

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01509333 9

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

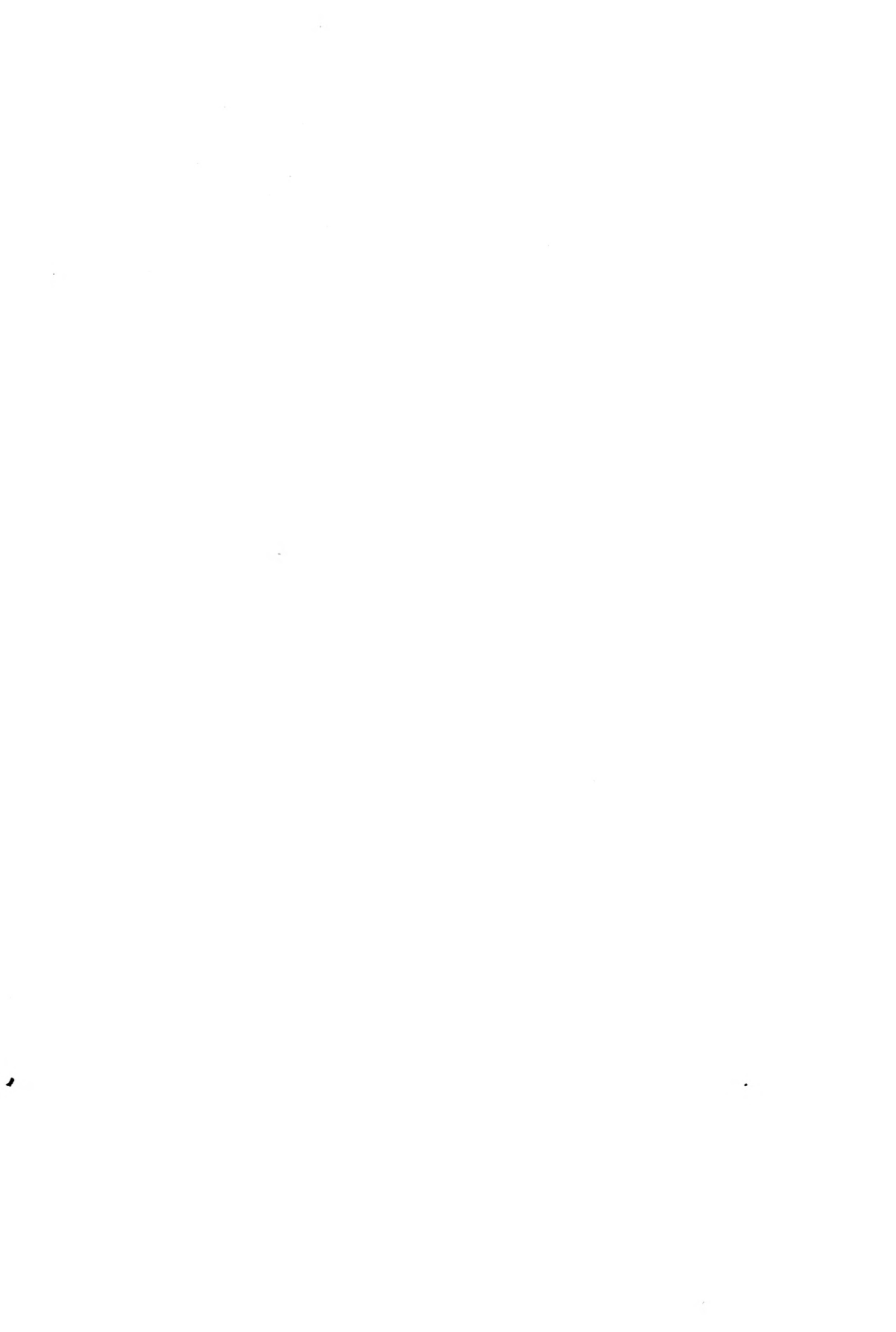
Do not
remove
the card
from this
Pocket

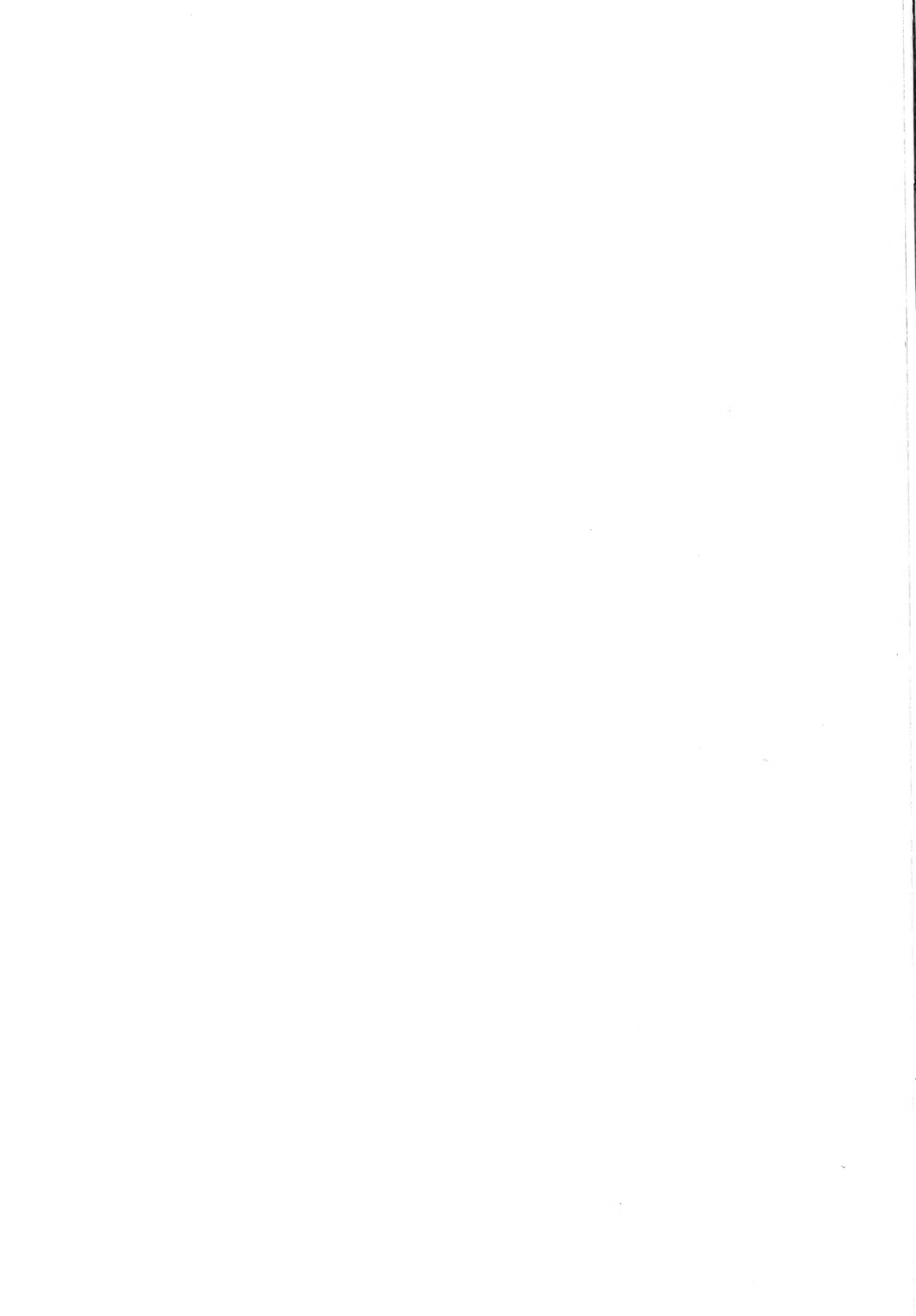
UNIVERSITY OF TORONTO

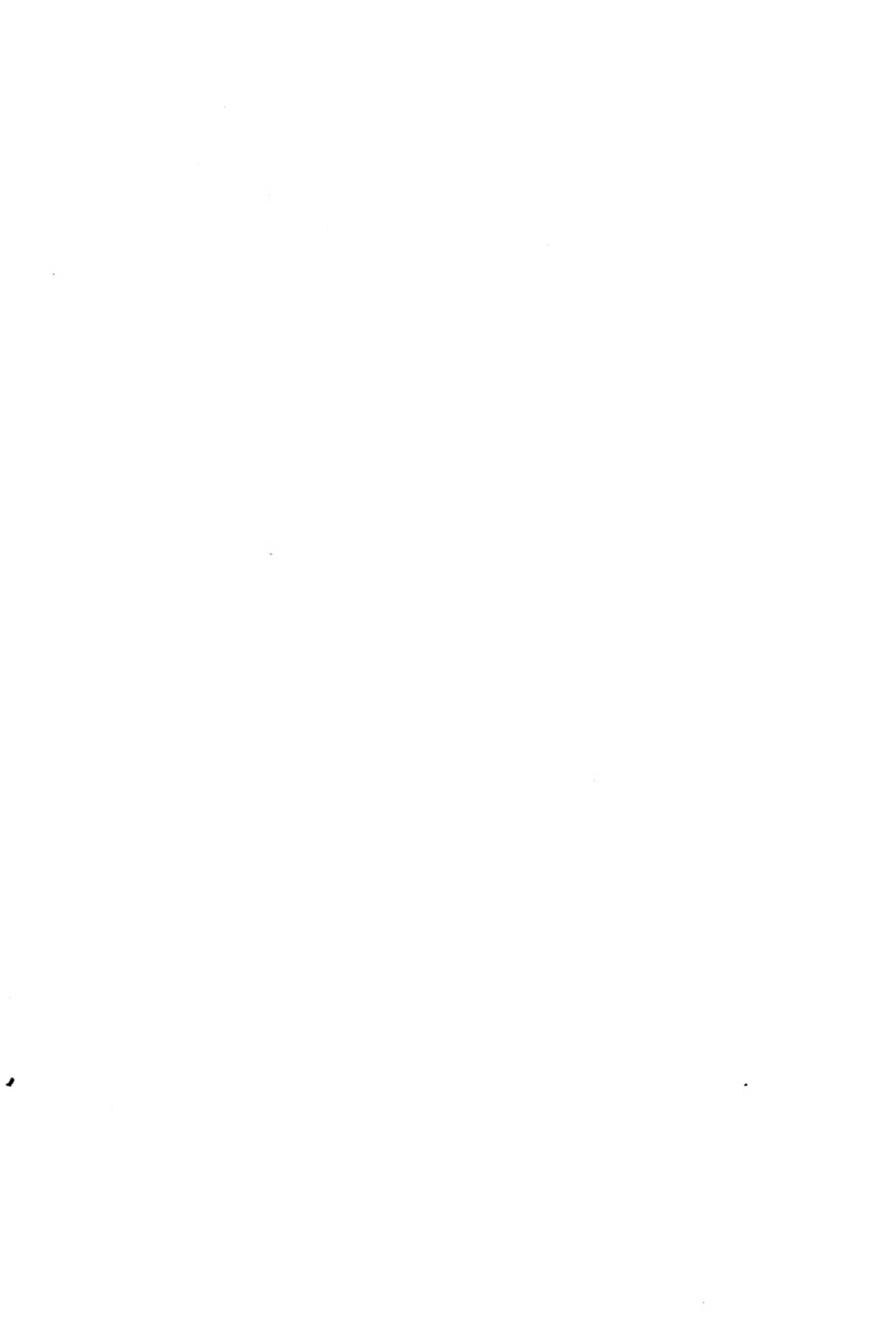
100 SPADINA AVENUE, TORONTO, ONT. M5S 1A5













JEAN CALVIN

TOME III

La ville, la maison et la rue de Calvin.

LAUSANNE — IMPRIMERIE GEORGES BRIDEL & C^{ie}

M. Eccl. B.
C

Les hommes et les choses de son temps

PAR

L.

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTAUBAN

TOME TROISIÈME

Ouvrage orné de la reproduction de 99 estampes anciennes, autographes, etc.
et de 124 dessins originaux

PAR



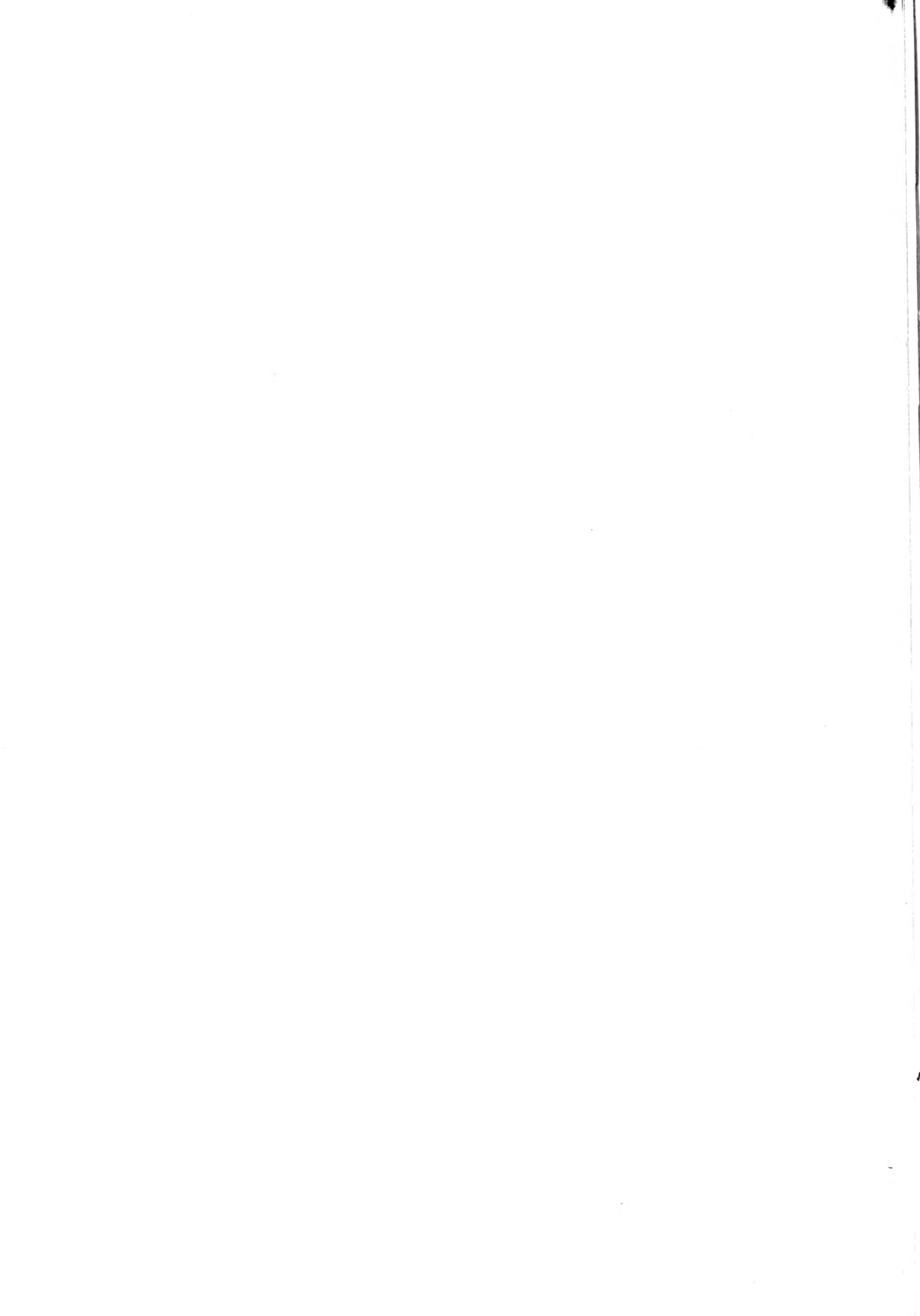
120.04
3

Ouvrage couronné par l'Académie française (Prix Guizot)

LAUSANNE

1905

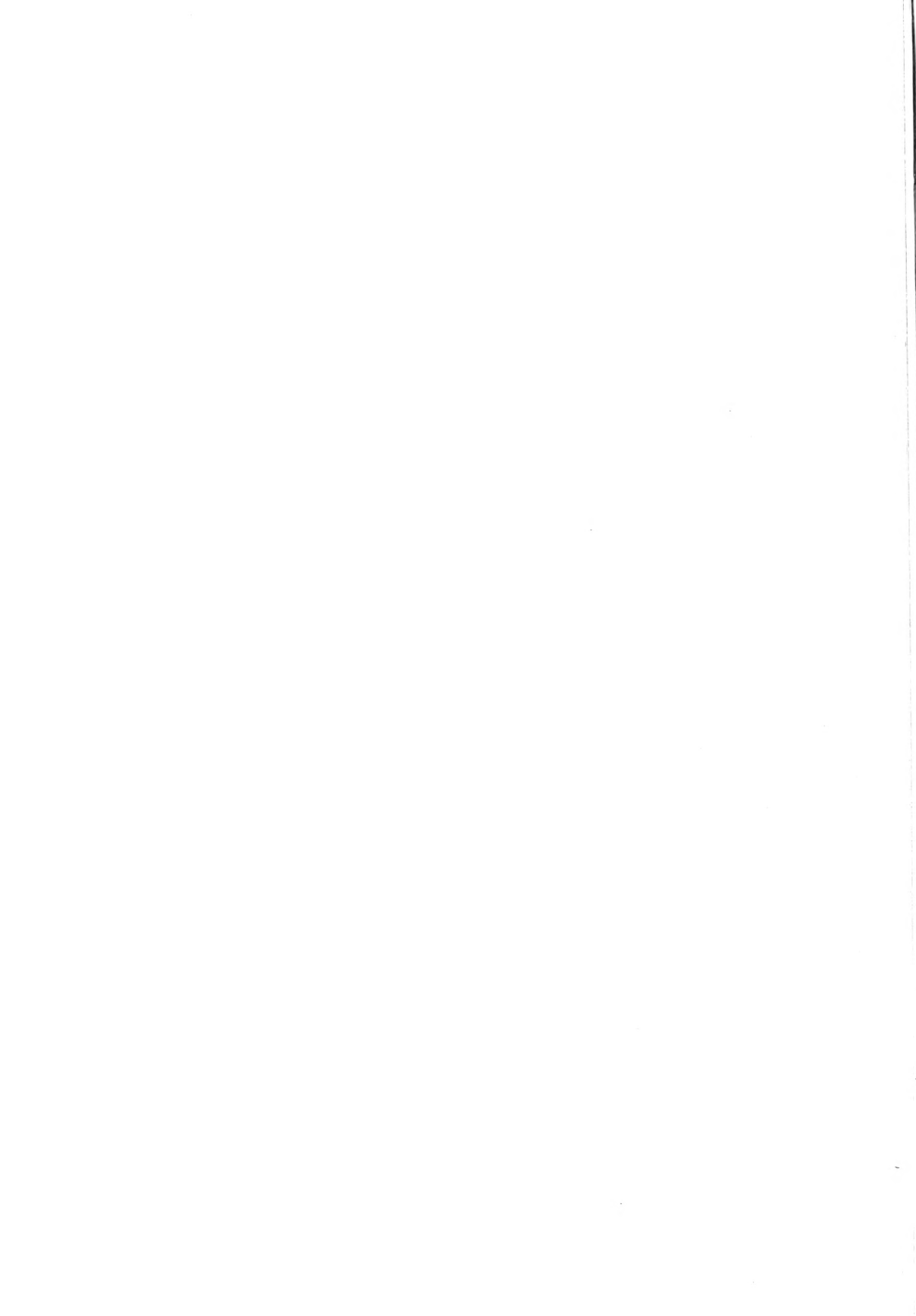
Tous droits réservés



A
M. Théophile Dufour
et
à mes amis genevois.

*Hommage affectueux et témoignage
de sincère reconnaissance,*

E. DOUMERGUE



En tête de ce volume j'inscris le nom de M. Théophile Dufour, pour le remercier de toute la peine qu'il a prise en corrigeant mon volume précédent, et des services inappréciables et si divers qu'il m'a rendus depuis le commencement de mon travail.

L'art du « correcteur » a été cultivé, au seizième siècle, par les savants les plus célèbres. Il suppose en effet une érudition, une mémoire, et un œil, dirais-je, également rares.... Or ce sont deux « correcteurs » — les plus dignes émules de ceux de la Réformation — M. Herminjard et M. Théophile Dufour, que j'ai eu le grand privilège de rencontrer dès le début de ma carrière. On a dit de l'un d'eux qu'il était « impeccable. » Du quel parlait-on? Je ne sais, car l'un ne mérite pas moins que l'autre cet éloge hyperbolique. Je les unis donc tous deux dans ma reconnaissance et dans mon admiration; et d'autant plus, que leurs dons si utiles à l'historien sont de ceux que j'envie beaucoup et ne possède point. La preuve c'est que leurs leçons elles-mêmes n'ont pu faire de moi mon propre « correcteur. » Ce qu'elles m'ont appris, c'est mon incapacité. Il est vrai qu'elles me l'ont si bien apprise, que j'en suis arrivé parfois à éprouver une sorte de découragement plein d'une telle défiance et d'une telle frayeur, qu'il sont tout près de me paralyser.

Sans doute, c'est ce sentiment qui, en se généralisant peu à peu, a créé en moi le besoin de m'entourer de conseillers toujours plus nombreux, de m'assurer des secours et des concours de plus en plus divers, et de ne marcher que soutenu par une foule de collaborateurs de tout ordre. Ce volume en apporte la preuve au lecteur.

Et alors après avoir inscrit en tête de ce volume le nom de M. Théophile Dufour, à titre personnel, je l'ai encore inscrit à titre représentatif. Nul mieux que ce savant genevois, si savant et si genevois, ne représente tous ces savants genevois, auxquels je dois tant, qui ont bien voulu mettre à mon service leur érudition et leur temps, souvent si précieux, et dont je veux, dans ma sincère reconnaissance, nommer tout de suite les principaux, au risque d'être oublieux ou injuste vis-à-vis de plus d'un (plusieurs seront encore mentionnés dans le courant de l'ouvrage lui-même), et de fatiguer cependant le lecteur par une aussi interminable énumération: M. le notaire Rivoire, tout d'abord, l'érudit et patient éditeur des Registres latins du Conseil, qui a lu, avec une scrupuleuse régularité, toutes mes troisièmes « épreuves », les a plus d'une fois annotées et a bien voulu se charger de mainte vérification aux Archives; — M. le pasteur Denkinger qui, autant que les devoirs de sa charge le lui ont permis, a lu une grande partie des secondes « épreuves » et m'a aussi fourni plus d'une annotation utile; — M. le D. Leon Gautier qui, non content de me communiquer le manuscrit de son volume sur la médecine à Genève, a corrigé mon chapitre sur les maladies de Calvin et vérifié aux archives mes dernières citations; — M. Edouard Favre, le descendant des Favre du seizième siècle, qui m'a communiqué son travail inédit sur le manuscrit

genevois et bienveillant.... Et puis, après ces deux foyers scientifiques, auxquels je n'ai rien trouvé de comparable dans aucune des nombreuses villes où le hasard de mes études m'a conduit, je pense à tous ces autres foyers familiaux, qui depuis des années m'ont été si cordialement ouverts, où, entre deux séances de travail, ou bien le soir, la journée finie, il m'a été donné de me reposer et de me réconforter en causant amicalement philosophie, psychologie, théologie, et puis toujours de nouveau histoire, histoire vieille et toujours vivante : je pense à cette hospitalité genevoise si caractéristique, point provocante sans doute, mais qui finit par ne paraître avare de paroles que pour être plus prodigue de témoignages effectifs de services, de dévouement, d'affection....

Puisse ces pages écrites avec un amour sincère de la vieille Genève, la Genève de celui qui fut un si vrai Français et un si bon Genevois, la Genève calviniste, prouver à ces amis, — dont je n'ai pas besoin de mettre ici le nom pour qu'ils sentent que je parle d'eux, maître vénéré, collègues de même esprit, camarades de même volée, élèves trop reconnaissants, familles où le bonheur semble intact, familles où il y a des vides creusés par le deuil, — qu'au vingtième siècle encore, il est possible à un Français, malgré la tristesse de toutes les démolitions, d'éprouver, en voyant de loin Genève et Saint-Pierre, ce que ses pères les réfugiés, éprouvaient eux mêmes... un tressaillement de joie et de reconnaissance.

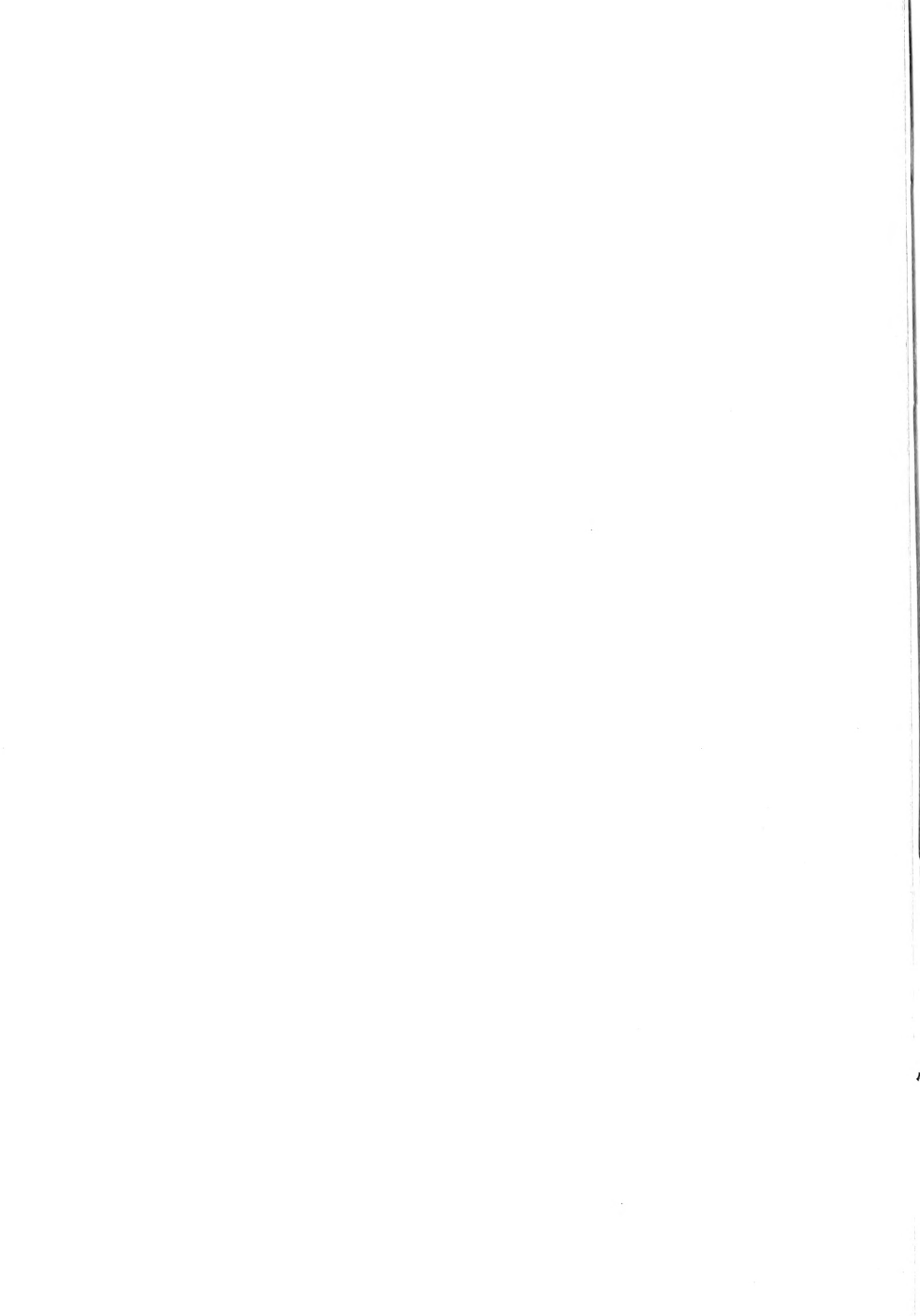
Morchauban, le 16 juillet 1905.

E. DOUMERGUE



Livre premier.

LA VILLE

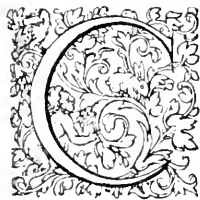


CHAPITRE PREMIER

Devant la porte de Cornavin.

I. Archéologie et psychologie. — II. Les voyageurs. — III. André Ryff. — IV. Félix Platter. — V. Les Nimoises. — VI. Jean Marteilhe. — VII. Le col de la Faucille.

I



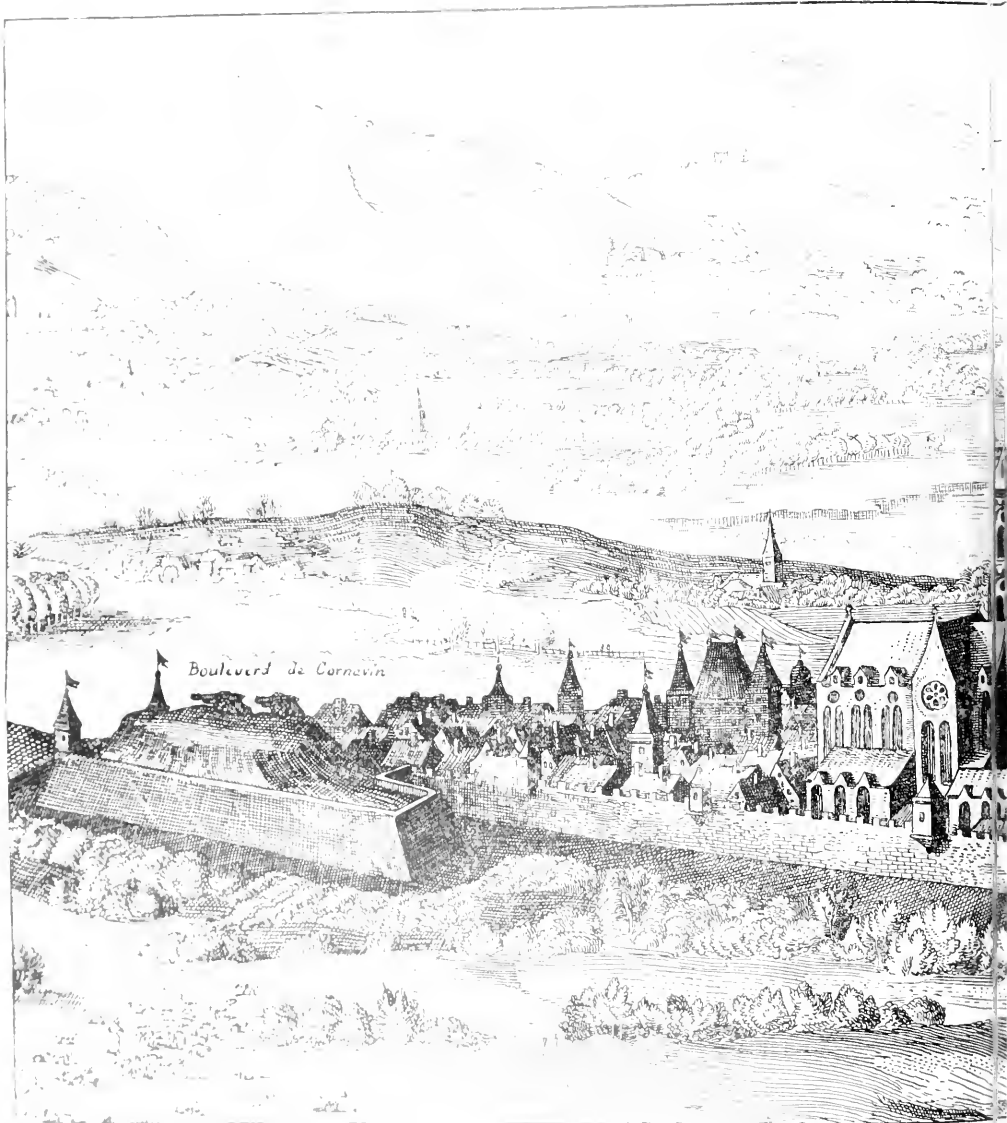
ALVIN est l'homme de Genève. Avant d'arriver au programme que notre Réformateur *pensa*, nous entreprenons la description de la ville qu'il *habita*.

Est-ce une gageure? Des chapitres entiers d'archéologie, et presque tout un volume pour examiner de vieilles rues et de vieux monuments! Quel nouveau hors-d'œuvre! Et plus d'un lecteur, sans doute, se demande non pas quelle utilité, mais même quel intérêt, à un point de vue quelconque, peut avoir cet examen minutieux.

J'ai trop souvent soutenu qu'un fait n'est rien, n'a aucun sens ni aucune valeur par lui-même, pour soutenir que, par elle-même, une pierre est intéressante et importante.

Mais y a-t-il un fait qui soit seulement un fait, et y a-t-il une pierre qui soit seulement une pierre?

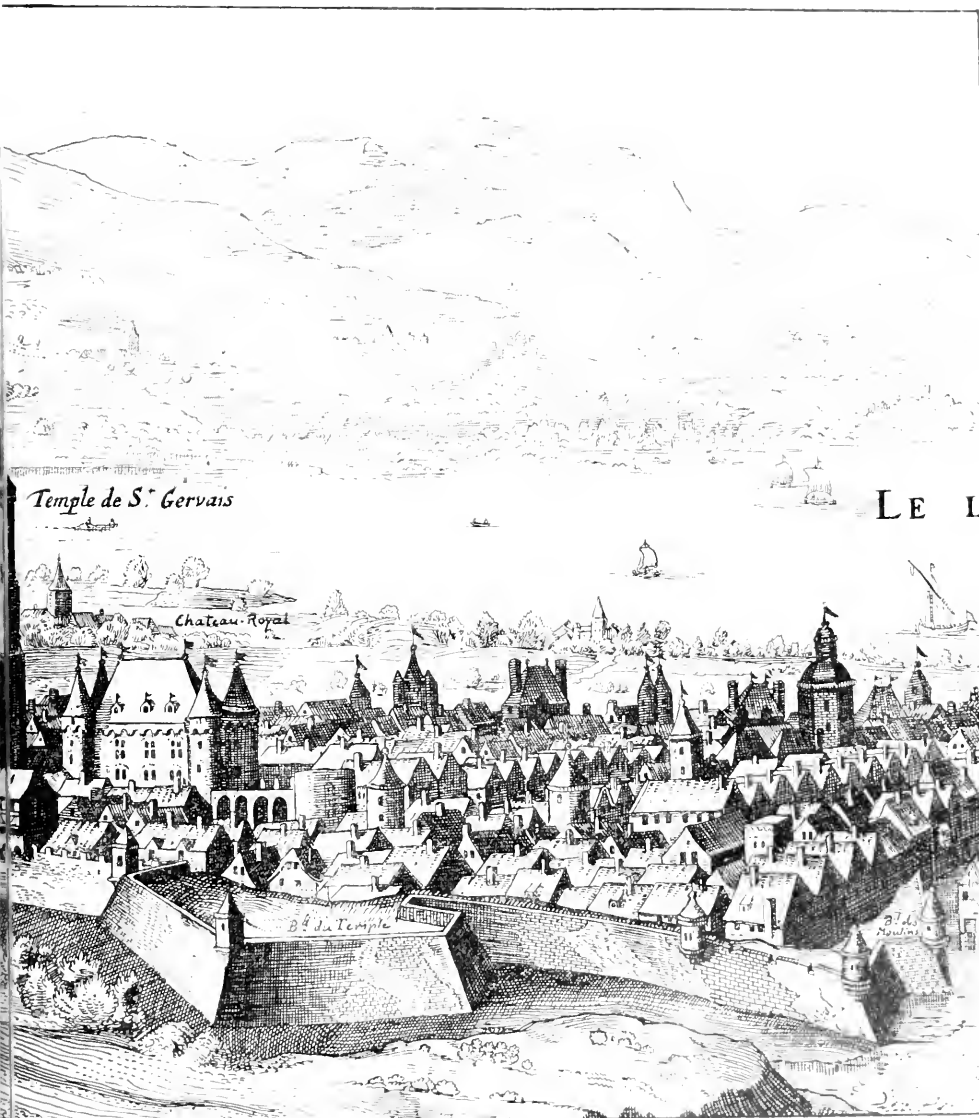
Peut-être la pierre qui dort dans le sein immense de la carrière est-elle, comme on dit, une pierre brute. Et, en cette qualité, elle n'a rien à nous dire... des hommes. Aucun homme ne l'a encore ni vue ni touchée. Soit! Mais que de choses cette prétendue pierre brute n'a-t-elle pas à nous dire de Dieu, le sa créateur, des merveilles du monde préhistorique! Le géologue s'arrête, son marteau à la main, devant le cristal, le minéral, la coquille, moins encore, devant l'empreinte de l'animal ou de la plante disparus à jamais. La pierre brute le pousse en admiration, car elle lui explique les inondations, les embrasements, les r...



Boulevard de Cornevin

Saint-Gervais fi

pour cette raison gravure Vischer, mais es
à l'intérieur du cadr
Geneva et



Scher, 1641.

par Claude Chastillon, en 1641, se trouve à la bibliothèque publique de Genève
Au-dessous un texte, qui est en latin, en français et en hollandais, forme 18 colonnes de 11 lignes, c'est-à-dire
in qua imperialis et libera Academia ac Respublica nobilitis.

porte Neuve¹ est pour ceux qui arrivent de la Savoie, du baillage de Ternier et ont franchi le pont d'Arve².

Nous sommes arrivé à cheval, avec quelque « compagnie », car le plus comode, si l'on est seul, est de se joindre à des marchands se rendant à la foire.

C'est seulement au milieu du XVI^e siècle que les voitures dites roulantes (*Rollwagen*) firent leur apparition. Elles ont deux banes à l'intérieur et sont surmontées de cerceaux sur lesquels on peut étendre une tente. Les hôteliers transportent ainsi volontiers leurs voyageurs : tel l'hôtelier de la Lanterne, à Genève, Bon-Jehan, transporta des Anglais à Bâle, comme nous allons voir. Il fallait cinq jours. Un peu plus tard, à la fin du XVI^e siècle, ou au commencement du XVII^e, s'établit le coche régulier, qui, deux fois par semaine, allait de Lyon à Genève : il ne mettait que trois jours et demi. Celui de Berne était moins rapide³.

Jamais Calvin n'usa de ces voitures, qui n'existaient pas encore : nous le trouvons toujours à cheval.

Sera-t-on très surpris d'apprendre que nos Budeker et nos Joanne avaient déjà des prédécesseurs ? En 1555, l'Alsacien Jörg Wikram publia son Indicateur des voitures roulantes (*Rollwagen-Büchlein*)⁴. Deux ans avant, avait paru à Paris, chez Charles Étienne, la troisième édition de : *La guide des chemins de France*⁵. Et, en 1561, un ami de Calvin, le philosophe et médecin Guillaume Gratarolus, fit imprimer son Indicateur général « très utile pour tous les voyageurs⁶ ». Il se partage en deux livres, dont le premier contient des conseils hygiéniques, médicaux, et dont le second indique les routes, et nomme les principales localités par où elles passent.

Tout cela est bien rudimentaire et n'a pu nous servir. Abandonnant notre

nom nouveau de *Gebenna*. Nous en trouvons les premiers exemples dans deux bulles du pape Pascal II, des 15 novembre 1100 et 12 février 1106... Gahffe (*Matériaux*, I, p. 3) conjecture avec vraisemblance que ce changement de nom fut introduit par la cour de Rome pour nous distinguer de Gènes, dont le nom latin était trop semblable au nôtre. En effet, un auteur du moyen âge, pour s'expliquer clairement, avait cru nécessaire de désigner Gènes par les mots *Genava marittima*... Quoi qu'il en soit, l'ancienne dénomination *Geneva* prévalut jusqu'à la fin de l'épiscopat de Guy. Sous son successeur, Humbert de Grammont, on emploie indifféremment, dans le même acte, l'ancien nom et le nouveau. Dès lors, on n'employa plus que le nom de *Gebenna* jusqu'à la Réformation, époque à laquelle on revint au nom primitif. — M. D. G., Éd. Mallet, I, p. 140, n. 5.

1. On verra plus loin que c'est seulement en 1564 que la porte Neuve fut ouverte en même temps que l'on fermait les deux portes de la Corratierie et de Saint-Léger... 2. Du Bois-Melly et Altred Cartier, *Escalade, 1602-1902. Recit de la délivrance de Genève*, le douzième jour du mois de décembre 1602, par S. G. S. [Simond Goulart Senlisien], p. 16. 3. Voici quelques renseignements sur cette question de temps. Pour arriver à Zurich, les lettres mettaient, de Genève, de 3 à 48 jours, d'Augshourg de 4 à 35 jours; de Bâle, de 2 à 25 jours; d'Heidelberg, de 7 à 130 jours, de Nuremberg de 8 à 42 jours; de Francfort, de 10 à 44 jours; de Strasbourg, de 11 à 35 jours. Et ces variations indiquent très justement l'incertitude des routes et des voyages. *Zwingliana*, 1901, N. 2, p. 220-235. « Brietpost im 16. Jahrhundert. » 4. Theodor von Liebenau, *Das Gasthof- und Wirtshauswesen der Schweiz im Altertum*, 1891, p. 57. 5. *La guide des chemins de France*, revue et augmentée pour la troisième fois, par Fleves du royaume de France, aussi augmentée, à Paris, chez Charles Estienne imprimeur du Roi, M.D.LV. (Exemplaire de la Bibliothèque nationale de Paris.) 6. De Regimine iter agentium vel equitum, vel pedum, vel navi, vel curru seu rhedâ, etc., viatoribus et peregrin. et omnibus quibusque utilis in... (Exemplaire de M. Herminjard.)

Et « marchent après, au rang des médecins et des professeurs, et hommes doctes ès lettres humaines, » Benoît Textor, l'ami et le médecin d'Idelette et de Calvin, Philibert Sarasin, qui lui donna aussi ses soins, « et dont la fille Louise Sarasin, savante en lettres hébraïques, grecques et latines, est encore l'épouse de Marc Offred, docteur en médecine, de la noble famille des Offred de Crémone; » Joseph Scaliger, « l'honneur des lettres en ce siècle, » fils du grand Jules-César Scaliger; Pierre Ramus, le philosophe assassiné à la Saint-Barthélemy; Conrad Badius, imprimeur et pasteur; Pierre Davantès, le musicien ami de Calvin; Bourgeois, le Palissy de la musique, l'auteur des mélodies du Psautier; Robert et Henri Estienne, les princes de l'imprimerie; Mathurin Cordier, le doux pédagogue, qui instruisit les enfants et Calvin lui-même...

Et puis la noblesse d'Italie, Celso, comte de Martinengo, fondateur et pasteur de l'Église italienne de Genève; le marquis de Vico, qui renonça à son père, à sa femme, à ses enfants, à ses biens pour se charger de la croix de Christ; Bernardino Ochino, Blandrata, Fauste Socin¹...

Et puis les Anglais, comtes, barons, savants, Whitingham, le prétendu beau-frère de Calvin; Bodley, sa femme, cinq fils, trois domestiques: son fils fondera la Bodléienne, la fameuse bibliothèque d'Oxford; Knox, le réformateur écossais, sa femme, sa belle-mère et son fils Nathanaël; Christophe Goodman, le collègue de Knox, et W. Stafford, le premier par le rang, puissant et riche, avec sa femme, sa sœur, une cousine, un fils, une fille, cinq domestiques. On lui permet de porter son épée. Il prend Calvin pour parrain d'un nouvel enfant, auquel il voudrait donner le nom même du Réformateur. Celui-ci ne put être décidé « pour choses du monde. » Seulement quand, le père mort, la mère voulut ramener l'enfant « en la papistrie, » Calvin, s'autorisant de son serment de parrain et des dernières volontés du père, malgré toutes les menaces, refusa de laisser partir l'enfant: « Arrêté, dit le Conseil, qu'on ne s'estonne de rien en bien faisant². »

Et les gentilshommes français et flamands se succèdent, Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais, proche parent de Charles-Quint, marié à Yolande de Bréderode; un frère du maréchal de Monpezat, un vidame de Chartres, les seigneurs de Téliigny, de Lantrec, de la Noue et la propre sœur du grand Stathouder de Hollande.

Et voici les seigneurs allemands, comte palatin, duc de Lunebourg, duc de Holstein, ducs et comtes de Nassau, de Solms, de Hanau...

Bref, s'écrie l'auteur de 1606³, à la fin de cette énumération homérique et incomplète, « bref, qui en voudroit en ce lieu comprendre l'entier denombrement, le catalogue seroit plus long que de Genève à Chambéry. » — Or, que seroit-ce si l'on voulait dénombrer tous ceux dont le nom seul est connu, et tous

1. Voir J.-B.-G. Galiffe, *Le Refuge italien de Genève aux XVI^e et XVII^e siècles* (1884) — 2. Th. Heyl, M. D. G., IX, « Notice sur la colonie anglaise établie à Genève de 1552 à 1560 », p. 152. — *Registre du Conseil*, 30 juin 1556, Vol. 51, f. 201. — 3. *Le Citadin de Genève*, ou réponse au cavalier de Savoie, 1606. — Voir Th. Dufour, M. D. G., XIX, p. 318-348, « Notice bibliographique sur le Cavalier de Savoie », le Citadin de Genève et le Fléau de l'aristocratie genevoise.

«... Sans la vertu ne furent
 que vains d'ignes de respect, fruit de cour de cour, après les massacres de
 Merindol et de Gabrieres, de la Saint-Barthelemy, après la Révocation de l'édit
 de Nantes, pendant ces siècles de persécution, virent à Genève, « refuge mémo-
 rable des pauvres fideles, port et havre tranquille parmi les orages et les
 tempetes... » Le peu recommandable rimeur et calomniateur, qui s'appela
 Arthur Desire, a cependant très bien rendu, en 1558, l'impression qu'éprou-
 vaient les hommes de ce temps :

« Par tous les costez de France,
 On ne rencontre sus les champs,
 Que apostz, apostats, bourgeois et marchans,
 Femmes, chambrières et filles,
 Qui passent par citez et villes,
 Et s'en vont, sans estre arrestées,
 A Genève, à grans charretées,
 Avec tous leurs petis enfans¹ !

Et un pieux anglais, John Bale², la même année, écrivit que c'était non seule-
 ment un miracle, mais le « miracle des miracles³. »

Le premier « Registre et rolle des estrangiers » (le premier des trois ou quatre
 autres qui ont échappé, en 1794, au vandalisme révolutionnaire) va de 1549 à
 1556. Il porte comme titre : « Registre et rolle des estrangiers françoys, italiens,
 normans, provençalz, gascons, néapolitains, flamans, bourgaignons, bretons, lor-
 rains et autres⁴. » Parmi ces autres, il y avait des Savoyards, des Suisses, des
 Allemands, des Anglais, des Espagnols, des Portugais, des Grecs, même des
 Juifs orientaux et des Turcs baptisés⁵. Galille a rassemblé plus de 1300 noms,
 pour le *Refuge italien du XVI^e et du XVII^e siècle*⁶. Quant aux Français, en
 1550, l'année même de la paix de Cateau-Cambrésis, on en recut à l'habitation

¹ V. C. *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ² John Bale, 1495-1503, évêque

de Exeter. Le titre de cette édition anglaise, traduite et publiée à Genève, par Conrad Badius (Th. *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 178, 179) : « Que les autres se forcent des miracles tant qu'ils voudront ; mais que Dieu ne se force point de miracles, de dire que tant de gens de tous costez abordent à Genève, et qu'ils y trouvent un port et un havre, non point pour s'enrichir, mais pour avoir indigence ; non point pour se faire plus de bien, mais pour estre plus heureux, mais pour estre sujets à Dieu, et pour estre plus en sa sainte cité, non point pour les perdre. Plusieurs marchands s'assemblent à Genève, non point pour le bien est ; brief, tous vont où le prouffit les conduit, et où il y a plus de bien, et non point pour estre plus en sa sainte cité, qui est tant ignominieuse au monde. » — ³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ³⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁴⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁵⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁶⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁷⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁸⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ⁹⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁰⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹¹⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹²⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹³⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁴⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁵⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁶⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁷⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁸⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ¹⁹⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰⁷ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰⁸ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²⁰⁹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²¹⁰ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²¹¹ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²¹² *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²¹³ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²¹⁴ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²¹⁵ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C. 2^e série, V, p. 177. — ²¹⁶ *Œuvres de Calvin*, in 1713, M. D. C.

plus de 1200, et plus de 1600 dans les quatre derniers mois de l'an 1572, après la Saint-Barthélemy¹.

Mais il est temps de préciser nos impressions : approchons-nous et mêlons-nous aux groupes qui stationnent et se succèdent devant la porte de Cornavin.

III

Voici un futur bourgeois et marchand drapier de Bâle, aussi distingué comme diplomate que comme négociant, et qui devait même cultiver avec succès les sciences naturelles, André Ryff. Pour le moment il a dix ans, car il est né en 1550 et nous sommes en 1560. Quelques lignes de son autobiographie vont nous dire comment il arrive à Genève : « Le jour de la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1560, il advint que, lorsque les exilés anglais retournaient de tous côtés dans leur pays, François Clert, surnommé Bon-Jehan, l'aubergiste du logis de la *Lanterne*, à Genève, arriva à Bâle, conduisant une voiture pleine d'Anglais venant de Genève. Il amenait aussi avec lui son jeune beau-frère, Claude Perret..., qu'il désirait laisser ici contre échange, afin qu'il apprît notre langue. Quand mon père fut informé de cela, il se mit bientôt d'accord avec lui, prit le jeune homme dans sa maison, et m'expédia dès le lendemain pour Genève dans la même voiture. »

Il avait un compagnon de son âge, qui portait « un beau chapeau recouvert en taffetas, sur lequel était une petite couronne et un ruban doré, » tandis que lui devait se « contenter d'un chapeau en paille tressée, surmonté d'un simple bouquet et de fort modeste apparence. » De là un petit chagrin.

Les deux camarades étaient cependant assis, à côté l'un de l'autre, « sur les bennes devant la voiture, » quand, près de Payerne, la roue passa sur une grosse pierre et le choc, produit par la secousse, fit tomber par terre notre jeune voyageur. « La roue me passa sur la cuisse droite ; mais, comme il n'y avait sur le char absolument que nos effets de voyage, par la grâce de Dieu ma cuisse ne fut pas brisée, mais seulement contusionnée et un peu tordue. » Ce n'était rien.

À Genève, André Ryff perdit son temps, n'apprit rien, et son père, le changeant de patron, le plaça chez M. Jean Du Molard le jeune, épiciier. Un autre extrait du même journal va nous introduire non seulement dans une maison de Genève, mais, — ce que nous cherchons, — au milieu des mœurs mêmes de ses habitants.

« Ce patron m'a été plus utile que le premier, car il m'a certainement donné pendant mon apprentissage des habitudes d'obéissance et de complaisance... Mais, à côté de ces vertus, il était d'une extrême sévérité, et pendant une année que je passai chez lui, il m'a battu plus de trente fois, avec tant de violence qu'il

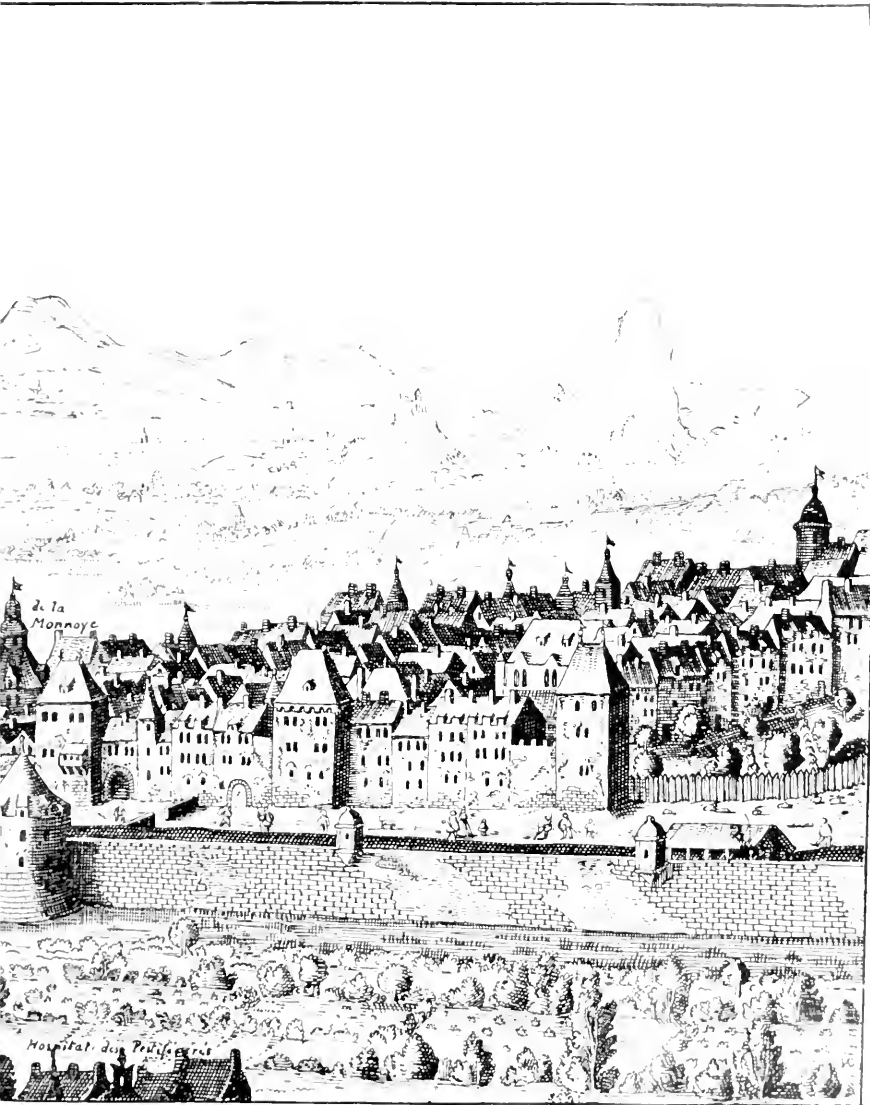
¹ Galille. *Le Refuge italien*, p. 70. En 1559, il y eut 1 008 étrangers de différente nationalité légalement reçus. E. Mallet. *Du recrutement de la population*, 1851, p. 39.



LAC

LEMAN

Tour de
l'Isle



ascher, 1641.

comme on dit ! Il va nous être singulièrement plus facile de comprendre comment et pourquoi des enfants, des hommes élevés dans cette discipline austère, pieuse, allaient faire de Genève ce qu'elle devait être à ce moment pour subsister et sauver le protestantisme, la Sparte calviniste.

IV

C'est un autre voyageur, presque un enfant lui aussi (il a environ quinze ans), qui fortifie encore nos impressions sur cette rude époque, en nous disant ce qu'étaient l'insécurité des routes et les dangers des voyages. Il porte un nom bien connu, Félix Platter, le fils du célèbre Thomas Platter, imprimeur de l'*Institution* de Calvin à Bâle. Il se rend à Montpellier pour étudier la médecine.

Monté sur son petit cheval, ayant, pour tout bagage, « deux chemises, quelques mouchoirs dans une toile cirée » et quatre ou cinq couronnes cousues dans son pourpoint, le 15 octobre 1552 il arrive à la porte de Genève, avec deux compagnons. Il est parti le 13 de Fribourg, où se trouvait, paraît-il, la limite qui séparait les mœurs allemandes et les mœurs françaises. « C'est là, dit-il, que l'on commença à nous traiter et à nous coucher à la française. » Bientôt, la pluie les prit : ils furent trempés et obligés de s'arrêter pour sécher leurs vêtements. Puis, un de leurs compagnons s'égara ; il fallut l'attendre longtemps, et « survint la nuit, avec un épais brouillard, qui nous fit perdre notre chemin. Nous arrivâmes dans une forêt du Jorat, où il n'était pas sûr de voyager à cette époque. Nous ne désirions qu'une grange, un abri quelconque pour nous garantir de la pluie. Après avoir longtemps erré, nous découvrimus un petit village, mais on refusa de nous donner l'hospitalité. Alors nous louâmes un jeune homme pour nous montrer le chemin à travers les bois, et nous arrivâmes à un endroit nommé Mézières. C'était une méchante auberge, avec quelques maisons disséminées au loin. L'auberge était tenue par une femme, et elle n'avait à nous donner qu'une pièce au rez-de-chaussée, ouverte à tous les vents. Dans cette pièce se trouvait une longue table où étaient assis des paysans savoyards et des mendiants, en train de manger des châtaignes rôties avec du pain noir, et de boire de la piquette.

« Nous aurions volontiers continué notre chemin, mais nous étions transpercés par la pluie, et la nuit était noire. Nous fûmes donc obligés de rester, bien que la femme de l'auberge nous déclarât qu'elle n'avait ni lit ni écurie. Nous remisâmes nos chevaux, tant bien que mal, dans une étable étroite et basse, où ils restèrent toute la nuit sellés et bridés. Quant à nous, il fallut nous asseoir à côté de ces vagabonds, et nous contenter du même ordinaire. Nous eûmes bientôt compris à quelles gens nous avions affaire : car ils examinaient nos armes et nous rudoyaient, malgré notre soin à ne pas leur en fournir l'occasion. Ils s'enivrèrent, et allèrent en chancelant se coucher hors de la salle devant le feu qui

« On fut en proie dans l'air. Ils ne tardèrent pas à s'endormir. C'est ce qui nous sauva, car ils avaient projeté de nous assassiner. Comme nous l'apprit le lendemain matin notre guide, qui le leur avait entendu dire, pendant qu'il était couché sur le foin. »

Après être restés un certain temps seuls, silencieusement barricadés dans la pièce, leurs rapières nues, et notre jeune Platter (c'est lui qui l'avoue) « en proie à toutes sortes de terreurs, » nos trois voyageurs résolurent de s'esquiver sans bruit et de s'enfuir. Grâce à leur guide, par des chemins de traverse, ils arrivèrent vers midi à Lausanne, et le lendemain ils étaient enfin à Genève, où ils logèrent au *Lion*. Félix Platter put bientôt remettre à Calvin lui-même la recommandation de son père¹.

Nous voilà suffisamment renseignés pour considérer, avec l'étonnement qu'il mérite, un autre groupe d'arrivants. Il semble n'être composé que de femmes.

V

À leur costume on reconnaît des Françaises, et du Midi. Nous ne nous trompons pas. Bravant tous les dangers et toutes les fatigues d'un aussi long voyage, elles viennent de Nîmes, voulant à tout prix voir Calvin et son Église, la mère et le modèle des Églises de France ! Du reste, la lettre de recommandation qu'elles ont reçu de Baduel, le célèbre et pieux humaniste, l'organisateur du Collège des arts, de l'Université nîmoise, celui que l'on a appelé « la gloire et l'ornement de Nîmes², » va nous dire tous leurs sentiments. Il écrit à Calvin :

« Les femmes qui se proposent de te remettre cette lettre sont non seulement mes concitoyennes, mais encore mes voisines et elles me sont unies par les liens d'une familiarité telle qu'aucune ne peut être plus étroite ou plus sainte.... Tu peux juger par là que, dans le temps où elles se rendent vers toi pour visiter toi et ton Église, et recevoir quelque consolation, j'ai un juste motif de t'écrire et de te la recommander.... Je leur aurais associé, comme compagne d'un aussi saint voyage, ma femme, si la proximité de ses couches n'y eut mis obstacle. Très volontiers, tantôt je les aurais accompagnées moi-même si d'un côté ma profession et mes leçons journalières ne m'eussent retenu, et si d'un autre côté je ne me voyais contraint non seulement à vous voir, mais à émigrer et à habiter chez vous, comme je fais et vous sçavez. Je te prie, je te conjure donc au nom de Jésus-Christ, Seigneur, mon Dieu, et Seigneur, de recevoir nos sœurs avec cette bienveillance que tu as toujours eue, et que tu as coutume de recevoir, d'entourer, de consoler et de servir, et de leur donner, au nom de Dieu, et au nom de son Fils, et avec tout soin et diligence, tout ce qui leur est nécessaire dans leur pays, auprès des leurs, ce qui leur est nécessaire pour aller à la messe, à la sainte saint pèlerinage. Et c'est ici le lieu de te dire que, si elles ont été malades, et si elles ont été malades, et si elles confessent

¹ *Œuvres de Calvin*, t. 1, p. 312. Voir aussi la 1^{re} édition.

² *Œuvres de Calvin*, t. 1, p. 312. Voir aussi la 1^{re} édition.

avec fermeté le Seigneur Jésus-Christ, qu'elles détestent l'antechrist et toute sa synagogue impie et scélérate au point de désirer retourner vers vous, pour y vivre perpétuellement, et se reposer dans le sein, dans la communion de votre Église, seule digne d'être aimée (*amabilissima*)¹. »

VI

Et enfin, après ceux qui viennent pour leur instruction ou leurs affaires, après ceux qui viennent pour satisfaire les désirs de leur piété, voici la foule des réchappés de la grande tribulation : ceux-là arrivent par centaines, par milliers. La touchante scène, que nous allons un moment contempler, est postérieure au XVI^e siècle, et quelques petits traits, quelques touches particulières trahissent son époque. Mais ce sont détails insignifiants, et nous ne trouverions pas facilement ailleurs un pareil tableau d'une *arrivée de réfugiés*².

Trente-six galériens, sur l'intervention de l'Angleterre, ont été enfin relâchés à Marseille. On les a forcés à se faire porter en bateau en Italie. Ils ont passé par Turin et ils arrivent à Genève, les uns jeunes, les autres vieux, plusieurs « décrépits, » ayant beaucoup de peine à se maintenir sur leurs montures. Malgré tout, ils ont marché, marché... et l'un d'eux, Jean Marteilhe, de Bergerac (qui a ramé treize ans sur les horribles galères, 1700 à 1713), raconte :

« Le lendemain, jour de dimanche, nous arrivâmes à un petit village, sur une montagne, à environ une lieue de Genève, d'où nous voyions cette ville avec une joie qui ne peut être comparée qu'à celle des Israélites à la vue de la terre de Canaan. Il était environ midi, lorsque nous arrivâmes à ce village, et nous voulions poursuivre sans nous y arrêter pour dîner : tant notre ardeur était grande d'être au plus tôt dans une ville que nous regardions comme notre Jérusalem ! Mais notre postillon nous dit que les portes de Genève ne s'ouvraient, le dimanche, qu'après le service divin, c'est-à-dire à quatre heures de l'après-midi. Il nous fallut donc rester dans ce village jusqu'à ce temps-là, lequel venu nous montâmes tous à cheval. A mesure que nous approchions de la ville, nous apercevions une grande affluence de peuple qui sortait. Notre postillon en parut surpris, mais bien plus, lorsque arrivant dans la plaine de Plain-Palais, à un quart de lieue de la ville — la troupe avait évidemment franchi le pont d'Arve et se dirigeait vers la porte Neuve — nous aperçûmes venir à notre rencontre trois carrosses entourés d'haliebardiens, et une foule innombrable de peuple de tout sexe et de tout âge, qui suivait les trois carrosses. D'aussi loin qu'on nous vit, un serviteur du magistrat s'avança vers nous, et nous pria de mettre pied-à-terre pour saluer avec respect et bienséance Leurs Excellences de Genève, qui venaient à notre rencontre

1. 31 octobre 1559. *Opera* XIII, p. 647-648. — 2. Nous ne voulons pas dire évidemment que toutes les *arrivées* ressemblaient à celle-ci. Elle fut exceptionnelle. La demande d'une lettre d'habitation et le rapport d'un dizainier était en général la forme des premiers rapports entre le réfugié et le Conseil.

pour nous souhaiter la bienvenue. Nous obéîmes. Les trois carrosses s'étant approchés, il sortit de chacun un magistrat et un ministre [pasteur] qui nous vinrent tous embrasser avec des larmes de joie et avec des expressions si pathétiques de félicitations et de louange sur notre constance et notre résignation, qu'elles surpassaient de beaucoup ce que nous méritions... Après ces embrassements, Leurs Excellences donnèrent permission au peuple d'approcher. On vit alors le spectacle le plus touchant qui se puisse imaginer; car plusieurs habitants de Genève avaient divers de leurs parents aux galères; et ces bons citoyens, ignorant si ceux pour qui ils soupiraient depuis tant d'années, étaient parmi nous, dès que Leurs Excellences eurent permis à ce peuple de nous approcher, on n'entendit qu'un bruit confus: « Mon fils un tel, mon mari, mon frère, êtes-vous là? » Jugez des embrassements, dont furent accueillis ceux de notre troupe, qui se trouvèrent dans le cas. En général, tout ce peuple se jeta à nos cous avec des transports de joie inexprimables, louant et magnifiant le Seigneur de la manifestation de sa grâce en notre faveur; et lorsque Leurs Excellences nous ordonnèrent de remonter à cheval pour faire notre entrée dans la ville, nous ne pûmes y parvenir qu'avec peine, ne pouvant nous arracher des bras de ces pieux et zélés frères, qui semblaient avoir encore peur de nous reperdre de vue. Enfin nous remontâmes à cheval, et suivîmes Leurs Excellences, qui nous conduisirent comme en triomphe dans la ville. On avait fait à Genève un magnifique bâtiment pour y alimenter les bourgeois qui tombaient en nécessité. Cette maison venait d'être achevée et meublée, et on n'y avait encore logé personne. Leurs Excellences trouvèrent à propos d'en faire la dédicace en nous y logeant. Ils nous y conduisirent donc, et nous mîmes pied-à-terre dans une spacieuse cour. Tout le peuple s'y élança en foule. Ceux qui avaient leurs parents dans la troupe, supplièrent Leurs Excellences de leur permettre de les amener chez eux: ce qui leur fut très-volontiers accordé. M. Bonsquet, l'un de nous, avait à Genève sa mère et deux sœurs, qui s'étaient venu réclamer. Comme il était mon intime ami, il pria Leurs Excellences de lui permettre de m'amener avec lui, ce qu'elles lui permirent très-volontiers de lui faire. A cet exemple, tous les bourgeois, hommes et femmes, vinrent en foule devant Leurs Excellences d'avoir la même consolation de loger avec leurs parents. De là, nous allâmes. Leurs Excellences ayant d'abord permis à tout le monde d'approcher, une sainte jalosie s'éleva entre les autres, qui murmuraient et se disputaient. Le Seigneur nous les regardait pas comme de bons et mauvais citoyens, mais comme de bons et mauvais frères; et si bien qu'il fallut que Leurs Excellences fussent obligés de nous en empêcher, et il n'en resta que ceux qui avaient leurs parents dans la troupe. On se nomme ce magnifique bâti-

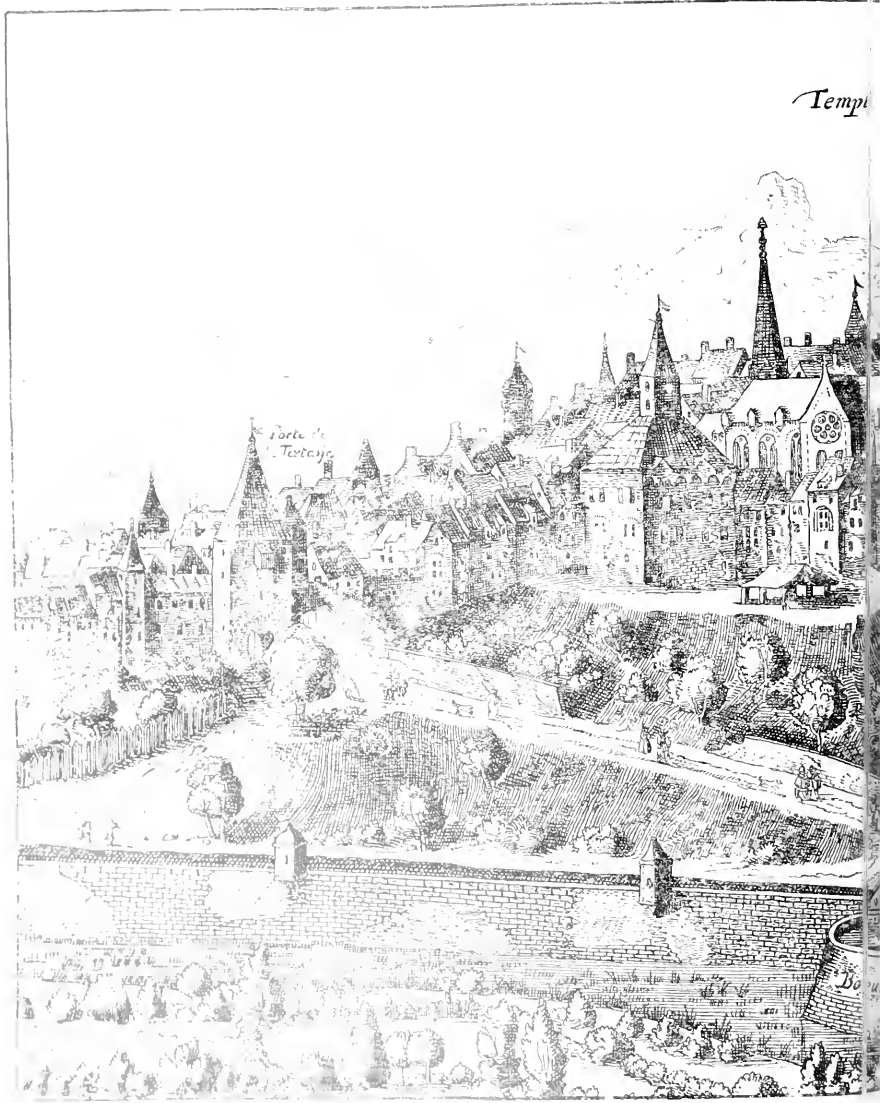
VII

Dans la mesure du possible, j'ai voulu me rendre un peu compte par moi-même de l'une de ces arrivées de proscrits, de ceux qui venaient de France. Le Jura se dresse comme une gigantesque muraille noire qui longe le lac, depuis le fort de l'Ecluse jusqu'au lac de Joux, jusqu'à Orbe et plus loin encore. Et cette muraille est précédée, du côté de la France, d'autres chaînes et de plateaux, laissant entre eux des vallées étroites, profondes, sortes de couloirs parallèles, de vastes ravins remplis de forêts. C'est par-dessus toutes ces murailles, tous ces contreforts, que devaient passer les proscrits, poursuivis souvent, souvent aussi attendus par des bûcherons, amis déguisés que leur envoyaient des coreligionnaires et qui les guidaient vers quelque col. Un matin, à l'aube, je suis parti de Saint-Cergues, longeant toute la vallée des Dappes, jusqu'au col de la Faucille, par une route aujourd'hui admirable, tracée de 1802 à 1805 ou 1806, à 1100 ou 1200 m. d'altitude, dans le rocher, à travers les sapins, les bois sauvages. Quelques maisons, par ci par là, de contrebandiers, ou d'honnêtes bûcherons, deux ou trois refuges, c'est tout ce que l'on rencontre; et la route serpente au milieu des sapins qui emplissent des bas-fonds sombres, qui se pendent aux flancs à pic de grands rochers. C'est d'un romantisme magnifique. Mais supprimez la route; supprimez les refuges; épaississez et étendez les forêts: que restera-t-il? Sur la route que je suis, rien; et là-bas un sentier, seulement praticable pour les piétons et les bêtes de somme ou de monture. Il va de la Franche-Comté à Genève, en partant de Saint-Claude, et passant par Septmoncel, Lajoux, la Faucille¹. C'est sans doute un reste de ce chemin que l'on voit encore au col de la Faucille et qui porte le nom de vieille route. Je le descends. C'est lui que remonta Yolande, duchesse-régente de Savoie, lorsque, revenant de Gex à Genève, avec ses enfants, elle fut enlevée par Olivier de la Marche, au-dessous du Grand-Saconnex. Il la prit en croupe, par une nuit obscure, franchit la vallée de Mijoux au point du jour et amena la princesse à l'abbaye de Saint-Claude, où elle trouva le duc de Bourgogne². — C'est lui que remonta le dernier évêque de Genève, Pierre de la Baume, lorsque, le 14 juillet 1533, il quitta la ville, où il ne devait plus rentrer, et alla chercher un asile dans son opulente abbaye de Saint-Oyen³.

Mais, avant d'arriver à la Faucille⁴, les fugitifs ne devaient-ils pas souvent s'écarter même de ces sentiers, traverser les gorges presque impraticables dans

1. Ce qui prouve que ces sentiers plus ou moins larges étaient seulement praticables par les piétons et les chevaux, c'est le fait suivant. La belle-fille du duc de Savoie, Amédée VIII voulut se rendre de Gex à Morges. Il fallut quarante-neuf hommes pour porter la litière de la princesse, y compris celui qui marchait en avant et coupait les branches d'arbres, tellement on se trouvait dans la forêt! Et s'il en était ainsi dans la plaine, près du lac, que devait-il en être au milieu des montagnes? — 2. C'était après la bataille de Morat. Charles le Téméraire craignait que Yolande suivit le parti de son frère, le roi de France. — 3. M. P. G. Prosper Poncet, « Notice sur les routes du pays de Gex VIII », p. 435-438. — 4. Les refuges du sud de la France pénétraient surtout par le mont de Son et le fort de l'Ecluse. Ils suivaient en le long du cours du Rhône.

Temp



Saint-Germain et N. 1000

German



le froid, dans la neige, errant, grimpant, au prix de mille efforts, de mille dangers pour les hommes, à combien plus forte raison pour les vieillards, les femmes, les enfants ? C'est l'exode des huguenots de France.

Enfin, tout à coup, à gauche, au dernier détour de la route, à la Faucille, voici le ciel tout bas : c'est le col. Au même moment, un violent courant d'air froid vous saisit, et le mont Blanc apparaît, la grande masse qui grandit, blanche, sereine. Elle s'élève majestueuse, signe divin dressé dans l'espace, signe du salut. Quel pue pas encore, un scintillement : c'est la nappe du lac.... Et quelques pas encore sur la pente rocailleuse qui redescend, à travers les cimes de sapin... le regard anxieux, avide, cherche... à droite. Comme le cœur bat ! Oui, c'est là : les voilà, les voilà, les tours de Saint-Pierre !

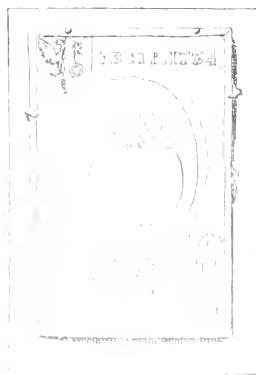
Oh ! combien de genoux ont dû se ployer ici ! Quelles larmes, quels sanglots de joie ! Les pères, les mères pressent leurs enfants sur leur poitrine. Et quand l'émotion le leur permet, c'est le psaume qui jaillit de leurs lèvres :

A toy mon Dieu, mon cœur monte¹...
 Jaune mon Dieu, car lors que j'ay crié
 Je scay qu'il a ma clameur entendue.
 Et puis qu'il m'a son oreille tendue,
 En mon dur temps par moy sera prié².

Saint-Pierre, Calvin : la paix, la liberté et l'Évangile !

Et maintenant, franchissons le pont-levis de la porte de Cornavin et entrons.

1. Psaume XXV. 2. Psaume CXXVI.



— 100 —

CHAPITRE SECOND

Saint-Gervais.

PREMIÈRE PARTIE : *Le faubourg.* — I. La porte et la rue de Cornavin. — II. Le château de Saint-Gervais. — III. Les Corps-Saints. — IV. L'église de Saint-Gervais. 1. Tour, fresques. 2. Scènes et souvenirs. — V. Saint-Jean. — VI. Rue de Saint-Gervais (du Temple). — VII. Rues de Coutance, de Ville-Neuve (des Etuves et du Cendrier). — VIII. Jean Clèbergue, le bon allemand. — IX. Place de Saint-Gervais. 1. Auberge de la Croix-Blanche. 2. Scènes et souvenirs.

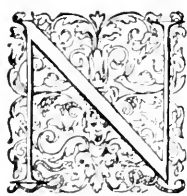
SECONDE PARTIE : *L'île.* — I. Le Pont. — II. La Tour.

TROISIÈME PARTIE : *La place des Trois-Rois.*

PREMIÈRE PARTIE

Le faubourg.

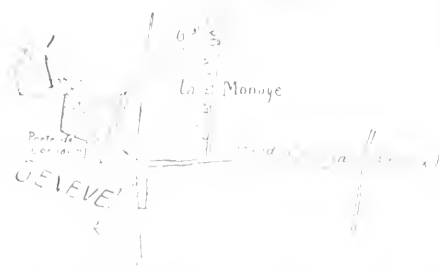
I



OUS nous étions arrêté à l'angle des deux chemins qui viennent l'un de Versoix, l'autre de Gex (emplacement de la gare actuelle). (Page 24.) Là s'élevait, jusqu'en 1532, un bâtiment nommé *la Monnaie*, entouré de quelques maisons formant hameau¹. C'était l'atelier monétaire, ouvert en 1448 par le duc Louis de Savoie, « dehors la ville, auprès de la porte de Saint-Gervès, 74 pas en tirant à Lausanne². »

Entre la Monnaie et la porte de la ville se dressait *la Croix de Cornavin*, qui séparait les deux juridictions, celle de la Ville et celle du Duc. C'est ici que le commissaire et secrétaire sayoyard, n'ayant pas autorité sur les Franchises, citait les magistrats de Genève³.

1. D'après Bonivard, cette Monnaie aurait été détruite en 1532. « Touteslois la monnoye de la Monnaie qu'estoit droict hors la porte de Cornavin, et appartenoit au Duc, et pour amour d'elle, y ont été queques maisons autour furent arrasées. » (Bonivard, *Chroniques*, liv. IV, chap. XI, vol. II, p. 426.) Mais M. F. Demonceau nous fait remarquer que cette affirmation cadre mal avec celle des *Régistres du Conseil* du 19 avril 1530, portant : « Exp. de laz moyson de laz monnoye estant en St-Gervex. » (Vol. 33, f. 92.) Cette maison n'est pas



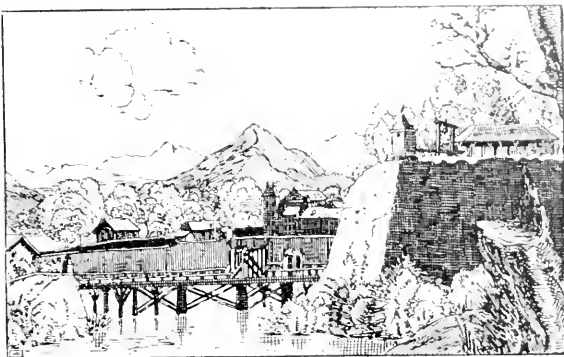
La Monnaie du duc de Savoie et l'aperte de Cornavin d'après *Actes des évêques des vicaires de la banlieue de Genève* 1702. *Archives et Geneve* (base J) n. 3. Page 131.

portée, rendue le 22 avril pour 20000. En outre, on possède des comptes de Cornavin jusqu'en 1532. Il est probable que cette année-là seulement l'atelier aurait été fermé. Eugène Demole, *Histoire monétaire de Genève* de 1335 à 1702 (p. 48, n. 2). Peut-être le texte d'une décision prise le 13 juillet 1529 mettrait-il l'accord Bernard et les procès-verbaux de 1539. Il a été arrêté à la plus grande voix, pour la préservation *pro preservatione* du Bourg de Saint-Gervais, en particulier du côté (*versus*) de la porte de la Monnaie, que *les maisons et granges* auprès de la dite porte, qui seraient exposées, seraient abattues. — Voir Nouveau recueil de réglemens, 1500-1600. *Archives*, N° 183. En 1529, 1530, il s'agissait seulement de maisons autour de la Monnaie; en 1539, il s'est agi de la Monnaie elle-même. — 2. Froment, *Les monnaies des marcellaux de la cité de Genève* (édit. Perki) p. 220. — 3. La monnaie qu'on battait était au comte du Duc et non à celui de l'évêque ou de la Ville. Cette Monnaie était dans un champ au nord de la Monnaie à 100 p. de la porte de Cornavin, auquel... en bâtissant environ l'an 1674. On trouva une quantité de pièces de vieilles monnaies. — Hournois, *Extraits* (Genève). — Chateleine et tous les environs le long du Rhône, y compris le monastère de Saint-Jean, était au pays de Gex et appartenait au duc de Savoie. Depuis ce monastère, qui était dans les vignes, qui sont entre le Rhône et le Rhodan, et de quel on va à la *maison sous terre*, il y avait une langue de terre appartenant au duc, qui s'étendait par un grand chemin qui tend de Genève à Genthod; dans ce chemin, à 150 pas tout au plus de la porte de Cornavin, est la croix de Cornavin qui servait de bornes, entre les franchises de Genève et de Gex. Au delà de cette croix, à la gauche du grand chemin, était le bâtiment où se battait la monnaie; et au delà de ce qui était au delà de cette croix, du côté du Bourg de Gex, était le bâtiment où se battait la monnaie de Gex, ce qui était à la droite du grand chemin, savoir le Bourg de Gex. — 4. *Archives*, N° 190, que le Conseil y établissait les gardes des vignes. — 5. *Archives*, N° 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Comme, en 1555, la porte Sainte-Catherine fut fermée, notre porte de Cornavin resta la seule par laquelle on pouvait pénétrer dans le faubourg et dans Genève (en venant de Suisse, de France et d'Allemagne) de 1555 à 1849¹.

Nous sommes dans Saint-Gervais, la Petite Genève² (*Minor Geneva*: en 1538³ la Petite était le quart environ de la Grande). La Genève actuelle a eu, en effet, deux centres de formation, l'un sur la rive droite, Saint-Gervais, l'autre sur la rive gauche, Genève. A l'origine, ils étaient petits l'un et l'autre, et fort distincts: Saint-Gervais se trouvait en pays helvète et Genève en pays allobroge. « De cette ville des Allobroges, dit César, un pont va chez les Helvètes⁴. »

Suivons la *rue de Cornavin*. A droite (N° 17) nous passons devant une vieille petite porte en bois, à l'entrée d'une allée sombre. Le XVI^e siècle commence à se montrer. (Page 26.)



La porte de Cornavin (d'après une gravure à l'aquatinta de Carl Hackert, vers 1790). (page 24.)

II

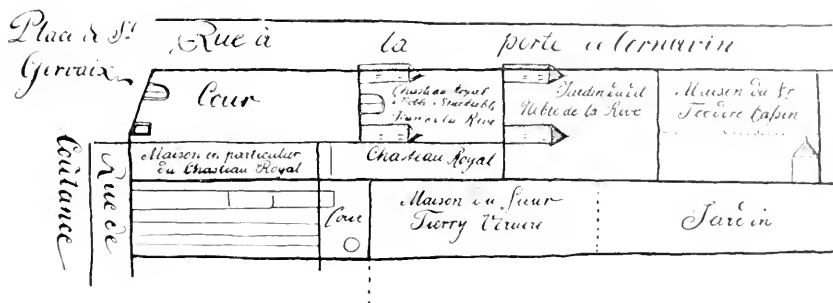
A gauche, un grand bâtiment (démoli en 1900), qui fait l'angle de la rue de Cornavin et de la rue de Coutance, attire notre attention. L'édifice se compose d'un corps de logis central, isolé, flanqué de quatre tours d'angle, les unes semi-circulaires, les autres polygonales. C'est un type des nombreuses maisons fortes de la contrée. La façade principale, avec sa tour contenant l'escalier en colimaçon,

remettait au voyageur à la porte de la ville pour être tenue à la disposition des visiteurs des logis.

2. M. D. G., XX. Huit jours à Genève en 1595 - Extrait du journal de Thomas Platter. (Ire de Folx, p. 157 et s.) 3. « Suivant un plan de 1690, la porte de Cornavin se trouvait placée à l'endroit où s'élève la maison Rous-Constantin, aujourd'hui maison Jaquemet. » Gandy-le-Font. *Promenades historiques*. (1811). I, p. 65, 66. 4. Nommé évêque de Genève le 4 mars 1426, mort le 7 mars 1444. M. D. G., VII. Blavignac. *Annuaire genevois*, p. 56. 5. La porte de Cornavin fut refaite complètement en 1781. (Voir aux *Archives* P. H., N° 5193. « Préavis et rapports du Conseil militaire concernant principalement les réparations de la porte de Cornavin. ») On peut comparer la vue que nous publions avec celles qui se trouvent dans la gravure P. Chonet (XVII^e siècle) et dans la gravure de Munster (XVI^e siècle). Nous avons reproduit ces deux gravures.

1. Gallie, p. 142. 2. C'est ainsi que Munster l'appelle en sa cosmographie. 3. « La description de la ville de Genève, » de 1538, publiée par Bétant, *Notice sur le collège de Rice*, 1860. 4. « *De bellis et oppidum Allobrogum est, proximumque Helvetorum finibus, Geneva. Ex eo oppido pontus ad Helvetos pertinet.* » *De bello gallico*, I, VI.

en après conférer avec icelles de la forme dudit enterrement¹. » Le 18, on décida que « le jourd'huy ses entrailles soyent ensevelies en la chappelle de Saint-Pierre². » Dix-huit ans plus tard (1647), la mère fut rejointe par sa fille aînée, dont le mariage avait été plus romanesque et plus fâcheux encore. Et



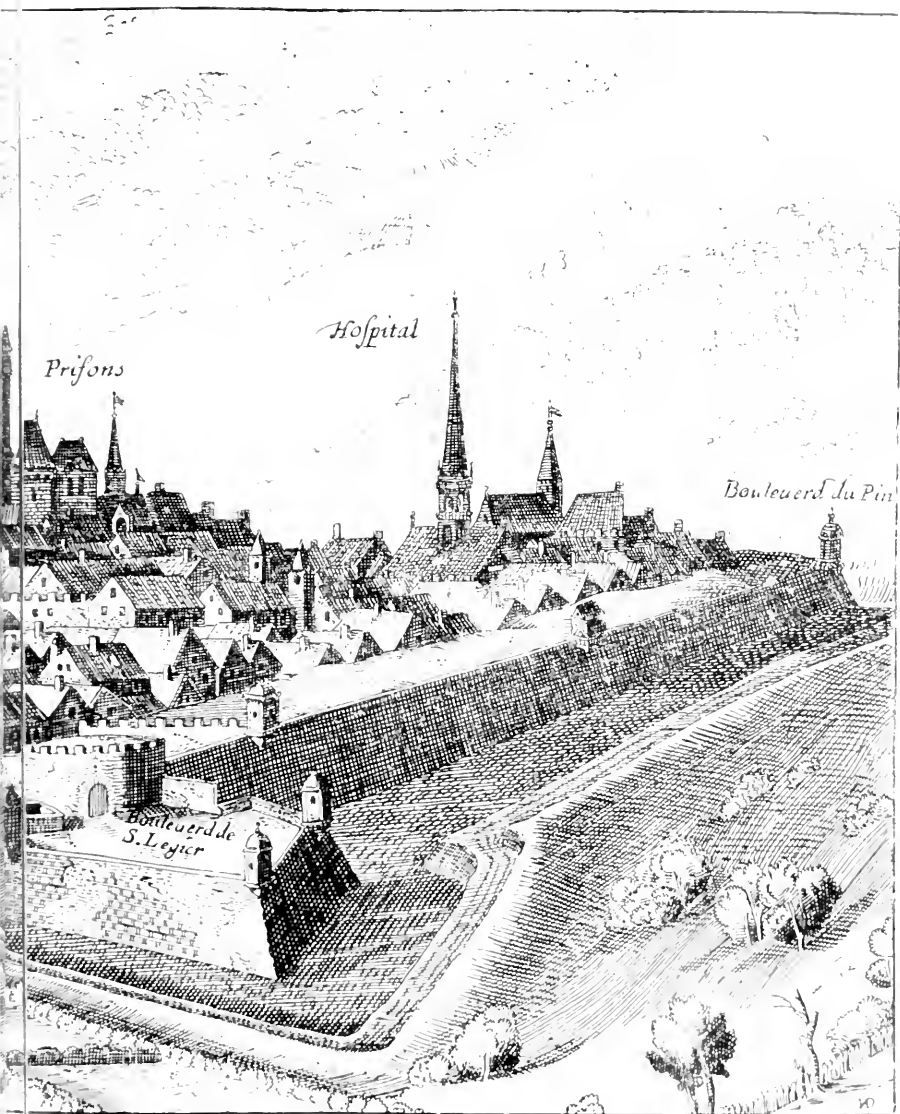
Plan du Château royal, d'après les « Anciens plans de la ville. » 1608-1605.
Archives de Genève. (pages 26 et 27.)

c'est à cause de ces tombes que la chapelle de Saint-Pierre, à droite du chœur, porte encore le nom de chapelle des princesses de Portugal³. — C'est dans ce *Château royal* que logèrent des pasteurs de Saint-Gervais⁴, en particulier Goulard. C'est là aussi que le corps du duc de Rohan, porté à Genève, fut momentanément déposé, avant son ensevelissement à Saint-Pierre, le 18 juin 1638.

1. *Registres du Conseil*, Vol. 128, f. 47^v. — 2. *Ibid.*, f. 48. « Au regard du corps, » on déclara vouloir attendre « la volonté du prince d'Oranges, si on le portera en Hollande ou bien s'il sera enseveli en ceste ville. » *Ibid.* — 3. M. D. G. XV, Th. Heyer, *Les princesses de Portugal à Genève*, p. 105-181. — 4. On ne sait pas à partir de quelle date. En 1542, nous voyons les prédicants de Saint-Gervais « mys en la mayson qui fust à Claude Richardet. » 25 août 1542. *Registres du Conseil*, Vol. 36, f. 104^v. Où était cette maison? — On ne sait pas davantage dans quelle maison de Saint-Gervais logea Théodore de Bèze en 1560, et après lui Enoch. (*Ibid.*, Vol. 56, f. 99.) — Ce qui est certain c'est que, en 1628, le *Château royal* était la cure de Saint-Gervais. Il est désigné dans les *Registres* comme « la maison où demouroit feu M. Goulard. » La seigneurie veut la vendre. (*Registres du Conseil*, 12 avril 1628, Vol. 127, f. 80.) C'est un fait accompli le 26 mai. Les ministres viennent « remonstrer » qu'on la dit, à tort, ruinée, et que cette maison ayant « esté une fois affectée à l'Eglise, il plaise à Messieurs la laisser pour le mesme usage. » (*Ibid.*, f. 102^v.) En effet, Michel Roset, qui l'avait achetée, consent à la rendre à la seigneurie, mais celle-ci y met du blé et de la poudre. (*Ibid.*, f. 103^v.) Il est vrai qu'on permet en même temps au pasteur Jean Gros d'y élire domicile, et on y fait des réparations. (13 juin *Ibid.*, f. 112.) Mais le colonel Durand, avant offert de l'acheter au même prix que Michel Roset, de payer les réparations faites depuis 1617 (cent florins) « et le remuage du sieur Gros, ministre, qui est logé dans icelle, » la maison lui est « d'icele » le 13 et 22 octobre 1628. (*Ibid.*, f. 181, 183^v.) — « Cinquante ans après, dit H. Mallet, *Description de la ville ancienne et moderne*, 1807, p. 120, M. Gallatin, qui en était devenu propriétaire, demanda et obtint le pouvoir en faire une auberge et lui fit porter pour enseigne le Château royal »



Saint-Pierre: Mill



cher 1641.

« chants » et les « plaintes » des corps saints étaient ainsi expliqués : « tant le son que produisait le moindre vent passant par les dits tuyaux, lesquels « résomboient comme si c'estoit un murmure de gens qui parloient ¹. »

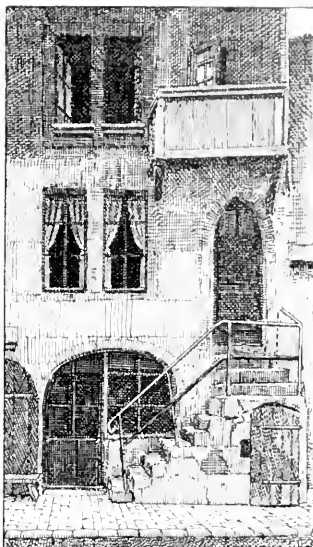
C'était au même moment qu'à Saint-Pierre on faisait des découvertes non moins significatives. La fameuse cervelle du prince des apôtres, relique extrêmement vénérée, se trouvait être une simple pierre ponce; et nous ne dirons pas ce que se trouva être le bras de saint Antoine, « sus lequel on faisoit les sermens les plus solennels ². »

IV

Dans son ensemble (*Page 32*), l'église de Saint-Gervais remonte au milieu du XV^e siècle ³. La date de 1435 figure sur le clocher de l'église avec les armes de l'évêque François de Mies. Cette date, en chiffres arabes, gravée vers la fin du XVIII^e siècle ⁴, a remplacé la date originale, gravée en chiffres romains et publiée autrefois par Spon. On peut admettre qu'elle concerne, non pas seulement le clocher comme on le dit généralement, mais l'église entière. Cette supposition est confirmée par le style général de l'édifice et par une visite épiscopale faite en 1446; d'après plusieurs passages du rapport sur cette visite, l'église était alors nouvellement bâtie ⁵.

Saint-Gervais n'est ni très grand, ni très beau. Cependant, avec toutes ses parties confusément amassées, tantôt en pierre, tantôt en briques, sans plan visible à l'intérieur pas plus qu'à l'extérieur, Saint-Gervais est un monument fort pittoresque.

1. Ce qui frappe d'abord l'attention, à côté d'un abreuvoir rustique ⁶, c'est la grosse tour carrée. (*Page 33*.) Les *Registres* de 1547 nous apprennent que les sonneurs se plaignaient de ne pas « aoyr » de là haut « le reloge de Saint-Pierre, » et que le ministre était embarrassé pendant son sermon. On ordonna au sonneur

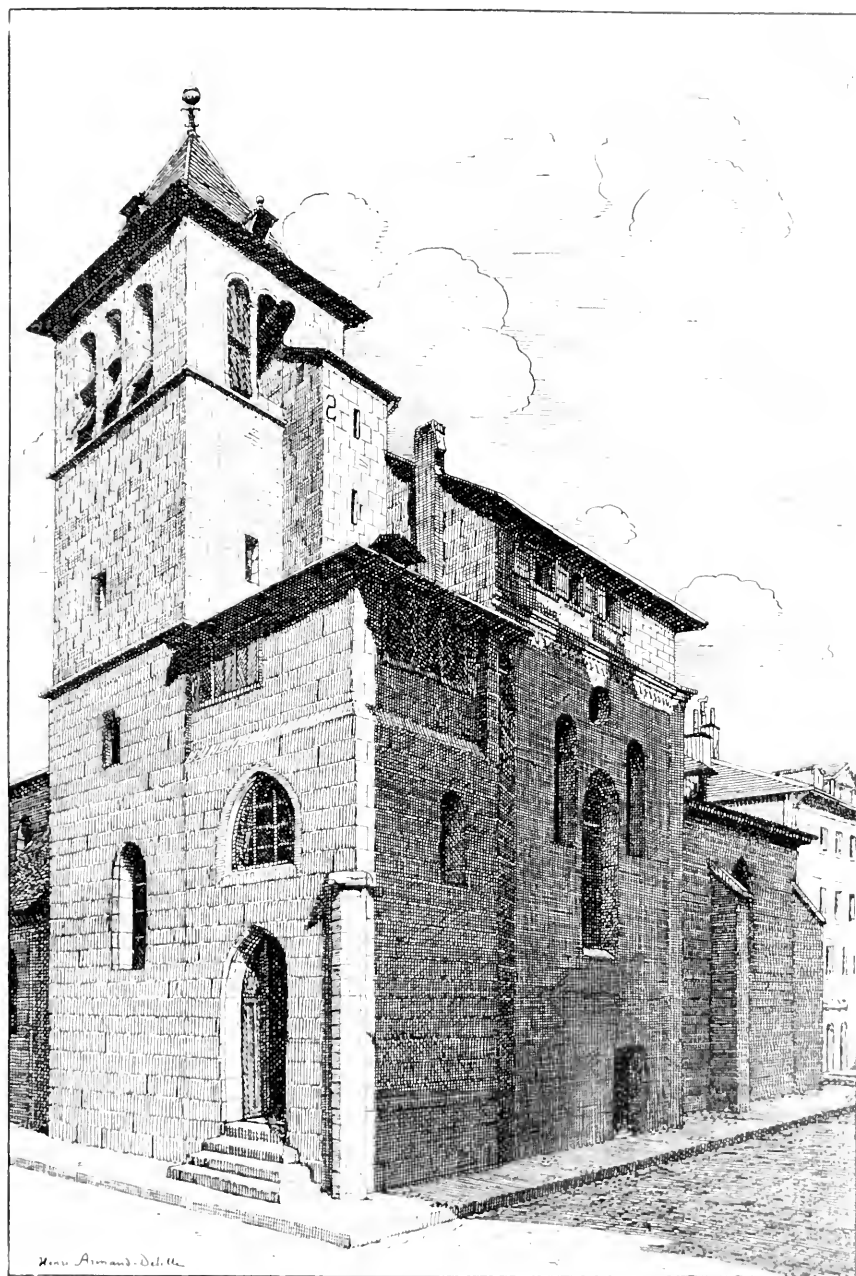


Rue des Corps-Saints. (page 30.)

1. Flournois. *Extraits* (Froment) — Roset, *Les Chroniques*, p. 214-215. — 2. Roset *Ibid.* p. 214.

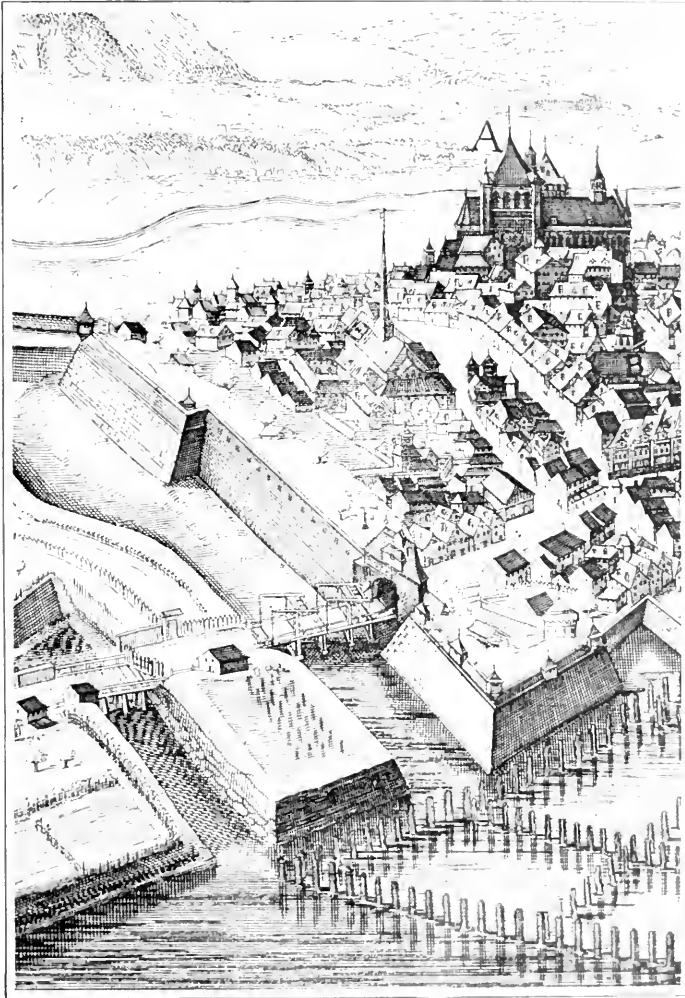
3. Nous nous servons pour cette description du « Rapport sur la restauration de l'église de Saint-Gervais à Genève, » rapport inédit, rédigé par M. Max van Berchem, qui a bien voulu nous en communiquer une copie, et de la notice historique de M. le pasteur Guillot. — 4. Cette inscription date des réparations de 1772, mais elle est la reproduction incomplète d'une inscription antérieure. — A Guillot, p. 13-14.

5. La restauration *Reformatio seu reparatio*, comme dit la bulle de Félix V du 3 février 1447, avait été une réfection complète. — A Guillot, p. 13 et n. 1. — Le visiteur était Barthélemy, évêque de Genève, qui paraît avoir pris sa tâche très au sérieux. Les *Archives de Genève* possèdent les ordonnances relatives à Saint-Gervais, rédigées après la visite. — 6. Placé là dans le premier quart du XIX^e siècle.



Saint Gervais (extérieur). page 31

sente la Vierge Marie recouverte d'un grand manteau de pourpre et d'hermine, lequel est soutenu par ses anges, et au-dessous, comme à l'abri de ce manteau.



Saint-Pierre (mord). P. Choisy (dess.)

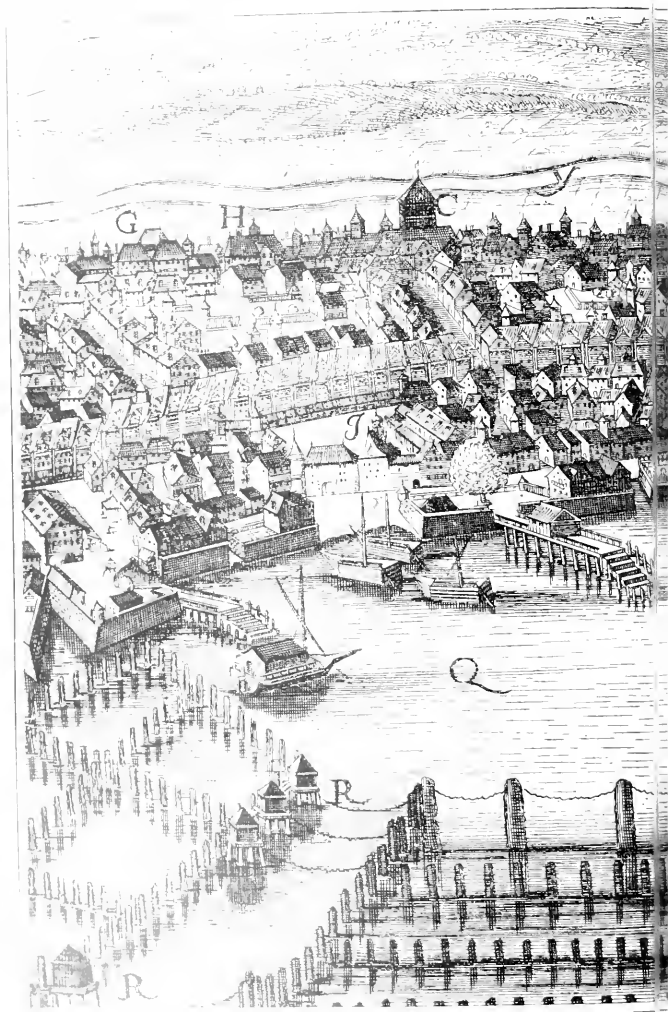
A. Cathédrale de Saint-Pierre. B. Madeleine. C. Hôpital. F. Port. J. R. V.

symbole de protection, se pressent une quarantaine de personnages, princes, seigneurs d'un côté, grandes dames de l'autre : des papes, des cardinaux, des princes, des moines.

On a quelque droit de penser que ces figures, et non plusieurs ont un beau caractère, sont des portraits. Car Bonivari parle d'un tableau analogue, placé dans un oratoire de Plainpailais¹ et qu'il avait encore vu. Il spécifie que les principaux bourgeois « estoient pourtraictz au vif, le dict hospitalier et auleungz de ses amys². » Sans doute, les deux papes du tableau de Saint-Gervais, à genoux devant la Sainte-Vierge, sont l'un, celui de droite, le pape régnant Nicolas V, et l'autre son prédécesseur, Félix V, qui abdiqua le 15 mai 1449, se levint administrateur de l'évêché de Genève, sous son ancien nom de duc de Savoie, Amédée VIII et mourut en 1451. La fresque serait de 1450.

2. Mais ce qui rend ces voûtes, ces chapelles, ces coins et ces recoins singulièrement vénérables, ce sont les souvenirs qu'ils rappellent en foule.

On se rappelle par exemple ici l'édifice de la « chapelle Viret ». Que le fait d'expliquer le mot de « Drac » n'est pas tout à fait exact, car il n'est pas un simple nom d'arbre, mais un nom de lieu, d'origine celtique. N'est-ce pas dans l'endroit qui est au-dessous de la chapelle Viret, que se trouvait l'ancien « drac » de la ville, le lieu où se réunissaient les habitants de la ville pour se défendre contre les ennemis ? N'est-ce pas dans ce lieu que se trouvait le « drac » de la ville, le lieu où se réunissaient les habitants de la ville pour se défendre contre les ennemis ?



Saint-Germain et l'Église.

G. H. 54-b. VII. H. Arsenal. J. Molard. K. Fusterie.

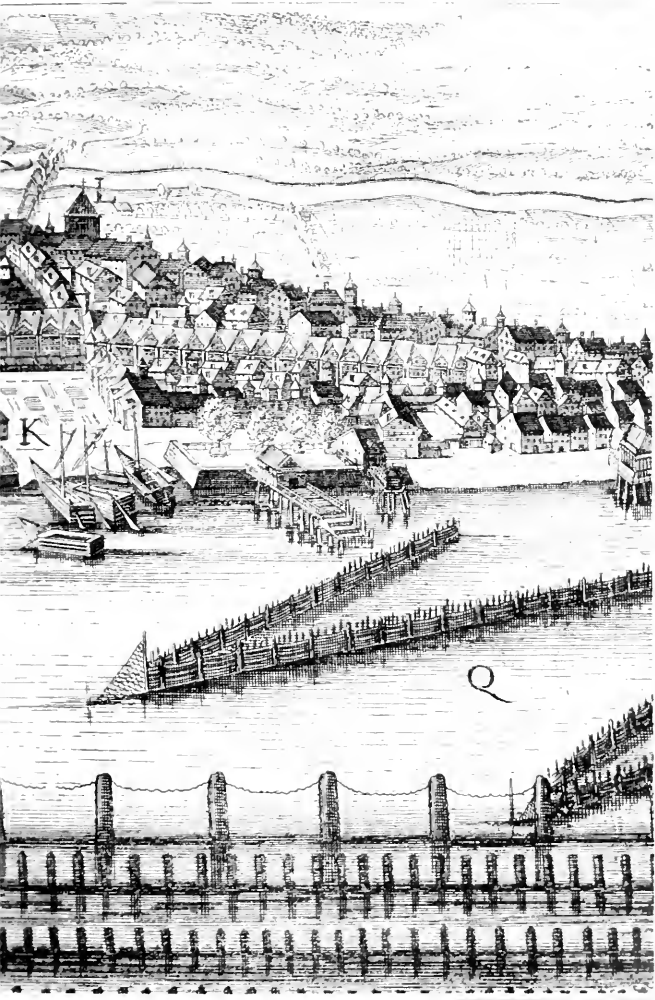
« devant disné, »
« à l'ordinaire la cène. Les

« de l'ordinaire, et de truit à la

« espèces furent dégaynées¹. » Heureusement, il n'y eut pas pendant l'illumination de sang. Mais, deux jours après, les Réformateurs partaient pour L'xii.

C'est ici qu'à deux reprises il y eut « tumulte » à propos des baptêmes.

En 1546, le 27 août, les ministres avaient paru devant le Conseil et s'étaient « lamentés » de ce qu'un « maystre Amyed, barbier, » leur avait demandé de baptiser son fils « aut nom de Abraam » et non « aut nom de Dieu². » « Plus se lamentent de ce que a plusieurs gens ydolâtres que, à tout propos, veullent fère mestre les noms à leur enfant : Claude, quant l'on les apporte à l'église pour estre baptisés. » C'était la grosse question des noms de baptême, qui était ainsi soulevée. Séance tenante, le Conseil, « à cause que l'ydolle appelée S^t Claude, laquelle contre Dieu, est vénéree à sept petites l'ieux près d'icî, et pour anichiller telle idolâtrie, » fait défense « d'imposer » désormais le nom de Claude à aucun enfant³. Mais d'autres noms étaient aussi dangereux et idolâtres que Claude. Le 30 août, Calvin demande donc au Conseil de faire « remonstrances » à ceux qui portent leurs enfants au baptême, et leur donnent « des noms qui ne sont point à l'Esriture⁴. » Naturellement,



Nord. P. Chouet, 1655.
A. Tertasse. Q. Rhône. R. Chaines fermant le port. Y. Arve. Z. Pont d'Arve.

ment, il y a difficultés, protestations, opposition. Alors, le 9 novembre, se produit « quelque tumulte entre le ministre et aultres gens⁵ ».

¹ Réformation. Bonivard. *Chroniques*, Liv. II, chap. XVIII (éd. F. G. L. P. 1904, 2. Vol. M. D. C. 1904, p. 100).

Conseil. Calvin affirme que « la chose est très mal et de mauvais exemple. » et se déclare prêt à se présenter devant le Conseil des Deux-Cents pour soutenir le bon droit de l'Église¹.

V

Mais nous ne pouvons pas nous attarder plus longtemps, et en sortant par le portail, au pied de la tour, nous trouvons à droite la porte Sainte-Catherine². La



Intérieur du Temple de Saint-Gervais (avant la restauration de 1903).
d'après le dessin de P. Escuyer, vers 1825. (page 32.)

rue, qui la traverse, conduit, quelques centaines de mètres au sud-ouest, à une église, hors des murs, sur une colline escarpée, dominant la rive droite du Rhône. Cette colline a conservé le nom de Saint-Jean, que lui a donné l'église. — La Corbière dit qu'elle était placée « précisément » où est la maison de campagne « appelée Sous-Terre » et écrit, en 1753, qu'on en voit encore « quel ques vestiges. » — « Le convent était sur les terres du Duc, mais la souveraineté du terrain est parvenue à Genève, par l'élargissement des franchises, soit avec

1. « ...Cette préoccupation à l'endroit des noms de baptême était si générale dans l'Église réformée que M. Galiffe lui fausse route lorsqu'il prête à Calvin l'intention d'affaiblir l'esprit national en privant de noms auxquels la population genevoise était attachée. » (A. Roget *Histoire du peuple de Genève*, II, p. 27, et n.) Qu'avaient de particulièrement genevois les noms de Balthazar ou de Dimanche ? — 2. En 1753, H. Mallet écrit : « Au devant du Temple est une place pourvue d'une fontaine, et on y voit encore les vestiges d'une des deux portes par lesquelles cet ancien faubourg communiquait à la campagne. » (p. 12.)

Belle, en 1530². Un acte de 1116 de l'évêque de Genève, Guy, en reconnaissance de l'hospitalité que se procurent de recue dans le monastère d'Ainay, près de Lyon, donnait à ce monastère l'église Saint-Jean de Genève (*ecclesiam Sancti Johannis generensis*), sauf une partie des oblations, une redevance annuelle et le droit de l'église de Saint-Pierre, au cas où des moines seraient introduits à Saint-Jean; cela voulait dire que les chanoines de Saint-Pierre auraient autorité sur le prieur, et le droit de le nommer. Ce prieur existait déjà en 1143³. — « Il y avoit en oultre, dit Goulard (1600), une abbaye de riches moines à Saint-Jean vers les Grottes, deshors Saint-Gervais, à costé du chasteau dict de la Bastie³. »

VI

En rentrant par la porte Sainte-Catherine, la rue nous fait descendre la colline vers le Rhône: c'est la *rue de Saint-Gervais* (*carriera tenden : a Ponte Rodani versus eccl'es. sancti Gervasi*), aujourd'hui rue du Temple, sans doute le nom donné par la Réformation et une abréviation pour rue du temple de Saint-Gervais.

La rue a encore assez bien conservé sa couleur du XVI^e siècle. Les maisons, à droite, offrent le type qui nous apparaîtra comme le type genevois: au rez-de-chaussée, un arceau de boutique et une petite porte donnant dans un corridor, c'est tout. — À gauche, les maisons, sauf deux ou trois, sont toutes vieilles, étroites⁴ et hautes; beaucoup de portes ont l'arceau gothique. — En même temps, nous découvrons, pour la première fois aussi, l'allée, le couloir, la ruelle minuscule et couverte, qui va d'une rue à l'autre (ainsi les allées qui vont vers le Rhône, sur le quai du Seujet⁵).

Entrons dans ces couloirs, à travers ces cours, et respirons leur odeur caractéristique. Pour apercevoir le ciel et le jour, il est nécessaire de lever la tête presque au droit ou le à la renverse. On voit comment les pièces des divers étages composent ces galeries, par des galeries superposées et entourant la cour. Nous voyons, au-dessus de nous, des galeries, de diverses époques, fort belles. Mais surtout quel coloris! Les murs sont noir-rouge, d'une couleur sèpia foncée. Les vitres, courtes et étroites, ne permettent pas de passer dans l'appartement plus de lumière qu'il faut pour le jour. On s'empale, on s'écroule. Tout à coup, à l'une de ces courtes galeries, on se trouve devant un grand escalier en vis, entassée, et, picotant

¹ *Journal de la vénérable compagnie des pasteurs et de la paroisse de Genève*, t. 1, p. 100 et le 28 septembre 1753. Copié par M. de la Roche, Archives de Genève, N^o 117. — Nous avons aussi un acte de 1116, M. D. G., IV^e, p. 11. — 3 M. D. G., t. 1, p. 100. — 4 *Journal de la vénérable compagnie des pasteurs et de la paroisse de Genève*, t. 1, p. 100. — 5 *Journal de la vénérable compagnie des pasteurs et de la paroisse de Genève*, t. 1, p. 100. — 6 *Journal de la vénérable compagnie des pasteurs et de la paroisse de Genève*, t. 1, p. 100. — 7 *Journal de la vénérable compagnie des pasteurs et de la paroisse de Genève*, t. 1, p. 100.

de ci, picotant de là, et s'arrêtant pour me regarder, un énorme chat-huant. Si quelque sorcière ou « hérége », comme on disait, m'était apparue, je l'aurais trouvée à sa place. Dans la cour, à l'un des angles, est, en général, une tourelle avec son escalier en viret, en colimaçon. Telle cour est si sombre qu'on ne distingue presque rien : l'escalier lui-même est dans la nuit la plus noire. On a le sentiment que c'est visqueux. Les odeurs seules, pénétrantes, nauséabondes, guident un peu, et toute cette vision du passé, qui s'estompe dans une pénombre indistincte, ne vous saisit que plus étrangement à la gorge, pour ne pas dire à l'estomac.... Je suis sorti moins éœuré des fameuses *courettes* (ou *courées*) de Lille.

Nous arrivons ainsi sur la place de Saint-Gervais, où il nous faut faire halte.

VII

En nous retournant, nous avons, à gauche, la rue que nous venons de descendre et, juste en face, la rue qui remonte, la rue de Coutance.

Coutance est une corruption de Constance (*carrerìa Constançie*), car le nom ne rappelait pas la petite ville de Coutance¹, au nord de la France, ce qui, pour la plupart des Genevois, n'aurait rien rappelé du tout. Tandis que la ville de Constance était célèbre par le récent et fameux concile (1414-1418), qui avait essayé de réformer l'Église et n'avait guère réussi qu'à brûler le vrai Réformateur, Jean Huss. Ce concile avait été présidé par le cardinal de Brogny, qui était devenu évêque de Genève, le 3 décembre 1423. C'est lui qui fit construire la chapelle des Macchabées, à Saint-Pierre, et sous son épiscopat s'ouvrit cette rue de Constance (ce nom était, on le voit, naturel), que son neveu et successeur acheva².

En réalité, la rue de Coutance sépare deux parties très distinctes de Saint-Gervais : à gauche, la partie que nous venons de parcourir, dont l'emplacement et les origines sont antérieurs au XV^e siècle : c'est le *vicus* de 926³, où déjà se tient une cour de justice ; — et à droite, la partie qui date seulement du XV^e siècle et qu'il nous faut visiter maintenant. Jusqu'au XV^e siècle, il n'y a guère eu qu'un

XV^e siècle. (Gahffe, p. 172.) — Et quel rôle ? Jean du Songey, syndic en 1402, avait, paraît-il, en présence des envoyés du duc de Savoie et du roi de France [pendant une séance du Conseil général, tenu des propos calomnieux contre ces deux princes. Dans leur réquisitoire, les syndics de 1470 attribuaient aux discours de du Songey la perte des foires et d'autres graves dommages. Malgré les exagérations inévitables de ces accusations tardives, il est permis de leur accorder quelque créance. (Étienne Borel, *Les foires de Genève au quinzième siècle*, 1892, p. 19, 20.) De telle sorte que Genève a conservé avec reconnaissance le nom de l'homme qui a porté le coup le plus funeste à sa prospérité. — Il faut distinguer le quai du Scujet, qui date de 1537, et la rue du Scujet (*carrerìa du Scujet*), qui date du moyen âge et descend en face de la tour du Temple.

1. M. D. G. VIII Chapomnière, « Etat matériel de Genève pendant la seconde moitié du XV^e siècle », p. 302. — 2. Gahffe, p. 171-172. — 3. A ce moment « création nouvelle » (et cependant pas toute récente) du Gahffe, p. 59-60. — M. Denkinger nous écrit (d'éc. 1993), « A mon avis, Saint-Gervais n'a commencé à être bâti que sous les Romains. On a découvert il y a quelques mois, en creusant les fondations de la maison qui fait l'angle de la rue Vallin à son débouché au bas de Coutance, en face de l'Hotel, le seul autel portatif romain trouvé en Suisse jusqu'ici. »

VIII

Jean Kleberger, ou Clébergue, est une des figures les plus sympathiques des débuts de la Réformation à Genève. Il mérita vraiment le surnom de « bon Allemand, » que lui décerna le peuple, et comme sa femme fut surnommée la « belle Allemande, » il se trouva qu'à eux deux ils représentaient la beauté unie à la bonté¹.

Né, sans doute à Nuremberg, en 1485 ou 1486, bourgeois de Berne en 1521, établi à Lyon en 1532, mari en troisièmes nocces², le 19 février 1536, de la veuve du martyr Estienne de la Forge, et l'hôte de Calvin³, Clébergue, devenu très riche, ayant parmi ses créanciers le roi de France, François I^{er}, apparaît dès 1527 à Genève, où il achète une maison dans les Rues basses⁴. Il possède bientôt, entre la rue des Allemands-dessous et la rue du Rhône, une suite de maisons dans lesquelles fut longtemps l'hôtel de l'*Ecu de Genève*. De l'autre côté du Rhône, vis-à-vis, il a une tour, ou maison haute, des jardins, une grange, un pré, un verger, etc. Tout à côté, se trouvaient les propriétés des Genevois les plus célèbres. Jean Philippe, le chef des Articulants, exécuté en 1540, dont le fils André Philippe conserva la maison, et surtout Besançon Hugues, le Genevois le plus illustre de la période qui aboutit à la Réformation, celui qui mérita si bien le titre de « père de la patrie. »

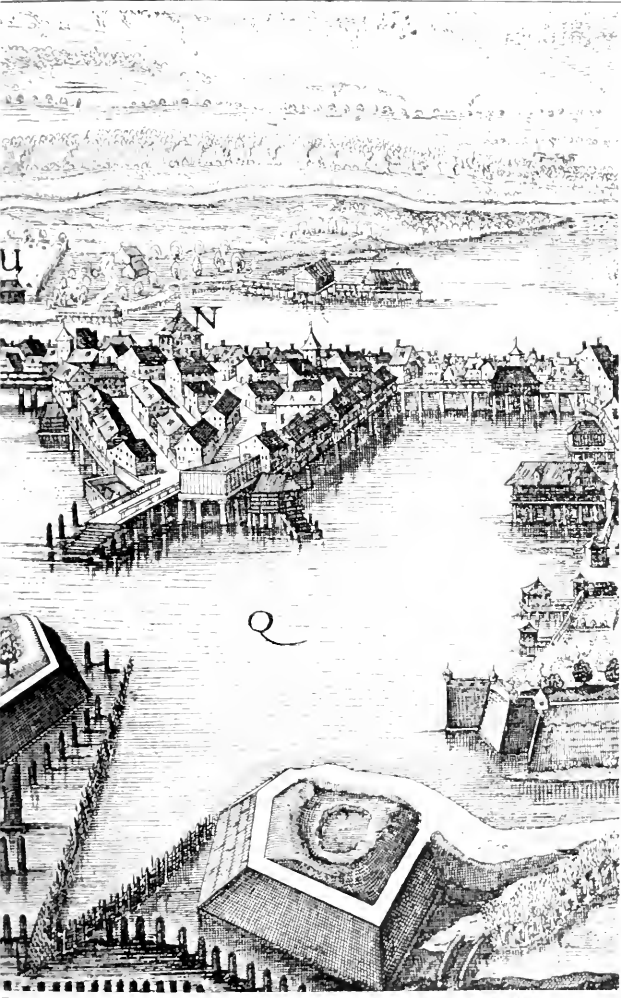
Les rapports de ces deux voisins, Clébergue et Besançon Hugues, nous sont racontés dans une lettre qui est un document non seulement à l'honneur de ces deux grands hommes, le grand philanthrope et le grand politique, mais à l'honneur de la nature humaine elle-même.

Besançon Hugues possédait des moulins sur le Rhône. Un nommé Jean Portier, notaire et secrétaire de l'évêque (plus tard il devait être saisi et exécuté comme traître), vendit à Clébergue un terrain situé en amont de la propriété de Besançon Hugues, en lui disant qu'il pouvait prendre neuf toises sur le fleuve pour ses usines. Était-ce pour brouiller entre eux les deux voisins? Toujours est-il que l'établissement de Clébergue ne pouvait pas ne pas nuire à celui de Besan-

1. Il signait « Cleberger, » et les *Registres* l'appellent « Clébergue. — Son portrait a été peint par Dürer (M. D. G., IX, Th. Heyer, « Jean Kleberger le bon Allemand, » p. 428, 433, 443 n. 1.). — M. R. de Cazenove a publié une reproduction de ce portrait dans *Les tableaux d'A. Dürer au musée de Turin* (Bulletin, XLIX, 1890, p. 205. Voir tout l'article. — 2. La première femme de Clébergue était la fille d'un célèbre Nurembergeois Willibald Pirkhomer. — 3. Ce fait mentionné par Th. Heyer qui parle de Jean de la Forge « au lieu de Estienne » a été prouvé par la publication dans le *Bulletin*, XLIX, 1890, p. 201, etc., d'une lettre de rémission, datée du mois de mars 1537, dans laquelle François I^{er} après avoir rappelé que « Estienne de la Forge, pour avoir adhéré à la secte luthérienne, et en avoir esté actame, et en avoir eust péccé, par arrest de nostre court de Parlement, esté condempné à souffrir mort civilement, et à ce que de Pellone Bossin, Pelone Bonzin, veuve dud. de la Forge, et plusieurs femme de Jean Clébergue, par chant, Elle demande d'être mise en jouissance d'une petite maison sise à la Villette, près l'Église appartenant à son précédent mari, et dont le fisc n'a pas encore fait recette. » — 4. Il est mort le 7 juin 1527.

1. 7 juin 1527 « Il a été exposé si la ville voulait vendre la maison qui fut achetée par Clébergue, grand riche (non magno diviti) appelé Jo. Cléberguez, Allemand, demeurant à l'Escluse, Les bourgeois de la ville ont demandé de vendre un dit Allemand, afin que la ville puisse se libérer de ce dette. » (M. D. G., IX, p. 415. — Gautier, II, p. 251.)

jardin... Si le dit S^r Besançon ne veult souffrir mon dit frère et jardin comme ilz sont, je vendray le dit jardin, renvoyeray mon dit frère en ung aultre pas où il



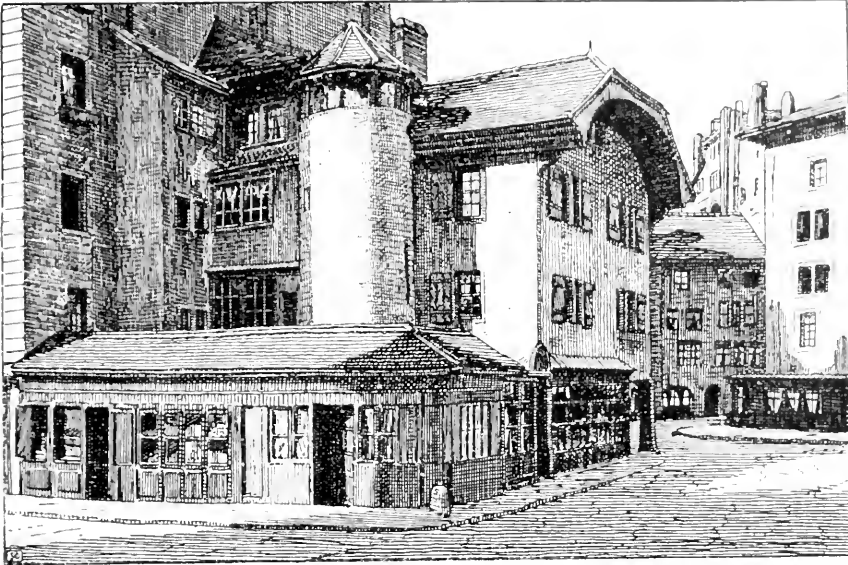
Chouet, 1655.
U. Tirage de l'arquebuse. X. Cimetière de l'Hôpital de Plainpalais. Y. Arve

pourra estre bien venu. Il sera le tout ainsi que me conseilerez. Mais je suis en espérance que le dit S^r Besançon s'advisera, car tant plus il y a de gens de bien habitans dans une ville, tant myeux elle vault, et tant plus de bastymens l'on y fait et tant plus belle elle est. Vous priant Messeigneurs faire le possible et me recommander à la bonne grâce du dit S^r Besançon très humblement et cordialement, car je veulx estre son serviteur et amy veulle il ou non ! » — Ne croirait-on pas Abraham parlant à Lot ? Malheureusement, le fils unique de Clébergue, David, ne suivit pas les traditions paternelles, et entre ses mains l'immense fortune fut bientôt dissipée.

A la date du 19 novembre 1562, le Consistoire de Genève parle de ce David, de « Clébergue et ung sien parent, qui ne semblent avoir ni foy, ni loy, et nulle religion. » Or David désirait être parrain d'un enfant de sa demi-sœur (la femme de Clébergue avait eu de son premier mari, Estienne de la Forge, trois enfants, un fils et deux filles, celle dont il s'agit ici s'appelait Claude, et avait épousé le

fameux baron des Adrets, laquelle se trouvait alors à Genève et venait de mettre au monde deux jumeaux. Le 21, David paraît devant le Consistoire et promet

cation désirée, essayons de bien nous représenter la physionomie toute particulière de ce faubourg que nous venons de parcourir.



La « Croix blanche » et la place Saint-Gervais. (page 46.)

En effet, même quand les deux villes eurent été vraiment amalgamées, la Petite Genève resta assez longtemps distincte de la Grande. Tout en se défiant des manies outrancières de Galiffe, on peut admettre que, grâce à certaines traditions, à certaines infériorités et à certains privilèges¹, grâce au fait que les immigrés évangéliques s'établissaient beaucoup plus à Genève qu'à Saint-Gervais, le faubourg garda son tempérament propre². Il ne l'a pas perdu encore aujourd'hui. On y faisait volontiers de la fronde³, de l'opposition.

18 mars 1466. « Ordonné qu'à l'avenir il n'y aura qu'un roi de Farbalet et un de Fare, tant dans la ville que dans les faubourgs, au lieu qu'auparavant, il y avait un roi de chacun de ces exercices dans la ville et un dans Saint-Gervais. » Flournois, *Fragments* (Genève) — 17 mars 1528. « Ceux du dit bourg Saint-Gervais ayant élu un capitaine général et un banneret pour leur bourg le présentent au Conseil qui l'approuve. » Flournois, *Fragments*. — 12 septembre 1541. « Et pour ce que laz plus part des habitants du dict S^t-Gervex ne sont tenuz tels pour Genève qu'il doylve estre, ilz voluz de envoier querre le capitaine et lieutenant et banneret de S^t-Gervex pour leur faire bon remonstrance qu'ilz s'oyent laz garde et guet. Et que cependant que l'on advise de eslire ung capitaine de S^t-Gervex lequel sera de laz ville. » On choisit Ami Perrin. *Registres du Conseil* Vol. 35 f. 102 v. — 2, 6 janvier 1475. « Les exécutions, ordonné que ceux de la ville traient avec des pies et des pelles, aider à ceux de Saint-Gervais à faire leurs fossés. » A ce propos Flournois présente la remarque suivante : « On peut remarquer que ceux de Saint-Gervais faisaient une communauté séparée de ceux de la ville et nous l'avon denoté par devant leur capitaine général, leur roi de Fare et Farquebas. » Cf. différents de ceux de Genève. *Remarques*, p. 10. — 3, 4 et 9 janvier 1539 il y a une émeute *mutinatio*. Quelques uns de ce faubourg

allait aux étuves en compagnie, il s'écrie « par le court Dieu, il n'est pas ainsi. » Un, qui était en une autre chambre, entend ce jurement et crie : « Tu jures. » Le compagnon de Vuillet, qui témoigne devant la justice, « frappe le d^r Vuillet sur le cochon luy disant : Bayse terre. » Ainsi le voulaient les ordonnances. Tout blasphémateur devait baiser terre. « Ce que le d^r Vuillet fit, et se ayant fet, ouyt le témoin que le d^r Vuillet dist : « tel fet du bon évangéliste, en repregnant les aultres, que dedans sont loubts ravissant. » Après quoi, s'excitant lui-même, il se serait écrié : « Je cognois bien que tu es ung françois; entre vous aultres françois, vous venés fère icy votre seunegogue (synagogue) et vous avés chassé les bons frères qui disoient la vérité; mais avant que soit longtemps hont on vous envoyera fère votre senegogue aultre part. » — Vuillet nia ce dernier propos. Il n'en était pas moins un des types du Libertin du peuple et même de la populace¹.

C'est à Saint-Gervais qu'habitait Pierre Ameaux, dont le procès célèbre marque une date. — Le 27 janvier 1546², Ameaux, dans une des maisons devant lesquelles nous venons de passer, avait invité quatre de ses amis à souper, et, à table, il parla fort mal de Calvin et de sa doctrine. Depuis sept ans, dit-il, Calvin prêchait l'erreur; c'était un méchant homme, qui voulait être évêque, faire gouverner la ville par les Français, etc.³.

Immédiatement dénoncé, Pierre Ameaux fut mis en prison, jugé et condamné. Et voici que, le 8 avril, devant notre auberge de *la Croix-Blanche*, la foule s'amasse : la place est noire de monde. Un grand bruit s'élève, c'est Pierre Ameaux lui-même qui arrive en chemise, tête nue, une torche allumée au poing. Il a déjà dû s'agenouiller devant la Maison de ville, puis au Bourg-de-Four et au Molard. Maintenant, c'est sa dernière station : il s'agenouille, là-devant, au milieu de ses voisins, et fait amende honorable.

Ce procès avait surexcité les passions, surtout dans le quartier. Or, le jour de la reconfirmation de la bourgeoisie avec Berne, le 14 mars, Calvin prêchait au temple de Saint-Gervais, l'après-midi. Déjà dans deux ou trois sermons, le Réformateur avait censuré, en termes extrêmement forts, la conduite de ses auditeurs. Ce jour-là, il déclara qu'il était monté en chaire non point pour rétracter ce qu'il avait dit, mais pour le maintenir, puisqu'il ne prêchait point de lui-même, mais que ce qu'il disait venait de Dieu. Il aurait ajouté : plus de cent de ceux de ce quartier, qu'il avait vu s'en aller par les rues, dans le temps qu'il leur venait prêcher, étaient pires que des bêtes, puisqu'ils ne se souciaient pas de venir entendre la parole de Dieu. Sur ce, un auditeur, le pâtissier Aliod, en colère, se mit à crier tout haut : « Il n'est pas vrai, nous ne sommes pas des bêtes. » Immédiatement, il y a tumulte. Les voisins d'Aliod lui reprochent de provoquer un scandale, et on a grand peine à le faire taire. Mais après le sermon, Aliod recommence : il va par les rues de Saint-Gervais, de Cornavin, de Goutance, se

1. Archives, *Procès criminels*, N. 135 (15-22 novembre 1546). — 2. 27 janvier 1546. — 3. On apprend que ledit Ameaux a dit que M^r Calvin estoit meschant homme, et n'estoit que ung proud, et luy a reproché sa faulce doctrine... » *Registres du Conseil*, Vol. 40, f. 359. C'est ainsi que débute le long procès. — 4. Cf. Guizot, *Histoire de Genève*, III, p. 200.

SECONDE PARTIE

L'île.

I



Le quartier de l'île se compose en réalité d'une rue formée de deux ponts successifs, l'un tenant à Saint-Gervais, l'autre tenant à Genève (*carrerìa pontis Rodani, carreria supra pontem Rodani*); et nous voici au cœur de l'archéologie la plus pittoresque pour l'artiste, et certes pas la moins instructive pour l'historien: les ponts et le château de l'île. (Page 54.)

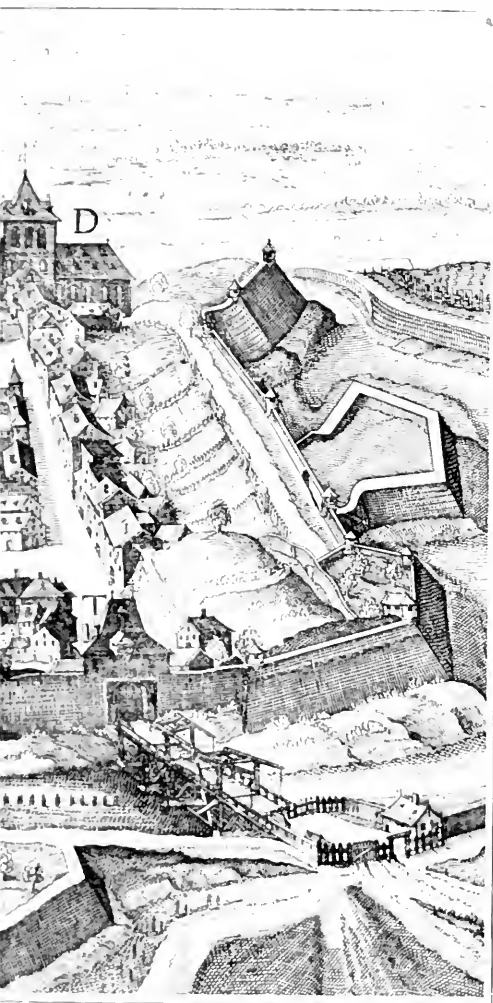
« C'est à propos de son pont, dit Galiffe, que Genève paraît pour la première fois dans l'histoire. On sait que César le fit rompre pour empêcher les Helvètes (qui se préparaient à émigrer en masse) de traverser les possessions romaines de la rive gauche, et que cet acte devint, pour ainsi dire, le signal de ses victoires et de ses conquêtes dans les Gaules¹. » — Mais depuis, de combien d'événements décisifs pour l'histoire de Genève ce pont ne fut-il pas le théâtre? Grâce à ce pont « transformé en pont-levis » la maison de Savoie réussit à maintenir son autorité, et « c'est de ce pont qu'en 1519 les Genevois virent tomber la tête de Berthelier². » — Sur ce pont passèrent Naguei, le capitaine bernois, et ses troupes apportant à Genève la délivrance. — C'est par ce pont qu'arriva Calvin, après Farel...

La plus ancienne description que nous ayons, celle de Saunier, principal du Collège, en 1538, nous dit que ce pont « jadis estoit de pierre, » mais que maintenant il n'est « que de boys³. » Il ajoute : « Toutefois il est plus fait à profit et usage que pour beauté ou aucune monstre. Car il est suffisant à soutenir le fais de plusieurs molins et assez ferme à charier et passer toutes chararges, et si soustient maisons de marchans tant d'ung costé que d'autre⁴. » A cause de ces maisons le pont s'appelait *le Pont-bati*.

En 1546, le Conseil eut l'idée de « extrayre tout simplement ! les pierres de roche estant sous les maysons du pont du Rosne, que furent du pont du Rosne.

1. Galiffe, p. 26. — 2. *Ibid.* — 3. Le procès de Jean Philippe montre qu'en effet le pont n'était en bois, puisqu'il pouvait se « déplateler ». Une partie des piliers pouvait être en pierre. Galiffe, p. n. 2. — 4. Bétant, *Notice sur le college de Rivé*.

et quelques-unes même 118. Sur le Pont, la face en étoit assés galie et brillante, qui les avoient fait bâtir, ayant, pour compenser le défaut de blancheur, leur donner quelque agrément par des peintures, et d'autres petits enjolivemens, on peut dire, sans exagérer, qu'elles faisoient un si agréable objet qu'elles étoient regardées des estrangers et des voyageurs, comme une des plus remarquables curiositez de la ville, et qu'elles faisoient désirer à ceux qui les considéroient que le souhait qui étoit écrit sur l'une de celles qui sont encore aujourd'huy sur pied après l'incendie, et cela en deux jolis vers latins, assavoir: « Qu'elle subsistât, jusque à ce qu'une fourmy eut beu toute l'eau de la mer, ou qu'une tortue eut fait tout le tour du monde, » s'accomplit à l'égard de toutes³. »



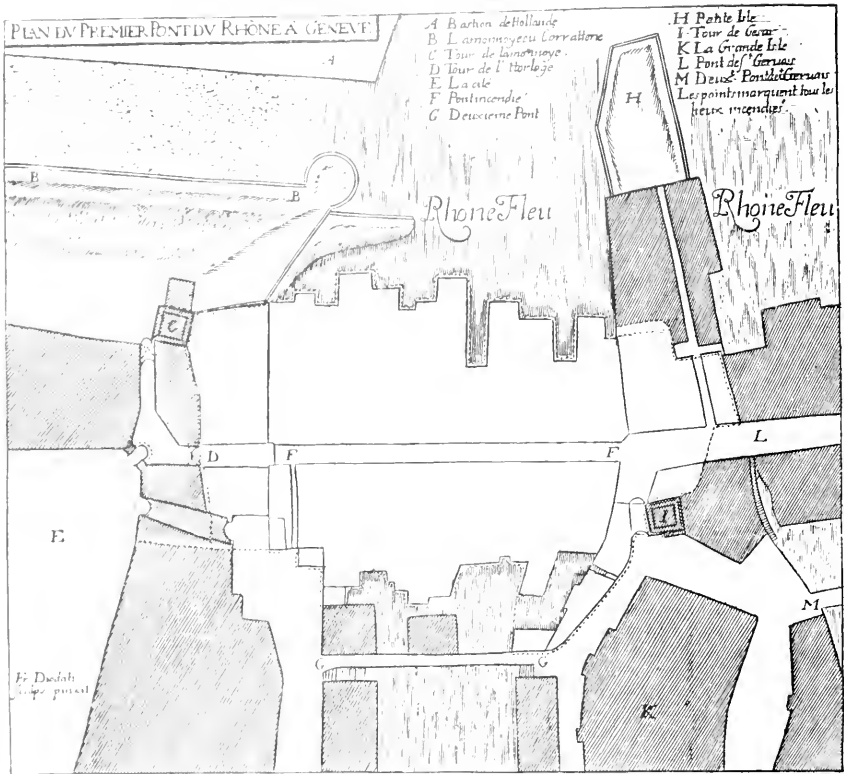
Engraving of the Porte de Cornavin, Geneva, 1655.

C'étoit le « passage, » semblable à un des « passages » de nos grandes villes actuelles, avec magasins bien fournis et hôtelleries bien achalandées, comme celles de *la Coupe, la Clef, la Flèche*, avec appartements de familles notables, les Fabri, les Mestrezat⁶. Malheureusement, cet ensemble de constructions en bois, aussi précaire que curieux, — d'autant plus que les magasins, en bois, à fleur d'eau, étoient bourrés de matières combustibles, huiles, graisses, sucres, eaux-de-vie, papier, même de la poudre, sans compter le bois et le charbon! — flamba comme une allumette « sur la minuit, venant du Lundy 17 au Mardi 18 de janvier 1670. »

Par ici donc passaient tous ceux qui venaient de la porte de Cornavin. Par ici passa et repassa Calvin, allant au temple de Saint-Gervais et en revenant, par exemple le dimanche 8 mars 1551.

Il avait prêché à Saint-Gervais. Quand il arrive sur le pont, voilà que « quelques des dehaulez » s'approchent de lui et le « heurtent. » Le Réformateur leur fait observer tout simplement que le pont est

3. L'embrasement du pont du Rhône à Genève arriva le 18 de janvier 1670, c'est-à-dire l'année de la mort de Calvin.



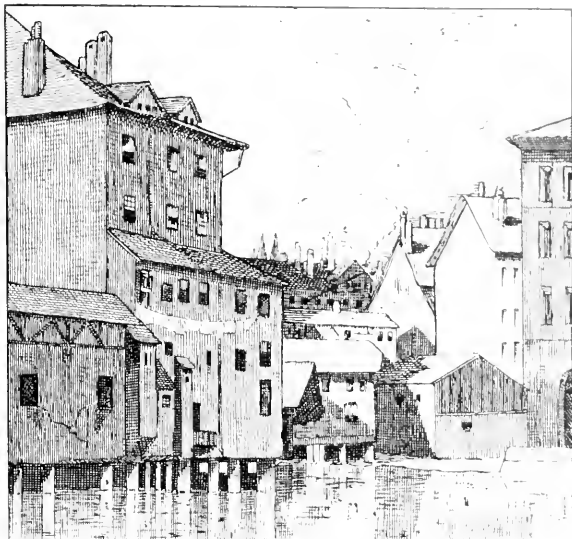
L'île et les ponts du Rhône, avant l'incendie de 1670 (d'après le dessin de Diodati.) (page 51.)

de 1670, pour que tout le monde puisse passer. A côté de lui se trouvait un autre pont, sans doute, et qui se mit à rire de la déconvenue, ce semble, quand le premier pont, abandonnant Calvin, tourment contre lui leur colère.

◆ Les Minutoli, de la ville de Genève, furent Jean-Antoine et Samuel de Tournes. — Les Minutoli étaient une famille de la ville de Genève, qui se convertit à l'Église catholique par l'impie P. de Verulam, évêque de Genève, et qui retourna au catholicisme et publia, en 1714, un pamphlet intitulé «*Le retour de Genève à l'Église catholique*». Le pamphlet, comme tous les autres de ce genre, était rempli de mensonges; Minutoli reconnaît tous ses «*bienfaits*» et tous ses «*services*» à l'Église catholique. — Motifs de la conversion de noble et d'illustre famille, et de l'Église catholique, proposant de l'Académie de Genève, de se réunir à l'Académie de la ville de Lausanne, et de la République de Laques, avec les autres académies de la Suisse, et de se réunir à l'Académie de Montauban.) — Les Minutoli furent les seuls de la ville de Genève, qui, au moyen âge les seuls de la ville de Genève, qui ont remplacé le nombre de ponts du Rhône et de l'Arve en un seul pont, et le fleuve, ils se touchaient. >

Les « débaulchez, » dégainent leurs épées, poursuivent le potier, entrent dans sa boutique. Un des assaillants et le potier sont blessés. » Les autres criaient en pleine rue : *Sus les estrangiers, tue, tue.* » Le guet dut intervenir et emmena les perturbateurs et le potier en prison¹.

C'était du reste l'époque douloureuse pour Calvin. On battit son serviteur. Lui-même, quelques jours après (24 mars), fut presque empêché de faire sa leçon par des gens qui vinrent tout près jouer à la paume², et, au même moment, notre pont du Rhône faillit être le théâtre d'un événement plus tragique encore. Sachant qu'un collègue de Calvin, Raymond Chauvet, ministre à Saint-Gervais, était obligé, « venant lundi



Pilotis de l'île (d'après un dessin inédit de Calame, collection Rigaud). (page 52.)

passé de la ville, au soyer, en suyvant son office, » de repasser le pont, on « leva ung long poutrelle³ » du tablier « pour le faire choer³. » Il échappa heureusement à cet odieux guet-apens⁴.

II

Rude époque! C'est bien cette rudesse que nous rappelle le seul monument subsistant encore dans l'île : la tour.

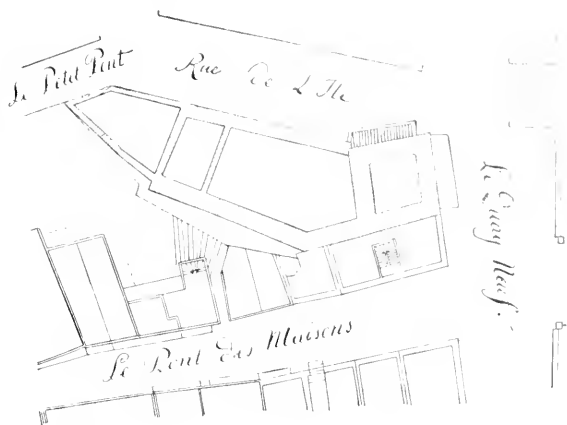
Le grand pont et le petit pont étaient « peu distans l'un de l'autre, puisque les avenues de tous deux dans l'isle y cotoyoient justement les deux faces opposées⁵ » de cette tour. Celle-ci, nous dit Minutoli, « au beau milieu, haute,

Borel, *Foires*, p. 178, 179. L'inventaire de 1475 en indique au moins qu'une dans « la rue du Pont du Rhône jusqu'aux moulins d'Aymon de Versoignes, a parte ventu » — 5. *L'embarquement du pont du Rhône*, p. 25-27. — 6. Galiffe, p. 34.

1. Roset, p. 337, 338. 2. 24 mars 1551 « Après est entré M. Calvin qu'il a dict, « qu'il est vray que hier, ainsy qu'il faisoit la leçon, l'heure accoustumée, vinrent environ trente jouer à la paulme devant St Pierre, avec un certain bruyt qui ne ressembloit point jeux de paulme, mais bien aultre chose, pour lequel il leur diet, « Advisés, vous ne pouvez estre si peuz en liberté que vous ne faictes meont¹ » et « quelque insolence, et vous estes bien importuns, » et diet qu'il y en heust ung qu'il respondiit, « Nous ne sommes point importuns. » *Registres du Conseil*, Vol. 45, f. 233 et s. — 3. *Ibid.* 9 avril 1551. Vol. 45, f. 247. — 4. Roset, p. 338. — 5. *L'embarquement du pont du Rhône*, p. 25.

qui fut très puissant au treizième siècle. Cette puissance déclina lentement pendant le quatorzième, et s'éteignit, en 1394, avec l'antipape Clément VII.

Mais à côté, et bientôt à la place du comte de Genevois, s'était levé un autre rival de l'évêque, le comte de Savoie. Celui-ci apparaît pour la première fois à Genève vers le milieu du treizième siècle, d'abord en qualité de créancier hypothécaire des comtes de Genevois (1250), dont il reçoit le château du Bourg-de-Four, puis comme protecteur officieux des citoyens. — Alors en janvier 1287, l'évêque Robert étant mort, quelques chanoines du parti du comte de Genevois, opposés au parti du comte de Savoie, prirent



Plan du château de l'Île d'après le plan Billon¹ (page 50).

le commandement du château de l'Île. Le comte de Savoie assiégea la forteresse, qui, au bout de quatorze semaines, dut capituler, en juin 1287; date mémorable de l'histoire genevoise. Après avoir protégé Genève pendant soixante-dix ans contre les excès des comtes de Genevois, le château de l'Île, devenu, comme le château du Bourg-de-Four, possession de la maison de Savoie², se transforma en un terrible instrument d'oppression. Ce fut *la Bastille* de Genève, symbole de toutes les violences, de tous les crimes contre l'indépendance des citoyens. Là était la résidence du vidomme, là siégeait souvent la « Justice ».

En effet, en même temps qu'il s'emparait du château de l'Île (jusqu'à remboursement des frais de la guerre fixés, à dessein, d'une façon fort exagérée), le comte de Savoie s'emparait du vidomnat. Et voici ce qu'était cette charge :

À Genève, l'évêque était prince. Son évêché était sa seigneurie temporelle, son fief. Il avait donc, de par les lois féodales, droit de justice. Mais les lois canoniques lui défendaient d'exercer ce droit. On eut donc recours à une fiction: on décida que l'évêque exercerait ses droits... par un délégué — le vidomme (*vicidominus*)³. Ce nom paraît pour la première fois dans un acte passé entre 1124 et 1134. — Le vidomme avait la justice civile (tribunal ordinaire pour la plupart des différends entre laïques), la justice pénale de *petit criminel* ou délits correctifs.

1. Jean Michel Billon, né en 1705, géomètre et architecte fut chargé par le Conseil de dresser les plans de la ville et des environs. Il y travailla de 1726 à 1737. Plus tard il travailla au plan de la ville de Saint-Pierre. Jean Michel Billon, qui n'était que natif (son père était de Morges et avait été bourgeois de Genève en 1697), fut admis à la bourgeoisie pour ses services, en 1763. Dictionnaire manuscrit de la ville de Genève (voisins de Sorlet) — 2. M. D. G., VIII, Ed. Mallet, p. 81-218. — 3. M. D. G., VIII, Ed. Mallet, p. 104.

nels, quant au *grand criminel*, le vidomme faisait fonction de juge d'instruction, de procureur général, la police pendant le jour et certaines attributions administratives¹. On peut deviner quelle importance dut acquérir ce vidomnat, lorsqu'il fut entre les mains du châtelain de l'île, et lorsque le château lui-même fut entre les mains du comte de Savoie! Or, c'est ce qui eut lieu à partir de 1290. Par l'acte passé à Asti, le 19 septembre 1290², le comte de Savoie se fit « inféoder, » à titre d'indemnité, le vidomnat et le château de l'île, et le 21 juin 1306, au convent des Frères Prêcheurs de Plainpalais, entre le comte et l'évêque, une convention intervint, qui servit de base pendant plus de deux siècles à la magistrature du vidomnat³. Dès lors, les comtes de Savoie ont, à Genève, une autorité légale, quoique toujours subordonnée à celle de l'évêque. Ils s'affermirent peu à peu dans leur position, essaient à diverses reprises (1311-1430) de se faire accorder par le pape ou par l'empereur quelque portion de la souveraineté; puis, fatigués de la résistance des évêques, mais ayant réussi, dans l'intervalle, à arrondir leurs états et à échanger leur titre de comte contre celui de duc (1416), ils tirent parti du droit de nomination, que la cour de Rome s'est attribuée, pour établir sur le siège épiscopal les cadets ou les favoris de leur maison, et faire ainsi du légitime seigneur de Genève l'instrument toujours plus docile de leur politique envahissante⁴.

A mesure que les temps marchent, les violences deviennent plus significatives. Voici venir comme prisonniers les patriotes, ceux qui fondent la liberté, en lui sacrifiant tout, jusqu'à leur vie. Pécolat passe dans la tour et doit bientôt son salut à l'intervention de Bonivard⁵. Berthelier grave sur les murs de sa prison sa fière parole : *Non moriar sed vivam et narrabo opera Domini*, puis sa tête tombe, là, devant la tour, entre le château et le pont⁶.

« On peut dire que, depuis la fin du XV^e siècle, toute l'histoire de Genève inclinait vers l'une ou l'autre de ces deux solutions : ou l'assujettissement complet de la ville à la maison de Savoie, ou l'anéantissement du vidomnat au bénéfice de la ville⁷. »

Pour attester les droits de sa tyrannie et braver l'opinion surexcitée, en 1519, Charles III fit placer la croix blanche de Savoie sur la porte principale du château. Mais, dans la nuit du 5 août 1527, les armes savoyardes furent précipitées dans le Rhône par une main inconnue.

C'était fini. La révolte éclatait. Enfin l'odieuse Bastille était démolie. « Par son débris Bonivard a été mis là, ce qui y pouvoit avoir de forteresse⁸. »

Dans ce monument, — le plus célèbre, avec ses hontes et ses gloires, de tous les monuments politiques de la vieille Genève, le plus certain symbole des luttes qui ont précédé la conquête de la liberté, — les enfants, trop oublieux, n'ont pu que se dire : « Où est la croix blanche ? »

¹ *Annuaire de la ville de Genève*, 1880, p. 107. — ² *Annuaire de la ville de Genève*, 1880, p. 107. — ³ *Annuaire de la ville de Genève*, 1880, p. 107. — ⁴ *Annuaire de la ville de Genève*, 1880, p. 107. — ⁵ *Annuaire de la ville de Genève*, 1880, p. 107. — ⁶ *Annuaire de la ville de Genève*, 1880, p. 107. — ⁷ *Annuaire de la ville de Genève*, 1880, p. 107. — ⁸ *Annuaire de la ville de Genève*, 1880, p. 107.

N'importe ! Que le passant s'arrête et se recueille ! Qu'il revête en esprit la vieille tour¹, avec sa toiture d'avant l'incendie de 1676, celle du XVI^e siècle, formée d'un toit pointu, à quatre pans, posé directement sur les créneaux du couronnement, et qu'il envoie une pensée fière et reconnaissante à ces Besançon Hugues, à ces Jean Kleberger, à ces Berthelier, qui, par leur dévouement infatigable à leur patrie, par leur généreuse humanité, par leur héroïsme de martyrs, ont préparé la vraie Genève, celle qui allait être non seulement la ville libre des Genevois, mais la ville forte des protestants.

Continuons. Toute la rue du Pont-bâti comptait vingt-deux maisons; la onzième était en face du château; puis se trouvaient, à notre droite, la maison du poids du blé, puis un marché et une boucherie, et enfin l'hôpital Saint-Jacques au coin, sur la place des Trois-Rois.

notice, 1897. — Delacorbrière dit encore : « L'on voit dans la tour le lieu où le châtelain du vicomte tenait sa justice; c'est à présent le contrôle du poids de blé. »

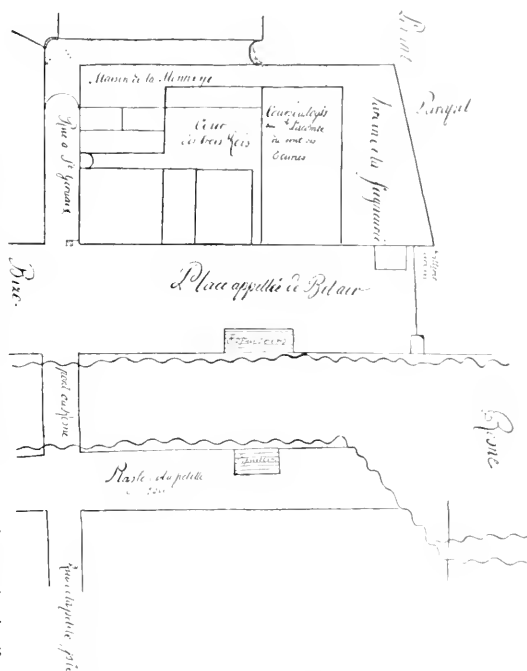
1. Le 8 juin 1360, on paie les dépenses pour refaire le toit de la grande tour et le toit de la grande salle du château de l'île, détruits par un violent vent du nord. M. D. G., XVIII, p. 293.



et la construction des deux autres portes, en arrière de la précédente, celle du Pont et celle de la Corratierie. Dès lors, il y eut la place de Notre-Dame¹, dans l'enceinte, devant la porte de la chapelle (à la jonction de la rue de la Cité et de la rue des Allemands², et la place des Trois-Rois, en dehors de l'enceinte (aujourd'hui Bel-Air).

Au XVI^e siècle, l'étroite place des Trois-Rois était donc bordée, d'un côté, par le Rhône, et ses deux ponts facilement fermés. Le premier, le Pont-Neuf, partait juste en face du logis des Balances (hôtel de la Balance actuel). Le second, le Grand-Pont ou Pont-bâti, partait juste en face de la porte du Rhône, et la première maison de ce pont, à gauche, était l'hôpital Saint-Jacques.

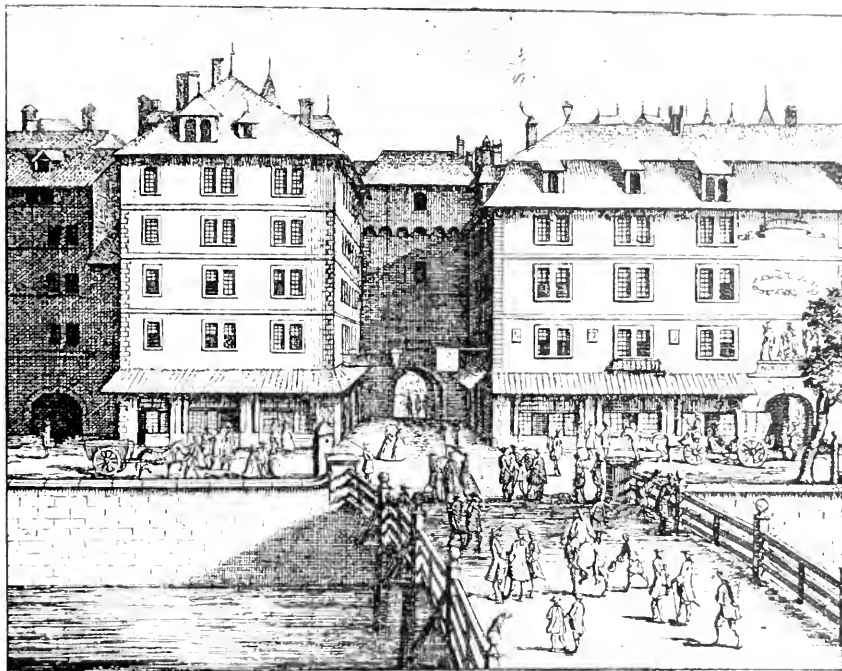
Ce second hôpital, de Saint-Jacques, qu'il ne faut pas confondre avec le premier, son voisin, de Notre-Dame, avait été fondé vers le milieu du XIV^e siècle, par Pierre du Pont, citoyen et juriconsulte. La maison où l'hôpital fut établi avait été achetée pour cela, en 1359³. C'était un établissement petit et modeste. Le garde des portes du pont du Rhône et de la Corratierie y était logé, en 1481. L'année suivante, 31 décembre 1482, le Conseil fut obligé de s'en occuper : « Maison de l'hôpital du pont du Rhosne, en laquelle on menait une vie lubrique : ordonné de le visiter et de punir les coupables⁴. » Ce qui explique peut-être ce scandale c'est que, pendant le XV^e siècle, on avait élevé l'édifice d'un étage pour recevoir les femmes pauvres : « *ad receptandum et hospitallandum pauperes mulieres Christi rerecundas* »⁵. En 1525, devant



Le pont du Rhône, la place des Trois-Rois (ou de Bel-Air) et la Monnaie (page 60.)

1. Bonivard parle encore de la place Notre-Dame « d'une chapelle... bout de la dite rivière d'un... du costé du soleil couchant, que l'on appelloit Notre-Dame-du-Pont qui faict à présumer que c'estoit pour lors le bout du pont du Rosne en-ça. *Chroniques*, t. II, éd. Fick, t. p. 31. — 2. 27 mai 1307. Le Comte de Savoie affranchit de tous droits féodaux la maison située à Genève entre le pont et la porte de la Balance et appartenant à Pierre du Pont, qui y fonda un hôpital. M. D. G. III, p. 389. — 3. Floimmois, *Topographie* (Genève). — 4. Galiffe, p. 219.

Delacorbière, en 1752-1753, dit : « Elle subsiste encore et est vers l'arsenal qui va à Saint-Gervais¹. » Même en 1831, « une partie des murs extérieurs existait



Porte du Rhône et hôtellerie des Trois-Rois, en 1735 (gravure de Robert Gardelle) (page 121)

encore, et il était facile de reconnaître les arceaux ou ogives de la porte d'entrée et des fenêtres². » Venait ensuite la Monnaie et sa tour.

Il y avait eu un atelier monétaire genevois, épiscopal, à proximité de l'église Saint-Pierre et de l'évêché. L'évêque, pour favoriser l'atelier du duc de Savoie, à Cornavin, l'avait fermé au XV^e siècle. Dès que Genève fut libre, elle recommença à frapper monnaie et ouvrit son atelier « devant Saint-Pierre³. » Mais, le

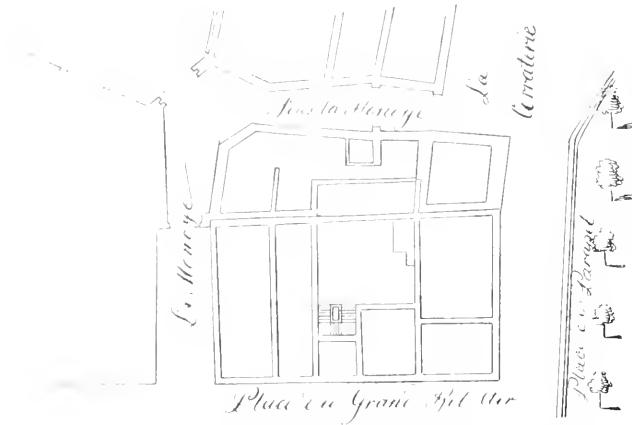
celluy de St Pierre 6 livres et à celui du Pont du Rhosne 4 livres. — *Registres du Conseil*, Vol. 27, f. 104.

9. « Chapelle de Notre-Dame-du-Pont. Pour laz fortification de laz ville, arresté que la dite chapelle soit desroché. » *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 1, 7 janvier 1541.

1. Delacorbière (*Copie Bourril*), p. 35. — 2. Bonivard, *Chroniques*, édition et notes D. Dumortier, 1911, t. p. 71, n. 1 et p. 517. — 3. Décisions des 24 novembre 14 et 5 décembre 1535. Claude Savoye fut le premier maître, du 26 novembre 1535 au 24 janvier 1536. Le Conseil en était saisi le 5 décembre 1535. Claude Savoye, maître de la Monnaie, ordonne « quil doive continuer et faire de la bonne monnaie et telle quelle ne puisse être nulle part condamnée de personne, frapper de la bonne monnaie, et s'abstenir totalement de toute erreur et tromperie. Le même règlement nommé... pendant sa vie, et après lui un de ses enfants mâles et légitimes. » (*Annuaire de la ville de Genève*, 1881, p. 100).

10 novembre 1543, on trouva que cet atelier n'était pas en « lieu propice, à cause du sermon, du Consistoire et de la justice du S^r lieutenant. » Et l'on envoya visiter « l'hospital du pont du Rosne, pour voyer si le lieu seroy propice, aut non¹. » Cet hôpital

était fermé depuis plusieurs années. Il avait été converti en grange². Puis la chapelle « fort belle, en laquelle y avoit comme une gage [cage], soit enchasseuse de treillis de fer, en laquelle estoit enchassée une fort belle idolle de Nostre-Dame dicte du Pont³, » avait été « dérochée » au commencement de 1541,



La Monnaie et les trois portes de la Cité, du Rhône et de la Corratierie (d'après le plan Billon).

pour faire place au pilori et au carcan⁴. — Les commissaires référèrent, le 19 novembre, « qu'il n'ont trouvé lieu plus propice pour cela que la moyson de l'hospital du pont du Rosne: et, sur ce, ordonné que le lieu soyt mis en

Archives de Mâcon, il n'en fut rien; et à C. Savoie succéda Henri Goulaz, du 24 janvier 1550 au 6 décembre 1551, puis, à nouveau, les frères Berthelier, etc. Claude Savoie et Henri Goulaz avaient été maîtres à la Monnaie de Comacum l'un en 1525 et l'autre en 1528.

1. *Reg. des délib. du Conseil*, Vol. 37, f. 270, n. 2. — Une reconnaissance du 17 décembre 1538 à honorable M. de la Cour, comte de Paris, d'une maison dans la rue de la Cité et de la chapelle de l'hôpital, lequel, dit-on, était alors effectivement occupé par Michel Sept, apothicaire. — M. D. G., III, p. 200, n. 1. — 2. *Reg. des délib. du Conseil*, Vol. 37, f. 271, n. 1; Gaillet, p. 218-171, n. 1. — D'après M. Denkinger, « la chapelle de N. D. du Pont, qui n'est pas, comme on le croit, un simple enfonceur grillé devant l'hôpital, mais une véritable chapelle, paroissiale, au bord des chemins, dans les rues, à l'entrée de la ville, et qui, par conséquent, elle fut dérochée pour faire place au carcan; l'une des raisons qui ont empêché de la démolir. Cette hypothèse explique le silence de l'inventaire de 1541, et celle-ci même avait un nom particulier: l'hôpital de N. D. de la Consolation. Un acte d'août 1341 parle de l'hôpital de N. D. de la Consolation, dans lequel se trouvait la chapelle de N. D. du Pont. Le curé de l'église de N. D. de la Consolation prétendait avoir le droit de célébrer en l'honneur de N. D. du Pont. Le curé de N. D. de la Consolation et le curé de N. D. de la Consolation, par un traité amical décida l'heure à laquelle, le 10 novembre 1541, les offices in dicta capella par le rector de l'église de N. D. de la Consolation, rendant difficile le passage de la rue de la Cité, et le curé de N. D. de la Consolation a parlé des ornements, des clefs, etc. — *Reg. des délib. du Conseil*, Vol. 37, f. 271, n. 1. — Sorlet ont aussi publié les « lettres de dérogation » de l'archevêque de Lyon, du 20 novembre 1541, par lesquelles il est permis de célébrer l'office de l'hôpital et de la chapelle de N. D. du

» ordre¹. » Avant la fin de l'année 1543, l'atelier y était installé. Il y resta un siècle et demi². »

De la toue de la Monnaie, la muraille du quatorzième siècle ne se dirigeait pas, comme on l'a cru, en ligne droite vers la porte du Rhône, mais bien du côté du fleuve, sur le bord duquel se trouvait un petit ouvrage de fortification, coupant la grève et défendant la tête du pont. C'était là l'extrême pointe de la place, ainsi fermée non seulement par la muraille des Réformateurs, mais déjà par les remparts des évêques³.

Pont par le vicaire général. » C'est ce document qui précise les emplacements et les désignations. « Hospitale in carteria civitatis Gebenn. sub vocabulo beate Marie Virginis nec non capellam sub vocabulo beate Marie Virginis de consolatione, prope pontem Rodani fundatam et dotatam. » *Ibid.*, p. 388.

1. *Registres du Conseil*, Vol. 37, f. 270. — 2. Voir Demole, *Histoire monétaire de Genève*, p. 40. — On le décora « d'ung pourtraict de la manière pour fabriquer la monnoye, attaché au pallier près le portail » et des « armoiries de Genève en ung tableau pour enseigne de la monnoye. » M. D. G., VII, p. 114, 115.

— Au commencement du dix-septième siècle, la monnaie fut transportée à saint Apre, puis, au dix-huitième siècle, à l'hôtel de ville, etc. — 3. « Dans l'angle sud-ouest de la fouille (angle de la rue de la Corraterie et de la place susdite), on a mis au jour un épais massif de maçonnerie, disposé sur de gros blocs de roche placés à plus de 4 mètres de profondeur. Cette forte muraille a dû dépendre de la grosse tour carrée voisine (emplacement actuel de la librairie Eggimann) qui défendait la porte de la Monnaie... et faisait partie de l'enceinte élevée aux treizième et quatorzième siècles... Les murailles retrouvées permettent de rectifier un tout petit point du précieux plan synchronique publié par J.-B.-G. Galiffe. » *Mayor Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, II, p. 60, 61.



Vieille enseigne du Bourgeois-Four.

initier à toute une partie, fort caractéristique, de la vie du XVI^e siècle. La vie du voyageur, de l'étranger en voyage. Ce n'est pas lui qui est le moins bien placé pour observer ce qui nous intéresse : les mœurs de la ville, du pays.

I

1. Constatons le fait général et primordial : tout est sorti de l'Église. — Le théâtre est sorti de l'Église. C'est connu. — Les foires sont sorties de l'Église. On a commencé par avoir des foires d'objets de piété, ou des foires à l'occasion des pèlerinages et des réunions religieuses. Les foires de Genève sont fixées au nombre de sept, le chiffre sacré, par les *Franchises* de l'évêque Adhémar, confirmées par Félix V, en 1444¹. Et toutes ont des noms de saints personnages ou d'événements sacrés : Epiphanie, Chaire de Saint-Pierre, Pâques et Quasimodo, Saint-Pierre et Saint-Paul, Saint-Pierre aux liens, Saint-Barthélemy, Saint-Michel², Saint-Simon, Saint-Jude et la Toussaint. A partir de 1503, il n'y en a plus que quatre : Quasimodo (ou Pâques), Saint-Pierre (1^{er} avril), la Toussaint, l'Apparition (ou Epiphanie, 6 janvier)³. — Des foires et de l'Église sont sorties les hôtelleries.

Les premières hôtelleries sont pour les pèlerins. Dans les campagnes, les monastères font l'office d'auberges et on reçoit les voyageurs pour rien, *gratis pro Deo*, selon la coutume que connaissent ceux qui ont pu visiter, entr'autres, l'hospice du Grand-Saint-Bernard⁴, en allant de Martigny, en Suisse, à Aoste, en Italie. Au départ, chacun donne ce qu'il veut.

Vers l'an 1000, l'industrie de l'hôtellerie commença à s'organiser en Suisse⁵. L'Église est à la tête du mouvement. Est-ce à cause de cette origine que les hôtels et tavernes sont si bien fréquentés par les prêtres ? Un synode de 1219 fut obligé d'intervenir et d'interdire de pareilles visites, sauf en voyage. Mais les prêtres du moyen âge étaient évidemment plus versés dans la connaissance des Écritures qu'on ne le croit communément, et ils eurent bientôt trouvé un texte biblique infirmant la décision synodale. Ne visiter les auberges qu'en pèlerinage, en voyage ? Eh ! mais précisément, l'Évangile déclare que nous sommes étrangers, voyageurs, pèlerins sur cette terre... tous les jours de notre vie.

Nous avons l'acte de fondation d'une taverne de corporation, d'une *Trinkstube* pour ecclésiastiques et nobles, celle de Bischofzell, en 1498. On y invoque l'Écriture, saint Ambroise, sans oublier Quintilien et Aristote, et l'article 13 porte : « Les ecclésiastiques n'ont pas le droit de joner quand on commence à sonner la cloche pour Vigile, ou Vêpres, pour le mauvais temps, pour un enterrement, ou quand le sacrement passe⁶. »

1. Frédéric Borel, *Les foires de Genève au XVI^e siècle* (1802, p. 100). — M. D. G. II, p. 24. — L'Église n'exista que momentanément. — 2. Borel, p. 64. — 3. En plein moyen-âge on y comptait qu'on y avait 1000 passagers en un jour. Du 28 mars au 2 avril 1453, 3000 chevaux passèrent à l'hospice de Grand-Saint-Bernard. Th. v. Liebenau, *Das Gasthof- und Wirthshauswesen der Schweiz in alterer Zeit* (1841), p. 100. — 4. *Ibid.*, p. 77, 78.

quelquefois un synode¹. On y tenait des séances de justice. On y gardait des otages. On y logeait des malades, et nous allons voir que l'hôtelier n'était pas un des moindres agents de la police urbaine.

On comprend que, dans ces conditions, tout hôtelier eût besoin d'une autorisation pour « lever » son enseigne, comme on disait. Et c'est ce que spécifie la législation de 1560, les célèbres *Criès* de Genève: « Que nul ne doive tenir hostellerie, taverne ne cabaret, ny cuire pain pour vendre, et que premièrement n'aye esté admis par nos seigneurs avec otroy d'enseigne, ou autre licence. » (§ 40².)

2. Si nous nous plaignons aujourd'hui du nombre des cabarets, on ne s'en plaignait pas moins au XVI^e siècle. « Immédiatement avant la Réformation, écrit l'érudit historien des hôtelleries et tavernes en Suisse, régnait dans toutes les villes une grande licence de mœurs. La principale distraction du peuple était la vie à la taverne, où l'on discutait de tout, même de religion. Les anabaptistes, Balthasar Hubmeyer et Ruglisberger prêchaient « dans les tavernes et les pintes, » comme le raconte le chroniqueur de Saint-Gall, Fridolin Sicher. L'introduction de la Réforme à Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall, Coire fut accompagnée d'ordonnances qui s'efforcèrent de réprimer cette vie désordonnée et de réduire le nombre des tavernes. Le Conseil de Zurich (1530), celui de Berne (1534 et 1571 [et Berne étendait son autorité sur le pays de Vaud]), décidèrent la suppression de toutes les hôtelleries borgnes, n'autorisant que les hôtelleries respectables dans les villes, les villages, sur les grandes routes.... Le 14 septembre 1532, le Conseil de Zurich avait déclaré que c'était à la commune de se prononcer sur l'ouverture des hôtelleries nouvelles.... Vers la fin du XVI^e siècle, le désordre reprit dans les cantons évangéliques, par exemple à Bâle, comme le montre la biographie du noble conseiller Andréas Ryll³, » dont nous avons déjà parlé.

Il se passait à Genève ce qui se passait dans le reste de la Suisse. En 1529, d'après Bonivard, les hôtelleries et tavernes étaient si nombreuses que l'on pût y loger tous les soldats envoyés par Berne et Fribourg contre les Savoyards. « Et jusqu'à l'intervention de Calvin régna la vie la plus désordonnée » (*das ungeburdeste Leben*)⁴. Galille reconnaît que dans le quartier de la Madeleine « il y avait une auberge sur trois maisons⁵. »

Voilà ce qu'il faut bien commencer par constater pour juger la tentative de Calvin en 1546.

1. Celui de Schaffhouse voulut s'y réunir encore en 1715. — 2. *Les Cries justes en la cité de Genève l'an mil cinq cent soixante* (réimpression textuelle conforme à l'édition originale accompagnée d'une notice par Raoul de Cazenove, Montpellier, 1879). — 3. Fuchsen, p. 240, 241. — 4. *Ibid.*, p. 247. — 5. Galille, p. 261. — « Il y a, dit Bernoulli en 1676, une quantité d'auberges qui ont ruiné la vie de beaucoup de gens même à Genève. Presque dans chaque rue on trouve 3, 4, 5 enseignes avec inscription. A Genève il y en a 1200. — Les *Beträge zur vaterländischen Geschichte*, herausgegeben von der historischen Gesellschaft in Bern (t. III, 1846, p. 128), ont publié les *Reisebemerkungen von Jacob Bernoulli* (il s'agit de la 4^e Bernoulli, le premier des huit Bernoulli qui ont été célèbres comme mathématiciens. Il était né le 27 décembre 1667. Il arriva à Genève le 27 août 1676, et y passa sept trimestres.

Il faut en outre distinguer entre ce qui fut fait en 1545 et ce qui fut fait en 1546. En 1545, on a l'idée d'établir des « abbayes » avec destination militaire, presque exclusivement, semble-t-il. Le mot abbaye est resté populaire en Suisse; il y a encore actuellement des abbayes, ce sont tout simplement des cercles, des associations parfaitement laïques. Il y avait une de ces « abbayes » à Genève, qui remontait au XIII^e siècle, et dont on a les statuts de 1491, « l'abbaye de Saint-Pierre. » C'était une confrérie laïque et militaire, dont nous aurons à reparler.

C'est sur ce modèle qu'on eut l'idée, en 1545, de fonder de nouvelles « abbayes. » 30 octobre : « Pour ce que plus commodément les jeunes gens et aultres gens de bien se puissent myeulx assembler *affin de traicter des affaires de la guerre et aultres moyens pour la garde de la ville*, ordonné qui soyt advisés par toutes les capitaineries de choisir et trouver des maysons pour faire des habaye, affin que les choses se puissent myeulx guyder¹. » Telle est l'origine du projet. Evidemment, Calvin n'y était pour rien. En conséquence, le 2 novembre, le capitaine général et les autres six capitaines de la ville reçoivent l'ordre d'envoyer leur guet aux murailles nouvelles et « de trouver six maysons propices pour fère des abbayes affin de ce se assembler en icelles, pour les affères de la ville². »

L'année suivante, ce projet primitif est transformé; la préoccupation militaire est remplacée par la préoccupation morale: il s'agit de substituer les abbayes aux tavernes.

D'abord, interdiction des tavernes aux citoyens, 29 avril 1546 : « Az esté ordonné que pour le prouffit du publicq soyent faictes cries publiquement, à voix de trompe, que nul de la ville et habitant en icelle, n'ayent à aller aux tavernes ny les taverniers les recepvoyer, sus poienne de dix sols. »

Par conséquent, à la place des tavernes, des abbayes : « Pour ce que l'on a defendu les tavernes à ceulx de la ville, a esté advisé de dresser des abbayes sus lesquelles l'on pourra aller boyre et manger les ungs avecques les aultres, et soynt mis en icelles gents de bien, lesqueulx ne debront fère le pain pour vendre en leur mayson, ny fère amas de vin, mès ils doybgent allé aschepté par la ville. »

Le projet ne marcha pas toute seule. Le 21 mai, il est rapporté au Conseil que les citoyens d'Yveroy se sont commet « plusieurs insolences, » qu'il y a « grand tumulte en icelle. » On décide de faire des « édits et ordonnances, » lesquels sont adoptés le 22 mai. Rien n'est curieux, suggestif, au point de vue des moeurs et de la mentalité d'un gouvernement et d'un citoyen du XVI^e siècle, que ces ordonnances. Il vaut la peine d'être lu attentivement.

« Les bourgeois de Yveroy par nous redoubtez magnifiques et puysnants seigneurs, de la ville de Genève, ont par nous requis l'assignation de plusieurs maisons communes (appellées abbayes) pour y assembler, afin que les dits bourgeois et autres bourgeois de la ville puissent ensemble convenir pour boyre et manger, et pour ce faire sera besoing, à icelle fin de conserver l'ordre et la discipline, de faire un règlement et saint entretiennement [sic]...

¹ *Ibid.*, Vol. II, f. 82-83. ² *Ibid.*, f. 96.

» Premièrement messieurs les scindieques, ensemble mons^r le lieutenant de ceste dicte cité, aussy messieurs du conseil députés, auront superintendance et considération sur une chacune abbaye, ainsy qu'il semblera bon à leur advis et discrétion, pour ordonner, commander et modérer le tout, ainsy qu'il sera de besoing.*

» Item il sera dellendu à tous de non jurer ou blasphémer le nom de Dieu...

» Item celui qui blasphémera le nom de Dieu comme disant : par le corps, par le sang, par les playes, ou semblable chose, ou qui se donnera au diable, ou usera de telles imprécations exécrables, sera puni...

» Item, s'il y a aucuns qui se oultragent l'ung l'autre, le dict hoste sera tenu, ou celluy qui sera de la compagnie de l'abbaye, luy imposer silence sur peynne de désobéissance faicte à messieurs, tout ainsy que s'il estoit de la justice...

» Item que s'il y en avoient qui voulussent faire ordinaire mestier de fréquenter les dictes abbayes, y consumantz leurs biens et substance, que l'hoste ne les doibge receivoir...

» Item que nul n'aye à dire parolles oultrageuses et diffamatoyres en derrière de celluy de qui les parolles s'adresseront, ou user de propoz tendantz à mutination sur peyne d'estre bannny pour deux moys de ladiete abbaye... et si un tel cas estoit persévérant soyt réputé come lâche, de rien, indigne de bonne compagnie...

» Item suyvant cela l'hoste sera tenu de révéler promptement à Messieurs les insolences et dissolutions que s'y commettront, tant par parolles come par faictz, que pourront tendre contre l'honneur de Dieu, et de son église, et aussy de la dicte seigneurie.

» Item le dict hoste ne permettra boyre ou manger en la maison personne de quelque qualité que soyt, que premièrement la prière ne soyt faicte pour la bénédiction, et aussy à la fin, la prière avec action de grâces...

» Item, suyvant cela, sera tenu le dict hoste avoir en sa maison et en lieu publicq une bible, en frangoys, dedans laquelle puyssé lire chacun qui voudra, et n'empescher que librement et honnestement on ne parle de la parole de Dieu en édification, ains mais qu'il y donne tout le faveur possible.

» Item ne permettra ledict hoste aucunes dissolutions come dances ou compagnies suspectes de payliardise ou ruffianaige, ny faire à jeuz de dez, ny de cartes, jouxte la forme des cries.

» Item s'il advient qu'on joue, que ce soyt à jeu honeste et permys, sans jurer, ny blasphémer, ny perdre ou consommer le temps excessivement et ne se jouera plus oultre que pour le repas d'ung home.

» Item ne permettra ledict hoste chanter chansons deshonestes, ny parler aussy parolles deshonestes, et s'il advient qu'on veuille chanter psaulmes ou chansons spirituelles, que ce soyt honnestement, et non en façon dissolue...

» Item ne retirera ledict hoste personne de nyuet, passées neufz heures, sans que fussent ceulx qui sont commys pour le guet.

» Item sera tenu ledict hoste révéler aux parentz de ceulx qu'il e...

mal se gouvernantz, que sont encoures soubz charge et administration de père...

» Item sera tenu mander querre le vin là où plaira à ceulx qui seront en sa maison, et ne le vendre pas plus qu'il ne coustera sur le lieu où il sera prins.

» Item sera tenu fournir pain de bon poydz.

» Item fournira la chair au prys qu'il l'aura acceptée, se contentant honnestement de ce que luy sera baillé pour sa peynne et vacation.

» Item toutes les aultres menues choses... luy seront payées ce qu'elles cousteront honnestement...

» Item le dit hoste ne lougera personne, de couche, ne habitant ny estrangier, sinon que l'estrangier luy fut menné par quelcun de l'abbaye et par nécessité.

» Item ceulx qui seront soubz une abbaye ne pourront aller boyre ny manger à une aultre, sinon que ce fut en la compagnie d'aulcuns de la dicté abbaye¹.... »

Il y avait cinq de ces abbayes, une sur chacune des principales places de la ville, au Bourg-de-Four, au Molard, à Longemale, à Notre-Dame du Pont, à Saint-Gervais².

Ces abbayes, à la fois tavernes, cafés et restaurants de tempérance, cercles religieux et presque Unions chrétiennes, ne réussirent pas. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, si l'on connaît un peu le tempérament genevois... au XVI^e siècle.

Nous ne nous étonnerons pas davantage, connaissant aussi l'ignorance des critiques de Calvin, de voir ces auteurs tenir les abbayes pour une idée aussi originale, aussi caractéristique que fâcheuse du Réformateur. La vérité est que les abbayes existaient: que l'idée d'en établir de nouvelles ne vint pas de lui et qu'il n'y a peut-être pas un détail des fameuses ordonnances — les détails estimés les plus calvinistes aussi bien que les autres — qui n'ait été emprunté aux vieilles coutumes genevoises ou suisses³. Ici, comme ailleurs, Calvin se borna à vouloir faire appliquer exactement ce qui était proclamé déjà, là ou ailleurs, plus ou moins vaguement.

Natuellement, les cabaretiers libres protestèrent contre les cabaretiers offi-

¹ « Item sera tenu mander querre le vin là où plaira à ceulx qui seront en sa maison, communes, soit abbayes. » *Archives*, N^o 1374. — 2. *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — 3. Le magistrat établit des confréries que l'on appelaït abbayes, de

« l'usage de l'abbaye de Saint-Pierre, qui ont esté autrefois en usage en plusieurs lieux, et qui ont aujourd'hui dans les principales villes de Suisse. »

Registres de la ville de Genève, t. 1, p. 107. — Le Magistrat songea... à suppléer aux cabarets, à l'instar de ce qui se fait en plusieurs lieux de France, par l'établissement de quelques abbayes... Les ordonnances furent cal-

quées sur les coutumes de la ville de Genève, et de celle de Saint-Pierre au moins autant que le permettait la situation de la ville de Genève. » *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — Ce sont

« les confréries de Saint-Pierre, qui ont esté autrefois en usage en plusieurs lieux, et qui ont aujourd'hui dans les principales villes de Suisse. » *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — Ce sont

« les confréries de Saint-Pierre, qui ont esté autrefois en usage en plusieurs lieux, et qui ont aujourd'hui dans les principales villes de Suisse. » *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — Ce sont

« les confréries de Saint-Pierre, qui ont esté autrefois en usage en plusieurs lieux, et qui ont aujourd'hui dans les principales villes de Suisse. » *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — Ce sont

« les confréries de Saint-Pierre, qui ont esté autrefois en usage en plusieurs lieux, et qui ont aujourd'hui dans les principales villes de Suisse. » *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — Ce sont

« les confréries de Saint-Pierre, qui ont esté autrefois en usage en plusieurs lieux, et qui ont aujourd'hui dans les principales villes de Suisse. » *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — Ce sont

« les confréries de Saint-Pierre, qui ont esté autrefois en usage en plusieurs lieux, et qui ont aujourd'hui dans les principales villes de Suisse. » *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — Ce sont

« les confréries de Saint-Pierre, qui ont esté autrefois en usage en plusieurs lieux, et qui ont aujourd'hui dans les principales villes de Suisse. » *Registres de la ville de Genève*, t. 1, p. 107. — Ce sont

ciels. « Au bout de trois moys, dit Roset, on trouva que c'estoit confusion¹. » On lit dans les *Registres*, 22 juin 1546, que « les taverniers se lamentent... L'affère mys en oppignyon. Et sur ce ordonné que les dictes abbayes soyent layssés, et la permission de tenyr les tavernes aussy doylge demeurer². » C'était, semble-t-il, la liberté des cabarets. — N'oublions pas toutefois que les Cries de 1560 renferment l'interdiction formelle pour les *citoyens* genevois de fréquenter ces cabarets : Des Tavernes. « Que nul citoyen, bourgeois ny habitant de ceste cité, de quelque estat et condition qu'il soit, ayant domicile et résidence en icelle, n'ait aller d'oresnavant boire ne manger en aucune taverne, cave ne cabaret, en sorte que ce soit : ny mesme aucuns hostes et taverniers ayent à donner à boire ny à manger à aucuns desdits citoyens, bourgeois et habitants : sur peine de soixante sols pour un chacun d'eux et pour une chacune fois, payables tant par l'hoste, que par celui qui y aura esté, comme dit est. » (§ 21.)

3. C'est le moment de noter la grande différence qui sépare le citoyen et l'étranger à Genève.

Seulement y a-t-il ici quelque chose de spécialement calviniste : une preuve de l'étroitesse calviniste ? Aucunement³. La Genève du XVI^e siècle se borna à pratiquer les règlements en vigueur chez elle jusqu'au XVI^e siècle, en vigueur partout dans les autres pays⁴. Et tout ce qu'il faut observer c'est que Genève se trouvait dans une situation où ces règlements étaient pour elle deux fois logiques.

Genève, en effet, était une toute petite ville, d'environ 13 000 habitants⁵, et c'est vers cette petite ville qu'arrivait un flot prodigieux d'étrangers.

1. Roset, V, § 5, p. 316. — 2. *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 125v. — 3. En août 1557, le Balois D. Wolfgang Wissenbourg dédie un ouvrage au margrave Charles de Bade, où il est dit : « Il faudrait abolir tous les cabarets et brasseries, ou bien les interdire aux citoyens.... Dans les hôtelleries, ne devraient aller que les étrangers, et, quand ils arrivent, y loger et être gardés un certain temps. C'est pourquoi on les appelle *deversoria* [asiles, lieux où l'on s'arrête pour se reposer]. Seuls, les pèlerins et les étrangers devraient pouvoir y entrer et y séjourner. » (Liebenau, p. 239.) — 4. « Pour le séjour et l'établissement, le droit des étrangers à Genève, au moyen âge, loin d'être absolu, était pleinement subordonné au libre arbitre du pouvoir local (*solius episcopi esse*, est-il dit en 1124). Celui-ci se réservait toujours la faculté d'admettre, de refuser ou de renvoyer les immigrants. » (Ed. Mallet, *Du recrutement de la population dans les petits Etats démocratiques*, 1851, p. 33.) Il ne faut pas perdre de vue, même à propos des prescriptions les plus gênantes, que « des règlements semblables existaient alors dans un grand nombre de villes et que Genève, en se montrant stricte à cet égard, ne faisait qu'obéir aux impérieuses exigences de sa situation. » *Ibid.*, p. 34, 35. — « Nos chartes ne consacrent le droit d'aubaine qu'à Avoyte (2 mars 1324 art. 18) et encore avec quelques restrictions, les legs faits par l'étranger défont s'en respectés, et se voient mis attribués à son hôte. Dans les autres franchises, on suit en général la même marche que pour la fortune des bourgeois morts *ab intestat*, c'est-à-dire que l'on attend l'an et jour de présentation d'un héritier, et après ce terme seulement, les biens sont dévolus au Seigneur. » P. Lamon et Ch. Le Fort *Revue de franchises et lois municipales des principales villes de l'ancien diocèse de Genève*, M. D. C. XIII, p. XXV, et p. 184. — 5. « En 1543, la population de Genève était, suivant Picot, de 13 000 âmes. En 1589, 18 000. » à l'époque de la guerre contre la Savoie, on fit un dénombrement de la ville, qui donna « treize cent cinquante âmes. » (*Registres du Conseil*, Vol. 84, f. 124.) Nous sommes donc autorisés à conclure que la population de Genève n'a guère dépassé 13 000 âmes dans le XVI^e siècle. — (Ed. Mallet, *Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève*, 1837, p. 8, 9.) — Le premier dénombrement connu est daté de 1543.

« *Premièrement,* » dit le formulaire des lettres d'habitation, r. ob. 200v (1550), il faut prêter féal serment de « vivre selon la dicte sainte refformation et de nous estre hobéissans et subjectz ¹. »

Cet ordre dans les préoccupations, d'abord la foi, puis le gouvernement, se manifesta bien clairement en 1555, quand le Conseil comprit qu'il pouvait avoir confiance en ses nouveaux « habitants, » et qu'il résolut de leur rendre leurs armes. Il décida que « par les capitaineries on choisisse les plus propres, plus féables, et cogneuz des habitans auxquels on rendra leurs armes et pourront faire le gued et se trouver en temps de nécessité en leur lieu... afin que par ce moyen la ville soit soulagée ². » Et « leur dict-on ainsin, » en leur faisant prêter un serment spécial : « On les advertit avec commandement exprès de hanter et fréquenter les sermons de la parole de Dieu, les catéchismes et prédications et de prier et invoquer la puissance divine.... D'estre obéissans à Mess^{rs} les syndiques et Conseil.... Item en tout et partout doibgent avoir l'honneur de Dieu en recommandation, vivre selon la sainte réformation, révéler les blasphémateurs, gens dissolus et deshonnêtes et les reprendre charitablement et faire ce que à vrays crestiens appartient ³. »

La conséquence inévitable de ces us et coutumes, de ce mode de vivre, c'est qu'aucun catholique ne pouvait être reçu *habitant*, encore moins *bourgeois*. Le bourgeois qui se faisait catholique perdait sa bourgeoisie et il lui était ordonné de se retirer de la ville ⁴.

Ce ne fut guère qu'au XVII^e siècle qu'on permit, exceptionnellement et pour un temps limité, la résidence à un catholique ⁵.

1. 15 mai 1550. Voir : *Nouveau recueil de réglemens*, 1409-1000. Archives. — L'ancienne forme de serment des bourgeois (document sans date, mis après les statuts et ordonnances contenus au livre des bourgeois, en 1509) n'offre rien de religieux : « *Premièrement* d'estre bon et loyal à la cite de Genève de estre obéissant à Messieurs les syndiques... » 2. 10 septembre 1555. *Registres du Conseil*, Vol. 49, f. 106 et s.

3. 23 septembre *Ibid.*, f. 188. — 4. 12 février 1681. « Le nommé Frémin, citoyen, ayant donné du scandale par sa révolte, le Conseil a ordonné qu'il seroit privé de la bourgeoisie de laquelle il s'est rendu indigne par le crime d'apostasie, et que ceste règle sera observée contre tous autres en cas semblable, » sans autre formalité ni jugement nouveau. *Registres du Conseil*, Vol. 181, p. 93. — 5. 19 avril 1681. « Avant esté raporté que le nommé Frémin, apostat, estoit venu en ceste ville, et qu'il falloit examiner si on luy permettoit d'y demeurer, ou d'aller et venir, sur ce arresté qu'on face entendre à luy et au Sr Debrunes, qui est dans le mesme cas, de se retirer de la ville, avec deffence d'y revenir, ce qui servira de règlement contre tous autres, veu qu'ils ont contrevenu à leur serment de bourgeois, et que c'est contre la constitution de l'estat de souffrir parmi nous des nostres qui soyent tombés en ce desordre... » *Ibid.*, p. 122. — Et cependant, au XVI^e siècle, du temps de Calvin, quand il passait à Genève, un évêque n'en pouvait d'ordinaire en passa plus d'un, — non seulement on lui accordait pleine liberté de culte, on lui rendait de l'argent par les officiels. Le 19 septembre 1552 le cardinal de Tournon passa par Genève. Le Conseil attribua, qu'il se face compagnie au dict cardinal, que l'on luy envoie du vin. « Et ce par ambassade de Mr Perrin, lequel « offensé à Lyon, » le Conseil profite de l'occasion pour décider « qu'on luy envoie de deux chevaulx, et que l'on le prie d'en faire à faire raison. » *Registres du Conseil*, Vol. 47, f. 274. — Le 20 septembre 1552 le cardinal du Bellay qui est annoncé, évêque de Paris, — accompagné de deux évêques, et de plusieurs savans en nombre de environ deux centz chevaulx, qui s'en vont à Lyon. Le Conseil attribua, qu'il se face capitaines et portiers de faire bon gued et aussi aux portes et que l'on luy envoie en vin, et que l'on luy envoie de vin. » Les syndics, le lieutenant trott « faire compagnie au dict cardinal. » *Ibid.*, Vol. 47, f. 274. — Le 20 septembre 1552 p. 47. Le recensement de 1711 donna 97 catholiques. *Ibid.*, p. 47. — 6.

Si Genève prenait tant de précautions avec ses citoyens et ses habitants, que ne devait-elle pas faire avec les étrangers proprement dits ? L'étranger est nettement traité, non seulement en suspect, mais en inférieur.

Par exemple, un marchand étranger n'a pas le droit de vendre au détail dans Genève. Pour le blé, les jours de marché, on plante une bannière à certains endroits de la ville. Interdiction de vendre tant que la bannière n'est pas arborée. Quand on l'élève, les citoyens seuls ont le droit d'acheter, et les étrangers, pour acheter à leur tour, doivent attendre qu'elle soit de nouveau baissée.

Ce n'est pas tout. Au moment même où l'étranger concluait un marché, le citoyen pouvait encore intervenir et avait le droit de préemption, c'est-à-dire de prendre ce que l'étranger était en train de marchander, aussi longtemps que le paiement n'était pas effectué¹.

Telle était la conception juridique, sociale, léguée à la Réformation par le moyen âge, qui l'avait reçue du paganisme, pour lequel un seul et même mot, *hostis*, désignait l'hôte et l'ennemi. *Prima sibi caritas* !²

« Est expressément commandé, disent les *Cries*, à tous hostes et hostesses, qu'un chacun jour ils doivent venir révéler aux seigneurs syndiques les hostes qui arriveront, et bailler les noms et surnoms d'iceux, de quelle part ils viennent : et ce soit le mesme jour qu'ils seront arrivez, et incontinent apres. » (§ 42.)

Il est vrai que cet usage s'est maintenu. Mais voici qui est plus du XVI^e siècle : « Que les dits hostes et hostesses advertissent tous les dits passans, qu'il leur est expressément défendu de ne sortir de leur logis, pour quelque chose que ce soit, après que la retraite sera sonnée, à peine d'avoir encouru l'indignation de nos dits seigneurs. » (§ 45.)

Autre recommandation non moins bonne à noter. En cas de nécessité (feu, émotion, trouble), que « nuls estrangiers n'ayent à se trouver en rue ny place de la ville : mais s'ils y estoient, se doivent retirer incontinent en leur logis sous la garde de leur hoste : à peine, s'ils estoient trouvez, d'estre emprisonnez, puniz, et chastiez corporellement. » Tandis que, au contraire, sous peine de punition, les citoyens et les habitants doivent accourir, avec leurs armes, sur ces places où les étrangers doivent se retirer. (§ 37.)

Du reste, pour plus de précaution, la première chose que devait faire l'hôtelier, c'était de retirer ses armes à l'étranger franchissant le seuil de sa maison :

¹ *Franchises de Genève*, édition de 1580, *Franchises* d'Adhémar, § 51 : « De ceux qui ont puis- sance de vendre au détail, ce sont les cleres, citoyens ou bourgeois, et non pas les estrangiers. » *Franchises de Genève*, édition de 1580, du 1^{er} janvier 1580. Un étranger ne pouvait être admis à vendre au détail dans la ville, et il n'était autorisé à acheter que si l'achat n'était aucune victualles et denrées dans la ville, pour le besoin de son logis, et de son ménage, et de son vin. « Que nul n'ait à vendre aucun vin à détail, et que nul n'ait à acheter aucun vin à détail, si ce n'est pour le besoin de son logis, et de son ménage, et de son vin. » 2. A Fribourg, en 1249, les bourgeois avaient obtenu le droit de préemption sur les biens vendus par un étranger. Plus tard, les règlements du canton de Thurgovie, les biens vendus par un étranger furent réservés aux bourgeois. Plus tard encore, les charges des ecclésiastiques décédés à Fribourg furent réservées aux bourgeois. A Genève, au XVI^e siècle, apporta cette restriction : si un étranger vendait un bien, le bourgeois avait le droit de préemption.

« Les dits hostes et hostesses doivent retirer des dits advenaïres et passans leurs armes, s'ils en ont : comme mailles, haquebutes, pistolets et les garderriere eux jusques au départ des dits passans, leur laissant seulement l'espée. » (§ 43.)

Nous voilà prévenus.

II

N'hésitons pas cependant, et présentons-nous, notre billet¹ à la main, à l'hôtelier des *Balances*.

Mais n'allons pas commettre la sottise de lui demander une chambre. Probablement il n'en a pas, ou, ce qui est à peu près la même chose, il n'en a qu'une, où se trouvent tous les lits. Demandons un lit.

1. L'hôtelier nous conduit à la salle à manger, ou poêle, c'est-à-dire, la partie étant prise pour le tout, à la salle chauffée par le poêle. « Poêle, dit Montaigne, c'est-à-dire sale commune à faire le repas². »

Érasme, qui écrivit ses *Colloques* en 1527³, note une différence entre les hôtelleries de France et les hôtelleries d'Allemagne. Il loue « l'urbanité de la nation française, » qui va jusqu'à une galanterie licencieuse, dans des hôtelleries où tout le service est fait par des femmes, et il note la « gravité allemande, » qui va jusqu'à la rudesse, dans des hôtelleries où le service est fait par des hommes. Il ajoute : « En France, il y a des chambres spéciales pour se déshabiller, se chauffer et même se reposer, si l'on veut. » En Allemagne, « rien de semblable. Dans le poêle, vous ôtez vos bottes, vous mettez vos souliers, vous changez de chemise, si vous voulez⁴; vous suspendez près du poêle vos vêtements mouillés de pluie, et vous vous en approchez pour vous sécher. Vous avez de l'eau toute prête pour vous laver les mains : mais elle est ordinairement si propre qu'il faut ensuite chercher une autre eau pour laver cette ablution... Souvent on voit réunis dans le même poêle quatre-vingts ou quatre-vingt-dix individus, fantassins, cavaliers, marchands, matelots, charretiers, cultivateurs, enfants, femmes, valides, malades. »

Or, non seulement Calvin s'est servi de ces hôtelleries allemandes à Strasbourg et dans ses voyages à Worms ou à Ratisbonne, mais les hôtelleries de Berne, de Zurich, de Bâle étaient allemandes, et nous croyons fort que les mœurs genevoises étaient plus semblables aux mœurs suisses qu'aux mœurs françaises.

Il y avait un point, cependant, sur lequel elles différaient. Les poêles régnaient en pays de langue allemande, les cheminées en pays de langue française.

1. 6 février 1560. « Billets des hostes. A esté aussi arresté que les... sendapic Roselay... ont retiré les billets des hostes pour sçavoir combien de gens estrangers logent le tout en 1560. » *Registres du Conseil*. Vol. 56, f. 3. — 2. *Journal de voyage* de Michel de Montaigne en Italie, France et l'Allemagne, en 1580 et 1581, 1775, t. I, p. 39. — 3. Érasme *Les Colloques*. Trad. N. Douce, 1755, *hôtelleries*, p. 257-267. — 4. Cinquante ans plus tard, Montaigne confirme : « Nulle chemise ne se change-t-on qu'en commun, et aus poeles » t. I, p. 39.

Montaigne parle des deux modes de chauffage et préfère les poêles. « Car, dit-il, depuis qu'on a avalé une certaine odeur d'air qui vous frappe en entrant, le demurant c'est une chaleur douce et égale... Au moins on ne s'y brusle ny le visage ni les botes, et est-on quitte des fumées de France. Aussi là où nous prenons nos robes de chambre chaudes et fourrées, entrant au logis, eus au rebours se mettent en pourpoint et se tiennent la teste découverte au poïle, et s'habillent chaudement pour se remettre à l'air¹. »

Calvin, au contraire, ne pouvait supporter les poêles et en avait la migraine.

Hier, écrit-il à Bèze, le 19 novembre 1561, je suis monté à cheval pour aller dîner. J'ai trouvé le poêle chauffé (*hypocaustum calefactum*). Dès mon entrée, on m'a remis les lettres précédentes. Pendant que j'étais occupé à les lire, la vapeur m'a porté au cerveau. La nourriture a arrêté les éternuements: toutefois, rentré à la maison, j'ai senti le mal s'aggraver². — Il y avait donc des poêles à Genève³. Le fait est confirmé par Mathurin Cordier, dans un de ses dialogues qu'on pourrait croire écrit par Calvin lui-même⁴.

On comprend qu'avec les cheminées on avait froid, plus encore que de nos jours: car les vitres étaient loin d'exister partout, témoin ce qui se passait encore au Collège de Genève en 1564. Les fenêtres étaient dépourvues de vitres, et les élèves, placés près des fenêtres, se plaignaient du froid et du courant d'air. Le recteur sollicita le « contrôleur » de « faire faire verrières aux classes basses. » Le Conseil répondit: « Arresté qu'on n'y en fasse point, mais que les escoliers les fassent de papier⁵. » Et les vitres ne furent placées que des années après.

Heureusement qu'à toutes les odeurs susdites, dans la salle à manger, ne se joignait pas encore l'odeur du tabac. Celui-ci ne fut en effet introduit en France qu'en 1556, par un moine Cordelier revenant du Brésil, ou en 1559, par Nicot, ambassadeur français à Lisbonne. Un pape, Urbain VIII, excommunia les fumeurs en 1624. Le roi d'Angleterre, Jacques I^{er}, écrivit un livre contre eux et les menaça de la potence. Les Jésuites se déclarèrent pour le tabac. Calvin n'eut peut-être rien à dire: sans doute, il n'en entendit pas même parler. Mais à Berne,

¹ L'abbé de La Rivière, dans son *Journal*, Bernoulli: « D'une façon générale (*insgemein*), ici et en toute la France, on se chauffe au poêle. On se tient au fond de la cuisine qui rotit les pieds devant, tandis que, derrière, on se chauffe au poêle. » *Journal*, XIX, p. 126. — ² On lit dans les *Registres*, 20 août 1514: « Les poëles de la ville de Genève, qui sont de bois, ont été brûlées par le Conseil afin qu'en hiver, le froid étant chassé, on ne se chauffe point de bois. » — ³ D'ailleurs, dans son *Journal*, Bernoulli, l'abbé de La Rivière écrit: « On se chauffe au poêle. » — ⁴ *Mathurin Cordier, Dialogues*, Paris, 1600, p. 100. — ⁵ *Les Colloques de Calvin*, Genève, 1870, tome II, colloque 55. — De l'aspreté de la cuisine, dans *Le Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁴⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁵⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁶⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁷⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁸⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ⁹⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁰⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹¹⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹²⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹³⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁴⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁵⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁶⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁷⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁸⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ¹⁹⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁰⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²¹⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²²⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²³⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁴⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁵⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁶⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁷⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁸⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ²⁹⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³⁰⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³¹⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²⁵ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²⁶ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²⁷ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²⁸ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³²⁹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³³⁰ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³³¹ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³³² *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³³³ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³³⁴ *Journal de Bernoulli*, 1904, p. 106. — ³³⁵ *Journal de Bern*

en 1675, on punissait les voyageurs sur lesquels on saisissait du tabac. Cette matière était considérée comme un poison, à l'usage des gens qui voulaient se suicider, et un pasteur de la campagne de Bâle déclara nettement que les bouches des fumeurs étaient les cheminées mêmes de l'enfer¹.

2. Chauffés par un poêle ou par une cheminée, c'est dans la salle à manger qu'il nous faut rester le plus longtemps possible, car la chambre à coucher n'a rien d'attrayant.

Montaigne, qui voyageait en grand seigneur et qui, à Bade, trouva un hôtel avec 170 lits, 17 poêles, 11 cuisines, de quoi nourrir par jour « trois cens bouches, » hôtel qui, par une exception confirmant la règle, avait quelques chambres séparées², Montaigne dit : « Les chambres sont bien chétives. Il n'y a jamais de rideaux aux lits, et tousjours trois ou quatre lits tous joingnans l'un l'autre, et une chambre. Nulle cheminée, et ne se chauffe-t-on qu'en commun, et aus poëles : car ailleurs nulles nouvelles de feu, et treuvent fort mauvais qu'on aille en leurs cuisines. Estans très mal propres au dans le service des chambres : car bien heureux qui peut avoir un linceul blanc : et le chevet, à leur mode, n'est jamais couvert de linceul, et n'ont guière autre couverture qu'une d'une coite³, cela bien sale⁴. » — Cinquante ans avant, à la question : « La propreté y règne-t-elle ? » Erasme répondait : « Comme à table ; les draps n'ont peut-être pas été lavés depuis six mois⁵. »

Notons un dernier trait : dans la Suisse allemande, les lits étaient très hauts : « Leurs lits sont eslevés si hauts, que communément on y monte par degrés, et ont quasi par tout des petits lits audessous des grands⁶. » — Dans la Suisse française, les lits, au contraire, étaient bas⁷.

III

En attendant le moment, plus ou moins agréable, de nous retirer dans ce dortoir, dans ce lit, profitons de ce qu'il y a de meilleur à l'hôtellerie, du repas. Les Suisses, dit Montaigne, ont « plus de soyn de leurs disners que du demeurant. » Mettons-nous à table.

1. Liebenau, p. 266. — M. Denkinger a trouvé jusqu'au XVIII^e siècle dans les *Registres* des églises paroissiales de la campagne vaudoise, nombre de condamnations entraînées par le délit de consommation de tabac. — 2. Montaigne, p. 43. — Ces exceptions s'expliquent par le double fait que Bade était une ville d'eau. On venait prendre des bains, et où la Diète suisse se réunissait fort souvent, ce qui amenait dans cette localité, fort petite, un nombre considérable d'étrangers. — 3. Lit de paille recouvert d'une coite, p. 266. — 4. *Colloques*, p. 266. — 5. Montaigne, I, p. 39. — 6. Denkinger me fournit à ce sujet un exemple qui peut encore aujourd'hui voir des lits semblables dans la vallée des Ormes, sur l'Argov. Les parents et les enfants se glissent de jour sous le lit des parents. Cela se fait à cause de l'exigence de l'espace. Les réfugiés français de Friedrichsdorf ont conservé cette habitude jusqu'à la fin du XIX^e siècle. — 7. L'expression de *poêle* pour chambre ou l'on se tient. — 8. On lit cependant dans l'éd. de *Le meuble en France au XVI^e siècle*, 1887, p. 209, « Grande élévation de la couche, au-dessus de laquelle une mesure d'hygiène, de propreté et de sécurité tout à la fois, l'eût devé être. Haut, mais non Tenjamber, on se servait d'un marchepied volant qu'on glissait sous la couche pendant la nuit.

1. Et d'abord, soulevons notre chapeau pour la prière. Car les hôteliers ont charge de veiller soigneusement sur ce point. « Que lesdits hostes et tous autres doivent faire faire la prière à Dieu devant et après les repas : à peine de soixante sols pour une chacune fois. (§ 47.) Et si lesdits hostes sont trouvez défailans, seront puniz et chastiez jouxte l'exigence du cas. » (§ 48¹.)

La prière terminée, enfonçons notre chapeau sur notre tête et ne le levons pas entre le *Benedicite* et le *Gratias* (s'il n'est pas trop inconvenant d'employer des locutions aussi papistiques). — Les pasteurs prêchaient le chapeau sur la tête. La gravure attribuée à Diodati nous montre le pasteur, à Saint-Pierre, rendant grâces à Dieu, après l'escalade, son chapeau sur la tête. Si on gardait son chapeau en chaire, on pouvait bien le garder à table.

Cette coutume est encore prescrite par un traité de politesse de 1766, presque à la fin du XVIII^e siècle² : « Quand tous les convives ont pris séance, chacun met son chapeau. On ne l'ôte plus pendant le cours du repas, à moins qu'on ne porte une santé : alors on se tient debout et découvert³. Mais cela n'est de mise que pour les personnes de la plus haute qualité. « Car pour celles qui ne sont pas si éminentes et entre lesquelles il y a peu ou point de différence, il ne faut pas violer la maxime de la table, qui est de ne point se découvrir, l'usage l'ayant tellement établi, que l'on passerait pour un nouveau venu dans le monde d'en user autrement⁴. »

Nous voilà donc poliment couvert, et assis autour de la table carrée, soit sur un banc, soit sur une chaise en bois. Heureusement que, depuis le XIV^e siècle, la mode s'est répandue d'y mettre des coussins⁵. Regardons, en attendant les plats.

2. Sur la table, il y a une nappe. Dès le XIII^e siècle, on en trouve partout⁶. Mais les serviettes sont beaucoup plus récentes et plus rares. Les premières auraient été offertes, à Reims, au roi Charles VII, au moment de son sacre. A partir du XVI^e siècle, l'usage s'en répand en France, mais pas encore en Allemagne, ni en Italie, où l'on continue à s'essuyer au bord de la nappe⁷.

Les Souisses, selon Montaigne, n'avaient à table « qu'un petit drapeau [petit drap] pour servir de nappe, et le mesme drapeau, les Souisses ne le regardent pas seulement en leur dîner. » Aussi, quand l'usage des serviettes vint à leur dîner, on le remarqua. Une sorte de *Mercurius* allemand du XVII^e siècle, *Le Goethe-Buch* de 1674, nous apprend qu'on en donna alors dans les auberges de

1. *Statuts de la ville de Saint-Pierre*, publiés par Gérard, p. 302. — 2. Ainsi Montaigne, *Essais*, I, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100. — 3. Ainsi Montaigne, *Essais*, I, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100. — 4. *Le Goethe-Buch*, de 1674, nous apprend qu'on en donna alors dans les auberges de... — 5. *Le Goethe-Buch*, de 1674, nous apprend qu'on en donna alors dans les auberges de... — 6. *Le Goethe-Buch*, de 1674, nous apprend qu'on en donna alors dans les auberges de... — 7. *Ibid.*, IV, Article *serviette*. — 8. Mon-

Bâle, et il écrit le mot en français: « La serviette, a-t-on dit, est *dominacion*, un triomphe de la civilisation française¹. »²

4. Sur la nappe, à notre place, est un *tranchoir*³, tablette ronde, en bois, sur laquelle nous aurons à découper notre viande. En général, entre la viande et le tranchoir, on met quelques tranches de pain ordinaire. À côté du tranchoir est l'assiette destinée aux liquides⁴.

C'est seulement au XVI^e siècle, que le mot assiette a pris la signification devenue habituelle aujourd'hui. Avant ce temps, l'assiette, à bien prendre, n'existait pas. Pour les aliments liquides, elle était remplacée par l'écuelle, et pour les aliments solides par le tranchoir ou tailloir, avec des tranches de pain rassis pour boire le jus de la pièce découpée. Il faut attendre au commencement du XVI^e siècle, sous le règne de François I^{er}, pour voir apparaître les premières assiettes⁵.

Les assiettes sont d'abord en bois, puis en étain. Au XVI^e siècle, on trouve les deux⁶. En 1574, il est interdit aux hôteliers lucernois de se servir d'assiettes et de verres en bois. La mesure est sage, car l'étain est plus facile à nettoyer que le bois. Et peut-être, en prenant leur ordonnance de 1575, les honorables magistrats lucernois s'étaient-ils souvenus de celle que leurs prédécesseurs avaient dû prendre 250 ans plus tôt, en 1315, alors qu'ils ordonnèrent aux hôteliers de laver leurs verres... au moins une fois par semaine⁶.

En 1580, dans les grands hôtels, « la plus part, dit Montaigne, servent des assiettes de bois, voire et des pots de bois... et cela net et blanc, ce qu'il possible. Autres, sur les assiettes de bois, y en ajoutent d'étain, jusques au dernier service du fruit, où il n'en y a jamais que de bois. Ils ne servent de bois que par coutume; car, là mesme où ils le servent, ils donnent des gobelets d'argent à boire et en ont une quantité infinie⁷. »

1. Gérard, p. 287. 2. Une gravure, dans Liebenau, p. 82, représentant un grand dîner à Berne en 1630, nous montre sur la table des tranchoirs, pas d'assiette, des couteaux, pas de cuillère ni de fourchette. Un convive coupe, avec son couteau, un morceau de la volaille placée au milieu de la table. 3. Havard, IV, Article *tranchoir*. 4. Havard, I, Article *essiette*. 5. Liebenau, p. 95. 6. *Ibid.*, p. 91. — « Il s'agit, nous fait, il est vrai, observer M. Denkingel, non d'un lavage proprement dit, mais d'un «récurage» semblable à celui que l'on fait subir chaque semaine aux étains et aux cuivres. Il y avait dans la salle un baquet où l'on trempait le verre avant de s'en servir. L'usage existe encore en Bavière. Sans cela le bois eût pris une odeur infecte. » 7. Montaigne, I, p. 39. — « Le noble s'en sert, dit-il, du bois, dans son château comme le serf dans sa chaumière. Qu'adoptèrent, pour signe de leur *empire*, ces gentilshommes des cantons du Léman, coalisés en 1527 contre l'introduction des nouvelles doctrines réformées? Au sort du festin, qui les réunit pour la première fois, chacun prit sa *cuiller de bois*, sa cuiller de bois, de laurier, et la suspendit à son cou, ou la plaça sur son chapeau comme marque de ralliement, comme véritable *coot d'ordre* de l'association chevaleresque, comme depuis ce moment, sous le nom de *Coatons de laurier*. Et même les gentilshommes des Pays-Bas, ligués contre les tentatives tyranniques de l'Espagne, prirent pour signe de reconnaissance une *cuiller de bois*, qu'ils portèrent dès lors sur leur manteau. On ne voit pas un grand nombre d'inventaires datant du quatorzième au seizième siècles, prouvant qu'il y eut, en France, dans les châteaux, les couvents, les hôpitaux, ainsi que chez le bourgeois, d'autres coutumes qui dominaient toutes les autres, ce qui explique l'étonnante rareté dans nos Muses de *poteries*, *verres*, *cuillères*, *fourchettes*, provenant du moyen âge. — Blavignac, *L'enseignement*, p. 4.

Evidemment, il n'y a pas de coutume rigoureusement uniforme; ces détails dépendent des circonstances, de l'hôtellerie, etc.

5. En attendant, on a fini par porter la soupe.

Chacun puise au plat commun avec sa propre cuillère. Un manuel de la *Civilité*, de 1695, dit: « Il ne faut pas manger le potage au plat, mais en mettre proprement sur son assiette.... Il est nécessaire aussi d'observer qu'il faut toujours essayer votre cuillère, quand, après vous en estre servi, vous voulez prendre quelque chose dans un autre plat, y ayant des gens si délicats, qu'ils ne voudraient pas manger de potage où vous l'auriez mise après l'avoir portée à la bouche.... Aussi sert-on a présent donc pas avant en bien des lieux [donc pas partout] des cuillères dans des plats, qui ne servent que pour prendre du potage et de la sauce¹. » Mais, précisément la même année, une lettre du marquis de Coulanges à M^{me} de Sévigné nous apprend que, chez M. de Chaulnes, une grande dame, M^{me} de Saint-Germain, usait de sa propre cuillère à soupe pour servir la sauce aux invités, et que « Madame de la Salle ne servit jamais qu'avec ses dix doigts². »

Mais ces textes sont du XVII^e siècle, et de la fin. Il y eut longtemps des gens « qui, à l'instar de Montaigne, aimaient peu à s'aider « de cuiller et de fourchette, » et les longues oreilles, dont sont pourvues les écuelles³ du XVI^e et du XVII^e siècle, nous enseignent comment on s'y prenait alors, pour avaler sa soupe, sans recourir à la cuiller et au cuilleron⁴. »

Du reste, et d'une manière générale, si l'on veut se rendre bien compte de ce que pouvait être, au XVI^e siècle, dans une auberge de Genève, l'étiquette de la table, il suffit de constater ce qu'elle était encore un siècle plus tard, à la cour de l'archiduc d'Autriche, quand la noblesse allait dîner chez lui. Une ordonnance à l'usage des officiers prescrit :

Ne pas mettre la main dans le plat; ne point jeter les os derrière soi ou sur la table; ne point se lécher les doigts, ne point cracher sur l'assiette, ni se mouchoir dans la nappe⁵.

Nous n'avons là suffisamment renseigné, je pense.

¹ *Le Couteau et la fourchette, ou le potage en France parmi les honnêtes gens*, par Antoine de Courcillon, 1695, réimpression de la Bibliothèque de la Ville de Paris, Les repas, 1889, p. 232, 233. — En réalité, la « louche, » l'écuelle, le plat commun, etc., servent à puiser la soupe, ou les mets liquides, avec sa cuillère personnelle, et à la servir sur son assiette. M. de Montaigne et celui-ci fut, sinon une « précieuse », au moins une « précieuse » de la préciosité, au duc de Saint-Simon. (Franklin, p. 41.) — ² *Le Couteau et la fourchette*, op. cit., p. 232. — ³ *Ibid.*, p. 43, 44. — ⁴ Havard, 1887, p. 102. — ⁵ *Le Couteau et la fourchette*, op. cit., p. 232. — ⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹² *Ibid.*, p. 43. — ¹³ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²¹ *Ibid.*, p. 43. — ²² *Ibid.*, p. 43. — ²³ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³¹ *Ibid.*, p. 43. — ³² *Ibid.*, p. 43. — ³³ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴² *Ibid.*, p. 43. — ⁴³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁵⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁵¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁵² *Ibid.*, p. 43. — ⁵³ *Ibid.*, p. 43. — ⁵⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁵⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁵⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁵⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁵⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁵⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁶⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁶¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁶² *Ibid.*, p. 43. — ⁶³ *Ibid.*, p. 43. — ⁶⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁶⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁶⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁶⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁶⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁶⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁷⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁷¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁷² *Ibid.*, p. 43. — ⁷³ *Ibid.*, p. 43. — ⁷⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁷⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁷⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁷⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁷⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁷⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁸⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁸¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁸² *Ibid.*, p. 43. — ⁸³ *Ibid.*, p. 43. — ⁸⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁸⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁸⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁸⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁸⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁸⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁹¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁹² *Ibid.*, p. 43. — ⁹³ *Ibid.*, p. 43. — ⁹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰² *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰³ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹² *Ibid.*, p. 43. — ¹¹³ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹¹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹²⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹²¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹²² *Ibid.*, p. 43. — ¹²³ *Ibid.*, p. 43. — ¹²⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹²⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹²⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹²⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹²⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹²⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹³⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹³¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹³² *Ibid.*, p. 43. — ¹³³ *Ibid.*, p. 43. — ¹³⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹³⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹³⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹³⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹³⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹³⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴² *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴³ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵² *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵³ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶² *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶³ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷² *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷³ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸² *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸³ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁸⁹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹¹ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹² *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹³ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰¹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰² *Ibid.*, p. 43. — ²⁰³ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²⁰⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²¹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²¹¹ *Ibid.*, p. 43. — ²¹² *Ibid.*, p. 43. — ²¹³ *Ibid.*, p. 43. — ²¹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²¹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²¹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²¹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²¹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²¹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²²⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²²¹ *Ibid.*, p. 43. — ²²² *Ibid.*, p. 43. — ²²³ *Ibid.*, p. 43. — ²²⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²²⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²²⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²²⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²²⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²²⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²³⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²³¹ *Ibid.*, p. 43. — ²³² *Ibid.*, p. 43. — ²³³ *Ibid.*, p. 43. — ²³⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²³⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²³⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²³⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²³⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²³⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴¹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴² *Ibid.*, p. 43. — ²⁴³ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²⁴⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵¹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵² *Ibid.*, p. 43. — ²⁵³ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²⁵⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶¹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶² *Ibid.*, p. 43. — ²⁶³ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²⁶⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷¹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷² *Ibid.*, p. 43. — ²⁷³ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²⁷⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸¹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸² *Ibid.*, p. 43. — ²⁸³ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²⁸⁹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹¹ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹² *Ibid.*, p. 43. — ²⁹³ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ²⁹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰¹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰² *Ibid.*, p. 43. — ³⁰³ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³⁰⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³¹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³¹¹ *Ibid.*, p. 43. — ³¹² *Ibid.*, p. 43. — ³¹³ *Ibid.*, p. 43. — ³¹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³¹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³¹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³¹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³¹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³¹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³²⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³²¹ *Ibid.*, p. 43. — ³²² *Ibid.*, p. 43. — ³²³ *Ibid.*, p. 43. — ³²⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³²⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³²⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³²⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³²⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³²⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³³⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³³¹ *Ibid.*, p. 43. — ³³² *Ibid.*, p. 43. — ³³³ *Ibid.*, p. 43. — ³³⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³³⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³³⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³³⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³³⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³³⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴¹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴² *Ibid.*, p. 43. — ³⁴³ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³⁴⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵¹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵² *Ibid.*, p. 43. — ³⁵³ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³⁵⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶¹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶² *Ibid.*, p. 43. — ³⁶³ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³⁶⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷¹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷² *Ibid.*, p. 43. — ³⁷³ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³⁷⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸¹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸² *Ibid.*, p. 43. — ³⁸³ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³⁸⁹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹¹ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹² *Ibid.*, p. 43. — ³⁹³ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ³⁹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰² *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁰⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹² *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴¹⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²² *Ibid.*, p. 43. — ⁴²³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴²⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³² *Ibid.*, p. 43. — ⁴³³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴³⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴² *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁴⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵² *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁵⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶² *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁶⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷² *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁷⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸² *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸³ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸⁵ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸⁶ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁹¹ *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁹² *Ibid.*, p. 43. — ⁴⁹³ *Ibid.*,

6. Et maintenant, nous pouvons lire la description complète de deux repas : l'un en Allemagne, d'après Erasme, l'autre à Genève même, d'après Mathurin Cordier.

Voici celle d'Erasme en 1527 : « Le ganymède barbu... étend des nappes sur autant de tables qu'il le juge nécessaire.... Il assigne à chaque table huit convives pour le moins. Ceux qui sont au courant des usages s'assoient où bon leur semble.... Le farouche ganymède revient bientôt, apportant à chacun une assiette de bois, une cuiller de même argenterie et un verre.... Enfin, la soupe est prête : on la sert aux estomacs qui aboient, puis on apporte les plats en grande pompe. Le premier service se compose de morceaux de pain trempés dans du jus de viande, ou, si c'est un jour maigre, dans du jus de légume. Ensuite un autre ragoût, puis de la viande recuite ou de la salaison réchauffée. Après cela, de la bouillie avec un autre mets plus solide ; et, quand l'estomac est plein, on sert de la viande rôtie ou du poisson cuit dans l'eau, lequel n'est pas trop à dédaigner ; mais on en sert fort peu, et on l'enlève aussitôt.... »

» Lorsqu'on a enlevé le fromage, qui ne leur plaît qu'à la condition d'être gâté et plein de vers, paraît ce barbu, apportant une assiette de bois sur laquelle il a dessiné à la craie des cercles et des demi-cercles. Il la place sur la table sans rien dire et d'un air sombre : on dirait, à le voir, un nouveau Caron. Celui qui connaît le tableau dépose son argent, puis un second, puis un troisième, jusqu'à ce que l'assiette soit remplie. Le valet remarque les déposants et compte la somme tout bas : si rien n'y manque, il fait un signe de tête affirmatif¹. »

7. Mais restons à Genève même, et assistons au banquet décrit par Mathurin Cordier. C'est un *colloque* entre enfants du collège, Varron et Castrinovanus. Le banquet a eu lieu chez l'oncle de Castrinovanus, qui y a assisté avec son précepteur et en revient. Son ami l'interroge ; il raconte.

D'abord les invités : « Les principaux du festin estoient ceux-ci, les quatre syndics, le lieutenant de la ville c'est-à-dire les cinq premiers magistrats et deux autres des premiers d'entre les sénateurs, » sans compter deux amis de l'hôte.

Puis les places : Le précepteur était « quasi au milieu de la table, vis-à-vis de mon oncle. » Quant à la maîtresse de maison, la seule femme, elle « estoit assise au bout de la table.... Ainsi l'a elle voulu, afin de se lever de table plus aisément souventesfois pour donner ordre à servir.... Son fils estoit assis auprès de sa mère. »

« Et toy, » demande le camarade. — « Ho ; ho ! sot, qui demandes cela ! Que moy hommelet (*homunculus*) disnasse avec si grands personnages ! Ce m'a esté assez grand honneur que je les servisse. »

Enfin l'heure : « On se mit à table quasi à dix heures. » — « A quelle heure se leva-on ? » — « Un peu devant midi². » — Cela s'appelaît néanmoins un *lunctus*.

¹ Colloques, p. 262-265. ² « Les moindres repas sont de trois ou quatre heures, cela est fini de ces services ; et à la vérité ils mangent aussi beaucoup moins hâtivement que nous et à l'heure de l'heure. » Montaigne, I, p. 49.

Et maintenant, comme le dit Varron à son ami, servons les entrées.

« En premier lieu on servit des petites croustes tendres, emmiellées d'œuvre de pastissier, avec hipocras. » — « Très bon commencement, observe le jeune Varron, et fort propre pour attirer les cœurs et concilier les esprits. » Seulement, nous appellerions cela plutôt un dessert. Mais Castrinovanus continue l'énumération des entrées. « On servit après des jambons salés, des andouilles enfumées, des saulcisses, des langues de bœuf, salées et fumées. Et ce pour inciter l'appétit, et aiguïser la soif... » Et Castrinovanus poursuit l'énumération des entrées : « De mesme rang furent entremeslées vinaigrettes et salades de laitues de pommes (*e lactucis capitatis*), fricassées de fressures d'oiseaux (*ariuum intestina*), des hachis de veau avec les moyeux [jaunes entiers d'œufs. Et voilà quant aux entrées, qui fut le premier mets, » ou service.

Naturellement, on buvait à proportion de ce qu'on mangeait : « A peine trois (*et quidem strenuissimi*), fort puissans que nous étions, pouvions fournir à verser à boire¹. »

Mais passons au second « mets » : « Un pasté, des poulets bouillis avec laitues, du bœuf, du mouton, du veau, du porcneau fraîchement salé, du potage (*jus carniū* : potage gras), bien assaisonné avec moyeux d'œufs, du safran et verjus, mesmes quelques potages d'herbes (*juscula ex oleribus* : potages maigrés). » — Ainsi un plat doux au début, et le potage au milieu.

Et Castrinovanus en arrive au troisième service, le « rosty. » « A peine furent ces choses sus table quand on nous commanda de les lever². [Il s'agissait de les voir encore plus que de les manger, heureusement.] Je vien donc au troisième mets, auquel fut le rosty mis sus table : des poullets, des pigeons, des oïsons gras, et des cochons, aussi des conils (*cuniculi*, c'est-à-dire lapins), et des espauls de monton; finalement deux sortes de venaison mis en paste. ...Ha! je l'ay quasi oublié, deux perdrix entremeslées avec un lapin (*lepusculo*, c'est-à-dire un lièvre), des felves fricassées, et des pois cuïets en gousse. »

Sur ce, Varron demande s'il n'y avait pas de poisson. Certes! « Il y avoit une grande truïtte qui avoit esté divisée en quatre, hormis la queue; et pareillement un grand brochet, lequel estoit aussi parti en quatre. Je tay les petis et les petits, en partie bouillis, en partie ou rostis ou fris, mesmes les petits, le tout en grand nombre; mais cela estoit plustost pour la vue que pour le goût; car on en goustâ quasi point. » Et « presque à chaque viande estoit adjoustee la saulce de très bonne saveur que le cuisinier avoit

¹ « Il est évident que cela exige un grand nombre d'autant que chacun ayant son gobelet ou tasse de bois, de terre ou d'ivoire, et qu'il faut se garder de remplir ce gobelet aussitost qu'il est vuide, et de le servir au lieu de le servir sur un plat, ou d'en avoir un vaisseau d'estain ou de bois qui a un long bec, et qui se peut servir de plusieurs manières. Les valets de table ne servent que deux ou trois plats au coupou... et ne servent pas plus de quatre ou cinq plats, et ne servent que certains instrumens de fer qui ont des longues queues, et qui se peuvent servir de plusieurs manières, et d'un autre. Le valet dessert aysément ces plats de plusieurs manières, et ne se sert que de deux ou trois manières, et ne se sert que de deux ou trois manières. »

² « Il est évident que cela exige un grand nombre d'autant que chacun ayant son gobelet ou tasse de bois, de terre ou d'ivoire, et qu'il faut se garder de remplir ce gobelet aussitost qu'il est vuide, et de le servir au lieu de le servir sur un plat, ou d'en avoir un vaisseau d'estain ou de bois qui a un long bec, et qui se peut servir de plusieurs manières. Les valets de table ne servent que deux ou trois plats au coupou... et ne servent pas plus de quatre ou cinq plats, et ne servent que certains instrumens de fer qui ont des longues queues, et qui se peuvent servir de plusieurs manières, et d'un autre. Le valet dessert aysément ces plats de plusieurs manières, et ne se sert que de deux ou trois manières, et ne se sert que de deux ou trois manières. »

³ « Il est évident que cela exige un grand nombre d'autant que chacun ayant son gobelet ou tasse de bois, de terre ou d'ivoire, et qu'il faut se garder de remplir ce gobelet aussitost qu'il est vuide, et de le servir au lieu de le servir sur un plat, ou d'en avoir un vaisseau d'estain ou de bois qui a un long bec, et qui se peut servir de plusieurs manières. Les valets de table ne servent que deux ou trois plats au coupou... et ne servent pas plus de quatre ou cinq plats, et ne servent que certains instrumens de fer qui ont des longues queues, et qui se peuvent servir de plusieurs manières, et d'un autre. Le valet dessert aysément ces plats de plusieurs manières, et ne se sert que de deux ou trois manières, et ne se sert que de deux ou trois manières. »

nent, tandis que « les autres demeurent et devisent debout en la sale. » Quant aux jeunes gens qui avaient servi, ils se retirent dans la cuisine pour dîner : « Là nous lismes bonne chère et nous traistasmes tout à loisir ¹. »

IV

Tout cela est fort pittoresque : mais si ce n'était que pittoresque, c'est-à-dire amusant, nous ne serions peut-être pas suffisamment justifié de l'avoir conté et décrit. Toutefois, quand nous parlons des pierres, nous nous préoccupons, non des pierres, mais de ceux qui les ont entassées ou arrangées. Et de même, les hôtelleries, les chambres, les lits, les poêles, les plats et les assiettes ne sont pour nous que des documents psychologiques, et même de premier ordre.

Sans doute, il ne faut pas exagérer. Il ne faut pas vouloir expliquer tout Shakespeare rien que par les biftecks qu'il mangea. Il ne faut pas confondre Périclès, Alcibiade et les petits maîtres de l'empire romain avec les Turcs, les Arabes et les mendiants d'aujourd'hui, sous prétexte que les uns et les autres se sont fort ressemblés dans leur façon de prendre leur soupe ou de couper leur morceau de viande. Malgré la ressemblance, il n'y a pas moins, d'un côté la civilisation et ses raffinements, de l'autre côté la barbarie et ses grossièretés. Soit. Et cependant, toutes les différences, en fait de raffinement, ne suppriment pas certaines ressemblances, en fait de grossièreté, et, à certain point de vue, on peut distinguer les civilisations, qui se sont succédées, d'après les tables devant lesquelles elles se sont assises.

C'est de ce point de vue qu'il nous faut, pour conclure, préciser deux détails.

1° Les hommes du XVI^e siècle avaient la passion des épices. On met du verjus dans la soupe. Il y a toujours des épices sur la table et on peut en prendre quand on veut. Et c'est un propos historique que le vers de Boileau : « Aimez-vous la muscade? on en a mis partout. » Au XVI^e siècle, c'est bien pire : on use de la cardamome, de la cannelle, du gingembre, du gros piment de Sumatra, du piment de Malabar, du clou de girofle, etc., etc. ². — Et c'était fort cher. Au XVI^e siècle, le roi de Pologne, Louise de Gonzague, ayant décidé de faire quelque chose de son mari, le poivre, réduisit, de ce chef, en un an, sa dépense de 200,000 livres. Or, cela nous prépare à comprendre plus d'une action de nos contemporains, qui peuvent et qui vont, y compris leurs passions,

2° Mais ce qui est très-peut-être le mieux la civilisation du temps de Calvin, c'est la fourchette. La fourchette, la fourchette est le dernier des ustensiles de table. La fourchette, c'est toute la philosophie de notre étude. Et c'est pour cela que, quand Calvin n'avait pas de fourchette, il man-

¹ *Am spätesten die* — ² Gérard, p. 20. — ³ *Am spätesten die*

Lorsque la fourchette se montra en Europe¹, au XI^e siècle, elle causa scandale. Le doge de Venise épousa une dame de Constantinople, qui mourut d'une maladie terrible. Et on trouva que c'était bien juste, puisqu'elle avait poussé la corruption des mœurs jusqu'à ces deux crimes, de parfumer son lit avec des odeurs et de porter les mets à sa bouche, non pas avec ses doigts, mais avec de petites fourchettes d'or². — Aussi les ecclésiastiques vertueux prêchèrent-ils contre les fourchettes, et l'Occident prêta une oreille obéissante à la voix de ses conducteurs spirituels³.

La *Civilité* de Jean Sulpice, en latin, vers 1483, dit : « Prends la viande avec trois doigts⁴. »

Erasmus possédait une fourchette telle est conservée au musée de Bâle, en argent, mignonne, avec de ravissants dessins de Holbein, dans une gaine de velours. C'est un bijou, ce n'est pas un ustensile⁵. Et la preuve, c'est que, dans sa *Civilité*, Erasmus en ignore parfaitement l'usage. Voici le document important pour nous :

« S'il y a des sauces, l'enfant y pourra tremper sa chair après les autres. Que si les autres y trempent leur pain, il y pourra aussi tremper honnestement et sans tourner de l'autre côté, après qu'il l'aura trempé de l'un, ny le gadrouiller dedans le plat. »

« Que si on présente à l'enfant quelque bon morceau par extraordinaire, il le refusera modestement deux ou trois fois pour le plus, en remerçant celui qui le luy présente. Que si on insiste à le luy présenter et que ce soit chair, il la recevra avec les trois doigts, au-dessus son tranchoir; si c'est chose humide ou liquide, il présentera plustost son assiette pour la recevoir, que les doigts.

» Et s'il luy venoit de la recevoir avec ses doigts, il ne les léschera point comme les frians, mais les essuiera, non point à sa robe comme les villains, ains à sa serviette, ou s'il n'en ha point à la nappe....

» Et ne faut point qu'il porte la viande à la bouche tantost d'une main tantost de l'autre, comme les petis qui commencent à manger : mais que tousjours il le face avec la main droicte, en prenant honnestement le pain ou la chair avec troys doigts seulement⁶. »

Cinquante ans plus tard, le grand seigneur français Montaigne mange encore avec ses doigts : c'est lui qui le reconnaît : « C'est indécence, dit-il, de manger goulument comme je fois; je mords souvent ma langue, parfois mes doigts, le hastifveté⁷. » — Seulement, remarquons-le, l'indécence consiste, non pas à se servir de ses doigts, mais seulement à les mordre, et du reste il le dit formellement :

1. La fourchette vient, paraît-il, des Chinois, des anciens Égyptiens... (Lichten, p. 102, 104, p. 97). — 2. « Pour nous il résulte, avec la dernière évidence, de documents remontant au XI^e siècle, autorisés, que, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, on s'est servi exclusivement de ses doigts pour manger, et les fourchettes, dont nous allons passer la revue, étaient destinées à de tout autres usages... » (H. B. II, Article *fourchette*, p. 182). — 3. Voir *Jean Calvin*, t. I, p. 174. — 4. *Civilité*, t. I, p. 153, imitée en français par C. Calvane, en 1560; Franklin, p. 195, 197, 202. — 5. *Essai*, II, p. 107; Didot, 1879, p. 380.

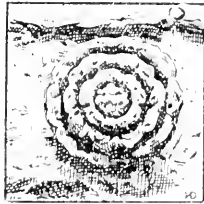
avec certaines « voiles de bois de sapin larges et légères, poussées au vent de la fumée et de la vapeur du feu ¹. »

Le XVI^e siècle mangeait autrement et plus que nous. Il avait dans le ventre un autre sang. Il n'était anémique en rien, ni dans la rue, ni au Conseil, ni dans le cabinet, pas plus quand il tenait sa plume que quand il maniait son épée. Et il pourrait très bien se faire que nos jugements d'anémiques et de neurasthéniques soient si souvent erronés, injustes, uniquement à cause de notre neurasthénie et de notre anémie.

Le XVI^e siècle a eu ses luttes, ses rixes, ses violences de plume, et de langue, et de mains. Ses sévérités, ses duretés, ses violences, ses cruautés, même chez les meilleurs, nous choquent et nous révoltent. Et, à coup sûr, je ne veux pas nous enlever le droit d'appeler mal le mal. Cependant, pour être équitable, il faut tenir compte des tempéraments. Nous ne brûlerions pas Servet : en quoi nous aurions bien raison. Nos pères ont eu grand tort de mettre le feu à ce bûcher. Ils étaient barbares. Nous sommes raffinés et même efféminés.

Donc, pour être exactement impartiaux dans nos jugements, essayons de bien nous remettre en l'esprit que Réformateurs et conseillers de Genève, de la Suisse, en 1553, appartenaient à une civilisation pour qui le manger était plus important que le coucher : qui mettait partout des épices, et qui, ne connaissant la fourchette que comme un objet de luxe, mangeait avec ses doigts.

1. Montaigne, p. 39.



Rose en pierre (vieux enseigne).

CHAPITRE QUATRIÈME

Les fortifications.

I. Enceinte dite de Gondobaud. — II. Enceinte de Marcossey. — III. Enceinte des Réformateurs. Démolition des faubourgs. — IV. Fortification de Saint-Gervais. — V. Fortification de Genève. — VI. La milice. — VII. Calvin.



U n moment que nous sommes installé à l'hôtellerie des *Balances*, et — il faut l'espérer — que nous nous sommes un peu restauré par une nuit de sommeil, le plus sage est de faire part à l'hôte de notre projet, qui consiste à commencer notre visite de Genève par le tour extérieur de la ville, en jetant un regard sur les fortifications et les faubourgs. Notre hôte aura ainsi occasion de nous montrer le 4^e Item des *Criex* : « Que les passans n'ayent à se trouver entre les murailles vieilles et nouvelles, ny sur les rempars ou fossez de la ville, mais passer droit leur chemin et faire ce qu'ils auront à faire en la ville : à peine prédite. » Heureusement qu'on peut obtenir la permission de nosdits Seigneurs. » Lorsque l'hôte nous l'aura permis, nous commencerons en sécurité notre première promenade.

L'espace vide qui nous attend en vaut la peine. Nous allons voir comment Genève, ses îles et ses habitations — s'est formée. Il ne s'agit, il est vrai, que de la Genève de terre et de pierre, corps dont l'esprit sera la politique, l'Église, le blason, le Bâton. Mais la terre et les pierres, comme tous les corps, ont en elles un principe vital, qui les fait s'élever, s'exhausser, s'infléchir, se rectifier, se ramifier. C'est un organisme qui tremble, à ses moments de faiblesse et de faiblesse, comme le corps. Lui le mot. C'est une plante, qui, d'une graine poussée, se développe en un arbre solide et ses branches : celles-ci poussent, se ramifient, se couvrent de feuilles plus vigoureuses. C'est un réservoir qui se remplit, se remplit, et qui se remplit, et dont l'eau déborde. C'est un réservoir qui se remplit, et dont l'eau déborde. C'est un réservoir qui se remplit, et dont l'eau déborde. C'est un réservoir qui se remplit, et dont l'eau déborde.

Ne remontons ni à la Genève lacustre, ni à la Genève romaine¹. Trois Genèves sont devant nos yeux, bien distinctes les unes des autres, avec leurs trois enceintes successives :

1° La Genève burgonde, avec l'enceinte dite de Gondebaud, au VI^e siècle, vers 500.

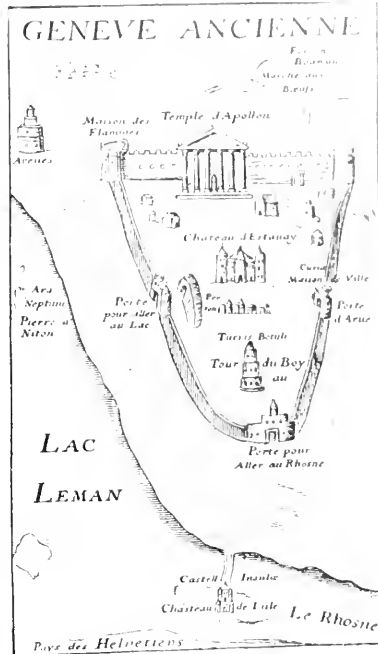
2° La Genève épiscopale, avec l'enceinte dite de Marcossey, au XIV^e siècle.

3° La Genève calviniste, avec l'enceinte des Réformateurs, au XVI^e siècle.

I

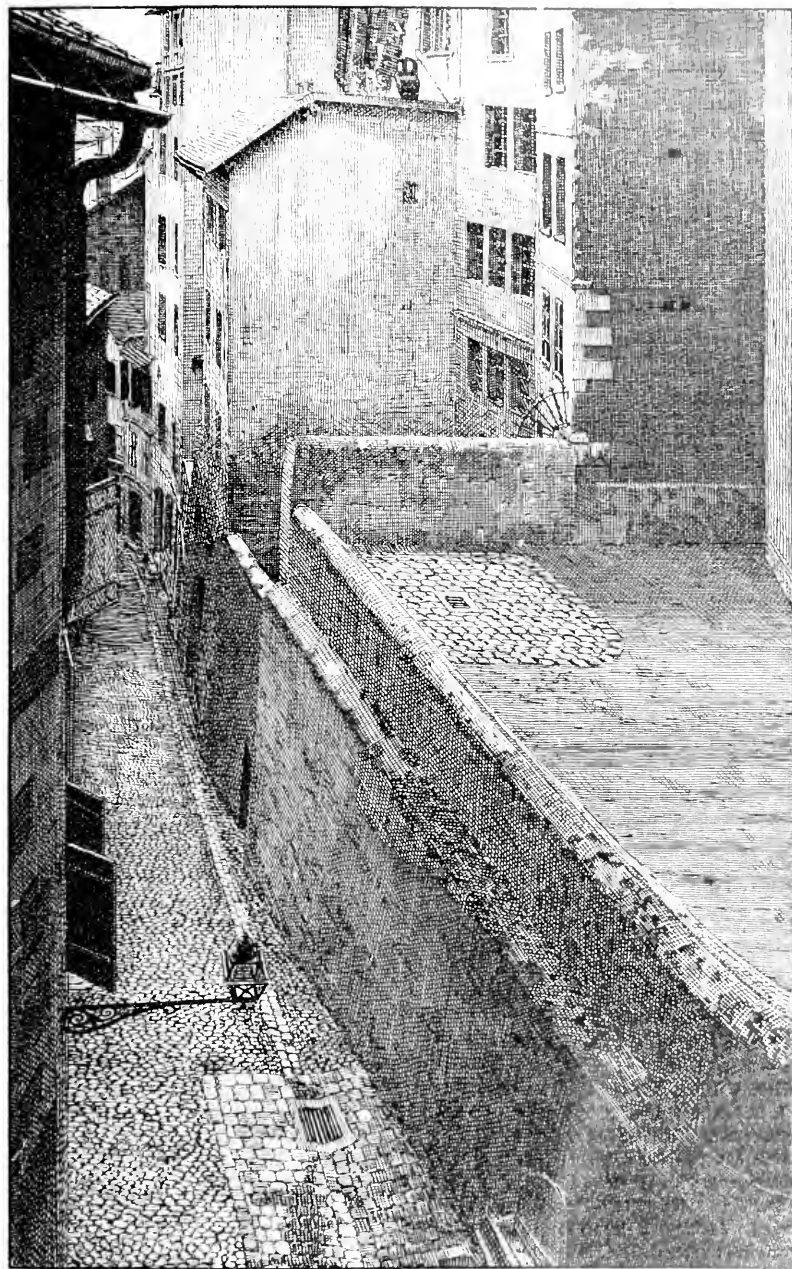
1. Sur une colline, avec un plateau allongé et des pentes assez rapides, que, dans des temps plus ou moins lointains, et cependant historiques, le lac a battue du côté du nord, tandis que l'Arve du côté du sud², et dont le lac et l'Arve se sont déjà plus ou moins retirés, nous trouvons assise la Genève burgonde du VI^e siècle. Son enceinte est attribuée à Gondebaud. Nous verrons ce qu'il faut en penser, quand nous arriverons à la porte du Bourg-de-Four, où se trouve précisément l'inscription burgonde.

« Cette enceinte³ était formée d'une muraille d'une épaisseur de 6 à 10 pieds, construite de matériaux de toutes sortes, « de grosses pierres de taille, dont plu-



Plan publié par Spon.

1. Voir les hypothèses de Galiffe sur la Genève romaine, p. 92 et ss., et Ch. Morel, « Genève et la colonie de Vienne sous les Romains », M. D. G. XX, p. 534. — Voir : *Archives des sciences physiques et naturelles*, 15 octobre 1874. « Note sur les dépôts de la rivière d'Arve aux environs de la ville de Genève », par M. Daniel Colladon. — La conclusion de Colladon est qu'il y a vingt ou trente siècles, le lac avait un niveau élevé de deux mètres environ, ou peut-être de trois mètres, au-dessus de celui que nous observons actuellement, et que, à une époque antérieure de peu de siècles à l'ère chrétienne, l'Arve coulait au pied des terrasses de la Treille et de la Tertasse. — « La colline dominait d'un côté le lac, qui s'avance au pied des Rues-Basses, de l'autre l'Arve, qui opérait sa jonction beaucoup plus haut que de nos jours, dans un endroit indocile formait sans doute, entre la Treille et les coteaux de Lancy, « le la batre, des ébats », « des tourbières et de sables mouvants. » Ch. Morel, M. D. G. XX, p. 6. — 2. D'après l'usage on aurait pu s'attendre à ce qu'il en fût de cet état de choses en le prolongeant jusqu'en plein moyen âge. — Mais, qu'il est dit, d'un autre côté, que tel côté d'une maison « donne sur le Rhône », ou qu'il se voit le lac « au pied de la maison », tout entier est situé « juxta lacum », cela ne signifie point toujours qu'il plonge et descend vers le lac, et qu'il en fût bien rapproché; car d'autres documents relatifs aux maisons voisines, ou situées à l'écart, nous prouvent qu'il ne s'agit souvent là que d'une indication de direction. — 3. Ce mot est d'ailleurs à retrouver dans la première édition de Spon, 1680. En le reproduisant dans sa troisième édition, il a écrit : « (Avis) dit : « Quelques uns se sont imaginés que j'ay fait à plaisir ce plan de Genève ancienne... »



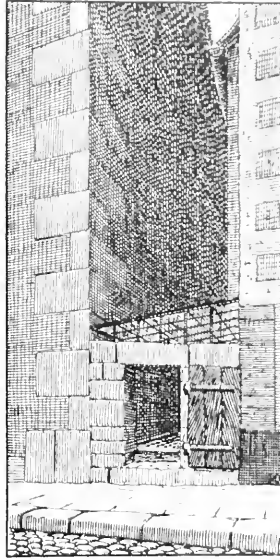
Impasse Bémont. Restes de murs burgondois.

II

Naturellement, Genève grandit, c'est-à-dire descendit, pendant le moyen âge, sur les pentes plus ou moins douces qui la conduisaient au lac. Les maisons franchirent les murailles énormes de Gondebaud et se posèrent d'abord, paraît-il, au Bourg-de-Four, à droite dans la rue Saint-Léger, à gauche jusqu'à Longemale, prenant comme à revers la colline et s'avancant peu à peu vers le pont du Rhône.

Le quartier de Longemale s'avança le premier sur le lac en forme de promontoire. Il fallait, en effet, que cet atterrissement fût déjà ancien, puisque, au XIII^e siècle, « ce quartier était l'un des mieux habités de tout Genève, à ce point que les particuliers les plus riches, les étrangers de distinction et les princes évêques eux-mêmes le préféraient alors à celui du haut de la ville¹. » Ce fut en 1278 que l'évêque Robert de Genève acheta la maison appelée *Longimala*², et « le rôle de l'estimation des biens meubles et immeubles des Genevois, en 1475, nous montre que le quartier de Longemale était encore, à la fin du XV^e siècle, celui qui contenait le plus de gens distingués, tant étrangers qu'indigènes : les de Versonay, les Bolomier, l'évêque de Nice (Nicée), les de Joinville, etc., etc.³. » Le 26 avril 1495, l'évêque Champion fit construire une boucherie, une marché, une écorcherie (*unam bocheriam et unum macellum in loco de Longemala una cum excorcheria*), proche du lac (*prope super lacum*), parce que les deux autres boucheries, celle de la rue de la Cité et celle du Pont du Rhône, étaient trop éloignées et ne suffisaient plus⁴.

Pendant la même période de temps, Saint-Gervais, de son côté, se rapprochait aussi du Rhône, le franchissait. Nous avons vu que tout ce qui était hors des



A l'entrée de la rue du Manège (restes des anciens murs). (p. 94)

temporaire. En temps de paix le grade le plus élevé est celui de colonel. Le général Dufour a été nommé général quatre fois, en 1847, 1849, 1856 et 1859. En 1840, il était colonel général. On compte, cependant, que nous le désignons par le nom sous lequel il reste populaire.

1. Galiffe, p. 10. — 2. Acte du 4 février 1278 M. D. G., VII, p. 339. — 3. L'évêque Goussier de Confians se plaint d'une insulte à lui faite en 1293: *ad domum nostram de Longimala*, dit De Lottin, qui ajoute: Où est la maison du sieur Colladon, qu'il a acquise de Keymond à qui le Seigneur a donné abergée, étant un grenier public que nous avons vu. La Seigneurie a été achetée par Keymond le 8 août 1725, et Keymond fit construire « l'année suivante sa maison » (comme le prouve un plan de 1726 gravé sur la porte d'entrée, avec les initiales du nom du propriétaire, B. R.). Cette maison est maintenant le N° 146; son sol est élevé d'un peu plus de 2 mètres au-dessus du niveau du lac. (M. D. G., (1849), VII, p. 340. — 3. Galiffe, p. 11. Voir M. D. G., VIII, p. 289. — 4. Diverses pièces de l'histoire de Genève, *Archives*, N° 67. Etablissement d'une boucherie et d'un marché à Longemale, par le Chapitre de Genève.

murs de la ville, du côté du Rhône, ressortissait à la paroisse de Saint-Gervais.

La Corraterie n'a été jointe elle-même à Genève que dans le seizième siècle¹. »

C'est au XVI^e siècle que, de toutes façons, s'opèrent la rencontre et la soudure des deux villes, la grande et la petite.

Mais cette descente des deux villes ne s'était pas opérée en une fois. Saint-Gervais procédait par approches, par tranches, dans un sens perpendiculaire au Rhône, jusqu'à la rue du Temple, jusqu'à la rue de Coutance, jusqu'à la rue de Chevelu... Genève procédait par approches, par tranches, parallèles au Rhône, jusqu'au mur de Gondebaud, jusqu'aux rues Punaise et de la Rôtisserie, qui étaient les rues basses du XIII^e siècle, jusqu'aux Rues Basses, qui ont gardé ce nom, puis jusqu'à la rue du Rhône, la dernière des Rues Basses....

Voici comment De La Corbière, en 1752-1753, se représente cette histoire. « Le quartier d'en bas a été le dernier peuplé, l'eau du Rhône, soit du lac, allant jusque vers les murailles de Gondebaud... On y a trouvé des anneaux aux murs (au-dessous des terrasses de la rue des Chanoines) pour arrêter les barques et bateaux qui abordaient... L'on appelle encore ces rues basses *Rivière*... Il n'y avait que la rue de la Madeleine, la rue Neuve dite *Punaise* et la *Rôtisserie*, qui fussent hors de l'eau, et c'était comme le port de la ville². — Il faut donc qu'en 1110 les maisons des Rues Basses dessous ne fussent pas bâties entièrement: il pouvait y en avoir quelques-unes; elles l'étaient vers la fin du XIII^e siècle, que le couvent des Cordeliers fut bâti³. » — Au commencement du XIV^e siècle (1328), ajoute Chaponnière, « le terrain qui environnait l'hôpital et la chapelle du Pont du Rhône, situés au bas de la cité... était un espace vide et toute la portion inférieure des Rues Basses n'existait pas encore⁴. » Les foires s'établirent et, selon Bonivard, à cause de la « grosse multitude de peuple » qu'elles attirèrent, « on commença, avec force terre, combler le lac et reculer l'eau, en sorte que l'on peust bastir dessus des habitations pour les marchans⁵. » A la fin du XV^e siècle, 1475, le rivage du lac et la berge du Rhône longeaient encore le derrière des maisons des Rues Basses⁶. « Ainsi je pense, conclut De La Corbière, que les maisons dessous, dès Rive jusqu'à la Chapelle N. D. P., furent bâties, ou au moins la plus grande partie, de 1290 à 1370⁷. »

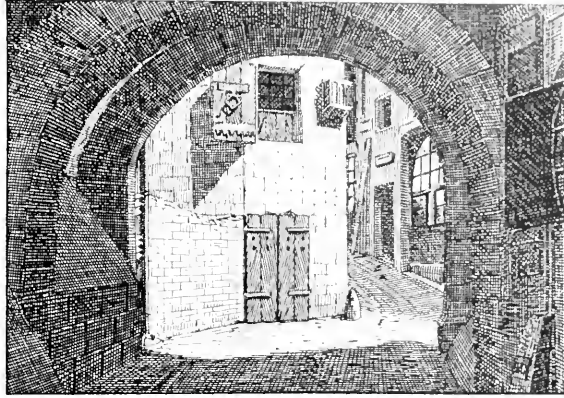
Il est évident que les murailles furent construites, protégeant plus ou moins l'ensemble des bâtiments de la cité; et quand on établissait une muraille nouvelle, on supprimait souvent la muraille ancienne, mais presque toujours on

¹ De La Corbière, op. cit. (note 1), du mot Corraterie — dans les *Memoires de l'Institut national de Genève*, t. 2, p. 200, parle de quartier et de ville nouvelle, le nouveau faubourg. En 1562, le territoire de la Corraterie fut rattaché à la ville par un acte étudié au bourg neuf (*in burgo novo*), entre le Perron et la Chapelle N. D. P. (De La Corbière, op. cit. (note 1), p. 181 n. 2). — 2. En 1290, un acte parle d'un *casal* (petite maison dans un terrain clos) appartenant à un bourgeois de Genève, et situé au-dessous de la ville neuve (*in burgo novo, in descensu versus* la Chapelle N. D. P.) (De La Corbière, op. cit. (note 1), p. 181 n. 2). — 3. De La Corbière, op. cit. (note 1), p. 181 n. 2. — 4. De La Corbière, op. cit. (note 1), p. 181 n. 2. — 5. *Chroniques*, liv. 1, ch. 2, p. 10. — 6. De La Corbière, op. cit. (note 1), p. 181 n. 2. — 7. De La Corbière, op. cit. (note 1), p. 181 n. 2. — 8. Le 13 novembre 1289 et le 13 novembre 1290, les bourgeois de Genève se firent reconnaître par le duc de Savoie non seulement d'avoir formé

laissait les portes¹, qui devenaient dès lors des portes de rues, indiquant, rappelant le rempart disparu. C'est ainsi que s'expliqueraient la porte d'Yvoire (*aquaria* ou *aquariae*, c'est-à-dire porte du lac ou de l'eau), démolie en 1712, juste à l'extrémité supérieure des Rues Basses de la Croix d'or, qu'elle fermait à leur entrée dans Longemalle, et la porte du Fort de l'Ecluse².

Et ainsi on arriva à la dernière enceinte épiscopale, celle de Marcossey.

L'occasion de cette enceinte fut semblable à celle qui devait provoquer l'enceinte ultérieure : on s'occupa des faubourgs. Et je reprends ici, en continuant à le compléter, le si remarquable texte du général Dufour.



Porte du Fort de l'Ecluse (d'après un tableau d'Aymonier).

« Les querelles qui s'élevèrent à la fin du XIII^e siècle... entre les comtes de Savoie et de Genevois firent couler le sang dans les faubourgs de Genève. Ces faubourgs furent brûlés en 1291. Un incendie consuma dans cette année il faut rapporter ce fait au nouvel incendie de 1321 tout le quartier voisin du lac; une rue dite de *la Rivière* en fut appelée rue de *la Rôtisserie*³.

une communauté, soit corporation nouvelle et insolite (*collegium novum et insolitum*) etc. mais d'avoir construit des murs, des tours et forteresses sans autorisation. *R. G.*, p. 274, 307, 332.

1. « Comme... ces portes étaient toutes surmontées d'une tour, ou d'un corps de logis attenant aux maisons voisines, il en résulte que celles-ci, lorsqu'elles n'ont pas été entièrement rebâties depuis, laissent voir très distinctement, par l'absence ou par la disposition des fenêtres, la portion de leur façade qui n'a été visible que depuis la démolition de ces portes. On peut, en tout cas, s'y fier lorsque ces dispositions insolites se retrouvent sur deux maisons situées vis-à-vis l'une de l'autre, des deux côtés de la même rue. Il est rare aussi que, en pareil cas, la rue elle-même n'offre pas sur ce point une sorte d'étranglement, et enfin surtout dans les rues en pente, quelque défaut de raccordement, de forme ou de niveau. » Galille, p. 120, 121. — Pictet de Sergy a signalé ces défauts à la Pellisserie et à la tour de l'Écluse, l'enceinte traversant la rue actuelle de la Pellisserie, près du coude qu'occupe aujourd'hui une fontaine, emplacement où l'on ne paraît avoir été mal soudée à la rue supérieure. — Pictet de Sergy, *Genève, origine et développement de cette république*, 1845, I, p. 79. — « L'enceinte arrivait rejoindre le sommet de la tour de l'Écluse, l'enceinte même où les deux parties de la façade orientale de cette rue ont l'aspect si malice. » Ibid., p. 120. — « y eut, en effet, un incendie cette année. Le 17 août 1291 le comte de Genevois mit le feu à la ville. » Ibid., p. 121. — « lequel, après avoir gagné une assez grande partie de la ville, se consuma enfin à l'église de Saint-Pierre et brûla une partie de la charpente de cette église. » Le dauphin de Viennois, en 1291, se fit pousser du comte, fut repoussé; et ils « brûlèrent un faubourg entier et firent une partie de la ville. » Ibid., p. 122. — Mais l'incendie qui dévora le quartier des Rues Basses de la Croix d'or, le 18 mars 1321, et « toute la rue contigue au lac et celle dite *la Rivière* qui est au-dessous de la

« Au milieu de ces desastres, on pensa sérieusement à rebâtir la ville et à mettre ses faubourgs à l'abri de la fureur des soldats. On trouve que, le 14 janvier 1364, le Conseil général chargea les syndics et les procureurs élus, avec douze coadjuteurs tirés du peuple, « *de pourvoir aux urgens affaires* de la ville, « tant pour les bastimens, clostures et réfection des tours, murailles et terraux » de la Cité, etc. ¹ »

L'ouvrage fut entrepris en 1364, pendant l'épiscopat d'Alamand de Saint-Jeoire. Mais comme la plus grande partie fut bâtie sous Marcossey, évêque de 1366 à 1378², l'enceinte épiscopale³ a reçu le nom d'enceinte de Marcossey⁴. Commencée avant lui, elle ne fut complètement terminée qu'après lui. « Ce ne fut même qu'en 1428 que la tour du Pin ou de Saint-Christophe fut achevée⁵. »

Voici quels événements provoquèrent la construction de la seconde enceinte :

Le « comte Vert » de Savoie, Amédée VI, avait acquis le pays de Vaud, le Piémont, et s'était fait confier par l'empereur Charles IV le vicariat de l'empire (1365). Cette dignité lui donnait la direction de certaines villes impériales, parmi lesquelles le comte rangea Genève. Aussitôt il fit élaborer pour la cité, dont il se déclara le protecteur, un projet d'université, et s'empara de la juridiction temporelle. L'évêque Marcossey protesta et réussit si bien à faire valoir ses droits que l'empereur, irrité d'avoir été joué par le rusé Savoyard, lui retira le vicariat (Acte de Prague, du 26 février 1367). Amédée VI ne céda cependant qu'en 1371, après que le pape Grégoire XI eut excommunié la ville et jeté sur elle l'interdit⁶.

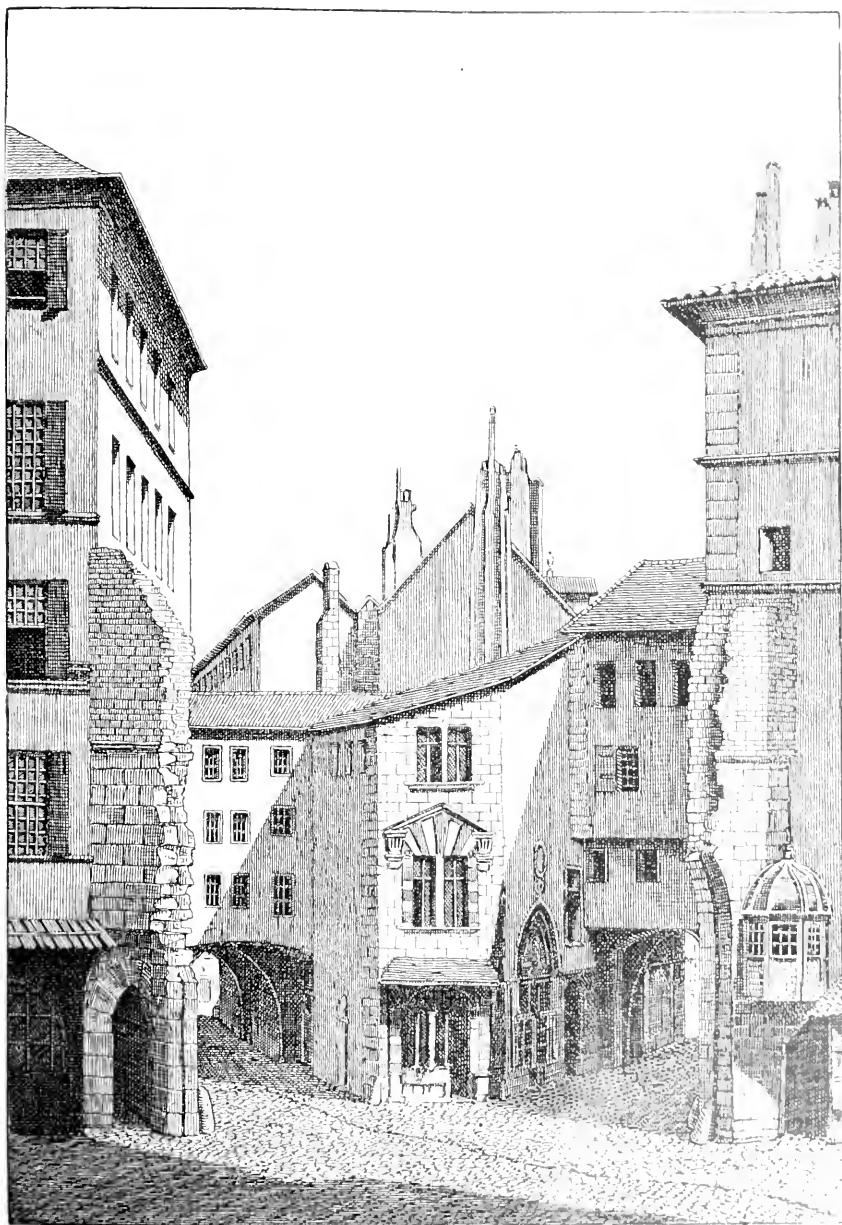
Effrayé, sans doute, par le danger que Genève venait de courrir, Marcossey

consumées. C'est à partir de ce moment que daterait le nom de Rôtisserie. Ed. Mallet, « La plus ancienne chronique de Genève — *Fasciculus temporis*. Illa rua nova vocatur la rutisseri. » M. D. G., IX, p. 305 et XVIII, p. 360. — Gahille conteste cette étymologie et pense qu'il s'agit d'une rôtisserie établie dans la rue. Fig. 190-191. — L'ancien sinité à la rue de la Rôtisserie était la rue Punaïse (rue Traversière depuis 1828), ainsi nommée à cause des immondices, qui s'y écoulèrent du haut de la ville, et croussaient au pied des tours, et fut en quelque sorte un cloaque. Bomvard, *Chroniques*, éd. et notes Dunant, I, p. 511.

1. *Memoire* du général Dufour. — Voir, J. Savoyon, *Annales de la cité de Genève*, éd. Fick, 1858, p. 12.

2. D. 131. — Colonnaire de l'église de Saint-Pierre, l'évêque Marcossey est mort le 20 janvier 1378. — D. 131, VPL, p. 127-128. On a, en particulier, les comptes de 1377 donnant le toisage exact et le prix de la pierre employée, et, depuis la porte de la Tertasse jusqu'au lac. Etat des sommes dues à l'archevêque par les bourgeois, et par les habitants de la ville, pour leur contribution aux murs de la ville. — *Tacherie murorum civitatis Genevensis*, p. 106-107. — Les comptes s'étendent de 1375 à 1379, et sont très intéressants pour ce qui concerne les dernières années de l'épiscopat de G. Marcossey, deux années de sa construction, et la construction des murs de la ville : l'une de 600 fl., votée en 1375, pour la construction des tours et des murailles de la ville ; l'autre de 1000 fl., votée en 1376, pour la construction des tours et des murailles de la ville.

3. *Annuaire de la ville de Genève*, p. 130, et 1390. Tous les citoyens bourgeois et habitants de la ville ont contribué à la construction des murs de la ville, et y contribuèrent séparément. — *Ibid.*, p. 344, n. 1. — De 1375 à 1379, les bourgeois ont contribué à la journée, comme suit : hommes, 9 deniers ; femmes, 6 deniers ; enfants, 3 deniers ; et les habitants de la ville, 2 fl., 10 deniers. — *Ibid.*, p. 346. — 4. En même temps que l'enceinte de Marcossey, on a construit l'enceinte de la ville, dite *enceinte de la ville*. — *Annuaire de la ville de Genève*, p. 130, et 1390. Il est parlé d'une *fichia palorum*, une *enceinte de la ville*, qui s'étendait jusqu'au mur des Frères Mineurs. — *Annuaire de la ville de Genève*, p. 130, et 1390. — 5. *Annuaire de la ville de Genève*, p. 130, et 1390. — 6. *Annuaire de la ville de Genève*, p. 130, et 1390. — Avant l'Escalade, dans le volume *Annuaire de la ville de Genève*, p. 130, et 1390.



Les trois portes du bas de la Cité (d'après une lithographie de Jean De Bonnaire, 1840)

résolus de la fortifier. Des lettres patentes de trois cardinaux, commissaires apostoliques de Grégoire XI, en date du 24 octobre 1375, reconnaissent que la cité épiscopale n'est ni « défendable ni murée » (*defensibilis vel murata*), qu'elle ne pourrait être défendue. Le cas échéant, contre « les attaques des malveillants » (*malignorum*). En conséquence, l'évêque est autorisé, pour construire des fortifications, à lever, pendant deux ans, un impôt sur toutes les denrées et marchandises qui se vendront à Genève. Les ecclésiastiques devront contribuer aux dépenses¹. — L'évêque promulgua son ordonnance le 14 décembre 1375². Le 29 mars de l'année suivante, une transaction, intervenue entre le clergé et les syndics, fixe à 300 fl. d'or (bon or et bon poids) la cotisation du Chapitre. Cette transaction donne, en outre, certains détails intéressants. Il s'agit d'élever *vingt-deux tours* au moins³, d'achever les tours déjà fondées et commencées, d'entourer de murs la cité (détruisant quelques autres murs) et de les élever jusqu'à une certaine hauteur⁴, etc. — Environ deux ans après l'évêque mourut⁵.

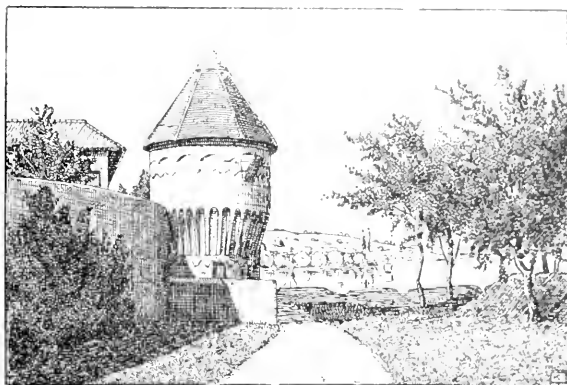
Pour faire le tour de cette enceinte épiscopale, nous partons de l'angle de la place des Trois-Rois et de la Corraterie, où se trouve le plus curieux massif de portes et de tours. En réalité, il y a une sorte de triangle, avec une porte sur chaque côté. (*Page 99.*) Le côté le plus long porte l'arcade de la Cité, dont nous avons parlé, en face de la chapelle de Notre-Dame du Pont. Mais d'où que l'on vienne, du Pont ou de Plainpalais, avant d'arriver à la porte de la Cité, il faut passer sous une autre porte, soit la porte du Pont, soit la porte de la Corraterie (ou, plus tard, de la Monnaie⁶). — C'est dans cette partie des fortifications du XIV^e siècle, alors intactes, que se passa, en 1602, l'épisode fameux de l'Escalade, celui de la mère Royaume. « La tour de la Monnaie était habitée par la mère Royaume⁷. »

À partir de ce triangle, « au nord, la ville n'avait jusqu'au Molard d'autre défense que les eaux du Rhône et du lac, dont l'accès extérieur était barré, des Eaux-Vives aux Pâquis, par un système assez compliqué de lignes de pieux, disposées en zig-zag, et qu'il fallait connaître pour savoir par où entrer et sortir. Ces pieux, faillies très étroites, se fermaient de nuit et en temps de guerre, par des chaînes de fer et des espèces de élédals (*tornafollia*). Au Molard, et probablement l'île derrière le bâtiment des halles, les murs crénelés recommençaient à former une tour, une porte, véritable porte de ville, dominée par des

1. L. 100. — *Ibid.*, p. 101. — 2. L'impôt et cet impôt ne fut pas levé, et chacun contribua selon sa fortune. — 3. *Ibid.*, p. 101. — 4. *Ibid.*, p. 102. — 5. *Ibid.*, p. 102. — 6. *Ibid.*, p. 102. — 7. *Ibid.*, p. 102. — 8. *Ibid.*, p. 102. — 9. *Ibid.*, p. 102. — 10. *Ibid.*, p. 102. — 11. *Ibid.*, p. 102. — 12. *Ibid.*, p. 102. — 13. *Ibid.*, p. 102. — 14. *Ibid.*, p. 102. — 15. *Ibid.*, p. 102. — 16. *Ibid.*, p. 102. — 17. *Ibid.*, p. 102. — 18. *Ibid.*, p. 102. — 19. *Ibid.*, p. 102. — 20. *Ibid.*, p. 102. — 21. *Ibid.*, p. 102. — 22. *Ibid.*, p. 102. — 23. *Ibid.*, p. 102. — 24. *Ibid.*, p. 102. — 25. *Ibid.*, p. 102. — 26. *Ibid.*, p. 102. — 27. *Ibid.*, p. 102. — 28. *Ibid.*, p. 102. — 29. *Ibid.*, p. 102. — 30. *Ibid.*, p. 102. — 31. *Ibid.*, p. 102. — 32. *Ibid.*, p. 102. — 33. *Ibid.*, p. 102. — 34. *Ibid.*, p. 102. — 35. *Ibid.*, p. 102. — 36. *Ibid.*, p. 102. — 37. *Ibid.*, p. 102. — 38. *Ibid.*, p. 102. — 39. *Ibid.*, p. 102. — 40. *Ibid.*, p. 102. — 41. *Ibid.*, p. 102. — 42. *Ibid.*, p. 102. — 43. *Ibid.*, p. 102. — 44. *Ibid.*, p. 102. — 45. *Ibid.*, p. 102. — 46. *Ibid.*, p. 102. — 47. *Ibid.*, p. 102. — 48. *Ibid.*, p. 102. — 49. *Ibid.*, p. 102. — 50. *Ibid.*, p. 102. — 51. *Ibid.*, p. 102. — 52. *Ibid.*, p. 102. — 53. *Ibid.*, p. 102. — 54. *Ibid.*, p. 102. — 55. *Ibid.*, p. 102. — 56. *Ibid.*, p. 102. — 57. *Ibid.*, p. 102. — 58. *Ibid.*, p. 102. — 59. *Ibid.*, p. 102. — 60. *Ibid.*, p. 102. — 61. *Ibid.*, p. 102. — 62. *Ibid.*, p. 102. — 63. *Ibid.*, p. 102. — 64. *Ibid.*, p. 102. — 65. *Ibid.*, p. 102. — 66. *Ibid.*, p. 102. — 67. *Ibid.*, p. 102. — 68. *Ibid.*, p. 102. — 69. *Ibid.*, p. 102. — 70. *Ibid.*, p. 102. — 71. *Ibid.*, p. 102. — 72. *Ibid.*, p. 102. — 73. *Ibid.*, p. 102. — 74. *Ibid.*, p. 102. — 75. *Ibid.*, p. 102. — 76. *Ibid.*, p. 102. — 77. *Ibid.*, p. 102. — 78. *Ibid.*, p. 102. — 79. *Ibid.*, p. 102. — 80. *Ibid.*, p. 102. — 81. *Ibid.*, p. 102. — 82. *Ibid.*, p. 102. — 83. *Ibid.*, p. 102. — 84. *Ibid.*, p. 102. — 85. *Ibid.*, p. 102. — 86. *Ibid.*, p. 102. — 87. *Ibid.*, p. 102. — 88. *Ibid.*, p. 102. — 89. *Ibid.*, p. 102. — 90. *Ibid.*, p. 102. — 91. *Ibid.*, p. 102. — 92. *Ibid.*, p. 102. — 93. *Ibid.*, p. 102. — 94. *Ibid.*, p. 102. — 95. *Ibid.*, p. 102. — 96. *Ibid.*, p. 102. — 97. *Ibid.*, p. 102. — 98. *Ibid.*, p. 102. — 99. *Ibid.*, p. 102. — 100. *Ibid.*, p. 102. — 101. *Ibid.*, p. 102. — 102. *Ibid.*, p. 102. — 103. *Ibid.*, p. 102. — 104. *Ibid.*, p. 102. — 105. *Ibid.*, p. 102. — 106. *Ibid.*, p. 102. — 107. *Ibid.*, p. 102. — 108. *Ibid.*, p. 102. — 109. *Ibid.*, p. 102. — 110. *Ibid.*, p. 102. — 111. *Ibid.*, p. 102. — 112. *Ibid.*, p. 102. — 113. *Ibid.*, p. 102. — 114. *Ibid.*, p. 102. — 115. *Ibid.*, p. 102. — 116. *Ibid.*, p. 102. — 117. *Ibid.*, p. 102. — 118. *Ibid.*, p. 102. — 119. *Ibid.*, p. 102. — 120. *Ibid.*, p. 102. — 121. *Ibid.*, p. 102. — 122. *Ibid.*, p. 102. — 123. *Ibid.*, p. 102. — 124. *Ibid.*, p. 102. — 125. *Ibid.*, p. 102. — 126. *Ibid.*, p. 102. — 127. *Ibid.*, p. 102. — 128. *Ibid.*, p. 102. — 129. *Ibid.*, p. 102. — 130. *Ibid.*, p. 102. — 131. *Ibid.*, p. 102. — 132. *Ibid.*, p. 102. — 133. *Ibid.*, p. 102. — 134. *Ibid.*, p. 102. — 135. *Ibid.*, p. 102. — 136. *Ibid.*, p. 102. — 137. *Ibid.*, p. 102. — 138. *Ibid.*, p. 102. — 139. *Ibid.*, p. 102. — 140. *Ibid.*, p. 102. — 141. *Ibid.*, p. 102. — 142. *Ibid.*, p. 102. — 143. *Ibid.*, p. 102. — 144. *Ibid.*, p. 102. — 145. *Ibid.*, p. 102. — 146. *Ibid.*, p. 102. — 147. *Ibid.*, p. 102. — 148. *Ibid.*, p. 102. — 149. *Ibid.*, p. 102. — 150. *Ibid.*, p. 102. — 151. *Ibid.*, p. 102. — 152. *Ibid.*, p. 102. — 153. *Ibid.*, p. 102. — 154. *Ibid.*, p. 102. — 155. *Ibid.*, p. 102. — 156. *Ibid.*, p. 102. — 157. *Ibid.*, p. 102. — 158. *Ibid.*, p. 102. — 159. *Ibid.*, p. 102. — 160. *Ibid.*, p. 102. — 161. *Ibid.*, p. 102. — 162. *Ibid.*, p. 102. — 163. *Ibid.*, p. 102. — 164. *Ibid.*, p. 102. — 165. *Ibid.*, p. 102. — 166. *Ibid.*, p. 102. — 167. *Ibid.*, p. 102. — 168. *Ibid.*, p. 102. — 169. *Ibid.*, p. 102. — 170. *Ibid.*, p. 102. — 171. *Ibid.*, p. 102. — 172. *Ibid.*, p. 102. — 173. *Ibid.*, p. 102. — 174. *Ibid.*, p. 102. — 175. *Ibid.*, p. 102. — 176. *Ibid.*, p. 102. — 177. *Ibid.*, p. 102. — 178. *Ibid.*, p. 102. — 179. *Ibid.*, p. 102. — 180. *Ibid.*, p. 102. — 181. *Ibid.*, p. 102. — 182. *Ibid.*, p. 102. — 183. *Ibid.*, p. 102. — 184. *Ibid.*, p. 102. — 185. *Ibid.*, p. 102. — 186. *Ibid.*, p. 102. — 187. *Ibid.*, p. 102. — 188. *Ibid.*, p. 102. — 189. *Ibid.*, p. 102. — 190. *Ibid.*, p. 102. — 191. *Ibid.*, p. 102. — 192. *Ibid.*, p. 102. — 193. *Ibid.*, p. 102. — 194. *Ibid.*, p. 102. — 195. *Ibid.*, p. 102. — 196. *Ibid.*, p. 102. — 197. *Ibid.*, p. 102. — 198. *Ibid.*, p. 102. — 199. *Ibid.*, p. 102. — 200. *Ibid.*, p. 102. — 201. *Ibid.*, p. 102. — 202. *Ibid.*, p. 102. — 203. *Ibid.*, p. 102. — 204. *Ibid.*, p. 102. — 205. *Ibid.*, p. 102. — 206. *Ibid.*, p. 102. — 207. *Ibid.*, p. 102. — 208. *Ibid.*, p. 102. — 209. *Ibid.*, p. 102. — 210. *Ibid.*, p. 102. — 211. *Ibid.*, p. 102. — 212. *Ibid.*, p. 102. — 213. *Ibid.*, p. 102. — 214. *Ibid.*, p. 102. — 215. *Ibid.*, p. 102. — 216. *Ibid.*, p. 102. — 217. *Ibid.*, p. 102. — 218. *Ibid.*, p. 102. — 219. *Ibid.*, p. 102. — 220. *Ibid.*, p. 102. — 221. *Ibid.*, p. 102. — 222. *Ibid.*, p. 102. — 223. *Ibid.*, p. 102. — 224. *Ibid.*, p. 102. — 225. *Ibid.*, p. 102. — 226. *Ibid.*, p. 102. — 227. *Ibid.*, p. 102. — 228. *Ibid.*, p. 102. — 229. *Ibid.*, p. 102. — 230. *Ibid.*, p. 102. — 231. *Ibid.*, p. 102. — 232. *Ibid.*, p. 102. — 233. *Ibid.*, p. 102. — 234. *Ibid.*, p. 102. — 235. *Ibid.*, p. 102. — 236. *Ibid.*, p. 102. — 237. *Ibid.*, p. 102. — 238. *Ibid.*, p. 102. — 239. *Ibid.*, p. 102. — 240. *Ibid.*, p. 102. — 241. *Ibid.*, p. 102. — 242. *Ibid.*, p. 102. — 243. *Ibid.*, p. 102. — 244. *Ibid.*, p. 102. — 245. *Ibid.*, p. 102. — 246. *Ibid.*, p. 102. — 247. *Ibid.*, p. 102. — 248. *Ibid.*, p. 102. — 249. *Ibid.*, p. 102. — 250. *Ibid.*, p. 102. — 251. *Ibid.*, p. 102. — 252. *Ibid.*, p. 102. — 253. *Ibid.*, p. 102. — 254. *Ibid.*, p. 102. — 255. *Ibid.*, p. 102. — 256. *Ibid.*, p. 102. — 257. *Ibid.*, p. 102. — 258. *Ibid.*, p. 102. — 259. *Ibid.*, p. 102. — 260. *Ibid.*, p. 102. — 261. *Ibid.*, p. 102. — 262. *Ibid.*, p. 102. — 263. *Ibid.*, p. 102. — 264. *Ibid.*, p. 102. — 265. *Ibid.*, p. 102. — 266. *Ibid.*, p. 102. — 267. *Ibid.*, p. 102. — 268. *Ibid.*, p. 102. — 269. *Ibid.*, p. 102. — 270. *Ibid.*, p. 102. — 271. *Ibid.*, p. 102. — 272. *Ibid.*, p. 102. — 273. *Ibid.*, p. 102. — 274. *Ibid.*, p. 102. — 275. *Ibid.*, p. 102. — 276. *Ibid.*, p. 102. — 277. *Ibid.*, p. 102. — 278. *Ibid.*, p. 102. — 279. *Ibid.*, p. 102. — 280. *Ibid.*, p. 102. — 281. *Ibid.*, p. 102. — 282. *Ibid.*, p. 102. — 283. *Ibid.*, p. 102. — 284. *Ibid.*, p. 102. — 285. *Ibid.*, p. 102. — 286. *Ibid.*, p. 102. — 287. *Ibid.*, p. 102. — 288. *Ibid.*, p. 102. — 289. *Ibid.*, p. 102. — 290. *Ibid.*, p. 102. — 291. *Ibid.*, p. 102. — 292. *Ibid.*, p. 102. — 293. *Ibid.*, p. 102. — 294. *Ibid.*, p. 102. — 295. *Ibid.*, p. 102. — 296. *Ibid.*, p. 102. — 297. *Ibid.*, p. 102. — 298. *Ibid.*, p. 102. — 299. *Ibid.*, p. 102. — 300. *Ibid.*, p. 102. — 301. *Ibid.*, p. 102. — 302. *Ibid.*, p. 102. — 303. *Ibid.*, p. 102. — 304. *Ibid.*, p. 102. — 305. *Ibid.*, p. 102. — 306. *Ibid.*, p. 102. — 307. *Ibid.*, p. 102. — 308. *Ibid.*, p. 102. — 309. *Ibid.*, p. 102. — 310. *Ibid.*, p. 102. — 311. *Ibid.*, p. 102. — 312. *Ibid.*, p. 102. — 313. *Ibid.*, p. 102. — 314. *Ibid.*, p. 102. — 315. *Ibid.*, p. 102. — 316. *Ibid.*, p. 102. — 317. *Ibid.*, p. 102. — 318. *Ibid.*, p. 102. — 319. *Ibid.*, p. 102. — 320. *Ibid.*, p. 102. — 321. *Ibid.*, p. 102. — 322. *Ibid.*, p. 102. — 323. *Ibid.*, p. 102. — 324. *Ibid.*, p. 102. — 325. *Ibid.*, p. 102. — 326. *Ibid.*, p. 102. — 327. *Ibid.*, p. 102. — 328. *Ibid.*, p. 102. — 329. *Ibid.*, p. 102. — 330. *Ibid.*, p. 102. — 331. *Ibid.*, p. 102. — 332. *Ibid.*, p. 102. — 333. *Ibid.*, p. 102. — 334. *Ibid.*, p. 102. — 335. *Ibid.*, p. 102. — 336. *Ibid.*, p. 102. — 337. *Ibid.*, p. 102. — 338. *Ibid.*, p. 102. — 339. *Ibid.*, p. 102. — 340. *Ibid.*, p. 102. — 341. *Ibid.*, p. 102. — 342. *Ibid.*, p. 102. — 343. *Ibid.*, p. 102. — 344. *Ibid.*, p. 102. — 345. *Ibid.*, p. 102. — 346. *Ibid.*, p. 102. — 347. *Ibid.*, p. 102. — 348. *Ibid.*, p. 102. — 349. *Ibid.*, p. 102. — 350. *Ibid.*, p. 102. — 351. *Ibid.*, p. 102. — 352. *Ibid.*, p. 102. — 353. *Ibid.*, p. 102. — 354. *Ibid.*, p. 102. — 355. *Ibid.*, p. 102. — 356. *Ibid.*, p. 102. — 357. *Ibid.*, p. 102. — 358. *Ibid.*, p. 102. — 359. *Ibid.*, p. 102. — 360. *Ibid.*, p. 102. — 361. *Ibid.*, p. 102. — 362. *Ibid.*, p. 102. — 363. *Ibid.*, p. 102. — 364. *Ibid.*, p. 102. — 365. *Ibid.*, p. 102. — 366. *Ibid.*, p. 102. — 367. *Ibid.*, p. 102. — 368. *Ibid.*, p. 102. — 369. *Ibid.*, p. 102. — 370. *Ibid.*, p. 102. — 371. *Ibid.*, p. 102. — 372. *Ibid.*, p. 102. — 373. *Ibid.*, p. 102. — 374. *Ibid.*, p. 102. — 375. *Ibid.*, p. 102. — 376. *Ibid.*, p. 102. — 377. *Ibid.*, p. 102. — 378. *Ibid.*, p. 102. — 379. *Ibid.*, p. 102. — 380. *Ibid.*, p. 102. — 381. *Ibid.*, p. 102. — 382. *Ibid.*, p. 102. — 383. *Ibid.*, p. 102. — 384. *Ibid.*, p. 102. — 385. *Ibid.*, p. 102. — 386. *Ibid.*, p. 102. — 387. *Ibid.*, p. 102. — 388. *Ibid.*, p. 102. — 389. *Ibid.*, p. 102. — 390. *Ibid.*, p. 102. — 391. *Ibid.*, p. 102. — 392. *Ibid.*, p. 102. — 393. *Ibid.*, p. 102. — 394. *Ibid.*, p. 102. — 395. *Ibid.*, p. 102. — 396. *Ibid.*, p. 102. — 397. *Ibid.*, p. 102. — 398. *Ibid.*, p. 102. — 399. *Ibid.*, p. 102. — 400. *Ibid.*, p. 102. — 401. *Ibid.*, p. 102. — 402. *Ibid.*, p. 102. — 403. *Ibid.*, p. 102. — 404. *Ibid.*, p. 102. — 405. *Ibid.*, p. 102. — 406. *Ibid.*, p. 102. — 407. *Ibid.*, p. 102. — 408. *Ibid.*, p. 102. — 409. *Ibid.*, p. 102. — 410. *Ibid.*, p. 102. — 411. *Ibid.*, p. 102. — 412. *Ibid.*, p. 102. — 413. *Ibid.*, p. 102. — 414. *Ibid.*, p. 102. — 415. *Ibid.*, p. 102. — 416. *Ibid.*, p. 102. — 417. *Ibid.*, p. 102. — 418. *Ibid.*, p. 102. — 419. *Ibid.*, p. 102. — 420. *Ibid.*, p. 102. — 421. *Ibid.*, p. 102. — 422. *Ibid.*, p. 102. — 423. *Ibid.*, p. 102. — 424. *Ibid.*, p. 102. — 425. *Ibid.*, p. 102. — 426. *Ibid.*, p. 102. — 427. *Ibid.*, p. 102. — 428. *Ibid.*, p. 102. — 429. *Ibid.*, p. 102. — 430. *Ibid.*, p. 102. — 431. *Ibid.*, p. 102. — 432. *Ibid.*, p. 102. — 433. *Ibid.*, p. 102. — 434. *Ibid.*, p. 102. — 435. *Ibid.*, p. 102. — 436. *Ibid.*, p. 102. — 437. *Ibid.*, p. 102. — 438. *Ibid.*, p. 102. — 439. *Ibid.*, p. 102. — 440. *Ibid.*, p. 102. — 441. *Ibid.*, p. 102. — 442. *Ibid.*, p. 102. — 443. *Ibid.*, p. 102. — 444. *Ibid.*, p. 102. — 445. *Ibid.*, p. 102. — 446. *Ibid.*, p. 102. — 447. *Ibid.*, p. 102. — 448. *Ibid.*, p. 102. — 449. *Ibid.*, p. 102. — 450. *Ibid.*, p. 102. — 451. *Ibid.*, p. 102. — 452. *Ibid.*, p. 102. — 453. *Ibid.*, p. 102. — 454. *Ibid.*, p. 102. — 455. *Ibid.*, p. 102. — 456. *Ibid.*, p. 102. — 457. *Ibid.*, p. 102. — 458. *Ibid.*, p. 102. — 459. *Ibid.*, p. 102. — 460. *Ibid.*, p. 102. — 461. *Ibid.*, p. 102. — 462. *Ibid.*, p. 102. — 463. *Ibid.*, p. 102. — 464. *Ibid.*, p. 102. — 465. *Ibid.*, p. 102. — 466. *Ibid.*, p. 102. — 467. *Ibid.*, p. 102. — 468. *Ibid.*, p. 102. — 469. *Ibid.*, p. 102. — 470. *Ibid.*, p. 102. — 471. *Ibid.*, p. 102. — 472. *Ibid.*, p. 102. — 473. *Ibid.*, p. 102. — 474. *Ibid.*, p. 102. — 475. *Ibid.*, p. 102. — 476. *Ibid.*, p. 102. — 477. *Ibid.*, p. 102. — 478. *Ibid.*, p. 102. — 479. *Ibid.*, p. 102. — 480. *Ibid.*, p. 102. — 481. *Ibid.*, p. 102. — 482. *Ibid.*, p. 102. — 483. *Ibid.*, p. 102. — 484. *Ibid.*, p. 102. — 485. *Ibid.*, p. 102. — 486. *Ibid.*, p. 102. — 487. *Ibid.*, p. 102. — 488. *Ibid.*, p. 102. — 489. *Ibid.*, p. 102. — 490. *Ibid.*, p. 102. — 491. *Ibid.*, p. 102. — 492. *Ibid.*, p. 102. — 493. *Ibid.*, p. 102. — 494. *Ibid.*, p. 102. — 495. *Ibid.*, p. 102. — 496. *Ibid.*, p. 102. — 497. *Ibid.*, p. 102. — 498. *Ibid.*, p. 102. — 499. *Ibid.*, p. 102. — 500. *Ibid.*, p. 102. — 501. *Ibid.*, p. 102. — 502. *Ibid.*, p. 102. — 503. *Ibid.*, p. 102. — 504. *Ibid.*, p. 102. — 505. *Ibid.*, p. 102. — 506. *Ibid.*, p. 102. — 507. *Ibid.*, p. 102. — 508. *Ibid.*, p. 102. — 509. *Ibid.*, p. 102. — 510. *Ibid.*, p. 102. — 511. *Ibid.*, p. 102. — 512. *Ibid.*, p. 102. — 513. *Ibid.*, p. 102. — 514. *Ibid.*, p. 102. — 515. *Ibid.*, p. 102. — 516. *Ibid.*, p. 102. — 517. *Ibid.*, p. 102. — 518. *Ibid.*, p. 102. — 519. *Ibid.*, p. 102. — 520. *Ibid.*, p. 102. — 521. *Ibid.*, p. 102. — 522. *Ibid.*, p. 102. — 523. *Ibid.*, p. 102. — 524. *Ibid.*, p. 102. — 525. *Ibid.*, p. 102. — 526. *Ibid.*, p. 102. — 527. *Ibid.*, p. 102. — 528. *Ibid.*, p. 102. — 529. *Ibid.*, p. 102. — 530. *Ibid.*, p. 102. — 531. *Ibid.*, p. 102. — 532. *Ibid.*, p. 102. — 533. *Ibid.*, p. 102. — 534. *Ibid.*, p. 102. — 535. *Ibid.*, p. 102. — 536. *Ibid.*, p. 102. — 537. *Ibid.*, p. 102. — 538. *Ibid.*, p. 102. — 539. *Ibid.*, p. 102. — 540. *Ibid.*, p. 102. — 541. *Ibid.*, p. 102. — 542. *Ibid.*, p. 102. — 543. *Ibid.*, p. 102. — 544. *Ibid.*, p. 102. — 545. *Ibid.*, p. 102. — 546. *Ibid.*, p. 102. — 547. *Ibid.*, p. 102. — 548. *Ibid.*, p. 102. — 549. *Ibid.*, p. 102. — 550. *Ibid.*, p. 102. — 551. *Ibid.*, p. 102. — 552. *Ibid.*, p. 102. — 553. *Ibid.*, p. 102. — 554. *Ibid.*, p. 102. — 555. *Ibid.*, p. 102. — 556. *Ibid.*, p. 102. — 557. *Ibid.*, p. 102. — 558. *Ibid.*, p. 102. — 559. *Ibid.*, p. 102. — 560. *Ibid.*, p. 102. — 561. *Ibid.*, p. 102. — 562. *Ibid.*, p. 102. — 563. *Ibid.*, p. 102. — 564. *Ibid.*, p. 102. — 565. *Ibid.*, p. 102. — 566. *Ibid.*, p. 102. — 567. *Ibid.*, p. 102. — 568. *Ibid.*, p. 102. — 569. *Ibid.*, p. 102. — 570. *Ibid.*, p. 102. — 571. *Ibid.*, p. 102. — 572. *Ibid.*, p. 102. — 573. *Ibid.*, p. 102. — 574. *Ibid.*, p. 102. — 575. *Ibid.*, p. 1

tourelles, l'entrée du dock ou port intérieur, qui occupait autrefois la plus grande partie de la place¹, puis suivaient la ligne intérieure de la rue du Rhon, où se voit encore² une vieille tour à porte et fenêtres gothiques (maison Auzias)³, qui a toujours été considérée comme un membre de l'ancienne enceinte. La porte de cette tour pittoresque, qui fait saillie sur la rue, sert encore d'issue à la ruelle qui coupe dans cette direction le mas de maisons compris entre le Molard et Longemale.

» Enfin, l'enceinte allait rejoindre la Tour Maîtresse⁴ (*Turris Maïstris*, que sa grandeur relativement aux autres fit ainsi nommer⁵)....



La Tour Maîtresse.

Sur ce dernier bout, elle

comptait cependant en outre, pour aller au lac, près des anciennes boucheries, une petite porte, qui existait encore du temps de Senebier, sous forme d'arcade murée et de deux tours, celle dite « du Lac », ou de « *la Coupe* »⁶, et une tour de garde en bois, située également près du lac à Longemale⁷. »

1. « Je pense, dit De La Corbière (Copie Bourrit, p. 86), qu'il n'y avait point de muraille depuis les vieux Trois-Rois « jusqu'à la tour, vis-à-vis la ruelle entre le Molard et Longemale », 2. Le Molard était au fond d'une sorte de baie ouverte, « entre la petite Fusterie et Longemale », et, à travers l'arcade du Molard, l'eau s'avavançait presque jusqu'aux Rues Basses. Galiffe, p. 9. — 3. « Cette tour était peut-être celle qu'on nommait la « Tour Asinaire » ou « Asinier », du nom de la noble famille des Asinari d'Asti... qui avait, dès le XIV^e siècle, formé une branche à Genève. En 1358, Aymonet Asinari et François de Médicis... lombards, c'est-à-dire banquiers, ... recommurent à l'évêché pour une maison située dans la ville « près du lac... ». Le propriétaire actuel de cette vieille tour nous a assuré que, sous les boiseries et tapisseries d'une chambre du 2^e étage, se trouvait, taillée dans le mur, une date du XIV^e siècle (de 1360 à 1365) et des traces de peintures à fresque représentant deux personnages de grandeur naturelle, vêtus de draperie. » Galiffe, p. 139, n. 1. — Le mas de maisons, où se trouvait la tour Auzias, a été démolie en 1878, pour créer la rue Céard. — 4. « A l'emplacement de la succursale des portes à la rue d'Italie (Fatio, p. 25. — « Qui forme l'angle Est de l'enceinte. » *Memoire* du général Dufour... 5. Senebier, p. 10. « Elle faisait face, dit De La Corbière (Copie, p. 86) de deux côtés, au levant aux terres par où le vent pouvait venir, et au lac, de bise, par rapport aux bateaux. » — 6. *La Coupe*, *la Coupe* était une tour de garde qui avait donné son nom à la tour. Les *Registres* du 24 février 1549 disent : « De la tour de la Coupe, le dernier [derrière] vers le lac. Laquelle estoyt arresté de destruché pour ce que ilz l'ont murée de l'autre par là; touteffoys ayant entendu laz proposit de Michel Morrel huissier d'icelle ville, lequel par ce soyt revisité par gens de guerre et experts az cella. » *Registres du Comte*, Vol. 24, f. 111. — 7. « L'hostesse de laz Coppe. Laquelle a proposé comment il luy avoit un grand trou de muraille par une tour laquelle az acquise, laquelle est près du lac priant icelle voir, et acheter un mur de la muraille. Pour ce que l'on az trouvé laz fondation de la muraille de laz ville en la coupe de mur, et se faire de la d^e muraille et quant à saz récompense, quelle viegne en grand besoyn de s'edifier. » *Registres du Comte*. Cette hôtellerie de *la Coupe*, dit Galiffe, « au temps de la combustion, avec La Fontaine, fut préférée des ambassadeurs de cette ville. » Galiffe, p. 140, n. 1. — 7. *Registres*, p. 137, n. 1.

des nobles de Saint-Apre, après eux, jusqu'en 1541, propriété des de Vry, et enfin, dès 1557, acquis par la ville¹, qui en fit son arsenal, plus tard une caserne. Le château se terminait par une tour ronde (13)².

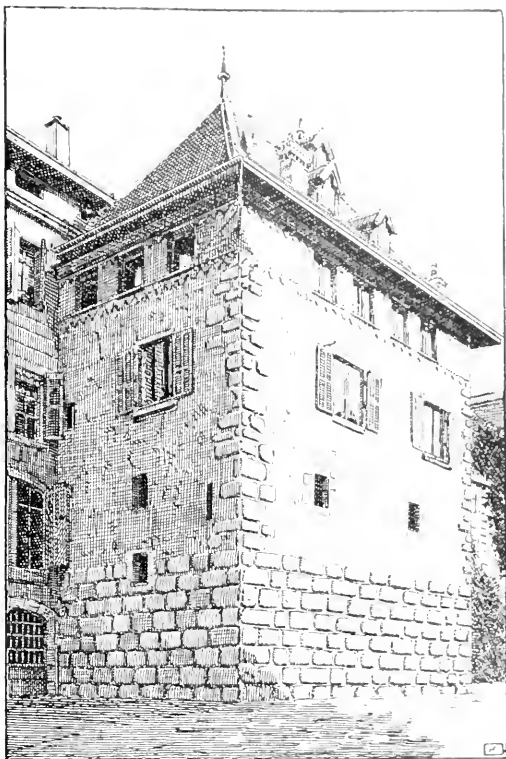
Après cette tour, se trouvait le passage de la Treille, qui s'appelait alors la porte Baudet. « La tour carrée de l'hôtel de ville (14), que l'on voit encore aujourd'hui, défendait cette porte: elle est construite en briques et en pierres de taille.... Avant les dernières réparations, faites aux murs de l'hôtel de ville, on voyait distinctement les vestiges de la porte Baudet. Il paraît que ce fut seulement en 1416 qu'on construisit une muraille entre la maison de ville et Saint-Aspre³. »

Les crêts Saint-Apre ou les crêts Baudet, selon qu'il s'agissait de la partie occidentale ou orientale, étaient des terrains irréguliers, en pente rapide, en partie incultes, en partie couverts d'arbres, de vignes (dites hautins, c'est-à-dire vignes hautes),

parsemés de terrasses, de petites granges, de colombiers et de pavillons rustiques, entre lesquels rampaient déjà, sous forme de sentiers, quelques-uns de ces couloirs qui sont devenus, depuis, des sorties particulières, fermées maintenant par des portes à leur extrémité inférieure, comme elles devaient l'être autrefois à leur entrée dans la ville.

C'est en 1516 qu'une série d'acquisitions avait dégagé les abords de la maison de ville.

En 1547⁴, le Conseil trouva dommage de laisser rayonner ces terrains publics



Tour Baudet.

1. *Régistres du Conseil*, 13 août 1557, Vol. 53, f. 28 v. — 2. Galillé, t. 3, 136. — En 1810, les crêts Baudet et Sarasin, Massé, p. 12. — 3. *Memoire du général Dufour*. — 4. En 1547, on travailla à consolider les fossés qui étaient au-devant de ces courtines de la Corratère à Saint-Leger. — Il paraîtrait que celle sous la Treille ne fut terminée qu'en 1537. — Le mois de septembre 1547, on commença, dans le mur qui soutient les terres de la Treille, et en face de l'Orangerie, à bâtir la Tour Baudet, ce millésime. — Massé, p. 86, n. 6.

par les grosses pluies. Il prit les mesures nécessaires. Le bon exemple séduisit les propriétaires voisins. Les escarpements furent préservés par des arbres alignés, par des murs échelonnés d'abord en terrasses, et finalement par les murs



Poterne Saint-Léger (d'après un dessin de Bastard et une photographie de 1850).

que nous voyons aujourd'hui et sur lesquels se trouvent encastrées des pierres, avec des dates indiquant les travaux successifs.

De la tour Baudet, les murailles suivaient les maisons¹, descendaient en biais la rampe actuelle de la Treille et arrivaient aux murs du château des comtes.

Là, « elles formaient un angle rentrant, » puis « se projetaient en avant pour envelopper les quartiers de Saint-Léger et du Bourg-de-Four. Il n'y avait pas de tour dans l'angle rentrant, mais... il devait y en avoir une (15) près de là²,... » la tourelle des Copponex³. — Les murailles arrivaient à la porte Saint-Léger.

La porte Saint-Léger a reçu divers noms, comme la rue qu'elle fermait. Cette rue s'appelait, au XIII^e et au XIV^e siècle, « la rue du Puits

carrerìa de puteon, à cause d'un puits (deux au fait),... qu'on y voit encore : plus tard, elle s'est appelée rue « de la Recluse », à cause d'un petit Oratoire, situé hors des murs et dédié à Sainte-Marguerite...

Cette porte, murée en 1564, a été tronquée plus tard ; les derniers systèmes de fortifications en avaient fait une véritable poterne, que les récentes démolitions ont rendue, pendant quelque temps, à la lumière :... le pont est venu la remplacer (cf. p. 862).

D'ici, l'on s'élevait rapidement, en suivant le long du côté intérieur de l'enceinte, jusqu'à la porte Saint-Christophe, ou des Belles filles⁶,

¹ La tour Baudet, la tourelle de la Treille, que nous croyons, avec Chaponnière, être l'ancienne tour de la ville. — ² Cette tourelle, dont la vieille façade vient de disparaître, avait une forme particulière, à base carrée, et se composait de trois parties : depuis *l'hortum sancti Aspri* jusqu'à la tourelle des Copponex, elle s'élevait sur un mur de la tourelle des Copponex jusqu'à la maison de la rue de la Recluse, elle s'élevait sur un mur qui s'appuyait à la porte du puits Saint-Léger, 97 toises. — ³ Cette tourelle, qui se trouve à l'angle de la rue de la Recluse, a été construite par Pierre du Pont et tantôt du château. — ⁴ Cette tourelle, qui se trouve à l'angle de la rue de la Recluse, a été construite par Pierre du Pont et tantôt du château. — ⁵ Cette tourelle, qui se trouve à l'angle de la rue de la Recluse, a été construite par Pierre du Pont et tantôt du château. — ⁶ Cette tourelle, qui se trouve à l'angle de la rue de la Recluse, a été construite par Pierre du Pont et tantôt du château.

porte couverte d'un côté par une tour (17) construite en 1428, et de l'autre côté, sur la place Saint-Antoine, par une seconde tour (18)¹.

La muraille tournait alors brusquement, à l'orient, en angle obtus, était flanquée d'une tour (19) (emplacement du pavillon de la terrasse Turretini-Favre, construite en 1416, démolie en 1746², s'ouvrait, par la porte Saint-Antoine, au bout de la rue des Peyrolliers (aujourd'hui des Chaudronniers)³. On ne sait si la porte Saint-Antoine était dans la tour même (20) qui la défendait, ou à côté⁴. Cette porte était dite aussi quelquefois de Saint-Victor, à cause du voisinage de l'église et du prieuré de ce nom (emplacement de la chapelle russe actuelle). C'est par cette porte que (avril 1519) le duc Charles III fit « cette entrée d'histrion connue sous le nom de « guerre des besoles, » c'est-à-dire des harengs ou des fêras, parce que le plus grand résultat de ce court triomphe, convenu de part et d'autre, fut de faire dévorer aux Savoyards une prodigieuse quantité de ces petits poissons, à cause du carême, lequel, du reste, n'empêcha pas le pillage des caves⁵. »

Venaient les crêts de Saint-Laurent. « L'enceinte formait encore en cet endroit un angle rentrant et allait gagner la porte de Rive et la Tour Maitresse, en suivant le mur de clôture du collège actuel, qui paraît être un vestige de cette enceinte. Il y avait une tour carrée (21)⁶ à l'angle que forme ce mur près de la descente de Saint-Antoine et à l'extrémité du jardin de M. le principal. »

Les murailles descendaient les pentes alors couvertes de hutins, de vignobles⁷, arrivaient « à la porte de Rive, percée dans une tour carrée (22)⁸, qui était réunie à la Tour Maitresse par une courtine en ligne droite⁹. »

Cette enceinte devait être fort pittoresque, car elle ne ressemblait guère aux fortifications plus modernes, aux terreaux et aux glacis à la Vauban. C'était une ligne assez sinueuse, formée par ses vingt-deux tours, les unes rondes, comme la Tour Maitresse (rasée en 1863), d'autres carrées, comme la Tour Baudet, reliées entre elles, non point par des murs plats et mornes, mais par des bâtisses

dès le milieu du XVI^e siècle, avant le Tabazan de l'Escalade, jusqu'à notre époque. » Gailfè, p. 132.

6. Comptes de 1377. De la « porta Puthci, » jusqu'à la « porta Sancti Christofori, » 82¹/₂ toises.

1. *Mémoire* du général Dufour. Cette seconde tour, ajoute-t-il, était « dans l'endroit dit anciennement le jeu de billard, où se trouve maintenant (1840) la maison Mellerio. » — 2. « Cette tour, construite en 1416 (pour la somme de quarante florins), est indiquée sur les anciens plans. Elle était à 108 pieds de l'angle de la maison N° 1, rue des Chaudronniers. Elle fut vendue par la seigneurie à M. Pierre Favre, en septembre 1746, pour la somme de 500 livres courantes, attendu qu'elle n'était plus d'aucun avantage. Elle fut alors démolie. » Massé, p. 85. — 3. « A peu près où existait le passage ci-dessus, démolit lors de la construction de la maison Turretini-Favre. » Gailfè, p. 131. — 4. *Mémoire* du général Dufour, p. 132. — 5. Comptes de 1377. De la porte Saint-Antoine à la tour de Saint-Laurent, 111 toises. « Les derniers vestiges de cette tour Saint-Laurent ont disparu en 1842, lors de la reconstruction de ce collège. » — 6. De la tour Saint-Laurent jusqu'aux *latrinas Fratrum Minorum*, 100 toises, et depuis ce point jusqu'à *Fratrum Minorum* jusqu'au lac, 71 toises. — 7. « Il existe dans le pays un appel. Avec de vieux temps, ce tour qui paraît bien avoir fait partie de l'ancienne enceinte. Elle se trouve au face de l'ancien collège, bibliothèque, à l'extérieur de l'angle ouest formé par les deux corps de bâtiment dit de l'ancien collège de M. Denkinger. » En 1520, il est question d'une tour de l'école. Gailfè, p. 132 et 133. — 8. « On ne sait rien de la numérotation des tours, le général Dufour ajoute : « Le nombre de tours qui existent réellement est bien de 22. La plupart sont placées d'une manière certaine, qu'il y en a une vingtaine de supposées, d'autres, enfin, sont tout à fait hypothétiques. » — 9. *Mémoire* du général Dufour, p. 132.

boulevards, ou *bellouards*, qui, s'avancant hors des murailles, permettait de battre et de balayer celles-ci, de détruire tout ce qui s'approchait de leurs pieds. D'après Senebier, le mot boulevard aurait été employé pour la première fois le 29 janvier 1511, quand on décida de construire cinq boulevards à Saint-Gervais¹. Mais nous trouvons le mot *belluare* dès 1481².

Or, à l'époque même de cette transformation militaire se place la transformation de Genève, qui va faire d'elle, pendant des siècles peut-on dire, la ville la plus menacée par les ennemis les plus nombreux et les plus acharnés, une citadelle — non seulement par métaphore, mais à la lettre — une citadelle obligée de se défendre jour et nuit, année après année, contre le duc de Savoie, contre Philippe II, contre Henri II, contre toute la force politique et ecclésiastique de l'ancien monde.

C'est en comprenant cette situation unique, et uniquement tragique, qu'on apprécie à sa juste valeur la résolution prise par Genève de supprimer ses quatre faubourgs : Plainpalais, Saint-Léger, Saint-Victor et Rive, et d'inaugurer, par les boulevards du XVI^e siècle, ce véritable travail de Pénélope ou de Sisyphe, qui fut l'interminable série de ses fortifications modernes et continuellement modernisées³.

L'occasion fut la suivante.

L'évêque, chassé de la ville (14 juillet 1533), s'était rendu à Chambéry, auprès du duc de Savoie, et dès le mois de juillet les deux coalisés avaient tenté une surprise contre Genève.

Le 22 août, on dit « qu'il fallait penser à fortifier la ville, puisqu'on nous menace d'une grande guerre. On ordonna qu'on démolirait les faubourgs⁴, du moins là où ils semblent qu'ils portent dommage à la ville, et qu'on fermerait la porte Baudet et celle de la Tertasse : et qu'on ferait le guet. »

Le lendemain, dimanche 23 août, le Conseil des Deux-Cents s'assemble, à

1. *Essai sur Genève*, p. 8. — 2. 17 avril 1481. Deux dizaines font faire à leurs frais le boulevard (*belluare*) de la place du Molard. Flournois, *Extraits* (Grenus). — 3. Ici nous nous plaisons à citer Galiffe. « On peut dire que dès la première moitié du XVI^e siècle, jusque dans le nôtre XIX^e siècle, on n'a pas discontinué un instant de réparer, de changer ou d'étendre les fortifications qui finirent par tripler ou quadrupler l'espace occupé par la ville avant la Réforme. Pendant ces trois siècles de terrassements incessants, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de la fertilité et surtout de la diversité d'opinion des experts, le plus souvent étrangers, qui furent consultés, ou du zèle des intéressés des Genevois et des sacrifices énormes qu'ils surent s'imposer pour rendre toujours plus redoutable ce boulevard éternel de la Réforme et des libertés modernes. Qu'on se résigne à de pareils sacrifices dans un moment de crise ou d'alarme, ... cela se conçoit; mais qu'un pareil zèle se maintienne et se renouvelle sans relâche pendant des siècles, avec la certitude... d'avoir à recommencer sans cesse ce travail de Sisyphe ou de Pénélope, voilà qui est plus étonnant, chez un petit peuple abandonné à ses seules ressources... Galiffe, *op. cit.*, p. 113. — 4. Il en avait déjà été question en 1530. « Le 4 nov. on résout qu'on proposera le démolir des faubourgs en Conseil ordinaire, ensuite en Deux-Cents, et enfin en Conseil pour la fortification de la ville. On reparle, le 8, de démolir les faubourgs, qui nuisent à la ville, pour la fortifier... et le 15 on décide, à Cl. Savoye et à Aimé Bardières de faire démolir toutes les maisons qui nuisent à la ville, et celles qui sont près de la Monnaie [de Cornavin], dont on payera le prix à ceux qui en ont fait bâtir. » Flournois, *Extraits*.

tation de celui qui exigera le péage et pontonnage, laquelle appartiendra au public, et qu'on ferait des cries que, si les dites maisons n'étaient démolies dans trois jours, il sera permis à chacun de les démolir, et de prendre tout ce qui y sera pour sa peine¹. » 21 mars : Plusieurs n'ont point encore obéi. « Ordonné qu'on exécutera les cries contre eux². »

Cette fois-ci, c'était la fin.

Mais c'était le cas d'appliquer la parole : « Bien taillé, mon fils : il faut coudre. » La place était nette³, bien plus, on avait des matériaux : l'œuvre des nouvelles fortifications pouvait recommencer. Elle fut naturellement plus longue que celle de la démolition. Elle ne devait jamais être complètement terminée.

Bonivard le dit en ses distiques latins, dont A. Poupin n'a rendu ni l'élégance, ni la concision : « J'ai détruit ce qui était beau pour garder ce qui était honnête : J'étais belle, je suis devenue forte :

Diripui pulchrum certè ut tutarer honestum,
E pulchrâ et fortis facta Geneva vocor. »

Et dans ses *Chroniques* : « Pour ce qu'il falloît fortifier la ville, et n'eust on pas trouvé des pierres à souffisance, sans les prendre en iceulx faulxbourgs⁴, en sorte que, pour ce faire, l'on chercha des pierres jusques aux fondemens des maisons, et cherche-t-on encore de présent en 1550⁵; devant vingt ans, ne se trouvera seulement mémoire des anciens édifices, mais de la ruine d'iceulx, comme dit l'auteur, *periere ruina*⁶. »

IV

La troisième enceinte comprit le faubourg de Saint-Gervais : et même, en un sens, on peut dire qu'elle commença par lui. Nous suivons notre guide éminent, le général Dufour, qui résume, depuis les origines, toute l'histoire des fortifications du faubourg, histoire absolument distincte de celle des fortifications de Genève :

« Les fortifications de Saint-Gervais s'élevèrent tout d'abord sur le terrain où se trouve aujourd'hui, en sorte que la ville ne reçut par la suite aucun

¹ Les origines. *Extraits*, Tom. III, p. 2. *Ibid.*, p. 3. « Des autres faulxbourgs, il y avoit plusieurs chapelles, dises, pour estres, chapelles, et uns beaux et mignons édifices, vergers, et jardins délectables, et un bon des dits faulxbourgs temple, et autres, on a faict des jardins, et n'y a apparence de muraille, ou closture, qui est une imitation merveilleuse. » Bonivard, liv. I, ch. II, édit. Fick, p. 109, 110. « Avec le manoir du Collège, de la *Corraterie* fut construit, en 1542, le boulevard de Saint-Gervais, comme d'habitude sous la Treille et rue sous la Treille; avec ceux du faubourg de Saint-Gervais, on construisit, en 1544, le boulevard du même nom et celui du Calabri ou Mirond. Enfin, après la prise de la ville par le duc de Savoie, en 1690, le boulevard Mottet, actuellement promenade de Saint-Gervais, fut construit. Les autres boulevards furent construits en 1544 : les boulevards du Temple et du Seujet, et ceux de la Cour de la Monnaie, de la Cour de la Justice, des Contines. Ces travaux-là ont été exécutés par le capitaine de la ville, sous le règne de Louis, duc de Savoie, l'impalais. » Maguin, *Notice*, p. 10. - 5. *Chroniques*, liv. I, ch. II, p. 109.



Plan des anciennes murailles de la ville de Genève (de l'an 500 à l'an 1504), dressé par le général Dufour en 1837 (collection Bastard).

x. Porte de la Corraterie. y. Porte Saint-Léger. z. Porte Saint-Antoine. D. Porte de l'Œ. A à B ligne pointillée dans laquelle on ne trouve pas de vestiges de muraille. a. Boulevard de Saint-Antoine. a'. Boulevard de Longemalle. b. Boulevard et porte de Saint-Christophe. c. Couvent des Cordeliers de Rive (fondé en 1290). d. Eglise de la Magdeleine. e. Eglise de Saint-Germain. f. Eglise de Saint-Pierre. g. Eglise de Saint-Gervais. h. Prieuré de Saint-Victor (démoli en 1535). k. Eglise de Saint-Léger (démolie en 1535).

--- encinte burgonde. = = = encinte épiscopale. ——— encinte des Réformateurs.

accroissement de ce côté. Mais ces fortifications se réduisirent d'abord à très peu de chose. »

L'évêque François de Mies ordonna qu'on environnât le Bourg de fossés, qu'on y fit quelques autres fortifications de terre, avec deux portes munies de tours¹. Pour fournir à cette dépense, on devait employer, en parti tiers, le revenu du vin venant dans Genève par Saint-Gervais. Mais, d'un côté, ceux de Genève refusaient de payer l'impôt, et, de l'autre côté, ceux de Saint-Gervais s'emparaient des fossés à peine creusés². Dans l'une de leurs visites du premier jeudi de chaque mois, dans lesquelles les syndics avaient pour mission de

1. « Certa fossalia terre ad hoc necessaria et utilia, simul cum dualus portis munitis turribus exitibus dicti Burgi una cum turribus. » Voir la bulle de Félix V, *ibid.*, t. I, p. 35. — 2. Voir la date du premier ordre donné par l'évêque de Mies, qui fut nommé évêque de Genève, de la possession de son siège en 1428. M. D. G., VII, p. 59.

« prendre garde si personne n'empiétait sur le public, de faire abattre les murailles et bâtiments qui étaient sur les rues et les places, » ils observèrent, le 25 janvier 1429, que « derrière l'hôpital, qui était vers le pont du Rhône, on pouvait entrer et sortir facilement de la ville, qu'il y avait près de là des maisons sur les murailles de la ville, où il y avait des fenêtres non grillées, et que les fossés (*terralia*, terreaux) de Saint-Gervais étaient aussi presque tous occupés par ceux qui avaient des maisons auprès ¹. »

L'évêque de Mies intervint par un nouvel ordre du 17 juin 1441, lequel ne fut pas plus écouté que le précédent. Le pape Félix V, devenu évêque de Genève, après la mort de François de Mies, visa et renouvela toutes les décisions de son prédécesseur par sa bulle du 7 avril 1444 ². Et finalement ceux de Saint-Gervais et ceux de Genève se mirent d'accord, grâce à leur transaction du 20 janvier 1445, « pour faire, de là en un an, des fossés larges de sept toises, et profonds, aux lieux nécessaires, de deux ³. » Comme le dit le général Dufour, c'était peu de chose, même comme projet.

Et le projet ne fut pas vite réalisé. Il semble même qu'on ne se soit mis à l'œuvre que le 17 janvier 1475, quand on partagea en huit parties ⁴ l'ouvrage à faire, et que l'on appela les citoyens à y travailler « incessamment ». En effet, le 21 février, il s'agit de démolir une maison et des granges derrière l'église ⁵. Puis ceux de Saint-Gervais demandent l'argent de la réception de six bourgeois, qu'ils s'engagent à trouver dans le Bourg, pour se fortifier à l'aide de chaînes et clédals (*stornafollia* ⁶). Mais c'est seulement en 1490 qu'il est question de murailles... à bâtir : « On ordonne qu'on nettoiera les fossés, et que, *pour le clore* de murailles, on emploiera l'argent des bourgeois qu'on recevra dans le dit Bourg, depuis la porte du Pont du Rhône ⁷. »

Il faut arriver en 1511. « Le duc de Savoye moderne (Charles III) ababoutyna ceux de Genève à fortifier le dict faulxbourg et le clore ⁸. » Le 29 janvier, il est question de la visite faite, la veille, au bourg, pour voir « les terreaux, soit fossés, *terralia sive fossalia* : » donc toujours pas de murailles. — Le seigneur de Viry a conseillé de faire « des fossés et cinq boulevards (*belluaria*) dans les lieux qu'on pourroit, tant pour la beauté que pour la fortification et défense de la ville ⁹. » On accepta le projet mais que fit-on ? Le procès-verbal du 15 février 1516 est significatif : « Fortification de Saint-Gervais : qu'on ne la poursuive point pour maint nunt, parce que, la cause cessant, l'effet doit cesser ¹⁰. » Des années plus

1. Flournois, *Extraits* (Genève), 2, 666, plus haut. Voir Gautier, I, p. 340, 341, et n. 1. — 2. Transcription de la bulle de Félix V, p. 118, 125. — 3. Depuis les ceux de Saint-Gervais en feront une, ceux de Jussy en feront une, et ceux de la paroisse de l'Église de la ville de Genève en feront une, les autres ecclésiastiques une, et la paroisse de Saint-Gervais en feront une, et toutes ces fossés seront partagés entre toutes les dizaines, et dans toutes les fossés seront plantés des arbres, et les fossés seront plantés de chaînes et clédals. — 4. *Ibid.*, 7 mai 1475. — 5. *Ibid.*, 21 février 1475. — 6. *Ibid.*, 21 février 1475. — 7. *Ibid.*, 17 janvier 1490. — 8. *Ibid.*, 29 janvier 1511. — 9. *Ibid.*, 29 janvier 1511. — 10. *Ibid.*, 15 février 1516. — 11. *Ibid.*, 15 février 1516. — 12. *Ibid.*, 15 février 1516. — 13. *Ibid.*, 15 février 1516. — 14. *Ibid.*, 15 février 1516. — 15. *Ibid.*, 15 février 1516. — 16. *Ibid.*, 15 février 1516. — 17. *Ibid.*, 15 février 1516. — 18. *Ibid.*, 15 février 1516. — 19. *Ibid.*, 15 février 1516. — 20. *Ibid.*, 15 février 1516. — 21. *Ibid.*, 15 février 1516. — 22. *Ibid.*, 15 février 1516. — 23. *Ibid.*, 15 février 1516. — 24. *Ibid.*, 15 février 1516. — 25. *Ibid.*, 15 février 1516. — 26. *Ibid.*, 15 février 1516. — 27. *Ibid.*, 15 février 1516. — 28. *Ibid.*, 15 février 1516. — 29. *Ibid.*, 15 février 1516. — 30. *Ibid.*, 15 février 1516. — 31. *Ibid.*, 15 février 1516. — 32. *Ibid.*, 15 février 1516. — 33. *Ibid.*, 15 février 1516. — 34. *Ibid.*, 15 février 1516. — 35. *Ibid.*, 15 février 1516. — 36. *Ibid.*, 15 février 1516. — 37. *Ibid.*, 15 février 1516. — 38. *Ibid.*, 15 février 1516. — 39. *Ibid.*, 15 février 1516. — 40. *Ibid.*, 15 février 1516. — 41. *Ibid.*, 15 février 1516. — 42. *Ibid.*, 15 février 1516. — 43. *Ibid.*, 15 février 1516. — 44. *Ibid.*, 15 février 1516. — 45. *Ibid.*, 15 février 1516. — 46. *Ibid.*, 15 février 1516. — 47. *Ibid.*, 15 février 1516. — 48. *Ibid.*, 15 février 1516. — 49. *Ibid.*, 15 février 1516. — 50. *Ibid.*, 15 février 1516. — 51. *Ibid.*, 15 février 1516. — 52. *Ibid.*, 15 février 1516. — 53. *Ibid.*, 15 février 1516. — 54. *Ibid.*, 15 février 1516. — 55. *Ibid.*, 15 février 1516. — 56. *Ibid.*, 15 février 1516. — 57. *Ibid.*, 15 février 1516. — 58. *Ibid.*, 15 février 1516. — 59. *Ibid.*, 15 février 1516. — 60. *Ibid.*, 15 février 1516. — 61. *Ibid.*, 15 février 1516. — 62. *Ibid.*, 15 février 1516. — 63. *Ibid.*, 15 février 1516. — 64. *Ibid.*, 15 février 1516. — 65. *Ibid.*, 15 février 1516. — 66. *Ibid.*, 15 février 1516. — 67. *Ibid.*, 15 février 1516. — 68. *Ibid.*, 15 février 1516. — 69. *Ibid.*, 15 février 1516. — 70. *Ibid.*, 15 février 1516. — 71. *Ibid.*, 15 février 1516. — 72. *Ibid.*, 15 février 1516. — 73. *Ibid.*, 15 février 1516. — 74. *Ibid.*, 15 février 1516. — 75. *Ibid.*, 15 février 1516. — 76. *Ibid.*, 15 février 1516. — 77. *Ibid.*, 15 février 1516. — 78. *Ibid.*, 15 février 1516. — 79. *Ibid.*, 15 février 1516. — 80. *Ibid.*, 15 février 1516. — 81. *Ibid.*, 15 février 1516. — 82. *Ibid.*, 15 février 1516. — 83. *Ibid.*, 15 février 1516. — 84. *Ibid.*, 15 février 1516. — 85. *Ibid.*, 15 février 1516. — 86. *Ibid.*, 15 février 1516. — 87. *Ibid.*, 15 février 1516. — 88. *Ibid.*, 15 février 1516. — 89. *Ibid.*, 15 février 1516. — 90. *Ibid.*, 15 février 1516. — 91. *Ibid.*, 15 février 1516. — 92. *Ibid.*, 15 février 1516. — 93. *Ibid.*, 15 février 1516. — 94. *Ibid.*, 15 février 1516. — 95. *Ibid.*, 15 février 1516. — 96. *Ibid.*, 15 février 1516. — 97. *Ibid.*, 15 février 1516. — 98. *Ibid.*, 15 février 1516. — 99. *Ibid.*, 15 février 1516. — 100. *Ibid.*, 15 février 1516. — 101. *Ibid.*, 15 février 1516. — 102. *Ibid.*, 15 février 1516. — 103. *Ibid.*, 15 février 1516. — 104. *Ibid.*, 15 février 1516. — 105. *Ibid.*, 15 février 1516. — 106. *Ibid.*, 15 février 1516. — 107. *Ibid.*, 15 février 1516. — 108. *Ibid.*, 15 février 1516. — 109. *Ibid.*, 15 février 1516. — 110. *Ibid.*, 15 février 1516. — 111. *Ibid.*, 15 février 1516. — 112. *Ibid.*, 15 février 1516. — 113. *Ibid.*, 15 février 1516. — 114. *Ibid.*, 15 février 1516. — 115. *Ibid.*, 15 février 1516. — 116. *Ibid.*, 15 février 1516. — 117. *Ibid.*, 15 février 1516. — 118. *Ibid.*, 15 février 1516. — 119. *Ibid.*, 15 février 1516. — 120. *Ibid.*, 15 février 1516. — 121. *Ibid.*, 15 février 1516. — 122. *Ibid.*, 15 février 1516. — 123. *Ibid.*, 15 février 1516. — 124. *Ibid.*, 15 février 1516. — 125. *Ibid.*, 15 février 1516. — 126. *Ibid.*, 15 février 1516. — 127. *Ibid.*, 15 février 1516. — 128. *Ibid.*, 15 février 1516. — 129. *Ibid.*, 15 février 1516. — 130. *Ibid.*, 15 février 1516. — 131. *Ibid.*, 15 février 1516. — 132. *Ibid.*, 15 février 1516. — 133. *Ibid.*, 15 février 1516. — 134. *Ibid.*, 15 février 1516. — 135. *Ibid.*, 15 février 1516. — 136. *Ibid.*, 15 février 1516. — 137. *Ibid.*, 15 février 1516. — 138. *Ibid.*, 15 février 1516. — 139. *Ibid.*, 15 février 1516. — 140. *Ibid.*, 15 février 1516. — 141. *Ibid.*, 15 février 1516. — 142. *Ibid.*, 15 février 1516. — 143. *Ibid.*, 15 février 1516. — 144. *Ibid.*, 15 février 1516. — 145. *Ibid.*, 15 février 1516. — 146. *Ibid.*, 15 février 1516. — 147. *Ibid.*, 15 février 1516. — 148. *Ibid.*, 15 février 1516. — 149. *Ibid.*, 15 février 1516. — 150. *Ibid.*, 15 février 1516. — 151. *Ibid.*, 15 février 1516. — 152. *Ibid.*, 15 février 1516. — 153. *Ibid.*, 15 février 1516. — 154. *Ibid.*, 15 février 1516. — 155. *Ibid.*, 15 février 1516. — 156. *Ibid.*, 15 février 1516. — 157. *Ibid.*, 15 février 1516. — 158. *Ibid.*, 15 février 1516. — 159. *Ibid.*, 15 février 1516. — 160. *Ibid.*, 15 février 1516. — 161. *Ibid.*, 15 février 1516. — 162. *Ibid.*, 15 février 1516. — 163. *Ibid.*, 15 février 1516. — 164. *Ibid.*, 15 février 1516. — 165. *Ibid.*, 15 février 1516. — 166. *Ibid.*, 15 février 1516. — 167. *Ibid.*, 15 février 1516. — 168. *Ibid.*, 15 février 1516. — 169. *Ibid.*, 15 février 1516. — 170. *Ibid.*, 15 février 1516. — 171. *Ibid.*, 15 février 1516. — 172. *Ibid.*, 15 février 1516. — 173. *Ibid.*, 15 février 1516. — 174. *Ibid.*, 15 février 1516. — 175. *Ibid.*, 15 février 1516. — 176. *Ibid.*, 15 février 1516. — 177. *Ibid.*, 15 février 1516. — 178. *Ibid.*, 15 février 1516. — 179. *Ibid.*, 15 février 1516. — 180. *Ibid.*, 15 février 1516. — 181. *Ibid.*, 15 février 1516. — 182. *Ibid.*, 15 février 1516. — 183. *Ibid.*, 15 février 1516. — 184. *Ibid.*, 15 février 1516. — 185. *Ibid.*, 15 février 1516. — 186. *Ibid.*, 15 février 1516. — 187. *Ibid.*, 15 février 1516. — 188. *Ibid.*, 15 février 1516. — 189. *Ibid.*, 15 février 1516. — 190. *Ibid.*, 15 février 1516. — 191. *Ibid.*, 15 février 1516. — 192. *Ibid.*, 15 février 1516. — 193. *Ibid.*, 15 février 1516. — 194. *Ibid.*, 15 février 1516. — 195. *Ibid.*, 15 février 1516. — 196. *Ibid.*, 15 février 1516. — 197. *Ibid.*, 15 février 1516. — 198. *Ibid.*, 15 février 1516. — 199. *Ibid.*, 15 février 1516. — 200. *Ibid.*, 15 février 1516. — 201. *Ibid.*, 15 février 1516. — 202. *Ibid.*, 15 février 1516. — 203. *Ibid.*, 15 février 1516. — 204. *Ibid.*, 15 février 1516. — 205. *Ibid.*, 15 février 1516. — 206. *Ibid.*, 15 février 1516. — 207. *Ibid.*, 15 février 1516. — 208. *Ibid.*, 15 février 1516. — 209. *Ibid.*, 15 février 1516. — 210. *Ibid.*, 15 février 1516. — 211. *Ibid.*, 15 février 1516. — 212. *Ibid.*, 15 février 1516. — 213. *Ibid.*, 15 février 1516. — 214. *Ibid.*, 15 février 1516. — 215. *Ibid.*, 15 février 1516. — 216. *Ibid.*, 15 février 1516. — 217. *Ibid.*, 15 février 1516. — 218. *Ibid.*, 15 février 1516. — 219. *Ibid.*, 15 février 1516. — 220. *Ibid.*, 15 février 1516. — 221. *Ibid.*, 15 février 1516. — 222. *Ibid.*, 15 février 1516. — 223. *Ibid.*, 15 février 1516. — 224. *Ibid.*, 15 février 1516. — 225. *Ibid.*, 15 février 1516. — 226. *Ibid.*, 15 février 1516. — 227. *Ibid.*, 15 février 1516. — 228. *Ibid.*, 15 février 1516. — 229. *Ibid.*, 15 février 1516. — 230. *Ibid.*, 15 février 1516. — 231. *Ibid.*, 15 février 1516. — 232. *Ibid.*, 15 février 1516. — 233. *Ibid.*, 15 février 1516. — 234. *Ibid.*, 15 février 1516. — 235. *Ibid.*, 15 février 1516. — 236. *Ibid.*, 15 février 1516. — 237. *Ibid.*, 15 février 1516. — 238. *Ibid.*, 15 février 1516. — 239. *Ibid.*, 15 février 1516. — 240. *Ibid.*, 15 février 1516. — 241. *Ibid.*, 15 février 1516. — 242. *Ibid.*, 15 février 1516. — 243. *Ibid.*, 15 février 1516. — 244. *Ibid.*, 15 février 1516. — 245. *Ibid.*, 15 février 1516. — 246. *Ibid.*, 15 février 1516. — 247. *Ibid.*, 15 février 1516. — 248. *Ibid.*, 15 février 1516. — 249. *Ibid.*, 15 février 1516. — 250. *Ibid.*, 15 février 1516. — 251. *Ibid.*, 15 février 1516. — 252. *Ibid.*, 15 février 1516. — 253. *Ibid.*, 15 février 1516. — 254. *Ibid.*, 15 février 1516. — 255. *Ibid.*, 15 février 1516. — 256. *Ibid.*, 15 février 1516. — 257. *Ibid.*, 15 février 1516. — 258. *Ibid.*, 15 février 1516. — 259. *Ibid.*, 15 février 1516. — 260. *Ibid.*, 15 février 1516. — 261. *Ibid.*, 15 février 1516. — 262. *Ibid.*, 15 février 1516. — 263. *Ibid.*, 15 février 1516. — 264. *Ibid.*, 15 février 1516. — 265. *Ibid.*, 15 février 1516. — 266. *Ibid.*, 15 février 1516. — 267. *Ibid.*, 15 février 1516. — 268. *Ibid.*, 15 février 1516. — 269. *Ibid.*, 15 février 1516. — 270. *Ibid.*, 15 février 1516. — 271. *Ibid.*, 15 février 1516. — 272. *Ibid.*, 15 février 1516. — 273. *Ibid.*, 15 février 1516. — 274. *Ibid.*, 15 février 1516. — 275. *Ibid.*, 15 février 1516. — 276. *Ibid.*, 15 février 1516. — 277. *Ibid.*, 15 février 1516. — 278. *Ibid.*, 15 février 1516. — 279. *Ibid.*, 15 février 1516. — 280. *Ibid.*, 15 février 1516. — 281. *Ibid.*, 15 février 1516. — 282. *Ibid.*, 15 février 1516. — 283. *Ibid.*, 15 février 1516. — 284. *Ibid.*, 15 février 1516. — 285. *Ibid.*, 15 février 1516. — 286. *Ibid.*, 15 février 1516. — 287. *Ibid.*, 15 février 1516. — 288. *Ibid.*, 15 février 1516. — 289. *Ibid.*, 15 février 1516. — 290. *Ibid.*, 15 février 1516. — 291. *Ibid.*, 15 février 1516. — 292. *Ibid.*, 15 février 1516. — 293. *Ibid.*, 15 février 1516. — 294. *Ibid.*, 15 février 1516. — 295. *Ibid.*, 15 février 1516. — 296. *Ibid.*, 15 février 1516. — 297. *Ibid.*, 15 février 1516. — 298. *Ibid.*, 15 février 1516. — 299. *Ibid.*, 15 février 1516. — 300. *Ibid.*, 15 février 1516. — 301. *Ibid.*, 15 février 1516. — 302. *Ibid.*, 15 février 1516. — 303. *Ibid.*, 15 février 1516. — 304. *Ibid.*, 15 février 1516. — 305. *Ibid.*, 15 février 1516. — 306. *Ibid.*, 15 février 1516. — 307. *Ibid.*, 15 février 1516. — 308. *Ibid.*, 15 février 1516. — 309. *Ibid.*, 15 février 1516. — 310. *Ibid.*, 15 février 1516. — 311. *Ibid.*, 15 février 1516. — 312. *Ibid.*, 15 février 1516. — 313. *Ibid.*, 15 février 1516. — 314. *Ibid.*, 15 février 1516. — 315. *Ibid.*, 15 février 1516. — 316. *Ibid.*, 15 février 1516. — 317. *Ibid.*, 15 février 1516. — 318. *Ibid.*, 15 février 1516. — 319. *Ibid.*, 15 février 1516. — 320. *Ibid.*, 15 février 1516. — 321. *Ibid.*, 15 février 1516. — 322. *Ibid.*, 15 février 1516. — 323. *Ibid.*, 15 février 1516. — 324. *Ibid.*, 15 février 1516. — 325. *Ibid.*, 15 février 1516. — 326. *Ibid.*, 15 février 1516. — 327. *Ibid.*, 15 février 1516. — 328. *Ibid.*, 15 février 1516. — 329. *Ibid.*, 15 février 1516. — 330. *Ibid.*, 15 février 1516. — 331. *Ibid.*, 15 février 1516. — 332. *Ibid.*, 15 février 1516. — 333. *Ibid.*, 15 février 1516. — 334. *Ibid.*, 15 février 1516. — 335. *Ibid.*, 15 février 1516. — 336. *Ibid.*, 15 février 1516. — 337. *Ibid.*, 15 février 1516. — 338. *Ibid.*, 15 février 1516. — 339. *Ibid.*, 15 février 1516. — 340. *Ibid.*, 15 février 1516. — 341. *Ibid.*, 15 février 1516. — 342. *Ibid.*, 15 février 1516. — 343. *Ibid.*, 15 février 1516. — 344. *Ibid.*, 15 février 1516. — 345. *Ibid.*, 15 février 1516. — 346. *Ibid.*, 15 février 1516. — 347. *Ibid.*, 15 février 1516. — 348. *Ibid.*, 15 février 1516. — 349. *Ibid.*, 15 février 1516. — 350. *Ibid.*, 15 février 1516. — 351. *Ibid.*, 15 février 1516. — 352. *Ibid.*, 15 février 1516. — 353. *Ibid.*, 15 février 1516. — 354. *Ibid.*, 15 février 1516. — 355. *Ibid.*, 15 février 1516. — 356. *Ibid.*, 15 février 1516. — 357. *Ibid.*, 15 février 1516. — 358. *Ibid.*, 15 février 1516. — 359. *Ibid.*, 15 février 1516. — 360. *Ibid.*, 15 février 1516. — 361. *Ibid.*, 15 février 1516. — 362. *Ibid.*, 15 février 1516. — 363. *Ibid.*, 15 février 1516. — 364. *Ibid.*, 15 février 1516. — 365. *Ibid.*, 15 février 1516. — 366. *Ibid.*, 15 février 1516. — 367. *Ibid.*, 15 février 1516. — 368. *Ibid.*, 15 février 1516. — 369. *Ibid.*, 15 février 1516. — 370. *Ibid.*, 15 février 1516. — 371. *Ibid.*, 15 février 1516. — 372. *Ibid.*, 15 février 1516. — 373. *Ibid.*, 15 février 1516. — 374. *Ibid.*, 15 février 1516. — 375. *Ibid.*, 15 février 1516. — 376. *Ibid.*, 15 février 1516. — 377. *Ibid.*, 15 février 1516. — 378. *Ibid.*, 15 février 1516. — 379. *Ibid.*, 15 février 1516. — 380. *Ibid.*, 15 février 1516. — 381. *Ibid.*, 15 février 1516. — 382. *Ibid.*, 15 février 1516. — 383. *Ibid.*, 15 février 1516. — 384. *Ibid.*, 15 février 1516. — 385. *Ibid.*, 15 février 1516. — 386. *Ibid.*, 15 février 1516. — 387. *Ibid.*, 15 février 1516. — 388. *Ibid.*, 15 février 1516. — 389. *Ibid.*, 15 février 1516. — 390. *Ibid.*, 15 février 1516. — 391. *Ibid.*, 15 février 1516. — 392. *Ibid.*, 15 février 1516. — 393. *Ibid.*, 15 février 1516. — 394. *Ibid.*, 15 février 1516. — 395. *Ibid.*, 15 février 1516. — 396. *Ibid.*, 15 février 1516. — 397. *Ibid.*, 15 février 1516. — 398. *Ibid.*, 15 février 1516. — 399. *Ibid.*, 15 février 1516. — 400. *Ibid.*, 15 février 1516. — 401. *Ibid.*, 15 février 1516. — 402. *Ibid.*, 15 février 1516. — 403. *Ibid.*, 15 février 1516. — 404. *Ibid.*, 15 février 1516. — 405. *Ibid.*, 15 février 1516. — 406. *Ibid.*, 15 février 1516. — 407. *Ibid.*, 15 février 1516. — 408. *Ibid.*, 15 février 1516. — 409. *Ibid.*, 15 février 1516. — 410. *Ibid.*, 15 février 1516. — 411. *Ibid.*, 15 février 1516. — 412. *Ibid.*, 15 février 1516. — 413. *Ibid.*, 15 février 1516. — 414. *Ibid.*, 15 février 1516. — 415. *Ibid.*, 15 février 1516. — 416. *Ibid.*, 15 février 1516. — 417. *Ibid.*, 15 février 1516. — 418. *Ibid.*, 15 février 1516. — 419. *Ibid.*, 15 février 1516. — 420. *Ibid.*, 15 février 1516. — 421. *Ibid.*, 15 février 1516. — 422. *Ibid.*, 15 février 1516. — 423. *Ibid.*, 15 février 1516. — 424. *Ibid.*, 15 février 1516. — 425. *Ibid.*, 15 février 1516. — 426. *Ibid.*, 15 février 1516. — 427. *Ibid.*, 15 février 1516. — 428. *Ibid.*, 15 février 1516. — 429. *Ibid.*, 15 février 1516. — 430. *Ibid.*, 15 février 1516. — 431. *Ibid.*, 15 février 1516. — 432. *Ibid.*, 15 février 1516. — 433. *Ibid.*, 15 février 1516. — 434. *Ibid.*, 15 février 1516. — 435. *Ibid.*, 15 février 1516. — 436. *Ibid.*, 15 février 1516. — 437. *Ibid.*, 15 février 1516. — 438. *Ibid.*, 15 février 1516. — 439. *Ibid.*, 15 février 1516. — 440. *Ibid.*, 15 février 1516. — 441. *Ibid.*, 15 février 1516. — 442. *Ibid.*, 15 février 1516. — 443. *Ibid.*, 15 février 1516. — 444. *Ibid.*, 15 février 1516. — 445. *Ibid.*, 15 février 1516. — 446. *Ibid.*, 15 février 1516. — 447. *Ibid.*, 15 février 1516. — 448. *Ibid.*, 15 février 1516. — 449. *Ibid.*, 15 février 1516. — 450. *Ibid.*, 15 février 1516. — 451. *Ibid.*, 15 février 1516. — 452. *Ibid.*, 15 février 1516. — 453. *Ibid.*, 15 février 1516. — 454. *Ibid.*, 15 février 1516. — 455. *Ibid.*, 15 février 1516. — 456. *Ibid.*, 15 février 1516. — 457. *Ibid.*, 15 février 1516. — 458. *Ibid.*, 15 février 1516. — 459. *Ibid.*, 15 février 1516. — 460. *Ibid.*, 15 février 1516. — 461. *Ibid.*, 15 février 1516. — 462. *Ibid.*, 15 février 1516. — 463. *Ibid.*, 15 février 1516. — 464. *Ibid.*, 15 février 1516. — 465. *Ibid.*, 15 février 1516. — 466. *Ibid.*, 15 février 1516. — 467. *Ibid.*, 15 février 1516. — 468. *Ibid.*, 15 février 1516. — 469. *Ibid.*, 15 février 1516. — 470. *Ibid.*, 15 février 1516. — 471. *Ibid.*, 15 février 1516. — 472. *Ibid.*, 15 février 1516. — 473. *Ibid.*, 15 février 1516. — 474. *Ibid.*, 15 février 1516. — 475. *Ibid.*, 15 février 1516. — 476. *Ibid.*, 15 février 1516. — 477. *Ibid.*, 15 février 1516. — 478. *Ibid.*, 15 février 1516. — 479. *Ibid.*, 15 février 1516. — 480. *Ibid.*, 15 février 1516. — 481. *Ibid.*, 15 février 1516. — 482. *Ibid.*, 15 février 1516. — 483. *Ibid.*, 15 février 1516. — 484. *Ibid.*, 15 février 1516. — 485. *Ibid.*, 15 février 1516. — 486. *Ibid.*, 15 février 1516. — 487. *Ibid.*, 15 février 1516. — 488. *Ibid.*, 15 février 1516. — 489. *Ibid.*, 15 février 1516. — 490. *Ibid.*, 15 février 1516. — 491. *Ibid.*, 15 février 1516. — 492. *Ibid.</*

tard, Bonivard ajoute : « Cela fut commencé et non point achevé. Et depuis, de nostre temps, après que eumes pleine liberté (mais belliqueuse toutesfois, la crainte que nous avons de noz ennemis le nous fist fortifier premierement à la haste, a beaulx gadons [tombereaux] de terre. Mais voians que les pluyes gastaient tout, fusmes contraintz à la fin de le faire de muraille, comme il est maintenant ¹. »

Le général Dufour poursuit en ces termes : « On exécuta les travaux projetés en 1511] par corvées, et sous la conduite de plusieurs citoyens, au nombre desquels était Berthelier ². On pourvut aux dépenses par des impôts extraordinaires et par un emprunt forcé sur les riches ³. Cependant, on n'exécuta qu'une partie du projet, car il n'y a que le bastion et Féperon de Saint-Jean qui soient de la date de 1511. On les appelait *Boulevard Saint-Jean* et *Boulevard des Moulins*. Le reste, qui n'était qu'ébauché, dérocha bientôt. » (Page 114 et n. 1.)

Le 19 août 1527, une décision du Conseil nous fait assister au travail agité, ardent des fortifications : « Ordonné d'achever les fortifications, et l'élevation des remparts (*rampallium*) de la ville, de publier que pendant quatre jours on n'ouvre point les boutiques, que tous les charpentiers, laboureurs et manœuvriers (*magnogeparii*) ayent à travailler aux dits fossés, et que chaque maison envoie un homme pour y travailler. L'abbé capitaine Bezanson propose que, pour la sûreté de la ville, il fallait abattre l'écorcherie près de Saint-Germain, et tous les jardins, devant le couvent de Palais. En ce mois d'août on travailla aux fortifications avec tant de diligence, principalement à celles de Saint-Gervais, à cause de la crainte qu'on avait du Duc et des fugitifs, qu'elles furent presque achevées, tous ceux de la ville y allant travailler avec un très grand courage. Quatre dizaines par jour y vont travailler. Divers particuliers prêtent de l'argent pour payer les charpentiers et les maçons ⁴. »

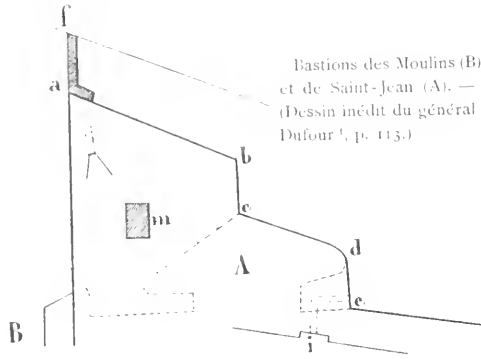
Ces travaux, toujours continués ou repris, semblent ne jamais se terminer.

En 1529 (13 juillet) on ordonne la démolition « des maisons et granges voisines de la porte de la Monnaie ⁵. » En 1530 (8 mars), « pour faire la muraille de Saint-Gervais, ordonné de prendre les pierres des maisons qui sont hors de la porte en les payant à qui elles appartiennent, et de prier M^r le vicaire de permettre que l'on en prenne au château de l'île ⁶. » En 1530 (9 septembre) : « Murailles de Saint-Gervais : on y travaille vivement. »

Et cependant, d'après Massé, ce serait seulement en 1534, « à ce qu'il put ait, qu'on aurait élevé les deux boulevarts qu'on appela, celui plus près de la porte ⁷.

1. *Chroniques*, liv. I, ch. 11, p. 32. — 2. « Si on commença à faire les murailles de la ville, et conduisoient l'affaire Berthelier pour le principal, P. Versonay et... » *Journal de la ville de Genève*, ch. xxvi, éd. Fick, I, p. 335. — 3. « Et ne fut assez de la gabelle du vin, et de la gabelle de la viande, de ceux des plus riches pour prendre de eulx argent à emprunt... » *Ibid.*, ch. lxxviii, p. 417. — 4. « En ce mesme an, 1527, furent fortifiéz les terreaux de S. Gervais, aux despens de plusieurs particuliers, et de plusieurs particuliers, affrontant leur poussession aux d^s terreaux. » *Journal de la ville de Genève*, livs de la porte S. Anthoine. — *Journal du syndic Balard M. D. LXXXIIII*, p. 10. — 5. *Journal de la ville de Genève*, Extraits. — 6. *Ibid.*

boulevard des Moulins, et l'autre, plus élevé, le boulevard du Temple, avec une courtine entre deux: de petites tourelles étaient construites aux angles. On construisit aussi une courtine allant

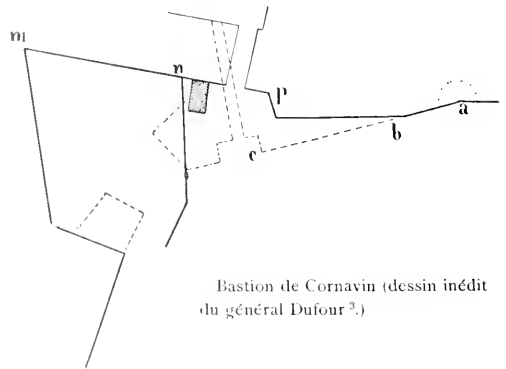


du boulevard du Temple au soi-disant bellouart, ou cavalier, de Cornavin, qui n'était encore qu'une masse informe de terre... Plus tard... encore... on construisit... trois tours qui subsistèrent longtemps, savoir: une au-dessus de la porte de Cornavin, une autre assez proche du lac, qu'on appela Tour du Cendrier ou de Villeneuve, et une troisième placée entre les deux

premières, qu'on appela le Renardier². »

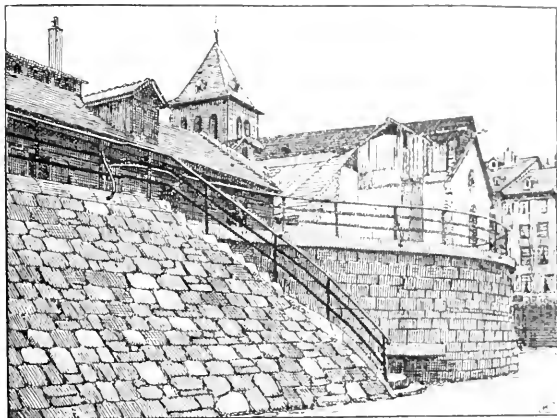
En 1536, on travailla de nouveau à fortifier le quartier de Saint-Gervais du côté du lac, et l'on continua ce travail les années suivantes. Mais nous voici à l'enceinte des Réformateurs.

« C'était en 1535, année où la Réformation fut proclamée à Genève. » Dès le 12 janvier, les procès-verbaux parlent des grandes menaces contre la ville qui continuent. Le Conseil décide de tendre toutes les chaînes, et recommande de faire « bon guet et bon surguet, toutes les nuits. » Naturellement, on se remit à l'œuvre des fortifications.



1. Chaque bastion de la ville fut formé par la réunion et l'agrandissement du boulevard des Moulins et du boulevard du Temple (a et A). Ces deux boulevards du 10^e siècle sont indiqués sur le dessin du général Dufour par la ligne pointillée. Une partie du boulevard des Moulins, celle de gauche, et une partie du boulevard du Temple, celle de droite, *cd*, furent conservées dans le nouveau boulevard de réformation, qui s'éleva sur un terrain externe et de son couloir en équerre, *ce*, le général Dufour dit: « Cette courtine est restée en état de réparation pendant un certain nombre d'années en face de la rue du Temple, était autrefois la porte de la ville. Elle fut rasée par nos troupes en 1520. » 2. Massé, p. 24. — « Les *terreaux* de Cornavin, qui furent les premiers ouvrages généraux établis sur les deux principales courtines de la ville, furent construits entre le boulevard des Moulins et le boulevard du Temple, non encore réuni à la ville, n'étoit fermé que par une courtine de terre. Elle s'appelait *terreaux du Temple* et les *terreaux de Cornavin*. » H. Mallet, *Le fort de Cornavin*, Genève, 1875, p. 113. — 3. Ce bastion (plus tard appelé bastion de Cornavin) fut construit sur le boulevard du Temple, au point *c*, à l'extrémité de la rue de Cornavin, qui se terminait au pont. — 4. Flournois, *Extraits* (Froment),

« On commença par construire un nouveau boulevard du côté du lac¹, on plut une espèce de jetée attenante à la tour qui se trouve à cette place, pour protéger l'embarquement et le débarquement. On y fit une porte, qui s'appela *Porte d'Yvoire*. Peut-être existait-elle antérieurement, conjointement avec celle du Molard. On l'appela aussi *Porte du Lac*. Le nouveau boulevard construit dans l'eau², et dont la place est actuellement marquée par le flanc droit du bastion des boucheries, reçut le nom de *Boulevard de Longemale*. Il était accompagné d'un retour, formant la tenaille avec la face droite. C'est probablement sur cette terrasse que débouchait la porte d'Yvoire. Elle reçut une partie des fondations du magasin à blé actuel³. »



Les terreaux du Temple, (p. 114 et n. 2.)

Ce fut seulement le 22 janvier 1585, qu'après avoir décidé de refaire la palissade, hors la Tour Maître, avec des pieux en chêne, on parla aussi de faire une nouvelle île au lac pour la forteresse de la ville du côté de Saint-Gervais. En février, la construction de l'*Isle aux barques* commença⁴. Plusieurs marchands des Rues Basses firent une vive opposition : ils craignaient que l'eau ne vint incommoder leur quartier. Il fut passé outre à ces protestations et la future île Rousseau commença à surgir au-dessus du lac⁵.

Puis, en 1540, on mit à exécution le projet d'agrandissement des fortifications de la ville, du côté du couchant, et l'on y procéda partie par partie, comme suit :

« De l'année 1540 à l'année 1542, on fit la partie attenante au Rhône, c'est-à-dire une grosse tour ronde, à droite sur l'emplacement du Crédit Lyonnais actuel, qui reçut le nom de *Tour de la Monnaie*, et une longue courtine, à

1. 28 mai 1535. « Fr. Rosset, capitaine de la porte de Rive, et autres desont qu'ils veulent commencer leur boulevard dans trois jours, et demandent à ce sujet qu'on leur donne argent de six heures, mais ce n'ont payaient six personnes pour acheter le droit de bourgeoisie et les charivaris de leur quartier. » (M. de la Roche, *Extraits* (Grenus). — Au sujet de ces charivaris, nous lisons : Flournois, *Extraits* 4. De la Roche, *Extraits* 1. — 2. « On a ordonné en Conseil des 200 qu'on observe l'arrêt fait en-devant du boulevard de la porte de Rive, et qu'on laisse les veuves (*compositions viduarum et viduarum*) soit baillé aux capitaines des quartiers, soit baillé aux bourgeois, pour être appliqué à la réparation des murailles de la ville, et qu'on ne baillera point de charivaris à ces veuves et les veuves, qui se remariaient, pour être exemptés du charivari. » (M. de la Roche, *Extraits* 1. — 3. « On a ordonné de fer qui sont au puits de Notre-Dame de Grâce, et ailleurs, prise de terre pour faire des boulevards, et de fer qui sont près le boulevard de Longemale, pour fortifier la ville. » (M. de la Roche, *Extraits* 1. — 4. « Après qu'on eut visité les marques appointées par le général Dufour. — 5. « Après qu'on eut visité les marques appointées par le général Dufour. » (M. de la Roche, *Extraits* 1. — 6. f. 19. — 7. Massé, p. 33.

l'explication qui suit : *ubi solent adaquari equi*, où l'on a coutume de faire boire les chevaux. M. Borel conclut : « En conséquence, le bas de la Corraterie actuelle, et c'est de là que lui vient son nom, était l'emplacement réservé pour la vente des bêtes de somme¹. »

C'est ici, tout spécialement qu'on observe la façon dont chaque enceinte postérieure, au lieu de se substituer à l'enceinte précédente, l'enveloppait comme un manteau plus ample que l'on met par dessus un habit plus juste. De là entre la courtine du XVI^e siècle et la muraille du XIV^e, un emplacement étroit, resté vide, qui favorisa précisément l'entreprise des Savoyards en 1602 (ils s'y cachèrent et se rassemblèrent peu à peu en attendant le moment de l'attaque) et sur lequel S. Goulard donne des détails pittoresques.

« La muraille tendant » de la tour de la Corraterie au boulevard de l'Oye « est raisonnablement haute et hors d'escalade commune, ayant un fossé bourbeux à cause de quelques eaux et immondices de la ville qui s'y deschargent. » — Il est plusieurs fois question de ces fossés qu'il fallait vider et nettoyer et dont les eaux stagnantes répandaient l'infection², en même temps qu'elles faisaient la joie des canards, qui s'y ébattaient quelquefois, « pourchassés par des loutres³. » Les cris et le bruit de ces volatiles étaient tellement habituels que les citoyens ne firent pas attention aux « coups de pierre au pied de la muraille » frappés par les Savoyards, pour voir si les Genevois étaient sur leur garde. C'étaient les canards, pensa-t-on.

« En icelle muraille, poursuit S. Goulard, sont basties deux bonnes guarites de pierre à 140 pas l'une de l'autre.... Entre ceste muraille et plusieurs maisons de citoyens et bourgeois qui font un costé de la rue de la Cité, depuis la place de la Monnoye jusques à la Tartasse, y a une estendue assez large, et depuis la garite proche du boulevard de l'Oye jusqu'au corps de garde de la Monnoye une levée de terre qui fait dos à icelle muraille, tellement que du dessus d'icelle un homme de haute taille peut voir sur la contrescarpe du fossé, monter ayement de ses mains sur la muraille. Plusieurs maisons de ceste rue de la Cité qui regardent sur le derrière et la muraille et le pays que le Rhosne et l'Arve embleissent, avoyent aussi leurs issues pour aller par derrière vers la porte neuve, et par de simples portes pour la pluspart, et assez aisées à enfoncer. »

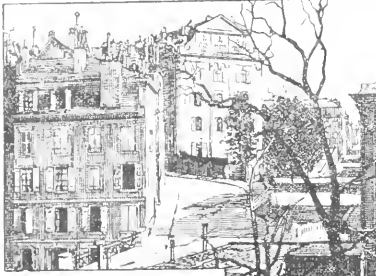
En face de la nouvelle courtine dans laquelle il nous faut entrer maintenant.



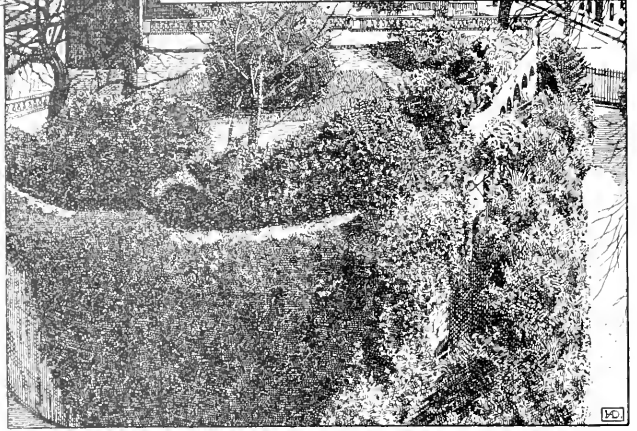
La guérite et la courtine du boulevard de l'Oye. (Scène de l'Escalade) (p. 116.)

Médailion entourant la vraie représentation de l'Escalade, etc. par François Diodati, vers 1670 (autre gravure que celle reproduite en partie p. 119).

1. *Les Foires*, p. 263 et n. 2. 2. *Registres du Conseil* vol. 50, f. 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.



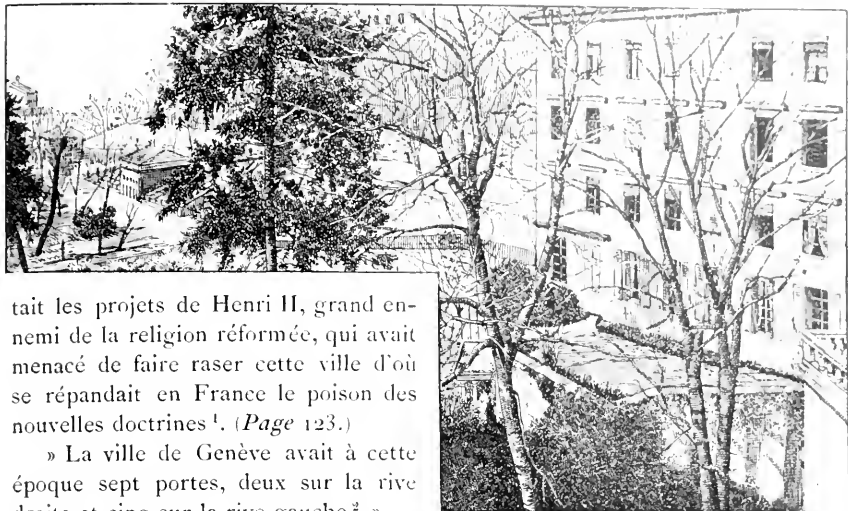
qu'on avait à cette époque sur les intentions du duc de Savoie étaient si vives que les tribunaux furent suspendus pendant quinze jours et qu'on occupa à tour de rôle toutes les dizaines de la ville aux remuemens de terre dans les travaux des fortifications. On fit fondre douze pièces de



Boulevard Saint-Léger. (p. 118, 119, n. 1.)

canon et l'on envoya à Bâle Claude Roset négocier un emprunt de 4000 écus. — Les craintes ayant cessé, il y eut un tems d'arrêt jusqu'en 1559 et 1560, époque où l'on éleva un nouveau bastion devant le boulevard de Saint-Antoine, construit 32 ans auparavant². Tous les bourgeois y travaillèrent, tant on redou-

² L'abbé de La Roche, dans son *Journal*, nous donne de précieux détails sur la manière dont on travaillait à ces fortifications. « On employa les bourgeois et les artisans à faire les fosses de la ville les pauvres de Lyon furent envoyés à l'hôpital pestiféré en grand nombre. Dieu bénissoit leur travail et leur étoit en aide. On croistre l'ouvrage qui leur estoit mys en main, sus lequel le Dieu de son ceste œuvre a esté en réfection. » Ils introduirent la façon de payer « chaque jour par un petit morceau de plomb, qu'on livroit pour le travail qu'on avoit fait, et par lequel on se pouvoit retirer à quelle heure qu'il vouloit. » L'abbé de La Roche nous apprend aussi que « les pays s'y sont aussi addonnez, esquels ceste boutique de plomb se vendoit par deux sous. » On envoioit tous mendians qui peulvent travailler. » Roset, dans son *Journal*, nous apprend que le boulevard de Saint-Antoine étoit par deux boulevards, « les deux portes de Saint-Antoine et de Saint-Christophe. » La porte de Saint-Christophe a esté condamnée dès ceste époque, car on ne la trouvoit plus en 1789. La porte de Saint-Antoine a esté démolie plus tard. Celle de Bonivard est la dernière qui en fait partie. Elle étoit située à l'extrémité du boulevard de Saint-Antoine, et étoit par l'entrée de la rue de ce nom, aujourd'hui [1840] boulevard de Saint-Antoine. On a découvert une partie de ses murailles en



Le Miroir ou le Calabry. (p. 118 et 119, n. 1.)

tait les projets de Henri II, grand ennemi de la religion réformée, qui avait menacé de faire raser cette ville d'où se répandait en France le poison des nouvelles doctrines ¹. (Page 123.)

» La ville de Genève avait à cette époque sept portes, deux sur la rive droite et cinq sur la rive gauche ². »

Or ces portes étaient, pour le Conseil, l'objet d'une préoccupation continue. Il vaut la peine de relever ce trait — fort caractéristique — de la vie de la cité à cette époque.

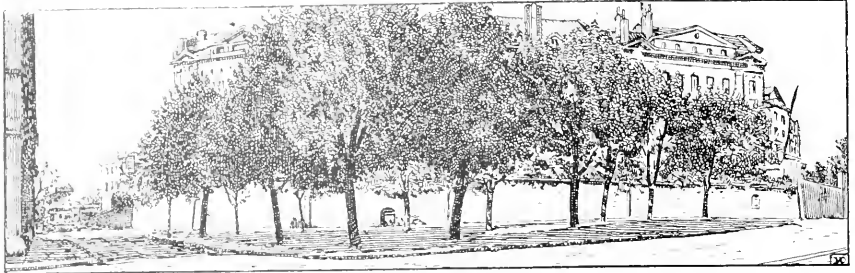
Ne parlons pas des anciennes fortifications dont on « cancelle » en 1526 (18 mars) les portes de la Tertasse, de Saint-Christophe et de la Maison de Ville, faisant apporter, toutes les nuits, les clefs à la dite Maison ³. Avec les fortifications nouvelles les difficultés sont les mêmes.

Le 17 août 1562, le seigneur Loys Bona, qui est chargé « de faire ouvrir la porte de la Corratérie aux muletiers, les jours de dimanche, » rapporte au Conseil « qu'il y a grande incommodité parce qu'il faut appelé huit portiers pour l'ouvrir. » Il conseille de laisser la petite porte du petit pont fermée, d'ouvrir le grand pont, et de fermer la grande porte « hormis le guichet par lequel on passeroye. » On arrête « que doresnavant on ouvre les jours de dimanche le grand pont et qu'on tienne le petit fermé. Et quant au grand nombre

creusant les fondations de la maison Thellusson, actuellement maison Vernin, au bout de la rue de la Mottet, regard... Le boulevard Saint-Antoine (très petit, appelé Mottet, formant l'arche de la porte de Saint-Antoine, une espèce de bastion en saillie et capable de prendre de bons coups de canon) est percé d'une porte à droite, une ligne brisée qui se voit encore dans le mur qui entoure la maison de la Mottet, et qui est évidemment des fous. » *Mémoire* du général Dufour.

1. « On fonda, dit Roset, le belvédère neuf vers la porte des Peyres, qui fut achevé en 1562. Depuis ce temps dempuy a esté achevé et est la meilleure pièce de Genève pour son utilité. » *Chronique* de Genève, t. 1, p. 100. — « Il occupait, à ce qu'il paraît, la plus grande partie de la terre qui fut achetée en 1562, et qui fut vendue à l'extrémité de la promenade. » Massé, p. 31. — 2. *Mémoire* du général Dufour, *Revue de Genève*, t. 1, p. 100. — 3. Les huit portes de la ville, on avait pensé à en fermer quatre. Florentin, *Revue de Genève*, t. 1, p. 100. — *Extraits* (Grenus).

de portiers, que le d' Loys Bona, capitaine, en choisisse troys, qui ayent les clefz, seulement les quels il fera venir icy pour prester serment¹. » Mais cette décision compliquée ne résout pas la question, qui reparait quelques semaines



Les murailles des Réformateurs, du boulevard Saint-Léger au boulevard du Pin. (p. 120.)

après, le 27 novembre, et qu'on ne tranche pas davantage : « Pour ce que la porte de la Corraterie est si difficile à fermer, que tous ceux du guait y peuvent suffire à grand peine, dont pourroye survenir grand danger, arreste qu'on y remédie². »

À la même époque, 3 avril 1562, on s'occupe de la porte Baudet : « Pour ce qu'on a esté adverty que lad. porte demeure ouverte toute la nuycet, et que ceux qui vont toute la nuycet aux privés faschent le guait, a esté arresté qu'on la ferme cy-après à neuf heures³. »

Puis on s'occupe de la porte Saint-Léger : 10 août 1562 : « Mons^r le syndique Bernard a raporté que combien qu'on aye comandement de tenir la grand porte S^t Léger fermée, néanmoins les jours de mercredy et dimenche, pendant les sermons, il la faut ouvrir aux muletiers, au grand danger de la ville, à quoy il seroye bon de remédier. A esté arresté que par cy après on ne l'ouvre point, ny autre, pendant les sermons, et que les muletiers entrent après le sermon par la porte de la Corraterie⁴. » Et encore 10 septembre : « Et quant à la porte S^t Léger qu'elle demeure fermée⁵. »

Quelques jours avant, 26 mars, on s'était occupé de la porte Saint-Antoine. On avait constaté qu'elle était « fort subiecte à surprinse, attendu que le corps de garde est hors de la porte et que de là il y a grand distance jusques à la rue des péroliers. » On donne charge au seigneur Roset, capitaine, et autres, d'y pourvoir⁶.

La porte de Rive nous montre qu'il était aussi difficile, à cette époque, de tenir une porte fermée que de la tenir ouverte. On avait commandé « de tenir la porte fermée, loomis le guichet ». Il y a des protestations. « Cela incommode plusieurs, nous à cause de la grande multitude des charretz qui passent journalièrement. On leur a ordonné au portier d'ouvrir « quand il passera quelque charret »

¹ *Ibid.*, t. 1, p. 151. — ² *Ibid.*, t. 1, p. 151. — ³ *Ibid.*, t. 1, p. 33. — ⁴ *Ibid.*, t. 1, p. 97. — ⁵ *Ibid.*, t. 1, p. 151. — ⁶ *Ibid.*, t. 1, p. 151.

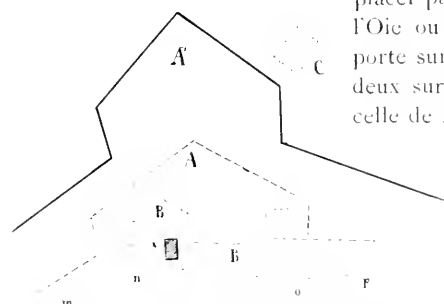
et de re fermer « incontinent »¹; preuve que la porte était plus haute que celle de la Corraterie. Mais la nouvelle décision ne plut pas, avant que par ce qu'il y a grand incommodité à la tenir fermée à cause des grandz passages, a esté arresté que dorés en avant on la tienne ouverte, comme les autres, et qu'on y fasse bon guait². » Quelques jours après on se décide à augmenter le guet : « D'autant qu'il n'y a que cinq P hommes pour le guaiet de jour à la porte de Rive, arresté qu'on l'accroisse encore d'un homme³. »

On comprend qu'à ce jeu, ou à ces ennuis, le Conseil ait fini par se lasser; il résolut de simplifier la situation⁴.

En 1555, on décida de supprimer une des deux portes de Saint-Gervais : « pour le bien de la fortification⁵. » Il ne resta plus que Cornavin. Puis, en 1564, le sieur de Feuquières procéda à une sorte de révision des fortifications⁶. Il proposa de fermer les trois portes de la Corraterie, Baudet et Saint-Léger, et de les remplacer par une nouvelle porte unique, celle de l'Oie ou porte Neuve⁷. Il y eut dès lors une porte sur la Rive droite, celle de Cornavin, et deux sur la Rive gauche : la porte Neuve et celle de Rive⁸.

Enfin, « lorsque de fréquens avis firent craindre qu'il se meditât un nouveau coup comme celui de 1602, on se mit en mesure de fortifier la porte de Rive, où il n'y avait point encore de bastion, mais un simple terre-plein, peu élevé, que soutenaient des palissades. On construisit

donc, sur le saillant oriental de l'enceinte, un bastion qui enveloppait la Tour Maitresse. Son flanc droit était dans le même système que les précédents, mais



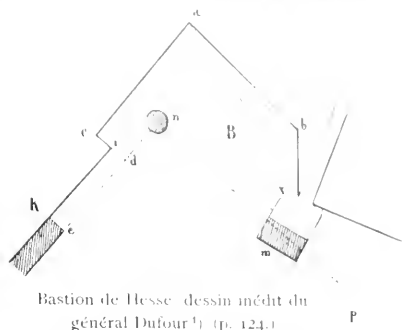
Bastion de Saint-Antoine (dessin inédit du général Dufour⁹), (p. 121.)

Bastions du Pin (A) et de Saint-Léger (B) (dessin inédit du général Dufour⁹), (p. 120.)

1. 20 mars 1562. *Registres du Conseil*, vol. 57 f. 27. 2. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 3. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 4. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 5. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 6. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 7. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 8. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 9. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107.
 bre : « A cause des prochaines vendanges a esté arresté qu'elle soyent toujours ouverte, et que la porte de le tornefoz (de *tornafolium*, clédal) soyent toujours fermée, à cause des charrets. » *Ibid.* f. 117. 3. 27 novembre. *Ibid.* f. 150. 4. De la même date. *Ibid.* f. 150. mesure semblable. Le seigneur de Verrey « demande qu'on ferme le guaiet de la porte de Saint-Antoine (on avait déjà fermé celle de Saint-Léger et qu'il n'y avait plus de guaiet à la porte Baudet. » Louis Dufour, *La Promenade de la Ville*, p. 41. 5. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 6. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 7. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 8. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107. 9. 10 août 1562. *Ibid.* f. 107.
 bon pour forteresse et épargneroit la garde, et ne seroient pas commodes à la ville, estant semblablement considéré que cela costera et mesmes la vie de plusieurs hommes.

vateur de la Salle des Armures, et dont l'autorité était si respectable, avait bien voulu nous indiquer quelques pièces que nous reproduisons, une hallebarde, un morion, une cuirasse, une épée. (Page 127.) C'est à peu près tout. On trouvera quelques renseignements intéressants dans les fragments de dessin que nous empruntons aux gravures de Martin Baum : la Prise du Fort d'Arve ou bataille de Pinchat et le combat du Fort de l'Écluse. (Pages 129 et 155.) Mais ce sont des événements de la fin du XVI^e siècle.

Quant à l'organisation militaire, ce qu'on en sait remonte au XIII^e siècle. En 1292 un corps de guet est organisé, dont les fonctions ne doivent s'exercer que pendant la nuit, selon l'article 22 des *Franchises*². Il est armé par la Ville et renouvelé tous les trois ans. Il porte les couleurs de Genève, robe ou manteau et bonnet, gris et noir. Chaque homme reçoit 20 florins par an et 18 sols d'étrennes³. — Mais à côté du guet soldé s'organise la première milice nationale, dont tous les bourgeois font partie. Elle est divisée, comme la ville, par quartiers (au nombre de quatre), et chaque quartier en dizaines. Elle est commandée par des dizainiers, quatre capitaines



avoir servi longtemps de corps de garde, a été employé à une école primaire. La partie B' enveloppait la cour de la discipline; les murs de cette cour ont été élevés sur les fondations du boulevard, ils indiquent la forme.... Près du flanc droit de l'ancien bastion A était la porte de Saint-Antoine. B semblerait d'après un ancien plan, qu'il n'y avait pas de pont, mais seulement une rampe qui descendait dans le fossé.... Le célèbre prieuré de Saint-Victor existait à la place marquée C... On en a trouvé les fondements en creusant dans ce fossé. » — II. *Mémoire* du général Dufour.

1. *Bastion de Hesse*. — La ligne *ednp*, indique la muraille des évêques. La ligne *cdrea*, et la ligne pointillée qui va joindre la ligne *np*, indiquent le premier bastion de Hesse (1660). En *m* était l'ancienne tour de Rive « remplacée par la porte actuelle [en 1840], qui date de 1694, et a été remaniée en 1839.

« La Tour Maîtresse *n*, qui faisait l'angle des deux lignes *ne* et *np*, de l'enceinte des évêques, quoique enterrée en partie dans le terre-plein du bastion, est encore un point remarquable depuis le lac, elle est parfaitement conservée, avec ses machicoulis et sert de cellule ténébreuse à la prison pénitentiaire à laquelle elle est maintenant réunie par le chemin de ronde. Son diamètre n'a pas plus de 8,60. »

2. « Que la garde de la ville et cité de Genève, et des biens des délinquans à devoir garder par la nuit appartient et doit appartenir entièrement de nuit, depuis le soleil couchant jusques au soleil levant, aux dessus ditz citoyens et non à aultres, et que nous, ne aultres à nostres noms, ne puissent et ne devons exercer aucune juridiction a celles heures... » M. D. G., II, p. 320. — 3. Le 13 août 1546, le Conseil, en considérant « comment la ville est grandement en regard, et pour obvier à ce, ordonne que le guet soyt miculx fait, » ordonne « que soyent députés cent compagnons de guet, »

« mission de veuller et fere le guet tant de nuit que de jour », et leur dit que « ceux qui ne sont queuils gages ce devront recouvrer par la ville sur ceulx qui ne sont pas de guet, tant pour leur velliesse, maladie que aultrement. » *Registres du Conseil*, t. 1, p. 1546, il n'est question que de cinquante hommes, et le 13 août 1547, le Conseil ordonne que « hommes bien en ordre » auxquels on donne six sols par jour pour leur nourriture, et que « portes ouvertes... » « Ceulx esquelz le guet devoit sans cela estre commandé par le guetier, »

dizénier pour assembler l'argent des trente et six, à sçavoir les dix sols par jour de guetier, et les dix sols. » *Ibid.*, vol. 46, f. 35.



Porte Saint-Antoine, intérieur (d'après un dessin à la mine de plomb de M. Albert Hentsch, (p. 120.)

XV^e siècle, la ville posséda déjà un certain nombre de bouches à feu, et que des membres du Conseil étaient spécialement commis pour les faire tenir toujours en bon état. A diverses reprises on fit venir des maîtres canonniers de l'étranger, et, déjà en 1511, on voit sur les *Registres* que les canonniers de Saint-

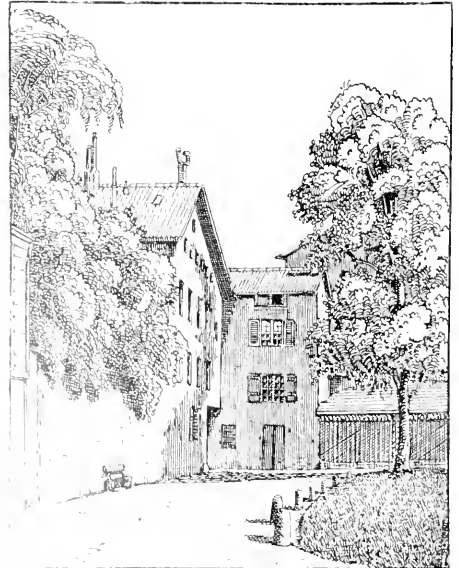
Étienne ont encore l'arme de canonnière, ainsi que les formations tout récemment créées, et qui ont pour dessein de défendre la ville par le port de la Seine. On voit aussi, dans le même registre, que les canonniers de Saint-Étienne ont été chargés de la défense de la ville par le port de la Seine.

On voit aussi, dans le même registre, que les canonniers de Saint-Étienne ont été chargés de la défense de la ville par le port de la Seine.

de la ville et un capitaine général. Son arme est la pique¹ ou la halberde. (Page 127.)

Lorsque le 21 novembre 1541, après le retour définitif de Calvin, une commission fut nommée pour réviser toutes les lois de la ville et marquer ainsi l'ère nouvelle qui s'ouvrait, on revisa aussi les Ordonnances militaires. Elles furent approuvées le 28 janvier 1549, mais elles n'apportaient aucune modification essentielle à ce qui existait. Elles transformaient surtout en droit écrit ce qui était jusque-là tradition, us et coutume. Le changement principal eut lieu en 1555 (15 sept.), quand on supprima la charge de capitaine général².

« Les inventaires anciens prouvent que, dès la première moitié du



Porte Saint-Antoine, extérieur (d'après un dessin à la mine de plomb de M. Albert Hentsch, (p. 120.)

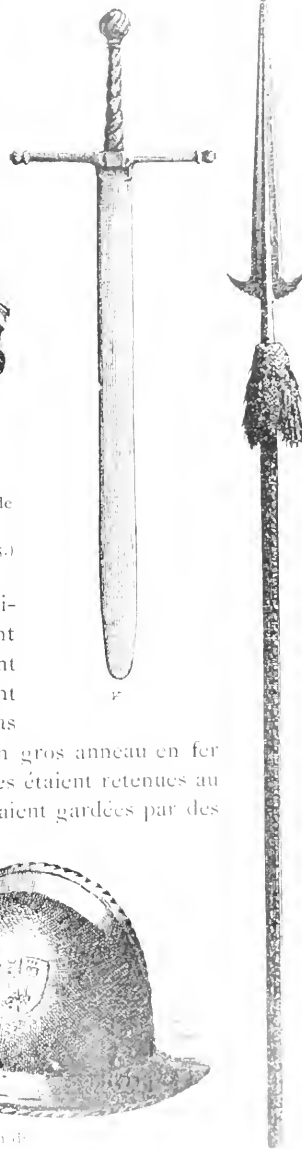
Gervais étaient exercés à l'ordonnance du maréchal de Savoie.... En 1559, un citoyen, nommé Pierre Simon, avait dédié au Conseil un traité d'artillerie pour les bourgeois, contenant beaucoup de prescriptions et beaucoup de dessins extraordinaires pour l'époque¹ »

Il nous faut noter à propos de défense et de fortification de la ville, à côté des dizainiers, les *commis aux chaînes*. En effet, les chaînes jouaient un rôle important dans l'intérieur de la ville; on les tendait toutes les fois qu'il y avait des séditions ou des tumultes, et il était expressément défendu de passer dessous lorsqu'elles étaient tendues.... Ces chaînes (*Page 129*) qui servaient en cas d'émeute intérieure aussi bien qu'en cas d'attaque extérieure, étaient fixées d'un côté à un gros anneau en fer et accrochées de l'autre à un gros crochet, où elles étaient retenues au moyen d'un cadenas. Les clés² de ces cadenas étaient gardées par des citoyens commis à cette charge. Encore³ en 1869, on voyait des restes des chaînes, ou du moins de leurs attaches, au bas et au haut de la Pêlissierie, au bas de la Cité, au bas de la rue de la Fontaine (ci-devant du Boule), au bas du Perron, et à la rue des Granges.

Mais l'organisation particulière la plus importante était évidemment celle « de l'abbaye



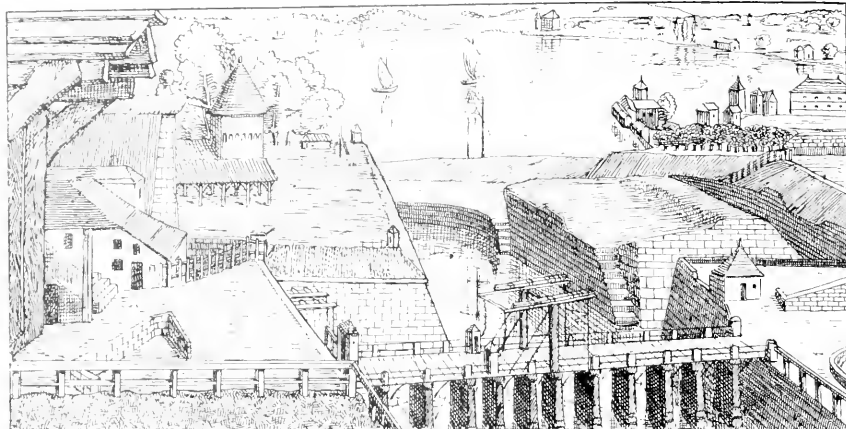
Cuirasse, épée et hallebarde
du XVI^e siècle.
(Salle des Armures.) (p. 125.)



Morion de
(Salle des A

1. « Cet ouvrage était, en 1825, dans la Bibliothèque de la Société de l'histoire de France. — Massé, *Ibid.*, p. 8. — Il est difficile de préciser exactement la date de sa publication. »

de Saint-Pierre, plus connue ensuite sous le nom de *les Enfants de Genève*, et dont le chef prenait officiellement le titre « d'abbé, » aussi « abbé de la ville, *abbas civitatis,* » ou « abbé des compagnons, *abbas sociorum,* » lesquels compagnons



Porte de Rive, 1070-1080.

d'après un dessin inédit de la collection Kigaud, vol. II, f. 118 (p. 122.)

étaient en conséquence souvent aussi qualifiés de « moines, *monachi...* » Quelques auteurs, induits en erreur par cette appellation d'Enfants de Genève, ainsi que par les pétulantes escapades auxquelles ces singuliers moines se livraient de temps à autre, se sont imaginé qu'il s'agissait d'enfants mineurs, ou tout au plus d'un corps de cadets, dans le genre de ceux qui existent depuis longtemps dans certains cantons suisses; mais il n'en était rien: l'abbaye des Compagnons ou des Enfants de Genève était la réunion en corps de milice, sous l'invocation du patron de la ville, de tous les jeunes gens non mariés en état de porter les armes; c'était en quelque sorte le « contingent » de l'époque. Toujours armés lorsqu'ils se réunissaient, et même en dehors de toute nécessité militaire, ils marchaient au son du tambour, ce qui fut les premiers, à Genève, à marier les notes aiguës et rythmées des cloches helvétiques qui déplaisaient tant au duc de Savoie. Mais ils s'amusèrent volontiers aussi cette musique guerrière contre celle plus sociable des violons, qui se prêtait mieux aux danses et aux mascarades qu'ils aimaient tout particulièrement pour le carnaval et aux jours de fête. Ils jouissaient en outre du privilège de complimenter les nouveaux mariés et de donner des

¹ «... et in cathedra sedere...» Des le plus ancien temps à Genève, on porta des casaques d'un gris foncé, et des culottes de même couleur, et on se couvrit d'un chapeau de paille. *Myth. Helv.*, p. 121-2. Le rôle des personnes à qui on faisait l'honneur de leur nom est attesté par un acte de 1285, cité par G. G. VIII, p. 415, 416. « Subinscribuntur nomina illorum qui in festo s. Petri ad vincula, in die sabbati, in festo s. Michaelis, et in custodiam date per syndicos... » Il y a encore un acte de 1307, cité par G. G. VIII, p. 416, 417. «... et in festo s. Michaelis, ante domum Dⁿⁱ Petri...»

charivaris aux veufs et aux veuves qui convoiaient en secondes nocces, ou d'en exiger le rachat au profit de leur société. Cette étrange coutume, reste de superstitions antiques, était sans doute au fond plutôt tolérée qu'autorisée. Mais on songeait si peu à l'abolir que la somme, due éventuellement par les intéressés pour s'éviter cette désagréable cérémonie, avait, même aux yeux des magistrats, toute la valeur d'une créance régulière. (L'institution du charivari et les compositions auxquelles il donnait lieu furent abolies le 14 décembre 1537.) L'argent que la société recevait à cet effet ou lors du mariage d'un de ses membres entraît dans une caisse qui était fermée à deux clefs, dont l'une restait entre les mains de l'abbé, l'autre entre celles des syndics, à qui d'ailleurs il appartenait de sanctionner l'admission de chaque nouveau « compagnon » élu et inscrit par l'abbé et son Conseil¹. »

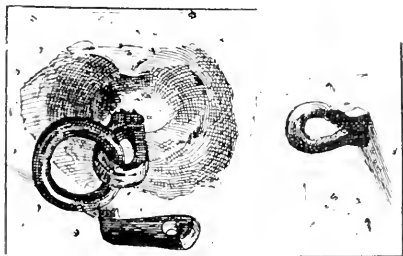


Scène et costumes militaires. (Fragment de l'estampe de Martin Baum, de 1590. « Prînce du Fort de la Cluse ».) (p. 125.)

Bezanson Hugues réunit la charge d'abbé de Saint-Pierre et de capitaine général de la ville. On comprend qu'une pareille autorité ait pu devenir dangereuse avec des hommes comme Jean Philippe, Ami Perrin,... et qu'elle ait été abolie².

VII

Ces remparts *du XII^e siècle, des Réformateurs, de la Réformation*, comme on les appelle, Calvin a-t-il contribué à les bâtir ? Certes, c'est bien incontestable :



Les chaînes¹.
Derniers restes au haut de la Pélissierie.

la passion qui animait ce gouvernement et ces ouvriers, c'était la passion de Calvin : elle excitait et entretenait tout. Mais faut-il aller plus loin ? Est-il vrai qu'un jour Calvin mit la main à la pelle et remua cette terre pour la cetera, etc., cette ville, qui était à tel point sa ville ? La tradition l'écrit. Est-ce un mythe, ou une légende mesquine, injurieuse ?

En 1559 nous savons que *tout le monde* travailla aux remparts. C'est un document contemporain qui nous l'apprend :

1. Galiffe, p. 328, 329, et n. 2. — 2. 8 septembre 1555. Galiffe, p. 329, n. 2. — Voir aussi p. 330.

émeute, un mouvement populaire quelconque, l'homme principal de la ville, quel que soit le nom qu'on lui donne 'ne peut pas ne pas être là. Sans doute notre Réformateur n'a pas dû soulever beaucoup de terre. Mais il a fait acte de présence, de volonté ; il a donné l'exemple, et a, au moins, remué quelques pelletées de la terre libératrice.

Nous ne sommes pas étonné que le nom même de Calvin se soit tout de suite introduit dans les récits eux-mêmes. C'est ainsi que nous le rencontrons dans un *Projet d'histoire de Genève*, composé de 1616 à 1625, sans nom d'auteur, et dont le manuscrit est déposé aux



Banneret 1. (p. 126.)

Archives. « Dans le mois de may, est-il dit, par le travail vullontaire du peuple, qui allait à l'œuvre, ceux d'ung mestier après ceux d'un autre, fut coupe ung monticule au devant du boulevard du Pin, où les gens de lettres, ministres et autres d'apparence s'employoient au d^r travail fort allègrement, et Calvin luy-même y montrant bon exemple². »

1. *Archives*. Manuscrits historiques, N^o 62. Copie, du 16^{me} siècle des *Annales* de Genève, et documents du 15^{me} et du commencement du 16^{me} siècle. A la fin se trouve un dessin en bois de 10 p. min.

2. *Archives*. M. H., N^o 145. — Gautier IV, p. 276, s'exprime ainsi : « L'on p^u v^oir par ces fortifications qui étaient encore faibles, et, pour le faire avec plus de promptitude, l'on fit une distinction et les gens de lettres n'en furent pas dispensés jusque-là, et l'on ne s'occupèrent la main à l'œuvre, ce que chacun faisoit de si bon cœur et avec tant de diligence, que, dans un mois, l'on eut coupé un monticule devant le boulevard du Pin, qui est un lieu de la ville. Et, par occasion, l'on posa les fondements de celui de St-Antoine, tel qu'il est maintenant, et l'on en fit la leur partie. » Les éditeurs mettent en note : « Nous n'avons trouvé dans aucune des *Annales* de Genève (M. H., N^o 145) dont le texte a de grandes analogies avec celui de l'ouvrage cité, aucune mention aux fortifications. » — Et les lignes de ces *Annales* manuscrites : « L'on p^u v^oir par ces fortifications qui étaient encore faibles, et, pour le faire avec plus de promptitude, l'on fit une distinction et les gens de lettres n'en furent pas dispensés jusque-là, et l'on ne s'occupèrent la main à l'œuvre, ce que chacun faisoit de si bon cœur et avec tant de diligence, que, dans un mois, l'on eut coupé un monticule devant le boulevard du Pin, qui est un lieu de la ville. Et, par occasion, l'on posa les fondements de celui de St-Antoine, tel qu'il est maintenant, et l'on en fit la leur partie. »

Nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que, dans cette même année 1559, Calvin travailla plus effectivement à construire un boulevard plus sûr encore que celui du Pin, un ouvrage plus *arancé*, puisqu'il allait s'avancer dans tous les pays de l'Europe, nous voulons parler de l'Académie. Voilà quel fut le grand, l'invincible boulevard du calvinisme pendant des siècles : et l'Académie, c'est presque uniquement l'œuvre de Calvin.

Paris circonvoisins, attribuée au syndic Savyon. Bibliothèque de Genève, Mhg., 139^{ac}, copie manuscrite datée de 1654 (fol. 225^v). Voir Ch. Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, 1900, p. 82 et n. 1.



Porte de la Monnaie.

(Scène de l'Escalade. La mère Royaume. Médaillon Diodati.)

CHAPITRE CINQUIÈME

Les quatre faubourgs.

PREMIÈRE PARTIE. *Plainpalais*. — I. Le couvent des Dominicains — II. Le tir à l'arquebuse — III. Le cimetière et la peste. — IV. Calvin et la peste.

SECONDE PARTIE. *Saint-Léger*. — I. La rue de la Recluse et le couvent de Notre-Dame-de-Grâce — II. Souvenirs savoyards. — III. Le pont et le fort d'Arve. — IV. La réception du comte Rouge en 1484. — V. Le combat de Pinchat, 1589. — VI. La maladière de Carouge.

TROISIÈME PARTIE. *Saint-Victor*. — I. Le prieuré. — II. Le prieur Bonivard. — III. Champel.

QUATRIÈME PARTIE. *Rive*. — I. Le Temple. — II. Le tir à l'arbalète.



NOTRE promenade autour des fortifications finie, et avant d'entrer dans la ville proprement dite, — procédant, selon notre habitude, de l'extérieur à l'intérieur. — il nous faut parcourir les quatre faubourgs de Genève. Il est vrai qu'ils ont été rasés, comme nous l'avons vu, en 1534 et 1535. Mais longtemps des murailles subsistèrent, et les souvenirs ont duré plus encore que les murailles. Du reste, même au XVI^e siècle, ces faubourgs ont eu des maisons et des places célèbres, trop célèbres, malheureusement. — Cette nouvelle promenade ne sera pas, pensons-nous, moins intéressante ni moins instructive que la précédente.

PREMIÈRE PARTIE

Le faubourg de Plainpalais.

I

L'étymologie du mot Plainpalais nécessiterait, à elle toute seule, une dissertation. On peut se contenter de toutes celles qui ont déjà été écrites. — Il est certain que *plain* signifie « plaine : » et que *palais* vient, non de *palatium*, mais de *palatio*.

moines), ni de *palus, pali* (palissade), mais de *palus, paludis* (marais). C'était un espace marécageux¹.

En effet, le lit de l'Arve, et même sa jonction avec le Rhône, étaient autrefois beaucoup plus rapprochés qu'aujourd'hui de la ville², et une grande partie de Plainpalais a été formée par les atterrissements de la rivière.

C'est dans cette plaine de Palais, et dans la partie appelée Petit-Palais, que nous trouvons le couvent des Dominicains.

Dès 1222, les Frères prêcheurs dont l'ordre ne datait que de 1215) font leur apparition dans le diocèse. L'évêque Aimon de Grandson leur confie, à deux ou trois reprises, le soin de prêcher la croisade et de confesser ses fidèles³. — Mais rien n'indique qu'ils se soient immédiatement établis dans la ville. On peut croire, cependant, que cet établissement eut lieu bientôt, car, en 1234 (7 juin), deux Frères prêcheurs figurent l'un comme délégué, l'autre comme témoin, dans la sentence rendue à Genève par l'archevêque de Vienne⁴. — Est-ce alors que, selon une tradition, ils auraient eu leur maison dans la Ville neuve, entre le Grand Perron et l'impasse du Château Vert, dans la paroisse de la Madeleine⁵ ?

En tout cas, c'est bien vers 1263 seulement qu'on doit placer les commencements de leur établissement à Plainpalais. Le 1^{er} décembre 1263, ils y possèdent déjà une terre⁶, et d'après le *Régeste genevois* cette terre serait celle dite : *li charmurs de palais*, donnée, le 23 février 1263⁷, à Pierre de Savoie, et tout de suite rétrocédée par lui aux Frères.

Rien que de 1263 à 1275, dix-sept actes ont été conservés, par lesquels les Dominicains préparent ou étendent cet établissement. En 1267, il est question d'une maison⁸, en 1269 de l'œuvre (*opus*) des Frères⁹, et de leur clôture (*clausuram*)¹⁰, en 1270 du jardin¹¹. L'église n'est peut-être pas finie en 1284¹². — Le

1. Galiffe, p. 149, 150. — 2. Ce fait seul explique les passages de certaines chroniques, comme celui-ci : « La rivière de l'Arve reconnoît jusques en la Corraterie des faubourgs de Genève. » — J. Vuy : « Deux notes sur l'étymologie du mot Corraterie », dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*, XIV, 1878-1879. — Fontaine-Borgel, *Souvenirs de Plainpalais*, 1887. — « Il est évident qu'anciennement l'Arve, depuis le pont de Charpent, s'étendait sur une grande partie de la commune de Plainpalais actuelle et allait se jeter dans le Rhône par le pont de la Coulouvrenière. Lorsqu'on creusa les fondations du Conservatoire de la Ville de Genève, on reconnut le lit d'un puissant courant d'eau, avec des débris de céramique, de poteries, de débris de flûtes, et lors de la construction de l'hôpital cantonal, on a retrouvé de nombreuses ossements appartenant à nos essences sylvestres et qui pouvaient fort bien remonter au Ve siècle. » — Fontaine-Borgel, *op. cit.*, p. 14, 15. Voir plus haut, p. 91, n. 1. — 3. R. G., N° 634. — 4. *Ibid.*, N° 635. — 5. Voir d'abord Grandson, après 1227. — 6. R. G., N° 667. — 7. Galiffe, p. 125. — 8. *Ibid.*, p. 126. — 9. *Ibid.*, p. 127. — 10. C'est le même quartier que le couvent des Frères Mineurs, qui fut transféré de la paroisse de Saint-Nicolas à celle de Saint-Jacques d'Alinge, qui, au dire de Besson, donnèrent beaucoup de maisons à la paroisse de Plainpalais. — 11. Le passage de Monnetier aurait-il tiré son nom de monastère? — 12. *Ibid.*, p. 128. — 13. *Ibid.*, p. 129. — 14. *Ibid.*, p. 130. — 15. *Ibid.*, p. 131. — 16. *Ibid.*, p. 132. — 17. *Ibid.*, p. 133. — 18. *Ibid.*, p. 134. — 19. *Ibid.*, p. 135. — 20. *Ibid.*, p. 136. — 21. *Ibid.*, p. 137. — 22. *Ibid.*, p. 138. — 23. *Ibid.*, p. 139. — 24. *Ibid.*, p. 140. — 25. *Ibid.*, p. 141. — 26. *Ibid.*, p. 142. — 27. *Ibid.*, p. 143. — 28. *Ibid.*, p. 144. — 29. *Ibid.*, p. 145. — 30. *Ibid.*, p. 146. — 31. *Ibid.*, p. 147. — 32. *Ibid.*, p. 148. — 33. *Ibid.*, p. 149. — 34. *Ibid.*, p. 150. — 35. *Ibid.*, p. 151. — 36. *Ibid.*, p. 152. — 37. *Ibid.*, p. 153. — 38. *Ibid.*, p. 154. — 39. *Ibid.*, p. 155. — 40. *Ibid.*, p. 156. — 41. *Ibid.*, p. 157. — 42. *Ibid.*, p. 158. — 43. *Ibid.*, p. 159. — 44. *Ibid.*, p. 160. — 45. *Ibid.*, p. 161. — 46. *Ibid.*, p. 162. — 47. *Ibid.*, p. 163. — 48. *Ibid.*, p. 164. — 49. *Ibid.*, p. 165. — 50. *Ibid.*, p. 166. — 51. *Ibid.*, p. 167. — 52. *Ibid.*, p. 168. — 53. *Ibid.*, p. 169. — 54. *Ibid.*, p. 170. — 55. *Ibid.*, p. 171. — 56. *Ibid.*, p. 172. — 57. *Ibid.*, p. 173. — 58. *Ibid.*, p. 174. — 59. *Ibid.*, p. 175. — 60. *Ibid.*, p. 176. — 61. *Ibid.*, p. 177. — 62. *Ibid.*, p. 178. — 63. *Ibid.*, p. 179. — 64. *Ibid.*, p. 180. — 65. *Ibid.*, p. 181. — 66. *Ibid.*, p. 182. — 67. *Ibid.*, p. 183. — 68. *Ibid.*, p. 184. — 69. *Ibid.*, p. 185. — 70. *Ibid.*, p. 186. — 71. *Ibid.*, p. 187. — 72. *Ibid.*, p. 188. — 73. *Ibid.*, p. 189. — 74. *Ibid.*, p. 190. — 75. *Ibid.*, p. 191. — 76. *Ibid.*, p. 192. — 77. *Ibid.*, p. 193. — 78. *Ibid.*, p. 194. — 79. *Ibid.*, p. 195. — 80. *Ibid.*, p. 196. — 81. *Ibid.*, p. 197. — 82. *Ibid.*, p. 198. — 83. *Ibid.*, p. 199. — 84. *Ibid.*, p. 200. — 85. *Ibid.*, p. 201. — 86. *Ibid.*, p. 202. — 87. *Ibid.*, p. 203. — 88. *Ibid.*, p. 204. — 89. *Ibid.*, p. 205. — 90. *Ibid.*, p. 206. — 91. *Ibid.*, p. 207. — 92. *Ibid.*, p. 208. — 93. *Ibid.*, p. 209. — 94. *Ibid.*, p. 210. — 95. *Ibid.*, p. 211. — 96. *Ibid.*, p. 212. — 97. *Ibid.*, p. 213. — 98. *Ibid.*, p. 214. — 99. *Ibid.*, p. 215. — 100. *Ibid.*, p. 216. — 101. *Ibid.*, p. 217. — 102. *Ibid.*, p. 218. — 103. *Ibid.*, p. 219. — 104. *Ibid.*, p. 220. — 105. *Ibid.*, p. 221. — 106. *Ibid.*, p. 222. — 107. *Ibid.*, p. 223. — 108. *Ibid.*, p. 224. — 109. *Ibid.*, p. 225. — 110. *Ibid.*, p. 226. — 111. *Ibid.*, p. 227. — 112. *Ibid.*, p. 228. — 113. *Ibid.*, p. 229. — 114. *Ibid.*, p. 230. — 115. *Ibid.*, p. 231. — 116. *Ibid.*, p. 232. — 117. *Ibid.*, p. 233. — 118. *Ibid.*, p. 234. — 119. *Ibid.*, p. 235. — 120. *Ibid.*, p. 236. — 121. *Ibid.*, p. 237. — 122. *Ibid.*, p. 238. — 123. *Ibid.*, p. 239. — 124. *Ibid.*, p. 240. — 125. *Ibid.*, p. 241. — 126. *Ibid.*, p. 242. — 127. *Ibid.*, p. 243. — 128. *Ibid.*, p. 244. — 129. *Ibid.*, p. 245. — 130. *Ibid.*, p. 246. — 131. *Ibid.*, p. 247. — 132. *Ibid.*, p. 248. — 133. *Ibid.*, p. 249. — 134. *Ibid.*, p. 250. — 135. *Ibid.*, p. 251. — 136. *Ibid.*, p. 252. — 137. *Ibid.*, p. 253. — 138. *Ibid.*, p. 254. — 139. *Ibid.*, p. 255. — 140. *Ibid.*, p. 256. — 141. *Ibid.*, p. 257. — 142. *Ibid.*, p. 258. — 143. *Ibid.*, p. 259. — 144. *Ibid.*, p. 260. — 145. *Ibid.*, p. 261. — 146. *Ibid.*, p. 262. — 147. *Ibid.*, p. 263. — 148. *Ibid.*, p. 264. — 149. *Ibid.*, p. 265. — 150. *Ibid.*, p. 266. — 151. *Ibid.*, p. 267. — 152. *Ibid.*, p. 268. — 153. *Ibid.*, p. 269. — 154. *Ibid.*, p. 270. — 155. *Ibid.*, p. 271. — 156. *Ibid.*, p. 272. — 157. *Ibid.*, p. 273. — 158. *Ibid.*, p. 274. — 159. *Ibid.*, p. 275. — 160. *Ibid.*, p. 276. — 161. *Ibid.*, p. 277. — 162. *Ibid.*, p. 278. — 163. *Ibid.*, p. 279. — 164. *Ibid.*, p. 280. — 165. *Ibid.*, p. 281. — 166. *Ibid.*, p. 282. — 167. *Ibid.*, p. 283. — 168. *Ibid.*, p. 284. — 169. *Ibid.*, p. 285. — 170. *Ibid.*, p. 286. — 171. *Ibid.*, p. 287. — 172. *Ibid.*, p. 288. — 173. *Ibid.*, p. 289. — 174. *Ibid.*, p. 290. — 175. *Ibid.*, p. 291. — 176. *Ibid.*, p. 292. — 177. *Ibid.*, p. 293. — 178. *Ibid.*, p. 294. — 179. *Ibid.*, p. 295. — 180. *Ibid.*, p. 296. — 181. *Ibid.*, p. 297. — 182. *Ibid.*, p. 298. — 183. *Ibid.*, p. 299. — 184. *Ibid.*, p. 300. — 185. *Ibid.*, p. 301. — 186. *Ibid.*, p. 302. — 187. *Ibid.*, p. 303. — 188. *Ibid.*, p. 304. — 189. *Ibid.*, p. 305. — 190. *Ibid.*, p. 306. — 191. *Ibid.*, p. 307. — 192. *Ibid.*, p. 308. — 193. *Ibid.*, p. 309. — 194. *Ibid.*, p. 310. — 195. *Ibid.*, p. 311. — 196. *Ibid.*, p. 312. — 197. *Ibid.*, p. 313. — 198. *Ibid.*, p. 314. — 199. *Ibid.*, p. 315. — 200. *Ibid.*, p. 316. — 201. *Ibid.*, p. 317. — 202. *Ibid.*, p. 318. — 203. *Ibid.*, p. 319. — 204. *Ibid.*, p. 320. — 205. *Ibid.*, p. 321. — 206. *Ibid.*, p. 322. — 207. *Ibid.*, p. 323. — 208. *Ibid.*, p. 324. — 209. *Ibid.*, p. 325. — 210. *Ibid.*, p. 326. — 211. *Ibid.*, p. 327. — 212. *Ibid.*, p. 328. — 213. *Ibid.*, p. 329. — 214. *Ibid.*, p. 330. — 215. *Ibid.*, p. 331. — 216. *Ibid.*, p. 332. — 217. *Ibid.*, p. 333. — 218. *Ibid.*, p. 334. — 219. *Ibid.*, p. 335. — 220. *Ibid.*, p. 336. — 221. *Ibid.*, p. 337. — 222. *Ibid.*, p. 338. — 223. *Ibid.*, p. 339. — 224. *Ibid.*, p. 340. — 225. *Ibid.*, p. 341. — 226. *Ibid.*, p. 342. — 227. *Ibid.*, p. 343. — 228. *Ibid.*, p. 344. — 229. *Ibid.*, p. 345. — 230. *Ibid.*, p. 346. — 231. *Ibid.*, p. 347. — 232. *Ibid.*, p. 348. — 233. *Ibid.*, p. 349. — 234. *Ibid.*, p. 350. — 235. *Ibid.*, p. 351. — 236. *Ibid.*, p. 352. — 237. *Ibid.*, p. 353. — 238. *Ibid.*, p. 354. — 239. *Ibid.*, p. 355. — 240. *Ibid.*, p. 356. — 241. *Ibid.*, p. 357. — 242. *Ibid.*, p. 358. — 243. *Ibid.*, p. 359. — 244. *Ibid.*, p. 360. — 245. *Ibid.*, p. 361. — 246. *Ibid.*, p. 362. — 247. *Ibid.*, p. 363. — 248. *Ibid.*, p. 364. — 249. *Ibid.*, p. 365. — 250. *Ibid.*, p. 366. — 251. *Ibid.*, p. 367. — 252. *Ibid.*, p. 368. — 253. *Ibid.*, p. 369. — 254. *Ibid.*, p. 370. — 255. *Ibid.*, p. 371. — 256. *Ibid.*, p. 372. — 257. *Ibid.*, p. 373. — 258. *Ibid.*, p. 374. — 259. *Ibid.*, p. 375. — 260. *Ibid.*, p. 376. — 261. *Ibid.*, p. 377. — 262. *Ibid.*, p. 378. — 263. *Ibid.*, p. 379. — 264. *Ibid.*, p. 380. — 265. *Ibid.*, p. 381. — 266. *Ibid.*, p. 382. — 267. *Ibid.*, p. 383. — 268. *Ibid.*, p. 384. — 269. *Ibid.*, p. 385. — 270. *Ibid.*, p. 386. — 271. *Ibid.*, p. 387. — 272. *Ibid.*, p. 388. — 273. *Ibid.*, p. 389. — 274. *Ibid.*, p. 390. — 275. *Ibid.*, p. 391. — 276. *Ibid.*, p. 392. — 277. *Ibid.*, p. 393. — 278. *Ibid.*, p. 394. — 279. *Ibid.*, p. 395. — 280. *Ibid.*, p. 396. — 281. *Ibid.*, p. 397. — 282. *Ibid.*, p. 398. — 283. *Ibid.*, p. 399. — 284. *Ibid.*, p. 400. — 285. *Ibid.*, p. 401. — 286. *Ibid.*, p. 402. — 287. *Ibid.*, p. 403. — 288. *Ibid.*, p. 404. — 289. *Ibid.*, p. 405. — 290. *Ibid.*, p. 406. — 291. *Ibid.*, p. 407. — 292. *Ibid.*, p. 408. — 293. *Ibid.*, p. 409. — 294. *Ibid.*, p. 410. — 295. *Ibid.*, p. 411. — 296. *Ibid.*, p. 412. — 297. *Ibid.*, p. 413. — 298. *Ibid.*, p. 414. — 299. *Ibid.*, p. 415. — 300. *Ibid.*, p. 416. — 301. *Ibid.*, p. 417. — 302. *Ibid.*, p. 418. — 303. *Ibid.*, p. 419. — 304. *Ibid.*, p. 420. — 305. *Ibid.*, p. 421. — 306. *Ibid.*, p. 422. — 307. *Ibid.*, p. 423. — 308. *Ibid.*, p. 424. — 309. *Ibid.*, p. 425. — 310. *Ibid.*, p. 426. — 311. *Ibid.*, p. 427. — 312. *Ibid.*, p. 428. — 313. *Ibid.*, p. 429. — 314. *Ibid.*, p. 430. — 315. *Ibid.*, p. 431. — 316. *Ibid.*, p. 432. — 317. *Ibid.*, p. 433. — 318. *Ibid.*, p. 434. — 319. *Ibid.*, p. 435. — 320. *Ibid.*, p. 436. — 321. *Ibid.*, p. 437. — 322. *Ibid.*, p. 438. — 323. *Ibid.*, p. 439. — 324. *Ibid.*, p. 440. — 325. *Ibid.*, p. 441. — 326. *Ibid.*, p. 442. — 327. *Ibid.*, p. 443. — 328. *Ibid.*, p. 444. — 329. *Ibid.*, p. 445. — 330. *Ibid.*, p. 446. — 331. *Ibid.*, p. 447. — 332. *Ibid.*, p. 448. — 333. *Ibid.*, p. 449. — 334. *Ibid.*, p. 450. — 335. *Ibid.*, p. 451. — 336. *Ibid.*, p. 452. — 337. *Ibid.*, p. 453. — 338. *Ibid.*, p. 454. — 339. *Ibid.*, p. 455. — 340. *Ibid.*, p. 456. — 341. *Ibid.*, p. 457. — 342. *Ibid.*, p. 458. — 343. *Ibid.*, p. 459. — 344. *Ibid.*, p. 460. — 345. *Ibid.*, p. 461. — 346. *Ibid.*, p. 462. — 347. *Ibid.*, p. 463. — 348. *Ibid.*, p. 464. — 349. *Ibid.*, p. 465. — 350. *Ibid.*, p. 466. — 351. *Ibid.*, p. 467. — 352. *Ibid.*, p. 468. — 353. *Ibid.*, p. 469. — 354. *Ibid.*, p. 470. — 355. *Ibid.*, p. 471. — 356. *Ibid.*, p. 472. — 357. *Ibid.*, p. 473. — 358. *Ibid.*, p. 474. — 359. *Ibid.*, p. 475. — 360. *Ibid.*, p. 476. — 361. *Ibid.*, p. 477. — 362. *Ibid.*, p. 478. — 363. *Ibid.*, p. 479. — 364. *Ibid.*, p. 480. — 365. *Ibid.*, p. 481. — 366. *Ibid.*, p. 482. — 367. *Ibid.*, p. 483. — 368. *Ibid.*, p. 484. — 369. *Ibid.*, p. 485. — 370. *Ibid.*, p. 486. — 371. *Ibid.*, p. 487. — 372. *Ibid.*, p. 488. — 373. *Ibid.*, p. 489. — 374. *Ibid.*, p. 490. — 375. *Ibid.*, p. 491. — 376. *Ibid.*, p. 492. — 377. *Ibid.*, p. 493. — 378. *Ibid.*, p. 494. — 379. *Ibid.*, p. 495. — 380. *Ibid.*, p. 496. — 381. *Ibid.*, p. 497. — 382. *Ibid.*, p. 498. — 383. *Ibid.*, p. 499. — 384. *Ibid.*, p. 500. — 385. *Ibid.*, p. 501. — 386. *Ibid.*, p. 502. — 387. *Ibid.*, p. 503. — 388. *Ibid.*, p. 504. — 389. *Ibid.*, p. 505. — 390. *Ibid.*, p. 506. — 391. *Ibid.*, p. 507. — 392. *Ibid.*, p. 508. — 393. *Ibid.*, p. 509. — 394. *Ibid.*, p. 510. — 395. *Ibid.*, p. 511. — 396. *Ibid.*, p. 512. — 397. *Ibid.*, p. 513. — 398. *Ibid.*, p. 514. — 399. *Ibid.*, p. 515. — 400. *Ibid.*, p. 516. — 401. *Ibid.*, p. 517. — 402. *Ibid.*, p. 518. — 403. *Ibid.*, p. 519. — 404. *Ibid.*, p. 520. — 405. *Ibid.*, p. 521. — 406. *Ibid.*, p. 522. — 407. *Ibid.*, p. 523. — 408. *Ibid.*, p. 524. — 409. *Ibid.*, p. 525. — 410. *Ibid.*, p. 526. — 411. *Ibid.*, p. 527. — 412. *Ibid.*, p. 528. — 413. *Ibid.*, p. 529. — 414. *Ibid.*, p. 530. — 415. *Ibid.*, p. 531. — 416. *Ibid.*, p. 532. — 417. *Ibid.*, p. 533. — 418. *Ibid.*, p. 534. — 419. *Ibid.*, p. 535. — 420. *Ibid.*, p. 536. — 421. *Ibid.*, p. 537. — 422. *Ibid.*, p. 538. — 423. *Ibid.*, p. 539. — 424. *Ibid.*, p. 540. — 425. *Ibid.*, p. 541. — 426. *Ibid.*, p. 542. — 427. *Ibid.*, p. 543. — 428. *Ibid.*, p. 544. — 429. *Ibid.*, p. 545. — 430. *Ibid.*, p. 546. — 431. *Ibid.*, p. 547. — 432. *Ibid.*, p. 548. — 433. *Ibid.*, p. 549. — 434. *Ibid.*, p. 550. — 435. *Ibid.*, p. 551. — 436. *Ibid.*, p. 552. — 437. *Ibid.*, p. 553. — 438. *Ibid.*, p. 554. — 439. *Ibid.*, p. 555. — 440. *Ibid.*, p. 556. — 441. *Ibid.*, p. 557. — 442. *Ibid.*, p. 558. — 443. *Ibid.*, p. 559. — 444. *Ibid.*, p. 560. — 445. *Ibid.*, p. 561. — 446. *Ibid.*, p. 562. — 447. *Ibid.*, p. 563. — 448. *Ibid.*, p. 564. — 449. *Ibid.*, p. 565. — 450. *Ibid.*, p. 566. — 451. *Ibid.*, p. 567. — 452. *Ibid.*, p. 568. — 453. *Ibid.*, p. 569. — 454. *Ibid.*, p. 570. — 455. *Ibid.*, p. 571. — 456. *Ibid.*, p. 572. — 457. *Ibid.*, p. 573. — 458. *Ibid.*, p. 574. — 459. *Ibid.*, p. 575. — 460. *Ibid.*, p. 576. — 461. *Ibid.*, p. 577. — 462. *Ibid.*, p. 578. — 463. *Ibid.*, p. 579. — 464. *Ibid.*, p. 580. — 465. *Ibid.*, p. 581. — 466. *Ibid.*, p. 582. — 467. *Ibid.*, p. 583. — 468. *Ibid.*, p. 584. — 469. *Ibid.*, p. 585. — 470. *Ibid.*, p. 586. — 471. *Ibid.*, p. 587. — 472. *Ibid.*, p. 588. — 473. *Ibid.*, p. 589. — 474. *Ibid.*, p. 590. — 475. *Ibid.*, p. 591. — 476. *Ibid.*, p. 592. — 477. *Ibid.*, p. 593. — 478. *Ibid.*, p. 594. — 479. *Ibid.*, p. 595. — 480. *Ibid.*, p. 596. — 481. *Ibid.*, p. 597. — 482. *Ibid.*, p. 598. — 483. *Ibid.*, p. 599. — 484. *Ibid.*, p. 600. — 485. *Ibid.*, p. 601. — 486. *Ibid.*, p. 602. — 487. *Ibid.*, p. 603. — 488. *Ibid.*, p. 604. — 489. *Ibid.*, p. 605. — 490. *Ibid.*, p. 606. — 491. *Ibid.*, p. 607. — 492. *Ibid.*, p. 608. — 493. *Ibid.*, p. 609. — 494. *Ibid.*, p. 610. — 495. *Ibid.*, p. 611. — 496. *Ibid.*, p. 612. — 497. *Ibid.*, p. 613. — 498. *Ibid.*, p. 614. — 499. *Ibid.*, p. 615. — 500. *Ibid.*, p. 616. — 501. *Ibid.*, p. 617. — 502. *Ibid.*, p. 618. — 503. *Ibid.*, p. 619. — 504. *Ibid.*, p. 620. — 505. *Ibid.*, p. 621. — 506. *Ibid.*, p. 622. — 507. *Ibid.*, p. 623. — 508. *Ibid.*, p. 624. — 509. *Ibid.*, p. 625. — 510. *Ibid.*, p. 626. — 511. *Ibid.*, p. 627. — 512. *Ibid.*, p. 628. — 513. *Ibid.*, p. 629. — 514. *Ibid.*, p. 630. — 515. *Ibid.*, p. 631. — 516. *Ibid.*, p. 632. — 517. *Ibid.*, p. 633. — 518. *Ibid.*, p. 634. — 519. *Ibid.*, p. 635. — 520. *Ibid.*, p. 636. — 521. *Ibid.*, p. 637. — 522. *Ibid.*, p. 638. — 523. *Ibid.*, p. 639. — 524. *Ibid.*, p. 640. — 525. *Ibid.*, p. 641. — 526. *Ibid.*, p. 642. — 527. *Ibid.*, p. 643. — 528. *Ibid.*, p. 644. — 529. *Ibid.*, p. 645. — 530. *Ibid.*, p. 646. — 531. *Ibid.*, p. 647. — 532. *Ibid.*, p. 648. — 533. *Ibid.*, p. 649. — 534. *Ibid.*, p. 650. — 535. *Ibid.*, p. 651. — 536. *Ibid.*, p. 652. — 537. *Ibid.*, p. 653. — 538. *Ibid.*, p. 654. — 539. *Ibid.*, p. 655. — 540. *Ibid.*, p. 656. — 541. *Ibid.*, p. 657. — 542. *Ibid.*, p. 658. — 543. *Ibid.*, p. 659. — 544. *Ibid.*, p. 660. — 545. *Ibid.*, p. 661. — 546. *Ibid.*, p. 662. — 547. *Ibid.*, p. 663. — 548. *Ibid.*, p. 664. — 549. *Ibid.*, p. 665. — 550. *Ibid.*, p. 666. — 551. *Ibid.*, p. 667. — 552. *Ibid.*, p. 668. — 553. *Ibid.*, p. 669. — 554. *Ibid.*, p. 670. — 555. *Ibid.*, p. 671. — 556. *Ibid.*, p. 672. — 557. *Ibid.*, p. 673. — 558. *Ibid.*, p. 674. — 559. *Ibid.*, p. 675. — 560. *Ibid.</*

couvent devint somptueux, et l'église fort belle. Senebier fit peindre de beaux bas-reliefs¹. — Parmi les autres richesses figurèrent « un grand tableau fait par grande excellence... qui avoit cousté sept à huit cens escus, et donné par un Florentin²; et l'horloge astronomique avec une sphère d'or, donnée en 1465 par le cardinal de Brogny³.

D'après Bonivard, le couvent était distant de 780 pas de la porte de la Courterie⁴ (ce qui indique comme emplacement l'usine à gaz, à la Jonction), et on s'y rendait par la *rue des Etuves*, qui longeait le Rhône, ou par la *rue des Granges-de-Palays*, qui allait aux jardins du couvent.

A cette époque, églises et couvents servaient un peu à tous les usages : c'étaient des lieux publics (il n'y en avait guère d'autres), et on en profitait.

Ici donc, les simples citoyens se réunirent plus d'une fois en confrérie, par exemple le 9 mai 1529, lorsqu'ils rédigèrent les statuts du noble jeu de Fare⁵; les magistrats tinrent leurs séances dans la salle capitulaire, en 1462, 1522, etc.

Ici se retrouvaient les partisans de l'alliance suisse, les cydguenots, au XVI^e siècle. Faut-il en conclure que les Dominicains étaient des esprits indépendants, et qu'ils contribuèrent à préparer la révolution? Ce dut être bien inconsciemment, en tout cas, et plutôt par leurs désordres que par leurs qualités. La célèbre caricature de 1401, que nous avons reproduite⁶, et qui montre si peu de respect même pour les papes, n'est pas davantage un argument décisif. A cette époque, les railleries les plus indécentes n'avaient rien de subversif, et c'est sans doute parce qu'on n'y attachait pas plus d'importance qu'aux grosses et grasses plaisanteries des sculpteurs dans les cathédrales, que le tableau satirique, pris dans quelque ralle inquisitoriale, fut négligemment conservé⁷.

Ici logèrent l'évêque patriote Adhémar Fabri⁸, quand il était prieur, et Furbity, le dominicain dont la dispute avec Farel marqua la fin de l'ancien régime, et le fameux solitaire de Ripaille, pape et évêque⁹....

Mais parmi les hôtes du couvent, il faut surtout noter les ducs de Savoie, qui aimaient à y descendre avec leur suite. C'était la meilleure hôtellerie, la plus vaste et la plus riche qu'ils pouvaient trouver¹⁰. En août 1523, le duc Charles III y arriva avec sa femme, Béatrix de Portugal, et la duchesse y resta jusqu'à ce qu'elle y eût fait ses couches, le 2 décembre.

On a conservé le récit des fêtes dont Plainpalais fut alors le théâtre. C'est la caractéristique de la vie du temps :

1. M. D. G., IV, p. 46. — 2. Froment, *Actes et gestes*, p. 148. — 3. M. D. G., I, p. 203. — 4. Le couvent fut transportée à la tour de la porte du Pont du Rhône, et l'incendie de 1529 la détruisit. M. D. G., I, n. 2. — 5. Bonivard, *Chroniques*, liv. I, chap. 2, éd. Fick, I, p. 39. — 6. *Journal de Genève*, 1882, t. 1, p. 103. — 7. *Plainpalais*, 1887, p. 13. — 8. M. D. G., VI, p. 293. — 9. Gähfle, p. 296. — 10. Voir plus loin. — 11. « Le nom des Frères prêcheurs survit de nos jours (1848) dans le nom de la rue des Frères, près Vernier, autrefois possédé par eux. » Pictet de Serdy, *Genevois*, t. I, p. 107. — 12. « Le duc de Savoie ne se pouvoit bien appeler palais, à cause de son amplitude, car le Duc et sa suite logeoient au couvent, et venoit avec leur train ordinaire sans guères déranger les moines qui estoient au service de Dieu. » Bonivard, *Chroniques*, liv. I, ch. 2, éd. Fick, I, p. 39.

des églises », ordonne que « tous les biens des églises seront en commun¹. » Des prud'hommes déposeront tout en secret.

Les religieux se mirent alors — on ne peut leur en faire un trop grand crime — à déménager clandestinement, « dépouillant leurs couvents de toutes choses. » On envoya des gens (21 septembre 1535) pour mettre en sûreté tout ce qu'il y avait². Mais l'ordre fut sans doute mal exécuté, car un mois après (9 octobre) les moines de Saint-Augustin continuent leur déménagement, et le Conseil envoie le capitaine-général Baudichon pour « y prendre garde et faire apporter en ville ce qu'il trouvera encore au dit couvent³. »

Impossible d'arrêter le pillage. Aux moines — et avec moins d'excuses — succèdent les simples rôdeurs : chacun s'empare de ce qui lui convient et, « parce qu'il y a tant de larrons qui le pillent qu'à peine tous les guets suffiraient pour le garder, on résolut qu'on vendrait au plus offrant la dite dépouille. » Ce qui fut fait immédiatement (12 novembre). Le même jour « on vendit au plus offrant, à l'extinction de la chandelle, la dépouille susdite des murailles du couvent de Palais, assavoir les tuiles, le fer, le bois, les briques, les portaux, les fenêtres, les virets et les ches dégrés, et ce pour le prix de 235 écus d'or soleil, à condition que toutes ces choses seraient enlevées du lieu dans quatre mois⁴. »

C'était fini, et quelques années après il ne resta plus à Plainpalais que le tir de l'arquebuse et le cimetière.

II

Le tir à l'arquebuse se trouvait dans cette partie de Plainpalais qui porte encore le nom de *Coulourvenière*.

Les coulevriniers (*Collobrinarij*) formaient un des trois corps d'élite des milices genevoises. Leur chef était celui de leurs membres qui avait fait le plus beau coup de cible à la dernière fête annuelle.

A ces exercices de tir on se servait, non de la *coulerrine*, mais de l'*arquebuse*

1. Flournois, *Extraits* (Froment). — En 1530, il y avait eu un premier dépouillement des églises. C'est ainsi que, le 23 décembre, MM^{rs} de Saint-Pierre, les frères de Palais et les seurs de Sainte-Luce demandent qu'on leur rende leurs joyaux pour la décoration de leurs églises aux fêtes de Noël. On leur envoie de Palais une Notre-Dame d'argent doré, un saint Thomas d'Aquin d'argent, un encensoir avec l'encens, et une belle croix. Le tout fut restitué. Et le 29 décembre, le Conseil fait une liste de bijoux et d'objets d'art des frères de Palais. En particulier, il vend une croix, un Dominique, le jubilé d'or de S. Pierre, un encensoir, une Notre-Dame, une croix, un encensoir avec la navette, un reliquaire en or, un prospectif, un encensoir, un S^t Dominique, un S^t Thomas d'Aquin. (Flournois, *Extraits*.) — Le petit cimetière de Plainpalais fut créé en 1530, par les Bernois. Jeanne de Jussie (*Levan du Calvinisme*) dit que les Bernois, le 25 novembre 1530, nuit faisoient le guet sur l'artillerie de l'Oratoire, abbatturent l'autel de S. Antoine, et firent un feu derrière où estoit en peinture l'image de Monsieur S. Antoine abbé, et par le feu furent brisés aussi totalement une belle croix de pierre, et des billons d'or et d'argent, et par le feu furent aussi totalement brûlés un S^t Dominique, un S^t Thomas d'Aquin, un prospectif, un encensoir, une Notre-Dame, une croix, un encensoir avec la navette, un reliquaire en or, un prospectif, un encensoir, un S^t Dominique, un S^t Thomas d'Aquin. (Flournois, *Extraits* (Froment), t. I, p. 175, 176. III, p. 310.) — 2. Flournois, *Extraits* (Froment), t. I, p. 175, 176. III, p. 310.

du dit jeu : mais s'il continue, méprisant la dite peine, qu'il en fait rebelle, sera par le dit roi et ses conseillers privé pour an et jour du dit jeu et de la compagnie.

» Qui diablera, comme : « Le diable t'emporte, m'emporte ! » payera un quart à la boîte.

» Qui parlera de choses deshonnêtes (comme d'hommes et de femmes, depuis la ceinture en bas), tant au jeu qu'en table des compagnons, payera un quart à la boîte. »

Mentionnons encore une addition de 1559 (25 juillet) : « Pour ce qu'on entend que les dits arquebusiers ne cessent pas de tirer encore qu'on sonne le sermon, et puis ne vont pas au sermon ; pourquoy on arrête que dimanche prochain le saultier aille faire défense, vers la Coulouvrenière, de ne tirer aux dites arquebuses, à peine de 60 sols, après le premier service¹. »

La confrérie ou Société du tir avait sa fête annuelle, avons-nous dit, et, comme sa cible consistait en un oiseau de carton ou de bois peint, appelé papegay, et placé au sommet d'une perche, d'un mât, la fête portait le nom même de papegay.

Ce papegay² était l'occasion de la grande réunion annuelle des Genevois, sur les prés de Plainpalais, quelque chose comme les courses de Longchamp à Paris. Toute la population se transportait hors de la ville, si bien que celle-ci restait sans défense, selon un curieux procès-verbal du 28 mai 1551 :

Les gens du roi de France sont à Saint-Claude : « Icy est parlé du papeguay et d'adviser pour les éminents dangiers, quant l'on tirera le dict papeguay, et de la garde de la ville. Et est arrêté que toutes les portes de la ville soyent serrées, le lieutenant aye ses officiers avecque leurs alabardes après soy ; chescun face bon gued ; que les compaignons ne tirent point par la ville ; les seigneurs syndics fairont tenir les gueds prest à s'exercer selon qu'ils verront nécessaire³. »

On comprend que ces réunions tumultueuses fussent favorables aux complots, aux émeutes et à la contagion des épidémies. L'autorité veillait continuellement. Nous ne citerons que sa décision du 15 mai 1552 : « A cause des dangiers des maladies, sera bon ne faire point de papeguay pour ceste année. » On pourra toutefois tirer, « sans tamborin ny trompette⁴. »

III

Le tir, le *stand* n'est pas le seul souvenir qui reste. L'ancien Plainpalais, le lieu des jeux ; il y en a au moins un second, le cimetière, le lieu des sépultures, même celui-ci est mieux conservé que celui-là.

1. Coutau, p. 20, 21, 27. — 2. Les coulevriniers tiraient encore à l'oiseau (papegay) en 1789.

En 1541 seulement apparaissent les rouelles ou cibles Blavignolles dans les registres de la confrérie.

3. *Registres du Conseil*, vol. 45, f. 295^r. — 4. *Ibid.*, vol. 46, f. 294.

On était à la fin du XV^e siècle, et l'espace occupé par le cimetière actuel s'appelait les « Arénières ». Ce nom indique suffisamment une grève inculte et infertile, et confirme l'étymologie de Palais, le théâtre plus ou moins marécageux des inondations de l'Arve. Depuis des années le besoin se faisait sentir d'un hôpital pour les pestiférés. Les « Arénières » parurent singulièrement propices.

Dès 1463 (4 avril), la peste et ses terreurs s'établissant dans la ville, le Conseil général commit « quelques-uns pour bâtir » cet hôpital¹. Le projet resta sans doute à l'état de projet, car, en 1469, les syndics formulèrent une demande en règle. L'évêque y répondit favorablement, mais l'édifice ne fut construit que quelques années plus tard. Nous lisons à la date du 7 avril 1475 : « Hôpital des pestiférés : on établit deux personnes pour en avoir charge, alternativement, à qui on donne dix-huit sous par mois. On leur remet par inventaire les meubles du dit hôpital, consistant en 6 coîtres, 6 couvertures et 6 draps de lit². » C'était bien peu !

En 1478, la confrérie des cordonniers obtint l'autorisation d'ériger, pour son usage, sur le terrain indiqué, un petit hôpital³ qui existait encore en 1844⁴, et que Gaudy-Le Fort décrit ainsi : « La petite maison, qu'on trouve à droite en entrant dans le cimetière, se nommait la maison de Saint-Crépin. Elle servait d'hôpital des pestiférés au corps des cordonniers de Genève, qui l'avaient fondé en 1478, comme le témoigne l'inscription qu'on lit au-dessus de la porte d'entrée : « Lan mille iiii^e LXXviij et le p̄mier jor de septēbre ceste maisō fust » fōdée p. le^s cordoanier. de Genève⁵. » (Page 145.)

Enfin, tout cela étant insuffisant, le 9 avril 1482 l'évêque, entouré des syndics, du vidomme, de beaucoup d'ecclésiastiques et de laïques, posa la première pierre de l'édifice, « qu'on veut bâtir de neuf⁶. » Ce devait être l'édifice définitif.

C'était bien nécessaire, car les ravages de la peste à Genève étaient épouvantables.

Après la peste de 1012, la première dont il soit fait mention (qui aurait emporté 4000 personnes?), et celle de 1349 (qui aurait fait 5000 victimes?), le fléau réapparaît en 1454, et les reprises du mal se rapprochent dès lors beaucoup; il y a seize quatorze ou quinze, d'intensité variable, jusqu'en 1550. En 1530 on l'attribue à un complot. Les troupes suisses, qui sont allées en France, l'apportent à Genève en 1542 et 1543. De nouveau il y a 2000 victimes en 1545, et exécution le lendemain. Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, les épidémies sont encore fréquentes. La plus violente fut celle de 1568, qui dura cinq ans, avec

1. 1463. — 2. 1475. — 3. Le 21 novembre 1481 il est décidé « que l'hôpital des pestiférés se bâtisse sur le dit terrain, et qu'ils ne font pas ce qu'ils avaient promis. » Et Flourbais : « Les pestiférés furent enterrés dans ce qu'ils avaient promis et qu'ils n'accomplirent pas. » — 4. Flourbais, *op. cit.*, p. 270. — 5. Gaudy-Le Fort, *op. cit.*, p. 145. — 6. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 7. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 8. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 9. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 10. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 11. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 12. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 13. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 14. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 15. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 16. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 17. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 18. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 19. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 20. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 21. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 22. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 23. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 24. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 25. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 26. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 27. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 28. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 29. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 30. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 31. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 32. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 33. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 34. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 35. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 36. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 37. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 38. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 39. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 40. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 41. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 42. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 43. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 44. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 45. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 46. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 47. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 48. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 49. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 50. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 51. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 52. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 53. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 54. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 55. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 56. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 57. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 58. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 59. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 60. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 61. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 62. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 63. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 64. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 65. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 66. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 67. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 68. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 69. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 70. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 71. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 72. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 73. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 74. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 75. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 76. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 77. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 78. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 79. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 80. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 81. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 82. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 83. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 84. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 85. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 86. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 87. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 88. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 89. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 90. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 91. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 92. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 93. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 94. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 95. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 96. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 97. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 98. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 99. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 100. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 101. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 102. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 103. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 104. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 105. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 106. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 107. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 108. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 109. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 110. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 111. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 112. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 113. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 114. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 115. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 116. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 117. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 118. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 119. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 120. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 121. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 122. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 123. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 124. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 125. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 126. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 127. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 128. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 129. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 130. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 131. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 132. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 133. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 134. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 135. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 136. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 137. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 138. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 139. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 140. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 141. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 142. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 143. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 144. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 145. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 146. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 147. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 148. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 149. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 150. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 151. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 152. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 153. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 154. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 155. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 156. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 157. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 158. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 159. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 160. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 161. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 162. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 163. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 164. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 165. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 166. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 167. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 168. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 169. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 170. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 171. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 172. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 173. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 174. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 175. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 176. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 177. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 178. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 179. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 180. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 181. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 182. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 183. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 184. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 185. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 186. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 187. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 188. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 189. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 190. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 191. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 192. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 193. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 194. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 195. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 196. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 197. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 198. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 199. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 200. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 201. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 202. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 203. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 204. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 205. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 206. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 207. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 208. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 209. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 210. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 211. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 212. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 213. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 214. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 215. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 216. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 217. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 218. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 219. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 220. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 221. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 222. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 223. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 224. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 225. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 226. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 227. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 228. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 229. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 230. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 231. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 232. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 233. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 234. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 235. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 236. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 237. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 238. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 239. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 240. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 241. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 242. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 243. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 244. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 245. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 246. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 247. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 248. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 249. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 250. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 251. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 252. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 253. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 254. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 255. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 256. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 257. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 258. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 259. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 260. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 261. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 262. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 263. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 264. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 265. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 266. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 267. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 268. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 269. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 270. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 271. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 272. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 273. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 274. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 275. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 276. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 277. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 278. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 279. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 280. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 281. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 282. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 283. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 284. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 285. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 286. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 287. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 288. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 289. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 290. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 291. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 292. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 293. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 294. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 295. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 296. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 297. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 298. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 299. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 300. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 301. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 302. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 303. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 304. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 305. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 306. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 307. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 308. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 309. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 310. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 311. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 312. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 313. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 314. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 315. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 316. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 317. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 318. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 319. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 320. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 321. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 322. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 323. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 324. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 325. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 326. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 327. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 328. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 329. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 330. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 331. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 332. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 333. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 334. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 335. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 336. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 337. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 338. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 339. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 340. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 341. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 342. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 343. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 344. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 345. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 346. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 347. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 348. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 349. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 350. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 351. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 352. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 353. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 354. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 355. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 356. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 357. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 358. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 359. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 360. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 361. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 362. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 363. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 364. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 365. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 366. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 367. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 368. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 369. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 370. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 371. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 372. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 373. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 374. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 375. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 376. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 377. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 378. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 379. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 380. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 381. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 382. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 383. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 384. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 385. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 386. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 387. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 388. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 389. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 390. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 391. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 392. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 393. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 394. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 395. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 396. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 397. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 398. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 399. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 400. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 401. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 402. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 403. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 404. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 405. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 406. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 407. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 408. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 409. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 410. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 411. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 412. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 413. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 414. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 415. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 416. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 417. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 418. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 419. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 420. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 421. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 422. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 423. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 424. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 425. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 426. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 427. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 428. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 429. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 430. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 431. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 432. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 433. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 434. Flourbais, *op. cit.*, p. 145. — 435. Flour

une forte exacerbation en 1571. » On brûle de nouveau à Genève en 1598. La peste se montre encore, avec peu de gravité, de 1599 à 1614, et se répète de nouveau violemment en 1615, enlevant 1650 personnes en sept mois. De 1628 à 1631, il y a une nouvelle reprise du mal, peu intense mais prolongée, donnant lieu à 309 décès. Enfin la peste disparaît après une dernière atteinte de 1636 à 1640¹.

Mais comment se faire une idée des souffrances endurées par les victimes du fléau ? C'est ici une des pages les plus lugubres de l'histoire des mœurs de l'humanité. Laissons parler eux-mêmes les documents authentiques.

En 1454, Thomas de Sur, archevêque de Tarse, administrateur de l'évêché pour Pierre de Savoie, ordonna que tous ceux qui avaient chez eux des personnes atteintes de maladie épidémique eussent à les chasser de leurs maisons et qu'eux-mêmes dussent fermer leurs habitations et sortir de la ville sous peine de confiscation de tous leurs biens². Les syndics protestèrent, on ne sait trop pourquoi, car les ordonnances subséquentes ne furent pas moins barbares. En 1492 (4 décembre), on ordonne de fermer les maisons infectées, et les infectés doivent porter des marques distinctives³.

L'ordonnance de 1529 est curieuse à lire dans toute la naïveté de son texte latin. D'abord, le titre : 5 août 1529. *Scandallum pestis*. La peste, un scandale ! Une petite fille a été malade, est morte. Alors arrive, le 17 août, le règlement. Tous ceux qui ont été atteints de la maladie, ou qui se sont trouvés en contact avec les malades, doivent se tenir isolés, sous les peines les plus sévères (*retrahere sub formidabilibus penis*), comme d'être chassés à coups de fouet et de pierres (*verberibus affligentur et lapidabuntur*). On fait fermer le couvent de Rive (20 août), parce que la peste y est *propter scandalla pestis et infectionem*. Bien plus : un certain nombre de pestiférés s'étaient retirés dans des cabanes qu'ils s'étaient construites aux Pâquis (*des charanes in pascuis sancti Gervasii*).

1. Ed. Mallet, *Notice sur les anciennes pestes de Genève* (tiré de la *Bibliothèque universelle* janvier 1835) p. 4-8, et Léon Gautier, « La dernière peste de Genève. » 1630-1640, M. D. G., XXIII, p. 3 et ss. Une note additionnelle du Dr d'Espine à l'opuscule de Mallet émet l'idée que la « peste » était le typhus d'Europe, ou affection typhoïde épidémique » (p. 23). M. Gautier dit : « Mallet et, après lui, le Dr d'Espine ont contesté que ce fût une épidémie de peste véritable, ils ont supposé qu'il s'agissait l'un du choléra, l'autre de la fièvre typhoïde. Je suis, pour ma part, persuadé qu'il s'agissait bien de la peste... » Ajoutons cette note de Gautier, à la date du 10 septembre 1544. « Il est à remarquer que la maladie de la peste n'empêchait pas ceux qui en étaient atteints de marcher, d'aller et de venir, ce qui paraît être contraire à cet endroit du *Registre* où il est dit que l'on défendait aux malades d'aller à la messe, d'aller à l'église, d'aller pestilenciel, d'aller tirer à la Coulouvrenière, mais d'aller faire cet exercice de l'air. *Le Livre des pestes de Genève* (12 vol. in-fol.). Vol. I, p. 130. *Archives*, M. H., n° 40. — 2. M. D. G., t. I, p. 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

On trouve qu'ils sont encore trop près de la ville, et on envoie le guet (7 sept.), avec des piques (*cum picquis*), et l'ordre, après avoir eu la précaution de quitter leurs costumes (*suis vestibus officii derelictis*), de détruire, de brûler les dites cabanes, et d'en chasser les malheureux par toutes les violences nécessaires (*ni ac violenter dictos morbatos a dicto loco expellere*)⁴.

Enfin, les cries du 2 septembre 1531 sont peut-être plus féroces encore; elles menacent de traiter les pestiférés comme des meurtriers, ni plus ni moins : Crie du 2 sept. 1531 : « Item que ung chescung soit tenu, pendant la suspicion du dangier, qui seront infectz de peste ou suspects, ce retirer et séparer, sans converser avecque les aultres non infectz, sus poine de estre pugniz pour cas de moultre meurtre sans grâce avoir. Item que ung chescung non ayant charge du guet pendant ce dangier se doibgent retirer à huitz heures et tous infectz de peste ne soyent hosé ny si hardis de aller par la ville devant neufz heures, sus poine di estre fueté par la ville⁵. »

Lisons encore : 26 juin 1543 : on fait « cries que tous estrangers, en trois jours, ayent à vuyder la ville » sous peine « de troys trest [traits] de corde⁶. » — 24 juillet 1543 : « que nul infect de peste n'aye à aller par la ville devant dix heures de soyer (soir) et [après] troys heures le matin, sans guydon⁷. » — 21 avril 1545 : « Icy a esté proposé comment en la ville la peste est fort urgente et en plusieurs maysons, mesme est prinse aut grand hospital, et sur ce ordonné, tant à cause de la peste que de la grande povreté qu'est aut peuple causant la cherté du temps, que la cour ordinayre du seig^r lieutenant doybge supercéder pour un temps⁸. » — 1^{er} juin 1568 : « Estant proposé qu'advenant que nostre S^r visite quelqu'un de peste, tous ceutz qui auront esté en telle maison sont séquestrés, ce qui est grand scandale; à quoy pourroit estre obvié en advertissant par les dixeniers que ceutz qui auront des malades suspectz de peste ou d'aultres maladies ne sortent point jusques à ce qu'on voye que ce sera : a esté accepté que ainsy soit fait⁹. » — En même temps on défend d'apporter au marché des « fruitages nouveaux », parce qu'ils sont très dangereux, et « d'aultant que les baings sont aussy dangereux, arresté qu'on les défende. » On ordonne « de tuer et de se défaire des chiens et chats. » Ceux qui seront trouvés « en la ville » seront « tués par exécution⁷. » — Enfin, on interdit à tous les chefs de famille de quitter la ville « plus d'une nuit », de peur que la ville ne soit « dépourvue. » On ne permet d'aller « aux champs », c'est-à-dire à la campagne, qu'aux femmes enceintes et aux enfants, « pour ce qu'en cest estat, elles sont plus exposées à recevoir la peste⁷. »

Le 17 août 1568 : « Sur ce que esté raporté que les pestiférés qui sont dans la ville vont de leur autorité de jour par la ville et tiennent leurs maysons ouvertes, on a esté ordonné de leur défendre à tous de sortir sans la présence de l'un des guidons et au cas l'ouvrir leurs portes et fenestres, sinon de nuit⁹. »

⁴ *Registres du Conseil*, t. III, p. 129, v. 14, 15, 16, 17, f. 135, n. 1. — ⁵ *Registres du Conseil*, vol. 37, f. 138. — ⁶ *Registres du Conseil*, t. III, p. 129, v. 14, 15, 16, 17, f. 135, n. 1. — ⁷ *Registres du Conseil*, t. III, p. 129, v. 14, 15, 16, 17, f. 135, f. 58. — ⁸ *Ibid.*, f. 58. — ⁹ *Ibid.*, f. 58. — ¹⁰ *Ibid.*, f. 58.

3 juin 1568 : « A esté arresté d'adjouster à la crië que nul n'ayt pas-quer ses bestes en pleinpalais à cause de la contagion qu'elles pourroient attendre et puys communiquer aux hommes ¹. »

23 août 1615 : « Faire couper quantité de boys de genevièvre que les charrets de l'hospital iront quérir, pour brusler par les rues de ceste ville afin de purifier l'air ². »

29 juillet 1636 : « Publication soit faicte dès cejourdhuy à son de trompe portant commandement à toutes personnes de faire... nettoyer leurs maisons, rues et allées chascun en droict soy et enlever toutes les immondices dans trois jours prochains, à peine de 25 fl. d'amande, comme aussy défense à toutes personnes de tenir dans la ville aucunes bestes défendues par les ordonnances comme pourceaux, oyes et autres, à peine de confiscation des d^{es} bestes ³. »

24 avril 1637 : « (Extrait d'un rapport du sieur Sarrasin...) que dès quinze jours en ça il estoit arrivé qu'en deux maisons de la ville deux personnes estoient tombées malades du mal contagieux, en chacune d'icelles une, et qu'à l'instant l'on avoit fait sortir de la ville les personnes et tout ce qui estoit dans les dites maisons et qu'elles avoyent esté dbeuement purifiées et que la ville estoit entièrement nette ⁴. »

2 septembre 1637 : « M^r Frédéric Spanheim s'est présenté disant avoir charge de la compagnie de proposer à la S^{tie} si elle trouvera bon qu'on licencie le collège, attendu l'occurence du temps présent, et que presque tous les estrangers se sont desjà retirés et plusieurs enfans de la ville : sur quoy a esté arresté qu'on approuve, que le d^e licenciemment se fasse dès demain sans limitation d'aucun temps ⁵. »

Alors les rues, dans la ville, comme les routes, en dehors, sont désertes. Beaucoup de boutiques se ferment. De rares passants font des détours pour éviter, çà et là, des maisons hermétiquement closes, et devant lesquelles on voit encore des restes de feu, des débris de paille. Le collège est licencié : les auditoires sont dispersés ; aux prêches, la moitié des places reste vide. De temps en temps un « marron », un enterreur des gens morts de peste, recruté dans la partie la moins estimable de la population, passe, vêtu (au moins au XVII^e siècle) d'un vêtement de treillis noir, qui justifie le nom de *corbeau*, par lequel le peuple le désigne avec terreur. Et le soir, après la retraite, le charriot infect fait entendre dans l'ombre et le silence son roulement deux fois lugubre ⁶.

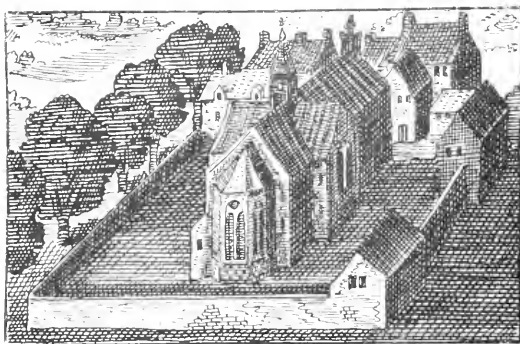
A propos de la peste, la conclusion n'est-elle pas celle à laquelle nous sommes arrivé à propos des hôtelleries ? Pour la rudesse des mœurs, pour la barbarie du XVI^e siècle est encore en pleine barbarie. Il est ce que l'a laissé le moyen-âge. — Comment s'étonner que la Réformation n'ait pas transformé instantanément la civilisation au sein de laquelle elle apparaissait ? Les mœurs suivent les idées quelquefois de loin, et de très loin.

1. *Registres du Conseil*, vol. 63, f. 59. — 2. *Ibid.*, vol. 114, f. 10.

3. *Ibid.*, vol. 136, p. 117. — 4. *Ibid.*, p. 251. — 5. *Ibid.*, p. 251. — 6. Voir Léon Gaufrès, p. 38.

L'hôpital des pestiférés de 1482 fut une première et petite amélioration.

Il consistait en un rez-de-chaussée, avec une salle assez vaste pouvant contenir treize lits, un premier étage, composé de neuf chambres, ayant chacune un nom propre, sans doute celui d'un donateur, et un galetas. Il n'y avait, en tout,



La chapelle des pestiférés au cimetière de Plainpalais.
(Gravure Vischer.)

que vingt-trois lits, ce qui était peu, en temps de contagion, « à moins d'entasser les malades dans une même couche¹. »

Outre la maisonnette des cordonniers, nous voyons qu'il y a, en 1487, deux petites cabanes (*duo cabotice*) aux angles du cimetière (*in angulis*)², et c'est au milieu qu'on érigea une église, sous le vocable de Sainte-Marie de Miséricorde et de plusieurs autres saints.

La petite église était bâtie en forme de croix latine et décorée avec simplicité. Des parements en laine couvraient ses autels; les vêtements du prêtre, de simple étoffe noire, portaient de grandes croix blanches; la croix rouge se trouvait seulement sur le drap mortuaire, sans doute pour indiquer le fléau auquel le défunt avait succombé³.

L'église fut terminée en 1487 et, depuis cette époque, les pestiférés, inhumés auparavant au cimetière de Saint-Léger⁴, trouvèrent ici leur champ de repos, eux et eux seuls, jusqu'en 1536.

En 1536, le cimetière des pestiférés devint le cimetière général, le « cimistière des chrétiens à l'hospital pestilential⁵, » et ceux de Saint-Gervais, de Saint-Pierre, ainsi que le cloître adjacent, ne reçurent plus que quelques privilégiés⁶.

Cependant, on attendit près de cent ans, jusqu'au 10 juin 1633, pour l'enclore d'une muraille continue, « une muraille et closture, » parce qu'« il est messéant de voir pasturer le bétail au cimetière⁷. » Et c'est cinq ans plus tard que, sur les murs du pourtour, on construisit sept petites maisons ou capites, pour servir de lazaret. On y incrusta quelques pierres sculptées qui avaient servi à aux anciens hôpitaux et corporations. C'est ainsi que, sur la porte de la septième capite, on

¹ M. D. G. III, p. 302-303. — ² *Ibid.*, III, 2, p. 11. — ³ Blavignac, *Notice historique sur le cimetière de Plainpalais*, F. D. G. VII, 1812, p. 171, 172. — ⁴ *Ibid.*, III, 1812, « Corps morts de contagion hors de la ville de Genève pendant l'épidémie de la peste, enterrés au cimetière de Saint-Léger. » Flournois, *Extraits*.

⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶ M. D. G. IX, p. 28. — ⁷ Flournois, *Extraits*, 10 septembre 1536.

⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁴⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁵⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁶⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁷⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁸⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ⁹⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁰⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹¹⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹²⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹³⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁴⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁵⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁶⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁷⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁸⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ¹⁹⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁰⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²¹⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²²⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²³⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁴⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁵⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁶⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁷⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁸⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ²⁹⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁰⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³¹⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³²⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³³⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴¹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴² *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴³ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴⁴ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴⁵ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴⁶ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴⁷ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴⁸ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁴⁹ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁵⁰ *Ibid.*, III, 1812, p. 171. — ³⁵¹ *Ibid.*, III

voyait la date de 1510¹, et la seconde capite n'était autre que l'ancien hôpital des cordonniers plus ou moins restauré : en tout cas, il y avait, à la suite de l'inscription sur la porte, les instruments de la profession².

Le 27 avril 1776³, le Petit Conseil autorisa la direction à détruire l'hôpital des pestiférés, dit *hôpital Morveux (morbat)*, au centre du cimetière, et qui, alors, servait à renfermer les instruments du maître des hautes œuvres. Mais on n'enleva que les bois, la charpente; on laissa subsister les murs, et ce fut le 5 mai 1807 qu'on renversa tout, jusqu'aux fondements, pour niveler le cimetière et établir la rotation régulière des sépultures⁴.

« L'ancienne porte du cimetière était au midi, donnant dans le chemin dit la Vi-Pechet, lequel aboutit à angle droit dans le chemin des Savoises. Cette porte, qui a été abandonnée probablement depuis la construction du portail au nord (en 1776), et qui a été murée en 1831, porte sur sa clef de voûte le millésime 1618. » « Note de M. Lullin-Dunant ».



Inscription des cordonniers au cimetière.
(D'après la stèle du Musée épigraphique.) (p. 173)

Quant à la sépulture, les premières ordonnances de 1542, renouvelées identiquement en 1561, sont des plus simples :

« Qu'on ensevelisse honestement les mortz au lieu ordonné. De la suyte et compaignye nous la laissons à la discrétion d'un chascun. »

Il est seulement ajouté que les porteurs empêcheront « toutes superstitions contraires à la parole de Dieu », ne porteront pas à heure indue, préviendront en cas de mort subite et ne porteront pas « plus tost de 12 heures et non plus tard que 24⁶. »

1. « La petite maison, dite Capite, située le plus au S.-O. du cimetière, sur le mur de clôture, au-dessous de la croix, sur la clef de voûte central de sa porte le millésime 1510 avec une croix... » M. D. G., III, p. 173. — 2. *Registres du Conseil*, vol. 277, f. 131, 26 mars 1776. — 3. *Registres du Conseil*, vol. 277, f. 131, 26 mars 1776. — 4. « L'ancien rapporté que l'hôpital Morveux soit lazaret, situé dans le cimetière, et qui, par suite de l'insuffisance de son local, se trouvait dans un état de caducité, dans toutes ses parties, qu'il est impossible de le réparer, et que, par conséquent, la destruction de ce bâtiment, sous l'approbation du Conseil, est de le détruire. » — 27 mars 1807. — 5. « L'hôpital est si caduque que même il y a du danger d'y entrer. » — 27 mars 1807. — 6. « L'hôpital est si caduque que même il y a du danger d'y entrer. » — 27 mars 1807. — 7. « L'hôpital est si caduque que même il y a du danger d'y entrer. » — 27 mars 1807. Arrêté que le dit bâtiment soit démolé. » — 4. M. D. G., III, p. 173.

Seulement, en 1561, les mots « à nous » sont remplacés par ceux de « à la seigneurie », et il est question d'un « commis », d'un agent visiteur des morts assermenté « à la seigneurie ¹. »

Le protocole, l'étiquette se forme. Une manifestation nouvelle eut lieu précisément à la mort de Th. de Bèze.

Jusque-là, on avait porté indistinctement tous les morts sur les épaules, le cercueil étant fixé sur un brancard. En 1605, les écoliers demandèrent de porter le corps de Th. de Bèze « à serviettes, ainsi que cela a esté praticqué cy-devant envers plusieurs gens de qualité. » Les « spectables ministres » de l'Église ne le « trouvent bon », mais le Conseil permet aux « escoliers de le porter ainsi, et qu'il soit inhumé au cloistre de S^t Pierre », en ajoutant qu'on fera la même chose « ey après pour les seigneurs de céans et les ministres ². » Immédiatement les ministres comparaissent « pour représenter l'inconvénient que peut arriver en la nouveauté qu'ils entendent qu'on veult faire en la sépulture du corps de feu M^r de Besze, le faisant porter par serviettes et enterré au cloistre. » Ils prient « de ne donner occasion aux ennemis de l'église de parler et dire qu'on le veult canonizer. » Le Conseil maintient sa décision sur « le lieu, » à savoir le cloître, mais pour « la forme du port » il retire sa permission et dit « qu'il sera porté en terre sans serviettes, mais avec des bastons par des escoliers ³. »

Encore en 1612, le Conseil rappelle, à ceux qui le violent, « l'arrest cy-devant rendu, par lequel defenses sont faictes de ne porter les corps en terre avec des serviettes, et par bas, ains sur les espauls des porteurs selon l'ancienne modestie ⁴. » Mais la mode l'emporta et entraîna les règlements de plus en plus loin de la simplicité et de l'égalité calvinistes.

Les ordonnances du 6 avril 1649 nous permettent de mesurer tout le chemin parcouru en moins d'un siècle : « Estant opiné sur la proposité de défendre à toutes personnes de la ville de porter le deuil, sauf des pères et mères. » C'était une proposition radicale, d'une réaction absolue. Voici comment on y répond : « A esté arresté que conformément aux ordonnances, defences sont faictes à toutes personnes de porter le deuil, sauf : aux enfans, lors du décès de leurs pères et mères; aux gendres et belle-filles de leurs beau-pères et belles-mères; aux petits-fils qui représentent leurs pères et mères; aux maris de leurs femmes, et aux femmes de leurs maris, comme aussi aux héritiers; ce que dessus, à l'esgard de ceux de la première et seconde qualité, demeurant pour ceux de basse condition à forme de l'ordonnance; defendant en outre aux vefves de porter le deuil passé un an, et de porter des crespes qui passent le haut des espauls, faisant aussi l'effence de porter des manteaux de longueur excessive, et qui passent la jurettine... — On ne devoit pas s'arrêter là ⁶ !

1. *Idem*, t. 1, p. 111, 115. — 2. *Registres du Conseil*, vol. 101, f. 222, 14 octobre 1605. — 3. *Ibid.* — 4. *Idem*, t. 1, f. 171, 21 janvier 1612. — 5. *Ancien recueil de règlements*, 1^{er} vol., 1600 à 1712. — 6. « Les femmes et les filles de la ville allaient aux ensevelissements, mais comme elles étoient habillées à la mode de leur temps, et que leurs robes, qu'elles traînaient à travers toutes les rues, étoient fort longues, et qu'elles étoient accompagnées de plusieurs personnes, on leur fit défense de porter des robes de longueur excessive, et qui passeroient la jurettine... » — 6. Voir les Ordonnances de 1649, t. 1, p. 174.

IV

Mais dans notre visite au cimetière et à l'hôpital des pestiférés, nous ne pouvons pas omettre le souvenir de l'an 1542 et les discussions pénibles qui eurent lieu à cette occasion ¹.

C'était à la fin de 1542: la peste recommençait à sévir; l'hôpital des pestiférés se remplissait; il fallait un aumônier. Le ministre Pierre Blanchet s'offre (23 octobre 1542). « Maître Pierre Blanchet, ministre évangélique. Lequel d'un grand cueur c'est offert d'aller à l'hospital pestilencial pour consoler les povres infect ². » Il est accepté, et le 25 du même mois il entre à l'hôpital « de sa spontanée volonté. »

Quelque temps après, la peste cesse et Blanchet quitte l'hôpital. Mais l'année suivante, le fléau reparait.

Le 20 avril 1543, on annonce au Conseil « que, par le bon volloyer de Dieu, la peste a recommencé à le logis de *la Rose*, aut Mollars. Su quoy résolu que telles gens infect de peste soyent secoru et allymentés des choses à eux nécessaires. » Le Conseil prend des mesures: « Que nul infect de peste ne ayent de estre allé par la ville devant dix heures de soyer et troys heures le matin, et d'yvers devant neufz heures de soyer et le matin devant quatre heures ³. » Et encore: « Affin que les suspicionnés de peste ce puissent exorer essorer, ordonné qu'ils puissent fère des chavanes [cabanes] vers les tattes Saint-Paul [près de Champel] et aultres lieux hors chemins ⁴. » Toutefois avant de songer aux corps, le Conseil avait pensé aux âmes, et, dès le 30 avril, il avait ordonné « qu'il soyt envoyé ung ministre à l'hospital pour soulager et consoler les povres infect de peste ⁵. »

Le lendemain (1^{er} mai), Calvin annonce au Conseil que Castellion « est tout prest pour allé en l'hospital pestilencial. » On avisera demain, mercredi. « après le sermon. » En même temps, comme on rapporte certains propos de prédicants, qui préféreraient « estre aux dyables » plutôt que « allé à l'hospital », on les mande à cette prochaine séance pour que « il leur soyt fayet bonnes remonstrances ⁶. » Le 2 mai, on ordonne une enquête sur ces fâcheux propos « et si ce conste, qu'il soyent démys de leur ministère ⁷. » On accepte l'offre de Castellion, toutefois en décidant « que il soyt superecedyr pour ung peult ⁸. » Pourquoi: on ne sait, et le 11 du même mois, nous voyons qu'au lieu de Castellion, c'est maître Pierre Blanchet qui, de nouveau, est choisi; il s'attend à l'hôpital ⁹.

Le Conseil prend toutes les mesures de prévention: interdiction de la foire de pagagai, extermination des chiens et des chats (21 mai 1543), destruction des cabanes, suspension de la justice jusqu'après les mois de septembre et d'octobre.

1. A. Roget, *Histoire du peuple de Genève*, II, p. 79 et ss. — A. Roget, *Le peuple de Genève*, p. 101. — « A-t-il eu peur de la peste? » p. 338 et ss. — 2. *Registres du Conseil*, vol. 37, f. 66. — 3. *Registres du Conseil*, vol. 37, f. 66. — 4. *Ibid.*, f. 85. — 5. *Ibid.*, f. 77. — 6. *Registres du Conseil*, vol. 37, f. 82. — 7. *Ibid.*

Mais ces mesures ne sont pas très efficaces, et, le 1^{er} juin, le pauvre Blanchet est déjà « trespassé, par le bon volloyer de Dieu¹. » Il faut le remplacer : « Et pour cella fère, dit le Conseil, que les ministres se doybgent assemblé pour adviser entre eulx le plus propre, afin le présenté en Conseil pour luy commandé d'allé au dit hospital; et quant à l'ellection pour allé au dit hospital, d'icelle en soyt forcluz M. Calvin pour ce que Fon en a faulte pour l'église². »

Le lendemain, samedi, « et après plusieurs remonstrances, les prédicants se présentent. M^r Calvin a diét qu'il havoient trouvé home propre, » et en voulaient « répondre. » Ils veulent cependant l'interroger davantage avant de le nommer. On les remet à trois heures de l'après-midi. Puis on les remet au lundi³.

C'est le mardi qu'ils reviennent. Calvin, bien que mis à part par la décision du Conseil, accompagne ses collègues. Ils déclarent comment « nul d'eulx n'on la constance d'allé à l'hospital pestilencial, combien que leur office porte de servir à Dieu et à son Église, bien en prospérité que en nécessité jusque à la mort. » Le Conseil répète que « M^r Calvin n'est comprys avecque les autres pour ce qu'il besogne à servir en l'église et répondre à tous passans, avecque ce pour havoyer conseil de luy »; mais il fait rentrer Champereaulx, de Ecclesia, Abel et Treppereaulx, et insiste auprès d'eux. Les ministres confessent « qu'il est vrayes qu'il est de leur office; mes Dieu encore ne leur a donné la grace de havoyer la force et constance pour allé au dit hospital. » M. de Geneston s'offre cependant « moyennant que l'ellection ce fasse selon Dieu et si le sort tombe sur luy, qu'il est prest d'y aller. » Le Conseil ayant tout entendu, « résoluz de prier Dieu de leur donner meilleur constance pour l'advenyr », et pour le moment accepte le candidat offert⁴.

On comprend très bien que le Conseil n'ait pas voulu exposer Calvin au péril de la contagion, dans les chambres de l'hôpital. On ne met pas le généralissime, qui commande la bataille, au premier rang. Mais si Calvin avait été appelé, qu'aurait-il fait? C'est la question qui nous intéresse. Aurait-il partagé le même lit de ses collègues, ou bien aurait-il agi comme Blanchet?

Non, ne croyons pas nous tromper en disant : Calvin aurait purement et simplement accompli son devoir.

Nous en avons pour preuve sa conduite, quelques années avant, à Bâle, auprès du neveu de Larel, malade précisément de la peste : il le visita, le soigna lui-même, et s'occupait ensuite d'un de ses compagnons, saisi par le terrible fléau.

Mais nous ne nous en sommes pas plus que nous ne le, je veux dire une lettre intime que le *Recherches de l'histoire de Viret*, des 12 mois d'octobre (25 à 28) 1542, au début de la peste, furent publiés. Le Conseil eut la hardiesse de le mettre à part de ses

¹ *Recherches de l'histoire de Viret*, t. II, p. 116. — *Annales*, p. 313. — 3. *Registres du Conseil*, t. I, p. 202.

collègues, et au moment où il entrevoyait la possibilité d'immortaliser l'hôpital pestilentiel.

« Ici, écrit-il, la peste commence à être plus violente. Pour les lieux qu'elle atteint s'en sauvent. Il a fallu désigner l'un d'entre nous pour assister les malades. Comme Pierre Blanchet s'est offert, tous l'ont volontiers laissé faire. Si quelque chose lui arrive, je crains qu'après lui ce soit à moi à courir le danger. Car, comme tu le dis, nous nous devons à chacun des membres du troupeau, et nous ne pouvons faire défaut à ceux qui ont plus besoin que les autres de notre ministère. Cependant, mon avis n'est pas, en voulant pourvoir à une partie, d'abandonner le corps même de l'Église. Mais aussi longtemps que nous sommes dans cette charge, je ne vois pas ce que nous pourrions prétexter, si par crainte du péril, nous privons de secours ceux qui en ont le plus besoin¹. »

Je n'hésite pas à dire que ces lignes me paraissent extrêmement caractéristiques. Cè n'est pas un portrait embelli, flatté, c'est une photographie du réalisme le plus exact. Dans cette lettre amicale, Calvin se montre tel qu'il est. Pas de vantardise. Il ne se donne pas l'air de mépriser le danger. Non ; et évidemment ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il ira s'enfermer dans le funèbre hospice. *Vereor ne* : Je crains... Mais, de bon gré ou à contre-cœur, peu importe ! Si le devoir se présente, Calvin l'accomplira, sachant que la crainte n'est pas une excuse, qu'elle n'est pas même un prétexte (*non video quid pratexere nobis liceat*)...

Les auteurs catholiques ne pouvaient pas perdre l'occasion de nous montrer leur méthode. De la citation de Calvin ils détachent un mot : *Vereor ne* : Je crains... Il n'est pas plus difficile que cela de faire de Calvin un peureux, un lâche. Quant à l'homme du devoir, il n'en est pas question.

Cette méthode conduit à un trait plus joli encore : « Lorsqu'en 1570, raconte l'abbé Fleury, les magistrats voulurent mettre la même réserve en faveur de M. de Bèze, celui-ci réclama en disant « que tous pourraient ainsi se faire » exempter, si on entraît dans cette voie d'exclusion, ce qui pourrait donner mort » sure au diable, pour engendrer quelque schisme entre ceux qui sont tous appelés » à avoir même charge. » Maître Calvin garda le silence, et il était conséquent avec lui même : *Vereor ne*, avait-il dit à son collègue². » Le très honorable abbé oublie de spécifier une autre raison du silence de Calvin en 1570 : c'est qu'il était mort depuis six ans. — Et même si l'abbé Fleury avait voulu s'informer jusqu'au bout des choses dont il parle, il se serait aperçu que quelques pasteurs se targnaient de l'exception faite en faveur de Théodore de Bèze et profanaient son nom, invoquant l'exemple de... Calvin. « Et remonstroyent, écrivait les *Reverendissimi Vénérable Compagnie*, que les ministres et églises d'Allemagne, d'Espagne, de France bien esté exposez à tel dangier suivant leur vocation, et ne se fussent point

1. *Opera*, XI, p. 457, 458. Herminjard, VIII, p. 103, 104. — 2. L'abbé Fleury, dans son *Histoire de Carouge, Le clergé catholique et les ministres pendant les pestes*, t. I, p. 107. — Librairie Saint-Joseph, Paris, 1864, p. 46.

lens d'iceux, comme M. Bullinger à Zurich, M. Bucer à Strasbourg, M. (Écolampade à Basle. *Et mesmes qu'il estoit tout notoire* que M. Calvin, estant ministre de l'Église françoise de Strasbourg et professeur en théologie, aux gages de Messieurs de Strasbourg, avait, durant la peste, esté vers les malades pestés qui estoient de son église pour les consoler et admonester comme en aultre maladie, comme encor son frère en rendoit témoignage, qui l'y avoit accompagné le plus souvent¹. »

Ne troublons pas davantage le repos des morts : pas plus celui de l'abbé Fleury que celui de Calvin.

Où celui-ci fut-il déposé ? On ne le sait. Il avait interdit tout signe sur sa tombe. Son vœu fut exaucé. Pendant des années, un concierge entretint une petite pierre, sur laquelle étaient gravées les deux lettres J. C. Mais c'était à l'usage des touristes anglais. Calvin n'a pas de tombe².

Et c'est bien fait. Peu d'hommes sont restés aussi vivants après leur mort. Calvin est partout, sauf au cimetière de Plainpalais³.

1. *Registres de la Vénérable Compagnie*, 18 août 1564, f. 46^v. — On ne voit pas trop pourquoi l'abbé Fleury parle de 1570; car c'est en 1564 (le 18 août) que, pour la première fois, « le Conseil demanda aux ministres de pourvoir d'un ministre pour les pestiférés... réservé M. de Bèze, pour la nécessité qu'on en a, tant pour le ministère que le Collège. » Cela étant déclaré à M. de Bèze, celui-ci requit « d'estre compris au rang de ses frères suyvant son serment. » (Vendredi 18 août 1564. *Registres du Conseil*, vol. 50, f. 92.) — En 1568, la peste étant revenue, Bèze fut de nouveau exclu du tirage au sort par ses collègues qui, à son insu, envoyèrent Colladon au Conseil dire : « Le dict Sr de Bèze insista grandement à estre compris au sort avec les autres. Ce que touttefois ilz ne trouvèrent pas bon, non pas pour l'espargner, mais pour ce qu'il est bon de le réserver autant qu'il plaira à Dieu, et prient Messrs de l'aprouvé: comme il a esté fait. (7 juin 1568. *Ibid.*, vol. 63, f. 61.) — Enfin, en 1570, de nouveau exempté par le Conseil le 23 février, Bèze vint protester le 2 mars : « Il se sent, dit-il, obligé par son serment... et estant ainsi par autorité de la seigneurie privilégié par dessus ses frères, il n'aura pas sa conscience apaisée... » De plus, il ne lui semble pas « qu'il appartienne à la seigneurie de dispenser ceux que bon luy semble... » Cela pourrait « donner ouverture au diable pour engendrer quelque schisme... Attendu quoy il supplie instamment qu'il plaise à messieurs se déporter de tel commandement, lequel à son advis ne leur appartient pas, et qu'ilz laissent à ses frères faire ce qu'ilz trouveront expédient... » (*Ibid.*, vol. 65, f. 35^v, 36^r). — Voir Eug. Choisy, *L'état chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze*, 1912, p. 12 et ss. — 2. Et Th. de Bèze ? En octobre 1595, il écrit dans son testament : « Je désire, si faire se peut commodement, d'être enterré au plus près de ma feue bien-aimée première femme, Claude d'Esnoz, qui m'a tant d'aime, accompagné et fidèlement assisté, et fait tout devoir de femme vraiment chrétienne. Le cimetière est au jardin. » Il fut enterré au cloître de Saint-Pierre, comme nous l'avons vu, malgré les objections de Bucer. *Th. de Bèze*, p. 79. — 3. Ici on peut juger de la regrettable partialité, de l'acrimonie à l'égard de Bernoulli de l'Éscole aller, « Le cimetière est entouré de ses murs, et jeunes et vieux, sans distinction, se couchent sur la terre, comme les chiens, sans chant, ni sonnerie (*ohne Gesang und Klang*), sans aucune prière, et sans Dieu ! (*sine lux, sine crux et sine Deus*). Il n'y a aucun sermon funéraire dans ce cimetière, on n'y entend que des lamentations, de remerciements, de pierres tombales ni de statues. » *Monographie de Genève*, t. 1, p. 130, 131.



SECONDE PARTIE

Le faubourg de Saint-Léger.

I



APRÈS le faubourg de Plainpalais venait le faubourg de Saint-Léger; et précisément une rue menait de Palais à la porte de Saint-Léger (*carrerìa tenden. a porta sancti Leodegar. versus palatium*). Suivons-la.

Le faubourg est très considérable et constitue un gros quartier avec église¹, cimetière.... Une rue va à la porte Baudet (*carrerìa subtus crestos sancti Apri*); elle a quatre cents pas, selon Bonivard². — Une autre va à la porte de Saint-Cristophe. — Il y a une rue « près de l'eau verte » (*juxta aquam viridem*); et surtout il y a la grande rue, la rue de la Recluse, qui va de la chapelle et de la maison de la Recluse jusqu'à l'ermitage du pont d'Arve (*carrerìa tenden. ab heremo pontis Areris versus capellam et domum Recluse*). Il est vrai que plusieurs de ces rues étaient bordées surtout de jardins, de petites maisons avec courtils, de granges. Cependant, il y avait aussi un grand nombre d'habitations ordinaires.

Prenons donc la rue de la Recluse, qui, de la porte de Saint-Léger à l'Arve, compte 1400 pas³.

En sortant de la porte, à droite, à l'entrée de la rue qui se dirige vers la porte Baudet, nous rencontrons un petit marais, une sorte de carrière (*aqua viridis*), dit Aygueverte, « si vous le voulés dire en François, explique Bonivard, eau verte,... toute verte de grenouillière⁴. » A l'entour, le terrain est marécageux⁵.

Vient ensuite, quelques pas plus loin, le petit oratoire dédié à sainte Marguerite, « où se tenoit volontiers quelque recluse d'où le nom de la rue, nous en aux dépens du Chapitre et des bonnes gens.... » Et Bonivard d'ajouter que la recluse, entretenue par le Chapitre, était chargée de faire pénitence pour les péchés de tous les chanoines⁶, » ce qui n'était point une sinecure. « De vult H. r. r. r. (coram dicta reclusa: in dicto reclusagio) chaque dimanche, le dimanche de la Pentecôte.

1. Un acte du 6 juillet 1265 parle d'un traité avec le curé de Saint-Léger, *curus ecclesie S. Leodegarii, nomine ecclesie S. Leodegarii*. M. D. G., XIV, p. 50. — 2. *Chroniques*, I, 2 (Variantes.) — 3. *Ibid.*, liv. I, ch. 2. (Variantes.) — 4. *Ibid.*, I, 2 (Variantes.) — 5. *Ibid.*, I, 2 (Variantes.) — 6. *Chroniques*, I, 2 (Variantes.), 3.

venir chanter la messe. Cet usage, qui était un peu négligé, fut remis en vigueur, sur la réclamation de la Recluse, par une décision du Conseil, le 22 avril 1460¹.

De la superstition de la Recluse, à l'entrée, la rue conduisait, au bout, à la superstition de l'ermitage, transformé en couvent d'Augustins.

A quelle époque avait été établi l'ermitage? sans doute vers la fin du XV^e siècle. « Le premier endroit où je trouve qu'il en est fait mention, a dit Flournois, c'est au 11 février 1480, où on accorde aux frères de Sainte-Marie-des-Ermîtes la permission de bâtir une église en l'ermitage auprès du pont... Les Augustins sont un ordre d'ermites, et il y a apparence qu'ils appelèrent au commencement leur hermitage (qu'ils changèrent depuis en couvent) Sainte-Marie-des-ermîtes... Quelques années après (1491), René, Bastard de Savoye, fit bâtir une belle chapelle en l'honneur de Notre-Dame à ces Augustins qui n'avaient auparavant qu'un misérable petit couvent, à ce que dit Bonivard. Il y fit faire un parfaitement beau tableau de Notre-Dame, à qui on attribuait une infinité de miracles, et c'est à cause de cela que ces caphards appelèrent leur église Notre-Dame-des-grâces². »

Ce tableau était si beau que, au moment de la Réformation, les briseurs d'images, Vandel, Baudichon de la Maison Neuve, Amy Perrin, crurent devoir l'épargner, le 9 août 1535; et, pour assurer sa conservation, les syndics le firent apporter en ville, le 17 septembre. Mais ils furent sans doute obligés de céder à la poussée populaire, et ils le brûlèrent eux-mêmes solennellement « dans la salle du Conseil et à la vue de tous³. »

Pour comprendre — sinon pour justifier — ces actes de vandalisme, il faut penser aux scandales invraisemblables auxquels toutes ces reliques plus ou moins artistiques avaient donné lieu.

Froment raconte : « Il y avoit aussi, au couvent des Augustins de Genève, une belle image, bien ornée et parée de tous accoustremens, appellée N^{re} Dame de Grâce. Laquelle avoit très bien engraisé ses Moynes, car ilz avoynt la face rouge comme une coupe de quocquin, ou comme ung escrevice cuyct, et les yeulx comme une quassidoyne, semblables à une aultre image ou peinture, qu'ilz avoynt fait peindre dans leur reflectoyre, avec une grosse et grasse femme, fayt semblans de descoudre ung pasté, avec ung grand verre: là ont il estoit écrit: *ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*, c'est-à-dire: voyez qu'il est bon et joyeux que les frères soyent habitans ensemble. Mais l'aveul voyant cecy leur diet: est-ce ainsi, beaux pères, que vous interprétés les s^{cs} Escriptures: Ne vous estes vous pas assés moqués des hommes, sans encores

¹ Flournois, *op. cit.* tome I, p. 411. — ² Flournois, *Remarques*, p. 47. — « Ce couvent était situé sur la rive gauche du pont d'Arve, lequel se trouve au bout du grand chemin, quand l'on contourne pour aller à l'abbaye de St. Julien, et à peu près où est la maison du sieur Audéoud, précédemment Messire de la Roche, et d'aujourd'hui pour tout le monde l'Hopital, près le rataan (lequel pont a été détruit en 1792) de l'Arve, lequel on y a fait un pont de bois, par lequel Dumand dit: « La maison Audéoud, actuellement [1831] est la maison de M. de la Roche, *Le Livre de la Ville de Genève*, t. II, p. 2. — « A peu près où est la maison de M. Prevost de la Roche, dit le sieur de la Roche, le 31 octobre 1535. Flournois, *Extraits*.

vous mocquer si évidemment, par escript, de Dieu (16) et de ses miracles. Les accommodant à vos moyneries et gormandises: » Ce 10^e couvent de la paroisse. Les beaux pères avaient trouvé moyen d'opérer de tels miracles qu'en la chapelle était devenue la vraie Lourdes de la Suisse. À peine « Notre-Dame de Lausanne ou... N^{re} Dame de Burre, troys lieux de Berne », pouvaient-elles rivaliser. Car non seulement Notre-Dame de Grâce faisait des miracles, mais la spécialité de miracles auxquels elle s'adonnait, était particulièrement merveilleuse et lucrative. Elle ressuscitait les petits enfants morts sans baptême, de telle façon qu'avant de mourir définitivement, ils pouvaient être baptisés: « Celle ymage de N^{re} Dame de grâce... ressussitoit et revicouloit les petis enfans mortz-nais, pour avoir baptisme. » Et cela par un truc parfaitement ingénieux. Froment continue à raconter: « Certaynes femmes vieilles, que les prebstres et moynes nourrissoynt... faysoynt ces miracles, non pas l'ymage, avec certayns instrumentz qu'elles avoynt, desquelz souffloynt et confloynt par le fondement les petis enfans mortz, comme des chevaux, et la plume qu'elles mettoynt sus la bouche de l'enfant s'envolloit. Et aucunes foyz selon qu'elles voyoynt que le miracle seroit de plus grande efficacité l'enfant p... ou suoit, par le moyen des pierres qu'elles eschaudoynt, et alors Madame la matrone à crier: Miracle! miracle! et bons prestres et moynes à sonner les cloches!... »

Le 11 mai 1535, les syndies rapportèrent au Conseil qu'ils avaient interdit aux religieux ces miracles, « à peine d'estre chassés de la ville »; et deux moines du dit couvent parurent, déclarant qu'ils étaient délégués par leurs collègues, et qu'ils obéiraient aux ordres du magistrat².

Que tant d'impudence et de fourberie ait provoqué des représailles, comment s'en étonner? Le vandalisme du XVI^e siècle détruisit des richesses, dont nous regrettons aujourd'hui la valeur artistique, archéologique. Mais alors il ne s'agissait ni d'archéologie ni d'art: il s'agissait d'honnêteté.

II

Ajoutons que la maison de Savoie, qui avait bâti la chapelle, devenue un objet de dégoût pour les hommes religieux, avait aussi travaillé à faire de cette même chapelle un objet d'horreur pour les patriotes.

Vis-à-vis de l'église était un noyer. Contre cet arbre, dans la nuit du 2 au 3 octobre 1518, furent clouées, par les sbires du duc de Savoie, les têtes de N^{re} D^e et de Blanchet, apportées, à cet effet, de Pignerol.

Ceux qui vinrent ouïr la messe le dimanche matin, 3 octobre 1518, virent les têtes avec une feuille de fer blanc portant cette inscription: « C'est son lieu de Genève. » Au pied de l'arbre, deux barils, aux armes de Savoie, contenaient les membres des deux suppliciés, « hâchés et salés comme de la viande ».

1. Froment, *Les Actes et gestes merveilleux de la cite de Genève*, 1518, t. I, p. 131-132. Extraits (Froment).

caterie. « — Vous pouvez bien penser, ô liseurs, que le premier qui vit, le matin, plante ce beau may sur les Franchises de Genève, n'en fût pas peu estonné, et que le bruit en courut tout incontinent par toute la ville. Et lors tout le monde de courir là, où, quand il estoit, considérer quelle horreur et indignation donnoit ung tel spectacle. Les estrangers aux quels il n'atouchoit, en avoient abomination; que devoient donc faire les paouvres citoyens? quoy les paouvres parents et affins? quoy le père et la mère? Mesmement le père¹... » — Navis et Blanchet étaient deux jeunes gens qu'on avait entraînés, par des moyens peu recommandables, à Turin. Le duc de Savoie cherchait des témoignages contre Berthelier. On fabriqua des dépositions, on les fit signer par les deux jeunes gens, et puis, pour qu'ils ne pussent les rétracter, on les tua. Or, le jeune Navis était le fils même du procureur, qui était l'âme damnée du parti du duc, et qui mettait tout en œuvre pour perdre Berthelier².

Plus tard, ce fut dans cette même église de Notre-Dame de Grâce que l'on déposa la tête de Philibert Berthelier, si odieusement condamné par l'évêque et le duc de Savoie, sa tête, qui était longtemps restée clouée sur le gibet! Et « le 25 août 1526, à quatre heures de l'après-midi, sur la demande de plus de cent citoyens, et par ordre du Conseil, on chanta des litanies dans cette église de Notre-Dame, en mémoire et pour le salut de l'âme du dit Berthelier, décapité sept ans auparavant, à la même heure³. »

Mais c'était trop tard. La révolution religieuse et la révolution politique ne pouvaient plus être arrêtées.

III

Enfin, on arrivait au pont, au fameux pont d'Arve⁴, dont il est déjà question au XIII^e siècle, car à cette époque certains actes parlent de « la maladière du pont d'Arve » pour les lépreux⁵.

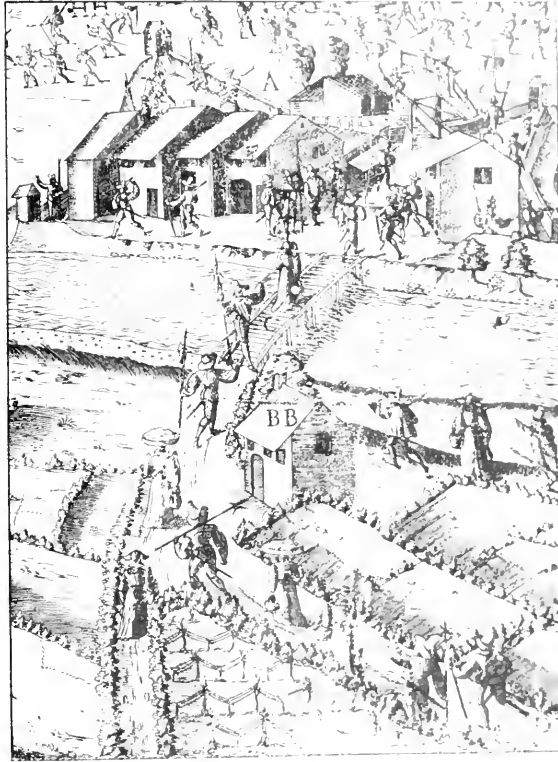
Il y avait un autre pont à Etrambières, « qui devait être aussi très ancien; car jusqu'à ce que les Chartreux de l'abbaye de Pomier, sous Salève, eussent créé le pont, actuelle d'Ancey, à travers les forêts vierges qui couvraient alors le mont de Son (*l'ysomus mons*) et le versant méridional du Salève, on ne parvenait, à ce pont-là, d'Ancey à Genève, qu'en gravissant le Salève depuis Cruseilles pour suivre sa crête jusqu'à Monnetier, d'où, par Mornex, on allait passer l'Arve à Etrambières. Cette route pittoresque, déjà alors qualifiée d'antique (*iter anti-quum* par exemple dans un document de 1338), existe encore sous le nom de

¹ « *Le premier qui vit* », III, t. II, p. 187. — ² Galiffe, p. 216. — Galiffe, *Bezanson Hugues*, M. D. G. — ³ « *Le 25 août 1526, à quatre heures de l'après-midi* », p. 216. — Pierre Navis de Rumilly, était « Antoinette Navis, épouse de Claude Roset, originaire de Cruseilles », dans *Cruseilles* de l'abbé F. Roset et de Claude Roset, grand-mère par lui de l'illustre M. de Cruseilles, par l'abbé F. Roset, t. I, p. 216, 217, p. 216, 211, et Gautier, II, p. 243, 244. — ⁴ « A peu près au commencement du pont d'Arve », I, p. 102. — Galiffe, p. 27. — ⁵ 13 novembre 1268. « Assise de l'évêque de Genève, sous l'abbé F. de Cruseilles, B. Ledegarü et... leprosis maladerie pontis Arve. » I, p. 102, t. I, p. 102. — XIV, p. 18, N. 10.

chemin d'Etraç, terme romand des plus fréquents et qui désigne entre autres la fameuse voie romaine, dite *via strata*, qui suivait le pied du Jura¹. Cette étrange voie de communication, entre les deux principales villes de l'évêché et du comté de Genève, aurait de quoi surprendre, si le sommet du Grand-Salève n'offrait pas, sur plusieurs points, les vestiges d'anciennes exploitations du minerai de fer qui s'y trouve en abondance². »

Mais le vrai *pont d'Arve* était celui qui se trouvait au bout de la rue de la Recluse, défendu par un fort célèbre, appelé « tour de Notre-Dame de Grâce, ou des Augustins. » — Au commencement de 1536, ce fort fut défendu, avec succès, par quatre Genevois, faisant le guet, contre tout un détachement savoyard³.

Le pont lui-même était en bois (on n'employait, pour le réparer, que des *charpentiers*, selon les *Registres*, tandis que, pour le pont du Rhône, on employait presque toujours des *maçons*)⁴. Mais il était fortifié. En 1528, on construisit un pont-levis et on creuse des tranchées auprès de Notre-Dame de Grâce⁵.



Le pont d'Arve.
Fragment de l'estampe de Martin Baum, de 1536, représentant
la prise du fort d'Arve ou bataille de Pinchat.

1. Une tradition répandue dans le pays dit que, du temps des Romains, on allait par un sentier de montagne, au lieu de passer par le col de Monnetier à Cruseilles. On prétend même que cette route se trouve encore, mais je n'ai, à cet égard, aucune donnée positive. Ce qui est plus certain, c'est que, dans le pays de la crête de la montagne, se nomme chemin d'Etraç, et ce nom qui est d'origine romaine, désigne l'ancienne voie romaine des bords du Léman et, peut-être, au-delà. — *Recherches sur les anciennes exploitations de fer du mont Salève*, M. D. B. (Genève), 1877, p. 10.

2. — 3 janvier 1536. Flournois, *Extraits* (Froment - Gautier, *Th. Gen. de Genève*, t. 1, p. 100).

3. — 4 janvier 1536. Flournois, *Extraits* (Froment - Gautier, *Th. Gen. de Genève*, t. 1, p. 100).

4. — 5. 18 septembre 1528. Flournois, *Extraits* (Greus, *Th. Gen. de Genève*, t. 1, p. 100).

à la comtesse l'approche du comte. « A ces moz-cy la prière, le comte de la fervant, amour aimoit son signeur et mary que au monde riens n'estoit que tout de trast veoir, » met pied à terre, et « exprise de humilité et benignité inuente, voyant son signeur d'apochier pour vouloir aler vers elle, se diligenta d'apocher son espoux, aux pyez duquel, si tost que aprochiez lot, elle se voutt humilier : mes la douceur du cadet, qui devant soy ne voutt souffrir besser si bas celle que il autant que soy propre amoit, la retint entre ses braz, et retenant, ceuilli d'elle ung tres gracieux baiser, après la prise duquel ot par le signeur vers la dame, et dame vers le signeur usez de si doulx maintien, bel acueil et contenancez exprises de joiuseté et prolixité de lengaige, mistemant ornez et floury de fleurs, de moz si nouviaux, que tous ceulx qui là estoient, prenoient soulaz et plaisir à les oir et escouter. »

Alors, après présentations et révérences, on passe le pont. Voici venir l'évêque et ses clercs, « revestus de riches chappes, fins nectz et blans surpeliz en forme de procession. Chantans ignes et verceez, portoit et feisoit porter croix, relictues et samctuayres, a destre et sennestre desquelz les députés et commis du service de l'église, ayans abbis de dyacres, tenoyent encensoyer pleins de fuée, avec encens duquel procédoit hodeur et suavité tieulle, que révolucion d'icelle a hodorer et sentir fu pleisiant et délictible aux excellences des conte et contesse de Savoye. » Et ceux-ci, « en humilité », adorèrent « nostre Saulveur Jhésus et sa chière mère. »

Après les oblations, les « bourgeois et gens d'estat » vinrent se présenter et offrir leurs services, et « le résidu du commun, sans nul parlement tenir, en ordonnance moult belle, faisant humble révérence, passa tout par devant eulx. »

L'immense procession, « portant quatre mille et cinq cents tant torches que sire hardans », se met en route. Et les réjouissances et les festins durèrent huit jours¹.

1. Chronique du comte Rouge, chap. LXXI. — *Monumenta historice patrie*, edita jussu regis catholici Alberti. Scriptorum tomus I, 1840, p. 552-559. — Sur toutes ces réceptions, Pictet de Scigy (*Notice sur l'histoire de Genève*, première et dernière leçon du cours sur l'histoire de Genève, donné dans l'hiver 1840, p. 50, 51) fait les réflexions suivantes : « Les princes et surtout les princesses de Savoie font d'ordinaire une petite cité leur séjour de prédilection; ces dernières y reçoivent des fêtes qui nous paraissent aujourd'hui presque fabuleuses, par leur luxe et leur ingénieuse magnificence. La ville de Genève est déjà fort répandue dès le treizième siècle; celle où, dans le quinziesme, se donna le bal toutbeige, donné à Amédée VII le surnom de comte Rouge; celle où l'on jouait, dans quatre quartiers différents, des comédies lors de l'entrée des duchesses de Savoie que des éléphants et des avoies; celle où, en 1500, cent jeunes amazones, pouvaient se trouver réunis, d'un jour à l'autre, dans le palais de la duchesse, était certes déjà parvenue en 1500, à un haut degré de civilisation. Le palais de la duchesse de Chypre, duchesse de Savoie, remplissant le quartier de Rive de ses Chypriotes, était un lieu d'assemblée étrange qui existait entre son saint fils aîné, Amédée IX, le Bienheureux, et son saint fils cadet, Amédée X, avec une meute de pauvres nourris dans son palais, et son fils cadet, Amédée X, l'escarbillant, venant à Genève forcer le logis de son père, pour lui faire manger, par ses domestiques et ses pages du pays] farcis de ducats, que sa mère envoyait en Chypre, »

V

Voilà le *Pont d'Arve* au moyen âge : voici le *Fort d'Arve* au temps de la Réformation, et je ne sais si l'on trouverait facilement deux documents aussi caractéristiques, nous révélant aussi bien d'un côté cette civilisation brillante, poétique, rude et mignarde, des cérémonies plus ou moins ecclésiastiques et plus ou moins galantes, de l'autre côté cette civilisation austère, ardente, enthousiaste, d'une piété d'enfant, d'un héroïsme de martyrs.... Après la chronique savoyarde, voici la chronique calviniste. Elle se trouve dans une feuille (trarissime)¹ qui accompagne le « tableau représentant le petit fort d'Arve, » auquel nous avons fait et ferons encore les plus précieux emprunts pour notre illustration.

Il y a d'abord la description du fort même : « Le fort d'Arve estoit lors une petite tranchée faite à la haste, pour brider les courses d'une cavalerie, et n'y avoit boulevard, flanc, esperon, ni pont-levis. En somme, cela et rien estoit presque tout un, l'enceinte estant estroite et plus incommode lors à ceux qui la gardoyent, qu'aux assaillants. »

Autour de ce fort eurent lieu les combats de Pinchat (3 et 23 juin, 9 et 12 juillet). Et voici ce que raconte l'explication : « D'autant que le Duc avoit lors amené au combat près de six mil hommes, tant de pied que de cheval, contre six ou sept cents hommes au plus, ceux de Genève recognurent en ceste cinquième escarmouche (comme aussi ès quatre précédentes) une speciale faveur de Dieu envers eux, dont aussi solennelles actions de graces furent rendues, avec prières publiques et extraordinaires, ainsi qu'au retour des autres escarmouches, par tous les temples, pour la conservation et bénédiction de la ville et de tous ses habitans. Durant tels conflicts, les particuliers dedans la ville, sur les murailles et au fort invoquoient Dieu, les mains eslevées, avec larmes et gémissemens. D'autre part, jeunes hommes, femmes et servantes couroyent allégrement de là le fort, porter à boire et manger aux soldats combatans : les enfans mesmes approchoyent de la meslée, pour estre spectateurs des merveilles de Dieu : et y en eut de bien jeunes qui portèrent les armes, et servirent de bonne heure à leur patrie. Dedans le fort l'on chantoit des Pseaumes de prière et action de graces, selon les occurences : ce qui encourageoit tellement les soldats, qu'en ces charges-là tous couroyent aux coups et ès plus espais escadrons, comme s'ils eussent esté semonds à quelque joyeux festin. Et (ce qu'il ne faut pas oublier) ces combats, du costé de ceux de Genève, se faisoient sans observation des règles militaires, chacun combatant où son courage le portoit, et trappant sur leur ennemi les uns à l'envi des autres. Aussi en firent-ils une terrible charge un jour-là, plus de deux cens cinquante y ayans laissé la vie, entre les autres dont la plus part d'èrent finir leurs jours, en grand langueur,

¹ Ms. B. 1. 1. 1. 1. 1.

au fort de Sonzy et ès environs. Depuis ce jour-là, les *leprosi* ont approché du fort d'Arve, sinon en cachettes, et de nuit pour ne point être gagné que des coups. Et le fort a esté mieux accomodé, tellement qu'on en luy il est en défense contre le canon.... »

VI

Ce n'est pas, toutefois, sur ces visions de chevalerie gracieuse ou d'héroïsme calviniste, que nous nous séparerons du faubourg de Plainpalais. La fin du moyen âge et le commencement de la Réformation sont, par excellence, l'époque des contrastes heurtés, violents. Et après l'éclat splendide des fêtes duciales, et l'éclat sonore des Psaumes de victoire, voici les ombres livides et mornes d'un hôpital de lépreux. La lèpre !

A l'angle des chemins de Genève à Saint-Julien, et de Carouge à Pinchat¹, était l'une des deux maladières de Genève, la maladière du pont d'Arve; l'autre, moins considérable et moins riche, était à Chêne².

Les léproseries de Genève furent réformées par un édit solennellement promulgué, le 9 septembre 1446, l'an 7 du pontificat de Félix V, à Genève, dans la maison épiscopale et dans la grande salle du palais neuf, en présence d'un grand nombre de citoyens. Les articles de cet édit, dressés par l'évêque de Corneto, sont « remarquables par la hauteur de vues, par la largeur d'esprit, par les idées démocratiques qui les ont inspirés³. »

La maladière de Carouge avait une chapelle dédiée à saint Nicolas. Une partie était pour les hommes, une autre partie, complètement distincte, pour les femmes. Les chambres étaient toutes semblables, munies d'une cheminée et ornées, en dehors, au-dessus de la porte, de l'image d'un saint.

Les jours de fête, et même les autres, les lépreux allaient entendre la messe à Saint-Léger. Ils y trouvaient de l'eau bénite à part, et, à l'extrémité de l'église, un lieu fermé et garni de fenêtres grillées.

Les lépreux de la maladière formaient une communauté (*communitas leprosororum*), un chapitre, présidé par le curé de Saint-Léger, et se rassemblaient pour délibérer dans la chapelle.

Il y avait aussi une chambre fermée par une porte très solide et une serrure, sans fenêtre, ni lit, mais seulement avec un petit jalle. On y

1. Dr J.-J. Chaponnière, *Des léproseries de Genève au XVI^e siècle* (Genève, 1877). — Dr L. Gautier, *Les lépreux à Genève, au moyen âge et au XVI^e siècle* (Genève, 1890). — *Suisse romande*, décembre 1900. — 2. « Sur la même voie publique, à l'angle du pont d'Arve (situé où est aujourd'hui l'aulberge du Cheval Blanc), on a retrouvé les fondements, en 1790, dans le lieu appelé la rue Maladière. » *Annuaire littéraire et statistique des départemens du Mont-Blanc et du Léman*, 1800. — 3. Carouge occupait l'emplacement, ou le voisinage immédiat, de la maladière de Chêne. — Gautier. — 3. « Très probablement là où est aujourd'hui une maison de la rue de l'eau Trompette. » Dr L. Gautier. — 4. Dr L. Gautier.

maît les délinquants, les y tenant au pain et à l'eau. Le curé avait la clef de ce réduit, où il ne devait y avoir ni entraves, ni autres instruments de prison.

Le curé était le directeur; l'administrateur était un économiste, appelé guidon (*quïtonus*), avec sa femme. Chaque année, le chapitre des lépreux élisait ou confirmait le guidon, et tout semble indiquer que les lépreuses votaient comme les lépreux. « Ces deux progrès encore contestés, le vote des femmes et le vote par procuration, étaient déjà régulièrement appliqués dans les maladières de Genève, au XV^e siècle¹. »

Les soins que la femme du guidon pouvait donner comme infirmière semblent avoir été les seuls soins médicaux qu'eussent à espérer les lépreux une fois enfermés dans la maladière. Le médecin n'intervient qu'avant, pour décider si la maladie existe. « La notion de l'incurabilité de la lèpre était si bien admise comme un article de foi qu'il semblait superflu de faire de la thérapeutique avec les lépreux². »

Le port d'une arme leur était interdit : ils devaient se contenter d'un chapelet pendu à leur ceinture, et long au moins de vingt-cinq *paters*. Les hommes vivaient comme des clercs, les femmes comme des religieuses : l'admission ressemblait à une entrée en religion.

Tous les matins, une quêteuse se tenait devant la porte du couvent de Saint-François, et une autre devant celle du couvent de Plainpalais. Elles portaient une petite caisse, une image pendue au cou, et tenaient à la main le petit éventail de bois (la crécelle), par lequel, dans les lieux publics, les lépreux devaient se faire reconnaître. — Tous les samedis après-dîner, les quêteuses parcouraient les marchés, une corbeille d'osier à la main, et allaient chez les bouchers réclamer la viande que ceux-ci étaient tenus de livrer. — Enfin, chaque dimanche après-dîner, les quêteuses, portant un sac, une clochette, l'image de saint Lazare pendue au cou et un petit tronc fermé avec trois clefs, parcouraient la ville, demandant du pain et d'autres pieuses aumônes.

Par convention du 7 juillet 1537, Genève conserva la maladière de Carouge, et les Bernois prirent celle de Chêne. — En 1556, une lépreuse fut admise à Carouge, et la dernière lépreuse qui y habita parait s'être installée là, de sa propre autorité, en 1558. Le Conseil exigea cent cinquante florins, le mari préféra la ramener dans son pays, et, depuis 1596, la lèpre n'a plus été signalée sur le territoire de Genève; la maladie avait disparu, elle qui, au XIII^e siècle, avait exigé 19 000 léproseries, dont 2000 en France, sous Louis VIII (mort en 1226)³.

Le faubourg de Saint-Léger eut le sort des autres faubourgs : il fut démoli⁴.

Le 1^{er} mars 1535, quelques citoyens abattirent une image de pierre de saint Jean-Baptiste, qui était au milieu du bénitier de Notre-Dame de Grâce, et

¹ Cf. F. G. *op. cit.*, 2. *Pré.* — 3. *Ibid.* — M. D. G., t. 1, p. 104. — 4. 20 octobre 1534. Pont d'Arve. Cf. *op. cit.*, 2. *Pré.* — 5. Une copie de ce rapport leur permettrait d'attendre encore quelque temps à Carouge. — Cf. *op. cit.*, 2. *Pré.* — *Extraits.*

rompirent une lampe allumée auprès du grand autel¹. Le coupable fut mis en prison et condamné à payer la valeur du prix d'achat de l'image². Puis, le 9 août 1535, revenant de leur expédition à Saint Gervais et à Plainpalais, les trois capitaines Nicolas Bauliehon, Pierre Vandel et Amy Perrin, arrivèrent au couvent. Les syndics accoururent avec leurs bâtons pour empêcher qu'ils ne démolissent la chapelle³.

Cependant tout fut rasé. Il ne resta que le pont et une maison pour le garde.

1. Flournois, *Extraits*. 2. *Ibid.*, 17 mars. 3. *Ibid.*, 9 août.



TROISIEME PARTIE

Le faubourg de Saint-Victor.

I



PLUS loin que la porte de Saint-Antoine, quand on venait de la rue des Chaudronniers actuelle (qui s'était appelée : des Peyroliers, et avant cela : de Saint-Victor, continuée par la Belle Rue¹), à cent pas environ, était la Croix de Saint-Victor, à un carrefour d'où nous allons partir pour visiter le quartier.

En prenant une rue à gauche, entre granges et jardins, on arrive, au bout de cent cinquante nouveaux pas, au prieuré de Saint-Victor², avec son église curieuse par sa forme circulaire³.

La légende nous apprend que la princesse Sédéleube, sœur de Clotilde, éleva ici, en 502, un sanctuaire, sur les fondements de son propre palais, ou sur les ruines d'un temple païen. Ce sanctuaire fut consacré à saint Victor et à deux autres saints de la légion thébaine. Doté, après un miracle que raconte Frédégaire, par le roi de Bourgogne Thierry II, et son maire du palais Warnachaire, vers 603⁴, il fut transformé, après une visite (999) de sainte Adélaïde⁵, impératrice, en un prieuré fort honoré.

La charte de fondation du prieuré de Saint-Victor, par Hugues, évêque de Genève, doit avoir été rédigée entre 999 et 1011⁶. — Hugues rappelle la visite d'Adélaïde, qui, « trouvant ces lieux spécialement appropriés à la vie monastique, lui en donna le conseil de les y consacrer. » — Il rappelle ensuite la découverte

¹ Le nom de Belle rue se trouve par exemple sancti Anthonii. M. D. G., VIII, p. 299, n. 2. Acte de 1477.

² *Geneva, Genevenses*, I, 2. Variante 1. — En avant des cascades, du côté des campagnes de Genève, il y avait autrefois un terrain en cascade, à peu près au lieu où a été creusé le fossé qu'elles traversent. *Geneva, Genevenses*, I, 2. Prieuré de l'emplacement où se trouve maintenant le temple de la Croix de Saint-Victor. *Sancti Victoris de Geneve*, 1801, p. 26. — 3. Senéclier, *Journal de Genève*. — *Geneva, Genevenses*, I, 2, p. 74. — Pictet de Serpy, I, p. 109. — 4. R. G., N° 141. — L'impératrice Adélaïde, sœur de Louis le Pieux, se rendit en Bourgogne pour apaiser les différends entre son frère et son neveu, et fut reçue à Saint-Victor, où elle se rendit à Genève, désirant y visiter l'église de Saint-Victor. *Geneva, Genevenses*, I, 2, p. 74. — 5. *Geneva, Genevenses*, I, 2, p. 74. — 6. Et non Hugues, évêque de Genève, comme on l'a dit. Hugues, l'un et l'autre ses neveux. — 6. Et non Hugues, évêque de Genève, comme on l'a dit. Hugues, l'un et l'autre ses neveux. — Voir R. G., N° 141.

qu'il fit peu après « des membres du bienheureux martyr, [...] mises dans une petite boîte d'argent. » et sa résolution « de placer ces membres sous l'autel de la basilique. » Alors pensant « que ce lieu n'avait pas assez de possessions pour qu'on pût lui donner un abbé, il s'est adressé au célèbre Odillon, abbe du couvent de Cluny, pour qu'il achevât l'œuvre... » Dès lors, Saint-Victor forma un prieuré conventuel (dans les maisons religieuses où il n'y a pas d'abbé, le prieur est nommé conventuel, parce qu'il est pourvu, en titre, du gouvernement du monastère) sous la dépendance de l'abbaye de Cluny. Et son autorité s'étendit sur divers villages et terres, de plus en plus nombreux, désignés sous le nom de *terres de Saint-Victor et Chapitre*¹.

Galiffe, dont la « haine² » contre Bonivard a été justement critiquée par Chaponnière, tout en reconnaissant « l'antiquité et les illustres antécédents du prieuré », trouve que « les historiens ont singulièrement exagéré, en l'honneur de Bonivard, son importance matérielle³. » — Mais P. Lullin et Ch. Le Fort déclarent « le monastère de Saint-Victor le plus ancien et le plus riche de Genève⁴. » — En 1137, le prieur de Saint-Victor et le comte de Genevois règlent leurs droits respectifs comme deux seigneurs voisins⁵. — Juridiquement et territorialement, le prieur occupe une situation analogue à celle de l'évêque : il est prélat et seigneur de divers villages, « entre autres dans la Champagne, et dans l'acte de 1220 le comte de Genevois lui reconnaît droit de justice jusqu'à condamnation à mort inclusivement⁶. Seulement, comme le droit de glaive ou de sang était essentiellement civil et du ressort du comte..., le condamné à mort était livré aux officiers du comte pour exécuter la sentence prononcée par le juge de Saint-Victor. Et pour mieux faire comprendre, pour indiquer, par un symbole extérieur, brutal, mais parlant, que le droit du comte ne consistait que dans l'exécution matérielle du coupable, celui-ci devait être remis nu aux officiers du comte⁷. » Ainsi, le comte de Genevois cumulait les fonctions de bourreau de l'évêque de Genève et du prieur de Saint-Victor, deux seigneurs féodaux distincts. — Le 20 juin 1302, dans une transaction entre Amédée, comte de Genevois, et Guillaume, prieur de Saint-Victor, le comte reconnaît au prieur les droits de « mère et mixte empire », de juridiction, de ban, de corvées, de gîte, etc., et

1. M. D. G., I^b, p. 99, n. 2; p. 94, n. 1. — 2. « En vingt endroits des écrits de cet auteur, perçue la haine qu'il a vouée à Bonivard. Sa prévention est si forte, que l'on aurait souvent lieu de croire qu'il ne s'occupait ni de lui et qu'il l'accuse sans le connaître. » (Voir les exemples.) M. D. G., IV, p. 128. — 3. Ibid., p. 27. — 4. Toutefois, par une singulière contradiction, Galiffe a écrit dans un autre ouvrage : « Les trois Villes ne reculaient pas devant l'idée de livrer aux Bernois la plus riche de nos anciennes communes, le monastère de Saint-Victor dont les dépendances s'étendaient au loin sur la rive gauche du lac. » *Les monastères de Genève*, M. D. G., XI, p. 395, n. 2. — 5. *Documents inédits relatifs à l'histoire de Genève de 1311 à 1318*, M. D. G., XVIII, p. xv. — 6. M. D. G., II^b, p. 7, 8, 25. — 7. Acte de 1220. Humbert, comte de Genevois, et le prieur de Genève, accordent à Guichard de Clermont, prieur de Saint-Victor, « son territoire, qui est une partie du territoire de la Champagne, et le refuge des moines et de leurs biens, qui est une partie du territoire de la commune d'Avully, au territoire de la Champagne, à l'Écl. S. O. de Genève. » M. D. G., I^b, p. 99, n. 61. — Donation, de juin 1231, par Hugues de Broyc, enseigneur de Genève, au prieur du couvent de Saint-Victor, de quatre hommes de Laconnex. « In parte... » Ibid., p. 48. — 7. M. D. G., IV^b, p. 9.

autres dépendant de la seigneurie... sur les villages et paroisses de Chancy, Epéisse, Avully, Feigères, Passeiry, Avusy, Saint-Didier (?), Attenaz, Songy, Sezegnin, Malagny, La Tour (?), Cartigny, La Grave, Chabloux, Laconnex, Troinex, Landecy, et généralement sur tous les villages situés entre le Mont de Sion et le village d'Étrembières inclusivement, et dès le sommet du Mont-Salève jusqu'au Rhône, à l'exception du village de Confignon¹.

Le prieur prenait rang, dit-on, immédiatement après l'évêque, et une tradition² prétend même que Saint-Victor aurait servi de cathédrale à Genève, avant Saint-Pierre, jusqu'au commencement du XI^e siècle.

En tout cas, c'est à Saint-Victor que plusieurs des anciens évêques furent inhumés. C'est Saint-Victor qui renfermait des reliques rares, et que les étrangers de distinction, en passage à Genève, se plaisaient à visiter³. Et, jusqu'en 1534, Saint-Victor fut une des sept paroisses de la ville et forma un quartier⁴ coupé, assez bizarrement, en deux parties, par les murailles de Marcossey. Des



Le sceau de Saint-Victor.
M. D. G., VII, pl. XL.

maisons se trouvèrent « comme encastrées dans les murs d'enceinte, et présentaient leurs façades sur le côté extérieur »; d'autres, « restées en dedans de l'enceinte, en étaient si rapprochées, qu'on avait dû, pour leur donner le jour indispensable, pratiquer dans les murs de la ville des ouvertures correspondant aux fenêtres; quelques propriétaires privilégiés avaient même des sorties particulières dans les dites murailles⁵. » Et ce fut une des parties les plus faibles de l'enceinte, jusque vers 1527.

De ce riche et puissant monastère, il nous reste deux choses : le *sceau*, et un fragment de Chronique, « la plus ancienne chronique de Genève⁶ », publiée sous le titre de *Fasciculus temporis*. « Ce que Bonivard appelle « la petite annale de Genève⁷ » n'est autre chose qu'un fragment de cette chronique, qui, au XIV^e siècle, était écrite et tenue dans le monastère de Saint-Victor. »

¹ M. D. G., X, 1564. La plupart des villages mentionnés dans cet acte sont situés aujourd'hui dans le département de Savoie, mais quelques uns sont en Savoie, Feigères, Malagny, Chabloux et Songy. — 2. « Nous n'avons pu en faire authentiquement prouver, et le *Regeste genevois* n'en contient pas la moindre trace. » — 3. « On en a vu à Senebier, *Essai sur Genève*. — Guillot, p. 26. — 4. Galiffe (p. 96) estime la population de ce quartier à plusieurs milliers d'âmes; et s'appuie sur l'inventaire de 1475. (Voir M. D. G., VII, 1534.) Il y avait en effet plusieurs rues. — Cinqante ans plus tôt, en 1420, la paroisse de Saint-Victor comptait quatorze agnates, sur l'un des 247 de la Madeleine; dans la « transaction entre révérend père Jean de Sion, évêque de Genève, et l'abbé de Saint-Victor de Genève, d'une part, et les citoyens, bourgeois et habitants de Genève, de l'autre, contre les efforts et poursuites du duc Amé envers le pape Martin. » — *Documents de Genève*, I, p. 317, 318. — Mais les indications de ce genre ne signifient pas toujours, comme on le croit, qu'il y avait en apparence un tiers pour la dime papale ordonnée par le 4^{me} concile de Lyon, et un tiers pour Saint-Victor, et un tiers pour le chapitre, car, par exemple, celui de Saint-Léger, tandis que la paroisse de Saint-Victor avait pour elle-même un tiers, celle de Saint-Gervais pour 1, comme celui de Saint-Germain pour 2. — *Documents de Genève*, X, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539. — 6. Ed. Mallet, *La plus ancienne chronique de Genève*, 1877, p. 107. — 7. Bonivard, *Œuvres*, I, XXI. « Cécily se trouve en la petite annale de Genève, qui est une chronique écrite par le monastère de Genève », XXV. « La petite annale de Genève »;

Il est vrai qu'on peut soutenir qu'il nous reste d'autres reliques du célèbre prieuré, et beaucoup plus importantes, les œuvres mêmes du dernier prieur, Bonivard.

II

C'est ici que nous devons essayer de tracer le portrait du célèbre patriote et chroniqueur genevois. N'est-ce pas au début de son étude, si exacte et si complète, que Chaponnière ¹ a pu écrire : « Parmi les hommes distingués dont Genève est devenue la patrie, et dont le nom tient une place éminente dans son histoire, il faut mettre au premier rang François Bonivard ² : »

François Bonivard naquit sans doute en 1493, sans doute à Seyssel, et devint prieur de Saint-Victor en 1514, à la mort de son oncle, en vertu d'une résignation antérieure de celui-ci. Plein d'intelligence, d'un caractère entreprenant, maître d'un prieuré important pour l'attaque ou pour la défense de Genève, il fut tout de suite recherché des deux partis, le duc de Savoie et la ville de Genève. Il se décida, selon son cœur, pour la ville et pour la liberté.

Le duc essaya alors de l'enlever et finit par y réussir (1519). Deux traîtres lui extorquèrent une renonciation à son abbaye, puis le livrèrent au duc. Il retrouva sa liberté, mais pas son prieuré. De là des démarches et des péripéties sans fin pour reprendre ou garder le monastère. Il y eut même des expéditions à main armée, dans lesquelles le prieur paya hardiment de sa personne. Le duc s'en empara une seconde fois (1530) et l'enferma au célèbre château de Chillon, au bout du lac Léman. Bonivard y resta six ans (1530-1536). Pendant les deux premières années, il fut assez honorablement traité, dans une chambre. Mais après une visite du duc, on le fit descendre dans les souterrains, situés (dit la légende) au-dessous du niveau du lac. Il séjourna là quatre ans, et « avoys si bon loisir, dit-il, de me pourmener que je empreignis un chemyn en la roche, qui estoit le pavement de céans, comme si on leust faict avec un martel ³. »

Pendant ce temps, la ville de Genève, à laquelle le prieur avait cédé son prieuré, affermaît les dîmes au profit de l'hôpital des pestiférés. Puis commençait, dès 1531, la démolition du couvent : elle devait être achevée en 1534.

Heureusement pour Bonivard que les Bernois venaient de faire la conquête du pays de Vaud. Le siège fut mis devant le château de Chillon. Les Savoie s'enfuirent, les prisonniers furent délivrés. La flotte genevoise, qui avait aidé les Bernois, ramena en triomphe, le 1^{er} avril 1536, le prieur de Saint-Victor et les autres victimes de la mauvaise foi du duc.

¹ J.-J. Chaponnière, *Notice sur François Bonivard, prieur de Saint-Victor, chroniqueur genevois*, M. D. G., IV (1815), p. 137-304. Ce travail a, du coup, épuisé le sujet, car il est si complet que nous bornons à le résumer. — ² *Ibid.*, p. 137, n. 1. — C'est l'orthographe de l'époque, d'après le Chapitre, et de la propre signature de Bonivard. La double *n* a 116 occurrences dans le *M. D. G.* — ³ M. D. G., IV, p. 268. — On sait que le prisonnier de Chillon, qui fut relâché par le duc, le château lui-même, bien connu des voyageurs de toute nation, il est resté debout.

A la période héroïque de la vie de Bonivard, succède alors la période bourgeoise.

Genève donna à celui qui avait souffert pour la liberté une maison, celle « où soloit demorer Messire Pierre Gruet [l'ancien vicaire de l'évêque], en la rue des Chanoines ¹. » Mais Bonivard aurait voulu davantage, c'est-à-dire ses biens eux-mêmes. Il réclama, en appela à Berne, et enfin, selon l'accord du 8 février 1538, il reçut de la ville, outre la maison, « où il se tenoit pour sa démorance », et qu'on lui laissait « tant qu'il vivra », 800 écus « pour un coup, pour poyer ses debtes », et « tous les ans, sa vie durant, 140 escus d'or ². »

A ce moment, Bonivard résidait tantôt à Berne, tantôt à Lausanne, tantôt à Genève. Sa maison de la rue des Chanoines lui fut rachetée, en 1542, « parce qu'elle estoit propice pour les prédicans. » On lui paya « trente escus soley, luy gratifiant des meubles, et donnant à sa femme demy aulne de velleur [velours] ³. » — Bonivard s'était, en effet, marié à Berne, avant 1539.

Sur la fin de 1542 ⁴, la seigneurie cherchant un homme capable de rédiger les chroniques de la ville, à la place d'Ami Porral récemment décédé, jeta les yeux sur Bonivard. Il vint à Genève et, se trouvant veuf, il épousa, en 1544, la mère d'un ancien syndic, Amblard Corne, elle-même veuve déjà de deux maris. Ce mariage était mal assorti, et Calvin l'annonça à Viret en ces mots : « Tu sais que l'abbé de Saint-Victor et la mère de Corne, par leur mariage, nous ont fourni ample matière à plaisanteries (*prolixam jocandi materiam*) ⁵. » Mais les deux époux semblent avoir ri beaucoup moins que Calvin. Immédiatement, éclatèrent entre eux des discussions qui restèrent continuelles. La femme quitta le domicile conjugal, refusa d'y retourner, fut mise en prison. Le mari tomba dans la gêne, dans la maladie, et fut obligé de demander à la seigneurie de lui avancer une partie de sa pension, « pour secourir à sa nécessité et maladie ⁶. »

N'oublions pas le célèbre épisode de 1543. Le 18 décembre, un tissotier, accusé d'avoir joué, « déclara qu'il y avoyt ung prédicant d'Orléans, que avoyt joyé cinq sols pour ung partie avec M. Saint-Victor, ... » même le prédicant avait demandé des cartes ! — La chose s'était passée chez Hugonin (rôtisseur, dont l'établissement se trouvait à Rive, au bord du lac), « dernier la tour de l'escolle » ou Tour Maîtresse ⁷. Toutefois le « prédicant » n'était pas de Genève. En conséquence, Bonivard, seigneur de Saint-Victor, est cité le 20, avec les Hugonin, mari et femme. Il reconnaît « vray qu'il a joyé aux dames avec les aultres fort publicquement, ni n'a pas enten lu qu'on aye deffendu le jeu des déz, et est estrancier, et a joyé avec nous de bien, et qu'il respondra si on veult escrire contre luy, et qu'il ne jova jamais avec ung prescheur de la parolle de Dieu, et a respondu tout ce qu'il luy et luy c'est un peu le passer le temps de sa vieillesse. »

Quant aux cartes, Hugonin nie. Il ne « taverne » pas. Seulement, une fois, par un M. de Saint-Victor jona, sa femme alla quérir une table, et ils n'avaient

¹ *Chronique de Genève*, t. 1, p. 135. — ² *Ibid.*, t. 1, p. 138 (juillet 1542). — ³ *Ibid.*, t. 1, p. 138 (31 octobre 1542). — ⁴ *Opera*, XI, p. 102. — ⁵ *Opera*, XI, p. 102. — ⁶ *Opera*, XI, p. 103. — ⁷ Blavignac, *Histoire des enseignes*, p. 46.

point de dés... Il est fort ignorant de cela « qu'il y a quelque temps, maistre Clément Marot il joya, et n'ont point joyé que au trinqué trac. »

La femme d'Hugonin confirme : Chez elle, « tous des gens de bien, ni cartes ni dez! » Seulement, comme le dîner n'était pas prêt, « on alla querre une table, » et puis « des dez; il n'y avait que le seigneur Curtet et Clément Marot ». En définitive on joua « un quarteron de vin. »

Bonivard et Marot, pris, au premier abord, pour un ministre, avaient trop de points de contact, pour ne pas avoir facilement lié compagnie. Et leur partie au tric-trac, chez le rôtisseur, fournirait un joli tableau de genre.

Pendant assez longtemps, Bonivard, occupé à ses Chroniques, laissa le Conseil tranquille². On apprend qu'il achète une maison (il en changeait souvent). Il a une affaire à l'occasion de « certains bossetz de vin³. » — Le Consistoire l'admoneste de ce qu'il « se abstient de recepvoir la sainte Cène⁴. » Sur ces entrefaites, sa femme étant morte⁵ en son logis « de la Boulangerie ». Bonivard, qui changeait souvent de femme, presque autant que de maison, se remaria avec une veuve, laquelle avait un fils.

Ce pauvre Bonivard, ardent, généreux, épris de liberté, n'avait pas beaucoup d'ordre, ni d'économie, ni de savoir-faire. C'était un grand enfant. La seigneurie lui sert de père. Il a des procès. La seigneurie avance des fonds pour qu'il puisse

1. 1543. *Registres du Consistoire* (Cramer), p. 15, 16. — Le séjour de Clément Marot à Genève soulève des difficultés que les historiens n'ont pas encore réussi à résoudre. — D'après « l'épître de M. Malugre à Clément Marot en laquelle est demandée la cause de son département de France » (épître écrite le 2 décembre 1542, Marot serait arrivé à Genève cette année-là (et non en 1543 comme la *Fiance protestante* et tous les historiens le disaient). La réponse de Clément Marot est datée de Genève le 6 janvier 1543. On a un dizain de Marot, daté aussi de Genève mais du 5 mai 1546. Notre poète est-il resté à Genève de 1542 à 1546? Non, car on sait qu'il alla à Chambéry, qu'il se trouvait au camp de Cerisoles le 14 avril 1544. De plus, et surtout, on admet qu'il mourut à Turin cette année même. Et en effet O. Douen cite deux documents précis qui semblent bien rendre certaine cette mort à cette date : 1° *Épithaphe de Cl. Marot fait par Lyon Jauret, insculpté en marbre sur son tombeau en l'église Saint-Jean de Turin le 12 septembre* (Lenglet, I, p. XXIV), et 2° *Deploration sur la mort de Cl. Marot, souverain poète français, avec prières. On les vend au Palais, par Jehan Andre, libraire juré de l'université de Paris, 1544* (suit ce privilège, date du premier jour d'octobre 1544 (III, p. 427, 428). La date de 1546, pour le dizain du 5 mai est donc erronée, et, comme le suppose O. Douen, il y a là quelque faute d'impression. — Mais à son tour O. Douen commet une erreur en déclarant que, venu à Genève en 1542, Cl. Marot y resta au plus trois mois. Notre poète y était encore il faudrait au moins dire *de nouveau*, si l'*Épître de Malugre* constituait par soi-même le lieu de sa rédaction, le sens que lui attribue O. Douen le 11 juillet 1543 : « Le sieur Clément Marot. A sa humble requeste luy a été permis de fere imprimer le livre intitulé l'entree de Paris composé et revisité par Clément Marot, laquelle requête n'a pas été envoyée à Genève. Cl. Marot était bien présent dans la ville, c'est ce qui ressort des *Registres du Consistoire*, et la fameuse partie de tric-trac qui a eu pour enjeu compagnie, se fait sur des comparaisons des 18 et 20 décembre 1543. — Voir *Bulletin* XIX-XX, 1870, et article de E. B. de la Roche, in O. Douen, p. 191, 192, et article Th. Heyer, p. 285-287. — 2. En 1548, « l'admonestacion de la seigneurie » « bat sa femme et souvent ont noyse. » On lui demande pourquoi ne se marie-t-il pas, et il répond : « quelque soupçon. Sa femme est admonestée de vivre chaste, bien content. » *Registres du Consistoire*, 16 août 1548 (Cramer), p. 14. — 3. *Registres du Conseil*, 6 janvier 1548 (Cramer), p. 14. — 4. *Registres du Consistoire*, 16 août 1548 (Cramer), p. 14. — 5. *Registres des morts*.

plaiier, mais elle stipule qu'on « ne les délivre, sinon pour ses affaires, affin qu'il ne les emploie pas à ses fantasiez¹. » — Il a des dettes. La seigneurie paie, souvent, mais après s'être assurée que les billets ne sont pas faux, « attendu, dit le *Registre*, qu'il a esté circonvenu, et qu'il n'est industrieux pour bien gouverner ses affaires². » — Il est malade. La seigneurie le soigne, le retire de son jardin de Rive, où il fait trop chaud, le fait transporter dans « la chambre blanche », à la maison de ville même³, ou bien, après une rechute « sus ce qu'il est bien malade et mal en son gerdil, d'autant qu'il luy fault faire du bien, arresté qu'on le retire en la maison de Saint-Avre [Saint-Apre]⁴. »

Alors Bonivard remercie. 29 août 1558 : « ...lequel icy est venu remercier MM. du bien qu'on luy a fait le recevant céans, et le traitant chez le saultier, requérant luy faire son compte, lequel il entrera sus sa pension, se offrant aussi remettre son bien à MM. *comme à ses pères*, se recommandant à eulx, pour estre gouverné et entretenu sus sa dernière vieillesse⁵. »

La seigneurie l'entend bien ainsi. « Qu'on luy aide du mieux qu'on pourra⁶ », délibère-t-elle de nouveau. — Et encore : « Qu'on advise de le retirer et luy faire du bien⁷. » Enfin, en 1561, on lui donne le logis où avait demeuré Mathurin Cordier, « pour ce qu'il y a ung poisle, et en considération qu'il est vieux, et a hen tousjours bonne volonté à MM.⁸ »

Malheureusement, malgré son âge et ses infirmités, Bonivard commit la sottise de se remarier une quatrième fois. Il est vrai qu'on l'y força un peu. Et qui? le vénérable Consistoire. — Bonivard avait recueilli chez lui une religieuse, qui s'était enfuie de son couvent. Elle était restée assez longtemps, et il lui avait fait une promesse de mariage. Le Consistoire, qui n'entendait pas plaisanterie en ces matières, intervint⁹. Le 27 août 1562, Bonivard est cité pour dire « quelles promesses il y a entre luy et une nonnain, nommée Catherine de Courtaronne. » A répondu que l'ung de ses jours passés la dicte Catherine se vint pourmener en son jardin, et, après, elle le vint trouver en sa mayson, en son cabinet, regardant comme il escripyoit et composoit ses vers. Sur quoy elle commença de luy parler et luy de lui répondre, et elle, de plus fort, questa tellement que parolles furent données entre eulx de se prendre à mariage. » Tel fut le récit idyllique du jeune prêtre. Mais la demoiselle le contredit; elle prétendit qu'elle ne l'était point allé chercher, mais que lui la cherchait et qu'il lui avait écrit, et elle montra une certaine ou soyt neufvain, écrit de sa main. — Voilà Bonivard « redargué de son mariage. Le Consistoire renvoie le cas à MM., pour que le serment soit donné à Bonivard. Et attendant, décide : « Toutefois d'autant qu'il les avoit faites à luy elle, les promesses, il est punissable, et pour ce qu'il mériteroyt de estre mis en prison, en pain et eau, et que cela ne luy est applicable, pour son âge, et pour sa punition il luy soit enjoint de se faire porter tous les dimanches et festes, et de se lever à luy, car il n'y a pas grand chemin de son jardin jusques

1. *Registres*, t. 1, fol. 100, 1558. — 2. 8 août 1558. — 3. 22 décembre 1558. — 4. *Registres*, t. 1, fol. 100, 1558. — 5. 27 novembre 1561. — 6. *Registres*, t. 1, fol. 100, 1558. — 7. *Registres*, t. 1, fol. 100, 1558. — 8. 27 novembre 1561. — 9. *Registres*, t. 1, fol. 100, 1558.

au temple de la Magdeleine. » Une action est réservée à la demoiselle contre Bonivard « pour répétition de ses intérêts. » — Le mariage eut lieu le 21 septembre 1562.

Peut-être Bonivard garda-t-il quelque rancune au Consistoire, dont l'intervention avait amené la conclusion d'une union, qu'il avait promise, mais dont il ne se souciait plus. En tout cas, les difficultés entre le Consistoire et Bonivard se multipliaient. Celui-ci n'avait pas tenu grand compte de la recommandation de se faire porter au temple deux fois par semaine. Le Consistoire le cite derechef le 15 avril 1563. Il constate qu'il ne va pas au temple, tandis qu'il sait très bien aller, ou se faire porter, « soubz l'hasle de la mayson de la ville pour veoir les images. » Bonivard reparait le 25 mai, et ce jour-là « on lui remontre qu'il ne vient pas ici, ce semble, avec cette grande contrition de cuer, puisqu'il porte un boquet sur l'aureille, et qui luy sied mal, à luy qui est vieil¹. »

L'année suivante, 30 mars 1564, Bonivard est encore devant le Consistoire. Il s'est « corrossé » ; il a juré « par la mort Dieu, ou par la vertu Dieu » ; il a dit à sa femme des mots qu'on ne peut répéter. Celle-ci prétend qu'il « dyabloit et pais luy jetta la boiste de la poussière contre elle². »

Il est encore admonesté le mois suivant, pour nouveaux blasphèmes.

Vexé, sans doute, de toutes ces réprimandes, pas imméritées, Bonivard laissa mettre sa signature au bas d'une chanson, dans laquelle on ne ménageait ni les ministres, ni la Réformation. Il fut excommunié (29 août 1564), renvoyé à MM., et, revenant au Consistoire (21 septembre), il dut confesser sa faute, s'entendre « bien admonester. »

Calvin, étant mort en mai 1564, ne put assister au terrible dénoûment du mariage dont le Consistoire était en partie responsable. L'ancienne religieuse fut accusée d'adultère (1565). Dans les douleurs de la torture, elle et son complice avouèrent. Elle fut noyée, lui fut décapité.

Enfin, Bonivard mourut, en 1570, instituant par son testament fait le 7 avril 1567, « en sa maison d'habitation sise en la rue de la Juifrie », le Collège « ou soyt mes magnifiques s^{rs} et supérieurs... ses héritiers seuls et universelz³. »

Telle fut la vie du célèbre chroniqueur, dont nous aurons si souvent à invoquer le récit, quand nous raconterons la lutte de Calvin et des Libertins. Pour le moment, nous n'avons qu'à ajouter, aux traits biographiques de son portrait, les traits littéraires, pas les moins caractéristiques. Bonivard fut un des principaux créateurs de la langue française à Genève.

Sans doute, Calvin, Viret, de Bèze ont beaucoup contribué à former le français que les Genevois ont parlé. Avant eux, le latin corrompu servait à tous les actes, et le patois du pays était le langage vulgaire. Mais ces grands créateurs de la langue française à Genève n'étaient pas Genevois. Leur œuvre ils enrichissaient la langue de la ville « par une importation et non par un développement de son germe... Bonivard, au contraire, y

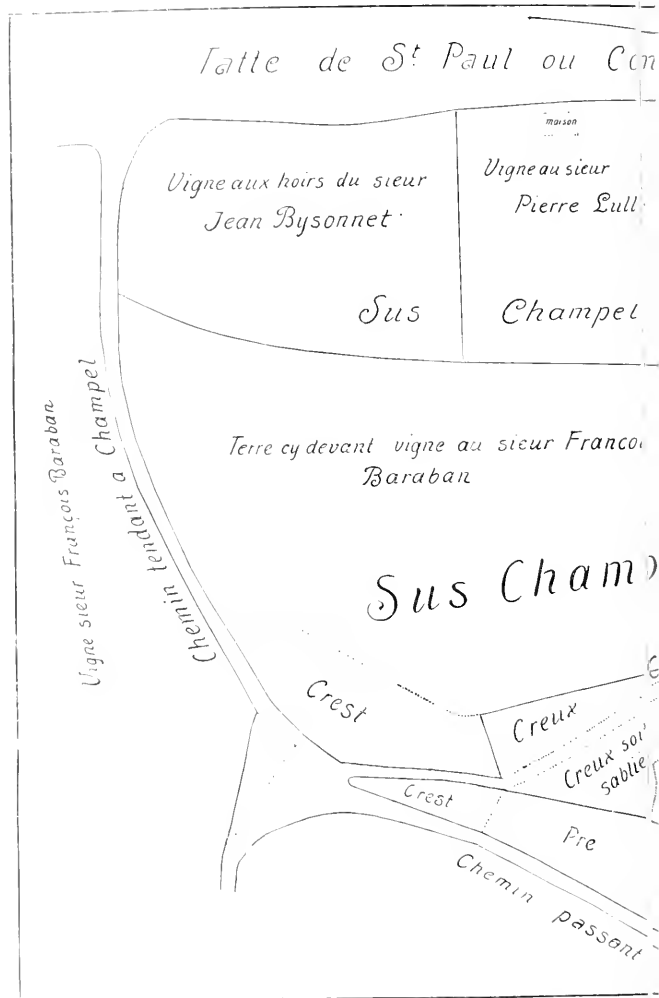
¹ *Registres du Consistoire*, 15 avril 1563 (Cramer, t. 2, p. 114). — ² Ibid., p. 115. — ³ Ibid., p. 116.

sa tendre jeunesse, et ses plus belles années s'y sont écoulées: il a été dans l'intimité de tous les grands personnages de l'époque de l'indépendance; il a partagé leurs passions, leurs épreuves, leurs luttes, leurs espérances, leurs succès; dans ces moments si animés, où toute la population était sur pied et tous les rangs confondus, il a été en contact avec le peuple; il a retenu et employé, s'il n'a pas contribué à les mettre en circulation, ses locutions familières, ses tours particuliers et ses expressions favorites¹. » C'est lui, par exemple, qui « nous a appris les noms que les partis se donnaient, ceux de Mammelus, d'Eignots, de Pincerots, d'Artichaux, d'Égrénés, etc. » C'est lui qui « nous a fait connaître les dictons ou les épigrammes que les adversaires politiques se lançaient à l'envi. »

Il a été le Genevois, le vieux Genevois, ami des plaisirs et se décidant cependant pour la Réformation. Et personne n'a dit tout cela mieux que lui-même dans une page classique, où il se dépeint admirablement.

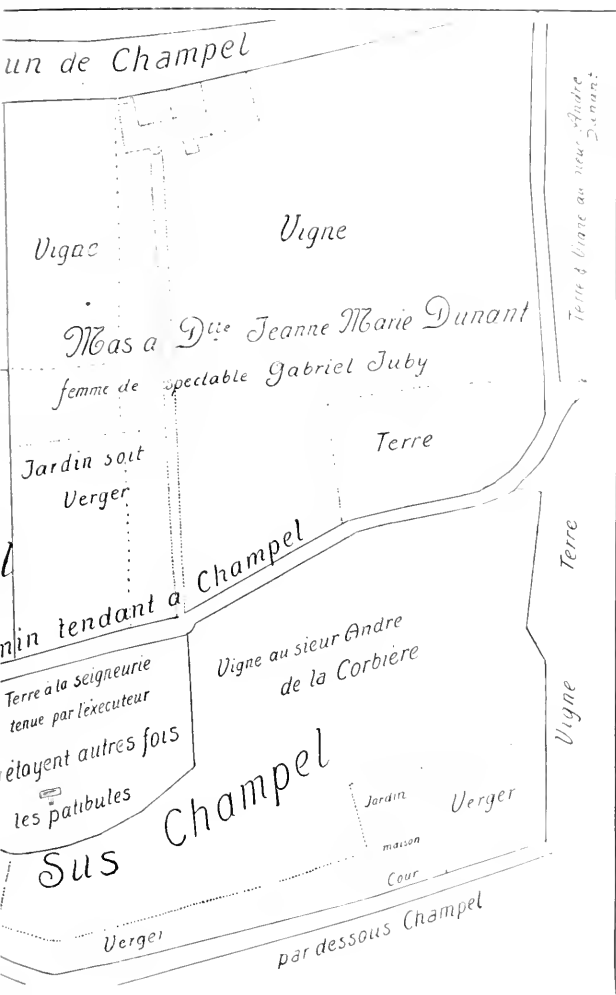
Il était prêtre, il était moine, il était dans son prieuré de Saint-Victor. Les Genevois viennent le consulter: ils voudraient chasser les prêtres de Rome et les remplacer par les ministres de l'Évangile. Que fait-il? — Durant encore l'humilité, raconte-t-il, il estoient né leulierz avy moy, et l'avan-
 ce, « avoyent pu juster grand ennemi de tyrannie et principalement de la papé, pour ce qu'il opprimoit le général et moy aussy particulier. » Les

¹ M. De Châmpel, dans son *Plan de la ville de Genève, nous contomos dans les franchises, n're* (Genève, 1777), p. 10, dit: « Les franchises de la Ville et de ses seigneurs, et souverains seigneurs de la Ville et de son territoire de Genève, furent établies par le duc de Savoie, par Pierre Dechamps, N° 54, pl. 4, N° 6.)



Champel et la

citoyens lui disent qu'il « failloit abbatre toutes ces monnes papales et chasser touz ministres d'icelles, prebstres, moines et toute celle qui s'alle papistique,



ales, 1711².

pêchons pas de faire voz menuz playsirz, faictes nous le semblable. Vous ne voulez chasser, pour mettre en noz places des ministres d'Eglise. Luth' n'a pas advisez que vous ferez; vous ne les haurez pas gardez deux ans qui ne se plus faschez de eux que de nous, et nous souettiez. Je seai bien que vous n'avez liberté charnelle de manger de chair aux joutz deffenduz par le pain de l'eglise.

et appeler des ministres de l'évangile qui le preslassent et introduisissent entre nous la vraie réformation chrestienne. Lors je leur disoie : Je treuve certes vostre opinion louable, que tendt à la réformation de l'église en ceste ville, car touz les ecclésiastiques, du nombre desquelz je suys, en havons bien mestier. veu que je cognois bien que en vie et doctrine nous sommes assés difformez, mais il ne faut pas que ceux reformont qui ne sont réformez les premierz, car je voudroie bien scavoir si c'est pour amour de l'évangile ou par la haïne que vous nous portez. Si vous portiez amour à l'évangile, telle que vous dictez, vous vous réformeriez les premierz, pour quoy certes l'on voit manifestement que c'est pour la haïne que nous portez. Et qui espeluchera bien pour quoy vous nous haïssez, treuvera que ce n'est pas pour ce que noz meurs sont aux vostres contraires, mais semblables... Deux chevaux ne sont pas d'accordt en une mangeoire, ni deux chiens en un os.

» Nous sommes paillardtz, aussy estes vous; nous sommes yvroignes, aussy estes vous; joueurz, blasphémeurz, aussy estes vous; pour quoy nous estes vous si contraires. Nous ne vous sou-

ilz vous permettront assés de contrevénir aux deffenses du pape, mais non pas à celles de Dieu. Car si le magistrat les appelle pour instruire luy et le peuple en la loy de Dieu, ilz induiront le magistrat à observer et faire observer icelle, que sera que l'on ne paillarde, que l'on ne joue, etc., et commander au peuple de faire le semblable soubz griefve paine. Ha! combien cela vous fâchera. Pourquoy faictes de deux choses l'une: c'est asçavoir, ou que nous laissiez en nostre premier estat, pour la pareille, ou que si nous voulez réformer, que vous refformiez les premierz.... Cicy leur disoit-je, non pas pour ce que ne voulusse la réformation, mais je ne vouloie pas que ceux-cy en fussent les commissaires, qui estoient plus tost pour difformer que pour réformer: ce que se démonstra¹.... »

Ainsi parla, dans son abbaye de Saint-Victor, le prieur à la parole plus ou moins prophétique. Puis le prieuré finit tristement. Déjà les derniers prieurs, qui possédaient d'autres bénéfices, y séjournaient rarement. Enlevé à Bonivard, il avait été cédé par lui à la ville de Genève.... D'ailleurs, l'église de Saint-Victor nous est représentée, en 1530, comme prête à s'écrouler de vieillesse. Quatre ans après, le prieuré était devenu inhabitable, et quand, pour empêcher les ennemis de s'abriter derrière ses murs, le Conseil décida de tout démolir, il constata que « les moines, leurs m... et p... agents de débauche et prostituées qui habitaient au faubourg, avaient déjà presque tout détruit ce prieuré, et dispersé et emporté ses meubles. » La démolition définitive fut donc ordonnée (17 et 18 août 1534), et trois personnes nommées pour « rendre bon compte de la dépouille². »

III

Revenons à la croix de Saint-Victor, et supposons que nous soyons un pauvre condamné à mort, bien que ce ne soit pas précisément la situation la meilleure pour examiner les paysages et éprouver des impressions de touriste.

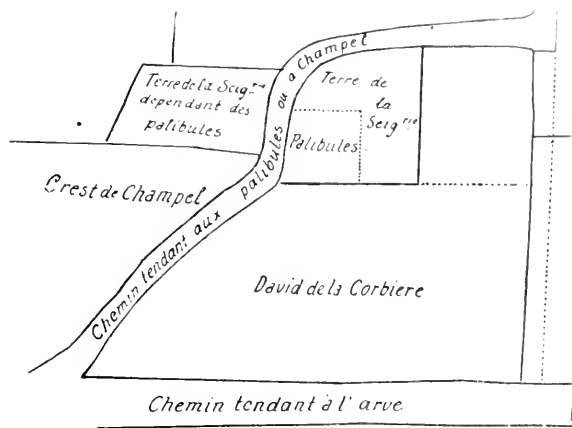
Parti de la Maison de ville, où nous avons entendu notre sentence, après avoir traversé la porte et la place du Bourg-de-Four, puis la rue des Peyroliers et la porte de Saint-Antoine, nous voilà à cette croix, « devant laquelle on arrestoit, au temps passé, les malfaiteurs que l'on menoit exécuter à Champel, pour la leur faire adorer³. »

À droite, un chemin, avec granges, courtils et quelques maisons, mène à la porte Saint-Christophe⁴. Un autre chemin, long de 150 pas, à travers des terrains cultivés, nous conduit à la chapelle de Saint-Paul et aux Tattes de Saint-Paul⁵.

On menait aussi les condamnés jusqu'aux Tattes par un autre chemin. Au

1. *Histoire de la ville de Genève pendant le règne de Louis le Pieux*, éd. Pick, p. 149-151. — 2. Flournois, *Chronique de la ville de Genève pendant le règne de Louis le Pieux*, t. 1, p. 30. — 3. Via tendi a porta Sancti Christophori in unum locum ubi exercebatur auctoritas de cruce sancti Victoris versus Sanctum Paulum.

Bourg-de-Four, au lieu de prendre la rue actuelle des Chaudronniers, auparavant, à droite, la rue actuelle Etienne Dumont, autrefois rue des Belles Filles ou de



Champel et les patibules, 1685¹.

Saint-Christophe. On arrivait ainsi à la porte de Saint-Christophe, au bout de la rue Beau-regard actuelle, et, de là, on se rendait en droite ligne, aux Tattes de Saint-Paul, en traversant un endroit appelé Rafurnium, à 300 pas de la croix de Saint-Victor et de la porte de Saint-Christophe (*Rafour*¹, four à chaux, près duquel se trouvait une croix et le pré de la *Chanterrie*²). Comme

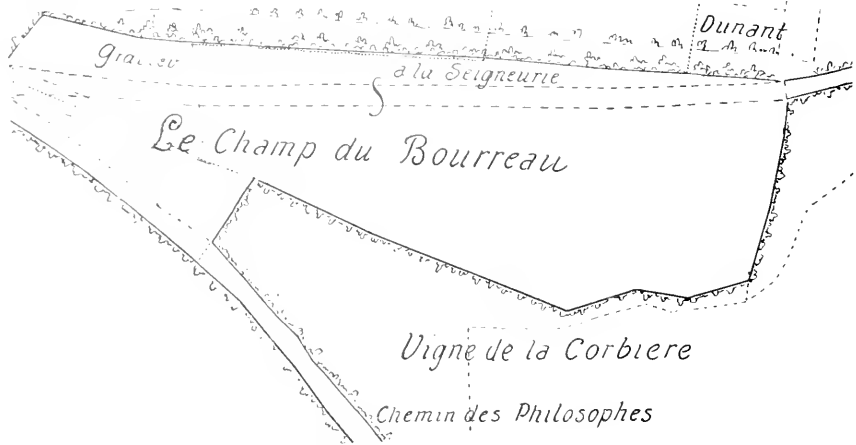
la porte de Saint-Christophe fut fermée sans doute vers 1527, c'est le premier de ces deux chemins que dut suivre Michel Servet.

La chapelle de Saint-Paul était fort ancienne. Elle fut restaurée, en 1498, par André Gruat, favori du bâtard René de Savoie³. Autour d'elle était un petit nombre d'habitations. Des champs, des prés, des vignes occupaient presque entièrement le plateau⁵.

On a dit que ce nom de *Saint-Paul* était devenu, par une corruption patoise, *Champel*⁶. Ce qui est certain, c'est que, dans la seconde moitié du XV^e siècle,

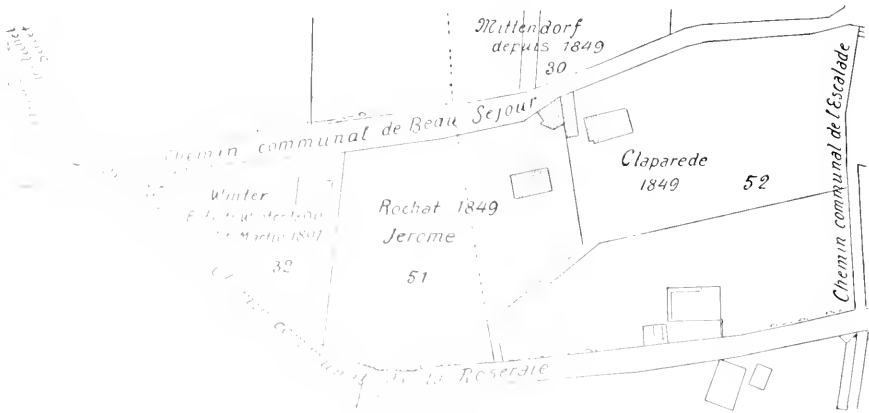
1. Le 19 mars 1546, le Petit Conseil ordonna aux maçons de mettre « leur cordeaux pour commencer le belloard vers le Raffour; » et le 29 : Conseil étroit, commis des forteresses, maçons et compagnons des forteresses se transportent sur les lieux pour arrester l'emplacement démitu du belloard devers le Pin aut crest du Raffour. » *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 54^v, 59^v. — 2. « D'après mes recherches, ce lieu dit la *Chanterrie* est mentionné dans un plan cadastral conservé aux archives d'Etat. Il figure sur le plateau des Tranchées. Comme le lieu dit la *Chabraisaz* (de *Chambrezie* sur Champel, il désignait sans doute des terres appartenant ci-devant à l'Eglise. » Fontaine-Bongel, *Souvenirs de Valais patois*, p. 77. — 3. *Plans de la contree de Rive*, 1670 à 1704, N^o 52, *Archives*, pl. 12, N^o 8, au com du plan en haut, on lit : « mis au net, 4 sept. 1685 ». Enfin une note au crayon sur une feuille volante de ce volume, attribue ces plans à De Harsu. — 4. Bonivard, *Chroniques* II XII. — Galiffe, p. 13, n. 1. — 5. D. G., VIII, p. 299. — 6. « Et Saint-Paul (Champel, en patois) » a dit le poète Amiel, *Contes patois de la Chaponnière*, de Galiffe. Saint-Paul, en patois *Sau Pel*, que l'on prononce maintenant Chan-Pel. Galiffe dit que Champel vient de Saint-Paul, comme Chambésy vient de Saint-Basle, ce qui s'explique peut-être par la tendance du patois indigène à identifier l's et le ch en le rassoiant. — Galiffe, p. 15. — 7. M. le professeur Eug. Ritter (*Bulletin de l'Institut national genevois*, XXII, 1877) a tenté de prouver que le nom de Saint-Paul, mais de *campus*, ou *caupellus* en bas-latin. — Fontaine-Bongel a cru pouvoir proposer, sans aucune étymologie, que nous signalons à titre de simple curiosité, Champel, que l'écrivain a écrit *Champel*.

nous trouvons les deux noms coexistants : les Tattes de Saint-Paul, constituent le haut plateau, le plateau actuel de Champel, et Champel proprement dit désigne les crêts dominant l'Arve et leur village (*villagium*)¹.



Champel et les patibules, 1786².

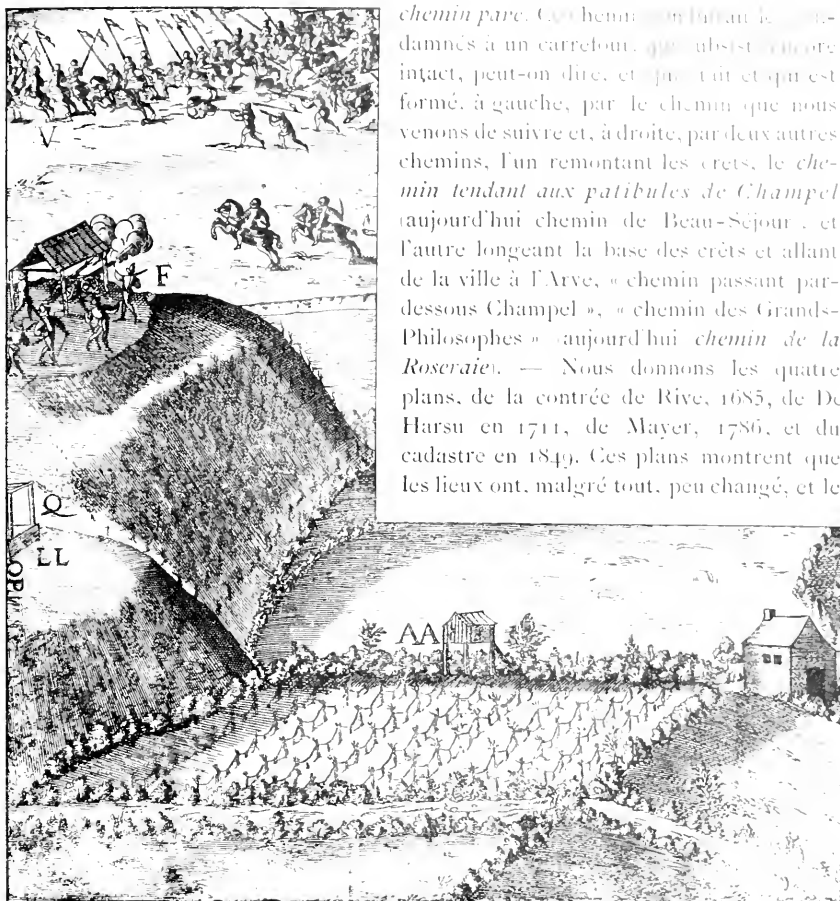
À l'entrée et à droite du plateau actuel, s'ouvre la *rue Michel Servet*, qui a porté successivement les noms de *chemin tendant de Champel à Genève*, et de



Champel et les patibules — 1849. Plan cadastral.

¹ Cf. D. G. VII, p. 318, venant de mot *champay* (en patois *champveys*, *champezi*), qui signifie un champ élevé, ou tout simplement de *champau* vieux mot signifiant « champ élevé, pré, prairie, etc. » (Dictionnaire de la langue française).

² Cf. Dictionnaire de la langue française, qui mentionne qu'il s'agit de « Saint-Paul » et « In via tendent. per subtus furchas » (Dictionnaire de la langue française, D. G. VIII, p. 350, 360). — 2. *Plan de vérification de l'état de la commune de Genève*, par Meyer, in *Archives*, N° 35 pl. 16. — Il existe dans un acte



Champel et les patibules (en L. L.), 1580. (Fragment du dessin de Martin Baum).

lecteur pourra, nous l'espérons, s'orienter facilement. (Pages 172 et 173, 175, 176.)

C'est le chemin des Patibules, naturellement, qu'il nous faut prendre, et à peu près au milieu, entre le carrefour et le bout (au coude formé par le *chemin de l'Escalade*,) devant le portail de l'hôtel Beau-Séjour, à droite, sur l'emplacement occupé par la villa Jérôme, N° 6, se dressent les patibules elles-mêmes :

passé le 7 sept. 1827, par devant le notaire Butin (aujourd'hui étalé de M. Monnard) un plan fut dressé par le géomètre-arpenteur Mayer (successeur sans doute du précédent) et de nombreux autres, exactes du chemin tendant à Champel.

I. Froment (*Les actes et gestes merveilleux*, p. 234) raconte : « Les trois vides [c'est-à-dire, à dire leurs pierres] et excellens qu'ilz sceurent trouver dans Genève ont... »

Un fragment du dessin de M. Baum nous les montre en LL, au bord d'un petit mamelon, qui existe toujours, et qui est toujours séparé par un ravin d'un autre mamelon plus avancé, celui où s'élève aujourd'hui l'établissement de Beau-Séjour. De là, la Justice de Genève pouvait être aperçue, toute sinistre, de loin. Et de là montèrent au ciel les flammes et la fumée qui ont failli voiler la gloire du calvinisme¹.

(comme on eslevoit le grand autel des Eglises) auprès du gibet, en Champel, troys ensemble, pour y sacrifier, c'est-à-dire exécuter les malfaiteurs, et dessus ces autelz l'exécuteur de la haulte justice leur coupe la teste. Et le premier qui y fust exécuté ce fust ung Prestre. »

1. Voir l'Appendice intitulé : *Le bucher de Servet et le monument expiatoire.*



QUATRIEME PARTIE.

Le faubourg du Temple ou de Rive.

I



N partant une nouvelle et dernière fois de la croix de Saint-Victor, nous trouvons, à notre gauche, un chemin avec quelques granges, descendant vers la fontaine du Temple; une rue allant vers le crêt de Saint-Laurent, « à cause qu'il » y avoit une chapelle dédiée au dit saint, et la rue du faulx » bourg contenoit 350 pas¹ »; une autre rue tendant de la chapelle de Saint-Laurent à la croix de Saint-Victor; « et il se trouvoit dans cette localité un *clos des Contamines*, qui, s'il se rapportoit exactement à la pièce de terre qui porte actuellement ce nom, servirait à lever le plan du faubourg². »

« Le faulxbourg du Temple en Aygue-Vive » aux Eaux-Vives, dit Bonivard, commençait à la porte de Rive et « tirant au Pré l'Évesque jusques au lieu dit Hurtebize [Jargonant] contenoit 880 pas. Ce faulxbourg estoit nommé du Temple à cause qu'il y avoit un temple de S^t Jean-de-Rhodes³. »

« Hors la porte de Rive, disent encore les *Chroniques* de Goulart, vers 1610, il y avoit une abbaye portant le nom de S^t Jean de Jérusalem, qu'on appelloit aussy communément le Temple, où estoit le cimetière auquel estoient ensevelis les enfans qui naissoient morts⁴. »

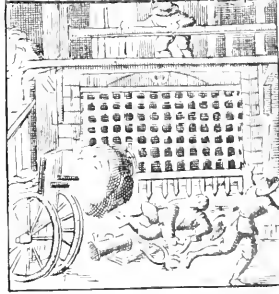
De La Corbière ajoute que, d'après une ancienne chronique, le Temple, qui

1. Bonivard, *Chroniques*, I, II, p. 39. — 2. M. D. G. VIII, p. 296. — L'évêque Tuttle, en 1158, dit Guy Tavel à l'évêque Aimon, parle d'une route qui « quitte la rive de la fontaine de Saint-Laurent, en passant derrière la maison du Temple », et d'une « croix qui se voit derrière Saint-Victor ». — Le *Regeste* fait observer que « les emplacements de la maison de Saint-Laurent et de Saint-Victor sont difficiles à déterminer, et que les indications d'un cimetière qui y paroissent contradictoires à celles qui ont été fournies par De La Corbière ». — R. G. S. I, p. 106. — 3. *Chroniques*, liv. I, ch. II, éd. Fiek, I, p. 38. — Dans un acte de 1158, on trouve mention d'un cimetière « situé du côté du lac » devant l'église du Temple. — *Regeste*, t. I, p. 106. — 4. « La question est de payer un paveur, pour son travail » du cimetière. — *Chroniques de Goulart*, M. D. G. I, p. 79. — 5. *Chroniques de Goulart*, M. D. G. I, p. 79. — Jean, ici comme ailleurs, avoit succédé aux Templiers. — *Chroniques de Goulart*, M. D. G. I, p. 125.

gouvernement, de son administration, était la forme traditionnelle et connue. Dans cette forme, il s'est contenté d'introduire un esprit plus chrétien, d'une volonté plus conséquente. Certes, c'est beaucoup, c'est tout, si l'on veut, mais cependant ce n'était que cela.

Maintenant, entrons en ville.

dominicain, vient de prêcher un sermon à l'Athénée Saint-Germain (sermon reproduit en entier dans *Delivrance* du 3 juin 1604), où sont données comme *Code d'inquisition* les ordonnances relatives aux Abbayes. (Voir plus haut, p. 70.) L'abbé Gaffre ne se doute pas que les principes et souvent le texte de ces ordonnances se retrouvent dans les documents antérieurs à Calvin par exemple dans les *Statuts de l'abbaye de Saint-Pierre* de 1491 (M. D. G., IV, p. 49) et dans les *Statuts du jeu de l'arc* (M. D. G., VI, p. 293 et ss.)



Herse de la Porte Neuve
(Scène de l'Escalade - Médaillon Diodati)

CHAPITRE SIXIÈME

La ville basse.

PREMIÈRE PARTIE. *Les Rues-Basses et la foire.* — I. Importance de la rue. — II. Les foires. — III. Les dômes. — IV. Influence des foires.

SECONDE PARTIE. *Les Rues-Basses jusqu'à la Fusterie.* — I. Rue des Allemands-Dessus. — II. Rue des Allemands-Dessous. — III. Place de la Fusterie.

TROISIÈME PARTIE. *Les Rues-Basses jusqu'au Molard.* — I. Le Terraillet. — II. Rue du Marché et maisons Favre. — III. Le Molard. — IV. Les halles. — V. La tour. — VI. Le lac. — VII. La rue du Rhône: la tour Asmaïre. — VIII. La rue du Rhône: hôtelleries des Trois Mores et de l'Ecu de France. — IX. L'hôtellerie de la Rose-d'Or.

QUATRIÈME PARTIE. *Les Rues-Basses jusqu'à Longemale.* — I. La maison Chautemps (autrefois de Rolle, et Brandis). — II. Maison Cl. Bernard, hôtelleries de la Croix-d'Or et de la Tête-Noire. — III. Longemale.

CINQUIÈME PARTIE. *Les Rues-Basses jusqu'à la porte de Rive.* — I. Maisons du quinzième et du seizième siècle. — II. Maison de l'évêque de Nice. — III. Maison Bolomier. — IV. Maison de Versonnex et hôpital des Vergogneux. — V. Maison Balard. — VI. Couvent de Rive.

SIXIÈME PARTIE. *De la porte de Rive à la porte de la Cité par la Madeleine, la rue de la Rôtisserie, etc.* — I. Cimetière de la Madeleine. — II. L'église. — III. Les rues de la Madeleine, de Villeneuve (Traversière), de la Rôtisserie. Le passage de Monnetier.

PREMIÈRE PARTIE

Les Rues-Basses et les foires.



PREMIÈRE PARTIE.
SECONDE PARTIE.
TROISIÈME PARTIE.
QUATRIÈME PARTIE.
CINQUIÈME PARTIE.
SIXIÈME PARTIE.

PREMIÈRE PARTIE. PRESQUE derrière l'hôtellerie des Balances, la porte intérieure et transversale (au point de croisement des Rues-Basses et de la rue de la Cité) est pour le voyageur un point vraiment stratégique. D'ici toutes les rues semblent partir, rayonnant, comme un éventail, à travers la ville. C'est naturel. Presque tout le monde arrivait ici par le Pont et par le Rhône; presque tout le monde partait en prenant la rue de la Cité, les Rues-Basses ou la rue de la Cité. C'est là que se trouvent les principales artères, les rues *charrières*, réunies par les rues transversales, rapides, inaccessibles quelquefois, et qui traversent les différentes parties de leur parcours.

I

Faut-il rappeler que ce qui indique le mieux l'aspect d'une ville sont précisément ses rues ? En effet, ces rues ont été généralement tracées et sont presque tracées toutes seules, d'après certaines nécessités, d'après certains mouvements du terrain. Elles ont leur raison d'être en elles-mêmes. Cela est vrai, même si une ville est bâtie dans une plaine, bien plus vrai si elle est comme Genève bâtie sur une colline. Il eût été souvent impossible de faire passer une rue autre part que là où elle passait : voilà pourquoi elle y est restée.

Il y a un autre motif à l'immobilité des rues. Une maison appartient à quelqu'un, et son propriétaire est maître de la démolir, de lui donner un aspect nouveau. Tandis que la rue appartient à tout le monde : chacun a intérêt à la conserver, à interdire les empiétements capricieux. En conséquence la rue, cet espace vide, ce quelque chose qui semble ne pas exister, est très solide, très résistante. La rue traverse, sans changer, les siècles, témoin fidèle des générations qui se sont succédé, passant et repassant au même endroit.

Sans doute, ces vérités sont devenues d'une application moins certaine depuis l'ère de vastes démolitions, ouverte au milieu du siècle passé par le grand éventreur des vieux quartiers parisiens, dont la méthode — historiquement désastreuse et hygiéniquement bienfaisante — a consisté à tout percer, à tout purifier par des courants d'air rectilignes. Au moment où j'écris ces lignes, Genève est précisément en train d'*hausmaniser* ses bas quartiers. Et, cependant, les Rues-Basses auront beau, dans quelques années, avoir revêtu un faux air parisien, elles auront encore conservé leurs vieilles sinuosités genevoises. Et quant à la ville haute, de plus en plus désertée, inutilisée, elle n'en restera que mieux, longtemps peut-être, la ville des Réformateurs, des syndics, de Calvin allant à Saint-Pierre, des Favre se rendant à la citation du Consistoire... la ville que nous voulons visiter.

Commençons par les Rues-Basses.

II

« Placée sur une des grandes voies romaines qui conduisaient d'Italie en Allemagne, à égale distance de la France, de la Bourgogne, de la Haute Allemagne, de l'Italie et de l'Alsace, Genève était devenue tout naturellement l'entrepôt du commerce entre ces divers pays¹. » — Genève est « le terme, et la séparation entre plusieurs monarchies, principautés et républiques avec lesquelles les habitans d'icelle ville ont conversation et trafic, tant pour le dit bestail qui leur est de fort grand revenu, que pour autres marchandises, principalement négotiant estant la dicte ville comme le magasin pour l'assortiment de la Suisse ».

¹ F. Borel, *Les foires de Genève*, p. 268, 269 — Voir *Revue de Genève*, t. 1, p. 133-137.

vrerie finement ciselés, aux pièces tissées d'argent, au *broc* noir et broché d'argent¹, aux draps brodés d'or des Vénitiens, et aux armures damasquinées des Milanais, ceintures, salades, bracelets, gantelets, que la noblesse des environs et la cour des ducs de Savoie payaient fort cher. Ici, ce sont les épiciers qui étalent leurs denrées, sel, sucre, gingembre, girofle, anis, poivre et autres épices, tirées de l'Extrême-Orient, dont on faisait une telle consommation dans la cuisine du moyen âge. Là, ce sont les marchands drapiers qui offrent leurs étoffes multicolores, draps grossiers de Fribourg, draps gris et futaines, draps verts, pers, violets de Rouen et de Bruxelles, draps rouges de Cadix ou d'Angleterre, draps blancs et verts d'Allemagne. Voici les pelletiers et leurs fourrures de martes zibelines, d'écureuils, d'hermines, pour doubler et border les cols et les manches, et les marchands de cuivre ou de fer, et, au coin de la rue, un changeur assis derrière sa table couverte de monnaies de tous les pays, florins d'Allemagne, florins d'Utrecht, florins du pape, angelots d'or, sans compter toutes les monnaies savoyardes, or, argent, billon²....

III

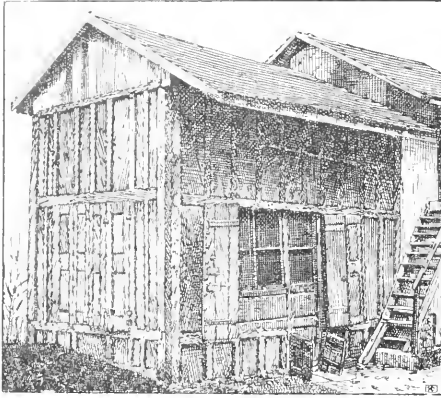
Naturellement cette vie particulière se créa son habitation particulière : la foire créa les *dômes*.

Il fallait étaler et abriter toutes ces marchandises. Les maisons n'y suffisaient pas, ni les halles, que l'on construisait et agrandissait successivement. La foire nécessitait un marché plus vaste que tous les marchés connus. On inventa des magasins plus grands que nos *Louvre* et nos *Bon-Marché*. Les rues entières, les places, c'est-à-dire presque toute la ville devint un magasin prodigieux, fantastique....

On avait commencé par des hauts-bancs (*logia*)³ (Page 188), petites boutiques, petites échoppes, que l'on installa le long de certaines rues, les plus larges, et tout naturellement dans les Rues-Basses⁴. Ce haut-banc fut protégé par un toit (le *dôme*) ou avant-toit de la maison⁵ (Page 189).

1. « L'industrie de la soie était pratiquée à Genève. On y élevait le ver, dont la soie était vendue aux foires pour être tissée au dehors. Nous savons que la culture des mûriers s'y faisait en grand, on ne rencontre aujourd'hui que quelques-uns de ces arbres disséminés dans la campagne; le climat n'en permet plus peut-être la culture. » Borel, p. 168. — 2. *Ibid.*, p. 87, 88, et passim. — 3. *Ibid.*, p. 60. — 4. *Ibid.*, p. 154. Claude Biolles veut construire un dôme (*antilectum*). Le 14 août on lui pose des conditions : il construira un canal pour l'eau (*aque conductorum*), large de trois pieds, et allant de sa maison au lac, avec des murs des deux côtés, bien et convenablement *ebene et condecorato*, tendes, venant jusqu'au ciel (*usque ad somitatem terre*); de plus, il doit paver le fond avec des pierres (*in fundo supra omnia et in pavimento*). Il devra enfin enlever ce dôme si les syndics un jour le lui demandent. Les toits et les dômes lui appartiendront. — Le 21 août, Claude Biolles accepte et jure sur l'évangile qu'il le fera. — 5. La largeur des dômes de noble Jean d'Orsière, à la Fustene. — *Historiens du Conseil*, t. p. 177. — 6. Chaque ville a un marché adapté à son climat. Les villes du midi de la France, Montpellier, Nîmes, ont pour leurs marchés des allées voûtées formant carré sur lesquelles sont élevés des arcades qui procurent l'ombre et le frais. Genève et diverses petites villes de la Savoie ont des marchés couverts. Au commencement du XIX^e siècle on voyait encore des avant-toits, la Saubache à Genève, mais ils ont maintenant fait disparaître. » Borel, p. 70, n. 1.

« Le toit de chaque maison, pareil à celui qu'ont encore aujourd'hui beaucoup de chalets du canton de Berne, dépassait de plusieurs mètres le mur de façade. Ce *dôme*, comme on l'appelait, était soutenu par deux longues poutres formant colonnes. Chaque maison était pourvue de son avant-toit et, chacun des avant-



Haut-banc¹

d'après une photographie de M. Boissonnas (p. 187.)

toits étant relié à l'avant-toit voisin, une sorte de galerie couverte courait des deux côtés des rues, connues aujourd'hui sous le nom de *Rues Basses*. Entre les colonnes, on construisait de petites baraques en bois, à poste fixe : c'étaient les hauts-bancs. Les marchands s'établissaient dans ces hauts-bancs, qu'ils louaient soit à la Ville, soit aux particuliers, et y étalaient leurs marchandises. Leurs dimensions étaient proportionnées à la largeur de la rue, et les autorités faisaient démolir les hauts-bancs qui dépassaient les limites prescrites². »

En 1538, dans son prospectus, le principal du Collège, Saunier, décrit les Rues-Basses en ces termes : « Les rues, excepté quelque peu d'icelles, sont larges et de bonne sorte. Aussi il y a plusieurs grans places et tellement proportionnées qu'il n'y a quartier qui n'ayt la sienne : mais principalement la rue qui est la plus peuplée et la plus longue et la plus marchande de toutes, outre ce qu'elle est spacieuse en largeur, elle a d'une part et d'autre des avantoietz fort longs et hault élevez : les quels estans bien garnis de travers et soutenez de piliers depuis le bas jusques en hault, sont propres à contregarder les marchandises et aussi servent d'allées couvertes aux allants et venans à l'encontre de pluie, de vent et chaleur³. »

Ainsi les *dômes*⁴ étaient une des grandes curiosités de la ville, et plus qu'une curiosité, car les *dômes*, c'est l'histoire des foires de Genève; et les foires de Genève, c'est toute la préface de l'histoire de la Réformation.

¹ Borel, page 114. « Deux pieds et demi, en 1457, à la place de la Fusterie. » *Ibid.* ² Nous avons dit ailleurs que l'aut-banc dont la photographie se trouve dans *Les anciennes maisons de Genève*, II, est un spécimen de l'opération. Un haut-banc, dernier spécimen conservé, ou à peu près, des échoppes de la rue de la *Rue Basse*, et qui furent démolies peu à peu, de 1824 à 1852. La plupart de ces haut-bancs, et de plusieurs autres, quelques-uns, moins anciens, furent conservés et transportés en différents endroits de la ville, par exemple à Morin. Celui-ci existe encore aujourd'hui à Mornex. Le coût de leur construction, pour un seul, était ordinairement de 2000 à 5000 livres courantes. Ces petits établissements étaient en bois, et de la hauteur de leurs prix; il s'y trouvait parfois un entresol pour les marchandises. Ils étaient en bois, et ont de huit pieds de hauteur, et dix jusqu'à la frête, c'est-à-dire jusqu'à la hauteur de la rue. M. D. G. (S. p. 282 et n. 1). Industrie et état social de Genève au XVIII^e siècle, par M. D. G. (S. p. 282 et n. 1). ³ Bétant, *Notice sur le collège de Rive*. ⁴ Ce mot est employé dans le sens de dôme, et non de toit, comme on le voit par les citations qui précèdent.

Mais les *Rues-Basses* ne suffirent pas : la font, installée sur les hauts-bancs et sur des dômes sur les places du Bourg-de-Four, de la Fusterie, du Molard, et des lieux cotés de la rue Saint-Léger¹... Elle gravit la rue de Contance...

Et ce n'était pas encore assez. Les hauts-bancs ne suffisant pas, on installa, bien plus nombreux, de simples bancs contre la façade de la plupart des maisons :



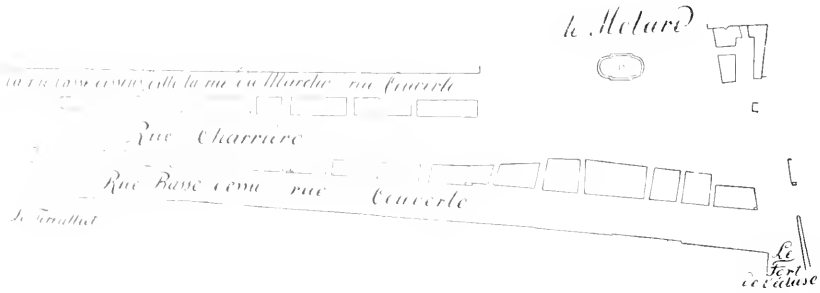
Dômes. Les dômes de la rue du Marché en 1820, démolis en 1827 (Gravure de P. Escuyer, p. 187)

c'étaient des *banca*, des *scamna*. La ville en adossait aux murs de ses monuments, même aux murs des églises², et on voit encore à Saint-Pierre des trous où venaient s'ajuster des perches. — Et le flot roulait, soit dans la voie *charrière* (charretière), au milieu de la rue, entre les deux rangées de hauts-bancs, soit dans les deux couloirs plus étroits, ou rues couvertes, entre les hauts-bancs et les bancs, sous les dômes³... (Page 190).

d'exemple que je sache en aucune ville. » H. Mallet, *Description de Genève ancienne et moderne*, p. 80.
— « Dans les *Rues-Basses* on voit des dômes en bois, élevés sur de gigantesques piliers, au-dessous desquels qu'une bonne partie des maisons des quartiers environnans, ce qui est bien peu propre à embellir l'aspect général de la ville ; l'air lourd, chargé d'émanations concentrées, et par conséquent malsaines de ces mêmes quartiers, fait éprouver de douloureuses réflexions. » Déjà l'on fut si mécontent de ce qui existait, qu'on va abattre les *dômes* des *Rues-Basses*. Il est difficile de concevoir comment on peut dans une ville construire ces parasols gigantesques, qui concentrent un air déjà vicié, et les appartemens qui sont au-dessous qu'ils servent de parapluies aussi bien que de parasols, et c'est à tort qu'on en a fait un objet de curiosité. *Les souvenirs genevois*, 1824, p. 107, et 109 n. — Sous leur dôme, le premier étage de la rue du Molard, qui a été établis en 1710, et ceux de Contance en 1713. Magnin, *Ydrographie de la ville de Genève*, 1824, p. 60. — Un ancien plan de l'année 1690 conserve encore les traces de ces constructions sur les deux côtés de la place du Molard, depuis les Rues-Basses jusqu'à l'Église de Saint-Pierre. Une autre construction de dômes, qui s'étendait depuis la rue de Basse jusqu'à la rue de Saint-Léger, portait le nom de *Rue couverte sur les Meisins*, d'où elle a été démolie par les débris des débris de l'hôpital. M. D. G. VI Rigaud, p. 148.

1. Borel, p. 70, n. 2. — 2. *Ibid.*, p. 71. — 3. Jusqu'à l'année 1827.

Naturellement, les marchands d'une même denrée, d'un même produit, aimaient à se grouper dans un même quartier, et ces habitudes foraines du quinzième siècle nous sont encore attestées par les noms restés à certaines rues. Exemple : c'est dans la rue des Allemands (*dessus et dessous*) que se tenaient les



Une rue charrière et les deux rues couvertes. Rucs-Basses. (Archives. Plan Billon). (p. 189.)

marchands de langue allemande, aussi bien les Suisses que les autres; c'est dans la rue du *Terraillet* que se tenaient les marchands d'ustensiles en terre (?). De même pour la rue des Drapiers, etc. ¹.

IV

Après un développement croissant, c'est vers 1450 que les foires de Genève atteignirent leur apogée ². Car, jusqu'au commencement du quinzième siècle, elles n'eurent à lutter contre aucune concurrence sérieuse ³.

Mais le 9 février 1426, le dauphin de France, Charles, accorda à la ville de Lyon deux foires annuelles franches, et la lutte éclata entre Genève et Lyon. « Les chances étaient trop inégales; Genève devait fatalement succomber ⁴. » —

¹ C'est de quoi qu'ils s'étendaient devant les maisons des *rivières d'amont*, c'est-à-dire dans la partie méridionale de Rues-Basses, qui s'appuie contre le haut de la ville. Mais les foires ayant toujours grandi, elles se voyaient obligées de reculer les caux du lac, à combler le terrain marécageux qu'elles occupaient, et à bâtir une seconde ligne de maisons, rapprochées aux premières, afin d'y créer des logis pour les marchands qui affluaient en nombre, par centaines, des courtes pour leurs nombreuses bêtes de somme. En même temps, des maisons, grossièrement construites, en bois vinrent en avant de chaque maison préserver, contre les intempéries de l'air, les marchandises, et surtout les marchandises, dont était remplie cette large rue. Des *bancs* ou *trappes* provisoires vinrent en même temps compléter l'établissement momentané du négociant étranger. Ces échoppes s'élevaient primitivement, après chaque foire; mais comme ces foires se répétaient tous les quatre ou cinq ans, et que, par suite, on se lassa de les enlever; on les loua d'une manière permanente, de petit détail, pour qu'on pût y construire de plus solides; on se les vendit comme on vendrait une maison. Tout parut accompli, et les droits qui en consacraient la propriété, et une partie de la foire, furent vendus à un marchand, très modeste sous les dômes, en bois aussi, qui s'élevait au-dessus de la porte de la foire. De la foire, elle s'étendit du bas de Contance jusqu'au haut, Genève, *Journal de la ville de Genève*, t. I, p. 183.

² *Journal de la ville de Genève*, t. I, p. 183. — *Journal de la ville de Genève*, t. I, p. 183.

³ *Journal de la ville de Genève*, t. I, p. 183. — *Journal de la ville de Genève*, t. I, p. 183.

⁴ *Journal de la ville de Genève*, t. I, p. 183. — *Journal de la ville de Genève*, t. I, p. 183.

C'est en 1462 que le coup mortel fut porté. Le duc Louis et d'homocognant dans Genève. Malgré ses protestations, le Conseil lui-même permit Louis la ville le cinquième fils du duc, Philippe : « Episode étrange, dit Pictet de Sergy, et en même temps si grave pour Genève, qui décida, on peut le dire sans exagérer, de la ruine de cette ville. » En effet, « à la suite de cette apparition effrayante de son fils, le duc Louis s'était hâté de se réfugier à Lyon, auprès de son gendre, Louis XI¹, » et dès le 29 octobre 1462 parurent des défenses aux marchands français et étrangers de fréquenter les foires de Genève. — Enfin, le 8 mars 1463, Louis XI augmenta le nombre des foires de Lyon et les fit concéder avec les foires de Genève. Dès lors commença la décadence de celles-ci².

Mais leur rôle était achevé, un rôle tel qu'on a pu donner à la Genève d'avant la Réformation le nom de ville-foire.

D'abord les foires apportent les idées d'émancipation et la richesse³, qui permet de réaliser ces idées. « Les marchands des villes libres de l'Allemagne du Nord, des petites républiques d'Italie, des fières communes des Flandres, continuellement en guerre contre leurs souverains féodaux, quand ils venaient négocier à Genève, devaient raconter leurs luttes, leurs revers et leurs succès, les progrès qu'ils faisaient chaque jour dans la conquête de leurs privilèges. C'est ainsi que les Genevois, déjà préparés par leur situation politique même, devaient se fortifier de plus en plus dans le désir d'être libres... À ce point de vue, il est permis de croire que les foires de Genève, en enrichissant les habitants, leur donnèrent le courage et les moyens de conquérir leur indépendance⁴. »

Un historien genevois a pu dire des foires : « Ces réunions mercantiles, en apparence peu dignes d'intérêt, sont la base principale sur laquelle repose l'histoire des siècles qui suivent⁵. »

Et, en effet, à mesure que les foires se développent, Genève se constitue. La commune de Genève est consacrée le 24 février 1309, à propos de certaines discussions sur les foires. Les citoyens sont condamnés à faire construire une halle⁶. — En 1364, les quatre syndics sont nommés pour la première fois dans le cloître de Saint-Pierre : ils devaient durer 483 ans. La même année est frappé le florin, qui remplace l'ancienne livre des évêques, facilite les échanges, et reste à Genève la seule monnaie populaire et officielle, jusqu'en 1837, soit 17³

1. Pictet de Sergy, II, p. 189-195. — 2. Borel, p. 14. — 3. Ce n'est donc pas la Réformation qui a fait dit, qui compromit le plus le commerce genevois. — *Revue critique*, 10 février 1861, A. S. et L. 1861.

— 3. Une enquête sur les péages, du 12 septembre 1310, nous présente, qu'avant le 10 septembre 1310, les foires, Genève était une ville très simple. « Les marchandises n'y arrivent par terre, ni par eau, ni par mer. Le commerce extérieur était concentré dans trois foires annuelles, le commerce intérieur dans une hebdomadaire. Le tarif ne mentionne, et on peut dire ne connaît, qu'un quart de livre de viande. Quand il parle de la boucherie, c'est pour nommer la viande de viande de bœuf, de porc, de mouton mentionnée... » M. D. G., IX, p. 177, 178, 273 et 281. — 4. Borel, p. 14. — 5. Borel, p. 14. — 6. *Introduction à l'histoire de Genève*. Première et dernière leçon d'un cours sur l'histoire de Genève, l'hiver 1840, p. 53. — 6. Borel, p. 8.

ans¹. De 1360 à 1367, on fonde pour la population, considérablement accrue, trois hôpitaux².

Alors il faut défendre ces vies et ces libertés. En 1377, sous l'évêque Marcossey, le peuple travaille avec ardeur à une nouvelle enceinte, triple de la précédente, et dont la tour principale, la Tour Maîtresse, ne sera renversée qu'après 490 ans d'existence³.

Alors viennent les *Franchises* proprement dites, officiellement promulguées en 1387. Et la liberté et le commerce se fortifiant l'un l'autre, Genève atteint sa première splendeur avec ses foires, à la fin du quinzième siècle. Les foires entretenaient « Genève en grandes richesses et abondances jusqu'à superfluité⁴. »

Mais Genève — pour être Genève — ne devait pas être la ville-foire : elle devait être la ville-église. Quelle contradiction !

A moitié seulement, si l'on ose s'exprimer ainsi. Les foires avaient créé une Genève avide du plaisir, du bruit, des spectacles, des amusements, et ces mœurs, ce caractère seront le grand obstacle à l'établissement de la Réforme. Mais les foires avaient créé une Genève libre, indépendante, et la liberté sera le grand agent préparatoire de la Réforme elle-même.

Les foires donc cessent, ou du moins périllicitent. Quatre-vingts ans s'écoulent, années de lutttes. Et voici : « Il est chose sûre et certaine, que les Genevois ne sont guère riches, et que n'était leur vocation à imprimer des livres de toutes sortes, à vendre de bons fromages des montagnes voisines, de pesantes tuiles, et de la soie de pourceaux, cette ville serait tout à fait pauvre⁵. »

C'est l'époque où Genève forge sur une dure enclume le fer de sa liberté.

En 1467, Louis XI offre de rendre les foires si les Genevois s'inclinent sous l'autorité du duc de Savoie. Trop tard ! Plutôt la misère : les Genevois refusent.

En 1498, le duc Philibert-le-Beau propose de nouveau la restitution des foires. Trop tard encore : les Genevois refusent.

En 1512, le duc Charles III renouvelle l'offre tentatrice : « Les Genevois déclarèrent qu'ils aimaient mieux vivre dans une pauvreté couronnée de toute part de liberté, que de vivre riches dans la servitude⁶. »

Qui dira dès lors comment les foires ont été le plus utiles à Genève : par leur prospérité ou par leur décadence ?

Quand Genève eut besoin de secouer le joug de l'Église et des ducs, les foires lui apportèrent des idées d'indépendance et la force de l'argent, et la génération naquit de ces patriotes dits Libertins, capables d'affranchir leur patrie. Les foires prospéraient : c'était bien.

Quand Genève eut besoin non plus d'argent, de jeux et de danses, mais de moralité, d'enlèvement de la saleté, de l'enthousiasme, la route du Cap de Bonne-Terre, vers l'Amérique fut découverte : un préjudice irréparable fut porté à

¹ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1887, p. 17. — Parmi tous ceux qui ont écrit une histoire de Genève, aucun n'a dit un mot de l'importance des foires. Borel, p. 209. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1887, p. 17. — *Ibid.*, p. 17. — *Ibid.*, p. 18.

tout le commerce par terre¹. Louis XI détourna ce qui en restait de Genève vers Lyon.... Les foires tombèrent en décadence; ce fut mieux.

Dans la ville basse, il était bon que les banes sous les dômes de la foire devinssent peu à peu déserts, afin que, dans la ville haute, les foules se rassemblaient autour de la chaire de Calvin, sous le dôme de Saint-Pierre².

1 Borel, p. 270. — 2. « Les premiers dômes enlevés furent ceux de la Rue-Basse des Allemands-Dessous, en l'année 1824. Les dômes de la Rue-Basse des Allemands Dessus et de celle des Orfèvres ont disparu en 1826, ceux des Rue-Basses du Terraillet et du Marché en 1827, ceux de Contance à la même date, ceux de la Rue-Basse de la Croix-d'Or ont été enlevés en 1829, et ceux de la Rue-Basse des Marchands-Drapiers, derniers restes de ces anciennes constructions, ont disparu entièrement en 1837. L'enlèvement des dômes des Rues-Basses devait entraîner celui des échoppes (soit hauts banes) placés au devant. Mais les ressources de la ville ne lui ont pas encore (1849) permis de racheter toutes ces petites constructions. Le quartier de Rive est le seul qui ait été complètement débarrassé des hauts banes. Le dernier fut enlevé dans l'été de 1824 » M. D. G., VI, p. 138, Rigaud. — Ce n'est qu'en 1834 que la municipalité réussit à nous débarrasser définitivement de ces petites constructions quelle dut racheter une à une. » Galiffe, p. 183.



SECONDE PARTIE

Les Rues-Basses jusqu'à la Fusterie.



LES Rues-Basses n'ont reçu ce nom qu'au dix-septième siècle¹. On disait autrefois la « Grande rue de la Rivière, » la grande rue de Rive. *magna carreria Ripparie*².

Mais cette rue était divisée en quatre tronçons par les trois places qui, du côté du nord, la reliaient au lac et formaient trois ports³ : la place de la Fusterie (*Fusteria*), la place du Molard (*de Molari*), la place de Longemale (*Longymala*). Et enfin les quatre tronçons de cette longue et large rue étaient eux-mêmes divisés, longitudinalement, chacun en ces trois rues parallèles, dont nous avons parlé : la rue charretière (la *carrerìa* proprement dite) au milieu et, de chaque côté, la ruelle abritée par les dômes, ou rue couverte.

A cette époque, où il n'y avait pas de numéros, comment s'y reconnaître ? On donna des noms particuliers à toutes ces rues et à chaque partie de ces rues. Les Rues-Basses avaient donc huit noms.

De la Cité à la Fusterie, il y eut, à droite, la rue des Allemands-Dessus et, à gauche, la rue des Allemands-Dessous.

De la Fusterie au Molard, il y eut, à droite, la rue du Terraillet, avant l'arcade de ce nom, puis, après l'arcade, la rue des Marchands-Drapiers, et, à gauche, la rue du Marché, parce que le marché du Molard s'étendait jusqu'ici.

Du Molard à Longemale, il y eut, à droite, la rue des Orfèvres, nommée plus tard la Croix-d'Or, du nom d'une auberge, et, à gauche, la rue de la Poissonnerie.

Enfin, de Longemale à la porte du couvent des Frères Mineurs, ou Cordeliers, il y eut la rue de Rive proprement dite.

I

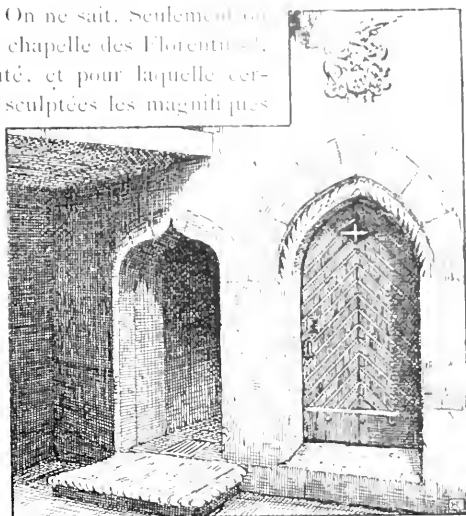
¹ Voir l'art. Allemands-Dessus, qui allait de la Cité à la place de Bonmont¹ et l'art. Trois-Perdrix, qui commençait à une chapelle, *capella beate Marthe*, jusqu'à la première maison par une ruelle².

² Voir l'art. Longemale. ³ D. DE MILETTI, *Storia della abitazione de la garde de la cite de Genève*, 1775, p. 101. ⁴ D. DE MILETTI, *op. cit.*, p. 111 de Longemale. *Archives*: Diverses pièces de l'histoire de Genève, 1775, p. 101. ⁵ D. DE MILETTI, *op. cit.*, p. 101. ⁶ Les minutes (1388) juxta plateam de Bonmont (1388) : *op. cit.*, p. 101. ⁷ D. DE MILETTI, *op. cit.*, p. 101. ⁸ *Ibid.*, p. 314.

Qu'était-ce que cette chapelle? On ne sait. Seulement on ne peut pas, ici, ne pas penser à la chapelle des Florentins¹, sur laquelle on a si souvent discuté, et pour laquelle certains ont prétendu qu'avaient été sculptées les magnifiques stalles de Saint-Pierre.

Il y avait à Genève des Florentins plus ou moins nombreux: ces Florentins avaient une chapelle, et cette chapelle était entre la Corraterie et la rue des Allemands². Peut-on préciser davantage³? Du moment que la chapelle des Florentins était au bas de la Cité, il n'y a rien d'in vraisemblable à croire que c'était précisément cette chapelle du bas de la Cité dont parle l'inventaire de 1475.

A l'autre bout de la rue des Allemands-Dessus (N° 30) était la maison de Pesme, connue de nos jours sous le nom de maison Badan, et démolie en 1904. La cour était fort curieuse, et c'était bien de l'époque qui nous intéresse: au-dessous des armes on lisait la date de 1561.



Rue des Allemands-Dessus N° 30

II

La rue des Allemands-Dessus est pour nous d'une importance et d'un intérêt tout particuliers. En réalité, c'est ce pâté de maisons, allant de la Cité à la Fusterie, et compris entre la rue des Allemands-Dessus et la rue derrière le Rhône, qui a constitué le vrai berceau de la Réforme.

Ici étaient les maisons de Baudichon de la Maison Neuve, du sieur de Thorens, et l'hôtellerie de la Tour Perse. (Voir le plan de ces immeubles Page 196.)

1° La Tour Perse (qui, avant sa démolition, avait son entrée au N° 10 de la rue du Rhône) venait d'achats en achats, de Lullin, de François Lullin, mort en

1. Galiffe assigne à la chapelle des Florentins un emplacement possible passage à l'est de la Cité, à Bel-Air. Mais quel document prouve qu'il y avait là une troisième chapelle, outre celle de la Cité, de la Dame-du-Pont et celle dont parle l'inventaire? Galiffe, p. 203-204. 2. D'après Galiffe, l'indication aux Conseils des Soixante et des Deux-Cents du 12 février 1475, l'indication d'Archemard qui la place près du Molard (voir l'indication invoquant la Chronique de Savion (Savion, *Annales* M.S.C. 1475), qui reçurent la chapelle Notre-Dame-du-Pont, qui prit le nom de chapelle des Florentins. 3. Si cette idée avait le moindre fondement, on en trouverait dans d'innombrables actes qui concernent cette chapelle et l'hôpital qui nous fait passer en revue depuis l'origine de ces établissements.

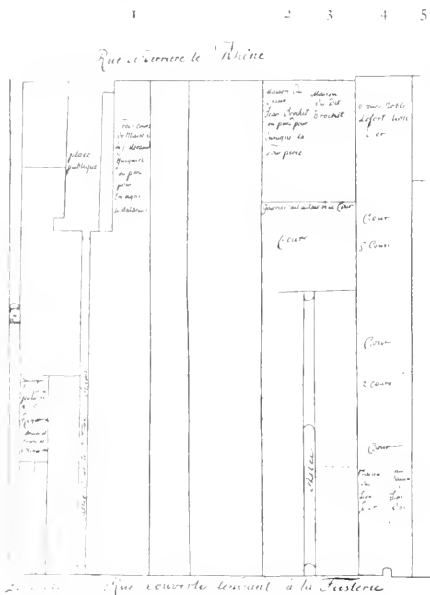
1617, qui l'avait reçue de son père, mort en 1578, qui l'avait reçue de son père, François Lullin, mort en 1572.

Or, ce François Lullin avait acquis cette Tour Perse des héritiers Benoît

Genod ou Junod, par acte du 10 avril 1534. Un passage (barré plus tard) conduisait de la rue des Allemands (N^o 13) à la rue du Rhône (N^o 10).

Voilà donc la situation de la Tour Perse au seizième siècle bien fixée¹. (Pages 197, 198, 199.)

C'est à la « Tour Perce, » qu'en 1532, Farel et Saunier (ceux que le *Petit memorial* du notaire Messiez appelle les « ministres évangéliques, hommes et gens doctz, scrutinans les saintes escriptures² »), revenant du Piémont, descendirent, et « commencèrent à parler la parole de Dieu à plusieurs gens³. » Ils furent obligés de partir, et leurs amis les conduisirent « par eau sus le Lac, ... et les descendirent à terre entre Morges et Lausanne⁴. » — Et c'est ici que finit le chef du parti articulant, Jean Philippe; il fut trouvé caché « dans l'estable, couvert de deux grosses gerbes de paille. » Quelques jours après, il était condamné à mort, et le peuple ne songeait plus qu'à rappeler Calvin⁵.



Rue des Allemands-Dessous et rue du Rhône.
(Anciens plans, Archives.)

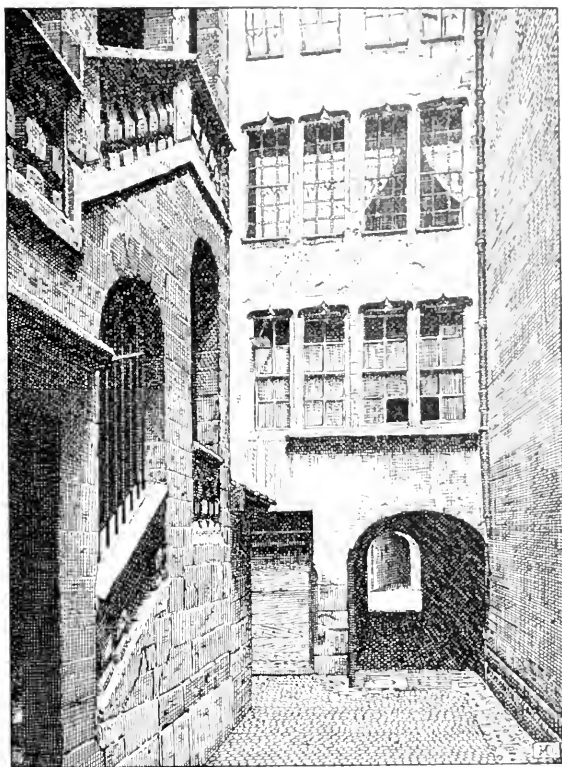
1. Hôtellerie des Balances; 2. Tour Perse; 3. Maison de Baudichon de la Maison Neuve; 4. Maison de Chapeaurouge, 5. Maison de Thorens.

2^e La Tour Perse, achetée en 1534 par Lullin, était confinée, au levant, par la maison d'honorable Baudichon de la Maison Neuve.

Le 13 mars 1525, Baudichon de la Maison Neuve, marchand, achète de noble André Goet et de sa femme, fille de noble Jean-Louis Versonnex, une maison

¹ Les documents (voir aux Appendices) que je viens ainsi de résumer m'ont été fournis par M. Albert Goussier, notaire. Un des érudits qui connaissent le mieux les archives de Genève. Je le remercie ici de son obligeance en attendant de le remercier encore un peu plus loin. — 2. Le 4 novembre 1406, le Conseil de la ville de Genève, sous le n^o de 34, a l'hôte de la Tour Perse *sturis persci* pour les dépenses faites par « vénérables hommes » A et noble B, ambassadeurs de la ville de Lausanne. *Registres du Conseil*, I, p. 466. — 3. Ibid., I, p. 271. — 4. Froment, p. 3, 96. — 5. 1549. Voir *Jean Calvin*, II, p. 688 et ss. — A ce propos, il faut dire que la Tour Perse, François Lullin était le frère de Lullin, l'un des trois Articulants. — 6. Le nom de la Tour Perse, son ancienne importance. Thonillenc de la Tour Perse se maintint durant près de deux siècles, en 1791, on eût pu le nommer, et on voit encore (1879) son enseigne sur une maison de la rue de la Cornue le Rhône. *Lausanne*, p. 117.

avec grange, étables, caves, citernes, avant-toits, banes, vergers, etc. Cette maison, sise en la rue de Rive (*carriera Ripparie*), est confinée à l'orient par la maison d'honorable Jean Chapeaurouge, et à l'occident par la maison de Bénédicte (ou Benoit) Junod, c'est-à-dire la Tour Perse, dont Junod était, à ce moment, propriétaire. C'est ici que Baudichon amena Farel. Bientôt les Rues-Basses furent remplies d'une foule armée et prête à en venir aux mains. On voulait attaquer « à grande furie la maison de Baudichon. » Le tumulte dura trois jours. Baudichon cacha Farel « dans une fenière¹. » L'ordre se rétablit. Et bientôt, dans cette même maison de Baudichon, dans une salle pouvant contenir trois cents auditeurs, et que Baudichon avait arrangée en enlevant une cloison, remplacée par un poteau, Viret, après avoir prêché, administra le premier baptême protestant³.

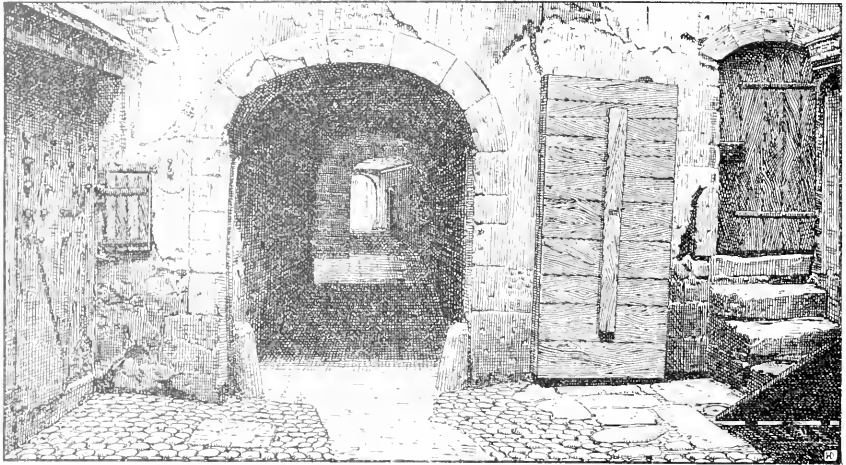


Tour Perse². Une des cours 16^e et 17^e siècles (d'après la planche 111 de M. Boissonnas), p. 109.

1. Froment, p. 70, 80. — 2. « A l'époque de la Réforme, l'hôtellerie qui occupait l'emplacement des immeubles Nos 11 et 13 de la rue des Allemands, donnait bien sur la rue de Allemands, et avait des dépendances jusques à la rue du Rhône. Mais, au dix-septième siècle, la Tour Perse n'était plus qu'un bâtiment de la rue du Rhône, car, d'après le plan Deharsu, qui est aux Archives, la fin du dix-septième siècle, un meuble situé sur l'emplacement des Nos 11 et 13 de la rue des Allemands porte et s'appelle *Les Fenêtres*. — L'immeuble de la rue des Allemands, démolit l'an dernier, n'avait été construit qu'au dix-septième siècle. Dans le dessin de la cour, l'escalier à gauche est de cette époque. Par conséquent, les fenêtrés à accolades pourrait bien dater de la Réforme et appartenir à la partie de l'immeuble de Lullin. La vue qui représente *l'allée* prise en faisant face aux Rues-Basses, n'a pas été dessinée par M. Camille Martin. Ainsi nos deux vues, et surtout la troisième, ne reproduisent pas exactement ce qui se reproduisent que très partiellement la Tour Perse de la Réforme. — *Jean Calv. in Helv.* »

3^e La maison de Chapeaurouge¹ séparait la maison de Baudichon de la Maison Neuve et celle du sieur de Thorens.

« Philibert de Compeys, seigneur de Thorain, etc. » acheta, le 27 décembre



Tour Pers. Allée de la rue du Rhône à la rue des Allemands (d'après une photographie de M. Boissonnas), (p. 196.)

1533, « une maison de feu Jehan dict l'abbé Tacon², assise en la cyté de Geneve, en la rue des Allemans. » Cette maison était confinée à l'occident par « la maison de noble Estienne Chapeaurouge³. »

Philibert de Compeys, seigneur de Thorens, était un gentilhomme savoyard qui avait embrassé la Réforme, et qui fut dépouillé de tous ses biens par le comte de Genevois, Philippe de Savoie. Il échangea ses droits sur un quartier de la ville d'Aigle contre la qualité de bourgeois de Berne (26 décembre 1533). Dès le lendemain (27 décembre), nous trouvons le secrétaire d'Etat bernois instrumentant un acte de vente, par lequel M. de Thorens devenait propriétaire de la maison de feu l'abbé Jean Tacon. La maison était payée 7200 florins⁴. Ce n'était pas un achat ordinaire. En réalité, MM. de Berne étaient sur le point d'envoyer à Genève une importante ambassade, et ils voulaient préparer aux évangeliques, ou fixer, en des lieux où ils faisaient leur démarche, un local pour la célébration de leur culte. Un propriétaire, citoyen bernois, était sûr de ne pas être tourmenté par les catholiques, de garder sa liberté, de recevoir qui il voudrait. M. de Thorens

¹ La maison de Chapeaurouge, le célèbre négociateur genevois (né en mars 1555), M. Fr. Decrue, *Revue de Genève*, 1901, p. 107. Le habitat se trouve à l'ouest, près du Rhône, à la Rivière-Dessous, outre la rue de la Rivière, qui est la rue des Allemands. — ² D. G., XXX, p. 383. — ³ Cet abbé n'était pas un prêtre, mais un bourgeois, un riche marchand, qui avait été capitaine général de la ville de Genève. — ⁴ *Ibid.*, p. 383. — ⁵ *Ibid.*, IX, p. 489. — ⁶ *Ibid.*, IX, p. 490. — ⁷ *Ibid.*, IX, p. 490.

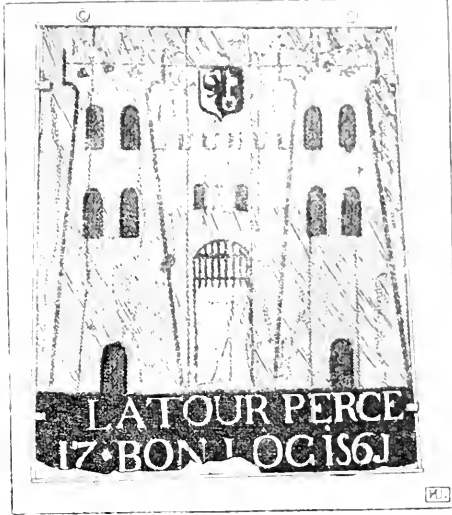
fut ce propriétaire, l'homme de la situation. M. de Thorens, dit *L'Manuel Bernois*, à la date du 5 janvier 1534, s'offre à remplir tous les devoirs qui incombent à un fidèle sujet¹. »

C'est dans la maison Thorens que les prêcheurs « preschoient tous les jours en une grande salle, au près² de la mayson de Baudichon, dans la mayson de Mons^r de Tourens, et ce par l'espace de deux ou troys moys, et en preschant là on y baptisa deux enfans, le premier au Patu, que pourta Bischof de Berne, le second à la Josephé, et le pourta le Banderet Vingart, ambassadeur de Berne. » Le nombre des fidèles devint si considérable qu'il fallut chercher un local plus vaste, et on alla au couvent des Cordeliers, à Rive, « au grand auditoyre³. »

C'est au bout de la rue des Allemands-Dessous que nous trouvons la demeure d'un des principaux Guillermins, Michel Sept.

Un *Registre* de 1549 indique Balthasar Sept « en la rue de dessous, »

et la *Chronique rimée* nous dit que Michel Sept eut une altercation avec un de la bande de Jean Philippe, de sa fenêtre, à la Fusterie.



Tour Perce. Dernière enseigne conservée au Musée épigraphique. p. 197.

III

C'est à la Fusterie qu'ont subsisté les restes des derniers dômes. (Page 200.)

La place de la Fusterie, qui avait, en 1487, 98 toises carrées, s'appelait anciennement *de Meyrins*, comme la portion de la rue du Rhône qui y conduisait à partir du Pont. Cette place, ainsi que celles du Molard et de Longemale, avait son port sur le lac (il existait encore vers 1830⁴) et, jusqu'en 1487, ce fut là qu'on débarqua, entreposa et travailla les *fustes*, « dont ceux du diocèse de Genève font grand trafic, » c'est-à-dire les grandes pièces de bois de construction amenées, par le lac, des forêts du Jura et des Alpes. En 1487, il fut défendu « aux fustiers de mettre plus de fuste en la Fusterie⁵, » et on la fit peindre

1. Herminjard, IX, p. 189. — 2. Anprès, Entre la maison Thorens et la maison de Baudichon, au près de la maison Chapcauronge. — 3. Froment, p. 82. — 4. Le port de la Fusterie fut supprimé à une quarantaine d'années, dans les vingt premières années du siècle dernier, par les vues de P. Escuyer (Gallie), p. 174, 175. — 5. 17. mai 1487. Froment, p. 82, 83.



Dômes de la Fusterie, en 1822
par P. Eschuyer, op. 190.

ce qui du reste n'avait rien d'extraordinaire, car c'était alors la façon d'entretenir les rues et les places, et même les chemins. Le pavage eut lieu en mai 1487. Déjà le 4 novembre 1474 il avait été question d'une quête volontaire pour ce pavage. D'après Galiffe, toute l'ancienne Genève et ses faubourgs devaient être pavés. Et comme il est dit que Saint-Gervais ne fut pavé qu'au commencement du seizième siècle, Galiffe pense que la portion du Bourg mentionnée est seulement celle qui date du quinzième siècle. (?)

Après avoir été le quartier des charpentiers, la place devint, le siècle suivant, le marché au foin¹.

Dès le 15 décembre 1503, les *Registres* parlent d'une fontaine d'eau vive sur la place.

Le temple de la Fusterie, ou Temple-Neuf, comme son architecture et son nom l'indiquent, a été bâti fort tard : il date seulement du commencement du dix-huitième siècle. Jusqu'à cette époque il n'y avait eu que trois temples servant régulièrement au culte public : Saint-Pierre, la Madeleine et Saint-Gervais. Quant à l'Auditoire, anciennement Notre-Dame-la-Neuve, et à Saint-Germain, ils existaient bien, mais ils ne servaient au culte qu'accidentellement, temporairement. Il fallait donc que le grand nombre des services suppléât au petit nombre des sanctuaires².

Le 10 mai 1708, on proposa de faire un nouveau temple à la Fusterie, parce que les anciens ne contenaient pas assez de places. Et la sixième raison que l'on fit valoir, à l'appui de la proposition, fut : « Que l'honneur de l'Etat y était engagé, étant honteux que des la Réformation, quoique la ville soit augmentée en nombre et en richesse, on n'ait pas encore trouvé moyen de bâtir un temple³. »

La première pierre fut posée le 16 novembre 1713, et le temple fut inauguré le 15 décembre 1715, par le pasteur et professeur Bénédic Pictet⁴.

¹ Galiffe, I, p. 173. — ² *Ibid.*, p. 182. — ³ Auguste Cramer *Coup d'œil sur les Registres du Consistoire de Genève*, t. III, p. 109. — ⁴ M. D. G. IX, p. 48 n. 19. Voir, *Ibid.*, VI, p. 3. — ⁵ Archinard, *Les édifices religieux de Genève*, t. I, p. 348-349.



TROISIÈME PARTIE.

Les Rues-Basses jusqu'au Molard.

I



Dessus est coupée en deux par le passage et l'arcade du Terraillet. Le passage fut ainsi couvert seulement en 1484. Le 8 février de cette année-là, le Conseil autorisa, moyennant 50 florins d'or, les deux propriétaires à élever entre leurs maisons des arcades et à bâtir dessus comme ils le jugeraient bon¹. C'est un exemple de ces constructions qui, après la Réformation, allaient devenir la règle, et transformer la ville, en recouvrant les allées et les ruelles.

II

Dans la rue de Dessous, ou du Marché, habitait, en 1562, Jean Corne. Était-ce la maison de cette famille bien connue? Nous nous contenterons de visiter la maison des Favre, N^o 17, en face le Terraillet.

Enfonçons-nous dans l'allée (voir le plan, *Page* 202), faisons les détours voulus, et finalement nous arriverons dans une cour étroite. Là est un des plus rares spécimens de l'architecture du seizième siècle, plus beau que la maison Tavel et plus important pour nous : 1513, nous dit l'écusson commercial sculpté sur la porte du marchand Jean Favre, premier occupant de l'édifice. C'était tout neut au moment de la Réformation et nous pouvons considérer cet hôtel comme un des rendez-vous de l'opposition libertine. Il n'y a guère à Genève d'édifice plus historique : et c'est le mieux conservé. Jusques à qu'on l'

Sous le linteau blasonné s'ouvre la porte (*Page* 203) donnant sur l'escalier oviret, en colimaçon. Cet escalier occupe toute la tour, dans laquelle, pour pénétrer à droite, par des galeries (*Page* 204) tous les étages du bâtiment. Tout cela est un type classique, avec ses fenêtres à crochets, qui se voient

¹ M. D. G., VIII, p. 294 n. 2. — 2. De la Fusterie au Molard, voir le plan, *Page* 202, procès-verbal. — 3. *La Suisse* 9-10 décembre 1900.



Fig. 10. — Facade.

Fig. 11. — Façade.

Fig. 12. — Façade.

Fig. 13. — Façade.

Fig. 14. — Façade.

Fig. 15. — Façade.

Fig. 16. — Façade.

Fig. 17. — Façade.

Fig. 18. — Façade.

Fig. 19. — Façade.

Fig. 20. — Façade.

Fig. 21. — Façade.

Fig. 22. — Façade.

Fig. 23. — Façade.

Fig. 24. — Façade.

Fig. 25. — Façade.

Fig. 26. — Façade.

Fig. 27. — Façade.

Fig. 28. — Façade.

Fig. 29. — Façade.

Fig. 30. — Façade.

deux ou trois maisons après, et plus loin dans le palais de l'évêque de Nice : une tour et un corps de logis reliés par des galeries.

Il est facile, sans aucun effort d'imagination, d'écarter les galandages (*Page 205*), les appendices vermoulus, et toute cette grosse poussière, cette végétation moisie du temps, ainsi que le quatrième étage surmonté de vastes combles avec un gigantesque avant-toit, qui presse et lézarde l'édifice. Et alors quelles jolies galeries, élégantes, longues de cinq mètres, larges ou plutôt étroites d'un mètre, avec leurs balustrades ogivales, leurs voûtes ogivales, et leurs clefs, où viennent se croiser les robustes nervures, et les frises (*Page 206*) économiques, de plâtre sur tuf, mais de même dessin que les clefs de voûte, et exécutées dans les plus harmonieuses proportions !

Le troisième étage, recouvert d'une toiture, dont les solides poutres sont noircies par le temps, conserve son ouverture à l'air libre.

Jean Favre, qui avait été reçu bourgeois de Genève en 1507, et était mort en 1525, avait eu plusieurs enfants, dont François fut le plus célèbre. Ce dernier fut le beau-père de Perrin et l'un des représentants les plus en vue de la faction libertine. Il habitait la maison de son père. C'est en tout cas dans cette maison que fut rédigé le contrat de mariage de sa fille avec Ami Perrin.

Ce contrat est du 21 mars 1535 : Contrat de mariage entre Amédée Perrin, e^m et m^d de Genève, et Fr^{re}, fille de François Fabre, e^m et m^d de Geneve (le mariage déjà accompli). Dot : 270 ecus or soleil et 30 pour les « accoustements » nuptiaux, compris 200 ecus or soleil, legués à la dite par son aïeul paternel, Jean Favre. Fait à Geneve, rue dessous de la Rivière, maison dudit Favre !...

Le plan ci-contre indique comment était située la maison de Gaspard Favre², par rapport à celle de son grand-père Jean, ou de son père François. — Gaspard Favre était fiancé quand il fit bâtir sa maison, qu'il orna de son portrait à lui, noble Gaspard Favre, conseiller, et de celui de sa femme future, Louise Mestrezat. (*Page 206.*)

Le bas-relief, abrité par une petite corniche saillante, n'a point

¹ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. Le même jour nous trouvons la quittance et le contrat de mariage de Louise Mestrezat à son dit père François, moy^s la dite dot de 270 ecus or soleil et 30 pour les accoustements nuptiaux. La photographie de la façade (au rez-de-chaussée) est reproduite dans *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

² *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

³ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

⁴ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

⁵ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

⁶ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

⁷ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

⁸ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

⁹ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

¹⁰ *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100. — *Annuaire de la Ville de Genève*, 1895, p. 100.

trop souffert des intempéries, malgré la nature triable de la malice dans laquelle il est taillé. Il était placé au milieu, au-dessous des bustes du second étage. « Ce ne sont pas des figures de fantaisie que celles de notre bas-relief, ce sont des portraits... A ce titre ce sont de précieux monuments de la sculpture genevoise au seizième siècle, et bien qu'on ne puisse dire, faute de termes de comparaison, si ce sont des portraits ressemblants, il n'est pas téméraire de le supposer. Le sculpteur était un artiste habile; son ouvrage, fait pour être vu à distance, et par cela même traité largement, dénote une grande assurance; le buste féminin, supérieur à l'autre, n'est pas dépourvu de charme! »

Comme Gaspard Favre ne mourut qu'en 1556, un an après la défaite des Libertins, on est sûr que ceux-ci durent se réunir souvent chez lui, comme chez son père et son beau-frère, qui semblent avoir habité ensemble, quand ils n'étaient pas dans leurs maisons de campagne. l'un à Ruth et l'autre à Pregny (voir aux *Appendices*).

Autrefois, tout était clair ici. Des cours, des courettes et des allées, enfoncées dans l'air noir et humide? Non certes: quand y venaient les Favre et les Perrin, il y avait les jardins, le lac et le ciel².



Maison Favre. La porte d'entrée
(d'après une photographie de M. Boissonnas, p. 201)

1. « Deux bustes affrontés en forment le motif principal; à gauche, celui d'un homme d'âge mûr, aux traits accentués, à la barbe épaisse et à la moustache bien tournée, portant sur une cotte de mailles une armure très ornée (on n'en voit à la vérité que le haut du plastron et les épaulières, et un casque assez bizarre en forme de petite salade, avec visière relevée; à droite, celui d'une femme, dont la coiffure — les cheveux ramenés en deux mèches sur le front et un chaperon de cuir plissé avec bouffettes sur les oreilles — doit faire symétrie avec celle du premier personnage. Un motif d'architecture sépare ces deux figures: il se compose d'une croix latine à très longue hampe fichée dans un socle en forme de corniche, et surmonté par un ornement circulaire qui n'est autre qu'un fer de cheval stylisé, qui peut s'expliquer ainsi. Sur une courte banderole horizontale, placée derrière la croix, entre les bras, l'onomatopée précite se lit l'édifice 1551, qui est celle de la construction de la maison. Le fer de cheval était la pièce d'armement d'armoiries des Favre; et le cœur, surmonté d'une croix à double tronc, et sur lequel est gravé un cœur, se retrouve sur la porte de la maison de Jean Favre — Jacques d'Artois, Fraguant d'Artois, le Genevois. » *Bulletin* I p. 506 et ss. — 2. J. Mayor dans ces mêmes *Éléments*, *Bulletin* I p. 57-78, parle des découvertes faites, rue du Marché, N. 13, dont un peu plus haut, la maison de Favre, et en particulier

III

Et nous voici à la place du Molard. Qu'aurait été Rome sans son forum? Qu'aurait été Genève sans son Molard? (Page 207.)

On y vendait, dans la journée; on s'y promenait, le soir. Quand on voulait

s'amuser, on venait ici tirer de l'arquebuse, ou même du canon. On y dressait les tréteaux, les échafauds pour les histoires, mystères et soties. Quand ils avaient envie de se quereller, les partis s'y donnaient rendez-vous, avec bâtons et épées. Que de fois, protestants et catholiques s'y mesurèrent du regard, les femmes avec leurs hachettes sous leurs robes! N'est-ce pas ici que le chanoine Werly reçut le coup d'épée qui mit fin à ses jours, et, tranchant le lien qui attachait Genève à Fribourg et au catholicisme, rapprocha Genève de Berne et de la Réforme? Ici étaient les halles, le cœur de la foire. Ici logea Servet. Ici débuta la prédication publique de la Réforme... Et que sais-je encore! — N'oublions pas surtout cette date que Pictet de Sergy appelle celle du Grütli genevois et qu'il place comme importance à côté des deux principales dates de la Réformation religieuse, 25 juin 1532 (« jour où Goulaz afficha à Saint-Pierre ces lignes qui contenaient la Réforme dans toute sa pureté :



Maison Favre. Intérieur d'une galerie
d'après une photographie de M. Boissonnas.
p. 201.

Repentez-vous et vous repentissez, afin que vous héritiez du royaume des cieux »), et 27 août 1535 (édit législatif de la Réformation³). « A peine aussi décisives, dit Pictet, parce qu'elles furent moins nationales et spontanées ». Il dit : « Le jour où se tint au Molard l'assemblée des amis des libertés de Genève de véritable Grütli genevois), qui décida d'envoyer et envoya deux députés à Fribourg, pour demander la combourgeoisie d'une de

³ « de la place du Molard au moment des démolitions. Il y avait « deux corps de logis, placés à la suite l'un de l'autre, et de chaque côté un seul escalier extérieur, élevé dans une cour centrale. L'allée traversait le bâtiment, et de là, le long de la longueur, les deux bâtiments, pour aboutir à une seconde cour, d'où l'on descendait à la place du Molard. On a démolit l'allée et on a trouvé un local long et étroit, qui servait de passage, sans doute une des nombreuses halles, élevées aux alentours du Molard. C'est la seule construction de ce genre et de cette époque qui nous restât. » (Pictet de Sergy, *op. cit.*, p. 107.)

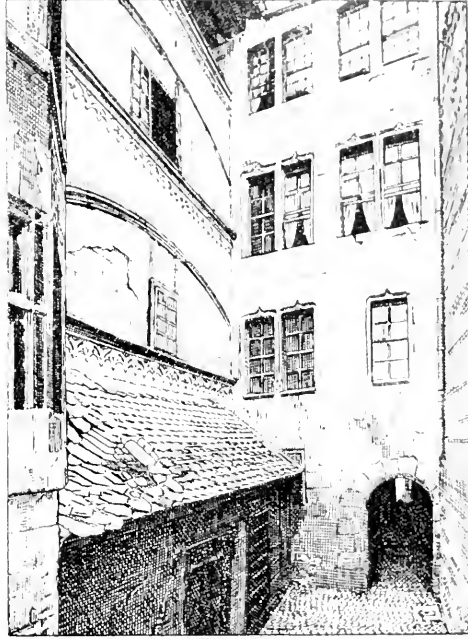
⁴ « Le 27 août 1535, l'assemblée de sept membres, l'ancien évêque de Nevers, l'ancien évêque de Lausanne, le chanoine Werly, le procureur général, et le syndic, avaient lieu au Molard les exécutions qui n'empêchèrent pas l'assemblée de se réunir. Le lendemain fut établi une cage pour ceux qui étaient trouvés coupables de crimes. Le 29 août 1535, l'assemblée fut établie au Molard. Les placards sur le grand pardon général de Genève furent publiés le 30 août 1535. Le 31 août 1535, la messe fut abolie. » (Pictet de Sergy, *op. cit.*, p. 107.)

ces cités des Ligués suisses, à cette époque si redoutées, « il n'y a rien qui peut pas s'écarter beaucoup du 5 octobre 1518¹ ».

Promenons-nous et méditons.

Un beau matin, les Genevois découvrent au Molard une affiche. C'est au commencement des affiches, qui jouèrent un grand rôle à la Réforme... Elles s'appelaient alors des placards. Le placard était bizarre. Un maître d'école offrait d'enseigner « à lire et escrire en françois dans ung mois. » C'était l'affiche de Froment, que Farel envoyait à sa place et qui était arrivé le 3 novembre 1532². Il avait loué « la grande salle de chez Boytet, auprès de la grande place du Mollard. » Il affichait partout ses placards (il les appelle des « billets » ou des « escripteaux »³).

La foule accourt (1^{er} janvier 1533) et tellement que la chambre de la maison, les degrés, la rue, tout est plein. On crie : au Molard ! au Molard ! Froment y arrive, on le hisse sur « ung bane de peysonnière. » Il prêche. En vain, le sautier lui intime l'ordre de cesser. Il continue. Cependant, Claude Bernard, un des principaux évangeliques, se hâte de le faire descendre. Il passe « secrètement par une petite allée, dans la mayson » de



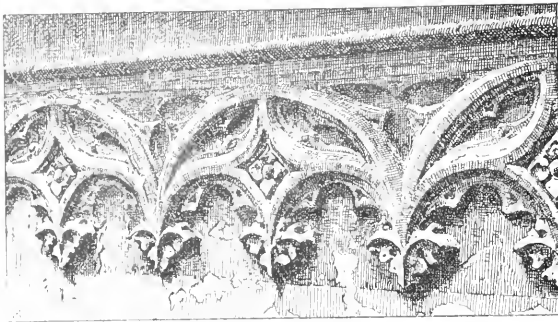
Maison Lavie. — La cour. Les galeries et leurs galardage.
(d'après une photographie de M. Boissonnas, p. 27.)

1. Pietet de Sergy, *Geneve*, I, p. 106, n. 1. — Plus loin Pietet de Sergy dit que cette réunion compta plus de 200 citoyens, qu'elle « paraît avoir été tenue sur la place du Molard, » et enfin pour la date, « c'est le 3 que les Registres déclarent que les têtes de Naxis et de Blanchet furent apportées... » et c'est là que ces mêmes Registres disent qu'on écrit à l'évêque au sujet de ce qui est « attaché au devant de la porte de Notre-Dame-de-grâce, et en lui envoyant une lettre qu'on avait tirée de Enbourg. » *Ibid.*, II, p. 107.

2. Herminjard II, p. 401, n. 14. — 3. C'est au seizième siècle que les placards ont été le plus communément à devenir communs. Le Roy, *Promenade historique, anecdotique et artistique à Genève*, p. 102. — Les affiches de Froment n'étaient pas tout à fait les premières, le tome de *l'histoire de la vie de Calvin* nous parle d'affiches antérieures, qui n'avaient pas eu tant de succès, et il faut dire que les placards de novembre étaient la suite et la conséquence des placards de septembre, et qu'une année au mois de juin un dimanche matin « un certain nombre de maîtres d'école, pour afficher des placards en impression par toutes les portes des églises de la ville, avaient imprimé et distribué les principaux points de la secte perverse luthérienne. » Et les quatre lettres de Froment, les quatre lettres reçues de Enbourg dans lesquelles le Conseil de la ville s'exprime ainsi :

Jean Chautemps. De là on le mène chez Ami Perrin, qui le déclara son serviteur et lui fit faire des rubans. Enfin, après un nouvel arrêt chez l'apothicaire Levet à Saint-Gervais, il fut conduit la nuit hors de la ville¹.

Au moment de la Réformation, le bout de la place était occupé par un port,



Maison Favre. — Fragment de frise des galeries
d'après une photographie de M. Boissonas. (p. 202.)

où venaient les marchandises et dont les quais formaient un vaste dock. Il avait été creusé au printemps de 1429 et garni d'un mur qui formait quai du côté des halles². Le lac pénétrait par l'arcade du Molard et passait sous un pont³, assez élevé pour ne pas gêner les bateaux. Les quais étaient plantés de tilleuls, dont l'ombre

abritait, le jour, les industriels et les commerçants.

Peu à peu le port fut relégué hors de la place, hors de la porte, mais encore très près. En 1869, bien des personnes se rappelaient avoir navigué là où se trouve la Place du Lac. Quelques-unes mêmes se souvenaient d'avoir pu arriver en *liquette*, par les hautes eaux, jusqu'à la fontaine de la place du Molard, près des Rues-Basses.

« Un des « tils » ou tilleuls des anciens quais était encore debout en 1596⁴. » Le soir, les promeneurs venaient prendre le frais.

La déposition d'un témoin de l'affaire Werly, en 1533, d'un homme du peuple, d'un boutiquier, le limonnois (saigneardien) Pierre Rostaiz, nous apprend que, après son souper, il est allé en bateau avec sa



Bas-relief de la maison Gaspard Favre. (p. 202.)

nom, puis il a regardé les danses qui avaient lieu au Bourg-de-Four devant la maison Blacher, et puis il est retourné sur l'eau, et enfin il est venu se promener

¹ « ... et comme plusieurs ont approuvé ces placards (*certas cedulas*) excitant à la loi nouvelle... » *Œuvres complètes de Ami Perrin*, éd. Guizot, p. 242. Il s'agissait « des placards imprimés ».

² « ... et de la place du lac, par le pont de la place du Molard, par lequel desquels s'esmeut débat entre les prestres... » *Œuvres complètes de Ami Perrin*, éd. Guizot, t. II, p. 127, n. 2. — 3. Froment, p. 13.

⁴ « ... et de la place du lac, par le pont de la place du Molard, par lequel desquels s'esmeut débat entre les prestres... » *Œuvres complètes de Ami Perrin*, éd. Guizot, t. II, p. 127, n. 2. — 3. Froment, p. 13.

au Molard, où il se trouvait depuis une demi-heure à l'heure que, par sept heures, la bagarre a commencé¹.

Toute la place du Molard est garnie de dômes. En 1451, un fontainon est construite en pierres de taille devant la maison de Pesme². En 1487, la place est pavée³.



La place du Molard en 1826, gravure de P. Escuyer.

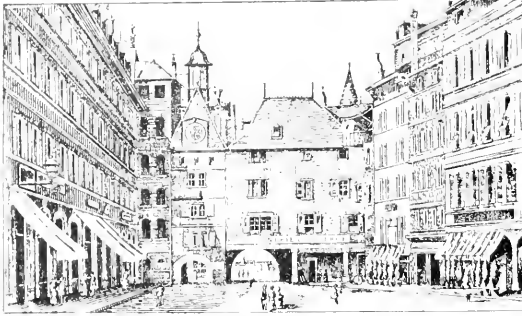
IV

Allons au fond de la place. Sur le quai de gauche, touchant à la porte, est la halle, « le premier bâtiment » construit sur la place⁴, en vertu d'une sentence arbitrale, adoptée dans l'Église de Saint-Gervais, et qui termina le conflit entre les citoyens genevois et leur évêque Aimon du Quart, le 28 février 1309. Le neuvième article de cette sentence décidait que, à titre d'indemnité pour les injures et dommages, que les citoyens avaient commis vis-à-vis du prélat depuis l'attaque de la ville, ils feraient bâtir à leurs frais, sur une place appartenant à l'évêque, près du rivage du lac, une halle (*unam aulam bonam*) suffisante pour recevoir toutes les marchandises. L'évêque y aurait son poids public, où toutes les grosses marchandises (*grossum pondus*), sans exception, devraient être pesées. Après des halles seraient des barques achetées par l'évêque et par les citoyens, dans la proportion de leurs parts dans les produits de la halle; ces barques

de blé; celui de la Fusterie, nous l'avons vu, était pour les bœufs. 1. *Ibid.*, p. 180. 2. Fontainon de Pesme, qui a longtemps servi à nos embarquements d'après le *Registre du Conseil* (1451-1452), p. 101. 3. *Registre du Conseil*, 1487, p. 106. 4. *Registre du Conseil*, 1309, p. 10. 5. Galiffe, p. 9, 10.

1. Galiffe, p. 288, n. 2. — 2. *Ibid.*, p. 180. — 3. *Ibid.*, p. 181. — 4. *Ibid.*, p. 175.

auraient le monopole du trafic de toutes les marchandises partant de la ville par le lac. Enfin les deux tiers des produits des halles et des barques appartien- draient à l'évêque et un tiers aux citoyens, lesquels l'appliqueraient, avec l'auto- risation de l'évêque, à l'entretien de la ville ¹. — Cette construction de la halle,



Tour et arcade du Molard (vues de la place; gravure de Kemner un peu agrandie). L'arcade a été démolie en 1871-1872.

qui est une grande date commerciale, est une aussi grande date politique, civile. Malgré tout, l'organisation syndicale subsistait; désormais les citoyens formaient corps, avaient des revenus et réglait certaines dépenses.

Ce bâtiment, qui n'ar- rivait pas jusqu'au rivage, n'avait qu'une seule façade sur la place.

Cent ans plus tard, il était devenu trop étroit ². C'était sous l'épiscopat de Jean de Bertrandis. Sur son ordre (1415) une halle nouvelle fut élevée entre les bâtiments de 1310, dits halles de Fribourg, et le lac. Les marchands drapiers de France s'y établirent et ce fut la halle de France, allant de l'ancienne halle jusqu'au lac ³.

Ces constructions n'étaient pas de simples hangars, mais des bâtiments en pierre, avec rez-de-chaussée et premier étage. Elles étaient assez vastes pour être divisées en plusieurs salles. Le plafond du rez-de-chaussée était probable- ment supporté par de gros piliers en maçonnerie; le long des murs et des piliers se trouvaient des bancs pour les marchandises. — L'étage supérieur était disposé à peu près de même, sauf les piliers qui étaient remplacés par de grandes poutres de bois. La halle de 1415, appelée aussi Halle Neuve, était divisée en loges ⁴.

V

À l'extrémité de la place du Molard se trouvaient la porte, l'arcade, la tour et le clocher avec son horloge, un des ensembles les plus pittoresques de Genève. Il reste encore la tour, la porte et le clocher.

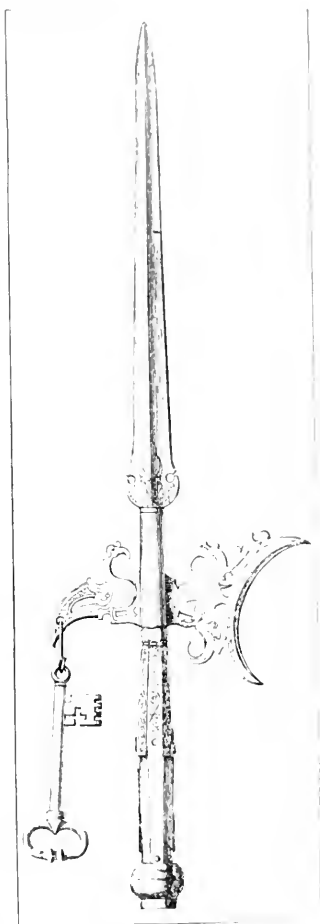
Pendant longtemps, ce clocher, réparé en 1717 et en 1773 ⁵, se termina par un fer de hallebarde, croisé par un second fer dont une extrémité avait la forme d'un croissant, et l'autre était une pointe perforée: une clef y était suspendue, non par son anneau, mais par une petite boucle. (Page 209.) La tradition disait que la clef

¹ M. D. G. I, p. 20; II, p. 27; III, p. 297. — ² En 1420, il était si ruiné qu'il était «cottiadiement» (c'est-à-dire, en usage) par le conseil de Fribourg défendu à ses ressortissants d'y mettre leurs marchan- dises. M. D. G. I, p. 20; II, p. 27; III, p. 297. — ³ Accord au sujet de cette halle entre l'évêque et les citoyens de Genève. Voir Borel, *Pages genevoises*, p. 5. — ⁴ *Ibid.*, p. 78. — ⁵ Mayor, *Bulletin*, II, p. 11.

était la clef même de la porte sous le clocher¹, ou bien la clef de la maison du traître Philibert Blondel, et qu'on l'avait placée là-haut en souvenir de l'Escalade de 1602, avec la hallebarde d'un Savoyard tué sur les remparts. Cette curieuse décoration a été supprimée en 1892, lors de la réfection du clocheton. Sur la tige de fer qui servait de hampe à la hallebarde se trouvait une inscription², terminée par un mot abrégé en un seul P. Ce mot doit être lu: Poids. « Cette pièce rapprochée de l'inscription précitée, semble prouver que le singulier épi de la tour du Molard date bien de 1773. » et que les traditions, rapportées plus haut, ne sont que des légendes³.

C'est en 1562 que fut construite l'horloge du Molard⁴, une horloge à cadran, que les comptes payés aux constructeurs (cordier, fondeur, maçons, serruriers) appellent tour à tour *monstre*, *mostraz*, *mostrad*, *mostre*, *montre* et *molre*⁵.

Cette horloge était, paraît-il, remarquable par le globe, dont les mouvements annonçaient toutes les phases lunaires. D'abord établie sur la tour de la grande maison de Rolle, ou Brandis (à l'angle du Molard et des Rues-Basses de la Poissonnerie), elle fut transportée à la place actuelle en 1591, par le syndic Jean du Villard, propriétaire de l'ancienne maison Brandis à ce moment. Mais le syndic continua à s'intéresser à l'horloge dont il s'était séparé et fit faire pour elle en 1607 une cloche. Cette cloche fut transférée au temple de la Fusterie, en 1763. Les cloches actuelles de l'horloge du Molard appartiennent au quinzième et au seizième siècle⁶.



Couronnement de la tour de l'horloge du Molard.

M. D. G. XI, pl. avant-dernière, p. 27.

1. Blavignac: « Amortissement du clocher de la place du Molard. » M. D. G. XI, p. 125, 127.
 2. *Bulletin*, I, p. 388. — 3. *Ibid.*, II, p. 79, n. 2. — 4. Toutelois, nous arrivons à la date du 23 décembre 1561 la mention suivante: « *Horloge du Molard*. Nicolas Bissac a payé à la clef de la tour du Molard... que... lui avoit remis, et que maintenant il va tout bien. » *Registre du Conseil*, Vol. 3, f. 87, 147.
 5. Le 22 janvier 1562 le Conseil délibère: « L'on a rapporté que la dite montre ne vault rien, le quart d'heure une grande honte. A cause de quoy arresté que les S^{rs}... la face... construire. » *Ibid.*, p. 27, 147.
 6. L'horloge aurait donc été non pas construite mais tout au plus réparée en 1562. Elle fut construite par Firu, cordier pour les coudeux qui la qu'il a delayer pour la cloche du Molard... Claude Pilaut pour avoir fondu le contre poids de la mostraz du Molard... Richard, pour 2 jours 1/2 acovier la mostrad du Mollaz, à 8 sols par port monetz. » *Ibid.*, p. 27, 147.

VI

Passons sous la petite porte du Molard : c'est le moment de jeter les yeux sur le lac. Saunier nous le décrit comme suit en 1538 :

« Quant au lac, il est difficile d'estimer duquel il sert le plus à la ville ou de profit ou de parement et de beaulté. Car il est fort plaisant à regarder : pour ce qu'il est tourné partie vers septentrion, partie devers orient et s'estend quinze lieues en longueur : mais en largeur (la quelle touttefoys en quelque lieu que ce soit n'est point trop estroiete), il n'est pas également proportionné. Aussi n'est-il point limoneux ne trouble, dont il puisse estre fascheux à regarder : mais, jusque au fin fons, il est clair comme beau verre, tellement qu'on prend ung merveilleux plaisir à le veoir. Et cette pureté de auē si nette et sans aucun limon, non seulement se peult prouver, d'autant qu'on y voit jusques au profond, mais aussi par cela qu'il n'y peult vivre aucune anguille. Et pourtant, comme le peuple superstitieux a de coustume prendre occasion de forger des fables sur choses qui n'adviennent pas souvent, et qui semblent estre miraculeuses, pareillement aussi, sur ce mesme propos, il a controuvé une baverie que les anguilles n'osent habiter léans, à cause qu'elles en furent chassées par l'excommunication d'un évesque. D'avantage il en revient grand proult et en plusieurs sortes. Car il est plein de fort bons poissons et en grosse quantité, et, d'autant qu'il a plusieurs ports, il apporte grand abondance de toutes manières de provisions¹. »

C'est ici peut-être que Genève a le plus changé. Pour retrouver notre Genève du seizième siècle, même de la fin, époque à laquelle, nous l'avons déjà vu, fut construite la rue du Rhône, il nous faut supprimer le jardin du Lac, les ponts du Mont-Blanc et des Bergues. Il nous faut supprimer les quais et laisser revenir le lac jusqu'aux ports de la Fusterie, du Molard et de Longemalle. Seulement, il n'est pas nécessaire, pour opérer toutes ces suppressions, de remonter très haut dans la suite des années. Les grandes modifications à la rive du lac datent en réalité du dix-neuvième siècle. Tandis que, en 1839 encore, un touriste ne trouvait au bas de la côte de Cologny qu'un « chemin dégradé et désert² », voici ce que l'on voyait en mars 1829 : « Rien n'était plus hideux et plus repoussant que l'arrivée à Genève par le lac. Des arrière-faces de maisons, qui semblaient ne pas s'attendre à être jamais contemplées par des yeux étrangers, s'étaient laissé aller à un négligé inexprimable. Des fortifications informes, de vieux *rataeux* de cloture, de vieilles chaînes suspendues à des pieux noirs et moisis, les chantiers de bois à brûler et leurs détails peu élégants, de grandes boucharies et leurs détails pires encore, et au-dessus de tout, les déversoirs des

¹ « Quant au lac, lequel se fait pour nostre commodité du Molard, coste 3 fl. — Deux chèvres pour le mont de Molard pour 24 livres — Vallant pour d'Exre monte 5 fl. — Deux potenses et deux angons pour le port de la Fusterie pour le port de Longemalle du Molard vallant 5 sols. » Blavignac, *La cloche*, 1887, t. 2, p. 209. — Méron, *Bulletin* II, p. 81, n. 1. Voir *Ibid.*, I, p. 68.

² A. Petrot, *À travers le collège de Ricey* — 2. Petrot de Seigy, *Genève ancienne et nouvelle*, p. 32.

fossés impossibles à décrire, tel était l'aspect dont jouissaient les rares promeneurs qui naviguaient sur ce rivage. « C'est en 1829 (1^{er} mars) que fut adopté le projet de loi ayant pour objet : 1^o d'établir un quai sur le lac et le Rhône, de la place de la petite Fusterie au port de bois de Longemalle, que l'on combla à cette occasion ; 2^o un pont à voiture sur le Rhône, le pont des Bergues, livré à la circulation le 9 mai 1834¹.

L'île Rousseau n'était qu'un banc de sable, lequel était devenu un chantier pour la construction des barques. De là son nom : île des barques. En 1585, on agrandit l'îlot pour en faire un boulevard²,... transformé en jardin en 1834 et baptisé de son nom actuel³.

En réalité, au seizième siècle, outre le pont du Rhône, on ne voyait rien sur les eaux du lac et du fleuve, rien sinon les pierres à Niton, les deux énormes blocs de granit erratique, qui, émergeant au-dessus de l'eau, avec leurs mystérieuses écuelles⁴, ont vu passer dans leur énigmatique impassibilité toutes les civilisations genevoises, depuis celle des habitations lacustres jusqu'à celle des bateaux à vapeur.

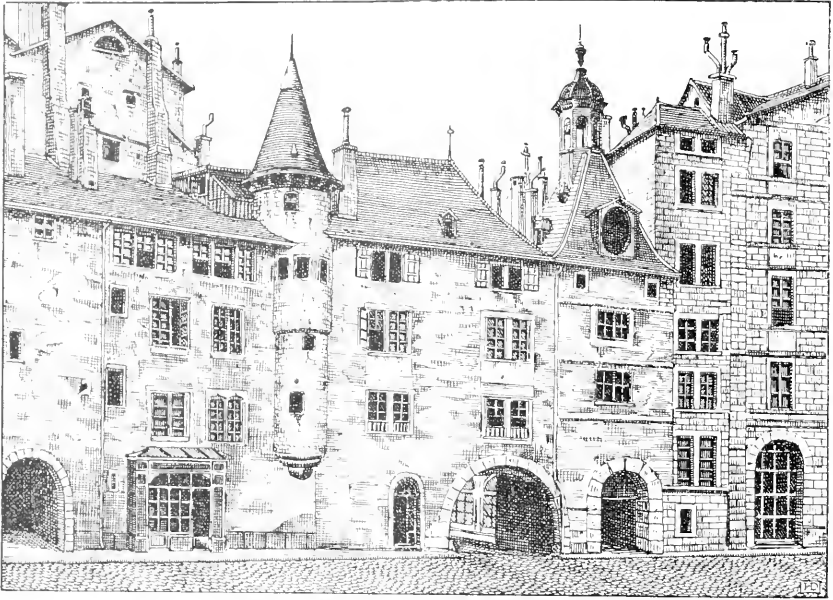
VII

En rentrant sur la place du Molard, contentons-nous d'abord de jeter un coup d'œil sur le pittoresque ensemble des arcades, de la tour, du clocher, dont nous avons vu tout à l'heure la face sud et qui nous présente à présent sa face de bise (*Page* 212); et faisons quelques pas, à gauche et à droite, dans la rue du Rhône.

Tout à fait à égale distance du Molard et de Longemalle (la neuvième maison sur seize, d'après l'inventaire de 1475) était la maison de banque Asinari et Médicis. Les Asinari étaient une noble et puissante maison d'Asi, partiellement établie à Genève au quatorzième siècle⁵. Leur maison, dont la véritable entrée était naturellement dans les Rues-Basses, arrivait comme les autres maisons de cette époque jusqu'au lac et se terminait par une tour carrée, traversée par une

1. Pietet de Sergy, *Genève ancienne et nouvelle*, p. 29, 30. — Le grand quai du Rhône, commencé en 1829, fut achevé en 1833. — Le Pont des Bergues fut construit de 1831 à 1833. — Le quai des Bergues fut terminé en 1835, le quai du Sujet de 1833 à 1838, le quai des Étuves en 1849. — L'île des barques fut arrangée en promenade en 1834. M. D. G., VI, Rigaud, p. 439, n. 1, 2, 3. — 2. Gabille, p. 144. — 3. Magnin, p. 61. — 4. Les trous des deux blocs datent évidemment d'une époque beaucoup plus récente que les *écuelles* qui ont donné leur nom à certaines pierres des temps préhistoriques. Cependant une véritable *écuelle* se trouve sur le bloc le plus voisin du rivage, à 60 cm. du bord ouest, un peu en contre-bas. La forme en est absolument ronde; elle mesure 8 cm. de diamètre et 1 cm. et demi de profondeur. L'autre *écuelle* plus petite se trouve dans la direction nord, à 45 cm. en son du tron quadrangulaire. Ce fait nous permet à présent de classer d'une façon positive les *pierres de Niton* parmi les monuments préhistoriques. — La provenance et la destination des *écuelles* ces antiquités témoignent de la présence de... sont encore une énigme. M. D. G., XXIII, p. 201. B. Reber, « Recherches archéologiques sur le territoire de l'ancien évêché de Genève. » — Voir M. D. G., Blavignac, V, p. 100. Gabille, *Genève*, Supplément, p. 100. — 5. No. Aymonet Asinari et François de Médici lombards, c'est-à-dire banquiers, recrutaient en 1538, pour une maison située dans la ville, près du lac. Gabille, p. 150, 151.

ruelle, qui se trouvait être en même temps une tour et une porte de l'enceinte Marcossey. Cette partie postérieure de l'immeuble Asinari devint la maison Auzias, et la tour fut appelée tantôt tour Asinaire, tantôt tour Auzias¹. (Page 213.)



Tour et arcade du Molard, vue du lac (d'après la gravure de L. Dériaz). (p. 211.)

VIII

À droite de l'arcade du Molard, la rue du Rhône, qui n'existait pas du tout à gauche, en 1475, commençait à cette même époque à se former. De la place du Pont jusqu'à la place de la Fusterie, elle était composée de huit granges et s'appelait « derrière les Meyrins ». C'est seulement cent ans plus tard environ, que « la seigneurie abergea le terrain sur lequel sont bâties les maisons qu'on voit au bord du lac, depuis le bassin de Longemale jusqu'à l'endroit qui est vis-à-vis l'hôtel des Balances². »

La rue du Rhône fut vite une rue d'hôtels : hôtel des Trois-Rois, hôtel des Balances, hôtel du Lion-d'Or, pour ne parler que de ceux que nous connaissons à présent. Entre la place de la Fusterie et la place du Molard, un peu plus tard, sur le Rhône, nous offre deux autres hôtelleries, qui nous intéressent. Si nous avons sous les yeux le plan Billon (Page 214), nous rencontrons, marquée par le

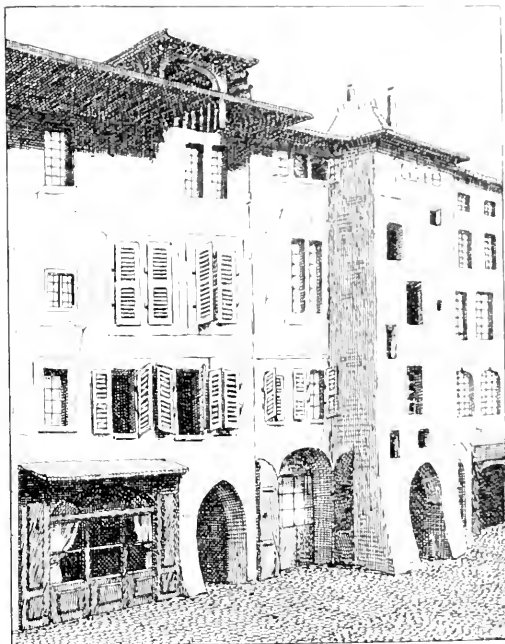
¹ L'Asinari et l'Auzias ont disparu, mais les fondations en sont aujourd'hui déposées au Musée. Galiffe, *op. cit.*, p. 213.

N° 32 (quatrième maison en venant de la Fusterie, la maison « où pan pour enseigne les Trois-Mores. » Ici logea ce Jacob Bernoulli, dont nous avons cité les notes de voyage, aussi intéressantes que peu aimables, et qui passa sept semestres à Genève, à partir du 27 août 1676, jour où il y était arrivé. « Vis-à-vis mon logis, qui est « *Aux 3 Mores*, écrit-il, dernier le Rhône, » se trouve, dans le Rhône même, qui sort du lac, une maison, où les galères des Bernois sont gardées. »

Et c'est encore « *Aux Trois-Mores* » qu'était descendu le président du sénat de Chambéry, Rochette, le 1^{er} décembre 1602¹. Il y resta quatre jours, cherchant par ses protestations mensongères à endormir la vigilance des Genevois, et à préparer ainsi les scènes de l'*Escalade*.

Un peu plus loin, indiquée par le N° 46, est la maison « où pan pour enseigne l'Écu de France. » Et cette hôtellerie excite notre intérêt encore plus que la précédente, par les scènes dont elle fut le théâtre à la fin du seizième siècle et à l'époque de l'*Escalade* même. Car on peut dire que c'est ici que renaquit secrètement le catholicisme à Genève, avant sa renaissance officielle dans l'hôtel du résident de France.

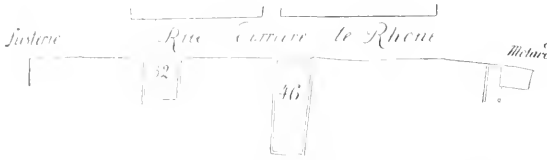
À l'Écu de France, en 1583, se trouvait comme servante Anne-Jacqueline Coste (née en 1560 dans les montagnes de Savoie)². Et pourquoi cette savoyarde pieuse, et ardente catholique, était-elle entrée à l'Écu de France? Parce qu'il y avait quelquefois des prêtres et des religieux qui venaient à Genève pour diverses affaires et qui logeaient dans cette auberge. Le 3 juillet 1597, saint François de Sales lui-même descendit à l'Écu³. Il arrivait, envoyé par le pape, pour avoir



Tour Asinaire (démolie vers 1872-1873) dans la rue du Rhône entre le Molard et Longemalle (p. 213).

1 *Reg. du Conseil*, Vol. 97, f. 183. — 2 Le chanoine Charles d'Yvoire, *Notices autobiographiques sur la vie de Jacqueline Coste, première tourière de la Visitation à Annecy* (1897) (Imprimerie de l'abbaye de Florimontane d'Annecy). — 3 En 1596 aurait eu lieu au Molard une conférence publique et contradictoire entre saint François de Sales et le ministre de La Fayette. Ce fait est attesté, comme il est dit, par des irrécusable, dont les paroles sont consignées dans le second procès de canonisation de saint François de Sales.

certains entretiens avec Th. de Bèze, dont le Saint-Siège espérait la conversion. A cette occasion on voit comment la piété des quelques catholiques secrets et rares était entretenue : « L'homme de Dieu dit à Jac. Coste qu'ayant quelques personnes à communier dans Genève, il avait apporté secrètement dans une boîte d'argent suspendue à son cou quelques hosties consacrées. Il ouvrit la boîte, et lui ayant montré une hostie qu'il lui fit adorer, il lui dit de se préparer



Rue du Rhône, de la Fusterie au Molard (plan Billon), (p. 212.)

à la communion... Il en partagea une [il y en avait cinq] et dit à Jacqueline : « Ma fille, je suis obligé de vous donner seulement cette particule !... »

Au moment de l'Escalade, Jacqueline recueillit et cacha plusieurs Savoyards, de ceux qui, après avoir escaladé les murs de Genève, n'avaient pu s'enfuir, et cependant n'avaient pas été pris. Elle les garda quelques jours dans une vieille cave, les y nourrit secrètement jusqu'à ce qu'elle pût leur procurer des habits de toile à la mode du pays et les faire évader sans trop de péril².

Entre temps, elle faisait du prosélytisme auprès de la maîtresse de l'hôtel, qui était malade. Elle l'amena à prononcer secrètement son abjuration entre les mains d'un prêtre qui passa. D'autres étant venus, les deux femmes se confes-

Françoise de la Pesse, religieuse de la Visitation, dit : « Je sais qu'il [saint François de Sales] eut le courage d'aller attaquer le ministre au milieu de Genève, dans la grande place du Molard, ce que j'ai appris de Georges Rolland qui était alors son domestique. » - La mère de Changy, supérieure de la Visitation d'Annecy, dit : « Le serviteur de Dieu alla attaquer le ministre de la Faye en pleine place du Molard, dans la ville de Genève et, après plus de trois heures de dispute, il le confondit ; ce que nous avons appris de notre sœur Anne-Jacqueline Coste qui était alors à Genève, et qui fut présente à cette dispute. » Enfin, dans les mémoires de sainte Chantal, on lit : « Elle [Jacq. Coste] fut l'une des premières qui accoururent au bruit de cette dispute... A mesure que la dispute était poussée avec plus de chaleur, elle élevait le cœur, les yeux et les mains au ciel, conjurant l'éternelle bonté de donner victoire à son serviteur... » Charles d'Aulnois, p. 22, n. 1, p. 23, 26. Cette dispute est singulièrement inraisemblable. Comment le Conseil l'aurait-il permise ? S'il l'avait permise, comment Bèze aurait-il été absent ? Et surtout comment les *Registres* n'en diraient-ils rien (voyant au repro) ? Non seulement ils n'en disent rien, mais ils indiquent qu'il n'y a pas eu de dispute. Ils nous fournissent de plus les éléments qui, transformés on ne sait comment, sont devenus la légende dont nous venons de parler. — Dès 1596 (17 octobre, *Registres de la vénérable Compagnie*, B², p. 203), Bèze nous dit compte que « d'après des lettres reçues de tous costés », les jésuites avaient « escrit et presché sa ruine et la révolte au papisme » et non seulement de lui, mais aussi de toute l'Eglise de Genève. « Il préput une réponse en latin et en français. La Compagnie chargea M. de la Faye de répondre au nom de la Compagnie, etc. » L'année suivante, les jésuites multiplièrent leurs efforts. Bèze (*Ibid.*, 19 mars 1597) dit par exemple tout la Compagnie que les jésuites sollicitent « plusieurs des citoyens, soit par lettres, soit par conférence » et « davantage qu'il y en avoit eu en la compagnie auxquels ils avoyent parlé de l'importance de ce que c'estoit chose dangereuse », qu'il était nécessaire « que tous parlassent par une voix ». Il recommande au Conseil de vouloir être priés « de ne permettre aux dits jésuites de venir à Genève par invitation et à parler au leur, sans leur permission » et que « si les pasteurs estoient requis de parler par lettre ou autrement, ils ne répondroient par escrit, ni n'entreprendroient dispute avec eux ». *Registres de la vénérable Compagnie*, 1597, 10 mai 1597. *L'Etat chrétien*, p. 310.

² *Registres de la vénérable Compagnie*, 1600, 14 mai 1600.

sèrent¹. Enfin, trois jours avant la mort de la dite dame, Pomponc de Bellhevre, ambassadeur de France auprès des cantons suisses, descendit à son tour à *L'Écu*. Il avait toute sa suite, et naturellement son aumônier. Jacqueline fit vite part à celui-ci du désir qu'elle aurait de faire communier sa maîtresse. L'aumônier répondit qu'il ne portait pas sur lui le saint-sacrement, mais qu'il avait dans sa valise un calice et les autres objets de la chapelle de l'ambassadeur, et que s'il était possible de trouver un lieu suffisamment secret, pour y dresser un autel, il célébrerait la messe et consacrerait une hostie. Jacqueline connaissait un lieu secret: la cave où elle avait caché les Savoyards de l'Éscalade. Mors, dans la nuit, l'aumônier entra secrètement dans la chambre de la malade, la confessa, lui fit renouveler son abjuration, puis étant descendu dans la cave avec un officier de l'ambassadeur comme clerc, il célébra la messe et remonta faire communier la maîtresse de Jacqueline. Cela se passait sans doute en 1603, car en 1604 Jacqueline alla à Ancey².

Ce serait donc ici, dans une scène pittoresque, représentée par le pinceau de Deschwanden, que³, depuis la suppression officielle de la messe, fut célébrée peut-être la première messe secrète, en attendant les messes publiques de l'Hôtel du résident de France.

IX

Revenu sur la place du Molard, nous trouvons, à gauche, séparée de la porte même par une seule maison, l'auberge de la Rose-d'Or, où logea Servet (*Page* 216).

Elle était tenue par Revilliod, anciennement Rivilliod *Rivilliodi*. Le fondateur de la famille genevoise fut Michel Revilliod, du Chablais, mort avant 1540, et père d'Antoine Rivilliod. Celui-ci, reçu bourgeois de Genève le 30 janvier 1540, fréquemment désigné dans les *Registres* sous le nom de Sollier⁴, possédait une maison au Perron, et, à son hôtellerie de la Rose, joignit celle du Croissant, qui lui était contiguë, et, quelques années après, celle de la Couronne.

Le 20 avril 1543, on vint révéler au Conseil que, « par le bon volloyer de Dieu, la peste avoit recommencé aut logis de la Rose, aut Mollard⁵. »

Mais plus ému, certainement, fut Calvin, quand il apprit que, de ce même logis, une peste, plus dangereuse à ses yeux, menaçait de gagner Genève, la peste servétiste. Servet était là! Voici les célèbres déclarations de Servet lui-même :

« Sur le vingt-huit respond qu'il n'estoit venu pour passer de là les montz et non point pour demorer icy, et s'en aller au royaume de Naples, là où sont les Espagnolz et vivre avec eulx de son art de médecine. Et que expressement

1. Charles d'Aulnois, p. 37. — 2. *Ibid.*, p. 38, 39, 47. — 3. C'est au tableau d'Aulnois, qui a été mandé à notre peintre suisse Deschwanden le charmant tableau peint sur l'autel qui représente l'évêque saint François de Sales, donnant la communion dans la cave à une hôte leme de Genève, que l'artiste a emprunté son sujet. — 4. *M. Labbe d'Aulnois*, notice sur sa vie et ses œuvres, par M*** Genève, Durand, in-4, 1772, p. 100. — 5. Notre-Dame, 1569, p. 28. — 4. « Inelus le florin fault poyer à Servet po. à quelque chose de plus. » M. D. G., III, p. 133. — 5. *Registres du Conseil*, Vol. 37, f. 669.

deux maisons méritent encore d'être notées : 1^{re} la maison de Cartelier, un condamné politique, dont nous verrons plus loin l'histoire : « Sa maison et la tour derrière » était « assize en la rivière devers l'Alle », dit le syndic Balard dans son journal¹. On la lui prit et elle fut vendue à Clébergue, « grand riche » (*magnus dives*), dit le *Registre*, sauf la tour²; — et 2^e l'hôtellerie de l'Ange³, « au bord du lac, près de l'arcade du Molard, fréquentée par les Suisses s'occupant des affaires de combourgeoisie ». Cette hôtellerie fut sans doute fermée; en tout cas le Conseil ne permit pas, beaucoup plus tard, qu'on relevât une enseigne analogue⁴.

erreur que Jean Michel Billon et d'avoir une fois oublié dans notre second volume l'1 de Revilliod (p. 101 n. 3, et à l'index alphabétique). Cet 1 différencie les Revilliod genevois de quelques familles savoyardes et catholiques, Revillod, qui ont peut-être la même origine. Cet 1 a occasionné au siècle dernier et permis à l'avocat des Revilliod un double calembour. Les Revilliod, dit-il, sont comme le canard qui a son nid près de l'eau (son i près de l'o) et ses ailes (h) mouillées. »

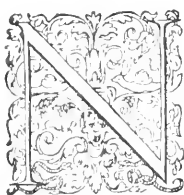
I. M. D. G., X, p. 103. — 2. 7 juin 1527. Florinois, *Extraits* (Genève). — 3. Blavignac, *Enseignes*, p. 92. — Borel, p. 95. — C'est peut-être là que dina Jean Philippe avant sa malheureuse échauffourée. Voir *Jean Calvin*, II, p. 688. — 4. « Honorable Pierre Vignier, diet Aubigné, ayant présenté le 3 février 1647 requeste, pour avoir permission de tenir logis au bas du Perron, de faire peindre l'ange pour enseigne. Arresté qu'on luy octroye la d^{te} permission en payant quatre cens florins. » *Registres du Conseil*, Vol. 196, f. 17.) Mais le Consistoire réclama, déclarant que c'était « non accoustumé en ceste ville et scandaleux... » et à la date du 17 juillet 1647 le Petit Conseil prit la décision suivante : « Lecture a esté faite d'un renvoy du vén^{ble} consist. portan que Aubigné... [gendre de la vefve de Chapuis] a dressé un logis au bas du perron, où il a fait mettre un ange pour enseigne, dont plusieurs ont esté scandalizés. Arresté qu'il soit mandé au d^e d'Aubigny de mettre une autre enseigne en son logis. » *Ibid.*, f. 106.



QUATRIÈME PARTIE

Les Rues-Basses jusqu'à Longemalle¹.

I



OUS allons de la place du Molard à la place de Longemalle, et ce qui nous intéresse le plus ce n'est pas la rue de Dessus, ou rue des Orfèvres, qui commence près de l'arcade ou passage du Fort-de-l'Écluse, et va jusqu'à la rue d'Enfer et la porte d'Yvoire².

Beaucoup plus importante pour nous est la rue de Dessous, appelée d'abord rue de la Poissonnerie³, et puis, comme on n'y vendait plus de poissons, rue de la Croix-d'Or, d'après l'enseigne d'une de ses principales maisons⁴. (Voir les plans, *Pages* 219 et 224.)

À l'angle de la place du Molard et de la rue de la Croix-d'Or se trouvait une des maisons les plus « historiques » de la vieille Genève, longtemps connue sous le nom de maison Brandis⁵.

Mentionnée pour la première fois en 1429, à propos du creusement du port du Molard devant les halles, ce fut d'abord la maison de la famille de Rolle. Elle devait être achevée depuis peu, car son architecture datait des premières années du quinzième siècle. Plus tard, 1453, les mêmes *Registres* des comptes de la communauté genevoise nous disent que l'ouverture du marché hebdomadaire du samedi était annoncée par l'érection d'une bannière de fer, sur *la colonne de l'avant-toit de noble Jacques de Rolle*⁶.

En 1475, cette maison, *qui appartient jadis à noble Jacques de Rolle*, était estimée 5800 florins. Deux maisons seulement étaient estimées plus cher, l'une, aux héritiers de noble Jean d'Orsière, à 6000 florins, sise à l'angle de la grande rue de Rive et de la place de la Fusterie, et l'autre, à 7000 florins, au drapier Jeanin de la Mare, à l'angle de la même rue de Rive et de la rue tendant vers

¹ L'orthographe moderne est Longemalle, mais les anciens auteurs écrivent Longemalle. — ² H. Malin (p. 53, 54) — ³ Le port de la Poissonnerie quand fut créée une poissonnerie joignant le port, près la halle (1429), par Michel Flournois *Levet* (Genève, Galitz, p. 103, n. 2). — ⁴ *Ibid.* « Dont on voit encore l'enseigne sur la maison de la rue de la Croix-d'Or » (p. 80). — ⁵ Nous allons suivre et reproduire la notice de J. M. G. de Fragnet d'après celle de Genève, dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, t. III, 2 (1874), p. 177, 178. — ⁶ *Ibid.*, p. 273, 274.

Saint-Pierre (actuellement place du Fort-de-l'Écluse). Cette seconde maison était donc en face de celle de Rolle, et l'autre n'en était pas fort éloignée.

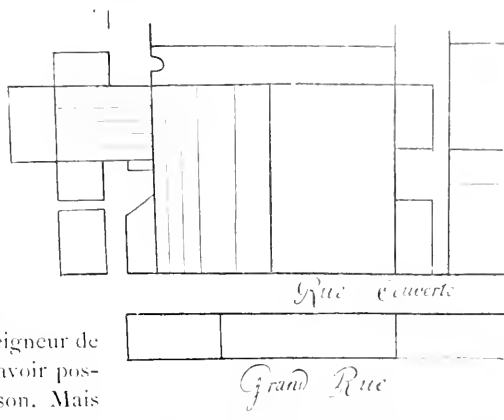
Bâtie, sans doute, par noble Jacques de Rolle, dont la famille alla s'établir à Soleure vers la fin du quinzième siècle, la maison était divisée entre trois propriétaires¹, d'après l'inventaire de 1475 : un groupe de Bernois, marchands, qui abritaient là eux et leurs marchandises²; une D^{ne} Aymoneta; et un Jo. du Peyrat.

La fille de ce dernier épousa, vers 1478, noble Pierre de Pesmes³, chevalier, plus tard seigneur de Brandis; et cette famille paraît avoir possédé un moment toute la maison. Mais cette possession ne fut pas de longue durée, car les Brandis, restés catholiques, durent quitter Genève peu après le triomphe de la Réforme. Toutefois leur nom resta à la chapelle qui occupait le rez-de-chaussée de la tour carrée en saillie sur la place du Molard.

En 1539, l'ancienne maison Brandis fut acquise par la famille du Villard, l'une des principales de Genève. Le 12 février 1585, les frères du Villard demandent au Conseil, et obtiennent l'autorisation, de faire peindre leurs armes à la place de celles des Brandis « mesmes en la petite tour sur la chapelle de l'horloge ». Quelques années après, 1591, le syndic Jean du Villard, auteur de la curieuse carte du lac Léman, fit transférer l'horloge, de sa maison à l'autre bout de la place dans la tour d'enceinte où elle se trouve encore.

Malgré de nombreuses mutilations, l'antique demeure avait conservé son caractère général, son aspect monumental, et, en partie, sa décoration sculptée.

C'était un gros bâtiment rectangulaire, flanqué d'une tour carrée sur la face principale (tour visible sur notre dessin (Page 226), bien qu'elle soit flanquée à gauche d'un corps de bâtiment moderne, abrité avec la tour par un toit commun), avec une seconde construction, isolée de la première par une cour, et à laquelle on arrivait par des galeries. — Naturellement, dans la suite des

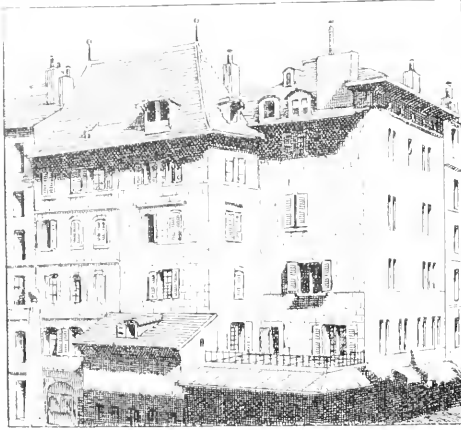


Maison de Rolle, ou Brandis, ou Chautemps, à l'angle du Molard et de la rue de la Croix-d'Or (Archives, Anciens plans. p. 218.)

¹ « Domos que fuerunt N. Jac. de Rotulot. » M. D. G. VIII. c. c. i. — 2. Borel p. 98. — 3. Les de Pesmes possédaient plusieurs maisons, en particulier celle, N. de la rue de l'Allemand, dont nous avons déjà parlé et dont nous avons reproduit la façade, en partie. Voir p. 105. Cette façade avait été formée par le côté sud de la cour, avec deux jolies portes ogivales, surmontées de sculpture en bas-relief, et formées par le côté sud de la cour, avec deux jolies portes ogivales, surmontées de fenêtres carrées, décorées d'une façon semblable, et par une sorte de niche, au-dessus. Le millésime de 1591 est bien postérieur à l'architecture de cette façade qui est des premiers ou du quinzième siècle.

temps, on avait ajouté ici un étage au corps principal, là on avait démoli (les étages du corps accessoire). Les échoppes et les masures s'étaient de tous côtés accrochées aux flancs de la maison.

La véritable porte d'entrée s'ouvrait, non pas sur la place, mais, dans l'allée, à plusieurs mètres en arrière. C'était une belle arcade ogivale, qui donnait accès dans la cour, laquelle à droite, dans l'angle, possédait la tourelle de l'escalier.



Angle du Molard et de la rue de la Croix-d'Or (avant la démolition de 1880). (p. 219.)

A l'intérieur, les pièces très vastes avaient été subdivisées, au dix-septième siècle, en plusieurs chambres. On avait ouvert de nouvelles fenêtres et fermé les anciennes. Ce qui restait de plus remarquable, c'était un plafond magnifique, celui de la grande salle du troisième étage, la pièce principale de la maison, éclairée par sept grandes fenêtres, s'ouvrant sur la rue de la Croix-d'Or, la place du Molard et la cour de la

maison. Cinq de ces baies étaient géminées et à croisillons. Cinq puissants sommiers de chêne, richement moulurés, et dont les amortissements étaient ornés de petits écussons, soutenaient le plafond, qui ressemblait beaucoup à celui de la maison Auzias, rue du Rhône¹.

Au rez-de-chaussée de la tour, et absolument indépendante du reste de l'édifice, était la petite chapelle de Sainte-Catherine (*Page* 221), avec son entrée sur la face sud de la tour, sur la rue de Rive. Un escalier de trois ou quatre marches aboutissait à une terrasse étroite, tenant tout le côté sud de la tour. Sur cette terrasse, une petite porte donnait accès dans la maison et une porte en face donnait accès dans la chapelle. Cette dernière porte, intacte sous des boiseries modernes, formait une jolie baie ogivale, bien moulurée. A l'extérieur, la fenêtre de la chapelle était abritée, comme la porte, par un auvent pyramidal, et c'est probablement à l'un des piliers de cet auvent qu'était hissée la bannière de fer, dont nous avons parlé, en signe d'ouverture du marché chaque samedi. — C'est en 1887 que cette chapelle montra ses ruines. Elles furent alors détruites, et pour toujours.

Entre l'époque où la maison Brandis fut habitée par le noble catholique et celle où elle fut habitée par la famille du Villard, elle abrita Jean Chautemps²,

¹ Voir le *Figaro*, 1890, article de M. de Villard. — ² Chautemps logea dans la maison des héritiers de la famille Brandis, à l'angle de la rue de la place du Molard. — *Hermingard*, IX, p. 450, n. 11.

surnommé Pytiol (né en 1490), marchand fustier, qui joua un rôle important au début de la Réformation. Pendant plusieurs années, il exerça les fonctions de maître des halles, de procureur de l'hôpital, fabriqua des chandelles, fabriqua surtout du papier avec son moulin à battôirs, sur le Rhône, près de Saint-Jean, moulin qui troublait le



Ancienne chapelle de Sainte-Catherine - Maison Brandis (p. 220)

guet. Il fut du petit Conseil en 1541, syndic en 1556, et mourut en 1562.

Des quatre fils de Jean

Chautemps (qui étaient censés avoir eu pour précepteur Olivétan), Otto, Jean¹, François, Stéphane, l'aîné, Otto, était hôtelier, et ne fit pas honneur à sa famille : « il battait sa femme, tolérait chez lui les jeux et les chansons deshonnêtes² ».

— En 1558, il fut condamné au fouet et au bannissement pour larcins, violences, blasphèmes... Finalement ses blasphèmes continuels le conduisirent à l'échafaud, 4 avril³.

Le plus jeune, Stéphane, ne valut pas mieux que l'aîné. Il fut emprisonné en 1545, une première fois, pour désobéissance aux ordres de son père. Celui-ci, en 1550, après un vol domestique, demanda au Conseil que ce fils incorrigible fût « mys en prison à ses despens et chastié gratuitement. » Il fut en conséquence enfermé « en ung crotton, attaché à une pierre, à une chenne de fert⁴ ». — Et c'est sans doute encore pour ce garnement « de mauvais régimens et desobeysans » que Chautemps, syndic en 1556, demanda au Conseil de lui prêter la prison⁵.

Jean Chautemps a fait une sorte d'histoire de sa maison. C'était pendant les années de disette 1543-1545. Les gens qui n'étaient pas riches se trouvèrent dans une très grande gêne. Chautemps fut obligé de s'endetter, et alors il écrivit

1. Voir Galiffe, *Notes*, II (nouvelle édition), et Alf Cartier, *Arrêts du Conseil de Genève*, sur le fait de l'imprimerie et de la librairie, de 1541 à 1550, p. 72. — 2. *Régistres du Conseil*, Vol. 43, f. 106, 270 (3 janvier et 18 mai 1551). — 3. Alf Cartier, p. 73 et n. 1. — Deux mois après l'exécution de son mari, sa femme Jannaz Rachel, épouse (28 mai 1550) Jean de Lery, le futur auteur de *l'histoire d'un voyage fait en pays du Brésil*, et de *l'histoire de Sancerre*. De son métier Jean de Lery fut condonmier et le Conseil lui répondit de le rester, quand il demanda l'autorisation (2 août 1550) de recevoir « l'enseigne du condonniaing qui leur a esté donnée par N. Jehan Chautemps, » son beau-père. Au moment de son départ pour l'Amérique, il n'était, ni pasteur, ni étudiant, il était artisan (Cartier, *ibid.*, p. 74 n. Voir *l'histoire de Sancerre*, « Jean de Lery, tesmon oculaire du voyage » et depuis p. 14 de son ministère de Lery, *ibid.*, p. 187 et III, p. 306 et n. 3. Voir surtout *France protestante*, t. 1, col. 103. — 4. *Régistres du Conseil*, Vol. 43, f. 10, 14, 17, 22. — 5. 4 juin 1556, Vol. 51, f. 179, Cartier, *Ibid.*, p. 153.

à la seigneurie une lettre (1544 ou 1545) qui se trouve être pour nous un précieux document archéologique¹.

« Il s'aparoistra que j'ay nourry, soubstenu et alymenté par longtemps maistre Guillaume Farel pendant son second séjour; car pendant le premier, de fin septembre au 4 octobre 1532, nous avons vu Farel loger à la Tour Perce², maistre Claude Bigottery recteur des écoles à Genève, de 1531 à 1532³, M^e Guérin Guérin Muète, le bonnetier de profession, qui présidait les assemblées des évangéliques⁴, M^e Anthoine Froment [qui trouva un asile chez Chautemps, quand il fut poursuivi pour avoir prêché au Molard⁵, M^e Alexandre [Canus⁶, et plusieurs passans du dit temps, secrètement⁷ ».

C'est donc toute la série des hardis pionniers, des courageux initiateurs de l'Évangile, qui ont trouvé ici un abri, comme dans l'auberge des évangéliques.

Chautemps donne quelques détails de plus sur le second séjour de Farel, dans sa maison. Il était avec Viret.

« Item plus, demande quand Dieu permist que sa parolle se commença à prescher par les maisons, encores en secret chez Baudichon, chez Claude Bernard, chez Dada, chez Claude Paste Claude Salomon, surnommé Paste⁸, chez moi⁹, en l'éveschée l'une des maisons voisines de celle du prince évêque, et en plusieurs autres lieux, chacun sait la poyne et les travaux que j'ay prise pour trouver le moyen de norry M^e Guillaume Farel et M^e Pierre Vyret¹⁰ de leurs vivres, quant ilz entrèrent en ceste cité avec Messieurs de Berne c'est donc momentanément seulement que Farel et Viret logèrent avec les ambassadeurs à la Tête-Noire, ce qui est naturel : on n'habite pas d'habitude dans un hôtel, tellement que, de ce temps, ne se trouvera que la Seigneurie en aye rien payé, jusques au temps que Amy Perrin fust fait trésorier en 1537¹¹. »

Et ce n'est pas tout : non seulement Chautemps a dépensé beaucoup d'argent pour nourrir les prédicateurs, mais, à cause du rôle que sa maison a joué dans l'affaire Werly, il a dû subir des pertes considérables.

Après la maison Brandis était une ruelle, qui allait dans la direction du nord, jusqu'au lac. En 1869, cette ruelle communiquait encore par une porte basse avec la cour de Brandis. C'est par cette ruelle et par cette porte que le malheureux Werly, blessé au Molard, avait pénétré, pour chercher un refuge au fond de la cour (1^{er} mai 1533). — Andréa, la veuve Ginod, qui demeurait de l'autre côté de la ruelle, entendit de chez elle le chanoine qui, entrant dans la cour de Chautemps, disait : Je suis mort ! je suis mort ! Bientôt après, Georgia, la femme de

¹ Hermannod IX, p. 452, n. 16. — ² *Ibid.*, IX, p. 450, n. 2 et II, p. 400, n. 5. — ³ *Ibid.*, IX, p. 450, n. 1. — ⁴ Le 26 et le 27 juin 1532, il fut décliné au recteur des écoles de lire l'Évangile en classe. Découragé, il quitta la charge et revint à *Ibid.*, II, p. 425, n. 20. Il revint plus tard au catholicisme. (*Ibid.*, p. 480.)

⁵ *Ibid.*, II, p. 425, n. 4. Voir la lettre de Farel à Guérin Muète, du 18 novembre 1532. *Ibid.*, II, p. 459

⁶ *Ibid.*, III, p. 100, n. 1. — ⁷ *Ibid.*, IX, p. 450, n. 1. — ⁸ *Ibid.*, IX, p. 450, n. 6; III, p. 33, 100, 121, 122.

⁹ *Ibid.*, IX, p. 450, n. 7. — ¹⁰ *Ibid.*, IX, p. 450, n. 8. Voir *Jour Calvin*, II, p. 140. — ¹¹ Dans la maison à l'angle du

Molard, 10, rue de la Tête-Noire à Genève, le 25 décembre 1533 et Viret le 4 janvier 1534, avec les ambassa-

des Werly. (Voir le récit pour l'affaire Werly, sans de courtes absences.) Farel resta jusqu'au 23 avril

1533. Voir l'origine de l'affaire Werly. Hermannod IX, p. 451, n. 13. — ¹⁴ *Ibid.*, IX, p. 450, 451, n. 9-14.

Chautemps, allant ouvrir à une voisine la porte du nord, trouva le seigneur Werly gisant et mourant. Elle revint prendre une chandelle et retourna près du cadavre, lui mit sur la bouche des poudres fines, du sel¹, etc. C'était trop tard.

Chautemps était parfaitement innocent. Il jugea prudent néanmoins, vu les circonstances et sa réputation de meneur évangélique, de s'éloigner la nuit même de l'incident, du 4 au 5 mai 1533, et il resta « fugitif par grand temps », dit Froment². — Sa femme, Georgette (Georgia), avait cru pouvoir ne pas l'imiter. On l'interrogea le 5 mai. « Elle fut emprisonnée au commencement de juillet et ne recouvra sa liberté que le 6 août. Tandis que huit de ceux qui étaient accusés pour la même affaire occupaient le rez-de-chaussée de la prison, et que M. de Thorens logeait « in sala superiori », l'honnête femme se trouva enfermée « in crota », dans le cachot³. — « Si je n'étoys comme contrainct, je ne voudroys taire », ajoute Chautemps⁴, « mais nécessité me contrainct de vous remonstrer quantes pertes j'ay souffert d'avoir esté fugitif, ma femme en prison.... »

Quittons les Chautemps et leur maison sur ces souvenirs, pénibles sans doute, mais honorables, et renvoyons à plus tard pour parler des relations coupables qui paraissent s'être établies entre le fils Chautemps et la femme d'Antoine Calvin, Anne Le Fer, dont les parents habitèrent précisément un peu plus loin. La veuve de Nicolas Le Fer possédait en effet « en la rue de Rive » une maison que ses héritiers vendirent le 31 juillet 1580⁵.

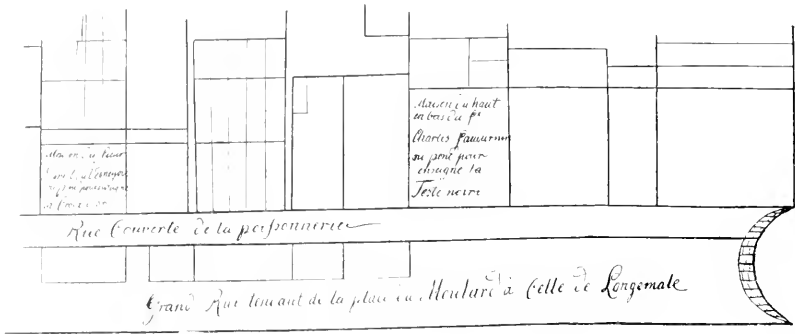
II

La rue de la Croix-d'Or contenait quatre autres maisons historiques. (Voir le plan, *page* 224.) D'abord, l'auberge qui avait donné son nom à la rue et où était descendu Froment, par conséquent où eurent lieu les premières réunions évangéliques; 2^e la maison de banque Asinari et Médicis (la neuvième sur seize, en 1475), dont nous avons déjà parlé, à cause de la tour *Asinaire*, qui la terminait du côté du lac⁶; 3^e la maison de Claude Bernard et 4^e l'hôtellerie de la Fête-Noire.

Cette hôtellerie était « la meilleure et plus honneste que pour l'hors on

1. Herminjard, IX, p. 491 et ss. — 2. Froment, p. 62. — 3. Herminjard, IX, p. 432, n. 2. *Registres du Conseil*, 12 juillet 1533. — 4. Herminjard, IX, p. 452. — 5. Voir un extrait de l'acte de vente passé devant M^e Pierre de la Rive (*Archives*, Minutes de P. de la Rive, Vol. XII, p. 16 et 17). Les héritiers, de Eucherie Carbonelle, femme quand elle vivoit de feu Nycollas Le Fer le vieux, « vendent une maison avecque le jardin dernier icelle, size en ceste diete cité de Genève, en la rue dite de Rive, par la dite Rue à laquelle elle affronte devers le vent, la maison de noble Jehan Madard, une porte appoyée entre deux, devers le soleil levant, les murailles de la ville, une rue entre deux devers la dite maison et jardin des hoirs de Jehan Begun, devers le soleil couchant... ». — 6. Lors de la destruction, on sauva les portelles d'un plafond aujourd'hui à la Salle des Armures, où se trouve, au rez-de-chaussée, « en la pessonerie dessous » qu'habitait, en 1502, Pierre d'Arbol (*Registres du Conseil*, 12^e séance, 1502, verbal). — C'est aussi en la rue de la Poissonnerie que s'établit, en 1606, le restaurant de M. de Neuve, frère du célèbre Baudichon et ancien moine du couvent de Bâle. (Note de M. V. de C.)

extimoit à Genève », selon Froment¹. C'est là que logeaient d'habitude les ambassadeurs bernois. Nous les y trouvons, avec les ambassadeurs fribourgeois, le 1^{er} mars 1529²; nous les y trouvons, avec les ambassadeurs de Zurich, de



La rue de la Croix-d'Or. (Archives. Anciens plans.) (p. 223.)

Bâle, de Schaffhouse, le 21 décembre 1534. La seigneurie paye « à F. Rosset, hôte de la Tête-Noire, leurs dépens montant à 90 florins³ ».

Un moment les prédicateurs évangéliques logèrent avec les ambassadeurs. Et la servante de l'hôtellerie fit courir le bruit que ces prédicateurs, quand ils allaient se coucher, donnaient à manger à des diables : ces diables ressemblaient à des chats noirs et se cachaient sous la table. Elle les avait vus « par un pertuis de la porte ». C'était du reste le moment où l'on disait aussi dans la ville que Farel n'avait point de blanc dans les yeux, qu'à côté de chacun des cheveux de sa barbe se tenait un diable, qu'il avait des cornes sur la tête, des pieds comme un bœuf, et qu'il était fils d'un Juif de Carpentras⁴.

En partant, les ambassadeurs bernois « remirent les prescheurs aux fidelles, les leur recommandant, » et les fidèles les « logèrent en la mayson de Claude Bernard⁵ ».

Ici eut lieu la célèbre tentative d'empoisonnement⁶, par Antoina Vax, la servante de Claude Bernard, laquelle servit à Farel, à Viret et à Froment « un mesme poutaige ». Farel ni Froment n'en mangèrent. Seul Viret le prit, et contracta une maladie dont les suites se firent sentir sa vie durant.

1. Froment, p. 81. — 2. Journal du syndic Balard, M. D. G., X, p. 268. — 3. Flournois, *Extraits*. C'est d'ailleurs que Jean de Beaulieu écrivit à Farel sa lettre du 3 octobre 1501. « Estans arrivez en ceste ville de Genève en joy et contentement le penultième de septembre, fusmes fort humainement receuz de nos seigneurs, ce qui d'una grande joye et contentement à ma compagnie, la quelle entendit mesme de bouche le rapport que honorablement firent de nous nos seigneurs et frères de Lyon, qui expressément s'assemblerent pour ceste occasion en ceste maison de la tête noire. » *Opera*, XIX, p. 10. — 4. Froment, p. 86. — 5. *Ibid.*, p. 87. — 6. *Ibid.*, p. 84. C'est à propos de cette tentative d'empoisonnement, que Blavignac en est arrivé à dire de Froment, « qui ne put être empoisonné ». C'est dans cette hôtellerie qu'un prédicant, M. Pierre Viret, fit comme un des disciples de Jésus-Christ, « qui le lui fit payer un peu cher, car, disent poliment les pièces contemporaines, « il fut empoisonné par un autre empoisonné » dont le ministre ne put jamais guérir. » Blavignac, *Enseignes*, p. 102. Cf. la Tête-Noire.

III

La rue de la Croix-d'Or aboutit à la porte d'Yvoire, abattue en 1712 : *porta aquaria*, c'est-à-dire porte par où l'on passait pour aller à Lancy ou au lac et aussi, ensuite, à Yvoire¹. Elle tenait à gauche à une maison « qui porte encore aujourd'hui (1807) pour enseigne une escarcelle² ». — Pendant longtemps, semble-t-il, les habitants vinrent y déposer leur fumier. C'est ce que dit, au moins, un texte de 1417³.

C'est par ici, nous l'avons vu, que le 6 juin 1307 pénétrèrent dans la ville, avec une grande troupe de gens de pied et de cheval, le comte de Genevois et le sire de Faucigny⁴.

Entrons plus paisiblement et avec des intentions moins dévastatrices, et, tournant à gauche, arrivons sur la place de Longemale. (*Longimale*, c'est-à-dire ala [aula] longa⁵.)

Nous savons que c'est à Longemale que s'étendit d'abord la ville basse de Genève : ce fut son premier beau quartier, bientôt le plus riche, avec le voisinage des grands marchands et de tout le commerce autour et au bas de la Madeleine.

Longemale était déjà peuplée quand l'évêque Henri de Bottis, le 22 février 1260, vint s'y loger. C'était un ancien prieur de Saint-Alban de Bâle, donc un moine et un étranger, que ses qualités morales avaient peut-être recommandé, mais qui ne pouvait soutenir sa nouvelle dignité par aucune influence locale ou personnelle⁶. Il se décida à ne pas habiter l'évêché, le palais haut et fort près de la cathédrale, et il loua tout simplement pour deux ans, moyennant 60 sols par an, une propriété particulière, celle du couvent de Bonmont⁷. Elle était sur les bords du lac⁸.

Cette situation plut aux évêques, car, le 4 février 1278, nous voyons Robert de Genève acheter de Simon, évêque d'Aoste, une autre maison, voisine sans doute de la précédente, avec le verger et tous les bâtiments attenants, pour son usage et celui de ses successeurs. En effet, de cette maison épiscopale furent datées un grand nombre de chartes. Elle était voisine d'une propriété des Tavel et fut payée par Robert 300 livres genevoises, que fournit une contribution levée sur les cures du diocèse⁹.

Les Tavel, les Versonnev, l'évêque d'Aoste, les évêques de Genève, tous à Longemale : c'était bien le beau et riche quartier.

1. Galiffe, p. 127. — 2. H. Mallet, p. 96. — 3. En septembre 1417, Genouille, Moine, curé de Saint-Jacques de Genève, est chargé d'enlever le fumier de la porte d'Yvoire. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 4. Galiffe, p. 12. — 5. M. D. G. VII, p. 238, n. 112 et 113. — 6. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 7. *Ibid.*, p. 317. — 8. *Ibid.*, p. 281. — 9. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 10. *Ibid.*, p. 317. — 11. *Ibid.*, p. 281. — 12. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 13. *Ibid.*, p. 317. — 14. *Ibid.*, p. 281. — 15. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 16. *Ibid.*, p. 317. — 17. *Ibid.*, p. 281. — 18. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 19. *Ibid.*, p. 317. — 20. *Ibid.*, p. 281. — 21. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 22. *Ibid.*, p. 317. — 23. *Ibid.*, p. 281. — 24. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 25. *Ibid.*, p. 317. — 26. *Ibid.*, p. 281. — 27. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 28. *Ibid.*, p. 317. — 29. *Ibid.*, p. 281. — 30. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 31. *Ibid.*, p. 317. — 32. *Ibid.*, p. 281. — 33. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 34. *Ibid.*, p. 317. — 35. *Ibid.*, p. 281. — 36. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 37. *Ibid.*, p. 317. — 38. *Ibid.*, p. 281. — 39. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 40. *Ibid.*, p. 317. — 41. *Ibid.*, p. 281. — 42. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 43. *Ibid.*, p. 317. — 44. *Ibid.*, p. 281. — 45. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 46. *Ibid.*, p. 317. — 47. *Ibid.*, p. 281. — 48. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 49. *Ibid.*, p. 317. — 50. *Ibid.*, p. 281. — 51. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 52. *Ibid.*, p. 317. — 53. *Ibid.*, p. 281. — 54. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 55. *Ibid.*, p. 317. — 56. *Ibid.*, p. 281. — 57. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 58. *Ibid.*, p. 317. — 59. *Ibid.*, p. 281. — 60. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 61. *Ibid.*, p. 317. — 62. *Ibid.*, p. 281. — 63. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 64. *Ibid.*, p. 317. — 65. *Ibid.*, p. 281. — 66. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 67. *Ibid.*, p. 317. — 68. *Ibid.*, p. 281. — 69. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 70. *Ibid.*, p. 317. — 71. *Ibid.*, p. 281. — 72. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 73. *Ibid.*, p. 317. — 74. *Ibid.*, p. 281. — 75. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 76. *Ibid.*, p. 317. — 77. *Ibid.*, p. 281. — 78. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 79. *Ibid.*, p. 317. — 80. *Ibid.*, p. 281. — 81. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 82. *Ibid.*, p. 317. — 83. *Ibid.*, p. 281. — 84. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 85. *Ibid.*, p. 317. — 86. *Ibid.*, p. 281. — 87. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 88. *Ibid.*, p. 317. — 89. *Ibid.*, p. 281. — 90. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 91. *Ibid.*, p. 317. — 92. *Ibid.*, p. 281. — 93. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 94. *Ibid.*, p. 317. — 95. *Ibid.*, p. 281. — 96. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 97. *Ibid.*, p. 317. — 98. *Ibid.*, p. 281. — 99. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 100. *Ibid.*, p. 317. — 101. *Ibid.*, p. 281. — 102. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 103. *Ibid.*, p. 317. — 104. *Ibid.*, p. 281. — 105. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 106. *Ibid.*, p. 317. — 107. *Ibid.*, p. 281. — 108. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 109. *Ibid.*, p. 317. — 110. *Ibid.*, p. 281. — 111. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 112. *Ibid.*, p. 317. — 113. *Ibid.*, p. 281. — 114. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 115. *Ibid.*, p. 317. — 116. *Ibid.*, p. 281. — 117. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 118. *Ibid.*, p. 317. — 119. *Ibid.*, p. 281. — 120. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 121. *Ibid.*, p. 317. — 122. *Ibid.*, p. 281. — 123. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 124. *Ibid.*, p. 317. — 125. *Ibid.*, p. 281. — 126. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 127. *Ibid.*, p. 317. — 128. *Ibid.*, p. 281. — 129. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 130. *Ibid.*, p. 317. — 131. *Ibid.*, p. 281. — 132. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 133. *Ibid.*, p. 317. — 134. *Ibid.*, p. 281. — 135. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 136. *Ibid.*, p. 317. — 137. *Ibid.*, p. 281. — 138. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 139. *Ibid.*, p. 317. — 140. *Ibid.*, p. 281. — 141. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 142. *Ibid.*, p. 317. — 143. *Ibid.*, p. 281. — 144. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 145. *Ibid.*, p. 317. — 146. *Ibid.*, p. 281. — 147. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 148. *Ibid.*, p. 317. — 149. *Ibid.*, p. 281. — 150. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 151. *Ibid.*, p. 317. — 152. *Ibid.*, p. 281. — 153. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 154. *Ibid.*, p. 317. — 155. *Ibid.*, p. 281. — 156. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 157. *Ibid.*, p. 317. — 158. *Ibid.*, p. 281. — 159. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 160. *Ibid.*, p. 317. — 161. *Ibid.*, p. 281. — 162. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 163. *Ibid.*, p. 317. — 164. *Ibid.*, p. 281. — 165. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 166. *Ibid.*, p. 317. — 167. *Ibid.*, p. 281. — 168. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 169. *Ibid.*, p. 317. — 170. *Ibid.*, p. 281. — 171. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 172. *Ibid.*, p. 317. — 173. *Ibid.*, p. 281. — 174. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 175. *Ibid.*, p. 317. — 176. *Ibid.*, p. 281. — 177. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 178. *Ibid.*, p. 317. — 179. *Ibid.*, p. 281. — 180. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 181. *Ibid.*, p. 317. — 182. *Ibid.*, p. 281. — 183. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 184. *Ibid.*, p. 317. — 185. *Ibid.*, p. 281. — 186. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 187. *Ibid.*, p. 317. — 188. *Ibid.*, p. 281. — 189. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 190. *Ibid.*, p. 317. — 191. *Ibid.*, p. 281. — 192. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 193. *Ibid.*, p. 317. — 194. *Ibid.*, p. 281. — 195. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 196. *Ibid.*, p. 317. — 197. *Ibid.*, p. 281. — 198. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 199. *Ibid.*, p. 317. — 200. *Ibid.*, p. 281. — 201. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 202. *Ibid.*, p. 317. — 203. *Ibid.*, p. 281. — 204. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 205. *Ibid.*, p. 317. — 206. *Ibid.*, p. 281. — 207. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 208. *Ibid.*, p. 317. — 209. *Ibid.*, p. 281. — 210. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 211. *Ibid.*, p. 317. — 212. *Ibid.*, p. 281. — 213. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 214. *Ibid.*, p. 317. — 215. *Ibid.*, p. 281. — 216. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 217. *Ibid.*, p. 317. — 218. *Ibid.*, p. 281. — 219. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 220. *Ibid.*, p. 317. — 221. *Ibid.*, p. 281. — 222. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 223. *Ibid.*, p. 317. — 224. *Ibid.*, p. 281. — 225. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 226. *Ibid.*, p. 317. — 227. *Ibid.*, p. 281. — 228. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 229. *Ibid.*, p. 317. — 230. *Ibid.*, p. 281. — 231. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 232. *Ibid.*, p. 317. — 233. *Ibid.*, p. 281. — 234. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 235. *Ibid.*, p. 317. — 236. *Ibid.*, p. 281. — 237. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 238. *Ibid.*, p. 317. — 239. *Ibid.*, p. 281. — 240. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 241. *Ibid.*, p. 317. — 242. *Ibid.*, p. 281. — 243. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 244. *Ibid.*, p. 317. — 245. *Ibid.*, p. 281. — 246. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 247. *Ibid.*, p. 317. — 248. *Ibid.*, p. 281. — 249. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 250. *Ibid.*, p. 317. — 251. *Ibid.*, p. 281. — 252. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 253. *Ibid.*, p. 317. — 254. *Ibid.*, p. 281. — 255. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 256. *Ibid.*, p. 317. — 257. *Ibid.*, p. 281. — 258. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 259. *Ibid.*, p. 317. — 260. *Ibid.*, p. 281. — 261. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 262. *Ibid.*, p. 317. — 263. *Ibid.*, p. 281. — 264. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 265. *Ibid.*, p. 317. — 266. *Ibid.*, p. 281. — 267. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 268. *Ibid.*, p. 317. — 269. *Ibid.*, p. 281. — 270. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 271. *Ibid.*, p. 317. — 272. *Ibid.*, p. 281. — 273. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 274. *Ibid.*, p. 317. — 275. *Ibid.*, p. 281. — 276. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 277. *Ibid.*, p. 317. — 278. *Ibid.*, p. 281. — 279. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 280. *Ibid.*, p. 317. — 281. *Ibid.*, p. 281. — 282. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 283. *Ibid.*, p. 317. — 284. *Ibid.*, p. 281. — 285. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 286. *Ibid.*, p. 317. — 287. *Ibid.*, p. 281. — 288. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 289. *Ibid.*, p. 317. — 290. *Ibid.*, p. 281. — 291. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 292. *Ibid.*, p. 317. — 293. *Ibid.*, p. 281. — 294. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 295. *Ibid.*, p. 317. — 296. *Ibid.*, p. 281. — 297. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 298. *Ibid.*, p. 317. — 299. *Ibid.*, p. 281. — 300. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 301. *Ibid.*, p. 317. — 302. *Ibid.*, p. 281. — 303. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 304. *Ibid.*, p. 317. — 305. *Ibid.*, p. 281. — 306. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 307. *Ibid.*, p. 317. — 308. *Ibid.*, p. 281. — 309. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 310. *Ibid.*, p. 317. — 311. *Ibid.*, p. 281. — 312. *Domina ep[iscopalis] auctoritate*, p. 100. *Registre de l'évêque*, t. 1, p. 100. M. D. G. IX, p. 152. — 31

Ici se passèrent les violentes scènes entre l'évêque Guillaume de Conflans et le comte de Savoie. Le 8 novembre 1288, c'est seulement le bailli, représentant du comte, qui se présente pour notifier à l'évêque en personne l'appel de son seigneur contre les monitions formulées le même jour par le prélat, dans l'église de la Madeleine, devant les citoyens convoqués à cet effet ¹. — Mais, le 7 mars 1294, l'évêque énumère des faits plus graves. Les gens du comte ont assailli en grand nombre et en armes la maison épiscopale, à Longemalle. L'évêque leur en a fait ouvrir les portes. Ils se sont précipités avec fureur, ont injurié le prélat gravement; ils ont enlevé, à ses côtés, et emmené plusieurs personnes de sa suite, même l'ont menacé de mort, le contraignant à chercher un refuge dans son église ².

Nous voyons cependant Aimon du Quart (consacré le 5 octobre 1304) ³, et d'autres évêques résider dans cette même maison, ni plus sûre ni moins exposée du reste que l'évêché lui-même.

Suivant De La Corbière, cette maison épiscopale se trouvait « au lieu où est en 1753 la maison du sieur Colladon; » celui-ci l'avait acquise du sieur Reymond, et ce dernier l'avait fait bâtir sur l'emplacement d'un grenier public, qui appartenait à la Seigneurie ⁴. L'emplacement lui avait été abergé, le 8 août 1725, pour 33 500 florins et la cense perpétuelle d'un sol. Ce n'était qu'un vieil édifice, bon pour être démoli. La maison de Bernard Reymond porta, sur l'entrée, le millésime de 1726 et les initiales du propriétaire, B. R. En 1849, c'était le N^o 146 ⁵ (en dernier lieu N^o 13, démoli en septembre 1904).

Naturellement cette place se transforma, surtout les abords du côté du lac. C'est là que l'on creusa l'ancien bassin du Port-au-Bois, comblé en 1835, et le dernier « port du commerce ⁶ ». — C'est près de Longemalle qu'était le jeu de paume, nommé le *tripot*; celui qui le tenait était le *tripotier* ⁷. — C'est du milieu du quinzième siècle que date la fontaine. Le 30 décembre 1442, le seigneur Guillaume Bolomier demanda aux syndics, de la part du duc de Savoie, d'enlever la fontaine qui se trouvait à la porte d'Yvoire. Le Conseil général décida d'obtempérer à ce désir et de transporter la fontaine autre part, par exemple sur la place de Longemalle, où elle serait plus utile au bien public ⁸. Mais le projet fut

1. M. D. G., VIII, p. 149. L'évêque s'était posé en « seul et unique prince de la ville de Genève »; il se fit déclarer que « aucun autre prince, baron, comte ou autre personne n'y avait aucune juridiction ou autorité, tant de la part de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie, de saint Pierre et de tous les saints »; il avait interdit au comte de Savoie et au comte de Genevois « d'occuper, de s'emparer, ou d'usurper, à quelque titre que ce soit, sans sa permission, le vidonnat de Genève. Or c'était ce que venaient de faire l'un et l'autre le comte de Genevois, puis le comte de Savoie. *Ibid.*, p. 143-144. — 2. *Ibid.*, p. 104. — 3. *Ibid.*, p. 104. Ce fut le comte qui fut nommé « comte », par l'évêque au comte de Savoie en personne, dans le jardin du comte et du vidonnat, de Plampard. *Ibid.*, p. 102. — 4. *Ibid.* Plusieurs actes, faits par Aimon du Quart, comte de Genève, le 12 août 1304, sous le titre *Uma male longa in camera ipsius D. Episcopi* R. G., § 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

exécuté lentement, car, quatre ans plus tard (10 mai 1446), l'entrepreneur ne savait pas encore s'il devait faire en grès ou en bois le conduit de la fontaine de Longemalle et de la porte d'Yvoire. Il fut décidé que le conduit serait en grès¹. — Au seizième siècle, nous y aurions trouvé une auberge : *l'Ours*, tenue par quelque zèle partisan des Bernois. Est-ce qu'un moment on n'avait pas creusé une fosse aux ours (hors de Saint-Gervais, tout comme à Berne²). Il fallut abattre ces animaux symboliques et indociles, en 1527³.

Mais surtout, en 1545 et en 1552, nous y aurions trouvé des *mandragores*, autrement dit diables familiers. Un gager (fripiier) de Longemalle, Azy ou Anzy, fut cité le 3 décembre 1545 devant le Consistoire, qui lui demanda si vraiment il avait acheté un « dyable familier. » Il le nia. Il montra cependant une pièce de verre « où est dedens une figure que se dict de dyable noyr. » Mais il prétendit l'avoir reçue comme simple dépôt d'un mercier de Lausanne. Le syndic Des Arts retint la pièce du délit pour la montrer le lendemain à « Mess^{rs} nous supérieurs⁴. » — Même aventure arrive (8 sept. 1552) à la femme de Jean, le maréchal de Longemalle. On lui reproche de ne pas aller aux sermons et d'avoir « certaines mandragores. » Elle reconnaît que son frère lui en a apporté une d'Allemagne, mais sans lui dire ce que c'était. « et qu'elle n'y pense pas de superstition⁵. » — Le Conseil ne donna pas suite à ces deux plaintes, transmises par le Consistoire: preuve, à noter, de tolérance. Evidemment le Conseil ne croyait pas beaucoup aux mandragores.

1. *Registres du Conseil*, I, p. 158. — 2. Galiffe prétend que le gouvernement calviniste aurait plusieurs fois fait abattre cette enseigne. Galiffe, p. 258. — 3. 27 octobre 1527 et 8 mai 1528, Galiffe, p. 258, n. 1. — 4. *Registres du Consistoire*, 1545-1546, f. 15; Cramer, p. 18. — 5. *Ibid.*, 1552-1553, Cramer, p. 66. M. D. G., XXIII, p. 237-281. De Paul Ladame: « Les mandragores ou diables familiers à Genève au seizième et au dix-septième siècle. »



CINQUIÈME PARTIE

Les Rues-Basses jusqu'à la porte de Rive.

I



QUATRIÈME et dernière section des Rues-Basses : la rue de Rive.

L'inventaire du quinzième siècle nous donne le nom des propriétaires, et il vaut la peine de noter ici ceux des huit dernières maisons, à gauche, en continuant notre visite. — La huitième maison, avec jardin, était celle de l'évêque de Nice (N° 9, en 1899); la septième, avec jardin, celle de N. Ant. Bolomier; la sixième, avec jardin, celle de l'héritier de Rolet Pietit, plus tard du syndic Balard; la cinquième, séparée de la précédente par une ruelle allant au lac¹ et devenue plus tard la rue de la Tour-Maitresse, celle d'Aymon de Versonnex; la quatrième, celle de l'hôpital des Vergogneux (*pauperum rerecondorum*); la troisième, avec jardin, celle de Bertrand, fils de François Fabri; la seconde, avec jardin, celle du seigneur d'Escorrens; et enfin, séparée de la précédente par une ruelle, avec un jardin, « joute les remparts », la première, celle de Jaquetus Legraz.

Au seizième siècle, ce quartier de Rive devint un quartier d'imprimeurs. Nous y trouvons Robert Estienne², et Badius, au moins dans les premières

1. Cette ruelle s'appelait rue de la Doye. Le 14 février 1492, on donne charge au charpentier de la ville de faire en toute diligence la *porte de la Doye*, soit de la rue tendant contre le lac, par devant le couvent de Saint-Jacques. Mais c'était un nom commun pour ruelle (Doga, doha, id est fossa: Douga, doha). Du reste, le 7 mars 1520 on ordonne qu'on grillera les *doyes* près du couvent de Rive, par devant le couvent de la Doye (M. D. G. VIII, p. 292, 293; et n. 13). Cette ruelle, entre plusieurs jardins et courtes, s'appelait la Tour-Maitresse. C'est cette ruelle que l'on vient de détruire et qui était bien l'un des plus beaux et plus commodes, et les plus anguleux de notre ville... Il y avait là de véritables trésors de curiosités, non seulement de charpentiers, menuisiers et des habitants fort pittoresques, eux aussi, et de toutes les manières de métiers, non seulement la ruelle était ouverte jadis et de meilleure fréquentation. » *La Ville de Nîmes*, par l'abbé Jean M... 2. Le 8 septembre 1550, dans une chambre estant sur la ruelle de la Tour-Maitresse, devant le couvent de Rive, nous aurions pu voir réunis Th. de Badius, Robert Estienne, Guillaume de Trévoux, Gall de la Roche, ou en d'autres Guillaume de Trévoux, Nicolas Fontaine, et d'autres encore. Le 14 septembre 1550, Robert Estienne, qui, malade, faisait son testament, légua sa bibliothèque à son fils, et le corps de devant de sa maison, ainsi qu'il est dit dans son testament, à son fils, qui appelle la salle, chambre et cuisyne, ensemble des livres, à son frère, et à son neveu, par le notaire Ragneau. Il a été publié par

années de son séjour à Genève¹, et Gérard, de 15 p. 130, dit Jean Michel, quand il eut quitté son échoppe de Saint-Pierre, et Michel Et Bois, et le libraire Du Bosco, dont la maison était contigue à celle de Robert Estienne, du côté du soleil couchant, car, le 31 janvier 1553, Robert Estienne lui vendit le droit d'appuyage de quatre toises de hauteur en la muraille et s'esponde².

Notons toutefois qu'ici aussi, à Rive, au bord du lac, près de la Tour Maîtresse, se trouvait la boutique d'Hugonin, le rôtisseur, chez lequel Clément Marot allait boire un verre et jouer une partie avec Bonivard³.

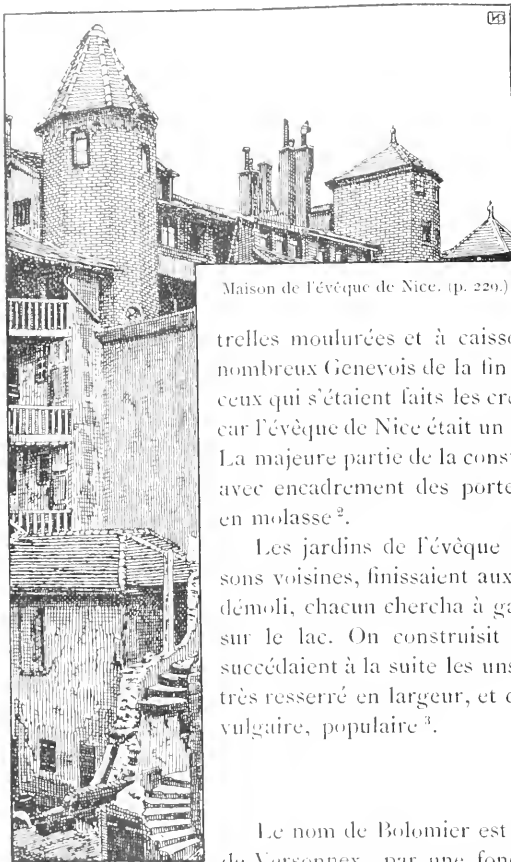
Après être restée assez identique à elle-même pendant des siècles⁴, la rue de Rive a été presque complètement démolie et rebâtie. Rappelons ses principaux souvenirs.

II

Le palais de l'évêque de Nice, qui, dans son ensemble, datait de la seconde moitié du quinzième siècle, avait été non pas bâti, mais agrandi et embelli par Barthélemy Chuet, riche prélat d'origine savoyarde, chanoine de Genève, administrateur apostolique de l'évêché de Lausanne, évêque de Nice en 1462, et mort le 12 juin 1501. Cet hôtel peut servir de luxueux spécimen des maisons du quartier de Rive, car leur plan est presque toujours le même. Un premier corps de logis s'élevait sur la grande rue. Ces corps de logis ont tous été reconstruits au dix-huitième siècle, du moins leur façade principale. Une allée traversait ce bâtiment, conduisait à la cour, dans l'un des angles de laquelle on trouvait généralement l'escalier principal dans une tourelle⁵. Celle-ci ne se contentait pas de jouer un rôle utilitaire : elle était encore chargée, en dépassant la maison, en dominant plus ou moins le quartier, de montrer le degré de richesse du possesseur. C'est à cette tourelle que en bas, sur la porte, on fixait ses armoiries, comme par exemple à la maison Favre, dans la rue du Marché. La tour était « sa tour », l'emblème féodal auquel le seigneur tenait fort. *Page 230.*

De la tourelle on passait, par des galeries plus ou moins ornées, dans un second corps de logis, derrière lequel se trouvait le jardin.

1. Cartier, *Arrets du Conseil de Genève*, p. 162. — En la rue de Rive « dit Faete de decés de sa Elle Anne, du 15 août 1552. — 2. En février 1541 Gérard demeurant au Bourg-de-Four. De 1496 à 1551 son domicile est « vers Rive », et à partir de 1552 il est de nouveau au Bourg-de-Four « en la rue d'icelle de Saint Christolle, prez le Bourg-de-Four » dit un acte de vente de sa maison, en 1501. — 3. Dutoit (*Le catéchisme juraçois de Calvin*, p. CLXXXII n. 5. — 4. Th. Dutoit, *op. cit.*, p. CLXXXIV. — 5. Il est dit de cette Rive « dit un acte du 28 juillet 1540. — 6. *Ibid.*, p. LXX, achat du 27 août 1537. — 7. Cartier, *Arrets du Conseil de Genève*, p. 160, n. 2. — 8. Blavignac, *Insurgés*. Voir plus haut, p. 198. — 9. Dans ce quartier, la rue du Prince « était ainsi nommée, parce qu'elle conduisait aux portes du prince de Saxe-Gotha, envoyé à Genève pour son éducation, en 1747. — H. M. — p. 101 et 102. — 10. Elle n'a été ouverte que vers 1800. — 11. « A la corniche de la tour... ornée de sa corniche... ». — 12. Une brique, qui se répétait sur la muraille séparant la cour de la rue, avait été trouvée en 1747. — 13. On retrouve plus ou moins développé à la tour Baudet « Saint-Gervais » à Genève. — 14. Les armoiries rouges lut en effet introduites en pays romand au quinzième siècle par les comtes de Savoie, qui ont laissé des traces nombreuses de leur passage dans le canton de Vaud. — H. M.



Maison de l'évêque de Nice. (p. 220.)

C'est dans ce second corps de logis que le propriétaire, séparé du bruit de la rue, devant la verdure des jardins (comme les propriétaires des somptueux hôtels de nos grandes villes modernes), faisait sa résidence habituelle. Il y avait au premier étage une vaste salle de réception, avec un beau plafond¹ à poutrelles moulurées et à caissons, que connaissaient bien de nombreux Genevois de la fin du quinzième siècle, et surtout ceux qui s'étaient faits les créatures de la maison de Savoie : car l'évêque de Nice était un protégé de la duchesse Yolande.

La majeure partie de la construction était en briques rouges, avec encadrement des portes et des fenêtres et chaînages en molasse².

Les jardins de l'évêque de Nice, comme ceux des maisons voisines, finissaient aux remparts. Le rempart une fois démoli, chacun chercha à gagner du terrain sur la grève et sur le lac. On construisit d'autres corps de logis, qui se succédaient à la suite les uns des autres, occupant un espace très resserré en largeur, et c'est ainsi que le quartier devint vulgaire, populaire³.

III

Le nom de Bolomier est célèbre à Genève, comme celui de Versonnex, par une fondation pieuse, celle de l'hôpital Bolomier, que nous retrouverons un peu plus tard. Pour le moment, il nous suffit de noter que les Bolomier n'étaient pas la moins riche, ni la moins noble des familles qui habitaient Rive.

Guillaume Bolomier, chevalier, seigneur de trois ou quatre seigneuries, était le plus premier maître des requêtes et grand chancelier de Savoie. Il fut reçu bourgeois de Genève en 1439, et mourut en 1446. Comment ? La plupart des historiens admettent qu'il fut jeté tout vivant dans le lac, à Thonon, une pierre au cou. « On lui en voulait, dit-on, pour avoir dissuadé Félix V (Amédée VIII de Savoie) de renoncer au pontificat, et plus encore peut-être pour ses richesses qu'il avait amassées. Le caractère turbulent et factieux de son

¹ Voir l'ouvrage de l'architecte Genevois, dans le Musée de Genève, t. 1, p. 100. ² Les anciennes maisons de Genève, 2^e série, t. 1, p. 100. ³ Voir l'ouvrage de l'architecte Genevois, dans le Musée de Genève, t. 1, p. 100. ⁴ Voir l'ouvrage de l'architecte Genevois, dans le Musée de Genève, t. 1, p. 100. ⁵ Voir l'ouvrage de l'architecte Genevois, dans le Musée de Genève, t. 1, p. 100.

principal ennemi, François de Varembon, qu'il avait accusé de trahison, nous permet de croire, avec notre collègue Chaponnière, que l'infortune chancelier fut victime d'une intrigue de cour, et de la jalousie qu'inspirait son crédit et son opulence¹. »

IV

Le syndic Jean Balard, qui au seizième siècle habitait entre la maison Bolomier et la maison Versonnex, est connu par le journal qu'il nous a laissé et par son attachement consciencieux à la foi catholique.

Il était marchand de fer, comme son père avant lui et son fils après lui. Sa maison de Rive était encore, en 1570, entre les mains de ses petits-enfants, et il l'habitait en 1537, lorsqu'il fut soupçonné d'être complice d'un serrurier, qui paya de sa vie le crime d'avoir voulu ouvrir, au moyen de fausses clefs, la porte de Rive aux ennemis. Le coupable accusa sans doute Balard pour essayer de faire peser sa terrible responsabilité sur de plus fortes épaules². — C'est dans cette maison que Balard mourut, le 11 février 1555³.

A cette place, où vécut Jean Balard, il faut nous arrêter un moment et réfléchir. Jean Balard revendiqua avec modération les droits de la liberté de conscience (et à cette époque le fait est singulièrement rare). Nous avons vu sa réponse au Conseil telle que le secrétaire l'a reproduite : « *Nos non posse cogere eum ad eundem ad sermonem contra suam conscientiam* »⁴.

Mais ni les prédécesseurs, ni les adversaires de Calvin ne comprirent cette revendication : ils l'étouffèrent. C'est ce qu'un auteur américain a noté en signalant nettement l'importance historique de cet événement : « Le tableau est tristement significatif : un magistrat honorable et intelligent et pas fanatique plaide noblement en faveur d'une large tolérance ; mais il est forcé de soumettre ses convictions religieuses aux apparentes nécessités de la politique du jour. Aussi patriote que tolérant l'homme d'état sacrifia sa théologie à son patriotisme peut-être y aurait-il ici lieu d'exprimer quelques réserves dans l'approbation et resta au service du gouvernement. L'histoire de Balard, instructive en elle-même, est encore plus significative à cause des dates. La première « inquisition » le premier examen de la foi de Balard, en juillet 1536, a lieu *avant le séjour* de Calvin à Genève, et la dernière, 22-24 décembre 1539, a lieu *durant l'exil* de Calvin, alors que ses adversaires anti-cléricaux étaient au pouvoir. Calvin trouva — et ne fit pas — Genève et l'Europe intolérantes⁵. »

1. Galtlé. *Notices genealogiques*, IV, p. 449-450. M. D. G. III (1872), 2. Journal de la vie de Balard, avec une introduction historique et biographique par le D. G. Chaponnière. M. D. G. X (1885), t. n. 1, LXX, XLI. — 3. Registre mortuaire de Langley (1537-1540). « En la rue de l'Yvertois, Jean Baillard marchand. » *Registres mortuaires*, *Ibid.*, p. 80, n. 2. — 4. S. G. *Lein Cato*, II, p. 41. — 5. Nous empruntons cette citation à un très remarquable article de M. H. May, *Darwin, Luther, Calvin, and Calvin (Calvin 1537-1539)*. The antecedents of a Puritan State, dans *Journal of the History of Ideas*, t. LV, 1993, p. 233.

V

François de Versonnex, célèbre comme fondateur de l'école publique en 1429, ne mérite pas de l'être moins comme fondateur d'hôpitaux. Il en fonda



Inscription de l'hôpital des Pauvres Vergogneux, à Rive.
(Musée épigraphique.)

deux. Il avait acheté deux petites maisons, en face de l'église des Frères Mineurs. Par acte du 20 décembre 1434, il en donna une avec toutes ses dépendances, et de plus l'étuve et la cuisine de l'autre pour l'établissement d'un hôpital, dit de l'Eucharistie, des Pauvres Vergogneux [honteux]¹ ou du Saint-Esprit². Il le confia à la riche corporation (confrérie de l'Eucharistie) des marchands de Genève. L'évêque François de Mies donna son approbation. En 1436, la chapelle, placée dans l'hôpital, fut transportée

au couvent vis-à-vis, et c'est dans le réfectoire du couvent qu'avait lieu l'élection du procureur de la confrérie³.

VI

De l'autre côté de la rue, en face des maisons Versonnex, était le couvent de Rive, limité à l'Est par les remparts, au Nord, devant, par la place, à l'Ouest par la rue Verdaine, et derrière (dit De La Corbière en 1753), par un clos qui continuait à la maison des régents Prevost et Marignac⁴. — Ce couvent des Frères Mineurs, ou Cordeliers de la Grande-Manche, avait été fondé entre

1. On peut voir, dit Championnière en 1844, dans l'arrière-cour de la maison qui porte le N° 4, rue de Rive, un fragment de la chapelle primitivement l'entrée principale de l'hôpital: IHS XPS IHS. — Hôpital des Pauvres Vergogneux, en un en de l'É. D. de Rive, en mille. CCC et XXXIII. — M. D. G., III, p. 248, et la description de la confrérie de Rive, en un en de l'É. D. de Rive, en mille. CCC et XXXIII. — Ibid., X, p. XCH. — Nous avons tous connu cet hôpital, dit Championnière, dans l'acte de son démantèlement, qui eut lieu, quelques semaines, rue de Rive, N° 17. — *La Patrie* (Genève), 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 3243, 3244, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3258, 3259, 3260, 3261, 3262, 3263, 3264, 3265, 3266, 3267, 3268, 3269, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3275, 3276, 3277, 3278, 3279, 3280, 3281, 3282, 3283, 3284, 3285, 3286, 3287, 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293, 3294, 3295, 3296, 3297, 3298, 3299, 3300, 3301, 3302, 3303, 3304, 3305, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 3322, 3323, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3333, 3334, 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 3341, 3342, 3343, 3344, 3345, 3346, 3347, 3348, 3349, 3350, 3351, 3352, 3353, 3354, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3371, 3372, 3373, 3374, 3375, 3376, 3377, 3378, 3379, 3380, 3381, 3382, 3383, 3384, 3385, 3386, 3387, 3388, 3389, 3390, 3391, 3392, 3393, 3394, 3395, 3396, 3397, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3411, 3412, 3413, 3414, 3415, 3416, 3417, 3418, 3419, 3420, 3421, 3422, 3423, 3424, 3425, 3426, 3427, 3428, 3429, 3430, 3431, 3432, 3433, 3434, 3435, 3436, 3437, 3438, 3439, 3440, 3441, 3442, 3443, 3444, 3445, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, 3457, 3458, 3459, 3460, 3461, 3462, 3463, 3464, 3465, 3466, 3467, 3468, 3469, 3470, 3471, 3472, 3473, 3474, 3475, 3476, 3477, 3478, 3479, 3480, 3481, 3482, 3483, 3484, 3485, 3486, 3487, 3488, 3489, 3490, 3491, 3492, 3493, 3494, 3495, 3496, 3497, 3498, 3499, 3500, 3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3525, 3526, 3527, 3528, 3529, 3530, 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3548, 3549, 3550, 3551, 3552, 3553, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3563, 3564, 3565, 3566, 3567, 3568, 3569, 3570, 3571, 3572, 3573, 3574, 3575, 3576, 3577, 3578, 3579, 3580, 3581, 3582, 3583, 3584, 3585, 3586, 3587, 3588, 3589, 3590, 3591, 3592, 3593, 3594, 3595, 3596, 3597, 3598, 3599, 3600, 3601, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607, 3608, 3609, 3610, 3611, 3612, 3613, 3614, 3615, 3616, 3617, 3618, 3619, 3620, 3621, 3622, 3623, 3624, 3625, 3626, 3627, 3628, 3629, 3630, 3631, 3632, 3633, 3634, 3635, 3636, 3637, 3638, 3639, 3640, 3641, 3642, 3643, 3644, 3645, 3646, 3647, 3648, 3649, 3650, 3651, 3652, 3653, 3654, 3655, 3656, 3657, 3658, 3659, 3660, 3661, 3662, 3663, 3664, 3665, 3666, 3667, 3668, 3669, 3670, 3671, 3672, 3673, 3674, 3675, 3676, 3677, 3678, 3679, 3680, 3681, 3682, 3683, 3684, 3685, 3686, 3687, 3688, 3689, 3690, 3691, 3692, 3693, 3694, 3695, 3696, 3697, 3698, 3699, 3700, 3701, 3702, 3703, 3704, 3705, 3706, 3707, 3708, 3709, 3710, 3711, 3712, 3713, 3714, 3715, 3716, 3717, 3718, 3719, 3720, 3721, 3722, 3723, 3724,

1264 et 1266, et c'est à cette seconde date qu'il est mentionné pour la première fois¹.

Le couvent² était entouré d'un mur d'enceinte et le mur était percé d'un portail à voitures, avec neuf statues de saints, dont l'un était saint Antoine de Padoue. Dans l'enceinte se trouvaient plusieurs corps de bâtiments irréguliers, qui contenaient les cellules, une bibliothèque composée uniquement de manuscrits sur vélin, un réfectoire, une cuve pour les bains, un cellier, une écurie pour le cheval que le couvent possédait quelquefois, une fenièrre et un grenier. Un inventaire, fait après le décès d'un Frère, nous montre dans sa cellule une table de chêne, un lit avec son ciel, une table à laver et un pot, un habit, et un autre habit blanc. Autour du couvent s'étendaient les petits jardins des Frères, un verger entouré de murs, un grand jardin avec une fontaine³. Enfin, le cloître, pavé, blanchi et peint à l'intérieur et à l'extérieur, communiquait par une porte avec l'église, laquelle était chauffée en hiver⁴.

Une des peintures dont nous venons de parler a une histoire, celle « d'un Dieu de pitié », que l'on nommait *Ecce homo*. En 1503, la chaleur lit fondre le vermillon des plaies, toutes rouges, et la peinture se mit à produire comme des gouttes de sang. Aussitôt le peuple de crier : Miracle ! miracle ! Miséricorde ! miséricorde !... Il sue le sang ! « Et se faloit prosterner devant ceste idole luy criant merci, lui présentant offrande, de quoy les moynes n'estoyent pas maris⁵ ». Le peintre éclaircit le mystère.

Voici qui n'est pas moins significatif, si l'on en croit Bonivard. C'était la même année, 1503. Il y avait à Thonon une assemblée ecclésiastique qui s'occupait de réformer l'extrême licence du couvent. Le 20 juin, syndics et Conseil envoyèrent une ambassade pour qu'il plût au synode « les laisser ainsi qu'ilz estoyent, joueurs, ribbleurs, paillarditz et enrichis de semblables nobles conditions⁶ ».

C'est invraisemblable, mais peut-être vrai. Ce n'est pas Bonivard, en effet, ce sont les *Registres* eux-mêmes qui nous content, outre toutes celles dont nous avons déjà fait mention, les deux histoires suivantes. En mars 1429, un Allemand (*alamanus*) lit sortir par séduction, dit-on, de l'église des Frères Prêcheurs, une certaine fille, peut-être sa maîtresse (*amasiam*), et lorsqu'ils furent dans la rue, sous le crêt de Palais, il tua la dite fille d'un coup de couteau. Après quoi il s'enfuit dans le couvent des Frères Mineurs. Car ces Frères ont des petites portes (*postellas*) par lesquelles ils peuvent entrer et sortir, (*intendere et ejicere*). Cet homicide fut vu par ceux qui le poursuivaient, buvant

1. Albert Choisy, *Notes* — M. A. Choisy a bien voulu nous communiquer un travail, malheureusement complet et documenté, sur le couvent de Rive (travail qu'il a lui-même annoté d'un titre. Nous en citons encore et nous indiquons les emprunts que nous avons fait à son ouvrage). — 2. *Registres de la ville de Thonon*, t. 1, p. 1429. — 3. Il y en avait une devant le couvent — 4. *Registres de la ville de Thonon*, t. 1, p. 1429. — 5. *Registres de la ville de Thonon*, t. 1, p. 1429. — 6. Bonivard, *Chronique*, t. 1, p. 1429. — 7. *Registres de la ville de Thonon*, t. 1, p. 1429.

et mangeant dans le couvent. Puis, par la faveur des dits Frères qui s'administraient (*sibi ministrabant*) eux-mêmes, il se retira impuni¹ ». — Et voici l'historiette non moins suggestive du 4 mars 1534. Une femme, Jaquemette, se trouvait ici, près du couvent. Voyant une autre femme qui se rendait chez les moines, elle lui dit qu'elle ferait mieux de demeurer avec son mari que d'aller ainsi se débaucher. Deux moines, dont l'un était Jacques Bernard, témoins de la scène, frappèrent Jaquemette jusqu'au sang. Cette fois-ci le Conseil montra des dispositions convenables. Il demanda que les deux moines fussent mis en prison, et de la prison il garda les clefs².

Le même jour, un citoyen donnait plusieurs coups de pique dans les yeux de l'image de saint Antoine de Padoue. La fin approchait, dans les deux couvents.

— Jeanne de Jussie raconte : Un vénérable religieux d'Auxerre prêchait au couvent de Plainpalais. Subitement « un levraut tout vif fut jetté parmi le peuple, dont toute la compagnie fut troublée. Car aucuns crièrent, tout à haute voix : Fermez les portes ! fermez les portes ! De cette exclamation le peuple fut tout espouventé, craignant quelque trahison. Les hommes commencèrent à desgainer leurs épées et poignards pour se défendre. Le pauvre prescheur cuidant que ces Luthériens le voulussent mettre à mort avec tout le peuple tomba de la chaire à terre tout pasmé. Néanmoins n'y eust autre chose³... » — On peut dire que c'étaient les derniers craquements annonçant la ruine complète.

Le couvent de Rive avait eu une histoire dont nous pouvons noter quelques faits.

Le 5 octobre 1304, c'est ici qu'eut lieu un grand banquet à propos de la consécration de l'évêque Aimon du Quart⁴.

Ici arriva le pape Martin V, le 11 juin 1418, revenant du concile de Constance, qu'il avait clos le 22 avril. Il était accompagné de quinze cardinaux, du duc de Savoie et d'une suite très nombreuse, si bien que l'évêque de Genève, de Bertrandis, en ce moment à Thonon, écrivit aux syndics que « les gens du pape et les autres personnes formant sa cour, se plaignaient hautement du manque de vivres, particulièrement de pain⁵. » Il en repartit après un séjour de trois mois, le 3 septembre.

C'est ici que logeait le duc Louis, en 1462. — Il s'y était réfugié avec sa femme Anne et ses Cypriotes, le 14 juillet, pour échapper aux violences de son fils Philippe, comte de Bresse. Mais celui-ci entra dans la ville, le 11 octobre, avec une suite nombreuse, et si le récit des annalistes, faisant arriver de nuit le fils dans la chambre de son père, est inexact, il n'en est pas moins vrai que Philippe se hâta de mettre la main sur le vidomme, puis sur l'un des favoris de la duchesse, et que le duc effrayé, et furieux de ce que les syndics eussent,

1. *Procès-verbal de l'Assemblée*, t. I, p. 102. Le même procès-verbal parle d'un autre Allemand (*alamanus*) qui se fit tuer au couvent de Plainpalais, après avoir blessé un nommé Florimont. *Ibid.* 2. Flournois, *Annuaire de la ville de Genève*, t. 3. *Les mœurs de l'Allemagne*, p. 231. 3. M. D. G., IX, p. 97 et p. 300. 4. *Ibid.*, II, p. 111.

malgré lui, laissé pénétrer son fils dans Genève, quitta la ville, alla à Chambéry et finalement se réfugia à Lyon, auprès de son gendre, le roi Louis XI. Lui, accomplissant une de ses menaces, il persuada le roi, ce ne dut pas être difficile d'établir les foires de Lyon au même moment que celles de Genève. Il fit du 20 oct. 1452.) Ainsi c'est au couvent des Cordeliers que se passa l'un des événements qui influèrent le plus sur la richesse de Genève. Toutefois, le 11 novembre 1462, la duchesse était à Genève, où elle mourait. Elle fut inhumée avec l'habit de saint François, dans le couvent des Cordeliers, dans la chapelle de Notre-Dame de Bethléem, qu'elle avait fondée¹.

C'est ici que logeait le cordelier Christophe Bocquet. Il prêcha l'Avent de 1532, et, nous est-il dit, « presque tous ont agréable et entendent très volontiers ». Alors le Conseil, voulant interdire toute prédication dans les « maisons particulières, » et cependant satisfaire ceux qui demandaient la parole de Dieu, décida (2 janvier 1533) de retenir un prédicateur aussi rare « jusques au Carême prochain, aux dépens des sept curés de la ville². » — C'est ce Bocquet, dont les auditeurs, « son sermon parachevé, » couraient « derechief ouyr prescher Fromment en la salle qu'il avoit louée » à la Croix-d'Or³. Naturellement, les moines furent peu contents d'un prédicateur trop « cougnoyssant la vérité⁴ » évangélique, et ils déclarèrent au Conseil qu'il n'y avait point de cellule pour lui en leur couvent; mais, le 31 janvier, le Conseil envoya les syndics au dit couvent et en fit sortir les religieux étrangers pour faire place à Christophe Bocquet⁵.

Alors se déroulent des faits racontés par de fort curieux documents. Le lendemain du jour où le Conseil avait ainsi dompté les résistances des Frères Mineurs, quelques partisans de la Réformation, passant le soir, vers huit heures (1^{er} fév.), devant le couvent, y entendirent du bruit. Ils crurent qu'on maltraitait leur prédicateur préféré. Aussitôt, Ami Perrin, Jean Goule, Claude Salomon, Darloz, Etienne et Besançon Dadaz se précipitent; ils envahissent le dortoir. « Il les trouva (dit un des Frères dans sa plainte du 2 fév. 1532) dans le dit dortoir, et un religieux étranger du dit ordre, qu'ils brutalisaient en le frappant avec leurs épées dégainées; ce que voyant, et saisi de crainte, il ferma la porte de sa chambre. Les prénommés lui demandèrent de la leur ouvrir, et dirent : « Allons vers cestuy, car il se saulve ». Et comme ils poussaient ainsi contre la porte, le dit plaignant les interrogea sur ce qu'ils demandaient. A quoi lui fut répondu par l'un d'eux : « Rufien, nous te cherchons. » Et comme il ne voulait pas ouvrir la porte, ils s'efforçaient de la briser. Entendant cela, le dit plaignant, craignant qu'il ne pût lui arriver quelque chose de plus fâcheux, ouvrit cette

1. Voir pour les textes et les preuves de ces événements, Borel, p. 101-22, et Gautier, I, p. 38-42. Ici trouve place la curieuse anecdote racontée par Bonivard, sur les moines des dortoirs et la duchesse Anne pour faire parvenir de l'argent à son fils, le roi de Chypre. — Pour nous en revenir à la conversion de l'argent en fromages, le roi de France, Louis XI, achapté la charge de trois ou quatre mulets de fromages tendres de la région de Chypre, que l'on appelle aujourd'hui frommaiges de *Chantemerle*, avait osté tout le dedans, mis au bout de son des pierres précieuses et les envoyoit en Chypres, feignant y envoyer un présent de fromaige. — *La vie de Louis XI*, par J. de La Fontaine, Extrait. Froment, 3, Froment, p. 21 — 4, *Ibid.* — 5, Flournoy, *Les couts* (Froment).

porte, et les inculpés entrèrent dans sa chambre, et après plusieurs paroles injurieuses les nommés Jean Goule et Ami Perrin le frappèrent et blessèrent violemment avec leurs épées dégainées, soit avec les pommeaux, de plusieurs coups à la tête jusqu'à amener une très grande effusion de sang, ainsi qu'il apparaît des blessures et du sang répandu. Et entre autres paroles, en le frappant ainsi, ils lui disaient : « Tu nous empeschas de fère ce que nous voulons » fère. Caffars, abuseurs de gens : mès ce n'est pas toi principalement que nous » cherchons ; tu auras ce, pour le temps passé. » Et comme ces faits se passaient survint R^o S^r M^r Barthélemi Ferrat, docteur en théologie et gardien, qui les » reprit, en disant : « Messieurs, que feïctes-vous ? le couvent est vôtre ; il ne » faut pas que vous tués ainsi les religieux ¹... »

C'est par cette brutale révolution — les excès provoquant les excès — que le vieux foyer d'ignorance et de superstition, devint le berceau officiel de la Réforme.

En 1534 — c'était de nouveau aux Franciscains à prêcher le Carême — le gardien du couvent de Chambéry, Coutelier, remplaça Bocquet. Il se montra beaucoup plus intransigeant en matière dogmatique. Or, les temps avaient marché. Et le 1^{er} mars, après sa prédication, Baudichon annonça tout simplement au peuple que, tout à l'heure, on ferait sonner la cloche, et que là, dans la chaire, Farel monterait et prêcherait. C'est ce qui eut lieu, avec l'autorisation tacite, indirecte du Conseil ².

Ce n'était pas assez d'avoir prêché dans le couvent : les Réformateurs vinrent y habiter.

Le 2 avril 1535, les *Registres* portent : « G. Farel et P. Viret, prédicateurs de l'Évangile. On parle de leur donner une demeure, et, parce qu'on ne trouve point de lieu plus commode que le couvent de Rive, on résout que Messieurs les syndics visiteront le dit couvent et leur y donneront une demeure honnête, là où ils trouveront de la place ³. » Et Jeanne de Jussie : Le « chétif prédicant » G. Farel, et P. Viret prirent « possession et résidence au couvent de Saint-François en la chambre du révérend père suffragant ⁴ ».

Enfin et surtout « au grand auditoyre du couvent ⁵ » eut lieu, du 30 mai au 24 juin 1535, la fameuse dispute qui eut « pour conséquence immédiate les événements d'août 1535, la destruction des « images », l'abolition de la messe par le Conseil, le départ des chanoines, des prêtres, des religieux et des Clarisses ⁶ ».

C'est sans doute en 1531, après le Carême, que les moines, qui ne voulaient pas abjurer, quittèrent le couvent ; et, au chapitre provincial tenu à Grenoble,

¹ Voir Clément, V, 5. — ² Voir *Jean Calvin*, II, p. 128. — Dans la nuit du 23 au 24 mars 1534, les statues de saints en bois sur la façade furent mutilées. — Le 29 septembre, une autre statue, sur la façade de l'église de Saint-Jean, fut détruite, et le Conseil la fit ôter, — cela étant plus honnête que de la laisser mutilée. — *Journal de l'Église de Genève* (Genève) — V. *Le levain du calvinisme* (édit. 1020), p. 106. — ³ *Journal de l'Église de Genève* (Genève) — Disputes. — En quinzaine inédit de Farel. Le résumé des actes de la dispute est dans *Journal de l'Église de Genève*, p. 107.

le 23 avril 1535, ils firent déposer de leur office les *livres, postes et Genèves*. Ceux-ci, par acte du 8 juillet 1535, donnèrent tous les biens du couvent aux syndics et à la communauté de Genève pour sustenter et alimenter l'hôpital. En compensation on leur assurait de quoi vivre¹.

Le couvent (comme nous le verrons plus loin) abrita l'école, ou collège, jusqu'en 1550. Mais dès le 12 août 1542 il est ordonné d'y établir une charpenterie publique, charpenterie ou « chappoterie, soit lieu où on dresse les batimens du public et où travaillent les charpentiers². » Le 10 avril 1548, il est décidé d'abattre le temple de Rive, et d'abriter la place à des particuliers pour y bâtir des maisons. Le couvent devint le grenier à blé en 1625³, et fut partiellement démoli. Mais les greniers construits à la place s'effondrèrent partiellement aussi, la même année. Tous tombaient de vétusté lorsqu'on les abattit en 1760. La reconstruction fut terminée en 1774⁴. La démolition de la porte de Rive, en 1850, donna occasion de transporter l'horloge qui s'y trouvait sur la façade du grenier à blé. Et enfin le dernier de ces bâtimens successifs a disparu complètement en 1898.

Il en restait deux objets : le bénitier que De La Corbière dit « être encore dans la charpenterie. » Mais une note, à côté, postérieure, dit : « a été mis à Saint-Germain en 1806 pour le service de l'église catholique. » Nous verrons que ce bénitier semble avoir disparu ; — et la cloche, la Bellerive que nous retrouverons à Saint-Pierre.

1. Albert Choisy, *Notes*. — 2. M. D. G., XXII, p. 273. — 3. *Ibid.*, VI, p. 5. — 4. Voir Cahorn : Le grenier à blé de Rive. (*Journal de Genève*, 9 mai 1807.)



C'était le moment des prédications de Froment. Un vicair de la Madeleine, Claude Pellin, et quelques amis du prédicant, Ami Perrin, Claude Bernard, Salomon dit Pasta, parlaient des discours auxquels la foule accourait. Le vicair s'engagea à soutenir par les saintes Ecritures que le dit Froment avait erré. Toutefois il ne voulait pas de dispute publique. Il leur « montrerait un livre. »

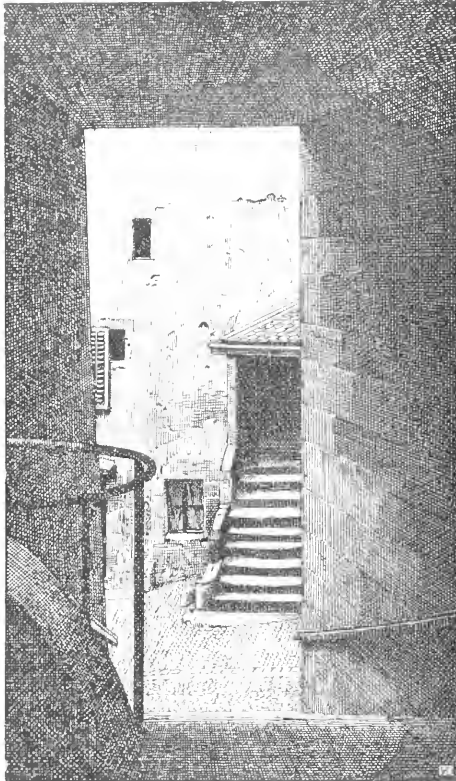
Le 31 décembre, il y a réunion à la cure de la Madeleine. Selon les mœurs du temps, les honorables citoyens envoient quérir du vin. En arrivant ils jettent leurs épées sur le lit et commencent à boire avec plusieurs prêtres, et la discussion commence. Mais voici que le prêtre a devant lui un gros in-folio de Nicolas de Lyr¹ : c'est l'autorité qu'il entend invoquer. Les citoyens ne l'avaient pas compris ainsi et se récrient : « Vous deviez réfuter ce qui a été dit par Antoine Froment par les paroles et les écritures de Dieu. » La dispute s'échauffe; une troupe de prêtres entrent dans la maison, conduits par un certain pédagogue, nommé de la Roche, lequel tient son épée dégainée. Les citoyens se lèvent. « Nous sommes venus à la bonne foy, s'écrie Claude Bernard; nous avons envoyé quérir à boire; nous avons jeté nos épées sur le lit et nous ne sommes venus que quatre dans votre maison pour disputer; et cependant vous avez fait venir scélitiquement une troupe de prêtres en armes. Que veut dire cela. » En même temps il saisit son épée de dessus le lit. Ses trois compagnons l'imitent. Alors les prêtres effrayés font sonner le tocsin par des gens postés dans le clocher.



Arcade à la rue des Limbes. (p. 238.)

1. Il y a à la Bibliothèque publique un gros in-folio manuscrit de ces feuilles scrites en parchemin, qui commence par cette note : « Ce livre a baillé Jaques Baribard, le 14 d'octobre 1541, appartenant à ceste ville de Genève. » Il n'est pas sûr que la note soit de l'écriture de Froment. Le début du volume, en lettres gothiques, est celui-ci : « Incipit postquam scriptum est de carbo fratrum minorum super novum testamentum collatio. » — Scrit par Nicolas de Lyr, évêque de Sens, le vicair ?

C'était midi. Au dehors la foule accourt, les uns pour soutenir les citoyens, les autres pour soutenir les prêtres, et le sang va couler, quand, heureusement, le



Passage des Barrières (p. 241.)

C'est en 1110 qu'il est pour la première fois fait mention de l'église : « près du lac¹ », est-il dit. Nous avons expliqué qu'il ne fallait pas prendre l'expression tout à fait à la lettre. Mais l'édifice fut plusieurs fois incendié : en 1321

Lieutenant de la justice arrive : M. de Châteauneuf impose silence. Les citoyens obéissent avec humilité. Mais le chapelain de Saint-Germain, avec son frère, malgré tout, court avec emportement et furie, tout armé, vers la Madeleine, se rebelle et veut même frapper le Lieutenant de son arquebuse.... Cependant tout finit par s'apaiser¹.

II

L'église de la Madeleine ressemble aux autres églises de Genève, dont les façades n'offrent pas grande différence entre elles : Saint-Gervais, Saint-Germain, l'Auditoire : un portail, et au-dessus une fenêtre. (Page 241.)

« Après les cryptes de Saint-Gervais, dit Blavignac, le clocher de l'église de la Madeleine est le plus ancien monument sacré que possède Genève.... Carrée à la base,... octogonale dans la partie supérieure, la tour se terminait autrefois par une pyramide en pierre². »

¹ J. Brunier, *Levants*, t. 2. Blavignac, *Histoire de l'architecture sacrée* (1853), p. 108. — Picet de

² *Geneve*, t. 1, p. 77. On rapporte la tradition suivante : « Quand on bâtit l'église, une pauvre ouvrière, Marie Madeleine, eut tout ce qu'elle possédait... On sculpta à la naissance des arceaux et à la naissance de chacun de leurs arcs, son outil... Une fête populaire a conservé cette tradition jusqu'à nos jours... » (p. 78). Cette fête a été particulièrement célébrée en 1835. En réalité, ces sculptures représentent le Christ et la Vierge. Cf. P. de la Roche, *Le Christ et l'abside de l'église*. Voir J. M., *Bulletin de la Société de l'histoire de la ville de Genève*, t. 1, p. 10. — On trouve aussi dans le monastère de Saint-Oyen de Joux (Doubs) une sculpture de la Vierge et de l'enfant Jésus, dite *Maria Mater et infans supra ipsam civitatem genevensium, juxta*

[10]



La Madeleine (d'après une vieille gravure) — (Collection de la Bibliothèque de la Ville de Nîmes)

JEAN CALVIN III

(18 mars) toute la rue, est-il dit, du côté du lac et toute la ville neuve jusqu'au marché¹; en 1334, avec les deux tiers de la ville; en 1430 avec tout le flanc de la colline. L'église fut complètement restaurée en 1446², réparée en 1611, refaite — pour la façade, — en 1846³.



Intérieur du temple de la Madelaine (gravure de P. Escuyer, vers 1825).

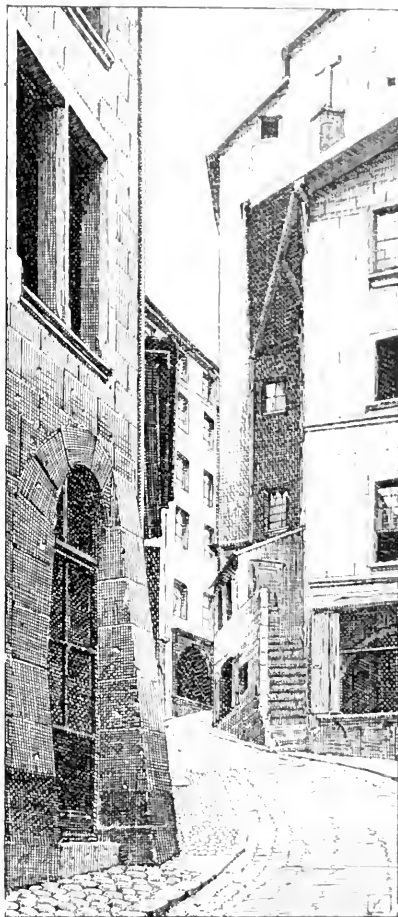
« Une des chapelles est encore décorée d'écussons représentant sur fond d'azur une mule harnachée, ayant pour cimier un ange à la robe de pourpre, tenant un flacon d'or⁴. » — Sans doute cette chapelle avait été fondée par l'hôte d'une auberge fameuse, qui se trouvait précisément en face de la chapelle, et s'appelait *la Mule*⁵. C'était, dit-on, la plus ancienne auberge de la ville. Placée au-dessous de l'évêché, elle avait dû être originairement destinée à loger, avec leurs mules, les étrangers qui avaient affaire avec l'évêque ou son administration. « Une enseigne, souvent renouvelée, mais gardant toujours sa date primitive de l'an 1000, a été suspendue à cette maison, jusqu'à nos jours », dit Pietet de Sergy, en 1845⁶.

1. M. D. G. IX, p. 395. — 2. La chaire en pierre date de 1530. H. Mallet, p. 152. Cette chaire n'existe plus. — 3. M. Junod. — 4. Blavignat, *Ensignes*, p. 8. — 5. *Ibid.*, p. 7. — Sur le sol de la maison qui fait l'angle de l'église de la Madelaine, vers les barrières (rebâtie il y a vingt ans, par M. Junod, son propriétaire), dit Pietet de Sergy, *Genève*, I, p. 77. — 6. *Ibid.*, II, p. 226, et I, p. 77. — D'après le même auteur, « l'église de la Madelaine, où la population ecclésiastique était logée dans les rues alentour de la Madelaine, est restée le nom théologique de *Toutes-Ames, Purgatoire, Paradis, des Limbes, d'Enfer*, etc. » (M. D. G. p. 104). Du Bois, p. 104, appelle de Longmale, où l'évêque avait une maison de campagne, *la Mule*. H. p. 104.

D'ici, le passage des Barrières (Page 240 et 247), croisant à droite le passage de Monetier et à gauche le passage du Muret, montait, et monte encore, en pente raide, à la place de Saint-Pierre.

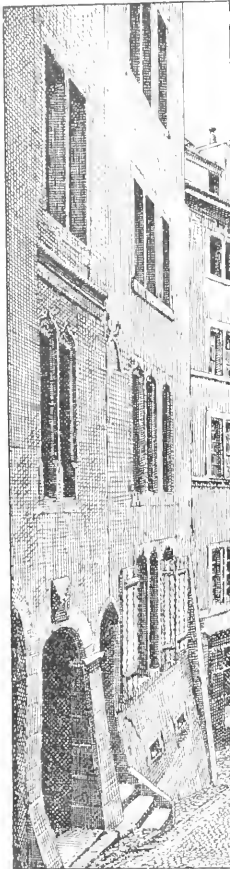
La Réformation nous rappelle d'autres souvenirs. C'est ici que Farel prêcha sans attendre le résultat de la Dispute. Le 23 juillet 1535, « on ordonne de lui dire qu'il cesse de prêcher. Le dit Farel, accompagné des autres prédicateurs, fait le rapport de la Dispute. On interjette qu'ils prêchent à la Madeleine, et on résout de leur dire qu'ils cessent jusqu'à ce qu'il en ait été connu en la journée qui se doit tenir devant M^r les Suisses¹. » 30 juillet 1535 : « G. Farel, appelé en Conseil. On lui remontre qu'il devait obéir à nos commandements et n'y pas contrevenir en prêchant à l'église de la Madeleine. Après avoir fait de longues remontrances par l'Écriture, il dit : « Mess^r, je vous prie de faire des commandements justes auxquels on puisse obéir, de peur que je ne sois contraint de dire ce qui est vrai, qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes². » (Page 242.)

En 1555 (10 juin), les cultes étant de plus en plus fréquentés, le Conseil décida qu'on ferait « encoures ung presche après diner, la dimanche, à la Magdeleine et aussi ung le mercedy³. » C'était en été : la chaleur était forte : on étouffait... Et Calvin fait observer (24 juin) « qu'il est dangereux que la senteur ne cause quelque infection : par quoy seroit bon de faire ouvrir les fenestres, et y mettre des treillis de fil archant pour peur des arondelles. » En effet, on y pouvait au plus vite⁴.



Bas de la montée du Perron. (p. 244)

¹ Flournois, *Extraits*, p. 2. ² *Ibid.* — ³ *Registres du Conseil*, Vol. 2, p. 162. *Annales* p. 699. — ⁴ *Annales*, p. 699. — Un vitrail ancien, provenant de l'église de la Madeleine, est au Musée archéologique. Séance de la Société d'histoire, du 24 juin 1891. Ed. Favre, *Mémoriale*, p. 13.



Descente de la Pêlisserie. (p. 245)

III

Sur la place de la Madeleine, nous trouvons, tout près de l'Église (c'est la troisième maison), le second hôpital de Versonnex, et puis beaucoup d'auberges. Au N^o 17 pend encore l'enseigne : « Aux Chamois. Bon logis 1602 » : l'année de l'Escalade. Un chamois est peint, et dans l'angle droit, en haut, se voient les armoiries de Genève.

De l'église jusqu'à la Cité va la rue dont les sections se succèdent, chacune avec son nom, comme dans les Rues-Basses :

1^o La place et la rue de la Madeleine jusqu'au Perron¹, à gauche (Page 243), et à l'arcade du Fort-de-l'Écluse (Page 97), à droite. (Voir le plan Page 245.)

En 1678 plusieurs maisons tombèrent en ruines, et le 29 mars le Conseil délibéra et décida de traiter avec les propriétaires, soit pour « les obliger de les réédifier promptement, » soit plutôt « pour réduire cet endroit en place publique, pour ornement et décoration de la ville². » Les « commis pour examiner les moyens de construire une place, au bas du Perron, proche de la Magdeleine, où est arrivé la ruine de quelques maisons », présentèrent leur

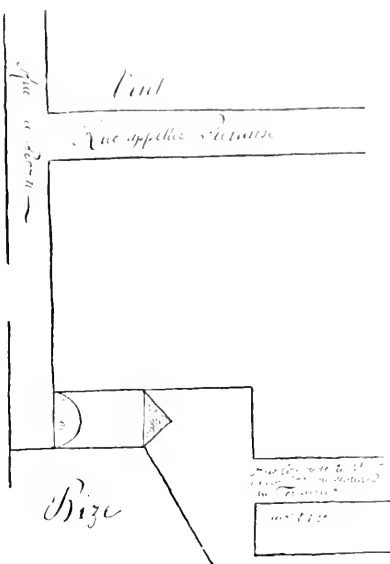
rapport le 8 mai. Ce rapport, lu et approuvé, fut « renvoyé par devant les dits Seigneurs commis, pour tenir main à l'établissement de la dite place³. » — Avant cette période, au seizième siècle, ce quartier devait être singulièrement étroit, resserré.

1. L'arcade du Perron (ou du Fort de l'Écluse) ouvrait et fermait à la fois la rue du Perron et celle de la Madeleine. (Gallié, p. 129.) — Blavignac dérive ce mot Perron de Prétoire. (*Études sur Genève*, II, p. 100.) — *Levens*, p. 28. — Il y avait en effet un Prétoire à Genève. « *Ubi solébat esse Prætorium.* » (L. D. G., t. 1, p. 145, p. 116.) — Il est remarquable, dit Mallet, de voir ce mot tout romain, encore en usage, dans un mot qui a dû être né au moyen âge. — Le texte de l'acte, dit Gallié, me permet de placer ce Perron près de l'église de Versonnex. (Gallié, p. 116, n. 2.) — L'arcade du Fort-de-l'Écluse a été reconstruite par l'État de la Cité à la fin de l'année 1825, celle de la Monnaie en 1831, celle du Fort-de-l'Écluse en 1842. (Rigaud, M. D. G., VI p. 437, n. 1.) — 2. *Registres de la Grand'Assise*, p. 127. — 3. *Ibid.*, p. 116.

2° La rue de Villeneuve (puis Punaïse, auj. Traversière¹), remplie d'étables en 1475, jusqu'à la rue de la Pélisserie (*Pelliparia*, à gauche, et la rue du Terraillet, à droite. (Page 244.)

3° La rue de la Rôtisserie (la *Rutisserie*) jusqu'aux rues de la Tour-de-Boël et de Bonmont (auj. Bémont), à gauche, et à la rue des Allemands, à droite². (Voir Page 97.)

Nous n'avons pas beaucoup de détails à signaler. Nous ne pouvons pas cependant passer sous silence le résultat des fouilles pratiquées en 1901 et 1902, à l'angle de la place du Fort-de-l'Écluse (côté Est) et de la rue de la Croix-d'Or, ainsi que sous les maisons qui bordaient le côté Nord de la rue de la Madeleine. On a constaté que le sol primitif était plus bas que le sol actuel. Les caves des maisons démolies reposaient sur ce sol primitif, lequel avait été remblayé, sans doute dans le courant du quinzième siècle, pour constituer le niveau de la rue de la Madeleine. — De plus, au dit angle de la place, on a découvert un gros mur, parallèle aux Rues-Basses, traversant la place du Fort-de-l'Écluse de l'Est à l'Ouest



Rue du Perron, rue Punaïse
Fort-de-l'Écluse, rue couverte du Terraillet.
Achilles, Anciens plans. (p. 244.)

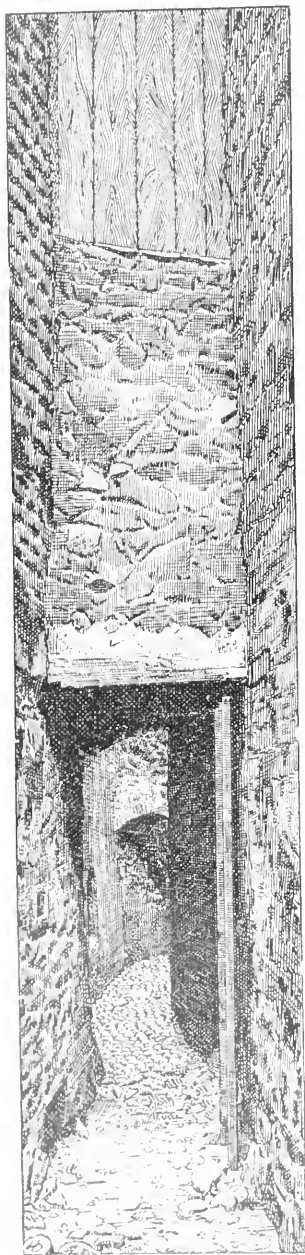
et mesurant au moins deux mètres d'épaisseur. A ce massif se rattachait (d'après les fondations retrouvées) un mur d'enceinte d'environ un mètre d'épaisseur et paraissant se diriger à peu près vers le milieu de la rue d'Enfer.

Nous avons donc ici la preuve du fait indiqué plus haut, à savoir que, entre l'époque du mur burgonde et celle du mur épiscopal, d'autres murs se sont dressés, nécessités par le développement du quartier de la Madeleine, par exemple, et qu'à ce mur appartenait la massive arcade du Fort-de-l'Écluse. A l'Est se trouvait le mur qui allait jusqu'à la porte d'ivoire, au bas de la rue d'Enfer. Dans l'axe de la rue de la Croix-d'Or, le mur devait déjà exister en 1258 et remonter à une époque plus ancienne³.

Quant à ce qui se voit encore aujourd'hui, le plus intéressant c'est l'ensemble. Il se trouve en effet que la rue, le long du flanc de la colline, est coupée par les rues transversales très rapides, très raides. Sans doute, autrefois, on pouvait

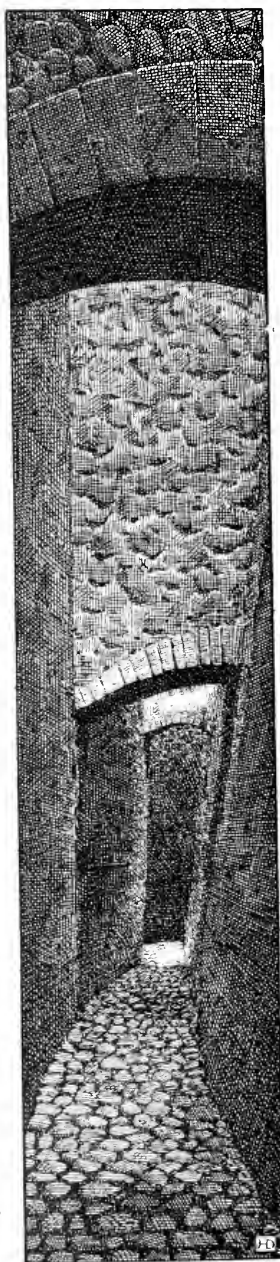
1. « Le nom de rue Punaïse vient d'être changé en celui de rue Traversière, à la demande de 300 habitants de ce quartier. » Note au MS. de De la Corbière, Bibliothèque publique. — 2. M. D. G. IX, p. 15.

3. Camille Favre, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, II, p. 328 et 33.



Passage de Monctier. (p. 247)

presque partout aller avec un cheval : preuve en soit le grand nombre d'hôtelleries, d'écuries, qui sont signalées à des endroits où aujourd'hui il y a des marches d'escaliers. Escaliers, rampes, barrières, murs de soutènement sont donc de date relativement récente. Mais on peut dire que ces obstacles n'ont pas seulement servi à éviter aux passants de trop dangereuses glissades. En rendant les communications directes à char et à cheval impossibles, en rendant le transit presque nul, ils ont repoussé le commerce, l'industrie, l'envahissement moderne : ils ont préservé le passé. Aussi nulle part ne trouve-t-on autant que dans ces quartiers les maisons du quinzième siècle. A tel endroit il suffit d'enlever les devantures plus ou moins modernes de quelques boutiques pour revoir tout un long morceau de rue ancienne, avec ses arceaux, ses portes en ogive ou à plein cintre, ses fenêtres et leurs arcs en accolades, ses contreforts, presque ses trappons. C'est ainsi que l'archéologie a ses compensations.

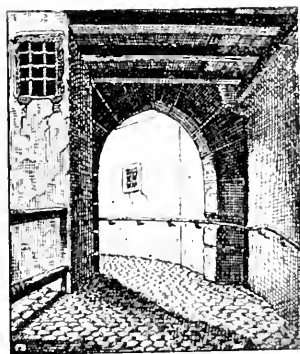


Passage de Monctier. (p. 247)

Pour achever de donner à ces impressions toute leur vivacité, il n'est malheureusement plus possible d'aller toucher ou voir les fameux anneaux accrochés aux grands murs burgondes, soutenant les jardins de la rue des Chanoines. De La Corbière¹ les mentionne un peu vaguement, mais déjà H. Mallet écrivait en 1807 : « Sans nier l'existence de certains anneaux, qu'on prétend avoir servi à attacher les bateaux au pied de ces murs... mes recherches pour les voir ont été inutiles². » Il n'est plus possible de passer — autrement qu'en imagination — sous l'arcade du Port-de-l'Ecluse, démolie en 1843³...

Mais on a le droit de soutenir qu'il reste encore mieux que tout cela : il reste ce que l'imagination peut rêver de plus burgonde et de plus épiscopal, et de plus Vieux-Genève, le passage de Monétier. (Page 246.) D'abord il fait suite, à travers la montée des Barrières, au passage du Muret, et puis il est parfaitement conservé et très facile à parcourir jusqu'au Perron. D'un côté, on voit, on touche le rempart primitif, de l'autre (à 1 mètre, 1^m50 de largeur), ce sont des murailles noires, percées d'ouvertures insuffisantes, qui s'élèvent à une hauteur de 10, de 15 mètres. Et on peut errer là, sous les arceaux qui traversent d'un mur à l'autre, dans un silence moyenâgeux, à peine troublé par un gros chat tapis dans l'angle et l'ombre, et dont les yeux brillent.... Ici est le vrai paradis de l'archéologue. (Page 246.)

1. De La Corbière (copie Bourrit) : « On y a trouvé... » — 2. H. Mallet, p. 193. — 3. Voir plus haut, p. 244, n. 1. — M. D. G., II, p. 237.



Passage des Barrières. (p. 243-4)

CHAPITRE SEPTIÈME

La ville haute.

- PREMIÈRE PARTIE. *De la porte de la Cité à Saint-Pierre.* — I. La rue de la Cité et la tour de Boël. — II. Porte du Marché et le Grand-Mézél. — III. La Juiverie. — IV. Saint-Germain. — V. Le château Saint-Apre. — VI. La rue du Marché et la réouverture du culte catholique. — VII. Le château Tavcl. — VIII. La rue du Soleil-Levant.
- SECONDE PARTIE. *Saint-Pierre.* — I. Avant la Réformation. — II. La place de Saint-Pierre. — III. Le cloître. — IV. La chapelle des Macchabées. — V. La façade de Saint-Pierre. — VI. L'intérieur. — VII. Saint-Pierre et la Réformation. — VIII. Les cloches.
- TROISIÈME PARTIE. *L'évêché.* — I. Le palais et la prison. — II. Les évêques. — III. Les prisonniers.
- QUATRIÈME PARTIE. *La Maison de ville.* — I. La Treille. — II. La tour Baudet. — III. La Halle. — IV. Avant la Réformation. 1. La Maison de ville. 2. Les Archives. 3. La salle de 1473 et la salle de 1488. — V. Au seizième siècle. — VI. Après le seizième siècle. — VII. Les Conseils et les officiers de la Maison de ville. 1. Le Petit Conseil, les Cinquante, les Deux-Cents. 2. Les conseillers. 3. Les syndics. 4. Les guets. — VIII. Le caractère aristocratique et théocratique du gouvernement avant Calvin. — IX. La Justice.
- CINQUIÈME PARTIE. *De la Maison de ville au Bourg-de-Four.* — I. L'officialat. — II. L'Auditoire.
- SIXIÈME PARTIE. *Le Bourg-de-Four.* — I. Gondebaut, la porte et le château. — II. Le bourreau. — III. La place. — IV. La rue et l'hôpital Saint-Léger. — V. La rue des Peyroliers (Chaudronniers) et l'hôpital de Saint-Bernard. — VI. Le couvent de Sainte-Claire. 1. Sieur de Jussie. 2. L'hôpital général. — VII. Le château d'Alinge-Coudrée. — VIII. La rue du Boule (rue Fontaine).
- SEPTIÈME PARTIE. *Le collège.* — I. La rue Verdaine et le médecin Sarrazin. — II. Le collège Versonnex. — III. Le collège de Rive, le recteur Enoch, le logement de Cordier. — IV. Le collège de Calvin. — V. Le logement de Théodore de Bèze et des régents. — VI. Le collège et l'Académie.

PREMIÈRE PARTIE

De la porte de la Cité à Saint-Pierre.



Si nous voulons achever de remonter les siècles et la colline, il nous faut visiter maintenant la ville haute et vieille : c'est la plus importante pour nous. Car, si la ville basse c'est surtout la ville des foires et du commerce, dont les maisons particulières ont servi, il est vrai, de berceau à la Réforme, la ville haute c'est la ville où de tout temps se sont concentrées la politique avec la Maison de ville et la religion avec Saint-Pierre. Cette ville haute est traversée par la longue rue, qui, avant la création des Rues-Basses, était la principale et la seule voie de transit à travers Genève, et allait assez droitement avec des noms divers, comme les Rues-Basses, pour

chacun de ses fragments) de la porte du Pont du Rhône à la porte Saint-Antoine, pour gagner de là Chêne et le pont d'Arve d'Étrembières, où aboutissait l'ancien chemin d'Annecy à Genève¹. Cette grande rue se termine, si l'on peut dire, par deux autres, qui la barrent presque à angle droit : la rue des Belles-Filles à droite, mais avec sa prolongation à gauche, à travers le Bourg-des-Four, dans la rue Verdaïne, et la rue du Puits Saint-Léger à droite encore, mais avec sa prolongation, à gauche, à travers la même place, dans la rue du Boule. Après cette visite, nous aurons parcouru toute la vieille ville et ses premières extensions.

I

Donc, partant une dernière fois de la porte de la Cité, nous montons la *rue de la Cité*, ou des Cordonniers², qui va jusqu'à la *rue de la Tour de Buel* (*curris de Buel*), ou Buez, ou Boel³, à gauche, et jusqu'à la *rue et porte du Marché*, à droite⁴.

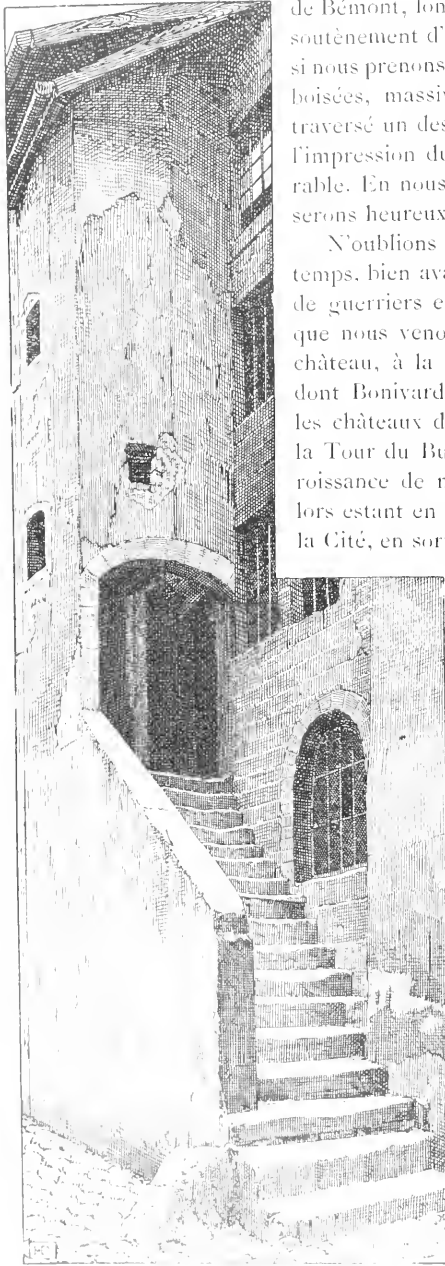
À gauche, le N° 7 nous montre l'unique et dernier reste des dômes, autrefois si nombreux : un pilier, longue poutre forte et carrée, soutient, là-haut, l'avant-toit. — Toute une série de maisons offre le type déjà connu de la maison genevoise avec le rez-de-chaussée tout entier occupé par la petite porte domestique et le grand arceau de la boutique.

Si, arrivant tout de suite sur la place de la Tour-de-Boël, nous regardons la maison avec sa fausse tour ronde (*Page 250*), qui avance son curieux escalier en plein air ; si, descendant la rue de la Tour-de-Boël, et après être entré, N° 14, pour voir un trappon, et N° 17, pour pénétrer, après un étroit couloir, dont un des côtés est le mur burgonde, dans une vieille cour, nous remontons la ruelle



Le dernier dôme
au bas de la rue de la Cité

1. Galiffe, p. 159, 160. — 2. 1166. — Quarrer, de civitate, seu subomni. Acte des hôpitaux, cité par Chaponnière, M. D. G., VIII, p. 294, n. 3. — L'inventaire de 1475 dit, *curris civitatis*. — 3. L'orthographe de ce mot, dit Galiffe, « a varié autant que sa brièveté le permettait ». La meilleure « écriture » peut-être celle qui, d'accord avec sa prononciation, se rapprocherait le plus de Buel. Bonet, aussi Boel, mot patois signifiant *boyau*. — Galiffe, p. 117, n. 1. — Mais cette étymologie est aussi contestée que toutes les autres. H. Mallet (p. 84) assimile *boel* à *pay*, montagne, colline, hauteur. Et elle en a-t-elle que cette connotation n'est pas mauvaise. *Études sur Genève*, 1874, II, p. 84. — 4. Des l'an 1207, plusieurs actes mentionnent « les murs de la ville tendant de la porte Neuve ou du Marché, versasse au Rhône ». Bien entendu, le placement de la rue de la Cité était donc déjà alors, situé *intra muros*. Voir R. G. N. 1041, 1042, 1043, 1044, 1051, 1052, 1057, 1060. — Galiffe, p. 128, n. 3.



Le Tour de Bémont, par le capitaine de la ville.

de Bémont, longeant le reste des remparts (*Page 93*), soutènement d'un château¹ avec sa tour burgonde et, si nous prenons l'allée qui la continue avec ses galeries boisées, massives, d'un bel effet, nous aurons ainsi traversé un des quartiers qui donne encore le mieux l'impression du vieux, du vieilli, et même du misérable. En nous retrouvant rue de la Cité, N° 15, nous serons heureux de voir le ciel et de respirer l'air.

N'oublions pas toutefois qu'il y a longtemps, longtemps, bien avant la Réformation, c'était le logement de guerriers et de princes. Car tout l'emplacement que nous venons de contourner était occupé par le château, à la porte de la ville, le château de Boël, dont Bonivard parle ainsi : « L'autre chastel [outre les châteaux du Bourg-de-Four et de l'île] estoit à la Tour du Buel, là où il y a encores grande apparoissance de murailles, et mesmement de la porte, lors estant en la sommité de la rue que l'on dict de la Cité, en sortant contre cet endroiet. Et s'est trouvé

de nostre temps quelques restes et reliques de la ruine d'icelluy en faisant les foussés de la ville. Et premièrement certaines colonnes ou pilliers de pierre de marbre, qui démonstrent que illec avoit quelque chapelle. Et encores (combien qu'il semble chose de moquerie d'en parler) des escailles d'uytres, qu'est une viande qui ne provient point en ce pays, ne guères près d'isy. Par quoy fault dire que les princes y hantoient, qui faisoient apporter telles friandises². »

L'autre côté de la rue de la Cité mérite bien aussi un souvenir, surtout le N° 8, presque en face du dernier dôme. Il possède une allée qui va déboucher sur la Corraterie, N° 11, tout à côté, autrefois, de la tour de

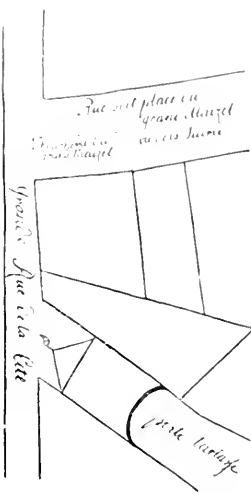
1. On l'occupait encore en 1462, dans les moments d'alarme. Galiffe, *Materialia*, I, p. 461 (2 septembre 1462). On l'appelait *Turris Budelli*.

2. *Chroniques*, liv. I, ch. II, éd. Fick, I, p. 33.

l'Éscalade. C'est l'emplacement de l'ancienne maison Piaget; et dans cette allée, se passa un des épisodes principaux de la nuit du 12 décembre 1602. D'une fenêtre au-dessus de la porte, Madame Piaget, après s'être, par un effort surhumain, barricadée avec son bahut, jeta ses clefs aux Genevois, qui commençaient à accourir. Ils purent entrer et arrêter l'effort des Savoyards tenus jusque-là en échec par l'héroïsme du domestique.

D'après l'inventaire de 1475, la dernière maison, à droite¹, est celle de magister Guerbinus Cruse. Ce magister, docteur ès arts et en médecine², était le père de l'un des premiers imprimeurs genevois. « Serait-ce là, demande Chaponnière, que se seraient faites les premières impressions de notre ville ?... » Le premier livre sorti des ateliers de Loys Cruse, qui s'appelait aussi quelquefois Loys Garbini, ou Guerbini, du prénom de son père, est daté du 10 septembre 1481³. — En 1487, Loys Cruse imprima le premier vocabulaire latin-français connu⁴.

Notons que, pas loin de ce premier imprimeur, habita Wigand Koeln (rue de la Cité, près de la ruelle de Bémont)⁵, dont nous avons raconté l'histoire, et qui imprima la célèbre confession de foi que durent signer les citoyens, en 1538⁶.



Rue de la Cité. Porte de la Tertasse. Place du Grand-Mézel.
(Archives. Anciens plans.)

II

Contre la maison de maître Guerbin Cruse se trouvait la porte de la ville⁷, qui avait succédé à la porte de Buel, dont parle Bonivard — en se déplaçant toutefois, comme si elle avait fait un quart de conversion, a-t-on dit — la *porte du Marché*, dite porte Neuve en 1269, 1270⁸, porte du Marché en 1270, et plus tard porte de Palais, ou de la Tertasse.

Cette porte (Pages 119 et 183) consistait en une arcade surmontée d'une tour, jadis ronde, et se trouvait située à peu près là où la rue fait un coude, quelques

1. Les Nos 16, 14, 18, ont des cours avec de belles galeries en bois, et les six ou sept dernières maisons avaient, à la fin du quinzième siècle, des jardins donnant sur la Cornatoire. — 2. M. D. G., VIII, p. 294 n. 4. — 3. M. D. G., VIII, p. 294. — 4. Favre, « Notice sur les livres imprimés à Genève dans le quinzième siècle. » M. D. G., I, p. 15 et ss. — Des 1478, quatre ouvrages dit-on, avaient été mis au jour par Adam Steynshaber, Pietet de Seray. *Genève ancienne et nouvelle*, p. 11. — 5. Galiffe, p. 310. M. D. G., VIII, p. 294, n. 4. — 6. *Le premier catéchisme français de Calvin*, Th. Dutoit, 1813. — 7. Voir *Jean Calvin*, II, p. 236 et ss. — 8. Le 21 mai 1476, le Conseil charge Fr. de Vaudol de garder la porte de maître (ou de) Cruse avec six hommes; elle est fermée, sauf le guichet. M. D. G., VIII, p. 294, n. 4. — 9. Porte de la Tertasse que respect versus Palacium contra Arvam ou versus Arvam contra Palacium. (R. G., N. 1, 13, 1, 14, 1952, 1957, 1060, 1079.) — Les auteurs du *Régiste* semblent croire que la première *Porte Neuve* est autre chose encore que celle du Marché ou de la Tertasse, mais les détails topographiques contenus dans les pièces précitées... suffisent pour lever tout doute à ce sujet», dit Galiffe, p. 17, n. 1. En conséquence, Galiffe identifie les deux portes.

pas en avant de la maison de Saussure, auparavant Lullin. C'est devant cette porte que fut tué, dans la nuit de l'Éscalade, le vieux syndic Jean Canal. Elle fut démolie en 1712, quand on bâtit la maison de Saussure, dit Senebier¹.

De cette porte partaient, en descendant, deux chemins, l'un allant au Pont d'Arve, l'autre au couvent de Plainpalais².

Après la *rue de la Cité*³ et vis-à-vis de la rue de la Tour-de-Boël s'ouvrait, à droite, la *Rue de la Porte-du-Marché*⁴, dont la première maison touchait aux remparts, à la porte du Marché, et dont la dernière maison touchait à la porte des Juifs. Cette série de maisons, au nombre de quatorze (l'une appartenait encore à Guérbin Gruse), formait donc un arc de cercle, allant d'une porte à l'autre. (Page 253.) L'autre côté de la rue, commençant seulement à l'angle actuel de la Grand-Rue, ne se composait que d'une grange et de deux maisons plus ou moins petites⁵.

La rue de la Porte-du-Marché était donc le commencement du Grand-Mézél actuel, aujourd'hui une place : mais elle était plus resserrée autrefois, et, de plus, occupée par les échoppes de boucherie. Le Conseil ordonna d'abattre ces banes de la grande Boucherie (*majoris Macelli*), soit Grand-Mézél⁶, le 13 janvier 1533⁷, et de ne tenir boucherie qu'en la place de la Juiverie, à Longemalle et en l'allée de la maison de Marin Versonnex (devant la chapelle de Notre-Dame du Pont du Rhône). L'ordre ne fut pas rigoureusement exécuté, car le plan de 1668 indique encore des banes de boucher contre l'angle inférieur de la place qui est appelée : « place ou rue du Grand-Mézél, soit de la Juiverie, tendant contre les anciennes murailles ». Le *Grand Mézél* était ainsi appelé pour le distinguer des boucheries du *Vieux Mézél*, qui avait existé, comme nous le verrons, dans la rue de l'Hôtel-de-Ville⁸.

III

En continuant on arrivait donc à la Juiverie (*plathea judaica*), à la porte et au quartier des Juifs (*cancellum Judæorum*), le *Ghetto* !

Comme dans toutes les autres villes de l'Europe, les Juifs de Genève étaient des parias. Dès 1310, les péages épiscopaux spécifient que tout Juif traversant la ville payera 4 deniers, et que toute Juive enceinte payera double⁹. De très bonne heure on trouve des Juifs groupés dans le quartier de Saint-Germain, mais mêlés aux chrétiens. Le curé de la paroisse intervint, 1408, auprès du comte de Savoie qui ordonna aux Juifs, selon la loi papale et impériale, de rentrer dans leurs habitations spéciales et de porter leur signe infamant¹⁰. Mais les Juifs obtinrent une

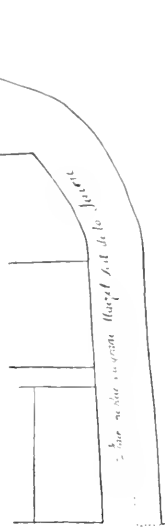
1. E. F. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100. — 2. Galiffe, p. 136. — 3. Ici, il y a un doute sur le nom de la rue, car on ne trouve pas de trace de la rue de la Cité dans les anciens plans. — 4. En fait, ce nous semble, de ce qu'ils n'ont pas distingué entre la rue du Marché et la rue de la Cité, qui est la rue de la Cité, laquelle est une rue transversale. — 5. M. D. G., VIII, p. 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400. — 6. M. D. G., VIII, p. 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400. — 7. Flournois, *Extraits*, M. D. G., VIII, p. 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400. — 8. M. D. G., IX, p. 275. — 9. Enquête sur les péages... qui se perçoivent dans la ville de Genève, 1310. — 10. *Ibid.* VII, p. 270, n. 145.

ordonnance qui défendit au curé de Saint-Germain de les poursuivre et de les inquiéter¹. Le curé se tourna du côté du pape Jean XXIII, qui, par une bulle datée de Grenoble, le 20 août 1411, ordonna : 1^o que les Juifs porteraient leur marque distinctive ; 2^o qu'ils payeraient aux curés les prémices et les dîmes². — Mais le parquage plus ou moins définitif des Juifs semble n'avoir eu lieu qu'en 1428 (14 nov.), où le Conseil obligea ceux qui étaient encore dispersés dans la ville, d'aller demeurer en leur quartier ordinaire, proche la porte de Palais³.

Il n'est pas d'avanie, de mauvais traitement dont ces pauvres Juifs n'aient été les victimes. Lorsqu'ils passaient sur les places on faisait un bruit nasillard et moqueur, appelé dans le Registre : *Tabussetum*⁴. — Même les citoyens se réunissaient le soir pour les attaquer dans leur quartier, les frapper et les piller. Et le Conseil, qui avait la garde de la ville pendant la nuit, n'osait pas sévir contre les coupables⁵. — On logea à côté d'eux les femmes de mauvaise vie qui ne pouvaient trouver place dans leur quartier à elles.

Les princes de Savoie, moyennant grosse finance⁶, prirent les Juifs sous leur protection, et, à l'occasion, défendirent des gens si corvéables. Ainsi le 22 mai 1461⁷. Mais, finalement, le 28 décembre 1490, en plein hiver, à la demande du Conseil échauffé par « la doctrine » d'un prédicateur de passage, les vicaires épiscopaux et le Chapitre ordonnèrent aux Juifs de vider la ville dans les dix jours, eux et toutes leurs familles, sous peine de l'indignation de l'évêque et de la confiscation de tous leurs biens⁸.

On trouve cependant au seizième siècle un cimetière pour les Juifs, sur le chemin de Châtelaine au Bouchet⁹. Et, le 4 octobre 1547, nous voyons que le Conseil, à propos des Juifs traversant la ville pour aller des Flandres à Venise, propose d'étudier l'ancien tarif de péage et charge le maître des halles de s'occuper de l'affaire¹⁰. — Mais il n'y avait plus de colonie juive, de quartier juif, et les maisons de la Juiverie étaient à qui voulait les louer. C'est ici, « en la rue de la Juifrie, » que Bonivard habitait quand il fit son testament, et que sans doute il mourut¹¹.

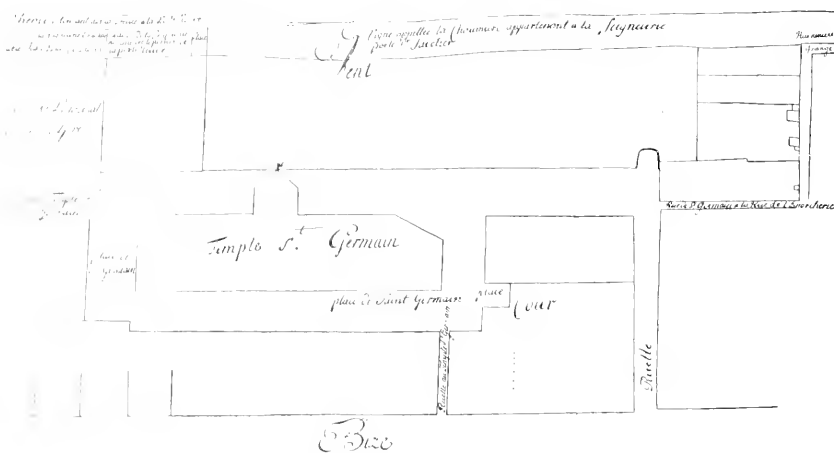


Ancienne rue Porte-du-Marché. Archives Anciens plans (10 p. 252)

1. Abbé Fleury, *Notice sur l'Église et la paroisse de Saint-Germain* (Grenoble 1801), p. 25-27. — 2. Fleury, *Extrait* (Grenoble). — 3. *Ibid.* — 4. Abbé Fleury, p. 26. — 5. *Ibid.* — 6. *Les foires au quin. 1461*, p. 130. — 7. M. D. G., VII, p. 269, 326-328. — 8. Flournois, *Extrait* (Grenoble). — 9. *Ibid.* — 10. 4 octobre 1547, *Registres au Conseil*, Vol. 12, f. 203. — 11. M. D. G., Chaponnière, IV, p. 242, 304.

IV

Traversant l'Écorcherie — qui faisait suite à la Juiverie, et qui en était séparée par une porte, de telle façon que la Juiverie était entre deux portes : on pouvait aussi se rendre directement à l'Écorcherie par la ruelle de ce nom,



Le quartier de Saint-Germain (Archives. Anciens plans.)

aujourd'hui *rue du Cheval-Blanc*¹, — nous arrivons à l'église de Saint-Germain, fondée en 1188², très endommagée par l'incendie de 1334, et qui fut la première église où l'Évangile retentit avec autorisation du gouvernement. (Page 255.) Pour le carême de 1535, un cordelier demande une chaire au Chapitre, qui le renvoie au vicaire, alors à Gex, qui lui répond que l'évêque viendra bientôt. Le cordelier s'adresse au Conseil pour avoir place « où il puisse prêcher la parole de Dieu et la vérité évangélique. » On envoie deux conseillers au Chapitre, lequel répond qu'il n'a pas le loisir d'y songer à cause de son long office et de la procession. Le Conseil fait alors prêcher le cordelier à Saint-Germain. Les principaux de la paroisse protestent. Mais on résout qu'ils entendent le prédicateur, que, s'il dit bien, il demeurera, mais que, s'il prêche quelque chose de nouveau, on le chassera. Alors des femmes font un grand vacarme. Une, appelée la Font-ronde, porte en l'église un pilon de bois pour frapper ceux qui conduisent le prédicateur. D'autres crient que les évangéliques, les luthériens sont des chiens. Deux d'entre elles, qui sont en outre des femmes de mauvaise vie, sont chassées de la ville³. Quant au prédicateur, on lui donne cinquante fascines, et trois livres de chandelles⁴. Puis on lui donne 18 florins, et on le fait demeurer chez le curé. Le 30 juillet, le Conseil ordonne à Farel et à ses compagnons

¹ E. Bize, *op. cit.*, p. 106. — ² 12-14 février 1535, Flouinois, *Extraits*, p. 5 mars. *Ibid.*, p. 110. — ³ *Ibid.*, p. 111.

« de se contenter, pour maintenant, de prêcher au couvent de Rive et en l'église de Saint-Germain¹ ». Un an après, le ton de la délibération a bien changé. 8 septembre 1536: « M. Guil. Farel entra; il fit une remontrance et donna un avertissement par écrit; sur quoi on arrêta que puisque les écrits du dit Guillaume sont si divins (*tam divina*) on ferait le prêche à 6 heures du matin à l'Église de S. Germain, et que les conseillers seraient obligés d'y venir pour pouvoir entrer à 7 heures au Conseil². » — A partir de ce moment, l'histoire de cette église fut des plus mouvementées. Comme elle était à côté de l'Écorcherie, et « pas bien propice pour y prescher, » dit Froment, on en fit « une boucherie à vendre de la chair³. »



Église de Saint-Germain
(plan Magnin).



Église de Saint-Germain
(d'après diverses photographies). (p. 251)

Or nous trouvons dans les Registres, 29 mars 1537, la délibération suivante: « Conseil des 200. Des bochers de la Grande Boucherie pour ce qu'il hont allégué que la maison du seaulx tant à cause du chault que du froit es quelz la diete place est soubgette est incommode esté arresté qu'il soyent remys en l'Église S^t Germain, que leur soit acoultré et mys en ordre, et qu'il payent le loage⁴. » — Au premier abord, il semble que la maison incommode était tout près de l'église Saint-Germain, « près de S^t Apre et de S^t Germain », comme le dit Flournois, dans ses *Remarques*⁵. Seulement il est absolument certain (contrairement à l'opinion de Flournois) que la maison du Secau était dans la rue actuelle de l'Hôtel-de-Ville, en face de la Taconnerie (voir plus loin). On est donc obligé de penser que les bouchers, qui étaient à la Grande Boucherie c'est-à-dire au Grand Mézel, et dont on avait décidé d'abattre les banes, le 13 janvier 1533⁶, comme nous l'avons dit (p. 252), avaient été transportés en face de la Taconnerie, pour être retransportés, en 1537, à Saint-Germain.

1. Flournois, *Extraits*. — 2. *Ibid.* — *Registres du Conseil*, Vol. 1, f. 53. — 3. Froment, p. 251. — 4. *Registres du Conseil*, Vol. 30, f. 200. — Un autre procès-verbal (à cette époque il y en a deux) Vol. 29, f. 48, se borne à dire: « la boucherie est remise en l'église S. Germain ». — 5. *Les Remarques*, p. 168. — 6. M. D. G. VIII, p. 295, n. 1.

A propos de l'église de Saint-Germain transformée en boucherie, Froment continue: « Et aulecuns disoynt ces parolles: Ça dedans les prebstres ont souventes foyz sacrifié Jêsus-Christ, car sacrifier signifie tuer... et maintenant on y tue les bestes et y fait une boucherie¹. » (Froment a écrit sa chronique vers 1548².)

En 1557, « à cause de la multiplication du peuple qui augmente tous les jours, » les ministres demandent que l'on « rouvre le temple de Saint-Germain, et que l'on augmente pour cet effet le nombre des ministres de la ville de deux. » La communauté des Flamands réfugiés l'occupe en 1572. Puis l'artillerie y réinstalle ses équipages et ses munitions jusqu'en 1731. Et après avoir été la première église accordée aux protestants, ce fut la première église rendue aux catholiques, en 1803³, comme ce fut la première église d'où on chassa de nouveau les catholiques pour y installer les Vieux-Catholiques. — En 1804, d'après De La Corbière, on donna à l'église, rendue au catholicisme, le bénitier, qui se trouvait encore dans l'ancien couvent des Frères mineurs du temps de De La Corbière; et le fait fut bientôt transformé en légende merveilleuse⁴. Une partie des cloches et le toit de la nef ont été incendiés en 1904.

L'église (*Page* 255) était naturellement encore moins dégagée qu'aujourd'hui. On aperçoit encore, dans les maisons près l'abside, émergeant des toits, une petite tour carrée (*Page* 257), en briques, avec les mêmes ornements que certaines parties de Saint-Gervais, que le haut de la Tour Baudet, et que certaines tours de Rive (XV^e siècle).

V

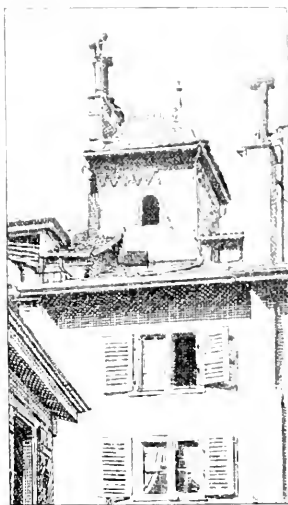
Enfin, au bout de la rue se trouvait le château Saint-Apre. La famille de ce nom était une des plus puissantes de Genève au treizième et au quatorzième siècle. — En 1475, le château appartenait aux de Viry et n'était estimé que 200 florins, bien que ce fût, sans doute, un édifice considérable. « On voit quelques restes de l'ancien château, entre autres une haute tour carrée, dans les vues de Genève prises du côté méridional, » et, ajoute Galiffé, « nous ne serions pas étonné que la large tour à porte gothique, qui fait saillie dans la rue des Granges, en eût fait originairement partie⁵. »

La rue qui enveloppe Saint-Germain s'appela rue Saint-Apre jusqu'au 13 juin 1827, époque à laquelle un arrêté du Conseil d'État lui substitua le nom de *rue de derrière Saint-Germain*⁶.

1. Froment, p. 331. — 2. *Ibid.* Préface, p. IV. — 3. H. Mallet, p. 153. — 4. C'est l'abbé Fleury qui la raconte. « Je n'en parle pas, dit-il, l'histoire de l'ancien bénitier de Saint-Germain. Il s'agissait d'en commander un autre, on eût offert une coupe déposée dans un coin de son atelier, dont il n'en [sic] savait rien, et il l'eût prise. — For qu'il fut question de la placer près de la porte, au premier coup de marteau, elle se cassa, et on fut obligé d'en faire un autre. Ils y présentèrent le bénitier, qui s'y encadra tout naturellement. Il eût pu reprendre sa place, d'où on l'avait tiré à l'époque de la Réforme, » Abbé Fleury, p. 75. — 5. Galiffé, p. 31. M. D. G. VIII, p. 345. — *Domus S^u Apre.* — Cette tour a été reconstruite, mais elle n'est plus en état de servir. — 6. M. D. G. II, p. 38, n. 0.

La seigneurie avait acheté le château vers le milieu du seizième siècle (1557). Viret y logeait en 1563. Jacob Stuer, l'imprimeur, raconte qu'il promit mariage à Esther de Fournay, « et fust fait le fiancement solennel le dimanche 16^e jour du mois de may 1563, au logis de M. Viret à Saint-Abre¹. »

Celui-ci y avait déjà logé en 1559, 9 mars 1559 : « M. Pierre Viret. Icy est arresté que on le loge à Saint-Abre, où on avoit ordonné logis pour M. Théodore de Bèze, lequel debvra demorer encor trois moys, là où il est, chez le S^r de Area, lequel on a prié et qui s'y est offert². » Cinq jours après (14 mars), la décision est confirmée, et quelques explications sont ajoutées : « Que le d^r Viret soit logé à Saint-Abre, en la hale, et comme on verra estre commode, et qu'il ayt le jardin : totesfoys qu'on le prie de ne prendre en male part si, cy après, on baille quelque portion du d^r jardin à quelque autre, que se pourra loger à Saint-Abre³. » — Ce « quelque autre » se trouva être le vénérable Mathurin Cordier, environ un an après, 19 février 1560 : « Mathurin Cordier. Pour ce que la veuve de M^{re} Pierre le fortificateur, s'est ostée de la maison de Saint-Abre, où elle estoit logié, et qu'il y a pitié au



Tour dans la rue Saint-Germain.
(p. 250.)

d^e Cordier, homme vieux. A esté icy arresté qu'on le retire, au lieu où estoit la d^e veuve, puyz aussi que M^{re} Pierre Viret l'a bien agréable⁴. » Et Viret et Cordier se réchauffèrent souvent au même poêle, se promenèrent souvent dans le même jardin, les deux Réformateurs les plus doux, et non pas les moins spirituels. Si nous avions pu assister aux entretiens du château Saint-Abre!

Le château, mis en vente par le Conseil en 1720⁵, fut transformé en arsenal, puis en caserne (1783) : et, enfin, c'est aujourd'hui (depuis 1813) la maison Rigaud.

Jusqu'en 1718, il n'y avait guère d'espace un peu libre que devant le château Saint-Abre⁶. Mais, cette année-là, le Conseil fit percer une nouvelle rue depuis l'église Saint-Germain jusqu'à la place du Grand-Mézel⁷. Ce fut la *rue de derrière les Granges*, ainsi nommée à cause des granges qui s'y trouvaient, au-dessus de la pente, ou crêt de la Chauvinière⁸. Les hôtels nouveaux rempla-

1. M. D. G., XIX, p. 176. — 2. *Registres du Conseil*, Vol. 55, f. 17. — 3. *Ibid.*, p. 711. — 4. *Ibid.*, Vol. 55, f. 19. — 5. *Annales*, p. 712. — 6. *Ibid.*, Vol. 50, f. 10. — 7. Fontaine-Boreau, *Année descriptive et historique monumentale de l'Hotel de Ville*, 1877, p. 13. — 8. Peut-être depuis les deux crochets, celles d'au-dessus du mur de la tour. L'autre dans la maison vis-à-vis, indiquent que la rue avait été battue par le canon de fer (Galiffe, 1869, p. 194, n. 3). — 9. M. D. G., Rigaud VI p. 10. — 10. S. *Proc. H. de la Ville*, Vol. III, p. 239, n. 1. — 11. La Chauvinière, parce qu'elle procédait d'Arnaud Chauvin. (De la Chauvinière, par Bourrit.)

une stupéfaction générale, comme devant une calamité publique. Il fallut cependant se résigner. Le 26 octobre 1679, Chauvigny (c'était le nom du R. P. Dnt, un catholique fanatique, homme des jésuites, et du père La Chaise) fit son entrée dans la ville, le soir, sans cérémonie, et descendit à l'hôtel des Balances. Il amenait un aumônier, et, dans ses bagages, tout l'attirail nécessaire à l'ameublement d'une chapelle catholique. Bientôt il désira demeurer « dans une maison située à la Grand-Rue, entre les maisons Colladon et Fatio, laquelle appartenait à M^{me} Elisabeth de Pellissari, femme, en secondes noces, du premier syndic Jaques Grenus. » C'est là que Chauvigny fit établir sa chapelle; et, « le 30 novembre 1679, fête de la Saint-André, le culte catholique fut publiquement célébré pour la première fois depuis l'abolition de la messe prononcée par les Conseils au mois d'août 1535¹. »

Au dix-huitième siècle (le 30 déc. 1739), le Petit Conseil acheta l'immeuble et quelques immeubles voisins², et l'hôtel, tel qu'il existe aujourd'hui, fut achevé en novembre 1743. L'aile droite, en entrant dans la cour, fut destinée à la chapelle. Mais, auparavant, la chapelle était précisément de l'autre côté, au-dessus de la rue de la Tour-de-Boël³.

VII

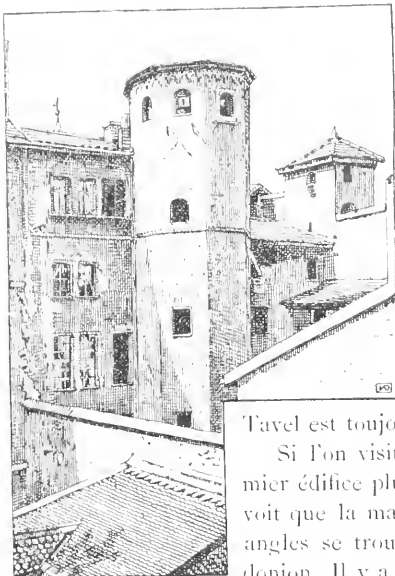
Après la rue du Marché, venait la rue de la Boulangerie (appelée en 1475 : *carrerìa Bolongerie et Macelli*), à partir, du côté gauche, de la rue de la Pélisserie jusqu'à la rue des Chanoines. Nous voyons assez souvent les rues tourner ainsi autour d'un pâtre de maisons, tout en conservant leur nom. — A droite, la rue de la Boulangerie partait de la *rue tendant vers l'Ecorcherie* (auj. du *Cheral-Blanc*) et allait jusqu'à la place de la Maison de Ville, coupée d'abord par la *rue tendant vers Saint-Germain* (rue de la Boulangerie actuelle), puis par un passage découvert, sans nom, comme aujourd'hui (*allorium*).

C'est dans cette rue de la Boulangerie et dans les rues avoisinantes que nous retrouverons les familles Colladon. (Page 260 et plus loin.) — La dernière maison, à gauche (d'après l'Inventaire), donc à l'angle actuel de la rue du Puits-Saint-Pierre et de la rue des Chanoines, est indiquée comme appartenant au Chapitre de Saint-Pierre, et l'avant-dernière maison n'est autre que la « grande maison »

1. M. D. G., Le Fort, *Notice historique sur l'hôtel du Résident de France à Genève*, XIX, p. 21. — 2. Le 27 août 1740, la seigneurie acquiert de d^{ne} Camille Andrée, veuve de La Roche-Astier, une maison située rue de la Tour-de-Boël au-dessus de la chapelle qu'occupe M. le Résident de France. (Ibid., p. 35.) — Le Résident resta dans cet immeuble jusqu'en septembre 1791, et alla alors au grand Merle N. 1. C'est dans cette dernière maison que descendit le général Bonaparte, le 21 novembre 1793. — 3. La chapelle du Résident était placée dans un jardin, situé derrière son hôtel, du côté du lac. Elle se trouvait ainsi en de la rue et du passage du public, mais elle était entourée et dominée par les maisons construites entre les rue de la Pélisserie et de la Tour-de-Boël. — A. Rilliet. — Et il arriva que ces religieux, pendant l'année 1793, dirent la chanson de l'Escalade, chantée en signe de protestation, par les patriotes genevois, et devant les maisons voisines. — A. M. D. G., VIII, p. 342.

des Tavel, ou encore la « maison forte », la « maison haute », la plus ancienne maison genevoise¹, parmi celles du moins qui ont une histoire connue. (Page 261.)

Quoique réduite dans son étendue², elle est toujours bien reconnaissable à sa tourelle, aujourd'hui supportée par un contrefort de base carrée, et qui, à partir du premier étage, s'élanche arrondie. La façade a conservé les encadrements de ses fenêtres, ses « figures, en ronde bosse très saillante, placées aux angles de carrés qui semblent avoir été destinés à recevoir des inscriptions ou des images. Ces figures, représentent des religieuses; une tête ressemble à la figure de Christ; il y a une tête de lion³.... » Il y a même des barres de fer qui étaient destinées, dit-on, à supporter des perches pour les tentures déployées à certains jours. L'écusson des



Ancienne tour d'escalier
entre la Grand Rue et la rue
Calvin. (p. 259.)

Tavel est toujours au-dessus de l'une des fenêtres⁴.

Si l'on visite les souterrains (seuls vestiges d'un premier édifice plus ancien, de la fin du douzième siècle), on voit que la maison « forte » méritait son nom. A l'un des angles se trouvent les fondations d'une tour carrée ou donjon. Il y a comme un premier étage, dont les voûtes sont supportées par des colonnes trapues, et qui reposent elles-mêmes sur d'autres voûtes abritant encore des caves inférieures. — La maison était digne de la famille, qui, à ce moment, n'était rien moins que la rivale de la famille épiscopale. Tavel contre Saint-Jeoire! L'émeute gronda. Ce sont les Tavel et leurs partisans que l'évêque accuse, en 1355, d'avoir attaqué, les armes à la main, sa maison épiscopale, d'avoir blessé deux serviteurs et de lui avoir enlevé deux chevaux. Il excommunie les auteurs de ces méfaits, ainsi que le chanoine Girard Tavel, qui leur a donné asile⁵. Les Tavel étaient trois frères: l'un, chanoine, les deux autres, chevaliers. Dans l'appel de cette excommunication, le chanoine déclare (1^{er} août 1355) qu'il habite avec son frère et avec toute sa famille, que la maison ne lui appartient pas⁶... Il n'y a pas lieu de douter qu'il ne s'agisse de la maison actuelle, témoin

¹ *Ibid.*, p. 263. — ² *Ibid.*, p. 264. — ³ M. D. G., IV, p. 63. — ⁴ *Ibid.*, I, p. 38, n. 10. — Ce château est à la fois d'origine avartaise de 1175 que de florins, celui de Saint-Apire, 200! C'est un peu étonnant, car c'est à la fin de l'été de Tavel, le 16 juillet 1335. M. D. G., XVIII, p. 241. — ⁵ *Ibid.*, p. 243.

VIII

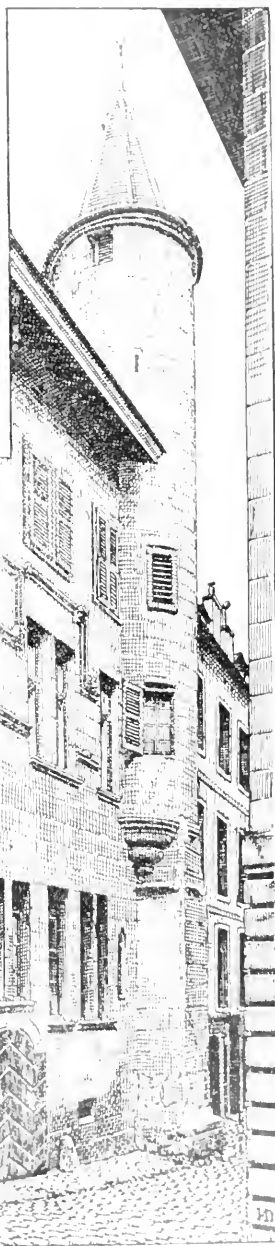
En face de la maison Tavel est la *rue du Soleil-Lerant*, qui n'a pas encore de nom en 1475 (elle prit plus tard le nom d'une auberge). C'est « la rue allant de la Halle Neuve vers l'église de Marie-la-Neuve. » Trois maisons la relient à droite à la Halle, et trois maisons la relient à gauche à la porte de la place Saint-Pierre (ces six maisons font le côté de la rue du Puits-Saint-Pierre opposé à la maison Tavel). Le côté nord de la rue du *Soleil-Lerant* est, au quinzième siècle, entièrement occupé par les « étables » de MM. les chanoines¹.

Dans cette rue habitait, en 1560, le pasteur Enoch

« que nous retrouverons plus loin, quand nous parlerons du Collège. Le 19 janvier, il « supplia luy outroyer une cave, qui est en la maison du Soleil-Lerant où il demoroit. Arresté qu'on ne luy outroye pas². »

— Sur le plan que nous donnons (Page 262), on voit qu'en venant du côté opposé, de la rue du Perron, les degrés se trouvaient non pas en face comme aujourd'hui, mais à droite, commençant ainsi la rue des Chanoines.

La rue du *Puits-Saint-Pierre* (ainsi nommée à cause d'un ancien puits, qui fut enlevé et couvert en 1594) aboutit sur la place d'où partent, à gauche, la rue des Chanoines (ancienne rue de Bornuaz, du



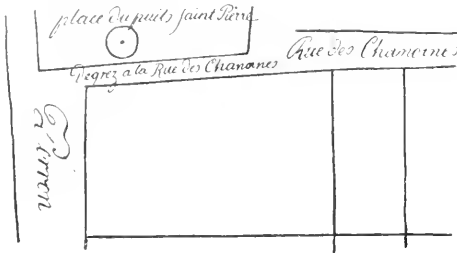
Maison Tavel au Puits-Saint-Pierre (Page 262)

¹ M. D. G., VIII, p. 324, 325.

² Registres du Conseil N^o. 55
f. 178.

nom d'une vieille famille)¹, en face la rue du Perron, à droite, la rue qui mène à Saint-Pierre.

Nous reviendrons, plus loin, sur ce quartier, qui est le propre quartier de



Rue du Perron, place du Puits-Saint-Pierre, rue des Chanoines. (*Archives. Anciens plans.*) (p. 261.)

Calvin. Nous nous bornons ici à dire qu'au haut du Perron se trouvait anciennement une porte, dont les Tavel étaient les maîtres. Et, sans doute, à l'autre bout de la rue des Chanoines, au haut de la Pélisserie, à l'endroit où ces deux rues se coupent, et où la rue de la Pélisserie présente un raccordement assez gauche, une autre porte achevait de bien séparer le quartier des Chanoines du reste de la ville².

Nous allons tout de suite à Saint-Pierre, en passant par la porte gothique, dont le dessin nous a été conservé par Diodati, et qui donne entrée sur la place de la cathédrale³.

1. Galiffe, p. 177, et n. 3. 2. *Ibid.*, p. 117, 118. 3. Nous rappelons qu'on s'est demandé s'il y avait vraiment deux portes, une au Perron, l'autre à la place Saint-Pierre.



SECONDE PARTIE

Saint-Pierre.

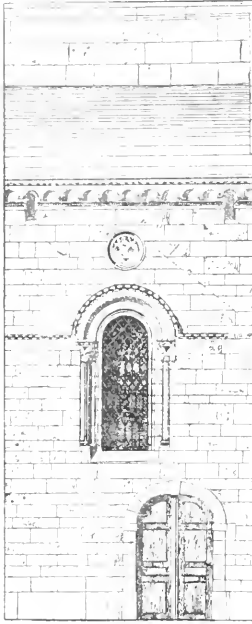
I



MAGISTRALEMENT A. Rilliet a démontré que la célèbre homélie d'Avitus, « prononcée à Genève pour la dédicace d'une basilique que l'ennemi avait incendiée », ne se rapportait pas à la cathédrale de Saint-Pierre¹; et depuis lors on ne sait rien d'absolument authentique sur les origines de cette église. Y eut-il, sur son emplacement, d'abord un lieu de culte gaulois? Sans doute il y eut au moins un lieu de

culte païen, consacré à Jupiter, à Mars, à Mercure, à Apollon (Page 264) ou à quelque autre divinité. — Puis furent bâtis des sanctuaires chrétiens. On trouvera dans l'étude du Dr Gosse² les discussions relatives aux églises de Gondebaud et de Gontran, petit-fils de Clovis. Enfin, vers le milieu du dixième siècle, l'église dernière fut commencée. Dès l'an 1000, elle paraît avoir servi aux exercices du culte. C'est alors que les évêques auraient laissé Saint-Victor aux moines de Cluny (jusque-là Saint-Victor avait été l'église principale de Genève); ils cessèrent d'y être inhumés, et ils transférèrent à l'église nouvelle le titre de Sainte-Croix et les droits de la cathédrale³. — La construction continua pendant trois cents ans, aidée par la *confrérie de l'œuvre de Saint-Pierre*⁴, encouragée par les papes. A la fin du treizième siècle, la cathédrale était terminée, sauf peut-être le couronnement des tours. Commencée en pleine période du style

1 M. D. G. XVI, p. 30. — Voir toutefois H. Denkinger : *Almus Eidius Avitus*, archevêque de Vienne, et la destruction de l'arianisme en Gaule, 1890, p. 54-55. — 2 Dr H.-J. Gosse, *Contribution à l'étude des origines qui ont précédé l'Église de Saint-Pierre-ès-Lions à Genève*. — Cette étude forme le fascicule III (1893) des publications de l'« Association pour la restauration de Saint-Pierre », que nous allons désigner ainsi : *Saint-Pierre*. — 3 Cette opinion de Senebier (*Essai sur Genève*, acceptée par plusieurs auteurs et par M. Guillot, est contestée par Gahlle. Voir plus haut, p. 116 et n. 20). — 4 *Opus genevensis*, l'œuvre de Genève, c'est-à-dire la fondation destinée à l'achèvement et à l'entretien de la cathédrale. — Une charte de 1191 parle de la gagerie d'une maison de bois à l'œuvre de Genève, *gageria ad opus operi genevni*. M. D. G. III, p. 46, 47, n. 4. — En 1208, l'évêque Pierre se libéra de nombreux curés, d'églises et prébendes vacantes dans le diocèse, pendant la première année où il fut pourvu, pourvu aux prêtres et clercs du chœur de l'église de Genève, tant qu'ils n'auraient obtenu leurs charges, *quousque Petri genevensis quousque ipsum opus... consummatum fuerit*. — Voir p. 114, n. 10, et p. 115, n. 11, n. 454, 509.



La figure dite d'Apollon¹.
 (Saint-Pierre, II^e fascicule, p. 18)
 Chapelle du transept sud avant
 sa restauration, 1885-1886.
 (p. 293.)

roman, achevée en pleine période du style gothique, c'était naturellement un édifice de *transition*.

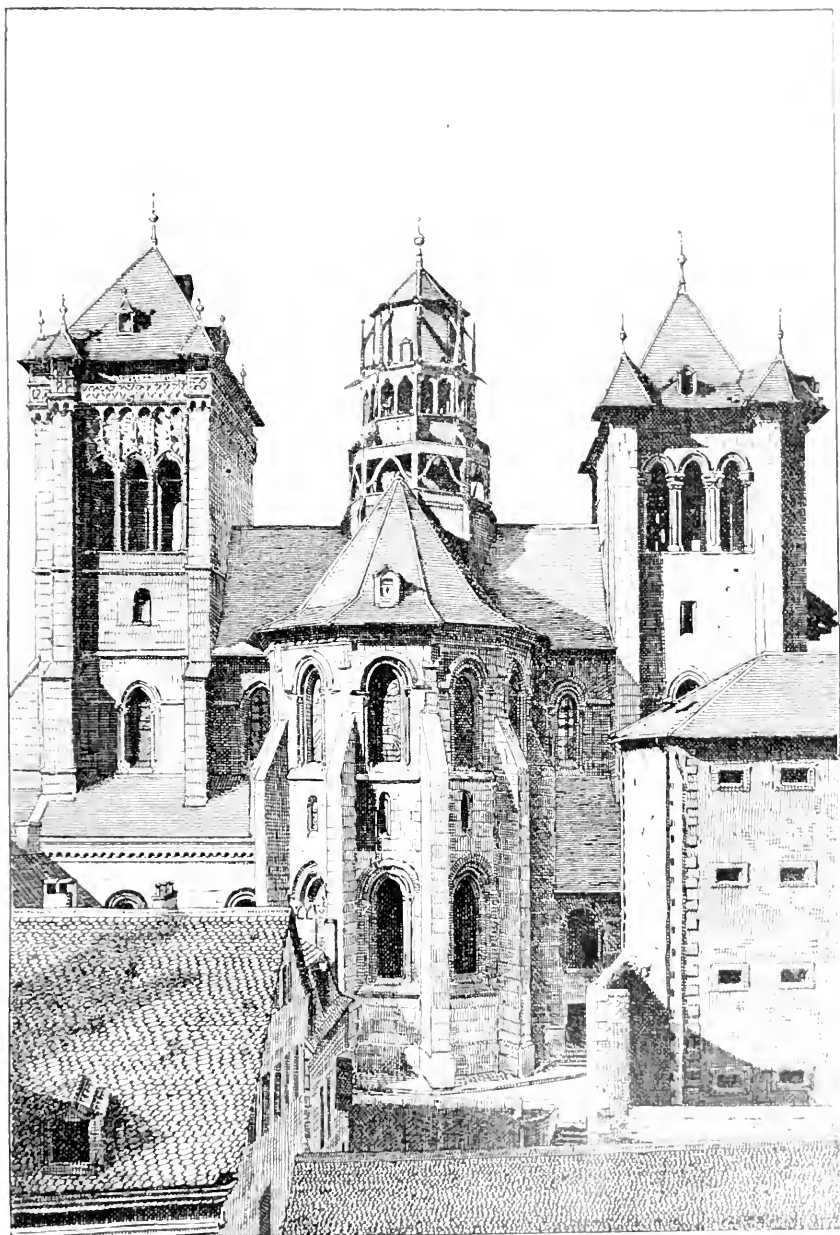
Mais immédiatement s'ouvre l'interminable série des destructions et des reconstructions partielles. Le 16 août 1291, Amédée, comte de Genevois, assiège Genève, fait mettre le feu à la ville. Le feu gagna la cathédrale. Le lendemain, « le comte dressa, disent les chanoines, dans son château, une immense machine contre la cathédrale, et lança ainsi plusieurs grosses pierres qui détruisirent les parties supérieures de cet édifice². » Les dégâts n'étaient pas encore réparés dix ans plus tard, et l'argent manquait. Cependant, le sol de l'église fut dallé en 1301.

Le quatorzième siècle apporta ses luttes et ses dégâts nouveaux. Déjà les patriotes avaient fondé l'abbaye de Saint-Pierre, leur confrérie militaire, et s'étaient donné des magistrats, des syndics. Pour soutenir leurs prétentions, en 1288, ils avaient occupé la cathédrale, en avaient chassé prêtres et chanoines, et s'y étaient établis comme dans une citadelle, dont ils avaient fortifié les abords. Ils ne la rendirent qu'en 1290. — En 1307, ils recommencèrent. De l'église et du sommet de la colline, ils firent de nouveau une place forte, fermèrent la porte de la place Saint-Pierre, et restèrent ainsi campés deux ans. En réalité, ce fut l'évêque qui capitula, et reconnut les procureurs ou syndics de la cité³. — Ces procédés étaient avantageux pour la liberté. Mais pour l'architecture de la cathédrale ?

« Son histoire, au quatorzième et au quinzième siècles, dit Blavignac, ne se compose presque que de celle des désastres qu'elle a éprouvés⁴. » — Si elle échappe au grand incendie du 18 mars 1321, qui détruit tout le quartier près du lac, elle est presque ruinée par l'incendie du 4 septembre 1334, qui, parti de l'église Saint-Germain, ravagea le cloître, le palais épiscopal, et ne s'arrêta qu'après avoir presque anéanti l'église de la Madeleine. Les deux tiers de la ville étaient en cendres.

En 1341, quinze ans plus tard, nouvel incendie. La cathédrale est dans un pitoyable état que chanoines et papes parlent d'une ruine imminente.

¹ P. G. V. 116. — 2 M. D. G. XX, p. 536 et 588. — La face ronde et réjouie qui se trouve entre le socle et le fût de la tête du Msh dans l'urne Pascal n'est pas une tête d'Apollon, mais une simple fantaisie de l'artiste. — 3 Ibid. p. 536. — 4 Ibid. p. 536. — 5 Ibid. p. 536. — 6 Ibid. p. 536. — 7 Ibid. p. 536. — 8 Ibid. p. 536. — 9 Ibid. p. 536. — 10 Ibid. p. 536. — 11 Ibid. p. 536. — 12 Ibid. p. 536. — 13 Ibid. p. 536. — 14 Ibid. p. 536. — 15 Ibid. p. 536. — 16 Ibid. p. 536. — 17 Ibid. p. 536. — 18 Ibid. p. 536. — 19 Ibid. p. 536. — 20 Ibid. p. 536. — 21 Ibid. p. 536. — 22 Ibid. p. 536. — 23 Ibid. p. 536. — 24 Ibid. p. 536. — 25 Ibid. p. 536. — 26 Ibid. p. 536. — 27 Ibid. p. 536. — 28 Ibid. p. 536. — 29 Ibid. p. 536. — 30 Ibid. p. 536. — 31 Ibid. p. 536. — 32 Ibid. p. 536. — 33 Ibid. p. 536. — 34 Ibid. p. 536. — 35 Ibid. p. 536. — 36 Ibid. p. 536. — 37 Ibid. p. 536. — 38 Ibid. p. 536. — 39 Ibid. p. 536. — 40 Ibid. p. 536. — 41 Ibid. p. 536. — 42 Ibid. p. 536. — 43 Ibid. p. 536. — 44 Ibid. p. 536. — 45 Ibid. p. 536. — 46 Ibid. p. 536. — 47 Ibid. p. 536. — 48 Ibid. p. 536. — 49 Ibid. p. 536. — 50 Ibid. p. 536. — 51 Ibid. p. 536. — 52 Ibid. p. 536. — 53 Ibid. p. 536. — 54 Ibid. p. 536. — 55 Ibid. p. 536. — 56 Ibid. p. 536. — 57 Ibid. p. 536. — 58 Ibid. p. 536. — 59 Ibid. p. 536. — 60 Ibid. p. 536. — 61 Ibid. p. 536. — 62 Ibid. p. 536. — 63 Ibid. p. 536. — 64 Ibid. p. 536. — 65 Ibid. p. 536. — 66 Ibid. p. 536. — 67 Ibid. p. 536. — 68 Ibid. p. 536. — 69 Ibid. p. 536. — 70 Ibid. p. 536. — 71 Ibid. p. 536. — 72 Ibid. p. 536. — 73 Ibid. p. 536. — 74 Ibid. p. 536. — 75 Ibid. p. 536. — 76 Ibid. p. 536. — 77 Ibid. p. 536. — 78 Ibid. p. 536. — 79 Ibid. p. 536. — 80 Ibid. p. 536. — 81 Ibid. p. 536. — 82 Ibid. p. 536. — 83 Ibid. p. 536. — 84 Ibid. p. 536. — 85 Ibid. p. 536. — 86 Ibid. p. 536. — 87 Ibid. p. 536. — 88 Ibid. p. 536. — 89 Ibid. p. 536. — 90 Ibid. p. 536. — 91 Ibid. p. 536. — 92 Ibid. p. 536. — 93 Ibid. p. 536. — 94 Ibid. p. 536. — 95 Ibid. p. 536. — 96 Ibid. p. 536. — 97 Ibid. p. 536. — 98 Ibid. p. 536. — 99 Ibid. p. 536. — 100 Ibid. p. 536.



Saint-Pierre et ses tours avant la dernière restauration. — 1864.

En 1407, l'évêque de Genève, Guillaume de Lornay, fit placer dans la tour du nord la fameuse *Clemence* (don du pape Clément VII). Mais la cloche n'écarta pas les incendies : celui du 21 mai 1430, parti d'une grange des bords du lac et poussé par un violent vent du nord¹, consuma de nouveau l'église de la Madeleine, les maisons voisines et la cathédrale : du moins la tour du midi, gravement endommagée, perdit avec son couronnement deux cloches ; la tour du milieu, dite l'Aiguillette, avec ses cloches, s'effondra, ainsi que la tourelle qui surmontait la façade de l'entrée, et où se trouvait l'horloge « sonnait les heures. » — Onze ans plus tard (janv. 1441), le mur septentrional s'écroula sur la salle du cloître où les chanoines avaient coutume de s'assembler. La cathédrale était un amas de pierres calcinées. — Il fallut un siècle de réparations.

En 1449, à propos d'un jubilé universel, Amédée VIII, ex-duc de Savoie, ancien pape et bientôt évêque, en ce moment légat, fit l'ouverture solennelle de la cathédrale, restaurée en partie. Tenant un marteau d'or à la main, il frappa les trois coups sacramentels contre la porte murée. On rompit la maçonnerie, et l'auguste cortège entra sous les voûtes en chantant un *Te Deum*.

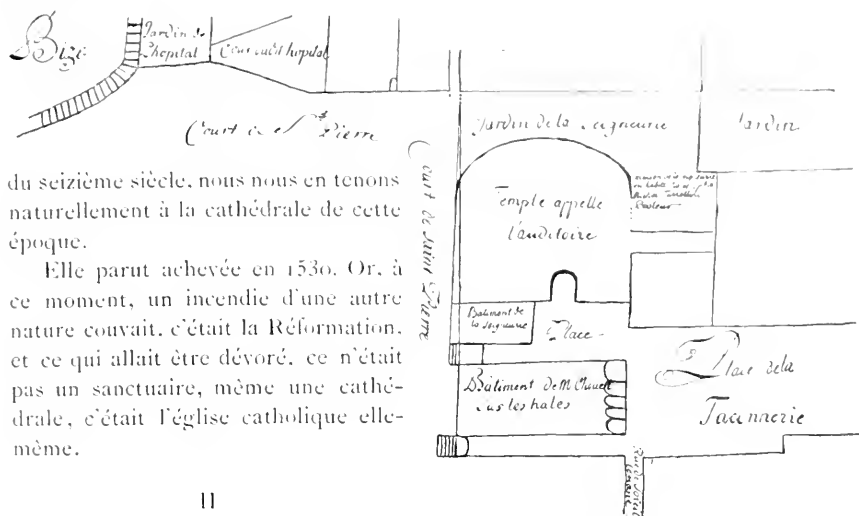
Le travail de restauration le plus considérable, et entrepris le dernier, fut, à partir de 1505, le revêtement en pierres de roche de la tour du midi, qui menaçait ruine. Le Chapitre y fit graver à profusion ses armoiries, les deux clefs en sautoir, et la tour brilla blanche, plus blanche encore que de nos jours, tandis que la tour du nord restait avec ses vieilles molasses noircies par le temps².

C'est au milieu de ces constructions plus ou moins achevées, et de ces réparations plus ou moins provisoires, que la cathédrale de Saint-Pierre prit, grâce à ses tours, la silhouette qui la caractérisa au seizième siècle et qui a disparu seulement avec la dernière restauration, celle qui a commencé en 1889. — Le troisième fascicule de l'Association de restauration dit : « C'est probablement au quinzième siècle, qu'à la suite des dégradations causées par les injures du temps ou des hommes, la main prévoyante des chanoines avait placé sur les imposantes tours de notre cathédrale les lourds capuchons que nous connaissons... Ce provisoire-là a duré près de cinq siècles. Dépourvus de tout caractère artistique, les toits de nos vieilles tours étaient cependant un des traits de la physionomie de la vieille Genève... « Beaucoup de Genevois, dit M. Ed. Sarasin, aiment ces trois clochers à l'aspect un peu rébarbatif, ces grands toits capuchons dans leur austère rudesse, qui leur rappellent certains traits de notre caractère national, qui sont en train de disparaître³. » (Page 265.)

Entre les deux tours était la tourelle, disgracieuse, qui, après les dégâts de 1430, remplaça une flèche (peut-être jamais terminée) en charpente recouverte de plomb et de cuivre, et que sa forme élancée avait fait surnommer l'*Aiguille*.

Nous n'avons pas ici à apprécier la restauration actuelle, si sagement dirigée par M. l'architecte L. Viollier, si intelligemment exposée et défendue par lui dans ses diverses communications. Mais, cherchant à faire revivre la Genève

¹ M. Florin, *Le Lac Léman*, p. 107. ² Ces détails et ces dates sont empruntées à *Saint-Pierre*, Fascicule I, p. 14 et p. 15. ³ *Ibid.*, fascicule III, p. VI, VII.



du seizième siècle, nous nous en tenons naturellement à la cathédrale de cette époque.

Elle parut achevée en 1530. Or, à ce moment, un incendie d'une autre nature couvrait, c'était la Réformation, et ce qui allait être dévoré, ce n'était pas un sanctuaire, même une cathédrale, c'était l'église catholique elle-même.

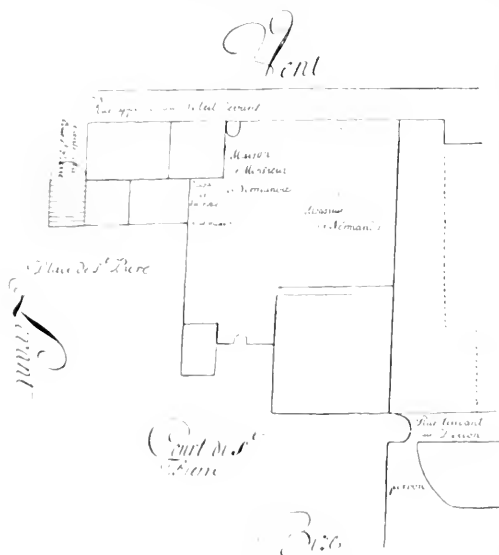
II

Place de Saint-Pierre. (Archives. Anciens plans.)

En pénétrant par la porte de la rue qui vient du Perron, la seule accessible aux gens à cheval, nous nous trouvons sur la place de Saint-Pierre (dite cour de Saint-Pierre, à partir du dix-septième siècle)¹, pas ouverte comme aujourd'hui, mais fermée de tous côtés. Ce serait en 1307-1309, pendant que les citoyens s'étaient ici barricadés, que,

d'après Bonivard, aurait eu lieu cette clôture. Alors aurait été faite « la porte au-dessus du Perron, comme l'on voit encore maintenant vers 15,16 »². (Nous donnons plus loin, en cul-de-lampe, le dessin de Diédati.)

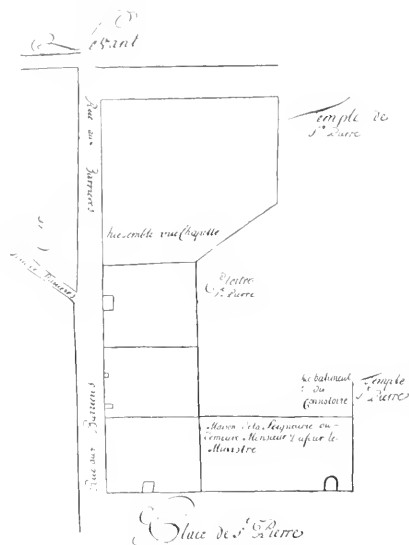
Faisons le tour par la droite, en suivant nos plans. Nous ne trouvons, entre les maisons continues, que deux passages, le premier un peu plus large, le second un peu plus étroit, l'un ayant « halle, montant au bout de la rue du Soleil-Evant, l'autre, après la halle, montant



Place de Saint-Pierre. (Archives. Anciens plans.)

¹ Bonivard, p. 17, et 2. Cf. aussi l'Éclaircissement de l'Éclaircissement de la Ville de Genève, au chapitre de la démolition de la cathédrale de St. Pierre. Blavignat, VI, p. 100.

la Taconnerie. Sauf ces escaliers, pas d'autre ouverture jusque derrière l'abside, où les *degrés de Poule* (Page 269) ont été établis en 1554¹, et plus loin encore, du côté nord, jusqu'au passage raide fermé par une arcade, dit des Barrières.



Place de Saint-Pierre. (Archives. Anciens plans.)

par eux, quand ils s'installèrent plus commodément aux environs, surtout rue des Chanoinés, de telle sorte que le dit cloître ne servait plus que « pour tenir les causes de l'official et assembler le Conseil général². » L'official, c'était le tribunal: autour se groupait tout ce qui vivait de procès, tous les hommes d'affaires...

Nulle part des arbres: les six premiers ont été plantés en 1566³.

Et non seulement la place est fermée, mais elle est pleine, presque encombrée d'échoppes (*banchæ*) louées par le Chapitre et destinées surtout à la vente des objets religieux, chapelets, madones, comme à Einsiedeln, à Lourdes. Même sur le côté méridional de l'église, le seul qui fût dégagé, il y avait des trous³, qui servaient, les jours de foire, à planter des perches et à construire des boutiques volantes⁴.

Mais, à côté des bancs de marchands, il y avait, dit Bonivard, « certaines loges de bois qui servoient de banches pour les greffiers, procureurs et gens de plume. » Il faut se rappeler, en effet, que, si le cloître avait servi aux chanoines « tandis qu'ilz demenoient vie monastique, » il avait été abandonné

1. « D'ung passage devant l'hospital contre S. Pierre - icy est esté parlé que ung temps fust que par les chosaulx [petites maisons, ou terrain sur lequel elles sont], que l'on a acqays du S^r de Couldrée, avoit un passage pour aller contre S. Pierre, et que bon seroit le y faire. Arresté que l'on le y face faire. » 25 septembre 1554. *Registres du Conseil*, Vol. 48, f. 124. — 2. Galiffe, p. 177. — 3. « Il me reste à dire un mot des trous qu'on aperçoit sur tous les contreforts de la cathédrale; ils sont placés à la hauteur d'environ trois pieds dans les pierres de roche qui revêtent le parement de la muraille. Cette uniformité annonce un but particulier, et l'histoire nous fait connaître ce but: ces trous étaient faits pour former le cloître que nous voyons pendant les foires et les séparer de la rue. Le Chapitre louait alors ces places pour y faire un front de senchier. » 4. Les échoppes de marchands furent supprimées en novembre 1566. Galiffe, p. 177. — 5. Bonivard, *Liv. I, ch. III*. — Bonivard dit que ces bancs aussi furent « desrobbés » mais on ne le voit cependant plus tard quelque part, mais pour des libraires, car c'était devenu le lieu de leur étude — comme nous verrons. Le 23 janvier 1551, Nyeol Du Chesne requiert le Conseil « luy faire acheter un lieu de maison, là où l'on soloit faire la banche du procureur fiscal vers S^t Pierre. » On ne peut pas dire qu'il ne soit encore le Conseil de lui louer l'emplacement nécessaire pour dresser une échoppe de libraire, mais il est de longueur sans doute de vant son logis. (30 juin 1551). Voir Cartier, *Arrêts de la Cour de Parlement*, t. 1, p. 70 et p. 90, n. 13. Du Chesne, qui fit un peu de tout, libraire, relieur, etc., fut exécuté et décapité le 10 août 1551. — Saint-Pierre, et finalement traître, fut exécuté à Champel, le 15 août 1551. Cartier, *Liv. IV*, p. 84, et p. 8.

La foire et la basoche, voilà ce qui entourait, symbole deux fois cloqueté, le sanctuaire.

Ne comprenons-nous pas toujours mieux les colères, les violences de nos premiers Réformateurs? Cette foire et cette basoche, tout ce passé — alors encore présent — de corruption, de superstition, de spoliation, n'expliquent-ils pas la genèse des sentiments qui firent quelquefois des hommes les plus pieux de terribles iconoclastes, précisément parce qu'ils étaient pieux, et, l'on serait tenté de dire, dans la mesure même où ils étaient pieux?

C'est en face de l'église que nous trouverons bientôt, succédant au Chantre, au Prévôt (le Chantre prenait rang immédiatement après le Prévôt, lequel venait immédiatement après l'évêque)¹, et autres dignitaires ou fonctionnaires épiscopaux, les amis de Calvin, Laurent de Normandie, le marquis de Vico, le musicien Louis Bourgeois, Guillaume de Trie, le ministre de la nation italienne², et bien d'autres.

Pour le moment, approchons-nous de la cathédrale dont la vieille façade nous a été conservée par deux gravures, celle de Diodati, en 1675 (Page 270), et celle de Gardelle, en 1735 (Page 277). — En avant de l'escalier est une colonne, surmontée d'une croix, et cette croix disparut sans doute avec toutes les autres à la suite de l'orage qui s'abattit sur la cathédrale, le 10 août 1556. A cette occasion, les *Registres* nous offrent un de leurs plus curieux procès-verbaux.



Les degrés de Poule (d'après croquis), pp. 268.

1. Gahiffe, p. 243. — 2. 16 août 1557. « Monseigneur le marquis de Vico, pour nom de la nation, y aller, et demande qu'on laisse à leur moderne ministre, il a plu à Dieu de le précéder. Le dit sieur assis en la place Saint-Pierre. » Le Conseil y consent, « jusque à ce que l'on vouldra. Il d'icelle bon plaisir sera ». *Registres du Conseil*, Vol. 53, f. 286, *Annales*, p. 17.

sa b nignit ,   son honneur et gloire,   avancement de son  glise, et le ceste pauvre cit  et r publique, et   la confusion de ses ennemis meschant, envieux, et qui de ses verges se moqueront ou en auront r jouissance ¹. »

La croix enlev e, il restait la colonne (que l'on voit encore sur le dessin de Diodati). Le 7 octobre 1687, le seigneur syndic fit observer que cette colonne ne servait «   rien » : et qu'en faisant « r parer les degr s et perron de la grande porte du temple, » il serait   propos « de [la] faire oster. » Le Conseil dit de la laisser « subsister quant   pr sent ². » Mais, une quinzaine de jours plus tard, la colonne fut de nouveau d clar e « inutile » et g nante : « elle empesche qu'on ne puisse passer la place ³. » Et, enfin, le 31 octobre, le Conseil, « rentr  apr s les ferries [vacances] des vendanges, » et, apr s avoir encore d lib r , d cida de « faire oster » le vieux monument ⁴.

III

La cath drale elle-m me se trouve flanqu e,   gauche et   droite, de deux b timents tr s diff rents d'aspect, mais fort c l bres l'un et l'autre.

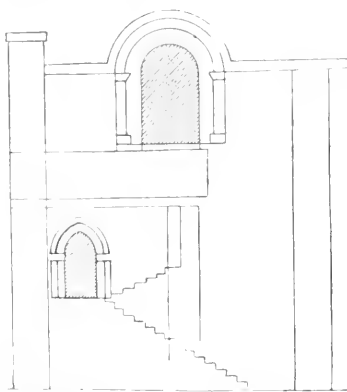
  gauche, c'est le clo tre, qui n'a rien de sp cialement artistique ⁵. Sa porte coch re, sur la *cour* (on l'aper oit sur la gravure de Diodati), est fort simple. En dedans, il y a une grande salle pour les s ances des chanoines, un clo tre proprement dit pour leurs promenades, une chapelle, des appartements et un cimet re. On voit encore, sur la fa ade lat rale nord de la cath drale, les restes d'une porte,   laquelle on arrivait par quelques marches, et qui permettait aux chanoines de communiquer directement avec l' glise. (Page 272.)

Peu   peu, ici comme partout, la r gle se rel cha. Les chanoines abandonn rent le clo tre pour avoir des demeures plus spacieuses et plus confortables. Le clo tre ne fut plus qu'un lieu de r union : r unions eccl siastiques et r unions politiques. C' tait ici que le peuple s'assemblait en Conseil g n ral.   l'ouverture de chaque s ance d'automne, tous les assistants, syndics en t te, se jetaient   genoux et r citaient un *Pater Noster*, et un *Ave Maria* pour le salut d'un bourgeois, qui avait fait un legs   la ville, Jaquemets Dupont. Cette c r monie, soigneusement mentionn e dans les proc s-verbaux d'automne, fut accomplie pour la derni re fois le 15 novembre 1534. D s l'ann e suivante, on y substitua l'oraison dominicale en langue vulgaire ⁶.

Au clo tre aussi se r unit le Conseil ordinaire, jusqu'  ce que, pour celui-ci, fut construite la Maison de ville. (Voir plus loin.) C'est donc dans ce clo tre que se sont pass s plusieurs des  v nements les plus d cisifs de l'histoire de Gen ve : le 29 f vrier 1420, refus de c der   Am d e VIII la suzerainet  de la

1. *Registres du Conseil*, Vol. 52, f. 255, 256. — Roset, *Chroniques*, p. 387, 388. — 2. 7 octobre 1687. *Registres du Conseil*, Vol. 187, f. 167. — 3. 26 octobre 1687. *Ibid.*, f. 200. — 4. *Ibid.*, f. 208. — 5. Il a  t  reconstruit apr s l'incendie de 1354, et date par cons quent du quatorzi me si cle. — 6. 15 novembre 1534. — 14 novembre 1535. Flournois, *Extraits*.

ville: - 10 décembre 1525¹, en présence du duc Charles III et des hallebardes de ses soldats, en présence du tyran qui faisait régner la terreur, qui avait fait assassiner Navis, Blanchet, Philibert Berthelier, Ami Levrier, réunion du Conseil des Hallebardes, où les mamelus reconnurent le protectorat de la Savoie. Et le duc part (12 décembre²), croyant qu'enfin son rêve obstiné est réalisé, qu'il est maître de la ville: aucun duc de Savoie ne devait plus y mettre les pieds! - 25 février 1526, ratification du traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg, apporté par Bezanson Hugues: - 21 mai 1536, acceptation de la Réformation: le premier syndic, Cl. Savoye, demande à haute voix s'il y a quelqu'un qui sache et veuille dire quelque chose contre la parole et la doctrine prêchée dans cette ville, si tous ne veulent pas vivre selon l'Évangile et la parole de Dieu? Sur quoi « sans point d'autre voix qu'une mesme, est esté généralement ar-



Face extérieure des basses voûtes de Saint-Pierre du côté du sud³ (p. 271.)

resté, et par élévation des mains en l'air, conclud et à Dieu promys et juré que très tous, unanimement, a l'aide de Dieu, volons vivre en ceste sainte lox évangéllique et parole de Dieu⁴. »

Puis, le 4 février 1537, le Conseil général se transporta « dedans l'esglise S. Pierre, les sindicques et Conseil assys à la porte du cœur, où soloit [avait coutume d'] estre les chapelles S^e Croix et S^e Catherine. » Cependant l'innovation ne réussit pas immédiatement. Le dimanche 3 février 1538, « le Conseil général a esté tenu en la cloïstre S. Pierre, ainsy changé de l'esglise en la cloïstre pour ce que l'on ne oyt entend pas bien dedans S. Pierre: » mais on revint bientôt à Saint-Pierre, et le Conseil général ne cessa plus de s'y tenir jusqu'en 1798⁵. »

C'est dans le cloître que se réunirent le fameux Consistoire et la Compagnie des pasteurs. - En 1549 (25 nov.), le Consistoire trouva son local « tant froyt » qu'il fit demander la permission de se réunir « aux poylle de la mayson de la ville. » En effet, on lui prêta « la place du petit ou grand poyellies de la mayson de la ville, » et pendant ce temps MM. firent « acoustrer le d^t lieu du d^t consistoyre » pour le faire plus chaud et commode afin que l'on il y puisse demeurer⁶. Et peu longtemps le Consistoire revint à côté du temple, le Consistoire, où l'on s'occupait de la morale, à côté du temple, où l'on prêchait la foi.

Malgré cela, en 1711, une partie de la voûte de Saint-Pierre menaça ruine, risquant

1. *Journal de la Ville de Genève*, t. 1, p. 107. 2. *Ibid.*, p. 106. 3. Dessin pris dans un volume intitulé *Plans et coupes de l'église de Saint-Germain et de l'Auditoire avec divers plans de l'église de Saint-Pierre et de l'ancien temple de Saint-Pierre*, s. l. *Consul administratif*. 4. *Jean Calvin*, II, p. 17. 5. *Journal de la Ville de Genève*, t. 1, p. 107. 6. *Le temple de Saint-Pierre*, s. l. par Ed. Mallet, t. 1, p. 107.

d'écraser la salle du cloître, où se réunissait le Consistoire. Celui-ci pria le Conseil de ne pas trouver mauvais s'il « s'assembloit dans l'auditoire de philosophie, » alors installé à la chapelle des Macchabées. Le Conseil eut l'occasion bonne de se moquer un peu du vénérable Consistoire. Il déclara qu'il allait faire examiner l'état des voûtes. En attendant, il faisait savoir « à la d. compagnie qu'il n'y a pas le danger qu'elle croit, » et la rassurait « contre la peur qu'elle se donne, et qu'elle causerait à tout le peuple, en abandonnant sa chambre ordinaire : que cependant si on ne peut rassurer les d. spectables pasteurs, qu'on n'empêche qu'ils s'assemblent dans l'auditoire de philosophie¹. » — Mais les membres laïques du Consistoire n'étaient pas moins inquiets que les membres ecclésiastiques. Les avis se multipliaient. Le 22 août 1711, deux anciens déclarèrent que « le vénérable consistoire se faisoit beaucoup de peine de s'assembler dans ce lieu, et qu'il prioit le Conseil de lui en assigner un autre. » Le Conseil, toujours un peu goguenard, répète qu'il fera faire une enquête, mais que « si les d. spectables pasteurs sont toujours dans l'appréhension, la vener. compagnie et le ven. consistoire pourront s'assembler dans une des chambres de l'hôpital². » — Les membres du Consistoire vont visiter la chambre, mais ils ne la trouvent pas « propre, parce qu'on pouvoit être ouï dès le dehors. » Le Conseil, au lieu d'indiquer une autre chambre, décide de « voir quelle précaution on peut prendre pour empêcher qu'on ne soit ouï dès le dehors³. » Et le Consistoire dut y rester jusqu'en 1714. Cette année-là, le 11 avril, il envoie une députation au Conseil. Décidément, la salle de l'hôpital est sujette à trop d'inconvénients et d'incommodités : « On ne s'y entend pas opiner ; elle n'est point secrète : le plancher en est mal assuré et il n'y a d'autre antichambre qu'un réfectoire, ce qui est fort contraire à la bienséance⁴. » Les pasteurs demandent qu'on les installe « sur la petite hale de la Taconnerie. » Mais le Conseil ne se presse pas. La halle de la Taconnerie ne lui convient pas ; il faut réfléchir. On pourrait réparer le temple de Saint-Pierre⁵. — La Chambre des comptes étudie la question, 7 août 1714⁶. Elle se transporte à l'arsenal, et finalement elle trouve que ce qu'il y a de mieux, c'est encore le projet du Consistoire lui-même, et son installation à la « hale de la Taconnerie⁷. » Et le 19 mars 1715, les ordres sont donnés. Le bâtiment doit être livré « prest à couvrir, au premier septembre prochain pour le plus tard⁸. » Et c'est dans ce local que le Consistoire est resté jusqu'à sa dernière installation au-dessus du temple de l'auditoire, en 1874.

C'est en 1721 que le cloître fut vendu à Gédéon Mallet. Le 17 septembre, le Conseil décide qu'il ne sera bâti qu'une seule maison avec celle du cloître vendue à Gédéon Mallet et les maisons voisines qui sont petites et assez caduques. Le seigneur Mallet consent à ce plan, et le Conseil prend les mesures pour la réalisation de « cet embellissement très avantageux⁹. »

1. *Registres du Conseil*, Vol. 210, p. 350, 351. — 2. *Ibid.*, Vol. 210, p. 301. — 3. *Ibid.*, p. 304. — 4. *Ibid.*, Vol. 213, p. 129 et 203. — 5. 24 avril et 18 juin. *Ibid.*, Vol. 213, p. 143 et 210. — 6. *Registres de la Chambre des comptes*, Vol. 12, p. 60. — 7. 22 décembre 1714. *Ibid.*, p. 79. — 8. *Ibid.*, p. 81. — 9. 9 août 1721. *Registres du Conseil*, Vol. 220, p. 363, 439.

Th. de Bèze avait été inhumé dans le cloître. Après lui, pendant le dix-septième siècle, furent aussi inhumés là les syndics, les membres du Petit Conseil, les ministres, Michel Roset, Agrippa d'Aubigné. — Le monument de celui-ci a été transporté dans le temple¹.

IV

De l'autre côté de la cathédrale, au midi, et sur l'alignement de la façade de l'église, se trouve la chapelle des Macchabées, aussi riche, architecturalement, que le cloître est simple; au-dessous de la fenêtre, qui donne sur la cour Saint-Pierre, se trouvait l'échalon de fer de l'aune de Genève, scellé dans le mur: les marchands venaient y vérifier leurs mesures². — La chapelle avait été construite, en 1406, sous le vocable de la vierge Marie, et on ne sait trop pourquoi elle prit le nom des Macchabées. Elle était somptueusement dotée: un archiprêtre et douze prêtres la desservaient. Son fondateur était le célèbre Jean de Brogny, cardinal d'Ostie³, sur les origines duquel on a tant discuté.

Commença-t-il par être porcher dans son enfance? Blavignac dit: « Suivant les indications de M. le curé Besson (*Mémoires*, etc.), j'ai retrouvé dans le temple de Jussy des fragments des stalles qui, selon la tradition, provenaient des Macchabées, et sur l'un desquels on voit, sous un chêne, un jeune homme gardant des pourceaux⁴. (*Page* 275.) Cet humble souvenir de ses premières années fut reproduit par Jean de Brogny dans plusieurs parties de la chapelle⁵; dans l'encoignure de l'angle occidental, le même sujet se retrouve; cette sculpture, que, vu son importance historique, j'ai étudiée avec le plus grand soin, offre, quoique fruste et à moitié mutilée, la silhouette du porcher, quelques branches d'arbre et trois ou quatre petits cochons⁶. »

1. M. D. G., XVII, p. 108. — La rue [actuelle] du cloître représenterait à peu près l'une des galeries latérales, et la galerie postérieure de l'ancien cloître; la seconde galerie latérale serait figurée par la partie de la rue de l'Évêché, comprise entre la rue des Barrières et la cour de Saint-Pierre; l'emplacement de la galerie antérieure enfin serait pris sur la façade de la maison de Stoutz, cet immeuble représentant la cour intérieure du cloître. — *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, I, p. 351. Jaques Mayor: « Fragments d'archéologie genevoise. — 2. » On voit à présent il y est encore] au-dessous de la fenêtre de la Chapelle des Macchabées, à côté du grand portail, l'échalon en fer de l'aune de Genève, qui est scellé dans le mur. C'était sans doute l'aune qui devait servir à vérifier celle des marchands qui vendaient pendant le jour. On sait de même qu'en 1700 la mesure du pied était attachée au devant de la cathédrale. » Senecour, p. 3. — 3. En tête de l'ouvrage de l'abbé Crozet-Mouchet, *Jean Alruinet de Brogny*, 1847, se trouve un portrait du cardinal. Mais quelle est la garantie de sa ressemblance? Voir M. D. G., Blavignac, VIII, p. 17. — 4. Cf. Millet, *Album de la Suisse romande*, II, p. 143, le cardinal de Brogny et la chapelle des Macchabées, p. 17. — 5. Il est dit que le seul portrait authentique du cardinal se trouve sur l'un des quatre tableaux du cloître, par exemple, celui de Brogny, et en ce qui concerne le piédestal, la mitre en tête, l'anneau pastoral au cou, le chapeau de cardinal. — 6. En ce qui concerne la sculpture dernière, la seule qui existe, « sera moulée et gravée sur bois par M. D. G., VIII, p. 17. — C'est le dessin pris par Blavignac que nous reproduisons. — 7. Brogny, par exemple, se donne l'air de se mouler dans son ancien état; il fit graver sur la façade de la Chapelle des Macchabées, à Genève, un jeune homme qui se débattait avec un cochon; on les voyait dans l'encoignure de l'angle occidental, le même sujet se retrouve; cette sculpture, que, vu son importance historique, j'ai étudiée avec le plus grand soin, offre, quoique fruste et à moitié mutilée, la silhouette du porcher, quelques branches d'arbre et trois ou quatre petits cochons sur la maison qu'il a habitée à Genève. — Senecour, p. 3. — M. D. G., VIII, p. 17.

N'est-ce pas tout simplement l'image de l'enfant prodige — demande Galiffe, qui rejette cette tradition¹. — D'après une autre, arrivé à Genève, le futur cardinal n'aurait pas eu de souliers, et un corbonnier lui en aurait donné une paire, en lui disant : « Vous me les payerez quand vous serez évêque. » — En conséquence, Jean de Brogny aurait fait sculpter des sabots à la grande fenêtre de sa chapelle. Mais, vérification faite, les prétendus sabots se sont trouvés de belles feuilles pliées et parfaitement reconnaissables².

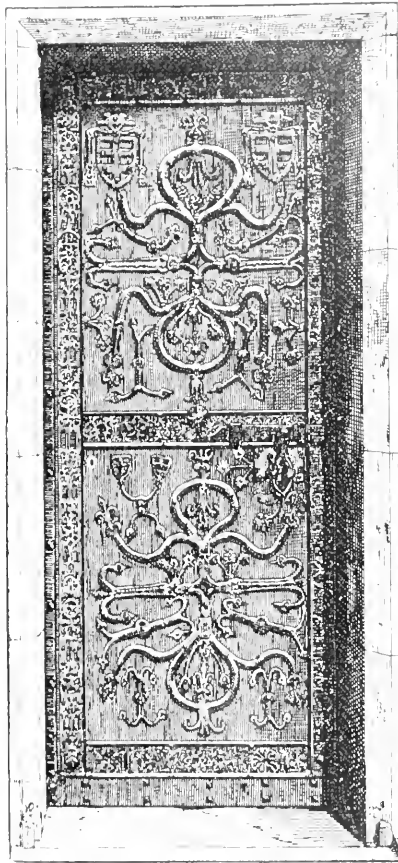
De l'ancienne ornementation de la chapelle, il reste au moins deux souvenirs authentiques : 1^o les portes du retable d'autel³, sur chacune des faces duquel sont deux tableaux, précieux, l'un du moins, pour ses renseignements relatifs aux bords du lac, du côté de Rive, car c'est là que se passe la scène miraculeuse, peinte par l'artiste⁴ (*Page* 181); et 2^o la porte, servant actuellement à la sacristie de la cathédrale, et qui servait autrefois à l'escalier de la salle capitulaire. « C'est un magnifique spécimen de l'art du forgeron au XV^{me} siècle⁵. » (*Page* 276.)

Ce qui est certain, c'est que le cardinal d'Ostie incarna admirablement tous les abus de l'Eglise romaine, et symbolisa à merveille l'impuissance dans laquelle cette Eglise se trouvait de se réformer elle-même, et sa volonté bien arrêtée de ne pas se laisser réformer par qui que ce soit⁶. Le cardinal d'Ostie cumulait plus de quarante bénéfices⁷. On peut deviner ce qu'une telle monstruosité supposait de corruption, d'irrégularités, d'amour de l'argent et de dédain du pastorat et de la vie religieuse. Le cardinal d'Ostie présida le fameux concile de Constance, celui où s'accusa définitivement l'échec des grands conciles dits réformateurs. Et même c'est le cardinal d'Ostie qui, en sa qualité de président du concile, porte, officiellement dirons-nous, la responsabilité des supplices de Jean Huss et de Jérôme de Prague⁸. — En vérité, on



Bas-relief Brogny.
Bas-relief des stalles de Jussy.
(M. D. G., VIII, pl. 4.) (p. 274.)

1. Galiffe, p. 231. — 2. Blavignac, M. D. G., VIII, p. 18. — 3. Il se trouve au Musée archéologique.
4. M. D. G., Rigaud, IV, p. 42. — 5. *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, J. Mayor, I, p. 97.
« Découverte pendant les fouilles pratiquées en 1850 (M. D. G., Blavignac VIII, p. 16) elle fut restaurée et attribuée, en un moment où l'on ne songeait point à restaurer immédiatement les Maëchabées, à la sacristie de Saint-Pierre. » — 6. Donnons cependant cet autre renseignement sur cet évêque Jean de Brogny voulait fonder une académie d'hommes doctes pour l'instruction de ces sciences de quoi desirait avoir le consentement des citoyens; ils s'y opposèrent, parce que, comme les habitants ils avoient plus d'affection au trafic qu'aux lettres, et craignans qu'à l'exemple des autres académies, ils n'eussent à souffrir beaucoup d'insolences de leurs écoles. (De La Cour, etc., opusc. Bourrit) — Pictet de Sergy (*Genève*, II, p. 201) donne de cette opposition un motif plus exact et plus vrai semblable. « Le cardinal de Brogny voulut y fonder une Université, soit Grand collège, soit Université, et l'opinion des Genevois leur fit repousser une création qui les inquiétoit, comme celle de l'Université de Paris, par le comte Amédée VI de Savoie et de l'empereur Charles IV, comme celle de l'Université de Prague, par le duc Charles III. » — 7. Galiffe, p. 230. — 8. Bonivard dit que l'opinion qui l'aurait empêché d'être pas en abomination Jehan Huss, ne sa doctrine, qui fust bruslé, et par lequel on se voyoit en l'Église de



Porte de l'ancienne chapelle des Macchabées
et de la sacristie actuelle de Saint-Pierre. (p. 275.)

lique, et un grand écusson où se voit l'aigle impériale à double tête, les ailes éployées. Le tout est enfin couronné par un clocheton qui contient l'horloge.

a bien fait de restaurer la chapelle des Macchabées: c'est le plus éloquent témoin à charge contre l'Eglise du moyen âge, et le plus éloquent témoin à décharge en faveur de l'Eglise calviniste¹.

V

Revenons à la colonne et à la croix de la place Saint-Pierre.

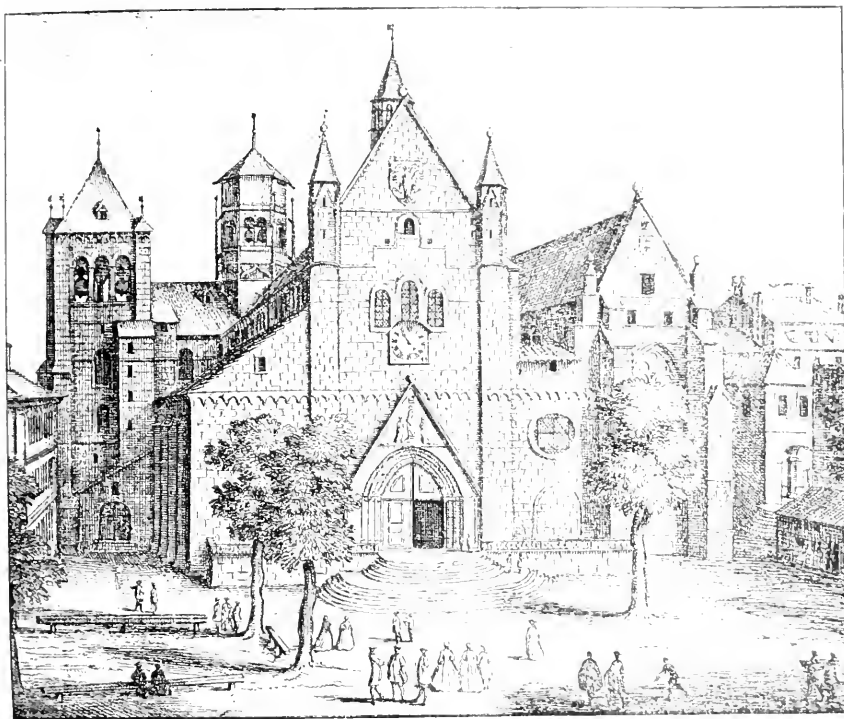
Devant nous est la façade de la cathédrale, le long de laquelle règne une terrasse entourée d'une balustrade et avançant d'environ douze pieds sur la place. On y accède par un escalier semi-circulaire de douze marches, aboutissant au portail. (Page 277.)

Ce portail est en marbre blanc, sobre, avec une triple voussure ogivale, comprise dans un immense fronton très aigu. Le tympan triangulaire du fronton contient trois figures, dont celle du milieu représente le Christ. Au-dessus du fronton, une fenêtre trilobée correspond au corridor ou *triforium*, qui fait intérieurement le tour de l'église. Un peu plus haut, une grande fenêtre, donnant sur la voûte, a remplacé la belle rose détruite dans l'incendie de 1430. Plus haut encore est le pignon, avec la statue de l'empereur Conrad le Saligne, et un grand écusson où se voit l'aigle impériale à double tête, les ailes éployées. Le tout est enfin couronné par un clocheton qui contient l'horloge.

¹ *Genève*. Il p. 19, 24 ajoute: « Dans ce concile de Constance, où ses vertus brillèrent avec celles de quelque homme de bien au milieu de vices et de passions d'un clergé avili, Brogny se montra presque seul combatant avec l'infatigable Jean Huss. *Jean de Genève* dit le malheureux martyr dans les lettres qu'il écrivit par exemple de lui *cherchait à vaincre sa fermeté par tous les moyens que la charité chrétienne lui offroit, et c'est ainsi qu'il se fit tuer.* » Un autre chrétien a dit: « On peut dire que, par le respect de la liberté, l'histoire de Genève est la Réformation. »

² Le 12 août 1535, le conseil de Genève fut autorisé à prescher à St Pierre, en la chapelle du *St Pierre*, par le pasteur de la paroisse de St Pierre, qui fut mis à St Gervais. (*Registres du Conseil*, t. I, p. 100.) Le 15 août 1535, le conseil de Genève fut autorisé à prescher à St Pierre, par le pasteur de la paroisse de St Pierre, qui fut mis à St Gervais. (*Registres du Conseil*, t. I, p. 100.) Le 15 août 1535, le conseil de Genève fut autorisé à prescher à St Pierre, par le pasteur de la paroisse de St Pierre, qui fut mis à St Gervais. (*Registres du Conseil*, t. I, p. 100.) Le 15 août 1535, le conseil de Genève fut autorisé à prescher à St Pierre, par le pasteur de la paroisse de St Pierre, qui fut mis à St Gervais. (*Registres du Conseil*, t. I, p. 100.)

— Cette partie de la façade s'élève entre deux éperons ou contrebouts, larges de plus d'un mètre et saillants d'un demi-mètre. Ils se terminent chacun par une tourelle, et dessinent à l'extérieur la grande nef intérieure. A droite et à gauche



La cathédrale de Saint-Pierre, en 1735 (gravure de Robert Gardelle, p. 276).

sont les deux parties beaucoup plus basses de la façade, avec une porte et un œil-de-bœuf, qui correspondent aux bas côtés¹.

vier on décide d'y faire quatre tralaisons, soit planchers. — En 1350, on y installe un magasin de poudre (10 août). — En 1637, nous y rencontrons un dépôt de salpêtre. — En 1676, c'est l'auditoire de philosophie qui s'y trouve, on perça la porte méridionale. Dix ans après, le perron postérieur fut construit. — Quelques classes du collège y furent transportés à la fin du dix-huitième siècle, etc. (Blaygnac, M. D. C. VI, p. 111. — En 1830, on proposait la démolition « de ce vieux monument à peu près inoccupant » (Gallie, p. 229, n. 1.) — Nous-mêmes, nous avons suivi les cours de théologie dans la salle supérieure au-dessous des voûtes; c'est de là que l'auditoire de théologie a été transporté en 1872 dans les bâtiments actuels de l'Université. — 2. Senéclier, p. 34-35.

1. En 1643, la façade penche; en 1670, il est à craindre que ce soit l'écroulement de l'édifice, « une grande ruine ». A partir du 2 février 1740, la décision est prise de réparer. Des débris de statues, de bas-reliefs, de cultes, et les projets de réparation les plus baroques se succèdent. A la cathédrale, on a tout à fait le plus grand péril. Le rapporteur de la commission fit le procès du style gothique. « Plus tant plus on en a vu, plus on en aient connu des règles; tous les ouvrages de ce temps-là sont un nomme un manque de goût, de goût, de goût ».

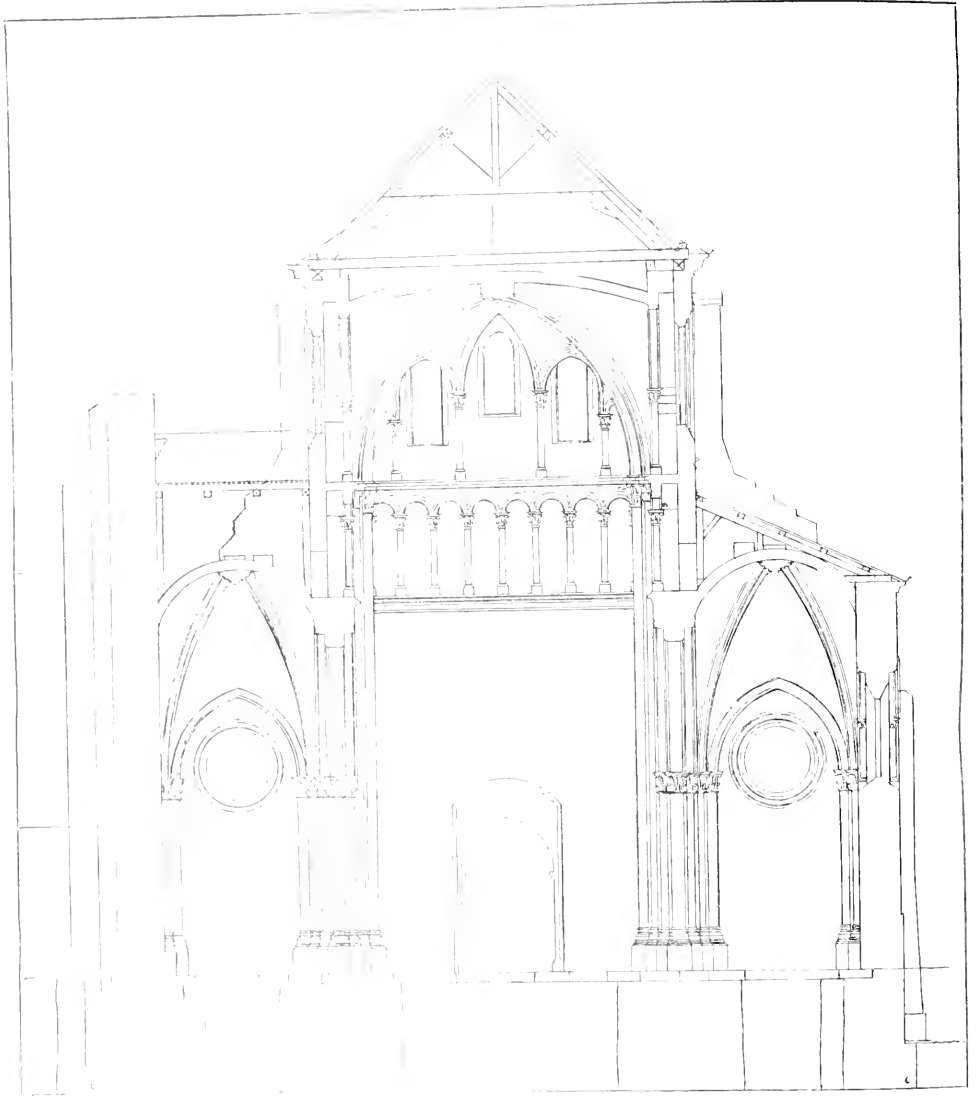


Fig. 1. Chiesa di San Francesco in Arezzo. Veduta della vecchia facciata. Dessin d'Alfieri (?), n. 8.

Arch. stor. (1901), t. 17. - *Le arti e l'industria in Toscana* (L. Alfieri, *Amministrazione*) (p. 270.)

Le carillon fut voté le 17 décembre 1756. Cependant, on se contenta de la réparation qui fut faite par le maître de la ville, en pensant au désastre qui aurait pu tout détruire, si le carillon n'avait été voté le 17 décembre 1756. Le carillon fut voté le

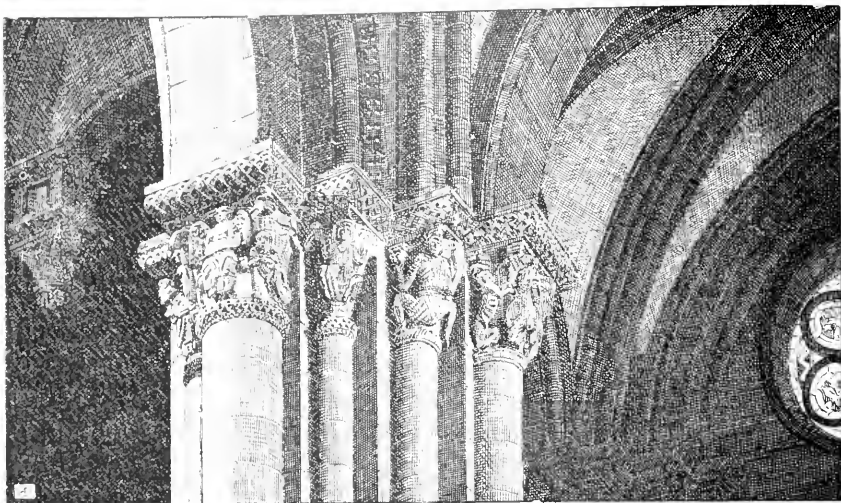


Saint-Pierre. Intérieur en 1830 (d'après la gravure et travail de cours pour la place de professeur de dessin de Durell)

VI

C'est le moment de pénétrer dans l'intérieur du sanctuaire (Page 278) sous la grande nef, environ six mètres plus longue qu'aujourd'hui et soutenue par douze piliers.

Un rapide regard suffit pour nous faire voir que deux arts ont contribué à sa construction : l'art roman a fait « les bas côtés, les piliers de la nef, avec leurs resplendissants chapiteaux, et la partie inférieure de l'abside : » l'art gothique a

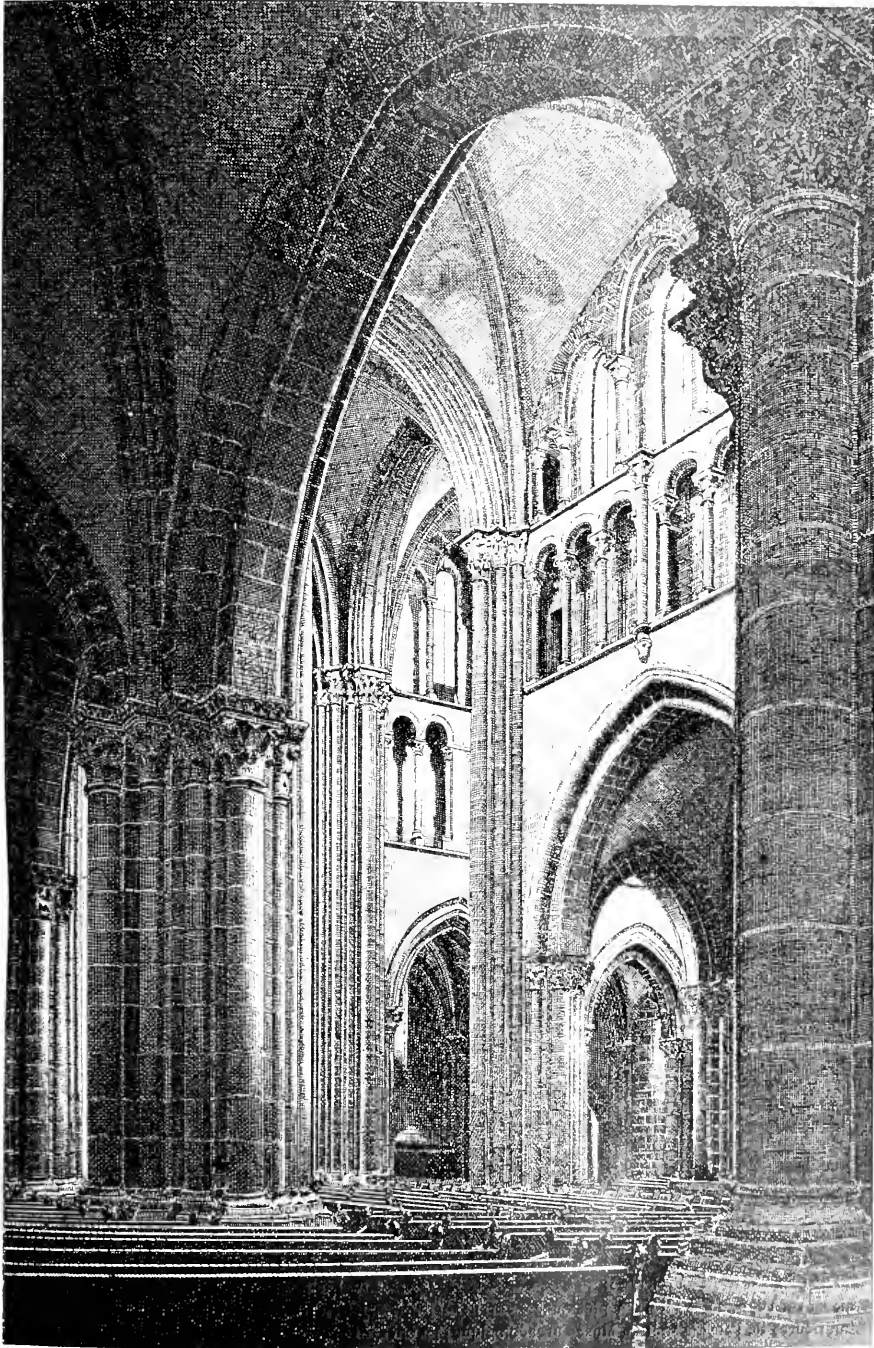


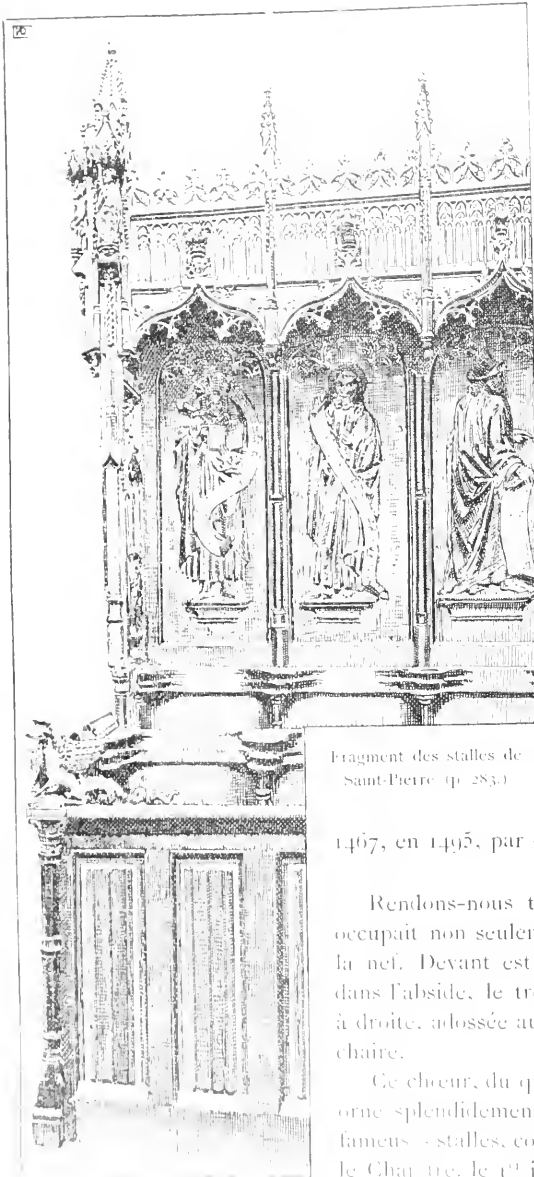
Saint-Pierre, intérieur : les chapiteaux.

fait « l'abside, les transepts, la partie supérieure de la nef, et les voûtes des bas côtés (sans compter les deux grosses tours et l'aiguille centrale). » Mais les deux arts se sont fondus dans une harmonie merveilleuse et une impression de grandeur et d'austérité ne tarde pas à saisir le visiteur ¹. (*Pages 279, 280 et 281.*)

Faut-il croire, avec Blavignac, qu'avant la Réforme l'impression était tout autre, et que l'église resplendissait de tous côtés des couleurs les plus riches et les plus vives ? qu'en particulier les bases des piliers étaient peintes en blanc, que le rouge formait, à peu d'exception près, le fond du reste de la décoration ², et que toutes les parties intérieures, les chapiteaux, les colonnes, les murs et les voûtes étaient peints ³ ? Une étude plus récente et plus exacte a prouvé qu'on ne voit aujourd'hui dans tout l'édifice, les voûtes exceptées, aucune trace de badigeon : qu'on ne retrouve dans les documents écrits aucun passage pouvant se rapporter à un lessivage général, ni au brossage et au raclage qu'il aurait nécessités ; que s'il est difficile d'examiner les chapiteaux des colonnes de la nef, dont facile d'examiner ceux du triforium et de l'étage supérieur ; or, ceux-là ne portent aucune trace pouvant faire présumer l'existence antérieure d'une peinture, qu'importe, ou badigeon. Les angles délicats de ces chapiteaux en gris sont absolument intacts, et tels que le ciseau du sculpteur les a laissés. En conséquence,

¹ *Le Puy-en-Velay, par M. de Blavignac, Paris, chez les Bénédictins, 1786, t. I, p. 177. — Travaux, 6 mars 1886, p. 2. — M. D. G., VIII, p. 177.*





Fragment des stalles de
Saint-Pierre (p. 283.)

M. D. Art conclut : « Avant la Réforme, les voûtes de l'église étaient peintes; quelques chapiteaux, dans la partie rapprochée du chœur et dans certaines chapelles, dont les colonnes ont sans doute été drapées de tapisseries précieuses, étaient peints aussi; mais, quant au reste de l'édifice, jusqu'à preuve plus concluante, nous croyons devoir rester sur cette question dans un doute prudent¹. » — Ce qui doit être vrai, c'est ce que dit Bonivard : « L'église estoit bien parée d'habit d'église, calices, reliquaires, chandeliers, parements d'autelz, images, tableaux et semblables, que l'Évangile a tout soufflé bas². »

Ajoutons encore l'éclat des verrières, exécutées dès 1419 par les ordres du Chapitre ou données en 1467, en 1495, par divers chanoines³.

Rendons-nous tout de suite au chœur, qui occupait non seulement l'abside, mais le tiers de la nef. Devant est le maître-autel; en arrière, dans l'abside, le trône de l'évêque. Dans la nef, à droite, adossée au quatrième pilier⁴, s'élève la chaire.

Ce chœur, du quinzième siècle, était fermé et orné splendidement à droite et à gauche par les fameux stalles, commandées à Jean Prindal par le Chapitre, le 1^{er} juillet 1414. L'artiste se char-

¹ M. D. Art, *op. cit.*, t. II, p. 102. — ² *op. cit.*, t. I, p. 113. — ³ 1486, 1498, dit Blavignac. — ⁴ D. G. R. *op. cit.*, t. I, p. 113. Les verrières de nos jours, celles de Saint-Pierre de nos jours, ceux des fenêtres de la nef, de la chapelle de la Vierge, de la chapelle de la Sainte-Trinité ont été remplacés par des fac-similé. — ⁵ Le pre-

geait de les exécuter en deux ans pour 700 écus d'or, sur le modèle de celles des Frères Mineurs de Romans en Dauphiné. Ces stalles ont été un gros sujet de discussion, car leurs sculptures devaient représenter la vie de saint Pierre : or l'apôtre en est absent. Mais nous ne possédons pas toutes les stalles, et peut-être le sujet fut-il changé entre la décision et l'exécution¹. — Dans les stalles qui nous restent², la partie supérieure représente alternativement un prophète et un apôtre, et parmi ces personnages se remarque la sibylle d'Erythrée. (Page 282.)

En avant du chœur était le maître-autel. Ici furent sacrés évêques : Jean de Bertrandis, Jean de Courtecuisse, Antoine Champion, Pierre de la Baume. Ici célébrèrent la messe les papes Grégoire X et Martin V.... Outre ce maître-autel, Saint-Pierre contenait beaucoup d'autels et quatorze chapelles. Les familles nobles, celles de la riche bourgeoisie, aimaient à avoir leurs chapellenies de famille, qu'elles dotaient plus ou moins richement, et dont le rectorat se perpétuait parmi les ecclésiastiques de la maison³, ce qui donnait le droit d'être enterré à l'endroit où l'on avait souvent prié. Saint-Pierre comptait, d'après Besson, plus de cent de ces chapellenies. — Des quatorze chapelles, plusieurs ont été le théâtre d'événements politico-religieux importants. — C'est sur l'autel de la chapelle Sainte-Catherine que les évêques et leurs employés devaient, à leur entrée en fonctions, jurer de respecter les *Franchises*. Le 11 avril 1523, le dernier évêque, Pierre de la Baume, prêta le dernier serment. — C'est la chapelle de Saint-Michel qui était la chapelle des comtes de Genève⁴, et aussi la chapelle de la ville. Les syndics, les conseillers allaient le mardi et le vendredi, jours du Conseil, devant son autel, assister à une messe officielle. En 1371, on mit devant cet autel les premières archives, « les lettres et secrets de la ville, » enfermées dans « une arche de noyer, ferrée avec trois serrures et leurs clefs, attachée au mur avec des chaînes de fer, pour qu'on ne puisse pas l'emporter »⁵.

Malheureusement, nous ne connaissons plus l'emplacement exact que de deux ou trois chapelles. Dans la chapelle de Notre-Dame, au sud du chœur, Guillaume

mier pilier du chœur, dit Blavignac. Ce chœur existait encore en 1537. Ce fut sans doute en 1507, quand on changea la chaire de place, que ce chœur fut démoli. On voit dans les avant-derniers piliers de la nef des traces de la clôture du chœur, qui, moins grand, aurait été insuffisant pour contenir tous les membres du clergé. M. D. G., Blavignac, IV, p. 117, et n. 2. Voir *Ibid.*, VI, p. 103.

1. M. D. G., Rigaud, IV, p. 54 et n. 1. — « Il est en tout cas certain qu'il se passa bien longtemps entre la décision et l'exécution. Par leur style, les stalles datent non pas de la première moitié du XV^e siècle mais de la seconde. » Note de M. Camille Martin. — 2. Des hautes stalles qui, dans la moitié du dix-septième se trouvaient à Saint-Pierre au nombre de vingt-deux, onze furent mutilées en 1675, à l'occasion de l'établissement des tribunes. Restaurées en 1847, elles se trouvent actuellement le long du mur, en face de la chaire. Les onze autres furent détruites au milieu du dix-huitième siècle, et on n'en conserva qu'une partie pour confectionner le dais actuel ou abat-voix de la chaire. M. D. G., Blavignac, VI, p. 143-144. — Vingt et une stalles, appartenant au même groupe que celles de Saint-Pierre, se sont trouvées établies dans l'église de Saint-Gervais. Il n'en reste plus que seize, une rangée toute entière ayant été détruite. Elles ont été mutilées et ont servi aussi pour le dais de la chaire. *Ibid.*, p. 118, 149. Galiffe, p. 203. — D'après une autre manière de voir, que nous communiqua obligeamment M. l'archéologue Etod. Dr. Dubon, les stalles de Saint-Pierre comme celles de Saint-Gervais proviendraient de l'église des Frères Mineurs (Franciscains) de Rive, dans laquelle on sait que la Confrérie des marchands florentins de Genève avait fondé une chapelle dans la seconde moitié du XV^e siècle. La présence de l'image de saint François et de saint



La pierre tombale de l'évêque G. de Marcossey.
(Dessin de M. J. Mayor. *Bulletin de la Société d'histoire
de Genève*, t. p. 118.)

de Marcossey fut enseveli en 1377. Son caveau fut recouvert d'une grande pierre tombale. Au dix-septième siècle, la dalle fut simplement retournée et servit pour le duc de Rohan, et l'ancienne chapelle Notre-Dame devint la chapelle Rohan actuelle¹. — De l'autre côté du chœur était la sacristie, qui donnait au dehors par une porte (elle existe encore), en face des Degrés-de-Poule. — Enfin, à côté de la sacristie, au fond du transept septentrional, se trouvait la chapelle de Sainte-Croix (qui donnait le nom à l'église, en tant qu'elle était paroissiale; car elle était cathédrale sous le nom de Saint-Pierre et paroissiale sous le nom de Sainte-Croix)², où l'on conservait des parcelles de la vraie croix. En 1629, Emilie de Nassau, duchesse de Portugal, y fut ensevelie. Une de ses filles vint reposer à ses côtés en 1647. De là le nom de chapelle de Portugal.

De tous les anciens meubles et ornements de l'église, que restait-il? Les tapis ont disparu; le trésor a disparu; les vitraux ont été

presque tous brisés; les stalles ont été mutilées. Que reste-t-il intact? la vieille Bible et son lutrin³, la vieille Bible du onzième siècle, écrite sur vélin, et placée sur un lutrin de fer doré⁴, *Verbum Dei manebit in aeternum!* Ce n'est pas la Réforme qui a donné un démenti à la parole divine. Les iconoclastes ont respecté le vrai trésor. Page 285.

¹ Jour de L. Phorciné sur les « dalles » en question, ne trouveraient ainsi expliquées. — 3. Gabille, p. 177, 236.

² *Saint Pierre*, F. et G. II, p. 38 et 101. — 3. Gabille, *Matoraux*, t. I, p. 871, et Gabille, p. 236, n. 2.

³ Le duc de Rohan mourut le 11 avril 1638. On amena son corps à Genève et il fut enseveli dans la

chapelle de Portugal, vers le 15 septembre 1638. — 4. 1857. La pierre tombale fut retirée de sa place. Elle est

aujourd'hui au Musée de la Ville de Genève. — 1. P. p. 118 et 121. — 2. Flournois, *Remarques*, p. 107.

³ Elle est conservée dans la bibliothèque de la Ville de Genève. — 3. On conserve dans la biblio-

thèque de la Ville de Genève une Bible de la fin du XI^e siècle, qui servait vraisemblablement au chœur.

Elle est conservée dans la bibliothèque de la Ville de Genève. Cette Bible précieuse doit

être conservée dans la bibliothèque de la Ville de Genève. Elle est conservée dans la bibliothèque de la

Ville de Genève. Elle est conservée dans la bibliothèque de la Ville de Genève. Elle est conservée dans la

bibliothèque de la Ville de Genève. Elle est conservée dans la bibliothèque de la Ville de Genève.

chanoine Grillet : « Les syndics firent abattre les deux grands autels du chœur de la cathédrale, de même que les dix-sept chapelles qui décoraient les basses-nefs et le cloître de l'église. On en détruisit toutes les images, à l'exception des vitraux du sanctuaire, que l'on y voit encore aujourd'hui (1807), et d'une belle peinture à fresque représentant la sainte Vierge, dans la chapelle au-dessous du clocher, du côté du midi, qui fut seulement effacée en l'an 1643¹. »

Cependant, tout ne fut pas accompli en un jour. Les images avaient été brisées par une révolution populaire. Le 29 août 1541, le Conseil arrête, afin que le temple soit plus « commode » pour la prédication, « que le grand jubilé [jubé] du cœur chœur soyt mis bas, et soyt fayet une belle chère [chaire] propice, et les formes stalles soyent mises aut lieu plus commode². »

Les orgues disparurent un peu plus tard, 1562. Elles furent fondues et servirent à couler les semaises dans lesquelles on mit le vin de la communion³.

La cathédrale revêtait ainsi peu à peu son costume sévère. La couche de détrempe, passée aux voûtes, avait-elle été incomplète ou trop légère ? En 1643, les spectables pasteurs représentent, « au sujet de la blanchisseuse du temple, qu'il est à propos de faire effacer les peintures qui s'y trouvent encore, et celles qui sont en la voûte, au-dessous, au droit de la porte, par où on va au Consistoire, attendu que des capucins et autres papistes y sont venus exercer leur superstition. » — Et le Conseil décida « de faire oster les d^{es} peintures, et passer du blanc dessus en sorte qu'elles ne paraissent plus⁴. »

Ce n'était pas fini, car, si tout fut enlevé, rien ne fut remplacé. En 1577, des portes et des fenêtres manquaient encore. Les oiseaux, trouvant dans les vastes chapiteaux des emplacements favorables pour leurs nids, avaient pris possession de l'église⁵ : « A esté proposé que les arondelles commencent à entrer dans St Pierre, où, outre le grand bruit qu'elles y font, elles gastent aussy les accoustrements aux hommes et femmes. A esté arrêté qu'on face fermer les portes à volet, qu'on apele, ou qu'on mette des filez, ou fils d'archaux, aux fenêtres. » Des fils de fer, mais pas de vitres !

Et, cependant, dans sa nudité austère et froide, la vieille cathédrale attirait, dès cinq heures du matin en été, dès six heures du matin en hiver, des foules nombreuses et recueillies, qu'elle n'avait jamais vues du temps de sa richesse parée et séduisante.

¹ *Dictionnaire historique*, etc. des départements du Mont-Blanc et du Léman, 1807, II, p. 302. —
² *Registres du Conseil*, Vol. 35 f. 301. — ³ Au milieu du seizième siècle, « les vases, que recommandent la pureté de leur forme et leur élégante simplicité, ont presque tous été détruits. La Société d'histoire et d'archéologie en possède un, dont la conservation est due au zèle de M. F. Sorcet, qui l'a achetée par ses soins de l'ancien du fondon (M. D. G., Blaygnac, IV, p. 110, n. 2 et n. a. — On lit, en effet, au verso de la page 110 du 30 oct. 1815 de la Société d'histoire : « Ancien vase de communion en argent, trouvé par les artisans de l'orgue de Saint Pierre, présenté et donné à la Société par M. Frédéric Sorcet. » *Mémoires*, etc. Ce vase est de nouveau perdu. — ⁴ 25 août 1543, *Registres du Conseil*, Vol. 34 f. 100. — ⁵ Les portes pour empêcher les pigeons de venir se percher sur le toit, furent rapportées par un syndic et un conseiller rapportèrent qu'à l'occasion de la réparation de l'église et reconstruiren en un endroit la muraille se desmène d'un côté et d'autre, et de ce côté restant une chapelle. Vol. 112 f. 226v. Les avis des maçons sont rassurants. — *Registres du Conseil*, 1577, 1590, Vol. 77 f. 48.

Saint-Pierre devient trop étroit ! En 1540, on multiplie les cultes : on décide qu'on y prêchera, outre le dimanche, les lundi, mardi et vendredi, et que tous les conseillers devront s'y rendre sous peine de privation de leurs gages. — Afin de faciliter l'acoustique, le 29 août 1543, le Conseil « ordonne que la chère sera bien commode de la fère aut premier pilier, prest du cueur du temple de S^t Pierre, du costé de la grosse cloche ¹, » place qu'elle occupe encore aujourd'hui.

En 1568, on établit des trones pour les pauvres, aux portes de l'église : une innovation protestante. — En 1660, on place des bancs : encore une innovation protestante, car les protestants vont au temple pour écouter la lecture de la Bible, le sermon. Les églises catholiques avaient au moyen âge un peu de paille, l'hiver : elles ont très rarement des bancs fixes. — Enfin, les places, manquant de plus en plus, « de 1660 à 1695, on établit dans les transepts et dans une partie des bas côtés des tribunes assez vastes, qui avancèrent jusque sous les arceaux de la nef (leurs dimensions furent réduites en 1756). En 1675, on établit une de ces galeries dans la chapelle de Rohan, et quelques années plus tard, en 1697, cette galerie fut prolongée du côté du midi, au-dessous des trois fenêtres qui accompagnent la grande rose ². »

Voilà le Saint-Pierre de Farel, de Viret, le Saint-Pierre de Calvin.

C'est Calvin qui monte en chaire. (Page 288.)

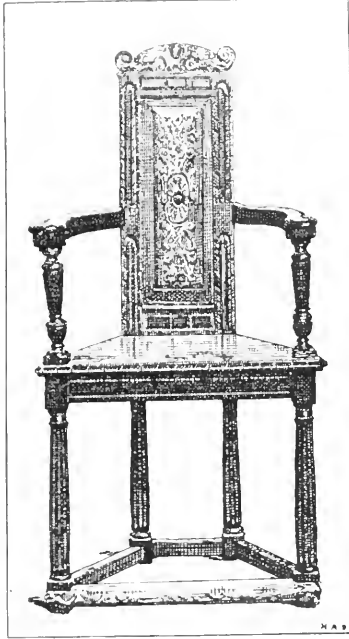
Comme chaque dimanche, « les s^{tes} scindicques et conseil avecques le soultier et quatorze guex, » traversent processionnellement l'église pour venir prendre leurs places. Derrière les syndics est assis « tout le conseil estroyet, et les d^{ts} soultier et guex, et de l'autre costez est assys le S^{er} lieutenant, les quattres assistans secretayre », et derrière lui « ses officiers. » Pendant ce temps, chaque dimanche, « l'un des s^{tes} scindicques et deux guex, et aussi deux assistans du droyet » tiennent « l'assistance aux sermons à S^t Gervex. » Tout le gouvernement, toute la magistrature, chaque dimanche ³.

1. *Registres du Conseil*, Vol. 37, f. 207. — A ce que nous avons dit plus haut (p. 282) ajoutons : On ignore, dit Rigaud, quelle était sa place avant la Réformation. » M. D. G., IV, p. 51. — Archinard, p. 239. « Elle fut, paraît-il, une fois placée contre la seconde colonne à partir du croisillon méridional, et c'est là que, le 8 août 1535, Farel fit, pour la première fois, entendre sa tonnante voix. Mais tous les prédicateurs ne l'avaient pas forte comme lui. On se plaignit donc de ne pouvoir pas bien les entendre. — Blaxignac : « La chaire était placée contre le premier pilier du chœur, du côté de l'épître, de nombreuses pièces, assez mal rapportées à ce pilier, ne laissent aucun doute à cet égard. » M. D. G., IV, p. 117.

2. Ces tribunes se voient très bien dans la gravure de Durell. Les galeries étaient devenue à peu près inutiles depuis la construction du Temple-Neuf ou de la Fusterie. Elles furent calévoies en 1847. C'est alors qu'on transporta dans la nef les bancs disposés en amphithéâtre dans le chœur (voir encore la gravure Durell) et qu'on restaura les stalles hautes. *Saint-Pierre*, fascicule II, p. 116, 117. — Voir une petite scène dont ces galeries furent le théâtre, le 19 septembre 1720 : « On a rapporté que le sieur Louart, de Berlin, étudiant en théologie, étant le mardi avant le Jeûne dans la galerie des presoyants à S^t Pierre, eut de violentes difficultés avec le sieur Armand, étudiant en philosophie, au que l'arque le d^{ts} Louart tira un grand soufflet au dit Armand, et lui jetta sa perruque en bas la galerie. » M. D. G., IX, p. 110, n. 28.

3. La décision est du 25 mars 1545. *Registres du Conseil*, Vol. 39, f. 62.

Calvin parle. Du haut de cette chaire il dirige l'âme et la conscience des proscrits accourus en foule pour fonder la Genève calviniste, et ses sermons, recueillis avec soin par des secrétaires bénévoles ou attirés, publiés en partie, vont ensuite nourrir de leur sève doctrinale, morale, en même temps que religieuse, le cœur des calvinistes, dispersés dans le reste du monde.



La chaise de Calvin (dans la chaire de Saint-Pierre, (p. 287.)

Du haut de cette chaire, il fit retentir la fameuse prédication du 3 septembre 1553, qui glaça d'effroi des libertins muets et les força à sortir du temple, sans avoir osé s'avancer vers la table sainte.... Du haut de cette chaire, le 5 juin 1559, en présence des quatre syndics, du Conseil, des ministres, des nouveaux professeurs et régents, d'environ six cents écoliers, fut proclamée l'*Ordonnance sur les écoles*, instituant le Collège et l'Académie également célèbres : l'école sortant de l'église, la science sortant de la foi, dont elle devait être un si ferme soutien! — « Calvin, qui relevait alors d'une fâcheuse maladie... lorsque l'assemblée fut formée, prit la parole pour en dire le sujet, ce qu'il fit en français, afin d'être entendu de tout le monde, et pour inviter chacun à faire la prière. Ensuite, Michel Roset, secrétaire d'État, suivant l'ordre que les syndics lui en donnèrent, se mit à lire les nouvelles ordonnances de l'Académie, ce

qui fut fait aussi en français. Il fit de même la lecture de la formule de la confession de foi, laquelle tous les écoliers devaient jurer, et des serments que devaient prêter le recteur, les professeurs et les régents. Après quoi le premier syndic ayant invité Théodore de Bèze, recteur de l'Académie, à parler, celui-ci fit un fort beau discours en latin sur l'utilité des Académies, et en particulier pour recommander les ordonnances qui venaient d'être publiées.... Après... Calvin prit la parole, et, après avoir fait sentir en peu de mots les grands avantages qu'on retirerait de l'établissement qui venait d'être fait, remercia le Conseil de ce qu'il y avait concouru et de ce qu'il l'avait approuvé, et exhorta tous les membres de l'Académie et du Collège à faire leur devoir, il congédia l'assemblée, et les lendemain chacun commença à entrer dans l'exercice de ses fonctions. « Tout le monde fut dans la joie de se voir dans la classe école ! »

1. « L'usage de l'Académie de Genève, qui a été institué par l'ordonnance de 1559, s'est perpétuée d'année en année sous le nom de promotion, et les élèves qui ont été reçus dans la classe, ont été appelés *promus*, de la classe

Et, de la Réformation jusqu'à nos jours, quel événement décisif pour la vie sociale de Genève n'a pas été célébré ici, commémoré avec joie ou avec tristesse? Les promotions annuelles, le massacre de la Saint-Barthélemy, la merveilleuse délivrance de l'Escalade, les jeûnes pour les épidémies, les *Te Deum* pour les victoires!... Certes, c'est avec raison que le poète l'a dit :

Non, tu n'es pas pour nous un temple comme un autre,
Édifice muet, cadavre de granit,
Mais un être vivant, une âme qu'à la nôtre
Un lien invisible unit¹.

VIII

Il ne nous reste plus qu'à aller, là-haut, parler avec cette âme de Saint-Pierre : écouter ses voix, celles de ses cloches. Je fais l'ascension par la tour du nord. A peine ai-je gravi quelques marches, je me trouve devant une petite porte; sur le chambranle sont gravées les lettres .R.C.E.R., et, comme il est facile de rétablir les deux premières lettres disparues, CA, je lis C.A.R.C.E.R., prison.

En effet, la tour commence par deux prisons, destinées aux prêtres. L'une est au-dessus de l'autre. C'est la porte de la prison (formant le rez-de-chaussée et le premier étage de la tour) qui porte le mot C.A.R.C.E.R., accompagné des clefs en sautoir, armes du Chapitre².

La porte était fermée, mais la clef se trouvait — changement des temps — dans la serrure. J'entre dans l'ancien cachot des prêtres : deux pas de long sur trois pas de large, une petite fenêtre donnant du jour, une petite ouverture grillée communiquant avec l'église et permettant de suivre l'office, une voûte pas très élevée, mais convenable, bref, une habitation de prisonnier assez confortable pour le moyen âge. Mais enfin un cachot. A cette époque, il y avait des cachots partout : des cachots au château de l'île, un cachot à la Maison de ville, des cachots à l'évêché, des cachots à la cathédrale : tout reposait sur des cachots, l'Eglise aussi, l'Eglise surtout.

Des huit cloches, l'une ne date que de 1609, la Collavine, et trois ne sont plus que des refontes des cloches antiques. L'*Eveil* a succédé en 1845 à la *Retraite*. Celle-ci avait été donnée le 11 février 1528 par l'évêque Pierre de la Baume, afin de faire rentrer chez eux les gens, le soir³. — L'*Accord* a succédé au *Rebat*, qui datait de 1481; fendu en 1660, puis vers 1763, il a été refondu

1. « En 1537, on commença à tenir dans l'église les assemblées populaires, qui ont continué à se réunir presque sans interruption jusqu'à nos jours. » M. D. G., Blavignac, VI, p. 168. Voir plus haut l'assemblée qui s'y tint le 16 janvier 1460... (*Régistres du Conseil*, I, p. 382). — 2. *Saint-Pierre*, Fac-similé IV, p. 41. — 3. M. D. G., Blavignac, IV, p. 108 et n. 4. — 4. Flournois, *Extrait*... M. D. G., VI, p. 127. Le 22 février 1536, il est dit: « Afin que les gens se puissent mieux conduire en leur affaires pour aller... » (Flournois, *Remarques*, p. 96, dit: « Cette retraite, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui les coup de nuit heures. Cela se pratiquait d'ancienneté. »)

séraphique. Six fois (sur chaque anse) la figure de Saint-François d'Assise y est répétée. Marie (chère aux franciscains) y est représentée dans l'état de glorification. Dans le bas de la ville on appelait ordinairement cette cloche la Belle, et, comme la maison des religieux se trouvait située dans le quartier nommé Rive, ces mots réunis prévalurent sur le véritable nom conservé par l'inscription... Le reste de l'inscription nous apprend qu'elle datait de 1459, que, fracturée en 1472, elle fut refondue en 1473, aux frais d'un bourgeois de Genève, nommé Nicolas Guerri¹. »

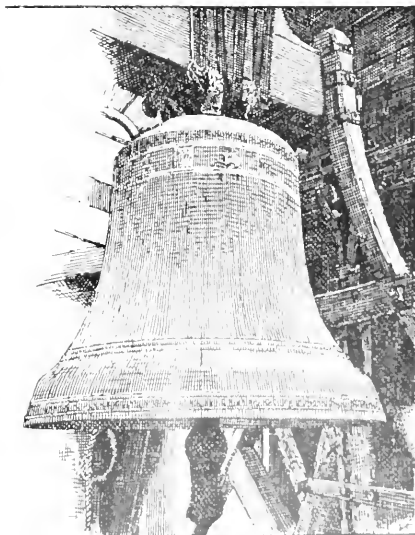
Et voilà la cloche de l'ancien couvent de Rive, où, en 1535, débuta la Réformation². Dans ce couvent, Farel prêcha pendant que Baudichon de la Maison-Neuve, comme un concierge un peu à poigne, faisait tenir les gens tranquilles. Et c'est cette cloche qui la première a sonné le sermon protestant à Genève.

C'est vénérable et émouvant.

Là-haut, dans le clocher, tout seul, je fais sonner la cloche, pour moi. En faisant un effort je donne à la cloche un petit coup de l'énorme bourdon, et le son, le même qui vola sur la ville il y a presque cinq cents ans, qui résonna aux oreilles de Jeanne de Jussie, la nonne de Saint-Claire, de Farel, de Baudichon, des syndics effrayés, des évangéliques enthousiasmés, tinte à mes oreilles et jusqu'au fond de mon âme. Car ce son est resté le même, bien plus immuable que toutes les vieilles pierres dures, que tous les vieux monuments énormes³...

Je monte plus haut encore, et de là-haut, dans l'air, je plonge mon regard sur le passé.

1. Blavignac, *La cloche*, p. 40. N. Guerri testa en 1482 en faveur du couvent de Rive et de son fils Jean Guerri, qui y était moine. (Note fournie par M. Choisy) — 2. M. D. G., VI, p. 122. — 3. J. Mayor (*Bulletin de la Société*, etc., II, p. 67) signale l'existence 1^o de onze cloches du quinzième siècle, à savoir trois à Saint-Pierre, cloche de l'horloge (1460), Bellevue (1473), Réveil-matin (pas de date); trois à la Madeleine (1420, 1470, 1486), deux à Saint-Gervais (1493, et sans date), une aux Pâquis (sans date), qui se trouvait auparavant dans le clocheton de l'ancien hôpital, une au Molard (sans date), une à Genthod (1471); 2^o cinq du seizième siècle, à savoir le tocsin de Saint-Pierre (1509), une au Molard (1518), une à Jussy (1519), une à l'école de Genthod (1532), une à Corsier (1501); 3^o une du seizième siècle, la troisième cloche du Molard, datée de 1595 et qui fut enlevée par les Genevois au fort Sainte-Catherine. La Collavine et la grosse cloche de Saint-Pierre sont de 1600 et 1607. La cloche des Pâquis et la troisième du Molard offrent un intérêt presque égal à la Bellevue, car elles sont les derniers restes de deux bâtiments qui ont joué un bien grand rôle dans l'histoire intérieure et extérieure de Genève.



La Bellevue et autres photos (après le coup de cloche).

Ce passe est là au-dessous de moi.

D'abord le lac, dont la blancheur brillante attire mon premier regard, et c'est un spectacle curieux. D'habitude c'est l'eau qui rongé la terre, la creuse, l'excave et s'avance, s'avance. Ici c'est la terre qui a rongé l'eau, et l'a creusée, excavée, et s'est avancée. Tous les quais ont ainsi rongé le lac.

Ensuite la ville se distingue très nettement en deux, la vieille et la nouvelle, celle-ci enserrant celle là. La vieille ville a tous les toits en tuiles rougeâtres, noirâtres, avec des couleurs vieilles, vieilles, mais chaudes. — La nouvelle ville, ce sont les toits en ardoise, noire, plate, froide et monotone. Et l'on voit bien que la nouvelle ville dévore l'ancienne. Déjà Saint-Gervais a presque entièrement disparu, il ne reste plus qu'une ligne de vieux toits au bord des toits nouveaux. — L'ardoise a fait son apparition dans la ville proprement dite, la tache noire grandit, envahissante.

Mon regard embrasse facilement cette ville, l'enveloppe. C'est là-dessous, à mes pieds, que dis-je, aux pieds profonds de la tour que se passa l'histoire, le drame religieux. C'est là-dessous que Calvin concentra l'esprit qui, s'échappant, transforma le monde. Qui m'empêche de penser que sous ces vieux toits sont encore Th. de Bèze, Laurent de Normandie, Guillaume de Trie, et là, à côté de la tour du Molard, à l'auberge de la Rose, attendant le bateau, Michel Servet ?

La prison a été ouverte... Ce qui reste, le plus identique à soi-même, c'est le son que toute cette Réformation libératrice a fait vibrer dans le monde. Et même quand la Bellerive sera fêlée, brisée, rendue au moule qui la refondra, il restera éternellement ce qui s'adresse aux âmes, éternellement les mêmes, éternelles, la voix qui monte à Dieu des maisons basses et des tours hautes, la voix qui descend de Dieu sur les tours hautes et sur les maisons basses jusqu'au plus profond de cet abîme, qui s'appelle le cerveau et le cœur de l'homme, la voix qui sonna la Réforme, la voix qui sonne l'Évangile...



TROISIÈME PARTIE

L'évêché.



OUT à côté de la cathédrale, selon la coutume, derrière l'abside, se trouve l'évêché : c'est un groupe de bâtiments enchevêtrés, compris entre les Degrés-de-Poule, à droite, et la descente couverte des Barrières, à gauche. Partant de ce passage, le couloir du Muret contourne les hautes murailles de Gondebaud jusqu'à la rue du Boule : ici, et sur le Bourg-de-Four, au sommet d'une pente assez abrupte, l'évêché s'élève dominateur et prolonge sa vue sur une grande partie de la ville et sur le lac.

En réalité, il ne reste plus de l'ancien évêché que ses limites. Au dedans tout a été démolí, lors de la construction de la prison actuelle, en 1840¹ ; et de 1535 à 1840, l'évêché avait été transformé tout entier en prison. Notre visite à l'ancienne demeure des princes évêques est donc en même temps une visite à l'ancienne demeure des prisonniers, malfaiteurs ou autres, du seizième siècle, et cette double visite, dont les détails se mêlent et s'entremêlent inextricablement, doit être faite, ... d'après les plans. Heureusement, ils sont exacts et complets.

I

Entrons par la vraie porte (voir le « plan du premier étage », *Page 294*), au centre du bâtiment, dans la rue de l'Évêché (*Page 295*). Elle conduit, par un corridor direct, au grand escalier de la cour du centre, sur le côté gauche de cette cour.

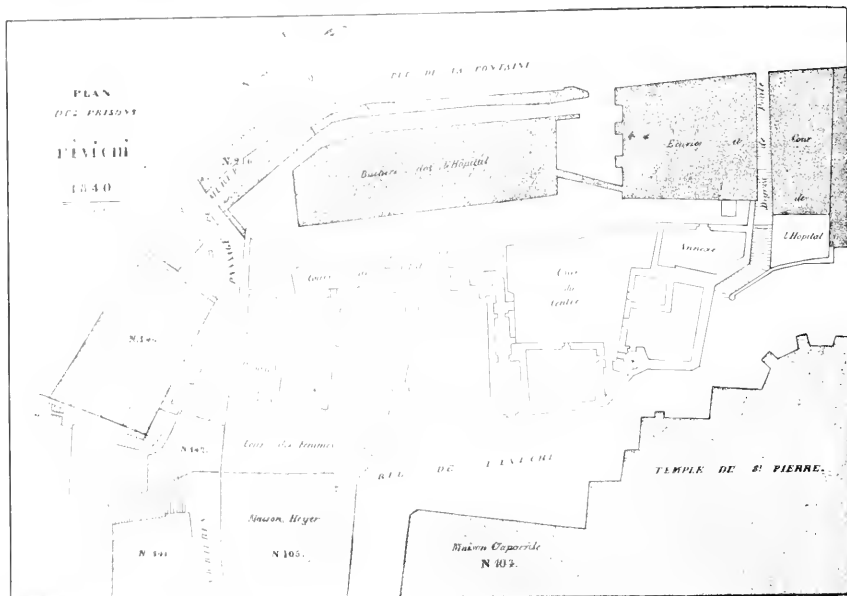
Dans cette cour nous trouvons d'abord, au sud-est, un petit bâtiment : c'est une annexe de l'hôpital, bâtie seulement en 1767.

Puis vient un autre bâtiment carré, à deux étages, offrant, au premier, une seule chambre, assez vaste : ce fut momentanément la chapelle, puis définitivement l'infirmerie de la prison. A l'angle Nord-Ouest, le bâtiment est flanqué d'un escalier en colimaçon, aboutissant en bas à une porte pratiquée dans le mur de la prison. Cette porte basse et étroite, murée depuis longtemps, avait pu

1. La démolition des bâtiments antérieurs fut décidée le 11 mai 1840. Voir les deux rapports faits à cette occasion par Paul Lullin. M. D. G., I, p. 1-14. — Premier rapport sur l'évêché, et p. 1-4, 294-295. — Second rapport sur l'évêché; découvertes faites lors de sa démolition.

servir de sortie particulière aux évêques pour se rendre à la cathédrale ou au cloître. La tour, renfermant l'escalier, dominait certainement le bâtiment, à la mode de l'époque, et lançait dans l'air son cône effilé et sa girouette.

Ce bâtiment, d'une construction plus récente que les autres, semble dater du



L'Évêché. Plan du premier étage. (M. D. G., I, planche) (p. 293.)

quinzième siècle. Et en effet, dans la face sur la rue de l'évêché, dans l'angle rentrant qu'elle formait vis-à-vis de la sacristie de Saint-Pierre, se trouvait incrustée une pierre en grès rouge, portant des armes, qui étaient celles de l'évêque Jean de Pierre-Scize (23 sept. 1418-12 juin 1422)¹. Sans doute l'incendie du 21 avril 1330 endommagea beaucoup l'évêché. Il fallut reconstruire la partie Sud. On éleva ce corps de logis, et Jean de Pierre-Scize, devenu évêque de Paris, mais toujours attaché à ses anciens fidèles, y contribua par sa générosité. — Et c'est, sans doute, de cette chambre du Conseil que parle le Règlement des léproseries de Chêne et Carouge en 1410, quand il dit : « Dans le palais épiscopal, dans la grande salle du palais neuf *in sala magna dicti palatii novi* »². Cette salle aurait été construite entre 1330 et 1336.

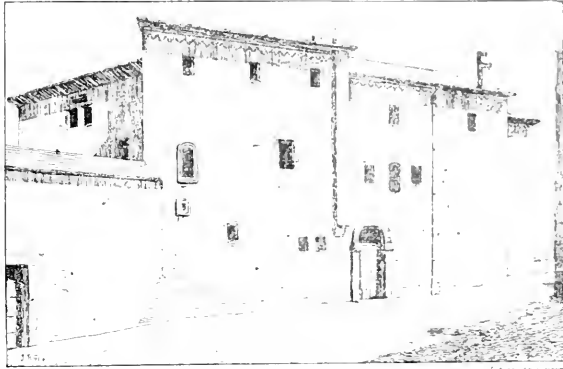
Notre arrivons ainsi au corps de logis central et principal, d'une forme assez bizarre, entre les trois cours, celle du Centre, celle de l'Est et celle des femmes.

¹ M. D. G., V, I, planche 10, fig. 1. — ² M. D. G., I, p. 109, n. 1. *Septo* pour

L'intérieur et l'extérieur n'avaient en somme subi, au seizième siècle, que des changements peu importants : ici était l'antique demeure des évêques de Genève.

Voici, avec de larges marches, tournant en colimaçon dans une cage carrée, l'escalier central, l'escalier d'honneur. En haut, la cage se termine par une nouvelle tour, plus haute sans doute que celle dont nous avons déjà parlé.

Au rez-de-chaussée (*Page 296*) se trouve la cuisine de l'évêque, avec de petites fenêtres à l'antique et un four contigu. Au premier palier de l'escalier, une porte donne accès dans l'angle Sud-Est d'une très grande chambre, à peu près carrée, d'environ trente-cinq pieds de cha-



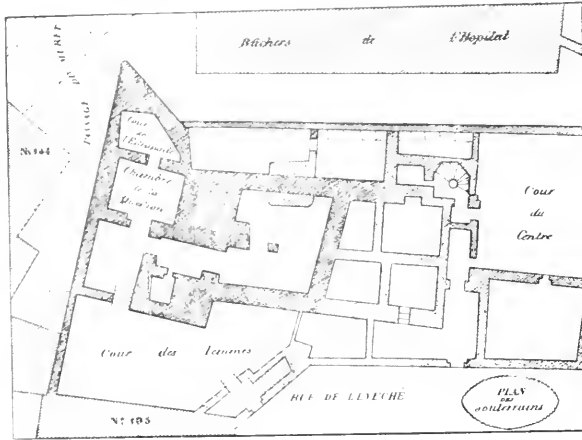
L'Evêché. Entrée rue de l'Evêché. (M. D. G. L. p. 293.)

que côté, appelée anciennement salle du Conseil (*Page 297*), au-dessus de la cuisine. Elle est ornée d'un très beau plafond, composé d'abord de grands sommiers sculptés posés sur leur tranche, faisant une saillie de trois pieds et demi, et se croisant à angle droit, puis de poutres plus petites, de poutrelles d'une moindre saillie formant des petits caissons carrés, en retrait, et à l'intérieur des grands carrés dessinés par les sommiers. La salle si richement plafonnée était éclairée à l'Est par une grande fenêtre, avec sa croisée en pierre, et ses deux bancs, en pierre aussi, pratiqués dans le mur de chaque côté de l'embrasure. Ajoutons les vitraux, les fresques¹, les tentures, les dorures, et nous avons la salle digne de recevoir tous les nobles personnages qui y ont passé.

Selon toutes les probabilités, attendant à la tourelle qui renfermait l'escalier d'honneur et formant console et saillie au-dessus des jardins du château de Coudrée, était une petite chapelle pour le service particulier de l'évêque. On en retrouva en 1840 une clef de voûte, un cul-de-lampe et un imposte, ces deux derniers fragments encore incrustés dans la face Est de la cage de l'escalier central. Et comme la clef de voûte porte les mêmes armes que celles de Notre-Dame-la-Neuve, « si celle-ci est due à Bernard Chabert, comme le pensent quelques chroniqueurs, notre chapelle de l'Evêché remonterait à l'an 1200 environ². »

1. En 1840, plusieurs fresques du quinzième siècle existaient encore sous les badigeonnages. C'est un moment revinrent à la lumière les scènes religieuses, les costumes moyen-âgeux, les caissons. On vit un prêtre agenouillé devant un autel, tenant un calice. Même dans une chapelle les fresques par ordre dessinées : elles comprenaient trois tableaux, placés l'un à côté de l'autre, outre un des murs, et sur les murs peints en rouge de brique sur fond blanc et encadrés par des bandes noires. Sur tous les murs de la même chambre était du rouge, du jaune et du blanc. — 2. M. D. G. L. p. 217. — Voir l'histoire de la ville, nous disons de Notre-Dame-la-Neuve ou *Auditoire*.

Au midi de cette grande salle sont quelques petites pièces arrangées en appartements pour les geoliers (au-dessus du corridor d'entrée), et puis une chambre, entre la rue et la cour centrale, grande, convertie en cuisine de la prison, mais qui, du temps de l'évêque, devait avoir fort belle apparence. Son



L'évêché. Plan des souterrains. (M. D. G. L.) (p. 295.)

plafond et sa fenêtre ressemblent au plafond et à la fenêtre de la salle du Conseil¹.

— Au Sud-Est de la chambre, nous retrouvons le premier escalier tournant dont nous avons parlé.

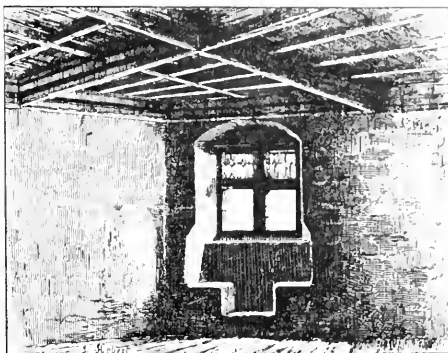
Revenons dans la salle du Conseil. Nous passons, à l'Est, dans une nouvelle grande chambre, toujours avec plafond à caissons et fenêtre à croisée. C'était l'ancienne salle des ordinations,

plus tard le réfectoire de la prison. Venait ensuite une autre chambre à cheminée antique, à fenêtre cintrée dans sa partie supérieure, qui servit de prison au syndic Blondel², pendant son procès de 1606.

Ici, à l'angle Nord-Ouest, nous pouvons descendre dans la cour des femmes (Page 298), c'est-à-dire dans l'ancien jardin de l'évêque, par un nouvel escalier en colimaçon (le troisième). Il est contenu dans une cage carrée³, s'exhaussant elle aussi en tourelle, surmontée d'un toit en cône effilé, et d'une girouette armoriée. Cet escalier et sa porte en bois étaient la porte et l'escalier des appartements privés de l'évêque. Du premier palier, en montant, à droite, à travers une galerie abritée par un toit très incliné, on pouvait aller à la grande salle du Conseil. À gauche, après la salle des ordinations, en continuant toujours vers le Nord, on arrivait à la *chambre de l'évêque*, avec des fresques, deux fenêtres à croisées. Au bout, un petit cabinet triangulaire, attachant à la chambre, s'appelait le *cabinet de l'évêque*, et jouissait de la position la plus avancée, la plus élevée : c'est de là que la vue était la plus étendue.

¹ L'Archevêque de Metz, en 1770, le cardinal de Caracciolo avait reçu son nom du long séjour d'un prisonnier, un nommé de Capogrossi, condamné en 1777 à la prison perpétuelle pour homicide volontaire, et qui mourut dans la prison le 17 septembre 1782. Elle reçut le nom de Blondette. Le syndic Blondel fut emprisonné dans la prison de l'évêché en 1606. Il cabala, fut par trois fois condamné comme traître, et fut exécuté par la guillotine. On trouve dans les archives de la ville de Metz un escalier droit entre deux murs isolés, qui est peut-être l'escalier de Blondel. On voit sur le plan de l'évêché et la cour des femmes. Cette porte et cet escalier ont été détruits par les Prussiens en 1793.

La salle du Conseil, l'ancienne salle des ordinations et la chambre de l'évêque comme son cabinet, bref, tous les appartements épiscopaux particuliers donnaient sur la cour dite de l'Est, et avaient commencé par surplomber directement les maisons basses de la ville. Ils avaient été soutenus par trois murs d'enceinte successifs. Le premier, en partant de l'extérieur, ne datait que de 1752. L'incendie du 3 septembre 1749 ayant consumé une partie des écuries et les anciens bâtiments vis-à-vis de l'hôpital, pour réédifier les murs extérieurs de la prison, on avait simplement juxtaposé un mur nouveau devant l'ancien. — Celui-ci, d'après les matériaux qui le composaient, avait dû être construit à peu près en même temps que le corps de logis de Jean de Pierre-Scize, au milieu du quinzième siècle. — Et enfin derrière ce second mur s'en trouvait, à son tour, un troisième, le plus ancien, beaucoup plus large, celui dit de Gondebaud. C'est à l'aplomb de ce dernier mur que la face Est de l'évêché avait été construite. La cour de l'Est avait donc été ultérieure.



L'évêché. Intérieur de la salle du Conseil.
(M. D. G., I) (p. 295.)

Au rez-de-chaussée de l'évêché, outre les cuisines dont nous avons parlé, et qui étaient sous la grande chambre du Conseil, se trouvait, sous la chambre de l'évêque, la *chambre de la question*, reconnaissable encore en 1840 par la disposition des peintures à fresque, bandes rouges, noires et blanches. Le long du plafond, peint de même, une espèce de frise courrait, chargée de sentences devenues illisibles, mais d'où émergeaient encore ces mots : « ... peut faire justice.... Dieu seul sans péchés et sans vices... » Au milieu de l'un des murs de la *chambre de la question*, bandes colorées, frise et inscriptions, tout s'interrompait et laissait un espace vide, occupé sans doute par le siège, surmonté d'un dais, où se tenait le magistrat surveillant la torture.

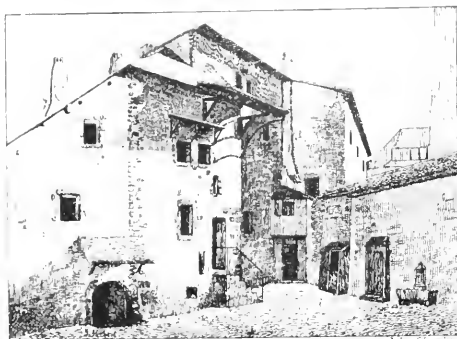
Du temps de l'évêque, l'horrible procédure était confiée, en présence du vidomne, des syndics et des citoyens assistants, aux soins d'agents ou *familiers* du vidomne. (Exemple du 17 février 1372 : affaire de 1011.) On commençait par la question ordinaire, dite *l'extrapade*. Le patient, les mains liées derrière le dos, était suspendu à une corde qu'on faisait passer sous ses aisselles et sur une poutre fixée au plafond. Le bourreau élevait le patient jusqu'à une certaine hauteur et, à un moment donné, lâchait brusquement la corde. Le corps tombait

1. M. D. G., Mallet, II, p. 283.

d'une violente secousse, sans pourtant que les pieds arrivassent à toucher terre. Des condamnations à trois traits de corde étaient fréquentes¹.

Cette opération avait lieu dans la pièce voisine, dite la cour de l'estrapade, juste au-dessous du cabinet de l'évêque.

Enfin, et sans compter un très petit cachot, fermé par deux portes à guichet,



L'évêché. Cour du Nord dite des femmes.

(M. D. G., Pl. q. 206.)

et où, sans doute, le patient était enfermé en attendant l'heure des angoisses suprêmes, il y avait encore les oubliettes. A côté de la *chambre de la question*, enfouies dans les souterrains, elles formaient comme un massif, comme un bloc, dont les murs, de quatre pieds d'épaisseur, enserraient un espace de six pieds et demi sur douze. — Toutes ces horreurs, d'une façon plus ou moins immédiate, sous la chambre à coucher du chef de l'Eglise!

Entre la *chambre de la question* et la cour des femmes se trouvait, en 1840, un hangar portant au-dessus de sa porte le millésime de 1624. Il avait été élevé, à cette époque, sur une partie basse du *jardin de l'évêque*, et c'était là que se trouvait la porte du passage du Muret (voir plus loin le dessin de cette porte), par lequel s'enfuirent l'évêque Pierre de la Baume, et l'épiscopat, le 14 juillet 1533, « par une route souterraine qui a sa sortie à la rue du Boule — on l'y voit encore², d'où il alla s'embarquer sur le lac avec peu de suite³. »

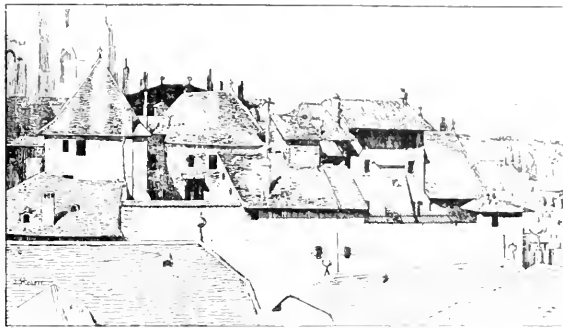
1. Ritter, *La parenté de Rousseau*, p. 21. — Gahillé distingue comme suit le *trait de corde* et l'estrapade « La torture ou question ordinaire consistait à élever le patient, au moyen d'une poulie, par les bras attachés derrière le dos, c'était la le *trait de corde* », destiné à hâter l'aveu du coupable; — s'il ne s'y prêtait pas, on lâchait brusquement la corde, ce qui imprimait au corps, retombant jusqu'à deux ou trois pieds de terre, une secousse qui, selon la hauteur de la chute, pouvait disloquer les bras ou causer des accidents plus graves, c'est ce qu'on appelait l'estrapade ». (*Nouvelles pages d'histoire exacte*, 1863, p. 102 n. 2.) — Et il faut voir comment Gahillé s'efforce à montrer que la torture ne devint une vraie torture qu'après la Réformation. Avant, elle n'était appliquée qu'en vertu d'une sentence interlocutoire délibérée et rendue comme la sentence définitive elle-même, il fallait pour cela, outre la volonté des juges, l'avis concordant de deux conseillers. — Et ce n'était pas tout : le bon vieux temps était si doux, si bon, qu'il accumulait les précautions. — L'emploi de la torture était réglé et limité de manière à en prévenir les abus. Ibid. p. 105. Telles étaient, — la douceur relative et les garanties de l'ancienne procédure — que l'on ne craignait ni d'un côté, ni de l'autre, ces bonnes coutumes qui, entre deux actes du bourreau, donnaient au condamné tout le temps de choisir le temps de la réflexion, si bien que les accidents étaient rares! — 2. Ibid. p. 101. — 3. *Mon. de Genève, sa tour et ses bastions, les évêchés de Genève*, etc., 1750, p. 63. — En 1840, l'édifice qui servait de cachot, et qui se trouvait au-dessous de la chambre à coucher du chef de l'épiscopat, qui descendait parallèlement au mur de la cour, avait été remplacé par un cachot qui comblait en partie la cour après la Réformation, car le passage devenait impossible, comme on le voit sur le plan de la prison.

II

Ainsi, avant la Réformation, l'évêché fut un évêché et une prison ; à partir de la Réformation, ce fut seulement une prison. Les pasteurs logèrent ailleurs.

Il nous semble intéressant de nous promener un moment encore au milieu de

ces salles, de ces souvenirs, de cette rue de l'Évêché, des scènes dont elle fut le théâtre, de tout cet ensemble si moyen âge et si seizième siècle, comme dans un musée, où serait réunie une curieuse collection de vieux portraits. — Saluons au passage les principaux parmi ces prélats et les principaux parmi ces prisonniers.



Vue générale de l'évêché, depuis l'ancien hôpital.
(M. D. G., I.) (p. 298.)

D'abord, les évêques, les princes-évêques, ceux qui, d'après le plaïd de Seyssel, en 1124 (« le plus ancien de nos actes politiques, » dit Chaponnière), étaient seuls princes et vrais seigneurs féodaux (*solus princeps et verus dominus*)¹, n'ayant au-dessus d'eux que l'empereur, à Genève et dans les environs², c'est-à-dire dans les mandements épiscopaux de Peney, de Jussy et de Thiez³.

Alamand de Saint-Jeoire (1342-1366). Il était dans son palais quand, un beau jour, à midi, « devant notre maison épiscopale, près et au-dessus du cloître... où nous étions » (c'est lui qui parle dans son excommunication du 10 juillet 1355), les Tavel arrivèrent, jetèrent en nombre infini des pierres, entrèrent dans la place ou courtine, blessèrent des familiers de l'évêque, ecclésiastiques et laïques, enlevèrent deux chevaux, et essayèrent de briser les autres portes pour arriver jusqu'au prélat⁴. — Le 10 août 1355, devant la porte ouverte de l'évêché, Gérard Tavel fit signifier à l'évêque son appel, « demandant s'il y avait quelqu'un qui voulût répondre au nom du dit évêque⁵. »

1. M. D. G., IV^b, p. 7, 8. — 2. A Genève même, la seigneurie de l'évêque était restreinte par les franchises municipales ; dans les mandements, par rien. — Dans la hiérarchie ecclésiastique, l'évêque de Genève avait comme métropolitain l'archevêque de Vienne. — 3. Il est vrai que tous les évêques de Genève n'ont pas régulièrement habité l'évêché. Nous avons eu, en effet, que Robert acheta en 1278 une maison à Longemalle, où, après lui, beaucoup d'évêques résidèrent. Mais tous venaient à la cathédrale, au cloître, passaient dans la rue de l'Évêché, et sans doute, pour une affaire ou pour une autre, pénétraient dans le palais. Nous pouvons donc les y rencontrer. — C'est à l'évêché que résidèrent de nouveau les derniers évêques. — 4. M. D. G., XVIII, p. 242. *Ibid.*, p. 245. — 5. Le 10 avril 1395, le Conseil général était réuni dans le cloître de Saint-Pierre pour s'occuper de la réception de l'empereur Charles IV traversant Genève allant voir le pape Urbain V, à Avignon. (Pictet de Sergy, *Genève*, I, p. 111.)

Guillaume de Marcossey (27 mai 1366-1377), celui qui défendit par des murailles (voir plus haut, p. 97) l'indépendance de la ville, qu'il venait de sauver par des chartes et des bulles. Outre la charte de l'empereur Charles IV, retirant au comte de Savoie le vicariat de l'empire, Marcossey obtint trois bulles papales, la première le 10 septembre 1366 à Francfort, la seconde le 25 février 1367 à Prague. La troisième bulle est du 30 décembre 1367. Le comte finit par se soumettre, à Thonon, le 25 juin 1371, et Marcossey, rentrant en triomphe dans sa ville, de nouveau indépendante, y rétablit le service divin¹. « Marcossey a donc sa place marquée dans cette brillante pléiade d'évêques, trop peu nombreuse, car elle ne compte guère que Arducius, Adhémar Fabri, Guillaume de Lornay et de Bertrandis, à l'inverse de tant d'autres, qui, faibles ou même corrompus, n'ont laissé que les plus tristes souvenirs, quand ils n'ont pas été la honte de leur époque². »

Adhémar (sur le nom duquel : Fabri, on a beaucoup hésité et qu'il faut, semble-t-il, lui laisser). Il appartenait à l'ordre des Dominicains, et, en 1357, il remplissait les fonctions de prieur dans le couvent de cet ordre, situé en Palais. En 1362, il fut élu, par Urbain V, évêque *in partibus* de Bethléem. Probablement, il résida alors à Avignon. Il fut appelé à exercer les fonctions de vicaire général *in spiritualibus* de l'évêque de Genève, Guillaume Fournier de Marcossey. La lettre de Clément VII, qui indique le fait, montre que des rapports peu intimes existaient entre l'évêque et son vicaire. En 1378, Adhémar fut nommé évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Après sept années, il fut transféré à l'évêché de Genève, 1385. Il mourut le 8 octobre 1388, en cour romaine d'Avignon³.

1. Pictet de Serigny, *Genève*, t. p. 411-416. — 2. *Saint-Pierre*, fascicule II, p. 40-43. — 3. *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, N° 4, 1887. « Adhémar, évêque de Genève, d'après de nouveaux documents, » par Ch. Le Fort. — Ces nouveaux documents se trouvent dans : Albanès, *Bulletin d'hist. ecclésiast. des diocèses de Valence, etc.*, et comte Riant, *Une dépendance italienne de l'Église de Bethléem, Varazze en Ligurie*. (Atti della società Ligure di storia patria, 1886, t. XVIII). — Contre le nom de Fabri on avait élevé deux doutes : 1° dans un acte du 26 octobre 1365 il est question d'un *Aymarus Fabri de Rupe*, curé de Rumilly. Mais comme Adhémar était, depuis 1363, évêque de Bethléem, ce n'est pas de lui qu'il semble devoir s'agir ; 2° l'obituaire de Saint-Pierre dit que *Domnus H. Fabri, canonicus gebemensis*, était neveu de *Domino Adhemarus de Rupe, episcopus gebemensis*. Mais ce neveu était-il fils d'un frère ou d'une sœur ?

En réalité, on ne prouvait sûrement qu'Adhémar eût fait partie d'une famille Fabri. D'autant plus qu'il est certain, dès lors que sous le nom d'Adhémar de Rupe. Quand le pape le nomma évêque, il l'appela *episc. Adhemarus de Rupe*, et quand les clonèmes l'inscrivirent dans leur obituaire, ils l'appellèrent *Domnus Adhemarus de Rupe*. Les probabilités étaient donc pour que le vrai nom d'Adhémar fût Adhémar de Rupe. C'est ce que Le Fort prouve dans *La Rupe à Genève* (1890, t. p. 81-83, article de M. Pierre Vaucher) — Cette étude est citée, comme celle de M. Le Fort, et ne attribue aucune importance aux objections de M. Vuy, qui, dans le même ouvrage, qui est d'ailleurs un peu de court, dit d'office, les assertions les plus plausibles de nos contemporains, à savoir : M. F. Loret, Note sur Adhémar, évêque de Genève de 1385 à 1388 (*Mémoires et documents de la Société de l'histoire de Genève*, t. II, t. 1, 1876) aussi M. Vuy, Adhémar Fabri, prince-évêque de Genève (1385-1388), *Mémoires de la Société de l'histoire de Genève*, t. XVIII, 1890, p. 335-307. — Mais, depuis ces études, est paru un ouvrage de M. Le Fort, copié de Dutoit, et la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, le

De tous les actes de son court épiscopat, on n'en connaît qu'un seul, mais d'importance singulière : la confirmation des Franchises, qu'il accorde le 23 mai 1387. « Ce code de 1387 est un acte *confirmatif* de Franchises et coutumes, dont la cité de Genève était dès longtemps en possession, et le prélat, auquel il est dû, a soin de dire qu'il s'en est probablement *informé pleinement et avec le plus grand soin* ¹. »

— Un fait montre le rôle que jouaient ces *Franchises* ². On les lisait à la Maison de Ville comme nous lisons aujourd'hui l'évangile au temple. C'était l'évangile politique de Genève. Par exemple le dernier jour de février 1430 il est décidé « que chaque mardi on lise au Conseil deux ou trois chapitres des *Franchises* ³. Le 3 juin 1459, quand on décide que le Conseil général se réunira le premier dimanche de chaque mois, il est en même temps décidé que le secrétaire lira et prononcera devant le peuple, en langue maternelle, six ou sept chapitres des *Franchises* ⁴. Et l'on conserve aux archives l'original avec le grand sceau d'Adhémar pendant sur cordon de soie violette. — On trouvera ici, avec plaisir sans doute, ce sceau deux fois célèbre.



Sceau de la charte des Franchises ⁵
(M. D. G., II)

Guillaume de Lornay (évêque le 12 octobre 1388, mort en 1408), « le premier de nos évêques qui ait fait personnellement

12 novembre 1891. Et, d'après ce mémoire, non encore publié, mais dont nous pouvons de confiance accepter la conclusion, vu l'autorité exceptionnelle de son auteur, il résulte que ce prélat Adhémar appartenait bien à une famille Fabri, ou plutôt Favre, originaire de la ville de La Roche. (*Journal de Genève* du 19 décembre 1891.)

1. M. D. G., II, p. 276. — Ces *Franchises* ont été traduites en français, en 1455, par Michel Montyon, citoyen de Genève et notaire, et cette traduction a été imprimée en 1507 *Ibid.*, p. 304. — 2. Les *Franchises*, dit l'historien américain Foster, sont remarquables par leur esprit de liberté et de progrès, *are remarkably liberal and progressive.* (*Geneva before Calvin*, p. 229, n. 2). — 3. *Registres du Conseil*, t. I, p. 132. En parenthèse le procès-verbal porte (*paucus fructus fuit exinde*). — 4. *Ibid.*, p. 303. — 5. Sceau ovale, épais, bombé en dessous et plat en dessus, long de 4 pouces et large de 2 pouces et demi, il est en cire blanche; dans la cavité qui est pratiquée en dessus, et qui a 3 pouces de long sur 23 lignes de large, on a, suivant l'usage du temps, coulé de la cire rouge destinée à recevoir l'impression du cachet. — Au milieu du sceau on voit saint Pierre représenté en pied, la tête entourée de la gloire, au-dessus un cercle lumineux,.... le corps est vêtu d'une robe à larges manches qui descend jusqu'aux pieds. Le bras droit tient une clef, attribut de l'apôtre patron de l'Eglise de Genève. Sa main gauche tient et appuie contre la poitrine un livre, sans doute le livre divin. Le saint est placé dans une niche et le fond est orné d'un treillis de lignes obliques se coupant à angle droit et formant au-dessus et au-dessous, au centre desquels est un point en relief, le tout est encadré d'un peu d'éléments architecturaux, petites colonnettes terminées en ogives ornées et découpées d'un côté par des volutes. — Au-dessus de ce portail au-dessus de saint Pierre, et dans un encadrement, est représenté un ange, et au-dessous de ce portail de petite dimension, qui représenterait sans doute quelque séraphin, on voit un autre ange, et au-dessous un petit encadrement orné d'une simple bordure dentelée, au-dessus de laquelle on voit un autre ange, et au-dessous une croix à la main, semble invoquer le patron de son église, et au-dessus, quoique Adhémar n'est pas évêque de

usage du titre de prince, accordé jadis à Arducius par l'empereur Frédéric Barberousse : « celui qui fit placer dans son clocher la Clémence »¹.

Jean III de Pierre-Scize, « l'un des plus illustres prélats de son époque » évêque le 23 sept. 1418, nommé évêque de Paris le 12 juin 1422. Il devint archevêque de Rouen, en 1423, cardinal en 1426, archevêque de Besançon en 1429, vice-chancelier de l'Église, légat du pape en France².

Jean de Brogny, le constructeur de la chapelle des Macchabées — qui prêta serment par procuration, et ne fit son entrée officielle à Genève que mort, quand on enterra son corps dans sa chapelle — habitait en Italie. Mais voici que l'évêché ne s'en remplit pas moins. Les fabricants genevois d'orfèvrerie, les quatre syndics, le prévôt, les chanoines, l'official, se réunissent le 24 octobre 1424, « dans la salle de la maison épiscopale », et font un règlement relatif au poinçon pour les gobelets, cuillers et autres ouvrages³.

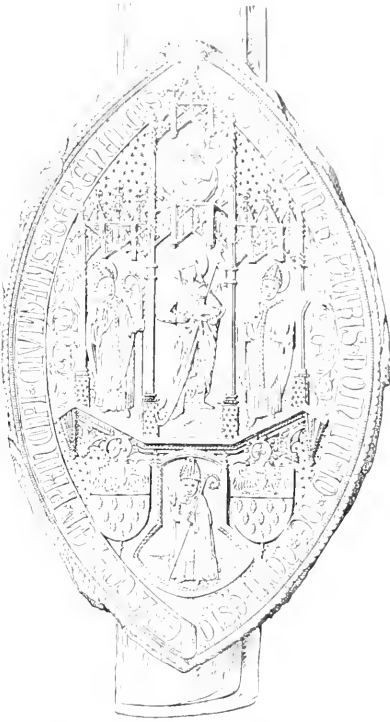
François de Mies (1426-1444), ou de Mez, d'après Ed. Mallet, qui s'occupa du faubourg de Saint-Gervais, comme Marcossey s'était occupé de la ville⁴.

Amédée VIII, comte et puis duc de Savoie, retiré dans l'ermitage de Ripaille, élu pape, le 5 novembre 1439, par le concile de Bâle⁵. A la mort de François de Mies (7 mars 1444), il s'attribua à lui-même l'Église de Genève pour les usages de sa manse et de son trésor apostolique : c'est lui qui parle⁶. Il abdiqua la papauté, 15 avril 1449, à Lausanne, traversa Genève, logeant au couvent de Plainpalais, et, après plusieurs voyages, revint à Genève le 29 août 1450, s'y établit et y mourut le 7 janvier 1451, à dix heures du matin. Comme on a trois décisions prises par lui la veille de son décès, on peut supposer ou que la mort l'enleva brusquement, ou que la maladie lui permit de vaquer à ses affaires jusqu'au dernier moment⁷. — Son portrait, nous l'avons vu, serait dans la grande fresque de Saint-Gervais.

accompagnée à droite et à gauche, en dehors de la bordure, de deux écussons, chargés chacun d'une étoile et sans aucune probable aux armes de la famille Fabri, à moins qu'elles ne les présentent dans l'un ou l'autre et que ce ne soit que plus tard que cette famille en ait adopté de plus compliquées dans lesquelles on remarque, entre les deux étoiles, une rose et une bande. Dans les vides formés par les écussons et l'encadrement de la figure de l'évêque se voient deux ou trois lettres dont la forme est douteuse et la disposition incertaine. Autour du sceau règne une bordure, munie d'un double grenetis, dans laquelle on peut lire, en gothique, l'Épître : S. ADEMARI DEI GR. P. P. GEBENFENSIS (Sigillum Ademari, Deus ratio et principium mundi). Le travail des ornements de ce sceau compliqué est délicat et sa gravure, comme celle de l'Évêché de l'art au quatorzième siècle. — M. D. G., Ed. Mallet, Libertés, franchises, exemptions et privilèges de la cité de Genève, II, p. 310. La gravure est intercalée après la page 310, sous le titre : P. H. X. 11.

1. M. D. G., VII, p. 101. Piéret de Seroy, *Geneve*, I, p. 456. — Les lettres patentes accordées en 1422 par le pape Martin V à Arducius, dit ci-dessus, « tantum Principem tantum Prælatum tantum Archiepiscopum », *Histoire de Genève*, t. 6, n. 4^o de 1730 II, p. 7, et traduction Piéret de Seroy, *Geneve*, I, p. 101. — M. D. G., VII, p. 81. — 2. *Geneve*, t. XIX, p. 371. — 3. *Ibid.*, V, p. 132, n. 2. — 4. *Ibid.*, t. VI, p. 101. — 5. *Geneve*, t. XIX, M. D. G., V, p. 118, 170. — 6. *Ibid.*, V, p. 155.

Jean de Compeis. Il arriva le 25 mai 1483. Et commença, dit naïvement le Chapitre, « nonobstant qu'il ne doit pas être trop meublé, à réparer la maison de l'évêché et les places qui en ont bon mestier¹ ». — Mais le duc de Savoie lui était opposé. Les commissaires ducaux vinrent prendre possession de l'évêché. Alors scène curieuse ! Les commissaires plantent un panonceau aux armes du duc sur la porte même du palais épiscopal. L'évêque les requiert respectueusement de l'ôter. Refus. Compeis « ne pouvant souffrir une pareille entreprise, ni encourir le reproche de parjure, découvrit sa tête, et l'inclinant respectueusement, enleva le pénonceau, le mit honnêtement dans un linge d'autel *sindone*, qui signifie une nappe destinée à envelopper le pain consacré et le fit poser près de son lit, à côté de l'image de la Vierge Marie². » — Tous ces respects furent inutiles. Le 21 septembre, sentant que son séjour devenait dangereux pour lui ou pour la ville, il quitta, de nuit, son évêché, dans lequel il avait fait, quatre mois auparavant, son entrée triomphale. « Notre seigneur l'évêque et prince, Jean de Compeis, a absenté la ville, dimanche dernier, de nuit, sans dire adieu à ses hôtes (*hospite insalutato*)³. » Deux jours après, le 23 septembre au soir, il écrivit un billet d'adieu, et Rilliet dit : « On peut envisager cette lettre comme l'adieu fait à Genève par le dernier évêque indépendant qui régna dans ses murs⁴. »



Grand sceau de Jean de Compeis.
(M. D. G., VII, p. 61, pl. XXXIV.)

Pierre de la Baume. Nous le connaissons. « Il estoit, dit Bonivard, un grand dissipateur de biens en toutes choses superflues, estimant son craine vertu d'un

1. M. D. G., V, p. 220. — 2. *Ibid.*, V, p. 220. — 3. *Ibid.*, V, p. 228. — 4. Le sceau de Jean de Compeis est la plus belle expression du sceau en amande mystique, ou sceau à l'usage de la papauté, dans les dernières... L'évêque Antoine Champion, et peut-être quelques autres, ont usé de cette espèce de sceau encore usage de l'ancien sceau; mais les dimensions amoindries de ce sceau, ainsi que le manque de proportions..., montrent que ces imitations n'étaient que des réminiscences d'un sceau de mort-papale et nul suite... La forme circulaire du sceau armorié... fut désormais la seule à l'usage de la papauté... de Compeis, « le patron de l'Église de Genève est remplacé par le saint patron de la ville, saint Pierre, et entouré de deux saints évêques; dans le haut du sceau, on voit Marie, tenant l'enfant Jésus sur son sein, et le titulaire, debout et bénissant, rappelle la disposition des figures sur le sceau de l'évêque de Genève... M. D. G., VII, p. 61, 62 et n. 1, 64, 65, Blavignac, *Armorial genevois*, t. II, M. D. G., XXXI.

prélat, de tenir gros plat et friande table, avec bons vins, et s'en donnoit quant il y estoit jusques à passer trente et un¹. »

Lui aussi provoqua dans la rue de l'évêché une scène caractéristique. C'est en 1527, en temps de carême. L'évêque a fait enlever une fillette de six ou sept ans dont un de ses serviteurs convoitait la dot. Le peuple est irrité et la rue de l'évêché se remplit d'une foule qui crie. « Le Conseil bien accompagné alla trouver l'évesque... qui disnoit. Mais il faillut qu'il se levast de table et vint parler à eulx par la fenestre, car il n'osoit ouvrir la porte ;... et on parla à luy si bien et si beau qu'il rendit la fille... à sa mère². »

Et voici l'oraison funèbre qui a pu être prononcée sur ce dernier évêque et sur l'épiscopat genevois : « La lâcheté de l'infâme bâtard Jean de Savoie, créature obéissante du duc, la frivolité insouciance et peureuse de son successeur, Pierre de la Baume, expliquent le mépris irrespectueux dont les Genevois ont fini par accabler le siège épiscopal, autrefois si révééré. Il vous souviendra qu'un dicton populaire qui constate ce dédain : « Je m'en moque comme de Baume, » est le seul souvenir que le dernier évêque de Genève ait laissé dans la mémoire des Genevois³. »

III

Après les évêques, les prisonniers.

Le 23 novembre 1535, le Petit Conseil décida que l'évêché, devenu libre, serait la seule et unique prison, « parce qu'il y a beaucoup de dépenses d'avoir deux prisons et deux geoliers, puis qu'une prison peut suffire. » On ordonna, en conséquence, de visiter les lieux, et si « la maison épiscopale, derrière Saint-Pierre », était « propre », d'y amener tous les prisonniers⁴.

Pour l'histoire intérieure de cette prison, il nous suffira de reproduire ce qu'on pourrait appeler le cahier des charges du géolier, ou, comme on disait, du *soudan*. Il prenait à bail l'entretien de la prison et des prisonniers, et voici les principales conditions, règles et quelques tarifs auxquels il était soumis :

« Ordonnances sur le régime, exaction et gouvernance des prisons de la cité de Genève, faites, passées, et reconfirmées ce 14^{me} de janvier 1544.

« La maison des dites prisons, nommée l'évêché se devra admodier toujours pour trois ans pour le prix, d'un chacun an, de cinquante florins, et devra la garde et soudan des dites prisons maintenir couverte la dite maison à ses dépens.

Le dit soudan pourra recouvrer pour l'intrage, et sortie d'un chacun prisonnier, étant détenu pour dette, à savoir des étrangers qui ne sont de la ville, 10 sols; et de ceux de la ville pour dette, 5 sols. Item pour la dispense [dépense] des dits prisonniers détenus pour dettes, pour un chacun jour, pourra recouvrer

¹ B. Bonivard, *Chroniques de l'ancienne et nouvelle police de Genève* (éd. Fick), p. 20. — M. D. G., *Le Petit Conseil*, p. 141. — Il faut se voir sur un tableau de l'église de Saint-Côme, au no 521, Charles L'ardind aux pieds du Sauveur crucifié ?). — ² Bonivard, *Chroniques*, X, p. 27. — ³ *Le Petit Conseil*, p. 141. — ⁴ Flournois, *Extraits* (Grenus).

pour une chacune personne, tant pour la dite dispense que pour la garde, 4 sols 6 den. Item pour la menne conduite d'un chacun prisonnier pour dettes, 4 sols.

» Concernant les prisonniers pris et détenus pour cas de crime, durant huit jours, le soudan sera tenu de les alimenter à ses dépens, et après les huit jours aux dépens de la Seigneurie, à raison de trois sols monnaie par jour; en cas que les dits prisonniers soient punis par peine corporelle, ou qu'ils fussent si pauvres qu'ils n'eussent de quoi payer, alors la Seigneurie supportera tel dépens, à raison des dits trois sols, comme dit est.

» Si aucun prisonnier criminel était exécuté par le dernier supplice et à mort, les accoustrements d'iceux devront appartenir à l'exécuteur des dits malfaiteurs, et le soudan ne lui devra à cela contredire.

» Item les prisonniers détenus pour correction et allant tenir prison de leur bon gré, ne seront tenus de payer point de intrage, sortie, ni la menne, et si sont rebelles et désobéissants, et qu'il faille les mener, paieront pour la menne, 4 sols.

» Item les prisonniers remis en pain et eau pour castigation ne seront tenus de payer, sinon deux sols par jour, et ne paieront point de intrage, ni sortie, ni menne, sinon qu'ils fussent rebelles; alors paieront pour la dite menne, 4 sols.

» Que cet office [du soudan] ne soit à certain temps, toutefois qu'il ait revision de trois en trois ans, pour savoir si celui, qui il est, fait bien son devoir¹.

Seulement, il serait infiniment trop long d'indiquer, même par leur nom, tous les prisonniers qui passèrent ici, et que nous reconnaissons. Car c'est un des traits, pas le moins caractéristique, de la Genève du seizième siècle: tout le monde allait, une fois ou l'autre, en prison, on pourrait presque dire, même Calvin! On allait en prison aussi facilement qu'aujourd'hui on subit un procès-verbal. Ce n'était pas plus déshonorant en soi. Grands magistrats, syndics, dames de la plus haute société, passèrent quelques jours ou quelques heures à l'évêché. Quand on accusait quelqu'un, on se constituait prisonnier, et lorsque Calvin accusa Servet, il eût dû légalement se rendre à l'évêché, si son secrétaire, — c'était permis — n'y avait été à sa place! — Tout au moins, la belle-sœur de Calvin séjourna ici, la femme de son frère Antoine, accusée d'adultère.

Nommons un peu au hasard:

Cartelier, un riche marchand, accusé d'entente avec le parti du duc, « mis au croton, enfermé, et ayant bonnes gardes, » un prisonnier politique²; Furbity, le dominicain dont la violente prédication permit aux Bernois d'intervenir et amena la série de scènes qui aboutirent à la Réformation; — Antonia Vax, l'empoisonneuse, qui voulut donner la mort à Farel et à Viret avec un bouillon d'épinards; — l'honnête femme de Chautems; — Perrin, l'homme le plus important, le mieux apparenté de la ville, un moment le chef de Genève, qui mena les Libertins à la lutte furieuse contre Guyn et son autorité. Si commendèrent au souttier de le mener en l'éveschée... Il fut merc en l'éveschée.

1. *Archives*, Nouveau recueil de réglemens, N° 189. — 2. M. D. G. X, p. 195.

et remis au soudan, qui estoit lors le bastaridt de Genève, son amy.... Après luy l'on envoya querre son beau père et sa femme que l'on mena encore en prison¹; » — Berthelier, presque aussi puissant que Perrin. Il y allait, sortait, était de nouveau condamné.... « Si le cas estoit totalement inexcusable, qu'il faillut qu'il allast en prison, il y estoit trois jours durant, juxte les Edicts sus les injures faicts, non pas y faisant vigile, mais feste, et se faisoit cela non seulement à Berthelier, mais à tous : car l'on y portoit de la part de leurs amys tartres, pastez, chapons, perdrix, bons vins et semblables victuailles, pour faire grand cost; et leur alloient leurs compaignons tenir compaignie, voire souvent Perrin et Vandel, qui devoient estre Juges, si que Pasquil envoya un quattrain en l'évesché disant ainsy :

En ce logis qui devoit estre
Purgatoire d'enfans gastés,
Comme en leur Paradis terrestre
Ils mangent tartres et pastez². »

Cet épigramme fut affiché à la porte de l'évêché. Il ne gêna pas les Libertins. Le singulier train de prison continua. Un « fut mené en l'évesché, où estoient déjà Balthassar Ser avec autres de ses complices, pour quelque cas qui estoit léger selon le temps de alors, et demeura avec eux vingt-quatre heures, sain et en bon poinct. Mais le troisieme jour, il desjuna trop bien avec Balthassar et les autres, car ils alloient tous en abandon parmi l'évesché. Mais après le desjeuner, sortant de la chambre, il tumba mort tout froid et roide³. »

Quel temps que celui où, en prison, on risquait de tomber mort d'une attaque d'apoplexie provoquée par une indigestion!

Hélas! voici qui est bien changé. Le prisonnier, c'est Michel Servet, qui, le 15 septembre 1553, supplie, « se plennant des prisons et des poulz⁴. » — Ici ont lieu les terribles entrevues entre Servet et Calvin. On vint dire au Conseil, 27 octobre 1553, que « Servetus parleroit volontier à M^r Calvin.... Arresté qu'il y puyse aller avecques les seigneurs Corna et Bonna⁵. »

Et puis de nouveau nous rencontrons toute la meilleure société pour contravention à quelque ordonnance, en particulier à celle sur la danse. En 1560, c'est le notaire, G. Messiez, qui est condamné par le Conseil à 60 sols d'amende et à trois jours de prison « en pain et eau » pour avoir dansé. Il se trouve en compagnie des représentants des familles les plus importantes de la ville⁶.

Et les amis de Calvin vont en prison, comme les autres, Jean Gérard, l'imprimeur, 11 mai 1551⁷, et Badius, condamné à trois jours de prison, 5 janvier 1560, pour avoir imprimé un livre avant d'avoir reçu une permission, qui, du reste, lui fut accordée⁸.

1. Bomgard, *De l'ancienne et nouvelle police de Genève*, p. 74, 75. — 2. *Ibid.*, p. 98. — 3. *Ibid.*, p. 110. — 4. 15 septembre 1553, *Opera*, VIII, p. 708. — 5. 27 octobre 1553, *Ibid.*, p. 826. — 6. M. D. G., IX, p. 124. — 7. *Arrêt du Conseil de Genève* sur le fait de l'imprimerie et de la librairie de 1541 à 1560, t. I, p. 127. — 8. *Diarye de la tante*, 2^e édit., t. p. 184, 185.

Je note enfin Julien Coster, l'honnête espion, aux aventures périlleuses, comme celles d'un Monte-Christo, qui avait joué un rôle utile dans le complot des fugitifs, en 1563, et qui, au moment même où il était récompensé par la Seigneurie pour ses services, était mis en prison, le 27 décembre 1563, pour immoralité, et de nouveau en 1574 pour dette¹.

On referait l'histoire entière de Genève, l'histoire politique et l'histoire intime, rien qu'avec le registre d'érou. — Je ne sais rien de plus seizième siècle.

1. M. D. G., XX, p. 412, et n. 3, et p. 413, n. 1.



QUATRIÈME PARTIE

La Maison de ville.

I



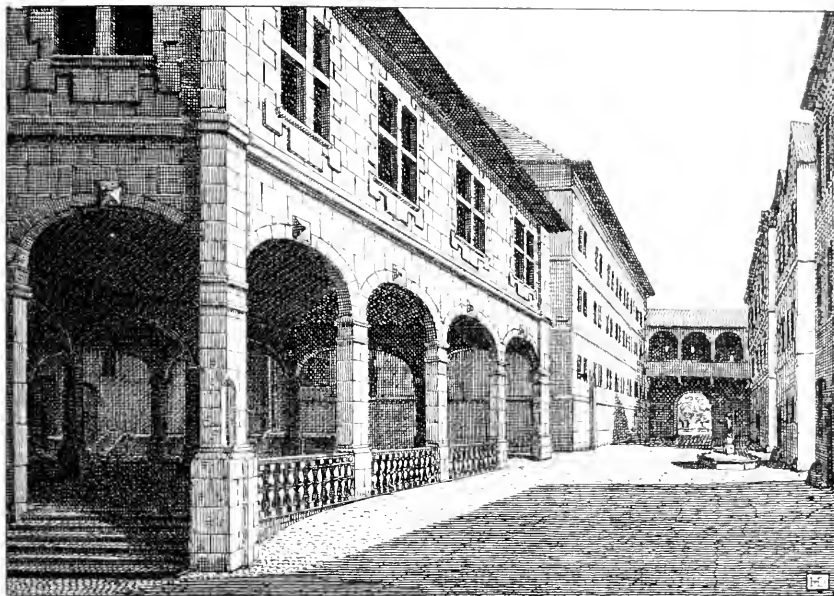
OMME nous venons de le voir, jusqu'à la Réformation, l'évêque étant le prince, l'autorité avait pour résidence l'évêché, inséparable de la cathédrale, à côté de lui, et de la prison, sous lui. — Mais un pouvoir rival avait grandi, qui avait pour résidence un autre monument, pas bien éloigné, la Maison de ville.

Revenons donc par la porte de la place de Saint-Pierre et par la rue du Puits-Saint-Pierre sur la place de la Maison de ville, à laquelle nous avait déjà amené la *rue de la Boulangerie*. Et, tout de suite, profitons de ce que, devant nous, la porte est ouverte, la porte des remparts entre la tour de la maison Saint-Apre et la tour de la Maison de ville¹. Un dessin nous a conservé la physionomie de cette porte, à l'époque où une galerie supérieure mettait en relation les deux maisons². (Page 309.)

En sortant, nous sommes sur la promenade actuelle de la Treille. (Page 310.) La première mention³ qu'on trouve de cet emplacement est du 20 juin 1457.

1. Pas plus par la porte Baudet que par les autres portes, on n'entrait quand on voulait: il fallait être en contact des heures d'ouverture et de fermeture. Le 10 janvier 1496, le Conseil décide: « que toutes les portes des remparts de la ville soient fermées au crépuscule de la nuit et ne soient pas ouvertes avant l'aurore, que deux portes, à savoir la porte Baudet et la porte de Palais, soient fermées incontinent après le lever du soleil, et ne soient pas ouvertes avant le lever du soleil. » *Registres du Conseil*, t. p. 382. Il est dit de ne pas confondre, même les jours de bouillard, le coucher du soleil et le crépuscule, ni le lever du soleil et du soleil. — 8 mars 1520. Capitaines suisses ayant visité les murailles de la ville de Genève, l'abbé et le curé, ainsi que l'abbé *Julius baculus bulbosus* pour la défense de la ville. — Cries que les bourgeois firent pendant l'attaque dans la ville, au moment de sortir avant midi, à peine de prison et de trois heures de prison. Porte de la Tour de S. On note et de la Maison de ville cancellées. — Garde de la ville par la porte Baudet. — 2. D'après H. Mallet (p. 80), le vieil arsenal, qui se trouvait sur la place de Saint-Apre, avait été remplacé lui-même en 1788 par une caserne, et la galerie supérieure qui existait entre la caserne et l'Hôtel de ville. Puis la galerie fut supprimée, et la porte de la Maison de ville fut murée. L'ancien arsenal, dans l'Hôtel de ville, et on conserva seulement la galerie supérieure qui existait entre la caserne et l'Hôtel de ville. Cette porte et cette galerie avaient été précédées par une galerie supérieure qui existait entre la caserne et l'Hôtel de ville. — 3. Toutefois le 10 juin 1457, l'acte de la ville mentionne l'existence d'un platras existant en dessous (*subtus*) de la porte de la Maison de ville. — *Registres du Conseil*, t. p. 201.

pièce de terre, appartenant à Rodolphe de Novelle, et située aux crétes de la porte Baudet, est achetée par la communauté genevoise pour 20 florins. Cette terre était sans doute située devant la tour de la Maison de ville¹, dont on désirait



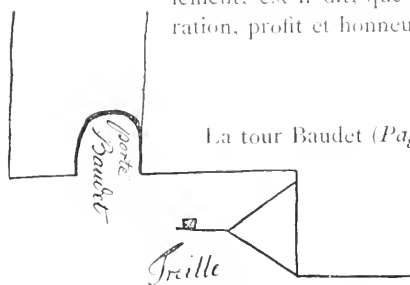
La Halle, et la façade intérieure de la porte Baudet
(d'après un tableau du Musée archéologique). (p. 368.)

dégager les abords. Durant le seizième siècle, cet emplacement porta le nom de « plateforme dernier la Maison de ville. » Le nom de Treille ne date guère que du commencement du dix-septième siècle, et provient sans doute des espaliers qui couvraient les petites murailles des jardins particuliers après la tour².

La pente de la promenade fut modifiée. — Et voici ce qu'en dit H. Mallet en 1807 : « Le pied de la colline est soutenu par un mur³ d'environ quinze pieds de haut; le reste est un gazon en talus rapide. Le long de ce mur règne un chemin droit et large d'environ neuf cents pieds de long. C'est l'ancienne courtine qui joignoit les bastions de l'Oye et de S' Léger. Une ligne de tilleuls... font de ce chemin, ou cours, une promenade parfaitement à l'abri du nord. Aussi lui donne-t-on assez communément le nom de Petit Languedoc⁴. »

1. Flournois, *Extraits* (Grenus). — 2. L. Dufour, *La promenade de la Treille à Genève*, 1887, p. 13. — On trouvera dans cette brochure les détails les plus précis et les plus complets sur cette promenade et son histoire. — 3. Les dates de la construction de ce mur sont inscrites sur des pierres encastrees, sur lesquelles on lit les dates de 1698, 1704, 1705, 1711, 1712, 1713. — 4. H. Mallet, *Description de Genève*, 1807, p. 216. — Voir « Plan de la ville de Genève, corrigé sur les lieux en 1828, » de Blot, L. N. 27 donné au Petit Languedoc la place indiquée par Mallet.

Mais le crêt Baudet avait eu, dès longtemps, ses arbres. Ce genre d'ornementation de la ville fut en effet, au seizième siècle, une des préoccupations de l'édilité genevoise. En 1558, le magistrat ordonna de faire planter des arbres comme sauges, noyers et autres, autour des murailles et boulevards et « généralement, est-il dit, que chacun s'aide de sa part pour la décoration, profit et honneur de la ville¹. »



La Porte Baudet, la Tour Baudet et la Treille.
(Archives. Anciens plans.) (p. 308.)

II

La tour Baudet (*Page 103*) se dresse toujours épaisse, solide à sa place : un des plus vieux monuments de Genève. Est-ce bien, comme le veut la tradition, une tour de l'enceinte de Marcossey ? Il faut observer que les comptes de 1377 (que nous avons plusieurs fois cités et qui décrivent toute l'enceinte alors construite)

n'en parlent pas. La tour Baudet appartient à cette partie de l'enceinte épiscopale qui fut achevée après la mort de l'évêque dont l'enceinte porte le nom, d'après les plus anciennes pièces relatives à la Maison de ville, conservées aux Archives. Un mandat du 10 juin 1405 dit qu'on a employé quatre chênes dans « les fondations de la tour nouvellement construite, appelée Tour Baudet, » et le 13 juin on paie un salaire aux guets pour avoir creusé certaines parties « des fondations de la tour qu'on construit devant la porte Baudet². » Environ quatre-vingts ans après, une restauration ou réfection³, décidée le 18 juin 1488, est achevée en 1489⁴. Le soubassement jusqu'à une hauteur de trois ou quatre mètres est en rudes pierres, inégales de grosseur, faisant saillie en bossage. Ces mêmes pierres montent le long de l'arête jusqu'au toit, et soutiennent un faîte de deux ou trois mètres de haut en briques, avec l'ornementation significative de l'époque⁵. Le reste des murailles est rempli de cailloux.

1. En 1561 il est dit qu'on peut s'en servir en nécessité et avoir du bois pour faire gabions. » L. Dufour, p. 16. — H. Mallet (p. 216) note qu'en 1639, on ordonna de vendre les mûriers de la Treille. — C'est de 1721 que dateraient les plus vieux arbres de la promenade actuelle, Fontaine-Borgel. — 2. On trouvera ici, avec plus certainement, un court extrait de ces deux vénérables documents que M. le notaire Rivoire a bien voulu lire et copier à notre intention. — Dans le premier, du 10 juin 1405 (anno millesimo quatercentesimo quinto), les *syndici et procuratores civitatis* ordonnent de payer 7 fl. et 4 gros dus pour l'achat de « quatuor plantarum querecum, implicatarum in fortificationem dicte civitatis, videlicet in fundamentis turris noveboracensis vocate turris Baudet. » — Les syndics, dans le second document du 13 juin 1405 (anno Millesimo et quinto), ordonnent de payer 7 fl. « pro tachio... pro concavatura certe parti turris seu edificii quod constructum ante portam Baudet. » (Archives de Genève.) — 3. En 1457, les syndics et le conseil ordonnent qu'on achète une pierre de la Tour Baudet sur laquelle il y a une inscription; on décide pour avoir « on doit retourner ou ôter la pierre avec l'inscription, et on hésite. *Registres du Conseil* (p. 472-487). — Le 18 juin 1488. — Tour de la maison de ville, ordonné qu'on la ferait rebâtir et qu'on ôterait le portail de la porte de la trace sur un papier qu'on a montré en Conseil. » Flournois, *Extraits Genevois*. — La tour fut rebâtie en 1489. — En 1780, on plaça, où il se trouve encore, l'écusson aux armes de la ville sur un pilon de mur oriental de l'ancien arsenal, Fontaine-Borgel. — Le haut

III

En rentrant par la porte Baudet¹, au bout de la place de la Maison de ville, nous trouvons la fontaine devant laquelle s'arrêta, en 1523, la sérénissime duchesse de Savoie, Béatrix de Portugal. La fontaine versait... du vin! Là. « devant la Maison de ville, » dit le texte du récit des fêtes, sera Genève, ayant à l'entour d'elle « Bonvoloir et Libéralité qui donront à boyre du vin de la fontaine à tous venantz, » et Genève dira à Madame :

Fay Bonvoloir et Libéralité
Qui, en signe de joye, à tasse pleine,
À tous passans, par grant fraternité,
Donnent boyre du vin de ma fontaine².

Mais c'était pour un spectacle fort différent que d'habitude, au même endroit, se rassemblait la foule. A gauche de la porte principale de la Maison de ville, voici qu'on a élevé un grand échafaudage. C'est « comme un parquet, par barreaux qui y sont dressés, qui font un enclos. » Dedans sont des sièges pour les officiers de justice, et « un trosne judiciaire devant lequel sont publiquement leus les procès et sentences contre les condamnés criminels³. » C'est Gruet, c'est Servet. Puis, remise est faite du condamné au procureur fiscal, au bourreau. — C'est encore ici que l'on procède à l'exécution... des livres réputés dangereux. Que dévore cette flamme? Le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau! Le 19 juin 1762 : « L'avis a été de condamner les livres susmentionnés à être lacérés et brûlés par l'exécuteur de la Haute Justice, devant la porte de l'hôtel de ville, comme téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements. » — Il est vrai que, moins de trente ans après, le 3 janvier 1791, le même Conseil abolissait ce décret, et décidait d'élever à ce même Rousseau une statue, sur le pied de laquelle on devait inscrire qu'elle était destinée à effacer l'outrage « reçu de cet Etat⁴. »

Juste en face de la porte de la Maison de ville est la halle (aujourd'hui la salle des armures⁵), dont il est question dès le 10 juillet 1415. « Les syndics et quelques conseillers se trouvèrent sous la halle de la Maison de ville pour donner ordre à l'arrivée de l'empereur Sigismond (qui vint du côté de Lancy)⁶. » Cette halle fut agrandie en 1464. Le 10 mars de cette année, l'évêque Jean-Louis

de la tour a été restauré et transformé en 1893. — 5. Il est à regretter, dit Rigaud, que l'ancienne mairie de Genève ait fait retailler une partie des pierres de la base, en face de la descente de la Croix. Cela a détruit l'harmonie de la construction. » M. D. G., IV, p. 62.

1. « L'ancienne porte Baudet n'était pas proprement la porte de la halle d'aujourd'hui, mais une autre qui passait encore à six pas de là plus près de la tour où est la salle du Conseil. Elle et qui allait depuis la place du Perron jusqu'à cette porte était en droite ligne; mais ce fut obligé de la reconstruire et d'agrandir la Maison de ville. » Flournois, *Remarques*, p. 115. — 2. M. D. G., I, p. 504. — 3. Ibid., p. 511. — 4. Voir Eug. Ritter, *Le Conseil de Genève jugeant les œuvres de Rousseau* (1883). — 5. Voir l'article paru dans l'*Alliance libérale* du 14 juillet 1883. — 6. Dépôt d'archives, 1415-1721. — 7. Voir les descriptions de l'Hôtel de ville et de l'ancien arsenal. » *Bulletin*, I, p. 127. — 8. Flournois, *op. cit.*, p. 110.

de Savoie céda à la communauté un terrain situé au Vieux-Mézél, en face de la Maison commune, pour y élever un nouveau dépôt public de blé (*ad usum fori seu mercati bladorum* ¹, vu l'insuffisance des halles du Molard. L'inventaire de 1475 mentionne la « halle nouvellement construite. »

Avant la halle, il y avait donc là un marché, le *Mézél*, qui, déjà en 1372 ², donnait son nom au quartier. — En 1412 (16 nov.), on cédaït encore à un marchand deux places *du marché (duo plathee macelli)*, devant la Maison de ville ³. — Mais, en 1428, il est question du *Vieux-Marché* : c'est là que sera gardé un nouveau drapeau (*feri norum vexillum et teneri in domo ville in macello reteri*) ⁴. — Entre ces deux dates, on a donc créé l'autre marché et l'autre boucherie. Et, en effet, en 1421, la rue de la Boulangerie est dite située entre les deux Mézels, *Grand-Mézél*, d'une part, *Vieux-Mézél*, de l'autre ⁵.

Plusieurs fois restaurée ou refaite, la halle est encore à sa place ⁶. Avec son acrimonie habituelle, Bernouilli écrit : « Vis-à-vis de l'hôtel de ville est une halle, sous laquelle les flâneurs se promènent en masse. Rien que des gradués et des docteurs en droit, et souvent ils ne savent pas un mot de latin. »

IV

Il est temps de franchir le seuil de la Maison de ville.

1. Les Genevois désiraient depuis longtemps une *Commune* ⁷. Mais ce ne fut que vers la fin de l'épiscopat de Robert de Genève qu'ils purent faire, grâce aux rivalités de l'évêque et du comte de Savoie, une première tentative pour réaliser leurs désirs ⁸. Le 1^{er} octobre 1285, le comte de Savoie, Amédée V, entra dans Genève en grande pompe, et les principaux habitants de la ville, faisant acte d'opposition à leur prince-évêque, se constituèrent, sous la protection du comte, en « commune jurée, » avec des procureurs ou syndics et un service de garde et de police. De plus, ils s'emparèrent des clefs de la ville, tendirent des chaînes pour barrer les rues et firent graver un sceau. C'était une complète organisation politique, voire représentative: c'était trop et trop tôt. Le successeur de Robert,

1. Borel, *Foires*, p. 78. — 2. A cette époque c'était le Marché, le Mézél, tout court, c'est-à-dire le marché de la Boucherie *macellariorum* (Galiffe, *Matoiaux*, I, p. 88. — 3. *Registres du Conseil*, I, p. 44. — 4. *Ibid.* p. 96. — 5. Galiffe, p. 248 n. 5. — 6. Cette halle, reconstruite au dix-septième siècle, existe encore (Borel, *Foires*, p. 78). — 7. Un acte de 1121 les appelle *cives*; un acte du 30 septembre 1285 parle d'une *communitas seu unio status et omnes cives seu burgenses civitatis genevensis*. M. D. G., IX, p. 141, 142 et 62. — 8. Le *Plait de Seyssel*, cet exposé authentique de la constitution de Genève, telle qu'elle existait en 1121... confirmée... jusqu'en 1219, ne contient ni mention ni trace quelconque d'aucune organisation ni d'aucun pouvoir populaire municipal ou communal (M. D. G., VIII, p. 157, Ed. Mallet.) — « Mais ce n'est qu'à la fin du treizième siècle, et même un peu au delà, d'une *commune* dotée d'une organisation politique. » *Ibid.* p. 159. — Le comte Pierre de Savoie, premier fauteur du mouvement communal à Genève (1295). *Ibid.* p. 106. — Le comte de Savoie, Amédée V, favorise une véritable émanation et une organisation communale (1285-1286). *Ibid.* p. 163. — Le fait est attesté par l'évêque de Genève de Courbaix. Voilà l'origine première de la commune politique de Genève au moyen âge: vers l'année 1285, et dans le comte de 1277. *Ibid.* p. 164-165.

Guillaume de Conflans, comprima, dès 1293, ce premier essor communal. Mais il y eut renaissance de la commune en 1305. Réorganisée complètement en 1309, elle fut, en fait, reconnue par l'évêque Aimon du Quart en 1309. Et comme l'influence des princes de Savoie¹ paraissait la plus utile pour la protection des personnes et des propriétés, à titre de contrepois aux prétentions ecclésiastiques, les citoyens l'acceptèrent, la favorisèrent, si bien que, par une amère ironie de l'histoire, ce furent d'abord les ambitions de la maison de Savoie et de la commune genevoise qui se fortifièrent les unes les autres². Avant la fin du quatorzième siècle, en 1387, les Franchises étaient solennellement confirmées et réunies dans un même code par l'évêque Adhémar, avec leurs deux privilèges essentiels pour les citoyens : juridiction en matière criminelle, garde et police exclusives de la ville pendant la nuit.

Au début, les citoyens se réunissaient, comme nous l'avons dit, dans le cloître de Saint-Pierre, le premier dimanche de chaque mois. Cette règle est encore déclarée perpétuelle et immuable, le 3 juin 1459 (*ex nunc in antea perpetuis temporibus*)³. — Ce qui n'empêcha pas le Conseil général, quelques mois après, de mettre cette règle de côté, 17 février 1460, et de décider qu'il ne se réunirait plus que quatre fois l'an (*quater in anno*), à moins que ne surgissent des matières nouvelles et ardues (*alie materie nove et ardue*)⁴.

Le Conseil général était convoqué « au son de la cloche, selon la coutume⁵. » Bonivard dit : « A son de trompette [petite trompe] premièrement le soir devant, puis le lendemain à son de la grande cloche, où convenoient tous les chiefz d'hostel [c'est-à-dire de maison]⁶. »

Nous ne noterons ici qu'une seule coutume du Conseil général : il fixait le prix du vin, chaque année, après avoir dit le *Pater Noster*, en mémoire d'un citoyen Dupont, qui avait « donné l'office de Crie à la ville⁷. »

Puis le Conseil général seul se tint au cloître, et le Conseil ordinaire se transporta à la Maison de ville.

Mais ce déplacement ne se fit pas en un jour, et les historiens ont commis à ce sujet plusieurs erreurs.

Le 9 avril 1409, le Conseil est tenu dans le cloître de Saint-Pierre, « à la crie et au son de la grosse cloche (*ad cridam et sonum campane magne*). » Il est

1. « L'année 1211 est la première où l'histoire nous ait conservé la trace de rapports politiques entre le comte de Savoie et l'évêque de Genève : encore ces rapports, presque purement négatifs, ne touchent point à conséquence et cessent avec les circonstances qui les avaient produits. » M. D. G. VII, p. 189. Ed. Mallet. — 2. M. D. G. IX, p. 142, 143, 147, 170. — « Une pensée fatale agita l'évêque Chabert (1211) à réclamer contre un voisin hostile, le comte de Genevois, le secours d'un autre prince des environs, qui devait être plus dangereux que le premier... du comte Thomas de Maurienne, fondateur de l'église de la maison de Savoie... En 1285, les citoyens genevois adressent au grand Vassal de Vaud un appel plus timide encore par ses résultats que ne l'avait été celui de l'évêque Chabert au comte de Savoie, qui avait obtenu de la maison de Savoie la possession d'un château dans Genève même et le droit d'exercer ses droits de comte de vidonne, dépôt qui dès lors servit de prétexte à trois cents ans de lutte et de chantage. » P. de la Sergey, *Introduction*, etc., p. 45, 46. — 3. *Registres du Conseil*, I, p. 335. — 4. *Ibid.*, p. 338. — 5. *Ibid.*, p. 145. — 6. 1459. *Ibid.*, p. 335. — 7. *Chroniques*, liv. V, ch. IV. — 8. Flournois, *Extrait*, t. I, novembre 1533. — 9. *Ibid.*, 1534, 14 novembre 1535.

parlé du don fait par le seigneur évêque, et « de la construction (*edificio*) de la Maison de ville. » On décide une imposition gracieuse (*leva graciosa*)¹. — Voilà, semble-t-il, les origines de la Maison de ville.

La besogne va vite. En effet, le 16 septembre on « mandate » de ce qui lui est dû (*quod expedit*), Jean Rosset, charpentier de Lancy (*de Lancier*), pour le travail (*tacheria*) à lui donné par les syndics, et consistant à faire la poutraison (*trabaturam*) dans la Maison de ville : soit 3 florins, 3 sols. On « mandate » également Lambert, charretier (*charrotoni*), pour son travail (*tacheria*) : 4 sols. Il s'agissait de porter les poutres de la dite poutraison du port de Meyrins [de la Fusterie] à la Maison de ville².

Nous trouvons toujours le Conseil au cloître, 16 avril, juillet, août 1409, janvier 1410. Mais, le 25 novembre 1410, nous lisons : *in domo ville fuit consilium tenutum*, le Conseil a été tenu à la Maison de ville³. — C'est la première mention.

Il est juste d'observer que cette première séance fut une sorte de séance d'essai, ou plutôt d'inspection (*visio*). En effet, le même jour, on s'occupe d'un mur fait à la Maison de ville, à la partie postérieure. Et le Conseil se réunit de nouveau au cloître.

Le 27 janvier 1411, il s'occupe de la réparation de la Maison de ville⁴ ; le 24 novembre, il s'occupe des ferrures (*ferratura*) à placer à l'ouverture des fenêtres (*hostium fenestrarum*)⁵. Et nous trouvons le Conseil réuni au cloître en 1412, 1413, 1428, en 1430, etc. — Nous avons vu qu'en 1428 il est décidé de faire un nouveau drapeau et de le placer à la Maison de ville⁶.

Mais si, le 27 novembre 1442 et même le 4 décembre, nous voyons le « Conseil ordinaire » se réunir au cloître, le 11 du même mois, il siège à la Maison de ville : *in consilio ordinario*, est-il dit, *tento in domo ville, causante frigore regnante*, à cause du froid qui règne⁷. — De même le 18 décembre. — De même le 8 février 1446 : *in domo communi*⁸, dont le nom est tantôt : *in domo ville* et tantôt *in domo communi*⁹.

Et, à partir de ce moment, le Conseil siège à la Maison de ville, sauf quelques retours rares au cloître, par exemple le 20 juillet 1457¹⁰, le 4 mai 1459¹¹. Ainsi, le 15 mai 1459, le Conseil se réunit deux fois, la première : *in domo communi*, la seconde : *in claustro*¹².

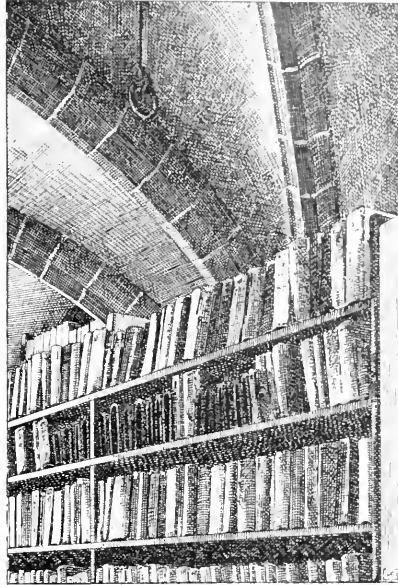
L'émancipation se faisait peu à peu, progressivement, mais sûrement.

2. Tout à fait au pied de la Tour Baudet est la chapelle de la Maison de ville, terminée en 1504 pour les dévotions des conseillers, avec ses ogives réunies par les arcs qui portent l'écusson de Genève. Mais ces écussons sont d'une date

1. *Registres du Conseil*, I, p. 2. Il est vrai que l'expression *domus ville* est employée aussi pour désigner la maison appartenant à la ville, les conseillers, par exemple, en 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 32

plus récente que la chapelle. C'est aujourd'hui la grande Grotte¹, où sont réunies les Archives², les Registres du Conseil. On y descend de la salle même des Archives par un escalier. La vieille porte de la chapelle est là, épaisse, bardée de fer, avec sa clef. Et on a encore le compte du serrurier qui fit la clef³!

Un mot sur les Archives de la ville de Genève est ici à sa place. — Nous l'avons vu, à l'origine toutes ces Archives tenaient dans une « arche » (une caisse en bois : les *archives* sont les papiers qui sont dans une *arche*), déposée dans une chapelle de Saint-Pierre et attachée au mur par des chaînes⁴. — C'est en 1371 que le Conseil avait payé à A. S. : 4 florins, 4 sols, pour une arche en noyer, à trois serrures, destinée à être posée dans l'église de Saint-Pierre, devant l'autel de saint Michel, « et où l'on mettra les lettres et autres secrets de la ville⁵. » — Le 11 mai 1428, il fut ordonné d'ouvrir « l'arche des lettres » de la ville, et de faire un livre des extraits de ces lettres (*de dictis litteris extractum in unum librum*)⁶. Tel serait le commencement des classifications et des inventaires



La grotte des Archives

actuels⁷. — Mais on ne paraît pas s'être pressé. Car, le 11 mars 1457, le Conseil décide de faire faire « un registre ou répertoire » de tous les titres (*omnium instrumentorum existentium in archa dicte civitatis que est in S^{to} Petro*), registre ou répertoire « qui resterait continuellement à la Maison de ville et

1. « La grande Grotte, assez spacieuse et très élevée, en forme de chapelle, occupe le rez-de-chaussée de la tour de l'hôtel de ville. Au premier étage de la tour, la petite Grotte, de la même étendue que la grande, mais peu élevée, et éclairée seulement par quatre lucarnes et deux meurtrières... » I. Dufour-Vernes, *Les archives d'Etat de Genève*, p. 1. — 2. M. D. G., IV, p. 61. — Ces salles voûtées servirent d'atelier à la Monnaie de 1717 à 1783. En 1822, on y voyait un café, lequel fut supprimé pour l'installation des Archives. — 3. « Mémoire de l'ouvrage que moy Siremet Bronze ay fait pour la Ville, par le commandement de Messieurs de l'an 1561 et le seizième jour de novembre. — Premièrement une grosse clef pour la grande crotte [grotte] de la maison de la ville vaillant... 1 fl. 3 s. — Le compte a été payé le 2 janvier 1562. — Voir aux Archives la *Collection des comptes, mandats et quittances* et l'étude de M. L. Dufour, p. 22. — 4. « Pour qu'on ne puisse l'emporter. » Galiffe, *Matériaux*, I, p. 8. — 5. Piéret de Seigy, *Geneve*, I, p. 427, n. 2. — 6. *Registres du Conseil*, I, p. 90. — 7. D'après une note que M. l'archiviste Louis Dubé a bien voulu nous communiquer, voici l'histoire exacte des inventaires du chapitre des Eglises et de la Seigneurie: « Dès 1334, commencèrent des inventaires des titres et droits du Chapitre. Un concordancenaire en fut fait en 1497. — Suivirent au quinzième et seizième siècle des inventaires des actes de la Seigneurie de Genève. A la fin du quatorzième et au commencement du quinzième siècle, un inventaire des titres des Eglises avait déjà été fait. — C'est en 1487, 1507 et 1527 qu'un inventaire des titres de la Seigneurie fut servi aux archives, fut fait par Anédée Favier, secrétaire du Conseil.

auquel on pourrait avoir recours quand le temps viendrait¹. » — Évidemment, à cette époque, les Archives manquaient d'archiviste. Rien ne se fait. Trois mois après (7 juin), nouvelle décision. On fera une investigation dans tous les titres (*instrumenta* contenus dans « l'arche » de la ville et pouvant être utiles à la cité (*facientia ad opus civitatis*)². — L'année suivante, nous voyons s'opérer la transmission de la clef de l'arche. Roletus Guillieti, autrefois consyndic, « restitue la clef à Amédée de Saxo, moderne syndic, à savoir la clef de l'arche de la ville qui se trouve dans l'église de Saint-Pierre de Genève³. » — Mais il semble qu'on ait été plus préoccupé de fermer la fameuse « arche » que de l'ouvrir. Toujours pas d'inventaire. Le 28 décembre 1460⁴, le Conseil, avec persévérance, renouvelle ses décisions antérieures : « Faire un seul registre de tous instruments et autres écrits, pouvant servir à la communauté et existant chez elle (*penes eandem*),... pour la conservation des droits de la dite communauté⁵. »

À quelle époque les Archives émigrèrent-elles de la cathédrale dans la Maison de ville ? Le 28 juin 1429, il est décidé qu'on placera la nouvelle *arche* (*archam novam*) de la ville, dans la maison de Jaques de Pesmes, si le lieu paraît propice⁶. Il dut paraître propice, car le 4 juillet 1430 le Conseil confirma sa décision⁷. Et en 1460 (26 mars) l'*arche* est dans la Maison de Ville. « Ordonné pour de bonnes raisons que dorénavant les auditeurs des comptes s'en occupent ici dans la Maison de ville, et que tous les comptes de la ville et autres papiers les concernant, soient réduits dans l'arche existante à la Maison de ville (*in archa in dicto domo existente*), que les syndics en aient une clef et les auditeurs des comptes une autre⁸. » Toutefois le 24 avril 1500, nous trouvons un document intitulé : « Le roellet de la couverture de l'autel de la chapelle des comptes⁹ en l'esglise de Monsge¹⁰ saint Pierre... en la quelle l'on dit tous les mardis une messe pour la ville¹¹. » — Quatre ans après, selon la résolution prise le 19 mars 1504, une chapelle est construite dans la Maison de ville pour y célébrer la messe et l'on peut supposer que l'arche y fut déposée¹². En tout cas, le 16 janvier 1538, nous trouvons cette mention : « Que ès croetes des drois aye toujours quatre clefs. » — Et les « croetes » sont encore là.

3. En février 1473, les syndics nouvellement élus, considérant la petitesse de la chambre où l'en tenoit le Conseil, laquelle estoit si estroite que à paine le

1. *Registres du Conseil*, t. I, p. 170. — Nous voyons se former l'idée des Archives telle qu'elle subsistera pendant dix-neuvième siècle, une collection de titres, de documents utiles à l'État pour soutenir ses droits. M. L. Dutoit Veines écrit : « L'utilité des Archives était comprise avant tout pour les besoins des juges, — lorsqu'elle avaient à y rechercher quelque ancien titre ou droit, selon l'expression du temps. »

En 1473 une commission ou chambre des tiels fut créée, dont le principal objet était de faire un inventaire exact de tous les titres et teniers, de les ranger en bon ordre et de s'instruire en général de tout ce qui pouvait servir au maintien des droits de la seigneurie... Ce point de vue primait encore, en 1815, lorsque l'on nomma une commission chargée de l'inspection et de la surveillance des Archives, « selon le vœu et le sentiment de l'époque, n. 162 ». *Les Archives d'Etat de Genève*, p. 2.)

2. *Registres du Conseil*, t. I, p. 170. — 3. *Ibid.*, p. 204. — 4. *Nouveaux styles*, 1459. — 5. *Ibid.*, p. 304. — 6. *Ibid.*, p. 113. — 7. *Ibid.*, p. 113. — 8. *Ibid.*, p. 114. — 9. La chapelle avait-elle gardé son nom, bien que les « comptes » eussent été transférés ?

10. M. D. G. VII, p. 106. Blaygnac. — 11. Archives. *Nouveau recueil de réglemens*.

Conseil ordinaire y pouvoit demourer, qui estoit chose honteuse et vergoigneuse, misrent en délibération devant leur Conseil, « de « faire fère une belle et notable sale, large et spacieuse, tant par magnificence, comodité et utilité, » de façon à « pouvoir tenir le Conseil ordinaire, et l'autre des 50, et quant besoing et mestier seroit de fère congrégation de plusieurs aultres, qui puissent très tous demourer dedans. » — En même temps on fit « remuer et repareiller le four¹. » L'année 1473 ne suffit pas pour ces travaux, et ce furent les syndics de 1474 qui firent « achever, parfaire et accomplir la dite sale, aussi mettre à bonne fin... eslevation et painture de aulcunes verrières, et pareillement le commencement de loges. » Ils firent aussi « paindre et mettre à point les vingt carrés de la dite sale². »

Ici seulement se pose une question embarrassante. Cette salle de 1473-1474³ est-elle la salle actuelle du Conseil ? Rigaud dit oui⁴, Galiffe doute⁵. Il faut en effet remarquer qu'une autre salle fut aménagée pour les séances du Conseil en 1488, et que la description de cette nouvelle salle, dans le procès-verbal du 23 septembre 1488, concorde absolument avec l'état de la salle où siège encore aujourd'hui le Conseil. Donc la salle de 1488 est la salle actuelle. Dans la délibération du 23 septembre 1488, toutes les fenêtres des trois faces extérieures sont désignées, d'une façon exacte, telles qu'elles sont encore : « Fenêtres de la tour de la Maison de ville. Ordonné que du côté du Levant, on face deux petites fenêtres (*ollieti*) ; du côté du vent deux fenêtres croisées et deux ceilllets ou petites fenêtres (*ollieti*) ; et du côté du Couchant deux fenêtres croisées. » C'est le 18 juin 1488, comme nous Favons vu (p. 310, n. 4), qu'on avait ordonné de faire rebâtir la tour de la Maison de ville. Les décisions des 7 et 11 novembre 1488 nous montrent les travaux en pleine activité : « Tour de la Maison de ville. Ordonné de faire des fenêtres au-dessus de la salle (*supra salam*), et qu'à cause de l'hiver, qui approche, on ne hausse pas davantage pour le présent les murailles de la dite tour, mais qu'on fasse le toit de la hauteur qu'il faut, et qu'il soit appuyé, sans le soutenir, sur les murailles⁶. » — C'est le 10 mars 1489 que l'on consulte les maîtres au sujet de la charpente (*trabatura*) de la tour de la Maison de ville. Et, le 31 mars 1489, la « charpente de la tour nouvellement faite en la Maison de ville, près de la porte Baudet, est donnée à tâche à des charpentiers⁷. »

1. En 1463, il y avait un *four commun*. Le bois était au-dessus dans une des salles des Archives secrètes de la chancellerie. Il fut enlevé en 1534 (29 déc.), le Conseil ayant en 1516, par les traités qui sont au château de Peney font dessein de brûler notre maison de ville par le feu en du Bois du tour de la dite maison. » Flournois, *Extraits*. — F. Borgel, p. 25, 28. — 2. 1474, le 24 mars, au mois de janyer. C. 1010, franchisesiarum, 60^b recto. » Cité par M. D. G., IV, p. 60, 61, et n. 11. — 3. 1473, le 27 mars, 1474, le 27 mars. Critiques pouvaient être tranchées par les « communiqués officiels. Mais, malheureusement, ceux qui occupent ne serait plus discutée, car il y a un « communiqué officiel. — 4. Rigaud, *op. cit.*, p. 190. La salle du Conseil actuelle est la salle de 1473. (Voir ce communiqué « *Journal de la Ville de Genève*, 1901.) Malheureusement le communiqué se borne à citer un passage de Amédée de Savoie, qui ne dit rien de la question elle-même. — 5. Galiffe, p. 240. — 6. Flournois, *Extraits et Procès-verbaux*, t. I, p. 107. — 7. Flournois, *Extraits* (Grenus).

De deux choses l'une. Ou bien il faut admettre que cette salle de 1473-1474¹, dont aucun renseignement ne spécifie l'emplacement se trouvait dans une autre partie de la Maison de ville: ou bien il faut admettre que quinze ans plus tard, en 1488, la tour ayant été reprise par sa base, la salle fut complètement refaite, ce qui n'est pas très vraisemblable.

La nouvelle installation était fort simple. « Qu'on construise un poêle, dit le Registre de 1525, afin que, dans la saison d'hiver, le froid étant chassé, les affaires soient examinées avec plus de maturité². » Et, le 23 octobre 1537: « Icy est parlé que la porte par la quelle l'on entre en ceste sale souvantefois se defferre, et n'a guère belle entrée, et que maintenant en ceste ville [il y] a ung galland ouvrier qui, pour peult peu de coste coût la porra mettre en bonne et belle sorte. Sur quoy est arresté que l'on la face adouber [réparer] et faire qu'elle soyt bien³. » Presque jusqu'à la fin du siècle, les conseillers s'assirent sur le bois dur. — 8 octobre 1573: « D'autant que les bancs de céans, pour n'estre fourrés, ils apportent grande froidure aux jambes: a esté arresté qu'on les face doubler de feuilles qu'on fera faire de couleur verte⁴. » — Et enfin, 6 juin 1576: « D'autant que les S^r se plaignent de la dureté de ces ciéges de noyer, comment a esté cy devant dict: arresté qu'on face venir de la tapisserie propre⁵. »

Toutefois, cette simplicité selon notre goût moderne (pas de feu et rien que des bancs de bois), n'excluait pas le luxe selon le goût ancien, comme l'a montré la sensationnelle découverte des fresques. Le 7 août 1901, les ouvriers chargés des travaux de réparation, ayant enlevé des vieilles boiseries, mirent tout à coup à nu des peintures murales étonnamment conservées.

De quoi s'agissait-il⁶? D'une découverte qui nous permet d'entrer dans la vraie salle du Conseil, telle qu'elle était au seizième siècle.

1. On en a peut être exagéré la somptuosité. D'après M. Camille Martin, les verrières ont bien existé, et ont été l'œuvre d'un verrier bernois, M. Werder, mais les « carrés » peints et mis à point étaient sans doute des panneaux non pas couverts de peintures proprement dites, mais simplement passés en couleur. Peut être aussi étaient-ce non pas des panneaux de muraille, mais des caissons de plafond. — 2. A. Roget, *Études genevoises*, 1877, p. 49. — 3. *Registres du Conseil*, Vol. 31, f. 76. — Au bas est un petit dessin de la porte que le secrétaire s'est amusé à dessiner, pendant la délibération. Nous le reproduisons comme curiosité, en col de lampe au Lav III ch II. — 4. *Ibid.*, Vol. 68, f. 198. — 5. *Ibid.*, Vol. 71, f. 80. — 6. Un journal se fit immédiatement l'organe de l'instinct public: « Ces fresques ont dû être dissimulées sous l'administration de Calvin, qui, on le sait, n'était guère artiste. » (*La Tribune de Genève*, 9 août 1901.)

Comme on va le voir une bonne partie des fresques est de la fin du seizième siècle, peut-être du dix-septième, et quant à leur « dissimulation », elle est postérieure au moins à 1637, puisque à cette date l'entrée des voûtés et les dortoirs. Contre la muraille de la chambre où les sénateurs s'assembaient, il y a sept ou huit peintures, dont celle qui est au milieu n'a qu'une main et les autres six tout à fait sans mains. « Voir » (Bitter, *La République de Genève*, par Davilly, p. 19). — Sur la date et la valeur artistique de ces fresques, voyez ce que dit M. Camille Favre (*Journal de Genève*, 13 août 1901): « Si le fond de la salle et les fresques qui adhérent tout et doivent être de l'école du quinzième siècle, il est non moins évident qu'une partie de l'édifice, et par conséquent de gauche, et à droite, les anges aux mains coupées, la presque totalité du médaillon de Moïse et le cartouche aux incipiens, quelques uns ne sont pas de la même main, que la partie supérieure, et surtout, et à date postérieure, les peintures plus récentes... paraissent appartenir à un autre peintre, et sont certainement de la main d'un artiste attribué à l'année 1604, date des réparations effectuées par le conseil de la Ville. Les autres peintures, accompagnées de sentences, sont de la main d'un autre peintre, et ont été faites par un grand maître, elles sont tout au moins de la fin du seizième siècle, et ont subi quelques retouches assez grossières, les auteurs

Au-dessus de la porte se trouve une figure tout particulièrement intéressante : elle représente un guet, ou même le chef des guets du Conseil des Vingt-Cinq ; ce personnage, gardien allégorique de l'entrée de la salle, tient d'une main « son halabard » et de l'autre s'appuie sur l'écusson de l'évêché, sur lequel est posé « en abîme » celui de la communauté genevoise¹.

A gauche, un arc et un jambage chanfreiné ont conservé jusqu'à aujourd'hui la preuve que là se trouvait une niche renfermant le poêle. Plus loin, des montants de porte et une couverture attestent l'existence d'un passage qui fut abandonné pendant des siècles.



Salle du Conseil. Fragment des fresques².

Les fresques font le tour de la salle, juges aux mains coupées, (ne pouvant recevoir de présents [?]), images de la justice, cartouches aux inscriptions se rapportant à la justice. Les Vingt-Cinq remplissaient aussi des fonctions judiciaires³.

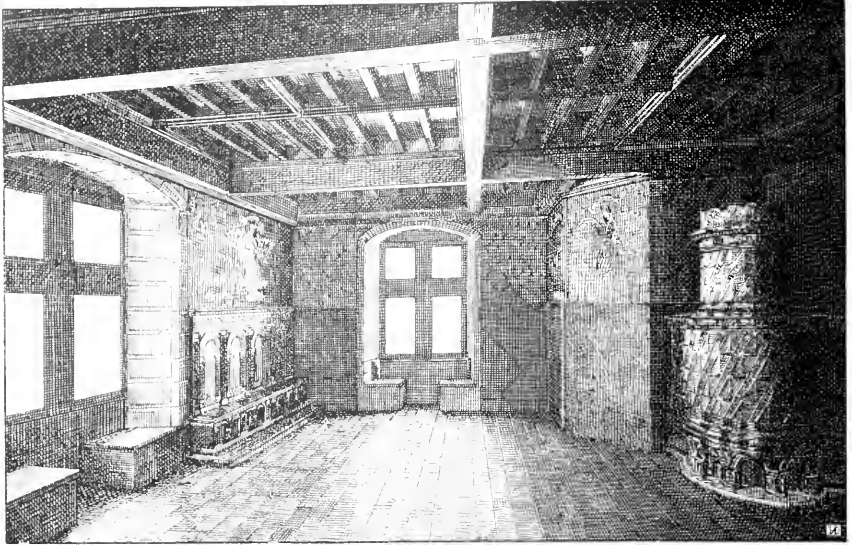
Contre le mur de l'escalier, un soubassement en peinture, d'une époque postérieure aux fresques primitives, montre des stalles semblables à celles qui se trouvent encore dans la salle des Pas-Perdus.

Au fond, au levant, une fenêtre divisée en deux par un meneau vertical : une seconde fenêtre, ouverte du côté de la Treille, semblable à la première ; deux autres ouvertures à l'autre extrémité de la salle, soit du côté de la rampe de la Treille, divisées en quatre parties par des meneaux. Les ouvertures bouchées ont été attestées jusqu'à nos jours par des gonds et des scellements de gonds.

des sentences, c'est-à-dire Galterius, Stace, Salluste, Lactance, Tulle, Virgile, Aristote et Cicéron. Inutile d'ajouter que ces peintures n'ont qu'une ressemblance très lointaine avec des originaux, dont le caprice de l'artiste s'est peu préoccupé. — Mais le côté très intéressant de ces figures, sur lequel je suis tombé d'accord avec M. J. Mayor, c'est que ces fresques du quinzième siècle représentent, comme beaucoup de peintures de la Suisse romande, un art plus ou moins bourguignon... Ces figures, très variées et ayant une physionomie bien individuelle, sont donc très intéressantes... M. E. Coste, un antiquaire expert, indique ce détail (*Journal de Genève*, 10 août 1901) : « Par bonheur, une fresque Louis XIV, qui n'avait pas nécessité, pour être mise en place, un repiquage ou un recrépissage, comme il eût fallu peut-être pour toute autre transformation de la salle, avait, au contraire, en la cachant, et en la recouvrant hermétiquement, conservé la beauté et la fraîcheur des tons de cette frise... »

1. Rapport de MM. Brocher et Du Bois-Melly au Conseil d'Etat, (*Journal de Genève*, 13 sept. 1901).

2. Panneau entre les deux fenêtres dominant sur la Treille. Voici la traduction de l'inscription latine sur la banderole : « Si le monde avait jadis respecté le droit, les lois et les coutumes, que par crainte s'en eût observé encore les liens créés par l'amour, l'univers ne gémirait pas tant sous le poids de son crime. » Voir dans le *de Anticlaudiano*. — 3. E. Dunant, *Les fresques de l'Hôtel de Ville*, 1902. — Cette fresque domine les inscriptions latines et françaises conservées sur les peintures murales de la salle du Conseil d'Etat et la restitution des textes disparus. Les textes latins sont traduits.



La salle du Conseil.

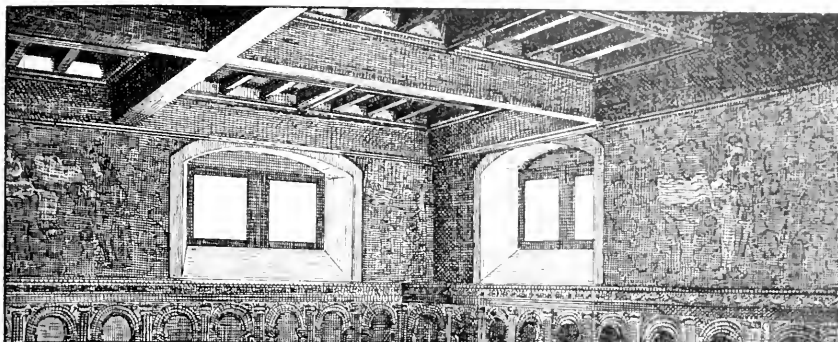
Quant au plafond, disparu, remplacé par une simple poutraison, puis recouvert, il avait laissé assez de restes, de traces, pour que les architectes aient pu en retrouver le dessin, la place, les grands sommiers, les caissons. Il avait été non seulement détruit : mais on l'avait sensiblement abaissé.

Et voilà la salle belle, austère, où ont siégé les syndics, les conseillers, les Porral, les Perrin, les Berthelier, les Favre, les Roset, et combien d'autres ! tous les gouvernements de Genève ; la salle où tout a été décidé, où toutes les résolutions ont été prises, discutées, arrêtées avec calme, avec passion, où toutes les luttes politiques, religieuses, sociales se sont déroulées, la salle où Calvin, Bèze ont lutté et triomphé... ont fait Genève. A Saint-Pierre, ils ont inspiré l'âme : dans la salle du Conseil, ils ont pétri le corps. (Page 321.)

V

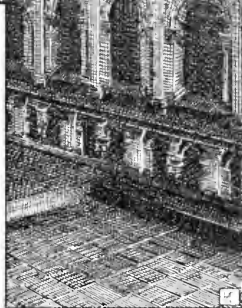
Il ne faudrait pas toutefois se faire illusion : l'Hôtel de ville actuel ne nous donne aucune idée de la Maison de ville ancienne, pas même de celle du temps de Calvin. Il semble bien en effet que le Conseil s'installa peu à peu dans des maisons qu'il achetait et restaurait, et aménageait, mais qui ne constituaient pas un monument unique. Les premières délibérations que nous avons citées nous le prouvent. Et il y en a d'autres nous montrant ces achats successifs¹. Aussi, vers

¹ Le 16 août 1457, l'Évêque achète une grange, « côté des remparts, en la Juiverie, près de la nouvelle porte récemment élevée par la communauté. » (*Reg. des du Conseil*, t. I, p. 97, 98.) — Le 16 août 1457, les



La salle du Conseil. (p. 320.)

le milieu du seizième siècle, on sentit l'incommodité de ces corps de logis divers, dont chacun avait son viret particulier, et on songea à un escalier central. Et de toute la Maison de ville de Calvin, outre la tour Baudet et ses salles, en particulier la salle du Conseil où il vint si souvent, soit seul, soit avec ses collègues, il ne reste plus précisément que cette tour centrale, avec sa rampe pavée. Encore Calvin vit-il le commencement mais pas la fin de ces travaux.



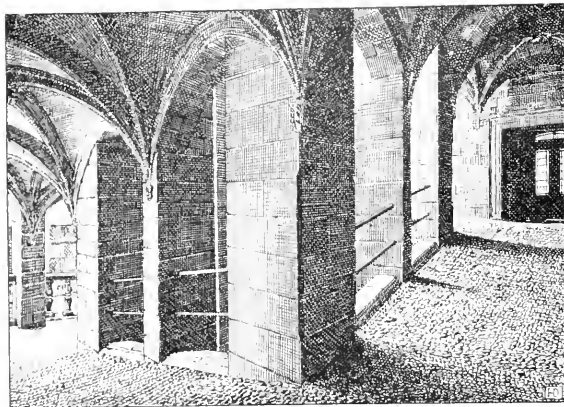
Cette rampe d'escalier a toujours été considérée comme une des curiosités de la ville. « Dans l'hôtel de ville, dit Bernouilli, une curieuse œuvre d'art (*Kunststück* : tour d'adresse) mérite d'être vue, un escalier en limaçon, sans marche. Il est composé en entier de toutes petites pierres, de telle sorte qu'on peut arriver en carrosse jusqu'en haut. » C'est une façon de parler. Mais on pourrait y monter facilement à cheval. (Page 322.)

Le célèbre escalier fut commencé en 1556, comme le dit cette date inscrite sur le porche au bas de la rampe, dans un fronton qui n'est point sans mérite architectural. (Page 323.) Il ne fut achevé que vingt-deux ans plus tard, en 1578. Du moins cette seconde date figure sur le quatrième pilier à partir du

syndics et quelques conseillers vont visiter ce qui a été récemment construit et la juiverie dans la maison de la communauté. *Ibid.*, p. 218.) — Le 1^{er} avril 1490, on pense à acheter une maison d'Antoine L'Hoste, située en face de la Maison de ville (*existente ante domum huguynodi communitatis*). *Il a* p. 106. Le 8 avril, on hésite entre la maison d'Antoine L'Hoste et une maison Lave. *Ibid.*, p. 410. Le 15 avril 1510, on se décide pour la maison d'Antoine L'Hoste — on la paiera avec l'argent de la retraite de la vente des granges de la communauté, à la Juiverie. *Ibid.*, p. 410. — En siècle 1540, ces actes continuent. 7 juin 1541 : « La moyson de Braset estant prest laz moyson de laz vil... laquelle est luy... pour fère une sale pour tenyr le petit conscyll, sur quoy resolz qu'elle soit... et payez luy... » *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 228. — Il y a des discussions. L'autre... le... cher » à « laz Brasette », sa maison, « en ostant toutes reparations... » au prix de 7 florins par an. *Ibid.*, f. 452.

sommet de l'édifice, avec les initiales entrelacées NB et IB, soit Nicolas Bogueret et Jean Bogueret, son frère, maçon comme lui, et qui travaillait sous ses ordres. (Page 324.) — Est-ce vraiment Nicolas Bogueret qui doit avoir tout l'honneur de la conception et de l'exécution de cet escalier? Ce n'est pas absolument sûr, bien que les archéologues ne semblent pas avoir, jusqu'ici, élevé de doute à ce sujet¹.

Sous l'escalier de la Maison de ville primitive, on avait placé le « croton », à



La montée de la Maison de ville. (p. 321.)

l'usage des délinquants arrêtés par la police du Conseil pendant la nuit². Lors de la construction de la rampe pavée, on rétablit ce violon, à son pied, angle gauche du rez-de-chaussée : ce local voûté sert aujourd'hui de dépôt à l'usage du concierge³.

VI

Bientôt la Maison de ville du seizième siècle se montra « ruineuse, » selon l'expression de Spon. De 1614 à 1706 les délibérations se multiplient, plus ou moins confuses. Les travaux sont entrepris, modifiés,

1. Nicolas Bogueret, né vers 1537, se retira à Genève, probablement pour cause de religion, avant 1608. Il réédifia et agrandit les halles du Molard de 1570 à 1574; il éleva, en 1583, un petit bastion autour de l'île du lac, plus tard le des Barques; il dirigea le transport de l'horloge de la maison du Villard, à l'entrée du Molard, vers les créneaux et l'arcade de cette place. En un mot, ce fut le grand architecte de la ville. Ses initiales se trouvent sur le mur extérieur du temple de Saint-Gervais, sur la fontaine de la Cité, et à la pointe de l'île du lac. Nous empruntons tous ces détails à la savante étude de M. Louis Dufour, *Nicolas Bogueret, une des victimes de l'Escolade*, 1896. Ce « maçon » périt en effet dans la fameuse nuit. Nicolas Bogueret, raconte M. L. Dufour, en 1571, avait [d'après une visite de dixaine] une arçulaire et un morion, sorte de casque léger, et il habitait dans la dixaine de la maison de ville, probablement en la place de Saint-Pierre, où était sa demeure en 1588 et 1596. Lorsque, dans la nuit du 12 décembre 1602, l'alarme fut répandue soudain par ceux du poste de Neuve, Nicolas fut de premiers à saisir son arçulaire, pour se précipiter avec d'autres par la porte de la Treille. Au milieu de la déroute, un combat s'engagea, peu après trois heures, avec les ennemis qui se tenaient en embuscade pour empêcher l'arrivée des secours. Trois des nôtres succombèrent : Bogueret, Cambiague et de Bèze. On copie du registre mortuaire, sixième année, « Honorable Nicolas Bogueret, maître maçon, âgé de 34 ans, mort le 12 décembre 1602, à l'heure de la nuit de la déroute. » Une question ici se pose. On considère que le nom de Bogueret, sous sa orthographe, continuait les forces suffisantes pour aller batailler avec les ennemis. Mais, si l'on se reporte à la page 321, on trouve pas au dehors un très grand nombre de lettres B, qui ont été gravées sur les pierres de la rampe, pendant son cours de publication), le *Schweizerisches Museum*, 1896, p. 100. On a pu remarquer, sur la rampe, l'arcade du portique par lequel la rampe s'ouvre, et qui est surmonté d'un fronton sculpté, donne

repris. L'une après l'autre les façades apparaissent. Au commencement du dix-huitième siècle aussi, le sculpteur Delor fit les bustes (dans les clefs de voûtes des arceaux, qui sont vers l'entrée) de Marcellus, Cicéron, Pompée, Henri IV, roi de France, « notre bon ami. » — Les autres bustes dataient d'un siècle plus tôt (vers 1610), et représentaient Jules César, le premier qui parla de Genève, où il vint; Aurélien, l'empereur romain qui, selon la tradition, rebâtit Genève, détruite par un incendie, d'où le nom qu'elle prit quelque temps, *Aurelia Allobrogum*; enfin Frédéric Barberousse, l'empereur d'Allemagne (*assertor libertatis*), qui, en 1153, confirma les possessions du prince-

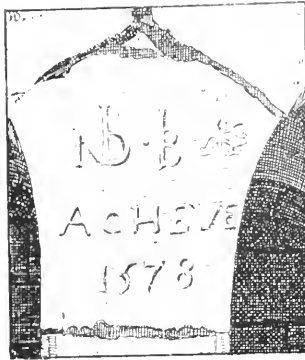


Entrée de la montée de la Maison de ville (p. 321.)

accès dans la rampe; elle est datée de 1556, de sorte qu'elle ne fait pas partie de l'œuvre de Bogueret. Mais toute la rampe elle-même lui appartient. » Il semble que la manière même dont l'affirmation est présentée soulève un doute. Est-il évident qu'un architecte soit complètement l'auteur d'un travail qu'il termine, mais qui a été commencé douze ans avant qu'il fût même dans le pays? Avait-on commencé sans aucun plan? cette arcade « d'un goût exquis », avait-elle été mise là et faite ainsi au hasard? Cela est singulièrement invraisemblable. Et il semble que M. Camille Martin, dans les notes qu'il a si obligeamment mises à notre disposition, ait quelque raison de penser que Bogueret acheva, décora la rampe, mais n'en conçut pas le projet. On verra dans son travail comment il arrive à émettre l'hypothèse que l'architecte auquel il faudrait peut-être attribuer l'idée première serait le syndic de Fosses. En tout cas la date de 1578 inscrite sur la pierre n'est pas la date définitive. Le 2 mars le 3 février 1580 le Conseil donne « la tâche de parachever l'escalier tant pour la coiffe qu' balustrades et aires. » (*Registres du Conseil*, Vol. 75, l. 22, 23.) Et c'est seulement le 23 septembre 1584, qu'il « le Conseil s'avisâ qu'il seroit beau de faire des balustrades aux degrés de céans comme il y en a en nos autres palais. Il décide donc « qu'on en face. » (*Ibid.*, Vol. 79, f. 129.) — 2. Ce fut en vain que le vicomte de Savoie essaya de prêter. 21 mars 1460: « Le lieutenant du seigneur vidomne, expose que les sergents syndics doivent et sont tenus de remettre au chatelain de ville le lendemain, incontinent, après le lever du soleil, les gens qu'eux ou leurs guets arrêtent la nuit et enferment à la maison commune. Et ils ne pourront ne de venir examiner ceux qui ont été arrêtés pendant la nuit. » Le Conseil répond qu'il n'a rien à dire. (*Registres du Conseil*, l. p. 403. — 3. Galiffe, p. 332, n. 4.

évêque de Genève et les prétentions du comte de Genevois, par la bulle dorée de 1162¹.

C'est de la reconstruction du dix-septième siècle que date la porte d'entrée de l'hôtel de ville, « monument unique », dit Blavignac, dont la partie supérieure des battants montre encore l'aigle au chef mi-parti². — Et M. Mayor écrit : « Il existe, dans nos contrées, peu d'édifices aussi intéressants que notre Hôtel de ville : ses portes, le spacieux promenoir et la rampe pavée qui conduit aux étages supérieurs, en font un véritable bijou³. »



Pierre de la Maison de ville. (p. 322.)

VII

Mais ce qui fait une Maison de ville, ce ne sont pas des pierres, ce sont des magistrats. Quels magistrats vécurent ici, et comment y vécurent-ils ?

Nous n'entrerons pas dans de grands détails sur la constitution de Genève et l'organisation de ses divers Conseils. Le sujet est compliqué. La machine administrative n'avait pas la précision à laquelle nous sommes aujourd'hui habitués. Tantôt il y avait un rouage de plus et tantôt un de moins, et le rouage lui-même se modifiait plus ou moins d'une année à l'autre. Quelques renseignements sommaires nous suffiront.

1. Le Petit Conseil ne parait pas avoir été composé dès l'origine d'un nombre fixe de membres. D'après Grenus, le nombre a varié de trente-cinq, trente, à vingt et un et dix-huit⁴. C'est le 23 février 1526 qu'il est appelé pour la première fois : *Conseil des vingt-cinq*. En général, il a le nom de *Conseil ordinaire*. Mais on trouve quelquefois : *Conseil étroit*, *Conseil des syndics*, *Conseil de la ville*, *Petit Conseil*⁵. A l'époque de la Réformation, il a trente membres environ. En

1. Note inédite que M. F. Dufour a bien voulu nous communiquer avec une grande obligeance. —
 2. M. D. G. VI p. 187 et n. 1. Blavignac, *Annuaire. — Amuelements de la salle des Conseils*. Les anciens amuelements du palais de l'Hôtel de ville (1030, 1049, 1053, 1062, 1064, 1078, 1090, 1091, 1098) mentionnent pour son objet, après d'autres, tels que de grands tapis de Turquie, avec les armes de la Seigneurie, servant pour le *tablé de l'abbaye* (1581 conservée à l'arsenal de Genève) et pour celle du Conseil souverain, cette grande et riche garniture de tapisseries, de tableaux et des tapisseries armées; des carreaux de velours figuré, des chaises et autres et plus de cent *chaires* ou stalles ornées de broderies. La plupart de ces objets ont disparu. Le *tablé* de l'Albanie et celui de la Justice ont seuls été conservés, ainsi que l'*escritoire du Conseil* qui est une superbe garniture de cuir doré avec les armes de Genève peintes. Quatre lions supportent le meuble sur une base en bois, la supporte et le couvercle orné de têtes de lions à ses angles. Le meuble est admirablement ciselé sur une platine de vermeil. Ce meuble remarquable est décrit par M. Hornung, M. D. G. VII p. 169, 170. Il est déposé actuellement au Musée de Genève. — 3. M. D. G. VI p. 127. — 4. On trouve dix-huit membres en 1420, vingt et un en 1458 et 1460, vingt-cinq en 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500. — 5. Plournois, *Extraits*. (Grenus.)

1546, le nombre fut fixé à vingt-quatre. — Quant à la nomination, voici ce qu'en dit Bonivard :

Les quatre nouveaux syndics, les quatre anciens, le trésorier et le secrétaire, sur les « seize conseillers qui restent, » formaient une première liste de huit noms, puis une seconde de huit. Après quoi les Deux-Cents étaient appelés. « Chacun l'un après l'autre, selon son degré, alloit dire à l'oreille au secrétaire sa volonté (mais il failloit que le Trésorier l'ouïst, s'il vouloit confirmer l'ancien conseiller et rejecter le nouvellement esleu ou non. Le secrétaire faisoit, sus un grandt papier, deux lignes, l'une de l'Ouy, l'autre du Non. Puis chacun, l'un après l'autre, faisoient comme avoit le premier. Soubs une chascune line, selon l'ouy et non, faisoit des petites rayettes, puis du costé qu'il y en avoit plus le disoit et monstroït, et, selon ce, l'on estoit confirmé ou rejecté. Et est encores ce ordre de présent, combien que l'on casse peu de conseillers, s'ils ne se sont meffaits, et, s'ils se meffont, l'on n'attendt pas le terme des eslections pour les punir : mais de ce pas les fait on mener en prison, où l'on leur vait former leur procès, aussy bien comme au moindre faquin du monde, puis les punit-on, selon l'exigence du cas¹. »

On élisait un peu trop les mêmes personnages. En 1549 (3 fév.), il fut décidé que les syndics élus, les anciens syndics et le trésorier en fonction, présenteraient seize nouveaux membres à côté des seize anciens. Puis l'on nommait « aut peuple les huyet qui hont heu la plus haulte voix esdt^e Conseyll ordinayre et Deux Cens pour d'icyculx en accepter quatre en l'office syndical². » — Mais on changea et rechangea, les uns voulant plus de changement, les autres voulant plus de conservation.

A côté du Petit Conseil, à l'origine, nous ne trouvons que le Conseil général, dont nous avons suffisamment parlé. Mais l'un était peu nombreux, l'autre l'était trop : un corps intermédiaire était nécessaire.

Le 24 février 1457, nous voyons le Conseil général, composé des syndics, de bourgeois et citoyens, « donner tout pouvoir (*omnimodam potestatem*) à Cinqquante citoyens, dont les noms suivent³, un pouvoir tel que celui que le Conseil général a, excepté qu'ils ne peuvent rien aliéner³. » — « Il y a de l'apparence, dit Flournois, que la communauté, se trouvant fatiguée de s'assembler si sou-

1. Bonivard, *Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, t. 1, p. 25, 26. — 2. *Registres du Conseil*, Vol. 44, f. 2. — Voici l'édit du 29 janvier 1508 : « Que le lundy prochain suivant, les quatre syndics nouvellement esleus, avec ceux de l'année passée, et le thrésorier, assemblent les Deux-Cents, et après avoir fait l'exhortation, la prière et le serment, qu'on recite le role de l'année passée. Et après que chacun dise ceux qu'il voudra laisser en l'office, et ceux qu'il voudra ôter, tantefois que les quatre anciens syndics demeurent sans controverse, si ce n'est qu'ils ayent quelque tant digne de reprehension, de laquelle on vueille s'enquérir. S'il s'en trouve qui soient ou par la plus grande voix, ou par n'en mette point d'autres en leur lieu sur le champ, mais que le lundy du Petit Conseil qui baiera esté élu, en nomme d'autres en nombre double, c'est à dire deux pour un, par devant les Deux-Cents, pour prendre lesquels bon leur semblera, ou bien pour en être à leur jugement, comme il sera dit d'iceux syndics. » (*Edits de la République de Genève*, Genève, 1707, in-4, p. 105.) — 3. *Registres du Conseil*, t. 1, p. 107.

vent en Conseil général, trouva à propos, cette année ici ou peu auparavant (on n'a pas les *Registres* depuis l'an 1430 jusqu'à l'an 1457), d'élire ce Conseil des 50 comme un abrégé du Général¹. » — Ce qui obscurcit un peu cette question, en apparence si simple, c'est que le Conseil général continue à se réunir tous les mois jusqu'au 17 février 1460, jour où il décide de ne plus se réunir que quatre fois par an². — Le Conseil des Cinquante fonctionne régulièrement. Seulement, de temps en temps, on voit apparaître ce qui semble être des commissions. Ainsi, le 3 juin 1459, il est donné par le Conseil général tout pouvoir (*omnimodam*) aux seigneurs syndics et à leur Conseil ordinaire de s'adjoindre douze notables bourgeois, auxquels, comme à eux, il est donné tout pouvoir de terminer, d'agir, de négocier, au nom de toute la communauté, sur les matières nécessaires qui intéressent la communauté et la chose publique, qui se présentent et se présenteront³. Le 22 juillet 1459, ce n'est plus douze, c'est vingt-quatre conseillers, qui sont choisis parmi les Cinquante⁴. On a bien le sentiment d'une organisation qui tâtonne.

« Quelque temps après, le Conseil des Cinquante fut réduit à vingt-cinq, outre le Conseil ordinaire, et ensuite on proposa ce grand Conseil de Cinquante comme auparavant, ce qui fait voir qu'il y avait une grande confusion dans le gouvernement⁵. » — Le 2 août 1484, le Conseil général ordonna qu'à l'avenir les particuliers de chaque dizaine éliraient deux des plus notables de la dizaine, qui, dans les affaires importantes de la ville, se joindraient au Conseil ordinaire toutes les fois qu'ils seraient demandés, et feraient toutes les affaires de la ville, comme si c'était le Conseil général, et avec la même autorité. Leur charge devait durer une année, après laquelle ils seraient confirmés par la dizaine ou on en nommerait d'autres. — Or, il y avait dans la ville vingt-cinq dizaines. Ainsi les élus étaient au nombre de cinquante. « Il est fort vraisemblable que c'est de cette manière que le Conseil des 50... s'était premièrement formé⁶. » — Rétabli en 1502, le Conseil des Cinquante devint un peu plus tard le Conseil des Soixante.

Et c'est des variations du Conseil des Cinquante que, d'après Grenus, sortit, en 1527, le *Conseil des Deux-Cents*, toujours pour répondre au besoin d'un intermédiaire entre le Petit Conseil et le Conseil général. Le 23 février 1526, les *Registres* portent : « Conseil des Deux-Cents, etc. ». Flournois donne les explications suivantes : « Le grand Conseil jusqu'ici n'était point appelé Conseil des Deux-Cents, mais le plus souvent il était appelé Conseil des Cinquante, et était composé de cinquante membres, ou soixante personnes, outre le Conseil ordinaire. Quelquefois on en joignait cinquante autres; quelquefois, dans des affaires de grande importance, on faisait appeler jusqu'à deux cents ou même trois cents personnes, et alors on l'appelait simplement Grand Conseil. Mais ceux que l'on appelait ainsi, n'étaient membres qu'*ad actum*, et il dépendait des syndics d'appeler qui bon leur semblait et tel nombre qu'ils trouvaient à

¹ *Registres de la Ville de Liège*, t. 1, p. 134. — ² *Registres de la Ville de Liège*, t. 1, p. 305. — ³ *Ibid.*, p. 303, 304. — ⁴ *Ibid.*, t. 1, p. 305. — ⁵ *Ibid.*, t. 1, p. 305. — ⁶ *Ibid.*, t. 1, p. 305.

propos¹. » Cette création du Conseil des Deux-Cents fut, d'après Bonivard, une imitation de ce qui existait à Berne et à Fribourg².

2. De ces Conseils le plus important était naturellement le Petit Conseil.

Ce Conseil eut à l'origine une seule séance régulière, le mardi; à partir de 1482, il en eut deux, le mardi et le vendredi; dès la Réformation il en eut trois, mardi, jeudi et vendredi. Mais en fait il se réunit quatre fois par semaine, au moins, et, à l'occasion, plusieurs fois par jour; ainsi, le 15 février 1536, il y eut séance le matin, après dîner et après souper³.

C'est à sept heures ou sept heures et demie, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel (d'après une ordonnance du 7 février 1492⁴, plusieurs fois renouvelée⁵), et à huit heures ou huit heures et demie, depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques, que les conseillers devaient se trouver réunis.

Mais, avant d'entrer en délibération, ils avaient à remplir leurs devoirs religieux. « Que chacun des conseillers, » dit la décision du 6 février 1482, soit « obligé d'entendre la messe qui se célèbre pour la ville en l'église de Saint-Pierre, à l'autel de Saint-Michel, devant la tenue du Conseil, à moins qu'il n'y ait excuse légitime, sous peine de perdre le sol du Conseil⁶. »

Après la Réformation, la messe fut remplacée par le sermon de six heures⁷. Et l'édit de 1568 porte : « Que quatre jours de la semaine, assavoir lundi, mardi, mercredi et vendredi, le Conseil s'assemble, en la maison de ville, sans être appelé, sinon au son de la cloche qui se fera incontinent après le sermon. Le Conseil assemblé, qu'on commence par la prière à Dieu, luy demandant prudence, sagesse et jugement, pour sainement juger des choses qui seront présentées pour être traitées, et qu'au départir du Conseil, on rende grâces à Dieu⁸. »

C'est à partir du 27 avril 1428 que les conseillers eurent des jetons de présence : « un gros. » Et encore, à condition de ne pas arriver « après que prime aura sonné, » ni de se retirer « avant que les syndics sortent du Conseil⁹. »

1. Flournois, *Extraits* (Grenus). — 2. Toute cette année [1527] fut employée, sans que l'on pût donner guères d'ordre à la chose publique, combien que l'on la formast au mieulx que l'on poust, selon le patron de celle de Berne et de Fribourg, que les gouverneurs d'allors avoient veu. Si que l'on adjoignist au Conseil estroit celluy des Soixante et des Deux cens, a la façon des auctres deux villes. — *Chronique*, liv. IV, ch. x, éd. Fick, II, p. 282. — 3. A. Roget, *Étrennes genevoises* 1877, p. 102. — 4. *Extraits* (Grenus). — 5. Par exemple le 11 février 1553. Mais il est question aussi de sept et de huit heures. — Flournois, *Extraits* (Grenus). — 6. *Ibid.* — 7. Nous avons dit plus haut que, jusqu'à l'année 1500, et comment, quatre ans plus tard (1504) le Conseil s'assemblait à six heures, par la Maison de ville. Flournois, *Extraits*. — M. D. G., VII, p. 169. Blavignat, *op. cit.*, p. 78. — 8. *Extraits* (Grenus). — 9. Voici les termes bien curieux de cette délibération : « 27. Le 27 d'Avril 1428, le Conseil a ordonné un gouvernement meilleur et plus diligent de la communauté, et de donner à chacun d'eux tant qu'il y aura, autant que les laborieux, et afin que chacun vienne plus volontiers au Conseil, il a été ordonné comme suit, au sujet des émoluments concernant le Conseil : 1. Le Conseil aura un jeton de présence, c'est-à-dire un gros, à condition de ne pas arriver après que prime aura sonné, et de ne pas se retirer avant que les syndics sortent du Conseil. »

Mais si la présence méritait un jeton, l'absence méritait une amende. Le 30 novembre 1457: « Est décidé, que à la première heure après midi (*hora primo post meridiem*) les syndics et les élus... se trouvent dans la chapelle des de Rolle (*in capella illorum de Rotulo*), et des syndics sus nommés; quiconque manquera paiera deux sols, les autres conseillers chacun un sol, à répartir entre eux (*ad expendendum inter ipsos*)¹. »

Mais, dès avant la Réformation, on trouva que un sol, c'était peu. Par décision du 11 février 1533, le trésorier apporte toujours 25 sols; celui qui vient après que le Conseil est assis n'a qu'un sol; les sols des absents sont partagés entre les autres, et ceux qui sortent avant la fin n'ont rien: leur sol appartient au sautier². En 1533 (7 mars), les syndics reçurent 30 florins et le sautier 50³. En 1537, les conseillers eurent un traitement fixe de 25 florins par an. Le secrétaire eut 100 florins, dès 1536, et il y eut deux secrétaires à partir de 1550⁴. — A partir de 1541, les quatre syndics eurent 125 fl. chacun; cela fit « en somme », comme le dit le procès-verbal, « 500 florin poyé quartemps [trimestre] par quartemps⁵. »

Le règlement était sévère. En 1530, il est décidé que celui qui aurait « décelé » le Conseil aurait la langue percée⁶! Le 22 juin 1533, il est décidé que tout membre coupable d'avoir injurié un de ses collègues, ou de lui avoir donné un démenti, serait mis au croton pour trois jours, au pain et à l'eau⁷.

Quant au costume, les conseillers n'en reçurent un qu'en 1572. « 21 mai: A esté parlé de la diversité des acoustremens, que les conselliers portent et quasi tous mécaniques c'est-à-dire d'ouvriers, dont le magistrat est moins respecté, et qu'il seroyt bon de se vestir comme font les conselliers au pays des Lîgues en Suisse, qui par un habit ainsi modeste sont plus respectés; et, suyvant ce, avoir chascung une robbe, quand on vient au Conseil: lequel advis a esté trouvé bon et ordonné que chascung s'y accomode peu à peu⁸. »

Le règlement du 7 février 1492 avait fixé l'ordre des délibérations, tel qu'il devait être observé « à perpétuité »: « Après que MM. les syndics auront proposé la matière, le premier consellier séant à leur droite dise son avis (*rotum*) sur la proposition, et, après lui, le premier consellier séant à la gauche, et ensuite le second de la droite et le second de la gauche, et ainsi conséquemment⁹. »

La Réformation vint mettre son sceau particulier sur tous ces règlements et ces coutumes. Le 10 décembre 1557, elle institua le *graveau*, l'examen de

¹ « Il est ordonné, à avoir à chaque venant au Conseil le mardi 1 gros (*grossum*); de telle sorte cependant que celui qui vendi capes, la sonnerie des cloches de prime, ne reçoive rien. De même le consellier, le secrétaire, ou le receveur, ne s'en retirant avant les syndics. » *Registres du Conseil*, I, p. 94, 95.

² « De ce que, à chaque premier Jours du mois, ceux des conselliers qui se trouveront à heure de prime paieront au sautier pour faire le tout *alternis se faciendo tantum* par la ville auront un gros. » *Ibid.*, p. 94.

³ « Le 7 Mars 1533, 30 florins. — 2 Florins. » *Extrait Garenus*. — 3. *Ibid.*. — 4. A. Roget, *Ebrennes* (1537-1541), p. 140. — 5. « Le 11 Février 1533, 100 florins. » *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 18. — 6. A. Roget, *Ebrennes* (1537-1541), p. 140. — 7. « Le 22 Juin 1533, 300 florins. » *Extrait Garenus*. — 8. *Registres du Conseil*, Vol. 67, f. 79^v. — 9. Flourbaey, *Ébrennes*, p. 141.

conscience en commun et en public. « A esté mis en avant qu'il seroit bon et expédient qu'on establysse et déterminasse ung jour certain de chascung moys, ou soit quartemps trimestre, de se assembler ici en Conseil extraordinaire, sans ce que aucuns y défallie, à payne de son serment, si ne hast eas de nécessité, pour se remonstrer et censurer l'ung l'autre, — par bon ordre, zèle, moyans : et charité fraternelle, toutes inimitiés, rancunes repulsés et cessantes, — ses fautes, et négligence de faire et rendre deivoir : ainsi qu'on face tout et tout ce qui sera advis, affin que la grâce de Dieu préside entre nous et qu'on prie notre créateur que ainsi soit-il. — A esté arrêté : au nom de Dieu tout puissant que ce se face, et soit poursuyvist en bonne charité et amour fraternelle... et qu'on doibge commencer mercredy prochain de matin à 6 heures... et le tout soit à l'honneur de Dieu et à sa gloyre. Amen ¹. »

Ce grabeau est mentionné le 2 mars 1558 : « On s'est, en bonne amour et charité, censuré ung chascung, commençant depuis le premier jusques au dernier, remonstrant à ung chascung ses imperfections et vices. Que nostre Seigneur nous face à tous la grâce de bien en faire nostre profit ². » Dix ans plus tard (1568), les édits consacrent ces « censures ». « Afin que chaque conseiller se contienne en modestie, que tous les mecredi matin devant le jour de la célébration de la sainte cène done quatre fois par an ils ayent à se trouver, sur le serment qu'ils ont à la seigneurie, en la maison de ville, avec le Lieutenant, pour là estre faite les censures et amonitions fraternelles des uns et des autres des défauts qu'on pourra sçavoir afin de s'en corriger, et que le semblable se fasse le jour suivant en la cour du Lieutenant. — Que nul ne soit censuré d'aucune chose, qu'il n'ait esté accusé par la plus grand part du Conseil, et que de tout ce qui se dira il ne se fasse aucun escrit ni reproche, mais que le tout se remonstre modestement et soit tenu secret ³. » — Et, le 26 février 1561, je trouve ces lignes, où le secrétaire finit par prendre lui-même la parole, comme s'il était ému du spectacle auquel il vient d'assister : « Le nom de Dieu invoqué, l'on a procédé par ordre aux censures devers chascun des conseillers selon que l'on a congneu respectivement estre requis de remonstrer. Quoy estant fait l'on a rendu grâces à Dieu, lequel je prie augmenter ses bénédictions sur ceste assemblée ⁴. »

Certainement, il s'est passé entre les murs de cette Maison de ville bien des scènes étranges, caractéristiques. Mais je ne sais s'il y en eut jamais de plus caractéristique et de plus étrange que la séance où les membres du gouvernement avouaient leurs fautes et se critiquaient les uns les autres. Calvin prenait au sérieux son idéal d'État chrétien.

3. Dans le Conseil ordinaire, dans tous les Conseils et dans l'État, les syndics jouaient un rôle considérable.

Nous avons déjà vu l'origine du syndicat. « Le mot parût pour la première fois

1. *Registres du Conseil*, Vol. 53, f. 458^v et 459. — 2. *Ibid.* Vol. 51, f. 169. — 3. *Archives de la Ville*, N. 7, p. 162. — 4. *Registres du Conseil*, Vol. 50, f. 152^v.

dans les monitions de l'évêque Guillaume de Conflans aux citoyens de Genève (13 nov. 1289) : il parle des citoyens qui se sont dits procureurs, *syndicos*, ou agents de la cité¹. »

D'après Pictet de Sergy, « le premier procès-verbal d'élection régulière² » de syndics et de conseillers serait l'acte notarié par lequel les citoyens, bourgeois, clercs et habitants de la cité de Genève, appelés et assemblés au cloître de l'Église de Saint-Pierre, tant par la voix de la trompette que au son de la grosse cloche, représentant la communauté et université de la dite cité, créèrent et ordonnèrent, le 14 janvier 1364, quatre syndics ou procureurs, deux coadjuteurs et douze conseillers³.

Le 4 février 1474, nous avons plus de détails. « Ils sont élus au Conseil des 50 par billets, soit rôles (*per brevetos seu rotulos*), pour être présentés en Conseil général le dimanche suivant, au nombre de huit, afin qu'on en retint quatre, ou qu'on en élût d'autres si l'on voulait. » Les Cinquante procédaient ainsi : « 1° On allait aux billets (*per brevetos seu rotulos*), et les quatre qui avaient le plus de voix était appelés ceux de la première élection. Ensuite l'on retournait aux billets, et les quatre qui avaient le plus de voix étaient ceux de la seconde élection. En chacune de ces deux élections, on faisait en sorte, quelquefois, qu'il y en avait deux qui demeuraient au haut de la ville et deux au bas, mais cela ne s'observait pas toujours⁴. » Le Conseil général nomma pour syndics les quatre

1. M. D. G., I, p. 34. — R. G., N° 1302. — Telle est l'installation historique des syndics de Genève; tel est le premier document officiel où se lise ce nom si intimement lié à l'histoire postérieure de Genève. » Pictet de Sergy, *Genève*, I, p. 357. — 2. Pictet de Sergy, *Genève*, I, p. 427. — 3. M. D. G., II, p. 359. — 4. Flournois, *Extraits et Remarques*. — La règle suivie, le 4 février 1474, était une règle déjà modifiée. Et voici ce qu'elle devint dans l'édit de 1508. Nous citons cet édit, parce qu'il donne beaucoup de détails, et parce qu'une loi n'apparaît jamais spontanément, tout à coup. Elle influe sur l'avenir, mais elle est le résultat des us, des coutumes, de l'éducation, des expériences qui la précèdent. — D'abord viennent la prière et l'exhortation religieuse. « Premièrement qu'avant l'élection des principaux offices comme de syndics et lieutenant soit appelé au Conseil étroit, des Deux-Cents et général, l'un des ministres de la parole de Dieu, pour exhorter par icelle à être sainement, selon que toujours il est nécessaire que nos infirmités soient guéries par ce moyen, comme plus propre à corriger les affections et considérations humaines. »

« Puis à bien l'élection des syndics. — Que chacun au le mardi devant le premier dimanche de janvier, le Conseil étroit se tienne expressément pour les élire, et qu'en l'élection on tienne cest ordre : c'est que chacun en élire et nomme quatre, deux du haut de la ville et deux du bas, comme d'ancienmeté, citoyens de bonne réputation et conversation, qui n'auront été au même office de trois ans auparavant, de quel l'élection et nomination se fera par chacun conseiller à l'oreille du secrétaire recueillant les voix. Les quatre qui auront eu le plus de voix seront nommez au Conseil qui avisera sur la capacité de ces quatre élus pour les approuver ou rejeter selon que bon lui semblera et en mettre et nommer d'autres, si bon leur verra, qui seront rejetez tant pour être treuvez incapables que pour avoir été élus contre le droit. Et si que cela se face plus librement que les dix élus se retirent avec leurs parents, afin qu'ils ne pendant qu'on exerce en leur élection. Et si queleun n'était treuvé capable, qu'on lui donne un autre, tant qu'il en y en a plus de quatre, et que cette procédure soit tenue en tous autres offices. — Le dimanche suivant, on se rendra par le vendredi suivant au Conseil des Deux-Cents comme pour l'élection, et on leur donnera le libre arbitre d'en nommer quatre de ceux-là ou d'autres qui leur sembleront plus capables, et de les nommer par le plus de voix de l'élection, comme a été dit du petit Conseil. — Le dimanche suivant, on se rendra au grand Conseil, auquel, après l'exhortation et serment susd^{ts}, les quatre élus se présenteront. Certain d'eulx présentera au peuple par la plus grand voix, et sera élu syndic par le peuple, et les autres trois seront élus conseillers, et deux du haut et deux du bas, sinon qu'il advienne qu'il ne

qui avaient eu le plus de voix au Conseil des Cinquante. Le *baton syndical* accepta sa nomination et fut mis en possession de sa charge » par la tradition du bâton, c'est-à-dire qu'on lui remet le bâton syndical. Les trois autres refusèrent et il y eut des difficultés.

En 1442, les syndics se revêtirent d'écarlate pour aller au devant de l'empereur Frédéric Barberousse. Mais c'était un costume occasionnel.

Ce qui caractérisait le syndic, c'était son bâton, le bâton syndical¹. Un inventaire de 1448 nous apprend que, dans les processions, les syndics portaient des bâtons rouges (*baculi rotundi rubei*)². — Mais, en 1451, ils adoptèrent pour bâton syndical des masses garnies d'argent, et, par exemple, le 4 mars 1460, nous lisons dans les Registres cette note : « Mandat à... orfèvre, de deux écus de Savoie pour réparer et garnir (*pro reparacione et garnissone*) les bâtons des seigneurs syndics³. »

« On voit au livre des *Franchises* (Archives) le dessin des quatre bâtons syndicaux (*Page* 131), avec les noms de du Carre, de Rolle, Servion et ces mots : « ceux quatres furent les premiers pourtant bastons en l'an M.CCCC.L.I. » Les trois personnages ci-dessus nommés sont indiqués par Galillé (*Matériaux*, I, p. 535) comme syndics en 1451, mais des titres authentiques prouvent qu'ils ne le furent qu'en 1452. Ce serait donc l'année à laquelle remonterait cet insigne⁴. »

les eut pour agréables, auquel cas il sera en liberté de refuser tant le nombre total qu'une partie, auquel refus sera procédé à nouvelle élection pour le nombre refusé. Premièrement en petit Conseil, puis des Deux Cents, tellement que nul ne soit receu qu'il n'ait été approuvé du peuple. — Enfin, quelques mots sur le protocole de préséance : « Et quant à leur assiette, celui qui aura été le premier et précède les autres en l'office, soit devant, que si quelcun n'y avoit jamais été, qu'on regarde celui qui aura été du Conseil devant l'autre, et que selonc cette ancienneté le lieu soit donné. »

I. Jean Sarrazin, dans son discours souvent cité, prononcé au Conseil général du 7 janvier 1627, a parlé ainsi du bâton syndical : « On n'a pas choisi pour les faire de l'or ou de l'argent massif, mais seulement de bois monté d'un peu d'argent, en signe que, dans ces charges, nous n'avons point à chercher ou à espérer biens, richesses, grands profits ou émoluments, mais plutôt à y rencontrer mille soucis et inconvénients, et plus encore qu'il convient d'avoir à nos côtés les pauvres, les veuves et les orphelins, plutôt que les riches et nos amis. L'on a pris ce bois léger et caduc; léger, en signe que ces charges sont exercées en la crainte de Dieu et suivant les bonnes lois et ordonnances, de sorte qu'elles se rendront légères, non seulement à ceux qui les exercent, mais principalement à ceux sur lesquels elles sont exercées, bois caduc, pour montrer qu'elles sont de petite durée, le cours d'un soleil en faisant la raison, bois de rochet frêle et caduc, pour donner à entendre aux magistrats, qui ont le bâton en mains, c'est-à-dire l'autorité et dignité, qu'ils doivent néanmoins posséder leur charge en tremblement et en grande humilité devant les yeux et les statuts du Haut Souverain, auteur de toutes les puissances, pour ne pas tomber dans la répétition du prophète Esaïe : « Le bâton s'élèvera-t-il en haut comme s'il n'était pas de bois... » (M. D. G., VI, p. 363, 394.) — 2. M. D. G., V, p. 167, n. 1. — 3. *Registres du Conseil*, t. 1, p. 100. — 4. M. D. G., V, p. 167, n. 1. — Le 3 juin 1590, nous trouvons cette décision : « Battons du syndicat. D'autant que les battons qui est rompu et que les autres sont vieux, arresté qu'on advise de faire le nécessaire pour en faire de nouveaux, racoustrer ou refaire. » *Registres du Conseil*, Vol. 59, f. 40. — Ce prétexte fut employé pour réparer les bâtons syndicaux se rompaient. Quand le trésorier — manmille — de la ville de Besançon fut chargé de rendre ses comptes, le syndic — eydnot — Claude Richardet s'irrita et, dans un accès de colère, se prit à rendre son puissant homme et fort cholère; si haulsa son baston de syndicat et le frappa sur la tête de son collègue, que le baston en vola en deux pièces. — Bonvard, *Chronique de la Ville de Besançon*, t. 1, p. 100. — Ce mouvement de vivacité n'empêcha pas Richardet d'être nommé syndic de la ville de Besançon en 1591.

En 1536 (6 sept.), il fut question d'élire un *résident*, un magistrat qui resterait dans la Maison de ville, assemblerait les conseils, noterait les résolutions, les ferait exécuter, écouterait les « recourans », et vaquerait tout entier aux affaires de la ville en abandonnant les siennes propres : et l'on décida (10 sept.) de nommer *résident* un des quatre syndics. Le syndic Claude Savoye est élu ; il accepte et prête serment¹. Le 14 février 1537, c'est le syndic Curtet qui le remplace². Toutefois — et heureusement peut-être — l'institution ne dura pas.

Dès lors, en fait de *résident* à la Maison de ville, c'est-à-dire en fait de magistrat ou d'officier constituant comme l'embryon d'une administration permanente, nous trouvons le sautier (voir les Édits³) en 1543. Et puis nous trouvons le secrétaire. Le 4 mars 1550, le secrétaire Roset demande « eslargissement pour sa résidence et demourance, pour tenir ses boys et aultres, afin de myeux parfaire en son office... » Il suffirait pour cela de « luy faire vas cuer les chambres de la chambre des comptes. » On lui accorde sa requête. Il avait, comme le sautier, son étable dans laquelle il fut averti en 1554 « de ne tenir ung cheval ny la pasture pour éviter le danger du feu⁴. »

4. Avec les syndics apparaissent les guets : les guets (les gens du guet, *rigil*, *rigiles*), et l'histoire de ceux-ci est peut-être plus curieuse que l'histoire de ceux-là.

Les guets sont, leur nom l'indique, ceux qui sont chargés de guetter, d'épier pour surprendre,... quoi ? le commencement du jour. Et, le 17 avril 1442, nous voyons les syndics confier à N. « la charge de corner l'aurore dans la ville (*officium cornandi auroram*)⁵. » — Mais cette première charge ne suffit bientôt plus à leur activité, et les corneurs d'aurore sont en même temps les balayeurs de rue. Il est fait mandat (10 juillet 1459) aux hommes du guet de 14 florins, qui, avec le fumier des places, doivent les payer du travail qu'ils ont pour frapper la grosse cloche (*pro pulsacione cimballæ grossi*) au temps habituel. Ce double émolument est pour l'année courante, et, en conséquence, les guets doivent tenir les places propres⁶.

Ce n'est pas tout : les guets deviennent en même temps des gendarmes. La même année (15 oct.), nous apprenons qu'ils sont au nombre de douze, et qu'on les équipe de douze brigandines (armure en forme de cotte de mailles) et de toutes les autres armes nécessaires. En même temps on leur donnera douze

1. Floirnois, *Extraits*. — 2. *Ibid.*. — 3. Archives, *Nouveau recueil de réglemens*. — 4. *Registres du Conseil* N^o 141, f. 131. — 5. *Ibid.*, f. 142. — 22 novembre 1457 « C'est parce que les syndics n'exercent leur juridiction que pendant la nuit que leurs officiers étaient appelés guets. » Flournois, *Remarques*, t. I, p. 100 et le 13 novembre 1528 que les *guets* sont pour la première fois appelés, dans les *Registres*, « gens de la ville ». Flournois, *Extraits* (Grenou). — « Ce ne fut qu'en 1520 qu'ils commencèrent à annoncer l'entrée de la nuit. » 26 octobre 1526. Flournois, *Extraits* (Grenou). — Et ceci est confirmé par le mandat de 1526, qui, au mois d'octobre 1526. — En ce temps Messrs de la Ville firent commander par le bailli de la nuit par les gay allant par la ville, faisans le guet. » M. D. G., X, p. 74. — 6. *Ibid.*, t. I, p. 100.

vouges (sorte de lance dont le fer, long et large, était aigu et tranchant d'un côté, une à chacun, et désormais chacun d'eux sera tenu de porter la sienne d'une façon apparente (*gerere et portare*) jour et nuit¹. — Enfin, le mois suivant (11 déc.), il est décidé qu'on leur donnera un habillement (*vestes*), le dimanche après la prochaine fête de la purification de la Vierge Marie. « Que cela soit désormais toujours fait ainsi et observé². » Toutefois, au lieu de l'habillement, on leur donne de l'argent pour l'acheter : 30 florins représentent le total « de l'habillement et du salaire de l'année courante³. »

Seulement, les syndics ne s'étaient pas pressés sans doute d'acheter les douze brigandines. Le Conseil renouvelle sa décision (16 janv. 1460)⁴. Mais alors les syndics achètent des mauvaises brigandines, que le Conseil refuse (25 janv.)⁵, et, finalement, il ordonne qu'on achète douze bonnes brigandines (*bonas brigantinas*) au prix de 8 florins 4 sols au moins⁶.

Et les charges des guets continuent à se multiplier. Ils sont aussi les huissiers du Conseil (*custodes*). Prudemment, on leur explique qu'ils doivent se tenir à la porte, au pied de l'escalier, pour que le secret du Conseil ne soit violé par personne, ni... par eux⁷.

Et puis ils deviennent comme la garde personnelle des syndics. A partir du 4 juin 1460, chaque syndic doit avoir « derrière lui, ou à côté de lui, deux guets pour obvier aux scandales⁸. »

Naturellement, quand leurs occupations se furent ainsi multipliées, il fallut augmenter leur nombre : les douze devinrent les dix-huit (9 mars 1460), dont six pour les faubourgs, aux frais des habitants des faubourgs⁹. — Bonivard parle de « seize serviteurs » ou guets du Conseil¹⁰. Ils furent vingt-deux à la fin du seizième siècle. Alors, une partie de leurs attributions leur fut enlevée, pour être confiée aux milices.

En temps de danger, les citoyens étaient tenus de se joindre au guet : c'était ce que l'on appelait le *surquet* ou l'*excharget*¹¹.

Dès l'origine, ou presque dès l'origine, les guets eurent une livrée. De quelle couleur était-elle :

Nous trouvons, au 15 décembre 1527, la décision suivante du Conseil : « Habits des guets. Ordonné qu'on les fasse comme d'ancienneté, savoir à deux couleurs, grise et noire¹². » De ce texte, il semble résulter : 1° qu'en 1527, il y eut un changement ; car, si le Conseil n'avait rien voulu changer, il n'aurait pas

1. *Registres du Conseil*, I, p. 342, 343. — 2. *Ibid.*, p. 360, 361. — 3. *Ibid.*, p. 393. — Blavegno dit 1400 30 sols. M. D. G., VI, p. 373, n. 1. — 4. *Registres du Conseil*, I, p. 381. — 5. *Ibid.*, p. 376. — 6. *Ibid.*, I, p. 377. — 7. 12 février 1460. *Ibid.*, p. 393. — 8. *Ibid.*, p. 423. — Bonivard mentionne les guets à l'origine. « Ces guets sont entenus de bailler toutes les semaines à un chacun syndique, par un quart, pour l'usage de servir en ce qu'il luy commandera. » *De l'ancienne et nouvelle police de Genève*. — *Registres du Conseil*, I, p. 401. — 9. *De l'ancienne et nouvelle police*, p. 26. — M. D. G., VI, p. 372, 37. — Blavegno dit 1460 30 sols. — 10. Flournois, *Extraits* (Genève). — La livrée des guets était un grand collet et une culotte de drap de tulle, de cela, cet habit devait être de deux couleurs, grise et noire. — Flournois, *Remarques*, p. 10.

eu besoin de prendre une décision spéciale : 2^o que le Conseil prétendait revenir à une coutume ancienne. Dans « l'ancienneté », les couleurs du guet étaient celles de la ville, noir et gris ; les couleurs de l'évêque, noir et violet, avaient remplacé celles de la ville. Celle-ci revenait à l'ancienneté, c'était une manifestation d'indépendance. Et c'est bien ce que comprit l'évêque, Pierre de la Baume, lorsque, l'année suivante, 1528, il reçut à la Tour de May, en Bourgogne, le guet Martin des Combes : « D'où es-tu ? » lui demanda l'évêque en fureur. — « De Genève... » — « Tu en as menti, et vous avez changé la couleur des robes. Viens ça ! Dis à ceux de Genève qu'ils sont tous traîtres, hommes, femmes, enfants, petits et grands ; et que, avant que soit peu de temps, je ferai faire justice dont en sera parlé ; et dis-leur qu'ils ne m'écrivent plus jamais ; car tant que j'en rencontrerai de Genève, je les ferai mettre à mort. Et toi, ôte-toi d'ici ! »

Et puis, en 1655, c'est le noir et le violet qui de nouveau et définitivement furent adoptés².

Les guets avaient un chef³, dès la fin du quinzième siècle. Il est question (28 janv. 1483) d'un guet, Jean de Passy, « établi en la maison de ville, en laquelle il aura sa demeure pour obéir à MM. les syndics, » et c'est ici apparemment le commencement de l'établissement du sautier, dit Flournois⁴. Mais ce commencement remonte, semble-t-il, au moins au 9 février 1459, où les syndics reçoivent, avec onze autres, au nombre des guets, en faisant prêter le serment habituel, Jean Voland, qui vient habiter à la Maison de ville (*qui venit mansum in Domo Ville*)⁵. — Ce chef du guet est appelé sautier (*salterius*), pour la première fois, le 27 novembre 1528⁶. Il est d'abord nommé à vie⁷ ; mais, depuis 1556, la durée de ses fonctions est restreinte à trois ans⁸.

Lui aussi porte la « livrée » de la seigneurie : drap gris et noir. Sa robe se distingue de celle des autres guets seulement par sa longueur. Mais, en 1568, il est décidé que cet officier ne portera plus la livrée, « afin de donner occasion à gens honorables de servir à cest office plus allègrement, et que, pour être remarqué, il portera une petite gaulle noyre⁹. »

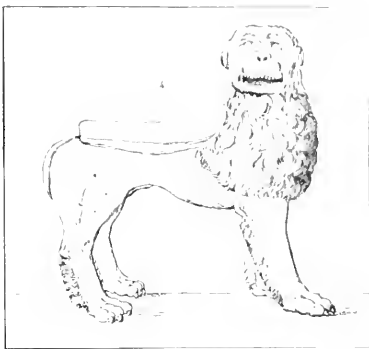
On conserve un siège en bois sculpté, représentant un lion, qui, placé à l'entrée de la salle du Conseil, servait de siège au sautier¹⁰. (Page 335.)

1. Gédoué, *Bézanson Hugues*, M. D. G., XI, p. 347. — 2. M. D. G., VI, p. 374, n. 3, Blavignac. — Dans l'É. C. G. (1.° copie Bonin) il y a une note concernant la robe de livrée des guets et officiers de la ville. — 3. « Le maître et hussier du Conseil que l'on appelle Monsieur le sautier, » dit Bonivard, *De la république de Genève*, p. 27. — 4. Flournois, *Extraits* (Genève). — 5. *Registres du Conseil*, I, p. 10. — 6. Flournois, *Remarques*. — 7. Ordonnance sur l'élection des offices et officiers, 1543. Archives, *Manuscrits de la République*, t. 8, p. juillet 1550. *Ibid.* — Cette année-là, le sautier se fit faire un *morion* de cuir et de fer. On lui fit des remontrances, et on lui commanda de faire une robe de la façon des autres guets, c'est-à-dire enroulée de velours, et que celle qu'il a il la garde pour aller à cheval. — 8. Flournois, *Remarques*, p. 150. — 9. *Registres du Conseil*, Vol. 63, f. 6. — Cette gaulle noire est l'origine des *gaulles* des autres offices. — 10. Flournois, *Remarques*, p. 150. — M. D. G., VI, p. 378, et pl. XXII, Blavignac. — 10. La charge de sautier

VIII

Nous nous trouvons ici en face de faits singulièrement importants, et qu'il faut bien connaître pour être capable d'apprécier et juger l'influence de Calvin sur Genève et ce que l'on peut appeler l'essence politique du calvinisme.

On regarde généralement comme étant l'essence politique du calvinisme la tendance à l'aristocratie, à l'oligarchie ultra-conservatrice, à la théocratie dans le gouvernement. Or nous sommes heureux de pouvoir citer ici, en nous l'appropriant complètement, le résultat des très sérieuses et très exactes recherches faites par l'historien américain, que nous avons déjà cité, M. Foster. Il les a résumées dans sa petite et fort remarquable brochure. Ces recherches (bien indépendantes des nôtres, puisque nous n'avons eu connaissance de son travail qu'au moment où nous corrigions les épreuves du nôtre) l'ont conduit absolument aux mêmes conclusions que nous-mêmes, on l'a déjà vu, et on le verra un peu plus loin. Nous préférons donc lui laisser la parole : cela fera deux témoignages au lieu d'un.



Le siège du sauter
(Au Musée archéologique, M. D. G., VII, pl. 379,
et pl. 22), (p. 334.)

« Dans ces Conseils, il y a un fort esprit d'indépendance vis-à-vis du duc agressif de Savoie et même des évêques. Mais les procès-verbaux révèlent aussi une tendance intéressante à concentrer le pouvoir entre les mains d'un petit nombre de citoyens, une espèce d'*aristocratie expérimentée* (*aristocracy of experience*), administrative et ouverte. Cette tendance était reconnue alors, et occasionnellement contrecarrée par l'assemblée générale, qui revendiquait ses droits¹. Le Conseil des Soixante (ou Cinquante), et plus tard celui des Deux-Cents, remplace l'assemblée générale dans les matières délicates. Dans le choix des Conseils, il y a la même tendance à une élection moins directe et à une cooptation plus complexe. Par exemple, l'élection du Conseil des Cinquante est transférée de l'assemblée générale au Petit Conseil en 1459²; le Petit Conseil, originairement choisi par les syndics élus par le peuple³, à partir de 1530, est élu par les Deux-Cents, et les Deux-Cents sont élus par le Petit Conseil⁴... *Les tendances*

du Conseil d'Etat existe encore, le fonctionnaire qui la remplit habite à l'Hôtel de-Ville dont il a la surveillance générale. Voir l'article du *Journal de Genève* (10 mars 1901) sur le Dr Pierre Isaac, R. C. L., auteur précédent, à l'occasion de sa mort.

1. Voir, par exemple, 20 janvier 1458. *Registres du Conseil* 1, p. 287. — 2. 10 avril 1459. *Ibid.*, p. 288. — 3. Juin 1429. *Ibid.*, p. 108. — 4. 8 février 1530. « Conseil ordinaire... ordonnance en ce qui concerne l'élection par le Conseil des 200... On ordonne aussi que le Conseil ordinaire sera élu de la manière suivante... » *Extraits* (Genève). — Genève fait observer que « les conseillers sortent de l'indépendance... et qu'ils ne les choisissent auparavant. »

aristocratiques n'apparaissent pas à Genève avec Calvin ; elles apparaissent trois générations avant son arrivée¹. »

Or, de même que les tendances aristocratiques, les tendances théocratiques ont précédé l'arrivée de Calvin : de telle sorte que, contrairement à l'opinion commune, loin de créer ces tendances, Calvin les combattrait, et ce sera même un des buts principaux de sa lutte. Pour le moment ne nous occupons que des hommes siégeant à la Maison de ville au commencement du seizième siècle.

Comme le point est capital, qu'on nous permette d'insister, et que le lecteur veuille bien lire attentivement les textes que nous allons mettre sous ses yeux.

On peut distinguer trois périodes : 1^o la période de la Réformation qui précède l'arrivée de Calvin ; 2^o la période de son exil, alors que ceux qui l'ont banni sont au pouvoir. Calvin n'est responsable ni des idées ni des actes d'aucune de ces deux périodes, puisqu'il s'agit soit de ses devanciers soit de ses adversaires ; 3^o la période qui précède la Réformation elle-même, et qui peut être appelée la période épiscopale.

Eh bien ! soit après 1536, soit avant 1536, le gouvernement de Genève, en dehors d'une influence quelconque de Calvin, ne cesse d'affirmer son caractère théocratique. Il contrôle, il régit la morale et la religion, tout comme la politique. C'est la conception permanente, universelle, depuis les origines jusqu'à Calvin. Encore une fois comment Calvin pourrait-il être rendu responsable de cette conception ?

Correspondant aux trois périodes, voici trois textes, dont nous nous bornons à citer les passages utiles à notre démonstration.

1^o *Premier document*. — Il a été rédigé en février 1536, donc avant l'arrivée de Calvin, et porte ce titre : « Ce que les hostes ou hostesses observeront et feront observer chez eulx, sur la peyne contenue en la Crie faicte le dernier jour de febvrier l'an 1536 : »

« Que nul ne blasphemé, ne jure le nom de Dieu ny de ses saintz. — Que l'on face baiser terre à celluy ou celle qui jurera ligièrement. Et s'il ne s'en chastie, que l'on le révelle à la justice.... »

« Que l'on n'y retire point gens de meschante vie, comme paillardz, pail-lurdes, larrons, larroncins, vacabondz, decipans le leur par les tavernes.

« Que l'on n'y boive point d'aoltant, mais que l'on y use du vin et des viandes sobrement, comme Dieu l'ha ordonné.

« Que l'on ne taverne point ce pendant que l'on preschera, ne aussi de nuit, passé IX heures².... »

2^o *Second document*. — On dira : soit ; seulement si le premier document est antérieur à Calvin, il a été cependant rédigé sous l'inspiration de ses futurs amis et collègues. L'arel, etc.

Voici un autre document, de 1539 — par conséquent de l'époque où Calvin n'est pas à Genève, où le gouvernement est entre les mains de ses ennemis

¹ L'Etat, p. 21-24. — ² Functum et Grive, *Les Archives de Genève*, 1877, p. 141.

acharnés — : « les cryées du mandement de Jussie, faïctes de par Messieurs. » 22 septembre 1539 :

« Que personne... ne soit osez ne hardys de jurer le nom de Dieu, sur la peyne de baiser la terre.... »

» Tous subjectz soient tenuz et doibgent oyr la parolle de Dieu toutes les dimenches, excepté une personne pour soy garder la mayson.... »

» Que l'on ne joue point à jeux de deptz et de cartes ne aultres jeux de sorte.... »

Ici le Règlement de 1539 reproduit textuellement plusieurs articles du Règlement de 1536, et il continue :

« Que personne... ne face baptiser enfans, synon au prédicant.... »

» Que tous subjectz dudict mandement soient tenuz travailler six jours la semaine et le septiesme leur repos selon la parolle de Dieu !.... »

On le voit, c'est identique : amis et adversaires de notre Réformateur, avant lui ou en son absence, parlent le même langage.

3^o *Troisième document.* — Et celui-ci va nous montrer que ce langage est tout simplement le langage genevois national, celui que le gouvernement avait toujours parlé à Genève avant la Réformation. Il est intitulé : « Publications faites de la part de l'Evêque et des Prud'hommes de la ville concernant la vente de la chair, les pâtisseries, les revendeurs, les mendiants, etc. » 7 septembre 1532 :

« Que nulz bochiers de la ville ou estrangiers ne doibjent point refuser de chair à personne, jusques à demy livre.... »

» Que nulz, de quelque estat qu'il soit, soit sil hosé ne sil ardis de jurer ou blasphémer le nom de Dieu, ny de jouer publiquement durant le divin office : sus la peine de cinq solds pour chesque fois, et le blasphemateur d'estre mys au colard [carcan] pour la tierce fois.

» Item, que tous vacabunds, coquins, coquines et toutes aultres semblables manières de gentz estrangiers, qu'ilz n'hont mestier ou pratique pour vivre, debjent vuyder et sortir hors de ceste cité et limites dans XXIII heures après la crie faïcte ; et ce sus la peine d'estre mys en prison et de trois traictz de corde.

» Item, que nul habitant ou habitante en ceste cité, ou ès limites d'icelle, ayant puissance de travailler et gagner sa vie, soit sil hosé de demander publiquement l'ausmone ; sus la peine d'estre mys au colard.

» Item, que toutes femmes lubricques vivans deshonnestement se debgent retirer au lieu à ce deputé dans trois jours ; sus la peine l'estre menées publiquement et d'estre bannies perpétuellement.... »

» Item, que chesque borgeois soit tenu de révéler à la justice ceulx ou celles qui scaura ou haura trouvé délinquant ès choses dessus dictes, et tout ou en partie ; et ce sus la peine d'estre repris sus le serment qu'il ha à la ville !.... »

1. Turretini et Grivel, *Les Archives de Genève*, 1877, p. 235. — 2. *Ibid.*, p. 68-70.

Et maintenant, si l'on compare l'un quelconque de ces documents avec celui de l'époque vraiment calviniste (les *Ordonnances* de 1546¹), que nous avons publié, l'on verra si nous avons eu tort de dire que les détails de la législation genevoise qu'on a le plus reprochés à Calvin et dont on a prétendu qu'ils caractérisaient tout spécialement son esprit despotique, théocratique, inquisitorial, etc., etc., sont des règles et des coutumes faisant intimement partie de la tradition genevoise la plus constante et la plus nationale. Que l'on reproche à Calvin de *ne pas* avoir innové, soit. Mais lui reprocher d'avoir innové, c'est faire preuve de la plus parfaite ignorance. Comme le dit M. Foster. « les *Blue-laws*, c'est-à-dire les règlements concernant la religion et la morale, n'ont pas été une invention de Calvin ou de l'Etat puritain. Ils étaient plutôt des restes (*sequela*) du moyen âge². »

IX

Nous avons vu que modestes *guets* et « magnifiques » seigneurs du Conseil avaient cumulé fonctions sur fonctions. Un nouveau « cumul » vint montrer que pour les conseillers le moment était venu de séparer ce qu'on avait assemblé.

Entre 1344 et 1364, les syndics avaient obtenu la juridiction criminelle et la garde de la ville pendant la nuit³. Mais de jour la garde et la justice étaient aux mains de l'évêque ou du vidomne. Cet officier (voir nos explications page 57) était chargé de rendre la justice aux sujets laïques de l'évêque, par une *lieutenance* qui, longtemps en possession d'une famille noble du diocèse, avait été inféodée d'abord aux comtes de Genevois (1288), puis prise de force par le comte de Savoie (1290)⁴. Et comme ces comtes faisaient exercer leur lieutenance par un délégué, celui-ci était le lieutenant du vidomne, qui était le lieutenant de l'évêque.

Le nom même de ce vidomnat apparaît pour la première fois dans un acte entre 1124 et 1134, et la chose fut bien, comme l'a dit Pictet de Sergy, « la pomme de discorde entre trois ou quatre prétendants: le vidomne s'est maintenu jusqu'à nos jours dans ses remplaçants et successeurs directs: les *Lieutenants* et les *Auditeurs*⁵. » En effet, si le rôle politique du vidomne, de plus en plus serviteur des comtes et des ducs de Savoie, irritait les citoyens, son rôle judiciaire ne leur déplaisait pas. Au contraire, ils aimaient sa judicature spéciale, telle du moins qu'il devait l'exercer, et qui s'appelait le *style du vidomnat*. Ainsi, le 3 janvier 1288, « une grande partie des citoyens » se réunit à Saint-Pierre, pour se plaindre au bailli de l'évêque et au seigneur « tenant le vidomnat de Genève, » de ce que « le style, soit l'ancien mode de procédure du vidomnat genevois (observé de temps si anciens, qu'il n'était mémoire du contraire), n'était plus observé. Sur cette réclamation, il est ordonné... que l'ancien mode de procédure

¹ Voir p. 100 et p. 79. — ² Foster, p. 24. — ³ On sait que d'après les théories ecclésiastiques l'évêque est le seigneur de la ville. Le pape et son légat pontifical, tandis que la lune, avec sa lumière, est le seigneur de la mer, est le seigneur de l'océan. — ⁴ M. D. G., XVIII, p. XIX, VIII, p. 124 et ss. P. Lullin et M. D. G., VIII, p. 101. — ⁵ Pictet de Sergy, *Geneve*, I, p. 1.

sera fidèlement observé, comme par le passé¹. — Ce style, nous dit Pictet de Sergy, était « une justice gratuite, rendue selon l'esprit qui vivifie et non la lettre qui tue, par un jury composé des divers pouvoirs ou habitants de Genève, dans une proportion honorable pour les citoyens². » — On peut penser jusqu'à quel point ces réclamations devaient devenir impuissantes devant la tyrannie croissante des princes de Savoie. Et, finalement, le vidomme, de moins en moins organe de la justice, de plus en plus agent du despotisme, fut l'ennemi!

En 1527, les bourgeois se mirent d'accord pour ne plus aller plaider devant le vidomme (ou son lieutenant, qui le représentait), et ils s'adressèrent au Conseil ordinaire. 14 juillet: « On résolut qu'on en tiendrait un Conseil pour accorder les procès, toutes les semaines le jeudi à midi, auquel les conseillers du Conseil ordinaire se trouveraient³. » Ce *Conseil de paix* siégea bientôt aussi le lundi. —

1. M. D. G., VIII, p. 140 et Pl. p. 25. Mallet. — Pictet de Sergy, *Genève*, I, p. 354. — 2. *Ibid.* p. 372. — Ed. Mallet: « La lutte se trouvait engagée entre le droit romain et le droit coutumier. Celui-ci, défectueux peut-être à plusieurs égards, au point de vue de la logique, et même de la stricte justice, mais connu, enraciné dans les habitudes, à la portée de tous, fonctionnant dans la pratique d'une manière simple, prompte et économique: droit populaire, qui avait pour lui le passé et le présent. — Celui-là, plus conforme aux éternels principes du juste, plus rationnel, plus harmonique dans ses développements, mais nouveau comme l'est une chose longtemps oubliée, difficile, et compromis par l'onéreux cortège d'hommes de loi dont il se montrait accompagné: droit scientifique, qui luttait pour conquérir l'avenir. » (M. D. G., VIII, p. 139.) Le style de la cour du vidomme avait été défini comme suit dans le premier article des *Franchises*: « Car comme il est de coutume ancienne et ça devant observée par les vidomnes, citoyens et aultres en la dite cité de Genève habitans, que les causes ne se doivent nullement commencer de traiter devant le vidomme ou son lieutenant par escript, ne par clerez en latin, mais par cueur et en langage maternel, c'est assavoir en rommant, selon la coutume de la dite cité de Genève, et non pas pour rigueur de droit, mais sommèrement et de plan, sans figure de plaît, et non autrement. Et aussi que en la dite court du vidomme... ne se doive faire quelconque escripture que ce soit... sinon en causes pesantes et ardues de grant pris... Aussi que le vidomme ne son lieutenant ne doivent, ne soient tenus de demander à nully rien pour le sceau des lettres qui se cellent en la dite court, ne les sentences ne se doivent point donner en la dite court par clerez, ne de leur conseil, mais du conseil des citoyens... en telle manière que s'il est de nécessité de les donner, que on les doive donner moyennant le conseil de troys ou quatre des citoyens, deux chanoynes et deux autres nobles gens de la dite église, se le fait le requiert. Et que nul clerc ne soit tenu d'avoquer devant le dit vidomme, ou autre officier sceulier en latin, sinon en langage maternel comme dessus est dit... » M. D. G., II, p. 315, 317. Et Pictet de Sergy: « Cette espèce de juridiction d'équité et de famille, allant au fond des choses sans être arrêtée par les entraves de la forme, rappelle le mode de saint Louis de rendre la justice sous le chêne de Vincennes, et ne peut être assez appréciée. Jusqu'à nos jours il a fait la base du système de conciliation des *Arbitrars* de Genève, il faut remonter jusqu'à l'époque si lointaine où nous sommes et jusqu'à l'acte si lointain de 1288, pour bien comprendre la position intime et familière, paternelle et quelque-fois extralégale, en avaient ces *Arbitrars* magistrats, dont l'existence était peut-être devenue un anachronisme avec des codes de procédure civile et de commerce et de légions d'avocats et de procureurs, dans un monde de négoce complexe et d'esprits formalistes. Les bienfaits qu'ont néanmoins pu répandre parmi les concitoyens de ces *Arbitrars*, dévoués et judicieux, en prévenant un grand nombre de procès devant les tribunaux de droit strict et écrit, ainsi que beaucoup d'amosités et de dissensions prolongées, en gagnant ce qui a le plus de temps et d'argent, et en arrivant, surtout, à pouvoir rendre justice et à régler les procès, en évitant les droits au fond auraient risqué d'être compromis par la forme, ces bienfaits, si l'on veut, ont été transmis aux successeurs et représentants directs du vidomme et de son style, et par eux à nos juges et reconnaissances souvenir dans les annales genevoises. » *Genève*, II, p. 107, 108, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Quand le vidomnat fut supprimé, toute l'administration de la justice revint au Conseil ordinaire. En conséquence, le 28 février 1528, il fut décidé que, « pour entendre les différens et administrer la justice, il y aura un syndic assisté de deux du Conseil ordinaire, de deux des Cinquante et de deux du Deux-Cents, qui s'assembleront deux fois la semaine, savoir le lundi et le jeudi. Ceux qui seront condamnés payeront trois sous, qui seront mis dans une boîte pour le paiement des administrateurs de la dite justice ¹. » — Ainsi le Petit Conseil était presque tout : pouvoir délibératif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire.

Mais il arriva naturellement que les syndics se trouvèrent surchargés de besogne. Ils déclarèrent ne pouvoir suffire à tout : « à la politique de la cité, » et « à tenir le Conseil de paix et causes civiles. » On décida donc (12 et 14 nov. 1529) ² de séparer un peu les attributions administratives et les attributions judiciaires, et d'élire « ung lieutenant et quatre citoyens ³, pour tenir la justice comme le vidomne la tenoit autrefois et à la forme de leurs Franchises ⁴. » Le lieutenant fut donc l'héritier direct du vidomne. Seulement, comme ce nom était détesté, on prit le nom de celui qui siégeait à la place du vidomne, « afin que ce nom de vidomne se perde, attendu que les temps passés, sous ombre de cet office de vidomnat, nous avons souffert bien des maux ⁵. »

Le Lieutenant (donc le chef de la nouvelle justice genevoise) précédait en honneur tous les autres conseillers et officiers, « horsmis les syndiques. » Le premier fut Claude Richardet. Il eut, pour gage, dix coupes de froment, 20 florins, et « sa part de boîte ⁶. » Naturellement, ayant des juges, le Conseil eut un bourreau : carnassier ⁷. — Faussons-lui vite compagnie, d'autant plus que nous serons obligés de le rencontrer tout à l'heure et, quittant la Maison de ville, continuons notre promenade.

1. Flournois, *Extraits* (Grenus). — Voir aussi la décision du 1^{er} mai 1528. Il est arrêté que ce tribunal commencera à fonctionner « lundi prochain. » — 2. Flournois, *Extraits* (Grenus). — 3. « Auditeurs du droit, et assesseurs du dit lieutenant. » Ils étaient pris dans le Conseil ordinaire, 14 novembre 1529. Grenus.

Toutefois, le 8 février 1530, il est décidé que le lieutenant et ses assistants « ne se trouveront point en Conseil ordinaire. » Flournois, *Extraits* (Grenus). Le Conseil ordinaire devenait la cour d'appel du lieutenant. Le 21 mai 1532, on constitua enfin une cour d'appel spéciale, siégeant le lundi et le jeudi, composée des quatre syndics, de deux conseillers du Conseil ordinaire et de deux conseillers des Deux-Cents. *Ibid.* Le nouveau système judiciaire était organisé. — 4. M. D. G., X, p. 266. Balard. — 5. 14 novembre 1529. Flournois, *Extraits* (Grenus). — 6. 14 novembre 1529 et 1^{er} février 1530. *Ibid.* — 7. Parlant de Cartier, Jeanne de Juliane dit : « Et de tant fut mis entre les mains du Carnassier... » *Le livre du calvinisme*,



CINQUIEME PARTIE

De la Maison de ville au Bourg-de-Four.

I



La porte Baudet partait une rue, qui, d'après l'inventaire de 1475, allait jusqu'à la porte Saint-Léger¹. Cette rue unique comprenait une partie de la place de l'Hôtel de ville, la rue de l'Hôtel de ville, une partie du Bourg-de-Four et la rue de Saint-Léger actuelles.

En face de la Taconnerie se trouvait l'Officialat ou maison du sceau. (Page 342.)

L'official est le vicaire de l'évêque pour l'exercice de la juridiction contentieuse (comme le vidomme est son vicaire pour l'exercice de la juridiction criminelle). L'officialat constitue un tribunal, une curie, et tous les notaires sont ses officiers : ils prêtent serment devant lui².

C'est vers l'an 1226 que l'officialat est mentionné. Un acte de 1227 environ dit que deux ans avant il n'y avait pas d'official dans l'évêché³.

La maison de l'officialat était probablement la petite maison Turretini⁴ (en face de la Taconnerie) et la maison avait par moment prêté son nom à la rue. Un acte de 1404 est dit « donné... à Genève, dans le cimetière de l'église de la bienheureuse Marie-la-Neuve, devant la rue de l'officialat⁵. »

Celui-ci fut supprimé et son sceau brisé par ordre du Conseil, le 8 janvier

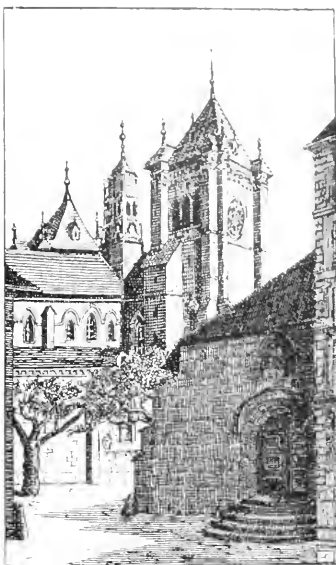
1. « Carreria incipiens a Porta Baudet prope Domum Ville usque ad portam Reduse... » — 2. M. D. G., B, p. 29, n. 9, 10, 11. — 3. « Non erat officialis in episcopatu... » M. D. G., VII, p. 150, Mallet. — C'est donc à tort que Pictet de Sergy (*Genève*, I, p. 287) fait remonter l'officialat vers 1200. — 4. Petite maison Turretini d'où partait encore, bien longtemps après, une servitude de passage... on paraît s'être contondue plus tard avec la rampe actuelle. Cette maison... dont la vieille façade vue... de paraitre par suite d'une transaction du propriétaire actuel avec la municipalité, avait une porte de... de la rue... (Galitz, p. 134 et n. 1. — Pictet de Sergy, *Genève*, II, p. 224. — A propos d'une dénomination de 21 novembre 1313... où il est parlé de « la porte de derrière du sceaux », Flournois dit d... *Roma vas*, p. 31. — La maison du sceau appartenait à l'évêque, qui y logeait bien souvent... (L'ap... et de... Elle était près des murailles de la ville, dans lesquelles il y avait... (part... et...)... pagne, dont il est parlé ici. Je ne sais point en quel quartier elle était... (voir... de...)... emplacement, que du reste une foule de documents authentiques... (dans le...)... de ville, au bout, tout près du château du Bourg-de-Four. Peut-être... ces deux possessions de l'évêque. — 5. M. D. G., III, p. 106, 107, et... Antiquaire...)

veu que une grande partie du peuple qui entre à St Pierre ne peult entendre. » On arrête que « pour le présent on preseche à Notre-Dame la Nefve¹. » (Page 344.)

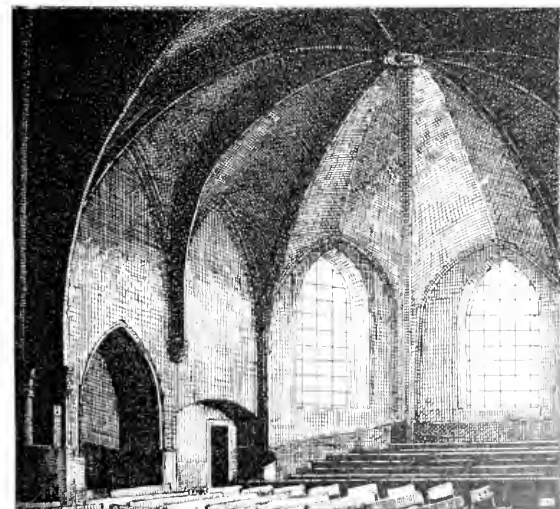
Très simple d'apparence, avec sa nef unique, peu à peu bordée de chapelles peu profondes, Notre-Dame était un local très commode pour la parole et pour la discussion. On s'en servit de plus en plus.

Ici, dès le début, se tint, le vendredi, à sept heures du matin, la *congrégation*, cette réunion originale, où les pasteurs expliquaient les points obscurs de la théologie, et où les auditeurs avaient droit d'objection et de réplique.

— Le 16 octobre 1551, le pasteur de Jussy ouvrit la congrégation en lisant Jean VIII, 47. Farel en tira la doctrine de la prédestination. Bolsec la réfuta avec vivacité. Pendant ce temps Calvin était entré. A peine Bolsec a-t-il achevé son discours, que le Réformateur se lève et se livre à une de ces improvisations aussi savantes que véhémentes, dont il avait le secret. Il réfuta, il frappa, il écrasa (*confutavit, percussit, obruit*), dit Bèze. Et à l'issue de la congrégation, l'un des Auditeurs du Lieutenant de police, Jean de la Maison



Le temple de l'Auditoire, avant la restauration (d'après un dessin à la plume de C. Bastard). (p. 342.)



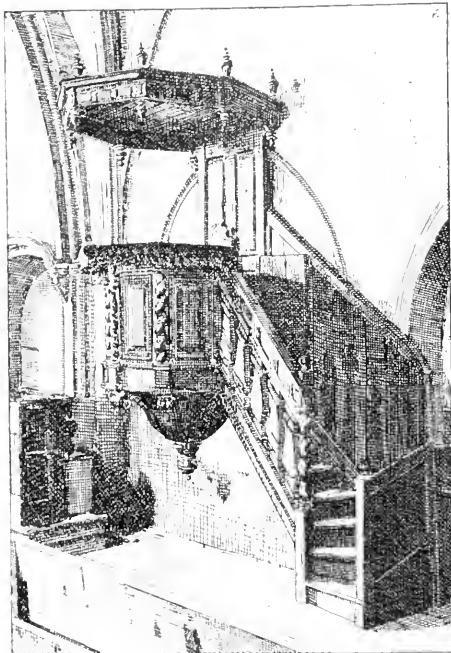
Le temple de l'Auditoire. Intérieur

Neuve, « voyant le scandale, » arrêta Jérôme Bolsec et le conduisit à l'évêché. Après le diner, les pasteurs conférèrent, et, encore le même jour, Bolsec fut interrogé par la Justice dans sa prison.

A partir de 1562, le temple de Notre-Dame-la-Neuve prit son nom définitif : ce fut l'*Auditoire*. — Les cours publiques s'étaient données d'abord à Saint-Pierre².

1. *Regestes de la Ville de Neuchâtel*, t. I, p. 278. — *Annuaire de la Ville de Neuchâtel*, 1880, p. 141. — *Annuaire de la Ville de Neuchâtel*, 1881, p. 141.

1538. Puis (1559, il y en eut dans le bâtiment du collège, et, jusqu'à ce qu'on eut « meilleure opportunité », dans la salle destinée à « la première des classes¹, » peu fréquentée, cela est naturel, pendant les premières années. » Mais, le 15 juin



Le temple de l'Auditoire. La chaire (p. 343.)

ont réuni jusqu'à un millier d'auditeurs². » — A la mort de Calvin, il y avait trois cents étudiants réguliers³.

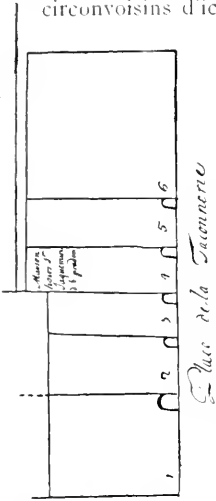
C'est alors que l'ancienne halle aux fromages, qui se trouvait devant l'Audi-

et grand temple de la ville, tous les jours deux leçons. L'une d'elles en Ebreu du vieil testament, et dure de par- neuf heures jusques à dix, elle était donnée par Farel. Et quant à l'autre leçon, qui est en grec du nouveau testament, Jehan Calvin la fait à deux heures après mydi. »

1. 1^{er} juin 1562, *Règle tres du Conseil*, Vol. 57, f. 66. — 2. *Ibid.*, Vol. 57, f. 71. — Bernouilli (1676): « A l'entrée de l'église cathédrale de Saint-Pierre, dans la chapelle des Macchabées, est l'auditoire où se donnent les leçons de droit et de philosophie. Vis-à-vis, Notre-Dame-la-Neuve, est l'auditoire de théologie, où, en même temps, on prêche, en allemand, en italien, et pendant l'hiver, en français. Les deux auditoires sont ornés, et, par leur situation, ils ont été comme les ceuvres de nos oies (*unsere Gänzställe*) à Bâle : cela se voit en l'air. » A propos de l'auditoire de philosophie, dans la chapelle des Macchabées, De La Cour (1776): « Bernouilli dit : Il n'y avoit point de porte au dehors pour entrer dans la chapelle. L'on y avoit une porte de St. Pierre, et celle par laquelle on y entre à présent étoit autrefois une fenêtre. »

3. « On voit encore à présent, au qu'on y fit un plancher, dans le temps que M. F. Robert Chouet étoit professeur de philosophie, un banc de bois, où se faisoient les leçons de Monsieur Calvin. J'estime qu'ilz sont d'aujourd'hui, et que c'est le même. » De La Cour, *op. cit.*, p. 3. — Bèze à Bullinger, 4 mai 1564.

toire, « fut accomodée pour le pourmenoir des escholiers et pour les occupants [en cans] de livres, comme de fait il y a, tant dans la dicte haste que es lieux circonvoisins d'icelle place, plusieurs boutiques et magasins de livres pour l'usage et commodité des dictz escholiers, qui ont leurs auditoires des leçons publiques tant au dict temple de la dicte Nostre-Dame que en la susmentionnée chappelle du dict cardinal ¹. »



Rue de la Maison de Nostre-Dame

Plan de la Taconnerie.
(Archives. Anciens plans.)

Malheureusement, l'extérieur de cet Auditoire, et en particulier sa façade, ont été fort « restaurés. » On a tout transformé, en 1874, par l'addition d'un étage.

N'oublions pas de noter que sur cette place habitaient les Jacquemayne d'Orléans, Michel, sa sœur Antoinette, femme de François Bernier, et une autre sœur, Catherine, qui devint la femme de Whitingham ², le célèbre Ecossais, ami de Knox et ami de Calvin, diacre de l'église anglaise à Genève. Dans cette maison fut signé le contrat de mariage ³, le 31 octobre 1556, ainsi que la quittance dotale ⁴, le 7 octobre 1557. Et ici aussi, en présence de Whitingham, fut signé le testament ⁵ d'Antoinette, le 17 juillet 1558.

La maison était juste au milieu du côté gauche de la place, en regardant Saint-Pierre, et l'on peut être sûr que là fréquentèrent Whitingham, Knox, Goodman, les principaux Ecossais et Calvin lui-même.

1. M. D. G., XXII, p. 272, Goulart. — 2. Voir l'Appendice: *Un prétendu beau-frère de Calvin*. — 3. « En l'hostel et habitation des dictz Michel Jacquemin et François Bernié, en la première chambre haute d'icelui hostel. » *Archives*, Jean Ragucan, 1550-1558, p. 80-82. — 4. « En l'hostel et habitation dud. Bernié située prez la place de Nostre-Dame la Neufve, près Saint Pierre. » *Ibid.*, 2^e partie, p. 90-98. — 5. « Testament de Antoinette Jacquemin, femme de François Bernier... en l'hostel du dict Bernier situé en la place de Nostre-Dame-la-Neufve, prez S^t Pierre, presens... spectable Willelmie Whitingham diacre de l'eglise anglaise en ceste cité, beau frère d'icelle testatrice. » *Ibid.*



SIXIÈME PARTIE

Le Bourg-de-Four.

1



QUELQUES pas plus loin était la porte ou l'arcade du Bourg-de-Four, appelée aussi la porte du château. (*Pages 92 et 342.*)

Cette porte, ce passage voûté, de dix pieds de large sur dix-sept pieds de long, « formait, dit Blavignac, un carré placé à l'intérieur de l'enceinte. Deux arcs à plein cintre, de dix pieds d'ouverture chacun, se trouvaient l'un du côté de la ville, l'autre du côté de la campagne. (L'ouverture de ce dernier était moindre que celle de l'arc intérieur et l'arc extérieur seul avait été muni de portes.) » Ces arcs étaient ornés d'archivoltes moulurées. — « La porte paraissait avoir été couverte d'une terrasse à laquelle on accédait par un escalier placé du côté du Nord. Vis-à-vis, un local correspondant aurait pu contenir quelques soldats. Au-dessus de l'arc extérieur, on lisait une inscription¹. » C'était la fameuse inscription de Gondebaud, que voici, d'après la restitution d'Ed. Mallet :

GVNDEBADVS REX CLEMENTISSIMVS]
EMOLVMENTO PROPRIO
SPATIO MULTIPLICATO²

Si l'on rapproche ces mots de ceux contenus dans le titre d'une *Notice des provinces des Gaules*, faite peu après la conquête germanique : *civitas gennarensium quae nunc Geneva, a Gundabundo Rege Burgundionum restaurata*, on peut traduire l'inscription et la compléter comme suit : Gondebaud, roi très clément, à ses frais propres, en multipliant, c'est-à-dire en augmentant l'espace est à lire l'étendue, l'enceinte; et on peut ajouter ces mots : restaura la cité. »

Tout près de cette porte, Jacques Gruet, qu'un exact historien a appelé « ce

¹ Ed. Mallet, *Annuaire de Genève*, 1854, p. 154, qui cette porte a été démolie. Blavignac (*Etudes sur l'histoire de Genève*, t. I, p. 113). Cette porte, dit-il, se relevait de trois étages habités, et posée sur le sol de la ville, elle était couverte d'une terrasse qui s'élevait par un escalier. — ² Les lettres entre crochets ont été restituées par Ed. Mallet, *Annuaire de Genève*, 1854, p. 154. — L'inscription de Gondebaud à Genève. »

païen du Bourg-de-Four, » avait sa petite maison « en la quelle se tenoit et habitoit luy seul, sans avoir personne qui habitoesse avecque luy. » Ce fut lui qui afficha son malheureux placard dans la chaire de Saint-Pierre, le lundi 27 juin 1541. Du reste singulier « homme de plume. » Il n'avait point d'écrivoire, et il était obligé d'en emprunter une quand il voulait écrire ses « jolies lettres et bons contes ¹. »

Tout à côté aussi habita un célèbre Français, Agrippa d'Aubigné, « dans la maison démolie en 1840, à peu près sur le terrain occupé par celle qui appartient à M. Auguste de la Rive, rue de l'Hôtel de Ville, N^o 14 ². » C'est là que s'étaient élevés le château des comtes de Genevois, et, plus anciennement encore, le palais de Gondebaud, dont nous allons parler. La maison qui se trouvait à cette place était celle des Burlamaqui, dont Agrippa d'Aubigné avait épousé la veuve ³; il vint habiter avec elle au printemps de 1623. — Un peu plus tard, le duc de Rohan, arrivé à Genève ⁴ le 10 mai 1637, logea pendant huit mois dans cette même maison, qui appartenait à la veuve d'Agrippa d'Aubigné.

Nous voici en face du château burgonde ⁵, et nous commençons par lire l'ancien texte de Grégoire de Tours, qui longtemps a constitué toute l'histoire ⁶. « Les Burgondes avaient pour roi Gondeuch [Gondovic], de la race du persécuteur Athanaric. Il eut quatre fils : Gondebaud, Godégisèle, Chilpéric et Gondomar. Gondebaud égorgéa Chilpéric et noya la femme de son frère avec une pierre au cou; puis il condamna ses deux filles à l'exil. Chrona, l'aînée, prit l'habit; la plus jeune s'appelait Clotilde. Clovis envoyait souvent des députés en Bourgogne, et ceux-ci virent la jeune Clotilde. Témoins de sa beauté et de sa sagesse, et sachant qu'elle était du sang royal, ils en informèrent le roi Clovis. Celui-ci dépêcha à Gondebaud des messagers chargés de la demander en

1. E. Ritter. Discours du 25 avril 1895, p. 6. — 2. M. D. G., XVII (1872), p. 186. — 3. D'Aubigné écrit lui-même : « C'estoit avec la vefve de M. Balbany de la maison des Burlamasqui, de Luques. » M. D. G., XVII, p. 315. — C'est ici (Chaponnière. *Album de la Suisse romande*, I, 1842, p. 38 et ss.) qu'il mourut le 9 mai 1630. M. Louis Dufour-Vernes maintient, contre un article du *Bulletin du protestantisme* (du 15 février 1893), cette date qui est la date des Actes de Genève. *Bulletin de la Soc. d'hist. et d'arch.* I, p. 273. « Note sur la date de la mort d'Agrippa d'Aubigné. » *Saint-Pierre*, Fascicule I, p. 77.

4. A propos de Gondebaud et de son arianisme, Pietet de Sergy (*Genève*, I) fait des réflexions et des rapprochements vraiment curieux. « L'arianisme, déjà alors appelé par les catholiques romains la « faction genevoise... » (p. 437). — « La liaison de l'arianisme avec la disposition à se soustraire au joug de l'église de Rome, qui fut si énergique au seizième siècle, dans l'ancienne Bourgogne transjurane, est une circonstance digne d'être remarquée et qui ne l'a pas été suffisamment. Un biographe de l'annal de Coligny l'indique d'une manière piquante : « Bientôt vint à se réveiller en lui son vieux sang burgonde et avien. » dès lors il fut le champion le plus énergique de la Réforme » (p. 437, n. 1). — Lors du premier schisme, en 1379, « une nouvelle papauté revint s'établir à Avignon... Quel était le pape ? le dernier héritier de la maison de Genevois... l'habile et sanguinaire Robert de Genève, pape sous le nom de Clément VII. L'évêché de Genève se trouvait naturellement dans la partie de l'Europe soumise à l'obéissance des pontifes d'Avignon » (p. 441). — « Lors du nouveau schisme de 1430, l'anti-pape se trouve être Felix V, premier duc de Savoie, qui quitta le trône papal pour le siège épiscopal de Genève » (p. 442). — Sur l'arianisme, retraite peut-être des Albigeois, deux princes, se disant papes, ont contribué, bien avant Luther et Calvin, à détacher Genève de l'Église romaine » (p. 442). — 6. *Histoire des Français*, II, XXVIII. Traduction de M. Guizot, 1862, I, p. 96, 97.

mariage. Le Burgonde, n'osant pas refuser, remit la jeune fille entre les mains des députés, qui se hâtèrent de la mener au roi. Clovis l'ayant vue fut transporté de joie et l'épousa.»

Ce texte a été amplifié non seulement par Frédegaire, mais aussi par la légende populaire et la légende monastique¹.

Aujourd'hui, qu'en reste-t-il? Des quatre frères, Godemar ayant disparu, on ne sait comment Chilpéric régna à Lyon, Gondebaud à Vienne et Godégisèle à Genève. Mais M. Kurth affirme que Gondebaud ne fut pas le meurtrier de Chilpéric et de sa femme. Il donne cette première preuve, qu'au témoignage de saint Avitus de Vienne, Gondebaud aurait pleuré Chilpéric. La preuve est-elle suffisante? Il donne cette seconde preuve, plus forte: «Quant à Caretène [la femme de Chilpéric, nous savons par son épitaphe qu'elle a vécu jusqu'en 506, et qu'elle est morte dans son lit, nombre d'années après le mariage de Clotilde².»

Ce que l'on peut donc admettre, c'est qu'à la mort de Chilpéric, survenue vers 490, le royaume burgonde fut partagé entre Gondebaud, qui résida à Lyon, et Godégisèle, qui résidait à Genève. Caretène alla chez lui avec ses deux filles, Sédéleube et Clotilde. Sédéleube devint la fondatrice de l'église Saint-Victor, puis se retira elle-même dans le cloître et s'y cacha sous le nom de Chrona. Et ce serait à peu près dans le même moment que Clotilde³, après avoir habité quelques années le château de Genève, en serait partie pour la Gaule, où elle exerça sur Clovis l'influence qui devait l'amener à embrasser la religion chrétienne et catholique. Cet événement, à son tour, devait décider du sort de la papauté et du catholicisme en occident. Le moyen âge avec Clotilde, les temps modernes avec Calvin seraient ainsi partis de Genève⁴, comme des germes, que le vent disperse aux quatre coins du monde.

La critique de M. Kurth, en contestant l'assassinat du père et de la mère de Clotilde, enlève tous les motifs de vengeance de Clotilde et de son époux, Clovis. Pourquoi, et du reste quand, celui-ci aurait-il fait la guerre fameuse qui amena Gondebaud à réédifier Saint-Pierre et à dresser ses remparts? — Au surplus, la critique de Rilliet avait déjà contesté ces deux faits, qui reposaient beaucoup moins sur l'inscription dont le texte n'est pas absolument précis, que sur le titre de l'homélie d'Avitus: *Dicta in dedicatione basilicæ Genova quam hostis incendit*. Or, Rilliet, reprenant avec sa science plus exacte une opinion de Gau-

1. Voir G. Kurth, *Saint-Clotilde* (1900, Appendice. Le texte de Frédegaire est dans *Frédegarii et Clovisi de rebus in Francia gestis*, édité par G. Kirsch, 1888, p. 99-101. — 2. Kurth, p. 174 — Voir l'épigramme dans Leclercq, *Invention chrétienne de la Gaule*, t. I, p. 79, N° 31, d'après Kurth, p. 24, n. 1. — 3. Voir aussi G. Auzanet, *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundionen*, 1874, II, p. 211.

4. On a pu être tenté de regarder tout ce qui a été dit sur les fiançailles de Clotilde et de Clovis, mais on ne peut que pleurer et dire que rien de la chose ne s'est passé à Lyon et non à Genève. — 5. Pour ce qui concerne l'homélie d'Avitus, voir l'épique de Poissy, Th. de Bèze, s'adressant à Catherine de Sédéleube, veuve de Chilpéric et ses terres. «Nous espérons... que sous vostre heureux regne, les fleurs de sainteté, qui ont esté de vostre renommée royne Clotilde sera rafraischie, laquelle nous espérons... que Dieu pour de sa bonteignissance à ce royaume. *Histoire ecclésiastique* de France, t. III, p. 100. — 6. Clotilde, comme son nom l'indique, n'avait tiré son affirmation devenue classique :

tier, soutient « qu'il n'est point question là *de la basilique de Genève*, c'est-à-dire de l'église cathédrale, qui aurait été appelée *ecclesia*, mais *d'une basilique à Genève*, soit qu'il faille chercher celle-ci dans l'intérieur ou au dehors de l'enceinte de la ville¹. » Et du coup, avec l'incendie qui s'éteint ou du moins se déplace, disparaissent les circonstances historiques, qui auraient provoqué la construction des remparts.

« Il ne nous paraît pas résulter, dit Rilliet, des informations qui nous sont conservées que, du temps de Gondebaud ou de Sigismond (du moins jusqu'en l'année 522, au delà de laquelle notre homélie ne peut pas se placer, Genève ait eu à souffrir d'un état de guerre assez grave pour que, dans le centre même de la ville, prise d'assaut, des édifices religieux aient été livrés aux flammes. L'histoire ne fait aucune mention d'une catastrophe de ce genre, que les chroniqueurs n'omettent pas en général... Les seules hostilités de quelque importance dont il soit alors parlé, et à l'occasion desquelles ce désastre aurait pu frapper notre ville, c'est, d'une part, la lutte engagée contre Clovis par Gondebaud et par son frère Godégisèle, auquel était échue la résidence de Genève; c'est, d'autre part, la guerre faite par Gondebaud à ce même Godégisèle, qui, dans le combat livré près de Dijon par les deux frères à l'armée de Clovis, était passé avec toutes ses troupes du côté de l'ennemi, ce qui avait amené la défaite de Gondebaud. Dans la première de ces circonstances, ce furent les Burgondes qui envahirent le territoire des Francs. Genève fut donc l'un des points de départ des agresseurs, et non l'un des points d'attaque exposés aux incursions de l'ennemi. — Dans le second cas, quoique ce fût dans Avignon que Gondebaud eût été chercher un refuge, et dans Vienne que Godégisèle vainqueur eût établi son trône, il n'est pas impossible que des faits de guerre se fussent passés sous les murs de Genève, pendant que le premier de ces princes était poursuivi dans sa fuite vers Avignon, par les troupes de Clovis. Mais si, dans cette occasion, notre ville avait été saccagée, comme Vienne le fut bientôt, dans le siège que Gondebaud lui fit subir pour tirer vengeance de son frère, les historiens ne s'en seraient probablement pas tus. — L'incendie dont parle le titre de l'homélie, mais sur lequel le texte de celle-ci semble muet, avait donc été, selon nous, le résultat d'une incursion faite par l'ennemi sous les murs de Genève, plutôt que d'une attaque en règle qui aurait porté dans cette ville la dévastation. Aussi, pour le dire en passant, ne croyons-nous point que la *restauration* de Genève, attribuée à Gondebaud par un document sans valeur, doive s'entendre, si elle a eu lieu, de la réparation de grands dégâts commis dans son enceinte, mais qu'elle s'applique plutôt à ces travaux d'agrandissement et d'embellissement auxquels les princes aiment à

¹ L'armée de Clovis courut tout le royaume de Bourgogne, où elle fit de ravages épouvantables. Genève fut enveloppée dans cette commune disgrâce. Les Français saccagèrent cette ville et y brûlèrent une église. C'est ce qui paraît par le titre d'une homélie d'Avitus, archevêque de Vienne. « *Histoire de Genève*, 1730, t. p. 24, n. b. M. D. G., XV, p. 272, n. 4 et toute la *Notice* de M. Léopold Delisle. *Ibid.*, p. 271 et ss., p. 273, et n. 1.

1. M. D. G., XVI, p. 37.

attacher leur nom. C'est uniquement, d'ailleurs, à des travaux de ce genre que se rapporterait, d'après l'ingénieuse restitution d'Edouard Mallet, l'inscription mutilée où il est question des dépenses qu'aurait faites Gondebaud pour étendre l'enceinte de Genève¹. »

Aussi, plus sûrement que tous ces souvenirs de guerre et de pillage, le château de Gondebaud doit évoquer en nous le souvenir d'une œuvre de paix et même d'une œuvre de justice. C'est ici sans doute que durent venir les principaux personnages, les plus habiles jurisconsultes des États de Gondebaud, lorsque ce roi, avec leur conseil, publia le recueil de lois bourguignonnes, que l'on connaît sous le nom de *Lois Gombettes*, auxquelles Sigismond, son fils, mit la dernière main².

A peu près sur le même emplacement³ — désigné en effet par la topographie pour soutenir un château fort — au palais burgonde avait succédé le château des comtes de Genevois (*castrum comitis gebennensis* (1291), *castrum gebennense* (1220), le château de Genève⁴). Le comte de Genevois, possesseur de ce château, était avoué, ou défenseur civil et armé, de l'Église, et avait le droit de faire exécuter les sentences criminelles, le tout à titre d'attributions d'un fief, relevant de l'évêque.

Les comtes de Genevois furent les possesseurs du château depuis l'établissement de leur dynastie jusqu'à leur lutte avec Pierre, devenu comte de Savoie en 1253⁵. C'était, nous est-il dit, un « homme sage, fier, hardi, et terrible comme lion... et fut si preux qu'on l'appelait le second Charles Mayne⁶. » On com-

1. M. D. G., XVI, p. 38, 39. — 2. D. Chaponnière: « L'ancien palais Gondebaud à Genève. » *Album de la Suisse romande*, 1842, I, p. 75 et ss. — « De tous ces codes des Barbares, celui de Gondebaud est à la fois le premier par sa date, et le premier par la sagesse de ses principes... » La loi des Bourguignons, dit M. Guizot, révèle une société plus régulière et plus développée que toutes les autres; l'élément romain y prévaut encore sur l'élément barbare. » Si ce code est un titre de gloire pour le monarque qui s'occupa de le faire rédiger, peut-être, est-il permis de penser qu'un reflet de cette gloire peut s'étendre sur la cité qui vit ce travail s'opérer dans son sein, sur le pays qui fournit, il y a treize siècles, la plupart des hommes célèbres, certains auteurs du Code burguignon. Ces circonstances donnent à la *loi Gombette* un titre tout spécial à l'égard des habitants de Genève, elles lui assignent dans l'histoire de cette ville une place qu'il est difficile de n'avoir vu jusqu'à présent aucun historien lui accorder. — Pietet de Sergy, *Genève*, I, p. 83, 84. — 3. Graille, p. 244, 245. « Tout étendue situation débris romains... confirme l'opinion, qui fait du palais romain le palais burgonde, de race burgonde, de la première race. Mais il est permis de supposer que ces débris romains, qui ne tiennent que rapprochés à Genève, comme sans doute à Vienne, à Lyon et à Paris, sont le débris de l'antique palais ou d'un palais romain. » Blavignac (*Études sur Genève*, 1874, I, p. 105). — 4. Le château du Bourg-de-Four, plus souvent appelé *château de Genève* dans les anciens documents, est situé sur le territoire du Bourg-de-Four, comme l'écrivent en moutonnant, sur une gravure de la fin du XVIII^e siècle, les *Annales de la ville de Genève*, presque tous nos historiens. — 5. Le château de Genève ou de la Courbe, sur le territoire du Bourg-de-Four et l'angle Sud-Est des remparts, est appelé par les anciens documents, le château du Parquet, qui a conservé ce dernier nom jusqu'à nos jours. — 6. Histoire de Genève, par le comte d'Artois, édité par le comte d'Artois, à Paris, chez la Citoyenne, 1792, p. 100. — 7. Histoire de Genève, par le comte d'Artois, édité par le comte d'Artois, à Paris, chez la Citoyenne, 1792, p. 100. — 8. Histoire de Genève, par le comte d'Artois, édité par le comte d'Artois, à Paris, chez la Citoyenne, 1792, p. 100. — 9. Histoire de Genève, par le comte d'Artois, édité par le comte d'Artois, à Paris, chez la Citoyenne, 1792, p. 100. — 10. Histoire de Genève, par le comte d'Artois, édité par le comte d'Artois, à Paris, chez la Citoyenne, 1792, p. 100.

prend qu'il ait jeté « les fondements de l'agrandissement de la maison dont il devait plus tard être le chef¹. » En 1250, il déclara la guerre au comte de Genevois, Willelme, et s'empara de son château, que, par sentence arbitrale du 28 juin 1250, il eut le droit de garder jusqu'au paiement d'une indemnité énorme de 10000 marcs². Mais, n'y résidant pas habituellement, il mit à sa place un gouverneur ou châtelain (*castellanus*)³. Le comte de Savoie ne consentit à restituer le château à ses anciens possesseurs qu'en 1288 ou 1289, et seulement quand il se fut emparé de l'autre château de Genève, du château de l'Île, qui, à cheval sur le pont du Rhône, était la vraie clef de Genève⁴. Quelques années après, en 1291, le bailli du Chablais (au comte de Savoie) s'empara de nouveau du château du Bourg-de-Four, en faisant dresser deux machines de guerre, dont l'une devant Saint-Pierre. Au bout de quatre jours de siège, le château succomba aux projectiles qui lui étaient lancés, et le comte de Savoie y établit un vidomme, le 2 septembre 1291⁵. — De nouveau il le rendit le 26 janvier 1294⁶. Mais le château passa, en 1305, aux mains de l'évêque de Genève, comme gardien ou séquestre⁷. — C'était en réalité la perte du château pour le comte de Genevois. Et, finalement, le 22 avril 1320⁸, Edouard de Savoie et une partie des citoyens de Genève entrèrent en armes dans le château, et le détruisirent, enlevant même les meubles et les provisions qui appartenaient à l'évêque. Celui-ci se plaignit en vain (4 juin 1320) de ce qu'avec un orgueil cruel (*crudelis superbia*), on avait tout radicalement détruit (*funditus diruerunt*), qu'on lui avait pris une partie de son mobilier, et même son vin, etc.⁹.

Du reste, le comté de Genevois disparut, fut annexé au comté de Savoie, le 5 août 1401. Le dernier comte de Genevois vendit tous ses droits à Amédée VIII, par un acte passé à Paris, à l'hôtel de Nesle, moyennant une somme de 45 000 florins et la cession de la seigneurie de Châteaufort en Valromey¹⁰. — Dès lors, la maison de Savoie, transformée en duché (1416), possédait tous les territoires compris entre le lac Léman et les Alpes, tous... sauf les possessions de l'évêque de Genève.

Les comptes des dépenses du château nous prouvent que le château féodal était, comme tous les châteaux de l'époque, un assemblage de tours, de tourelles, de murs crénelés, datant sans doute d'un peu toutes les époques. Il y avait un puits, un four, des ouvrages avancés fermés par des portes et des serrures. La garnison (ordinairement de six à douze hommes et trois ou quatre guets) était munie d'arbalètes, de traits empennés, de balistes. Et la citadelle était très

1. M. D. G., VII, p. 223. — C'est ce comte Pierre qui faillit conclure un contrat d'assurance avec les citoyens de Genève. Le contrat ne fut pas définitivement signé et même... fut annulé le 23 août 1297.

2. *Ibid.*, p. 222. — 3. *Ibid.*, p. 205. — 4. *Ibid.*, VIII, p. 197. — 5. *Ibid.*, p. 201. — 6. *Ibid.*, p. 207. — 7. *Ibid.*, IX, p. 128. — 8. « Anno 1320, die martis ante festum B. Georgii. » *Ibid.*, p. 304. — 9. *Ibid.*, XXIII, p. 11. — Bonivard écrivait, en 1550, que cet édifice avait été ruiné « longtemps devant nous et par le commandement d'un homme qui vive de nostre temps. » En effet, l'inventaire de 1475 indique un bon état de conservation de ces propriétés. — 10. *Ibid.*, XXIII, p. 148.

forte, car, sauf en 1291, où, attaquée par des machines de guerre placées devant la cathédrale, elle succomba après quatre jours de siège, elle changea toujours de maître après arbitrage ou composition. « Nous nous souvenons parfaitement, dit Galiffe, pour y avoir reçu le jour et passé notre première enfance, des bâtiments qui ont précédé, sur cet emplacement, les maisons de la Rive actuelles. Le corps de logis, qui donnait sur la rue, était relié par « l'arcade, » de l'autre côté de la dite rue, à de vieilles dépendances voûtées formant remise et écurie, et pour lesquelles les plans du dix-huitième siècle indiquent une épaisseur de mur considérable. Ce premier corps de logis donnait, comme à présent, sur une cour fermée au midi par la demeure principale, que dominait du côté de la vue deux terrasses superposées, longées par la ruelle qui descend encore aujourd'hui vers la rue du Manège¹, où elle est fermée par une porte. Le tout était plutôt vieux qu'antique, et devait avoir été remanié à diverses reprises depuis le quatorzième siècle². »

II

Chacun sait que l'Église a horreur du sang (*ecclesia abhorret a sanguine*), qu'elle en avait tout particulièrement horreur au moyen âge, époque de l'inquisition³. Elle condamnait à mort, mais elle n'exécutait pas. L'évêque de Genève condamnait à mort, mais faisait exécuter par un prince temporel. Et ce rôle de bourreau était fort recherché, car il était, à sa façon, un symbole d'intervention et de puissance. Donc, le possesseur du château du Bourg-de-Four exécutait ou faisait exécuter par son représentant les sentences capitales de l'évêque et, tant que l'évêque fut le prince, toutes les sentences capitales. Quand « le chastel de Genève » eut été « arrasé... l'on transmua cette préhémence à un chastel, à un quart de lieu de Genève, appelé Gaillardt. » Et alors voici ce qui se passait : « Quand les syndiques havoient jugé un criminel à peine corporelle, ils disoient au vidomme : « Et à vous vidomme commandons faire mectre ceste » nostre sentence en exécution. » Et lors le vidomme le faisoit prendre par ses sergens, et le menoit jusques au lieu ou havoit esté le chastel, qui pour ce encores est appellé la porte du chastel. et là faisoit crier par trois fois : « Il ha » icy personne pour Monsieur de Savoye, seigneur de chastel Gaillardt? » Alors à la troisième le chastellain de Gaillardt accompagné de ses sergens et le bor-

1. La ruelle, ou plutôt le couloir, existe encore. Les fouilles exécutées en 1820 pour la pose des fondations de la grande maison Fyuard firent découvrir un souterrain haut de six pieds, large de quatre, qui s'étendait dans la direction de l'ancien château comtal, pourrait bien avoir servi d'issue secrète en cas de siège. — L'abbé de Sergey, *Genève*, I, p. 75, n. 1. — 2. Galiffe, p. 245, 246. — 3. Aux termes du droit canon, l'évêque ne peut exécuter un criminel. Ce rôle était donc dévolu au dignitaire laïque le plus élevé de son ressort. — M. D. G. VII, p. 184, et p. 12, Mallet. — Un peu en vertu des mêmes idées, le droit de représenter l'évêque au château du Bourg-de-Four que Juifs et lombards apportaient leurs redevances. — M. D. G. VII, p. 12.

reau, estant à cheval, s'avançoit et disoit : « Ouy, je y suis moy. » Et lors le vidomme luy disoit : « Mess^{rs} les syndiques hont condanné ce N. à telle peine : » si vous commande mettre leur sentence, en exécution, » et le luy livroit, et le chastellain le livroit au bourreau ; et pour monstrier que ceste rémission ne se faisoit pas au Duc comme à souverain, mais comme à inférieur, ils ne le menoient pas exécuter rière luy dans ses terres, mais en Champel qui est rière Genève et lui appartient, et ne luy pouvoit le Duc faire grâce, ouy bien l'évesque, jusques sus l'eschelle, ou sus l'eschaffaut, et ha esté faict de nostre temps¹. »

Bel exemple de l'enchevêtrement des fictions moyen-âgeuses ! Or, en 1527, un riche bourgeois, nommé Cartelier, fut accusé d'avoir conspiré avec les Mamelucs, le parti savoyard. Le procès fut long et passionné. Un arrangement intervint entre l'évêque et le Conseil. Cartelier serait condamné publiquement, remis aux mains du bourreau, la corde au cou, à la porte du château. Là l'évêque enverrait des gens qui lui apporteraient sa grâce, moyennant « une belle mayson qu'il havoit et certaine somme de deniers². » Ainsi est fait. Le 20 février 1527, François Cartelier est sorti des prisons de l'évêché ; il est conduit à la Maison de ville. Là, il est jugé et condamné par les syndics, comme traître, à être mené en Champel, avoir la tête coupée et être mis en quatre parties³.

Le pauvre Cartelier « estoit subgeect aux gouttes, et le tenoient aux pieds, quant l'on le mena pour estre condemné, si que à grandt paine il pouvoit mettre l'un pied devant l'autre⁴. » — On arrive cependant à la porte du château, pour « remettre [le prisonnier] au chastelain de Gaillard à la mode acoustumé. » Mais « nonobstant qu'il fust mandé par ung officier du visdonal led. chastelain ne s'y trovast point, de quoy furent prinses testimonialles c'est-à-dire fut dressé un procès-verbal⁵. »

Cartelier n'en est pas moins remis aux mains du bourreau, « le lincol au col. » A ce moment, comme il était convenu, apparaissent les officiers de l'évêque, qui lui apportent sa grâce. Mais voici que le peuple ne voulait consentir, et le poussait « tousjours plus outre contre Champel, » et empêchait qu'on lui ôta la corde. Un syndic, cependant, y réussit, et alors, oh ! prodige, « mon homme de courir contre l'éveschée en telle vitesse qu'il ni eust eu laquais qui l'eust sceu attaindre, et fut query de ses gouttes⁶. »

Cette curieuse scène marqua la fin de la servitude de la ville vis-à-vis du duc de Savoie, en matière criminelle. Les syndics n'allèrent plus à la porte du château, où le châtelain de Gaillard ne s'était pas présenté : ils remirent leurs mal-fauteurs, dès le 15 décembre 1528, pour « avoyr la teste couppee, foettés et bannis, » au procureur fiscal de « Mons^r de Genève, devant la Maison de ville », et comme le dit procureur ne voulut pas payer le bourreau, ils eurent leur bourreau qu'ils payèrent, « et eust pour avoyr couppe la teste dix fl. et cinq fl. pour le foeter⁷. » — La liberté commençait comme elle pouvoit.

1. Bonivard. *De l'ancienne et nouvelle police de Genève*, p. 501. — 2. *Ibid.* p. 35. — 3. M. D. G. Journal du syndic Balard, X, p. 94-95. — 4. Bonivard, p. 35. — 5. M. D. G. X, p. 101. — 6. Bonivard, p. 35. — 7. M. D. G., p. 187, 188.

III

Après avoir franchi la porte, nous voici sur la place du Bourg-de-Four¹, « où se tient, nous est-il-dit vers 1600, le marché du bestail, comme chevaux, bœufs,



Le Bourg-de-Four.

(Angle de la rue des Chaudronniers et de la rue de Belles-Épaves au rue Etienne Dumont. Maison Choisy.)

vaches, chèvres, moutons et pourceaux, et autres semblables, comme aussi le marché du bled, froment et autres graines². » — Étant un marché, le Bourg-de-Four était aussi une place d'hôtellerie. Douze du moins ont laissé leurs noms, et quelques-unes leurs enseignes : la Coquille, la Pomme d'or, le Griffon, le Chêne, la Tête-verte, le Lion-vert, la Roche, le Genévrier³. Peut-être ne va-t-il pas nous être très facile de reconstituer l'ancienne physionomie du Bourg. En tout cas il nous faut commencer par enlever le mur de soutènement qui s'élève comme une chaussée à travers la place : ce mur ne date que de 1816 à 1817. « Les cours et les devantes des maisons, qui se rapprochent de l'entrée de la rue de l'Hôtel de Ville, sont, ainsi que les arbres, autant de points de repère de

l'ancien niveau, qui était très irrégulier⁴. » (Page 355.)

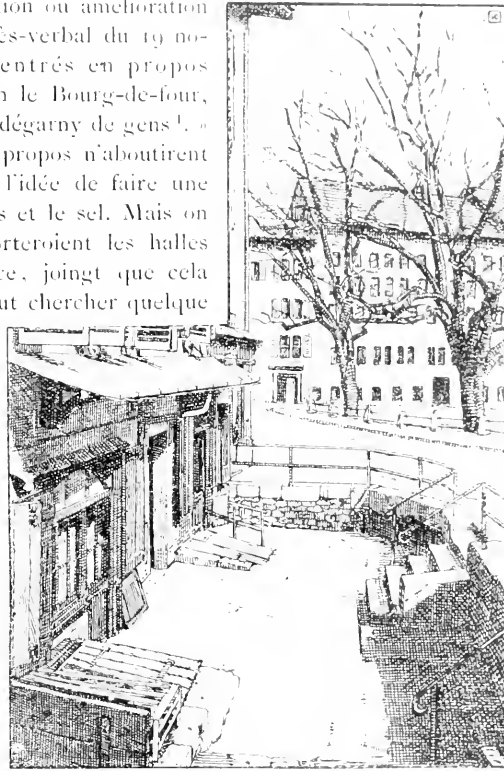
Mais ce n'est pas tout. Car, en 1565, donc une année après la mort de Calvin,

1. Toujours la même abondance d'étymologies. De La Corbière fait venir Bourg-de-Four de *boarium forum*, et suppose que c'était un marché aux bœufs. C'était en tout cas un marché. Un document du treizième siècle (1288) le qualifie de cette place sous le nom de *forum vetus* (vieux marché). R. G., N° 1250. Voir aussi N° 1133 et 1030. — Le 5 juin 1269, soixante-treize citoyens de Genève reconnaissent que l'évêque Guillaume s'est vu demander et transporté son marché de Genève de la porte de Marchez (soit de la Fontaine et de la font de la Vie) où il était précédemment « *ubi alias esse solbati* » à la grande porte qui s'appelle Bourg de Saint-Victor « *ubi nunc dicitur versus burgum vetus St. Victorii* ». Au bout de vingt ans, l'évêque parait de 1602 au trou de la grande porte où il voudra. R. G., N° 1511. M. D. G., P., p. 121.

2. M. D. G., N. II, p. 372. — 3. B. de Genève, *Le Bourg-de-Four*, p. 9. — On rencontre encore çà et là de petits débris de maisons et de leur inscriptions, les tables de maisons. Ce sont de vieilles enseignes flottantes, qui se composent de petites cartons de bois, et que l'on a conservés comme souvenir, au lieu de les brûler. Un grand nombre de ces débris se trouvent à certains immeubles, ces débris d'un autre âge sont enlevés par les entrepreneurs de démolition. — 4. Gallie, p. 108, n. 1. — Tout porte à croire que le mur de soutènement qui s'élève de la place du Bourg-de-Four jusqu'en l'Hotel de Ville, n'est pas l'œuvre d'un seul homme, mais qu'il a été construit par étapes. Une sorte de mur de soutènement existait déjà au commencement de la rue de la Fontaine et s'est continué jusqu'à la place de la Fontaine. Ce mur a été enlevé sur toute la face orientale de la place, et remplacé par un mur de soutènement qui manquait à cette partie de la

eut lieu la principale modification ou amélioration de la place. « Icy, dit le procès-verbal du 19 novembre 1565, Messieurs sont entrés en propos d'accomoder en quelque fasson le Bourg-de-four, afin qu'il ne soyt entièrement dégarny de gens¹. » Seulement, Messieurs et leurs propos n'aboutirent pas du premier coup. On eut l'idée de faire une halle pour vendre les fromages et le sel. Mais on objecta « l'incommodité qu'aporteroient les halles tant aux maisons qu'à la place, joingt que cela n'avanceroit guerres². » Il fallut chercher quelque autre « commodité. » La conversation reprit le 11 décembre « sur les moyens d'accomoder le Bourg-de-four. » Et après plusieurs discours on décida que, « pour le présent, on y loge les frippiers, où bon leur semblera ; » les « salattiers estrangiers » seront logés « vers chez Rigotti ; » le marché du blé se tiendra tout le long de la rue, « et pour ce fayre qu'on y remue les mesures qui sont icy devant, et que de cela se fassent cries³. »

Aujourd'hui, pour embellir et animer une place, nous ne penserions peut-être pas tout d'abord à y établir le plus de frippiers possible. En tout cas, même au seizième siècle, cela ne suffisait pas, et il fallait encore que la circulation fût, sinon aisée, au moins pas trop difficileuse et dangereuse. On décide donc de « mettre les mesures devant la maison de Messieurs, » c'est-à-dire devant la Maison de ville, et on ordonne aux propriétaires « de oster les bancs de dessus les caves et les couvrir de portes⁴. » Aussitôt les réclamations se produisent. Plusieurs ne veulent pas enlever leurs bancs, leurs galeries, « et quelques degrés qui tiennent dans la rue ; » ils prétendent « qu'ils s'empeschent en rien la place. » Le Conseil consent à laisser « ces bancs et ces loges⁵ ; » mais il ordonne d'enlever « les bancs partout le bourg, » de fermer les caves avec des couvercles, « afin d'agrandir la place. » Quant aux « degrés vieux, qu'ils soient redressés aux despens de la seigneurie⁶. »



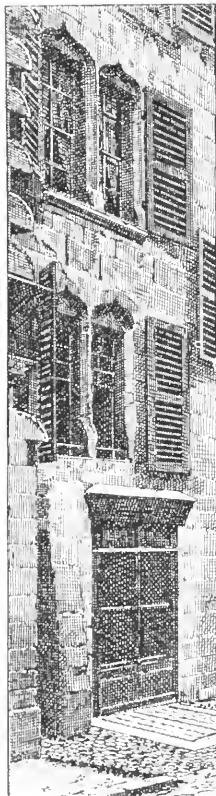
Le Bourg-de-Four et les trappons (p. 354)

1. *Registres du Conseil*, Vol. 50, f. 116. — 2. 6 décembre. *Ibid.*, f. 117. — 3. *Ibid.*, f. 116. — 4. *Ibid.*, f. 130. — 5. 13 décembre. *Ibid.*, f. 131. — 6. 7 et 15 janyer 1566. *Ibid.*, f. 132 et 133.

On ne fait exception que pour les hauts banes de ceux « ayant leurs maisons tirant du costé de S^t Pierre, contre l'hospital. » On ne les contraint point « à oster leurs arches joignans à leurs maisons, attendu qu'elles leurs sont nécessaires pour la commodité de leurs boutiques. » On se borne à leur ordonner de « se retrancher¹. »

Pour nous représenter le Bourg-de-Four du temps de Calvin, il ne suffit donc pas de supprimer le grand mur de soutènement du milieu; il faut ajouter, tout autour, des caves béantes, des banes, des échoppes, des escaliers en ruine, et puis, au milieu, il faut creuser ou dresser des pentes plus ou moins ravinées. Ce devait être extrêmement pittoresque. Mais l'on comprend que, si un aquarelliste moderne y eût trouvé beaucoup de charme, les habitants de l'époque aient pris le parti de fuir des parages si peu hospitaliers.

Et nous ferons bien de ne pas pousser nos investiga-



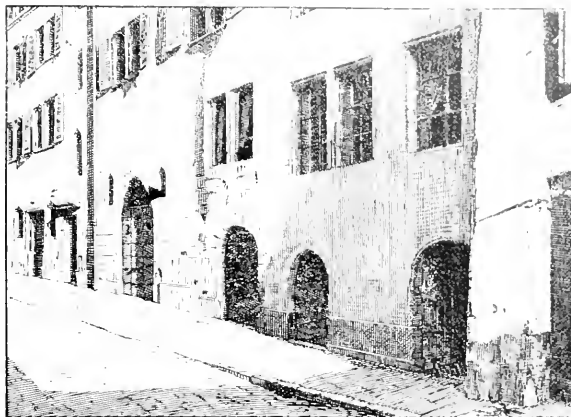
La rue de Saint-Léger et son hôpital. (p. 358.)

tions plus loin et de ne pas remonter beaucoup plus haut le cours des siècles. La seule décision du 27 avril 1428 nous suffira amplement. Le Conseil ordonne « l'amotier la place du Bourg-de-four, pour trouver quelqu'un qui tienne la place propre et donne une bonne ferme : ce qui sera double profit. » Du coup on décide d'en faire autant pour toutes les autres places : « Que la même chose soit faite pour la place du Molard et pour les autres places, afin que les dites places soient nettoyées chaque semaine : il n'y aura pas une telle pestilence *l'ecor* dans la cité, et la communauté en aura profit (*salarium*) : double bien *hic duplex bonum*. » — C'était évidemment très bien calculé, peut-être même

¹ *Recueil des Ordonnances*, Vol. 8, t. 1, p. 146. — *Id.*, t. 1, p. 503.

trop. Car il était fort à craindre qu'un fumier si avantageux ne se perpétuât indéfiniment et que l'on se préoccupât autant, pour le moins, de l'entretenir tous les jours, que de l'enlever chaque semaine. Il devait y en avoir encore suffisamment au seizième siècle.

C'est sur cette place que demeura l'imprimeur Jean Gérard. De 1546 à 1551, il alla du côté de Rive, puis revint près du Bourg-de-Four, dans la rue de Saint-Christophe¹. Sur la place demeurait aussi Vandel, le célèbre chef Libertin, l'émule de Perrin. Les condamnés à mort passaient devant sa maison en allant de la porte du château à la



L'hôpital de la rue de Saint-Léger. (p. 358)

rue des Chaudronniers, témoin Raoul Monet : « Puis le mena on au supplice, raconte Bonivard, et en passant par devant de la maison de Wandel au Bourg-de-Four², il diet : « Ha ! mayson, mayson ! Dieu garde Genève de toy, tu seras un jour cause de sa ruïne³. »

IV

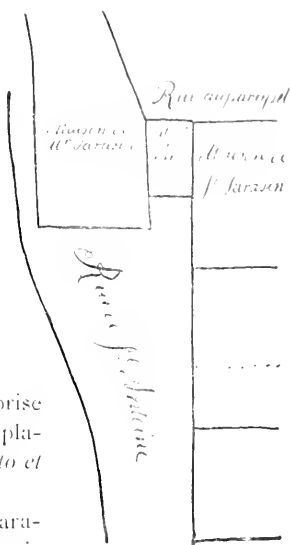
Mais commençons par longer l'ancien château, et, par la rue du Puits Saint-Léger⁴, allons jusqu'à la porte⁵. A peu près au milieu, nous voyons, à droite en descendant, l'auberge à « la Chemise blanche⁶, » et, à gauche, vis-à-vis, l'ancien

1. *Le premier catechisme français de Calvin*, Th. Dufour, p. CLXXXI, n. 5. — 2. Comme Vandel possédait plusieurs maisons, il n'est pas sûr, il est seulement possible, qu'il s'agisse de la maison du Bourg dans les deux délibérations suivantes : « Maison de Vandelli... d'autant que la maison demeure la inutile, combien qu'elle apartienne à Messieurs, à cause de la condamnation faite de Pierre Vandelli, arreste qu'on la crie au plus offrant, et toutesfois soit retenue pour ung ministre ou autre pour la ville et comme de Messieurs selon la nécessité. Mais quand à la grange qu'elle dolge au plus offrant estre... » (1520). *Registres du Conseil*, 21 octobre 1560, Vol. 50, f. 89. — 3. François Morel, maison qui fut de Vandel. Vsa requête a esté baillé charge au dit contrôleur de faire reconstrire l'ancien manoir qui estoit l'ancien auberge, ministre pour y habiter pendant qu'il vacquera au ministère. *Ibid.*, 10 novembre 1541. — 4. P. G. Galifé, *De l'ancienne et nouvelle police*, p. 104. — 5. Elle trait son nom, d'après la calle, d'un puits qui autrefois existait et qu'on y voit encore ; à moins que, selon le même auteur, elle soit tirée d'un auberge, qui se possédait dans cette rue, de la famille du Puits de Puthon, qui fut de fondation de la ville, mais qui fait connaître comme ses plus proches voisins. Galifé, p. 133. — 6. Cette auberge, qui fut détruite en 1564 et transformée en poterne, a été de nouveau visible, peu de temps, au moment de la reconstruction du pont actuel, en 1862. Galifé, p. 133. — 7. Blavignat, *Les enseignes*, p. 10.

« rue couverte sous les mesures, » parce que, au Bourg-de-Tour, étaient les pierres pour mesurer le blé, pierres qui, en 1747, furent transportées à la nouvelle Grenette de Longemale ¹.

Si nous sommes en honnête compagnie, il vaudra mieux nous éloigner de ces quartiers malfamés. Car c'était sinon dans la rue des Belles-Filles, du moins dans une ruelle « qui tendait de la rue des Belles-Filles en l'église de Saint-Victor ², » que se trouvait la maison des prostituées, le séraïl (selon une expression dont on peut se servir). Cet établissement, entouré de murs élevés comme ceux d'un couvent, et dont il faudra plus tard indiquer sommairement l'organisation, avait été installé là, dans la première moitié du quinzième siècle, tout près de la porte appelée « de Commolia », ou Saint-Christophe. Le 21 septembre 1428, le prieur de Saint-Victor et ses moines, de vive voix et par écrit, se plaignent de cette proximité. Mais le Conseil répond que la décision a été prise après « une grande délibération », et que c'est l'emplacement « le plus apte et le moins fâcheux (*magis apto et minus dampnabili*) que l'on ait pu trouver ³. »

Laissons donc la rue des Belles-Filles, qui auparavant s'appelait rue Saint-Christophe, et qui, depuis 1871 ⁴, s'appelle rue Etienne-Dumont, et arrivons à la rue des Peyrolliers ⁵ (auj. des Chaudronniers), dont nous avons déjà parlé.



Rue de Saint-Antoine ou des Peyrolliers, anj. de Chaudronniers. Archives. Anciens plans.

V

A plusieurs reprises, du quinzième au dix-septième siècle, le gouvernement renouvelle aux industriels de cette profession bruyante la défense de s'établir ailleurs que dans cette rue ⁶. En 1693, un chaudronnier qui s'était installé en pleine rue Verdaine, vis-à-vis de la Vallée du Collège, au milieu des professeurs et de leurs études, répondit aux plaintes dont il fut l'objet : « Quand il seroit vrai

1. Galiffe, p. 176. — 2. Ainsi, ajoute Flournois, le séraïl était à peu près là où est le rovelin de la Noue, ce qui fait voir pourquoi le prieur de S^t Victor se plaignait de ce voisinage, car l'église et le couvent de S^t Victor étaient au même endroit où est le demi bastion pour le ouvrage canonique et le fossé de ce demi bastion. Flournois, *Remarques*, p. 3. — 3. *Registres du Cons. d'Ep.* 98. — 4. Voir *Journal de Genève*, 16 avril 1871 et *Courrier de Genève*, 11 mai 1871) et la cause polémique. — L'incertitude de 1475 porte. — 5. In carreria tendenti versus portam sancti Christophori. — Le nom de Belles-Filles, dit Galiffe, n'a eu de raison d'être que pendant le quinzième siècle et une partie du seizième jusqu'à la Réformation. Galiffe, p. 131-132. Nous verrons plus tard à quel point jona la Rue de Saint-Victor. — 6. *Carreris S. Anthoni* en 1475. — 7. *Registres du Conseil*, 23 juillet 1498, 11 mars 1508, 7 août 1511, 21 octobre 1673; 26 septembre 1693.

que le bruit des marteaux troubleroit un peu le silence que MM. les régens disent être nécessaire pour leurs études et pour celles de leurs écoliers, il est certain, et l'expérience le confirme tous les jours, que peu de jours d'habitude à ce son, qui même a quelque chose de mélodieux, feroient qu'ils ne s'en apercevroient pas¹. » Il y eut transaction.

Dans la rue des Peyrolliers, près de la porte de Saint-Antoine, jusqu'au moment de la Réformation, se trouvait un petit hôpital, fondé par un marchand genevois, André de Thonnay, et sa femme, au commencement du quatorzième siècle. Un acte de 1376 déclare que cet hôpital était sous la protection du prieur du couvent du Grand-Saint-Bernard. C'était le plus pauvre des petits hôpitaux. Les historiens minutieux ne lui ont trouvé de rente ni en argent, ni en blé. — Cette pauvreté ne le préserva pas cependant de la corruption. Une décision du 3 septembre 1510 ordonne que deux femmes, menant vie lubrique dans l'hôpital de Saint-Bernard, soient chassées. Et, finalement, le 8 avril 1536, il fut vendu, maison et jardin, pour 385 florins, à « l'extinction de la chandelle². »

VI

Nous voici de l'autre côté de la rue des Peyrolliers, au coin de cette rue et de la place du Bourg-de-Four.

1. Devant nous se trouve le célèbre couvent des *Dames de Sainte-Claire*, le seul couvent de femmes que la ville de Genève ait possédé avant la Réformation³.

L'érection du monastère des sœurs de Sainte-Claire fut officiellement décidée, le 2 décembre 1473, par la duchesse Yolande, sœur de Louis XI, et veuve du duc de Savoie, Amédée IX, dit le Bienheureux⁴, en présence du Conseil ducal. — Et l'acte de donation du monastère fut passé, le 6 décembre 1473, par la duchesse, devant le même Conseil⁵. — Le couvent était établi dans un immeuble gracieusement cédé, la veille (5 déc. 1473), à la duchesse par le comte François de Gruyère, maréchal de Savoie. L'immeuble donnait, par devant, sur la rue Verdaine, et, derrière, s'ouvrait sur des jardins; il était situé entre les maisons de Louis de Genost et de Pierre Fontana, laquelle devait être au coin de la rue des Peyrolliers⁶. Le pape Sixte IV autorisa cette fondation par une bulle du 4 mars 1474, et, le 14 mai 1477, quinze religieuses arrivèrent à Genève. Elles furent installées par la duchesse Yolande elle-même.

Il y avait l'abbesse, la *mere-ricaine*, chargée de la surveillance de la bibliothèque, l'*ecrivaine*, qui devait rédiger les lettres, trois sœurs *portières*, une

¹ G. G. *Le monastère de la Vierge*, I, p. 53, 55, 57. — ² M. D. G., III, p. 239, 245, 245 n. 4, 246, n. 2, I, D. G., 255, p. 11. — ³ Le Dictionn., 3. C. III, p. 212, 213. — ⁴ Jules Vuy, *Jeune de Jussie et les sœurs de Sainte-Claire*, dans le *Journal général de littérature et d'histoire*, 1884, p. 34, 35. — ⁵ Vuy, p. 34. — ⁶ L'immeuble fut construit par le comte François de Gruyère, de Louis de Genost (Ludov. de Johannodo, miles) comme le dit l'acte de donation. L'acte de fondation est daté de Saint-Jouire; il y a deux maisons, celle de Ludovico de Johannodo, et celle de Genost. — M. D. G., VIII, p. 331.

dépensière, une infirmière, une lingère. Les religieuses les plus âgées s'appelaient : *mères discrètes*, les moins âgées : *sœurs inférieures*.

Bien que les cours et jardins du monastère dussent être entourés de fossés et de haies, en signe de pauvreté, et non pas de murailles, par mesure de prudence, on avait élevé des murs d'enceinte. Un corps de logis était réservé aux deux « beaux pères, » ou confesseurs des religieuses, et aux deux frères convers, chargés des fonctions de domestique.

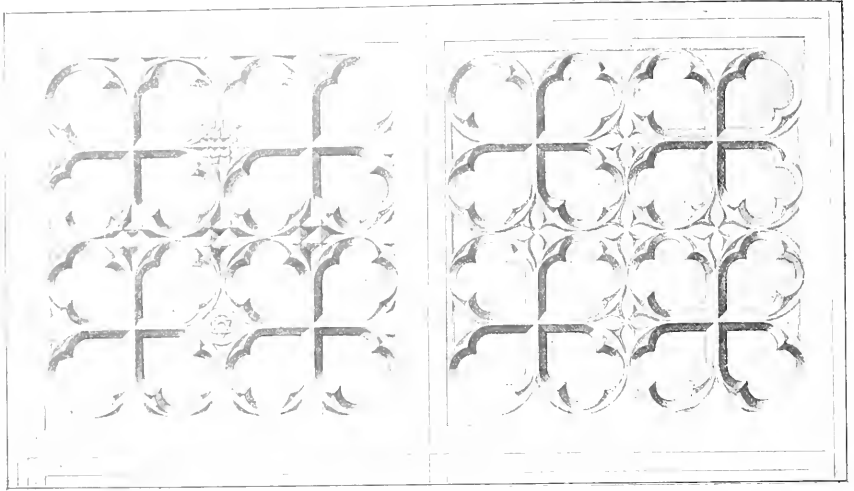
Les chambres, petites, modestes, ne renfermaient, en outre du crucifix, d'un bénitier de terre, de quelques livres de dévotions et de quelques images, qu'un lit en bois de sapin; et ce lit ne devait contenir ni plume, ni crin : rien que de la paille. Froment n'a-t-il pas exagéré quand il a parlé des provisions trouvées dans le couvent, et des « bonnes et belles couches... soubz les quelles on trouvoit des petis fagos de sarmens¹ : »

La règle des Clarisses de la réforme de sainte Colette (née en 1380, morte en 1447, canonisée en 1807) était fort austère : quatre carêmes par an, plusieurs jeûnes par semaine au pain et à l'eau, même quelques sœurs ferventes s'abstenaient de toute nourriture le lundi, le mercredi et le vendredi. Toutes se donnaient la discipline, plusieurs portaient le cilice. Elles allaient nu-pieds. Aussi, au moment de leur départ de Genève, les Clarisses, ayant reçu des souliers, ne savaient-elles pas s'en servir : « la plus part n'y sçavoit cheminer, mais les portoient attachez à la ceinture. » L'étoffe de leur robe était grossière, de drap cordé, de couleur cendrée, sans teinture. Le manteau était également d'un tissu rude, commun, et la capuce, en toile ordinaire, descendait jusqu'à la ceinture. Autour de leur taille, les Clarisses avaient une corde de gros fil, et de l'épaisseur du doigt, deux fois enroulée : l'un des bouts, portant trois nœuds, tombait, devant, presque jusqu'aux pieds. A cette corde, du côté gauche, pendait le chapelet. — Et rien ne nous autorise² à ne pas accepter la réputation d'austérité dont jouissaient les Clarisses de Genève. Après avoir été si souvent obligé de dire le mal, nous nous réjouissons de pouvoir dire le bien, et d'évoquer, tout près du quartier de Saint-Léger et des prêtres dont la conduite ne peut être racontée qu'en latin, la figure de ces femmes, ignorantes, mais honnêtes³.

1. « Il fust trouvé au convent de S^{te} Claire seulement par conte fait 1700 œulx de poulaille qui estoient desjà gastés, et à force huille, et troys grandz tonneaux de linc fleur de farine sans les tromnages et la chair en grand nombre... fust tout vendu publicquement... Je oublie et ois d'escrire de bonnes et belles couches... Et si donnoyent elles entendre qu'elles n'avoient rien, au couchans sus des carmets... Aussi disoynt elles vray en partie, car de soubz leurs couches on y trouvoit des petis fagos de sarmens... Froment, p. 165. — 2. On a prétendu qu'il existait un souterrain servant de communication entre le couvent et celui des Cordeliers de Rive. Mais cette assertion repose sur une grossière erreur relative à la proximité des deux couvents, elle ne fut énoncée que cent ans après la Réformation. Baulaere, *op. cit.*, justification [les sœurs] aussi bien que De La Corbière. — Archinard, *Les origines religieuses de Genève*, Genève, 1864, p. 134. — Voir Baulaere *Œuvres*, recueillies et mises en ordre par Edmond Macler, 1858, t. 1, p. 363. — Eclaircissement sur une prétendue communication écrite entre le couvent de Rive et le couvent de Saint-Léger.

3. Ces détails sont empruntés à l'étude de Grivel. — Notice sur l'ordre religieux de Saint-Clément et sur la communauté des Clarisses de Genève, à la fin du volume *De la vie civile au sein*, édité par M. C. Grivel, 1865.

Le couvent de Sainte-Claire, devant lequel était « une grande croix » et dont le portail était surmonté par « un beau crucifix¹, » relié par une galerie ogivale à une chapelle de Saint-Joseph², a complètement disparu (nous n'avons que le



Plafond du couvent de Sainte-Claire (dessin de M. le Dr Gosse).

dessin d'un plafond, conservé par le D^r H. Gosse). Il n'en est pas moins connu et célèbre, grâce à l'une de ses sœurs, Jeanne de Jussie, qui a raconté les derniers événements avant la Révolution de 1536.

Jeanne de Jussie était « circonvoisine » de Genève, c'est-à-dire d'une famille domiciliée dans les environs. De plus, elle avait été « escolière » de Genève. Sans doute cette école était dans un monastère, et comme il n'y avait pas d'autre monastère de femmes que celui de Sainte-Claire, on peut penser que Jeanne de Jussie y fut instruite, avant d'en faire partie comme sœur³. — Et de même que le couvent de Saint-Victor ne sera jamais oublié à cause de son prieur Bonivard, l'auteur des *Chroniques*, le couvent de Sainte-Claire ne sera jamais oublié à cause de sa sœur Jeanne de Jussie, l'auteur du *Lerain du calvinisme*.

Pour la période très courte, dit A. Rilliet, dont il traite, ce livre peut tenir une des principales places parmi les témoignages authentiques et contemporains... Ces faits naïvement racontés donnent du charme et du prix au livre de

1. *Le Lerain du calvinisme*, p. 15. — La croix, le crucifix furent enlevés sur le conseil de Bezanson le 22 mai 1536. — 2. *Le Lerain du calvinisme*, Religion de Sainte-Claire. On leur permet de faire des ogives joignant les ogives de la nef et de la chapelle de St-Joseph, pour l'augmentation du couvent. — 3. *Le Lerain du calvinisme*, Jeanne de Jussie. — 4. Nous remercions beaucoup M. et M^{me} Gosse pour leur aimable accueil et pour les renseignements qu'ils nous ont communiqués sur la riche collection de manuscrits de leur bibliothèque.

la jeune religieuse de Sainte-Claire.... » La comparaison entre sa narration et celle de Froment nous paraît, du point de vue littéraire, tout à l'avantage de la plume féminine.

« Fille d'esprit, Jeanne de Jussie possède l'art de donner aux personnages qu'elle met en scène et aux incidents qu'elle décrit une physionomie pleine de relief et de réalité : elle fait, sans y viser, des portraits tout remplis de vie, et elle arrive, par la seule naïveté de son récit, à des effets pittoresques qu'elle n'a point cherchés ¹. »

D'ici, du jardin, les sœurs virent l'incendie du monastère de Belle-Rive, près de Genève, des dames de Cîteaux, « et ne faut pas douter si cela leur estoit glaive de douleur; elles n'en attendoient pas moins, car ces chiens ne cherchoient que de molester les gens de dévotion, pour annichiler l'estat de virginité et louange divine ². »

Ici, chez les sœurs, on logea trente-cinq chevaux cavaliers, heureusement « tous, dit-elle, estoient Fribourgeois, bon catholiques, et oyoyent volontiers la messe, en grand dévotion »; malheureusement « combien qu'ils fussent chrétiens, ils estoient neantmoins aussi bons pillards, endommageant les pauvres gens, comme les autres ³. »

Ici les sœurs vécurent dans l'effroi perpétuel et horrible que les hérétiques les fissent « toutes marier, vieilles et jeunes, et toutes à perdition ⁴. »

De toutes les scènes que peint Jeanne de Jussie, nous n'en rapporterons qu'une. Un dimanche matin, vers dix heures, les sœurs commençaient à dîner, voici que les syndics se présentent, suivis de Farel, Viret, et demandent à entrer pour parler avec les habitantes de céans. Mère vicairie, qui a la langue singulièrement bien pendue, refuse, répond, réplique. Le syndic perd un peu patience. La mère abbesse cède.

On se rend au Chapitre, et l'on demande à faire venir toutes les sœurs. Mère vicairie proteste. Mais la mère abbesse et le père confesseur contraignent, « par sainte obédience, toutes les sœurs de venir, jeunes et anciennes, saines et malades. » Alors, continue sœur de Jussie, dont nous ne garantissons pas la minutieuse exactitude, « toutes estant assemblées, les jeunes furent mises devant ce maudit Faret et ses évangélistes d'une part, et d'autre, près des jeunes pour les flatter et les décevoir. » Le silence est ordonné. Farel parle sur la visite de Marie à Elisabeth, et il en conclut que Marie, puisqu'elle faisait des visites, n'était pas cloîtrée. C'en était trop pour l'impétueuse mère vicairie, qui, « voyant que ces séducteurs parlemoient et flattoient les jeunes sœurs, se lève droïete d'entre les anciennes, » apostrophe le syndic, et va « se mettre entre les jeunes, devant ces gallands. » On essaie en vain de la faire taire. « Quel diable de

1. Albert Rilliet, *Notice sur Jeanne de Jussie*, 1866. — Il est amusant de voir un Vieux-Catouin catholique s'efforcer de démontrer la bienveillance de sœur de Jussie vis-à-vis de ses ennemis, qu'elle ne cessait d'appeler des « chiens », et dont elle regrettait à chaque instant qu'il ne fût tombé pas « extrême » par les « chrétiens », c'est-à-dire les catholiques) son goût poétique, son goût littéraire, ses écrits, une « fort étendue en fait de beaux-arts!... — 2. *Le veau du calvaire*, p. 11. — 3. *Ibid.*, p. 13. — 4. *Ibid.*, p. 57.

femme est cecy! Dame vicairé avez-vous le diable: ou estes-vous enragée? retournez en vostre place. — Non feray, dit-elle, que ces gens ne soyent ostez d'auprès de mes sœurs.»

Et sœur de Jassie prétend que le « chétif prédicant » — c'est ainsi qu'elle désigne toujours l'orateur populaire à la voix terrible comme le tonnerre — était si courroucé « ou, par le vouloir de Dieu, si espouventé, qu'il ne sçavoit tenir propos, mais trembloit en parlant et n'avoit aucune contenance. » — C'est bien peu vraisemblable.

Les syndics firent sortir dame vicairé et fermer la porte derrière elle. Un prédicant commence à parler « du bien de mariage et liberté. » Les sœurs se mettent à crier : « c'est menterie. » Elles crachent sur lui, surtout les jeunes sœurs qui étaient devant lui. — Et pendant ce temps dame vicairé « frappoit de ses deux poings contre la parroy, de grande force, criant : hé! chétif et maudit homme... »

Finalement, syndics et prédicants prirent le parti de s'en aller. « Et ce maudit Faret commença le premier, et s'alla laver les mains hastivement pour se rafraîchir, croyant qu'il brusloit de rage, et en descendant les degrez ce meschant Cordelier, tout chargez de róngne, estant hydeux à voir ne pouvoit devaler, et demeura derrière, et une sœur, allant après, le frappoit de ces deux poings sur les espaulés, disant : Chétif apostat, haste-toy et t'oste de devant moy! »

Peu de temps après, les Clarisses abandonnèrent leur couvent. Elles sortirent, ne prenant « que leur bréviaire soubz leur bras, et le plus léger vestement que pouvoient, » du reste bien gardées par le syndic qui, « d'une voix furieuse et horrible jura le sang de Dieu, disant : S'il y a un homme qui bouge, il aura tout à l'heure la teste tranchée sans mercy. » Avec le syndic étaient trois cents archers. Si bien protégées, elles arrivèrent sans encombre au Pont d'Arve. Elles le traversèrent seules, et se trouvèrent en terre de Savoie. — Telle fut la conduite des « chiens » (les évangéliques) vis-à-vis des sœurs. Ah! si les « bons chrétiens » (les catholiques) avaient toujours été animés de pareils sentiments!

2. A côté des Clarisses, et séparé d'elles seulement par deux maisons, était l'hôpital du Bourg-de-Four, ou de Saint-Jeoire, ou de Bolomier.

Un acte de 1285 parle de Rodolphe, recteur de l'hôpital du Vieux Marché (*domus hospitalis de foro veteri*): donc l'hôpital existait à cette époque, et avant.

Un autre document de 1359 parle d'une maison au Bourg-de-Four, *vers l'hôpital de Saint-Jeoire*, et près de la chapelle du dit hôpital: donc cet hôpital appelait Saint-Jeoire. Il faut en conclure « qu'un individu, du nom de Saint-Jeore, avant le fait, fut protecteur ou bienfaiteur de cet établissement, qu'une chapelle vint à être jointe... et que l'hôpital porta le nom de Saint-Jeoire

jusqu'à ce qu'une nouvelle augmentation, ou dotation, lui fit prendre celui de Bolomier¹. »

Le chancelier Guillaume Bolomier n'est pas pour nous un inconnu : nous l'avons déjà rencontré dans son hôtel de Rive, à côté de celui de l'évêque de Nice. Une inscription se trouvait au-dessus de la porte des granges² de l'hôpital général, granges qui, selon De La Corbière, étaient l'ancien hôpital Bolomier lui-même : *Patronus noster miles Gui | liermus Bolomerius Fabi | us in anno M.CCCXLIII n | os funditus instauravit.* (Notre patron, chevalier Guillaume Bolomier Fabius, l'an 1443, nous a complètement édifiés³.) Comme on sait que, en 1435 et 1439, Pierre Bolomier, frère de Guillaume, le chancelier, était recteur de l'hôpital de Saint-Jeoire, on peut penser que ce fut

décida le chancelier à augmenter la dotation de l'établissement et à le restaurer. — Devant l'hôpital, il y avait un puits⁴.

En 1539, l'hôpital Saint-Jeoire-Bolomier devint une annexe du Grand Hôpital, fut converti en granges, et destiné à renfermer les bestiaux servant à l'usage de l'établissement général⁵.

En effet, l'hôpital général était à côté; c'était l'ancien couvent de Sainte-Claire, agrandi de certains immeubles voisins. Et nous voilà en présence d'une des plus importantes créations de la Réforme genevoise.

Plusieurs hôpitaux ont déjà attiré notre attention : l'hôpital du Pont-du-Rhône, l'hôpital de Notre-Dame, l'hôpital des pauvres montoux, l'hôpital de



L'inscription de l'hôpital Bolomier

1. M. D. G., III, p. 207-209. — 2. L'inscription fut remplacée lorsqu'en 1811 on reconstruisit les granges après un incendie. M. D. G., p. 211. — Un fac-similé l'a remplacée en 1844. *Annuaire de la ville de Genève*. M. P. de justice. Galiffe, p. 218 et n. 4. — 3. *Ibid.*, p. 213. — 4. Le 15 novembre 1457, le Conseil l'a autorisé à visiter et de réparer le puits qui est *ante hospital Bolomier*. *Registre de la Ville de Genève*. M. D. G., III, p. 211, 213, 215.

Saint-Leger, l'hôpital Saint-Bernard et l'hôpital Saint-Jeoire-Bolomier. Cela fait six (sans compter l'hôpital des pestiférés, qui resta toujours une institution à part).

Il faut nommer encore l'hôpital de Marlioz, ou de Saint-Jacques le Majeur et de Saint-Antoine l'hermite, près de Contamine¹, fondé en 1453². Il ne faut pas oublier surtout l'hôpital de la Madeleine, seconde fondation du généreux François de Versonnex, le 4 janvier 1452 (*pro pauperibus mendicantibus ibidem recipiendis*). Cet établissement, d'après l'acte de fondation, était situé devant l'église de la Madeleine, donnant, du côté du Nord, sur la rue qui va de cette église vers le Molard, et du côté du vent, sur la ruelle qui va du four de Jacodaz vers la porte Punaise (*versus portam pugneysiam*)³. Le fils de François de Versonnex, Aymon, compléta la libéralité de son père en donnant (25 sept. 1466), « afin de recevoir les pauvres femmes enceintes, » la partie de l'établissement que son père avait réservée au logement du recteur de la chapelle de la Vierge, à la Madeleine⁴. En 1497, l'hôpital possédait, semble-t-il, quatorze lits⁵. — Enfin, il y a lieu de mentionner l'institution dite *Boîte de Toutes-Ames*⁶, une bourse de bienfaisance, dont il est question pour la première fois en 1452. Cette institution, avec ses procureurs, nommés par le Conseil général, puis par le Grand Conseil, se chargeait des enfants qu'on abandonnait dans les rues, accordait des viatiques aux passants nécessiteux, faisait des distributions de vivre, d'argent, subvenait aux nécessités des pauvres dans les hôpitaux du Pont-du-Rhône, de la Madeleine, de Bolomier et de Marlioz⁷... C'était une sorte de bourse universelle, de bureau général de bienfaisance.

Ainsi, d'un côté, des services multiples, séparés, compliqués et insuffisants; de l'autre côté, un commencement de centralisation hospitalière entre les mains de la ville. Il était impossible que les inconvénients de la situation ne se fissent pas sentir de plus en plus vivement, et qu'on n'eût pas de plus en plus recours, pour y subvenir, à l'organisation déjà ébauchée.

La réorganisation fut une profonde transformation...

Quand on lit dans les actes les indications destinées à préciser le but des diverses fondations hospitalières⁸, on est vite frappé du fait que ces hôpitaux

1. Avez bien de la banlieue genevoise. Il ne faut pas confondre avec le quartier moderne des Contamines. — 2. M. D. G., III, p. 271. — 3. *Ibid.*, p. 424. — 4. *Ibid.*, p. 432. — 5. *Ibid.*, p. 270. — 6. « Boîte de toutes Ames », *ca. bosta*. — 7. M. D. G., III, p. 341-360, Galiffe, p. 226, 227. — 8. Notre-Dame du Pont-du-Rhône : « Pour donner l'hospitalité aux passants pauvres, *pro pauperibus pro tempore affluentibus recipiendis et curandis*. » — Hôpital du Bourg-de-Four : « On y envoie, dès 1503, « les pauvres et les enfants de la ville ». — Hôpital du Pont-du-Rhône est élevé d'un étage, au quinzième siècle, pour recevoir les pauvres femmes sans ressources (*pauperes mulieres christi verberantes seipsum*). — Pour recevoir les pauvres de Christ (*pauperes... perpetue hospitantur*). — Saint-Jeoire-Bolomier : « Pour recevoir les pauvres de Christ *ad recipiendum et hospitalandum pauperes*. » — Hôpital de la Madeleine : « Pour recevoir les pauvres de Christ *ad recipiendum et hospitalandum pauperes*. » — Hôpital de Saint-Antoine l'hermite : « Surtout ceux qui sont tombés malades (*propter infirmitatem*) et ceux qui sont malades (*propter infirmitatem*) ». — La Madeleine : « Pour recevoir les pauvres de Christ *ad recipiendum et hospitalandum pauperes*. » — Marlioz : « Pour soutenir et entretenir les pauvres (*propter infirmitatem et sustentationem*). » — Boîte de Toutes-Ames : « Pour soutenir et entretenir les pauvres (*propter infirmitatem et sustentationem*). » — M. D. G., III, p. 247 et 258.

n'ont pas l'air de s'occuper de malades. Les comptes de la *Boite de Toutes-Ames* ne mentionnent ni un médecin ni un remède. Et, en effet, c'étaient des lieux de refuge pour les passants, pour les pauvres, qui n'avaient pas de domicile. En ce sens, l'étymologie du mot s'accordait mieux avec la réalité des choses. L'*Hôpital* donnait l'*hospitalité*. On ne s'occupait point encore d'y soulager l'humanité souffrante¹. » — A Genève, jusqu'à la fin du quinzième siècle, les seules maisons où l'on reçut les malades, c'étaient les léproseries. « Mais ces malades étaient incurables; si on les enfermait, c'était pour les séquestrer et non pour les guérir. » Même l'hôpital des pestiférés semble dû à la même conception que la léproserie. Le médecin n'y apparaît que plus tard, vers 1490²; pour la première fois, on y engagea un chirurgien qui devait y rester à demeure.

En réalité, les hôpitaux étaient des dépôts de mendicité. La Réformation, préoccupée d'abolir la mendicité, fut ainsi conduite à la création de l'hôpital au sens moderne et d'un hôpital général. Cette nouvelle institution fut établie dans le couvent laissé vide par la sortie des Clarisses. Sans doute, on y réunit les mobiliers des petits hôpitaux vendus ou fermés, et on lui attribua l'ensemble des ressources existantes. Mais la plupart des anciennes redevances tombèrent, et il ne resta en définitive qu'une petite somme provenant de la vente de l'hôpital Saint-Bernard et quelques loyers de l'hôpital de la Madeleine. L'hôpital Bolognier, comme nous l'avons dit, devint une dépendance du grand hôpital³. — Comme c'était encore insuffisant, on prit en face, de l'autre côté de la place, les bâtiments qui servent d'écuries, de remises et de grenier à foin. C'est à travers ces bâtiments, qu'en 1554, comme nous l'avons vu, on ouvrit au public l'escalier des Degrés de Poule (anciennement de *Poulailles*)⁴.

Le projet de fonder à Genève un hôpital général remontait à 1531⁵, quatre ans avant la Réformation. 27 mars 1531 : « Qu'on les mette tous en un seul, pour secourir les pauvres, est-il dit. » Mais l'affaire n'est reprise que le 10 août 1535. Un commissaire est nommé pour « inventorier les biens des couvents. » Puis, le 29 septembre, on décide de faire deux hôpitaux et non un, « l'un à Sainte-Claire (abandonné par les sœurs un mois avant) et l'autre au Pont du Rhône, pour les passants⁶. » Mais cette idée est modifiée. Il n'est plus question que de Sainte-Claire. Le 12 novembre, on choisit « l'hospitalier; » c'est le pieux Claude-Salomon Pasta « qui s'offre pour servir l'hôpital général de cette ville, et offre d'employer au dit hôpital sa femme et tous ses biens. Ce qui a été accepté, vu son zèle envers les pauvres, et même qu'il a déjà commencé de servir, avec dessein de laisser tous ses biens à l'hôpital exigé au couvent de Sainte-Claire. On arrête que le dit Claude-Salomon sera accepté pour hospitalier avec sa femme, et qu'on le proposera en Conseil général, qu'on élira aussi

1. M. D. G., III, p. 165. — 2. *Ibid.*, p. 166. — 3. *Ibid.*, III, p. 303. — 4. *Ibid.*, p. 118. — L'hôpital général fut reconstruit de 1707 à 1712 (M. D. G., VI, p. 2), et devint le Palais de justice après la construction du grand hôpital cantonal. — 5. Odier-Cazenove, directeur de l'hôpital. *L'hôpital de Genève de ses origines jusqu'en 1812*. Recherches historiques, 1862. — 6. Flournois, *Extraits* (Genève).

des commissaires pour faire les reconnaissances des biens des paroisses pour les appliquer à l'hôpital¹. »

Enfin, les décisions préparatoires du Petit Conseil et du Conseil des Deux-Cents sont apportées le 14 novembre 1535 au Conseil général, au cloître de Saint-Pierre : « Toutes lesquelles choses ayant été ouïes et bien comprises par le peuple là présent, le Conseil ordinaire ayant opiné le premier, il a été dit, résolu et arrêté unanimement que le dit Hôpital avait été saintement érigé, que les autres hôpitaux lui ont été joints très prudemment, et qu'il n'avait pas été moins saintement arrêté et pourvu que tous les biens des églises, chapelles, paroisses, monastères, couvents, confréries et autres semblables, appliqués par nos prédécesseurs à des usages pies, dussent être appliqués à l'usage le plus pieux de tous, celui de l'hôpital des pauvres². » Salomon Pasta et sa femme sont acceptés pour « gouverner les pauvres, » et l'hôpital général de la Réformation est fondé.

Et, cependant, les Registres de cet hôpital, fondé le 14 novembre 1535, « ne commencent que le 28 janvier 1542, et il n'a été conservé dans les Archives aucun écrit qui remonte à une époque antérieure³. » — Pourquoi? Le voici.

Calvin revient en septembre 1541. Le 20 novembre de la même année, les Ordonnances ecclésiastiques passent en Conseil général « sans contredite », et, le 28 janvier 1542, s'ouvre le « Registre de l'hôpital, N^o 1. » Calvin avait tracé le programme en ces termes : « Il sera mestier de veiller diligemment que l'hospital commun soit bien entretenu, et que ce soit *tant pour les malades que vieilles gens* qui ne peuvent travailler, femmes veufves, enfans orphelins et autres poveres. Et toutesfoys qu'on tienne les mallades en ung corps de logys à part et séparé des autres gens.... Il seroit bon aussi que tant pour les poveres de l'hospital que pour ceulx de la ville qui n'ont pas de quoy s'ayder, *que* il y ait *ung medecin et ung chirurgien propre*, qui neantmoins practiquassent en la ville, mais cependant feussent tenuz d'avoir soing de l'hospital et visiter les autres poveres⁴. » (Septembre et octobre 1541.)

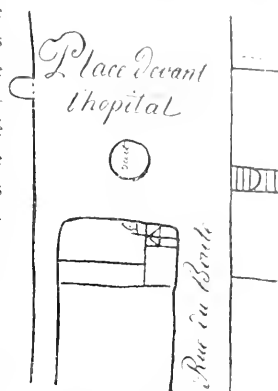
Au moyen âge, il n'y a que des hospices; à la Réformation, il y a des hôpitaux et des hospices : mais ils sont réunis. — Les temps modernes séparent les hôpitaux et les hospices. On sait combien il y a encore de progrès à faire dans cette voie de la séparation.

1 Fleury, *Extrait*, t. romain, p. 2. — *Archives*, *Nouveau recueil de reglemens*, N^o 18. Voir aussi Flour-
Luchin, *Œuvres*, p. 13. — 2 Collet-Cazenove, p. 17. — 3 *Opera*, N^o, p. 23, 24. — 4 La direction de l'hôpital
est confiée à un conseil de six personnes, qui ont une maison et jardin joignant les Degrés-de-Poule, y fit construire des hangars
pour le bled, etc. La commune, au lieu d'une aide de moyens de l'hôpital, consentit à payer 4000 florins
pour la réparation d'un hôpital. Plus le 15 janvier 1626 il est dit : « Sur la représentation que l'hôpital est
en un lieu incertain, le conseil a résolu que l'on convertisse les greniers récemment faits en
hôpital, et que l'on y feroit un grand hôpital. Et de lors jusques en 1708 il y eut grand et petit hôpital. — Avant la
réformation, il n'y avoit plus, en 1700, la maison de correction était reléguée dans le petit hôpital
et l'ancien hôpital de la paroisse de la Madeleine, établi depuis le commencement du dix-septième
siècle, fut transféré dans la maison de la rue de la Fontaine, où sont maintenant
les bureaux de la commune. »

VII

Quelques pas plus loin et sur l'emplacement occupé depuis 1765 par le temple luthérien, était lourdement assis le château de Coudrée, qui, d'après les plans et les vues du dix-huitième siècle, formait alors un immense corps de logis, flanqué d'une seule tour, laquelle se trouvait à l'angle supérieur de la rue du Boule. Mais il avait été plus grand et plus fort autrefois. La vue de Chouet montre qu'en 1655 le château avait ses quatre tours angulaires, et l'on sait d'autre part qu'il était jadis entouré de murs crénelés¹. Les rues du Boule et Verdaine passaient donc, étroites, le long de ces tours et de ces murs². — Et, sans doute, la face inférieure du château était isolée, comme les autres, des habitations, par un passage faisant suite à peu près à celui du Muret et de Monnetier³.

Ce château appartenait à l'ancienne et illustre famille d'Alinge, seigneurs de Coudrée, qui, au seizième siècle, avait embrassé la Réforme. François d'Alinge, connu sous le nom de M. de Montfort, mourut en 1581, laissant vingt-deux terres à partager entre ses trois fils. Le plus jeune, Antoine, dissipa son patrimoine et rentra dans le giron de l'Église. Pierre et Bernard, restés fidèles, habitèrent souvent leur château de la rue Verdaine (ils avaient aussi une propriété, hors la ville, au Pré-l'Evêque). Isaac, fils de Bernard, né en 1578, se retira tout à fait à Genève, pour y servir Dieu avec plus de liberté. Il demanda (18 mai 1638) « à faire mettre ung banc à ses despens au temple de St Pierre. » Puis, après avoir fait un pieux testament, il mourut, en 1654, âgé de soixante-seize ans, dans le château, sans enfant. Et en sa personne finit la branche protestante de sa famille⁴.



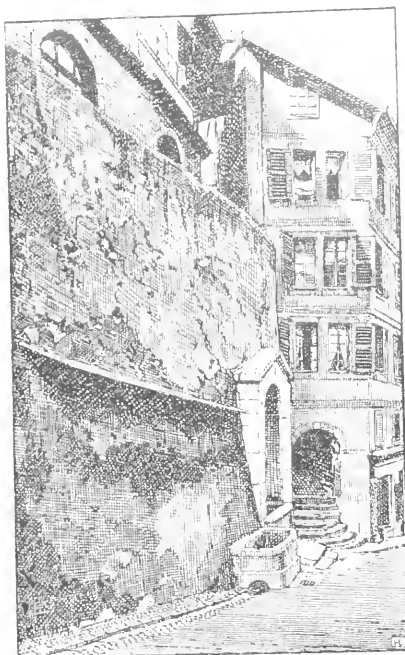
Le château de Coudrée.
(Archives. Anciens plans.)

VIII

Le château de Coudrée faisait l'angle des deux rues : à gauche, la rue du Boule, à droite, la rue Verdaine.

En descendant dans la rue du Boule (auj. rue de la Fontaine)⁵, nous trouvons la minuscule impasse, la cour bien dix-septième siècle, dans laquelle se trouve la porte du passage du Muret, la porte de sortie, comme nous l'avons dit, du dernier évêque et du catholicisme genevois. (Page 370).

¹ Galiffe, p. 265. — ² *Ibid.*, p. 122. — ³ *Ibid.*, p. 162 n. 2. — ⁴ *Hommes religieux*, 1874 (Les seigneurs protestants d'Alinge-Coudrée), par Th. Claparède, ancien pasteur, p. 197. — ⁵ L'inventaire de 1475 dit : *carveria dou Boulez*. En latin, c'était de *Bolo*, nom d'une ancienne famille genevoise, qui vers la fin du quinzième siècle, avait plusieurs immeubles dans cette rue (Galiffe, p. 118 n. 3).



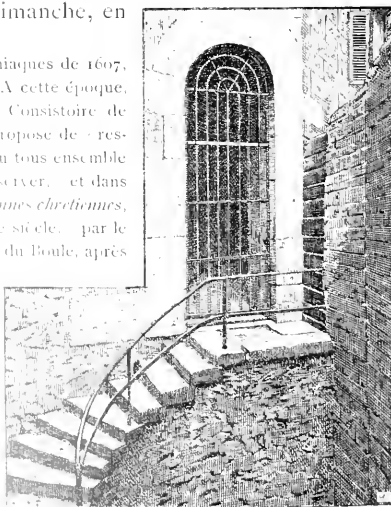
Entrée de la cour où se trouve la porte de l'évêque
Rue du Boule auj. rue de la Fontaine. (p. 309.)

mis dedans pour quinze ans, « par ung dimanche, en

1607. A propos de cette rue du Boule et de ces démoniaques de 1607, il ne faut pas oublier une mesure prise par le Consistoire. A cette époque, il n'y existait pas d'asiles d'aliénés. Or, il semble que le Consistoire de Genève en ait alors conçu l'idée. Le 7 octobre 1607, il propose de « ressembler ces nombreux démoniaques... ou tenir en un lieu tous ensemble... et les accommoder... c'est-à-dire pour mieux les observer... et dans le même lieu, et d'empêcher leur multiplication... *Etrennes chrétiennes*, t. 1, p. 107. » Cette mesure fut donc prise au dix-septième siècle, par le Consistoire de Genève, et dont la fin ne tint pas toutes les promesses.

En 1607, il y avait à Genève deux autres personnes dont on peut dire qu'elles furent atteintes de la même maladie. C'est d'abord le sieur de Cabanis, qui fut atteint de la même maladie, et qui mourut à Genève le 10 novembre 1607. C'est ensuite le sieur de Cabanis, qui fut atteint de la même maladie, et qui mourut à Genève le 10 novembre 1607. C'est ensuite le sieur de Cabanis, qui fut atteint de la même maladie, et qui mourut à Genève le 10 novembre 1607.

De cette rue du Boule, nous ne noterons qu'un détail : c'était un nid de démoniaques¹. En 1607, on rapporta au Consistoire « qu'il y a plusieurs démoniaques en la rue du Boule, jusqu'au nombre de dix-sept. » L'histoire d'une de ces possédées a un intérêt particulier. Le dimanche 9 juin 1555, Calvin maria, à Saint-Pierre, Jean du Boloz et Mie Prothot. Une fille, Marie Duboule (comme le nom de la rue même), naquit de ce mariage en novembre 1556². Ce devait être l'arrière-grand-tante de Rousseau³. Elle fut accusée de sorcellerie. Un témoin dépose, le 11 décembre 1613, qu'il y a environ six ou sept ans, en la rue du Boule, il y avait divers enfants possédés du malin... et qu'on entendit une voix disant que Marie était sorcière... Marie Duboule entra en prison le 12 février 1614, et un bourgeois vint déclarer que sa femme était affligée de malins esprits, qu'ils avaient parlé, déclarant être dix, et que Marie les avait



Porte de l'évêque, sortie du passage du Muret.
(p. 309.)

ung souppé, par le soufflé. » — Marie Duboule en fut quitte pour un seul trait de corde » et le bannissement. Les cerveaux étaient du reste tellement excités, qu'elle n'aurait pu rester dans la ville.

femme étaient gens de fort mauvaise vie. M. Vaucher reproduit les phrases bernoises et ajoute : « On voit bien ainsi que les ministres bernois s'expriment. Seulement — comme M. H. Bordier l'a déjà fait remarquer dans la *France protestante*, 2^e édit., V, p. 244 — la lettre plus haut citée ne renferme pas un mot qui touche à la conduite privée de Froment : il n'est parlé que d'un démêlé relatif au rite du baptême, de la question de savoir s'il faut asperger une ou trois fois l'enfant, de l'importance exagérée que les pasteurs de Thonon attachaient à cette controverse et des coups de bec qu'ils s'administraient à ce propos. Le reste n'en déplaît à M. Vuy, est une pure invention, et une invention d'autant plus étrange que le recueil de M. Herminjard est, grâce à Dieu, suffisamment répandu pour qu'il soit facile de constater l'abus qu'on en a fait. Ce serait à n'en pas croire ses yeux, si une expérience, déjà longue, ne nous avait appris à quels sophismes l'esprit de parti, mis au service d'une cause qu'on tient pour sacrée, peut entraîner certains auteurs.

Quant à Froment lui-même, M. Vaucher conclut : « Sur l'homme lui-même et son humeur iniquité, son manque de judiciaire et de tenue, son médiocre souci des convenances ecclésiastiques, son âpreté au gain, etc., l'opinion de nos historiens est à peu près fixée. Voir A. Roget, *Hommes et choses du temps passé*, IV, 1880. Mais de ce qu'il avait au fond plus d'ardeur intempérante que de discernement, il ne s'ensuit pas qu'il ait été un mauvais drôle, ni qu'il faille exagérer encore, par d'insidieux commentaires, le mal que Farel a dit de lui. — P. Vaucher, *Mélanges d'histoire nationale*, 1889, p. 107 et ss. — 2. « Impulse dès quel temps elle demeure en la rue du Bouloz. Répond qu'elle est née en la rue. — 3. Eug. Ritter, *La parenté de J.-J. Rousseau*, 1014, 1002.



SEPTIÈME PARTIE

Le collège.

I



côté du château de Coudrée se trouvait la rue Verdaine, dont le nom indiquait, d'après H. Mallet, la position champêtre, près des hutins de Bolomier¹. — Descendons cette rue.

A l'angle qu'elle forme avec celle du Vieux-Collège, se dressait un petit château, dont une tourelle octogone était encore visible il y a quelques années². Ce pittoresque édifice appartenait originairement aux Bolomier, puis à la maison

de Savoie³. (Page 373.)

Au seizième siècle, ce fut la maison d'un médecin de Calvin, Sarrazin.

No. et spect. Philibert Sarrazin⁴ était né au commencement du seizième siècle, en France, à Saint-Aubin près Charolle. Envoyé à Paris par son père, qui le destinait à l'Église, il fut converti aux doctrines nouvelles par la lecture d'une Bible grecque. Il se rendit ensuite dans le Midi, étudia à Perpignan, où il reçut le grade de docteur en médecine. Après avoir pratiqué quelque temps à Lyon, il se retira à Genève, où il fut reçu à l'habitation le 24 août 1551, et à la bourgeoisie le 29 octobre 1555. — Il mourut le 5 mai 1573.

Son sixième enfant, sur onze, fut Louise, née à Lyon le 29 janvier 1551, phénomène célèbre de précocité littéraire, sachant, à huit ans, au dire de ses biographes, le latin, le grec et l'hébreu⁵.

Agrippa d'Aubigné⁶ ayant été envoyé à Genève en 1564, donc à l'âge de treize ans, l'année même de la mort de Calvin, fut mis en pension dans l'école de Sarrazin. Il était du même âge que la petite Louise. Et lui-même a décrit leurs relations et l'influence de la jeune savante sur lui. « Ayant passé par sa main l'arabe, le syrien, [elle] s'est venue capable, si le sexe luy eust permis, de donner des leçons publiques, principalement aux langues, ayant la grecque et

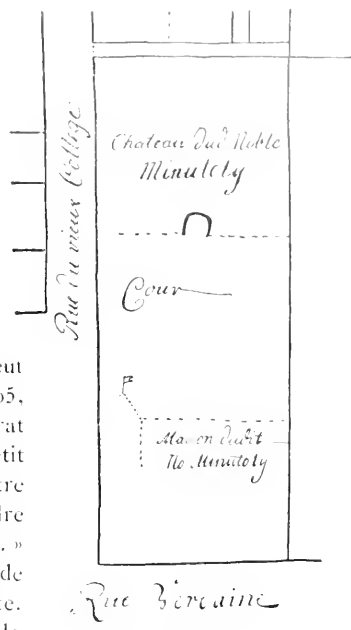
¹ *Revue de la Savoie*, t. 1, p. 18. — ² *Revue de la Savoie*, t. 3. — ³ *Domus ducalis Sabaudie, olim Guillermini*, par M. de la Roche, t. 1, p. 107. — ⁴ *Revue de la Savoie*, t. 1, p. 107. — ⁵ *Revue de la Savoie*, t. 1, p. 107. — ⁶ *Revue de la Savoie*, t. 1, p. 107. — ⁷ *Revue de la Savoie*, t. 1, p. 107. — ⁸ *Revue de la Savoie*, t. 1, p. 107. — ⁹ *Revue de la Savoie*, t. 1, p. 107. — ¹⁰ *Revue de la Savoie*, t. 1, p. 107.

l'hébraïque en main comme la française. J'étois entièrement destourne de la grecque sans elle. Mais elle, ayant recogneu en moy quelque aiguillon d'amour en son endroit, se servit de ceste puissance pour me forcer par reproches, par doctes injures, ausquelles je prenois plaisir, par la prison qu'elle me donnoit dans son cabinet comme à un enfant de douze à treze ans, à faire les thèmes et les vers grecs qu'elle me donnoit. J'étois nourry et logé en cette maison qui foisonnoit d'un père et de quatre enfans et d'une sœur qui tous ont esté excellents en diverses professions, et ont produit une race pleine d'honneur. Mais la fille, à cause de son sexe, étoit la merveille de la maison¹. »

Agrippa d'Aubigné partit. Louise se maria en 1571 (elle devait se remarier en 1581, et encore une troisième fois en 1602 avec le docteur Offredi). Elle mourut en 1623. — Son frère, Jean-Antoine, eut pour fils Jean Sarrazin, né en 1574, syndic en 1605, et premier syndic en 1626. Ce fut le célèbre magistrat qui, avec Jacques Lect, écrivit *le Citadin*, le petit ouvrage fameux dont nous avons parlé². — Entre temps, Agrippa d'Aubigné résolut « de venir prendre le chevet de sa vieillesse et de sa mort dans Genève. » Il y arriva le 1^{er} septembre 1620, et « le logis de M. Sarrasin luy fut loué³. » C'est lui qui le raconte. Il lui fut sans doute particulièrement agréable de revoir les appartements où il avait passé une heureuse enfance. La maison appartenait alors à la veuve du fils de Philibert Sarrazin, Jean-Antoine, à M^{me} Sarrazin-Bithod.

Ce n'était pas le dernier hôte célèbre que ces murs devaient abriter. Agrippa d'Aubigné, nous l'avons vu, alla bientôt habiter près de la porte du Bourg-de-Four, chez sa femme, la veuve de Burlamachi. Le 14 août 1626, Anne Bithod vendit sa maison à la princesse de Portugal, Émilie de Nassau : et nous avons déjà parlé de cette princesse et de ses filles⁴.

Avant de retrouver, au bas de la rue Verdaine, le couvent de Rive, nous passons devant « la rue, soit Cul-de-Sac, faite en 1569, entre la Charpenterie et la maison Gallatin⁵. » C'était la rue du Vieux-Collège, et nous faut parler du collège lui-même, peut-être le plus important monument de la Genève du seizième siècle.



Rue Verdaine
et rue du Vieux-Collège
(Archives, Anciens plans)
(p. 372)

1. M. D. G., XVII, p. 161. — 2. *Ibid.*, XVII, p. 158, n. 1, p. 398. — 3. *Ibid.*, p. 173, 398. — 4. *Ibid.*, XVI, p. 426. — 5. De La Corbière (copie Bourrit).

II

Le collège de Calvin, de 1559, pas plus que l'hôpital général (dont le Réformateur avait tracé le programme en 1541), ne naquit spontanément. Il est le produit d'une évolution longue, plus que séculaire.

Le 28 février 1428 est sa vraie date de naissance, la grande date scolaire dont les anniversaires devraient être régulièrement fêtés par Genève. C'est ce jour-là, en effet, que le Conseil général décida de « donner un lieu sur la place, au-dessous du monastère des Frères Mineurs, pour édifier la maison où devront se tenir les écoles¹. » Et ainsi s'éleva la première « école publique municipale, dont l'administration devait être absolument indépendante de l'Église², » l'école qui, après avoir été l'école de Versonnex et le collège de Rive, devint le collège de Calvin, le collège.

Le généreux François de Versonnex (le grand philanthrope de cette époque) se chargea d'exécuter à ses frais la décision du Conseil général, et l'acte de donation est daté du 30 janvier 1429. Versonnex s'y exprime ainsi : « Considérant que cette insigne cité de Genève a jusqu'ici souffert un grand dommage par le manque de cette discipline la discipline scolastique, c'est-à-dire l'instruction, principalement parce qu'il n'y a pas eu de local ou maison appropriée à cet état et exercice, de sorte qu'il a fallu que les recteurs des écoles louassent à leurs propres frais des maisons étrangères, qui, le plus souvent, étaient mal situées et disposées, tant sous le rapport de la capacité du nombre des écoliers que sous celui de la trop grande proximité et familiarité des laïques et du trop grand éloignement de l'auberge où les écoliers vont prendre leur repas.... le dit François... a nouvellement construit et édifié une maison ou édifice.... Le dit édifice a 94 pieds de long sur 34 de large, sis à Genève, près de l'église des Frères Mineurs, devant leur tour, à côté des murailles de la place commune, d'un côté et, la place commune, sous le curtil d'Etienne de Veygier, C. G., de l'autre, affrontant par devant la rue publique, qui conduit de la susdite église au pré de N.-S. l'évêque et prince de Genève, et par derrière l'eau du lac³. » — L'enseignement devait être absolument gratuit.

1. « Et tunc deditur le texte officiel d'une pareille décision. « Ultima die februarii 1428. Fuit ordinatum quod locum in platea subtus monasterium Fratrum Minorum pro domiciliando ad scolas ibidem tenendas. » *Chron. du Conseil*, t. I, p. 94. — 2. Ch. Bourquand, *Histoire de l'Université de Genève*, t. 1900, p. 13. Voir aussi *Mémoires*, t. I, p. 139-148, Vuy. — Notes historiques sur le collège de Versonnex. » *Mémoires de l'Association*, Vol. XII. — 3. Une tour s'élevait entre la porte de Rive et l'ancienne école : on l'appelle encore aujourd'hui la tour de l'école. — Galiffe, p. 130 et n. 2. — C'est dans le jardin du collège que les arbalétriers se réunissaient pour leur tir, et ils eurent souvent contestation avec le recteur. — Le bâtiment de la tour de l'école paraît avoir été en dehors bien qu'à côté des murailles de la ville, entre le collège de Rive, d'un côté et la Tour Maîtresse de l'autre. — Galiffe, p. 252, n. 4. — Flourbaey, *Revue de la Savoie*, p. 30 dit : « L'école qu'on avoit rebâtie depuis peu étoit près de Rive, vis-à-vis du collège de Calvin, à peu près là où est la maison de M. Raby. Il y avoit une place près du lac qui étoit le jardin de l'école. C'étoit là où étoit le jeu de l'arbalète. Il y avoit une tour qu'on appelloit la tour de l'école, de laquelle on tiroit, à tort, être celle qu'on appelle aujourd'hui la Tour Maîtresse. »

« Cette institution a duré un siècle, et vraiment on peut dire qu'elle y jeta les bases de la culture genevoise. C'est aller trop loin cependant que d'y voir non seulement un collège, mais aussi, comme on l'a voulu, une académie d'études supérieures. » Elle suivit « à peu près ce que nous appellerions, de nos jours, un programme d'enseignement primaire et secondaire¹. »

En 1459, nous entendons parler de réparations à l'école², et l'année suivante on cherche un recteur³. Mais ce fut au commencement du seizième siècle que des réparations très importantes furent opérées dans les bâtiments de Versonnex, et, à cette occasion, le Conseil élabora les *statuts du collège* (8 avril 1502)⁴.

Pendant les troubles qui précédèrent l'introduction de la Réforme, l'école eut beaucoup à souffrir. Le désordre s'y introduisit. La peste y apporta ses frayeurs. En 1531 (3 janv.), le Conseil prit la décision de fermer l'école : « ordonné de la fermer jusqu'à ce qu'on ait trouvé un bon régent, parce que les enfants la détruisent⁵. » — Quelques mois après (18 avril), l'établissement est rouvert⁶, et, en 1532, Guillaume Messiez, le notaire dont nous avons un fragment de journal, y fait ses études : « Mon père, dit-il, me mist en la grand escolle de Genève, » qui avait pour directeur « Révérend et spectable maystre Jehan Chrestien Croyte [Jean Christin]⁷. »

La grande commotion de 1534-1535 ne fut naturellement pas favorable à l'école, dont la ruine matérielle et disciplinaire se précipita. Il semble toutefois que l'on ait exagéré la rupture, l'hiatus entre le collège de Versonnex et le collège de Rive, comme si le collège de Versonnex avait été fermé plus ou moins longtemps, et comme si le collège de Rive, après cette interruption, avait été ouvert par les premiers Réformateurs, Farel, Viret et Saunier.

Un nouveau recteur du collège de Versonnex, Jean Martel, fut élu en effet en juillet 1534⁸. Il se plaignit au Conseil, 27 août 1535⁹, que la maison était malsaine et impropre aux leçons, à cause du bruit qui se faisait dans le voisinage. De plus, très irrégulièrement payé par ses élèves, il n'avait pas de quoi vivre et demandait son congé. — On a bien le sentiment d'une fin, la fin du collège de Versonnex. Saluons-le respectueusement, car c'est dans ce collège que grandit la génération des Berthelier, des Levrier, des Bezanson Hugues, des Porral, toute la génération des patriotes.

1. Borgeaud, p. 14, 15, appuyé par H. Fazy *Instruction primaire de Suisse* 1896, p. 3 contre E. Vuillemin *Notes historiques*, p. 6, Galiffe, p. 305, et Thévenaz, *Histoire du collège de Genève*, 1899, p. 3. La « grande eschole, » c'était l'école publique, l'école officielle par opposition aux petites classes particulières.

2. 11 septembre 1459, *Régistres du Conseil*, I, p. 339. — 3. 9 décembre 1460, *Ibid.*, I, p. 473. — 4. Borgeaud, p. 15. — 5. 1^{er} janvier 1510 : « Ecole étant somptueusement batic et ornée de plusieurs chambres pour la résidence des enfants, on ordonne qu'on se pourvoira de quelque bon régent. » *Le Conseil de Genève* (Grenus).

6. *Ibid.* — 7. M. D. G., IX, p. 23. — 8. Herminjard III, p. 18, n. 10.

9. *Ibid.*, IV, p. 48, n. 4.

III

Plus d'un mois après¹ (10 sept.²), le Conseil ordonna de transférer tout le collège dans le couvent des Cordeliers³, approprié à sa nouvelle destination. Il accordait au recteur deux écus d'or pour sa peine, et autant pour le bois et la lumière. Néanmoins, deux mois plus tard (26 nov.), le recteur se plaint encore du froid⁴. On n'a pas précisément le sentiment qu'on assiste à un commencement.

Mais voici la révolution religieuse accomplie. Le 19 mai 1536, les ministres Farel, de la Mare et Saunier se présentèrent devant le Conseil, et, après une grande exhortation à vivre conformément à l'Évangile, ils recommandèrent de mettre ordre aux écoles. — Le 21 mai, le Conseil général approuve; Antoine Saunier est nommé premier recteur (13 juin 1536), et voilà dans quel sens nous pouvons dire avec M. Borgeaud : « Au lendemain de l'établissement du nouvel ordre de choses, le collège de Versonnex fut remplacé par le collège de Rive, qui dura, organisme de transition, jusqu'à la fondation de 1559⁵. » Mais le nouveau local ne valait pas beaucoup mieux que l'ancien : il était délabré, incommodé et malsain. Le Conseil fit les réparations et alloua deux écus d'or pour chauffer le poêle en hiver.

Nous avons vu (dans notre second volume, page 662) comment les chefs des Articulants chassèrent les deux bacheliers de Saunier (qui les remplaça par Mathurin Cordier), et puis exilèrent Saunier lui-même et Cordier.

Pour le collège, comme pour l'hôpital, c'est au retour de Calvin que s'ouvre la période des progrès continus, décisifs.

Sébastien Castellion fut recteur du 5 avril 1542⁶ au 11 juillet 1544. — Puis l'école marcha mal, jusqu'à ce que Calvin y fit appeler Louis Enoch (1550-1557), de la ville d'Issoudun, en remplacement de maître Erasme, « trespasné »⁷. Enoch, fut élu, le 16 mai, « pour maistre d'eschole, à sçavoir pour recteur principal⁸. »

Le nouveau régent eut besoin de toute son énergie pour rétablir l'ordre. Les difficultés étaient grosses. Le Conseil admoneste tout le monde. Le 16 septembre

¹ 1535. — 2. 1536. — 3. Le recteur aurait été transféré à Rive le 27 août 1535. — L'école Versonnex fut supprimée le 16 mars 1559. — 4. 1537. — 5. Celle de Rive devait en durer 24 (1535-1559). — 6. Flournois, *op. cit.*, p. 106. — 7. « Le 16 mai 1550, le Conseil de la ville de Genève a résolu de faire venir de la ville d'Issoudun un maître d'école nommé Louis Enoch, à sçavoir pour recteur principal ». — Herminard (IV), p. 455 et ss. a publié, d'après le placard original, le programme de l'école qui n'a été encore signalé par aucun bibliophile, ce programme est intitulé : « *Statuts de l'école de Genève et du Gymnase* » (12 janv. 1538). La traduction française se trouve dans *Le Livre de la ville de Genève* (1538), et qui a été réimprimé par Bétant, à la suite de *Le Livre de la ville de Genève*. — 8. « Le 16 mai 1550, le Conseil de la ville de Genève a résolu de faire venir de la ville d'Issoudun un maître d'école nommé Louis Enoch, à sçavoir pour recteur principal ». — *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 100. — 9. « Le 16 mai 1550, le Conseil de la ville de Genève a résolu de faire venir de la ville d'Issoudun un maître d'école nommé Louis Enoch, à sçavoir pour recteur principal ». — *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 100. — 10. Voir A. Roget : « Louis Enoch, maître d'école de Genève », *Revue de Genève*, 1878, p. 33 et ss.

1550, il « dellend aud. recteur de se mesler de chastement, de batterre, et debat entre les pédagogues, car cela vat à la Justice et qu'il leur suflize chastier les enfans pour leurs lectzons ¹. »

Mais Enoch n'était pas homme à se laisser arrêter : il continue à faire sa police lui-même. Le 7 avril 1551, il se passe, au collège, une scène que nous ne trouvons malheureusement racontée que par Galiffe, et sans indication de source, mais qui laisse apercevoir jusqu'où pouvait aller l'énergie au seizième siècle. Les enfants Du Villard avaient pour précepteur un ministre : c'étaient donc les enfants d'un riche citoyen. Ils se permettent d'arriver trop tard à la leçon de chant. Le recteur les fait fouetter. Leur précepteur croit pouvoir protester et dire que ce n'est pas de leur faute. Enoch lui répond qu'il le fouettera lui-même. Sur ce, le précepteur met la main à son poignard. Fâcheuse menace ! Le recteur le saisit, le renverse, lui fait couper ses aiguillettes, et mettre bas les hauts-de-chausse par sa femme et ses enfants. Après quoi, il lui administre une fouettée exemplaire, frappant des verges avec une main, et, de l'autre, tenant la barbe du précepteur et maintenant celui-ci immobile ².

Cette façon d'agir d'Enoch n'est pas invraisemblable. Voici en effet ce que nous lisons dans les Registres mêmes, à la date du 17 avril 1559 : « M. Loys Enoch. Icy a esté parlé d'un excès fait ès persones de troys Suysses, passans icy et venans de St Jacques [c'est-à-dire de trois pèlerins papistes, venant de Saint-Jacques de Compostelle, sans doute], ès quilz il osta, d'œuvre de fait, leurs chapeaux, rompant les cursilles [cursilles, pour croisilles, c'est-à-dire : petites croix] qui y estoient, et mesme entreprit de le faire par ung officier de Messieurs, auquel il en fit commandement, dont est grand bruit par tout le pays des Suysses. Arresté que on y advise ³. »

Tel est l'homme, prompt à l'*œuvre de fait*. — Du reste instruit. En 1551 (1^{er} sept.), il « présente et donne » au Conseil un livre sur la grammaire. Le Conseil déclare « qu'est chose bien belle, » et fait payer à l'auteur « ung part d'escus pour récompense ⁴. »

En même temps que la science grammaticale, Enoch cultivait l'art dramatique. 29 août 1552 : « Maître Enoch propose qu'il seroit en désir de faire par ses escolliers réciter une histoire à mercredi prochain après la cène, et pourtant a requys... luy outroyer que le seigneur controleur lui dresse un petit e chaf-faulx, afin que la chose puysses estre myeulx entendue ⁵. » Et même, quand il eut été investi des graves fonctions de prédicateur, Enoch ne renonça pas au théâtre, si l'on peut s'exprimer ainsi. En 1558, on attendait une ambassade bernoise

1. *Registres du Conseil*, Vol. 45, f. 92. — 2. Galiffe, *Notices genevoises*, IV, p. 109, n. 1. — Enoch est une des bêtes noires de Galiffe. — 3. *Registres du Conseil*, Vol. 45, f. 33. — 4. *Ibid.*, Vol. 40, f. 59. — Le texte du procès-verbal est très difficile à lire, ce qui a induit A. Fagot à une erreur un peu bizarre : « Que va faire la seigneurie pour reconnaître ce cadeau ? Est art ? qu'on luy donne ung par dessus pour récompense. » — « Certes, le Conseil n'avait pas fait preuve d'une prodigalité excessive en octroyant un par-dessus à l'auteur d'une si belle élucubration. » (*Extremes religieuses*, 1878, p. 35-36) C'est A. Regnier qui souligne les deux fois. — 5. *Ibid.*, Vol. 40, f. 203.

C'est à Rive que nous pouvons chercher (1559) Mathurin Corderier, quand il revint à Genève. Il y avait sans doute déjà logé lors de son premier séjour (1536-1538¹). — En 1541, lorsque Calvin s'efforça de le placer à la tête du collège reconstitué, c'est encore là qu'il voulait le mettre : « Maystre Mathurin Corderius, lequelt est bien proprice pour régenter az nous escoles, dont pour toutes choses az esté résolu que illy soyt baillié laz moyson de Rive et quatre cent florin pour toutes choses il avait à payer des sous-maitres oultre l'argent qu'il pourroyt recovrer des enfants². » — Le projet échoua. Calvin le reprit en 1545 (20 mars) : « Maystre Corderius. Ms^{re} Calvin, ministre, a exposé comment il a escript à maystre Corderius pour venyr demoré à Genève, à l'escole, non pas pour régenter, mès seulement pour estre superintendent, et ce doné se donner garde des d^t escoles. » Et le Conseil décide de « parlementer » avec Calvin pour trouver le meilleur moyen possible afin de « retiré le d^t homme. » C'est alors que Calvin fait observer au Conseil que Corderier ne peut venir « pour 400 fl. par an, pour ce qu'il tient deux bacheliers, et done à ung chascun d'icieux six vingt florins. » Il ne lui en restait plus que 100 pour lui, et sans doute l'écolage. Le Conseil « causant [à cause de] la chierté du temps, ordonne que luy soyt augmenté son gage³. » Cependant le projet échoua encore. — Mais, le 13 octobre 1559, nous voyons M. Corderier présenter supplication au Conseil, « narrant comme l'on luy a fait la grâce de le faire venir vivre et morir icy en l'église de Dieu, supliant luy assigner quelque logis à Rive pour y demorer⁴. » Le Conseil lui accorda sa demande. Toutefois, Corderier ne resta là que quatre mois, et, comme nous l'avons vu, en 1560⁵, il est logé à Saint-Apre. C'est pendant qu'il était là que « aucuns » voulurent faire une collecte pour lui, parce qu'il était « pauvre des biens de ce monde. » Le Conseil le permit, et Messieurs donnèrent 10 florins⁶. — Mais on dirait que Corderier était attiré par les lieux où il avait pour la pre-

la place demeure dépourvue, et pourtant trouveroient bon que le dict Gilles Chausse [le sort tomba précisément sur ce Gilles Chausse. E. Choisy. *L'état chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze*, 1902, p. 16] que Dieu a renvoyé icy, auquel on n'avoit pas encores donné congé, soyt retenu en la place d'iceluy Enoch, lequel revenu on advisera à quoy il pourra estre employé. Au demourant d'autant que à l'autrefois il y heust quelque mescontentement contre Mons^r Le Gagneur lequel on prétendoit devoir aproché aux lietx des malades; ils désirerent qu'on se resolve jusques où et comment ilz seront tenus; estant leur advis que tant qu'il se pourra faire entendre des malades, il ne sera pas expédient qu'il se mette en plus grand dangier. A quoy on pourroyt bien aydé quand on ne logeroit pas les paouvres malades ainsi par monceaux, mais qu'on leur feiste à chascung particulièrement des cabanes. Au reste pour ce qu'il sera aussi besoin de prouvoir en la ville, d'autant que tous les malades ne peuvent sortir, ilz attendront ce qu'il plaira à Mess^{rs} d'en ordonner afin de ne detalbr en rien à leur devoir. Après cecy les autres ministres ont icy envoyé Mons^r Colladon au deffort à l'insu de Mons^r de Bèze pour remonstrer que procédant à leur élection d'un ministre pour les preschers, le dict se de Bèze insistast grandement à estre comprins au sort avec les autres. Ce que toutes fois ilz trouvoient pas bon non plus pour l'espargner, mais pour ce qu'il est bon de le réserver autant qu'il sera à Dieu et prier Mess^{rs} de l'aprouver. Comme il a esté fait. » — 7 juin 1568. Vol. 63, f. 60 et 61.

1. Herminjard, V, p. 98, 99, n. 8; p. 110, et n. 14; p. 205, n. 1; p. 221, n. 2; 14 n. 1 (voir p. 131).
 2. *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 307. — *Annales*, p. 286. — 3. *Registres au Conseil*, Vol. 40, f. 10. — Le 13 avril 1545, le Conseil alloue à Corderier « 50 fl. de plus que à maystre Gaston Chatellion ». — 4. *Ibid.*, Vol. 55, f. 126^r. — 5. Voir plus haut, p. 257. — 6. 18 nov. mil. 1560. *Ibid.*, Vol. 50, f. 12.

mière des enseigne, à son arrivée à Genève, et, le 11 novembre 1561, nous lisons dans les procès-verbaux : « Pour ce qu'il y a quelques chambres vacantes au collège, et que le dict Mathurin Cordier désire y estre logé, a esté arresté qu'ainsi soit ¹. » — C'était une modeste demeure, pour le grand pédagogue. Il s'y trouvait en compagnie de quelques écoliers pauvres. « Collège vieux, lisons-nous encore, à la date du 18 juin 1562. A esté proposé qu'il y a plusieurs paouvres escoliers seroient bien aises d'avoir logis au vieux collège, et que par ce moyen il seroyt mieux entretenu que s'il estoye destitué d'habitans ². » — On peut penser que là, dans son loisir matinal, Cordier rédigea la belle préface de ses *Colloques*, 1563, et que là il mourut, le 28 septembre 1564.

IV

Dès 1541, nous voyons Calvin se préoccuper de son collège. « Il faudra dresser collège... disent les Ordonnances, assigner lieu propre... avoir homme docte et expert... et de ce espérons pourvoybre en briefz à l'aide du Seigneur ³. » Les circonstances empêchèrent, au grand regret du Réformateur, la réalisation de ces plans. « Je vois, d'après tes lettres, lui écrit Baduel, le 10 juin 1550, que votre magistrat met peu d'empressement à fonder dans votre ville un collège pour les études littéraires, et que cette négligence te cause un chagrin extrême ⁴. » Enfin, 1555, les Libertins sont vaincus, et, le 27 mars 1556, Calvin demande au Conseil « de prendre des mesures pour elargir l'école de Rive. »

De l'hôpital, restauré en 1443 par G. Bolomier, dépendaient de grands jardins plantés de vignes, au haut de la colline, dont la pente assez raide descendait de Saint Antoine à Rive. On les appelait les *lutins Bolomier*, d'après le genre de culture de la vigne, dressée sur des échaldas très hauts désignés dans le pays sous le nom de lutins.

Ce furent ces jardins que Calvin choisit pour emplacement de son collège. Deux ans encore, les événements politiques retardèrent les premiers travaux. Mais, au début de 1558, une commission fut chargée de visiter « pour dresser un plan de ce qui sera le meilleur, et comme cela se pourra faire, ... et aussi qu'on en feroit le portrait de ce que sera advisé de faire, afin qu'on le voye et revoye par luy. » (Cf. *ibid.*, I, conclure).

« Pour ce regard pour mettre main à l'instauration d'ung collège, » il est décidé « que les maistres, les maçons, les charpentiers, avec Mons. Calvin, Sarrazin, et autres gens d'esprit pour bien comprendre l'édifice, » iront « visiter le lieu de l'ancien collège de Rive ⁵. » Cette commission fait son rapport le 28 mars.

¹ *Procès-verbaux*, t. I, p. 157-1, 73. — ² *Opera*, Xv, p. 21, ss. — ³ *Ibid.*, t. I, p. 157-1, 73. — ⁴ *ibid.*, t. I, p. 148. — La place du collège communique avec la rue de la Vallée, qui est au bas de la Vallée du collège, portant le nom de la Vallée du collège. — ⁵ *ibid.*, t. I, p. 148. « La place de l'horloge de la cour du collège, » Rigaud.

On a considéré que le lieu était propre à entretenir les élèves « en grand santé par le moyen de l'air tant de l'Orient que de Bize et Midy, quand l'édifice sera élevé et tel qu'il puisse avoir le regard du lac. » L'on approuve donc l'emplacement, « commençant depuis l'édifice auprès de la tour de Bolomier, ou plus arrière s'il est possible, et d'un fil et ligne jusques aux murailles de la ville; mais que l'on laisse place du côté de la Bize pour soy promener ¹. »

Et le même jour, le Conseil, spécifiant que Calvin était avec les syndics, accepte les propositions de la commission, « d'autant que ce lieu est au beau regard, et bien aéré pour estre alègre et salubre aux estudians.... Et qu'on y mette la main de plus tost qu'il sera possible ². »

Le lecteur a-t-il remarqué cette préoccupation de la vue et du grand air? En sortant de tous ces hôpitaux et de toutes ces écoles claustrales et moyen-âgeuses, c'est le grand air de la vie moderne qui va souffler: il souffle des hutins de Bolomier.

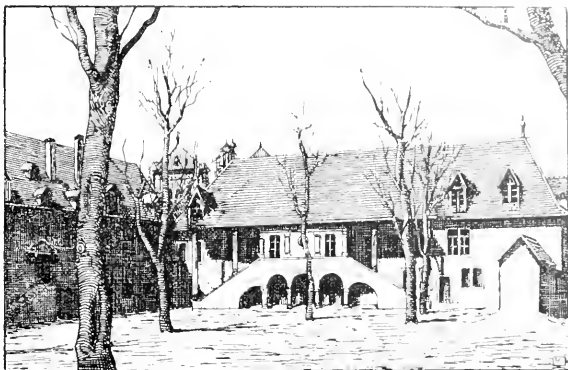
Il avait été décidé de construire deux grands corps de bâtiments, se coupant à angle droit. Les classes devaient être bâties « devers le costé d'occident et le vent, à mode de potence, comme plus commodement se pourra fère. » Dans l'angle, sur le grand espace « aplani,... égalé, » devait se trouver la cour pour les collégiens ³.

Dès la fin de l'année, on put commencer à enseigner dans les nouveaux bâtiments. Mais il y eut des contrariétés. Tantôt ce sont les pierres qui manquent, tantôt les tuiles, tantôt l'argent. On y employa le produit des amendes; on provoqua des dons et des legs. Les délibérations se succèdent, qui hâtent les ouvriers. Le retard « redonde au deshonneur de la seigneurie ⁴. » Le 4 mars 1560, le Conseil décide encore de « diligenter à achever le cours [corps de bâtiment] des classes et bastiments du costé de Bolomier ⁵; » le 15 octobre 1560, on décide de ne faire en pierres de tailles que les fenêtres et leurs croisées du corps de logis regardant contre le lac ⁶; on se préoccupe d'achever le collège, afin qu'il ne demeure découvert pendant l'hiver, ce qui serait sa ruine ⁷. Et enfin tout est terminé en 1562. Plus tard, le collège fut entouré d'un mur. En 1569, la cour fut plantée d'ormes et de tilleuls, et en même temps « des privés » furent établis pour les collégiens. Enfin, en 1606, une fontaine fut érigée, « tant pour l'embellissement que pour la commodité. »

Le 5 juin 1559 eut lieu l'inauguration, par la cérémonie à Saint-Pierre. — le 5 juin, qui devint « la seule fête périodique instituée par Calvin, la fête de la *Schola genevensis* toute entière »; le 5 juin qui a été déclaré par une décision du Sénat universitaire, en date du 27 mai 1904, *dies academicus* et qui sera célébré désormais tous les deux ans ⁸; le 5 juin enfin, c'est-à-dire « le jour où, selon le compte rendu rédigé par Théodore de Bèze lui-même Dieu a accordé à la

1. Borgeaud, p. 34, n. 2. — 2. 28 mars 1558. *Régistres du Conseil*, Vol. 51 f. 131, 138. — *Ibid.*, p. 687. — 3. 15 avril 1558. *Régistres du Conseil*, Vol. 54 f. 153. — 4. *Ibid.*, Vol. 50, f. 73. — 5. *Ibid.*, f. 135. — 6. *Ibid.*, f. 87. — 7. Thévenaz, p. 27. — 8. *Le premier Dies academicus de l'Université de Genève*, 1904, p. 3.

troisième, en latin, cite saint Jacques : « Pour la sagesse qui vient d'en haut, elle est pure, paisible et pleine de miséricorde. » — Tout en haut, l'édifice porte toujours, sur son front, l'Écu de la République. Et le Genevois qui sait et qui sent à le droit de s'écrier : « Les paroles du Livre enseignées, étudiées à même, le verbe de Dieu inscrit à la clef de voûte du monument civil, l'image supérieure, l'image toujours présente du pays à défendre, à servir et à aimer, n'est-ce point tout le sommaire de notre histoire? » — Oui, celle que Calvin fit pour l'honneur et le bonheur de la cité. « Là, dans la douce pénombre, où s'estompent les moulures des chambranles,



Le collège de Calvin. Le grand Perron (p. 382.)

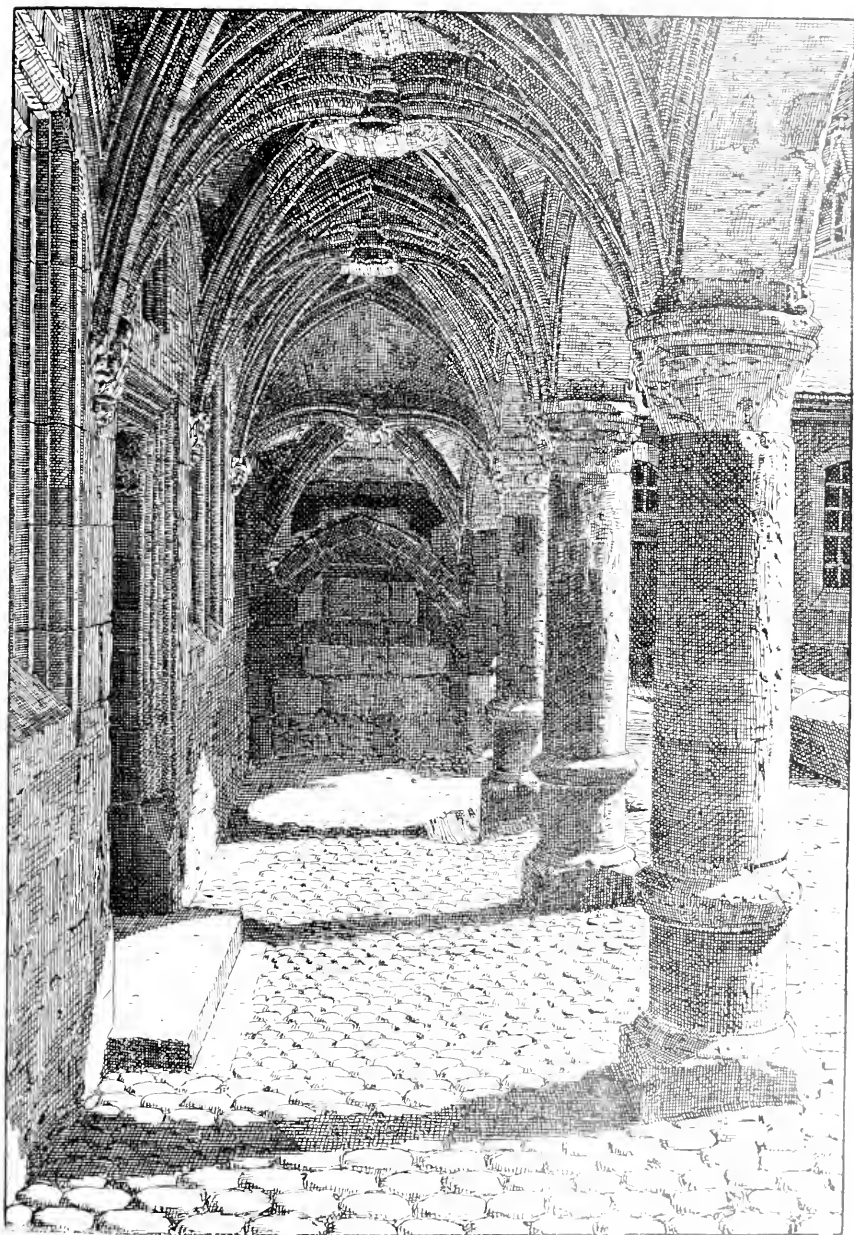
est l'autel. Là, sur le petit perron du parvis, réside le génie du lieu¹. »

C'était le collège trilingue de Calvin, émule du collège trilingue de François I^{er}, le Collège de Genève, émule, digne émule en un sens, du Collège de France.

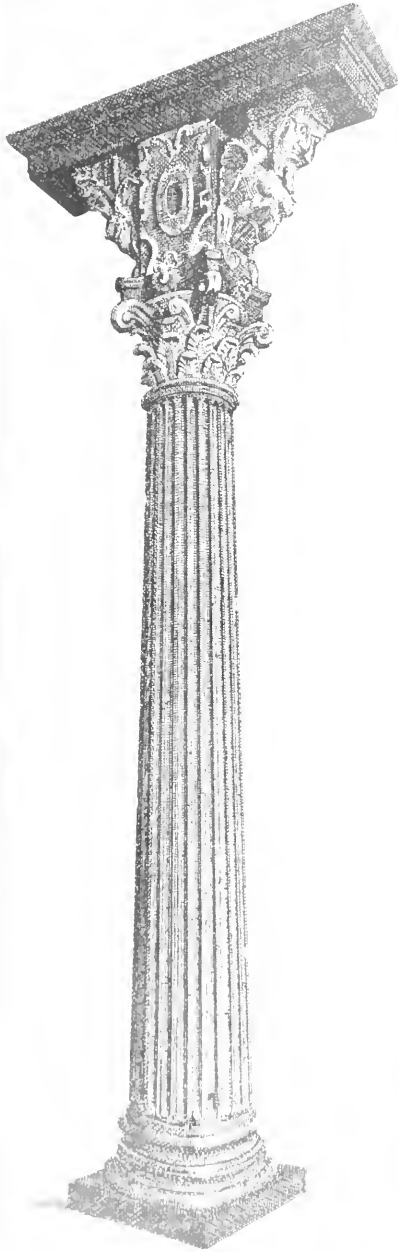
Le second corps de bâtiment est, lui aussi, digne d'attention. Au centre, il a son escalier extérieur, qui menait aux appartements du principal et des trois professeurs : il est orné d'une balustrade en fer forgé et léger. — Au-dessous est un passage qui, anciennement, était une des sorties du collège. « La voûte porte des voussures et des pendentifs sculptés, lesquels, au dire des connaisseurs, ne sont pas sans mérite². » — Et, en haut, sur le fronton, se trouve le morceau d'architecture le plus remarquable : un bas-relief, en marbre jaune (1'60 sur 1 m.). (Page 384.)

« L'ancienne cour ; les essences si françaises de l'orme et du tilleul ; les deux ailes du logis construites « à mode de potence » : les toits élevant en larges pentes de tuile brune leurs masses sombres jusqu'au ciel ; les fenêtres géminées courant à l'ombre de la corniche ; les poignons subtils ; les mansardes aiguës : tout cela forme un ensemble très vieux de douce intimité scolastique ; et partout, à l'épi des flèches, à l'appui des arcades, à l'ovale des chéneaux, un goût sobre a jeté les petites finesses inutiles, les petits ornements superflus, des figurines³, des rosaces, des volutes, des mascarons, des corbeaux. Cependant, à la cime du perron où monte une balustrade de fer léger, dans le noble tympan qui surmonte la porte du Principal, un mâle bas-relief flanque la Clef et l'Agle l'un couple de lions et des deux figures de la Science et de la Guerre⁴.

1. Philippe Monnier, p. 4 et 5. — 2. Thévenaz, p. 28. — 3. Voir une tige de lion en l'air, page 11, chapitre VIII. — 4. Philippe Monnier, p. 3.



Le collège de Calvin. La voûte du grand Portique. (1827)



C'est ici le monument de Calvin!
 — Il est curieux et significatif que le seul monument de Genève, où l'art joue vraiment un rôle tout spécial, soit celui qui est d'une façon absolument particulière l'œuvre de notre Réformateur. — A sa manière, pleine de l'humour d'un Töpffer et de la science d'un Borgeaud, Philippe Monnier a exprimé ce fait, si suggestif: « L'écrivain Charles Borgeaud parlait aux cochers: « O cochers, » leur disait-il, lorsqu'un étranger » vous demande à visiter *la maison de Calvin*, ne le menez point à » la rue des Chanoines;... menez-le » au petit porche que Calvin a construit, dont il a si souvent franchi le » seuil, où la tradition veut qu'il se » soit assis le jour de l'inauguration » des fabriques: montrez-lui l'écusson de Genève: montrez-lui les » trois inscriptions proclamant la » triple discipline hébraïque, hellénique, latine, de l'école qu'il conçut, et dites-lui: Ces armes, ces » versets, ce vieux motif d'architecture, ce vestige de notre histoire, » auquel les années n'ont rien changé, » voici *la maison de Calvin* !. »

A l'intérieur du collège, dans le bâtiment de la fondation du collège... Comme œuvre d'art, il n'est point sans mérite. Il est impossible, en le voyant, de ne pas y trouver quelque analogie avec les œuvres de Jean Goussier, qui vivait à cette époque, était protestant et chef d'une école nombreuse. Nous ne voulons point affirmer que le fameux sculpteur ait lui-même exécuté notre bas-relief, mais il se pourrait que l'auteur inconnu fût de son école. » (M. D. G., série in-4°, t. 1872, p. 3-6.)
 — Philippe Monnier, p. 5. Allusion à une œuvre de M. le professeur Borgeaud.

bâtiment principal, se trouvait au premier étage (sur les rampes de descente) rez-de-chaussée, dans lesquelles on entrait de la cour directement. La salle au bas les jours les élèves se réunissaient¹. Et là se dressaient les « curieuses colonnes en bois sculpté, » dont nous donnons un échantillon. (Page 386²). Quant aux classes, vastes, mais sombres, avec deux planches, l'une pour siège, l'autre pour bureau, elles n'étaient éclairées que par de petites fenêtres, sans vitres. Nous avons vu que les élèves se plaignaient du froid, des courants d'air, et que, le 9 novembre 1564, le Conseil leur fit dire de confectionner « des vitres de papier. » Quelques années plus tard, le Conseil se décida à faire poser des vitres en verre. — Du reste pas d'appareils de chauffage. Les régents, se faisant donner une rétribution de chaque élève, entretenaient des bassines pleines de braise.

V

C'est en 1558 que Th. de Bèze quitta Lausanne, à la fin d'août. « Au lendemain de son arrivée, il ouvrit un cours public consacré à l'interprétation des harangues de Démosthène et de certains livres d'Aristote, y ajoutant des « lectures en la sainte Écriture. » Le 15 octobre, il fut agréé par la Compagnie des frères, « pour servir *en après* au ministère de l'Évangile³. » Et tout en devenant le successeur du ministre Claude du Pont⁴, il fut présenté par Calvin au Conseil comme lecteur en grec. On sait que le 5 juin 1559, à Saint-Pierre, dans la grande fête inaugurale du collège, Th. de Bèze parut comme recteur⁵. — Il avait naturellement demandé d'être logé. 17 février 1559 : « Théodore de Bèze. Sur ce qu'il a icy requys luy prouvoir de logis.... Qu'on advise luy prouvoir de logis⁶. »

Et on pense loger Th. de Bèze à Saint-Apre. Mais on change d'idée, on met à Saint-Apre Viret, et, 9 mars, on laisse Th. de Bèze encore pour trois mois, là

1. « Cette salle, qui comprenait tout l'espace du premier étage, fut supprimée en 1793, lors que la Bibliothèque publique fut transportée au collège. » Thévenaz, p. 300. — 2. Puis, quand la Bibliothèque publique fut transportée aux Bastions, les colonnes furent non seulement déplacées, mais mutilées. *Revue de la Société d'histoire et d'archéologie*, (I, p. 82-86, Mayor), il n'en reste plus qu'une au Musée archéologique, celle que nous reproduisons. Nous donnons ici quelques renseignements, et quelques jugements de M. Mayor sur les dernières transformations des bâtiments du collège. — Dans la première moitié du dix-neuvième siècle, on a ajouté la petite aile du nord, et un bâtiment, et transformé les fenêtres du rez-de-chaussée des ailes anciennes, qui furent remplacées par de grandes arcades. Le plan de restauration, en 1885, mis à exécution, a amené la transformation du rez-de-chaussée. [a été] surchargé d'un pesant clocheton dans lequel l'horloge a été transportée. Les fenêtres de ce rez-de-chaussée [ont été] remplacées par une galerie vitrée. — En 1888, l'aile sur l'ancien pignon, qui servait de mur de la prison.... Le bâtiment ainsi allongé est terminé par une terrasse à pentes. Les deux ailes pittoresques ont été remaniées, l'inclinaison a été changée. Seul, de l'ancien rez-de-chaussée, les deux perrons ont été conservés. — En 1900, et dans les années suivantes, ont été restaurées les colonnes et la voûte du grand perron. — 3. Borgaud, p. 102. — 4. *Revue de la Société d'histoire et d'archéologie*, (I, p. 82-86). — 5. *Revue de la Société d'histoire et d'archéologie*, (I, p. 82-86). — 6. C'est à ses soins assidus que cette école dut l'importance et la célébrité qu'elle acquit. *Revue de la Société d'histoire et d'archéologie*, (I, p. 82-86). — 7. *Annuaire du Conseil*, Vol. 55, f. 8v. *Annales*, p. 711.

où il est ¹. — Décision confirmée le 14 mars : Pierre Viret à Saint-Apre, et, « quand ault' de Bèze, on le logera autrepart ². »

Depuis son arrivée à Genève, Bèze était « à louage de maison. » Le Registre dit « jusques icy. » On décide de s'informer du prix auquel s'élève la location « et qu'on face mandement de payer ce qu'il montera ³ » (6 avril).

Les « trois mois » devinrent-ils environ dix-huit mois ? En tout cas, que ce soit dans la même maison ou dans une autre, le 11 novembre 1560, Th. de Bèze est à Saint-Gervais. Ce jour-là, Calvin « propose que le d^e Enoc désire de s'aller tenir à St Gervais, là où M. de Bèze se tient, lequel Bèze se doit venir tenir là où se tenoit Mons^r de Saul des Gallards s'il plaît à Messieurs. » Le Conseil, sur ce point et sur un autre, indiqué par Calvin, arrête « qu'il en soit fait en ceste sorte entièrement ⁴. »

Cette maison de des Gallards paraît avoir été près du collège, emplacement qui convenait bien à de Bèze. En ce moment, des Gallards était pasteur en Angleterre, mais sa femme, qui, semble-t-il, avait (voir plus loin) le caractère un peu susceptible, était restée avec ses enfants. Et, en novembre 1560, Calvin écrit à des Gallards : « Nous craignons que l'affaire de la maison ne nous occasionne de nouveaux murmures. Mais, dans ta sagesse, tu comprends que ce qui nous est désagréable est nécessaire ⁵. » Il paraît que la maison était en fort mauvais état, « mal accourée, dit Bèze au Conseil, le 18 novembre 1560 ; et a grand besoin d'estre réparée pour la garder de plus grand détriment. » Le Conseil décide que « Mons^r le controleur face faire » les réparations nécessaires ⁶.

On ne faisait du reste pour Bèze que ce qui se faisait pour les régents et les lecteurs « ou professeurs, tous logés dans le collège ou autour du collège, aux frais de la Seigneurie. Le 28 mars 1558, elle fit « raccoustrer Bolomier et l'autre cour pour loger les régens ⁷. » — En 1560 (12 nov.), on acheta la maison voisine

¹ « En mon 1557, M. Pierre Viret, icy est arresté que on le loge à Saint Apre, où on avoit ordonné pour M. Descolon de Bèze, lequel de l'ya demorer encore trois mois là où il est, chez le Sr de Arca, que on en prie et que on s'en doict. » *Registres au Conseil*, Vol. 55, f. 17. *Annales*, p. 711. — ² *Ibid.*, Vol. 55, f. 17. *Annales*, p. 711. — ³ *Ibid.*, Vol. 55, f. 27. *Annales*, p. 713. — ⁴ *Ibid.*, Vol. 56, f. 99. *Annales*, p. 738. — ⁵ *Œuvres*, VIII, p. 214. — ⁶ *Registres au Conseil*, Vol. 56, f. 101. *Annales*, p. 738. — Il paraît que des Gallards n'alla pas faire ces réparations antérieurement. Car, le 14 janvier 1561, on décide de « louer la maison de des Gallards, à l'endroit où il habitoit, celle où il était avant de venir à Genève. » *Registres au Conseil*, Vol. 56, f. 101. *Annales*, p. 738.

⁷ « On a racheté la maison de des Gallards, à l'endroit où il habitoit, celle où il était avant de venir à Genève. » *Registres au Conseil*, Vol. 56, f. 101. *Annales*, p. 738. — M. Gardy vient de publier les *Œuvres* de Calvin, et il a fait un excellent usage de ces sources, sur lesquelles les régents de Genève ont travaillé. — « On a racheté la maison de des Gallards, à l'endroit où il habitoit, celle où il était avant de venir à Genève. » *Registres au Conseil*, Vol. 56, f. 101. *Annales*, p. 738. — M. Gardy vient de publier les *Œuvres* de Calvin, et il a fait un excellent usage de ces sources, sur lesquelles les régents de Genève ont travaillé.

⁸ « On a racheté la maison de des Gallards, à l'endroit où il habitoit, celle où il était avant de venir à Genève. » *Registres au Conseil*, Vol. 56, f. 101. *Annales*, p. 738. — M. Gardy vient de publier les *Œuvres* de Calvin, et il a fait un excellent usage de ces sources, sur lesquelles les régents de Genève ont travaillé. — « On a racheté la maison de des Gallards, à l'endroit où il habitoit, celle où il était avant de venir à Genève. » *Registres au Conseil*, Vol. 56, f. 101. *Annales*, p. 738. — M. Gardy vient de publier les *Œuvres* de Calvin, et il a fait un excellent usage de ces sources, sur lesquelles les régents de Genève ont travaillé.

⁹ « On a racheté la maison de des Gallards, à l'endroit où il habitoit, celle où il était avant de venir à Genève. » *Registres au Conseil*, Vol. 56, f. 101. *Annales*, p. 738. — M. Gardy vient de publier les *Œuvres* de Calvin, et il a fait un excellent usage de ces sources, sur lesquelles les régents de Genève ont travaillé.

¹⁰ « On a racheté la maison de des Gallards, à l'endroit où il habitoit, celle où il était avant de venir à Genève. » *Registres au Conseil*, Vol. 56, f. 101. *Annales*, p. 738. — M. Gardy vient de publier les *Œuvres* de Calvin, et il a fait un excellent usage de ces sources, sur lesquelles les régents de Genève ont travaillé.

d'un vinaigrier, comme « bonne et propice pour le college¹. Puis 10 dec. : « pour achever le bastiment des derniers membres du collège, » on prit une place du jardin de l'hôpital². Il y a des difficultés et des réclamations trop légitimes, semble-t-il. On se plaint de l'humidité; on se plaint de l'étroitesse des locaux. 16 février 1562 : « A esté proposé que le professeur grec se trouve grandement pressé dans le logis qui lui a été baillé, pour ce qu'il est chargé de plusieurs enfants, demandant estre quelque peu relargi. Attendu quoy a esté arresté qu'on lui octroye toutes les chambres qui sont au-dessus de son habitation, hormis la librerie³. » — Enfin, on en arrive aux étiquettes. 11 septembre 1562 : « Qu'il seroyt bon de demander Mons^r Calvin et le recteur, et establir les logis à chacun professeur et régent, selon son art, pour règle à l'advenir. Arresté qu'il se face, et qu'on défende aux voisins d'y entrer, ni mesme aux privés⁴. » Et voici la décision du 29 septembre 1562 : « A esté rapporté par Mess. les syndiques qu'ilz furent hier, avec Mons^r Calvin, visiter le collège, pour voir comment ilz pourroient mieux accomoder de logis les trois professeurs, assavoir l'hébreu, le grec, et en philosophie; et qu'ilz trouvèrent le dernier corps du collège dernièrement édifié [celui qui regarde vers le lac] estre suffisant et propre pour ung chacun des dictz professeurs.... Et afin qu'ils soient mieux revoqués et qu'on ne soyt en peine, comme on a été cy devant en chacun des trois logis, sera apposé un escripseau en grosses lettres, affin que chacun des dictz professeurs présents et futurs sache quel logis et habitation il aura. Arresté qu'ainsi soyt fait, et qu'il soit doresnavant observé en ceste sorte. Mays d'autant que celui [logis] qui est pour le professeur grec n'est encor assés desséché, tellement que cest hyver il pourroit prendre quelque maladie, arresté qu'on lui donne 20 florins pour le loger cest hyver⁵. »

En 1648, le Conseil eut l'idée de déposséder les régents de leurs logements et de vendre les maisons. La Compagnie des pasteurs empêcha le Conseil de réaliser ce projet. Mais, au commencement du siècle passé, ces vieux immeubles étaient tout délabrés. Ils furent vendus, et sur leur emplacement on bâtit les

et aux locataires du Collège. Le lit en occupait toute la longueur. A l'issue de ce passage, il y avait, devant les fenêtres en papier de mon cabinet de travail, une galerie, dans laquelle les enfants bataillons troublaient toute la journée nos méditations par leurs cris et leurs jeux. Au-dessous de nous, il y avait la cuisine : or, pour ne pas parler des puanteurs qui montaient jusqu'à nous, il faut savoir quel charivari faisaient ceux qui étaient assis autour du foyer (car il n'y en a point dans la salle à manger). Frédéric Gardy, *Histoire de la supervenue inopuée des Savoyards en la ville de Genève*, en la nuit du dimanche 12^e jour de décembre 1602, par Melchior Goldast, réimprimée d'après l'édition de 1603 et précédée d'une introduction sur le séjour de Goldast à Genève (1599-1603), M. D. G., XXII (1903). — Je l'ai cité de bon cœur pour d'autres motifs : la rusticité du langage des hôtes, absolument fruste et grossier, vrai patois savoyard; l'insuffisance de la nourriture et de la boisson et leur mauvaise qualité, l'insupportable et sordide avarice de l'hôte, à laquelle s'ajoutaient la méchanceté, l'astuce de serpent de sa femme et sa sœur, repoussante. Et je distingue entre ce qui était personnel au régent et ce qui caractérisait son logement. En ce qui concerne les vitres de papier, le foyer commun à la cuisine, et le reste... cela doit remonter au confort de ces logements, une quarantaine d'années auparavant.

1. *Registres du Conseil*, Vol. 56, f. 99^v. — 2. *Ibid.*, f. 114. — 3. Vol. 57, f. 8. — 4. *Ibid.*, f. 115.
5. *Ibid.*, p. 128.

gran les maisons de la rue Verdaine, à droite en descendant¹. — Les jardins des régents, où ils pouvaient cultiver des légumes, furent occupés, depuis 1725, par un immeuble Jean Gallatin « actuellement [1896], N^o 7². »

1. M. Albert Olier, ingénieur de la ville qui, en 1835, avait adressé à M. le professeur Vulliétty quelques extraits de plans du Collège et de ses abords, ces extraits sont déposés à la Société d'histoire], a bien voulu faire rédiger à notre intention une *note* sur le « quartier du Collège. » Nous remercions vivement M. l'ingénieur Albert Olier pour le réel service qu'il nous a ainsi rendu, et nous sommes heureux de reproduire sa *note*. Nos lecteurs y trouveront plus d'un détail instructif : « Dans la seconde moitié du seizième siècle, la Seigneurie était propriétaire de la plupart des maisons de la rue Verdaine situées derrière le Collège dans l'espace compris entre la ruelle dite « la Vallée » et le Palais de Justice. Dès cette époque et jusqu'à la fin du dix-septième siècle, ces maisons servirent d'habitation aux régents du Collège. En effet, durant cette longue période, ceux de ces derniers dont nous avons recherché les noms dans les registres des décès sont dits « décédés » en la rue Verdaine. — Dès 1621, la seigneurie possédait le mas entier des maisons sus-désignées et le registre des reconnaissances de l'Évêché (cadastre de 1692) mentionne les noms des régents et du chantre du temple de Saint-Pierre qui les habitent. Ces constructions figurent sous les N^{os} 19 à 27 sur le schéma des *anciens plans* [que nous reproduisons en partie, p. 373]. Le N^o 19 est habité par Lejeune, ministre du saint Évangile et régent de la première classe; le N^o 20, par Badolet, ministre et régent de la deuxième classe, le N^o 20, par Cuchet, régent de la troisième classe; le N^o 22, par Durand, ministre et régent de la quatrième classe, le N^o 25, par Michel, régent de la cinquième classe, le N^o 26, par Bourdillon, régent de la sixième classe; le N^o 23, par Fabry, régent de la septième classe, le N^o 24, par Colondre, chantre du temple de Saint-Pierre. — En cas d'alarme et de feu, les régents devaient aller au quartier le mousquet sur l'épaule. — En 1677, ils adressent au Conseil une requête aux fins d'être exemptés. — Arrêté, dit le Registre, qu'aux cas susdits le Conseil se contente qu'ils se tiennent armés et en bon estat à la grande porte du Collège, pour y attendre les ordres qui leur seront donnés par le capitaine du quartier ou par les officiers auxquels ils devront obéir sans reluctance, et aller aux lieux où ils seront commandés si la nécessité le requeroit. (*Registres du Conseil*, 4 déc. 1677.)

En jetant un coup d'œil sur le plan, on voit qu'au midi les maisons des régents — c'est le nom qui leur fut donné — étaient confinées par l'hôpital d'ancien couvent des religieuses de Sainte-Claire; au Nord-est et de l'autre côté du passage dit « la Vallée », s'étendait un jardin, à l'entrée duquel se trouvait la maison du portier du Collège. Ce terrain fut abergé en 1725 à No. Jacques Gallatin. — Entre le dit jardin et la rue du Vieux-Collège s'élevait la maison et le château de No. Minutoly, professeur d'éloquence et de grec à l'Académie. Au delà de la place et de la rue du Vieux-Collège, le plan indique le bâtiment de la Charpenterie, puis le couvent des Cordeliers, le grenier à blé. — Lors de la réunion de Genève à la France, les six maisons des régents relevèrent de la Société économique au même titre que les autres biens communaux. Au delà du dix-neuvième siècle, servirent-elles d'habitation aux maîtres du Collège? Nous ne saurions le dire. Trois de ceux-ci, dont l'année de la mort nous est connue (1807, 1810, 1829), ne sont pas indiqués sur le plan de la rue Verdaine. Vers 1830, la Société économique avait formé le projet de reconstruire, sur le site de ces maisons, des immeubles locatifs à quatre étages et de disposer en jardin le surplus d'un terrain qui, entre ces derniers et les bâtiments du Collège. Dans ce but, elle céda en 1842 à la direction municipale une parcelle contigue à celles-ci et elle construisit elle-même, en 1843 et 1844, les immeubles destinés à cet usage, savoir : le N^o 9 et 11. — A l'occasion de ces reconstructions, la Société économique fut obligée de laisser au bout de la rue un passage de la largeur de celui qui formait l'allée dite « la Vallée », qui fut percée en 1845. La bibliothèque publique depuis la rue Verdaine. Il fut également décidé de reconstruire, sur le site de la rue de la Société économique construit dans la partie Nord-est de la ville, une bibliothèque publique, qui fut inaugurée le 27 août 1845. Elle recut dans ce but une somme de 100,000 francs, sur laquelle 50,000 francs furent affectés à la Société économique. Elle recut en outre de la ville de Genève en vertu des articles 10 et 11 de la loi du 27 août 1845, une somme de 27,500 francs jusqu'en 1891, époque à laquelle il fut décidé de transférer la bibliothèque dans un bâtiment construit à cet effet dans la rue de la Société économique. Le principal, selon Gaulheur, dans une chambre haute, des immeubles construits par la Société économique, fut occupé par la bibliothèque. Le principal, selon Gaulheur, avait la forme d'un rectangle, dont le côté le plus long était dirigé vers le Nord. Le plan de la bibliothèque fut interrompu, la Bibliothèque fut

VI

Quand la tradition, appuyée du reste sur des textes suffisamment explicites, nous raconte que Calvin allait travailler aux remparts, nous croyons cette tradition. — Mais, sans texte aucun, la tradition nous suffit pour croire que plus d'une fois Calvin, au sortir de ses sermons, de ses leçons ou de ses congrégations, alla visiter les travaux de son collègue, pousser les ouvriers, les hâter, et que « le jour de l'inauguration des fabriques, il s'est assis¹ » là, sur le porche, créateur satisfait de son œuvre.

M. Borgeaud, parlant des remparts, a dit éloquemment : « L'œuvre à laquelle Calvin conduit, étrange contremaitre, est l'image frappante de celle de sa vie. La tranchée que creusent ses disciples, venus de France et d'Allemagne, d'Italie et des Flandres, d'Angleterre et d'Écosse, et naturalisés par le péril de la foi réformée, le boulevard qu'ils élèvent, rivalisant d'ardeur avec les fils de la cité, c'est Genève même. La bourgade allobroge, émancipée de son prince évêque, a pu seule de son espèce maintenir son indépendance, malgré sa petitesse, grâce au courage et à l'énergie, jamais lassée, de ses concitoyens, mais aussi, on doit le dire, grâce à l'appui constant qu'elle a trouvé au dehors, dans le monde de la grande idée, dont elle était devenue la métropole². »

Oui, certes. Mais ce qui est vrai des boulevards, à combien plus forte raison est-ce vrai du collège, de ce collège dont l'enseignement pétrit et façonna, l'une après l'autre, les générations genevoises :

Et ce n'est même pas tout : le collège est inséparable de l'académie.

En effet, lorsqu'il eut bâti son collège, Calvin y installa son académie. Et cette académie, plus encore que le collège, c'était lui, et lui presque seul. Les cours supérieurs furent donnés, nous l'avons dit, dans la salle de la première classe. Mais, au bout de deux ou trois ans, la place devint insuffisante, et ces cours montèrent là-haut, près de Saint-Pierre³, dans l'*Auditoire*. C'est là que résida la vraie académie, sans installation. Pictet de Sergy a eu ici une belle intuition : « Cette académie, dit-il, était à peine installée, et, par un phénomène probablement sans exemple, elle ne l'a jamais été matériellement. Elle n'a guère été qu'un symbole de science, un corps incorporel.... Durant trois siècles, l'académie de Genève n'a cessé d'avoir des professeurs éminents, d'attirer à elle des flots d'étrangers de distinction.... sans pour cela avoir jamais *un che7 elle*, sans qu'aucun bâtiment spécial lui ait jamais été consacré. De même qu'à l'étranger,

transférée en 1703 dans un local plus vaste situé au-dessous, c'est-à-dire au premier étage de l'ancien de l'Horloge, où elle resta jusqu'en 1872. Le logement des bibliothécaires est au rez-de-chaussée, l'autre, au-dessus de celui du principal. (Le *Bulletin de l'Institut national genevois*, mai 1872, p. 18.) Sur ce point, voir l'ouvrage iconologique des principaux et des régents du Collège depuis sa fondation, par l'abbé de la Rivière, *Iconographie bibliographique*, par A. Bétant. — 2. Voir Thévenaz, p. 38, 39.

1. Philippe Monnier, p. 6. — 2. Borgeaud, p. 83. — 3. On avait en effet nommé les professeurs de l'académie. Voir plus haut, p. 343 et n. 2.

qui demandait à Genève le monument de Calvin, on a pu répondre longtemps : « À quoi bon, Genève tout entière n'est-elle pas son monument ? » De même, on pourrait dire que l'Académie à Genève est dans l'air, dans les rues, dans toutes les maisons. Ville-école !...

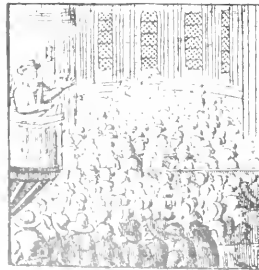
Et rien ne fut plus beau que le beau collège, si ce n'est cette Académie idéale.

Rien ne fut plus calviniste que ce solide monument, si ce n'est ce monument qui n'existait même pas. L'un forma les citoyens, l'autre forma les étrangers, peuplant toutes les nations de calvinistes genevois.

Grandeur prodigieuse parce que c'est une grandeur immatérielle. S'il y eut tant de bras et tant de bourses, inlassables et inépuisables, à Genève, en Hollande, en Angleterre, pour faire, refaire, et défendre les murs de la petite cité, petite et invincible, c'est qu'il y eut tant de cerveaux qui pensaient et tant de cœurs qui aimaient le calvinisme, les Coligny, les Guillaume le Taciturne, les Cromwell...

Alors je m'explique bien l'orgueil, légitime et triomphateur, de Th. de Bèze, lorsque, voyant le nombre total des écoliers, monté de 1500, en 1564, à 2000, en 1566, il s'écria : « Nous serions sûrs de vivre quand même il nous faudrait mourir. Car nous avons maintenant la certitude que si cette cité doit tomber, sa chute retentira dans les pays voisins et sera un désastre, même pour ceux qui n'en ont pas la moindre idée. Ce serait la ruine de la liberté². »

1. Pièce de Serizy, *Genève ancienne et nouvelle*. Étude d'histoire nationale, 1864, p. 42. — 2. Bèze à Bullinger, 6 juin 1566. Lettre manuscrite citée par Borgeaud, p. 63, et n. 1.



Le grand conseil de Pierre

(D. Jati.)

CHAPITRE HUITIÈME

La maison genevoise¹.

I. Dans les rues. — II. Les principaux Genevois et leurs quartiers. — III. La façade de la maison genevoise. — IV. L'intérieur. — V. La vie matérielle et les lois somptuaires. — VI. Les règlements de la vie morale. — VII. La vie religieuse et le Consistoire.

I



NOUS connaissons Genève. Pour pouvoir profiter de ses ressources, de sa Réformation, des sermons de M. Calvin, ou de l'Académie pour nos enfants, il est temps de quitter l'hôtellerie et de nous installer dans une maison particulière. Obtenons congé de la Seigneurie « d'habiter et tenir domicile en ville », et prenons logement.

Quelques renseignements généraux nous seront d'abord utiles. Le climat est bon : « L'air de Genève est fort sain, principalement à cause du vent de bize, qui est véhément du costé du lac, et rend la ville plus sujete au froid, mais en récompense purge l'air et emporte toutes ses infections². » — « L'hyver n'y est si fascheux qu'en Allemagne, ny l'esté si importun qu'en plusieurs lieux de Dauphiné³. »

1. Le lecteur est prié, pour compléter la documentation iconographique de ce chapitre, de vouloir bien revoir les dessins que nous avons déjà donnés : *Portes*, p. 20, 105-200 ; *Maisons*, p. 30, 31, 107, 108, 213, 230, 288 ; *Tours*, p. 257, 260 ; *Chaise*, p. 288 ; *Costume*, p. 131 — 2. P. Davity (1637), p. 22 — Pierre Davity, *La République de Genève en 1613 et 1637*, avec une introduction et des notes, par Eugène Ritter, 1897. Ces deux descriptions sont extraites de la grande géographie de Davity. Il faut bien distinguer l'une de l'autre. « L'esquisse que Davity avait tracée de Genève, dans la première édition de 1613 et de ses habitants n'était pas faite... pour les contenter. Quand notre auteur donna plus d'étendue à son ouvrage, en préparant l'édition de 1637, il remplaça le court chapitre *de République de Genève* de la première édition, par un autre tout différent et beaucoup plus développé, ce est sans doute un Genevois qui le lui a fourni, et Davity n'a fait que retoucher çà et là son manuscrit » (p. 110) — 3. P. Davity (1613), p. 14.

Telle est la nature. Les hommes ne l'ont-ils pas gâtée et infectée? — Il est, a priori, probable que oui, comme dans les autres villes du temps.

Le prospectus du principal du collège de Genève, en 1538, dit : « Il n'y a aucune des portes qui rende le moins qu'on puisse dire de mauvaise odeur, combien que toutes soient quasi continuellement hantées, tant d'aller que de venir, de gens, de chevaux et charettes: mais tout incontinent à la sortie de chacune d'icelles, il se montre ung beau plain païs et descouvert, qui n'est aucunement infect de boue ou d'autre ordure¹. » — Ceci est plus à l'honneur encore du pays que de l'édilité.

En 1637, Davity (ou du moins le Genevois qui lui a fourni ses corrections) écrit : « Les eaux rendent aussi la ville fort nette, outre le soin qu'on a d'oster l'ordure des rues. Ils ont aussi de fort bonnes eaux pour se rafraîchir². »

Mais, quelques années après, Bernouilli soutient juste le contraire : « Les Français sont partout des cochons : ils tiennent la ville très salement.... Ils manquent beaucoup de bonne eau. Ils n'ont que trois fontaines qui coulent, une au Bourg-de-Four, une près de l'hôtel de ville, l'autre près du collège : mais c'est de la mauvaise eau. Ils se servent à cause de cela du Rhône. »

Il est vrai que notre Bâlois nous est, à juste titre, suspect par son chauvinisme anti-français. — Ce n'est pas le fanatisme anti-calviniste de Galiffe qui nous inspirera beaucoup plus de confiance. D'après cet auteur, sur ce point comme sur tous les autres, c'était l'idéal, la perfection, avant Calvin et sa réforme; après, ce fut l'abomination de la désolation. Quelles sont ses preuves? Les anciens réglemens. Lisons-les.

Les *Franchises* de 1387 ordonnent à ceux qui « mettront ou feront mettre » du fumier, dans la rue, devant leur porte, « de l'oster dedens trois jours, de la fête de Pâques à la Toussaint. » c'est à dire en été. Mais, si le fumier est déposé de la Toussaint à Pâques, c'est-à-dire en hiver, « que le dit fumier y puisse demourer par l'espace de huit jours et non plus³. » Voilà ce que Galiffe indique sans le citer naturellement) comme « une ordonnance sévère⁴. »

Il insiste surtout, il est vrai, sur le mandement du Chapitre, en date de 1458. La propreté des maisons et de la ville est pour les chanoines affaire de religion. Ils veulent qu'un moyen de la propreté personnelle l'apparence et la santé des habitants puisse se fortifier avec l'aide de Dieu, qui ordinairement confère la pureté et la sagesse par l'exercice, à ceux qui la désirent (*per munditiam exteriorum interiorum desiderantibus conferre solet*).

Nous n'aurons pas trop à observer combien cette phraséologie canoniale est bonne à rien. Par l'externe à l'intérieur, c'est l'hygiène et la salubrité selon la doctrine de l'école, et même du sens commun opérant *ex opere operato*. Où la théologie est bonne à rien, c'est M. D. G. qui le dit le mieux.

Les *Franchises* de 1387 ordonnent à ceux qui « jettent et répandent, ou font

¹ Prospectus de 1538, cité par Bernouilli, *op. cit.*, p. 22. — ² Davity, 1637, p. 22. — ³ M. D. G., II, p. 339. — ⁴ *op. cit.*, p. 22.

jeter et répandre, tant de jour que de nuit, des choses immondes, putrides et fétides dans les chemins, rues et ruelles, devant les maisons, et y conservent aussi des fumiers ; d'autres fondent du suif et se graissent les jambes avec de mauvaises odeurs ; d'autres encore brûlent des cornes d'animaux ; d'autres tiennent des porcs dans des boitons et les laissent courir par la ville, ce qui donne lieu à des horreurs et à différentes maladies contagieuses¹. »

Qu'est-ce que tout cela prouve, sinon qu'il y avait beaucoup d'usages fort répugnants, à ce moment ? Ces ordonnances les ont-elles supprimés ? D'après les analogies, on pensera que non. On n'avait pas observé les *Franchises* : on n'observa pas le *Mandement*. Et la preuve c'est que ces mêmes ordonnances durent être renouvelées tout de suite et longtemps après, continuellement, presque dans les mêmes termes.

Dès le 8 avril 1460, on fait des cries pour ordonner à tous les habitants d'ôter le fumier qui est dans la rue (*fimos existentes in carreris*)². Quelques jours après (22 avril), nouvelles cries : « que nul ne soit si osé pour laisser aller les poules (?), *pulcos*, dans les rues, à peine de perdre les dits volatiles³. »

Presque exactement un siècle après, on en est au même point. Les cries de 1560⁴ ordonnent « de tenir les rues et places publiques nettes à l'endroit de soy, et ne y souffrir aucunes infametz ; » que chacun enlève « tous fumiers et immondicitez. » § 52. — Elles interdisent de faire conduits « d'eau mal nette, lavoirs, ny esgouts sur les rues publiques ; » ceux qui existent doivent être couverts, « cancellez », et les rues nettoyées « de l'infameté, qui en peut estre procédée. »

51. — Et elles excluent de la cité et limite d'icelle, « chièvres, pourceaux et oyes. » § 58.

Evidemment, l'hygiène n'était ni une science, ni un goût du seizième siècle. La Genève de Calvin ne présente, à ce point de vue, aucun recul, comparée à la Genève du moyen âge. Il semble toutefois que le dix-septième siècle, dans ce domaine comme dans plusieurs autres, ne progressa pas au delà du seizième : au contraire.

Peut-être rien ne nous renseignera-t-il plus exactement sur l'édilité et la salubrité de Genève au seizième siècle que ce qu'on pourrait appeler l'histoire de la question des eaux à cette époque. A la quantité d'eau dont une ville a besoin, qu'elle réclame, dont elle se sert, on peut en effet mesurer, sans se tromper beaucoup, l'état et les progrès de l'hygiène publique et privée. Or, nous avons la chance de posséder sur ce sujet un mémoire précieux, et inédit, de l'ancien archiviste, Th. Heyer⁵. Profitons-en.

1. Galiffe, *Matériaux*, I, p. 191 et ss. — C'est dans ce mandement, en effet, que nous voyons, au sujet de cette règle relative à l'aumône : « Il faut distinguer les personnes dans la conservation des charités, et il faut moins regarder à la pauvreté qu'à la foi et à la vraie religion dans les distributions. » 2. *Id.*, p. 191. — 3. *Id.*, p. 409. — 4. *Id.*, p. 411. — 5. *Les cries faites en la cité de Genève, par le conseil de la ville, l'an 1560*, réimpression textuelle conforme à l'édition originale, accompagnée d'un commentaire par l'auteur, Genève, 1879. — 6. *Notes sur les fontaines de la ville de Genève*, avant l'état actuel, d'une main et d'une date inconnues, en 1708, par Th. Heyer. — Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ce précieux document.

La position de Genève sur les bords d'un grand lac et sur les deux rives d'un fleuve limpide était faite pour lui assurer une eau pure et abondante : seulement il aurait fallu des engins qu'on ne possédait pas autrefois. Dès lors, ne pouvant se servir de l'eau qui était près, les Genevois songèrent à faire venir l'eau qui était loin. Les projets se succédèrent, rarement ou médiocrement réalisés. Pendant des siècles, Genève n'eut qu'une eau insuffisante.

Le premier projet, mentionné dans les Registres, remonte à l'année 1446. Le Conseil général adopta une proposition qui lui fut faite de prendre l'eau d'une source existant au pied du mont Salève, lieu dit le Coin, près de Bossey, et de l'amener jusqu'à Genève pour établir des fontaines dans le haut de la ville. Il fallait obtenir le consentement du duc de Savoie. Ce prince (Louis, fils d'Amédée VIII) l'accorda gracieusement, en 1447, sous la seule condition qu'on lui réserverait un ponce de cette eau pour la faire couler devant la maison dans laquelle il avait coutume de loger lorsqu'il venait à Genève, et qui était auprès du couvent des Cordeliers de Rive. Mais un acte de l'année 1448 montre qu'on ne se prévalut pas de cette concession, soit à cause de la dépense, soit pour tout autre motif.

Ce fait ne nous montre pas moins que, vers le milieu du quinzième siècle, on éprouvait le besoin de se procurer de l'eau dans la ville, et que, ne sachant pas utiliser celle du lac ou du Rhône, on ne reculait pas devant l'idée d'en faire venir même du Salève.

De 1446 à 1708 (époque de l'établissement de la première machine hydraulique), les mêmes besoins font sinon réussir, du moins renouveler les mêmes tentatives. Tantôt il s'agit de projets plus ou moins vastes, sur lesquels on ne donne guère de renseignements précis et qui ne sont pas exécutés, tantôt on s'en tient à des procédés plus simples, dont on s'efforce de tirer le meilleur parti.

Dès 1451, on trouve la mention d'une fontaine qui dut être construite en pierres de taille devant la maison des héritiers de Jacques de Pesmes, près de la place des Halles. Les syndics (7 sept. 1451) concluent cet ouvrage (*dant, tradunt et conceclunt in tachum*) à Ant. Tillet, maître maçon, pour le prix de 24 florins, la commune fournissant les briques pour les canaux¹. — En 1460, maître Gabriel, juif d'Avignon, conducteur d'eau, offrit au Conseil de faire des fontaines en douze endroits de la ville ; outre diverses choses qui devaient lui être fournies, il demandait 800 écus pour sa peine. Mais on trouva ses prétentions excessives et on se contenta de lui en offrir 250². — En 1494, le curé d'Oste, de l'évêché de Genève, promettait de faire venir des fontaines au haut de la ville. On en parla au Conseil général, qui approuve l'idée et décide que les syndics s'adresseront à l'évêque et l'auprès de l'évêque et du Chapitre pour combien ils consentiront à faire. On leur offrira au Conseil deux hommes de chaque dizaine, qui iront chercher l'eau pour le compte de l'argent et rapporteront au Conseil général.

¹ Archives de la ville de Genève, Registres, t. 10 (1451), fol. 109v. — Histoire de Genève, t. 12, nov. 1868, communication dont nous sommes redevables à M. H. Heyer.

² Archives de la ville de Genève, Registres, t. 10 (1460), fol. 117v. — *Extraits*.

Quelques jours plus tard, ayant entendu des experts qui annonçaient que le travail dont il s'agit coûtera 1000 florins, on donne au Conseil des Cinquante le pouvoir de chercher de l'argent et l'on ordonne de commencer, sans attendre la réponse de l'évêque¹. — En 1512, 26 octobre, un Allemand, expert en « géographie », promet de faire des fontaines à la place de Saint-Pierre ou au Bourg-de-Four. Ordonné qu'on en parle à Mess^{rs} du Chapitre et en attendant qu'on le défraye. Et, le 18 août 1517, les magistrats allèrent visiter les sources des fontaines (*Bornellorum*) qui devaient venir en la place du Bourg-de-Four, devant Saint-Pierre et devant la Maison de ville². — On peut penser que cette fois-ci l'entreprise réussit et que c'est la fontaine, élevée alors devant la Maison de ville, qui, en 1523, lors de la fameuse réception de la duchesse de Savoie, Béatrix, « ... en signe de joye, à tasse pleine, à tous passans, par grant fraternité, donnoit boyre du vin... »

Depuis l'établissement de la Réformation, les magistrats genevois, à qui les occupations de toutes sortes ne manquaient guère, ne négligèrent point la question de l'eau. Il suffit, pour s'en convaincre, de prendre presque au hasard quelques articles des Registres. En 1559, un individu prétendait pouvoir amener l'eau du lac dans des fontaines jusqu'au haut de la ville. Mais le Petit Conseil, qui était alors préoccupé soit de discussions avec Berne, soit de la construction et de l'organisation du collège, répondit : « On n'y peult entendre maintenant, veu qu'on a tant d'affaires³. » Il en eut bien d'autres sur les bras, lorsque, peu de temps après, Philibert-Emmanuel étant rentré en possession de ses États, on dut craindre ses entreprises contre Genève. En 1561, il paraît qu'on cherchait à économiser l'eau des sources ou du moins à prendre des précautions contre les particuliers qui l'employaient pour leurs jardins⁴. — La même année, une proposition importante fut faite par Roset, relative probablement à la même source dont il avait été question cent quinze ans plus tôt. Voici une partie de l'article qui la mentionne : « Fontaine de Bossey. A esté propose par le s^r Roset, le grand bien, commodité et profit que pourroit advenir si on faisoit venir l'eau de ceste fontaine çà hault pour la faire aller et distribuer icy vers la Maison de la Ville, vers S^t Pierre, en la place Nostre-Dame la Nove, au Bourg-de-Four et notamment au Collège, tant pour le soulagement des habitants, pour les escoliers, pour esteindre le feu qui pourroit advenir, de quoy Dieu nous préserve, comme aussi pour nettoier les rues de tant d'immondicités qui pourroient engendrer quelque peste, et que pourtant y seroit bien requis y aviser, et si cela estoit trouvé bon qu'on face contribuer les particuliers, lesquels on estime qui consentiront bien volontiers... »

Roset fut chargé de parler au bailli de Ternier pour lui demander la permission de conduire l'eau dans Genève : en même temps on décida de charger des ingénieurs d'examiner les moyens d'exécution et le coût⁵. — Puis, comme dans beaucoup d'autres cas, aucun résultat n'est indiqué.

1. 26 octobre. — 25 novembre 1494. Flournois, *Extraits*. — 2. *Ibid.*, t. 4, p. 27 mai 1517. — *Registres du Conseil*, Vol. 55, f. 23. — 3. 23 mai 1561. *Ibid.*, Vol. 56, f. 104. — 4. *Ibid.*, juillet 1561, f. 211.

sité¹. — C'est sans doute un de ces instruments, le dernier² que l'on voit encore à l'angle de la rue des Chanoines et de la rue du Pécou; on mettait dedans un « fallot public », celui qui de temps en temps, *en cas de nécessité*, éclaira Calvin et ses intimes³.

Plus importante à connaître pour le nouvel habitant est ce qu'on peut appeler la réglementation du temps. La cloche sonne « pour réveiller les gens » à quatre heures. C'est le commencement de la journée légale. Les serruriers peuvent frapper du marteau; les moulins peuvent battre l'eau et troubler quiconque dort. Puis, « afin que les gens puissent mieux savoir se conduire à aller et venir en leurs affaires tant dehors que dedans la ville, est esté arresté que les portes de la ville se serrent tous les jours, de jour, un peu devant la nuit, duquel serrement, pour en avertir ceulx qui seront dehors et près de la ville, se doivent sonner une des petites cloches de S^t Pierre, par demi-heure, tantôt après le soleil mussé [caché]. » Et enfin « toutes les nuits, à neuf heures, sera sonnée la retraite de la cloche accoutumée autrefois⁴, » pour que chacun rentre dans son domicile. — La règle est strictement observée. Davity (en 1637) dit : « On sonne la cloche de S^t Pierre à neuf heures, et depuis il n'est permis à personne d'aller sans lumière; si bien que ceux qu'on trouve autrement sont menez en prison, quand ce seroient mesme des enfans de leurs seigneurs; et les estrangers n'osent marcher la nuit par la ville, après la retraite, sans un habitant⁵. »

Un dernier renseignement préalable : la ville proprement dite se divise comme en trois quartiers. — Dans la ville basse se tiennent surtout les marchands, drapiers, orfèvres, qui ne craignent ni l'agitation ni le bruit du commerce. — Entre la ville basse et la ville haute, dans ces rues étroites, grim-pantes, « où l'on voit presque partout comme une espèce de degrez, pour soulager ceux qui montent ou descendent, » sont surtout logés les ouvriers, maçons, charpentiers, veloutiers, passementiers « et semblables gens ». — La ville haute « est habitée par des gens de lettres, de justice, et estrangers, et par les libraires⁶ ». — C'est notre affaire.

II

Toutefois, notre dernier renseignement est singulièrement vague... Ce qui serait aussi utile, ce semble, qu'intéressant pour nous, étranger en quête d'un domicile, ce serait de savoir un peu exactement par qui, personnellement, nom-

1. Flournois, *Extraits* (Genève). — Rendons justice aux devanciers qui ont écrit sur ce point tentative. Le 10 juin 1490, il est ordonné de mettre *affigatur et fiant* sur les cloches qui sonnent à la *libet quadro cujuslibet carriere* et dans les lieux « nécessaires ». — *Recherches sur l'histoire de la ville de Genève*, p. 428. — 2. Galiffe parle d'un autre de ces engins qui existait en 1637, sur le toit de la tour de l'ancienne Bourse française, derrière la cathédrale. Galiffe, p. 115. — 3. N. de la Roche, *Le fallot en cul-de-lampe dans le Livre II, chapitre I*. — 4. 22 février 1637. — 5. Davity, *op. cit.*, p. 29. — 6. *Ibid.*, p. 18.

mément, les rues sont habitées. Car, au moment d'élire un domicile, il n'est pas du tout indifférent de savoir qui on aura pour voisin. — Autre chose surtout est de savoir que dans les rues il y a des maisons, ou que dans telle maison il y a seigneur un tel, syndic, ou spectable, ou ministre un tel. Alors, seulement, au lieu de pierres, on voit des hommes, et la ville entière devient vivante.

Il ne serait pas impossible d'arriver à des résultats à peu près complets. Il faudrait dépouiller les minutes des notaires de l'époque — conservées en très grande partie aux Archives — et, à force d'analyser des actes d'achat et de vente, indiquant comment et par qui l'immeuble en question est « confiné » de bize et de vent, à l'occident et au levant, on ferait pour toutes les rues de la ville ce que l'archiviste Th. Heyer a fait pour la rue des Chanoines (voir plus loin). On saurait qui habitait chacune des maisons de chaque rue. — Mais ce travail serait énorme, et en vérité il suffit de l'essayer pour y renoncer.

Heureusement que nous avons certains renseignements, insuffisants sans doute pour contenter toute notre curiosité, mais capables cependant de lui donner un peu de satisfaction. Le principal de ces documents est la « Description générale de toutes les maisons de la ville de Genève, faite 1537¹. » Toutefois, ce document fort précieux nous laisse aux prises avec une série de difficultés que nous ne pourrions guère résoudre. Il ne fait pas une description minutieuse comme celle de 1475, que nous avons si souvent citée, en spécifiant le nom et le côté de la rue. Il procède par dizaine. Et même chaque dizaine ne porte pas un nom de quartier ; souvent elle porte seulement le nom du dizainier. Tout cela produit pas mal d'incertitude². D'autant plus que les Genevois riches possédaient plusieurs maisons, et nous ne savons pas toujours laquelle ils habitaient, lesquelles ils louaient.

Nous allons donc nous contenter de préciser de notre mieux (ce n'est pas beaucoup dite, sinon toujours la rue, au moins la dizaine, où habitaient les Genevois que nous avons déjà appris ou que nous apprendrons encore à connaître. Nous n'avons le document de 1537 ; mais, quand nous le pourrions, nous compléterons ce renseignement principal, soit par l'inventaire de 1475, soit par un autre document beaucoup plus abrégé et intitulé : « Rôle des Conseils des CC. 1531. Le rôle Et Conseilz des deux cent estably et ordonné de l'an 1531³. » Et enfin nous consulterons les *Registres des décès*⁴. — Naturellement, nous ne nous oserions pas l'ajouter à ces indications celles que nous avons déjà recueillies, chemin faisant, et il y aura quelques redites. Mais ce sera moins, à notre avis, qu'une répétition, qu'une vérification et une confirmation.

¹ Description générale de toutes les maisons de la ville de Genève, M. H. N° 81 bis. Et, en tête de la première dizaine, on lit : « Description générale de toutes les maisons et granges estantz à Genève, dans laquelle est contenu le nom de toutes les maisons, de tous les dizainiers, de tous les citoyens et habitants, faite et commencée le 20 jour de Mars l'an 1537 par le conseil des deux cent de la ville de Genève. Elle ne fut achevée qu'en 1538. — 2. Il semble que la description ait été faite d'abord par un seul côté de la rue. Pas toujours cependant, car on trouve parfois des indications sur les deux côtés de la rue. Alors quelques autres maisons furent ajoutées à la dizaine. — 3. Archives : Rôle des dizaines. — 4. Archives : Registre des décès.

A Saint-Gervais, nous rencontrons des noms connus, surtout dans la dizaine en amont du Rhône.

En remontant, à partir du pont, voici la maison de François Chamois, la tour et les jardins de Jean-Ami Curtet, une maison de Jean de Prelles, la maison de No. Jean-Ami Curtet, la maison de No. Jean Clébergue, Allemand, une maison et grange de Jean Favre, marchand, une grange de Baulichon de la Maison Neuve, la tour et les jardins de Jean Portier, l'ancien secrétaire de l'évêque, acquis par Clébergue, des étuves, la maison et les moulins des héritiers de feu Bezanson Hugues, marchand. Avant la fin de la rue, il n'y a plus qu'une autre maison.

De l'autre côté du Pont, en aval du Rhône, je note d'autres moulins de Baulichon de la Maison Neuve, des maisons et moulins, des moulins, une maison de Claude Bernard, etc.

Et, enfin, entre ces deux dizaines, évidemment autour de la tête du Pont et au bas de Coutance : la maison des héritiers de feu Jean d'Ayguyellet, Allemand, hôte de la Croix-Blanche, c'est-à-dire la Croix-Blanche elle-même : une maison et grange aux héritiers de feu Aymé Levet, apothicaire, venant des biens de Michel Nergaz (dont le nom nous est connu par l'Oratoire de Plainpalais ; une autre maison et grange, encore de M. Nergaz, vendue à Michel Sept ; la maison des héritiers de feu Aymé Levet, apothicaire.

Dans la dizaine « dessus le pont du Rhône », les noms des habitants nous sont inconnus, mais leurs professions sont toujours celles que nous avons notées. C'est une dizaine surtout industrielle : des épingliers, des fondeurs, des boursiers, des couteliers, des gainiers, des escoffiers, cordonniers¹, des peintres. Nous remarquons des boutiques, des moulins ; nous rencontrons un notaire. Deux des maisons appartiennent à Claude Savoye¹.

Le pont franchi, il y a, à droite, la « dizaine de la Corraterie » : un maréchal, un boucher, un pâtissier, un boucher, un pâtissier, deux granges, un drapier, etc. ; la maison des héritiers de feu No. Philibert Berthelier ; et il y a des maisons et des granges jusque sous les crêts de la Maison de Ville.

L'indication du document de 1537, plaçant la maison de Philibert Berthelier dans la « dizaine de la Corraterie » semble précisée par l'indication des Registres du Conseil de 1549², qui disent que, « en la rue sous la place de Notre-Dame du Pont », habitaient Christophe Berthelier et François-Daniel Berthelier. Le martyr de la liberté Philibert Berthelier, qui eut la tête tranchée en 1519, avait laissé deux fils : Philibert Berthelier, le grand adversaire de Calvin, et François-Daniel Berthelier. Les Registres des décès mentionnent que la femme de Philibert, nommée Louise³, et son enfant, moururent « sur le Monoye ». L'une le 8 août 1552, l'autre le 26 octobre 1553.

¹ Le document de 1531 dit : dizaine vers N. D. D. P. — Christophe Berthelier, 2. Les Registres des décès, Registres, quand la composition du Conseil est donnée, il y a quelques noms en tête de la dizaine de la Corraterie des conseillers. — Vol. 44, f. 8. — Ce Christophe n'est pas mentionné dans les Notices genevoises, Notices genealogiques. — 3. Voir Galiffe, Notices genealogiques, I, p. 11.

Claude Vandel, marchand, habitant au Molard, y perd le 12 novembre 1558 un fils, Pierre, et le 6 avril 1561 un fils, André, mort immédiatement après son baptême. — Enfin, d'après le Registre des décès, Louis Bandière, marchand, habitait en la rivière dessus le Molard (4 mai 1555) et Jean Bandière, marchand, demeurait en la rue (*sic*) de la Fusterie.

Dizaine de la Poissonnerie. Elle contenait, semble-t-il, les maisons du Molard, du côté de la maison de Rolle, selon l'habitude de faire tourner la rue autour du pâté de maisons. Mais nous commençons à la maison du coin, ancienne maison de Rolle, et nous comptons vingt-deux maisons, dont plusieurs nous sont déjà connues. Cette maison du coin est « la maison qui souloit estre de l'esglise, balliet au sire Loys Bernard par Messieurs, vendue d'empuy à maistre Anthoine Bernard » (nous le savons); une maison restée à No. Mons^{er} de Brandis, puis neuf maisons, et puis la maison des héritiers de Pierre Trolley, hôte de la Croix-d'Or, où descendit Froment; puis une maison; puis la maison de Claude Bernard; puis trois maisons; puis la maison de No. François Rosset, hôte de la Tête-Noire, l'hôtellerie des ambassadeurs bernois, de Farel, etc.; puis deux maisons; puis une maison des biens de Marin Versonnex. — En 1562, les Registres du Conseil indiquent Pierre d'Arlod, « en la pessonerie dessous. » — François Chautemps perd un fils, 4 juin 1562, un autre fils, septembre 1565, « à la rue de la Pessonnerie. »

Enfin la dizaine de la rue de Rive, qui elle aussi sans doute prend sur la place de Longemalle: deux maisons, puis une maison de la ville et mézel jusques au Rhône; une maison; puis le four et maison d'Yvoire; six maisons; puis la maison de honnête Jean Balard; maison des biens d'Antoine Versonnex: une maison; puis la maison de Nice; trois maisons¹; puis l'hôpital des Vergogneux: trois maisons, et enfin l'école.

C'est en la « rue de Rive » que meurt, le 20 août 1553, Jacqueline, la femme de Nicolas le Fert. — Et en juin 1580, un fils de Nicolas le Fert, meurt « en la rivière dessous, vers le Moulart. »

On sait que, vers la fin de la première moitié du seizième siècle, Rive devint le quartier des imprimeurs et des libraires, de ces éditeurs illustres qui envoyaient dans toute l'Europe les écrits et les pensées de Calvin: à Rive, Robert Estienne; à Rive, Badius son beau-frère; à Rive, Jean Gérard; à Rive, Jean Michel; à Rive, Michel du Bois; à Rive, Robert Estienne; à Rive, Jean Crespin, qui perd un fils le 6 août 1550, un fils le 3 août 1551, un fils en juin 1552, un fils en novembre 1552, une fille en mars 1553.

Sur les pentes de la colline, entre les Rues-Basses et la Ville, nous nous savons déjà que, dans la rue Verdaine, habitaient les régents, les professeurs,

1. En 1475, celle qui précède l'hôpital (*pauperum verveindoria*) appartient à Aymon de Verveind.

ici sans doute qu'il demeurait, à la Monnaie même, dont il était le maître. — Une maison de Roland Taccon « appartenant à Messieurs, » une étalle de son frère Michel Sept, apothicaire, la maison d'Ami de Chapeaurouge¹, une maison d'Etienne de Chapeaurouge, une maison de sire Jean Guynet², dit Taccon³, la maison de Pierre Guex, trésorier de l'évêque, une maison de Pesmes⁴.

En outre de ces citoyens, le document de 1531 nous fait connaître le nom de Pierre Ameaux, cartier, celui qui alla ensuite habiter Saint-Gervais, et dont nous avons raconté l'histoire.

N'oublions pas, dans cette rue de la Cité, à gauche en montant, près de la ruelle de Bémont, qui la confinait au nord, la maison où le célèbre Kœln avait ses presses et sa boutique de libraire et où il imprima la *Confession de foi*⁵. — Au haut de la rue, à droite, nous passons devant la maison que nous savons avoir été habitée par l'imprimeur Loys, fils de Guerbin Cruse. Et nous voilà dans la dizaine de la Juiverie, où nous trouvons la maison de messire Thomas Vandel, et la maison du syndic Curtet. — Nous savons que Bonivard y vécut quelque temps, et y mourut.

Et puis vient la dizaine où se trouve la maison Saint-Apre, et qui sans doute va de Saint-Apre à la Maison de ville et à la Grand'Rue, autour de Saint-Germain. C'est le quartier habité par des hommes politiques importants; maison que tiennent les Vandel, les trois maisons du secrétaire Roset, la maison du s^r Ami de Chapeaurouge.... — Le document de 1531 indique Ami Porral, Claude Roset, Pierre d'Orsière; Ami Porral, que vint visiter Idelette, Claude Roset et son fils Michel Roset qui furent, comme secrétaires, comme ambassadeurs, comme syndics, parmi les personnages les plus influents et les plus actifs de la République. Ils étaient logés tout près de la Maison de ville où ils siégeaient si souvent.

Nous savons que de l'autre côté de la Grand'Rue logea Colladon, l'ami et le légiste de Calvin. La maison Colladon était-elle celle — ou à côté de celle — que nous avons reproduite en partie⁶: (Page 260.)

Dans le Registre des décès, nous trouvons que Léon Colladon, docteur, était « à S^t Abre », le 31 août 1552; que, après la mort de son père, son fils Léon

ya aussi du même côté une maison de maître Durodus de Plans. — En 1531, la dizaine de la Cité a pour dizainier Jacques Vandel, et Pierre Vandel est spécifié comme habitant. — Jacques Vandel en 1531 est indiqué comme habitant la dizaine limitrophe de la Juiverie. — Enfin, d'après les Registres des décès, on trouve des Vandel *en la Cité*: Jean Vandel, chaussetier (6 août 1550); Etienne Vandel, notaire (16 août 1559); une femme meurt le 8 octobre 1559; un fils de Claude Vandel, assistant (7 juin 1551); Claude Vandel, notaire, meurt lui-même en la place de la Juiverie, à l'âge de 46 ans.

1. Nous rappelons qu'une reconnaissance, du 17 décembre 1538, à l'instigation d'Amico de Chapeaurouge, parle d'une maison dans la rue de la Cité, occupant l'emplacement de la chapelle de l'hopital, qui, convertie en grange, est en ce moment possédée par Michel Sept, notaire. (M. D. G. B. I, n. 1. — Voir plus haut, p. 64, n. 2.) — 2. En 1475, dans la rue de la Cité, entre du vent et de l'occident, la maison de Humbertus Guyneti. — 3. En 1475, nous trouvons, dans la rue de la Cité, celle de l'occident, appartenant aux *Lib[er]i Petri Taconis*. — 4. En 1475, la maison de N. Claude de Pesmes, Cruse dans l'église de la Porte du Marché jusqu'à la porte du Ghetto des Juifs. — 5. *Le livre de la confession de foi*, par Kœln, Th. Dufour, p. CLXXIII, n. 5. — 6. Voir plus loin le plan cadastral de la rue des Charbonniers.

basoche, jouait un rôle officiel. Il ne s'agit plus d'une *farce des enfants de Genève*; il s'agit d'une prescription du Code. Et celle-ci n'est pas moins grotesque que celle-là. Quand un débiteur ne pouvait plus payer, il cédait ses biens à ses créanciers, et voici quelle était la procédure votée le 1^{er} juin 1557 :

« Arresté que les solennités (pour faire cession de biens) sont telles, assavoir qu'il alle à cheval sus ung asne, à recullon, luy tenant la queue es mains, et soit mené par les officiers avec la trompette le tour de la ville, et puyz que les officiers reviennent devant saint Pierre, et le prennent et baillent de son derrier troys coups contre le pilier de pierre, et de là qu'il alle ordinairement ceint par dessus sa robbe, autrement que son creditur camé allié (quand il aille) la luy pourra oster, s'il est ceint par dessous, et ne porte point de baston, et si, à l'avenir, Dieu luy faisoit grâce d'avoir des biens, qu'il satisface son créditur; et cependant si son dict créditur trouvoit de ses biens qu'il en puisse saisir toujours en déduction du debte, et que cecy soit délivré au sieur lieutenant pour en user¹. »

Quelle liesse, quand le cortège carnavalesque passait! Quels gros rires! quels beaux cris!

Mais il est temps d'achever notre dénombrement.

De la maison du Sceau part une autre rue, qui semble aller à la rue des Chaudronniers, et par conséquent doit être le Bourg-de-Four lui-même. Nous y trouvons une maison acquise par Michel Sept, citoyen de Genève, et la maison vendue par Mess^{rs} à Robert Vandel.

C'est « au Bourg de Four » que l'imprimeur et libraire Jean Gérard habite en 1544, et qu'il revient après être resté « vers Rive », de 1546 à 1551. Cette fois-ci la maison, d'après un acte de 1569, était « en la rue dicte de S^t Christofle, prez le Bourg de Four². » — Dans la rue Saint-Christophe débouchaient les mauvaises ruelles. — Enfin dans la rue actuelle des Chaudronniers, et à droite en venant du Bourg-de-Four, nous trouvons la maison de noble Pernet des Fosses, « à présent syndicque. »

Pourquoi faut-il qu'ici il ne nous soit pas possible de donner des portraits, les vrais portraits, de ces hommes que nous venons de nommer? Mais à part les pasteurs, Calvin, Farel, Viret, ... où sont les portraits authentiques? en particulier où sont les vraies figures des Porral, des Fayre (sauf les deux médaillons que nous avons reproduits), des Perrin, des Berthelier? Même où sont les figures des marquis de Vico, des de Trie?... Du moins nous espérons pouvoir reproduire le portrait de Laurent de Normandie.

III

Les maisons de Genève avaient commencé — comme ailleurs — par être construites d'une façon fort simple. Les Franchises de 1387 interdisent l'usage

1. Archives. *Nouveau recueil de réglemens*, N^o 189, p. 104. — 2. *Le premier catalogue de la bibliothèque de Calvin*, Th. Dufour, p. CLXXI, n. 5.

ou arceau de boutique¹. Une petite porte et une grande porte, une petite porte et une grande porte : il y a encore des centaines de ces façades. On en rencontre six, huit, dix, de suite, dans une même rue. (Voir *Pages* 410, 411, 412, 413, 414.)

L'uniformité de type s'accuse même dans certains autres détails. « Les restes de l'architecture civile du moyen âge, a écrit *un architecte étranger en séjour à Genève*, 1895², ne pèchent pas par la diversité des motifs. Les façades offrent des groupes de deux fenêtres rectangulaires, closes par des châssis à coulisses, séparées par un meneau d'environ 20 centimètres d'épaisseur. Elles sont toutes exactement de la même dimension, ce qui porterait à croire qu'il y avait quelque part des fabriques de boïseries de fenêtres, faites à l'avance, pour lesquelles on préparait les ouvertures en bâtissant.... » Le même voyageur ajoute : « Parfois les groupes de deux fenêtres sont si rapprochés des groupes d'autres fenêtres semblables qu'elles paraissent former de véritables vitrages continus. » Le fait peut encore être constaté dans certaines maisons des Rues-Basses, et peut s'expliquer par l'existence des dômes, qui devaient, en partie, arrêter la lumière et assombrir les appartements.

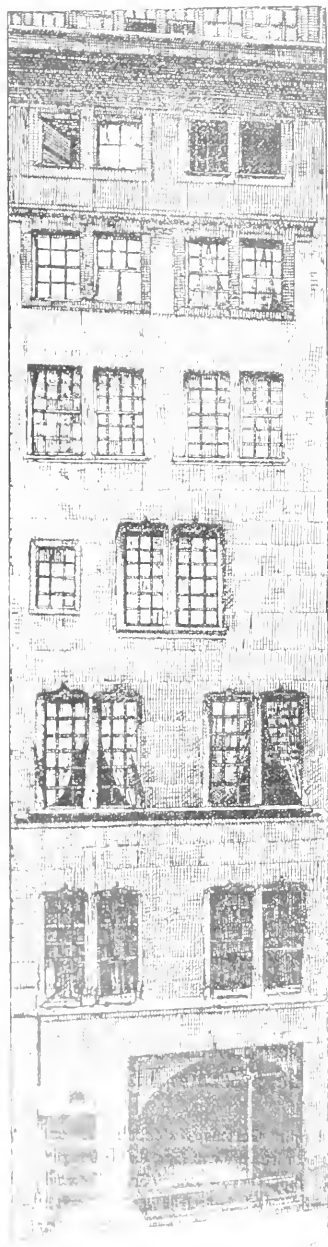
La maison genevoise très étroite est en même temps haute, très haute. Seulement, ici il y a lieu à un examen plus attentif. Arrêtons-nous, par exemple, devant une maison de la rue Croix-d'Or, dont nous donnons le dessin. (*Page* 410.)

Nous trouvons d'abord le rez-de-chaussée, puis le premier et le second étage. Chacun d'eux a deux doubles fenêtres, surmontées de l'arc en accolade³, ornement gothique si fréquent à Genève, et qui trahit sans doute le quinzième siècle. Mais au troisième étage, la double fenêtre est unique, placée juste au milieu de la façade, et les étages au-dessus indiquent une tout autre architecture. La conclusion à tirer est fort simple. La maison du quinzième siècle ne comptait que deux étages, et un pignon dans lequel était la fenêtre unique : le pignon a disparu pour que la maison pût être élevée. On arrive à la même conclusion en considérant l'appareil avec lequel la façade est construite : au-dessus de la fenêtre unique l'appareil change. — Tout ce que nous avons dit de la maison de la rue de la Croix-d'Or est vrai de la maison de la rue du Temple. Nous sommes bien en face non d'un fait particulier mais d'un fait général. (*Page* 411.)

Nous pouvons ainsi reconstituer la maison du quinzième siècle et du premier tiers du seizième, étroite, mais pas très haute, deux ou trois étages, avec pignon. Galiffe a fait dessiner une de ces maisons qui avaient conservé leur physionomie première, et qui ont, semble-t-il, toutes disparu aujourd'hui. (*Page* 412.)

Dès lors, il est logique de conclure que Genève, au début de la Réformation, et même pendant une bonne partie du seizième siècle, présentait un aspect assez

1. Lorsque l'évêque François de Mies abergea la pente de Saint-Orens, il découpa des emplacements de 15 toises et demi de long, sur 3 et demi de large, c'est-à-dire environ cinq fois plus profonds que larges. Galiffe, p. 75 — 2. *La construction moderne*, 6 juillet 1872, p. 3. « Accolade... à cause de sa ressemblance avec le trait de plume de ce nom... arc généralement aplati, mais très apointé à son centre. Ce style, qui appartient à l'époque de transition entre le gothique et la Renaissance, était particulier à Genève et à ses environs. » Galiffe, p. 262.



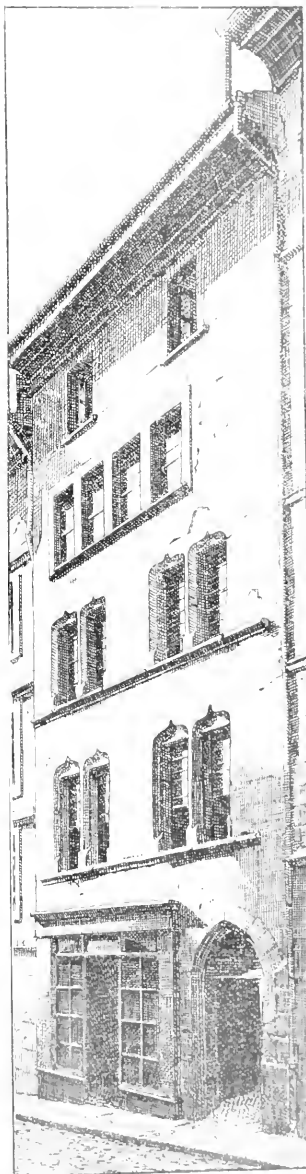
différent de celui que nous lui prêtons d'ordinaire. En particulier, nous avons tort, pour se construire cette Genève dans notre imagination, de parcourir les vieilles allées, de nous arrêter dans les culs-de-sac, et de nous pénétrer des couleurs et des odeurs des quartiers les plus sombres et les plus délabrés. Que de fois, par exemple, les auteurs, les voyageurs ont cité et décrit la ruelle de la Tour-Maitresse près de Rive¹. Or justement, elle n'existait pas autrefois : à sa place, il y avait des jardins, et le quartier était des plus beaux. Il suffit de parcourir l'inventaire de 1475, pour s'assurer qu'on trouvait des jardins, des curtils, des granges, des petites maisons, là où maintenant s'étalent et se dressent les bâtiments les plus grands et les plus peuplés. Avec justesse donc M. Mayor a écrit : « Tout ce qui dans nos anciens quartiers était particulièrement sordide est de date récente, remonte au plus à la fin du dix-septième siècle. On ne peut s'en prendre aux ancêtres plus lointains, qui avaient construit une ville agréable², aux jardins abondants, encore qu'elle fût enserrée de larges remparts. »³

Le commencement de la transformation de Genève date de 1534, époque où l'on démolit les faubourgs et où une population nombreuse

¹ Cette ruelle que l'on vient de détruire était bien l'un des coins les plus curieux et les plus singuliers de notre ville. Il convient d'en garder un souvenir, car il est fort difficile d'imaginer un entassement plus romantique et plus capricieux de bâtiments s'étayant les uns les autres. Il y avait là de véritables tours de coloration, de murailles gangrenées, de charpentes noircies et des habitants fort pittoresques, eux aussi. Mais rien de tout cela n'était très ancien. La ruelle était d'assez récente et de meilleure fréquentation. » Mayor, *La Ville de Genève*, N° 134, 16 août 1890. Vieilles maisons, nouvelles maisons, p. 2. Quant aux bastiments, elle n'a point de caractère d'origine de commodité, dit, en 1538, Saunier; mais elle a de magnifiques palais (*Urbs magnificè habitata*, G. Giffle, p. 262). Rapprochons toutefois de ce qui précède, celui du syndic Rgnaud. « Il n'y avait non seulement de beaux édifices dans la Genève du moyen âge, qui ont été détruits, mais aussi pour l'architecture. » M. D. G. IV, p. 58.

dut trouver place dans la ville. Toutefois l'enceinte des nouveaux remparts, dits des Réformateurs, vint donner un peu plus d'espace à la ville. Mais bientôt le Refuge commença et il fallut loger les arrivants de plus en plus nombreux. Pour cela, on fit deux choses. D'abord, on bâtit dans les jardins, dans les vergers, on bâtit sur les allées, sur les ruelles qui allaient d'une rue à l'autre, tout particulièrement des Rues-Basses à la rue du Rhône. Déjà anciennement quelques-unes de ces « couvertures ¹ » avaient été opérées, ainsi en 1484, celle du Terraillet. Mais l'exception devient la règle, et les grands pâtés de maisons s'agglomèrent, s'épaississent, chassant de leur sein profond l'air et la lumière. On peut encore vérifier. — Et ensuite, quand il n'y eut plus de place sur la terre, on en prit dans le ciel; on exhaussa, on exhaussa encore les maisons. C'est ainsi que notre maison de la rue de la Croix-d'Or indique au moins deux exhaussements successifs; — et c'est ainsi que l'on arriva à produire ces rues étroites, sombres, ces pâtés de maisons aux appartements tristes, étouffés, humides, où le soleil, on peut presque dire la lumière, ne pénètre jamais. C'est ici le lieu de le répéter ²: les fameuses *courvettes* de Lille, célèbres dans les fastes des maisons ouvrières et malsaines, sont moins effrayantes que telle allée des Rues-Basses, ou telle cour de la rue Verdaine. Je parle d'après une comparaison qu'il m'a été donné de faire *de visu*, ou plutôt *de olfactu*, à deux ou trois jours de distance.

Une visite à quelques maisons de la rue de la Tour-de-Boël va achever de préciser nos idées sur ce résultat architectonique des Refuges. Les N^{os} 30 et 28, qui appartiennent à deux propriétaires, ont un seul escalier. Au N^o 34 un seul escalier dessert deux maisons qui ne sont pas au même propriétaire. Pour la maison de droite, les

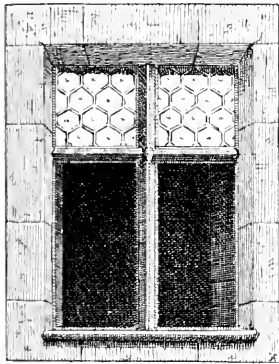


MAISON DE LA TOUR-DE-BOËL.

1. M. D. G., VIII, p. 294, n. 2. — 2. Bernoulli a garde de ne pas insister: « Les Français sont partout des cochons et ils tiennent la ville très salement. Quand quelqu'un traverse les allées il lui faut craindre d'être arrosé d'en haut. »

partout, cinq ou six dans chaque chambre. Telle maison en eut quarante-cinq! Toutes les habitudes changées : complet bouleversement. La dame genevoise, concentrée jusque-là, un peu prude et méticuleuse, prend chez elle, avec elle, au saint des saints de la famille, ces pauvres inconnus. Elle coupe ses robes à leur taille, se dépouille pour couvrir des enfants presque nus. Grande table et petite chère. Pour nourrir tout ce monde, elle accepte, elle impose aux siens une sobriété rigoureuse. Elle vide les greniers et les caves. Elle prend l'eau pour elle et réserve le vin pour ces malheureux épuisés.

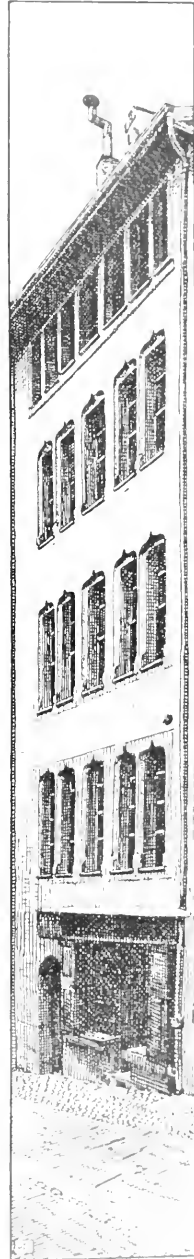
» Nos Français du Midi, sous la bise de Genève, au souffle du Mont Blanc, dans ces grands courants froids que le Rhône, que l'Arve, ces furieux torrents, supportaient avec peine le cruel hiver de 1686. Leurs hôtes, non contents de manger avec eux tout ce qu'ils avaient, s'endettèrent généreusement. De leur crédit chez les marchands ils enlevèrent du drap, du linge, des chaussures, habillèrent tout ce peuple. Nos Français, discrètement, pour ménager le bois de la maison et



Fenêtre, rue Saint-Germain, N° 15.
(p. 499.)

soulager leurs hôtes, les laisser respirer un moment, allient presque toujours chercher un peu de soleil sur la pente abritée que, depuis, on appela le Petit-Languedoc. Cette rampe domine le beau jardin des plantes que Rousseau, Candolle et Saussure rendent tellement illustre. Mais ce grand souvenir de la charité genevoise glorifie plus encore ce beau lieu et le rend sacré¹. »

En écoutant l'éloquence de Michelet, écho de l'éloquence de ces vieilles pierres, il me semble que ces étroites maisons sont moins noires, que ces petites allées sont moins sordides. Et quand sous la pioche des démolisseurs tout s'écroule, jetant vers le ciel un dernier nuage de poussière, je reste pensif. Ainsi le veut l'hygiène : je le sais. Mais ainsi le veut surtout la spéculation financière, plus destructrice que



Maison, rue Saint-Germain, N° 15.

¹. Michelet, *La Révocation*, p. 358-360. ². C'est par la petite porte qui passe l'allée conduisant à la ruelle de Bémont.



les iconoclastes de tous les siècles ensemble. Et j'envoie un salut attristé à ces façades que personne ne verra plus. Celles qui les remplaceront parleront de bien-être, de plaisir et d'argent. Celles-là parlaient, à qui savait les entendre, d'héroïsme, héroïsme de la liberté, héroïsme de la charité.

De l'extérieur, passons à l'intérieur.

IV

L'intérieur de la boutique se voit, en général, de la rue même.

Le travail avait toujours été en honneur à Genève. Dans un procès, jugé en 1488, on parle de cries faites au nom de l'évêque, du vidomme et des syndics, ordonnant à tous les oisifs, à tous ceux qui ne vivaient pas de leur industrie, de sortir promptement de la ville, sous peine de trois coups de corde¹.

Les hommes de la fondation de la liberté étaient des marchands, des industriels. Baudiechon de la Maison-Neuve était un marchand suivant les foires de Francfort et de Lyon. Le syndic Balard était marchand de fer... Quand les réfugiés vinrent, sans ressources en général, ils travaillèrent. Antoine Calvin imprimait. Laurent de Normandie imprimait, faisait le commerce des livres... Il n'y a donc pas lieu d'être étonné si le type de la maison genevoise contient ce grand arceau de boutique. (Page 415.) — Au devant, pour descendre à la cave, s'incline le *trappon*, que des mesures de police ont aplati contre le sol, mais qui était autrefois à moitié dressé. Il n'en reste plus, intacts, que trois ou quatre exemplaires oubliés. (Page 415.) — Au-dessus du trappon, la moitié de la fermeture de la boutique s'abat horizontalement et se fixe comme un banc, qui avance dans la rue. Sur ce banc on pose les marchandises, et la pratique, sans entrer, peut acheter à sa convenance.

Mais, nous-mêmes, entrons par la petite porte domestique; par exemple, par la porte de la rue de Cornavin (reproduite plus haut, p. 20), avec sa petite grille au milieu, pour voir qui frappe. L'homme s'écartera et vous montrera déjà cette habileté qui fait aujourd'hui notre succès putatif.

Le long du couloir, à droite ou à gauche, sont le magasin et l'atelier, ou plutôt le lieu de son atelier.

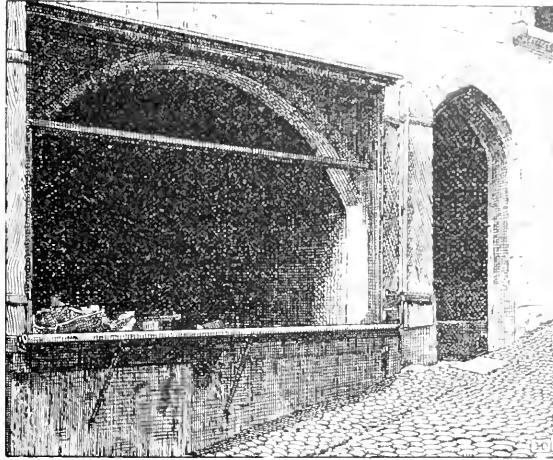
Derrière le magasin, à droite, se trouve l'escalier. Quelquefois, il est à gauche. Derrière l'atelier, la porte est ouverte (Pages 416

et 417), quelquefois il est plus loin dans la cour. Mais toujours il tourne sur lui-même, en colimaçon, en pas de vis, d'où son nom de *virch*. C'est très économique en fait de place, très sûr contre l'incendie, et c'est même pittoresque avec la

cage en tourelle, qui avance souvent sur la rue, et qui, là-haut, se termine en pointe. Seulement c'est dangereux. Les marches tournent autour du pilier central, trop larges, du côté du mur, pour qu'on puisse les descendre autrement qu'une à une, en partant toujours du même pied, trop étroites, du côté du pilier, pour qu'on puisse y poser le pied tout entier: il n'y a guère place que pour le talon. Et dans le demi-jour, sur la

marche usée, on glisse, on tombe dans le vide, sans parvenir toujours à opérer son sauvetage par la corde qui pend le long du pilier, qui balance et fuit la main.

« Au premier étage était la salle de réception, le salon, qu'on nommait alors le *poêle*.... Les inventaires mobiliers de l'époque nous permettent d'assurer que

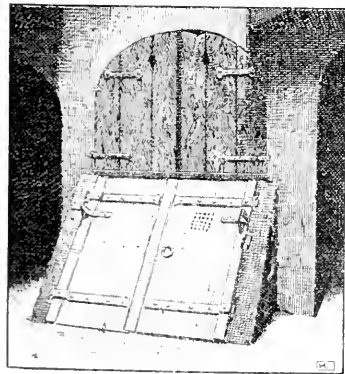


Vieille boutique rue de la Pélasserie. (p. 414.)

cette pièce contenait invariablement une table en chêne, ou en noyer, avec deux longs banes assortis, le tout façonné et sculpté selon le goût du temps, et un certain nombre de fauteuils, d'escabeaux et de tabourets, qui, chez les gens aisés, étaient ordinairement recouverts en cuir, à ornements frappés et dorés.»

— Les fenêtres, à meneaux et à châssis, avaient des vitres de papier ou de verre: celle-ci étaient de petits hexagones reliés par du plomb. — Au lieu de nos plafonds, plats et blancs, on voyait une poutraison à moulures, quelquefois avec des caissons. (Pages 418 et 419.) Derrière cette

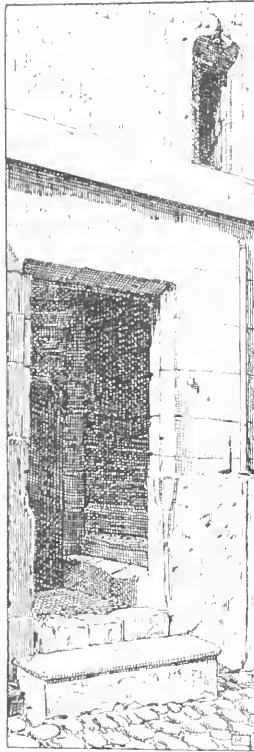
salle de réception se trouvait la cuisine: vaste



Trappon, rue de la Pélasserie à gauche en descendant. (p. 414.)

et pittoresque pièce, qui servait de salle à manger à toute la maison n. 2.

1. Nous donnons l'extérieur et l'intérieur d'une petite maison, n. 1, du quinzième siècle, qui a récemment été démolie. — 2. Galiffe, p. 207-274.



Vue d'une chambre de la Madeleine
N. 21 (p. 415.)

Dans les étages supérieurs étaient les chambres; la principale avait en général un grand lit d'apparat à colonnes soutenant un dais, avec des rideaux et des couvertures auxquels on aimait à mettre un certain prix. « On n'a pas de lit de plume, dit Bernouilli, mais de simples matelas. »

« Les enfants de même sexe couchaient ensemble, souvent aussi les domestiques femmes, avec leurs maîtresses, veuves ou filles. On comprend que c'était alors une garantie de bonnes mœurs ¹. »

Il faut se dire que les domestiques, au sens où nous entendons ce mot, existaient sans doute, mais que la maison genevoise était surtout caractérisée (à ce point de vue) par les « chambrières » et les « serveurs ». Ces chambrières étaient souvent de jeunes parentes, des filles d'amis; les serveurs étaient souvent, eux aussi, de bonne maison, quelquefois d'une condition supérieure à celle de leurs patrons ², et qui venaient, à titre « d'échanges », faire leur apprentissage; tel le jeune Ryff, dont nous avons parlé. Cela explique la familiarité. Toute la maisonnée dînait à onze heures du matin et soupa à six heures du soir ³, dans la cuisine, à la même table, les maîtres à un bout, les serveurs à l'autre : ceux-ci servaient tout en mangeant. C'était simple.

Cette simplicité se trahissait dans maints détails caractéristiques.

La maison n'avait souvent que la cheminée de la cuisine, laquelle, il est vrai, pouvait compter pour plusieurs. Dans les autres pièces on se servait, le plus souvent, de brasiers portatifs, de réchauds ⁴. — Déjà en 1416, le mercredi après Pâques, « plusieurs, comme des boulangers, des menuisiers, des hôtes, sont mandés au cloître, parce qu'ils ont des maisons mal munies de cheminées (*male munitas de caminalibus*) et d'autres bourgeois de tous côtés de la cité, à cause de dangers d'incendie (*propter pericula incendii*). » — La même année (octave de Pâques), on ordonne de faire une érie (*fiat eria*) afin que chaque hôte de la cité soit tenu de libérer (*liberare*), avant le 15 mai, un cheval et un tas sans chandelle ⁵ (*sine candela*). — En 1429, on ordonne encore une érie, interdictive, qui consiste à ce soit de faire du feu en un lieu où il n'y a pas une bonne cheminée (*tibi non esset bonum caminum*). On ordonne aussi de prononcer des érics définitifs ⁶. — Et en même temps qu'on

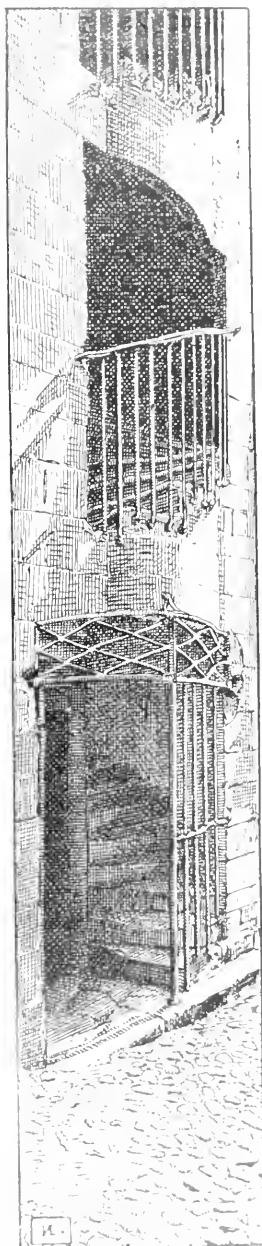
¹ Bernouilli, *op. cit.*, p. 157. — ² Les noms de Bernouilli, de Col de Verzonay sont nommés « serveurs » de Bernouilli, *op. cit.*, p. 157. — ³ Bernouilli, *op. cit.*, p. 275. — ⁴ *Ibid.*, p. 271. — ⁵ *Registres*

s'efforce de prévenir le feu, on prend des précautions pour l'éteindre, s'il s'allume. Les servantes et les femmes du peuple (*mulieres communes*) sont tenues de faire la chaîne avec les seaux [seillots] de cuir bouilli (*selliocti corii bulliti*) que le conseiller No. Jean Servion, ensuite syndic, avait importés d'Allemagne vers le milieu du quinzième siècle: et pendant longtemps le nouveau bourgeois eut à fournir un seau pareil, en sus du prix de sa bourgeoisie¹.

La loi signale le mal, mais ne le supprime pas: la preuve c'est que la loi est rééditée, sans cesse, par exemple le 8 avril 1511², par exemple le 28 décembre 1557, plus de cent ans après la première, dont nous venons de parler.

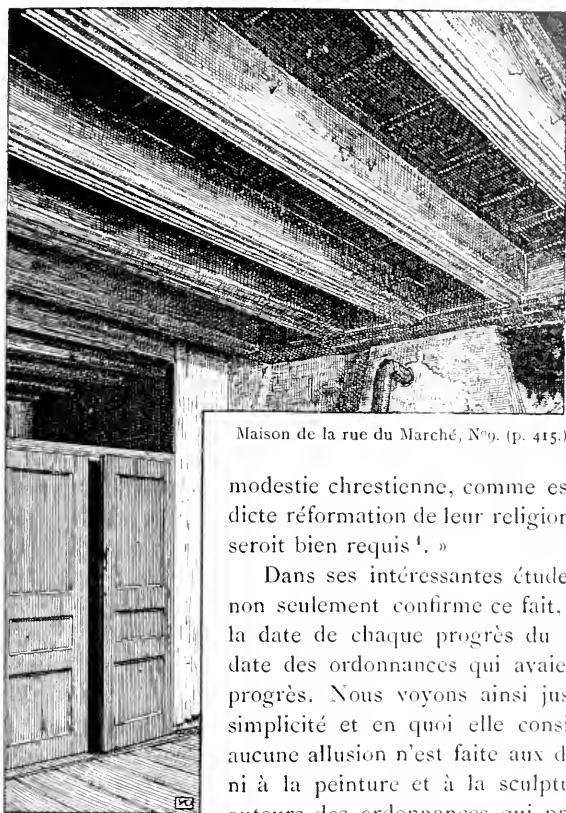
Seulement, l'arrêt de 1557 nous montre que ce qui manquait à la maison genevoise, c'était le « privé », tout autant que la « cheminée »: « Icy est arrêté que chacun doibve faire tenir net devant chez soy, faire des privés en ses maisons pour la commodité des habitants, de remuer les fumiers et nettier toutes les sepmaines à poyne d'estre perdu et mené pour l'hospital, aussy de bastir des cheminées, de ne faire feuz en aucune chambre, où n'y aura cheminée, à poyne de soixante solz: le terme de bastir privés et cheminées, deux an³. » — La longueur du terme indique les difficultés dont le Conseil se rendait compte.

Le manque de cheminées favorisait les incendies, et la ville s'en préoccupe. Le manque de « privés » favorisait les épidémies. Bernouilli ne manque pas d'insister et de triompher. Après avoir dit que, faute d'eau de fontaine, on est obligé de boire l'eau du Rhône, il ajoute: « C'est une boisson peu agréable à cause des « Retraits publics », qui sont placés ici et là sur le Rhône, où hommes et femmes, en cas de nécessité, se



Vue 1. Rue de la Cluse.

1. 8 mai 1442: « Que le dit *Johannes Servion*, soit tenu de faire con et douze *sellioctos corii bulliti* pour porter de l'eau, afin d'éteindre les incendies. » *Registres du Conseil*, t. p. 143. (Voir: Galiffe, *Matériau*, t. p. 181, année 1442; Galiffe, p. 334 et n. 1.) — Voici une des formules qui reviennent souvent: « Qu'il soit créé bourgeois pour sept florins et un seau qu'il a promis de payer » (1459). *Registres du Conseil*, t. p. 143. Tantôt le nouveau bourgeois donnait un seau et tantôt il donnait un florin. (Voir plus haut p. 182, n. 1.) — En 1559, un poste contre le feu fut établi devant la maison de ville. (Textes de Galiffe, que nous ne pouvons citer.) — 2. Galiffe, p. 272. — 3. *Registres du Conseil*, Vol. 1, p. 143.



Maison de la rue du Marché, N^o. (p. 415.)

c'est une austère simplicité. — « Incommodez et poursuivis par leurs voisins ennemis, privés de tels leurs anciens délices, les citoyens genevois ont été contraints de vivre plus frugalement et austèrement qu'auparavant, et de rabattre de leurs bombances en habits somptueux, desquels ils souloient en leur première prospérité se servir, usans de plus grande modestie chrétienne, comme estans aussi retenus par la dicte réformation de leur religion, non telle toutes fois qu'il seroit bien requis¹. »

Dans ses intéressantes études, l'ancien syndic Rigaud, non seulement confirme ce fait, mais nous donne presque la date de chaque progrès du luxe, en nous donnant la date des ordonnances qui avaient pour but d'arrêter ces progrès. Nous voyons ainsi jusqu'à quand a duré cette simplicité et en quoi elle consistait. « Encore, en 1631, aucune allusion n'est faite aux décorations d'appartement, ni à la peinture et à la sculpture. Or, à cette date, les auteurs des ordonnances qui prohibaient *tout usage d'or et d'argent fin ou faux, ou mélangé avec soye* dans les vêtements ou les meubles; qui défendaient aux femmes *de se farder, friser ni poudrer les cheveux, ou les porter pendants sur le visage*, ainsi que de *porter montres d'horloge et miroirs à la ceinture*; qui interdisaient en outre aux artisans *toute tapisserie en leurs maisons, tous meubles excessifs et non conrenables à leur qualité et condition*, auraient certainement combattu toute tendance au luxe des appartements au moyen de la sculpture et de la peinture, si les germes s'en étaient alors manifestés. L'on voit en effet que, dès que la tendance d'appliquer les arts à embellir les demeures des particuliers vient à se manifester, les ordonnances somptuaires commencent à renfermer des interdictions qui y sont relatives. En 1668, une disposition défend *tous ameublements de prix excessifs, comme coffrets, cassettes de bois, ou autres, excédant le prix de 20 écus; tous miroirs garnis d'or ou d'argent, et même les miroirs simples, excédant le même prix*. — L'n 1668, les ordonnances mentionnent les portraits de famille; elles permettent *aux per-*

1. M. D. G., XXII, p. 260, Goulart.

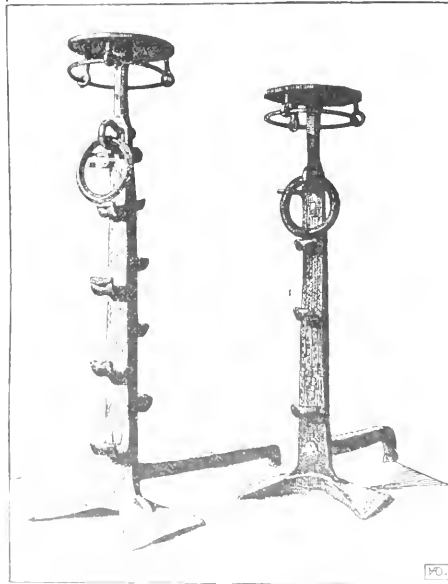


Fig. 1. — Le caducée de Genève.
Fig. 2. — Le caducée de Genève.

maintenant à leur ordre. Les Genevois de la fin du moyen âge avaient eu le public en vue, pour consacrer leur liberté. Avaient-ils les qualités nécessaires pour la conserver ? Et qu'étaient les Libertins qui pouvaient vaincre

sonnes de la première qualité les cadres dorés aux miroirs et aux portraits de ceux de leur famille. Mais elles défendent toutes tapisseries de soye, et ne permettent pas plus de deux chambres meublées de haute lice ou de cuir doré. Et de plus elles interdisent toutes peintures de prix sur les murailles et plafonds, et tous planchers parquetés, à peine de 25 écus. Les ordonnances s'opposaient aussi à une hauteur considérable des plafonds¹. »

Ainsi la grande période, la période héroïque de Genève va environ jusqu'au milieu du dix-septième siècle : voilà la période calviniste et, pendant cette période, la maison est austèrement simple.

Mais ce n'est pas tout, ce n'est pas même l'essentiel de constater que la façade de la maison genevoise était haute. Pourquoi était-elle haute ? Nous en avons dit la raison glorieuse. — De même l'essentiel n'est pas de constater que l'intérieur de la maison genevoise était austèrement simple. Pourquoi était-elle austère et simple ? Disons-en la raison non moins glorieuse.

Les Genevois avaient conquis leur liberté avant l'arrivée de Calvin. Les anti-calvinistes ne cessent de le rappeler. Et le fait est vrai. Mais c'est exactement à la situation de Genève que peut s'appliquer alors le mot fameux : « Bien taillé ;

¹ *Ordonnance de 1564*, p. 100.

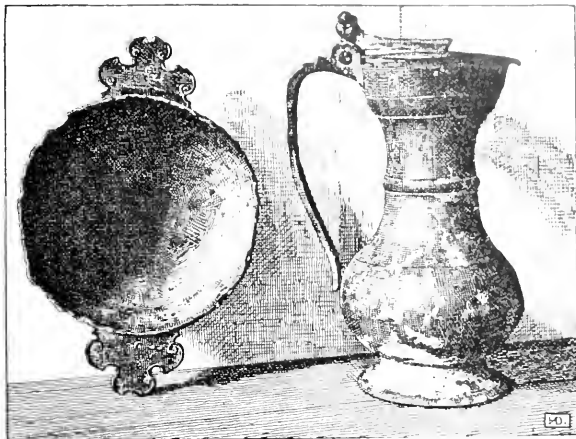
l'Europe, la Savoie, la France, l'Espagne, eux qui pouvaient si peu se vanter eux-mêmes : Nous répondrons soigneusement à cette question dans d'autres études. Ici nous nous bornons à constater que le calvinisme vint et forgea les mœurs de la liberté : grâce surtout à ces forgerons infatigables qui furent les Réfugiés pour la foi et tout particulièrement les Français. La nouvelle génération comprit qu'elle était l'armée de la liberté, que Genève était la citadelle de la liberté, et que la liberté ne pouvait être sauvée que par la foi.

Ainsi Genève devint un camp politique et religieux, et ce furent les mœurs des camps, dans le sens sévère de l'expression, qui régnerent : rigueur, austérité, sacrifice, pas de luxe, pas d'aise, et toujours le *Qui vive*.

La maison genevoise devint la tente de ce camp. Qui vive? — Et comment distinguer ici la réalité et le symbole ?

« Qu'un chacun, disent les Cries de 1561, juxte sa qualité et puissance, doive estreourny d'armes » (§ 31), sous peine de « trois traits de corde. » — Il s'agit de veiller sur soi et sur les autres. La précaution est de tous les instants : « Que tous citoyens, Bourgeois et Habitants, ayent à veiller diligemment, tant de jour que de nuit, chacun à l'endroit de soy, sur tous allans et venans, et ait un chacun puissance de interroguer les soupçonnez, les descouvrir et révéler à la seigneurie » (§ 32)¹.

D'une manière générale, tout le monde est chargé de veiller sur tout le monde : Cries, § 99 : « Qu'un chacun soit tenu révéler à nos dits très redoutez seigneurs ceux ou celles qu'on aura trouvé délinquans et contrevenans aux pré-



Pot et plat d'étain du 16^e siècle. (Musée archéologique.) (p. 418.)

¹ Cette tension habituelle devient un des traits du caractère genevois. En 1613 Davity écrit : « Si tost qu'un estrangier arrive, on espie ses actions, et l'on prend garde à tout ce qu'il fait. Que si quelqu'un estoit si hardi de s'aller promener autour des murailles pour les considérer, on le pourroit longuement la veue, il seroit tout aussitôt mis en prison et en danger de perdre la vie. » (p. 15.) Ces précautions ne sauraient nuire à la légendaire hospitalité et courtoisie des Genevois envers des étrangers. Et quant à leur défiance, les événements de 1602 avaient assez montré qu'elle n'est ni déraisonnable et point exagérée. Le correspondant genevois de Davity lui envoya donc des lettres, qui remplaçaient les prières, en 1637 : « Ils sont fort meffians, voire mesme entr'eux pour ce qu'ils se persuadent que l'on pourroit humainement un des moyens de leur subsistance, de ne se fier les uns aux autres : tant ils ont peur d'estre asservis » (p. 23, 24).

sentes cries et ordonnances de nos dits Très-redoutez seigneurs, en tout ou en partie, à peine d'être reprins du serment qu'ils ont à la ville. »

En cas d'épidémie, de peste, les femmes, les enfants peuvent sortir, aller à la campagne, pas les hommes. Le soldat ne doit pas abandonner sa citadelle. Et s'il y a menace de guerre, ceux qui sont au dehors doivent vite se retirer dans la ville avec leurs biens (§ 35)¹. — En même temps, les conseillers devaient tous les six mois faire une visite dans les logements, pour s'assurer « si les hommes étoient duement armés et pourvus de munitions nécessaires pour rendre leur devoir envers la ville, commandant à ceux qui n'en auraient pas de s'en pourvoir dans huit jours à peine d'amende². »

Et l'analogie éclate entre la foi et la liberté ! Une activité fébrile pour faire et refaire les fortifications : Calvin, dit-on, met la main à la pelle pour dresser les terreaux ; une activité fébrile pour entourer l'Évangile de barrières et de murailles : les presses ne cessent de gémir pour répondre aux attaques ou pour attaquer l'adversaire. — Des règlements militaires pour que le citoyen soit prêt à défendre sa liberté ; des règlements ecclésiastiques pour que le citoyen soit prêt à défendre sa foi. — Des visites dans les dizaines pour voir si les armes sont en ordre et bien fourbies ; des visites dans les dizaines pour voir si les doctrines sont pures et obéies. — Les traîtres à la liberté passés par les piques ; les traîtres à la foi passés par le bûcher...

Qui vive ! le citoyen genevois, soldat et croyant, passe sa vie sous les armes.

Et Rigaud peut écrire : « Les principaux ornements des demeures de nos pères étaient probablement, à cette époque, la cuirasse, la pique et le haubert, suspendus aux murailles, et les habitudes de la vie avaient sûrement un caractère de grande austérité. » L'ensemble des ordonnances était destiné « à maintenir la population dans l'état de *qui vive* habituel, où devaient être des citoyens qui pouvaient être appelés à chaque instant à payer de leur personne, comme cela eut lieu vers la fin du seizième siècle, et particulièrement dans la nuit du 12 décembre 1602³. » — Rigaud aurait dû seulement ajouter aux armes genevoises de l'austère maison du seizième siècle, la Bible, je veux dire le bouclier de la foi et l'épée de l'esprit. Qui vive ?

¹ F. de Crevin, *Les Grés*, p. 2. Charge et commission donnée aux seigneurs conseillers sur les d'armes de la ville, par divers arrêtés en Conseil ordinaire, 1609. — Et, chose significative, si les idées de 1609 et de 1660 sont les mêmes, Les calvinistes de 1560 et de 1600 se servent des mots des Genevois de 1660. Voir la décision du 25 octobre 1469 : « Que les dits seigneurs syndics visitent et doivent visiter les maisons de la ville, pour voir si les hommes y sont duement armés et pourvus de munitions nécessaires pour rendre leur devoir envers la ville, commandant à ceux qui n'en auraient pas de s'en pourvoir dans huit jours à peine d'amende. » *Registres du Conseil*, I, p. 100. — Et, en 1609, Charles II permet à leurs enfants de faire des compagnies, presque dès l'âge de sept ans, et de les armer de l'épée, avec lesquels ils combattent tellement entr'eux, que les uns tuent les autres, quelque chose de leur compagnon sans le rendre ; ce qu'ils font afin de se rendre plus vaillants et plus aguerris par le grand courage et l'effet de leur petit nombre ; puis, lorsqu'ils ont ainsi fait leur apprentissage, ils sont armés de toutes les armes toutes les semaines. Les femmes et les enfants de sept ans et au-dessus, et les femmes, particulièrement, semblent être de si grande crainte de l'épée, qu'ils ont coutume de pleurer pour ce regard, mais bien de se réjouir de la vue de la pique. — *Registres du Conseil*, I, p. 100. — Et, en 1660, l'Éscalade de 1602 : les Genevois, « armés de toutes les armes, et particulièrement de l'épée, se battirent avec les Français, et furent vaincus. » — *Registres du Conseil*, V, p. 79.

V

Mais il ne suffit pas d'avoir choisi une maison à notre convenance, et de nous y être installé, selon les usages de la ville. Il importe surtout de savoir comment nous devons y vivre. Car il y a des règles de vie, et fort précises, qu'il serait dangereux, à tous les points de vue, de méconnaître et de transgresser.

Et d'abord comment vivrons-nous de la vie matérielle ?

Avant la Réformation, il aurait fallu faire grande attention aux dimanches et aux fêtes mobiles. Le 7 juin 1457, on demande une lettre « au seigneur archevêque (*domino archiepiscopo*) », autorisant une crie : « Que personne, aux jours dominicaux et de fêtes mobiles, ne vende quelques denrées (*aliquas denariatas*), et que ni les apothicaires ni les artisans ne tiennent boutiques ouvertes ¹. » — Mais la Réformation, par réaction contre l'abus des fêtes et des saints, alla d'abord presque à l'excès contraire, même pour le travail du dimanche (nous aurons occasion d'étudier cette question). Pour le moment l'habitant de Genève n'a pas ici grande préoccupation à avoir.

« La ménagère économe doit faire ses achats avant dix heures du matin, car à ce moment les « revendeurs et revenderesses » ont le droit d'acheter » (§ 63). Et ceux-ci n'auront pas le droit de revendre ailleurs que devant leur porte (*ante domum sue habitacionis*) ². — Rien n'indique que cette prescription du 11 janvier 1458 ait été modifiée. — Mais la ménagère non plus ne doit aller, ni ici ni là, à la rencontre des « vendeurs et venderesses » qui portent en ville leurs denrées et produits. C'est interdit ³. Heureusement ; car ainsi tout accaparement est prévenu. Sous peine d'amende, on ne peut vendre et acheter que « aux places et lieux accoustumez » (§ 62).

Voulons-nous des fromages ? On les vend « vers la place de la Taconnerie, » dans la halle, qui, dès la seconde moitié du seizième siècle, comme nous l'avons dit, fut transformée en « pourmenoir des escoliers. » Le marché au fromage fut alors transporté au Molard ⁴.

C'est au Molard aussi que se trouve le marché des poissons, et un marché singulièrement bien fourni : truites, saumons et brochets, « qui se prennent d'estrange grandeur, au respect des autres rivières, veu qu'il s'en trouve de trente et quarante livres de poids ⁵, » et ferrats, perchettes et bezoles « en leur manger fort délicats, lorsqu'ils sont appareillez à la mode du pais, avec beurre frais et vin, selon que les pastissiers, hôtes, hostesses et poissonniers savent trop micux. »

Mais la « perdis du lac, » le fin du fin, c'est le « mlecanton, qui n'est pas plus long qu'une épingle ordinaire, tellement qu'on en peut manger cinquante

¹ *Registres du Conseil*, I, p. 199. — ² *Ibid.*, I, p. 257. — ³ C'est ce qui est interdit par les *Lois de Genève* : « Que nulz ne puissent en jour de marché hors de la dite cité de Genève acheter nulles denrées de marchandises sur la peine de trois gros... et les denrées par les citoyens et bourgeois sans licence ne soient données aux povres de Jésusrist. » M. D. G., II, p. 343. — ⁴ M. D. G., XXII, p. 272. Gouffier (M. D. G., II, p. 1637) dira : « Quelques truites pèsent octante, voire cent livres. »

en un morceau. » Et celui-là est réservé aux seules bouches genevoises, car il ne peut se transporter ¹. — C'est tout un commerce. Une fois par semaine, deux en Carême, « ordinaires vivandiers, nommez poissonniers, » viennent prendre et charger le dit poisson et le porter en Savoie et dans le Lyonnais ².

Presque aussi important est le commerce de la volaille dont le marché est encore au Molard. Ne parlons pas du « gibier et volaille qui se prend; » les habitants des environs de Genève nourrissent quantité de chapons et oies, et c'est viande fort délicate pour l'hiver.

Les chapons gras de Genève comme ceux de Nyon, au pays de Vaud, sont d'un goût « beaucoup plus agréable que celui des chapons du Mans, dont on fait si grand estat à Paris : de sorte qu'on envoie de ces chapons de Genève en France et en Allemagne, jusqu'à Francfort ³. » — Et la qualité ne nuit pas à la quantité. Il y a parfois telle abondance de volaille au marché, les mercredis et samedis, aux environs de Noël, « qu'on en feroit des murailles. » Les vivandiers sont là heureusement pour tout transporter en France et ailleurs, assez loin ⁴.

Enfin, c'est au Molard encore, — on dirait vraiment des Halles centrales ⁵, — que l'on trouve les autres « menues dandrées, » même quelquefois du vin, du bois, des cendres, du fourrage de bétail, et les « inquants » de meubles ⁶. . . . Ces « menues dandrées, » ce sont, je pense, le fruitage qui arrive « tant par basteaux sur le dict lac, que par terre, par charrets, » cerises, prunes, poires, principalement de « bon chrestien d'hiver et d'esté, » des capendus, pommes, amandes, noix, châtaignes, même des figues et des grenades ⁷. Il y en a tant, que c'est « débité à fort vil prix, » et pareillement toutes sortes de légumes, les « raves et naveaux, ce qui entretient les vivres à bon marché, parce que le menu peuple se repaist de tels fruitages. »

Quant à la « chair », elle se vend en quatre places, savoir « en la boucherie de Longemalle, en la boucherie derrière la maison de la ville et en celle sur le Pont, et en la place St Gervais » (§ 68) ⁸. Et les quatre places sont bien fournies.

Les chairs, tant de bœuf que de moutons y sont assez bonnes, mais surtout il y a quantité de veaux, dont quelques-uns sont d'excellent manger. » Les bons pourceux sont aussi en grande abondance, « à cause de la pluralité des bois, où il y a « glant glands pour leur pasturage et engraissement, » sans parler du fruitage ⁹. Avant d'être vendue, toute chair doit payer l'impôt, être « gabellée par les Gabelles de la Seigneurie » (§ 70), et pour cela n'être tuée « sinon aux lieux publics » (§ 71), ou « à » (§ 73). Mais c'est pour la plus grande sécurité des acheteurs. Nous sommes un à sûr de ne pas recevoir « chair infecte ou corrompue » (§ 69); et de plus, « au juste poids » (§ 71). Les bouchers sont du reste tenus à d'autres obligations. Ils « doivent pas vendre les restes, de quelle beste que ce soit, pour servir à d'autres usages, mais entières à l'estime » (§ 72); et surtout ils doivent

¹ M. D. G., XXII, p. 22. — ² M. D. G., XXII, p. 22. — ³ Davity, p. 22. — ⁴ M. D. G., XXII, p. 22. — ⁵ M. D. G., XXII, p. 22. — ⁶ Molard, — soit Molard, — de *mont large*, c'est-à-dire large, — M. D. G., XXII, p. 22. — ⁷ M. D. G., XXII, p. 22. — ⁸ *Ibid.* p. 271. — ⁹ Davity, p. 22. — 8. R. de Genève, p. 271.

s'abstenir de frauder sur la qualité de la chair, de la « desguiser », ni « de couper les pièces de vaches pour les faire ressembler aux bœufs, ny contrefaire aucunement les dites chairs, pour les faire ressembler autrement qu'elles ne sont » (§ 74). Toute contravention est punie comme un « larcéin », et le boucher coupable devra « porter la torche au poing par le tour de la ville, avec lesdites pièces attachées sur luy. » De plus, il sera privé « d'exercer boucherie en sorte que ce soit » (§ 74).

Pour le pain, il est « ordonné que nul n'ait à vendre pain, sinon en trois places, à savoir en la place devant l'île, en la place du Molard, et sous la halle devant la Maison de ville » (25 mars 1544)¹. — Et enfin le vin, que l'on trouve aussi quelquefois au Molard, doit être payé au prix fixé. Le 19 décembre 1544, on apprend qu'au logis de la *Rose*, au Molard même, comme nous savons, « se vend du vin à sept solz le quarteron. » Vite il est « ordonné que ne cella ne soyt permis, mes que le Sgr Lieutenant il meste ordre². » Une fois le vin acheté, bien « scellé ou intragé », c'est-à-dire quand il a payé son impôt (§ 77), le « boutevin » a le droit de le mettre en cave, par le trappon. La taxe de ces « boutevins » est fixée à « six-quarts » pour entrer un char de vin, et à « trois sols » pour le sortir (§ 80). — Si, pour quelque repas d'amis, nous voulons faire un peu d'extra, nous pouvons mettre dans notre cave un bossot de Sousmont, « vin de Chautagne et de la Côte³; » ou encore un bossot du « fort bon vin, blanc et rouge, nommé Servagnin, qui est du plant de Beaune⁴. »

Nous savons maintenant de quelles ressources Genève dispose : comment devons-nous en user ? — Les *lois somptuaires* vont nous le dire⁵.

1. *Archives*. Nouveau Recueil de règlements. — 2. *Registres du Conseil*, Vol. 39, f. 74. — 3. Galiffe, p. 324. — 4. Davity, p. 22. — Le blé (ceci regarde surtout les pasticiers, boulangiers ou boulangières) se trouve sous la Halle de la Maison de ville, s'il a été amené « par les portes nouvelles ou la Corcterie, St Leger, et St Antoine, » ou « sous la hale de Longemalle, » s'il est arrivé par les autres portes de Rive, St Gervais, et Cornavin, ou par le lac. (§ 67.) — 5. Deux documents achèveront de nous expliquer les pensées, les sentiments de Calvin, en deux langages, celui du seizième et celui du dix-huitième siècle. Le rapprochement est suggestif. — Le premier document, que nous citons, est la proposition de des Gallards, le disciple, le secrétaire et l'ami de Calvin, au Conseil, le 27 septembre 1558. — M. Nic, des Gallards de la part du Consistoire a proposé, que d'autant que les superfluités et excès accroissent entre nous, au lieu de diminuer, tellement que, par ce moyen, est donné grand scandale aux autres qui, nous pensans trouver chrestiens, voyans telz excès, sont scandalisez, aux quelz excès n'ont servies aucunes remonstrances, mais les dits excès s'augmentent de jour en jour, et c'est tant es habitz que es banquetz et viandes. Quant es habitz, ce n'est pas tant aux hommes qu'aux femmes que cela est tort à reprendre combien qu'il y en ait de ceux qui monstrent par trop le plus beau devers la ville, notamment entre les François. Totesfois cela n'est encores si mauvais comme les alicquetz, verdugales, dorcures, entortillemens de cheveux, et autres novelletés, esquelles les femmes se plaisent à se desuiser journellement. Aussi des viandes, qui n'on pas à l'ordenance; car chacun vouldra bien estre ménagé, et banquetz, et si est question de faire nocces, ou traiter amys, sont en si grande superfluite, que c'est une moquerie laquelle mesmes n'a esté soufferte entre les payens. Et si l'ung aujourd' huy a fait excès, il n'en veult faire davantage. Or les Romains et autres ont jadis faites des loix et quelque temps ordonnées. Que si nous, qui sommes chrestiens, n'y advisons, ilz seront en tesmoignage contre nous. L'avis du consistoire en a bien volu advertir Messieurs, afin qu'il leur plaise y adviser de remède, et si comme peult tout à coup retourner pour le moins quant il y aura quelque commencement, on poursuyve les remèdes en mieux et Dieu benira l'œuvre. Arresté, qu'on y provoye par moyen de cries, qui se feront, et se peult telles faire, qui on yt advis

Ne nous récrions pas. Calvin aurait bientôt fait de nous « redarguer » et sévèrement. « Ce n'est point assez, dit-il, que les magistrats punissent les meurtrés et larrecins ; mais s'ils voyent des yrongneries, s'ils voyent des [adultères] et semblables desbordemens, il faut qu'ils y mettent la main, s'ils ne veulent estre coupables devant Dieu. » Car il est singulièrement nécessaire que les hommes montrent « qu'ils ont sens et discrétion en eux, et qu'ils ne sont point comme chiens et pourceaux¹. »

La vie matérielle doit être simple, austère. Et si l'on veut voir contre quelles tentations la législation avait à lutter, il suffit de voir ce qu'elle était obligée d'accorder pour les banquets, une des principales passions des Genevois. Si nous donnons « noce, banquet ou festin » nous ne devons pas « faire plus haut de trois venues, ou mises au service..., et à chacune venue plus haut de quatre plats honnestes, non excessifs, » soit trois services et douze plats, sans compter les

avec les ministres pour trouver quelque bon moyen, et empescher telles superfluités, lesquelles engendrent plusieurs maux, et nourrissent orgueil, gourmandise, puis ameynent pauvreté, chierté de vivres, et sont cause de la destruction de plusieurs, outre le principal, qu'est que Dieu est grandement offensé, et donne mauvais exemple à ceux qui ont meilleure réputation de nous, qu'est indécent, et indigne de chrestiens et d'une république si bien réformée, que ceste cy, grâce à Dieu. » (*Registres du Conseil*, Vol. 54, p. 295v. *Annales*, p. 795) — Le second document, celui qui date du dix-huitième siècle, est de Burlamaqui, le célèbre professeur de droit naturel, un des plus importants héritiers de la tradition calviniste, en même temps qu'un des plus importants initiateurs de ce que 1789 devait appeler les « Droits de l'homme. » J.-J. Rousseau l'avait lu. Au sujet des *lois somptuaires*, du jeu et du travail, il s'exprime ainsi, dans ses *Principes du droit politique* (édit. 1763, p. 118-120) : « Par les *lois somptuaires* on prescrit des bornes aux dépenses non nécessaires, qui ruinent les familles et appauvrissent par conséquent l'Etat. Rien n'est plus important pour le bonheur d'un Etat, rien n'est plus digne de l'attention du Souverain, que d'obliger ses sujets à l'économie, à l'épargne et au travail. Quand le luxe a une fois gagné une nation, il devient un mal presque incurable. Comme la trop grande autorité empoisonne les rois, le luxe empoisonne toute une nation. On s'accoutume à regarder comme nécessaires les choses les plus superflues, et ce sont tous les jours de nouvelles nécessités qu'on invente. Ainsi les familles se ruinent, et les particuliers se mettent dans l'impuissance de contribuer aux dépenses nécessaires pour le bien public. Un particulier, par exemple, qui ne dépense que les trois cinquièmes de ses revenus, en donnant un cinquième pour les contributions publiques, ne s'incommodera pas, puisqu'il augmente encore son capital d'un cinquième; mais s'il dépensoit tout son revenu, ou si ne pourroit pas payer les impôts, ou il seroit obligé de prendre sur son capital. — Non seulement les richesses des particuliers se dissipent mal à propos par le luxe, mais ce qui est un nouvel inconvénient, elles sortent pour l'ordinaire du pays, et passent de l'Etat chez les étrangers, chez qui l'on va chercher les choses qui flattent la vanité et le luxe. — L'appauvrissement des particuliers produit encore un autre mal pour l'Etat, c'est qu'il empêche les mariages. Au contraire, l'on se porte beaucoup plus promptement au mariage, lorsqu'il ne faut pas faire de trop grandes dépenses pour soutenir une famille... Pour rendre les lois somptuaires plus efficaces, les princes et les magistrats doivent, par exemple, de leur propre modération, faire honte à ceux qui aiment une dépense fastueuse, et encourager ceux qui se réjouissent d'être autorisés dans une sage économie et une honnête frugalité. » Et il ajoute : « Il est important, en particulier, de faire tout ce qu'il est possible pour bannir l'oïveté, qui est la source de mille maux. Le manque d'occupation utile et honnête est la source d'une infinité de vices. Un homme étant d'une nature aussi agissante qu'il est, ne sauroit demeurer dans l'oïveté, sans en faire de quelque chose de bon, il s'applique inévitablement au mal. C'est ce que l'on appelle le tans. Il seroit donc à souhaiter qu'il y eut des lois contre l'oïveté, qui ne fussent pas seulement défensives, mais positives. Il fut permis à personne de vivre sans avoir quelque occupation utile et honnête. Il ne doit pas être permis à la jeunesse, qui aspire aux emplois, de se laisser aller à une honteuse oïveté le tems de leur vie le plus précieux, qui est le tems de leur jeunesse. » (*Œuvres complètes*, t. 1, ch. 11, § 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000).

¹ *Œuvres complètes*, t. 1, ch. 11, § 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000).

fruitages ! (§ 27¹.) Avant, et malgré les Ordonnances, à quels repas de Gargantua ne devait-on pas se livrer ? Les Colloques de Mathurin Cordier nous l'ont déjà dit².

La même tentation qui poussait à la dépense de table poussait à la dépense de vêtement. Le Genevois était un homme « extérieur », mangeant beaucoup et aimant les costumes somptueux, voyants. Il était de son temps, le moyen âge. « La valeur des vêtements, de ceux des femmes surtout, constituait un véritable capital qui tenait sa place dans les dots, les partages et les hoiries. Le velours, le satin, la toile d'or ou d'argent, les plumes, les fourrures, les dentelles étaient prodigués dans les vêtements des deux sexes ; et nos dames les plus riches s'étonneraient de tout ce qu'il pouvait entrer d'ornements coûteux et surtout de bijoux et de pierreries, de « bagues », selon le terme consacré, dans le trousseau d'une petite bourgeoise du quinzième ou du seizième siècle. Quant aux atours des dames de qualité, ils auraient éclipsé ceux de mainte princesse de nos jours³. » — Il s'agit de résister à de pareilles tentations, et « de quel estat, qualité et condition » (car dès avant Calvin les habitants sont divisés en classes, on peut dire officielles⁴) que nous soyons, de nous « contenir et porter » modestement « en habits et vestement » (§ 22).

Malheureusement, nous avons très peu de documents iconographiques sur les costumes portés par les Genevois du seizième siècle. Sans doute, ces costumes ne différaient pas énormément de ceux que portaient les Suisses voisins. Nous savons que les pasteurs et les docteurs allaient en longues robes, en longues pelisses, avec bonnets plus ou moins carrés ; nous savons que la question des chausses chaplées causa presque une révolution, et nous n'ignorons pas la forme générale de ces justaucorps, de ces chausses, etc., etc. Mais les reproductions en dessin, en peinture ? Tous les archéologues que nous avons interrogés, le Dr Gosse, le directeur Bron (pour ne parler que des morts), nous ont répondu : il ne nous reste rien, ou presque rien du seizième siècle, ni comme costumes, ni comme ustensiles.... Nous sommes réduits à nous contenter d'un fragment de la gravure de Martin Baum représentant le combat de Pinchat (*Page* 428), laquelle nous montre quelques bourgeois, quelques bourgeois courant pour apporter de la nourriture aux combattants, et de quelques costumes plus détaillés d'hommes, de femmes, pris sur des mitres de carton, dont nous aurons lieu de parler plus tard. (*Pages* 429, 430 et 431.)

Mais si les documents iconographiques sont rares, nous avons, en revanche, maintes prédications de Calvin et une foule de textes législatifs.

1. R. de Cazenove, *Les Crûes*. — 2. Voir plus haut, p. 83 et ss. — 3. On comptait souvent jusqu'à vingt et trente plats, avec une énorme quantité de douceurs et de bonbons. Dès le seizième siècle nous remarquons les tartes, les vacherins, les talmouses. Galiffe, p. 323. — 4. Galiffe, p. 280. — 5. Stéphanie Guat legua en 1531 à son frère ses « robes nuptiales », estimées 2000 écus, c'est-à-dire, en valeur actuelle, au delà de ce que nos familles les plus riches donnent aujourd'hui en dot à leurs filles. *Revue de Genève*, t. I, *Notices genevoises*. II (2^{me} éd.), p. 286. — 6. Le 21 juin 1530, à propos d'une « taille générale » pour fortifier la ville, il est question des trois classes, *divites*, les riches, *medii*, les médians, *pauperes*, les moins aisés. *Nouveaux recueils de réglemens* (Archives).

Aussi bien ferons-nous sagement, pour nous bien pénétrer de l'esprit calviniste, de commencer par aller à Saint-Pierre, et par y écouter le prédicateur expliquant à ses ouailles comment il faut se vêtir. Du même coup nous comprendrons qu'on ne s'ennuyait pas aux sermons de notre Réformateur. Aussi il



Costumes du 16^e siècle. (Fragment de la bataille du Fort d'Arve ou de Pinchat, par Martin Baum, 1590.) (p. 427.)

y avait foule, une foule qui souvent tremblait de frayeur à ses terribles objurgations, mais qui souvent aussi devait sourire, et peut-être rire en entendant ses mordantes satires des mœurs... du voisin¹.

« Dieu a voulu ici déclarer qu'un chacun se doit accoustrer en telle sorte qu'il y ait distinction entre les hommes et les femmes. Et de fait aussi nous voyons les dangers qui pourroient estre, quand les hommes seront ainsi desguisez,

1. Peut-être ne trouverons-nous pas les indignations de Calvin aussi étranges, en pensant que l'étrangeté des costumes à cette époque dépassait tout ce que nous pouvons imaginer. Nous lisons par exemple dans Seyboth, *Strasbourg historique et pittoresque*, p. 228 et ss. : « En 1492, disait Jean Bentz, les hommes portaient des costumes extravagants, multicolores, déchiquetés, tailladés; tel pourpoint, telle culotte se composait d'autant de pièces qu'il y a de jours dans l'année, le caprice de la mode y figurait des flammes, de blanches des vertes, voire des caractères d'écriture ou d'imprimerie (comme dans l'Extrême-Orient). La façon de ces vêtements coûtait au moins deux fois autant que le drap. Le justaucorps des hommes dépassait la ceinture d'une largeur de main; les moindres détails de leur académie étaient soigneusement moulés dans leurs chausures (le chroniqueur emploie les mots propres... qui ne sont pas dans cette place). Et l'on ne craignait point, ajoute-t-il, de se présenter, dans ces accoutrements, devant les personnages les plus augustes, devant les empereurs, les rois, les princes, les évêques, les seigneurs, les plus beaux *seigneurs*. Celles-ci du reste, n'étaient point restées en arrière; leurs robes étaient si longues qu'elles traînaient par terre, et étaient outrageusement décolletées; même celles de condition moyenne. Elles étaient garnies de perles et de pierres précieuses, et valaient 5 ou 6 florins, de ceintures de soie et de velours, et de manches de soie et de velours, et de quatre robes de rechange. — Et il faut voir les édits de Calvin, qui défendent, sous peine de prison, le magistrat strasbourgeois entraîné, réglant jusqu'aux

qu'il en peut advenir beaucoup d'inconvénients, et que Dieu y sera offensé. Ainsi donc ce n'est point sans cause que ceste loy a esté mise, et ceux qui prennent plaisir à se desguiser, despittent Dieu, comme en ces masques et en ces momons, quand les femmes s'accoustrent en hommes et les hommes en femmes, ainsi qu'on fait.... »

« En premier lieu, il nous faut voir ceci, que les hommes soyent accoustrez d'une telle façon, qu'ils ne soyent point efféminez, ainsi qu'on le voit quelquefois, qu'il y en a qui s'attiffent comme des espousées. Quand donc ils auront cela, il semble qu'ils soyent marris que Dieu ne les ait fait femmes, et que quasi ils voudroyent renoncer leur sexe. Et cela est une chose honteuse. Aussi quand les femmes seront accoustrées en gendarmes : comme il y en a qui aimeroyent mieux porter une hacquebute [arquebuse] sur leur col, qu'une quenouille. Cela est contre nature et nous doit estre détestable.... »



Costumes genevois du 16^e siècle. (Musée archéologique.)
(p. 427.)

« Dieu veut qu'en nous accoustrant, nous regardions l'usage et l'honnesteté.... Il y a l'usage premièrement. Or, quand je parle de l'usage, c'est afin qu'on se contente d'avoir accoustremens pour se préserver contre le froid et le chaud. Et puis l'honnesteté, qu'on soit couvert et qu'on soit habillé, en sorte qu'on ne se vienne point desguiser, comme pour jouer des farces, et pour attirer par nouveauté les yeux des hommes, afin qu'on dise : Qui est cestuy-ci ? O c'est un tel. Quand donc nous aurons l'usage, c'est-à-dire qu'il nous suffira que nous soyons vestus, et au reste que nous tiendrons quelque mesure, tellement que nous ne pervertirons pas l'ordre public, voilà la règle que Dieu approuvera. Et quand les hommes aussi ne seront point par trop curieuses à s'attiffer et qu'elles ne voudront point attirer les yeux de chacun, afin qu'on les regarde en leur parure, voilà aussi une honnesteté que Dieu nous recommande.... »

« Il n'y a nulle doute que Dieu n'ait condamné ces pompes-là, et ceux qui ne tendent qu'à chercher tous les jours façons nouvelles, pour estre regardez de loïn, et pour estre plus prisez, et qu'on dise : O celui là a inventé une telle façon :

celui-là sait que c'est de trouver des accoustremens nouveaux. Et telles gens mériteroient tous d'estre condamnez à estre cousturiers. Ces grans seigneurs et ces braves, qui voudront la porter des miroirs au col, c'est-à-dire des poupées qu'on regarde de loïn : on les devroit faire tous cousturiers, puisqu'ils prennent



Costumes genevois du 16^e siècle. (Musée archéologique.)

(p. 427.)

si grand plaisir à trouver tant de diverses sortes d'habits pour se desguiser¹. »

Après les sermons, les Edits.

Ils condamnent « les chausses et pourpoints, » ces costumes avec crèves, bouffants, de diverses couleurs (§ 23). C'est même à propos de ces chausses « chapplez » (par les « fenestres » desquelles, dira Calvin, on voulait introduire toutes sortes de dissolutions)², qu'aura lieu une des luttes les plus homériques de la législation somptuaire. Nous la raconterons en son temps. Pour le moment, nous ne signalons que cette décision du 11 juillet 1555 : Le lieutenant et les auditeurs [c'est-à-dire le président de la justice et les juges]

demandent au Petit Conseil comment ils doivent se conduire par rapport aux amendes dont les cries ont frappé ceux qui portent des chausses chaplées : sur quoi il est dit de s'en tenir aux cries, « mais qui [qu'ils] ayent a bien traité les pouvres gens qui n'auront affaire par mallice³. » — Restriction vraiment digne de remarque ! — Pour couper court, on interdit aux couturiers de faire d'ores en avant aucunes nouvelles façons d'habits sans la permission de nos seigneurs⁴. »

Les femmes de leur côté doivent s'abstenir de « toute mitaine excessive⁵. » Les plus fortes raisons doivent-elles s'abstenir de « verdugalles, dorures en teste, de fardes, broderies sur manchons ni sur autres habits » (§ 25)⁶. Hommes

¹ *Œuvres de Calvin*, t. III, p. CXXVI sur le Décretionome, ch. XVII, v. 5-8. *Opera*, XXVIII, p. 18-21. — ² *Œuvres de Calvin*, t. III, p. CXXII, p. 5, l. 17-18. *Registres du Conseil*, Vol. 49, f. 128^v. — ³ Art. 159 : « Les couturiers ne fassent d'ores en avant aucunes nouvelles façons d'habits sans la permission de nos seigneurs. » — ⁴ *Œuvres de Calvin*, t. III, p. CXXII, p. 5, l. 17-18. *Registres du Conseil*, Vol. 49, f. 128^v. — ⁵ *Œuvres de Calvin*, t. III, p. CXXII, p. 5, l. 17-18. *Registres du Conseil*, Vol. 49, f. 128^v. — ⁶ *Œuvres de Calvin*, t. III, p. CXXII, p. 5, l. 17-18. *Registres du Conseil*, Vol. 49, f. 128^v. — Les cries ont été reproduites par Gaberel, *Histoire de Genève*, t. I, p. 100. — *Œuvres de Calvin*, t. III, p. CXXII, p. 5, l. 17-18. *Registres du Conseil*, Vol. 49, f. 128^v.

et femmes doivent déposer chaînes d'or ou d'argent, et ne porter aux doigts pas plus de deux anneaux, sauf « les espousées le jour des nocces et le lendemain. » Pendant ces deux jours elles peuvent en porter davantage (§ 24-26) !.

En conséquence, « les habits, tant des hommes que des femmes, sont fort modestes, et les seigneurs mesme, qui gouvernent leur république, sont seulement vestus la plus part de bonne sarge, d'autant qu'ils ne se plaisent pas de voir le velous, satin, ou autre estoffe de soye entr'eux, quoy qu'ils en facent beaucoup pour le vendre aux autres. Les hommes y sont habillez à la françoise, et la pluspart portent en hyver des robes fourrées, principalement les ministres et marchands. Les seigneurs portent des manteaux, ou robes, avec quelque riche fourrure.

» Celles qui se nomment Damoiselles portent le chaperon de velous, ou bien un autre habillement de teste, qui est de velous, qu'ils appellent le pointal, que plusieurs du tiers estat portent aussi, de mesme qu'un autre de taffetas, qu'elles appellent taffetas ou scoffion. Quelques vieilles Damoiselles portent aussi des manteaux doublez de belles fourrures.

» Les femmes des artisans ont des coiffes de soye, avec des cornettes de velous noir, et quelques-unes la simple coiffe avec un chapeau.

» Quelques jeunes filles, qui se disent Damoiselles, portent le pointal de taffetas noir, ou de couleur; fait à peu près comme les aîsles des chauvesouris, ou le scoffion comme celle du tiers estat. En esté, elles vont en poil, avec une simple coiffe de soye blanche et d'autres sans coiffe, portant quelques nœuds ou rubans de soye faits en rose². »

Notons enfin que la question des cheveux suscita bien des difficultés graves.



Costumes genevois du 16^e siècle. (Musée archéologique.)
(p. 427.)

1. R. de Cazenove, *Les Crieurs* — 2. Davity (1637), p. 25, 26. — Galiffe accorde un point : « On dépensait dans l'ancienne Genève des sommes folles pour les funérailles et le l'abit de deuil. Sur ce chapitre au moins les restrictions des lois somptuaires de la réforme calvinienne montrèrent d'une exécution plus facile et d'une utilité réelle. » — Galiffe, p. 282, n. 1.

D'après l'ancienne coutume, les fiancées se rendaient à l'église la tête découverte et les cheveux flottants. La Réformation blâma et interdit cette coutume qui lui parut trop peu austère. — Le 28 avril 1536, Chr. Fabri révéla au Conseil le complot (qu'il avait deviné, *desponsadas olfecerim una conjurasse*), des jeunes filles qui devaient se marier le 30 avril et le 7 mai, et comptaient arriver au temple les cheveux déliés (*crinibus passis*); il déclara qu'il refuserait son ministère¹. C'est ce que porte le Registre : « Maistre Christoffle, le prédicant, a exposé qu'il y a à présent à faire plusieurs nopses, et que plusieurs femmes de ceste ville refusent couvrir le chiefz des vierges; pour tant que l'on y doibge adviser; car de luy il n'est point de propos d'en esposer point, sinon ainsin que porte la S^{te} Escripture. Sur quoy est esté arresté, que l'on advertisse les parans des dites esposées, qu'il ne les ameinent point le chiefz descouvert². » — Farel approuva fort l'énergie de Fabri : « *Bene egisti* », lui répond-il le 2 mai³, et lorsque les ministres, remplaçant Farel et Calvin exilés, se montrèrent plus accommodants, il s'en moqua vivement. « Morand, écrit-il le 15 janvier 1539, combat pour la liberté des cheveux comme pour l'essentiel de la foi⁴. » — Les pasteurs bernois crurent devoir prendre parti pour cette liberté et pour ceux qui la défendaient. Ils trouvent *pie recteque* que les fiancées aillent au temple *detecto capite*, selon l'ancienne coutume et l'usage populaire⁵.

VI

Ce sont déjà des règles morales qui organisent la vie matérielle. Quant à la vie morale proprement dite, tout est résumé dans le § 11 des cries : « Que nul ne soit si osé ne si hardi de p..., yvrongner, vagabonder, ne perdre son temps follement, ne se desbaucher l'un l'autre : mais qu'un chacun doive travailler juxte sa qualité, sur peine d'être puni par Justice, selon l'exigence du cas. » — Et voici que toutes les actions vicieuses, depuis le blasphème jusqu'à la prostitution, sont spécifiées et interdites sous peine d'amende. — Nous sommes prévenus.

Celui qui est « si osé et si hardi de jurer le nom de Dieu » est condamné pour la première fois à « baiser terre, » pour la seconde fois à « baiser terre et à trois sols, » pour la troisième fois « à soixante sols et trois jours en prison en pain et eau, » enfin, pour la quatrième fois, il est « privé de la ville pour an et pour » (§ 6⁶).

Celui qui « renonce, despite ou mangrée Dieu » est frappé d'amende honorable, de touche au poing. En cas de récidive, il est mis en prison et châtié par la Justice, selon le cas » (§ 8).

Plus que le nom de Dieu, il n'est permis de médire « des princes et magistrats »

¹ *Le Registre de la ville de Berne*, avril 1536. Herminard IV, p. 43 — 2. *Ibid.*, p. 43, n. 9. — 3. *Ibid.*, p. 49. — 4. *Ibid.*, p. 100, n. 10. — 5. *Ibid.*, p. 138. — 6. Le blasphème est puni à peu près comme le *juramentum* dans les coutumes de la ville de Berne, que nous avons dit sur les règlements analogues, édités avant Calvin (cf. *Le Registre de la ville de Berne*, 1799 plus haut, p. 335 et ss.).

(§ 14), ni « des ministres de la parole de Dieu » (§ 15, sous peine de prison, et châtement « selon le droit », ni d'un citoyen quelconque. Il est « expressément défendu à chacun de s'outrager ny injurier l'un l'autre en sorte que ce soit. »

Naturellement, si les mauvaises paroles sont interdites, ce n'est pas pour tolérer les mauvaises chansons. Trois jours de prison au pain et à l'eau, et soixante sols d'amende, attendent ceux qui chantent chansons deshonnêtes, qui dansent, qui « font » masques, mommeries, mommons, ou qui se déguisent en sorte que ce soit (§ 13)¹.

Et les jeux? Au treizième ou au quatorzième siècle, le jeu d'échec avait fait son apparition dans les hôtels. Quand il n'y en avait pas, les hôtes savaient faire les figures avec de la mie de pain. — Au quatorzième siècle, le jeu des dés était en grande faveur. — A la fin du même siècle, les cartes furent en usage. Toutefois, les gouvernements les accueillirent avec suspicion et les interdirent quand une comète était à l'horizon. Dans le canton de Lucerne, on ne pouvait pas jouer pendant un orage... Enfin, au seizième siècle paraît le jeu de quilles². Une décision du 11 août 1506 réunit les jeux de quilles³, de cartes et de dés, et les interdit également⁴. La Réformation se borne à renouveler ces interdictions : « Que nul... n'ait à acheter ne vendre cartes ne dez » (§ 10). C'est aussi coupable que de se procurer « chose papistique ». Surtout pas de jeu d'argent. « Que nul

1. R. de Cazenove, *Les Crises de 1560*. — Comme tous ces goûts étaient fort anciens, la législation les avait combattus depuis longtemps... sans efficacité. 9 janvier 1481 : Défense que personne n'aille par la ville déguisé (*ideguisatus*), soit de jour, soit de nuit, ni ne porte des visagères ou des faux nez (*nee gerat visagerias nec falsos nasos*). — Flournois, *Extraits* (Grenus). — 2. Au milieu du seizième siècle, de 1542 à 1550, Galiffe énumère les jeux suivants : la Triomphe, la Revire, le Trente-et-un, la Ronfle, la Murrifle, le Trintract, les Clefs, les Boules, les Quilles, les Galiffe, la Paume, Galiffe, p. 206. — 3. Il n'y a aucun détail sur lequel les historiens n'aient cherché à égarer l'opinion publique. Par exemple, on représente Calvin comme l'ennemi du jeu de boules. Etre l'ennemi du jeu de boules! N'est-ce pas la preuve d'un esprit odieusement morose, inquisitorial, etc., etc.? Pas plus pour Calvin que pour les évêques ou syndes qui l'ont précédé. Néanmoins, Blavignac dit : « Le jeu de courtes-billes, ou courtes-boules, mentionné dans *Gargantua*, dès avant 1535, et défendu par le Consistoire de Genève, en 1501, n'est autre que notre jeu de boules. Or, voici quelle est la délibération du Consistoire du 29 mai 1501 (et non 25, comme le dit par erreur Cramer). Jeux de quilles les jours de communion : « Sur ce qui a esté proposé par le seigneur Amiel Chasteauneuf, concernant les joueurs de quilles le jour de la Cene, l'advis du Consistoire est que Messieurs soient priez d'en faire ung edict, qu'ils feront publier la première fois qu'ils envoieront la trompette par la ville pour faire publier quelques autres edietz, et ce pour éviter le scandale que les Pasteurs pourroient prendre de ce qu'à tels jours il y a de communement jeux de quilles par toutes les rues, en allant des autres jeux. » Il ne s'agit que d'un excès, et d'un excès le jour de la sainte cène. — 4. Le règlement de 1485 (Galiffe *Matériaux*, I, p. 191 et ss.) dit : « Nous défendons de s'adonner à ces jeux de cartes et surtout de des faux dans la ville et les faubourgs, publiquement et en particulier. ... Galiffe continue que de temps immémorial les dés, les jeux de hasard étaient défendus, et il ajoute : « Ces désports, si méprisablement catholiques passèrent ensuite à la lettre, ainsi que beaucoup d'autres, dans les clubs calvinistes qui, sous bien des rapports, ne furent qu'une édition revue et aggravée des ordonnances ecclésiastiques en vigueur à Genève depuis des siècles. » Galiffe, p. 206. — C'est-à-dire, comme toujours, tout ce que rien de ce que l'on stigmatise comme spécialement calviniste des dénonciations calvinistes n'a été imaginé par Calvin. Tout ce que Calvin a voulu, c'est que les vices fussent non seulement réprimés théoriquement mais supprimés réellement. Et il a tenu la main à l'exécution des lois.

n'aît à jouer à point de jeux, à or, argent ne monnoye » (§ 9). — Un joueur aux cartes, cité devant le Consistoire, avoue sa faute. Quelquefois, pour le goûter, il joue un carteron de vin et non point argent content¹. » D'autres avouent qu'ils jouent bien de l'argent, mais qu'ils le dépensent tout de suite : « Ce n'est pas argent sec, mais tout à boyre². » Le mot est digne de Molière. Il ne trouva pas grâce devant le Consistoire. Et Bonivard et Marot n'échappent pas à la loi.

Notons bien la pensée exacte de Calvin. Il ne condamne pas le jeu en soi (nous verrons que lui-même jouait) : « Vray est que nous n'oserions pas condamner du tout les jeux, si on en sçavoit user licitement. » Seulement, il en redoute l'abus. Les joueurs ont « leur sens captif, comme une espèce de sorcellerie. » Et puis les joueurs se laissent aller aux blasphèmes contre Dieu, à la fraude, à la colère. Et puis quelles dépenses ! « Nul ne tient mesure... Combien de mesnages en voit-on dissipez. Surtout il est quasi impossible de jouer pour l'argent, que Dieu n'y soit offensé en quelque sorte. Par quoy il est bien requis de s'en esloigner tant qu'on peut. » Et c'est seulement parce que le joueur ressemble au buveur, et qu'il lui est plus facile de pratiquer l'abstention que la modération, que Calvin conclut : « Le meilleur est de s'en abstenir du tout³. »

Comme nous avons déjà parlé des tavernes et des cabarets, et comme nous aurons occasion de parler des représentations théâtrales, nous passons tout de suite aux danses.

L'heure de récréation de la journée dans l'ancienne Genève commençait après le souper, vers sept heures du soir. Le lac était alors sillonné de bateaux, les promenades se couvraient de promeneurs, « les amis de la convivialité remplissaient les tavernes⁴, » et l'on dansait devant les maisons. Le récit du limonadier Rosetaz (1533) nous atteste tous ces détails. Et Bernouilli écrit encore : « Les femmes, après le souper et le dimanche, passent leur temps à se promener à la Treille, aux Rues-Basses, à Bel-Air, à Plainpalais. La nuit elles vont à des assemblées, où les coquettes s'attiffent quelquefois en princesses, alors qu'elles n'ont pas 200 Thaler à attendre de leurs parents. »

Dès avant la Réformation les danses furent interdites.

Voici la décision du 2 juin 1534 : « Danses malhonnêtes faites par les femmes du Molard, par celles de la Fusterie, par celles de Saint-Gervais et autres quar-

¹ *Registres du Consistoire* Crémier, 20 avril 1540. — 2. *Ibid.*, 24 mars 1552. — 3. Aux fidèles de France.

⁴ *Opéra*, t. XVII, p. 214. — Calvin écrit encore à un ami : « Quant au jeu, je demande la modération. D'abord il faut être de gain, et que l'attrait du profit ne séduise pas les insensés. De plus qu'on ne dépense pas trop, et qu'on ne se laisse aller à une ivresse ni à une assiduité. Il faut donc faire des lois, comme je l'ai exposé, qui répriment les excès, et qui soient si réglées, que personne ne retire du profit, que ce qui est destiné au festin ne soit dissipé. Quant à la danse, elle est si innocente, qu'elle ne se fait pas trop souvent, et que les législateurs prennent prudemment garde à ne l'interdire pas. Ce qui nous regarde nous, c'est de faire attention si quelqu'un dépense son argent en danses, et si on ne se laisse aller à une ivresse, au jeu, et de ne pas supporter cette licence dissolue qui doit être châtiée. » *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 5. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. Quoique sous prétexte de noces, beaucoup profanaient les fêtes de mariage, et se laissaient aller à une licence qui n'est pas à laisser des jours libres, pourvu que toute pétulance soit réprimée. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 6. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 7. 25 septembre 1502. Calvin à Vatel. *Opéra*, t. XIX, p. 102. — 8. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 9. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 10. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 11. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 12. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 13. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 14. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 15. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 16. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 17. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 18. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 19. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 20. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 21. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 22. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 23. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 24. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 25. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 26. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 27. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 28. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 29. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 30. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 31. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 32. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 33. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 34. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 35. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 36. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 37. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 38. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 39. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 40. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 41. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 42. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 43. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 44. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 45. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 46. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 47. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 48. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 49. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 50. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 51. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 52. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 53. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 54. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 55. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 56. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 57. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 58. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 59. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 60. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 61. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 62. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 63. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 64. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 65. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 66. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 67. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 68. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 69. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 70. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 71. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 72. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 73. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 74. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 75. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 76. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 77. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 78. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 79. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 80. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 81. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 82. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 83. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 84. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 85. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 86. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 87. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 88. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 89. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 90. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 91. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 92. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 93. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 94. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 95. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 96. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 97. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 98. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 99. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 100. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 101. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 102. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 103. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 104. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 105. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 106. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 107. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 108. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 109. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 110. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 111. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 112. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 113. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 114. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 115. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 116. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 117. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 118. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 119. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 120. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 121. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 122. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 123. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 124. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 125. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 126. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 127. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 128. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 129. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 130. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 131. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 132. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 133. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 134. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 135. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 136. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 137. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 138. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 139. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 140. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 141. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 142. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 143. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 144. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 145. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 146. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 147. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 148. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 149. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 150. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 151. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 152. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 153. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 154. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 155. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 156. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 157. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 158. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 159. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 160. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 161. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 162. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 163. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 164. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 165. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 166. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 167. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 168. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 169. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 170. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 171. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 172. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 173. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 174. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 175. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 176. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 177. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 178. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 179. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 180. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 181. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 182. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 183. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 184. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 185. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 186. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 187. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 188. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 189. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 190. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 191. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 192. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 193. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 194. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 195. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 196. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 197. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 198. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 199. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 200. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 201. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 202. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 203. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 204. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 205. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 206. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 207. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 208. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 209. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 210. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 211. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 212. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 213. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 214. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 215. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 216. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 217. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 218. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 219. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 220. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 221. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 222. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 223. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 224. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 225. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 226. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 227. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 228. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 229. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 230. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 231. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 232. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 233. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 234. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 235. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 236. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 237. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 238. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 239. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 240. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 241. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 242. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 243. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 244. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 245. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 246. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 247. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 248. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 249. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 250. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 251. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 252. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 253. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 254. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 255. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 256. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 257. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 258. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 259. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 260. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 261. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 262. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 263. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 264. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 265. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 266. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 267. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 268. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 269. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 270. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 271. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 272. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 273. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 274. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 275. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 276. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 277. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 278. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 279. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 280. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 281. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 282. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 283. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 284. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 285. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 286. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 287. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 288. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 289. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 290. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 291. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 292. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 293. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 294. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 295. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 296. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 297. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 298. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 299. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 300. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 301. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 302. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 303. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 304. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 305. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 306. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 307. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 308. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 309. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 310. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 311. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 312. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 313. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 314. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 315. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 316. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 317. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 318. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 319. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 320. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 321. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 322. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 323. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 324. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 325. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 326. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 327. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 328. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 329. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 330. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 331. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 332. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 333. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 334. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 335. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 336. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 337. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 338. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 339. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 340. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 341. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 342. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 343. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 344. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 345. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 346. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 347. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 348. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 349. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 350. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 351. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 352. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 353. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 354. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 355. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 356. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 357. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 358. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 359. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 360. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 361. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 362. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 363. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 364. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 365. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 366. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 367. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 368. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 369. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 370. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 371. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 372. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 373. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 374. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 375. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 376. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 377. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 378. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 379. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 380. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 381. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 382. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 383. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 384. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 385. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 386. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 387. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 388. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 389. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 390. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 391. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 392. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 393. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 394. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 395. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 396. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 397. *Œuvres de Calvin*, t. III, p. 102. — 398. *Œuvres de Calvin*, t. III,

tiers de la ville, qui semblent plutôt faites en dérision qu'autrement, et qui causent diverses querelles. On résout de défendre par les dizaines de faire de pareilles danses, et que chacun se contente de danser devant sa maison¹. »

Avant la Réformation, les « danses malhonnêtes » s'exécutaient dans tous les quartiers de la ville, et il faut le sans-gêne que Galiffe témoigne vis-à-vis des documents pour écrire : « Le besoin d'excuser, à l'égard de la danse, quelle qu'elle fut, l'extrême rigueur des édits calvinistes... a suggéré à quelques historiens l'idée que ces délaissements de nos ancêtres pourraient bien avoir blessé les convenances.... Nous pouvons répudier en toute connaissance de cause de telles insinuations².... » Hélas ! le procès-verbal du 2 juin 1534 est là³. — Galiffe n'en trace pas moins le tableau idyllique que voici des danses dont le moyen âge semblait raffoler : « Devant les maisons d'une certaine apparence, devant celles surtout qui donnaient sur les places publiques et sur les principales rues, étaient des bancs de pierre qui faisaient partie de l'immeuble, et dont quantité existent encore. Sur ces banes, et quand le temps le permettait, les dames recevaient après souper les visites de leurs parents, amis et connaissances. Les jours de fête, pour peu que la société fût un peu nombreuse, on faisait venir des musiciens, le bal s'ouvrait en plein air.... Les propriétaires voisins offraient des rafraîchissements, fort simples du reste. Ces réunions et ces danses finissaient avec le jour. Alors les jeunes gens accompagnaient jusqu'à leurs demeures les dames qui étaient venues là d'un autre quartier de la ville. » Parmi ces danses, Galiffe consent à signaler « la plus bruyante », qui était une sorte de grande ronde ambulante (virolet) ; on la dansait en chantant et on y faisait entrer toutes les personnes qu'on pouvait attraper⁴. Quand on sait ce qu'était la rudesse du quinzième et du seizième siècles, on peut deviner ce que pouvaient devenir ces ébats idylliques, le soir, quand le jour était fini.... Et l'on comprend l'intervention de la législation calviniste⁵.

1. Flournois, *Extraits* (Grenus). — 2. Galiffe, p. 286. — 3. Pour s'en débarrasser, il ne suffit pas de reprocher à Gaberel d'avoir invoqué *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. p. 245) le *Traité des danses* de Daneau, imprimé par François Estienne en 1579 (Bibliothèque de Genève). « Ils s'approchent, s'attachent, s'embrassent, se baisent.... En la volte, il y aura des artinees ordinaires pour faire bondir et lever si haut celles qu'on tient.... Ce qui rend les danses encore plus abominables devant Dieu est de les avoir introduites aux noces et solennités du mariage... Il n'y a rien de plus contraire, si l'on considère les causes du mariage, la sanctification ordinaire... » (p. 152). Dans son *Traité des accoutrements* (1580), le même Daneau réprouve les fards, les fausses perruques et autres déguisements. « C'est un mode (dit-il), toute commune aux femmes d'aller la teste nue.... Elles élèvent en haut de leur front leurs cheveux avec le fer... Il y en a qui, avec les pincettes, s'arrachent le poil au-dessus du front pour le faire plus ample, ou des soucils pour les faire plus étroits.... Je mets au même rang ces miroirs que l'on voit pendre à la ceinture des femmes... » — 4. Galiffe, p. 286. — 5. Le 1^{er} avril 1549, le Consistoire interroge une femme, donne Rolette, femme du s^r Anth. Letz. Elle dit « estre vray que eulx, venant de Bellecive l'après-midi, yeste environ sept heures de nuyt, et que, après leur soupper, que Tabusset estoit chez eulx, » et qu'il s'agit à danser... « Sept heures du soir, c'est « bien tard ». — (Cité par E. Ritter, dans son Discours sur l'ancien *Mémoires de l'Institut genevois*, XVI, tirage à part, p. 19) — Le 17 avril... « Tabusset le taboussin qui a mené et touche de plusieurs instruments, comme de la flute traversière, du tabourin, de la taborin, de certains du haut bois, de la musette et autres, dont il s'ensuit des danses et autres superflus, et qu'il s'arrête qu'il lui soit demandé de non toucher aucune danses, ni basses danses, à point d'instrument, ni point de danses... » Galiffe, p. 287.

D'autant plus qu'il y avait pis. Ne parlons pas des déguisements qui étaient une vraie manie genevoise, et dont on s'affublait « même sans motif apparent, » reconnaît Galiffe. Nous avons déjà cité la défense du Conseil, en date du 9 janvier 1481, interdisant d'aller par la ville déguisé (*deguisatus*), de porter des visagères (*unc gerat visagerias*), ou des faux nez (*falsos nasos*), défense renouvelée par les Gries de 1560¹. Mais que dire des étuves? C'étaient des établissements de bains chauds, de douches, selon le type romain, fort à la mode à la fin du quinzième siècle. Il y en avait à Plainpalais, au bord du Rhône: il y en avait à Saint-Gervais, dans la rue qui porte encore ce nom. On s'y faisait masser, frictionner, raser. Puis on se mettait au lit. On y allait en famille. Et finalement les plus graves désordres se produisirent. Les étuves étaient devenues de mauvais lieux. Parlant de Berthelier, le père, Bonivard dit: « La plupart de son revenu provenoit des femmes de mauvaise vie; car c'estoit une mayson qui luy valloit beaucoup de loage, pour ce que l'on y tenoit les Estuves, où les femmes de mauvaise vie se logeoient plus tôt que dans leur maison réglementaire: à cause que leur mestier y valloit mieux². » Le 30 avril 1534, les habitants de la Corraterie portèrent plainte, et le Conseil des Deux-Cents interdit l'accès et l'habitation des étuves aux femmes de mauvaise vie³. Y a-t-il lieu de s'étonner que la Réformation ait défendu « aux hommes d'aller aux estuves dédiées pour les femmes, et aux femmes en celles qui sont ordonnées pour les hommes? » (§ 12⁴).

Reste la prostitution elle-même. La prostitution est le dernier mot de l'immoralité. C'est contre la prostitution que la Réformation calviniste se montrera la plus radicale.

On peut dire que la prostitution florissait à Genève, à la fin du quinzième siècle; au commencement du seizième, elle était installée même dans les couvents.

Nous avons vu par une délibération du 21 septembre 1428, que le « séraïl » (la maison réglementaire) avait été installé près de la porte Saint-Christophe (ou de *Commollia*), plus tard appelée pour cette raison porte des Belles-Filles, « après une grande délibération⁵. » La même année (1^{er} octobre), le Conseil, l'évêque et le Conseil, réunis à l'évêché, ordonnèrent aux femmes de mauvaise vie de faire leur demeure au lieu qui leur avait été assigné⁶. « On leur interdit en même temps d'aller aux étuves plus d'une fois par semaine, le samedi *privileget sabbati*, si elles veulent. — Trente ans plus tard, le mal a augmenté. Le 15 mars 1457, il est décidé d'expulser les femmes des rues et de les faire conduire au « séraïl » par leur reine. Si elles n'y vont pas, qu'on les mène à l'île (à la porte de l'île), *unacum armagogis, seu ruffianeriis*, et que les syndics se chargent de les conduire à l'île, pour exécuter cette ralle. Ensuite que l'on interdise aux propriétaires de loger ces femmes, sous peine légale⁷.

¹ Bonivard, *De Geneve*, t. I, p. 104. — 2. Bonivard, *De l'ancienne et nouvelle police*, p. 7. — 3. Galiffe, *Geneve*, t. I, p. 104. — 4. *Le Gries*, de 1560. Les prédicateurs calvinistes suivirent la coutume romaine, et ne se baignèrent pas. — 5. *Le Gries*, de 1428. — 6. *Le Gries*, de 1428. — 7. *Registres du Conseil*, t. I, p. 171. — 8. *Le Gries*, de 1457. — 9. *Le Gries*, de 1457. — 10. *Le Gries*, de 1457. — 11. *Le Gries*, de 1457. — 12. *Le Gries*, de 1457. — 13. *Le Gries*, de 1457. — 14. *Le Gries*, de 1457. — 15. *Le Gries*, de 1457. — 16. *Le Gries*, de 1457. — 17. *Le Gries*, de 1457. — 18. *Le Gries*, de 1457. — 19. *Le Gries*, de 1457. — 20. *Le Gries*, de 1457. — 21. *Le Gries*, de 1457. — 22. *Le Gries*, de 1457. — 23. *Le Gries*, de 1457. — 24. *Le Gries*, de 1457. — 25. *Le Gries*, de 1457. — 26. *Le Gries*, de 1457. — 27. *Le Gries*, de 1457. — 28. *Le Gries*, de 1457. — 29. *Le Gries*, de 1457. — 30. *Le Gries*, de 1457. — 31. *Le Gries*, de 1457. — 32. *Le Gries*, de 1457. — 33. *Le Gries*, de 1457. — 34. *Le Gries*, de 1457. — 35. *Le Gries*, de 1457. — 36. *Le Gries*, de 1457. — 37. *Le Gries*, de 1457. — 38. *Le Gries*, de 1457. — 39. *Le Gries*, de 1457. — 40. *Le Gries*, de 1457. — 41. *Le Gries*, de 1457. — 42. *Le Gries*, de 1457. — 43. *Le Gries*, de 1457. — 44. *Le Gries*, de 1457. — 45. *Le Gries*, de 1457. — 46. *Le Gries*, de 1457. — 47. *Le Gries*, de 1457. — 48. *Le Gries*, de 1457. — 49. *Le Gries*, de 1457. — 50. *Le Gries*, de 1457. — 51. *Le Gries*, de 1457. — 52. *Le Gries*, de 1457. — 53. *Le Gries*, de 1457. — 54. *Le Gries*, de 1457. — 55. *Le Gries*, de 1457. — 56. *Le Gries*, de 1457. — 57. *Le Gries*, de 1457. — 58. *Le Gries*, de 1457. — 59. *Le Gries*, de 1457. — 60. *Le Gries*, de 1457. — 61. *Le Gries*, de 1457. — 62. *Le Gries*, de 1457. — 63. *Le Gries*, de 1457. — 64. *Le Gries*, de 1457. — 65. *Le Gries*, de 1457. — 66. *Le Gries*, de 1457. — 67. *Le Gries*, de 1457. — 68. *Le Gries*, de 1457. — 69. *Le Gries*, de 1457. — 70. *Le Gries*, de 1457. — 71. *Le Gries*, de 1457. — 72. *Le Gries*, de 1457. — 73. *Le Gries*, de 1457. — 74. *Le Gries*, de 1457. — 75. *Le Gries*, de 1457. — 76. *Le Gries*, de 1457. — 77. *Le Gries*, de 1457. — 78. *Le Gries*, de 1457. — 79. *Le Gries*, de 1457. — 80. *Le Gries*, de 1457. — 81. *Le Gries*, de 1457. — 82. *Le Gries*, de 1457. — 83. *Le Gries*, de 1457. — 84. *Le Gries*, de 1457. — 85. *Le Gries*, de 1457. — 86. *Le Gries*, de 1457. — 87. *Le Gries*, de 1457. — 88. *Le Gries*, de 1457. — 89. *Le Gries*, de 1457. — 90. *Le Gries*, de 1457. — 91. *Le Gries*, de 1457. — 92. *Le Gries*, de 1457. — 93. *Le Gries*, de 1457. — 94. *Le Gries*, de 1457. — 95. *Le Gries*, de 1457. — 96. *Le Gries*, de 1457. — 97. *Le Gries*, de 1457. — 98. *Le Gries*, de 1457. — 99. *Le Gries*, de 1457. — 100. *Le Gries*, de 1457. — 101. *Le Gries*, de 1457. — 102. *Le Gries*, de 1457. — 103. *Le Gries*, de 1457. — 104. *Le Gries*, de 1457. — 105. *Le Gries*, de 1457. — 106. *Le Gries*, de 1457. — 107. *Le Gries*, de 1457. — 108. *Le Gries*, de 1457. — 109. *Le Gries*, de 1457. — 110. *Le Gries*, de 1457. — 111. *Le Gries*, de 1457. — 112. *Le Gries*, de 1457. — 113. *Le Gries*, de 1457. — 114. *Le Gries*, de 1457. — 115. *Le Gries*, de 1457. — 116. *Le Gries*, de 1457. — 117. *Le Gries*, de 1457. — 118. *Le Gries*, de 1457. — 119. *Le Gries*, de 1457. — 120. *Le Gries*, de 1457. — 121. *Le Gries*, de 1457. — 122. *Le Gries*, de 1457. — 123. *Le Gries*, de 1457. — 124. *Le Gries*, de 1457. — 125. *Le Gries*, de 1457. — 126. *Le Gries*, de 1457. — 127. *Le Gries*, de 1457. — 128. *Le Gries*, de 1457. — 129. *Le Gries*, de 1457. — 130. *Le Gries*, de 1457. — 131. *Le Gries*, de 1457. — 132. *Le Gries*, de 1457. — 133. *Le Gries*, de 1457. — 134. *Le Gries*, de 1457. — 135. *Le Gries*, de 1457. — 136. *Le Gries*, de 1457. — 137. *Le Gries*, de 1457. — 138. *Le Gries*, de 1457. — 139. *Le Gries*, de 1457. — 140. *Le Gries*, de 1457. — 141. *Le Gries*, de 1457. — 142. *Le Gries*, de 1457. — 143. *Le Gries*, de 1457. — 144. *Le Gries*, de 1457. — 145. *Le Gries*, de 1457. — 146. *Le Gries*, de 1457. — 147. *Le Gries*, de 1457. — 148. *Le Gries*, de 1457. — 149. *Le Gries*, de 1457. — 150. *Le Gries*, de 1457. — 151. *Le Gries*, de 1457. — 152. *Le Gries*, de 1457. — 153. *Le Gries*, de 1457. — 154. *Le Gries*, de 1457. — 155. *Le Gries*, de 1457. — 156. *Le Gries*, de 1457. — 157. *Le Gries*, de 1457. — 158. *Le Gries*, de 1457. — 159. *Le Gries*, de 1457. — 160. *Le Gries*, de 1457. — 161. *Le Gries*, de 1457. — 162. *Le Gries*, de 1457. — 163. *Le Gries*, de 1457. — 164. *Le Gries*, de 1457. — 165. *Le Gries*, de 1457. — 166. *Le Gries*, de 1457. — 167. *Le Gries*, de 1457. — 168. *Le Gries*, de 1457. — 169. *Le Gries*, de 1457. — 170. *Le Gries*, de 1457. — 171. *Le Gries*, de 1457. — 172. *Le Gries*, de 1457. — 173. *Le Gries*, de 1457. — 174. *Le Gries*, de 1457. — 175. *Le Gries*, de 1457. — 176. *Le Gries*, de 1457. — 177. *Le Gries*, de 1457. — 178. *Le Gries*, de 1457. — 179. *Le Gries*, de 1457. — 180. *Le Gries*, de 1457. — 181. *Le Gries*, de 1457. — 182. *Le Gries*, de 1457. — 183. *Le Gries*, de 1457. — 184. *Le Gries*, de 1457. — 185. *Le Gries*, de 1457. — 186. *Le Gries*, de 1457. — 187. *Le Gries*, de 1457. — 188. *Le Gries*, de 1457. — 189. *Le Gries*, de 1457. — 190. *Le Gries*, de 1457. — 191. *Le Gries*, de 1457. — 192. *Le Gries*, de 1457. — 193. *Le Gries*, de 1457. — 194. *Le Gries*, de 1457. — 195. *Le Gries*, de 1457. — 196. *Le Gries*, de 1457. — 197. *Le Gries*, de 1457. — 198. *Le Gries*, de 1457. — 199. *Le Gries*, de 1457. — 200. *Le Gries*, de 1457. — 201. *Le Gries*, de 1457. — 202. *Le Gries*, de 1457. — 203. *Le Gries*, de 1457. — 204. *Le Gries*, de 1457. — 205. *Le Gries*, de 1457. — 206. *Le Gries*, de 1457. — 207. *Le Gries*, de 1457. — 208. *Le Gries*, de 1457. — 209. *Le Gries*, de 1457. — 210. *Le Gries*, de 1457. — 211. *Le Gries*, de 1457. — 212. *Le Gries*, de 1457. — 213. *Le Gries*, de 1457. — 214. *Le Gries*, de 1457. — 215. *Le Gries*, de 1457. — 216. *Le Gries*, de 1457. — 217. *Le Gries*, de 1457. — 218. *Le Gries*, de 1457. — 219. *Le Gries*, de 1457. — 220. *Le Gries*, de 1457. — 221. *Le Gries*, de 1457. — 222. *Le Gries*, de 1457. — 223. *Le Gries*, de 1457. — 224. *Le Gries*, de 1457. — 225. *Le Gries*, de 1457. — 226. *Le Gries*, de 1457. — 227. *Le Gries*, de 1457. — 228. *Le Gries*, de 1457. — 229. *Le Gries*, de 1457. — 230. *Le Gries*, de 1457. — 231. *Le Gries*, de 1457. — 232. *Le Gries*, de 1457. — 233. *Le Gries*, de 1457. — 234. *Le Gries*, de 1457. — 235. *Le Gries*, de 1457. — 236. *Le Gries*, de 1457. — 237. *Le Gries*, de 1457. — 238. *Le Gries*, de 1457. — 239. *Le Gries*, de 1457. — 240. *Le Gries*, de 1457. — 241. *Le Gries*, de 1457. — 242. *Le Gries*, de 1457. — 243. *Le Gries*, de 1457. — 244. *Le Gries*, de 1457. — 245. *Le Gries*, de 1457. — 246. *Le Gries*, de 1457. — 247. *Le Gries*, de 1457. — 248. *Le Gries*, de 1457. — 249. *Le Gries*, de 1457. — 250. *Le Gries*, de 1457. — 251. *Le Gries*, de 1457. — 252. *Le Gries*, de 1457. — 253. *Le Gries*, de 1457. — 254. *Le Gries*, de 1457. — 255. *Le Gries*, de 1457. — 256. *Le Gries*, de 1457. — 257. *Le Gries*, de 1457. — 258. *Le Gries*, de 1457. — 259. *Le Gries*, de 1457. — 260. *Le Gries*, de 1457. — 261. *Le Gries*, de 1457. — 262. *Le Gries*, de 1457. — 263. *Le Gries*, de 1457. — 264. *Le Gries*, de 1457. — 265. *Le Gries*, de 1457. — 266. *Le Gries*, de 1457. — 267. *Le Gries*, de 1457. — 268. *Le Gries*, de 1457. — 269. *Le Gries*, de 1457. — 270. *Le Gries*, de 1457. — 271. *Le Gries*, de 1457. — 272. *Le Gries*, de 1457. — 273. *Le Gries*, de 1457. — 274. *Le Gries*, de 1457. — 275. *Le Gries*, de 1457. — 276. *Le Gries*, de 1457. — 277. *Le Gries*, de 1457. — 278. *Le Gries*, de 1457. — 279. *Le Gries*, de 1457. — 280. *Le Gries*, de 1457. — 281. *Le Gries*, de 1457. — 282. *Le Gries*, de 1457. — 283. *Le Gries*, de 1457. — 284. *Le Gries*, de 1457. — 285. *Le Gries*, de 1457. — 286. *Le Gries*, de 1457. — 287. *Le Gries*, de 1457. — 288. *Le Gries*, de 1457. — 289. *Le Gries*, de 1457. — 290. *Le Gries*, de 1457. — 291. *Le Gries*, de 1457. — 292. *Le Gries*, de 1457. — 293. *Le Gries*, de 1457. — 294. *Le Gries*, de 1457. — 295. *Le Gries*, de 1457. — 296. *Le Gries*, de 1457. — 297. *Le Gries*, de 1457. — 298. *Le Gries*, de 1457. — 299. *Le Gries*, de 1457. — 300. *Le Gries*, de 1457. — 301. *Le Gries*, de 1457. — 302. *Le Gries*, de 1457. — 303. *Le Gries*, de 1457. — 304. *Le Gries*, de 1457. — 305. *Le Gries*, de 1457. — 306. *Le Gries*, de 1457. — 307. *Le Gries*, de 1457. — 308. *Le Gries*, de 1457. — 309. *Le Gries*, de 1457. — 310. *Le Gries*, de 1457. — 311. *Le Gries*, de 1457. — 312. *Le Gries*, de 1457. — 313. *Le Gries*, de 1457. — 314. *Le Gries*, de 1457. — 315. *Le Gries*, de 1457. — 316. *Le Gries*, de 1457. — 317. *Le Gries*, de 1457. — 318. *Le Gries*, de 1457. — 319. *Le Gries*, de 1457. — 320. *Le Gries*, de 1457. — 321. *Le Gries*, de 1457. — 322. *Le Gries*, de 1457. — 323. *Le Gries*, de 1457. — 324. *Le Gries*, de 1457. — 325. *Le Gries*, de 1457. — 326. *Le Gries*, de 1457. — 327. *Le Gries*, de 1457. — 328. *Le Gries*, de 1457. — 329. *Le Gries*, de 1457. — 330. *Le Gries*, de 1457. — 331. *Le Gries*, de 1457. — 332. *Le Gries*, de 1457. — 333. *Le Gries*, de 1457. — 334. *Le Gries*, de 1457. — 335. *Le Gries*, de 1457. — 336. *Le Gries*, de 1457. — 337. *Le Gries*, de 1457. — 338. *Le Gries*, de 1457. — 339. *Le Gries*, de 1457. — 340. *Le Gries*, de 1457. — 341. *Le Gries*, de 1457. — 342. *Le Gries*, de 1457. — 343. *Le Gries*, de 1457. — 344. *Le Gries*, de 1457. — 345. *Le Gries*, de 1457. — 346. *Le Gries*, de 1457. — 347. *Le Gries*, de 1457. — 348. *Le Gries*, de 1457. — 349. *Le Gries*, de 1457. — 350. *Le Gries*, de 1457. — 351. *Le Gries*, de 1457. — 352. *Le Gries*, de 1457. — 353. *Le Gries*, de 1457. — 354. *Le Gries*, de 1457. — 355. *Le Gries*, de 1457. — 356. *Le Gries*, de 1457. — 357. *Le Gries*, de 1457. — 358. *Le Gries*, de 1457. — 359. *Le Gries*, de 1457. — 360. *Le Gries*, de 1457. — 361. *Le Gries*, de 1457. — 362. *Le Gries*, de 1457. — 363. *Le Gries*, de 1457. — 364. *Le Gries*, de 1457. — 365. *Le Gries*, de 1457. — 366. *Le Gries*, de 1457. — 367. *Le Gries*, de 1457. — 368. *Le Gries*, de 1457. — 369. *Le Gries*, de 1457. — 370. *Le Gries*, de 1457. — 371. *Le Gries*, de 1457. — 372. *Le Gries*, de 1457. — 373. *Le Gries*, de 1457. — 374. *Le Gries*, de 1457. — 375. *Le Gries*, de 1457. — 376. *Le Gries*, de 1457. — 377. *Le Gries*, de 1457. — 378. *Le Gries*, de 1457. — 379. *Le Gries*, de 1457. — 380. *Le Gries*, de 1457. — 381. *Le Gries*, de 1457. — 382. *Le Gries*, de 1457. — 383. *Le Gries*, de 1457. — 384. *Le Gries*, de 1457. — 385. *Le Gries*, de 1457. — 386. *Le Gries*, de 1457. — 387. *Le Gries*, de 1457. — 388. *Le Gries*, de 1457. — 389. *Le Gries*, de 1457. — 390. *Le Gries*, de 1457. — 391. *Le Gries*, de 1457. — 392. *Le Gries*, de 1457. — 393. *Le Gries*, de 1457. — 394. *Le Gries*, de 1457. — 395. *Le Gries*, de 1457. — 396. *Le Gries*, de 1457. — 397. *Le Gries*, de 1457. — 398. *Le Gries*, de 1457. — 399. *Le Gries*, de 1457. — 400. *Le Gries*, de 1457. — 401. *Le Gries*, de 1457. — 402. *Le Gries*, de 1457. — 403. *Le Gries*, de 1457. — 404. *Le Gries*, de 1457. — 405. *Le Gries*, de 1457. — 406. *Le Gries*, de 1457. — 407. *Le Gries*, de 1457. — 408. *Le Gries*, de 1457. — 409. *Le Gries*, de 1457. — 410. *Le Gries*, de 1457. — 411. *Le Gries*, de 1457. — 412. *Le Gries*, de 1457. — 413. *Le Gries*, de 1457. — 414. *Le Gries*, de 1457. — 415. *Le Gries*, de 1457. — 416. *Le Gries*, de 1457. — 417. *Le Gries*, de 1457. — 418. *Le Gries*, de 1457. — 419. *Le Gries*, de 1457. — 420. *Le Gries*, de 1457. — 421. *Le Gries*, de 1457. — 422. *Le Gries*, de 1457. — 423. *Le Gries*, de 1457. — 424. *Le Gries*, de 1457. — 425. *Le Gries*, de 1457. — 426. *Le Gries*, de 1457. — 427. *Le Gries*, de 1457. — 428. *Le Gries*, de 1457. — 429. *Le Gries*, de 1457. — 430. *Le Gries*, de 1457. — 431. *Le Gries*, de 1457. — 432. *Le Gries*, de 1457. — 433. *Le Gries*, de 1457. — 434. *Le Gries*, de 1457. — 435. *Le Gries*, de 1457. — 436. *Le Gries*, de 1457. — 437. *Le Gries*, de 1457. — 438. *Le Gries*, de 1457. — 439. *Le Gries*, de 1457. — 440. *Le Gries*, de 1457. — 441. *Le Gries*, de 1457. — 442. *Le Gries*, de 1457. — 443. *Le Gries*, de 1457. — 444. *Le Gries*, de 1457. — 445. *Le Gries*, de 1457. — 446. *Le Gries*, de 1457. — 447. *Le Gries*, de 1457. — 448. *Le Gries*, de 1457. — 449. *Le Gries*, de 1457. — 450. *Le Gries*, de 1457. — 451. *Le Gries*, de 1457. — 452. *Le Gries*, de 1457. — 453. *Le Gries*, de 1457. — 454. *Le Gries*, de 1457. — 455. *Le Gries*, de 1457. — 456. *Le Gries*, de 1457. — 457. *Le Gries*, de 1457. — 458. *Le Gries*, de 1457. — 459. *Le Gries*, de 1457. — 460. *Le Gries*, de 1457. — 461. *Le Gries*, de 1457. — 462. *Le Gries*, de 1457. — 463. *Le Gries*, de 1457. — 464. *Le Gries*, de 1457. — 465. *Le Gries*, de 1457. — 466. *Le Gries*, de 1457. — 467. *Le Gries*, de 1457. — 468. *Le Gries*, de 1457. — 469. *Le Gries*, de 1457. — 470. *Le Gries*, de 1457. — 471. *Le Gries*, de 1457. — 472. *Le Gries*, de 1457. — 473. *Le Gries*, de 1457. — 474. *Le Gries*, de 1457. — 475. *Le Gries*, de 1457. — 476. *Le Gries*, de 1457. — 477. *Le Gries*, de 1457. — 478. *Le Gries*, de 1457. — 479. *Le Gries*, de 1457. — 480. *Le Gries*, de 1457. — 481. *Le Gries*, de 1457. — 482. *Le Gries*, de 1457. — 483. *Le Gries*, de 1457. — 484. *Le Gries*, de 1457. — 485. *Le Gries*, de 1457. — 486. *Le Gries*, de 1457. — 487. *Le Gries*, de 1457. — 488. *Le Gries*, de 1457. — 489. *Le Gries*, de 1457. — 490. *Le Gries*, de 1457. — 491. *Le Gries*, de 1457. — 492. *Le Gries*, de 1457. — 493. *Le Gries*, de 1457. — 494. *Le Gries*, de 1457. — 495. *Le Gries*, de 1457. — 496. *Le Gries*, de 1457. — 497. *Le Gries*, de 1457. — 498. *Le Gries*, de 1457. — 499. *Le Gries*, de 1457. — 500. *Le Gries*, de 1457. — 501. *Le Gries*, de 1457. — 502. *Le Gries*, de 1457. — 503. *Le Gries*, de 1457. — 504. *Le Gries*, de 1457. — 505. *Le Gries*, de 1457. — 506. *Le Gries*, de 1457. — 507. *Le Gries*, de 1457. — 508. *Le Gries*, de 1457. — 509. *Le Gries*, de 1457. — 510. *Le Gries*, de 1457. — 511. *Le Gries*, de 1457. — 512. *Le Gries*, de 1457. — 513. *Le Gries*, de 1457. — 514. *Le Gries*, de 1457. — 515. <

Le mandement du Chapitre de l'année suivante, 1458, est aussi étrange par la forme que par le fond. Voici le titre : « Le Chapitre de l'église de Genève... aux vénérables vicaires, etc. » Les articles 2 et 3 sont déjà curieux, comme sujets de mandement : 2. « Toutes les femmes publiques qui résident actuellement ou résideront à l'avenir à Genève, devront habiter le lieu accoutumé et fixé pour la prostitution en cette ville, et aucun autre. — 3. A l'avenir elles seront toutes obligées de porter un parement rouge à leur manche droite, et l'usage des robes et capuchons de soie leur soit absolument interdit. » — Mais que dire de l'article 4? « Pour que, suivant l'ancienne coutume, ces pécheresses soient mieux dirigées, elles pourront élire et se constituer une reine, ou bien le vidomne et les syndics leur en choisiront une, à leur défaut, laquelle prêtera serment *sur les saints évangiles* d'exercer le dit emploi de reine bien et fidèlement de tout son pouvoir, sans affection ni haine¹. »

La prostitution et l'évangile! Les chanoines ne sont pas choqués du rapprochement des mots... ni des choses! Et voici un épisode vraiment prodigieux.

Le 3 juin 1459, nouvelle interdiction par le Conseil à tout propriétaire de donner un logement quelconque à une femme de mauvaise vie². Mais, le 24 juillet, le châtelain (de l'île) vient se plaindre. A l'instance et requête des syndics, il a ordonné à Humbert Perrod d'expulser la femme de mauvaise vie qu'il loge à la Tour-de-Boël. Il a répété le même ordre à la femme elle-même. « Mais elle a obtenu des seigneurs vicaires une certaine provision, laquelle, au mépris de l'arrêté pris, porte défense à lui, châtelain, et aux seigneurs syndics de passer outre. Le Conseil décide que les seigneurs syndics iront aujourd'hui trouver les seigneurs vicaires, leur remontreront ce qui se passe, afin qu'ils n'empêchent pas l'exécution de l'arrêté³. »

L'on comprend que de pareils règlements, et surtout qu'une pareille église, n'aient pas beaucoup enrayé le vice. Un règlement de 1487 assigne aux femmes de mauvaise vie non plus une seule résidence, mais toute une série : « en la carrière appelée des Belles-Filles, ou en Villeneuve depuis les étuves en là, et hors la ville aux lieux et faubourgs moins honnêtes, à elles ordonnés⁴. » — Le 5 juin 1509, le séraïl fut transporté à l'intersection de la rue Saint-Christophe, ou des Belles-Filles, avec celle de Chaussée-Coq (*carrerìa lupanaris*), et le 26 novembre 1512 on s'occupe de nouveau de la reine : qu'une prostituée infâme soit faite reine du séraïl public après en avoir obtenu la permission du *Conseil episcopal*⁵.

1. Galiffe, *Matériaux*, I, p. 191 et ss. — 2. *Registres du Conseil*, I, p. 313. — 3. Voir le texte latin officiel: « Nichilominus eadem obtinuit a dominis vicariis quandam provisionem, et quam eidem castellano et dominis sindicis inhibetur, ordinationem predictam intringendo. Concluditur quod domine sinder vadant hodie ad dominos vicarios et premissa eis remonstrent, sic quod non intendant executionem dicte ordinationis. » *Registres du Conseil*, I, p. 322. — 4. La Crie faite le 18 septembre 1487 sur le fait des femmes vivant deshonnêtement de leur corps. — 5. « Meretrix non laude habenda, perno digna lupanari regina efficiatur. » Flournois, *Extraits* (Grenus). — En 1503 la reine avait obtenu, après une conférence avec le révérend seigneur évêque de Nice, Blavignac, *Enseignes*, p. 171. On a le portrait de la reine de 1413, dans l'acte des protocoles du notaire Fuster, Galiffe, p. 291, n. 10. On en possède au Musée archéologique des mitres destinées à orner la tête de ces reines, en de leurs suivantes. — En 1503

VII.

Enfin, si la vie matérielle doit être réglée par la loi morale, la vie morale doit être réglée par la loi religieuse.

La religion, la religion chrétienne, voilà le point de départ, et comme le but de tout; et c'est aussi sur sa religion que l'habitant de Genève doit commencer par veiller. Les Cries n'ont garde d'oublier de le lui dire. Voici, en effet, leur début :

« Cries et édits, faits et passez par nos magnifiques et très honorez Seigneurs syndiques et Conseil de ceste cité de Genève, et publiez à voix de trompette, façon accoustumée, le mercredi vingt-huitième de février et le mardi cinquième de mars, l'an mille cinq cens soixante. *Des sermons et catéchismes.* L'on vous fait à savoir de la part de nos Très redoutez Seigneurs syndiques et Conseil de ceste cité, qu'un chacun doive et soit tenu venir ouyr la Parole de Dieu, principalement les Dimanches et le jour de la prière, et les autres jours, quand ils y pourront vaquer; et que chacun doire et soit tenu se régir et gouverner selon icelle, sur peine d'estre repris par justice¹. »

La Parole de Dieu, sous peine d'être repris par justice! Genève est une ville chrétienne, et la maison genevoise est une maison chrétienne. Tout est là.

La semaine commence par le dimanche, et le dimanche commence par le sermon.

Voici le tableau des services en 1538 : « Tous les dimanches y a cinq sermons de la pure et simple parolle de Dieu, mais chacun des autres jours y en a seulement deux, et sont les heures distribuées de telle sorte qu'on peult facilement assister à tous les dessus dictz sermons l'ung après l'autre². »

En 1541 : Le dimanche, sermon « au poinct du jour à Sainct-Pierre et à Sainct-Gervais, et à l'heure accoustumée auditz Sainct-Pierre et Sainct-Gervais³. » A midi, catéchisme pour les « petiz enfans⁴ » à la Madeleine, à Saint-Pierre et à Saint-Gervais; à trois heures, « le second sic sermon » à Saint-Pierre, et à Saint-Gervais. — Pour les jours ouvriers, « oultre les deux prédications qui se font, » il y a, trois fois la semaine, prêche à Saint-Pierre, savoir le lundi, mardi et vendredi « une heure, devant qu'on commence aux autres lieux⁵. »

Enfin en 1561, « que le dimanche, pour le moins, il y ait sermon au poinct du jour à S^t Pierre et à S^t Gervais et à l'heure accoustumée audiet S^t Pierre, à la Magdalene et à S^t Gervais. A midi qu'il y ait catéchisme... A trois heures

oncle, tante, tuteur ou curateur, qui eust livré sa fille, parente ou mineur, en mariage, si que l'entremise fust pour l'induire à adultère, tel ou tel sera puni de mort. — Alex. Guillot, *La ville de Genève. L'Exposition et la réglementation du vice à Genève jusqu'au 22 mars 1896*, Histoire et documents, Genève, 1896, p. 10.

1. R. de Cazenove, *Les Cries de 1596*. — 2. C'est le principal sermon, qui dure comme six heures. *Annuaire. Notice sur le Collège de Rivis*. — 3. En 1541, 23 septembre, le sermon dure, comme à six heures. *Annuaire*, p. 344. — 4. 22 septembre 1538, est arrêté que dimanche, on catéchisera d'un matin à cinq heures, et celui de Lundy à sept et ainsi tous les jours. — *Ibid.*, p. 704. — 5. On catéchisera d'un matin à cinq heures, et celui de Lundy à sept et ainsi tous les jours. — *Ibid.*, p. 704. — 6. *Annuaire*, p. 344.

aussi bien en toutes les trois paroisses. » — Pour les jours ouvriers, les presches ont lieu « tous les jours es trois paroisses, ... à une mesme heure, assavoir d'esté depuis Pasques jusque au premier d'octobre, dès six heures jusqu'à sept, et d'hyver, dès sept heures jusques à huict. » Les « prières » sont faites spécialement « le jour du mercredi, sinon que ci-après fust establi autre jour selon l'opportunité du temps. » Et « en outre les dites prédications, qu'on presche trois fois la sepmaine de matin à S^t Pierre, assavoir le lundi, mercredi et vendredi, et à S^t Gervais, le mercredi, avant les susdits sermons ordinaires¹. »

Il n'y a pas toutefois rigorisme sabbatique. Il est interdit « de jouer ne vagabonder par les rues *pendant que l'on sera au sermon*, les dimanches, ne d'ouvrir les boutiques le jour de la prière, *pendant que l'on presche* » (§ 4)². Le 16 janvier 1537, les Deux-Cents avaient décidé « que, *pendant les sermons*, le dimanche, l'on ne doïge permettre boutiques overtes quelque sorte qu'elles soyent, ny bochiers, ny tripiers, ny aultre, ny revendeur, mais chescung soit tenu serré sa boutique, incontinent que sonnera la grosse clouche pour le dernier coup³. »

Le travail est permis, en dehors du temps des sermons, aux grandes fêtes.

Evidemment, la grande préoccupation de Calvin est de rompre complètement avec la tradition papistique et, dans sa réaction, il ne donne pas au dimanche toute la valeur que l'exégèse exacte de Bèze lui accordera⁴. Mais son but est seulement d'obtenir la suppression de toutes les fêtes sur semaine. Le 19 décembre 1544, le Conseil délibère « du jour de Noël prochain, du jour de la circoncision prochain, et conséquemment des autres festes que sont en nombre. » Calvin expose son idée. « Le ministre Calvin a exposé qu'il seroy bon ordre en l'église, que voyent voyant que le jour de Noël est pour le Jeudy, que les prières cessent le mecredi, et soyt fait le semblable des autres quatre festes, et que il soit assés de presche une foys lesdits jours. Ordonné que le ditz ordre soyt observé⁵. » Mais le Conseil eut beau donner raison à Calvin, la coutume ne se transforma que peu à peu. Le 11 novembre 1550, le Réformateur se plaint que c'étoit une diversité, une division « scandaleuse... à cause de ce que... aux festes... aulecuns oyrent leurs botiques, les autres non. » Le Conseil arrêta que « à l'advenir telles festes ne se facent plus, mais chascungovre sa botique.... Et pour ce que la sène, célébrée le jour des festes, cause que les gens après disné suyvnt à faire feste, est arresté que, advenans les festes où se célèbre cène, que l'on la célèbre le dimanche plus près du jour de la feste⁶. »

Finalement, le 26 décembre 1555, il est déclaré au Conseil que « aucuns par l'ordr ont fait la feste de Noël, et memes aucuns pauvres de l'hospital! » Le Conseil ordonne immédiatement « que ceux qui se trouveront avoir célébré la dicte feste, soient mis en prison vingt-quatre heures » et que les pauvres de l'hôpital « excepté les malades aulmones, en seroit privés pour un mois, s'ils ont célébré la

¹ P. de Cazeneuve, *Les Origines de 1500*. — ² Archives. *Nouveau recueil de règlements de la ville de Genève*, t. 1, *de Bèze et de son temps du dimanche au seizième siècle*, 1890, p. 30. — ³ Ibid., t. 1, p. 75. — ⁴ *Ibid.*, t. 1, p. 125.

feste.¹ » — Et voilà un texte que nous livrons charitablement aux pamphlétaires à court de calomnies. Calvin faisant condamner à l'amende, même à la prison, les citoyens qui célébraient la *fête* de Noël! — Il s'agit de définir les mots. Evidemment Calvin voulait bien qu'on célébrât la naissance de Christ, mais il ne voulait pas qu'on en profitât pour *faire la fête*.

Donc, la Parole de Dieu et la Parole seule. Le plus grand crime que puisse commettre un habitant de Genève, c'est de trahir cette Parole : « Que nul de quel estat et condition qu'il soit, ne soit si osé ne hardi, en manière quelconque de procurer ne pratiquer secrètement ni ouvertement, *d'abolir et faire cesser la Parole et service de Dieu* et de son saint Évangile, ne d'avancer de revenir à la loy papistique, *sur peine de perdition de la vie* » (§ 16). Il ne s'agit pas d'amende, de prison, d'exil : la mort. Et l'article suivant y revient, unissant la *Réformation* et la *Liberté* de la ville : « Que un chacun, jouxte son pouvoir, doive et soit tenu maintenir la sainte Réformation évangélique, libertez et franchises de ceste cité, *sur peine de perdition de corps et de biens* » (§ 17)².

Sur les murailles de nos cités est la devise de la patrie moderne : liberté, égalité, fraternité. — Sur les murailles de la cité genevoise est la devise de l'Etat chrétien : J H S, Jhesus.

Seulement, nous touchons ici à la plus grande différence entre la maison de Genève et la maison de nos villes modernes. Chez nous, peu importe la devise gravée ou peinte à l'extérieur des murs. Là-bas, les mesures sont prises pour que, en dedans des murs, la devise soit strictement mise en pratique.

On peut dire, en effet, que, s'il y a un axiome de notre droit civil moderne inconnu au seizième siècle, c'est bien celui qui déclare que la vie privée est murée. La maison genevoise est en verre, et l'œil du fameux Consistoire peut y pénétrer à chaque instant.

Le Consistoire — dont nous aurons à raconter plus tard les origines et la constitution — est un corps mixte, où sont représentés les pasteurs et les laïques, l'Eglise et l'Etat. C'est dans le Consistoire que s'opère la fusion des éléments sociaux, moraux et religieux, ou, si l'on préfère, la pénétration du domaine civil et du domaine moral par le principe religieux.

Qui vive? c'est ici que le mot s'applique. Le Consistoire fait la ronde, et voit si chacun est à son poste. Il s'informe des débauchés « ne voullant rien faire, sinon grande chère, et mangeants le peu de bien qui leur a esté delaisé par leurs

1. *Registres du Conseil*, Vol. 50, f. 82. — A propos des fêtes, Bernouilli écrit ainsi : « Les Genevois n'ont pas de jours fériés, pas de semaine sainte, pas de Noël, pas de Noël au matin. Ils n'ont que la fête de l'Escalade, le 12 décembre... Leur fête de l'Escalade est un jour consacré aux excès du boire et du manger (*in Sauf- und Fressfest*) plutôt qu'au Seigneur. Ce jour-là il n'y a ni bourgeois si pauvre qui pour narguer le Savoyard, ne s'enivre jusqu'aux oreilles (*schick nit te, du bist nit sauff*) et ne se paye un chapon genevois. Les pasteurs n'ont rien contre, et les exhortent par un sermon du haut de la chaire à bien s'amuser. « Réjouissez-vous! » On doit espérer que cette fête sera en desuétude, et qu'à sa place les autres seront introduites. » — Nous citons ces lignes pour mémoire, et non point les Genevois, mais Bernouilli. — 2. R. de Cazenove, *Les Crois* de 1569.

parents, et vagabonds battant le pavé. » Il dresse une liste de trente-cinq noms « sous espérance d'en hayoir d'autres¹. » — Il fait rechercher ceux qui sont malveillants les uns contre les autres, » et demande « qu'on les face récon- seiller réconcilier ensemble avant qu'ils viennent recepvre la sainte Cène de notre Seigneur². » — Il se plaint qu'on « ne tient plus compte d'aller aux presches, » et invite le Lieutenant à faire des visites domiciliaires les dimanches et jours de mercredi³.

Surtout pas de superstitions papistiques, pas de prières en latin; c'est « grosse chose, » c'est « chose horrible et détestable, » chez les vieux et chez les jeunes. La petite fille de Jean Barrois, âgée de treize ans, allant courir les rues et, quand ses parents l'appellent, déclarant « qu'elle ne veult pas et qu'elle s'en veult retourner à la papauté, » le Consistoire dit bien au père et à la mère de supporter leur fille en ses infirmités. Mais en même temps il prie Messieurs « de la mander quérir, sans faire semblant de rien, puis la mander à l'ospital, pour estre très bien fessée de verges, comme elle le mérite⁴. » — Et pas davantage de mauvaise fréquentation avec les ultra-protestants, avec les anabaptistes. Nous serions sévèrement « remonstrés⁵. » — Le Consistoire interroge chacun sur sa foi. Allons-nous au sermon? Savons-nous l'oraison dominicale? Il peut nous remettre à quinzaine, pour venir, nous, notre femme et notre famille « rendre rayson de notre confession, » et, en attendant, nous ordonner de fréquenter « les sermons tant le dimanche que jour de la prière⁶. »

Intervenant ainsi dans les détails de notre foi, le Consistoire intervient dans les détails de notre conduite. Si un imprimeur boit du vin d'un prix trop élevé pour sa condition, de 6 sols à 1 fl., le Consistoire le déclare un « gourmand, un fainéant et vagabond, » et demande qu'il soit chastié et banni de la ville⁷. — Si une femme prend du vin « oultre rayson, » le Consistoire l'avertit de se « chastier⁸. » — Si l'on trouve chez un citoyen des livres d'Amadis de Gaule, le Consistoire les envoie immédiatement à Messieurs pour les brûler, « attendu que cela ne sert que de corrompre et dépraver la jeunesse, et d'ailleurs ne sont que mensonge et resverie⁹. » — Si au moment où un jeune homme boit un verre de vin, une jeune fille prend le verre et, en présence d'une femme de son parentage, dit : « Je boy à vous en nom de mariage, » et qu'il y ait discussion sur la validité de ces fiançailles, le Consistoire tient ce verre de vin pour suspect, et renvoie les deux jeunes gens à Messieurs « pour leur faire boire ung peu d'eau [c'est-à-dire les mettre en prison : le secrétaire ne craint pas le mot pour rire]. » De plus, « attendu que ce mariage est volage, » le Consistoire est d'avis de le déclarer nul¹⁰.

Mais le Consistoire ne se contente pas d'intervenir de son chef. On prend garde à son aspect, à son intervention; car en réalité le Consistoire, c'est le juge

¹ *Ibid.*, 10 oct. 1542. — ² *Ibid.*, 12 oct. 1542. — ³ *Ibid.*, 30 août 1542. — ⁴ *Ibid.*, 17 juillet 1542. — ⁵ *Ibid.*, 10 mars 1542. — ⁶ *Ibid.*, 10 mars 1542. — ⁷ *Ibid.*, 12 mai 1502. — ⁸ *Ibid.*, 9 mai 1550. — ⁹ *Ibid.*, 9 mai 1550. — ¹⁰ *Ibid.*, 21 mai 1502.

de paix, le juge de famille. — Nous pouvons nous adresser à lui pour la correction de nos enfants. Un gamin avait si mauvaise tête qu'en désespoir de cause son tuteur l'amena au Consistoire. Le petit drôle avait déclaré « qu'il ne volloyt rien faire, ni aller à l'eschole, et qu'il se tueroyt plustost, et se jecteroit plustost dans le Rosne et des fenestres en bas. » Devant le Consistoire, il a le verbe moins haut et se déclare prêt à aller à l'école. Mais le vénérable corps, présidé par Calvin, décide « de lui dire qu'il y aille doncques; puis, que M^r Enoc, qui est le recteur, aye charge de le faire fesser exemplairement... et au reste qu'il demande pardon au dict tuteur et à sa mère; ce qu'il a fait à genoux¹. » — Au lieu d'un tuteur et de son pupille, voici un groupe de femmes qui se présentent au Consistoire. Elles se plaignent d'être régulièrement fouettées par leurs maris! Le Consistoire fait venir ces rudes personnages et leur demande pourquoi ils tourmentent ainsi leurs femmes? Réponse : « Qu'elles ne veullent estre obeyssants. » Et comme ils prétendent n'être pas aussi coupables qu'on le dit, les femmes précisent : « Les dites dient qu'ils pregnent des verges, et les remoullent en de vynaigre et de sel, et mesme le Petit, le mari de la Petite, en a en son arche qu'est grosse pitié². » Le Consistoire fait « grosse remontrance » et « asprement ». — On comprend qu'avec de pareilles mœurs il y eût souvent dans les ménages brouilles, « mallevolence », et que le Consistoire eût fort affaire pour « appointer » les conjoints et les faire « demourer ensemble par amitié ou par rigueur³. »

Mais tous ces détails, après nous avoir étonné, choqué, ne finissent-ils pas par montrer jusqu'à quel point le Consistoire était utile, et jusqu'à quel point il fallait, entre l'idéal chrétien affirmé par Calvin et la rudesse de mœurs de ses administrés, un intermédiaire, une organisation pratique, veillant à la réalisation progressive de cet idéal, à l'amélioration progressive de ces mœurs, une organisation *sui generis*, précisément le Consistoire⁴?

Il ne nous reste plus qu'à constater dans quel état se trouvait cette *maison genevoise*, que nous venons d'étudier, au moment où Calvin la prit, et dans quel état il la laissa quand il mourut.

Genève, dit Bonivard, à l'année 1517, était une « ville plongée en délices jusques aux yeux, où vous n'eussiez veu que jeux, dances, momeries, banquetz, paillardises, conséquemment et à la fin, noise et desbatz⁵. »

On dira, sans doute, que Bonivard fut un chroniqueur favorable au parti

1. *Registres du Consistoire* (Cramer), 14 mai 1502. — 2. *Ibid.* 15 août 1517. — 3. *Ibid.* 8 septembre 1552.

— 4. L'auteur qui a le plus étudié les *Registres du Consistoire* (Cramer), c'est « La rudesse des mœurs aux temps anciens se manifeste à plus d'une page par les maltraiements des maris envers leurs femmes, de parents envers leurs enfants, de maîtres envers leurs serviteurs. On y enseeint assez de trivialité. Un grand nombre d'actes de libertinage y sont rapportés, sans s'écarter pour ce sujet, on peut affirmer qu'ils font comprendre la nécessité d'une répression dont la sévérité n'ont étonner aujourd'hui, mais sans laquelle la réforme des mœurs eût été manquée » M. D. G. N. p. 43. Cramer, *Coup d'œil sur le Consistoire*. — 5. Bonivard, *Chroniques*, liv. III, ch. 21.

calviniste. Soit. Écoutez les deux auteurs qui ont poussé le plus loin l'animosité, y compris la calomnie, contre Calvin et son système, Audin et Galiffe.

Audin écrit : « ... La population avait adopté la nouvelle opinion religieuse, moins par conviction que par esprit d'indépendance, et pour échapper, en changeant de culte, à la maison de Savoie. La révolution opérée, la physiologie nationale était restée la même... En adoptant la symbolique de Farel, le Genevois n'abdiqua pas sa personnalité. Avant comme après l'exil de Calvin, il avait continué de vivre de sa vie habituelle; calme et simple une partie de la journée, aux heures de travail; causeuse et bruyante le soir à « l'abbaye », le rendez-vous habituel du bourgeois... Ce penchant pour la vie de cabaret se faisait surtout remarquer chez les Libertins. Il s'alliait en eux à un caractère expansif, à un vif amour du pays, à un orgueil prompt à s'exalter. Le Libertin est le type national dans sa plus pure expression¹. »

Quant à Galiffe, le louangeur aveugle précisément de ce Libertin, du Genevois d'avant Calvin, il est lui-même obligé d'écrire : « Sans doute, il serait absurde de s'attendre à ce que les mœurs de *la capitale* d'une ancienne circonscription politique et ecclésiastique considérable, *le centre de plaisirs et d'affaires* des pays environnants à quinze lieues à la ronde, le rendez-vous commercial, quatre fois l'an, de marchands accourus de tous les coins de l'Europe, l'étape obligée sur la grande route du Nord au Midi, il serait absurde, disons-nous, de s'attendre à ce que les mœurs d'une telle ville fussent à pareille époque aussi pures que celles de l'un de ces petits vallons solitaires, etc.² » Elles ne l'étaient pas depuis longtemps : elles le furent moins que jamais après la longue période de guerre, de pillages, de violences de toutes sortes qui précéda la Réformation. — Et le jugement le plus impartial à la fois et le plus favorable que l'on puisse porter sur le Genevois d'avant la Réforme est bien celui de Goulart qui le définit un homme de liberté et un homme de plaisirs : homme de liberté, d'abord, « d'un courage magnanime plustost que prudent, estant impatient de servitude et adstriction, mais non assès advisé à garder sa liberté lorsqu'il l'a acquise... Ils sont de tel naturel qu'ils perdroient plustost la vie avec leurs biens, que de consentir par la force à ce à quoy ils auront dissenty, en ce notamment qui est des privilèges et droicts des citoyens et bourgeois; » et homme de plaisirs : « Ils ont esté de tout temps fort subjects à leurs plaisirs, notamment les marchans, lesquels par leurs grands négoeces et traffics mercantils, fûsants de très grands profits et gains sur leurs marchandizes, par l'abondance de toutes commoditez et affluence de toutes sortes de vivres délicats, se nourrisent grassement³. »

Transformé ce Libertin en un Calviniste, n'était-ce pas la transformation la plus difficile, la plus impossible qu'on pût rêver? Tout en conservant la

1. Audin, *Histoire de la vie et des ouvrages de Calvin*, 2^e édit., 1856, II, p. 25, 26. — 2. Galiffe, p. 289.

3. Goulart, *op. cit.*, p. 170, 171.

fierté invincible de l'homme libre, remplacer en lui la licence par la discipline, et la facilité par l'austérité des mœurs, quelle entreprise! Ce fut l'entreprise de Calvin.

Il vit le but clairement, et il marcha vers lui fermement. — Genève doit être plus sainte que les autres villes, car elle connaît mieux l'Évangile. « Étant qu'il a plu à Dieu de nous retirer des horribles ténèbres où nous estions, et nous illuminer pour nous faire connoître le chemin de salut, d'autant sommes-nous plus coupables, si nous sommes négligens à faire notre devoir, selon qu'il est écrit : « Le serviteur connoissant la volonté de son maître, et ne la faisant » pas, sera plus asprement puny. » Ainsi nous ne devons pas estre esbahis, si nostre Seigneur nous visite au double....¹ » Honte aux chrétiens qui n'ont « rien de Christ sinon le tiltre.... Ce n'est pas une doctrine de langue que l'Évangile, mais de vie ». — Et il faut détester « ces babillars, lesquels se contentent d'avoir l'Évangile au bec, le mesprisant en toute leur vie². » — Genève doit être la Jérusalem sainte. « Si nous voulons estre en la compagnie du peuple de Dieu, il nous faut habiter en Jérusalem, la saincte cité.... » Contaminer, polluer ce sanctuaire comme une étable! Certes les papistes sont coupables quand ils se conduisent mal. Mais Genève, elle l'est deux fois plus. « Nous sommes à condamner au double, quand... nous sommes constituez en plein midi, comme sur un échaffaut, tellement que nous n'avons nulle couverture³. »

Etat chrétien; ville chrétienne; maison chrétienne; homme chrétien! — « La vie de l'homme chrétien. » c'est le titre même d'un chapitre de *l'Institution*.

Voilà comment Calvin bâtit Genève. Voilà comment Calvin peupla ses maisons. Voilà comment Calvin tendit les âmes et les nerfs de tous ses habitants.... C'était une époque unique, une situation unique. Entourée d'ennemis qui ne cherchaient qu'à s'en emparer, que fût devenue Genève, ce fort avancé, isolé, perdu, du protestantisme, entre la Savoie, la France, l'Espagne? Que fût devenu le calvinisme, le protestantisme? Il fallait un prodige. Le prodige, ce fut la maison genevoise bâtie sur le roc.... Michelet, l'historien aux sublimes intuitions, l'a dit en termes célèbres et dignes de le rester. « Au moment de la mort de François I^{er}, cent cinquante familles fuirent à Genève, et bientôt quatorze cents, au moins cinq mille individus. Cette élite française, avec une élite italienne, fonda la vraie Genève, cet étonnant asile entre trois nations, qui, sans appui (craignant même les Suisses), dura par sa force morale. Point de territoire, point d'armée; rien pour l'espace, le temps, ni la matière; la cité de l'esprit, bâtie de stoïcisme sur le roc de la prédestination. — Contre l'immense et ténébreux filet où l'Europe tombait par l'abandon de la France, il ne fallait pas

1. 1542. *Opera*, XI, p. 484. — 2. *Institution chrétienne*, III, ch. vi, § 1. — 3. Sermon XII sur la première à Timothée. *Opera*, LIII, p. 144.

moins que ce séminaire héroïque. A tout peuple en péril, Sparte, pour armée, envoyait un Spartiate. Il en fut ainsi de Genève. A l'Angleterre, elle donna Pierre Martyr, Knox à l'Écosse, Marnix aux Pays-Bas; trois hommes et trois révolutions. — Et maintenant commence le combat! Que par en bas Loyola creuse ses souterrains! Que par en haut l'or espagnol, l'épée des Guises éblouissent ou corrompent!... Dans cet étroit enclos, sombre jardin de Dieu, fleurissent, pour le salut des libertés de l'âme, ces sanglantes roses, sous la main de Calvin. S'il faut quelque part en Europe du sang et des supplices, un homme pour brûler ou rouer, cet homme est à Genève, prêt et dispos, qui part en remerciant Dieu et lui chantant des Psaumes¹. »

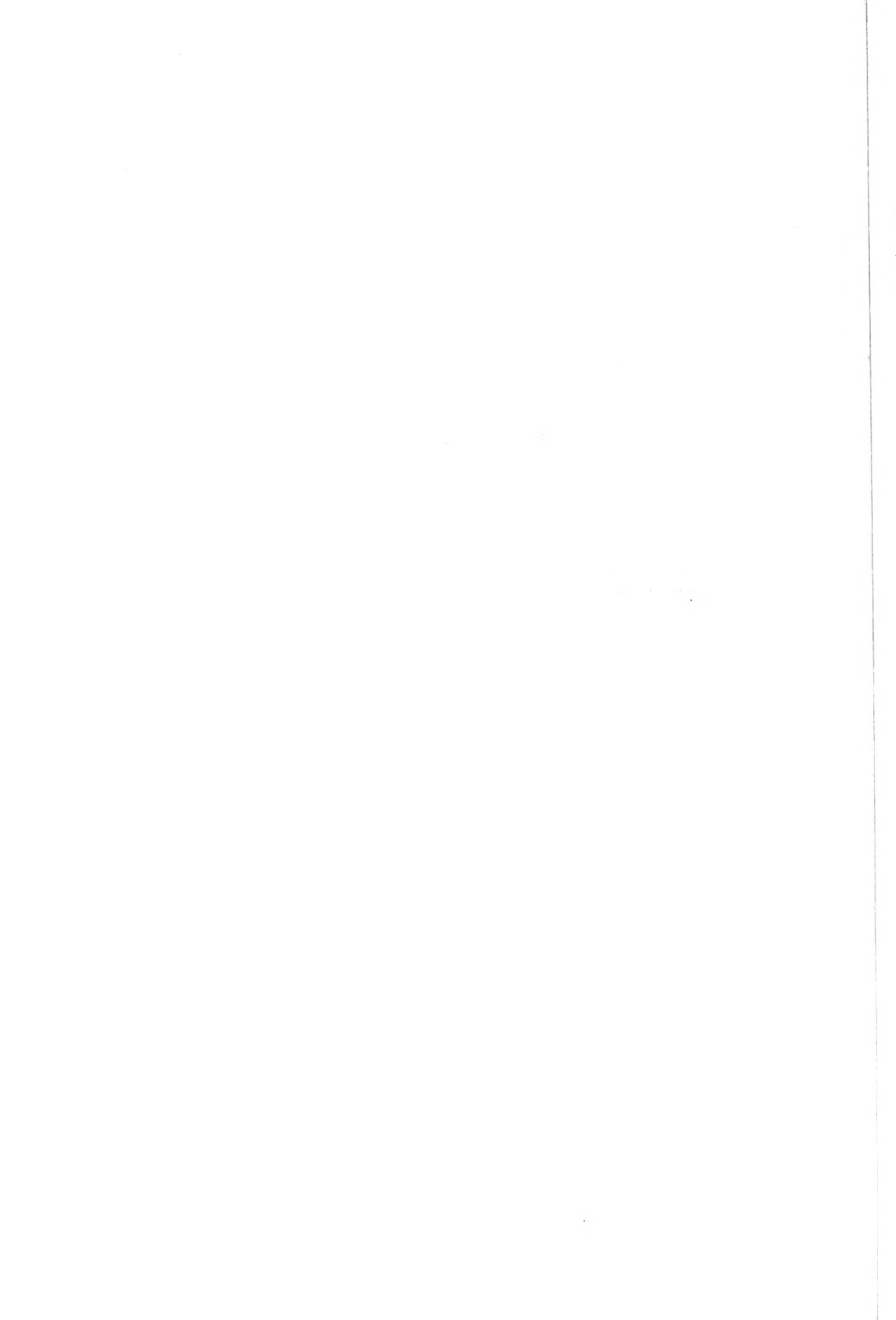
1. Michelet, *Histoire de France*, X : Seizième siècle. La Réforme, 1855, p. 483, 484



Fête de lion.
au portail du collège de Genève.

Livre second.

LA MAISON DE CALVIN



CHAPITRE PREMIER

Le traitement de Calvin.

PREMIÈRE PARTIE. *Les cinq cents florins de Calvin.* — I. Les historiens. 1. Blavignac. 2. Galiffe et son école. 3. L'archiviste Th. Heyer. — II. Les économistes. 1. Triple difficulté du problème. 2. C. Leber. 3. Le vicomte d'Avenel. — III. Les faits. 1. Traitement des pasteurs du Pays de Vaud. 2. Traitement des régents de Genève. 3. Traitement des pasteurs de Genève. 4. Conclusion.

SECONDE PARTIE. *Traitement et casuel.* — I. Traitement. 1. Numéraire. 2. Blé. 3. Vin. 4. Logement. 5. Bois. — II. Casuel. 1. Consultations. 2. Jetons de présence. 3. Voyages. 4. Cadeaux.

TROISIÈME PARTIE. *Désintéressement de Calvin.* — I. Accusations pendant sa vie. — II. Son testament. — III. Actes de désintéressement. — IV. Bolsec. — V. Drelincourt et Bayle. — VI. Le pasteur et l'argent selon Calvin.

PREMIERE PARTIE

Les cinq cents florins de Calvin.



CALVIN était arrivé à Genève et s'était présenté au Conseil le 13 septembre 1541.

Le 16, le Conseil décide de faire des « remerciations » à la seigneurie de Strasbourg et de retenir Calvin, « ministre évangélique » et « bien propice », à Genève. Aussi envoie-t-il « querre son ménage et luy soyt oronné home et argent avecque tout ce que en tel cas est nécessaire ¹. »

En conséquence de cette décision, l'on procède au « menagement », qui se fait, peut-on dire, en deux fois : 1^{re} On va chercher Calvin, et, le 24 septembre, il est fait mandement au trésorier « de lyyrer az Heustache Vincent, nostre héraut de cheval, pour 23 journées qu'il az vacqué, allant querre Calvin, ministre évangélique Estrabourg, 46 testons ². » — 2^o On va chercher Idelette de

¹ *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 327. *Annales*, p. 283. — ² *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 338. — Le trésorier libelle son paiement à Heustache Vincent, en espèces, cinquante testons pour le porteur.

Bure, et, le 21 octobre, il est fait « mandement au trésorier de livrer à Hémoz d'Ars pour vingt et deux journées qu'il az vacquée aut voyage qu'il ast fayct quant illest allé querre laz femme de maystre Calvin, conduysant le charret, az 4 sols pour jour, monte 7 flor. 4 sols ¹. » — Mais cette seconde somme ne représente pas tous les frais, et, le 16 décembre, le Conseil fait mandement de 36 écus soleil « pour sodier aux frays de ceulx que sont allé querre le ménage de maystre Calvin Estrasbourg ². »

A ces dépenses de déménagement, il faut ajouter certaines dépenses de bienvenue et d'emménagement. Le 17 septembre, le Conseil fait mandement au trésorier « de lyvrer az M. Jacques des Ars, pour poyé le ménage lyvré az maystre Jehan Calvin, prédicant, 121 fl. 2 s. ³. » — Puis, le trésorier Tissot « livre pour une robe donnée à maistre Calvin, prescheur de ceste cité, par le mandement de Mess^{rs}, daté le 24 octobre, 8 écus qui valent 38 fl. ⁴. » — Et enfin le trésorier Tissot « livre à maistre Jehan Calvin, prescheur de ceste cité, en déduction de son gage, par le mandement de Mess^{rs}, daté le dernier d'octobre, 56 fl. ⁵. »

I

Et nous voici arrivés au traitement de Calvin.

Ce traitement est fixé par la délibération du Conseil, en date du 4 octobre 1541 : « Sallayre de maystre Jehan Calvin ministre évangélique. Lequelt est home de grand sçavoyer et propice az la restauration des églises crestiennes, et supporte grandes charges des passans; surquoy résolu que il aye de gage pour an cinq cens florins, douze coppes de froment et deux bossot de vin; et qu'il doylje fère le seyrement serment céans ⁶. »

Or on a beaucoup discuté sur le traitement de Calvin. Les uns ont prétendu que ce traitement ne représentait presque rien, à peine quelques centaines de francs. D'autres ont prétendu qu'il représentait une fortune, beaucoup de milliers de francs. De telle sorte que ce n'est pas seulement une question matérielle (déjà fort embrouillée et compliquée) qui se pose à nous : c'est en même temps une question morale. Notre Réformateur a-t-il été pauvre ou riche, et même : a-t-il été désintéressé ou cupide ?

¹ « 4 sols pour jour, monte 7 fl. 4 d. » (*Archives* — Mandats payés par le trésorier Tissot, Vol. 10, f. 31.) — ² « 36 écus soleil. » (*Ibid.*, f. 114.)

³ « 121 florins 2 sols. » (Vol. 35, f. 208.) — Le trésorier libelle son mandat un peu autrement : « Item, pour luy livrer pour certain poyé qui a vacqué conduysant le ménage de maistre Calvin »

⁴ « 8 écus qui valent 38 florins. » (Mandement de Messieurs, daté le 24 oct., 7 fl. 4 d.) (« Mandats du trésorier Tissot », Vol. 10, f. 31.) — Le titre original porte 4 d. au lieu de 4 s. — ⁵ *Ibid.*, Vol. 35, f. 437. — Voir aussi le mandement du 24 oct. (Vol. 10, f. 31.) — ⁶ « Le serment de détermination de la valeur de l'argent à Genève, »

⁷ « 121 florins 2 sols. » (Vol. 35, f. 208.) — Le trésorier paye 121 fl. « pour luy livrer pour certain poyé qui a vacqué conduysant le ménage de maistre Calvin. » (Mandats du trésorier Tissot, Vol. 10, f. 31.)

⁸ « 8 écus qui valent 38 florins. » (Mandement de Messieurs, daté le 24 oct., 7 fl. 4 d.) (« Mandats du trésorier Tissot », Vol. 10, f. 31.) — La robe, commandée le 20 septembre (*Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 198.) « pour le maystre Calvin, » est décrite ainsi : « unus drapt et forrur, huyct escus soley. »

⁹ « 56 florins. » (Mandement de Messieurs, daté le 31 oct., 56 fl. 3 s.) — ¹⁰ *Mandats du trésorier Tissot*, Vol. 10, f. 30. N° 200. — ¹¹ *Registres du Conseil*,

Calvin avait un traitement fixe de cinq cents florins. Qu'est-ce que cela signifie, ou plutôt qu'avons-nous besoin de savoir à propos de ces 500 florins ?

Nous avons besoin de savoir à quel traitement actuel correspond un traitement de 500 florins au seizième siècle. Ou autrement dit : quel était le *pouvoir* de l'argent au seizième siècle, comparé au *pouvoir* de l'argent actuel. — Personne ne l'ignore : le *pouvoir* de l'argent varie continuellement ; et il n'est pas nécessaire d'être économiste pour savoir que avec cinq francs, aujourd'hui, on ne *peut* pas acheter autant qu'avec ces mêmes cinq francs il y a cinquante ou cent ans. L'observation la plus superficielle montre que le *pouvoir* de l'argent change, d'un changement qui est une diminution.

A cette question : quel rapport y a-t-il entre le *pouvoir* de l'argent au seizième siècle et aujourd'hui, nous avons une première série de réponses, celles d'historiens plus ou moins, et même pas du tout économistes.

1. Les uns, les plus anciens, ont essayé de déterminer le pouvoir de l'argent en comparant le prix du blé autrefois et aujourd'hui. Ils ont pensé que l'augmentation graduelle d'un objet à ce point de première nécessité, devait indiquer assez exactement la diminution graduelle du pouvoir de l'argent. — Il n'en est rien. Le blé est une des matières dont le prix, autrefois, c'est-à-dire à ces époques, où le commerce international était peu développé et où une mauvaise récolte, sinon une famine, affolait les marchés régionaux, dont le prix, disons-nous, subissait les sautes les plus violentes. On trouve des séries comme celles-ci, pour une coupe de blé, à Genève : 1 fl., puis 50 fl. (en 1503), puis 6 fl. (en 1542 et 1543), puis 10 fl. (en 1544). — Il faut donc chercher un terme de comparaison moins capricieux ¹.

Un auteur, sinon très sûr, du moins ingénieux, Blavignac, a pensé que « les produits de l'industrie du cordier sont ceux qui fournissent le meilleur critérium. »

Il n'indique ni ses sources ni ses preuves. Il déclare seulement que, selon lui, le florin (le florin était divisé en douze sols et le sol en douze deniers), lancé dans la circulation en 1535, au moment de la révolution religieuse et de la fondation du premier Hôtel des Monnaies de la nouvelle république, valait 1 fr. 80, ce qui fait que le sol, douzième du denier, valait 0 fr. 40. — Mais, en 1541, ce sol ne valait plus que 0 fr. 33, de telle sorte que les 500 florins de traitement de notre Réformateur équivalaient à 1980 francs de notre monnaie, en chiffres ronds : 2000 francs ².

L'appréciation de Blavignac ne tire guère son importance que de ce fait : Blavignac était devenu catholique et ne craignait pas de s'abaisser contre les Réformateurs, et par exemple contre Viret, aux plus vives calomnies de l'école Bolsec : c'était donc malgré lui et son système d'insinuations qu'il n'acceptait pas le chiffre beaucoup plus élevé indiqué par son maître, Galiffe.

1. M. D. G., XVII, p. 121-122. — 2. Blavignac, *Études sur Calvin*, t. I, p. 182, seconde lettre. — Cf. Sonnet, p. 26, 42, 44.

Le document intitulé *les Criées faites en la cité de Genève, l'an mil cinq cent soixante* nous suggère quelques réflexions analogues.

Les Criées sont en réalité un règlement de police. Et nous y voyons que l'amende ordinaire est de 60 sols, ou 49 fr. 80, en chiffres ronds 50 fr. — 50 fr., pour avoir porté des « chaussees chapplez ; » 50 fr., pour avoir mis plus de deux bagues à ses doigts, sauf les épousées le jour et le lendemain de leurs noces ; 50 fr., pour avoir tiré un coup d'arquebuse dans la ville ; 50 fr., pour ne pas avoir balayé devant sa porte.... Est-ce que ces amendes sont bien proportionnelles aux amendes infligées par nos sergents de ville pour les mêmes contraventions ?

Jetons encore un coup d'œil sur les règlements somptuaires. Les femmes et les filles « des artisans mécaniques, vivant du travail de leurs mains, » ne doivent pas porter de coiffes coûtant plus d'un écu, soit 48 fr. 30. Elles en portaient donc de plus chères et sensiblement plus chères, sans quoi on n'eût pas fait toute une loi pour les interdire. Alors de combien étaient les coiffes des ouvrières genevoises ? de 60, de 80, de 100 francs ?

Les servantes ne doivent pas porter des coiffes de plus de 18 sols, soit 15 fr. 75. De combien donc étaient souvent leurs coiffes ? Et les contraventions étaient punies de 5 fl., soit 50 fr. pour la première fois, 10 fl., soit 100 fr. la seconde fois, et 25 fl., soit 250 fr. la troisième fois ? De pareilles amendes à des femmes d'ouvriers, à des ouvrières, à des servantes ! De nos jours, où ces femmes prendraient-elles tant d'argent ?

Il semble donc qu'il n'y a pas vraiment toujours concordance entre ces anciens prix et les nouveaux, et qu'en conséquence le système de Th. Heyer exagère, au moins pour certains cas, le *pouvoir* de l'argent au seizième siècle.

En résumé, voici comment a été évalué le traitement de 500 fl. de Calvin :

Haag et Jules Bonnet . . .	le florin à Fr.	0 50	250 francs.
Blavignac	»	» 3 96	1984 »
Chavannes	»	» 4 20 ou 4,30.	2150 »
Heyer	»	» 10	5000 francs.
Galiffe	»	» 12	6000 »
Suès-Ducommun ²	»	» 15 —	7500 »

II

Des systèmes élaborés plutôt par des historiens, tournons-nous donc vers les systèmes élaborés par les économistes proprement dits, par des spécialistes. Nous en avons précisément deux qui font ou ont fait autorité : C. Leber, « *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, » relativement aux variations

1. *Ordonnances* de 1600. Voir p. 430, n. 4. — 2. Mirel-Sisip. — D. Guinand, *Une promenade dans la vieille Genève*. (Feuilletons parus dans le journal *La Suisse*.)

des valeurs monétaires et du pouvoir commercial de l'argent, » deux mémoires présentés à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France, les 3 et 10 septembre 1841¹, et le vicomte G. d'Avenel, « *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées, et de tous les prix en général*, depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800 » (quatre gros volumes imprimés à l'Imprimerie nationale, en 1894).

1. Ici, avec ces savants spécialistes, ce que nous allons au moins comprendre, c'est la difficulté du problème à résoudre.

Nous voulons connaître le *pouvoir* du florin au seizième siècle, comparé à son *pouvoir* aujourd'hui. Cette connaissance ne sera obtenue qu'au moyen de trois autres connaissances successives :

1^o Il nous faut savoir quelle quantité exacte d'argent fin contenait ce florin.

2^o Il nous faut savoir ce que valait (quand on l'achetait ou le vendait) l'argent fin, au seizième siècle, et ce qu'il vaut aujourd'hui. Car l'argent fin, semblable à toute autre marchandise, a des variations de prix. Comme il est convenu que la mesure de poids de l'argent fin est le marc, c'est-à-dire huit onces ou une demi-livre, il s'agit de rechercher le prix du marc au seizième et au vingtième siècles.

La réponse à ces deux premières questions nous donnera la valeur intrinsèque de l'argent au seizième et au vingtième siècles.

3^o Alors il nous faudra savoir quel était le *pouvoir* de l'argent au seizième siècle comparé à son pouvoir au vingtième siècle, et multipliant la *valeur intrinsèque* du florin par le *pouvoir* de l'argent, nous aurons enfin le *pouvoir* du florin lui-même.

Or la solution de chacun de ces trois problèmes est d'une grosse difficulté, surtout celle du troisième.

2. Comme l'a fait remarquer Leber, tous les objets n'ont pas changé de prix dans les mêmes proportions, et par conséquent le pouvoir de l'argent diffère, pour une même époque, selon qu'il s'agit des objets d'une catégorie ou d'une autre².

1. Le premier édition a paru dans les *Mémoires* de l'Institut, en 1841. Une seconde édition, revue et corrigée, a paru en 1847. C'est celle-là que nous citons. — 2. Ainsi Ed. Mallet présente les observations

de Leber : « Il ne faut pas perdre de vue que l'accroissement moderne de la richesse a fait augmenter le prix de beaucoup d'objets dans une proportion bien plus forte que celle qui existe entre les prix anciens et les prix actuels de ces objets ». Mais nous avons vu l'évêque Henri louer, en 1202, une maison pour sa propre habitation moyen du loyer annuel de 60 sols ou 58 fr. 80. Or maintenant on ne peut pas louer une telle maison le moins du monde pour un prix décuple de celui-là. Un bourgeois d'aujourd'hui, qui veut louer une telle maison, doit payer cette somme. Il y a des gens riches, dont le revenu est de cent mille francs par an, qui ne peuvent pas louer, dans ce pays, au treizième siècle, par cet évêque, et même dépasse le prix de la maison de l'évêque Robert de Genovoy achète une maison pour servir de résidence à son fils, en 1202, pour 100 livres, soit 100 francs. Or maintenant, si un bourgeois d'aujourd'hui veut acheter une telle maison souveraine, doit faire une acquisition qui lui coûte cent mille francs, soit 100000 francs, soit 5800 fr. C'est à peine si maintenant on peut louer une telle maison pour 100 francs par an. — Leber chez nous une maison convenable pour un bourgeois d'aujourd'hui, en 1847, pour 100 francs par an. — *Revue de l'histoire de France*, t. VII, p. 334.

Les objets de luxe ont diminué de prix beaucoup plus que les objets d'un usage commun.

Ainsi la soie était, au seizième siècle, à un prix fabuleux : une paire de bas de soie valait, selon Leber, 64 francs (de la monnaie de 1847). Ce serait Henri II qui aurait porté, en France, les premiers bas de soie, inaugurant une industrie qui, au commencement du dix-neuvième siècle, faisait la richesse de nos Cévennes, de beaucoup de nos bourgeois protestants de Nîmes, par exemple, et à la fin de laquelle nous avons assisté, il y a environ quarante ans. Un des auteurs qui signale le rôle de Henri II, après avoir écrit : « Henry second commença à porter le bas de soye, » ajoute : « Et l'on ne se moucha plus sur la manche ¹. » Ce qui semble indiquer que le mouchoir naquit avec le bas de soie, et que les premiers mouchoirs furent en cette étoffe rare. — En avril 1498, une once de soie était estimée huit fois la valeur d'un dîner copieux, fait par un religieux ².

Ce qui était à des prix aussi exorbitants que certains produits toujours restés le partage exclusif de la richesse, c'était une foule d'objets dont l'usage est devenu au contraire des plus vulgaires : les épiceries, les drogues, le poivre, le sucre. D'après un mémoire d'apothicaire de 1483, la reine Charlotte, seconde femme de Louis XI, prit, en deux mois seulement, pour 3150 francs de médecines et autres drogues ³.

Leber croit donc pouvoir déclarer « qu'anciennement les denrées de première nécessité, eu égard au pouvoir de l'argent et sauf les années calamiteuses, étaient beaucoup moins chères qu'elles ne le sont pour nous, et, d'autre part, que les objets de luxe, relativement aux prix des choses nécessaires à la vie, coûtaient beaucoup plus à l'existence qui les consommait que ne coûtent les superfluités analogues de nos jours. » En d'autres termes : « Dans le moyen âge, l'argent du pauvre valait beaucoup plus que celui du riche ⁴. »

On pressent dès lors les difficultés que l'on rencontrera quand on voudra connaître le pouvoir de l'argent possédé par un homme ni pauvre ni riche, c'est-à-dire tour à tour, et continuellement, pauvre et riche. Leber donne cependant les moyennes suivantes : avant le seizième siècle, le pouvoir de l'argent était six fois plus grand qu'au moment où il écrit, 1847 ; après le seizième siècle, il n'est plus que deux fois plus grand, et dans le seizième siècle lui-même il faut distinguer le premier quart, où le pouvoir de l'argent est six fois, le second quart, où il n'est que quatre fois, le troisième quart, où il n'est que trois fois, et le quatrième quart, où il n'est que deux fois plus grand ⁵.

Alors, d'après certaines tables, fixant la quantité d'argent fin des monnaies et le prix du marc d'argent fin aux diverses époques, Leber donne des évaluations comme celles-ci : *Second quart du seizième siècle*, un veau, 25 fr. 40 ; une livre de figues, 6 fr. 72 ¹/₂ ; le cent de poires, 2 fr. 41 ; un bœuf, 117 fr. 33 ;

1. C. Leber, p. 40, n. 3. — 2. *Ibid.*, p. 48. — 3. *Ibid.*, p. 51, n. 1. — 4. *Ibid.*, p. 58, n. 1. — 5. *Ibid.*, p. 22, 23.

M. H. Hauser, dans ses *Ouvriers du temps passé* (quinzième et seizième siècles)¹ déclare la question de la *valeur intrinsèque* de l'argent extrêmement « embrouillée, » presque toujours impossible à résoudre pour l'histoire de l'ancienne France, et il ajoute :

« A la question, déjà si embrouillée, de la valeur *intrinsèque* de la livre se superpose la question, bien autrement compliquée, du pouvoir de l'argent aux diverses époques.... M. d'Avenel lui-même montre qu'il faudrait : 1° considérer trois *pouvoirs de l'argent*, un pour la classe riche, un pour la classe moyenne, un pour la classe inférieure (division, d'ailleurs, tout arbitraire); 2° savoir ce qu'un marc d'argent pouvait, en 1500 par exemple, acheter non seulement de blé, mais d'objets nécessaires ou superflus, de jouissances sensuelles, intellectuelles ou morales, et comparer ces quantités avec les quantités actuelles.... Pût-on faire cette opération qu'on n'aurait pas encore la solution du problème : car le rapport des marchandises entre elles et, pour ainsi parler, leur valeur sociale a changé; il fallait, au quinzième siècle, être riche pour avoir des chemises de coton; il faut aujourd'hui qu'une femme soit pauvre pour n'avoir pas une robe de soie. Les exigences de nos pères n'étaient pas les nôtres en ce qui concerne le logement, ni le vêtement, ni l'alimentation, ni l'hygiène, ni les jouissances d'un ordre relevé. Le problème des variations du pouvoir de l'argent est donc presque aussi impossible à poser qu'à résoudre. Aussi ne faut-il pas trop s'étonner si M. d'Avenel accorde au kilogramme d'argent, dans la seconde moitié du quinzième siècle, seulement six fois sa valeur actuelle, tandis que Siméon Luce propose de multiplier les prix anciens par quarante². »

III

Dès lors que faire? Déclarer qu'on ne peut rien savoir, ou que du moins nous-mêmes nous ne sommes point parvenu à nous faire une opinion?

Il nous a semblé, cependant, malgré notre propre incompetence et malgré l'extrême difficulté du sujet, que nous pouvions donner à nos lecteurs le moyen de se faire une opinion, non pas précisément scientifique et absolument exacte, mais suffisamment approximative, et qui aurait le grand avantage de ne relever que du bon sens. Le moyen consiste à comparer le traitement de Calvin avec les traitements des hommes qui vivaient autour de lui, à la même époque.

Que se passait-il dans le canton de Vaud?

1. Ouvrage paru en 1899. — 2 C'est la conclusion à laquelle arrivent J. Bonnier, *Etudes sur l'industrie à Paris au treizième et au quatorzième siècle*; et von Inama, cité par H. Hauser, *Ouvriers du temps passé*, 1899, p. XVIII-XXII. — « Il serait facile, dit excellemment M. von Inama, de comparer, sur les mêmes objets que M. d'Avenel, 9000 prix de la France actuelle qui diffèrent entre eux que les données de M. d'Avenel durant plusieurs siècles. Ce qui veut dire que tous les prix doivent d'abord être surtout jugés dans leur liaison avec le domaine économique, lieux et choses à laquelle ils appartiennent, tous les prix isolés, comme les présente d'Avenel, ont toujours en eux quelque chose de fortuit; par la multiplication de leur nombre, cet inconvénient diminue naturellement, mais n'a point à disparaître. »

Vers la fin de juillet 1528, MM. de Berne laissent à leurs prédicateurs F. Aigle, Farel et Simon, le choix entre une maison avec cour, jardin potager, et 200 fl. de Savoie, ou bien les revenus des cures, cens, dîmes, prairies, vignes et champs. Les prédicateurs préférèrent cette seconde proposition, sans doute plus avantageuse¹.

Le 3 avril 1537, Fabri, le pasteur de Thonon, écrit à Farel qu'on lui a donné une maison avec jardin, 200 fl., deux tonneaux de vin et quatre boisseaux de blé. — Son aide (diacre ou suffragant) ne reçoit que 100 fl., un tonneau de vin et autant de blé².

Enfin, le 21 septembre 1537, le Conseil de Berne signifie au Conseil de Lausanne qu'il ait à donner « à ung chascun diacre 200 fl. par an et une mayson, et à M. Pierre Viret 300 fl. aussy une maison³. »

Nous notons que Viret n'avait d'abord reçu, 16 novembre 1536, que 30 fl., outre son logement au couvent de Saint-François, deux chars de vin (on peut supposer qu'il le vendait) et dix-huit coupes de froment, tandis qu'au même moment Pierre Caroli, le singulier ancien prêtre, dont nous avons raconté l'histoire, avait une belle maison avec un beau jardin, et 500 fl. de traitement⁴, le traitement même de Calvin. Genève traitait Calvin comme Berne traitait Caroli. Rien de plus.

M. Herminjard, résumant ces détails, estime qu'on avait tout calculé pour assurer à chaque pasteur 210, 220, 230 fl. de traitement, plus le logement, deux tonneaux de vin et quatre coupes de blé⁵.

Ce qu'il nous importe de constater, c'est que ce traitement de 200 à 230 fl., plus une maison, un jardin, et la provision de vin et de blé, était « insuffisant. » Les délégués des classes, réunis à Morges, le 10 mars 1539, le déclarèrent à MM. de Berne. Ceux-ci toutefois se contentèrent, l'année suivante, d'accorder un supplément de paie à ceux des pasteurs dont la tâche était particulièrement laborieuse.

2. Mais occupons-nous de Genève et tout d'abord des régents du collège.

Les premiers régents du collège ont 200 fl. Le 14 novembre 1541, on décide de donner 400 fl. à Mathurin Cordier « pour toutes choses⁶, » c'est-à-dire qu'il devait payer lui-même ses deux bacheliers. 22 novembre 1541, le traitement est

¹ Kirchhofer, *Das Leben Wilhelms Farel's*, 1831, I, p. 64, n. 35; Herminjard, II, p. 130, n. 6. — 2. Herminjard, IV, p. 214. — 3. *Ibid.*, IV, p. 299, n. 4, et V, p. 241, n. 3. — 4. *Ibid.*, IV, p. 109, n. 3. — Depuis son retour, il recolon comme a paru. M. Edouard Bahler a publié sur Caroli une étude intitulée : *Petrus Carolus, Florentinus Calvini*. Ein Beitrag zur Geschichte und Kultur der Reformationszeit, 1904. — 5. Herminjard, VI, p. 105, n. 130. — 6. Les observations données par Ernest Chavannes, que le florin valait alors, de 1537 à 1541, 100 francs, et de 1541 à 1545, au lieu de 150 francs (don Th. Meyers, déclare que la moyenne des traitements des pasteurs de Berne était de 150 fl. par an, et dépassait par an 150 fr. 50; Herminjard, VI, p. 105, n. 130. — Après avoir constaté que le traitement de Cordier était de 400 fl., Herminjard dit que si l'on calcule, même d'après l'évaluation de Chavannes, le traitement de Cordier, on y ajoutant 40 fl. à cause de la maison et des dépenses de son bachelier, on arrive à la somme de 440 fr. — Cordier eut en outre les sommes suivantes : 1440, 1920, 2240 fr. — On voit que son traitement était de beaucoup supérieur à celui de leurs collègues du collège de Lausanne. — Herminjard, VI, p. 105, n. 130. — *Ibid.*, VIII, p. 83, n. 5. — 6. *Annales*, p. 286.

définitivement fixé à 400 florins, plus la rétribution des enfants de bonne maison¹. Sébastien Castellion déclare, le 21 janvier 1544, que, avec ses « 450 fl. pour année, » il ne peut « sodier à luy et à ses deux bacheliers². » — 19 juin 1544 : « A l'homme propice pour régenter » que présente Calvin, le Conseil fixe le gage de 200 fl. par an, « et que le d^r régent puisse recouvré des enfans ayans physysance [capables de payer] troys solz pour terme, et quand viendront les quartemps [les trimestres] il pourra deslyvrer la norme la liste et il l'y sera ballié ung officier pour aller celle recovré³. » A ces 200 fl. étaient joints un logement, un jardin, outre la cotisation des élèves, quelques coupes de blé. Les régents pouvaient donner des leçons, et, comme nous l'avons vu, avoir des pensionnaires⁴.

C'était insuffisant. Les maîtres se plaignent et déclarent qu'ils ne peuvent « vivre, à si peu de gages, » qu'ils ne peuvent « servir à si petit gage : » c'est l'impression que nous avons à dégager de ces détails, et à conserver⁵.

3. Et les pasteurs ?

Le 8 juillet 1538, le traitement de Marcourt est fixé à 300 fl., « voyant, dit le Registre, qu'il az grosse charge de femme et d'enfans⁶. » — Mais c'est trop peu. Et Marcourt fait faire « plusieurs doléances, comment ne porroy bonnement sodre [payer] ses enfans avecque gages que l'on luy ballie⁷. » On le fait attendre six mois : et alors, 28 novembre, comme il est « chargé d'enfans, » on lui donne « pour ausmone » (le mot y est) douze coupes de froment⁸.

Le salaire « accoustumé » d'un pasteur, à Genève, est de 240 fl.⁹. — Or, avec ce salaire, le pasteur est réduit à la mendicité : c'est le fait essentiel que nous avons de nouveau à constater¹⁰.

1^{er} juillet 1544 : Geneston « fayet frère requeste de ly baillié ung peult de vin, en récompense de ce qu'il consellie les affaires de la ville. » Le Conseil ordonne

1. *Annales*, p. 287. — Voir plus haut, p. 379. — 2. *Annales*, p. 328, 329, 339. — 3. *Registres du Conseil*, Vol. 38, f. 258. — Th. de Bèze avait 200 fl., le logement, deux muids de blé, deux tonneaux de vin, il était obligé d'avoir des pensionnaires. Le prix ordinaire de pension pour un jeune homme, traité largement, était de 20 couronnes par an. Bernus, *Theodore de Beze a Lausanne*, 1900, p. 28. — 4. Voir Thévenaz, p. 68 et ss. — 5. En 1550, pour les professeurs, ou lecteurs publics, on arrête leurs gages à 280 fl. *Annales*, p. 712. — 6. *Registres du Conseil*, Vol. 32, f. 97; Herminjard, V, p. 63, n. 8. — 7. 21 mars 1549. *Registres du Conseil*, Vol. 33, f. 54. — 8. *Ibid.*, f. 357. — 9. 4 août 1514. *Annales*, p. 341. — 10. Une lettre de Calvin à Viret, du 28 juillet 1542, nous donne quelques renseignements. On vient de nommer à Genève deux pasteurs : Philippe Ozias, surnommé de l'Eglise, et Pierre Blanchet. Le Conseil leur accorde le traitement des autres pasteurs, « douze vingt florins » soit 240. Le 22 juillet 1542. *Registres du Conseil*, Vol. 36, f. 76. — On voulait laisser vide la maison occupée par Viret sur le conseil de Calvin, elle fut donnée à Philippe de l'Eglise. (Herminjard, VIII, p. 84.) — A Mathieu Boneston docteur, on donne seulement 200 fl., et encore parce qu'il est capable de « consellier les affaires de la ville. » Et Louis Treppereau, « pour ce qu'il est seult, » c'est-à-dire qu'il n'a pas de famille, reçoit seulement 140 fl. Le 27 novembre 1542. Treppereau expose au Conseil qu'avec ses 140 fl. « il ne peut vivre, » et le Conseil lui accorde 200 fl. par an. (*Registres du Conseil*, Vol. 36, f. 178.) — Calvin avait fait ce qu'il avait pu pour obtenir davantage. *Non sumus consecuti quod volebamus*, dit-il. Il n'avait pu réussir et devait se contenter de l'espoir que ces situations seraient améliorées. (*Opera*, XI, p. 429; Herminjard, VIII, p. 84.)

« qu'il ly soyt ballié d'argent¹ quant il conselliera, et quant au vin qu'il aye patience jusquez à vendanges prochaines². » — 7 juillet : Calvin « propose que les prédicans de la ville, aut chier temps qu'est à présent, ne peulve vivre de leur gage, requérant les avoyer pour recommandé³. » — 1^{er} août : Calvin venant parler « pour les prédicans » propose « qu'en ce temps de cêreté il n'est possible de vasqué à leurs ministère que l'on ne les aydaz à supporté les charge, attendu les petit gaige qui hont qu'ils ont : requérant leurs augmenter de quelque chose. » On décide d'aviser « sur ceux qui hont des enffants⁴. » En conséquence, le 14, il est distribué des secours à ces nécessiteux : 20 fl. à Champereaulx, chargé d'enfants; 3 écus à Ecclesia; 20 fl. à Geneston et « un présent à part de quelque chose; » 3 écus soleil à Abel; 20 fl. à de l'Ecluse, outre ses gages⁵. — 4 novembre 1544 : Le prédicant de Moyin expose « la nécessité estant en luy, causant causée par la chierté du temps, requérant ly assistyr et fère du bien pour vivre luy et son ménage, et tant mieulx son ministère rendra son debvoyer, tellement que Dieu et la seigneurie ce pourra contenter de luy⁶. » On lui donne 20 fl. — 21 novembre 1544 : M^e Simon, le prédicant de Troynex, « expose sa grande nécessité, en laquelle il est constitué, causant qu'il a esté malade, requérant ly fère quelques bien, et ly permectre fère copper du boys en la commune⁷. » On lui accorde la permission demandée et 10 fl. — 1^{er} janvier 1545 : Au nom des prédicans Ferron, de Geneston, Abel Poupin, Nynaulx, Nicolas Petit, P. de l'Ecluse, Henry de la Mare, Aymé Megret, Champereaulx, Ph. de Ecclesia, Louis Cugnye, Calvin présente supplication au Conseil. Il expose « la nécessité estant en eulx, causant la chierté du temps, » et demande qu'on leur « establysse ung gracieulx estat pour vivre. » Le Conseil charge ses délégués, ceux qui ont pour fonction « de mectre ordre sus les povres, » d'intervenir et de « fère du bien aux prédicans, qui auront nécessité⁸. » Le lendemain, les Commis des pauvres proposent de donner 40 fl. « pour ceste année, oultre leurs gages accoustumés⁹ » à chacun de ces nécessiteux. Et comme les prédicans des villeges exposent qu'ils ont aussi « nécessité. » on leur donne 30 fl.¹⁰. — 19 février : On accorde à Treppereaulx, pasteur de Céliigny, un curtil (ou jardin) « aux salayres de la ville¹¹. » — 21 avril : Philippe de Ecclesia, pasteur à Vandœuvre, expose « la nécessité estant en luy » et demande qu'on l'assiste : on lui fait « présent » de 3 écus soleil¹². — 22 mai : H. de la Mare, pasteur à Jussy, demande, comme gratification, « une petite vigne et un petit pré pour en gaudyr jouir¹³. » — 5 novembre : Le prédicant de Russin expose qu'il s'est marié « suyvant le commandement de Dieu » et qu'il a d'autres charges à supporter, « tellement qu'il a nécessité. » On lui alloue 4 écus¹⁴.

Le 13 mars 1546 : « Maystre Abel, ministre, avecque luy aultres ministres,

¹ *Annuaire de la ville de Neuchâtel*, t. 1, p. 107. — ² *Registres du Conseil*, Vol. 38, f. 274. — ³ *Ibid.*, f. 278. — ⁴ *Ibid.*, f. 300. — ⁵ *Annuaire de la ville de Neuchâtel*, t. 1, p. 107. — ⁶ *Ibid.*, t. 3, f. 323; *Annales*, p. 342. — ⁷ *Ibid.*, Vol. 30, f. 27; *Annales*, p. 345. — ⁸ *Ibid.*, t. 3, f. 318. — ⁹ *Ibid.*, t. 3, f. 318; *Annales*, p. 346. — ¹⁰ *Ibid.*, t. 3, f. 318; *Annales*, p. 346. — ¹¹ *Annuaire de la ville de Neuchâtel*, t. 1, p. 107. — ¹² *Ibid.*, Vol. 40, f. 78; *Annales*, p. 348. — ¹³ *Ibid.*, f. 87; *Annales*, p. 352. — ¹⁴ *Ibid.*, t. 3, f. 318; *Annales*, p. 346.

lesquieulx tant aut nom de ceulx de la ville, que de ceulx que sont dehors, a exposé la nécessité estant en eulx et qui qu'ils ne peulvent vivre de leurs gages, requérant avoyer esgard sur eulx et les hâvoyer pour recommandé, causant la cherté qu'a esté par cy devant et qu'est encore de présent. Ordonné que les S^{rs} Jehan Lambert, Claude Dupan, consendiques, Jaque des Arts et Domene Arlo, conseillers, se doymbgent assemblés et adviser cieulx hout où il aura nécessité, affin leur fère ung présent pour ceste année¹. » C'était le troisième de la dite année. — Le 2 avril suivant, le pasteur de Russin, Louis Cugnier, « supplie verbalement luy assistyr ès sa grande nécessité². » — Le 16 avril, le syndic Lambert et le contrôleur Mallagniod reçoivent commission de « adviser cieulx des ministres hors de la ville que seront povres affin leur ballié quelques possessions en augmentation de leur gages³. » — Le 4 mai, le Conseil ayant entendu la « lamentation » du ministre Abel Poupin, ordonne qu'il « soyt assistyé pour un copt [coup] de six escus soley. » Et Messieurs, en veine de générosité, ajoutent : « Et semblablement soyt assistyé aux aultres ministres, esqueulx aura nécessité⁴. » — 14 mai : Les ministres Ferron et Dagnyon et ceux de Russin et Neydens supplient « respectueusement qui plaise à Mess^{rs} avoir regard à leurs povresse et leurs establir leurs estat affin qui puissent avoir moyen pour vivre et que ne fache point la seigr^{ie}. » On avisera⁵. — 11 juin : Calvin « au nom de tous les aultres ministres » a requis qui plaise à Mess^{rs} avoir regard sur leurs salaire, mesme qui ne peuvent vivre par si peult de gaige⁶. — 25 juin : Les prédicants de Chancy, Neydens, Bossey et autres des villages « ce lamentent de leurs gages et qui ne peulvent vivre honnestement d'icelluy. A esté par nous ordonné que les S^{rs} Jehan Lambert, consindique, et Jehan Chaultemps, conseiller, doymbgent pourvoystre esd^{ts} ministres en possession c'est-à-dire augmenter leurs possessions jusques à 20 fl. pour année. » Et quant aux ministres de la ville, « là out il aura pitié leur soyt baillié à un chascung d'icieulx, pour ceste foy, six escus soley pour homme⁷. » — 17 août : Calvin intervient pour les ministres des villages, afin que l'augmentation de 20 fl., en « possession, » qui a été « établie, » leur soit enfin donnée⁸.

3 janvier 1558 : « M. Calvin et M. Jaques Bernard pour les aultres ministres ; lesquelz ont icy proposé que les miristres, tant de la ville que du village, estans congrégés et ayans conféréz ensemble, ont advisé de proposer à Messieurs la pauvreté qui est aux ministres de la parolle de Dieu, à cause des petis gages, et prier iceux augmenter, etc.... Arresté affin qu'ilz puissent vivre honnestement, etc., que les biens qui autrefois ont esté gormandez par les prestres et lousp ravisans soient maintenant appliquez à bons usages : consid^é qu'Il nous fait tant de bien que de donner gens qui administrent fidèlement la parolle de Dieu. Car maintenant totes choses sont beaucoup plus enchériees qu'elles n'estoient du passé, tellement qu'on veoit à l'œil la pauvreté qui y est : mesmes quant un

1. *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 52. — 2. *Ibid.*, f. 63. — 3. *Ibid.*, f. 74. — 4. *Ibid.*, f. 86. — 5. *Ibid.*, f. 90^r. — 6. *Ibid.*, f. 113. *Annales*, p. 382. — 7. *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 121. — 8. *Ibid.* f. 174^v.

leurs jetons de présence au Consistoire erreur : nous le verrons tout à l'heure (alors payés à raison de 2 fr. par séance), souvent aussi au Conseil erreur : nous le verrons tout à l'heure (3 fr. par séance), le produit de certaines amendes disciplinaires qu'il ne tenait qu'à eux de multiplier beaucoup calomnie pure¹, enfin des cadeaux d'argent continuels, comme nous venons d'en avoir la preuve il s'agit des aumônes que nous avons énumérées : tous les mendiants reçoivent des cadeaux continuels et l'exemption de toutes les charges. En un mot, ce n'est pas exagérer que de dire que les honoraires de ces prédicants étrangers étaient, toutes proportions gardées, au moins le triple de ceux de nos excellents pasteurs actuels, à qui nous ne ferons pas l'injure de les comparer à leurs prédécesseurs de cette époque². » — Conclusion : Sous ces espèces de mendiants, c'étaient de fort gros richards. Voilà l'histoire néo-documentaire des Galiffe, des Janssen, des Denifle, etc., etc.

Pour mettre les choses au point, nous constaterons que ce sont là de vieilles calomnies monacales dont Calvin avait déjà fait justice : « C'est bien faussement que les moines estiment mes collègues bien fournis d'argent (*pecuniosos*) : car celui-là seul, je parle de Cop, qui peut être estimé riche, est trois ou quatre fois endetté. Abel et des Gallars sont riches... en enfants. Bourgoin et Raymond ont deux filles, et rien de plus³. » — Et précisément sur ce pasteur Abel Poupin, voici les notes trop authentiques des procès-verbaux. Elles complètent nos précédentes indications et constituent une monographie singulièrement suggestive.

25 novembre 1544 : M. Poupin, ministre, « est infectz de peste et a fayct supplié l'havoyer pour recomandé et le solager en sa nécessité. Ordonné qu'il soyt comandé à M. le trésorier de ly avancer son gage, ayant entendu sa lamentation⁴. »

4 mai 1546 : On assiste de 6 écus M^e Abel « et semblablement les aultres ministres esqueulx aura nécessité⁵. »

19 décembre 1550 : On alloue 3 coppes de froment à Abel⁶, etc.

23 septembre 1555 : « Icy est parlé de la grande pitié il y a aud^e ministre Abel ; et est arresté de luy faire aulmosne. Arresté qu'on luy donne pour le coup 20 fl. et 2 copes de froment⁶. »

7 novembre 1555 : « Icy est arresté que Messieurs allent veoir et visiter le d^e ministre Abel pour adviser, selon sa pauvreté, à luy faire aulmosne, à leur discrétion. Et toutefois pour le présent luy soyt donné dix florins et troys copes de froment⁷. »

6 janvier 1556 : « Icy sont ouyes les misères et pauvretés de ministre Abel Popin, qui est en longue maladie, et mesme que en sa maison y a des ruines.

1. *Nouvelles pages d'histoire exacte*, p. 45-48. — 2. Septembre 1541 (*op. cit.* XIII, p. 377). — 3. *Registres du Conseil*, Vol. 39, f. 51. *Annales*, p. 345. — 4. *Ibid.*, Vol. 41, f. 83. *ibid.*, p. 380. — 5. *Annales*, p. 471. — 6. *Registres du Conseil*, Vol. 49, f. 188. *Annales*, p. 614. — 7. *Ibid.*, Vol. 50, f. 28. *Annales*, p. 648.

Arresté qu'on visite les dites ruines et qu'on luy donne 25 florins et 6 copes de froment, et aussi qu'on luy donne la robe qu'il a acheptée¹. »

Enfin, il meurt deux mois après, 5 mars 1556². — Voilà où aboutissaient les banquets, les gibiers, les pensionnaires, les maisons meublées, les jardins productifs, les jetons de présence, les amendes iniquement prélevées, les cadeaux, les gros honoraires et les exemptions de charge! — C'est odieux.

4. Ainsi, le fait général qui ressort avec une douloureuse évidence de tous ces faits particuliers, c'est qu'avec leur traitement les pasteurs étaient dans la nécessité, dans la pauvreté, dans la misère, étaient réduits à une véritable mendicité vis-à-vis des pouvoirs publics.

Or, leur traitement, outre les 250 fl., comprenait une maison et au moins le pain. — Si on donne au florin le pouvoir que lui attribue Heyer, à savoir 10 fr. de notre monnaie, on a 2500 fr. de traitement en argent, 50 fl. de blé, d'après l'évaluation du Conseil lui-même, ou 500 fr., soit environ 3000 fr., plus le logement. — Or aujourd'hui, dans cette situation, un pasteur de Genève ne serait pas riche : en tout cas il ne serait pas pauvre, il ne serait pas dans cette misère qui tourmentait les pasteurs du seizième siècle. Aujourd'hui, les pasteurs de France s'estimeraient heureux de recevoir 3000 fr. de traitement et un logement. Donc, laissant de côté la quantité d'argent fin contenu dans le florin, le prix du marc d'argent et les tableaux sur le pouvoir de l'argent, et toutes les quadratures du cercle économique, on peut conclure que le florin du seizième siècle n'avait pas le *pouvoir* qu'a aujourd'hui une pièce d'or de 10 fr. C'est exagéré.

Admettons que, outre leur logement, les pasteurs de Genève aient reçu un traitement de 1500 fr. environ : cela nous expliquera leur gêne. Et dès lors, Calvin qui avait le double a dû recevoir un traitement de 3000, de 3500 fr. — Ce qui porterait à peu près à 7 fr. le pouvoir du florin à l'époque de Calvin.

Cette conclusion n'est évidemment qu'approximative : mais elle nous paraît raisonnable et pour des raisons que tout le monde est à même d'apprécier. — Nous remarquerons de plus que nous aboutissons à un chiffre qui se trouve être une moyenne de tous les chiffres indiqués. Et peut-être est-ce une forte raison en faveur de sa probabilité.

Sans doute il reste que Calvin avait un traitement double de ses collègues. Mais le double de ce qui réduit à la pauvreté n'élève pas nécessairement à la richesse. Un pasteur de Genève qui aurait aujourd'hui, outre le logement, 3000 ou 3500 fr., serait-il riche, trop riche? D'autant plus, comme le dit la décision du Conseil qui lui attribua ce traitement, que Calvin avait des charges particulières pressants³ et autres frais de représentation, selon l'expression moderne. Et ce n'est qu'un non-étonner de cette inégalité quand nous constatons que MM. de Bernonville ont précisément ce traitement de 500 fl. à Caroli, le moine défrôqué,

¹ *Annales de Genève*, t. VII, c. 1, 61. *Annales*, p. 624. — 2. *Annales*, p. 630. — 3. Bornons-nous à noter que le Conseil de Genève, le 15 septembre 1535 au 4 octobre 1539, on fit l'aumône à 10 653 personnes, soit en moyenne 1000 par an. *Annales*, t. III, p. 107, n. 2.

qui fut tour à tour la honte des deux Églises, entre lesquelles il fit alterner ses services. Calvin, traité comme un Caroli, était-ce trop ?

On a essayé de comparer le traitement de Calvin, qui recevait 500 fl., avec celui d'un syndic¹, qui se contentait de 25 ou 30, en 1532. Calvin vingt fois plus payé qu'un syndic ! Le fait très simple est que les syndics étaient des personnages en général riches, ayant leur commerce, et dont les fonctions étaient gratuites. Les 25 ou 30 fl. qu'ils recevaient étaient une insignifiante indemnité et non un traitement². Et la preuve, c'est qu'à un moment, 6 septembre 1536, il fut question d'élire un des quatre syndics comme « résident » ; c'est-à-dire qu'il devrait résider dans la Maison de ville, assembler les Conseils, noter les résolutions et les faire exécuter, bref, « vaquer tout entier aux affaires de la ville en abandonnant les siennes propres. » Et alors, « pour le dit temps, dès à présent, à la prochaine fête du dimanche, après la purification de la vierge en février, » soit pour six mois, on décide de lui donner « pour gage quatre cent florins. » Cela faisait 800 fl. par an. La décision est confirmée le 10 septembre³. Il est vrai que, le 14 février 1537, on réduit le salaire du résident « à deux cent florins pour an, outre ses gages ordinaires. » Mais l'institution ne subsista pas⁴. — Et enfin nous notons qu'en 1541, le traitement syndical est fixé à 500 fl. par an, payable par trimestre de 125 fl., à celui des quatre syndics qui était spécialement en fonction pendant ce trimestre : « Les gages des sindicques az ung cheseuug d'icieulx 125 florins que sont en somme 500 florins payé quartemps pour quartemps⁵. » — De telle sorte que Calvin n'était pas payé vingt fois plus qu'un syndic. En apparence (et la réalité était singulièrement inférieure) il était payé également.

Nous noterons enfin que des hommes moins célèbres que Calvin, qui avaient été ses collègues, avaient des traitements bien supérieurs. A Bourges, Hugues Donneau recevait 300 écus d'or soleil à 48 sols, ce qui faisait 1200 fl., et le doyen François le Duaren recevait 400 écus d'or soleil, soit 1600 fl.⁶.

Hotman (pour ne pas citer d'autres traitements, comme celui d'Alciat, plus important encore) avait à Strasbourg 160 fl. par an, puis 300 et 360, et le logement, sans compter une partie de ses revenus de France, trois pensionnaires à une couronne par mois, et sans compter leurs leçons. Quand le duc de Prusse voulut l'attirer à Königsberg, il lui fit offrir 400 fl. d'or évalué pour la période

1. Ici encore Kampschulte a eu le tort de se laisser aller jusqu'à suivre Gaillet. — 2. Il n'est guère possible de trouver exactement les gages des syndics et conseillers, autre que celui (ou leur traitement fixe, ils étaient payés pour différents travaux qu'on ne penserait pas à leur faire de nos jours. » M. D. G., XVII, p. 124. — Il faut noter une décision du 7 février 1507 d'après laquelle ceux qui refusent d'accepter une charge sont frappés d'une amende de 25 fl., et ceux qui acceptent volontiers sont exempts de tous péages, tailles, gabelles et autres tributs que les citoyens et bourgeois supportent. (Honnais *Extraits*. — Nous ignorons l'histoire exacte de ces privilèges. Mais il est évident qu'ils étaient fort importants pour certains marchands. Les pasteurs profitaient-ils de ces privilèges ? Gaillet le dit, mais, comme le plus souvent, il ne cite aucun texte. — 3. *Registres du Conseil de la ville de Genève*, 1536, Vol. 232, partie f. 4^e. — 4. *Ibid.*, 14 février 1537, f. 44. — 5. *Ibid.*, 18 janvier 1541, f. 245. — 6. Raynal *Histoire du Berry*, III, p. 513.

de 1551 à 1575 par l'abbé Hanauer à 18 fr.), soit 6400 fr., plus 100 fl. (soit 1800 fr. en paiement de ses consultations, plus le logement, la nourriture et l'habillement pour lui et pour un domestique¹, et les frais de voyage². — A Genève, en 1574, Hotman avait comme professeur de droit 800 fl., plus des honoraires de consultation, plus des pensions payées par ses élèves, plus le produit de nombreux ouvrages. « En réunissant toutes ces ressources Hotman avait à peine de quoi vivre³. » En 1578, l'université de Leyde lui offre 800 fl. par an, et 300 fl. pour le voyage⁴.

Que valaient exactement les 500 fl. du traitement de Calvin? Nous ne le savons. Ce que nous savons, c'est que ce traitement était modeste⁵. — Et de la question monétaire, nous pouvons passer à la question morale.

1. Dareste, *Revue historique*, I (2), p. 12, 14, et n. 4. — 2. *Ibid.*, p. 11. — 3. *Ibid.*, p. 388, 380. — 4. *Ibid.*, p. 302. — 5. Le 10 mai 1563, recommandant François Porto, ancien professeur de grec à Ferrare, (alors professeur à Genève, comme successeur de Béraud, depuis le 25 septembre 1561), et rappelant à la duchesse, Renée de France, sa promesse « de faire quelque bien à sa fille pour la marier, » Calvin, aux autres recommandations, ajoute celle-ci : « Ses gaiges sont sy petis, comme de nous tous, qu'il luy seroit impossible d'en vivre, s'il n'avoit support d'ailleurs pour le soulaiger de ses charges. » (*Opera*, XX, p. 17, 18; p. 484, n. 5, et *Annales*, p. 771, 9 janv. 1562.) — Le 10 mars 1558, Calvin s'adresse à l'hébraïsant Mercier, et lui propose d'échanger Paris et le collège de France pour Genève. Seulement il ne le lui dissimule pas, « c'est une condition modeste qui lui est offerte. » (*Opera*, XVII, p. 94.) Écrivant le même jour au pasteur Macard, à Paris, il ajoute, parlant de Mercier : « Je ne puis lui promettre qu'une petite maison (*domunculam*) et un gage égal au tien. Cependant, il y aura d'autres affaires (*occupationes*) qui compenseront l'exiguïté du salaire. » (*Ibid.*, p. 98.) En 1563, 17 octobre, Calvin revient à la charge et écrit à Mercier : « Le traitement est petit (*exiguum*), je l'avoue : 200 livres. On donne une maison assez agréable et spacieuse. Mais pense que les dépenses sont moins grandes ici que chez vous [à Paris]. » (*Ibid.*, XX, p. 170.)



SECONDE PARTIE

Traitement et casuel.

I



Il y a dans la brochure, dans le réquisitoire du citoyen de Genève : *La vérité sur Calvin*, un résumé complet de ce que nous avons appelé la question morale.

« Il ne manque pas de gens à Genève qui, ne pouvant défendre la mémoire de Calvin en ce qui concerne son ambition, sa froide cruauté, son absolutisme, se retranchent derrière le prétendu désintéressement du réformateur, et le représentent comme un pauvre hère qui manquait de tout et donnait le peu qu'il possédait¹. »

Voilà bien l'attaque directe et violente contre le caractère de Calvin. C'est toute sa vie, toute sa conduite qui sont rendues plus que suspectes, en se plaçant à un point de vue particulier. — Malheureusement si les accusations et les calomnies se sont répandues depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours, il faut constater que, en fait de réfutation, nous ne possédons rien, ou presque rien. Nous allons donc être obligé de procéder avec beaucoup de circonspection, sans espérer arriver, du premier coup, à quelque chose de définitivement complet.

D'après les adversaires de Calvin, son traitement se composait d'une série d'éléments les uns fixes, les autres variables.

1° *Numéraire*. Nous venons de nous expliquer là-dessus. Les 500 fl. représentaient non pas 6000 francs comme on a dit, mais plutôt 3500.

2° *Douze coupes de froment*. Heyer estime que ces douze coupes de froment devaient donner un peu moins de 1200 livres de pain (la coupe donnait environ 115 livres, de 18 onces); que cette quantité était suffisante pour la consommation d'un ménage pas trop considérable; et il évalue à 150 francs la valeur des

1. P. 19 et ss., § IV. « Prétendu désintéressement de Calvin. » — On lit dans Galiffe : *Vies genevoises*, III (1836), p. 111, n. 1 : « On a beaucoup vanté le désintéressement de Calvin. Le fait est qu'il était bien largement payé, pour ce temps-là, et qu'on ne cessait de lui reprocher de profiter son frère de tout ce que la seigneurie pouvait avoir à réclamer de lui, pour les biens et autres choses de sorte qu'ils en tiraient annuellement plus que ne consommaient alors plusieurs familles riches. »

douze coupes de froment. Rappelons que le Conseil (6 déc. 1558) remplaça les douze coupes de blé qu'il servait aux pasteurs par une somme de 50 fl. Était-ce l'équivalent ? Était-ce une augmentation de traitement¹ ?

A propos du blé, nous trouvons dans les Registres du Conseil une mention qu'il faut noter. En 1558 (3 janvier), demandant que le traitement des pasteurs soit élevé, Calvin dit : « Quant à luy, il requiert sans feintise, comme desja autrefois il se restreignit en ses gages du bled, qu'on luy voloit donner, outre ce qu'il reçoit, que, encores de présent il se restreigne, et soit égalé aux aultres, pour éviter totes murmures². »

3° *Deux bossots de vin*. D'après Heyer « le mot de *bossot*, et ceux de *bossot* et *bossau* ne désignaient pas une mesure fixe. Un *bossot* était un tonneau de contenance quelconque. » Un texte parle plus loin de bossot contenant 7 à 8 setiers, soit de 378 à 432 litres, d'après le calcul de Borel³. Le « citoyen de Genève » dit qu'un bossot contenait 365 bouteilles⁴, et Galiffe affirme qu'il en contenait le double, soit 730 bouteilles⁵ ; — Th. Heyer estime les deux bossots à 250 francs.

4° *Une maison*. La difficulté est extrême d'évaluer en monnaie actuelle un logement du seizième siècle.

Nous savons que la maison, dans laquelle le Réformateur logea pendant presque tout son second séjour à Genève, avait été achetée, en 1539, 200 écus; qu'elle fut revendue, en 1543, 160 écus; et que le loyer, payé par le Conseil, fut de 14 fl., puis, sur les réclamations du propriétaire, de 30 fl. « un gracieux prix, » est-il dit, lequel fut accepté. Or 30 fl. faisaient (selon Heyer) 300 fr. ou plus probablement 210 francs. — Nous savons aussi qu'à la fin du quinzième siècle, le château des Tavel, à quelques pas de la maison de Calvin, était taxé 500 fl., soit moins de 5000 francs, prix qui, à 5 %, représenterait un loyer de 250 francs. — Nous savons enfin, ce qui est le plus précis, que Calvin lui-même chercha une maison pour son ami, M. de Falais, un noble, et que le loyer en fut fixé à 12 écus, environ 60 fl., (selon Heyer, 600 francs, plus probablement 420 francs).

Le loyer de la maison de Calvin représentait donc moins de 500 francs. Si l'on réfléchit que, en tout cas, une maison de chanoine devait être une bonne maison, qu'elle était meublée et avait un jardin, on estimera qu'un pareil logement représenterait aujourd'hui, à Genève, un loyer non pas de 500 francs mais de 2 à 3000 francs, ce qui donnerait comme pouvoir du florin, non pas 7 ou 6 francs, mais 30 ou 50. A tel point le pouvoir de l'argent varie, aux mêmes époques, selon les objets!

¹ Le *bossot* contenait 88 1/2 coupes de blé et valait environ 110 litres, 1123, d'après Borel, *Les Foires*, p. 243. Le *bossot* octonaire contenait 70 quarts ou 7 décal 69952, d'après Mallet, M. D. G., p. 107. Le *bossot* de 1558 valait 1123 litres, soit 1123/1000 = 1,123 *bossot* (soit 1123/88,5 = 12,63 *bossot* octonaires) qui équivaut à 79 litres, 325 de nos mesures et valait 30 francs, soit 30/12,63 = 2,37 francs par *bossot* octonaire. L'évaluation de l'époque est 1 fr. 48 = 15 fr. 32. — 2. *Registres du Conseil*, t. I, p. 107. — 3. Et Borel dit : « La bossotte valait 6 setiers. » *Les Foires*, p. 243. — 4. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 5. Et Borel dit : « Le bossot valait 6 setiers. » *Les Foires*, p. 243. — 6. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 7. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 8. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 9. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 10. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 11. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 12. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 13. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 14. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 15. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 16. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 17. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 18. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 19. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 20. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 21. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 22. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 23. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 24. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 25. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 26. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 27. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 28. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 29. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 30. Galiffe, *op. cit.*, p. 634. — 31. Galiffe, *op. cit.*, p. 634.

5° Ici, de son propre chef, et contrairement au texte officiel, Galiffe, pour arriver plus facilement aux 9 ou 10 000 francs du traitement qu'il attribue à Calvin, ajoute une cinquième rubrique : *Sa provision de bois*. Naturellement il n'y a pas lieu de tenir compte d'une addition aussi arbitraire. Bornons-nous à noter le cadeau du 28 décembre 1556. On lui a envoyé du bois. Calvin remercie « du soing qu'on a heu. » Toutefois « d'autant qu'il a assez de la Seign^{ie}, sans qu'elle soit plus chargée, il supplie recevoir l'argent et prix du d^l boys, et qu'il en rembourse ce qu'il a délivré, remerciant bien fort de tel bon voloir, et que il en s'est [sait] autant de gré, comme si on le lui donnoit¹. »

Ainsi le traitement fixe de Calvin, numéraire et nature, était, selon Heyer, de 5000 francs + 250 + 250 + 500 = 6000 francs, et selon nous de 4000 francs (3500 + 250 + 250) et une maison (au lieu des 9 à 10 000 francs de Galiffe et son école)².

II

Après la partie fixe, la partie variable, dite casuel, laquelle peut se ranger sous quatre rubriques :

1° « Consultations en matière civile et criminelle qui seules auraient suffi pour le faire vivre à son aise³. » — Et encore : « Consultations si bien payées, qu'elles suffisaient largement à l'entretien (et au delà) des juristes français et de leurs familles⁴. »

Il s'agirait donc d'un second traitement et « large, suffisant et au delà » aux besoins d'une famille de juriste, de telle sorte que Calvin aurait cumulé deux beaux traitements, dont le second était peut-être supérieur au premier. Mais Galiffe ne cite aucun texte.

Il y en a cependant au moins deux. Il est vrai qu'ils disent le contraire de ce qu'on affirme. Les trois juristes, ou avocats officiels du Conseil, auraient été les trois ministres docteurs en droit, Jean Calvin, Nicolas des Gallars et Mathieu de Geneston : ils auraient reçu « une paie à part en sus de leurs honoraires de pasteurs, pour ces consultations⁵. » Or le texte du 22 juillet 1542 nous dit que le traitement de Geneston fut fixé à 200 fl. (60 fl. de plus qu'à son collègue Treppereau) « voyant qu'il pourra consellier les allères de la ville⁶. » Ces

1. *Registres du Conseil*, Vol. 32, f. 109. *Annales*, p. 650. — 2. C'est ce traitement que Kampschulte trouve *anscheinlich*, et qu'il s'efforce de voir Calvin traiter de *stipendium in specie* (Kampschulte, I, p. 402, 403). — Voici le passage auquel Kampschulte fait allusion : « L'expérience me monstre que pour ce que nostre pourteté et petite condition (*troumas*) ne luy venoit pas à gré, il se voyoit à en chercher ailleurs de plus grasses et magnifiques. ... Me contentant de ma petite condition (*troumas*) j'ay tellement aimé la frugalité et m'y suis entretenu, que je n'ay chargé personne, je demeuré content par elle en la charge où le Seigneur m'a establi. Des gages, qui m'avoient esté ordonnez moyennant *ad minus* monore constitution, erab), encores en ay-je relasché quelque chose tant s'en fait que je n'ay point eue pour en avoir augmentation. » (*Responsio ad Baldium concivum*. *Opera*, IX, p. 373, 375). *Œuvres complètes*, t. 1, p. 138, 139. — 3. *Annales*, pages d'histoire exacte, p. 48, n. 1. — 4. *Quelques pages d'histoire exacte*, p. 58, n. 2. — 5. *Annales*, pages d'histoire exacte, p. 103, n. 7. — 6. *Registres du Conseil*, Vol. 32, f. 109. *Annales*, p. 300.

honoraires pour consultations étaient donc non pas en dehors mais en dedans du traitement, qui n'atteignait pas même le taux ordinaire, 240 fl. ¹.

De même pour Calvin. A peine les Ordonnances ecclésiastiques eurent-elles paru que le Conseil songea à préparer des « Ordonnances sus le régime du peuple » c'est-à-dire des Ordonnances civiles et politiques. Et, pour ce faire, il « députa en première ligne Mon^r Calvin, et puis les secrétaires, Roset et Porral, et le S^r Jean Balard (21 nov. 1541) ². Le travail « des esdygts sus la république » durait encore en 1542 (15 mai) ³. Le 11 septembre, on décida que « Calvin doybge estre exempt de prescher, synon une foys les dimenches ⁴. » Mais il n'est pas question de traitement spécial pour les « conseils ». Et, précisément parce qu'il n'y avait point de traitement spécial, le Conseil (17 nov. 1542) décide qu'on fera un cadeau au Réformateur « lequelt journallement prend plusieurs poïenes pour la ville », soit « ung bossot de vin vieulx de celluy de l'hospital ⁵. »

Un tonneau de vin pour avoir préparé une législation ecclésiastique et politique ⁶ : étaient-ce des honoraires exagérés ? En tout cas, l'histoire du second traitement de Calvin, suffisant à lui seul pour faire vivre à son aise toute une famille, est une pure invention.

2^o Les pasteurs, ajoute-t-on, avaient « des jetons de présence au Consistoire alors payés à raison de 2 francs par séance), souvent aussi au Conseil (3 francs par séance), et le produit de certaines amendes disciplinaires qu'il ne tenait qu'à eux de multiplier beaucoup. » — Galille spécifie pour Calvin : « ces jetons de présence au Consistoire, où il ne manquait jamais, et au Conseil où il venait souvent. ⁷ »

Le texte de Galille renferme une calomnie et deux inventions.

Voici en effet ce que nous lisons dans les Registres du Conseil, à la date du 12 décembre 1541 : « Gages sur les S^rs assistans aut Consistoire. » Ceux-ci ont fait demander « quel gage il doybge havoyer pour leur poïenne de leur assistance. » Il est décidé que le trésorier recouvrera les amendes infligées par le Consistoire, les mettra dans une boîte, et sur cette somme paiera à chaque assistant « 2 solz pour jour qu'ils assistent. » En outre on prélèvera les frais des écritures du secrétaire ⁸. — Galille, qui ne cite pas ce texte, l'exploite. Il double ce qui est une seule et même chose, les jetons de présence et les produits des amendes, et tandis que le texte indique un jeton de présence fixe, pris

¹ *Registres du Conseil*, t. 1, juillet 1541. Geneston, qui mourut de faim malgré ses deux prétendus traitements, bien qu'il ne manquât pas de faire vivre à son aise, demanda que pour ses consultations on lui donnât du vin. C'eût été un traitement spécial, et pour la République, mais qui évidemment n'aurait pas suffi à le faire vivre largement, ni à faire vivre sa famille. Le Conseil refusa, le renvoya aux vendanges, et dit qu'il lui fallait se contenter de ce qu'il conseillait. (Voir plus haut, p. 469.) — 2. *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 107. — 3. *Registres du Conseil*, t. 1, mai 1542. — 4. *Pub. Vol.* 36, f. 14. — *Annales*, p. 296. — 5. *Ibid.*, Vol. 36, 117. — *Annales*, p. 302. — 6. *Annales*, t. 1, p. 305. — 7. *Opera*, N^o, p. 124, n. 1. — 8. *Nouvelles pages d'histoire de Genève*, t. 1, p. 124. — 9. *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 139. — *Annales*, p. 289. — Le 12 février 1543, une ordonnance du Conseil ordonne que Mon^r le trésorier aye à payé ordinairement tous les mois à Mon^r Calvin un bossot de vin vieulx pour compensation et que les délinquans soient chastiés et l'argent payé par eux. — *Registres du Conseil*, t. 1, février 1543. — *Annales*, Vol. 37, f. 14. — *Annales*, p. 307.

sur les amendes, mais indépendant de celles-ci. Galiffe invente un « produit » des amendes, qui s'ajoutait au jeton, et qui était proportionnel aux amendes elles-mêmes et à la cupidité de ceux qui les infligeaient¹. Voilà pour la calomnie.

Voici une première invention : c'est que les pasteurs touchaient ces jetons de présence. Les « Seigneurs assistants au Consistoire » étaient les laïques, membres des Conseils, désignés chaque année pour ces fonctions. Ainsi le procès-verbal de la première séance du Consistoire qui nous a été conservée (c'était la dixième séance, celle du jeudi 16 fév. 1542) porte : « Les assistants... » Suivent les noms de cinq pasteurs. Et puis viennent : « les seigneurs Darloz², etc. » Et quand il est question du paiement des jetons, ce ne sont jamais que les membres laïques qui sont nommés. Aussi Cramer intitule son extrait : « Paiement de vacations aux membres laïcs du Consistoire. » Et voici le texte même du procès-verbal : « Du 30 août 1542 : ceux auxquels on est débiteurs de tout le temps passé jusqu'à présent du Consistoire, depuis le 10 mai 1542. » On lit ensuite les noms des membres laïques, les seigneurs Porral³, etc.

Et la seconde invention, c'est que les pasteurs touchaient des jetons de présence au Conseil. Ici il n'y a aucun texte, ni cité, ni pas cité, aucun texte, même torturé et faussé. Les pasteurs n'étaient pas membres du Conseil. Ils ne siégeaient pas ; ils ne délibéraient pas. Ils y allaient, envoyés en général par leurs collègues, pour faire entendre des réclamations. Voilà tout.

³⁰ *Les frais de voyage*. Ceci est plus exact. Nous trouvons dans les Registres plusieurs fois la mention que le Conseil a défrayé Calvin de ses frais de voyage.

En 1548, il y a de « grand trouble » ecclésiastique à Berne. Viret est menacé de destitution. Calvin (7 mai) demande congé pour aller « assister au dit Viret. » On lui accorde sa requête, « et ly soit assistyr de cheval et argent pour fère le dit voyage⁴. »

Le 5 juin 1553, Calvin va encore à Berne. Mais il restitue les deux écus soleils qu'on lui a alloués, se disant assez bien payé⁵.

En 1556, il va à Francfort pour essayer de pacifier l'Église. On lui offre (20 août) « si luy plaist » l'assistance d'un Seigneur du Conseil et « d'ung héraud pour luy tenir compagnie en ce que sera expédient⁶. »

On le voit il s'agit de voyages faits non dans un intérêt particulier, mais dans un intérêt public⁷.

1. Du reste, comme le sol valait non pas 1 franc, selon les évaluations de Galiffe, mais 83 centimes selon Heyer, ou même probablement 0 fr. 58, les 2 sols faisaient 1 fr. 17 c. soit 1 fr. 06 et les trois ou quatre présences d'un membre du Consistoire pouvaient lui rapporter de 60 à 100 sols de 35 à 47 francs.

2. Cramer, *Notes extraites*, etc., p. 4. — 3. *Ibid.*, p. 6. — 4. *Registres du Conseil*, t. 7, mai 1548. Vol. 13 f. 83. — *Annales*, p. 425. — 5. *Annales*, p. 542. — 6. *Registres du Conseil*, Vol. 13 f. 273. — *Annales*, p. 645, 647.

— 7. Il est vrai qu'on dit : le Conseil payait tous les voyages de Calvin, et ceux qui lui faisaient pour son agrément. Mais nous savons ce que valent les affirmations de l'école Genevoise. Par là ardent on cite un fait : le voyage de Calvin à Bâle, en 1548. Or le procès-verbal (2 fév. 1548) sur Calvin, qui demande congé et offert ses services, et que le Conseil, « pour aultant qu'ils ont affermy le voyage qu'il leur a de tant de chevaux que prestation d'home ou de héraud. » *Registres du Conseil*, Vol. 12 f. 118. — Le 23 février, Calvin de retour rapporte au Conseil « les nouvelles qui a puebleront le pays. » *Registres du Conseil*, Vol. 12 f. 120.

Et ceci nous amène à une considération générale et importante. Calvin n'était pas un simple pasteur de Genève : il était le directeur de l'Église genevoise, de l'Église réformée en Suisse et dans toute l'Europe. Il était plus encore : le chef de l'État chrétien et réformé.

Or une pareille situation ne va pas sans charges tout à fait exceptionnelles. Lorsque Calvin fut rappelé à Genève, le Conseil fixa son traitement à 500 fl., parce qu'il avait, « grande charge de passants, » c'est-à-dire, comme nous l'avons indiqué (mais il faut y insister), de grands frais de représentation. Or, s'il en était déjà ainsi en 1541, que devait-il en être en 1551, en 1561 ?

Que l'on veuille bien penser à un simple détail. Alors toute lettre devait être portée par un messenger spécial. A combien devait revenir cette correspondance de plus en plus active avec toutes les Églises et les pasteurs les plus éloignés ? A un moment, Sturm lui demande d'écrire tous les jours¹. A la fin de la semaine que devait coûter une pareille correspondance : tous les jours un messenger, de Genève à Strasbourg ! Quand il s'agit de faire porter une lettre à Wittemberg, Calvin déclara qu'il n'avait point d'argent, même qu'il ne pouvait l'emprunter. — En fait de correspondance, il fallait, au seizième siècle, cent fois, mille fois plus d'argent que maintenant.

Vouloir que Calvin ait pu subvenir aux exigences d'une pareille situation avec son traitement ordinaire, payant réceptions, secrétaires, voyages, réfugiés, pauvres, etc., etc., c'est montrer une ignorance de la situation par trop grossière. A combien évaluerait-on aujourd'hui les frais de représentation d'un homme dans la situation de Calvin ?

4^e Et nous arrivons ainsi aux cadeaux. C'est ici que Galiffé triomphe : « Entretien presque permanent, aux frais de l'État, de ses secrétaires, et dans certaines occasions de sa domesticité et de son ménage entier, notamment en cas de maladie, ou lorsqu'il recevait des visites de marque. »

Et encore : « Cadeaux continuels... Gratifications continues et considérables, jamais au-dessous de la valeur de 10 écus, soit de 5 à 600 fr., que le Conseil lui faisait en numéraire et en provisions, surtout en vin, dont le réformateur usait, non pas par goût, cela va sans dire, mais comme excitant et comme compensation à l'extrême faiblesse de sa constitution². » — Et encore : « Les innombrables cadeaux et gracieusetés de moindre valeur, qu'il recevait

¹ « En 1551 Calvin avait écrit à M. de Fribourg : « S'il ne tient qu'à ma disposition, au plaisir de Dieu, je serais prêt à me promettre. Mais pour ce que je ne suis pas en ma liberté, il faudra que j'attende commandement de mon supérieur. Nous avons Dieu avec nous, outre tranquillité que du temps du billet. Mais il est bon de s'en servir. » L'article en laquelle je ne suis encore taillé, et plus que je n'en sçauroye despescher. » (Calvin, *Œuvres complètes*, t. 1, p. 107.)

² « On ne peut pas se contenter de constater... (Olivier N.) Les pages 107 et 108 de Galiffé ne se contentent pas d'affirmer que Calvin recevait de l'argent, mais qu'il faisait un voyage d'un tiers de chemin particulier, il ajoute : « Le Conseil qui allait au devant de lui, lui faisait un cadeau de 10 écus. De page 108 de Galiffé lui-même a expliqué que sur quatre synodes, il recevait de l'argent, mais que sur le plus, il ne recevait rien. La troisième était parent de Perrin, et le quatrième était son oncle. » (Olivier N.) « Le plus indépendant du Conseil calviniste, » d'après Galiffé. (*Quelques pages de l'histoire de Calvin*, p. 107.)

³ « Les innombrables cadeaux et gracieusetés de moindre valeur, qu'il recevait... » (Olivier N., p. 48, n. 1.)

soit du gouvernement et des particuliers, soit surtout de l'étranger, tels que venaison, friandises de toute espèce, vins de choix, diners d'apparat, dont nous possédons les notes détaillées¹, etc. »

C'était évidemment le Pactole et plusieurs autres fleuves, sortis de l'île des Plaisirs ou du pays de cocagne, qui coulaient dans la maison de la rue des Chanoines : à chaque instant des 500 et des 600 fr., des vins, du gibier, des friandises.... Et Galiffé de dire : « Nous trouvons tout cela très naturel. Il eût été indigne de Genève de lésiner avec le grand réformateur. » — Au lieu d'une réflexion de ce genre, qu'on ne peut lire sans un étonnement pénible, et dont Galiffé et son école ne sont malheureusement pas avares, nous aurions préféré la moindre preuve, le moindre texte. Toujours rien, et rien.

En revanche, à propos des présents des particuliers, nous connaissons cette affirmation formelle de Bèze : « Il a esté si convoiteux des biens de ce monde qu'estant prisé, voire mesmes honoré et de rois et de princes et de seigneurs de plusieurs nations, et mesmes leur ayant desdié ses ouvrages, je ne sçache (et le sçaurais à mon advis, s'il estoit autrement) que jamais il en ait receu à son profit la valeur de vingt escus². »

Quant à l'entretien des secrétaires, voici ce que nous trouvons, le 31 août 1545 : « M. Calvin est ung peult malade, et desireroy avoyer queleun qui escripvisse soub luy. Ordonné qui luy soit ballié ou M^e Trollet, ou ung aultre, qui escript les sermons soub luy, celluy qui luy plaira³. »

Il ne faut pas oublier que Calvin (pas plus que les autres Réformateurs) n'a rien⁴, ou presque rien, retiré de cette activité littéraire qui, aujourd'hui, représenterait des centaines de milliers de francs (encore une différence qui modifie notre appréciation de la situation que Calvin avait et de celle qu'il aurait eue aujourd'hui avec le même traitement). Or, cette activité ne lui prenait pas moins une grande partie de ses jours et de ses nuits. Où aurait-il trouvé le temps et les forces d'écrire les sermons qu'il avait improvisés et dont la rédaction n'avait d'intérêt que pour les étrangers ? On lui paie un secrétaire. Où est le casuel ? Si le cas se répète, le casuel en est-il augmenté ?

Et pour l'entretien de son ménage ? A la date du 27 octobre 1558, nous trouvons : « M. Calvin est malade de fièvre quarte : est arrêté qu'on dise aux médecins et apoticairez qu'ilz le traitent et ne luy espargnent rien : que Messieurs le poyeront⁵. » — Nous sommes en 1558. Calvin, usé au service de la Réformation et de l'État, approche de sa fin prématurée. L'État a le sentiment de ce qu'il lui doit. Il le fait soigner. Le 22 mai 1559, Calvin remercie

1. *Quelques pages, etc.*, p. 89, n. 2. — 2. *Opera*, XXI. *Vie de Calvin*, p. 3. — 3. 31 août 1545. *Registres du Conseil*, Vol. 40, f. 227^v. *Annales*, p. 361. — C'est ce fait que Roget (*Histoire du peupl. de Genève*, II, p. 185) place le 10 octobre 1545 par erreur. Les *Annales* (p. 365) ont corrigé Roget à la date du 10 octobre, mais n'ont pas donné le texte. Il y a non pas deux faits, mais un seul. — 4. Bolsec, *Histoire de la vie, mœurs, etc., de Jean Calvin*, 1582, p. 14. « Il prenoit des imprimeurs qui imprimèrent ses œuvres à Genève deux soulz de celle monnoyé pour feuillet ou feuille entière. » — 5. Anonyme, pas même Galiffé, n'a fait allusion à cet impudent mensonge. — 5. *Registres du Conseil*, Vol. 51, f. 315^v. *Annales*, p. 707.

en ces termes : « M^r Calvin a proposé que ayant esté longuement malade, comme il a pleu à nostre Seigneur de le visiter, il a esté secouru et a receuz de grandz bénéfices de Messieurs, dont il remercie ; mais il a entendu que, outre tout cela, on veult poyer l'apotecaire des médecines : susquoy il supplie ne faire pas cela, car il n'en sgauroit avoir plaisir, veu que c'est assez. » Le Conseil arrête « qu'on luy remonstre que il le reçoive en bonne part, car Messieurs le veulent faire, et plus si besoing estoit ¹. »

Le Conseil faisait pour Calvin ce qu'il faisait aussi pour Farel et pour Viret. C'était la coutume du temps, et si le Conseil essayait non pas de payer, mais de reconnaître sa dette de juste reconnaissance envers les trois Réformateurs, en vérité, comment en être scandalisé ?

A la date du 26 novembre 1543, les Registres portent : « M^r G. Farel [que le Conseil avait mandé à Genève, par décision du 13] est venu en *pourres habillement*², et que l'on az commandé de luy en faire une robe] semblable à celle de Mons^r Calvin : ce qu'a esté bien fait, et commandé de la poyer ³. » — Mais Farel remercie et refuse. « Et quant à une robe que luy avoyt esté donné, que remercie Messieurs, et qui n'en az point de besoins. » Le Conseil naturellement maintient son cadeau, et prie Farel « de prendre les choses à la bonne partz ⁴. » — Néanmoins Farel part sans sa robe, et environ un mois après (23 déc. 1543) Calvin lui écrit : « La robe est chez moi, attendant quelqu'un qui te l'apporte. Tu as bien fait de refuser. Mais maintenant tu pourras accepter honnêtement ⁵. »

En 1552, Viret, venu à Genève pour les intérêts de l'Eglise, se retire (22 sept.). Le Conseil décide que « luy soyent présentés six escus pour une robe et que l'on présente tous plaisirs assurances du plaisir que l'on a eu de le posséder ⁶, et soit fait que les despens de son cheval soyent payés ⁷. » Et le 14 novembre : « A esté parlé des despens des^t S^r Guillaume Farel et Viret, et arresté que l'on les paye, et leur soit baillé pour leur retour ce qu'il fouldra ⁸. »

Le 28 avril 1556, nous lisons dans le Registre : « Farel et Viret ministres de Genève. Az esté mis en avant des grans paynes et labeurs qu'ilz pregnent journellement pour nous.... Arresté que leurs soyent présentés et donnés aulcunes confitures et dragées à la discrétion des S^{rs} syndiques ⁹. »

Puis, en 1556 (31 août), c'est la maladie qui force Viret à revenir à Genève « pour estre mieulx pensé, à la consultation des médecins, estans icy. » Il logeait en l'habitation de Mons^r Calvin. « Mors le Conseil fit appeler le frère de Calvin, et lui recommanda Viret, et qu'il « luy soit pourveu de médecins et qu'il lui soit payé aux despens de la Seigneurie, d'autant qu'il a bien servi, et est digne de la grace de Dieu de grande rémunération ¹⁰. » — Et le 29 septembre,

¹ *Registres de la Seigneurie de Genève*, Vol. 35, f. 49. *Annales*, t. 1, p. 710. — ² *Ibid.*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — ³ *Registres de la Seigneurie de Genève*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — ⁴ *Ibid.*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — ⁵ *Registres de la Seigneurie de Genève*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — ⁶ *Ibid.*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — ⁷ *Ibid.*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — ⁸ *Ibid.*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — ⁹ *Ibid.*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — ¹⁰ *Ibid.*, Vol. 37, f. 280. *Annales*, p. 325. — Les registres de la Seigneurie de Genève, t. 37, f. 280, et t. 38, f. 10, ne mentionnent pas le Conseil ne pas y être insensible. 9 nov. 1557.

Viret, dont la santé s'est améliorée, grâce « à l'assistance de Dieu et diligence des médecins qui sont esté autour de luy, Mons^r Fabry et Sarazin, » avant de rentrer à Lausanne, ayant appris d'Ant. Calvin que la « S^g^{te} ne voloît pas qu'il payat » ses dépenses, remercie « ne sçachant bonnement s'il doit refuser, crenant craignant que cela ne fut prys en male part. » Il est « honteux de tant de biens,... toutefois il croit que Messieurs regardent non pas à luy, ny à son povoir, mais au maistre qu'il sert et au bon voloïr qu'il a⁴. »

Le Conseil de Genève se le rappelait : c'est en venant prêcher l'Évangile à Genève que Viret avait été empoisonné, et avait ainsi contracté une maladie dont il ne s'était jamais complètement remis.

C'est le même sentiment qui se manifeste dans cette touchante délibération du 20 mai 1561 : « Guillaume Farel. A esté rapporté qu'il est icy, et d'autant que ça esté le premier qui nous a anoncé l'Évangile, et a souffert beaucoup pour nous en ceste ville, a esté arrêté qu'on luy présente le vin, qu'on le festoie et deffraye et qu'on s'informe des ministres s'il seroit bon de le retirer en ceste ville, et luy bailler pencion, afin de n'estre repris de ingratitude². »

Plaignons les historiens qui lisent tous ces textes et sont incapables de les comprendre : qui, dans ces grands créateurs de Genève et de toute la civilisation calviniste, vêtus de « pouvres habillementz, » et auxquels Genève donne une robe, ou dont Genève soigne les maladies contractées à son service, ne voient que des ambitieux rapaces. — Casuel, dit Galiffe !

Mais ne nous occupons que de Calvin. Le premier cadeau, qu'il reçut du Conseil, fut une robe, 20 septembre 1541³. — Nous avons déjà signalé le bossot de vin du 17 novembre 1542. « M. J. Calvin, lequel jornellement prend plusieurs poiennes pour la ville, sus quoy résoluz que il luy soyt donné ung bossot de vin vieulx de celluy de l'hospital⁴. » — Deux ans plus tard, 31 juillet 1544 : « Ordonné qu'il luy soyt ballié ung bossot de vin blanc de 7 à 8 sestiers⁵. »

Deux ans plus tard, 25 janvier 1546, Messieurs « ayant congneust la congnoissance de la nécessité et malladie en laquelle estoit detenuz Mons^r Calvin, n'ayant de quoy seroyt ce secourir », advisent de luy faire « ung présentz de dix escus. » Mais Calvin les restitue. Puis Messieurs « allèrent soupper avec luy, et dépendièrent six florins et demys ; lequel Calvin a faict toutes les remarcations, priant luy perdonner et qui ne veult point prendre. » On décide qu'avec les dix écus restitués, le syndic Ami Perrin achètera un bossot de vin « pour luy faire présentz et qui le prenne a la bonne partz⁶. » Le bossot de vin est amené chez Calvin. Le 4 mars, Calvin « remercie la S^g^{te} du bien que l'on luy faict, » et pour

« Arrêté que, pour secourir à ses necessitez, luy soit donné par nostre Conseil, allant à Berne, passant par Lausanne, 25 escus d'or pour ung compt. » *Registres du Conseil*, Vol. 33 f. 305. — *Annales*, p. 670. — 9 octobre 1559 : « P. Viret ministre. Sus ce qu'on luy doit de p... de vin, a esté arrêté qu'on luy baille du vin de Bauge (?) qu'est à l'hospital ung char de blanc... le 1020. » *Ibid.*, Vol. 35 f. 124. — *Annales*, p. 722.)

1. *Registres du Conseil*, Vol. 52, f. 25. — *Annales*, p. 649. — 2. *Ibid.*, Vol. 36 f. 193. — *Annales*, p. 749. — 3. *Annales*, p. 283. — 4. *Registres du Conseil*, Vol. 36 f. 127. — *Annales*, p. 308. — 5. *Ibid.*, Vol. 38 f. 305. — *Annales*, p. 341. — 6. *Ibid.*, Vol. 40, f. 359. — *Annales*, p. 2.

le paiement du bossot, il présente 10 écus, « et quy ne veult poient que cella tombe sus la S^{rie}. » On ordonne qu'il garde les 10 écus « en déduction des despens du serviteur qui ha, lesqueulx la S^{rie} veult poié¹. » — Mais le 10 mars, Calvin revient à la charge et obtient gain de cause : « M. Calvin a remis dix excus soley pour le bossot de vin que luy a esté baillié, requérant volloyer accepter les ditz dix escus, et luy rebastre de son gage affin d'en povoyer secoryr les aultres ministres que sont nécessairez. » La seigneurie accepte les dix écus et les fait délivrer « es ditz ministres, que seront en povreté². »

Galiffe estime que tout cela c'est de la comédie³. Calvin voulait flatter le Conseil pour obtenir la condamnation de l'un de ses ennemis⁴.

A mesure que les années s'écoulent, le ton du Conseil devient plus affectueux. 7 octobre 1557 : « Sur ce qu'il est parti de faire quelque recognoissance honeste de tant de services qu'il fait à la Seigneurie, et que ne se peut faire bonnement : parquoy arresté qu'on luy donne une bonne robbe pour cest hyver⁵. »

Trois ans après, le 14 mai 1560 : « pour qu'il n'a point de vin blanc clair, et qu'on est beaucoup redevable pour les grandes peines qu'il prend pour la Seigneurie : arresté qu'on luy en donne un bossot du meilleur qu'on pourra trouver⁶. »

Enfin, en 1562, la parcimonieuse Seigneurie fait son *mea culpa*. Elle reconnaît que ni pasteurs, ni professeurs, ni régents ne peuvent subsister au régime de misère qu'elle leur a imposé, et elle élève tous les traitements. 23 avril 1562 : « Gages des ministres, professeurs, régens. Icy a esté proposé que les professeurs du collège ne se contentent pas des gages qui leur sont establys, comme de fait il n'est pas suffisant, pour les entretenir, et, si on n'y pourveoit, il sera difficile de les retenir. Et pareillement d'autant que les ministres tant de la ville que des villages ne sont pas asses salariés, qu'il sera bon de leur augmenter leurs gages; et partant a esté advisé qu'il sera bon de baillié tant aux ministres de la ville que aux professeurs publiques, assavoir à chascun d'eux cent florins par quart temps trimestre, qui sont quatre centz pour an. Pour les pasteurs de la campagne le traitement varie de 75 fl. par trimestre, à 60 et 70 fl. Quelques-uns ne sont pas augmentés. Et quant aux régens des classes qu'on leur baille à chascun

1. *Registre du Conseil*, Vol. 41, f. 34, 35. *Annales*, p. 371, 372. — 2. *Ibid.*, f. 44^r et v. *Annales*, p. 373.

3. Il résulte de ces textes que Calvin refusa le 25 janvier 1549 un cadeau de 10 écus; que le Conseil, le 10 mars, décida de lui acheter un bossot de vin; mais que, le 4 mars, Calvin restitua les 10 écus; que, le 10 mars, le Conseil, ne pouvant résister à l'insistance de Calvin, distribua ces 10 écus aux autres pasteurs. Galiffe insinue qu'au lieu d'un bossot de vin, Calvin en reçut deux, et après avoir embrouillé le Conseil, en prit un. Ce qui res sort de plus clair de ce verbiage diffus du secrétaire calviniste Ruffi, c'est que Calvin ne s'obligea de restituer les 10 écus qu'on lui avait donnés, se vit obligé de garder cette somme et de l'employer à son profit. Galiffe qui souligne, un char de vin et un bon souper. » Puis il s'étonne que Calvin n'ait pas voulu distribuer lui-même ces 10 écus à ses collègues. » « Mais, finit-il, on ne tarde pas à reconnaître la faiblesse et l'incapacité de cette tactique. » *Nouvelles pages d'histoire exacte*, p. 30 et n. 1, p. 31.

4. « Calvin n'a rien d'autre à offrir qu'un citoyen d'ayone qui l'y a bien là « une certaine modestie; mais qui n'est que la conséquence nécessaire et naturelle de son caractère; et qui n'est que la pure habileté de la part du Réformateur « vindicatif. » *La Seigneurie de Genève*, p. 107.

5. *Registre du Conseil*, Vol. 53, f. 352^r. *Annales*, p. 670. — 6. *Ibid.*, Vol. 50,

septante-cinq florins par quart temps, hormis aux deux inférieurs, qui au lieu de cinquante fl. en auront soixante¹. »

On peut être assuré que cette augmentation était restée en deçà des limites du nécessaire. Aussi le 21 mai on augmente spécialement les « gages de Calvin de cent florins par chacun an, qui seront 150 fl. par quartemps, et 600 fl. par an². »

Malheureusement la fin approchait, la maladie s'aggravait; les mois, les jours de Calvin étaient comptés. Alors en voyant celui qui avait créé l'Église, la législation, l'Académie, et toute la vie, et toute l'influence de la cité, sur le point de disparaître, alors Genève tressaille. 22 juin 1563. Parce qu'il est « dès longtemps détenu en maladie, tellement qu'il peut bien avoir nécessité de quelque chose, estant mesmes chargé de son frère, a esté arresté qu'on luy baille vingt-cinq escus, pour les frais de la maladie; » seulement on les donnera « à son frère³. »

C'était un biais délicat. Mais Calvin rapporte immédiatement ces 25 écus qui ont été donnés « à son frère pour luy » dit-il, « les présentant pour les restituer, refusant de les retenir. » On le prie de les garder, et on ajoute « qu'il n'espargne rien, et aussi qu'il se solage tant qu'il pourra⁴. »

Le mal fait des progrès de plus en plus effrayants; c'est tout-à-fait la fin. 10 mars 1564. « Jan Calvin. Estant proposé que le d^r S^r Calvin est dès longtemps fort mal disposé de sa personne, et mesmes en danger de sa vie, a esté arresté que chacun prie Dieu pour sa prospérité, et que Mess^{rs} les syndiques l'allient visiter souvent, et qu'on ly assiste à présent de vingt-cinq escuz⁵. »

Encore une fois on veut faire passer ces 25 écus par les mains du frère de Calvin: mais cette fois-ci Calvin refuse. 13 mars 1564: « Jan Calvin. A este raporté que le d^r J. Calvin ayant sceu qu'on avoye baillé 25 escuz à son frère pour luy, ne les a pas voulu accepter, disant qu'il fait conscience de recevoir ses gage ordinaire d'autant qu'il ne sert pas⁶. » — Et le 26 mai 1564, le Registre porte: « A esté icy proposé que le sire Antoine Calvin refusa hier de prendre le mandement de son frère. Le mandat de son traitement disant qu'il est prochain de la mort et qu'on ne le peust persuader à le recevoir⁷. »

1. *Registres du Conseil*, Vol. 57, f. 45. — 2. *Ibid.*, f. 50. — *Annales*, p. 780. — 3. *Ibid.*, Vol. 58, f. 67, *Annales*, p. 804. — 4. *Ibid.*, f. 68. — *Annales*, p. 804. — 5. *Ibid.*, Vol. 59, f. 18. — *Annales*, p. 813. — 6. *Ibid.*, f. 20. — *Annales*, p. 813. — 7. *Ibid.*, f. 48. — *Annales*, p. 815.



TROISIEME PARTIE

Désintéressement de Calvin.

I



BEH vielles sont les accusations et insinuations: pour nous servir d'un mot assez familier à Calvin, il y a toujours eu des chiens prêts à aboyer après les grands hommes. Ils aboient même d'autant plus que ces hommes sont plus grands.

1. Le 21 janvier 1546, Calvin raconte à Farel sa discussion avec un anabaptiste, en séance du Conseil : « Ensuite il me traita d'avare. Tous éclatèrent de rire (*riserunt omnes*), car ils savaient combien, cette année même, j'avais refusé d'accepter, et cela si sérieusement que je l'avais affirmé par serment : je ne prêcherai jamais plus s'ils ne cessaient d'insister. Ils savaient que non seulement j'avais refusé leur munificence extraordinaire, mais que j'avais renoncé à une partie de mon juste traitement, pas à moins de 20 couronnes.... J'ai répondu avec modestie que s'il était à ma place lui serait riche. Mais cela ne prouvait pas mon avarice, si j'étais pauvre, ayant la faculté de m'enrichir¹. »

Il faut bien noter que Calvin parle ainsi en face des gens qui connaissaient le mieux sa situation financière. Même s'il eût voulu mentir, le mensonge lui aurait été impossible : il a donc dit l'exacte vérité.

2. L'année suivante, 1547, on fait courir le bruit que Calvin a acheté une propriété. Le Réformateur écrit : « Quant au fond de terre que j'ai, dit-on, acheté, au prix de tant de mille, certes je serais naïf, si je me donnais la peine de débiter avec beaucoup de paroles de si grossiers mensonges. Ici, ou dans tout le voiûinage, il n'y a personne qui ignore que je ne possède pas un pied de terre. Et ceux qui ne connaissent savent que je n'ai jamais eu assez d'argent pour acheter un objet quel qu'il soit, au point que quand on me paye mon trimestre, je n'en suis certainement pas encore arrivé là, moi qui me sers encore de meubles étrangers. Ni la table sur laquelle nous mangeons, ni le lit dans lequel nous dormons ne sont à

moi. D'où viennent donc ces bruits? Je l'ignore, à moins que des hommes méchants ne parlent ainsi mal de moi, pour noter d'infamie l'Évangile. Mais ils ne parviendront jamais à faire que je sois riche, parce que je suis abondamment satisfait de ma médiocrité, et parce que ma pauvreté, loin d'être à charge à personne, vient en aide à plusieurs¹. »

Galiffé demande sur quoi l'on se fonde pour affirmer que Calvin donnait une partie de son traitement aux pauvres². Voilà une indication. En voici une autre : « La venue de beaucoup de povres m'a cousté, la demeure encore plus³. » En voici une autre. Vers le 9 novembre 1543, il écrit à Viret : « Je ne suis pas étonné que les misères des pauvres soient pour toi une croix cruelle (*si acerbam crucem sustines ex pauperum miseris*). Je t'envoie quatre couronnes, que tu distribueras comme il te paraîtra bon⁴. » — On en trouvera plusieurs autres, non moins explicites, un peu plus loin.

3. Des années plus tard, en 1555, les services rendus par Calvin se sont multipliés, sa réputation a grandi : la calomnie aussi. « Je suis profondément affligé des horribles infamies que tout le monde s'efforce de répandre contre Calvin, écrit un pasteur de Buren, Piperin, au pasteur de Constance, Blaurer. Tous les jours j'en apprends de plus atroces.... En voici une : La reine de Navarre... aurait envoyé 4000 couronnes d'or pour être distribuées en aumônes aux pauvres. Calvin aurait distribué cette somme soit à ses proches, soit à des marchands genevois et l'aurait prêtée pour un intérêt fixe. Non content de cela, il aurait encore demandé 3000 couronnes de plus à la même reine⁵.... »

Un mois après, c'est à Calvin lui-même que Piperin exprime sa sympathie pour ses tribulations, et il lui signale en particulier la calomnie dont nous venons de parler, pour qu'il le mette à même d'y répondre. Certes, ni lui, ni aucun homme de bien ne croit à une pareille invraisemblance; néanmoins une réfutation publique ne serait peut-être pas inopportune⁶.

Et, en effet, le 18 octobre, Calvin répond à Piperin : « En apprenant que de tous côtés on me déchire atrocement, je ne suis pas assez de fer pour ne pas en éprouver une poignante douleur.... Tous savent avec quelle frugalité je vis chez moi : ils voient que dans mes habits j'évite la dépense et l'éclat. Il est de notoriété publique que mon frère unique n'est pas très riche et n'a pas acquis ce qu'il possède avec mon argent. Où donc serait enfoui ce trésor? Et ils m'accusent d'avoir volé les pauvres! Les hommes les plus pervers seront obligés d'avouer que c'est ici une calomnie tirée du néant. Si les hommes pieux donnent quelque chose aux pauvres, je ne touche aucun argent. Il y a environ huit ans, mourut chez moi un homme noble, qui avait déposé entre mes mains, sans reçu, une somme de plus de 2000 couronnes. Dès que j'eus le danger de mort,

1. A Valérand Poullain, *Opera*, XII, p. 504. — 2. *Nouvelles de l'histoire civile*, p. 30, n. 1.

3. *Epître contre un cordelier*, *Opera*, VII, p. 302. La traduction latine est : *Magna magno dispendio hinc, & ibid.*, n. 6. — 4. *Opera*, XI, p. 648. Herminjard IX, p. 195. — 5. *Opera*, XII, p. 290, 299, 355. *Opera*, XV, p. 77 et n. 3. — 6. 15 octobre 1555. *Ibid.*, p. 820, 821.

où il se trouvait, bien qu'il voulut que cet argent fût laissé à ma discrétion, je refusai d'accepter une telle charge. J'eus soin qu'il en fit envoyer 800 à Strasbourg pour subvenir à la disette des exilés. Et sur mes exhortations, il choisit des hommes non suspects chargés de distribuer le reste. Pour moi, quand il voulut me léguer ce que d'autres n'auraient pas méprisé, je refusai. »

Et Calvin indique la raison de toutes ces calomnies. « Je vois ce qui excite mes adversaires. Ils me jugent d'après leur caractère, et ne doutent pas que je n'amasse de tous côtés, puisque j'en ai tant de facilité. » Il conclut : « Du moins si, vivant, je n'échappe pas au nom de riche, ma mort me vengera de cet affront¹. »

Nous retrouvons presque textuellement cette lettre à Piperin, deux ans après, dans la fameuse préface du *Commentaire sur les Psaumes*. Ce qu'il avait dit autrefois à un ami, Calvin le répète au public. On constate ici cette manière de travailler qui lui était particulière. Il reprenait toujours les phrases dont il s'était une fois servi. En même temps on constate son étonnante mémoire. Il est plus que probable que Calvin n'avait pas son ancienne lettre à Piperin, du 18 octobre 1555, sous les yeux : et il en retrouve presque tous les termes, et il lui suffit de quelques légers changements pour donner à un simple billet intime la majesté du discours le plus soutenu.

« Combien qu'estant de long temps accoustumé à humer telles injures, j'y soye quasi endurei, il ne se peut toutesfois faire que quand l'insolence de telles gens croïst et augmente tousjours, je ne sente quelquefois en mon cœur quelques pointes d'amertume. » Avec son style à l'emporte-pièce, il parle de ces « gaudisseurs de table, desquels David se complaint. Et je n'enten pas seulement les frians qui cherchent quelque lippée pour farcir leur ventre, mais tous ceux qui par faux rapports cherchent de complaire aux grans. » En traçant ces mots brûlants comme un fer rouge, Calvin devinait-il l'infâme Bolsec, et son pamphlet destiné à payer les faveurs de l'archevêque de Lyon? « Les autres, dit notre Réformateur, sèment des bruits et font courir propos frivoles de mes thrésors... Voire, mais quand un homme se contente d'un petit ordinaire et d'habillemens communs, et ne requiert point plus de frugalité des plus petis qu'il ne monstre et pratique luy-mesme, dira-on qu'un tel soit trop somptueux et face du brave?... Et s'il y en a à qui je ne puisse persuader de mon vivant que je ne soye riche et pécunieux, ma mort le monstrera finalement. » Et ici, comme s'interrompant, il dit, avec cette austérité antique et chrétienne, dont il est coutumier : « Certes d'autant que je n'appete rien plus que ce que j'ay, je n'ay rien de si bien n'estre pas povre². »

¹ « Quod si non effugio nomen divitis, ab hac nota mors tandem vindicabit. » 18 octobre 1555. *Œuvres complètes*, t. 1, p. 201 n. 2. — ² « Me quidem, quia nihil plus quam suppetit appeto, minime pauperem esse sciam. » *Œuvres complètes*, t. 1, p. 31-32.

II.

Voici donc le fameux testament de notre Réformateur, fait le 25 avril 1564, quelques jours avant sa mort¹ :

« Touchant le peu de bien² que Dieu m'a donné ici pour en disposer, je nomme et institue pour mon héritier unique mon frère bien aimé, Antoine Calvin, toutesfois honoraire tant seulement, luy laissant pour tout droict la coupe³ que j'ay eue de Monsieur de Varannes⁴, le priant de se contenter, comme je m'en tiens assuré, pour ce qu'il sçait que je ne le fay pour autre raison qu'afin que ce peu que je laisse demeure à ses enfans. En après je lègue au Collège dix escus, et à la Bourse des povres⁵ estrangiers autant. Item à Jeanne, fille de Charles Costan et de ma demi-sœur, assavoir du costé paternel, la somme de dix escus. Puis après à Samuel et Jean, fils de mondit frère, mes neveux, chacun quarante escus. Et à mes niepees, Anne, Suzanne et Dorothée, chacune trente escus. Quant à mon nepveu David leur frère, pource qu'il a esté léger et volage, je ne luy donne que vingt cinq escus pour chastiment. — C'est en somme tout le bien que Dieu m'a donné, selon que je l'ay peu taxer et estimer tant en livres⁶ qu'en meubles⁷, vaisselle et tout le reste. »

Nous retrouvons cette coupe, que Calvin lègue à son frère, dans le testament de celui-ci ; et même ici il est question de deux.

Antoine Calvin « lègue et donne encores de préciput et adventage à Jehan Calvin, son fils, suyvant l'intention de défunt spectable maistre Jehan Calvin, luy vivant ministre de la parolle de Dieu en ceste cité, son frère, les deux copes d'argent que iceluy son frère luy avoyt données, à sçavoir celle que noble Laurent de Normandye luy avoyt donnée, laquelle ha ung couvercle⁸ et celle que luy avoyt donnée défunt noble Guillaume Trye, seigneur de Varennes, qui est l'héritage que le dict défunt, spectable son frère, luy avoyt laissé, priant ses exécuteurs testamentaires cy après nommés que les dictes deux copes ne soyent vendues, mais qu'elles soyent gardées pour le d^e Jehan son fils jusques à ce qu'il soyt en aage, s'il est possible⁹. »

Cette coupe, don de Laurent de Normandie à Calvin, est-elle celle que nous reproduisons ici ? (Page 482.) « C'est une tasse en cristal taillé, pied, bordure et anses en argent ciselé, gravé et doré. » Elle est bien du seizième siècle¹⁰. Et

1. Le texte de ce testament se trouve *Opera* XX, p. 208, et 88. 2. L'introduction dont le font précéder les éditeurs. — Le texte latin se trouve dans la *Vie de Beze*, t. XI, p. 102 et 8. — 3. Tenue patrimonium. — 4. Pateram argenteam. — 5. Guillaume de Trie, seigneur de Varennes. — 6. Fondée primitivement par le legs de Busanton et enrichie depuis par d'autres legs, Calvin y contribuait annuellement. » *Opera*, XX, p. 300 n. 14. — 7. Achetés par la seigneurie de Genève en 1564. — Livres pour la bibliothèque. Étant rapporté qu'on fait vendre les livres de Jean Meunier, on a esté arresté d'en acheter pour la bibliothèque ceux que Monst de Bèze trouvera estre de son catalogue. *Régistre du Conseil*, Vol. 59, f. 69v. *Annales*, p. 818. — 8. Voir, au chapitre suivant, l'usage que de nouvelles d. Calvin fit en 1548. — 9. Un étui ? — 10. *Archives* Minutes du notaire Béchard, t. 1, p. 235 et 88. — 11. Exposition nationale suisse, 1896. *Catalogue de l'art ancien*, p. 228.

une tradition qui remonte très haut la désigne sous le nom de coupe de Calvin. — Seulement il faudrait penser que cette coupe serait revenue entre les mains des donateurs : on comprend du reste qu'ils aient tenu à la conserver¹.

Antoine Calvin ajoute dans son testament qu'il lègue à Laurent de Normandie « la petite boete d'argent que luy testateur a heu du dict defunct spectable



Une coupe de Calvin. (p. 481.)

Calvin son frère»; et il donne enfin ce renseignement général : « Veult et ordonne, continue-t-il, que tous ses dictz siens enfans ne puissent demander ny quereller l'ung envers l'autre aucune chose pour la succession du dict defunct spectable maistre Jehan Calvin son frère, leur oncle, que la somme de deux cens escutz. Car luy testateur ne pense point, mais dict et déclare que s'il eust vendu tous les meubles de son dict frère, qu'il y fust bien peu resté ayant payé ses debtes et légats. Et desquelz biens du dict defunct spectable son frère, le dict testateur a déclaré que luy seul en avoyt heu l'administration et non le dit noble de Normandie ny aultre. » — Bèze confirme Antoine Calvin : « Si on ne m'en croit et dix mille tesmoins avec moy, au moins que les petites facultés de son frère et seul héritier, et l'inventaire de tous ses biens en soient creus, et il se trouvera que toute sa succession y compris mesmes ses livres qui ont été chèrement achetés à cause de sa mémoire très précieuse à toutes gens doctes) ne passe point lez... » (p. 481²).

¹ Cette coupe de Calvin a été achetée par le syndic Rigaud cette coupe aurait été léguée, en 1779, par Mlle Anna-Magdeleine de Calvin, fille de ce dernier, au cinquième degré de Laurent, à son parent J.-B. Rigaud, grand-père de ce dernier. Elle fut donnée au syndic J.-J. Rigaud, grand-père maternel de M. de la Rivaudière, par son père, en 1779. Cette coupe se trouve aujourd'hui, et qui nous a permis de la reproduire, dans la collection de M. de la Rivaudière. — 2. *Opera*, XXI, p. 35.

200 écus, cela fait environ 10 000 francs ou plutôt 7 000 francs, que l'école Galiffe transforme en 20 000 francs, « petite fortune qui était le produit des économies qu'il avait faites sur ses appointements ou sur son casuel pendant son ministère ¹. » — Une petite fortune de 10 000 francs, y compris bibliothèque, meubles et tout, après avoir été pendant vingt ans le directeur de la Réforme, de la vie religieuse et même politique de Genève, de la Suisse et de l'Europe réformée ! — Et quand on en arrive à ces 10 000 francs, héritage d'un homme qui a vécu aussi simplement que possible, qui a évité, sa vie durant, toute dépense d'habillement, de table, qui, malgré cette simplicité, a suffi avec peine à régler ses comptes chaque trimestre, on intitule son chapitre : « prétendu désintéressement de Calvin. »

III

Nous ne reviendrons pas ici sur toutes les preuves que nous avons données du désintéressement de notre Réformateur. Indiquons seulement, par quelques traits, jusqu'à quel point il était désintéressé, en un sens particulier.

L'argent l'intéresse si peu qu'en fait de comptes il arrive à une assez curieuse négligence. Le 3 décembre 1546, il adresse à Viret les singulières lignes que voici : « J'ai écrit à Pierre Textor de te payer 16 couronnes. Car lorsque je suis venu pour la noce je n'ai pas du tout pensé que j'en avais dix chez moi. Mais vois un aveuglement plus grand ! Quand j'eus trouvé ces dix écus dans l'armoire, posés à part, je restai un certain temps hésitant comme si je ne les avais jamais vus [lui dont la mémoire prodigieuse se souvenait, après des années, des détails d'un interrogatoire en Consistoire]. Raymond survint qui me rappela qu'il me les avait donnés par ordre d'Antoine Malliet. Tu joindras donc cette somme à l'autre. Pour les six autres écus, je crains de m'être trompé. Car il pourrait se faire qu'ils appartiennent à mon frère. Un certain docteur d'Orléans lui en devait onze, et le fit payer par le fils de Brunon. Il en avait récemment reçu cinq. Garde-les donc jusqu'à ce que je me sois plus exactement informé de Saint-André s'ils doivent être donnés à toi ou à mon frère ². » — Ce compte embrouillé de bonne femme est de Calvin ! On comprend en vérité son aveu, quelques mois après (9 mars 1547) à Viret : « Lorsque je passais par là, je devais payer à Cordier, 5 fl., que je lui avais promis. Mais j'ai oublié, car en matière d'argent, je suis oublieux (*sed oblitus sum, ut in re pecunaria sum oblitivus*). Tu les trouveras ci-inclus ³. »

Il oublie pour les autres ; il ne compte pas pour lui-même. Sa maison est ouverte, même à des inconnus. Vers le 4 décembre 1547 il s'occupait de réorga-

1. *La vérité sur Calvin*, p. 22. — Galiffe dit : « une douzaine de mille francs. » *Quelques faits d'histoire exacte*, p. 88-90, n. 2. — 2. *Opera*, XII, p. 434. — 3. *Ibid.*, XII, p. 435. — A propos de la maison qu'il a louée pour M. de Falais, il écrit : « Quant vous la vertez si vous diez que c'est trop j'auray mon excuse presté: que je ne suis pas tel messager que pour bien espérer ma bourse non plus que celle des autres. » 25 février 1547, *Ibid.*, p. 490.

niser l'école, et désirait avoir Cordier. Pour plus de facilité, il se déclare prêt à héberger l'aide que celui-ci aura choisi. « Je le nourrirai volontiers chez moi, jusqu'à ce qu'il ait un logement. Je ne recule pas devant un ou deux mois de dépenses (*non enim refugio sumptus unius aut alterius mensis*)¹. »

Faut-il avancer de l'argent pour liquider une situation délicate ? il est prêt. Un enfant avait été envoyé de Genève à Zurich et mis en pension. Or il fallait le faire revenir. Mais le père n'envoyait pas l'argent dû. Calvin et un de ses amis estiment qu'il ne faut pas attendre. Il se hâte (27 août 1544) d'envoyer six couronnes, afin de payer le libraire et une partie de la pension. Pour le reste, il y veillera. « Mais je te prie de ne pas faire mention de ces six couronnes dans tes lettres. C'est moi qui les paie (*teos enim de meo solvo*). Je préfère que le père, et celui pour lequel je me suis engagé, pensent que c'est encore dû : ils seront plus prompts à le rendre². »

Et si Calvin est toujours prêt à aider ses amis particuliers, que ne ferait-il pas pour la cause, la bonne cause, la cause de l'Évangile ? Le roi de Navarre avait demandé des subsides. Voici la lettre que le 1^{er} juin 1563, Calvin écrivit à la reine de Navarre : « Je fis tant qu'on luy promit de ceste ville jusques à quarante mil frans.... Quant c'est venu a paier, je ne sçavois de quel costé me tourner, car *jamais je n'ai esté homme de finances*, et je vous puis asseurer, madame, que de si peu que j'avois, qui estoit quasi rien, *je m'estois espuisé jusques a la monnoie dont il me falloit acheter ma provision chacun jour....* Parquoi ce que j'en parle *n'est point pour estre remboursé d'un denier de ce que j'y ay mys du mien*, mais pour m'acquicter envers les amys qui m'ont aidé en ce besoin, et comme racheter mon honneur³. »

Pour faire bref, citons ces lignes de janvier 1545 : « Je n'ai point d'argent (*a pecunia nequaquam instructus*). Même quand les temps ne sont pas incommodes, je ne puis suffire aux charges qui m'incombent (*operibus quae mihi incumbunt sustinendis par esse nequeo*) ; j'en suis tout épuisé (*quin totius exhauriar*). Mais par ce temps de disette (*annonae penuria*), qui nous tourmente depuis deux ans, j'ai été obligé d'emprunter (*me aere alieno implicari necesse fuit*). Bien que je ne dise pas cela pour me plaindre. Dieu a usé de bénignité à mon égard, car j'en ai assez pour mes désirs. Mais je voulais t'expliquer qu'il ne m'est pas facile de trouver à qui emprunter de l'argent⁴. » Et enfin rapprochons cette déclaration de celle qui termine une lettre que nous avons citée en partie. Après avoir parlé du cadeau que lui a fait le roi d'Angleterre Edouard VI, et avoir expliqué qu'il n'en avait pas désiré, il ajoute : « Ce n'est pas que je méprise la libéralité du roi ; mais je ne sais comment, cela me répugne (*abhorret a meis moribus*) d'avoir à mon usage plus d'argent que mon usage quotidien ne le demande. J'ai appris à être content de peu⁵. »

Il n'est pas tout sur ces cadeaux. Nous avons parlé de quelques-uns : un

¹ Calvin, *Œuvres*, t. I, p. 372. — ² *Ibid.*, XI, p. 744. Herminjard, IX, p. 323 et n. 1. — ³ Calvin, *Œuvres*, t. I, p. 370. — ⁴ *Ibid.*, XI, p. 25-26. — Voir Jean Calvin, II, p. 578, n. 1. —

gobelet de son maître et ami Wolmar, une coupe de Laurent de Normandie, une de de Trie.

Il remercie le prince de Radzivil (9 oct. 1561) pour le cadeau qu'il lui a fait : « Pour le cadeau offert je vous remercie infiniment ; j'userais de plus de paroles, si je ne pensais que ce qui vous suffit, c'est le sentiment¹. » En lui écrivant, un nommé Caprophontes le prie d'accepter « ses petits dons (*munuscula*), comme quelqu'un qui regarde surtout au cœur². » Il reçoit une bague de la femme du duc de Somerset, à la fille duquel il écrit : « Récemment, l'illustre princesse, ta mère, m'a fait cadeau d'une bague (*annulum*) symbole de sa bienveillance à mon égard. Elle l'a fait sans y être provoquée par aucun mérite de ma part³. » — Dans une lettre à Farel, Calvin est plus explicite. Était-il un peu froissé de ce que le duc de Somerset eût attendu près d'un an pour le remercier de l'envoi et de la dédicace du Commentaire sur les Épîtres à Timothée⁴ ? Quoiqu'il en soit, oubliant un peu trop le proverbe « à cheval donné on ne regarde pas les dents, » le Réformateur raconte à son ami que la bague « n'est pas de grande valeur. Elle n'est pas estimée plus de 4 couronnes. Les intimes (*domestici*) promettent que bientôt arrivera un cadeau assez libéral : je ne le désire ni ne l'attends (*neque exopto, neque expecto*). Car c'est pour moi une très ample récompense que, d'après ce que j'apprends, mes lignes lui ont été un vif aiguillon (*acriores illi stimulos additos fuisse audio*)⁵. » — Le roi Edouard VI se montra plus généreux : « Le roi (écrit Viret à Farel, juin 1551) a envoyé à Calvin cent couronnes et un petit livre écrit par lui, en français, contre la papauté. Il demande le jugement de Calvin⁶. » — Calvin n'est pas fort ému de cette générosité, il écrit à Lasco (?) : « Je n'avais pas attendu ce cadeau. J'avais seulement dit [à des Gal-lars] que si on lui offrait ses frais de voyage, il ne les refusât pas. Et j'aurais mieux aimé qu'il en eût été ainsi⁷. »

Evidemment, Calvin avait en lui très peu de l'étoffe du parfait courtisan.

IV

Lorsque Calvin fut mort, la calomnie redoubla d'audace et, arrivant à son paroxysme, s'incarna dans Bolsec. Le renégat, stipendié de l'archevêque de Lyon, recueillit tous les bruits les plus invraisemblables, et avec son imagination impudente et diabolique inventa ces pages qui devaient rester l'arsenal honteux de toute la littérature anticalviniste.

Il déclare que Calvin était un pur voleur, « gardian de la bourse des pauvres, » faisant courir des bruits « pour mieux atraper d'écus, » distribuant à Viret 25 écus, à Farel 20 écus, sur les 2000 légués aux pauvres par David de Haynault⁸ : « On ne peust sçavoir que devindrent les quatre cens autres. » Calvin

1. *Opera*, XIX, p. 45. — 2. 1561. *Ibid.*, XIX, p. 207. — 3. 17 juin 1561. *Ibid.*, XIII, p. 301 et n. 1.
4. 25 juillet 1548. — 5. *Opera*, XIII, p. 325. — 6. Edouard avait 10 ans et fut lycé à l'âge de douze ans.
En voici le titre : *Al' Rencontre les abus du monde*. *Opera*, XIV, p. 161 et n. 7. — 7. *Ibid.*, p. 136 et n. 1.
— 8. Il s'agit de David Busanton, dont il a été déjà question, un élève de Calvin, mort le 25 juin 1545, et

donnait des conseils à un banqueroutier frauduleux pour le mettre à l'abri des poursuites, et recevait de lui « une notable somme d'escuz. » Il avait tellement thésaurisé, qu'un serviteur « luy desroba, pour un coup, la valeur d'environ quatre mille franes, part en flascon, tasses, et cueillère d'argent, et part en argent monnoyé qui estoit en une bourse. » Le paragraphe se termine par une allusion aux habitudes de vice contre nature du Réformateur¹.

Ces infamies idiotes ont été reprises par le cardinal de Richelieu lui-même et ont passé de main en main jusqu'à nos jours.

V

Après les réfutations que nous avons présentées, nous nous bornerons à citer deux protestations.

D'abord celle de Drelincourt : « Après le grand savoir de Calvin et l'ardeur de son zèle, dont les flammes ont paru jusques au dernier de ses soupirs, je ne trouve rien de plus admirable que la simplicité de sa vie, et le mépris qu'il a fait du monde, et de toutes ses richesses. J'ay leu ces propres mots en quelques écrits de ceus de la communion de Rome, qui ont fait l'horoscope de Calvin : *L'honneur du souverain pontificat promis à Calvin à sa naissance*². Mais sans m'arrêter à de telles extravagances, il n'y a personne tant soit peu raisonnable, qui ne reconnoisse que Calvin estant l'un des plus doctes hommes de son siècle, il n'y a rien qu'aparemment il ne dust espérer en la communion de Rome, s'il y fust demeuré. Mais il estima, comme Moïse, que l'opprobre de Christ estoyent de plus grandes richesses que les trésors d'Egypte....³. »

Plus significatif peut-être est le témoignage de Bayle, que ses opinions critiques et sceptiques rendent moins suspect de partialité envers Calvin : « Lorsque Calvin prit congé de ceux de Strasbourg pour retourner à Genève, ils lui voulurent continuer sa bourgeoisie et le revenu d'une prébende qui lui avoit été assignée : il accepta leurs offres quant au premier point, mais non pas quant au revenu.... Qu'un homme qui s'étoit acquis une si grande réputation, et une si grande autorité n'ait eu que cent écus de gages, et n'en ait pas voulu avoir davantage et qu'après avoir vécu jusqu'à l'âge d'environ cinquante-cinq ans avec toute sorte de frugalité, il ne laisse à ses héritiers, y compris sa bibliothèque, que la valeur de trois cens écus, est une chose si héroïque, qu'il faut être ladre d'esprit pour ne la pas admirer.... C'est une des plus rares victoires que la vertu et la grandeur d'âme puissent remporter sur la nature, dans ceux même qui

¹ « Le banqueroutier annonça la fin à Viret, en ces termes : — Peu après il a remis son âme dans la main de son Dieu, avec une constance de foi rare et admirable. » (*Opera*, XII, p. 98, et n. 1.) Par son testament Calvin légua tout son bien à l'usage pour les pauvres des communes considérables, qui furent l'origine de ce qu'on a appelé le *Calvinisme*. — *Ibid.*, XX, p. 305, n. 13.

² *Opera*, XII, p. 152, p. 14-15. — ³ Florimond de Ramond, Liv. VII, ch. VIII, § 4. — Voir aussi Drelincourt, *La défense de Calvin*, 1667, p. 184-185.

exercer le ministère évangélique.... En un mot, un testament comme celui de Calvin, un désintéressement comme le sien, est une chose tout à fait rare et capable de faire dire : *non inveni tantam fidem in Israël*¹. »

VI

1. Maintenant nous connaissons suffisamment les faits. Elevons-nous, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à la théorie. Que pensait Calvin de la richesse et de la pauvreté pour l'Eglise en général? — Les biens de ce monde sont aussi des dons de Dieu.

« Les richesses, dit-il, de soy et de leur nature, ne sont point à condamner et mesmes c'est un grand blasphème contre Dieu, si on réproûve tellement les richesses, qu'il semble qu'un homme qui les possède en soit du tout corrompu, car les richesses, dont procèdent-elles, sinon de Dieu?... Cependant, que les riches ne se flattent point, mais qu'ils cognoissent qu'ils sont comme sur une glace, où ils pourroyent bien tost trebuscher, qu'ils sont comme au milieu des espines, qu'il faut bien donc qu'ils se gardent soigneusement d'estre picquez². »

Et cependant l'amour des biens de ce monde est un des grands crimes que l'Eglise puisse commettre. Apostrophant un évêque, Calvin s'écrie : « S'il faut faire fouetter par le bourreau celuy qui aura esté surpris rompant la muraille du voisin pour desrober l'argent de son coffre, quel gibet pourra-on trouver suffisant pour punir ce malheureux brigandage que tu fais?... » Malédiction sur » les pasteurs qui se paissent eux-mêmes. N'est-ce point la coustume que les » pasteurs paissent les brebis? Mais vous avez mangé le lait; vous avez tué ce » qui estoit gras; vous vous estes vestus de la laine, et cependant n'avez point » repeu mon troupeau³. » (Ézéchiel xxxiv, 2. 3.) — Et voici sa maxime générale : « Celuy qui a envoyé ses apostres sans or, a aussi congrégé ses Eglises sans or. L'Eglise a de l'or, non point pour le garder, mais pour le distribuer⁴.... »

1. P. Bayle, *Dictionnaire*, 5^e éd., article Calvin, n. Z. — 2. Sermon II sur le livre de Job, *Opera* XXXIII, p. 36-37. — 3. *Opera*, V, p. 291, 292. *Epistola secunda*. De christiani hominis officio in sacerdotiis papalis ecclesia: vel administrandis vel abjiciendis. *Opusculum*, p. 109. — 4. *Institution chrétienne*, IV, ch. IV § 8. Pour être tout à fait fixé sur les idées de Calvin en pareille matière, il faut lire, dans son traité contre la secte des Libertins (1545), le ch. XXI, où il réfute leur accusation d'avarice contre les chrétiens. Il commence par reconnaître que l'accusation de ces « furieux... de ces... » est la juste punition des chrétiens, qui presque tous, eux aussi, ont abusé des biens. Et alors il montre quelle « affection » nous devons avoir « vers les biens : » d'abord « ne pas les appeter par convoitise » porter patiemment la pauvreté, et ne pas mettre notre cœur dans nos richesses, « les ayant eues, les ayant point les mépriser comme choses caduques, estimant plus la seule bénédiction de Dieu... ensuite prendre « le gang qui nous viendra, comme de la main de Dieu... » prendre « le profit de votre labour, comme un juste salaire,... aller rondement en besongne, et en telle loyauté que nous tenons des autres... » et enfin « que celuy qui n'a guères, ne laisse point de remercier Dieu, et mériter un pain avec contentement, que celuy qui a beaucoup, n'en abuse point en gourmandise ou en prodigalité, en somptuosité ou en choses superflues, en orgueil ou en vanité... » — « Aucun excès d'avarice... » Le Seigneur ne nous commande point de quitter tout, et que celuy qui a des biens se le plaigne, mais nous exhorte seulement à en bien user. Il n'oste point les contratz humains... et ne réprouve point les hommes

2. Il n'est pas difficile de prévoir comment Calvin va appliquer ses théories à la conduite du pasteur, du pasteur protestant. — Il réclamera de lui le « mépris » et « l'horreur » de l'argent. Dans un sermon, il dira : « Il est impossible qu'un homme appète à gagner, et qu'il se vueille enrichir, qu'il ne corrompe la doctrine de Dieu par faveur ou par flatterie. — La doctrine que nous portons... c'est la nourriture des âmes. Or est-il ainsi que si nous y meslons quelque avarice, il faut que la doctrine soit comme empoisonnée; c'est autant comme qui jettera quelque poison dedans le pain ou dedans le vin.... Donc, que ceux qui sont appelez pour annoncer la parole de Dieu se tiennent sur leurs gardes, et qu'ils regardent ceste leçon qui nous est ici monstrée, c'est asçavoir de mépriser l'argent.... Notons bien que si nous n'avons apprins à mespriser l'argent, c'est-à-dire que nous ne l'ayons en horreur, d'autant qu'il nous rend comme hébétéz, nous ne fuirons jamais l'avarice¹. »

Toutefois, après un excès, Calvin se hâte de combattre l'autre. Après ce solennel garde-à-vous, en face des abus, Calvin se hâte de permettre l'usage. Ici, comme partout, ce qu'il veut, c'est le juste milieu, l'équilibre. La « disette » est une condition commune à beaucoup de pasteurs, mais ce n'est point une chose requise de tous. « Car pourquoy quelques moyennes richesses empescheroient-elles qu'un homme ne soit tenu pour serviteur de Christ, quant au reste, il est homme craignant Dieu, ayant le cœur droict, vivant honnestement, et excellent en d'autres vertus? Tout ainsi que celuy qui est povre, n'est pas pourtant bon ministre, aussi celuy qui est riche ne doit pas pourtant estre rejeté. Et mesme saint Paul en un autre passage ne se glorifie pas moins qu'il a apprins d'abonder, que de ce qu'il a apprins d'endurer nécessité. Phil. IV, 12². »

issent entre eux pour gangner leur vie, mais les reduict seulement à droiciture et vérité. » — L'exemple du jeune homme riche ne le trouble pas. « C'est une lourde sottise de tirer ceste sentence qui a servy à espruver le cueur d'un homme en especial, pour en faire une doctrine universelle... Nostre Seigneur le vient gratter sur sa rongne, à fin qu'il connoisse son mal. » — Le fameux passage des Actes ne le trouble pas davantage, et je ne sais si on a écrit sur ce sujet quelque chose de plus complet : « ...Nul n'appelloit propre ce qu'il avoit. C'est une façon de parler qui est commune à tous langages de dire, en parlant d'un homme libéral, qu'il n'a rien à soy, d'autant qu'il a tousjours la main ouverte, pour secourir à ceux qui ont faute. Par plus forte raison, quand il y auroit une compaignie d'amis, d'un si bon accord, que l'un ne vouloit point faillir à l'autre au besoing, mais que chacun fust prest d'aider à son prochain, on pourroit dire que telles gens n'ont rien de propre. Voire, combien que ce pendant chacun tiendroit son message pourtot de son bien, auroit le manement de ses possessions et de sa chevance, sans que tout te fust en un monceau comme en confus. » C'est ce qui se passa alors. « Chacun retenoit bien son message, et n'acheroit son bien à part. Mais ilz avoyent une telle fraternité, que nul n'enduroit indigence. » Et c'est, au vrai, un trait de la dilection chrétienne. — Et, en effet, saint Luc ne dit pas « que tous vendirent tout ce qu'ils avoyent et vendirent tout, sans se rien laisser. » Si l'on veut, on peut dire que saint Luc en autant-il mis en avant deux seulement, dont l'un même était un hypocrite, et l'autre un saint. Ananias vendit sur six mille sicles. Et la preuve que ceux qui vendaient ne vendaient pas tout, c'est qu'Ananias ne vendit pas tout, et que le tiers de grandes aumônes. Simon le cordonnier, Marie, et le centenaire, et le centenaire, des familles. et Lydie, *Opera* VII, *Traite contre la secte phantastique et des hérésies de ce temps*, t. I, p. 214-216.

¹ *Opera* I, p. 271-276. — 2. *Commentaires sur l'épître de saint Paul aux Philippiens*, III, 4-5. *Opera*, I, III, p. 271-276. — 2. *Commentaires sur l'épître de saint Paul aux Philippiens*, III, 4-5. *Opera*, I, III, p. 271-276.

C'est par cette modération, par ce désintéressement que Calvin suit l'exemple de saint Paul, et le conseil du Christ.

3. Les catholiques ne comprennent pas. Kampschulte déclare que Calvin ne réclamait point du clergé la « pauvreté évangélique, » et après s'être laissé aller à accepter les données de Galiffé sur le gros traitement du Réformateur, il résume ainsi les sentiments qu'il veut inspirer à ses lecteurs : « Calvin ne trouve dans la richesse aucun obstacle à une activité pastorale bénie. Il ne veut pas même interdire au pasteur, si cela peut se faire sans scandale, de placer son bien à intérêt¹. »

Et nous avons ici un fort bon exemple des erreurs, fort dangereuses, que des historiens, même aussi réputés que Kampschulte, peuvent arriver à propager.

Quand un lecteur catholique (lui qui est persuadé que l'Église a toujours réprouvé l'intérêt de l'argent), même quand tel protestant entend que Calvin permettait à un pasteur de placer son argent à intérêt, il n'est pas difficile de s'imaginer les soupçons qui surgissent dans son esprit. Or voici (ce que ne dit pas Kampschulte) comment Calvin s'est exprimé : « Tu me demandes s'il est permis à un ministre d'exiger par contrat et de recevoir quelque fruit de son argent. Si je disais absolument : ce n'est pas permis, ma réponse pourrait être estimée plus dure qu'il ne convient et contre elle les objections ne manqueraient pas. C'est pourquoi je n'oserais pas affirmer que ce n'est pas permis. Mais dès que je considère à quelles calomnies et scandales la chose est sujette, et combien la plupart étendent beaucoup plus loin ce qui aurait pu être réclamé sous condition modérée, et se permettent de dépasser la limite convenable, je me tairais beaucoup plus volontiers, plutôt que de régler la question en une fois par une réponse nette. Il serait extrêmement recommandable de s'abstenir de tels contrats et de la captation d'intérêts. Ce n'est pas en vain que Jérémie parle de lui (xv, 10) : je n'ai pas prêté ; ils ne m'ont pas prêté ; tous me maudissent. C'est pourquoi, quand le ministre de la parole peut s'abstenir de cette sorte de gain, il fait sagement. Et cependant, quand ce gain est plus tolérable que si par lui-même il exerçait le négoce, ou quelque métier qui le détournerait de sa charge, je ne vois pas pourquoi il mériterait condamnation en le faisant. Cependant, je voudrais qu'on y apportât cette réserve qu'un intérêt fixe, qu'une somme précise ne fût pas stipulée ; mais qu'il plaçât son argent chez un homme intègre, dans la bonne foi et la probité duquel il aurait confiance, et qu'ensuite il se contentât d'un intérêt juste et honnête, proportionné à la bénédiction que Dieu aurait fait reposer sur celui qui aurait fait valoir son argent². » — Quelque chose comme une petite participation aux bénéfices.

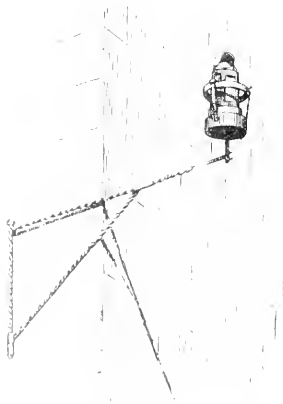
Tels sont les termes de Calvin. Ils se passent de commentaire. Malheureux seulement sont ceux qui ne les comprennent pas.

¹ Kampschulte, I, p. 402, 403. — ² *Opera*, X^e p. 263. — Nous aurons occasion de revenir sur la question du prêt à intérêt.

En résumé, Calvin qui avait connu la pauvreté à Strasbourg, connu à Genève, et plus d'une fois, tout au moins le manque de ressources : quand dès le début il fut obligé de se faire avancer 50 fl. sur ses gages¹; quand, afin d'envoyer des subsides au roi de Navarre, il s'endetta jusqu'à manquer d'argent pour « sa provision de chaque jour; » quand il accepta malgré lui la restitution d'une petite somme qu'il avait prêtée au fils de son ami Daniel²; quand il fut trop endetté pour emprunter de quoi envoyer un messenger etc., etc. Certes, Calvin ne fut pas riche, mais on ne peut dire non plus qu'il fut pauvre.

Non. Il ne pratiqua pas la pauvreté évangélique au sens où l'entend Kampschulte, c'est-à-dire la pauvreté catholique, avec son mauvais ascétisme, mauvais même quand il est admirable, avec ses prétendus mérites et vices habituels. Mais il fut un vrai modèle de la pauvreté évangélique, au sens où l'entend l'Évangile, celle qui consiste dans le détachement des richesses, sachant s'en passer, sachant en user, sans préoccupation particulière : vrai type du grand homme désintéressé.

¹ 31 octobre 1541... « Lyvrer az maystre J. Calvin en déduction de son gage 50 fl. » Voir Heyer, *M. D. G.*, IX, p. 494. — ² 12 février 1560 : « Les sept écus d'or et les vingt sous qu'il avait acceptés de moi sont payés. J'ai eu honte de les recevoir, moi qui d'autrefois suis endetté auprès de toi [alors sans doute qu'il habitait Orléans]. Et vraiment si j'étais un peu plus riche (*si paulo essom locupletior*) je n'aurais pas souffert qu'un as me fût rendu. » *Opera*, XVIII, p. 16, 17.



L'aloï du XVI^e siècle au coin de la rue Calvin.

CHAPITRE SECOND

Calvin chez lui.

PREMIÈRE PARTIE. *Austerité.* — I. La maison de la rue des Chanoines. — II. Le mobilier. — III. Simplicité. — IV. Travaux, occupations et préoccupations.

SECONDE PARTIE. *Maladies.* — I. Les médecins de Calvin. — II. Migraines et catarrhes. — III. Pleurésie, phtisie. — IV. Les hémorroïdes. — V. Les fièvres. — VI. Coliques néphrétiques, goutte, pierre. — VII. Conclusion.

TROISIÈME PARTIE. *Attrait.* — I. Le jardin. — II. La nature. — III. La jouissance. — IV. A la campagne. — V. Le rire. — VI. L'auberge de l'Amitié. — VII. Le bureau de poste. — VIII. Le bureau de placement. — IX. L'agence matrimoniale. — X. Familiarité. — XI. Séduction.

QUATRIÈME PARTIE. *Cœur.* — I. Première partie de la carrière de Calvin. — II. Seconde partie. témoignages de Bèze, des Gallars, Tischer, Senebier. — III. Sentiments et dates. — IV. Le cœur dans la théologie de Calvin.

PREMIÈRE PARTIE

Austérité.

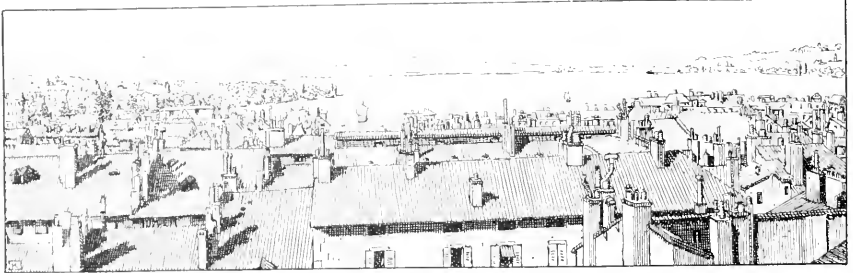
I



De l'angle de la Maison de ville, venant presque de la porte Baudet, part une rue très courte, rue du Puits-Saint-Pierre, qui passe entre l'arsenal, à droite, et la maison Tavel, à gauche. Elle aboutit tout de suite à une petite place, le Perron. C'est un carrefour de quatre rues. Celle que nous venons de suivre continue, en pente raide à coup rapide, et a l'air de s'engouffrer entre les maisons de la rue du Perron. A droite, une rue de quelques pas laisse entrevoir le portail de la cathédrale et conduit à la cour Saint-Pierre. A gauche est la rue des Chanoines, dont le nom indique l'origine. Ces messieurs du Chapitre tenaient à ne pas être logés loin de leurs « offices. » La rue des Chanoines est aujourd'hui la rue Calvin.

Les deux maisons qui sont en face de nous, et forment l'angle de la rue des

Chanoines et de la rue du Perron, sont parfaitement vieilles. Elles ont vu le seizième siècle, comme l'attestent leurs fenêtres à meneaux et leurs portes à plein cintre, et cet air particulier des murailles qui trahit le poids des ans. Juste à l'angle s'avance encore un pot à feu, le dernier survivant, que nous avons déjà signalé, formé par une tige de fer, au bout de laquelle est un double anneau : entre ces cercles on pouvait mettre une torche, un fanal quelconque. (Page 490.)



La vue du lac, vue prise des fenêtres de la maison de Calvin.

Calvin habitait un peu plus loin, du même côté, la maison N° 11, indiquée depuis 1899 par un petit monument qui consiste en une plaque de marbre, avec un médaillon et cette inscription : Jean Calvin vécut ici de MDXLIH à MDLXIV, année de sa mort. L'emplacement de toutes ces demeures n'a guère été modifié, car elles étaient toutes entre la rue d'un côté et le mur burgonde de l'autre, qui soutient leurs jardins : et les rues d'une ville, comme nous l'avons dit, sont souvent plus immuables que leurs remparts. Ceux-ci, toutefois, énormes, épaulaient la colline et ne pouvaient être supprimés. Ils sont restés intacts.

Grâce à cette disposition les jardins étaient assez élevés ; et surtout, des fenêtres de la maison, le regard, passant par dessus les maisons plus basses qu'aujourd'hui, plongeait sur le lac à la fois plus près et plus large.

Quant au bâtiment même qu'habita Calvin, après avoir servi, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, à loger des pasteurs, il fut vendu en 1706 au banquier Marc Lullin, et celui-ci le fit reconstruire. Au dix-neuvième siècle, l'archiprêtre Vuarin, curé de Genève, et l'un des plus ardents rénovateurs du catholicisme dans la cité calviniste, l'acheta (1834). Par testament, il le donna à deux filles de la Charité de l'Institution de Saint-Vincent de Paul¹. Aujourd'hui, l'immeuble est revenu à l'État, et l'établissement congréganiste a fait place au laboratoire municipal de chimie. Sur la muraille on lit : *Bureau de salubrité*².

¹ M. DE LA BEYER, *De la demeure de Calvin*, t. I, p. 492. — La maison voisine d'Aimé de Gingins, abbé de Saint-Vincent, qui servait aussi comme nous l'écrivions, fut rebâtie en 1708 par le syndic Léonard Buisson, et fut achetée par le curé Vuarin, à Genève. *Ibid.*, p. 101, n. 2. Je lis dans le *Sunday at Home*, de décembre 1899, p. 10, un article intitulé : *In Calvin's City*, par C. H. E., la réflexion suivante : « *Bureau de salubrité* » — « *Salubrité* » est un mot qui se trouve sur la maison de la rue de Calvin à Genève, qui occupe la place où la maison de Calvin se trouvait autrefois. — Le mot *salubrité* n'est point sans signification. Calvin fut bien en

Ainsi de la maison proprement dite de Calvin, il ne reste rien, comme il ne reste rien des maisons qu'il a habitées dans ses divers voyages ou séjours (sauf peut-être à Noyon), comme il ne reste rien de sa maison dernière, sa tombe. C'est caractéristique. Et il y a là une différence importante (que nous avons signalée, mais sur laquelle nous insistons) entre le Réformateur français et les Réformateurs suisse, allemand et écossais. — De Luther on a encore, outre son tombeau, la maison où il est né, la maison où il est mort, et plusieurs des maisons, des chambres où il a vécu. Quelques-unes sont aujourd'hui exactement ce qu'elles étaient autrefois. — De Zwingle, on a le chalet où il naquit, une des chambres où il travailla, et si le poirier sous lequel il reçut le coup d'épée mortel a disparu, il a été remplacé par un autre, à peu près à la même place. On a du reste l'épée qu'il portait comme aumônier, la bannière qu'il suivit dans le dernier combat. — De Knox, les Écossais conservent, à Édimbourg, toute la maison, vraiment intacte, et en ont fait comme un sanctuaire rempli des reliques de leur héros. Et l'imagination des peuples n'a eu aucun effort à faire pour se représenter, au milieu des conditions matérielles de leur existence, le héros allemand, le héros suisse, le héros écossais. Ils sont restés réels, humains, vivant d'une vie ordinaire. Pour Calvin, rien. Tout de suite l'homme a disparu, il n'est resté que son idée. Et les peuples ont dit : c'est une abstraction.

Et cependant la place, le lieu est là : la rue, la cour, le jardin... Et c'est assez ! Et pour celui qui sait se recueillir, pour celui qui est habitué à entendre le langage des pierres — « que veulent dire ces pierres ? » — même quand les pierres ont disparu, il y a des voix qui errent sur le sol, il y a des voix qui montent des lieux foulés et habités par les hommes. Et quand l'historien sait assez fermer les yeux au présent et assez boucher ses oreilles aux bruits du siècle, il entend et il voit le passé surgir, se reconstituer : les maisons ressortent de leur néant pour se peupler encore une fois de ceux qui les habitèrent !...

Les négociations relatives au rappel de Calvin avaient duré des mois et des mois². Cependant, au moment où le Réformateur arriva, le Conseil se trouva presque pris au dépourvu pour le loger. Avisé le 29 août 1541 que Calvin « doibt arryvé l'un de ses jours, » il voulut lui donner « pour son logis laz

réalité un « tonique » pour la santé morale, spirituelle et intellectuelle de Genève, de l'Europe et du monde. Quels que soient les défauts, du calvinisme extrême, ses effets sur la vie et le caractère ont été merveilleux. Il a pétri des hommes. Il a donné des fibres morales aux nations. Il donna à ceux Huguenots français leur héroïsme indomptable malgré les souffrances et les persécutions d'adieu. Il donna aux Hollandais résolu à se couer le joug de l'Espagne; il enseigna aux *Covenanters* d'Écosse à oser et à mourir. Il exerça une influence qui a duré plus de 200 ans sur les meilleurs esprits et les plus saintes vies de la Suisse d'Angleterre, et il a eu une large place dans la foi et dans la conduite des hommes qui ont possédé les éléments de la République américaine... » Bureau de salubrité!

1. Calvin, nous le savons, fit deux séjours à Genève, dont le premier (1536-1538). Le décret de bannissement est du 25 avril 1538. On ignore où Calvin logea pendant ces deux ans, peut-être dans la maison située au bas de la rue des Chaudronniers, près de l'hôpital, sur la paroisse de l'Évêché. M. D. G. Heyer, IX, p. 393. Les traditions sont tout à fait méritaines. 2. Voir *Œuvres de Calvin*, II, p. 104 et s. « Dans son premier sermon, Calvin avait repris son texte au point où il n'en restait que six ans et demi auparavant. » Herminjard VII, p. 351, n. 196.

moyson qu'il que possède maystre Jaque Bernard, prédicant, » en offrant à celui-ci « la moyson de la Chanterrie¹ et ung gerdin². » — Mais le 4 septembre, le Petit Conseil change d'avis et estime que la maison même de la Chanterrie pourrait être « bien propice pour le logys de maystre Calvin, » en y adjoignant « quelque curtil³. » — Toutefois, cinq jours après, le Petit Conseil, ayant « entendu que Calvin est arryvé az Neufzchattel, et doibt arrivé icy az soyer » (le soir même), change encore une fois d'avis et décide qu'on lui prépare « laz moyson du seigneur de Freyneville⁴. »

Il faut supposer que les préparatifs ne devaient pas être considérables. Deux conseillers en sont chargés⁵. La maison de M. de Fresneville, située rue des Chanoines, était dite de Montrotier, du nom de son dernier habitant au temps du dernier prince-évêque, et M. de Fresneville, seigneur de Sansoex, l'avait achetée de la Seigneurie en avril 1539. Que se passa-t-il exactement? Le sieur de Fresneville n'était pas à Genève, et il avait comme représentant Pierre Ameaux⁶. Celui-ci donna les clefs, on ne sait trop à quelles conditions. En tout

1. Devant Saint-Pierre, ainsi nommée parce que autrefois le chantre de la cathédrale y habitait. En 1540, nous y trouvons le pasteur Bourgoïn dit d'Agnon. Cette maison fut vendue par la seigneurie, le 20 juillet 1549, à Guillaume de Tric. — 2. *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 297. — 3. *Ibid.*, f. 309. — 4. 9 septembre 1541. *Ibid.*, f. 316. — D'après Galiffe (*Nouvelles pages*, p. 11, n. 1), « le 21 novembre 1541, on remplaça pour la première fois, dans les Procès-verbaux du Conseil, ce titre de *Maitre*, qui lui avait été donné jusque-là, par celui de *Monsieur*, qui ne se donnait alors qu'aux gens de qualité. » — 5. Nous avons dit que, quand on voulait faire un voyage, on commençait par acheter un cheval. Nous constatons ici le procédé. Pour opérer le déménagement de Calvin, la Seigneurie achète un char et des chevaux, avant, et les revend après: 11 octobre 1541. « Les troys chevaux et charyot admeac destrabourg: les qu'eulx hont admené laz femme et ménage de maystre Calvin, les quieulx hont esté acheté aux deniers de laz ville Resolu quel soyent venduz aut plus offrant. » *Registres du Conseil*, 35, f. 356. *Opea*, XI, p. 291, n. 7. — Herminjard estime que la femme de Calvin dut arriver le 8 octobre, Herminjard VII, p. 289, n. 1.

6. Nous avons ici un des principaux exemples de l'historiographie de Galiffe. Cet érudit pamphlétaire a écrit deux volumes de *pages dites exactes* (locution qui fait penser à celle des Euménides et du Pont-Euxin) Un de ces volumes est consacré à Pierre Ameaux, c'est-à-dire qu'entour de l'affaire de Pierre Ameaux Galiffe a groupé ses attaques les plus violentes contre Calvin et la réformation calviniste. D'après lui toute l'affaire Ameaux vint de ce que celui-ci défendit les intérêts de M. de Fresneville et gêna ainsi les projets d'habitation de Calvin. Il en est de cette extravagante affirmation de Galiffe comme des autres. Seulement il sera utile de montrer ici, par un détail, sa façon de manier les documents. Pour prouver « la mauvaise humeur et le ressentiment des magistrats et de Calvin, » Galiffe cite deux textes. L'un, mal-orthé toute la mauvaise volonté du monde, ne contient pas même une allusion à de pareils sentiments. Et l'autre dit: « Sur ce qu'ilz [Calvin] az exposer que messieurs luy hont voullust prouvoistre de maison pour le faire *hoste* de sa maison. Ce que az fait beaucoup de remontrance que cella *vint* en mauulvaise conséquence, et que il veult retourné en sa maison. Arreste que soyt fait a sa discrétion. » (*Registres du Conseil* Vol. 35, f. 216. *Annales*, p. 359.) En lisant ce texte sans prévention spéciale, on croit y voir une preuve de la bienveillance de la Seigneurie, qui aurait voulu pourvoir Calvin d'une maison dont il aurait été l'hôte (à l'origine, c'est un titre ou à un autre, le possesseur. Semblable cadeau avait été fait à d'autres, par exemple, à Herminjard VII). Calvin protesta comme il avait protesté contre maint cadeau, en montrant que cette offre n'était pas faite pour lui, car pour lui il aurait dit que cela *aurait* et non que cela *vint*, et qu'il en tirerait de mauvaises conséquences. Il s'agit sans doute de jalousie ou de réclamations possibles. Mais il est évident que tout simplement de changer le mot principal *hoste*, très bien écrit dans le *Registre*, en *vint*, n'est pas non plus accompagné d'un point d'interrogation. Et alors il s'agit de l'intention de la Seigneurie de ne pas de donner une maison à Calvin, mais de lui imposer un déménagement. Ce qui est tout à fait contraire à ce qu'on croit de ce d'incertitude que Calvin protesterait avec grande vivacité.

cas, le 28 février 1542, le sieur de Fresneville écrivit au Conseil — pour savoir la cause de ce que Monsieur Calvin tient sa moyson, par luy justement acquise¹. » Il était d'autant plus mécontent qu'il trouvait le loyer fixé par le Conseil, 14 florins, trop faible. Le Conseil décide, en réponse à ces « lamentations, » de lui expliquer comment il a loué : « Il laz tient par admodiation à luy faycte par Pierre Ameaulx², lequel en havoyt les clefs³. » — On lui offre « ung gracieux prys pour an, » à savoir 30 florins au lieu de 14. Sinon la maison « ly seraz vaccué, » et maître Calvin sera mis « en la moyson qu'il que tient maystre Jacque Bernard⁴, » celui-ci ayant prié d'être mis à Satigny.

Le seigneur de Fresneville semble avoir accepté. Mais quelques jours après (21 avril), il se plaint de ce qu'on a pratiqué une « ouverture, » sans le prévenir, et déclare que la Seigneurie, usant ainsi d'une maison qu'elle lui avait vendue, n'avait qu'à la reprendre en lui restituant « l'argent d'achat par luy déborsé. » Le Conseil préféra répondre que, puisqu'il ne veut pas se « contenter du loyage, on lui relâche sa moyson⁵. » Le sieur de Fresneville persiste dans ses réclamations, transmises par P. Ameaux (25 avril)⁶, et, le 19 mai, le Conseil décide « que l'on fasse vuyder sa moyson que tient M^r Calvin, le plus briefz que seraz possible, spécialement dès huyct jour⁷. »

Calvin fut donc transporté dans la maison contiguë, à droite, du côté de la cathédrale, maison qui avait appartenu à Aimé de Gingins, abbé de Bonmont.

Mais là encore il y eut des difficultés. Le 3 juillet, Calvin est obligé de réclamer contre « un regard des fenestres de la moyson du s^r de Freyneville : » ce regard donne sur le jardin de Calvin, et, par ce regard, ceux qui habitent en la maison « font quelques insolences⁸. » On décide de faire visiter les lieux, et que « en la mellieur sorte qui sera possible [on] cancelle le d^r passage⁹. »

Mais finalement le sieur de Fresneville, qui avait acheté de la Seigneurie sa maison 200 écus, se montra décidé à la lui revendre pour 150. « Ordonné, est-il dit, le 2 mars 1543, que le s^r Curtet aye charge de l'acheté aut nom de la ville pour ce que elle [est] bien commode pour un prédicant¹⁰. » Et le marché fut conclu (28 avril) à « 160 escus soley, une aulne de vellour, deux escus pour son serviteur, et ung part une paire de chausses pour Jehan Chappon, qu'il qui a mené les pasche [marché]¹¹. »

Et Calvin revint¹², cette fois-ci pour toujours, dans l'ancienne maison Fresneville ; il devait y mourir en 1564¹³.

Pour permettre cette interprétation, amorcée, dirais-je, par un premier changement de mot, Galibé — par un second changement qu'il ne signale pas, celui-là, coupe la phrase en deux, et modifie le temps du verbe. Ainsi il obtient, au lieu d'une observation sur les fâcheuses conséquences que pourrait avoir la faveur du Conseil (« beaucoup de remontrance que cella *vint* en mauvaise conséquence », dit le *Registre*) des protestations contre des ennuis personnels et contre les conséquences que le sieur de Fresneville a pour lui, Calvin, (« beaucoup de remontrances, et que cela *vient* en mauvaise conséquence », dit Galibé) *Nouvelles pages*, p. 13, n. 3.

1. *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 512. — 2. *Ibid.* — 3. *Ibid.*, f. 542. — 4. *Ibid.* — 5. *Ibid.*, f. 504.

6. *Ibid.*, f. 569. — 7. *Ibid.*, Vol. 36, f. 17. — Le lendemain, 20 mai, on fit réponse au dit s^r de Freyneville que dans peult de temps l'on vaccuera sa moyson. *Ibid.*, f. 17. — 8. *Ibid.*, f. 50. — 9. 4 juillet. *Ibid.*

II

Après avoir traversé la cour, nous heurtons, selon la vieille expression encore conservée dans la Suisse romande, avec le heurtoir. Et qui vient nous ouvrir ?

« On dit, raconte le bon Drelincourt, et des personnes illustres de la communion de Rome l'ont ouï dire aussi bien que moy, que le cardinal Sadolet, passant par Genève *incognito*, comme on parle, désira de voir Calvin, qui avoit écrit contre luy ; et qu'il alla luy-même heurter à sa porte. Il croyoit le trouver en quelque palais, ou du moins en quelqu'hôtel magnifiquement meublé, et remplý de serviteurs. Mais il fut fort surpris qu'on l'adressa à une petite maison, et qu'y ayant heurté, Calvin luy-même, simplement habillé, luy vint ouvrir la porte. Le cardinal s'étonna d'apprendre que ce fût ce Calvin si célèbre et si renommé, et dont il avoit admiré les écrits ; et il ne se put empescher de luy déclarer son étonnement et sa surprise ¹. »

Nous n'avons qu'à entrer.

Naturellement nous n'avons pas de description exacte de la demeure. Nous savons cependant que, ici comme partout, il y avait la pièce centrale qu'on appelaît le *poêle*, ou la *salle*, notre salon actuel, ou plutôt la *Wohnstube* allemande, la pièce où l'on demeure, où l'on reçoit, avec table en chêne ou en

1-61. — 10. *Ibid.*, Vol. 37, f. 24^v. — 11. *Ibid.*, f. 76^v. — 12. « En 1543, il la quitta pour aller dans *l'autre maison*, c'est-à-dire sans doute dans la maison voisine que l'Etat venait de racheter. — Il n'y a pas l'ombre d'un doute [à cause de plusieurs documents que Heyer cite] sur la demeure du Réformateur, depuis 1549 jusqu'à 1564, année de sa mort... Il est probable qu'il y demeura depuis qu'il eut quitté, en 1543, cette maison de Bonmont, et presque sûr qu'il y était en 1547. » M. D. G., Heyer, IX, p. 307. — On comprend que l'exact Th. Heyer parle seulement de *probabilité*, car il n'y a pas de textes précis. Seulement on ne voit pas comment le fait probable n'aurait pas été réel. Le 7 septembre 1543, Calvin demande qu'on fasse un inventaire de « ce qu'est encheü [chez] M. de Bomont et ce qui en délivrera par sa décharge » parce qu'il « s'est remuez en l'autre maison. » (*Annales*, p. 320.) — Il a donc quitté la maison de Bonmont. S'il n'est pas revenu en la maison de Fresneville, où a-t-il été pendant plusieurs années? Est-il possible que les Registres ne fassent aucune allusion à cette troisième demeure? — Galiffe, qui a besoin de cette supposition pour son réquisitoire, se demande si ce n'est pas en août 1545 que Calvin revint dans la maison de Fresneville. — 13. La demeure de Calvin était donc une maison valant 100 écus, et dont le loyer « gracieux » était de 30 florins. L'imagination de Galiffe en fait « une des *meilleures* maisons de la ville, *toute meublée* et un jardin *productif* et attenant » (*Nouvelles pages*, p. 48, n. 1) ; « une des meilleures maisons de la ville dont le mobilier et le ménage avaient été complétés avec ceux de l'une de nos plus anciennes *vieilles familles* possédées par le gouvernement guillermin. » *Quelques pages*, p. 88-90, n. 12. — *Nouvelles pages*, p. 11-14.

1. Drelincourt, *La défense de Calvin*, p. 187. — Calvin parle d'un autre cardinal dont il fallait recevoir la visite, le cardinal du Bellay. Le cardinal du Bellay, passant par ici, a envoyé Pagnet pour me chercher, *me recevoir*. Il n'était pas en ce moment chez moi. Il est resté tranquille. Je pense qu'il ne désirait pas venir en un entretien avec moi. » Calvin à Viret 8 mai 1553. *Opera*, XIV, p. 528. — Autre visite de Calvin à Bern, le 15 octobre 1550. Celui-ci raconte la chose à Bullinger, le 8 octobre 1550. « Nous avons passé la nuit à Genève, nous voulions dîner à Genève et aller encore à Bern, mais on nous fit une visite *à nous* au moins à Calvin. Mais il arriva que, sur la place, devant la porte de la ville, Dr. Buch, le seul des doctes qui fut avec nous, le vit et ne le salua pas. Il passa devant nous sans nous reconnaître. » Calvin à Bullinger, 15 octobre 1550. — Calvin à Bern le 15 octobre 1550. « On m'a traité à Bern il faut toujours familièrement traité. Quatre conseillers dinèrent avec moi. » Calvin à Bullinger, 15 octobre 1550.

noyer, bancs plus ou moins façonnés et sculptés, chaises, cabeaux et tabourets¹. C'est la chambre de Luther à Wittenberg, ou la chambre du père de Zwingli à Wildhaus. Là-bas, les tables, les bancs, les boiseries sont encore à leur place, et pour connaître le *poêle* de Calvin il suffit de visiter le poêle des deux autres Réformateurs.

Du reste, si rien de la maison de Calvin n'a été conservé et si même nous n'en avons aucun dessin, nous ne sommes pas cependant privés de tout document. Nous en possédons un au contraire, important, instructif. Ce n'est rien moins que l'inventaire des meubles prêtés par la Seigneurie à Calvin (« pour son usage ; toutesfoys en debvra tenyr compte quand requis sera »), et qu'il garda jusqu'à sa mort.

« Inventayre des meubles de bois estantz en la mayson où de présent habite M. Jehan Calvin, ministre de l'Eglise de Genève, faict et edict Inventayre ce vingt et sept de décembre l'an prins à la nativité de nostre seigneur mil cinq cens quarante huitz... »

« Ung chalict de noier non poient minusé [sans doute un bois de lit tout simple] ; une table de noier carrée, ferrée ; ung banc tornier [tourné ?], de plane [érable], auprès d'icelle table ; ung buffet de noier, ferré ; le bois d'ung lave-main, de noyer ; un aultre chalict de plane, minusé ; ung couffre de noier, ferré ; une chaire à dos, de noyer, minuscée ; une table de noier, carrée ; ung buffet de plane sans ferrure ; ung coufre à babu ; ung long bang tornier, de plane ; une aultre table de noier, carrée ; ung chalict de noier ; ung vieux coffre de noier ; quattres longues tables avecq leurs bretheaulx [plancher, rallonge ?] de sappin et une autre longue table de noier ; une dozenne d'escabelles tant bonnes que meschantes ; ung popitre à livres². »

Ce document montre que, contrairement aux allégations de Galiffe, on ne donna pas à Calvin une maison somptueusement meublée des dépouilles mobilières de familles riches et anciennes : mais que l'État fournit le strict nécessaire, acheté au prix de 121 florins 2 sols, par décision du 17 septembre 1541³.

Comme il en avait été convenu, tous ces meubles furent restitués à l'État, à la mort de Calvin, par son héritier testamentaire. L'inventaire porte en marge : « Rendus les présens meubles ce 26 de septembre⁴. »

A la vérité cet inventaire est très sommaire et en définitive ne nous donne guère une idée du logement proprement dit de Calvin. Heureusement que

1. Galiffe, p. 269 — 2. *Archives de Genève*, P. II, N° 1426, *Opera*, XIII, p. 135, 136, et Hejer, *Ibid.*, p. 407. — L'inventaire fut dressé, selon les règles, en double : et on possède les deux exemplaires. L'un signé par le secrétaire Rufin, l'autre par Calvin. — 3. Nous rappelons le motif de l'achat, « que nous avons cité, « de lyvrer az N. Jaques des Ars pour payé le ménage lyvré au maystre Jehan Calvin, precheant, cent vingt et ung florins deux solz. » *Registres du Conseil*, Vol. 35, f. 378, col. 5, 20 septembre 1541. « Le Sr Chapuis ayant raporté avoir retiré du d^e seigneur Antoine Calvin les meubles qui avoyent esté laissés à feu son frère, arresté de luy en faire descharge avec quittance. » *Registres du Conseil*, Vol. 50, f. 111. — Tous les articles sont indiqués comme rendus, sauf le buffet de plane sans ferrure, « il est cent. « ne c'est point trouvé, » et à côté de : « une dozenne d'escabelles tant bonnes que meschantes, » se trouve la mention : « rendu neufz. » — Calvin les avait sans doute remplacés à ses dépens.

serverettes verdes; » une table de noyer, un banc de sapin, une arche de sapin, un fornet (fourneau) « pour échauffer le dict poyle, » trois chassis pour vitres de papier et trois châssis pour vitres de verre.

Enfin la cuisine : deux « tableaux » étagère : où l'on tient la vaisselle de bois, — car le bois est encore la matière des ustensiles usuels, — deux chandeliers de bois, demi-douzaine de plats de bois, deux douzaines de tranchoirs, une douzaine d'écuelles de bois, deux poches de bois. Cependant avec le bois nous trouvons l'étain : deux demi-pots d'étain, six écuelles oreillées, deux pots de pot c'est-à-dire contenant un pot, mesure, un pot de trois demi-pots, un plat d'étain rompu, une table de sapin, un « tablau » où on tient les seilles¹ de l'eau, deux seilles pour l'eau avec leurs couverts, une casse² de cuyvre pour puyser l'eau ; des escuelles plates, des grelets³, une casse frittière, deux oules de métal, un chauffe-lit ou eschauffeur de cuivre pour le lit, un soufflet pour souffler le feu, poches, pochons, « une clochette pour sonner quand l'on demande. »

Dans les dépendances, il y a un puits, une roue pour tirer de l'eau avec une corde, un selliot ferré.

Et c'est à peu près tout : un cabinet de travail, trois chambres à coucher, une salle à manger ou salon, et une cuisine. — Ce n'est pas trop spacieux, ni surtout trop luxueux.

L'inventaire du chanoine à la Chantrerie ne commence point par l'étude, il commence par la cuisine, et il y a quatre cuisines, une chambre d'étude, un poêle, cinq chambres, deux étables, deux caves : nous y trouvons huit lits, des escabelles, dix-sept tranchoirs. Les caves sont bien garnies.

Enfin, à l'inventaire de Farel, nous empruntons seulement quelques détails : il y a un crullion, c'est-à-dire un tuyau de fer terminé par deux petites pièces latérales et qui servait à crullioner, c'est-à-dire à attiser le feu, soit en soufflant avec la bouche à l'autre extrémité, soit en remuant les braises. Ce soufflet est resté en usage jusqu'à nos jours dans les montagnes de la Haute-Ardèche, et j'en ai moi-même rapporté un échantillon : seulement, au lieu d'être en fer, il est en bois. Farel possédait aussi quelques tableaux « tant en l'estude qu'au poille. » Dans la cuisine était « un moullleur de chandoille, » ce qui prouve qu'on fabriquait soi-même sa provision, etc.

Et tout cela, bois, étain, nous ramène bien à une civilisation singulièrement disparue, qui ignorait le confort, qui s'asseyait sur le bois. C'est bien ces générations d'hommes dont nous avons vu la nourriture et dont nous étudions les actions.

Au moment où Calvin quitta la maison de M^r de Belmont pour retourner dans la maison Fresneville, il demanda qu'un inventaire de ce qu'il laissait fût fait « pour sa descharge. » On obtint à son désir le sept. 1543¹. Mais, en 1548, il demande de nouveau un inventaire de ce qu'il avait chez lui. Pourquoi :

1. Seille, seau en bois, baquet. — 2. Casse bidon muni d'un manche en bois et d'un poussoir. — 3. Grelet, sorte de vase. — 4. *Registres du Conseil*, Vol. 37, f. 213.

Ici se place le texte du procès-verbal du 17 août 1545, texte où il est question de faire Calvin «*hoste*» de sa maison. (Voir plus haut, p. 494, n. 6.) Calvin refuse. Toutefois, s'il ne désirait pas être propriétaire, même par don, de sa maison, Calvin aurait aimé finir par devenir propriétaire, par achat, de ses meubles. De là l'inventaire.

Mais la Seigneurie ne voulut pas accéder au désir de Calvin et lui vendre tout ce qu'il désirait : «*Résoluz, dit-elle, que le ménage de boys soyt laissé en d^{te} moyson.*» Et c'est seulement «*les aultres meubles,*» coussins, couvertures, étain et «*autres ménages,*» qu'elle consent à vendre au Réformateur «*jouxte le prys taxé par les S^{rs} de Fosses et Chaultemps.*» Il est vrai que Calvin n'avait pas d'argent pour payer. En conséquence, on décide que «*l'argent luy sera rebattu quartemps pour quartemps,*» c'est-à-dire qu'on lui retient une partie du prix chaque trimestre¹.

Bèze, qui connaissait la situation dont il parlait et qui écrivait devant des témoins oculaires, comme lui, lesquels auraient pu facilement l'accuser de mensonge s'il n'avait pas dit l'exacte vérité, s'exprime ainsi : «*Y avoit-il maison pour la qualité d'un tel homme, je ne di point moins somptueusement, mais plus povrement meublée*»². — Bèze est exact.

III

Il écrit aussi : «*Y avoit-il homme plus simplement habillé, ni plus modeste en toute contenance?*» Telle maison, tel propriétaire.

Voici le régime que suivait Calvin : «*Quant à son vivre ordinaire, chacun sera tesmoïn qu'il a esté tellement tempéré, que d'excez il n'y en eut jamais; de chicheté aussi peu, mais une médiocrité louable. Vray est qu'à cause de son estomach il s'abstenoit de certaines viandes communes, et qu'il eust bien aimées : mais c'estoit sans faire du délicat, ni estre fascheux en compaignie. Une faute y a eu, c'est qu'en l'abstinence il a eu trop peu d'escgard à sa santé, se contentant par plusieurs années d'un seul repas pour le plus en vingt-quatre heures, et jamais ne prenant rien entre deux : tellement que tout ce que les médecins lui ont peu persuader quant à ce poinct, a esté que environ demi an devant sa dernière maladie, il prenoit parfois quelque petit de vin, et humoit un ceul environ le midi. Ses raisons estoient l'imbécillité de son estomach, et la migraine, à laquelle il disoit avoir expérimenté ne pouvoir remédier que par une Fét. continuelle : de sorte que quelques fois je l'ay veu faire entière abstinence jusqu'à plusieurs jours.*»

Et à l'occasion de voir d'un coup jusqu'où a pu aller l'impudence de Bolsec, il écrit dans le tome suivante de son pamphlet : «*C'est chose certaine que tous les hommes, François et riches, venus à Genève habiter pour leur religion,*

¹ *Œuvres*, t. 180, *ibid.*, p. 434. — ² *Opera*, XXI, p. 35. — ³ *Ibid.*, p. 34, 109.

ne pouvoient faire plus grand plaisir, ne mieux acquérir sa faveur et amitié, que de luy faire banquets et festins, tant au disner qu'au souper. Et chacun faisoit à l'envy de le banqueter au mieux qu'il luy estoit possible, tant en abondance qu'en délicatesse de viandes. De manière que le gibier et bons morceaux commencèrent à enchérir, dont se leva double murmure et scandale en Genève, par la gourmandise des estrangers, singulièrement des François qui levoient tout ce qu'estoit apporté au Moulard. »

Ce n'est pas tout.

« Nous sommes bien informez par gens de bien et dignes de foy du train qu'il tenoit chez soy. Car les meilleurs et plus friants morceaux luy estoient réservés pour sa bouche chez luy, ou bien présentez. Et des vins il n'y en avoit point de plus exquis en toute la ville. Car tous les ans il luy en falloit, quoy qu'il coustast, du Sauvagin, ferrier¹ de monsieur de la Fléchière de Concise, près Thonon. Et quand il faisoit la faveur à quelque amy d'aller disner ou soupper avec luy, il luy falloit porter de son vin en un petit flascon d'argent. Et cela estoit réservé pour la bouche de monsieur. Aussi avoit-il son boulenger qui le fournissoit de pain, fait expressément pour luy de fine fleur de fourment, paistri avec eau rose, sucre, canelle et anys; et après estre tiré du four, biscotté. Et estoit ce dit pain, par singulière excellence, appelé le pain de monsieur². »

A ces niâises calomnies opposons le simple langage de Calvin: autant la prose de Bolsec sue le mensonge, autant la prose du Réformateur respire l'honnêteté.

Son idéal pour les pasteurs est non pas « une abondance superflue, mais que rien ne leur défaille de ce qui leur sera nécessaire pour vivre. Car les ministres se doyvent contenter d'une nourriture frugale et sobre: et faut tousjours obvier au danger de dissolution et de trop grand appareil³. » Et cet idéal il le réalisait, selon ses déclarations à propos des calomnies de Baudouin: « Me contentant de ma petite condition (*tenitate mea*) j'ay tellement aimé la frugalité et m'y suis entretenu, que je n'ay chargé personne...⁴. — Quant à moy, si je vouloye friander à souhait (*si palato indulgere libeat*), je choisiroye la moitié de l'année d'autres viandes que de la chair (*alia potius edulia quam carnes*). Ceux qui me cognoissent privément savent que j'aime (*sumnopere me delectari*) le poisson et autres viandes mets, des quelles je m'abstien de mon bon gré, pource qu'elles me sont nuisible le latin plus expressif dit: *ne valetudinis dispendio tales delicias redimam*, ce qui exprime la vivacité des sensations du Réformateur⁵. »

IV

Les habitudes de simplicité de Calvin s'alliaient tout naturellement avec ses habitudes de travail. Et l'on peut bien dire que si jamais il y eut, même au seizième siècle, un sanctuaire du travail, ce fut la maison 1 de la rue des Chanoines.

1. Vignoble. 2. Bolsec, *Vie de Calvin*, 1582, p. 21-22. 3. Calvin, 97-100 sur le titre aux Galatiens, VI, 6. *Opera*, L, p. 261. 4. *Responsio ad Baldum corinthios*, *Opera*, IX, p. 37. 5. De scandalis, *Opera*, VIII, p. 70. Traduction des *Opuscules*, p. 1209.

Celui qui le connaissait si bien, Th. de Bèze, raconte : « Estant de si petite vie, il dormoit fort peu : mais pour cela quelque lassitude qui s'en ensuivist, il ne laissoit pas d'estre tousjours prest au travail et à l'exercice de son office. Car les jours que ce n'estoit pas à luy à prescher, estant au liet, il se faisoit apporter dès les cinq ou six heures quelques livres, afin de composer, ayant quelqu'un qui escrivoit sous luy. Si c'estoit sa semaine, il se trouvoit tousjours prest à l'heure de monter en chaire, et après, estant retourné en sa maison, se remettoit dedans le liet, ou se couchoit seulement dessus tout vestu, et ayant quelque livre poursuivoit son labour. Or ce qu'il se tenoit au liet ¹, estoit pour aider son estomach: comme aussi, pour ceste mesme fin, il y faisoit appliquer par plusieurs fois tous les matins quelque linge chaud. Voilà comment il a dicté, les matins, la plus part de ses livres, estant en continuel et très heureux travail d'esprit ². »

Ce même Bèze, répondant à un pamphlétaire qui avait accusé Calvin d'avoir régné à Genève, ajoute les détails suivants :

« Ce règne, si tu l'avois acquis, moine, qu'en ferais-tu, malheureux ? De deux semaines l'une, il te faudrait prononcer chaque jour un discours, dans cet auditoire, où tu ne saurais dire quelque chose de faux ou d'inepte qui ne soit facilement remarqué, même par les moindres auditeurs. De plus, chaque semaine il te faudrait expliquer trois fois la parole de Dieu, dans l'école, à la foule moins des disciples que des docteurs, et subir au moins leur jugement silencieux ; chaque semaine aussi dans l'assemblée publique, et tout auditeur ayant le droit de parler à son tour, il te faudrait discuter sur un passage de l'Écriture. De plus : discussions mensuelles, séances au consistoire, examen des affaires ecclésiastiques, avis des anciens à prendre, et, selon leur jugement, consoler les uns, réprimander les autres, en rejeter d'autres encore de l'Église, si c'est nécessaire. D'autorité particulière, point : tout égal avec ses collègues, qui ne sont pas beaucoup moins chargés de travail. Tel fut le règne de Calvin ³. »

Écoutez encore un de ses secrétaires, des Gallars. Dans l'avant-propos qu'il a mis aux commentaires sur le prophète Esaïe (notes rédigées d'après les leçons de Calvin), il raconte comment il a procédé à la rédaction : « Pour la familière communication que j'avoys tous les jours avec luy, les nœuds qui m'eussent peu retarder ou envelopper m'estoyent aisément dénouez et démeslez. D'avantage à quelques heures à la dérobee, à sçavoir, quand il avoit quelque relasche des pesans affaires, dont il est quasi accablé, je luy lisoy tout ce que j'avoys escrit : à fin que s'il ne pouvoit tout examiner de bien près, à tout le moins il pust ajouter ce qui estoit nécessaire, ou en oster, ou m'advertir. Ce qu'il a fait diligemment, combien qu'à grand' peine avoys-je leu quelquefois deux ou trois versets, que tout incontinent il estoit appelé ailleurs, ou par gens qui venoient à luy demander son conseil ou par ses amys ⁴. »

¹ « Estant de si petite vie, il dormoit fort peu... » L'expression « au liet » (ou « temps ») est contrainte de s'eschauffer sur son liet. >
² « Voilà comment il a dicté, les matins, la plus part de ses livres, estant en continuel et très heureux travail d'esprit. » — Th. Beze, *Volumen Tractationum Theologicarum*, 1577, p. 102.
³ « Ce règne, si tu l'avois acquis, moine, qu'en ferais-tu, malheureux ? De deux semaines l'une, il te faudrait prononcer chaque jour un discours, dans cet auditoire, où tu ne saurais dire quelque chose de faux ou d'inepte qui ne soit facilement remarqué, même par les moindres auditeurs. De plus, chaque semaine il te faudrait expliquer trois fois la parole de Dieu, dans l'école, à la foule moins des disciples que des docteurs, et subir au moins leur jugement silencieux ; chaque semaine aussi dans l'assemblée publique, et tout auditeur ayant le droit de parler à son tour, il te faudrait discuter sur un passage de l'Écriture. De plus : discussions mensuelles, séances au consistoire, examen des affaires ecclésiastiques, avis des anciens à prendre, et, selon leur jugement, consoler les uns, réprimander les autres, en rejeter d'autres encore de l'Église, si c'est nécessaire. D'autorité particulière, point : tout égal avec ses collègues, qui ne sont pas beaucoup moins chargés de travail. Tel fut le règne de Calvin. » — V. Comte, *Œuvres complètes de Calvin*, t. 9, voir *Opera*, XXXVI, Prologomènes. Nicolaus

Pour expliquer la possibilité même d'un pareil travail, il faut savoir que Calvin était doué d'une mémoire prodigieuse, et que, s'il était interrompu dans sa dictée, même plusieurs heures après, il la reprenait à l'endroit où il l'avait laissée, sans qu'on eût besoin de lui rien rappeler¹.

Toutefois, si l'on veut vraiment apprécier ce labeur, il faut de plus constater que jamais existence plus laborieuse ne fut plus agitée. Si aucun homme ne travailla davantage, on peut dire aussi qu'aucun homme ne fut autant « dérangé. »

Il sort le matin pour ses sermons : il sort l'après-midi pour ses leçons, sans compter les séances du Consistoire et du Conseil et toutes ses autres visites. Et quand il sort, on ne sait pas quand il rentrera : car les gens l'attendent, à la porte du temple ou de l'auditoire, ou sur son passage, et l'arrêtent. On le fait même quelquefois appeler au milieu d'une séance du Consistoire. « Hier (écrit-il le 24 déc. 1550 à M. de Falais), je fuz tiré du Consistoire par quelque affaire extraordinaire². »

Tout à l'heure il était rentré. On lui a dit que la femme du pasteur des Gallars (alors en Angleterre) était venue lui parler. Il sait qu'elle lui apportait des récriminations. Il s'est immédiatement rendu chez elle. Il va revenir sans l'avoir rencontrée³.

L'épiscôpe du Piémontais illuminé est curieux. Il prétendait que Dieu lui était apparu, qu'il était lui-même Moïse; Calvin, c'était Aaron. « Le jour de Noël, après le sermon, raconte Calvin, j'eus à faire une inspection privée dans une dizaine, et je revins à la maison fatigué. Il le Piémontais me recut et ne me laissa pas prendre une mie de pain. Le Seigneur lui était apparu, et il avait dans sa mission des secrets qu'il devait m'exposer, lui à jeun à moi à jeun. Comme j'allais m'évanouir, après-midi, je le suppliai de me laisser prendre quelque petite chose. A partir de ce moment, il n'a pas cessé de me fatiguer, jusqu'à ce que hier il ait été sévèrement congédié par les frères⁴. »

Un autre jour c'est un vaurien qui fait irruption, Alberge, un rouleur venu à Genève, déjà lors du premier séjour du Réformateur, vantard et mendiant. A Strasbourg il avait extorqué 20 batz à Calvin. Le Réformateur, à ce moment dans la gêne, avait été obligé de les emprunter. Finalement, il accusa Calvin de vol, parce que celui-ci avait fait ouvrir, en présence de ses amis, une corbeille laissée

1. « Inter dictandum saepe aliquot horas inturbatus statim ad dictata nullo commonetacite rediret. » *Opera*, XXI, p. 169. En consistoire mesmes, il s'est trouvé des personnes qu'on y a fait venir pour quelque nouvelle faute, lesquelles il convenoit d'y avoir esté appellez, tantefois leur veillant les enseigner et remémorant les causes : et combien que ce fussent choses passées, il y avoit sept, et dix, et douze ans, néantmoins en regardant les registres du Consistoire, on trouvoit qu'il estoit ainsi comme il le récitait... En faisant ses leçons jamais n'avoit que le simple texte d'un livre, et toutefois on voit comment ce sont choses couchées par bon ordre. Mesmes quand il lui en falloit quelques années avant sa mort, combien qu'il y eust en certains endroits beaucoup d'histoire, car il se souvenoit, on voit qu'il faisoit jamais n'a eu aucun papier devant luy pour aide de sa mémoire. Si on luy avoit dicté quelque chose survenu pour parler à luy, ou demie heure ou une heure, le plus souvent il se couvroit de l'endroit où il estoit demeuré, et continuoit fort bien le propos sans regarder le livre, et sans qu'il eût quelques lettres ou commentaire ou autre chose. » *Ibid.*, p. 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

en dépôt, pleine, disait Alberge, des livres les plus précieux, et où on n'avait trouvé que quelques volumes sans valeur et des pommes gâtées. Il en arriva presque aux voies de fait. « Il est venu m'attaquer chez moi, non seulement par les paroles les plus injurieuses, mais en s'élançant sur moi avec fureur (*furioso impetu*). A cause de cela on l'a mis en prison¹. »

Un autre jour encore, c'est la femme de Pierre Ameaux, espèce de folle, qui avait une conduite extrêmement dévergondée et s'excusait en citant des passages de l'Écriture sur l'amour du prochain. Calvin est en butte à ses obsessions journalières, et il se plaint au Conseil qu'elle « ne vouloit plus sortir de sa maison². »

Au milieu de ces allants et de ces venants, la surveillance n'était pas toujours facile : d'autant plus que Calvin n'avait pas de méfiance. C'est ainsi que le fameux Baudouin eut le loisir de fouiller dans les papiers du Réformateur, et lui déroba les lettres de Bucer, qu'il devait d'abord falsifier et puis exploiter si perfidement³. — C'est ainsi qu'un autre secrétaire ou domestique, Pierre Dagnet, un bossu, vola Calvin et lia même des relations adultères avec la propre belle-sœur du Réformateur : « Pendant deux ans, dit Calvin, j'ai été dépouillé par ce voleur, et je n'ai rien vu. Mon frère ne remarqua pas davantage ce voleur et cet adultère⁴. » Et à un autre : « C'est pendant qu'elle habitait ma maison que nous avons surpris cette louve, alors femme de mon frère.... La douleur ne me permet pas d'en dire davantage⁵. »

Et maintenant pensons au conflit — vraiment incroyable — entre ces dérangements et ces travaux.

Nous avons vu le compte rendu d'une de ses journées de travail à Strasbourg. Il se déclare « écrasé. » « Quand ce messenger est venu pour prendre le commencement de mon livre, il m'a fallu relire environ vingt feuilles. De plus j'avais une leçon, un sermon, quatre lettres à écrire, une certaine controverse à apaiser, et plus de dix interpellateurs auxquels il me fallait répondre⁶. »

A Genève, naturellement, ce fut pire encore. — Dès son arrivée (15 déc. 1541), il écrit à Bucer : « Pardonne ma hâte. Tu ne saurais croire au milieu de quel tumulte j'écris (*quam tumultuante scribam*). Ce frère me presse... et je suis impliqué dans tant d'affaires que je suis hors de moi (*ut non sim apud me*).... Il y a tant de gens qui continuellement font du bruit (*obstrepunt*) que je suis obligé

¹ 14 mars 1542. *Ibid.*, XI, p. 380. Voir *Jean Calvin*, II, p. 378. — ² Galiffe, *Notices généalogiques*, IV, p. 112. — Calvin lui-même se plaignait des obsessions journalières de cette Messaline, dont il ne pouvait plus se débarrasser. — ³ M. Calvin s'en est lamenté pour ce qu'elle l'importune et ne veut sortir de sa maison. — Marie W (1564) prétendait que l'Esprit lui avait dit que Monsieur Calvin était son mari, et qu'elle vouloit donc être sa femme, ou tout au moins sa chambrière. Cette pauvre folle fut enfermée dans un très arriéré appartement épiscopal, qu'elle poursuivait de ses importunités. Calvin fut obligé de la faire embrasser au moment où il descendait de chaire. Une autre folle de ce genre fut enfermée dans un enroulement profond, et fut la véritable femme de Calvin. — Galiffe, *Nouvelles notices*, p. 112. — ⁴ Ibid., p. 112. — ⁵ Von F. Doumaigne, *Une poignée de faux*, p. 104. — ⁶ 3 février 1542. — *Ibid.*, p. 112. — ⁷ 1557. *Ibid.*, p. 379. — ⁸ Voir *Jean Calvin*, II, p. 435 et n. 1.

de m'interrompre¹. » — Quelques mois après : « Au milieu de tant de dérangements (*avocamenta*) qui à chaque instant me détournent d'ici, de là, il n'y a pas de travail qui ne soit difficile. Depuis que je suis ici, je ne me rappelle pas avoir passé deux heures sans être dérangé. Ajoute qu'il m'a fallu achever mon *Institution latine* : quand elle aura paru tu verras qu'elle ne m'a pas coûté peu de sueur (*videbis me non leviter sudasse*)². »

La même année, 10 mai 1542, Farel l'a prié de venir le voir. Il répond : « Si tu savais quelles affaires nombreuses et nécessaires nous retiennent ici, tu nous excuserais facilement. Il y a une grande multitude de frères auxquels à chaque heure il faut répondre... Ton messager viendra après le catéchisme... J'aurais beaucoup à ajouter si j'étais de loisir : mais déjà on m'appelle. Je suis obligé de tout interrompre³. » — En novembre 1543 : « J'étais complètement fatigué d'écrire des lettres lorsqu'on m'a apporté la tienne. Depuis je n'ai pas cessé d'écrire, et j'ai encore cinq lettres à écrire avant de faire autre chose⁴. » — Le 21 août 1547, à Viret : « Je suis tellement écrasé de correspondances (*scriptionibus*) continuelles et la plus part pénibles, que je suis presque dégoûté de la vie. J'ajouterai cependant un appendice (*corollarium*) à ton opuscule, dès que je respirerai un peu. J'avais pensé à quelque chose contre le Concile de Trente. Mais je sens que je suis incapable, si je ne donne un peu de détente à mon esprit brisé⁵. » — « Je n'ai pas une heure libre, écrit-il le même jour à Farel, au milieu des continuelles interruptions⁶. » Autre part encore : « La difficulté est des fascherías et rompemens de teste qui interviennent, pour interrompre vingt fois une lettre, ou encore davantage⁷. »

Mais ce n'est pas une raison pour qu'il refuse un travail, un service quelconque, et il écrit à Farel, 25 août 1547 : « Envoie-moi quand tu voudras ton livre sur l'Eglise et les sacrements. Je le lirai volontiers, même si tu ne m'imposais pas ce travail. Seulement, je t'en prie, laisse-moi en user à ma commodité. Car je n'ai jamais eu moins de loisir. Mais les longues nuits donneront un peu plus de temps⁸. » — En 1551 (17 février), il s'excuse auprès de Bullinger, de ne pas lui écrire plus souvent : « Je suis fatigué par des correspondances continuelles, au point que, souvent accablé d'ennuis, je hais les lettres mêmes... Nos Français nous pressent plus qu'inconsidérément⁹. » — Le 8 juin 1554, à Farel : « En ce moment je n'ai pas le temps d'écrire ; l'heure de ma leçon est là, et je n'ai pu encore méditer sur ce que je dirai¹⁰. » — Ce qui ne l'empêche pas d'écrire en un seul jour (le 29 déc. 1555), pour la Pologne, neuf de ces lettres qu'il finissait par haïr. On n'avait pas tous les jours un messager, et il fallait en profiter. Il écrit à des correspondants connus et à des correspondants inconnus, à des hommes, à des femmes. On sent son excitation : il va comme un magnétisme qui se dégage de ses lignes. A l'œuvre ! En avant ! Il encourage le procu-

1. *Opera*, XI, p. 209. — 2. Janvier 1542. Il s'agit de la troisième édition qui parut en 1543. *Ibid.*, p. 364. — 3. *Ibid.*, p. 394. — 4. *Ibid.*, p. 647. — 5. *Ibid.*, XII, p. 339. — 6. *Ibid.*, p. 351. — 7. *Ibid.*, p. 319 et p. 323, n. 19 ; au dos de cette lettre à M. de Falais, on lit : « Ce 10^e d'apvril 1549. » — 8. *Ibid.*, p. 582. — 9. *Ibid.*, XIV, p. 51. — 10. *Ibid.*, XV, p. 148.

rateur royal Bonar à traduire la Bible en polonais. Au chevalier Carninski, il parle de l'union avec les Vaudois. Il félicite la dame Dluska d'avoir envoyé ses fils à Zurich, et lui parle avec délicatesse de la tendresse d'une mère. Il tient au seigneur Lassoieski le langage d'un soldat : « Courage donc, généreux soldat de Christ... » Il écrit au châtelain Miskowski ; il écrit au duc Radziwil ; il écrit au comte Tarnov, chef suprême de la cavalerie, et lui parle de l'étendard qu'il doit déployer. Et il y a encore d'autres lettres du Réformateur habile à se faire tout à tous¹.

Plus que deux citations, l'une de l'année 1560, l'autre de l'année 1562. A Bèze : « Je m'étais jeté sur mon lit au retour de cette triste expédition, l'ensevelissement de notre excellent frère Macard. J'étais accablé par huit jours de chagrin : je me suis cependant levé aussitôt, » (quand on lui a apporté les lettres)²... — à Vatel : « Un peu avant midi ta lettre m'a été remise. Deux heures après je me suis rendu à la réunion ecclésiastique. J'en suis sorti à trois heures. Je parlais encore avec notre frère, quand de nouveau sont arrivés les collègues³. »

La correspondance de Calvin remplit beaucoup de volumes grand in-quarto, à deux colonnes, d'une impression compacte⁴. Il est bien probable, cependant, que nous n'avons pas plus de la moitié des lettres sorties de sa plume. — Et cela se comprend quand on voit de qui et de quoi cette correspondance s'occupe.

On apprend que la reine d'Angleterre, Elisabeth, veut épouser « Millort Robert. » plus tard comte de Gloucester. « Ce seroit un grand scandale pour la religion. » On prie Calvin d'écrire à trois ou quatre évêques anglais qui « l'estiment et l'honorent⁵. »

De son propre mouvement, Calvin cherche une domestique pour Farel. « On dit que tu as besoin d'une domestique. Quoique ni toi, ni tes frères ne m'en ayez rien dit. Fayant appris par d'autres, je veux t'informer qu'il y a ici une femme d'âge mûr, qui est considérée comme pieuse et honnête, et aussi comme diligente : elle te consacrerait volontiers son service, s'il pouvait t'être utile⁶. »

Entre la question de la reine et la question de la domestique, entre les plus hautes préoccupations d'une monarchie et les plus infimes détails d'un ménage, Calvin s'occupe de tout. Il loue une maison pour son ami M. de Falais, va visiter les lieux, négocie, écrit : « Quant à la maison, je vous prie m'en vouloir mander ce qu'il vous plaira que j'en face. Mais que j'aye vos lettres à la my-août. Car, selon les uz de la ville, j'ay congé de renoncer au marché, pour la demie-année suivante, le signifiant six semaines devant le terme. En ce faisant, vous ne serez pas chargé sans propos, comme je crains qu'en la tenant plus longtemps, ce ne fust des pense à nul profit⁷. » — Il reçoit la visite d'un officier de la duchesse de Savoie, qui lui communique deux lettres, et le prie d'en faire connaître le con-

¹ *Opera*, t. IV, p. 66, 137. — ² 16 sept. 1560. *Ibid.*, XVIII, p. 177, 178. — ³ 25 nov. 1562. *Ibid.*, XIX,

p. 107. — ⁴ *Opera*, t. I, p. 100. — ⁵ *Ibid.*, t. II, p. 101. — ⁶ Calvin de Paris, 11 février 1561. *Opera*, XVIII, p. 301, et n. 13. — ⁷ Calvin de Paris, 11 juillet 1567. *Ibid.*, XII, p. 551.

tenu au Conseil. Calvin s'occupe immédiatement de l'affaire. Et, sur son avis, le Conseil se rassemble extraordinairement le lendemain dimanche, 4 juillet 1563¹. — Le duc Albert prie Calvin de lui faire copier certains écrits sur l'art militaire². ... Ainsi pour Calvin, la religion touche à tout, et partout il a besoin d'agir, d'aider, de discuter, de conseiller, de retenir, d'exciter. Il a le soin de l'Église universelle, c'est-à-dire de la chrétienté occidentale presque toute entière, comme il a soin de sa maison, et cela dans les circonstances les plus graves, les plus violentes, les plus tumultueuses.

Mais ce qui est étonnant, c'est qu'avec cette activité dévorante, Calvin s'excuse et s'excuse souvent³ d'être trop indolent et trop paresseux. Il écrit à Farel, le 10 novembre 1550 : « Pourquoi me rappelles-tu les *Actes* et la *Genèse*, ces fœtus à peine conçus dans la matrice ? J'ai honte de dire avec quelle lenteur j'avance dans les *Actes*. D'après la troisième partie, qui est achevée, je prévois un long volume. J'ai dû abandonner pour le moment la *Genèse*. Pendant ces quatre mois, je me suis occupé de la correction du Nouveau Testament. Maintenant je suis entraîné malgré moi à une bonne partie de l'Ancien Testament. J'avais averti nos typographes de choisir pour ce travail des ouvriers capables et qui ne me ressemblent pas. Ils ont peu obéi à mes conseils, et ils me font porter la peine de leur indolence. J'ai obtenu que Louis Budé prenne *David*, *Salomon* et l'histoire de *Job*. Mais par son travail s'il m'a soulagé, il ne m'a pas débarrassé de toute la peine. Je me suis déchargé des Apocryphes sur Bèze.... Il a fallu aussi du

1. M. D. G., XV, p. 124. Sans avoir extérieurement abandonné la communion romaine, Marguerite de Savoie, sœur du roi Henri II, partageait en quelque mesure les pieuses convictions de sa tante Renée, duchesse de Ferrare, et de sa cousine Jeanne d'Albret. En 1560 elle choisit pour maître de requêtes (plus tard elle devait le nommer chancelier) le gendre du chancelier de l'Hospital, Robert Hurcau, qui professait la religion réformée. Vers le même temps elle reçut la dédicace d'un recueil de *Chansons spirituelles*, publié à Lyon par un poète huguenot, Guillaume Guérault. Et plus d'une fois elle admit un nombre de ses dames d'honneur des femmes protestantes ou favorablement disposées pour l'Évangile. Calvin, de son lit de mort, ne pouvant plus écrire lui-même, à bout de souffle et de forces, dans sa dernière lettre française, dictée à son frère, s'occupa de l'âme de Marguerite, dans ces lignes adressées à la duchesse de Ferrare, 4 avril 1564 : « J'ay entendu que Madame la duchesse de Savoie vostre niepce est en assez bon train, jusques à estre délibérée de se déclarer franchement. Mais vous scavez combien il y a de destourblers pour la reculer ou refroidir, et d'aultre costé elle a toujours esté assez timide, tellement qu'il est à craindre que ceste bonne affection ne demeure là, comme pendue au croc, sinon qu'on la sollicite. Or Madame, j'estime qu'il n'y a créature en ce monde qui ait plus d'authorité envers elle que vous. Pour quoy je vous vouldroie bien prier au nom de Dieu de ne point espargner une bonne exhortation et vive pour luy donner courage à la faire passer plus outre. » *Opera*, XX, p. 270. Plus d'une fois elle plâda auprès de son mari, Emmanuel-Philibert, la cause des Églises des Vallées du Piémont, qui se mourut en 1571, laissant une mémoire vénérée. M. D. G., XV, p. 141. L'année précédente, 1570, Emmanuel-Philibert avait fait arrêter par des soldats la veuve de l'amiral de Coligny. « Ce n'est que par estre chrestienne que je souffre tant de mal, » dit elle-ci. « L'amirale, libérée entre 1573 et 1581, fut à nouveau emprisonnée par Charles-Emmanuel, en 1586, et mourut en prison, décembre 1590. XVII, p. 177. — Charles-Emmanuel fut le rude ennemi de Genève, le duc de l'Escalade. — 2. « Semon m'apporta un livre de barbes, et un bonnassa dux. » Ce fut le dernier grand maître de l'ordre équestre touton-quois, le premier duc de Pons, qui, à la persuasion de Luther et d'Osiaandre, introduisit la Réforme à Pons, en 1561. Il fonda une université à Königsberg en 1544. C'est de là qu'il envia la lettre que Calvin écrivit le 14 octobre 1561. — 3. « Reverentiam vestram, » dit-il à Calvin. *Opera*, XIX, p. 54 et 55, 56. Voir plus haut des déclarations analogues dans la seconde partie de ce chapitre. *Mémoires*.

temps pour la traduction française du traité sur *les Scandales*. Mais je te fatigue inutilement de ces riens... Je te l'affirme, je n'ai pas lu sans honte cette partie de ta lettre où mon activité est louée, quand j'ai conscience de ma paresse et de ma lenteur. Dieu fasse qu'en avançant lentement et peu à peu je profite toujours un peu¹. »

Et les fidèles voudraient encore plus : « Ceux qui désirent profiter, désirent que je prêche plus souvent que je ne fais². »

1. « Quum mihi et pigrific et tarditatis sum probe conscius. Faxit Dominus ut paulatim rependo semper aliquid proficiam. » *Opera*, XIII, p. 655, 656. — 2. 28 juillet 1542. *Ibid.*, XI, p. 417. — On lit dans cette même lettre : « Sébastien [Castellion], quand il eut décidé le voyage qu'il n'a pas réalisé, vint me trouver à la nuit, et me dit qu'il partirait le lendemain de grand matin. Je n'osai pas écrire le même jour à cause de ma santé, et je n'ai pas l'habitude de me lever si matin... Ajoute que j'avais à prêcher. »



SECONDE PARTIE

Maladies ¹.



RAIMENT cette partie fait bien suite à la précédente : elle en est la conséquence. Ce travail extraordinaire amena une série extraordinaire de maladies. On aurait plus vite dit les maladies que Calvin n'avait pas que les maladies dont il devint successivement la proie. Si, à la rue des Chanoines, Calvin mena une existence de simplicité et de travail, il y mena surtout une existence de souffrance. Et c'est cette souffrance.

— une souffrance d'une continuité, d'une intensité absolument exceptionnelles, invraisemblables, prodigieuses, — qui permet de comprendre ce qu'a été ce travail, que Calvin trouvait encore trop lent, trop souvent entravé et arrêté. Essayons ce qu'on n'a pas encore tenté : une sorte de monographie des maladies de notre Réformateur, et faisons-la précéder, comme avant-propos, de ces quelques lignes, que l'on pourrait bien à juste titre intituler : de l'usage des maladies. Calvin écrit à M^{me} l'amirale de Coligny : « Il y a que les maladies nous doivent servir de médecines pour nous purger des affections de ce monde, et retrencher ce qui est superflu en nous, et puis quelles nous sont messages de mort, nous devons apprendre d'avoir un pied levé pour desloger quant il plaira à Dieu.... Quant nous avons esté retirez de plusieurs mors par sa main, cela nous montre qu'il nous en retirera encores à l'advenir. Et ainsy prenez tant plus de courage pour vous employer à son service, comme vous considérez très-bien que c'est pour cela qu'il vous a réservée ². »

I

On ne s'étonnera pas trop cependant si, voulant parler des maladies de Calvin, nous commençons par parler brièvement de ses médecins. Sa foi en la cause première, Dieu, pas plus ici qu'ailleurs, n'aveuglait notre Réformateur sur le rôle des causes secondes, les hommes.

1. M. le docteur Léon Gautier, de Genève, a eu la bonté de lire le manuscrit de cette partie et de nous fournir plusieurs notes, même toute une consultation nous en avons eu vivement. Auparavant M. Gautier, qui vient de livrer à l'impression une histoire de la médecine de Genève, ouvrage minutieusement complet et exact, avait bien voulu nous communiquer les chapitres de son manuscrit qui pouvaient nous intéresser et auxquels, en effet, nous avons emprunté l'objet d'une citation. Nous les indiquons ainsi : Dr L. Gautier. — 2. 5 août 1563. *Opera* XX, p. 100.

Les médecins étaient peu nombreux à Genève dans les premières années qui suivirent la Réformation. En 1535, il n'y en avait que trois, et, quelques années après, la mort de Pierre-Paul Patron réduisit ce nombre à deux¹.

« Textor paraît être le premier qui vint ensuite s'établir à Genève. — Mais, depuis 1550, cet état de choses se modifia rapidement et pendant les dernières années de la vie de Calvin, il semble y avoir eu toujours sept ou huit médecins pratiquant régulièrement à Genève, sans parler d'assez nombreux réfugiés dont on retrouve la trace². »

Calvin, outre son ami et correspondant de Bâle, Gratarolus, qui lui envoyait quelques conseils médicaux par lettres³, eut deux médecins, Textor et Sarrazin.

Benoît Textor⁴, de Pont de Vaux en Bresse, avait latinisé son nom de Tissier ou Tixier. Il avait été d'abord établi à Mâcon, où nous le trouvons en correspondance avec Calvin en 1542. La première de ses lettres (conservées) est du 19 décembre 1542 : « Je suis très chagrin que ta femme se trouve si fréquemment malade. S'il plaisait au Seigneur que mes soins la rendissent à la santé, je ne me laisserais arrêter ni par les fatigues d'un très long voyage, ni par une dépense considérable (*immodicum*), ni par la gravité du péril, pourvu qu'il me fût donné de réussir. Car, bien qu'au jugement de quelques-uns, la peste me fasse peur, je ne refuse pas, lorsque la nécessité l'exige, de m'exposer à tous les dangers pour le service de mes amis. Bien loin de craindre la mort, je m'en réjouirai si elle arrive par la volonté de Dieu. Mais qu'est-il besoin de courir tête baissée au devant du péril, alors que ma femme et mes enfants dépendent encore de moi, et que mes amis et beaucoup d'autres ne cessent de m'appeler auprès d'eux, moi qu'attendent peut-être, quoique inutile, de plus grandes choses pour la gloire du Dieu vivant⁵? » — C'est cette lettre qui a fait accuser Textor d'un manque de courage professionnel. Calvin ne paraît pas avoir eu cette impression, et leur amitié devint de plus en plus étroite. Deux autres lettres, de Mâcon, sont l'une de 1544⁶ et l'autre du 30 septembre 1546⁷. Mais entre temps il était venu à Genève, sans doute en 1543, dit le D^r L. Gautier. En tout cas, le 11 mars 1546, il appelle Genève « la ville où je demeure, » et, le 23 septembre, le Consistoire fait comparaître « la servante de M. Textor, médecin⁸. »

1. Un de ces deux était Lom. Beljaquet mort à 80 ans environ, en 1502). - Il avait été maître principal au collège de Bâle (octobre 1518 à mai 1522). C'est en 1535 qu'on le trouve pour la première fois à Genève (ibid.). Lom en eut souvent recours à ses lumières médicales et autres. En 1543, il rédigea un traité de préface à prendre contre la peste. Il fit fonction de censeur pour le traité de Bèze sur le régime de l'antique. Lors du procès de Bolsee, il reçut la mission, avec son collègue Chapuis, de défendre la doctrine luthérienne face aux réponses de Calvin de ses réponses à Bolsee. — 2. D^r Léon Gautier, *Calvin, le premier médecin de Paris* qui vingt ans auparavant (donc vers 1544), lui avait écrit une lettre dans laquelle il se félicitait de voir que les médecins de Montpellier (c'est-à-dire de France) ne se contentaient plus de copier les auteurs grecs et latins (*Leopoldus et Gallus Parisienses*). J. Tagaut, médecin à Genève, fut professeur de philosophie et de mathématiques à Lausanne en 1557, et qui, dans son *Historia Genevensis*, dit que les auteurs des *Opera* déclarent ne rien savoir. — 3. Calvin à Gratarolus, *Œuvres complètes de Calvin*, t. 1, *Œuvres complètes de Genève sur le fait de l'imprimerie*, t. 1, p. 102. — 4. *Œuvres complètes de Calvin*, t. 1, *Œuvres complètes de Genève sur le fait de l'imprimerie*, t. 1, p. 476. — 5. *Ibid.*, p. 821. — 6. *Ibid.*, p. 821. — 7. *Ibid.*, p. 821. — 8. *Ibid.*, p. 821.

Textor paraît avoir eu le caractère un peu difficile, au témoignage de son propre fils, Claude, qui, comme tant d'autres jeunes gens, avait été gagné par Calvin, et lui témoignait une sorte de confiance filiale. Il lui écrivait en 1558 : « Il est extrêmement obstiné (*propositi sui tenacissimus*)¹. » Du reste, Calvin savait à quoi s'en tenir. A propos d'une plainte, d'un reproche de Textor, il dit à Farel : « Cette morosité, cette difficulté de caractère de l'excellent homme (*boni viri*), il nous la faut supporter (*utcumque nobis devoranda*)². »

Mais Textor était très attaché aux idées évangéliques. Et, on le sait, pour Calvin c'était l'essentiel. Aussi ne se contenta-t-il pas de l'appeler « homme bon » (*bonus vir*), il lui écrit : « A mon frère et ami singulier³. » — Et en lui dédiant le commentaire sur la seconde Épître aux Thessaloniens, il lui rend ce témoignage honorable pour tous deux : « Ceux qui connaissent la médecine estiment que tu excelles dans ton art : pour moi, j'ai toujours considéré comme la vertu suprême la conscience, la promptitude que tu as l'habitude d'apporter soit au soin des malades, soit à la réponse aux demandes qui te sont adressées. Et surtout pour restaurer ou soigner ma santé, je t'ai toujours vu si soigneusement attentif, qu'il était facile de le constater, tu te préoccupais non d'un homme seul, mais du bien de l'Église commune... Je me sens deux fois obligé, de ce que tu n'as rien négligé des devoirs de l'amitié et de ce que tu as été si soucieux de mon ministère, qui me doit être plus cher que la vie. Et de plus le souvenir de ma femme morte me rappelle tous les jours combien je te dois, non seulement parce que, grâce à ton secours, souvent elle a été soulagée, une fois elle a été sauvée d'une maladie grave et dangereuse, mais aussi parce que, dans cette dernière maladie qui nous l'a enlevée, tu n'as négligé aucune habileté, aucun travail, aucun effort pour adoucir sa souffrance. Puisque tu ne veux accepter de moi aucune autre récompense⁴, j'ai voulu inscrire ton nom en tête de ce commentaire, pour qu'il y eût au moins un témoignage de ma reconnaissance à ton égard⁵. »

Textor mourut probablement hors de Genève, peu après 1556.

Ce fut Philibert Sarrazin qui succéda à Textor comme médecin de Calvin. Nous savons qui était Sarrazin, où il habitait⁶. Et voici de quelle réputation il jouissait auprès des Réformateurs et de ses amis. Mathurin Cordier lui donne une place dans ses *Colloques* : « Qui a guéri ta mère? — Le plus grand des médecins. — Qui est-il? — Dieu même. — Je n'en doute point; mais par le

1. *Opera*, XVII, p. 27. — Il le priait d'intervenir auprès de son père avec la singulière autorité dont il jouissait auprès de lui. — La lettre est longue et est signée « *Calvini et morum servorum tuorum numero*. » — 2. 2 octobre 1556. *Ibid.*, XII, p. 391. — 3. Calvin montre par là son caractère un peu revêché, difficile et susceptible de son médecin, une indulgence qui ne lui était pas habituelle. — Cartier, p. 139. — Calvin s'est-il jamais montré susceptible vis-à-vis de ses amis sans prétexte doctrinal? — 3. *Opera*, XI, p. 419. — Zerkintes, le célèbre Bernois, appelle Textor « l'ami le plus admirable », *amicus incomparabilis*. *Ibid.*, XV, p. 19. — 4. Voilà qui au moins ne justifie pas le reproche que l'on fait à Textor d'aimer trop l'argent. — Et dans la lettre, citée plus haut, où l'on veut voir une preuve qu'il avait peur de la peste, ne s'est-il pas déclaré prêt à toutes les dépenses? — 5. 1^{er} juillet 1556. *Ibid.*, XIII, p. 598. — 6. A l'angle de la rue Verdaine et de la rue du Vieux-college. Voir plus haut, p. 497.

moyen de qui? — De Monsieur Sarrazin. — Il est fort renommé en la profession de médecine. — Ses excellentes cures le monstrent bien tous les jours¹. »

Sa réputation s'était étendue hors de Genève. Zerkintes, de Berne, malade, au lit, en parle à Calvin, 13 août 1552 : « J'ai appris qu'il y avait chez vous un médecin habile, du nom de Sarrazin². » — Il est extrêmement couru, et, le 26 mai 1553, Zerkintes écrit de nouveau : « Sarrazin, obsédé par une foule de malades, se plaint de ne pouvoir me satisfaire³. » — On vient le trouver. Un jeune homme de Neuchâtel arrive pour passer quelques mois près de lui⁴. — Il semble cependant qu'il n'ait pas hésité à faire lui-même le voyage de Neuchâtel pour aller voir Farel, dans la maladie qui faillit l'emporter en 1553. Calvin s'y était rendu. Et, nous est-il raconté, voyant « que sa présence n'y servoit plus de rien, le laissa comme tirant à la mort, et ne parlant plus, en sorte que le médecin mesmes, assavoir M. Philibert Sarrazin, estimoit la fin en estre prochaine⁵. » — Cet habile praticien entoura le Réformateur de ses soins jusqu'à la fin. « Sarrazin, écrit Calvin aux médecins de Montpellier, le 8 février 1564, qui préside aux soins de ma santé (*qui valetudini meæ curandæ præest*)⁶. »

II

Calvin avait ruiné de bonne heure sa santé par des veilles excessives. A l'université, quand il faisait son droit à Orléans, « bien souvent il estudioit jusques à la minuict, et pour ce faire, mangeoit bien peu au souper. Puis le matin estant réveillé, il se tenoit encore quelque temps au lict, en remémorant et ruminant (*velutique concoquere*) tout ce qu'il avoit étudié le soir. Il n'y a point de doute que telles veilles et, peut-on ajouter, tels jeûnes, à cet âge] ne luy ayent bien offensé sa santé⁷. »

Et, en effet, nous voyons bientôt commencer ses deux premières maladies, une migraine continuelle, signe d'un affaiblissement de l'estomac, et les mauvais

1. *Les Colloques*, 1659, Liv. II, colloque 67. — 2. *Opera*, XIV, p. 352. — 3. *Ibid.*, p. 536. — 4. 4 avril 1553. *Ibid.*, XVII, p. 125. — 5. *Ibid.*, XXI, p. 75, 76. — 6. *Ibid.*, XX, p. 252. — On trouvera certaines de ces lettres indiquées par Fester, *Ibid.*, XX, p. 650 ou par Gratarolus, médecin à Bâle, *Ibid.*, XVII, p. 528, 529.

Un ami bien intentionné, Danbotore, envoie à Calvin des confitures, « que j'estime, dit-il, bien propres pour votre mal, » *Opera*, XX, p. 513. — Nous empruntons au travail du Dr Léon Gautier deux renseignements intéressants. L'un sur le chirurgien Franco, l'émule de Paré, et l'autre sur l'enseignement de la médecine. — *Porte Franco de Diversis in Provençæ* : L'œuvre de Franco est à côté de celle d'Ambroise Paré, le monument le plus remarquable de la chirurgie française au seizième siècle. Ingénieur praticien, il se livra à de nombreuses opérations qui sont le fruit de son expérience, inventeur de la taille et de l'opération de la pierre. Il fut reçu habitant de Genève en 1559. — *Enseignement de la médecine* : Plusieurs médecins ont pu profiter d'un enseignement médical en tant que tel pendant les premières années de l'existence de Calvin à Genève. De 1558 jusqu'en 1559, Jean Helier, médecin originaire de La Chapelle en Vivarais, enseigna la médecine à Genève, et il est probable qu'on lui bailla gage... Ses confrères de Genève ne furent pas satisfaits de son enseignement. Sa doctrine ne leur offrit pas assez de garanties à Monsr de Bèze? Nous ne saurions le dire. — L'année suivante, on se proposait de donner une chaire de médecine à l'Académie de Genève. L'enseignement de la médecine y fut donné par Helier, qui ne réussit pas beaucoup mieux, car

rhumes, les catarrhes, signes d'un affaiblissement des poumons. C'est par ces deux organes vitaux de la nutrition et de la respiration que l'organisme du Réformateur fut attaqué. D'autres maladies, non moins terribles, sortirent de ces deux premières : et, sous l'effort de tant d'ennemis, le corps, comme un vaincu criblé de coups, finit par tomber enfin, inanimé et méconnaissable¹.

Laissons ses malaises de Genève², son catarrhe de Lausanne³, ses migraines (« ce mal qui m'est, dit-il déjà, à tel point familier ») et son catarrhe à Strasbourg⁴.

Les premières années du séjour à Genève ne nous fournissent pas d'indications. Heureux les malades qui n'ont pas d'histoire : c'est le meilleur signe qu'ils se portent bien. Nous le voyons cependant obligé de dicter de son lit : « Je t'ai écrit hier en français par Fortunatus, parce que je dictais de mon lit et je n'avais pas sous la main un secrétaire qui pût écrire autrement qu'en français⁵. »

Le 26 janvier 1546, Calvin relève de maladie, et se trouve assez bien pour suffire à ses sermons et à ses leçons. La veille, le Conseil ayant connu « sa nécessité et malladie » et qu'il n'avait « de quoy seroyt ce secourir, » lui avait fait présent de dix écus⁶, etc.

Il y eut comme un répit. En avril 1546, il écrit aux Falais : « La difficulté est des fascheries et rompemens de teste qui interviennent, pour interrompre vingt fois une lettre, ou encore d'avantaige. Quant à la santé, j'estois beaucoup plus débile, vous escrivant naguères, que je ne suis à présent. Mais estant bien disposé par tout le reste du corps, je suis tormenté sans cesse d'une douleur qui ne me souffre quasi rien faire. Car oultre les sermons et lectures, il y a desjà un mois que je n'ay guères faict, tellement que j'ay presque honte de vivre ainsi inutile. Mais s'il plaist à ce bon Dieu de se servir de moy, il me relaschera et appaisera le mal, qui me presse si fort, que je ne puis vacquer à aucun labour d'importance, pour employer le loysir qu'il me donne. Combien que ce pendant il ne laisse pas de m'exercer par quelques moiens, afin que par oisifvete je ne m'enrouille. Tant y a que s'il ne me faict la grâce de me restituer en meilleure disposition, je ne suis pas en train de jammais monter sur cheval⁷. »

Et la migraine réapparaît continuellement : le 4 octobre, il écrit aux Falais : « Vray est que j'en feus hier adverty, mais ce feust à huict heures de nuict, que ma micraine me pourmenoît si rudement, qu'à grand peine j'ouvroyis la bouche⁸. » — Et puis c'est un catarrhe qui le saisit, et lui « donne si rude sur l'espaule » qu'il ne peut « jecter coup de plume sans grand payne⁹. »

1. Le texte latin de Bèze dit : « Par ces veilles continues il acqut une condition solide et une excellente mémoire; mais, en retour, il contracta, selon toute vraisemblance, cette faiblesse de l'estomac (*ventriculî imbecillitatem*) qui causa ses diverses maladies et enfin sa mort prématurée. » — 2. La veille du jour où je devais partir j'ai été pris d'une *diarrhœa* si violente qu'il m'en souloit pour presque eusse, j'avais toutes les peines du monde à me soutenir. — Octobre 1538. *Hebdomada* V, p. 142. *Opera*, X, p. 277. — 3. 13 octobre 1536. *Opera*, X^b, p. 63. — 4. Septembre 1540. *Ibid.*, XI, p. 83. — 5. *Ibid.*, XI, p. 233. Herminjard, VII, p. 183. — 6. *Opera*, XII, p. 264. — *Registre*, III, p. 123. Janvier 1546. — *Annales*, p. 368. — 7. *Opera*, XII, p. 319, 320. Lettre reçue par M. de Lédan le 11 août 1546. — 8. 4 octobre 1546. *Ibid.*, XII, p. 392. — 9. 16 août 1547. *Ibid.*, p. 378.

Le 29 avril 1548, il écrit aux pasteurs de Lausanne et de Berne : « Hier, quand notre Merlin est venu, il m'a trouvé couché au lit : je souffrais de douleurs à la tête. Pendant trois jours j'avais lutté : enfin le mal avait été le plus fort. Je me suis levé bientôt, néanmoins, et je suis parti pour aller trouver le bailli (*consulem*) que la veille j'avais appris être à Thoiry (?). Rentré un peu avant sept heures, j'ai senti que le mouvement du cheval m'avait été fâcheux, et que j'étais resté trop longtemps sans manger. La douleur m'a repris et beaucoup plus forte. J'ai prêché avec une grande difficulté et je me suis bientôt couché.... P. S. Je suis forcé de dicter ¹. » — De nouveau, le 27 août, il lutte avec des douleurs de tête et de vives coliques ².

L'année suivante, 1549, s'ouvre par la maladie. Le P. S. de la lettre à Farel, du 23 janvier, est d'Hotman, qui dit avoir tenu la plume pour Calvin malade ³. — Il est du reste si énérvé, si sensible, que quelques jours avant (16 janv.) la lecture d'une lettre de Toussain « lui a blessé l'âme, à tel point qu'il en a éprouvé une très violente douleur de tête » (*ita animum vulnerarunt, ut gravissimum capitis dolorem contraxerint*) ⁴.

Et à la fin de la même année, il écrit à Farel : « Je t'écris de la table (*a coena*). Tes lettres me sont arrivées à quatre heures. Je ne suis pas sorti de la maison parce que la migraine m'a atrocement tourmenté pendant trois jours. Je suis resté tout le dimanche sans rien prendre. Aujourd'hui, après cinq heures du soir, j'ai commencé à manger.... Depuis deux ans, je n'avais pas eu une si violente attaque de migraine ⁵. »

En 1550 (2 février), nouveaux accès de migraine et de catarrhes. « Aussi longtemps, écrit-il à Farel, que notre Thomas ⁶ a été ici, ou bien j'ai été tourmenté par la toux, ou bien mes catarrhes m'ont été pénibles. Maintenant, c'est la migraine qui me fatigue.... Il est heureux que je ne cesse pas de me traîner, tant bien que mal, et de remplir mes devoirs nécessaires. Mais je le fais lentement, selon ma coutume. En attendant, beaucoup de temps est consumé par les maladies, qui aurait dû être employé utilement au travail ⁷. »

La lettre de mars 1551 à Farel est dictée « du lit » : « La douleur de tête qui me prit hier après le dîner, pendant que j'étais à cheval, m'a traité inhumainement cette nuit. Elle s'est un peu calmée, mais elle ne cesse cependant de m'incommoder ⁸. » — Du lit encore, la lettre de novembre à Myconius : « Je suis forcé de dicter ces quelques mots parce qu'une douleur de tête me cloue au lit ⁹. » — Du lit encore, la lettre du 27 janvier 1552 à Farel ¹⁰. — Du lit encore, la lettre du 13 mars adressée à Bullinger, de Bâle, à l'hôtel (*in diversorio*) : « Tu m'excuses le mètre servi d'une main étrangère, car j'ai dicté de mon lit ¹¹. »

Mêmes maux le 14 février 1553. Il écrit à Blaurer à cinq heures du soir : « Au milieu de la nuit j'ai été vivement saisi par une migraine, qui ne m'est que

¹ Ibid., III, p. 154. — ² Ibid., XII, p. 687-689. — ³ Ibid., XIII, p. 36. — ⁴ Ibid., p. 167. — ⁵ Ibid., p. 157. — ⁶ Ibid., p. 154. — ⁷ Ibid., p. 154. — ⁸ Ibid., p. 154. — ⁹ Ibid., p. 154. — ¹⁰ Ibid., p. 154. — ¹¹ Ibid., p. 154.

trop familière. Depuis mon sermon jusqu'à midi je suis resté couche. Puis il m'a fallu entendre une lecture (*pralectio*), j'en reviens : je serai bret, car je n'ai plus que peu de temps, je suis fatigué et mon esprit incline à la paresse¹. »

Le 18 septembre 1554, il avertit Bullinger qu'il ne peut lui répondre longuement : « la douleur l'a retenu au lit ce matin²; » et le 27 novembre : la « douleur de tête » le force encore à dicter : depuis le dîner, une « pesanteur de tête tout au moins l'incommode³. »

En 1555 (29 sept.), Hotman nous apprend qu'à son départ de Genève, il a laissé Calvin souffrant d'une vive douleur au côté. Son médecin, Textor, craignait beaucoup une pleurésie (*pleuretidis morbus*)⁴.

III

Ici laissons ces douleurs de tête, ces migraines, qui, naturellement, ne vont pas en diminuant, — le 10 avril 1556, il interrompt sa lettre : une douleur de tête, provoquée par un catarrhe, l'empêche d'écrire⁵, — et considérons surtout la nouvelle maladie plus inquiétante qui se déclare. La pleurésie est considérée comme un symptôme avant-coureur de la phtisie. Les manifestations se multiplient. Le 14 mars 1558, il parle d'une douleur au côté qui l'empêche de dicter plus que quelques lignes, et qui pendant tout un mois l'a rendu presque « inutile »⁶. — Le dimanche 24 décembre 1559, c'est plus grave. Il y avait foule dans le grand temple. Calvin fut obligé de forcer sa voix. Le lendemain, au moment du repas, il fut pris d'une violente toux et se mit à cracher abondamment le sang. Les médecins pensèrent qu'il s'était rompu une veine. Heureusement, le surlendemain les crachements s'arrêtèrent⁷.

La biographie précise : « Sur la fin du mois de décembre, il tomba en un crachement de sang par une défluxion érodente et pour s'estre trop efforcé : comme il ne se donnoit aucune relasche, que il ne mist toujours peine de s'acquitter de toutes les parties de son office. Ce fut un accident qui estoit bien pour l'estonner. Toutesfois après y avoir remédié par le conseil des médecins, et s'estre tenu coy bien peu de jours, il se monstra tel que de coustume, et retourna derechef à prescher, combien que tant les médecins que ses amis familiers luy conseilloyent et le prioyent qu'il se reposast pour le moins un mois, afin de mieux remédier au mal commencé. De fait, le peu de repos qu'il se donnoit fut cause que encores depuis aux années ensuivantes il eut le mesme accident deux ou trois fois : où il fut semblablement secouru par les médecins le mieux qu'il leur estoit possible en un tel corps⁸. »

La phtisie était déclarée, patente. Blaurer (20 avril 1560) écrit à Calvin sa tristesse sur « cette grande hémorragie venue des poulmons. » On lui a dit qu'il était tout à fait poitrinaire (*prorsum te pulmonarium esse*)⁹.

1. *Opera*, XIV, p. 474 et p. 475, n. 4. — 2. *Ibid.*, XV, p. 332. — 3. *Ibid.*, p. 332. — 4. *Ibid.*, p. 804.
5. *Ibid.*, XVI, p. 104. — 6. *Ibid.*, XVII, p. 86, et la souscription p. 88. — 7. 10 janvier 1560. Brevet Bullinger.
Ibid., XVIII, p. 3. — 8. *Ibid.*, XXI, p. 89. — 9. 20 avril 1560. Brevet Bullinger. *Ibid.*, p. 85.

Le 3 octobre 1560, Calvin dit à des Gallars qu'il a été obligé de dicter en partie sa lettre, tellement il a été tourmenté « par les douleurs de ventre et par l'ébullition du sang au poumon¹. »

Et tantôt c'est une violente douleur de tête, tantôt c'est une douleur au côté, qui l'empêche d'écrire plus longuement à Bullinger². — Du reste, toujours intrépide, prodigieusement intrépide. 24 janvier 1561 : « Notre Calvin ne va pas mieux qu'il n'en a l'habitude : mais il ne se repose pas le moins du monde³. » — 25 mars 1561 : « Notre Calvin continue, selon sa coutume, au milieu des morts quotidiennes, de vivre de telle façon que rien n'est plus vaillant⁴. »

IV

Mais depuis longtemps à ces deux premières maladies : la migraine et la phthisie, s'en était jointe une troisième : les hémorroïdes, avec une complication tout particulièrement grave, et qui, comme on va voir, est capitale à noter. « Un ulcère, écrit Calvin à Viret, le 28 avril 1546, me tient encore captif. Bien que la douleur soit en grande partie calmée, je n'ose pas cependant l'irriter en montant à cheval⁵. »

À l'année 1563, la *Vie* de Bèze-Colladon s'exprime ainsi : « Il estoit aussi assailli des hémorroïdes, qui luy estoyent plus fascheuses à raison de l'accident qu'il avoit eu en ceste partie-là dix-sept ans auparavant [donc en 1546], comme il a esté dit, dont aussi il s'estoit senti quelquefois depuis⁶. » Cet accident n'est pas expliqué autrement dans la *Vie* : toutefois nous sommes renseignés, semble-t-il, par Calvin lui-même, dans la si curieuse lettre qu'il écrivit, le 8 février 1564, aux médecins de Montpellier. Il y disait : « Longtemps une ulcération des veines hémorroïdales m'a tourmenté, que j'avais provoquée avec mes ongles en dormant, car alors les ascarides sorte de vers intestinaux, dont je suis aujourd'hui délivré me chatouillaient. Et quand la même démangeaison revenait, le mal était renouvelé par mes ongles⁷. »

Ce passage est, je le répète, capital, car il va nous permettre d'en finir absolument avec l'abominable légende, qui a fait mourir Calvin des ulcères odieux de la sodomie.

Jusqu'ici les auteurs sérieux, non seulement M. Lefranc, mais un ultracatholique comme le Dr Paulus, ont donné une réfutation décisive de cette calomnie. Nous avons nous-mêmes reproduit par la photographie les textes de catholiques fanatiques réfutant une légende aussi invraisemblable, aussi impos-

¹ *Œuvres*, XVIII, p. 213. — ² 14 octobre 1560, *Ibid.*, p. 217. — Le 30 septembre 1560, il écrit à Sulzer : « Les douleurs continuelles occupent une bonne partie de mon temps. » *Ibid.*, p. 202. Ce qui ne l'empêche pas d'écrire à Bullinger le 10 octobre 1560, *Ibid.*, p. 235. — Voir 25 mai 1561, *Ibid.*, p. 466. — ³ Bèze à Haller, 24 janvier 1561, *Œuvres*, p. 466. — « Beatus quo moritur quod vitam moritur ita vivere ut nihil sit eo valentius. » Bèze à Haller, 24 janvier 1561, *Œuvres*, XII, p. 311. — ⁴ *Ibid.*, XXI, p. 64. — En mai 1550, Calvin écrit à Gratacose : « Tu m'as prescrit de venir les douleurs de l'anus avec les médicaments que tu m'as prescrits : mais je n'ai pu venir, car les douleurs ne sont pas la cause. » *Ibid.*, XVII, p. 515. — ⁵ *Ibid.*, XX, p. 253.

sible¹. Cependant, la démonstration négative a beau être mille fois suffisante, elle n'est jamais absolue. Le proverbe reste, surtout en matière de critique historique : il n'y a pas de fumée sans feu. — Sans doute, un homme comme Bolsec peut avoir une imagination assez diabolique pour inventer de toutes pièces une monstruosité. Cependant, pourquoi celle-là ? Comment n'a-t-il pas craint de se heurter tout de suite à une incrédulité absolument inévitable ? — De même que, pour une erreur, on n'est absolument sûr de l'avoir réfutée que du jour où on a saisi la part de vérité qu'elle renferme, de même pour la calomnie la plus abominable, on n'est absolument sûr d'en avoir fait une justice définitive, que le jour où on a découvert le prétexte que le calomniateur a eu la perversité d'exploiter, le prétexte qui pouvait assurer, au moins en apparence, un certain succès à son audace. Alors, alors seulement, pleine lumière est faite sur l'âme du calomniateur. On a la genèse complète de son mensonge ; on possède non seulement sa réfutation, ce qui est négatif, mais son explication, ce qui est positif.

Eh bien ! Bolsec, pour être ignoble, n'en était pas moins perfide. Il savait ce qu'il faisait. L'ulcère n'était pas inventé : et Bolsec savait qu'il n'était pas ignoré des amis, des connaissances de Calvin, d'une partie du public. Il lui était facile, au besoin, d'avoir quelque attestation, quelque preuve. Il n'inventa pas l'ulcère. Il se borna à dire : cet ulcère n'est pas naturel. On en cache la cause. La cause la voici : la sodomie.

Et pour nous, désormais, nous sommes deux fois fixé.

V

Continuons. A la troisième maladie s'en était jointe une quatrième, la fièvre intermittente, d'abord sous forme de fièvre tierce puis sous forme de fièvre quarte. C'était en 1556.

Le 15 mai, Calvin écrit à Blaurer : « Mal à propos, lorsque Witembach apporta tes lettres, je dormais profondément, fatigué par la fièvre qui m'avait attaqué d'un troisième accès.... Je ne sors pas de la maison.... Je remets entre les mains de Dieu l'issue de la maladie. Car j'ai souffert de durs assauts et mes forces sont chancelantes. Cependant, les médecins ont de l'espoir². »

Voici, d'après son biographe, ce qui s'était passé : « L'an 1556, au mois de may, Calvin eut une fièvre tierce, de laquelle il n'aperceut pas bien assurément le premier accez, mais seulement s'en doutoit ; et pourtant, combien qu'on voulust pour le soulager pourvoir d'un autre à faire son sermon, il estima qu'il n'estoit pas besoin. Le second accez venoit au Dimanche le jour de may, et lors en son sermon devoient estre présentez au peuple deux nouveaux pasteurs. Or luy ne pensant point à sa fièvre, ou n'y voulant point penser tant il prenoit grand plaisir de servir l'Eglise, un bien peu devant qu'il sortist de sa maison pour aller au temple, on aperceut à ses doigts quelque signe de l'accez venant.

1. Voir *Jean Calvin*, I, p. 434-437. — 2. *Opera*, XVI, p. 145.

Mais il dissimula cela et monta en chaire, et après la prière et le chant du Pseaume, commença son sermon, et s'efforça de continuer, faisant apporter pour son soulagement une selle 'un siège' dedans la chaire, afin de s'asseoir. Mais la force des frissons le prenant tousjours, il fut contraint finalement de s'excuser envers l'assemblée et se retirer en sa maison, n'ayant fait qu'une partie de son sermon¹. »

Le 18 du même mois, le mieux se manifeste. « La fièvre, avec son accès d'hier, a semblé me dire adieu. Le Seigneur en effet m'a donné de m'en dégager sans une goutte de sueur. Seulement, j'attends demain son dernier accès : le Seigneur lui-même m'en délivrera également². » — Le 24 du même mois, il entre en convalescence, mais ses jambes vacillent encore. Cependant, le jour même il prêche de nouveau, en se tenant assis³.

Une dizaine de jours plus tard, 4 juin, il est enfin en pleine convalescence (*plane comralui*) : « N'était que ma santé est, selon ma coutume, semblable à une mort perpétuelle⁴. »

Et il reste misérable. A la fin de novembre (le 29), c'est la dysenterie qui le tourmente et l'empêche de prolonger sa lettre. Voilà quatre jours que le mal dure, et il n'y a pas d'amélioration⁵.

Deux ans après, presque jour pour jour (19 nov. 1558), nous le trouvons dans le même état. « De ce que tu m'as demandé au sujet des lettres, je n'ai pu en faire que la moitié à peine. Hier le frère noble et pieux qui retourne vers vous m'a apporté tes lettres à toi. Il revint le soir au moment où j'allais prendre un clystère : puis est venu le dîner. Je lui ai demandé quand il comptait partir. Il me répondit : après demain. Il ne me restait donc qu'aujourd'hui, dont la plus grande partie est prise par la fièvre. L'accès approche⁶. »

A ce moment, la fièvre tierce se transforme en fièvre quarte. Voici quelques lignes, du 26 février 1559, au ministre Poppius : « Tu ne croiras qu'avec peine combien est lourde et difficile la charge que je supporte, et que de choses publiques et privées viennent me distraire. Et voilà que depuis cinq mois, la fièvre quarte me retient dans la chambre, la plus part du temps cloué sur mon lit. Car bien que peu à peu elle s'adoucisse, elle a tellement affaibli mon esprit et mon corps que je ne puis suffire à beaucoup de travaux⁷. » Mais c'est dans une lettre à Mélancton que Calvin donne les plus grands détails : « Comme par la grâce de Dieu je n'avais jamais eu encore la fièvre quarte, mon ignorance a fait que je n'ai compris mon erreur qu'au quatrième accès.... J'ai honte de cette sottise.... Elle est excusable cependant.... D'abord, comme la fièvre me saisit pendant que je dormais, ou que j'étais déjà assoupi, il lui fut facile de se glisser furtivement, d'autant plus qu'elle était jointe à des douleurs très pénibles et très dures, auxquelles je ne suis que trop accoutumé. Quand le frisson me prit au moment du repas, je pensais qu'il me suffirait, selon mon habi-

1. *Ibid.*, XVI, p. 147. — 2. *Ibid.*, p. 173. — 3. *Ibid.*, p. 182. — 4. *Ibid.*, p. 183. — 5. *Ibid.*, p. 184. — 6. *Ibid.*, p. 185. — 7. *Ibid.*, p. 186. (Note du Dr Gautier.) — 7. *Ibid.*, p. 451.

tude, de cuire ces crudités par le jeûne (*cruditates inedia coquerem*). Le lendemain, quoique je fusse brisé, allégé cependant et presque consolé de la violence de la douleur, j'allais au quatrième assaut naïf et ignorant. Un mois et demi s'est presque écoulé depuis que, ayant reconnu mon mal, je suis entre les mains des médecins; ils me condamnent à la chambre, me tiennent presque cloué au lit, couvert d'une double peau.... Le ventre est devenu si dur qu'il ne rend plus rien sans clystère, ce qui est bien éloigné de ma coutume. Ils me prescrivent les aliments les meilleurs, les plus agréables¹, mais je n'ai de goût pour aucun. Ainsi peu à peu les forces languissent. Je lutte cependant et je refais par des aliments, bien qu'ils me soient insipides, mon estomac ruiné. Je ne me laisse pas dominer par le dégoût. Je ne fais pas comme beaucoup et, pour me concilier l'appétit, je n'use pas d'excitants nuisibles en cette maladie. Je ne m'écarte pas de la largeur d'un ongle des ordonnances des médecins, si ce n'est que dans une pareille sécheresse de la gorge je me permets de boire un peu plus. J'impute en partie la chose à ceux qui exigent anxieusement que je prenne du Bourgogne et me permettent à peine de l'étendre d'eau, ou d'user d'un vin plus médiocre. Même, si je n'avais obstinément refusé le vin de Malvoisie et le Muscat, ils m'auraient brûlé de cette chaleur.... Ils mêlent à mon vin du scolopendre et de l'absinthe du Pont. Ils soutiennent mon estomac avec des sirops, ou de l'hysope, ou de l'aunée², ou de l'écorce de citron, et ils varient pour que le remède nouveau agisse avec plus de force.... Cependant, comme l'issue de la maladie est incertaine,... une de mes principales préoccupations est d'être prêt à chaque instant, pour recevoir les appels de Dieu quels qu'ils soient³. »

Ce que Calvin ne dit pas, c'est qu'au milieu de ces souffrances et dans l'attente de cette mort, il continuait ses travaux : « Environ le mois de septembre, dit son biographe, il fut assailli d'une longue et fâcheuse fièvre quarte durant laquelle force luy fut à son grand regret de s'abstenir de lire c'est-à-dire de donner ses leçons et de prescher. Mais il ne laissoit de travailler en la maison, tellement que durant ce temps-là, outre infinies lettres qu'il escrivoit à diverses personnes, il commença et paracheva sa dernière *Institution latine et françoise*. [N'est-ce pas émouvant de savoir que ce grand ouvrage est la pensée d'un homme dégagé de tous les liens terrestres et dont l'âme est devant Dieu, attendant à chaque instant le dernier appel? Combien de ceux qui critiquent ces pages sont dans l'état de méditation et de sainteté où se trouvait celui qui les écrivit?] De ce temps-là mesme il revit et racoustra son commentaire sur Isaïe... Davantage lors furent imprimées ses leçons sur tous les petis prophètes... Or avoit-il leu tous les petis prophètes quand la fièvre quarte le print; il s'en falloit seulement deux ou trois dernières leçons sur Malachie. Pourtant quand l'imprimerie fut près de cest endroit-là, afin que l'œuvre ne demeurast imparfaicte, Calvin fit lesdictes leçons en la chambre, à quelque nombre de personnes qui

1. Peut-être avons-nous, de nouveau ici, l'origine des calomnies de Bol et sur la débauchesse des mets dont usait Calvin. — 2. *Inula helenicum*, encore employée comme antibiotique (Note du Dr Gautier).

3. 19 novembre 1558. *Opera*, XVII, p. 384-385.

s'y peurent trouver (pour ce qu'à cause de sa fièvre et mesmement de l'hyver, il ne luy estoit pas bon de sortir à l'air) et furent celles leçons recueillies de sa bouche, ainsi que les autres, et comme elles sont imprimées. La dite fièvre quartre avoit longs accès et grande ardeur et encores après qu'elle l'avoit laissé, mesmement si c'estoit sur le soir, il estoit sans manger jusques au lendemain à disner, tellement que quelquefois il estoit 48 heures sans manger ne boire, et cependant il sentoit au dedans une merveilleuse sécheresse toute la nuit. Mais il s'estoit si bien accoustumé de longue main à sobriété et tempérance que c'estoit une chose incroyable. Vray est que quelque fois les médecins luy ayans remonstré qu'à faire ainsi il s'asséchoit par trop, il essaya de prendre un potage le soir après l'acez terminé; mais quelques heures après, sa migraine le prenoit, qui luy donnoit quasi autant de peine que la fièvre¹. »

Jusqu'au mois de mai de l'an 1559, il souffrit ainsi de la fièvre et travailla ainsi : « Il bastit sa dernière *Institution chrestienne*, au plus fort de ceste maladie². »

Le 26 février, il garde la chambre depuis cinq mois. La fièvre commence à diminuer³. — En mars (2 mars) il est dans un état de prostration. Son estomac est rebelle à tous les soins : la toux l'épuise. Les hémorroïdes ont reparu, particulièrement douloureuses⁴. Il n'a plus d'espoir que dans le printemps. « Mais le Seigneur, en la main duquel sont la mort et la vie, indiquera l'issue⁵. »

Enfin « Dieu voulut que la fièvre le lascia, au dit an 1559, au mois de may, toutesfois tellement débilité que jamais depuis il n'a peu revenir en une pleine santé. Tousjours depuis il traîna la jambe droite, qui, par intervalles, luy faisoit douleurs : mais il ne s'arrestoit pas pourtant en la maison, sinon parfois que les dites douleurs estoient grandes et par trop pressantes : ains venoit au temple faire ses sermons et en l'auditoire faire ses leçons : quelques fois marchant seul, quelques fois estant appuyé et aidé de quelqu'un : ou, quand il ne pouvoit autrement, se faisant porter en une petite chaire, ou montant à cheval⁶. » — Ainsi parle son biographe.

Nous voici à l'année 1560. — En février, Calvin écrit à Blaurer : « J'ai l'air de faire quelque chose. Mais pour suffire aux leçons, aux sermons, et aux autres parties de ma charge, je suis obligé de rester couché une bonne partie du temps. Si la douceur du printemps ne me remet pas un peu, je dirai adieu aux travaux de la nuit. Pénible est la faiblesse des jambes, mais plus cruelle est la faiblesse de l'estomac. Récemment, un large flot de sang, échappé des poumons, m'a presque étouffé. Ainsi la maladie m'incite à déloger, non moins que toi la vieillesse⁷. »

¹ *Œuvres*, XXI, p. 87-88. — C'est ce qu'il écrivait à Toussain le 22 octobre 1558 : « Le messenger excusera la brièveté de la lettre, il a vu en partie... un bon peu de relâche me donnent la fièvre quartre et les accès sont plus pénibles que d'habitude. Je suis fatigué par mes veilles nocturnes, j'ai l'estomac rebelle, et je n'ai plus de force pour écrire, en partie dictées de mon lit. » *Ibid.*, XVII, p. 450. — ² *Ibid.*, p. 451-44. — ³ *Ibid.*, XVII, p. 451. — ⁴ « Desquelles le sang ne se peut empêcher de sortir, » *Œuvres*, op. cit., p. 452. — ⁵ 2 mars 1559. *Ibid.*, p. 469. — Lettre à Blaurer, 22 octobre 1558, *Œuvres*, de sa lettre, p. 478. — ⁶ *Ibid.*, XXI, p. 89. —

Le jour de Pâques, à Jean Gellin, à Toulouse : « Ce n'est pas la paresse, excellent frère, mais la lassitude et le dégoût, qui seront cause de ma brièveté. De mon ancienne vigueur, la moitié a été usée soit par la maladie, soit par les travaux. Et à cause des travaux infinis qui m'écrasent presque, il ne m'est pas permis de sortir de la ville, ou de respirer librement¹.... J'en deviens presque hébété².... » — 30 septembre, à Sulzer : « Je ne t'ai pas écrit parce que suis tiré en tous sens par les affaires diverses, et que des maladies continuelles occupent une bonne partie de mon temps³. » — 1^{er} octobre, à Bullinger : « Je prêche tous les matins, et après-midi j'ai ma leçon dans l'école publique⁴. » — 3 octobre, à des Gallars : « Ma lettre était hâtive et la maladie m'a forcé d'en dicter une partie⁵. » — 14 octobre, à Bullinger : « Je ne puis écrire davantage.... Une très forte douleur de tête ne le permet pas, qui, depuis deux jours entiers, me tourmente cruellement⁶. »

VI

Avançons! Aux quatre maladies dont nous avons parlé s'étaient jointes une cinquième et une sixième, la gravelle avec les coliques néphrétiques, et la goutte⁷: « La cause de si grande indisposition estoit, qu'en ne donnant nul repos à son esprit, il estoit en perpétuelle indigestion, à laquelle mesmes il ne pensa jamais, qu'estant contraint par la douleur. Les coliques s'ensuivirent et puis à la fin la goutte⁸. »

Je suis, dans mes indications, tout simplement l'ordre chronologique. Le 7 octobre 1561, à Bèze : « Ma douleur articulaire manque de délices. Je n'ai pas toujours eu autant de repos, car pendant deux jours j'ai souffert les plus vifs tourments (*acerrimos cruciatus*) dans le pied droit. Le mal s'est calmé avant-hier, mais pas au point de ne plus tenir enchaîné mon pied. Et pour que tu ne penses pas que j'exagère, sache que l'odeur de l'huile m'est presque agréable, bien qu'elle me donne souvent la nausée⁹. Il n'y a pas de raison, tu le vois, pour que je porte envie au luxe de tes courtisans. Bèze était à la cour de France : je suis moi-même oint bien et grassement. En plaisantant ainsi.... Tu m'écris après minuit, et moi du lit, après sept heures, selon que la commodité le permet. Ainsi sont prudents les vieillards podagres. Mais assez de plaisanterie¹⁰. »

Le surlendemain, après deux jours de cruelles souffrances, il est au lit : « S'il a paru bon à Dieu, écrit-il à Wolff, d'ajouter la goutte aux autres maladies, il faudra supporter avec patience sa répréhension *castigatio* paternelle¹¹. »

1. *Opera*, XVIII, p. 49. Voir sur cette lettre les explications dont les éditeurs la font précéder.

2. *Ibid.*, p. 51. 3. *Ibid.*, p. 202. 4. *Ibid.*, p. 205. 5. *Ibid.*, p. 213. 6. *Ibid.*, p. 217. 7. Calvin était atteint de gravelle. Le passage des graviers venant des reins par les coliques néphrétiques. Mais ces graviers ne séjournaient pas longtemps dans la vessie, et Calvin les expulsait par les voies naturelles : il n'avait donc pas la pierre. Note du D^r Gautier. 8. *Opera*, VIII, p. 94. 9. On lui faisait donc des fomentations d'huile sur son pied goutteux. Note du D^r Gautier. 10. 7 octobre 1561. *Opera*, XIX, p. 30. 11. 9 octobre. *Ibid.*, p. 30.

Le même jour, il est saisi par de fortes coliques¹, qui le tourmentent, sans interruption, pendant deux jours entiers. Puis il y a quelques moments d'accalmie. Trois nuits durant, cependant, il souffre. Et il espère peu de soulagement des elyptères et des onctions. « Grâce à ces vomissements, à ces veilles, à la véhémence de la douleur, au jeûne, à la soif, à la sécheresse du palais et de la gorge, je puis à peine dicter ces lignes². »

Le 21 octobre 1561 : « Quand les tourments ont eu cessé, ou du moins se sont un peu calmés, la fatigue de tête m'a saisi : cependant elle me tourmente moins. Mon pied n'est pas guéri. Avant-hier j'ai prêché, mais je me suis fait porter sur une chaise dans le temple³. » — Le 5 novembre : « J'ai été averti du départ du messenger, quand je me traînais à ma leçon. Il me faut ainsi parler, car la douleur tantôt du pied, tantôt de la jambe entière me permet seulement de ramper (*reptare*) lentement. Même je ne me soutiens que difficilement, si je ne suis appuyé au bras de quelqu'un⁴. » — « Au mois de décembre (1562), il eut la goutte plusieurs jours, tellement que le 18 dudit mois, qui estoit le jour des censures des ministres pour la cène de Noël, ils firent leur assemblée en sa chambre, luy estant au lit⁵. » — 27 décembre 1562 : « Dieu me tient lié par les pieds. Les douleurs aiguës ont cessé, mais c'est avec peine que dans la chambre je rampe (*reptando*) du lit jusqu'à la table. Aujourd'hui, j'ai prêché. Mais je me suis fait porter au temple⁶. » Et cette même année, au début, il avait écrit à un ami : « Misérablement troublé par un nombre infini d'affaires, avec ma santé languissante, je succombe presque⁷. »

Après la goutte, les coliques. 25 mai 1563 : « Monsieur, toutes voz deux lettres m'ont trouvé en si mauvais poinct qu'il m'a esté [im]possible d'y respondre plustost : et encores à présent je ne seay que je y pourray faire, d'autant que les douleurs ou plustost les tormens d'une colicque désespérée ne me peuvent lascher. Parquoy je vous prieray m'excuser en ma brevreté, car l'affliction du corps m'a quasy esbété l'esprit⁸. » — 1^{er} juin : « J'ay esté par l'espace de 15 jours tourmenté d'une cholique si estrange que tous mes sens et esprits ont esté quasy rendus inutiles par la véhémence de la douleur⁹. » — 4 juin : « Je t'écris ces quelques mots à la hâte, pour t'informer que Calvin est encore tourmenté de ses coliques néphrétiques. Je ne puis t'exprimer par aucune parole combien cela m'afflige et me tourmente. Ce qui augmente ma douleur, c'est que je vois qu'il lui est très pénible de ne pouvoir t'écrire, ni même dicter, tellement le mal est grand... J'ai peine à retenir mes larmes en t'écrivant ces mots¹⁰. » — « Notre Calvin a récemment prêché : et il circule dans sa maison, mais il est étonnamment épuisé¹¹. » — 2 juillet, Calvin lui-même : « Je suis soulagé d'une grande douleur depuis que j'ai rendu un calcul presque

1. D'après Calvin, les coliques qu'il donnait alors largement aux goutteux. (Note du traducteur.) — 2. *Œuvres*, XXVIII, p. 320. — 3. *Ibid.*, p. 67. — 4. *Ibid.*, p. 99. — 5. *Ibid.*, XXI, p. 320. — 6. *Ibid.*, p. 320. — 7. 10 mois 1562. *Ibid.*, p. 320. — 8. A Soubise. *Ibid.*, XX, p. 30, 31. — 9. 1563. *Ibid.*, p. 31. — 10. Jena/Berlin à Bullinger : 4 juin 1563. *Ibid.*, p. 37. — 11. Bèze à

de la grosseur d'une noisette. Comme la rétention d'urine m'était très douloureuse, d'après le conseil des médecins, je suis monté à cheval c'est le cas de parler de remède de cheval, pour que le mouvement m'aidât à rejeter le calcul. Rentré à la maison, au lieu d'urine, c'est du sang corrompu qui sort, épais. Le lendemain, le calcul s'éclance de la vessie dans le canal : les tourments deviennent plus cruels. Pendant plus d'une demi heure, par des secouements (*concussatione*) de tout le corps, je me suis efforcé de me délivrer. Je n'ai réussi qu'en m'aidant avec de l'eau chaude. L'intérieur du canal a été si ulcéré qu'un flot de sang s'est échappé¹. » — Le 29 juillet, Bèze : « Calvin va mieux et remplit les devoirs de sa charge, mais il lutte avec des maux infinis². » — 9 septembre, encore Bèze : « Calvin momentanément délivré du calcul, lutte depuis un mois contre la goutte, et son petit corps est si épuisé que je ne le vois jamais (et je le vois tous les jours) sans avoir besoin d'être consolé³. »

Il est mieux : mais qu'est-ce que ce mieux ? Le 13 septembre 1563 : « Je suis obligé de dicter cette lettre de mon lit, où me couche une douleur de tête, et déjà pendant tout un mois la goutte m'a cloué ou bien dans le lit ou sur une chaise⁴. » — Et voilà ce dont ses amis se réjouissent. Le 5 décembre, Bèze écrit à Haller : « Calvin est comme toujours (*suo more*), cependant de telle sorte qu'il peut remplir un peu (*aliqua ex parte*) ses fonctions⁵. » — « Finalement, sa goutte commença à luy donner quelque relasche. Adonc il se parforçoit quelques fois de sortir dehors pour se resjouir avec ses amis, mais principalement pour lire, et mesme prescher, se faisant porter en une chaire jusques au temple⁶. » — Ici se place la lettre du 8 février 1564, aux médecins de Montpellier, avec tous ses renseignements. Il y a vingt ans, dit-il, « je ne souffrais pas des douleurs de la goutte; je n'avais pas affaire avec la pierre et le gravier; je n'étais pas tourmenté par les coliques; la douleur de l'anüs ne m'occasionnait pas d'ennui, et je n'étais pas sous la menace des crachements de sang. » Et quelle phrase terrible que celle-ci : « Comme par compagnies, par escadrons (*sturnatim*) et d'une seule attaque (*uno impetu*), cette foule d'ennemis a fait irruption sur moi. » Il énumère : « Dès que j'ai été convalescent de la fièvre quarte, une douleur forte et vive m'a saisi au mollet (*in suris*): elle s'est un peu calmée, mais elle est revenue une et deux fois. Enfin elle s'est changée en maladie articulaire, qui va des pieds aux genoux. Longtemps une ulcération des veines hémorrhoides m'a tourmenté... » Nous avons déjà cité ce passage. Calvin continue : « A cette occasion, l'été suivant, je fus pris de néphrite, et comme je ne pouvais supporter la secousse du cheval, je fus porté en litière à la campagne. Au retour je voulus faire une partie du chemin à pied. A peine arrivé à la pierre milliaire (*ad milliarem*), la fatigue des reins me força à m'arrêter *quum vellem mittere, atque tum sanguinem pro urina fluere miratus sum*. » Un énorme calcul est alors rejeté qui déchire les veines, et l'hémorragie ne peut être arrêtée qu'en injectant *per*

1. *Opera*, XX, p. 53, 54. — 2. Bèze à Bullinger, *Ibid.*, p. 110. — 3. Bèze à Bullinger, *Ibid.*, p. 115. — 4. *Ibid.*, p. 155.

5. *Ibid.*, p. 207. — 6. *Ibid.*, XXI, p. 90.

serynge) du lait de femme. Alors ce sont de petites pierres qui sortent, prouvant que dans ses reins Calvin a toute une carrière (*lapicidinam*). Viennent de nouveaux détails intimes auxquels il faut conserver le voile du latin : « Venæ sunt turgide, ut quod egero intus ipsa constrictione tematum parum a gallinæ excrementis differat¹. » Et la conséquence : « Hinc sæpe clysteres repetere cogor. » — On comprend qu'un ami écrive le 15 février : « On nous dit qu'il n'y a rien en toi de sain que l'esprit, mais ton petit corps *σώματος εἶναι καὶ σῶμα μᾶλλον ἢ σῶμα*² » (un squelette et un signe plutôt qu'un corps).

Le 6 avril 1564, nouveau résumé non moins lamentable. « Quoique la douleur au côté soit calmée, les poumons sont tellement accablés de phlegmes (*flegmatibus obruti*) que la respiration est difficile et courte. Un calcul occupe ma vessie depuis 12 jours et me gêne énormément.... Un bon remède (*compendium*) serait l'équitation : mais l'ulcère aux veines hémorroïdes me tourmente cruellement quand je suis assis, même quand je suis couché : combien plus intolérable serait le mouvement du cheval ! La goutte m'a tourmenté ces trois jours. Tu ne seras pas étonné que tant de douleurs m'enlèvent toute énergie. C'est à grand-peine qu'on me décide à prendre de la nourriture. Le vin m'est amer³. » — Deux mois après, Calvin avait rendu son dernier souffle. Et c'est son biographe qui nous dit : « En ses dernières maladies, qui estoient la pierre, la goutte, les hémorrhôides, une fièvre phthisique, difficulté d'haleine, outre son mal ordinaire de la migraine, il a traduit luy-mêmes de bout en bout ce gros volume de ses Commentaires sur les quatre derniers livres de Moÿse, reconferé la translation du premier, fait ce livre sur Josué, et reveu la plus grande part de la traduction et des annotations du Nouveau Testament, de sorte qu'il n'a jamais cessé de dicter que huit jours devant sa mort, la voix mesme luy défaillant⁴. »

Pour conclure, nous sommes heureux de pouvoir insérer la consultation médicale posthume que M. le Dr Gautier a bien voulu rédiger pour nous sur le tempérament et les maladies de notre Réformateur :

« Calvin était un beau type d'arthritique. La série des manifestations de cette prédisposition morbide a été chez lui presque complète : migraine, dyspepsie, hémorroïdes, gravelle, goutte. On pourrait encore rattacher à l'eczéma les ulcérations calomnieusement incriminées par Bolsec. Il semble qu'on parcourt le livre de Bouchard sur les maladies par ralentissement de la nutrition.

Deux épisodes surajoutés viennent faire tache dans ce tableau d'une seule teinte : la fièvre intermittente, les accidents pulmonaires. La fièvre intermittente est actuellement très rare à Genève. Elle y était probablement beaucoup plus fréquente du temps où la ville était entourée de fossés vaseux. Calvin pouvait au si l'avoir contractée dans un de ses voyages. Jusqu'au dix-septième siècle, tous les pays de l'Europe étaient à ce point de vue presque aussi insalubres que l'est aujourd'hui les contrées tropicales. La fièvre tierce et la fièvre quarte

1. *Ibid.*, p. 282. 2. *Ibid.*, p. 282. 3. A Bullinger. *Ibid.*, p. 283. 4. *Ibid.*, p. 283.

reviennent à chaque printemps et à chaque automne sous la plume de M^{rs} de Sévigné et sous celle de Saint-Simon. Quant aux accidents pulmonaires, il me semble qu'on peut, sans se compromettre, être de l'avis de Blaurer et dire que Calvin était « tout à fait poitrinaire. » Mais Calvin était arthritique, il était même goutteux. Or, l'arthritique, surtout s'il est un vrai goutteux, est un mauvais sol pour le tubercule. La phthisie a donc marché très lentement chez le réformateur. Elle s'est bornée à produire de temps en temps un crachement de sang ou une poussée de bronchite suffocante.

» Je ne crois pas que Calvin ait succombé aux progrès de la phthisie. Il est plus probable qu'il fut emporté par des accidents d'infection des voies urinaires consécutifs à la gravelle.

» L'arthritisme est donc à la source de presque tous les maux de Calvin; mais, d'autre part, Calvin a tout fait pour donner des aliments à cette disposition morbide. Ses habitudes sédentaires, son activité cérébrale dévorante, ses soucis quotidiens pour son œuvre et pour les Églises étaient les éléments d'une hygiène déplorable. S'il avait pu venir de nos jours consulter un médecin, on lui aurait conseillé le repos, l'absence de soucis, le séjour en plein air à la campagne, un régime presque exclusivement lacto-végétarien. Calvin a pris le contre-pied de ces prescriptions, heureusement pour son œuvre, malheureusement pour la durée et l'agrément de sa vie.

» Mais si ce tempérament a semé la vie du réformateur de souffrances presque ininterrompues, il y a cependant lieu de ne pas négliger une autre face de la question. Si l'arthritisme a ses inconvénients, il a aussi ses avantages. Ce sont en somme les arthritiques nerveux qui laissent après eux une trace de leur passage sur la terre. Leurs facultés sont plus développées, leur volonté plus forte, leur énergie plus intense que celle des hommes qui ont une autre constitution, une fibre moins bien trempée. Si le fils du tonnelier de Noyon était né lymphatique ou scrofuleux, il n'y aurait probablement pas lieu d'écrire l'histoire de Jean Calvin. »

VII

Les enseignements qui ressortent de cette étude sont aussi nombreux qu'importants.

D'abord, que penser, en face de tous ces faits, de l'accusation lancée par l'école Galiffe pour représenter Calvin comme jouissant d'un énorme traitement et thésaurisant! Même les seuls et derniers cadeaux, en argent, faits par le Conseil au Réformateur ne s'expliquent que trop facilement. A cette époque, le traitement des maladies était extrêmement cher, en particulier parce qu'on se servait de vins et de remèdes plus ou moins exotiques. Un noble de Genève, dans un petit mémorial qu'il nous a laissé, nous dit que, en 1539, au mois d'août, son père eut une « grande maladie qu'il lui coustait beaucoup, passés III c. fl., » c'est-à-dire plusieurs milliers de francs¹. A ce taux-là, quelles ont dû être les

¹ M. D. G., IX, p. 27.

dépenses d'un malade perpétuel comme Calvin? Et de ce chef unique n'y avait-il pas là pour lui une cause de misère?

Il y a plus. Un homme bien portant, qui aurait fourni avant cinquante-cinq ans un labeur comparable à celui de Calvin, mériterait d'être cité au nombre des plus grands travailleurs que l'humanité a jamais possédés. Mais quand on constate que ce travailleur était un misérable valétudinaire, qui, à partir du milieu de sa carrière, fut constamment tourmenté par les douleurs les plus pénibles, et par les maladies les plus dangereuses, que doit-on penser? On est stupéfait.

Et, enfin, et surtout, si le corps et l'âme sont inséparables, si le physique et le moral sont inextricablement entrelacés, ne trouvons-nous pas dans les accès incessants de ces maladies perpétuelles l'explication et presque l'excuse des défauts que l'on reproche le plus à notre Réformateur? — Il fut parfois acerbe, violent, nerveux, énérvé, cassant, colérique! — Certes! Ce qu'on peut se demander, c'est par quel prodige impossible il ne l'eût pas été. Quand un adversaire plus ou moins fâcheux l'attaquait, quand cette attaque tombait juste à un moment (et il y avait toutes les chances pour qu'il en fût toujours ainsi) où Calvin avait mal à l'estomac, était en proie à la migraine, souffrait de la gravele était épuisé par des crachements de sang, est-il bien étonnant que sa langue ait été vive, que sa plume ait été mordante? et que telle page, écrite entre deux crises de douleurs intolérables, ait manifesté quelque mauvaise humeur?

La tourbe des calomnieurs, encore plus inepte si possible que méchante, s'étonne des accès d'impatience de ce corps débilité.... Et moi je m'étonne, au milieu de ces accès, de cet esprit de modération et de conciliation. Trop souvent il perdit la pleine possession de ses nerfs. Combien souvent il posséda son âme par une patience manifestant d'autant plus la grâce divine qu'elle pouvait être moins attribuée à la nature matérielle.

Et en définitive, de tous ces détails de clinique, de toutes ces questions de rhume, de toux, d'hémorroïdes, de clystères, d'ulcère, de goutte, de coliques, de pierre, de ce corps ridé, émacié, flétri, brisé, avili, une âme se dégage d'autant plus noble par le contraste, plus apitoyante par sa souffrance, plus étonnante par son labeur. Il me semble que ce qui souille son corps précisément purifie son âme, comme le feu qui noircit le bois et donne à l'or, qu'il réduit en fusion, tout son éclat vainqueur. Et c'était bien un morceau de cet or céleste, destiné à briller au milieu des pierreries mystiques de la Jérusalem entrevue par le voyant, que, dans le creuset d'une épreuve incomparable, le souverain fondeur dégageait de la gangue repoussante, pour le service de son Église et pour son honneur à lui: *Deo gloria!*

1. Cf. *Œuvres complètes de Calvin*, t. I, p. 100, note 1.



TROISIEME PARTIE

Attrait.



A maison de Calvin avait deux façades : l'une au Nord, à la bise, au vent froid et rude, l'autre au Midi, aux doux rayons du soleil. Et il en est de toutes les choses du monde comme des maisons. Tout a deux faces : ombre et lumière.

Or c'est en ceci précisément que consiste l'erreur — inconsciente ou volontaire, en tout cas perpétuelle — des adversaires du Réformateur : ils ne considèrent jamais qu'un côté de sa maison, de sa vie, de son œuvre, le côté sombre, qu'ils ont encore le soin de noircir de leur mieux. *Audiat et altera pars!* Que l'on regarde aussi l'autre côté! — Après avoir indiqué ce que la vie domestique, à la rue des Chanoines, pouvait avoir d'austère, essayons de voir ce qu'elle pouvait avoir de séduisant.

I

De la maison de Calvin il ne reste, avons-nous dit, que l'emplacement (sauf une partie des caves et une porte du XV^e siècle par laquelle on se rend au jardin). Cette maison, toutefois, avait un jardin, et des fenêtres, d'où l'on apercevait un panorama particulier.

Le jardin a été un peu réduit, sans doute, par le bâtiment nouveau qui a dépassé les limites de l'ancien; et, au bout du jardin, au parapet supporté par l'énorme muraille Burgonde, on a adossé de bien vilaines baraques en bois. Malgré tout, il est là, le jardin dans lequel Calvin put se promener avec Farel, avec Viret, avec ses amis genevois, de Trie, de Normandie, Cop, son frère, le jardin où Idelette alla, sans doute plus d'une fois, chercher quelques légumes. Et la vue qui s'étend devant les fenêtres? Elle aussi a bien été un peu enlaidie par des constructions plus hautes, rétrécie par des murs, qui ont repoussé les eaux. Cependant c'est bien la même vue : à gauche, le Jura et ses prolongements; à droite, les Voirons et les Alpes; au milieu, le ciel qui brille et étincelle au soleil. (Page 492.)

Seulement la question est celle-ci. Calvin s'est-il jamais servi de son jardin? Savait-il seulement qu'il en avait un? Et, quant à la vue, tout le monde n'est-il pas tenté de dire comme cet historien de Calvin, en parlant du beau pays

taele que l'on découvre des fenêtres de la rue des Chanoines : « Calvin ne doit pas l'avoir souvent regardé » :

Consultons les textes. Nous en avons un précisément fait comme à souhait.

Un ami du Réformateur, Jacques de Bourgogne, sieur de Falais, l'avait prié de lui chercher un logement. Le 25 février 1547, Calvin lui écrit : « Pour vostre personne, suivant la charge que vous m'aviez donnée [lors de leur récente entrevue à Bâle], j'ay regardé, depuis mon retour, où il y auroit logis commode. Quant à celluy de Cleberge¹, vous seriez trop loing des voisins que vous cherchez... Auprès de nous² je n'en ay peu trouver ayant *jardin*, qui vous fust plus propre que une que je vous ay louée. Non pas que le logis me contente : mais il me l'a fallu faire par faulte d'autre. Vous aurez au devant moien jardin et court assez spacieuse. Derrière aultre jardin encore. Une grant salle *d'aussi belle veue que vous en scauriez souhaitter pour l'esté*. Les chambres n'ont pas *si plaisant regard*, que je voudroye bien. Mais quant vous serez arrivé, possible qu'on trouvera moien d'y donner ordre. Excepté la salle, on pouvoit trouver maisons de *meilleure estoffe et mieulx baties pour la commodité*. Mais le *jardin* n'y eust pas esté, et je voy que c'est un membre que vous désirez principalement. Quoy qu'il en soit, elle est louée à douze escus.... Je me suis hasté d'en faire marché à cause *du jardin* seulement. Si le temps vous targoit [tardoit] par de là, il me semble que la saison vous sera aussi propre d'icy à un mois que plus tard, moyennant que *l'air fust gracieux* selon que la saison le doit porter.... Et je croy qu'il vous souvient que mon advis seroit que vous fissiez une partie du chemin³ par eue *pour vous rafraischir*. En attendant que vous me mandiez vostre pleine résolution, nous sèmerons sans faire bruiet, et fèrons tailler les treilles⁴. »

Il serait difficile de trouver plus de renseignements sur le sujet qui nous occupe. On dirait que Calvin parle de sa propre maison, ou de l'une de celles qui l'avoisinent (elle est « auprès de nous, » dit-il) et qui lui ressemblent. En tout cas, Calvin a des yeux qui voient fort bien. Il voit la « belle vue pour l'été et les chambres moins plaisantes, mais qu'on pourra arranger. » Il voit que la maison n'est pas de la « meilleure estoffe ni des mieux bâties pour la commodité. » Il voit le jardin, et veut s'occuper des semences et de la taille des treilles. Il conseille de voyager, en partie par eau, de façon à avoir l'air plus frais, plus « gracieux. » Comment ce Calvin qui voit si bien pour les autres n'aurait-il rien regardé, rien aperçu chez lui, pour lui, ni la vue, ni le jardin ?

1. C'est la même, comme nous l'avons noté (voir plus haut, p. 42, n. 5), dont Calvin avait eu envie pour son logement. « J'aimoie ajoutait-il de m'y d'rober quant je cherche d'avoir loysir. » — 2. Les *Opera* ayant accepté que l'on fût en la tradition erronée d'après laquelle Calvin logeait alors (y avait-il logé lors de son premier séjour en France) de Bon à l'angle formé par la rue des Chaudronniers et les bâtiments voisins de l'hôpital de Saint-Antoine, nous avons écrit dans le tome I de *La Vie de Calvin* (p. 48) : « De Bâle à Genève, Calvin conseillait ici aux autres ce qu'il avait le plus aimé pour lui-même. » J'ai pu le vérifier en éprouvant que la navigation ne m'était pas favorable de Genève à Farel. Avant d'aller au mal de mer ou le lac. *Opera* XII, p. 300. A Farel, 2 octobre 1540. — 3. C'est la même, comme nous l'avons noté (voir plus haut, p. 42, n. 5), dont Calvin avait eu envie pour son logement. — 4. C'est la même, comme nous l'avons noté (voir plus haut, p. 42, n. 5), dont Calvin avait eu envie pour son logement.

II

Du reste, nous n'en sommes pas réduits à un texte, même à deux, ni à ces déductions même si plausibles. Nous avons des déclarations nombreuses et expresses de notre Réformateur, et l'on peut s'étonner que l'on n'ait pas encore consenti à en tenir compte.

Ah! sans doute, Calvin ne fit partie d'aucun club alpin. C'eût été difficile, car une des plus grandes différences, peut-être, entre le Genevois actuel et le Genevois du seizième siècle, était précisément le peu de goût de ce dernier pour la montagne. En 1623, Jacques Goulart raconte « qu'à une lieue de Genève est un mont, le Salève, dont quelques personnes font l'ascension, non sans frémir, au moyen de degrés taillés dans le roc par un art plus qu'humain, roides et presque innombrables. Il en est qui, arrivés à la dernière marche, sont tellement saisis par la vue de l'horrible précipice qu'ils s'en retournent aussitôt¹. » En fait de nature, on se contentait des jardins qui disparaissaient de plus en plus, des petites places, des bastions.... Calvin ne considéra même pas la nature avec les yeux de Jean-Jacques Rousseau. Toutefois, non content de la voir², il l'observa et très bien, soit pour l'admirer, soit pour en jouir.

Pour l'admirer d'abord. En effet, Calvin voit dans la nature Dieu lui-même; la nature lui est un « miroir » de Dieu, dans lequel le plus ignorant peut reconnaître le créateur. Dieu, dit-il à ce propos, « nous masche les morceaux et nous appatelle comme des petis enfans³. »

« Quand nous voyons les vignes, et les arbres, et la terre qui fructifie, et bien, c'est Dieu qui nous montre qu'il a le soin de ceste vie, combien qu'elle soit mortelle et caduque : mais c'est comme s'il nous prenoit par la main pour nous eslever là-haut au ciel à soy.... Et si nous ne le faisons, nostre ingratitude est trop vilaine et n'aura nulle excuse. Car les vignes ne nous devroyent-elles pas crever les yeux? et les rivières et les champs, et toutes choses semblables, où Dieu se déclare, et se présente à nous? »... « Exemple : je verray la terre fructifier : voilà, je suis adverti de la bonté et vertu de nostre Dieu. Quand nous voyons au printemps que la terre ouvre ses entrailles, qu'elle desploye ses richesses : voilà Dieu qui se montre, il passe. Et puis, il y aura maintenant un beau soleil, maintenant pluye : voilà Dieu qui marche d'un costé et d'autre. Il fait des tours çà et là, selon la variété qui se montre : cest autant comme si Dieu alloit d'un lieu à l'autre, afin qu'on le comprenne tant mieux⁴. » Zwingle,

1. On trouve ce passage dans la *Description chorographique du Val de Genève et des lieux adjacents*, par Jacques Goulart. Et la description se trouve, en latin, dans l'*Atlas de Mericuri* (Amsterdam, éd. de 1623). Elle a été traduite par M. Louis Dufour, dans l'*Almanach de la Suisse* (Genève) de 1883. — 2. Rappelons que Calvin lors de son voyage à Ratisbonne avait très bien vu un tel spectacle, non autour de Tubingue. Bien des années plus tard, lorsque Charles Du Moulin se fixe dans cette ville, il y donne le même et lui dit qu'à son passage le pays lui avait paru assez agreable (*satis amantem*) (Lettres, t. IV, p. 18). — *Opera*, t. XV, p. 382. — 3. Sermon CXLII, Job, ch. XXXVI. *Ibid.*, XXXV, p. 311. — 4. Sermon CXXXI, Job, ch. XVIII. *Ibid.*, XXXIV, p. 69, 70. — 5. Sermon XXXIV, Job, ch. IX. *Ibid.*, XXXIII, p. 120.

avec tout son pantheisme biblique, il n'a pas écrit sur les paysages suisses des paroles plus remarquables :

Et encore, n'est-ce pas obligé de reconnaître que Calvin a su observer la terre et ses brins d'herbes, ou les cieux et leur « beau compasement, » celui qui a écrit les lignes que voici : « Aux plus petits anglets de la terre... mesmes jusques aux plus petits brins d'herbe (*in minimis plantulis*) » il n'y a rien de si commun, de si contemptible qui ne manifeste « quelque marque de la vertu et sagesse » de Dieu. A plus forte raison « la clairté et splendeur » des cieux. « Il est impossible que le beau compasement de la diversité merveilleuse qui apparoist là, semblablement l'ornement et la splendeur d'iceux ne nous rende un tesmoignage evident de la providence divine. Et « incontinent que nous recognoissons Dieu estre le souverain ouvrier qui a fait ce beau bastiment du monde universel, il faut nécessairement que nos esprits soyent ravis en admiration de sa bonté, sagesse et puissance infinie¹. »

Et encore, n'est-on pas obligé de reconnaître qu'il a dû, plus d'une fois, par une splendide nuit, se mettre à la fenêtre de la rue des Chanoines, celui qui a écrit les lignes suivantes : « La gloire de Dieu se déclare par tout... les cieux la racontent. Ce bel ordre que nous voyons entre le jour et la nuict, les estoilles que nous voyons au ciel, et tout le reste, cela nous est comme une peinture vive de la majeste de Dieu. Et de fait, combien que les estoilles ne parlent point, si est-ce qu'en se taisant elles crient si haut qu'il ne faudra point d'autres tesmoins contre nous au dernier jour ; d'autant que nous n'aurons point entendu ce qui nous estoit là monstre². »

C'est ainsi que devant le brin d'herbe incliné par le vent, et devant l'étoile qui brille dans la profondeur des cieux, l'admiration du Réformateur se transformait en méditation et en adoration.

III

Mais l'Émotion est le fait de la connaissance : c'est un phénomène surtout intellectuel. Calvin n'était pas l'intellectuel qu'on a dit. Il a joué de la nature au moment où on s'il l'a admirée. Et non seulement il en a joué, mais il a déclaré qu'il faut qu'il voit d'en jouir.

C'est dans son *Institution* elle-même. Il veut enseigner à ses lecteurs « comment on doit vivre et de ses aides. » Nous le retrouvons tout ému par la beauté et l'admirable des extrêmes ou, comme il dit lui-même, « par la beauté de la création, qui est un juste-milieu par excellence. A côté de la beauté de la création, il y a le plaisir. Il y a place au « plaisir » et à la « délectation ». Mais qu'est-ce que la délectation ? La délectation « des

¹ *Institution*, I, 10, 12. Cf. aussi le livre des Pseaumes. Conrad Badius, *Œuvres complètes de Calvin*, t. I, p. 107. Traduction de l'auteur sur le latin qu'on la peut retrouver dans l'édition de la Bibliothèque de la Pléiade, t. I, p. 107. ² *Ibid.*, t. I, chap. XII. *Ibid.*, XXXIII, p. 570.

biens terriens » et tout particulièrement de la nature. C'est un vrai devoir : « nous ne nous pouvons abstenir (*non fugere ea possumus*) des choses qui semblent plus servir à plaisir qu'à nécessité. »

« Il nous faut tenir cela, que l'usage des dons de Dieu n'est point desreiglé, quand il est réduit à la fin à laquelle Dieu nous les a créés et destinez : veu qu'il les a créés pour nostre bien, et non pas pour nostre dommage. Parquoy nul ne tiendra plus droite voye, que celuy qui regardera diligemment ceste fin. Or si nous réputons à quelle fin Dieu a créé les viandes, nous trouverons qu'il n'a pas seulement voulu pourvoir à nostre nécessité, mais aussi à *nostre plaisir et récréation (oblectamento ac hilaritati)*. Ainsi aux vestemens, outre la nécessité, il a regardé ce qui estoit *honneste et décent*. Aux herbes, arbres et fruits, outre les diverses utilitez qu'il nous en donne, il a voulu *resjouir la veue par leur beauté, et nous donner encore un autre plaisir en leur odeur (aspectus gratia et jucunditas odoris)*. Car si cela n'estoit vray, le Prophète ne raconteroit point, entre les bénéfices de Dieu, que le vin resjouist le creur de l'homme, et l'huyle fait reluire sa face. L'Escriture ne feroit point mention çà et là, pour recommander la bénignité de Dieu, qu'il a fait tous ces biens à l'homme. Et mesmes les bonnes qualitez de toutes choses de nature, nous monstrent comment nous en devons jouir, et à quelle fin, et jusques à quel poinct. Pensons-nous que nostre Seigneur eust donné une telle beauté (*pulchritudinem*) aux fleurs, laquelle se représentast à l'œil (*quæ ultro in oculos incurreret*) qu'il ne fust licite d'estre touché de quelque plaisir en la voyant? Pensons-nous qu'il leur eust donné si bonne odeur (*tantam odoris suavitatem*), qu'il ne vousist bien que l'homme se delectast à flairer (*odoris gratia affici*)? D'avantage, n'a-t-il pas tellement distingué les couleurs, que les unes ont plus de grâce que les autres (*ut alios aliis faceret gratiores*)? N'a-t-il pas donné quelque grâce à l'or, à l'argent, à l'ivoire et au marbre, pour les rendre plus précieux et nobles que les autres métaux et pierres? Finalement, ne nous a-t-il pas donné beaucoup de choses, lesquelles nous devons avoir en estime sans ce qu'elles nous soyent nécessaires :

» *Laissons là donc ceste philosophie inhumaine (inhumana illa philosophia)*, laquelle ne concédant à l'homme nul usage des créatures de Dieu, sinon pour sa nécessité, non seulement nous prive sans raison (*maligne*) du fruit licite de la bénéfice divine, mais aussi ne peut avoir lieu, *sinon qu'ayant despouillé l'homme de tout sentiment, elle le rende semblable à un tronc de bois*. Mais aussi de l'autre costé, il ne faut pas moins diligemment aller au-devant de la concupiscence de nostre chair, laquelle se desborde sans mesure, si elle n'est tenue sous bride ¹. »

Tout ce que nous avons à noter, c'est ceci : cette philosophie que Calvin a repoussée avec tant d'énergie comme « inhumaine », cette philosophie qu'il a flétrie en disant qu'elle transformerait les hommes « en troncs », en « buches de bois », c'est la philosophie que la légende a baptisée du titre de calviniste!

1. *Institution chrétienne*, III, ch. X, § 1, 2, 3.

IV

Maintenant, nous ne serons plus étonnés d'apprendre qu'un des délassements et des plaisirs de Calvin était d'aller passer quelques jours à la campagne, en villégiature comme nous disons, à « rustiquer », comme il le disait lui-même dans son langage plus pittoresque, — et pas seulement pendant la peste¹.

Ici une parenthèse est à sa place. — Est-il permis de sortir d'un lieu pour éviter la peste qui y sévit? Cette question précise a été posée à notre Réformateur. Naturellement, il repousse toute idée d'avoir quelque indulgence pour la timidité, la lâcheté de ceux qui, par peur du danger, abandonnent leurs charges, par exemple pour le pasteur qui laisse son église. Mais, pourvu qu'on ne néglige pas son devoir, il n'est pas moins permis de chercher à éviter la peste que l'épée ou le feu. Et Calvin s'exprime ainsi : « Cette question vient de la stupidité de ceux qui sont complètement dépourvus de toute humanité (*gustu aliquo humanitatis*). Ils déclarent que pour fuir la peste, on ne peut changer de lieu. Il ne sera donc pas permis de choisir un air salubre (*salubrem aerem*)! Il ne sera donc pas permis, dans les logements, de préférer une vue salubre (*prospectum quoque salubrem*). Il ne sera donc pas permis d'éviter une odeur fétide! Il ne faudra donc craindre aucune contagion!... Paradoxes, dont la fin est de nous dépouiller de tous nos sens². »

Cette humanité, qui consiste à respecter l'intégrité de tous les sens, à fuir tout faux ascétisme, allié au sentiment si vif du devoir strict, au dédain de tout danger, en un mot, cet équilibre des pensées, des sentiments, est, nous ne cessons de le répéter, ce qui caractérise généralement Calvin.

Nous ne voulons pas rappeler l'exemple que nous avons signalé du calme, — aussi éloigné de l'hésitation que de l'enthousiasme, — avec lequel Calvin se préparait à devenir aumônier de l'hôpital des pestiférés³. Mais qu'il nous soit permis de noter ici la façon dont il répond à la calomnie de ceux qui l'accusent de ne plus d'avoir fui la peste, mais d'avoir renié sa foi pour sauver sa vie : « Dieu, notre Seigneur ne m'a admené jusques-là, qu'on m'ayt demandé comment venoit le mal. Quand il luy eust plu m'esprouver en cest endroit, je ne me souciois pas de ce que j'eusse faict, mais je ne doute pas, que plus qu'il m'a donné la constance d'exposer ma vie en danger pour autruy, au regard de luy, et de luy rendre la parole, qu'il ne m'eust adisté par sa vertu, quand il eust este en danger de perdre son nom. Mais je loue le Seigneur qui n'a pas tant de gloire en mes malheurs, que l'ennemy a en ce qu'il m'a adisté à fuir le mal. Pas de phrase, pas de jactance! Dieu le veut, Dieu le veut, Dieu le veut. Dieu le veut, Dieu le veut. Dieu le veut. Si Dieu appelle à

¹ Voir la lettre à Genève, du 22 mai 1565, lettre à Genève, à cause que la peste y estoit, et à la campagne, à cause qu'ils estoient en quelque lieu sain, et à la campagne, à cause qu'ils estoient en quelque lieu sain. — Voir plus haut, p. 105. — ² Voir plus haut, p. 105. — ³ Voir plus haut,

la souffrance, à la mort, accepter, avec l'aide de Dieu, la souffrance et la mort. Tout mépriser pour sauver son âme, si Dieu le demande. Jouir de tout avec tous ses sens, si Dieu le permet. — Fermons notre parenthèse, et voyons comment Calvin « rustique. »

Le voici arrangeant avec Viret une partie de campagne (23 juillet 1556) : « Je ne sais plus qui m'avait dit naguère que tu allais venir ici : j'ai saisi cette nouvelle, comme si je te tenais enchainé par un pacte formel. Si tu comptes venir, je t'en prie instamment arrive chez nous samedi. Il n'y a pas dans toute l'année une occasion plus favorable. Dimanche (27 juillet) tu prêcheras en ville, moi j'irai à Jussy petit village à une ou deux heures de Genève]. Après le dîner, tu me rejoindras. De là nous irons tous deux chez le seigneur de Falais à Veigy, entre Jussy et Hermance]. De chez lui nous passerons du côté opposé ¹, et nous rustiquerons chez De Lisle (*Insulanus*) et Pommier, jusqu'à jeudi. Si tu veux, vendredi, faire une excursion jusqu'à Tornet ou à Belle-Rive, je t'accompagnerai aussi.... Fais en sorte de ne pas manquer ². »

Une lettre, postérieure de huit ans (16 mars 1558), nous apprend que Calvin a continué, par ordre des médecins, ces parties de campagne. « J'ai reçu ta lettre, écrit-il encore à Viret, en dehors des portes de la ville au moment où je quittais la métairie (*tugurium*) de mon frère, pour aller dans un autre village, car les médecins m'ordonnent de faire des courses (*kursitate*).... Je ne reviendrai pas à Genève avant demain ³. Les amis qui rustiquent avec moi te saluent bien, Normandie, Varenne, mon frère et notre hôte du Saconnex ⁴. »

On verra dans notre Appendice sur *la métairie d'Antoine Calvin (rusticum tugurium)* les documents que nous avons pu recueillir pour en déterminer la situation exacte.

C'est ici (*in rustico tugurio*) qu'il vint cacher dans la « solitude », pendant quelques jours, sa tristesse et la honte que lui causa l'adultère de sa belle-sœur ⁵.

C'est ici que se passèrent les événements, moins lugubres, qui nous sont ainsi racontés : « Dimanche, commence Calvin, j'avais résolu de me retirer à la campagne, pour laisser tout autre travail et consacrer les trois jours suivants à

1. Voir *Opera*, XIII, p. 603, n. 3. Les indications de Calvin ont donné lieu à divers malentendus. Voici semble-t-il, comment on peut comprendre la chose. De chez M. de Falais (Calvin et Viret mont chez M. De Lisle, près du lac : peut-être aux environs de Cognny, Ceci justifierait la tradition affirmant que Calvin allait à Cognny. On y montre encore la maison, presque entièrement remaniée, où il aurait eu l'habitude de loger. Cette tradition a été recueillie par Fontaine-Borgel, *Histoire des communes genevoises* de Vandœuvre, Collonge, Bellerive, Cognny et des Eaux-Vives, 1800, p. 101. Elle nous a été attestée par les propriétaires : mais nous n'en avons trouvé aucune preuve directe. De chez De Lisle et Pommier, Calvin propose à Viret de rentrer à Genève, le jeudi soir, et de faire, le lendemain, une excursion soit à Tornet (Tournay près de Pregny), rive droite, soit à Belle-Rive, rive gauche. 2. *Opera* XIII, p. 603. 3. La veille il datait une lettre à Macard : de la ferme de mon frere dans laquelle notre hôte lui même Vollemongius, Normandie, et Varenne ont dîné. *Opera*, XVII, p. 67. Il datait aussi : « L'ennui du repos me forcera, quoi qu'il arrive, à rentrer pour reprendre ma charge avant cinq jours. Le lendemain, il ne peut plus attendre qu'un jour. « Je n'ai pas amené mon secrétaire parce que les médecins m'ordonnent de prendre des vacances complètes (*pro-ras feruari*). *Ibid.* p. 68, n. 1. 4. Le Petit et le Grand Saconnex sont deux paroisses en allant de Genève à Ferney. *Ibid.* p. 67, n. 5. 5. Mars 1562 : *Ibid.* XIX, p. 327.

V

Lorsque Calvin écrivait ou recevait ces lettres « plaisantes, — il n'était plus à la campagne, il était rentré dans sa maison de la rue des Chanoines. Rendons-nous y une fois de plus et écoutons notre Réformateur... continuer à rire. Et comme nous allons heurter les préjugés les plus enracinés, les erreurs passées à l'état d'axiomes aussi incontestés qu'incontestables, procédons textes en mains.

Calvin définit la joie : « Le fruit de l'esprit est... joie... une façon de faire joyeuse, ou une alaiçreté (*hilaritas*) que nous démontrons envers nos prochains, laquelle est contraire à chagrin (*morositas*). » — Cette joie est un devoir¹.

« Cela est naturel, si un homme est povre qu'il soit contristé, et si un homme est riche, qu'il s'esjouisse ; et ceste joye-là de soy n'est point mauvaise. Car il est dit : Tu t'esjouiras devant le Seigneur ton Dieu beuvant et mangeant. Si donc nostre Seigneur nous eslargit des biens, et que nous ayons de quoy nous substantier, c'est pour nous resjouir ; et tant s'en faut que cette esjouissance-là desplaie à Dieu, ne qu'elle soit condamnée de soy, que c'est plustost un signe de foy, et de la crainte que nous avons à luy, veu que nous apprenons de louer sa bonté, et de luy rendre grâces selon les biens qu'il nous distribue². » — Et encore : « Comment ? Dieu veut-il que nous soyons tousjours en mélancolie ? Dieu est-il fasché et offensé quand nous avons quelque resjouissance ? Et où sont les passages où il est dit, que Dieu ne demande sinon que les hommes se resjouissent, et qu'il leur donne de quoy pour ce faire ? Car il ne se contente pas seulement de les nourrir et substantier, mais il leur donne de superabondant pour les resjouir³. »

Et par plaisirs, réjouissances, joies, Calvin n'entend pas seulement les plaisirs mystiques, les joies éthérées, les réjouissances spirituelles. Cet ascète, qui n'a certes pas abusé du corps et de la terre, ne dédaigne ni l'un ni l'autre. Il est très permis, il est voulu de Dieu que nous nous réjouissions des biens de ce monde, du boire et du manger :

« Nostre Seigneur nous donne matière et occasion de nous resjouir, quand nous avons du pain à manger, et le vin pour boire, et les autres biens propres pour ceste vie⁴. » Certainement, il est permis de manger et de boire : il est même permis de se réjouir et de s'égayer (*licet etiam latari et exhilarari*). Il faut seulement en toutes ces choses tenir la mesure⁵.

Et sa théorie, Calvin la met en pratique. C'est à son ami Falais, qu'au milieu de douleurs si fortes qu'il peut à peine écrire, il envoie ces jolies lignes, écrites par Baudoin sous sa dictée : « Il me faict mal que je ne puy là estre avecque vous du moins ung demy jour, pour rire avecque vous, en attendant que l'on face rire le petit enfant en payne d'endurer ce pendant qu'il crye et pleure. Car c'est la première note pour entonner au commencement de ceste vie, pour rire à bon escient quand nous en serons sortys⁶. »

1. Galates v, 22. *Opera*, I, p. 255. 2. Sermon CXV, Job, ch. XXXI. *Ibid.*, XXXIV, p. 679, 681.

3. Sermon CXCIX, Job, ch. XXVII. *Ibid.*, p. 476 et ss. 4. *Ibid.*, p. 178. 5. Homélie CIV sur le I. Livre de Samuel, ch. XXX. *Ibid.*, XXX, p. 699. 6. 10 août 1517. *Ibid.*, XII, p. 878.

A l'arel (comme maintes autre fois dans sa correspondance) il écrit qu'il a parlé par manière de plaisanterie : « Je voulais plaisanter avec toi plutôt que me plaindre sérieusement (*jocari quam serio conqueri*)¹. »

De ses plaisanteries, Calvin n'exclut pas les calembours. M. de Bure est le comte de Beurre; la cour de Malines est la cour de Malignes². Et si l'on veut voir comment Calvin entendait la plaisanterie littéraire, il n'y a qu'à lire son traité sur les Reliques. (On en trouvera des fragments dans notre premier volume, p. 11, 45.) Du reste rien de tout cela n'est contredit par les premiers adversaires et calomnieux de notre Réformateur, d'après lesquels il était porté « à l'ironie socratique » (Papire Masson); il avait « l'esprit vert, prompt aux reparties, et jetant tout à coup des saillies et des boutades d'un bel esprit » (Florimond de Remond); il avait l'esprit « gaillard » (Carduino).

Mais la question s'élargit et devient plus curieuse et plus importante. Calvin a-t-il goûté, en matière de littérature, le genre plaisant?

Ses deux amis, Th. de Bèze et Viret, cultivaient beaucoup ce genre. Que l'on veuille bien se rappeler les plaisanteries, les bouffonneries de l'Épître de Bèze sur le nez du président Liset³, et de sa complainte. Or Calvin en rit de tout son cœur. Il envoie un exemplaire à Blaurer en lui disant : « J'ai ajouté l'épître facétieuse de notre Beze, sous le nom de Passavant; j'espère qu'elle te fera bien rire (*quæ multos tibi risus, ut spero, eliciet*)⁴. » — Quatre ans plus tard, en juin 1557, Bèze confie à Calvin son projet de faire de nouveau parler son Passavant : et Calvin ne l'en dissuade pas du tout⁵.

Un adversaire de Calvin va souligner, en le lui reprochant, ce goût de Calvin pour la plaisanterie. Et quel adversaire? Castellion. C'est lui, Castellion, qui se pose en défenseur de la littérature sérieuse, en matière religieuse, vis-à-vis de Calvin qui goûte trop la littérature plaisante. « Je n'ai jamais plaisanté, écrit Castellion, des choses saintes. Mes jeux d'esprit n'ont porté que sur des sujets profanes. Bien loin d'aimer la raillerie en matière de religion, il m'est souvent arrivé de reprendre ceux qui s'y plaisaient : j'en puis citer comme exemple deux de mes amis intimes; l'un, je l'ai fait avertir n'ayant pu le rencontrer moi-même. L'autre, un suet d'un petit écrit bouffon, intitulé *Zoographie*. Il s'est si peu contenté de rire qu'il en a écrit dans la suite un autre, intitulé *Passavant*, et depuis lors, il n'a plus eu pour moi que de la haine capitale, et il m'a prodigué les outrages dans ses discours et ses écrits. L'autre est un homme qui m'a rendu des services (il m'a, en 1550, offert un logement dans sa maison, et j'ai pu ainsi recon-

¹ Calvin, *Œuvres complètes*, t. III, p. 102. — ² *Œuvres complètes*, t. III, p. 102. — ³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴ Ayant bonne espérance, Calvin écrit à Blaurer, le 22 mai 1557, *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁴⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁵⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁶⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁷⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁸⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ⁹⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁰⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹¹⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹²⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹³⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁴⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁵⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁶⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁷⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁸⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ¹⁹⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁰⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²¹⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²²⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²³⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁴⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁵⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁶⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁷⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁸⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ²⁹⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁰⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³¹⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³²⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³³⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴⁷ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴⁸ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁴⁹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵⁰ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵¹ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵² *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵³ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵⁴ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵⁵ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵⁶ *Œuvres complètes*, t. III, p. 402. — ³⁵⁷ *Œuvres complètes*, t. III

naitre sa piété); je lui ai écrit au sujet de certains ouvrages légers pour l'avertir de ne pas traiter les choses saintes avec légèreté. Il s'est montré plus accessible que l'autre à mes exhortations. — Ton équité laisse donc à désirer, puisque tu te montres si peu rigoureux envers ces deux hommes, l'un que tu appelles ton frère, l'autre à qui tu as fait l'honneur d'une préface, précisément à un ouvrage de ce genre; et moi, tu me traites avec la dernière rigueur¹. »

Précisons un peu tous ces reproches. Le premier auteur et ami de Calvin dont Castellion parle c'est Bèze. Nous n'avons rien à ajouter. Mais l'autre auteur et ami, c'est Viret : et le cas est extrêmement intéressant pour nous.

Viret a fait beaucoup de polémique, et de polémique plaisante. Et il faut, par quelques exemples, bien nous rendre compte de son genre. Dans son traité des *Disputations chrétiennes*, il montre, comme suit, que la religion catholique est une religion d'argent² :

« Ilz ne se contentent point des dismes, prébendes, bénéfices, censes et revenuz qu'ilz ont continuellement, mais faut que tousjours nous leur contions argent frais, depuis que sommes conceuz au ventre de nostre mère, jusques à cinq cens ans après nostre mort, et encore d'avantage. Si la mère, qui nous porte, prend quelque mal, à cause de son enfant, elle fera incontinant un vœu à quelque saint, et fera chanter quelque messe, et portera argent au prestre, et obligera son enfant à rendre le vœu et faire le semblable, quand il aura l'âge. Ne sommes-nous donc pas desja arranconnéz au ventre de nostre mère? Ne commençons-nous pas à payer tribut avant que nous soyons nés? — Et après, l'enfant est-il né, il n'aura pas de bapstème et ne pourra estre chrétien si tu ne débourses. Voylà le bonheur que nous avons tantost à l'entrée de l'Eglise! Faut-il enchresmer et confirmer l'enfant? Il faut conter : car on ne luy impose pas seulement les mains, et n'aurait pas le saint cresse qu'il n'y ayt argent content. Se veut-il confesser? Il faut conter. Veut-il faire chanter des messes et dire des oraisons? Il faut conter. Veut-il recevoir la Cène? il luy faut acheter Jésus-Christ à beaux deniers contens.... Se veut-il marier? Il ne se pourra espouser qu'il ne faille conter. Se veut-il faire prestre? Dieu sait combien de fois il faut mettre la main à la bourse, avant qu'il ayt passé par tous leurs ordres. Mais aussi les se fera-il bien rembourser aux povres gens par après. — Tombe il malade, le faut-il enhuiller et luy bailler son dernier sacrement! Il faut conter! Je ne say comment nous ne sommes tous bons arithméticiens, quand nous n'aurions jamais veu ne arithmétique ne jettons. Car nous ne practiquons toute nostre vie autre science avec eux³. »

Le fidèle meurt : il s'agit de l'enterrer. La plaisanterie fait place à l'amertume : « Les payens avoyent pour le moins des cimitieres et sépulchres communs

1. Seb. Castellion, *Defensio*, p. 358, éd. de Gouda, 1613, citée par F. Buisson, *Sebastien Castellion*, II, p. 125, 126. Voir aussi *Ibid.*, p. 125, n. 1; 131, n. 3; 252 et n. 2. — 2. Voir *Jean Calvin*, II, p. 185, 186.

3. *Disputations chrétiennes* en matière de deviz, divisées par dialogues, dont l'ordre s'en suit en la page suivante par Pierre Viret, avec une Epistre de Jehan Calvin. Exemplaire de la Bibliothèque de Genève. Bc. 850 bis.) *Opera*, IX, Prolog. LXVI. Premier dialogue, p. 149, 150.

pour le povre menu peuple, qui ne leur coustoyent rien. Mais entre les chrestiens, en plusieurs lieux, il n'est pas seulement loisible qu'un povre mort soit couvert de terre, si premièrement tu n'as acheté la place et l'espace de terre, en laquelle tu voudrias estre ensevely. Et selon le pris que tu bailleras, le lieu sera estroiet ou large, et plus ample et magnifique. Si tu débourses beaucoup, il te sera loisible de pourrir auprès du grand autel. Si tu débourses peu, tu seras en la pluye avec le populaire¹. »

Enfin le fidèle se rend au purgatoire. La plaisanterie reparait et même le calembour. Car il faut encore payer pour en sortir, et l'interlocuteur de Viret de s'écrier : « Purgatoire est donc en noz bourses? Nous l'avons assez expérimenté. Car ilz les nous ont si bien purgées, que tu diroys qu'elles sont de peau de diable... Il le faudra donc appeler dorénavant Pagatoire ou Purge-bourse². »

Toutefois Viret donne une raison pour ne payer les messes que le moins possible : « Celle qui est plustost dépeschée est la meilleure.... Pour ce disent ilz, comme je pense: *Ite missa est*. Allez vous en, c'est faict, et croy que alors les ames ont congé, pour sortir du purgatoire. Mais à ce conte, les messes des chasseurs seroyent les meilleures, et les povres auroyent plus grand advantage que les riches. Car on leur dépêche leurs messes vistemment, avec un petit Requiem, que les prestres mangent encore la moitié, à la grande haste qu'ilz ont. Il semble parfaitement qu'ilz les veulent envoyer en paradis en poste³. »

Eh bien, voilà le genre que Calvin a déclaré légitime, qu'il a couvert, au grand scandale de Castellion, de son approbation, de son autorité, dans une préface vraiment curieuse : « Il y en a plusieurs, et quasi la plus-part, qui seront beaucoup plus aises qu'on les enseigne avec une façon joyeuse et plaisante qu'autrement.... Ceux qui ont la grâce de tellement enseigner, qu'ilz délectent quant et quant, et induisent les lecteurs à profiter par le plaisir qu'ilz leur donnent, sont doublement à louer. » Profiter par le plaisir *comme tulit punctum qui miscuit utile dulci*: voilà Calvin avec un sourire d'Horace.

Et il tût la théorie de la facétie : « Un homme qui veut user de facéties se doit éviter guère de deux vices. L'un est qu'il n'y ait rien de contraint, ou tiré trop brinç; comme il y en a aucuns qui ont des froides risées, lesquelles il ne faut qu'on leur tyez arraché du gosier par force. L'autre est de ne point user de risées ridicules, laquelle en latin se nomme scurrilité, en nostre langue plebanterie. » Calvin est donc opposé à la *plaisanterie*, mais pas à la *facétie*. Or, c'est quel malin tordu peut créer le changement de sens de ces mots.

Il est clair que l'ironie n'est pas à l'usage de l'homme qui sait bien à propos, et avec grâce. Elle est au contraire l'apanage de l'homme qui ne sait pas, et qui agit tellement de telle sorte qu'il se fait mépriser, et se rend ridicule. « C'est un vice de l'homme d'ordonner, »

« C'est un vice de l'homme d'ordonner, » dit encore Viret, dont les dialogues nous apportent de si intéressantes et si curieuses observations sur l'homme « donnant occasion de

rire. » C'est là ce qu'approuve l'austère, le morose Calvin. « Viret, ajoute-t-il, a prétendu à la doctrine, comme à son droit but, meslant cependant avec icelle les facéties, comme un accessoire.... Car la matière de soy est joyeuse, et est déduicte avec telle grâce, qu'il ne se peut faire qu'on ne prenne grand plaisir à la lecture. » — Tout à l'heure, Calvin parlait comme Horace : le voilà qui parle comme Rabelais.

Cependant, ces facéties et ces propos joyeux et ces rires sont-ils ici de mise, et « les matières de la chrestienté ne se doyvent-elles pas traicter avec une gravité correspondante à leur dignité et hautesse? » — Oui et non, réplique Calvin. Il est certain que pour parler de Dieu « nulle facétie ne doit entrer en nos propos; mais devons, en tout ce que nous disons, démonstrer quelle révérence nous portons à sa majesté, ne prononceant un seul mot que en crainte et humilité. » Mais il n'est pas moins certain que... « en racontant des resveries si sottes et des badinages tant ineptes, » nous pouvons user « de moqueries telles qu'ilz méritent; » car « en descifrant les superstitions et folies dont le povre monde a esté embrouillé par cy devant, il ne se peut faire qu'en parlant de matières si ridicules on ne s'en rie à pleine bouche. »

C'est sans doute ce qu'a fait Calvin à la lecture des pages de Viret. Il n'hésite pas à le conseiller aux autres et à conclure : « Je ne crains pas d'avoir aucune reproche entre gens de bon esprit et sain jugement, d'avoir recommandé la lecture de ce livre, comme d'un livre auquel le temps sera bien employé¹. »

Et voilà comment Calvin qui, dans des pages magnifiques que nous avons citées², a réclamé le droit aux larmes, dans les pages que nous venons d'analyser a réclamé le droit au rire. Je ne sais lequel de ces deux faits, capitaux, est le plus inconnu et le plus contraire à la légende. — Certainement, dans la maison de la rue des Chanoines, avec ses amis, avec Bèze, avec Viret, Calvin a plaisanté, Calvin a ri et, à la mode des hommes du seizième siècle, il a ri « à pleine bouche. »

Est-ce tout? Non, et peut-être nous faut-il aller plus loin encore et reconnaître que non seulement Calvin a ri, mais qu'il a souri, avec le sourire de l'indulgence pour les folies humaines. Pendant son séjour à Strasbourg, au moment d'une sorte de révolte des étudiants, sans vouloir sacrifier les droits de la discipline, il dit : « Certes, je le vois, il faut avoir quelque indulgence pour la folie humaine (*aliquid indulgendum*), et il ne faut pas pousser la rigueur au point de ne pas leur accorder ici et là le droit de faire des inepties (*ineptire liceat*)³. » — Dirait-on, il parlait ainsi en 1539? Nous voici en 1546. Il s'agit du théâtre et de représentations auxquelles certains pasteurs s'opposent violemment. Les esprits sont très surexcités. Calvin, personnellement, serait plutôt pour la tolérance (voir plus loin). Mais il ne se sépare pas de ses collègues, et demande qu'il ne

1. Préface des Disputations chrétiennes de P. Viret. *Opera*, IX, p. 803-806. — 2. Voir *Jean Calvin*, p. 215 et ss. : « Ne pas pouvoir pleurer, c'est un vice *unde et illius nabelis nomen est editu apud auctores*. »

— 3. A Farel, 31 décembre 1539. *Opera*, X^b, p. 441

sont pas question d'une approbation des pasteurs. Toutefois il n'est pas opposé à ce que le Conseil use d'indulgence (*indulgeri* : « car, dit-il, on ne peut refuser au peuple tout divertissement *non posse negari omnia oblectamenta*)¹. »

VI

La maison de Calvin n'était pas une maison morose. Pour apprendre à la mieux connaître, indiquons ce qu'on pourrait appeler les « enseignes » qu'on aurait eu le droit d'y pendre.

Auberge de l'Amitié. — Il ne semble pas que notre Réformateur ait eu à Genève des pensionnaires, comme il en avait à Strasbourg. Cependant, nous le voyons recommander un jour, à son médecin Textor, le père « d'un jeune homme qui vit chez lui². » — Mais il y avait les « passants » dont parlent les procès-verbaux du Conseil, et que Calvin invitait libéralement.

Au moment où il rentre d'un sermon, vers neuf heures, un messager vient lui demander si ses Lettres sont prêtes. Il le prie de dîner avec sa femme, Idelette, car lui-même est invité ailleurs³. — Un Polonais lui apporte des lettres de Laseo, et lui laisse en séjour deux amis, Checus et Morisinus, qui restent jusqu'à ce qu'ils partent pour l'Italie⁴.

Mais, naturellement, les personnes qu'il reçoit le plus volontiers et le plus souvent, ce sont ses deux amis, Farel et Viret : « M^e G. Farel et M^e P. Viret ont esté icy huit jours à ma grande consolation, » écrit-il en 1546⁵. — Et l'année suivante : « M^e G. Farel et M^e P. Viret ont icy esté sept jours : il n'eust plus fallu que vous, c'est à M. de Falais qu'il parle⁶ pour faire pleine feste⁶. »

Alors quels entretiens ! quelles conversations interminables ! Nous avons un aperçu de ces conversations dans la correspondance. Mais souvent Calvin a soin d'ajouter : « Si nous étions ensemble, j'en raconterais davantage⁷ ; » ou : « Davantage, quand tu seras là, dès que tu pourras venir⁸. » D'autant plus que c'était en ces moments difficiles, critiques, que le Réformateur appelait à son aide l'influence et le secours de ses fidèles collaborateurs.

Les amis n'ont-ils toujours chez lui ? On pourrait le penser. Nous le voyons un jour écrire une fois à Farel, tout fâché. « Je ne savais pas, quand je t'ai prié de venir à l'auberge, tu avais payé ce que j'avais pris. A quoi m'a-t-il servi de venir, c'est à toi d'être après de toi de mes richesses ? Mais je me vengerai bientôt, de ce que tu m'as fait de cette manière⁹. »

Les amis ne sont-ils toujours Farel et Viret installés chez Calvin au moment de sa mort ? « M^e G. Farel et M^e P. Viret, » nous régnons chez toi, lui écrivent-ils le 27 novembre 1564. « Les Viret et Farel¹⁰. »

¹ Lettre à Textor, 14 février 1546. *Ibid.*, XII, p. 282.

² Lettre à Textor, 26 septembre 1547. *Ibid.*, p. 594.

³ Lettre à Textor, 29 mars 1551. *Ibid.*, XIV, p. 65.

C'est chez Calvin que Viret vient se faire soigner quand il est malade¹. — Et lorsque Viret est dans le deuil, avec quelle délicatesse Calvin l'invite : « Viens, non seulement pour soulager le chagrin de ton âme, mais pour te reposer de tout ennui. Ne crains pas que je t'impose quelque travail. Il ne tiendra pas à moi que tu ne te reposes à ton gré. Si quelqu'un t'est importun, je m'interposerai². »

VII

Bureau de poste. — Et voici déjà toute une nouvelle catégorie de visiteurs, qui vont nous faire donner un nouveau nom à la maison de la rue des Chanoines : ce sont les messagers, les porteurs de lettres, hommes de toutes professions et de tous caractères, comme ils sont de tous pays, de toutes langues et de tous costumes, depuis les professionnels plus ou moins sûrs jusqu'aux personnages plus ou moins importants, qui ont bien voulu se charger du précieux paquet.

N'oublions pas que les lettres au seizième siècle n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui, une petite feuille de papier, unique. Elles arrivaient avec le porteur lui-même, qui avait vu l'envoyeur, ses amis, sa famille, et qui, au moins dans les circonstances importantes, était un homme de confiance. Il apportait donc avec lui une foule de renseignements, *de visu, de auditu*. On le questionnait : et les conversations plus ou moins fréquentes, plus ou moins longues, se succédaient.

Or la maison de la rue des Chanoines était non seulement le lieu de Genève et de la Suisse, mais un des lieux de l'Europe où arrivaient le plus de lettres et de gens, racontant ce qui se passait dans le protestantisme européen.

Ce sont des messagers et des nouvelles de Lausanne, de Neuchâtel, de Berne, de Zurich, de Bâle et de France. Des Gallars, Morel envoient des comptes rendus détaillés. Bèze, P. Martyr renseignent presque jour par jour sur le colloque de Poissy, sur la guerre.... A cette époque, où il n'y avait pas de journaux, où les lettres devaient en tenir lieu, avec quel empressement les amis, les pasteurs, les syndics et beaucoup de membres du Conseil, devaient-ils, à certains moments, venir voir ce qu'il y avait de nouveau, où en était la conjuration d'Amboise?... Et les messagers et les lettres continuaient à arriver de l'Alsace, de l'Angleterre, de la Pologne, de la Russie³, et c'était un incomparable bureau de renseignements. C'est trop peu dire, puisque un historien fort compétent, M. Borgeaud, à propos de la correspondance de Calvin et de Bèze (toute partie de la rue des Chanoines), a cru pouvoir s'exprimer ainsi : « Du vivant des Réformateurs, celui qui parlait, qui écrivait surtout aux souverains protestants, fut le ministre permanent des affaires étrangères de la république. »

Mais, naturellement, les nouvelles politico-religieuses n'étaient pas les seules.

1. Voir plus haut, p. 474. — 2. 8 mars 1546. *Opera*, XII, p. 105. — 3. Le 27 octobre 1560, un espagnol, en ce moment à Bordeaux, demande des conseils. *Ibid.*, XXIII, p. 226.

qui témoignent au grand Réformateur une confiance bien significative. Le fils de Textor s'adresse à lui, et le prie d'intervenir auprès de son père, à propos de ses études¹. De même le fils de Daniel d'Orléans lui fait ses confidences. Calvin s'occupe de lui, lui prête de l'argent, et toute une correspondance s'engage².

Et encore une fois, toute cette activité en faveur de ces enfants ne pouvait s'exercer dans le secret, dans l'isolement. Elle ne pouvait pas ne pas être le sujet de conversations familières, soit avec sa femme, soit avec ses amis. Elle ne pouvait pas ne pas occasionner une foule de démarches.

IX

Agence matrimoniale. Toutes les maisons pastorales en sont là, surtout dans les pays de disséminés. Or à ce moment le protestantisme était disséminé, et parmi les nouveaux convertis les mariages mixtes étaient tout particulièrement dangereux. C'était donc une grosse question religieuse qui se posait.

Inutile de revenir sur toute la peine que Calvin se donna pour le second mariage de Viret. Citons seulement quelques lignes de ses lettres à M. de Falais : « Vous sçavez que nostre frère Viret est à marier. J'en suis en aussy grand soing que luy. » Ni à Genève, ni à Lausanne, ni à Orbe, Calvin ne trouve une personne « de laquelle, dit-il, je me contentasse du tout. » Il a pensé à la sœur même de M. de Falais, et discrètement il s'informe. « J'en congnois pour le moins quelqu'une ; mais je n'oseroye sonner mot, devant qu'en avoir vostre jugement, lequel vous pourrez mander en ung mot, car je tiendray vostre silence pour un *non placet*. » Il ajoute : « Je sçay bien que de vostre costé, seachant combien le mariage d'un tel homme importe pour l'Eglise de Dieu, vous n'y voudriez pas estre épargné³. »

M. de Falais ne paraît pas avoir dit non. Mais Viret estime qu'il faudrait « avant toutes choses avoir communiqué avec la partie. » C'était l'avis de Calvin. Seulement, en ce moment le voyage n'était pas possible, et Calvin n'était pas pour les longues fiançailles : « Je trouve cela facheux qu'un affaire incertain soit si longtemps en suspend.... Le mal est en la longue attente⁴. »

L'affaire en resta là. Mais un autre projet de mariage avec la même (ou avec une autre) parente de M. de Falais va nous montrer dans quels détails Calvin pouvait entrer. Le jeune homme était un sieur de Parey. Calvin avertit M. de Falais « de ses folies de jeunesse⁵. » Les pourparlers continuaient. Calvin raconte : « Le s^r de Parey arriva hier au soir, et me vint saluer environ neuf heures. Pour ce que c'estoit bien tard, nous n'eusmes loysir de guères parler

1. 27 janvier 1558. *Opera*, XVII, p. 25. 2. 15 juillet 1559. *Ibid.*, p. 585. 3. 4 juillet 1546. *Ibid.*, XII, p. 354, 355. 4. 4 octobre 1546. *Ibid.*, p. 392, 393. 5. « Je crandrois que par ses folies de jeunesse il n'eust eu quelque maladie, telle qu'ont aujourd'hui beaucoup de gens.... Les conjectures que j'en ay sont venues depuis.... Je sçay pource que c'est un mal si commun et vulgaire que beaucoup n'en font gueres de difficultés. Mais je me doute que vous y seriez scrupuleux comme moy. » *Ibid.*, XII, p. 491, et n. 7.

ens-mole, tellement que je ne seay encore comme il va de ses affaires. Après avoir parlé au sieur Maldonald, je seroye d'advys que seulement vous advertissiez la fille de la nature, sans luy déclarer nul inconvenient qui luy soit advenu : car tout cela se rediroit puis après. Seulement doncq, je luy tiendroye ce propos : « Il dort peu, il y a quelque legiereté, ainsi tel dangier seroit à craindre selon qu'on voit sa complexion. Regardez si vous seriez patiente, quant Dieu vous auroit visitez jusque-là. Cela, à mon opinion, suffiroit, et selon que la verriez disposée, vous en feriez quant à ce poinct ¹. »

Mais, au fond, Calvin est contre : « Du mariage, si c'estoit à moy, je n'en serois nullement d'advys. Vous voiez en quelle privaulté je vous en respons. La maison est fort affamée. La noblesse de Savoye est bien différente de celle de vostre pays: l'homme bon de soy, mais il n'est pas si ferme qu'il ne se laisse mal mener, subject à maladies, principalement pour abondance de gros sang. Vous craignez une reproche : j'en crains une aultre diverse qu'on ne dict que pour estre despeché, etc., vous l'aurez logé à la volée. Pardonnez moy si je m'advance tant. J'en ayerois mieulx prendre l'aultre que je congnois, si c'estoit à moy à faire ². » — Et quel était cet autre? Un de ses anciens amis d'enfance. Il s'explique un autre jour : « Quant au party dont vous demandez, je crains que vous ne pensiez que je ne bastisse des mariages en l'air, bien à la volée. Mais quoy? Si me semble il que j'ay quelque fondement de raison et bon espoir. Depuis huitz mois en ça, le filz de M. de Mommort, avec lequel j'ay esté nourry en mon enfance, m'a mandé qu'il désiroit surtout se retirer par de ça et continue en ce propos. Car ce n'est pas pour une seule fois qu'il m'a escrit. C'est un jeusne homme, au moins de l'age de trentequatre ans, de bonne nature, fort humain et docile. Mais il s'est desbauché en follies de jeunesse par cy-devant. A ceste heure que Dieu luy a donné sa congnoissance, j'espère qu'il seroit bien à vostre gré. Je me suis enquis diligemment de Nicolas Lefer, et de Nicolas Picot, son genre, qui ont parlé à luy, assavoir s'il n'avoit nulle tasche de maladie, telle que luy quierent les jeusnes gens en leurs dissolutions. Ilz m'ont répondu que non. Sur cela j'ay basty par souhet ³. »

Voilà un exemple. Calvin noue continuellement ces délicates négociations avec le bon luy soïn.

Il veut marier un ami, Merlin, et lui procurer une épouse très choisie (*electissima*). Il agit le tout aut our de lui (*circumspicio*), mais il ne trouve personne. On lui en me lui même, qu'il se repose dans son sein avec sécurité et familiarité : « Tu es avec luy, et luy avec toy, et luy et luy ont ensemble ⁴. »

Il agit le mariage de son collègue et voisin, Cop : « Tu sais, je pense, que Cop a une fille, et luy la venue. Cop y est. » — Elle se mariait pour la quatrième fois, et elle n'est pas enrichie, car elle n'avait pas de biens. Elle n'est pas enrichie, car elle n'avait pas de biens.

Il agit le mariage de Calvin qui l'ont de l'aise pour marier ceux aux-

¹ Calvin, *Œuvres complètes*, t. 1, p. 177. — ² Ibid., t. 1, p. 177. — ³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²² Ibid., t. 1, p. 177. — ²³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³² Ibid., t. 1, p. 177. — ³³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁵⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁶⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁷⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁸⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁰⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹¹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹²⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹³⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁴⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁵⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁶⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁷⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁸⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹² Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ¹⁹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰² Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁰⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹² Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²¹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²² Ibid., t. 1, p. 177. — ²²³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²²⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³² Ibid., t. 1, p. 177. — ²³³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²³⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴² Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁴⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵² Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁵⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶² Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁶⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷² Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁷⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸² Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁸⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹² Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ²⁹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰² Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁰⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹² Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³¹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²² Ibid., t. 1, p. 177. — ³²³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³²⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³² Ibid., t. 1, p. 177. — ³³³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³³⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴² Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁴⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵² Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁵⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶² Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁶⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷² Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁷⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸² Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁸⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹² Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ³⁹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁰⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴¹⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴²⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴³⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁴⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁵⁹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶⁰ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶¹ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶² Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶³ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶⁴ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶⁵ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶⁶ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶⁷ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶⁸ Ibid., t. 1, p. 177. — ⁴⁶⁹ Ibid., t. 1, p. 1

quels il s'intéresse¹, en particulier un jeune homme. Calvin répond par la curieuse lettre que voici : « J'aurais pu nommer quelques jeunes filles, nées de parents honnêtes, et élevées sous une chaste discipline. Mais comme elles étaient pauvres (*pauperulae*), je n'ai pas osé les offrir. Il ne m'en vient aucune à l'esprit qui soit jolie (*formosa*), probe et en même temps dotée... Mais vous en avez deux, qui sont vos voisines, de forme élégante et d'éducation libérale... Elles n'apporteraient pas une dot considérable; cependant elles ne sont pas sans ressources². »

Tout cela n'est-il pas remarquable? Lui, Calvin, s'était refusé à épouser une jeune fille riche; il avait déclaré que pour sa femme la pureté et la vertu étaient une dot suffisante. Mais il ne veut pas imposer son désintéressement aux autres. Et surtout comment reconnaître ici l'auteur de l'*Institution*, des *Commentaires*, le défenseur des mystères de la prédestination, du dogme horrible (*horrendum*), le scrutateur effrayant des décrets éternels?... Il connaît les jeunes filles de la ville, de la contrée, même de Neuchâtel: il connaît leur dot; il sait comment elles sont élevées, si elles sont jolies, élégantes, lui l'incomparable travailleur, le malade héroïque.

Récapitulons: auberge de l'amitié, bureau de renseignements politiques et ministère des affaires étrangères, commission du corps pastoral, bureau de placement de domestiques et de jeunes gens, agence matrimoniale.... Nous commençons à comprendre pourquoi la maison de la rue des Chanoines attirait une foule de visiteurs aussi divers que nombreux. Son aspect devait être aussi animé qu'aujourd'hui il est tranquille.

X

Dans ce cadre nouveau, inattendu, la figure de Calvin se détache avec un tout autre aspect que celle de ses portraits ordinaires, et deux traits nous frappent tout de suite, particulièrement, — ceux dont la légende a peut-être le plus violemment affirmé l'absence, — la familiarité et la séduction.

La familiarité d'abord, par où j'entends la faculté de s'intéresser aux plus petits détails de la vie ordinaire, et en particulier de la vie des autres. Calvin a possédé, à un rare degré, ce don de Napoléon, et des grands conducteurs des affaires humaines, ce don de ne mépriser et de ne négliger aucun détail. Pour eux il n'y a pas de détail. De là l'intensité de leur action.

Tous ses amis, tous ses correspondants savent que tout intéresse Calvin, qu'on ne pourra jamais le lasser en lui donnant trop de renseignements. Hotman lui parle de la paresse de l'un de ses gargons³. — Un pasteur lui écrit: « Nous avons donc, Dieu aidant, pris la muselière maritale (*maritale capistrum induimus*). J'ai voulu t'en avertir pour que tu n'ignores pas la plus petite minutie de

1. Un mariage a lieu à Neuchâtel. Farel n'a pas été mis dans le secret. Il n'en pense pas moins que ce mariage a été préparé par Calvin. 12 juillet 1550. *Opera*, XVI, p. 325. — 2. 1^{er} juillet 1558. *Ibid.*, XVII, p. 227, 228. — 3. « Tua puto interesse nosse talia. » 4 mai 1550. *Ibid.*, XVI, p. 134.

mêle à tort deux passages Luc XX, 46 et Mat. VII, 15. Et celle-ci, embarrassée, se plaint d'une tyrannie « qui ne permet pas à tout le monde de bavarder (*quidvis garrere*) à sa fantaisie ¹. »

Calvin n'était pas contre le bavardage, auquel il savait s'abandonner au besoin lui-même, mais il ne voulait pas d'excès. Et Bèze ajoute un dernier trait qui complète les autres : Calvin ne reculait pas devant la familiarité du jeu. Sans doute, après ses repas, le plus souvent il se promenait un quart d'heure, une demi-heure au plus, dans la chambre, causant avec qui lui tenait compagnie, puis il se retirait dans son cabinet pour étudier. Mais quand ses « familiers amis » l'incitaient, quand « cela venoit à propos et en compagnie familière, » il se récréait en jouant « au palet, à la clef, ou autre tel jeu licite par les loix et non défendu en ceste république ². » Pour le palet, il fallait sans doute descendre au jardin ou même peut-être aller à la taverne. N'avons-nous pas vu Calvin très fâché de ce que Farel avait un jour payé sa « consommation » ? Le jeu des clefs était, paraît-il, un jeu de chambre, il consistait à savoir pousser les clefs le plus près qu'il était possible du bord d'une longue table. Sans doute, chacun à son tour poussait la clef, jusqu'à ce qu'elle finit par tomber sous un léger et dernier attouchement, aux éclats de rire de l'assemblée ³. Et Bèze conclut : « Pour ses mœurs, quoique la nature l'eût porté à la gravité, cependant dans les rapports ordinaires personne ne fut plus agréable (*suavior*) ⁴. »

XI

Après la familiarité, la séduction. — C'est surtout ici que les préjugés habituels sur Calvin vont crier au paradoxe. Et cependant qu'on veuille bien y réfléchir calmement. Comment la prodigieuse influence personnelle de Calvin — influence qui s'est exercée sur les hommes de tant d'églises et de tant de pays, et qui a tellement contribué à propager le calvinisme — comment cette prodigieuse influence a-t-elle été possible ? Nos visites à la rue des Chanoines nous ont permis de constater le fait. Où en est l'explication ?

Sans doute, le génie, le travail, l'activité, la doctrine, l'éloquence, expliquent beaucoup de choses. Mais tout ? Non. Dans l'influence particulière qu'exerce un grand homme il y a toujours une part — souvent la principale — qui est due au caractère. Quelquefois même le caractère suffit, à défaut presque d'autres dons. Mais tous les autres dons sont insuffisants sans le caractère. On ne séduit pas,

1. 1^{er} septembre 1546. *Opera*. XII, p. 378. — 2. *Ibid.*, XXI, p. 113. — 3. « Quand nous ne sceaurions pas par le témoignage de plusieurs qu'il estoit d'une conversation agréable, et d'une familiarité si douce ; que nous avons mesme appris de quelques personnages dignes de foi, qu'il ne faisoit point de difficulté de divertir quelques fois son esprit au jeu avec nos Seigneurs les magistrats, mais à ce jeu innocent qu'on appelle de la Clef, et qui consiste à sceavoir adroitement pousser des clefs le plus près qu'il est possible du bord d'une table. » « Alexandri Mori Calvinus. Oratio Geneva habita pro more Academiae rectoris munere, in qua vir amplissimus H. Grotius refellitur. 1648. Genève, 1648. 4. p. 41. » Traduction : *Harangue pour Calvin*. Genève 1648. 4^e p. 63. Voir Borgeaud, *Académie de Genève*, p. 359. — 4. *Ibid.*, p. 170.

évoquer les doux souvenirs que leur rencontre avec Calvin leur a laissés. Rappelons la déclaration du correspondant inconnu de Ferrare : « Ici nous nous délectons de ton souvenir et surtout de tes lettres, » et l'épisode du médecin Godefroi Lopin : après avoir causé un moment avec Calvin, il est si ravi que, « dans la France immense, il ne voit plus que lui ¹. » Empêché par la maladie de le suivre immédiatement, il écrit un an plus tard qu'il acceptera quelque condition que ce soit, pourvu qu'il puisse aller à Genève suivre les cours ². — Franchissons les années. C'est Matthieu Budé qui le remercie « de la bienveillance dont il lui a donné un si magnifique (*luculentissimum*) témoignage, quand il l'a accueilli si obligeamment dans le Seigneur, qu'il l'a pris comme compagnon de voyage. » Et Budé ajoute que c'est là cette charité dont Calvin a l'habitude d'user vis-à-vis de tous ceux qui professent et aiment le Christ ³. — Ce sont deux Anglais, dont nous avons parlé, qui écrivent à Calvin pour le remercier « de la suavité de son caractère, » de la « douceur de sa conversation, » et l'un d'eux rédige une lettre spéciale pour dire combien il aurait voulu passer au moins un an avec Calvin, tellement les rapports avec lui avaient été agréables et fructueux ⁴. — Un correspondant parle de leurs rapports, il y a treize ans, à Ratisbonne : « Depuis je t'ai toujours aimé ⁵. » Un autre parle de leurs rapports il y a seize ans ⁶. Un autre, le fils de Juste Jonas, parle de leur ancienne familiarité et ajoute : « Notre Calvin m'est plus cher que moi à moi-même ⁷. » Un autre le remercie pour cette humanité singulière, avec laquelle il le reçut si affectueusement (*amantissime*), quand il lui apporta des lettres de Charles du Moulin ⁸. Un autre, après avoir rappelé toutes les marques de bienveillance que Calvin lui a données pendant son séjour à Genève, ajoute : « Je me suis convaincu que tu recherches l'intérêt de ceux desquels tu ne peux rien espérer, et tes attentions pour eux dépassent tout ce qu'ils ont pu désirer, même en rêvant ⁹. »

Cette réputation inspire à tous le désir d'aller à Genève, de se rendre à la rue des Chanoines, comme pour un pèlerinage spécial : « Je n'ai pas d'autre pensée : je soupire après vous (*aliud nihil cogito quam vos, vos suspiro*), » écrit le juriconsulte, le futur auteur et imprimeur du martyrologe, Jean Crespin ¹⁰. L'humaniste et professeur Baduel parle du même désir qu'il ne peut supporter plus longtemps ¹¹. — Weter, de Saint-Gall, a beaucoup entendu parler de son humanité : « J'ai commencé à t'aimer... et souvent j'ai désiré te voir face à face (*præsens præsentem*) ¹². » — Ruger, de Schaffhouse, ne le connaissait pas (*ignotus ad ignotum*). Il lui adresse cependant un marchand qui se rend à la foire de Lyon, qui a eu occasion d'éprouver l'humanité de Calvin, et qui se réjouit de venir avec un autre marchand d'Ulm, très désireux (*auxiè*) de voir Calvin : « ce que moi aussi je désire, et j'espère que ce me sera un jour accordé ¹³. »

1. *Opera*, XI, p. 461, 462. *Jean Calvin*, II, p. 67. — 2. Hermingard, IV, p. 259-261. *Jean Calvin*, II, p. 174. — 3. 26 avril 1546. *Opera*, XII, p. 340. — 4. Mars 1538. Hermingard, IV, p. 376 et 88. *Opera*, IX, p. 364, 365, 366. — 5. 1^{er} novembre 1554. *Ibid.*, XV, p. 290. — 6. 28 septembre 1555. *Ibid.*, p. 704. — 7. Mai 1556. *Ibid.*, XVI, p. 138. — 8. 29 novembre 1557. *Ibid.*, p. 715. — 9. 30 juillet 1547. *Ibid.*, XX, p. 383. — 10. 12 juillet 1546. *Ibid.*, XII, p. 358. — 11. 18 janvier 1551. *Ibid.*, XIV, p. 19. — 12. 15 avril 1560. *Ibid.*, p. 52, 55. — 13. 8 avril 1560. *Ibid.*, XVIII, p. 418.

Et la procession, partie de Noyon, d'Orléans, de Bourges, se renforce d'hommes, de femmes, de jeunes gens venus de partout. Ce sont de respectables Nimoises qui se mettent en route. « Elles partent, dit Baduel, pour venir te trouver, pour voir votre église, pour recevoir quelque consolation ¹. » — « Si je ne puis être en Pologne, je ne serais nulle part plus volontiers qu'avec toi, » lui écrit de l'extrême Nord quelqu'un qui signe : ton « famulus ². » — Ou bien c'est un tout jeune homme (*adolescens*) qui brûle du même désir : voir Calvin. « Comme ce jeune homme, porteur de la recommandation qui lui est donnée, est pris d'un grand désir de te voir, je lui ai conseillé d'aller à Genève, afin que celui qu'il admirait plus que tous dans ses écrits, il le voie, parlant de vive voix, et contemple cette intégrité de mœurs, qui l'ont rendu illustre par toute la terre ³. »

Le moment est venu de lire la lettre de Jean de l'Espine (Joannes a Spina), un moine augustin, célèbre, qui avait embrassé la Réforme, et fut, après Bèze, un des principaux orateurs protestants du colloque de Poissy.

Il écrit en 1546 à Calvin : « Depuis longtemps, frère bien aimé (*amantissime frater*), j'avais le désir de lier amitié avec toi (*ut aliquam tecum familiaritatem inirem*), et tout en cherchant avec le plus grand soin comment je pourrais satisfaire avec commodité l'attente de mon long désir (*diuturni desiderii mei expectatio*), j'en ai interrogé beaucoup. Et, avec le plus grand accord, en célébrant tes louanges et en attestant leur grande bienveillance à ton égard, ils m'ont rappelé les dons remarquables que le Seigneur t'a si libéralement accordés, et que tu consacres avec une telle sollicitude à l'ornement de l'église. Personne ne l'emporte sur toi par l'intelligence, par la science, par la sagesse. *Surtout tu es ouvert, tu es accessible à tous ceux que tu connais être animés de quelque amour pour la religion chrétienne obrium et expositum omnibus quos ullo christiane religionis amore teneri perspexisses*. Ces récits, écoutés avec autant de bonheur qu'ils étaient faits, me confirmaient dans mon espoir, qu'il me serait facile d'être reçu dans ton amitié. Il manquait seulement l'occasion. Longtemps et vainement je l'ai demandée à Dieu par mes prières. Dans ses vues mystérieuses, il t'a fait attendre mon espoir pendant de longues années. Mais je n'ai pas cessé de prier, et tu m'as exaucé et m'a mêlé à des affaires qui m'ont appelé en Italie. — Ce pendant longtemps, j'ai préparé mon départ. Je brûlais du désir de voir de près ce lieu, où l'on croit que l'Église a autrefois tenu le concile auquel je pensais que tu serais présent, et dont la liberté permettrait à chacun de professer son opinion sans être ni empêché ni trompé. Aussi, ayant activé nos affaires, trouvant que l'occasion était venue, et non de retarder plus longtemps en Italie, nous sommes allés à la messe. Alors, pleurant et me tournant à mes compagnons, j'étais absolument sûr de ne jamais voir et ne plus supporter le désir qui me brûlait de te voir. Et, comme je ne pouvais aller à Genève, j'ai écrit, en conséquence, et comme je le

¹ Calvin, *Œuvres complètes*, t. III, p. 275. — ² Ibid., t. III, p. 275. — ³ Ibid., t. III, p. 275.

désirais depuis longtemps, ton visage fixa et retint mes regards (*vultus tui spectaculo oculos meos tenueris*) aussi longtemps que purent le supporter mes compagnons, dont la société me devint très dure et très pénible. Mais il s'en fallut de beaucoup que je fusse rassasié (*multum autem abfuit ut eos satiares*). Au contraire, par ta conversation, quoique trop courte, tu as accru, de façon à ce qu'il ne puisse plus s'accroître encore, mon amour pour toi : il y a je ne sais quelle force cachée, que j'ai cru découvrir dans tes discours, dans tes paroles! (*occulia quadam vi, quam in sermone et verbis tuis mihi perspicere videbar*). Il y a des heures où le désir de te voir (*desiderium tui*) m'angoisse : et ce désir a commencé du moment où tu m'as dit adieu. Et je n'espère pas que mon cœur s'apaise, avant que Dieu m'ait uni à toi d'une amitié perpétuelle. Puisse cela arriver bientôt... *Tuus ad omnia*¹. »

Est-ce la lettre d'un fiancé à sa fiancée? Non, c'est la lettre d'un docteur en théologie à l'auteur de l'*Institution chrétienne*. — Tel était la familiarité et l'attrait de Calvin. — Et le 4 mai 1555, Seidemann, d'Erfurt, écrit : « J'ai baisé tes lettres (*litteras tuas exosculatus sum*) pleines non seulement d'humanité, mais encore d'une érudition excellente... Et je considère comme une part de mon bonheur l'occasion qui m'est donnée d'entrer en amitié avec Calvin². » Et le 15 juillet 1556, Béraud, de Lausanne, écrit : « Rien ne peut m'arriver de plus désirable que ton amitié (*quam si me complectaris*), et je ne sais si je ne préférerais pas mourir plutôt que de perdre cette amitié (*a me alieneris*) par mon tort ou ma faute³. » — Et le 15 janvier 1557, Perrucel, écrivant à l'Église d'Emden, se défend contre le reproche qu'on lui fait d'avoir consulté Calvin, et dit : « Ne souffrez que cet envoy à M. Calvin soit mis au rang des faictz idolatriques, comme ont osé dire aucuns, venus de vous, que je faisoie de Calvin un pape. » Pas un pape, mais un père : « je luy ouvrois mon cœur, comme l'enfant au père, me submettant toutesfois à sa correction⁴. » — Et le 28 octobre 1561, Nicolas Wendrogowski, de Vilna, de la « Lituanie septentrionale, » écrit : « Que je sois, je t'en prie, pour toi, mon père, au nombre de ceux que tu regardes comme de vrais fils engendrés par toi au moyen de l'Évangile⁵. » ... Que l'on fasse aussi grande que l'on voudra la part du style latin, des expressions exagérées que les humanistes aimaient à employer : ce qui restera suffira, et au delà, pour prouver le rare attrait que Calvin exerçait.

M'accusera-t-on de me répéter et de revenir quelquefois sur les mêmes sujets? Je ne repousse pas le reproche. Il me semble qu'il doit être permis à un artiste (de talent rare ou médiocre) de procéder par des retouches, fussent-elles continuelles. Je cherche à tracer un portrait de Calvin. Pourquoi me serait-il interdit de faire assister le lecteur à mon effort même, et d'ajouter dans le cours de mon étude un trait ici, un trait là, insistant, affaiblissant, rectifiant, de façon à ce que deux choses soient atteintes : la vérité et le sentiment, la sensation, que cette vérité est... vraie?

1. *Opera*, XII, p. 455-458 et n. 13. — 2. *Ibid.*, XV, p. 591-592. — 3. *Ibid.*, XVI, p. 177. — 4. *Ibid.*, XVI, p. 388, 389. — 5. *Ibid.*, XIX, p. 81.

On s'est habitué, écrit quelqu'un qui ne fut pas un calviniste enthousiaste, A. Sayous, à représenter Calvin comme un esprit morose ou, selon l'expression de Bossuet, comme un « génie triste. » Il joue un rôle si frappant sur la scène du monde, que, par une préoccupation assez naturelle, on le réduit tout entier à son personnage historique. Cependant c'est tronquer cette grande figure, c'est surtout retrancher des annales de l'homme une des plus fortes leçons qu'elles nous présentent...

« Il est difficile d'être vrai sur Calvin si on ne le juge que par son œuvre; si l'on déduit abstraitement de ses actes publics les éléments probables de son caractère. Tout au contraire, l'on ne comprend sa vie historique qu'en pénétrant dans son âme et dans toute son existence intérieure.

« L'amitié et la reconnaissance ont peut-être exagéré cet attrait du grand homme, mais il est certain que Calvin exerçait sur ceux qui l'approchaient un ascendant irrésistible, et qu'une étroite et confiante amitié l'unissait à ses supérieurs en âge, à des hommes qui avaient droit d'être difficiles et exigeants: toutes choses impossibles si Calvin eût été aussi dépourvu de sensibilité qu'on le suppose¹. »

¹ A. Sayous, *Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, 1841, I. p. 102, 103, 104, 106, 107.



QUATRIÈME PARTIE

Cœur.

I



NOUS arrivons ainsi au centre de cette circonférence dont nous venons de considérer divers rayons, à la cause centrale de tous ces effets multiples, à la sensibilité de Calvin. Chez Calvin le cœur a joué un grand rôle. Il put être très aimable parce qu'il aima beaucoup : *amanti nihil arduum*, a-t-il dit lui-même.

C'est lui qui a écrit à Viret : « Tu sais jusqu'à quel point mon cœur est tendre, il faut dire mou (*nosti animi mei teneritudinem vel molliem potius*)¹. — Et Viret répond à Calvin : « Oui, je sais jusqu'à quel point ton cœur est tendre (*penitus novi, animi tui, ut ipse appellas, teneritudinem*)². »

Cette sensibilité Calvin l'a continuellement manifestée dans toute cette partie de sa vie que nous avons déjà étudiée.

Peut-on pousser l'amitié affectueuse, dévouée, plus loin qu'il ne le fait dans des lettres comme celles-ci ? A Farel (1541) : « Tu me diras et me feras impunément tout ce que tu voudras.... Me voici tout à fait prêt et à ta dévotion (*ego paratissimum me offero etiam ad devotionem*). Que veux-tu de plus ? Je capitule, je me rends³ ; » à Buczer (1541) : « Si, sur un point quelconque, je ne réponds pas à votre espoir, tu sais que je suis en ta puissance. Avertis, châtie, fais tout ce qu'il est permis à un père vis-à-vis de son fils⁴. » — Et Buczer, un an après, répond : « Mon cœur, mon âme ! »

Précisément les relations de Calvin avec Buczer nous fournissent un des exemples (il n'est pas le seul) les plus curieux de cette sensibilité de Calvin, que nous n'avons pas hésité à qualifier de féminine, pour en indiquer l'extrême impressionnabilité. Un jour Calvin reçoit une lettre du Réformateur strasbourgeois ; il est à table et se contente de regarder l'adresse et l'écriture : « J'ai été, écrit-il, inondé d'une telle joie, que je ne me rappelle pas avoir vu briller pour moi une heure plus heureuse pendant ces trois derniers mois. » Mais, après le

1. 7 avril 1549. *Opera*, XIII, p. 230. — 2. 10 avril 1549. *Ibid.*, p. 233. — 3. 20 mars 1541. XI, p. 180.
4. 15 octobre 1541. *Ibid.*, p. 299. 6 octobre 1542. *Ibid.*, p. 451 et n. 11.

sur le même sujet, M. Borgeaud précise sa pensée en ces termes : « Je ne révoque en doute aucune de ces assertions, je ne discute aucun de ces exemples¹, puisés aux meilleures sources. Il me suffit de faire remarquer que la plupart datent de la jeunesse de Calvin, et qu'aucun ne se rapporte à l'époque très précise dont j'ai parlé. Lorsque mon éloquent collègue de Montauban m'aura montré, dans un de ses prochains volumes, Calvin cédant à l'émotion pendant qu'il conduit à Genève un procès criminel contre un de ses adversaires, je lui accorderai que l'histoire, je ne parle pas ici de la légende, a mal jugé. Et, de tous les fils de la Genève de Calvin, je ne serai pas le dernier à m'en réjouir². »

Il faut donc reprendre ce que nous avons eu l'occasion d'appeler l'auscultation du cœur de Calvin; mais, cette fois-ci, en distinguant soigneusement la première partie de sa vie de la seconde et en ne nous occupant plus que de la seconde.

Naturellement, — est-il nécessaire de le déclarer? — nous ne nions pas toute différence. Calvin a été un homme qui a ressemblé à tous les hommes, et il n'est pas possible qu'il n'ait pas été plus gai, plus enjoué dans sa jeunesse que dans sa vieillesse. C'est ce que son biographe observe : « Je ne veux point faire d'un homme un ange.... Outre son naturel enclin de soy-mesmes à colère, l'esprit merveilleusement prompt, l'indiscrétion de plusieurs, la multitude et variété infinie d'affaires pour l'Eglise de Dieu, et sur la fin de sa vie les maladies grandes et ordinaires, l'avoient rendu chagrin et difficile³. » On le serait, et davantage, à moins et à beaucoup moins. Mais nous ne supposons pas que personne puisse s'en étonner ou tirer de ce fait, aussi commun qu'inévitable, un argument contre la sensibilité du Réformateur. Nous ne nous étonnerons pas davantage (jeunesse à part) que Calvin n'ait pas ri et plaisanté au moment où il intentait ou soutenait un procès criminel. Ce n'est pas le moment, même pour l'accusateur le plus folâtre. D'autant plus que nous n'avons jamais voulu nier son irascibilité, sa violence de paroles, ni sa rudesse parfois de sentiments. Il s'agit tout simplement de savoir si, malgré tous ces faits et au milieu de tous ces faits, à mesure que Calvin vieillissait, son cœur cessait de battre et exerçait moins l'attrait affectueux, délicat, l'attrait sympathique dont nous avons parlé. Rien de plus.

Remarquons d'abord que, si certains historiens récents contestent cet attrait, les intimes de Calvin, ceux qui ont vécu avec lui le plus étroitement et le plus longtemps, l'attestent. « Je laisse à parler, dit son biographe... de la *singulière débonnaïeté* qu'il avoit pour s'accommoder jusques aux plus petits entant qu'il estoit besoin, de la *douceur* à supporter les infirmitéz et imperfections des autres.... Quand se trouvera-il avoir jamais abuse de sa charge et autorité

1. Ceux de notre troisième conférence sur *L'art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin*. — 2. Voir *The American historical Review*, janvier 1902 et juillet 1904. M. Borgeaud, que je remercie ici sincèrement pour sa très grande et je crains bien de devoir dire trop grande bonté, a résumé ses critiques sur ce point dans une communication adressée à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Voir *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, 1904, II, p. 380, 390. — 3. *Œuvres*, XXI, p. 117.

Je le connaissais comme un défenseur entêté, souvent querelleur, de la vérité, et la mort de Servet avait toujours éloigné mon cœur de lui. Quel ne fut pas mon étonnement quand j'appris à connaître aussi son bon cœur... Je comparai toutes ses biographies. Partout les discussions étaient racontées, et son cœur me parut laissé dans l'ombre¹. »

C'est la même impression que le Genevois Senebier éprouve et exprime en ces termes : « Je prévois que cette histoire de Calvin étonnera les uns et révoltera les autres... Je dois le dire au risque de n'être pas cru, j'ai dit franchement la vérité, telle que je l'ai vue, et je me suis rigoureusement imposé l'obligation de raconter avec naïveté tout ce que j'ai pu découvrir. J'observerai donc d'abord que j'ai eu les mêmes préjugés contre Calvin que ceux que je combats ; que j'ai vu ces préjugés disparaître en approfondissant son histoire, celle de Genève et du seizième siècle ; je me suis convaincu ensuite que la passion, l'ignorance et souvent la mauvaise foi avaient imputé à Calvin des fautes qu'il n'eut jamais, et l'avaient rendu responsable de la barbarie des temps où il vécut². »

III

Toutefois, nous le reconnaissons, nous n'avons pas à procéder ici par « autorités », mais par « textes ». Notons donc les battements du cœur de Calvin et datons-les, année, mois et jour.

29 décembre 1545 (entre la dispute avec Castellion, 1544, et le procès avec Ameaux, 1546) : « Nous sommes tousjours attendans après vos nouvelles avec grant désir. Et quant il n'y auroit que cela, encor suis-je joieux que mon frère aille jusque-là pour nous rendre plus certains de tout vostre estat. Car je vous assure que je languis quant je suis long temps sans sçavoir comment tout se porte chez vous, principalement vostre personne et celle de Mademoiselle... Vostre serviteur, humble frère et entier amy à jammais³. » — Nous avons déjà indiqué les textes de 1549 (7 avril et 10 avril) entre le procès Gruet (1547) et le procès Bolsec (1551).

7 août 1554. Le terrible, le sinistre procès Servet a eu lieu en 1553. La lutte prend des proportions terribles. Les ennemis de Calvin s'acharnent contre ses amis, les pauvres réfugiés. Et Calvin : « Pour moi ce n'est plus tolérable d'être attaqué personnellement, que de voir les malheureux exilés du Christ, qui vivent ici, être tous les jours tourmentés de nouvelles vexations⁴. »

9 septembre 1555. Mais c'est à Calvin qu'on en veut, et un courant de haine semble vouloir l'emporter. Alors au moment le plus critique, il écrit : « Je n'ignore pas avec quelle violence (*quam atrociter*) toute la faction des Libertins me déchire. Et tous les jours j'en fais l'expérience : elle est extrêmement étrangère aux cœurs bien placés (*bonis naturis*) cette inhumanité des tyrans qu'un

1. Voir *Jean Calvin*, I, p. 534. — 2. Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, 1789, I, p. 249. — 3. A. M. de Falais, *Opera*, XII, p. 249. — 4. A. Sulzer, *Ibid.*, XV, p. 203.

vieux poète a notée en ces mots : « Qu'ils me haïssent pourvu qu'ils me craignent. » Ah! si le choix m'était donné, je préférerais être le plus méprisé des hommes (*atque si optio daretur, mallet omnium esse contemptissimus*)¹. » — Quel jour inattendu une telle exclamation jette dans les plus intimes profondeurs du cœur de Calvin. Lui si fier! Plutôt le mépris que la haine!

21 décembre 1556. A l'Église française d'Anvers : « Comme vous m'aimez, je ne doute pas que la mémoire que j'ay de vous ne vous resjouisse². »

31 janvier 1557. A quelqu'un qui est en proie à de grandes difficultés : « A celui qui aime rien n'est difficile (*amanti nihil arduum*)³. »

Mai 1558. Au pasteur Macard, à Paris : « Mon frère, mon frère très doux (*frater mi, dulcissime frater*)... Anxieux moi-même et tremblant de votre danger (*anxius ipse ac trepidus*) je vous exhorte tous à la confiance, à la constance : cette lettre, qui est l'image vive de mon cœur, vous mettra sous les yeux tous les sentiments intimes de ce cœur⁴. » — Même année, 4 juillet 1558. La grande lettre au bernois Zerkintes, celle où il reconnaît qu'il est d'un naturel irritable, et qu'il ne parvient pas à se corriger de ce défaut autant qu'il le voudrait, où il répond à des critiques de Zerkintes qui l'ont vivement ému, où il déplore que Zerkintes couvre de son indulgence ses plus violents ennemis, où il déplore que Zerkintes repousse l'idée biblique de la prédestination,... se termine par la salutation : « Adieu mon frère, digne de ma considération, de mon respect cordial (*ex animo colende et observande*). » Après quoi vient ce post-scriptum : « Accepte comme un signe de mon affection (*benevolentia*), de ma confiance en ton intégrité, le fait que je n'hésite pas à verser dans ton sein tout ce qui m'opresse⁵. »

Février 1559. De nouveau à Zerkintes : « Tu vois quelle amertume respire ma lettre, et certes il s'en est peu fallu que je ne la déchire cent fois : mais il n'eût pas été franc de dissimuler ce qui oppresse misérablement mon cœur. Si tu ne voulais pas que j'use envers toi de cette familiarité, il aurait fallu que je ne t'écrive pas, car il m'est impossible d'en arriver à mentir avec des compliments. Ajoute que sous le poids excessif des occupations je suis devenu plus morose⁶. »

Même année, 2 décembre 1559. Bullinger critique et blâme la confession de l'évêque Bze à cru pouvoir rédiger à la demande de Mélanchthon, pour gagner les prières allemands à la cause des frères de France. Et Calvin se répond :

« C'est nous serions trop prodigues du sang innocent si nous acceptions la loi que tu proposes... Certes ma mollesse — encore une fois cette *mollities* — ne saurait suffire à un moment où l'on se doit de subvenir aux terribles dangers de mes frères... (réponse) Juris, sévères, formulées dans l'ombre⁷. »

10 mai 1600. Pour le commandeur de Gelburc : « Nous ne nous sommes pas contentés de t'en dire, mais nous t'en avons envoyé notre très cher frère des Pays-Bas. Ne t'en qu'il a fait fidèlement, nous ne l'aurions fait à aucun autre. Tu n'as rien de plus à dire, car un tel frère et un tel pasteur ne nous l'eût

¹ *Œuvres complètes de Calvin*, t. III, p. 101. — ² *Ibid.*, p. 3. — ³ *Ibid.*, XVII, p. 101. —

arraché¹. » — Le même jour il le recommande à l'évêque : « En ce qui me concerne, il m'est si cher, si familier, que ce n'est pas sans une amère douleur que j'ai consenti à me le laisser arracher². » — Même jour, troisième lettre de recommandation, à Utenhove : « C'est un deuil cruel pour nous (*durum nobis fuit orbari*)³. » — 27 mai 1560. Au milieu de tant de tristesses et de souffrances, c'est « l'amour des frères pieux » qui le soutient : « Que mon souvenir disparaisse de toutes les mémoires, pourvu que subsiste le fruit de mes travaux, auxquels je me suis livré jusqu'ici d'un zèle sincère et droit pour l'utilité de l'Église. En attendant, ce qui n'est pas pour moi une petite consolation, c'est l'amour que me témoignent les frères pieux et le consentement mutuel dans la doctrine⁴. » — 3 octobre 1560. Il énumère à des Gallars les morts qui se sont produites à Genève : « Jusqu'à quel point ces deuils me sont cruels, tu peux le penser toi qui connais mon caractère (*ex meo ingenio æstimas*). » — C'est le même appel que onze ans avant, en 1549, à la connaissance que ses amis intimes ont de la « tendresse » de son cœur. — Et il s'inquiète au sujet de Bèze, qui est en France : « Je suis grandement angoissé (*non parum achor*) au sujet de mon bon frère.... Et ce souci me tourmente d'autant plus durement (*me durius excruciat*) que, forcé par la nécessité, je n'ai pas épargné la vie d'un ami si intime et d'un tel homme⁵. »

16 janvier 1561. C'est une lettre à la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, pour la féliciter de sa franche profession de foi. Il y caractérise ainsi l'union du fidèle avec Dieu : « C'est la vraie et parfaite alliance que Dieu promet contracter avec les siens, d'imprimer et engraver sa doctrine en leurs entrailles. » Et cette alliance produit un sentiment qu'il décrit en ces termes : « Quand il plaît à Dieu de nous resveiller et solliciter à bon escient à la crainte de son nom, et *allumer en nos cœurs* un désir ardent de servir à sa gloire, c'est une inquiétude *plus heureuse et désirable* que toutes les *délices, plaisirs et voluptés* auxquelles *s'enyrent* les povres mondains⁶. » Ce passage est presque unique chez notre auteur, si réservé, qui poussait à un tel point la pudeur de ses sentiments intimes. Cette fois-ci il trahit la profondeur de son expérience religieuse : délices, plaisir, volupté, enivrement. — Mars 1561. C'est une recommandation à des Gallars pour le fils de Textor, qui cherche une situation en Angleterre : « Le souvenir de son père doit me pousser à désirer qu'on aide ses enfants. Et j'ai cette raison particulière : de celui-là j'ai été le parrain ; il faut donc que je remplace son père. Ah ! plutôt au ciel que cet homme bon eût écouté nos conseils. Aujourd'hui ses enfants auraient un petit patrimoine.... Mais puisqu'il a été enlevé par le labeur immodéré auquel il se livrait, il serait cruel de ne pas suivre avec compassion ceux qui, nés d'un père pieux et très intègre, se trouvent pauvres, sans qu'il y ait eu de sa faute.... Je t'écris ceci pour que tu présentes ma recommandation à tous ceux dont il y aura lieu d'implorer la bonté en faveur de cet enfant. Que ma lettre en soit le témoin : quelque service qu'ils lui ren-

1. A l'Église de Londres. *Opera*, XVIII, p. 90. — 2. A G. L. *Ibid.*, p. 88. — 3. *Ibid.*, p. 89. — 4. A Wetter. *Ibid.*, p. 93. — 5. *Ibid.*, p. 214. — 6. *Ibid.*, p. 314, 315.

«... dont il me sera agréable à moi comme s'il était rendu à mon propre fils ¹. » — 27 août 1561. Il vient de perdre son ami de Trie. Il écrit de son lit, où l'extrême douleur le couche : « Mon Varenne... qui m'a soutenu jusqu'ici de façon à ce que je vécusse avec moins d'ennui. » Et après avoir raconté sa fin si croyante : « Le voilà heureux et me voilà misérable (*Ergo ille beatus, ego miser*) ². »

11 février 1562. Sur son lit de mort, de Trie avait confié ses enfants à Calvin. « Notre père, nous voici vos enfants, » avait dit le mourant. Calvin s'occupe de leurs biens et écrit à Bèze : « Je dois à la mémoire de cet ami singulier d'aimer *complectari* ses enfants comme les miens propres. Il l'a mérité par cet amour inéroyable, je dirai par cette piété qu'il m'a portée (*coluit*), et par ce respect *observantia* qu'il m'a témoigné jusqu'à la mort : ce serait un crime de ma part de tromper la confiance qu'il avait mise en moi ³. »

Le lecteur ne doit pas oublier que nous avons laissé de côté les documents, peut-être les plus importants, ceux qui nous montreraient les sentiments que Calvin nourrissait vis-à-vis de ses amis principaux, Farel, Viret, de Bèze (nous renvoyons pour Mélanchthon à ce que nous avons dit dans notre volume précédent). Mais ces quelques textes, pris d'années en années, dans la seconde partie de la carrière de notre Réformateur ne suffisent-ils pas, — quand ils seraient seuls, et ils ne le sont pas, — à expliquer jusqu'à quel point, malgré son irritabilité et sa tristesse croissantes, une tristesse qui allait plus d'une fois jusqu'à désirer la mort, la personne de Calvin a continué à provoquer dans son entourage « une émotion sympathique, » jusqu'à quel point ses amis de près et même de loin ont senti son cœur battre jusqu'au bout ? C'est un pasteur de Bordeaux qui conclut à notre place, lorsque, le 4 décembre 1560, il écrit à notre Réformateur : « Je sais que tu te réjouis avec ceux qui se réjouissent et que tu souffres *averis* avec ceux qui souffrent ⁴. »

IV

Et, cependant, il y a, pensons-nous, une preuve singulièrement différente du même sentiment, de la sensibilité de cœur chez Calvin, et une preuve que l'on n'aurait pu presque complètement laisser jusqu'ici dans l'ombre. La voici. On ne l'a dit, le cœur de Calvin... dans sa théologie. Réservant pour plus tard l'analyse de ce fait et de son importance au point de vue dogmatique proprement dit, nous nous en sommes contenté jusqu'à présent. Ici, nous constatons jusqu'à quel point ce fait a été nié, et jusqu'à quel point il a été nié.

Le P. M. Brunetière qui a poussé l'égation le plus loin, Calvin a « intellectuellement l'adhésion et par conséquent l'usage d'une puissance dont la prise en compte est l'homme tout entier, et qui fait une dont l'action s'est désormais accomplie dans l'âme. Il n'est pas un être « humain » en pluriel « raisonnant ». « Dans l'âme humaine, il n'y a qu'un *I.* » *est* », si il y a du mouvement, ... il n'y en a

pas un qui parte du cœur, ni par conséquent qui l'émeuve. et. — je ne parle ici que de l'écrivain ou du théoricien de la religion, non de l'homme. — L'insensibilité de Calvin n'a d'égale que la vigueur de son raisonnement... » A la religion vivante et populaire, « Calvin a substitué, si j'ose ainsi parler, une religion « pour hommes seuls, » raisonnable, raisonnée, rationnelle, si vous l'aimez mieux; une religion qui consiste essentiellement, presque uniquement, dans l'adhésion de l'intelligence à des vérités presque démontrées; et une religion qui se prouve,... non point par les consolations qu'elle apporte aux âmes en détresse, ou par les convenances qu'elle présente avec les besoins de la nature humaine, ou par la personne du Dieu qui nous l'a révélée, ou par quoi que ce soit, enfin, qui touche et qui émeuve, qui console et qui relève, qui encourage et qui anime, mais par la littéralité de son rapport avec un texte, ce qui est une question de pure philologie, et par la solidité de son édifice logique, ce qui n'est qu'une affaire de raisonnement pur... La vérité religieuse... ne se prouve pas d'une autre manière ni par d'autres moyens que la vérité mathématique. Comme donc il raisonnerait sur les propriétés du triangle ou de la sphère, ainsi Calvin raisonne sur les attributs de Dieu. Tout ce qui ne se range pas aux exigences de sa dialectique, il le conteste ou il le rejette... Cartésien avant Descartes, l'évidence rationnelle, l'incontradiction logique¹ sont pour lui le signe ou la preuve de la vérité. Il ne « croirait » pas si la croyance ne s'étayait d'un syllogisme en forme.... D'une « affaire de cœur », si je puis ainsi dire, Calvin a transformé la religion en une « affaire intellectuelle². » — En deux mots : tout pour le cerveau, rien pour le cœur.

Or voici les textes³ : le lecteur est prié de faire attention aux dates.

Calvin a ramené la religion au cœur. — 1543 : « Dieu ne prise point un fêtu les cérémonies; mais il regarde la foi et la vérité du *cœur* (*fidem et veritatem cordis*).... Dieu requiert principalement de ses serviteurs le *cœur* et l'affection (*cor et animum*).... Ce n'est pas une affection légère que le zèle de la maison de Dieu, lequel doit ronger le *cœur* de tous ses fidèles (*fidelium omnium corda*)⁴. »

Calvin a ramené la foi au cœur. — 1537 : « Il ne faut pas estimer que la foy chrestienne soit une nue et seule cognoissance de Dieu ou intelligence de l'Ésécriture, laquelle voltige au cerveau sans toucher le *cœur*.... C'est une ferme et solide confiance de *cœur*⁵. » — 1541 : « La vraie foy chrestienne...

1. Voir dans *L'art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin*, p. 70-82, ce que nous avons dit du rôle de l'expérience et de la contradiction dans Calvin : « Si vous voulez tout en une pensée, je le reconnaitrai, aucun théologien n'a poussé si loin la contradiction; aucun système théologique ne se compose de blocs plus durement irréductibles et contradictoires... Calvin n'a pas le sens de deux maux il a choisi le moindre, il s'est contredit. C'est son mérite conscient ou inconscient. Il n'a voulu sacrifier du trésor de l'expérience chrétienne... » — 2. F. Brunetière. Conférence donnée à Genève le 17 décembre 1901, et intitulée « L'œuvre de Calvin. » Cette conférence a été imprimée dans *Les Dis cours de l'Institut*, 1903, p. 135-140. — 3. Nous ne songeons pas ici à établir un parallèle entre Calvin et les autres Réformateurs, et nous ne prétendons pas que, sur les points énumérés, Calvin ait été le seul à le faire. — 4. « Supplés exhortatio. » *Opera*, VI, p. 477, 479, 503. — 5. « Instruction et exhortation de la foy doit ouïr en l'Église de Genève. » *Ibid.*, XXII, p. 47.

n'est pas contente d'une simple connoissance de l'histoire et prend siège au *cœur* de l'homme¹... La foy est par dessus toute intelligence humaine. Et encore ne suffit-il point que l'entendement soit illuminé par l'Esprit de Dieu, sinon que le *cœur* soit confirmé par sa vertu. En laquelle chose les théologiens sorboniques faillent trop lourdement, qui pensent que la foy soit un simple consentement à la parole de Dieu, lequel consiste en intelligence, laissant derrière la fiance et certitude du *cœur*²... Il reste en après, que ce que l'entendement a receu soit planté dedens le *cœur*. Car si la parole de Dieu voltige seulement en la teste, elle n'est point encore receue par foy, mais a lors sa vraye réception, quand elle a prins racine au profond du *cœur*... Il est plus difficile de donner assurance au *cœur* que d'instruyre l'entendement; parquoy le saint Esprit sert comme d'un seau pour sceller en nos *cœurs* les mesmes promesses³... » — 1549 : « C'est une erreur de croire que la foy est une connoissance nue et froide (*nudam frigidamque notitiam*)... ». « La foy n'est point une connoissance nue (*nudam notitiam*), qui voltige au cerveau, mais elle emporte (*trahit*) avec soi une affection vive du *cœur* (*virum affectum qui cordi insideat*)⁴. » — Dans *l'Institution chrétienne* nous trouvons sur la foy deux déclarations que la comparaison des éditions rend particulièrement instructives. En 1541, Calvin dit : « Nous sommes conyez à une connoissance de Dieu, qui ne gist point seulement en vaine spéculation, mais laquelle est utile et fructueuse, si elle est une fois comprise de nous⁵. » C'est une connoissance pratique. Mais cela ne suffit pas plus tard à Calvin, qui veut spécifier qu'il s'agit aussi et surtout d'une connoissance « affective », d'une connoissance *sui generis*, d'une connoissance du *cœur*. Et il introduit dans le texte de 1539-1541 les mots du texte de 1559 : « Nous sommes conyez à une connoissance de Dieu, non pas telle que plusieurs imaginent, asçavoir qui voltige seulement au cerveau en spéculant, mais laquelle ait une droicte fermeté et produise son fruit, voire quand elle est deuement (*rite*) comprinse de nous et enracinée au *cœur* (*radicemque agit in corde*)⁶. » — Et encore. Dans l'édition de 1539-1541 il a protesté contre la conception intellectualiste de la foy des Sorbonnistes. — De là, dit-il, il nous apperra combien sottement et bestialement ils gromment, plustost qu'ils ne parlent, d'une chose si haute. » En 1559, il revient à l'charge. Il accuse les Sorbonnistes de « babiller en petis enfans, » de « badiner, » et termine les lignes, qu'il insère dans le texte précédent, par ces mots : « Faisons ment que nous donnons à Dieu (comme j'en ay desjà parlé, et en traitant de tantost plus au long) est au *cœur* plustost qu'au cerveau, et d'affection d'innocence, plus que d'innocence, *cordis esse magis quam cerebri, et affectus magis quam ingenii*... »

1. *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — Le principe fondamental du protestantisme au *cœur*. — 1559
2. *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — Certes en faveur de l'autorité de la Bible, il y a des rai-

¹ *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — Volume de la bibliothèque de M. le duc de Nemours, par le sieur de Sallier, sous le titre de *Christiana pacificationis et ecclesie libertatis defensoria*, p. 107. — *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — *Institution chrétienne*, I, v, 9. —

² *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — *Institution chrétienne*, I, v, 9. —

³ *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — *Institution chrétienne*, I, v, 9. —

⁴ *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — *Institution chrétienne*, I, v, 9. —

⁵ *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — *Institution chrétienne*, I, v, 9. —

⁶ *Œuvre de Calvin*, t. 1, p. 107. — *Institution chrétienne*, I, v, 9. —

sons et des arguments... « de quoy rembarrer les ennemis ». Mais tout cela est impuissant à imprimer « au *cœur* une telle certitude de luy comme la piété requiert. » Pour que « les consciences... ne chancellent point... il est requis que la persuasion soit prinse plus haut que de raisons humaines, ou jugemens, ou conjectures... ». Il faut que « le mesme esprit, qui a parlé par la bouche des prophètes, entre en noz *cœurs* et les touche au vif¹. »

Calvin a ramené le principe matériel du protestantisme au cœur. — 1559 [passage ajouté en : La foi qui justifie ne doit pas « spéculer Jésus-Christ de loing ou hors de nous. » Il faut que nous soyons « vestus de luy et entez en son corps.... Parquoy j'eslève en degré souverain la conjonction que nous avons avec nostre chef, la demeure qu'il fait en noz *cœurs* par foy, l'union sacrée par laquelle nous jouissons de luy². »

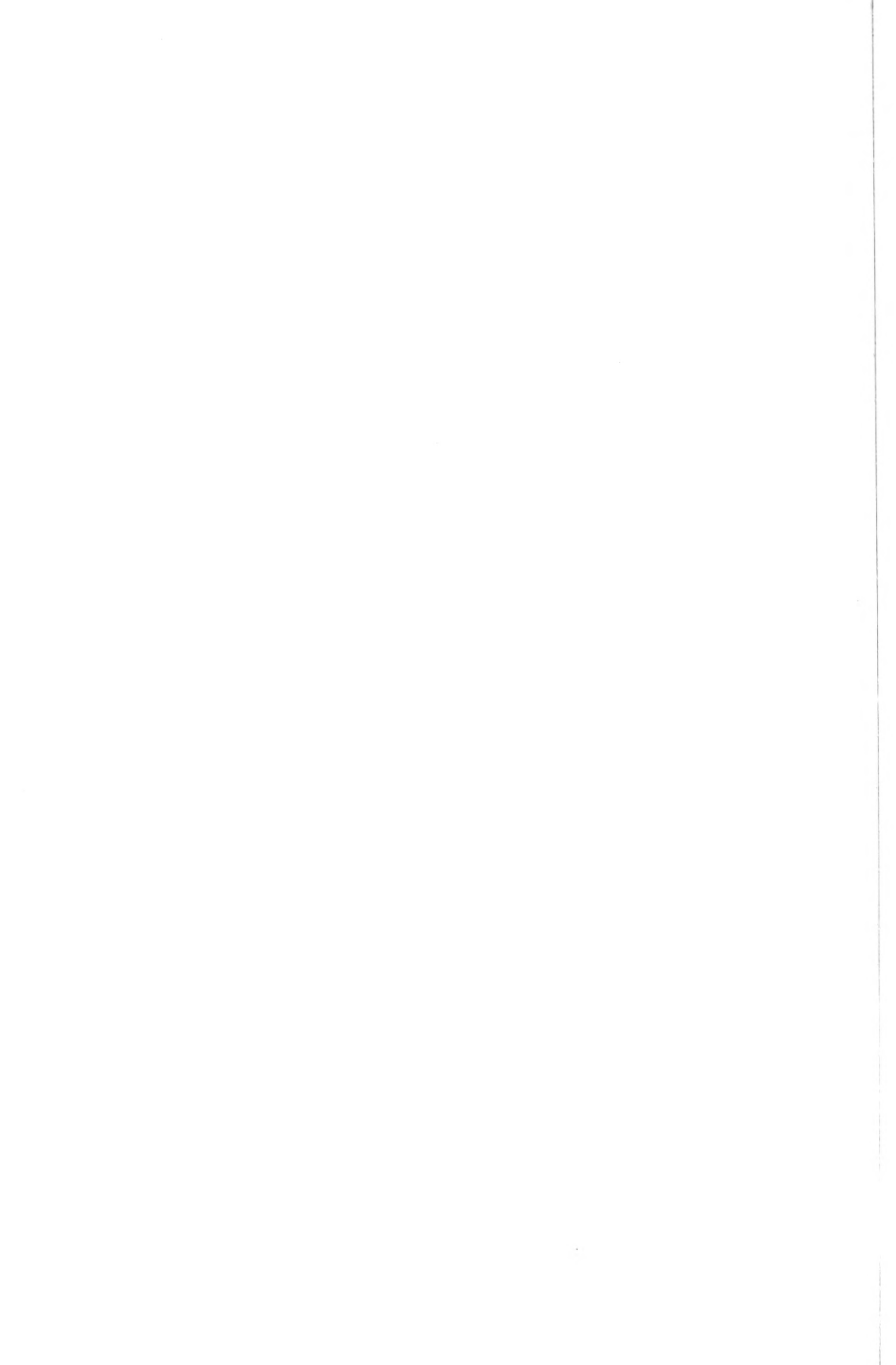
Ainsi le cœur joue un rôle considérable dans la théologie de Calvin comme dans sa vie. Et dans sa théologie ce rôle ne va pas en diminuant, il va en augmentant, notamment dans son *Institution*, d'édition en édition.

1. *Institution chrétienne*, I, VII, 4. — 2. *Ibid.*, III, XI, 16.



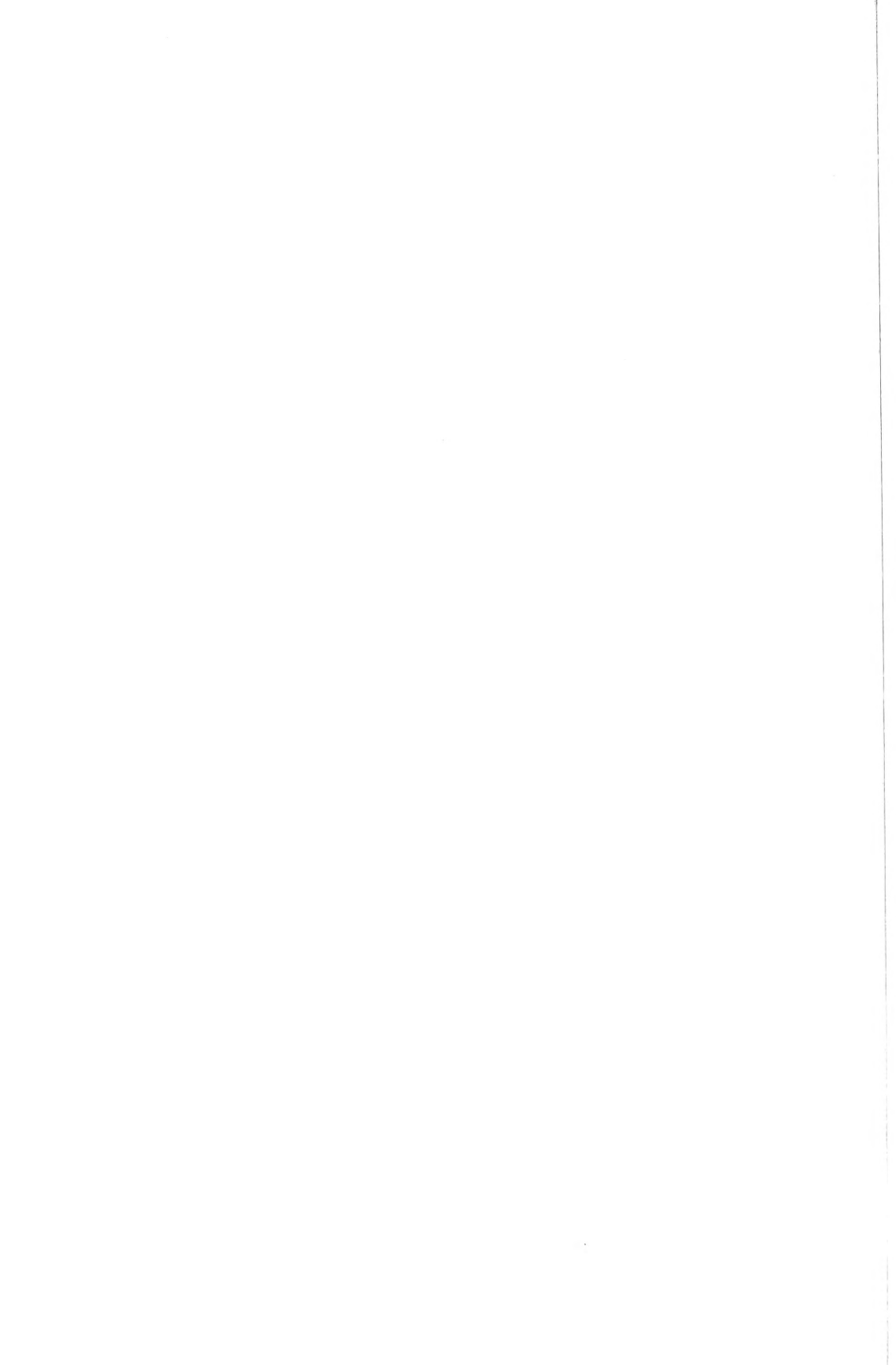
Une porte dans la Maison de ville.

23 octobre 1537. *Registres du Conseil*, Vol. 31, f. 70. — Le procès-verbal est orné de ce dessin, après l'alinéa consacré à la porte. — En 1537, c'était Claude Roset qui était secrétaire du Conseil.



Livre troisième.

LA RUE DE CALVIN



CHAPITRE PREMIER

La rue des Chanoines.

PREMIÈRE PARTIE. *La maison de Calvin et les deux maisons contiguës.* — I. ANTOINE CALVIN. 1. Antoine à Genève. 2. Antoine libraire. 3. Mariage. 4. Divorce. 5. La vie intérieure. 6. Dernier salut à la maison de Calvin. — II. MICHEL COP. 1. Arrivée à Genève. 2. Mariage et mariages. 3. Les représentations théâtrales. 4. La question théâtrale. 5. Autres détails. — III. SIFAME. 1. Arrivée à Genève. 2. Son livre de comptes. 3. Sa fin.

SECONDE PARTIE. *Les secrétaires.* — I. RAGUENIER, BAUDOIN, VILLIER, etc. — II. NICOLAS DES GALLARDS. 1. Son ministère à Genève. 2. A Paris. 3. A Londres. 4. A Orléans. 5. Secrétariat et traductions. — III. JEAN BUDÉ. 1. La famille Budé et Calvin. 2. Budé secrétaire. — IV. CHARLES DE JONVILLIERS. 1. Désir d'aller à Genève. 2. L'anatomie de la messe. 3. Affection filiale. 4. Le recueil des œuvres de Calvin. 5. Fin de Jonvilliers.

PREMIÈRE PARTIE

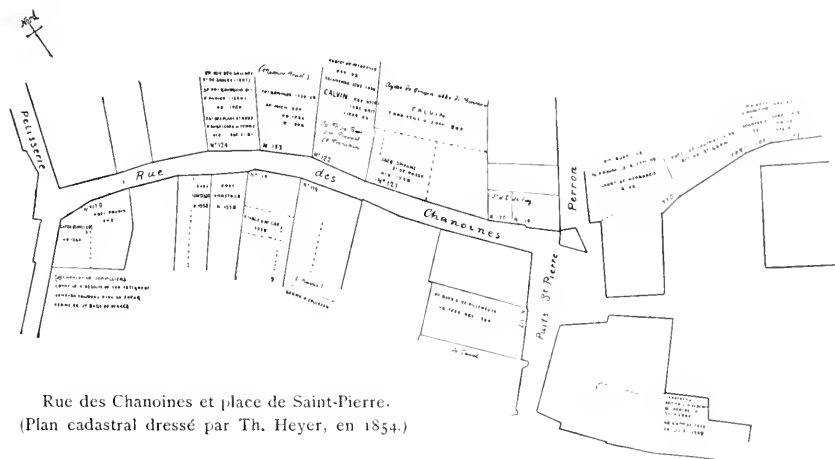
La maison de Calvin et les deux maisons contiguës.



E mot *hanter* a, peut-on dire, deux sens. Il signifie d'abord : fréquenter certains lieux, c'est-à-dire *habiter*, et l'on pourrait modifier ainsi le proverbe : *Dis-moi où tu hantes et je te dirai qui tu es*. Rien en effet ne trahit mieux l'escargot que sa coquille, ni l'homme que son habitation. Voilà pourquoi nous avons commencé par étudier la *maison* de Calvin.

Mais le mot *hanter* signifie aussi fréquenter certaines personnes : *Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es*. D'après les personnes avec qui nous aimons vivre, causer, discuter, passer des heures ou des journées, il est possible de deviner, presque à coup sûr, notre tempérament, nos goûts intellectuels, notre constitution spirituelle et morale. — Voilà pourquoi, après la maison, nous allons étudier la *rue* de Calvin, c'est-à-dire les amis de Calvin qui habitaient la même rue que lui. Car il se trouve, — comme en vertu de cette attraction, dont nous avons si souvent parlé, et que nous constatons toujours et partout, — que les amis les plus intimes du Réformateur étaient venus se loger

Puis, lorsque Calvin quitta Strasbourg et rentra à Genève, il partit en avant, pour être plus libre de ses mouvements (il devait s'arrêter à Neuchâtel, aller à Berne), et c'est Antoine qui opéra le déménagement et accompagna Idelette et



Rue des Chanoines et place de Saint-Pierre.
(Plan cadastral dressé par Th. Heyer, en 1854.)

Les majuscules romaines indiquent l'époque de Calvin; les italiques, ce qui est d'une autre époque. — La numérotation est l'ancienne numérotation. Voici les rapports de l'ancienne et de la nouvelle: Rue des Chanoines: 124 = 7 (maison de Nicolas des Gallars, Bourgoin dit d'Agnion, François des Plans); 123 = 9 (maison de Messire Gruet, François Bonivard, Michel Cop); 122 = 11 (maison de Fresneville, Calvin, Théodore de Bèze, plus tard de Pierre Prevost, Louis Tronchin); 121 = 13 (maison de Aymé de Gingins, abbé de Bonmont, Calvin, Jacques Spifame); 109 [et non 119, comme le porte le plan par erreur] = 2 (maison en partie d'Abel Poupin (1543) en partie de Charles de Jonvilliers); 114 = 12 (maison qui touche par derrière celle de Colladon). — Place de Saint-Pierre: 98 = 2 (maison de la Chanterrie, de Trier); 110 = 3 (maison de Ruffi, de Normandie); 109 = 5 (maison d'Antoine de Lautrec, dit de Saint-Germain). — Les deux maisons suivantes font partie de la rue actuelle de l'évêché: 108 = 1 (maison de Laurent Maigret, le Magnifique); 107 = 3 (maison de Galeas Caraccioli, marquis de Vico, aujourd'hui le Casino).

son mobilier. « Nous attendons, écrit Farel de Neuchâtel, le 27 septembre 1541, l'arrivée d'Antoine avec ta femme et tout ce qu'il doit apporter... Une peste très forte sévit¹. »

Une fois fixé à Genève, Antoine fit plusieurs voyages dans lesquels il s'occupa de diverses affaires ecclésiastiques. Par exemple, le 29 décembre 1545, Calvin le recommande à M. de Falais, à Strasbourg, et écrit: « Mon frère servira de lettre². » Antoine alla jusqu'au centre de l'Allemagne et n'en rapporta, dit Calvin à Farel, rien de nouveau, si ce n'est que la réunion de Ratisbonne était « froide³. » — En 1557, Antoine retourne à Strasbourg, avec mission d'acheter du blé pour la ville de Genève⁴.

Le 3 août 1546, Antoine fut reçu bourgeois « gratis, en contemplation que

1. *Opera*, XI, p. 291. — 2. *Ibid.*, XII, p. 240. — 3. 26 janvier 1540. *Ibid.*, p. 263. — 4. Lettre de Conrad Hubert à Calvin. *Ibid.*, XVI, p. 455, et lettre de Calvin à Pfarrer, 19 mai 1557. *Ibid.*, p. 480

pour ses affaires, et quand il fut reçu bourgeois, en 1555, il paya une forte somme, environ dix fois le prix ordinaire, si l'on en croit Galiffe¹.

Et ici nous rencontrons une des plus atroces calomnies de l'école Bolsec, Galiffe et compagnie. Galiffe affirme que Le Fert était un « banqueroutier frauduleux », patronné par Calvin, etc. Aucune référence. On comprend en effet que le calomniateur n'ait pas tenu à citer son autorité, car cette autorité n'est autre que Bolsec ! C'est Bolsec qui a écrit : « Son avarice (de Calvin) fut fort découverte par gens de bien, et de bon entendement, sur le fait d'un Nicolas de Fer, qui ayant fait banqueroute à Anvers de la somme de trois mille livres de gros, se retira à Genève, et s'adressa à Calvin, et luy conta son affaire amplement, luy demandant conseil comment il se devoit gouverner, advenant que ses créditeurs le vissent pourchasser jusques audit lieu de Genève. *Le conseil d'iceluy Calvin fut qu'il achetast dudit argent des biens immeubles* au nom de sa femme et de deux filles siennes ; ainsi que les dictes créditeurs n'auroient moyen de luy rien oster n'ayant rien à luy, et qu'il mariast ses deux filles à deux personnages qui le peussent secourir contre iceux créditeurs. Le dit Nicolas s'arresta à ce conseil, et pour avoir plus de crédit en la ville de Genève, fit présent d'une notable somme d'escuz à ce bon seigneur Calvin, si contempteur de biens mondains, que nonobstant les sceut fort bien prendre, et moyenna que son frère Antoine Calvin eust en mariage l'une de ces deux filles. Voilà comme ce vénérable seigneur Calvin, selon le tesmoignage de Théodore de Bèze, mesprisoit les biens caduques et mondains². » — Et Galiffe accepte ces invraisemblables niaiseries comme documents historiques !

Bolsec avait procédé selon sa coutume. Il avait pris certaines calomnies, déjà lancées contre Calvin et sa famille, et les avait modifiées, transformées, dénaturées, enjolivées à sa manière... Nous apprenons, en effet, par une lettre de Calvin à Viret, de la fin de novembre 1542, ceci : « Au sujet du beau-père de mon frère tu peux affirmer avec assurance que ceux qui répandent ces bruits mentent. Il aurait peut-être acheté, si je l'avais approuvé. Mais comme il me demandait conseil (et cela avant que les noces fussent célébrées) j'ai donné mon sentiment. Il répondit qu'il jetterait plutôt son argent dans le Rhône que de le placer contrairement à mon conseil. A partir de ce moment, non seulement il n'en a plus été question, mais il n'y a même plus pensé³. » — De quoi s'agissait-il ? On ne peut le deviner. Tout ce qui est clair, c'est que Bolsec accuse Calvin d'avoir

1. *Quelques pages d'histoire exacte*, p. 101, n. 1. — 2. Bolsec, *Histoire de la vie de J. Calvin*, 1582, p. 11 et 15. — 3. *Opera*, XI, p. 498. — 4. A propos de Nicolas Le Fer et de ses affaires, voici un incident. Le 10 avril 1546, Calvin écrit à M. de Falais pour l'engager à prêter à Nicolas une certaine forte somme. « Quant à l'affaire du sire Nicolas, le cas est tel. Il n'avoit moien de saulver sa somme, qu'en prenant la place laquelle estoit adjudgée en hypothèque à un autre créancier premier en ordre, après retranché quelque pièce pour les frez de la justice. Ainsi il estoit exclus, sinon qu'il eust prins charge de rembourser l'autre. Qui pis est, celluy qui la tenoit, estoit hypottéqué ailleurs, en dangier que son bien ne fust vendu, et devoit recouurer ses interests la dessus. La pièce vault richement ce que le dit Nicolas en baille. Le mal estoit, pour luy, qu'il en falloit payer sept cens escus dedans Pâques, et aussy ce qu'il luy est trop gros. Mais la nécessité fait oublier tout cela... Je vous assure bien que rien ne sera en hazard, car l'assignation est trop bonne. »

tage, écrit Calvin à Viret, le 7 janvier. Car pendant qu'elle habitait ma maison ¹, nous avons surpris cette louve, alors la femme de mon frère, commettant adultère avec Pierre le bossu ². » C'était le *famulus* de Calvin.

Quel scandale ! Quel coup pour le Réformateur, avec son affection fraternelle, avec son austérité morale, avec sa situation d'homme public !

Le jour même où il écrit les lignes citées, 7 janvier, il accompagne son frère au Consistoire. Antoine rappelle « que messieurs ont cogneu il y a quelque temps du gouvernement de sa femme, » mais qu'à ce moment il ne fut pas possible d'y « pourvoistre comme il eust esté de besoing ; » que maintenant « il a plu à Dieu de découvrir la villenie d'icelle, » puisqu'elle a commis, il y a quatre mois de ça, adultère, « avec un vallet du dict Anthoine Calvin, lequel vallet est hors de la mayson du dit S^r Calvin depuis plus de sept mois. » En conséquence, Messieurs du Consistoire prient le Conseil « de faire bonne et briefve justice, le tout sans préjudice des droictz du Consistoire, puisque la diete femme est desjà ès leurs prisons ³. »

Mais, bien que « conveincue par tesmoings et plusieurs grandz indices », la coupable « ne veult confesser ⁴. » — Le 14, A. Calvin réclame le divorce ⁵. Le 18, il « persiste au divorce ⁶. » Le Conseil décide de « suyvre » l'affaire, et à cet effet « qu'on alle après disné en l'éveschié pour contre ycelle suyvre, affin de avoir et tiré d'elle plus amplement la vérité d'icelle, ainsi que justice sera expédient ⁷. »

Pendant ce temps arrivent au Réformateur les lettres de condoléance : « Ce que tu écris au sujet de ton deuil domestique, dit Viret, me trouble profondément. Ce n'était pas assez pour cette louve d'avoir une première fois si honteusement scandalisé toute l'Eglise, et d'avoir troublé et diffamé une si sainte famille. Elle montre qu'elle était indigne de pardon, elle qui, après sa première chute, n'a pu s'abstenir de ses débordements.... Le Seigneur aie pitié d'elle, qui apporte à tant de cœurs tant de tourments. Toi, selon ta prudence, modère le chagrin de ton âme ⁸.... » — Et Farel, quelques jours plus tard, écrit à Viret : « Le crime de la belle-sœur de Calvin me tourmente fort. Mais c'est ainsi qu'il plaît au Seigneur d'éprouver aussi ce serviteur-là, de peur qu'il ne soit enflé par la grandeur de ses révélations ⁹. »

L'affaire va lentement. « Ces incidents domestiques m'écrasent presque, soupire le Réformateur. Les juges ne trouvent pas de motifs pour libérer mon

1. C'est la déclaration qui nous fait penser qu'Antoine Calvin habitait avec son frère. Et cette déclaration est confirmée par une autre de Baudouin : « Je m'étonne, dit-il, qu'ond en matière de divorce tu fias épouser à ton frère, dans ta maison *domi tua*, une autre femme, la première étant encore en vie. *Responsio altera*. » *Opera*, XX, p. 300, n. 12. — Le registre des décès m. 1553, f. 102, porte : « Ce mesmes jour, en la rue des Chanoines, Jehan, fils de Anthoine Calvin, marchoit. » 2. *Opera*, XVI, p. 379.

3. *Registres du Consistoire*. Cramer, *Notes extraites*. — *Annales*, p. 648. — 4. 11 janvier 1557. *Registres du Conseil*, Vol. 52, f. 197. *Annales*, p. 659. — 5. *Ibid.*, Vol. 52, f. 199. — 6. Les procès-verbaux disent : « noble Anthoine Calvin. » — Où est la preuve, où est seulement la vraisemblance que ce soit sur l'exigence de Calvin que ce titre est donné à son frère ? — 7. *Ibid.*, Vol. 52, f. 200. *Annales*, p. 659. — 8. 9 janvier 1557. *Opera*, XVI, p. 382. — 9. 15 janvier 1557. *Ibid.*, p. 380.

donné ici pour en disposer, je nomme et institue pour mon héritier unique mon frère bien-aimé Antoine Calvin ¹. »

Nous avons parlé du testament d'Antoine Calvin, et des « deux copies d'argent » qu'il avait reçues de son frère, celle donnée par Laurent de Normandie, et celle donnée par Guillaume de Trie. Ce testament, daté du 28 mars 1569, avait été fait « en la maison du dict testateur, — honorable St Anthoine Calvin, bourgeois et marchand de Genève, — située près de la porte de la Monoye. » Dans sa succession se trouvait « le droict que luy testateur ha et pourra cy après avoir des copies qu'il a fait imprimer ou qu'il ha droict de faire imprimer². » Il semble donc jusqu'à la fin s'être occupé de librairie.

6. Avant de quitter définitivement la maison de Calvin, pour pénétrer d'abord dans celle de gauche où habitait Cop, et puis dans celle de droite où habitait Spifame, « Monsieur de Passy », comment s'empêcher de se recueillir un instant ? Voilà où habita Calvin, avec Idelette ; voilà où Idelette mourut ; voilà...

Je note deux détails. Si nous ne nous trompons pas, c'est ici qu'Idelette aurait écrit certaines lettres. La correspondance d'Idelette ! Écrivant à Calvin, Baudouin lui dit : « C'est avec plus de confiance que je ferais saluer ta femme, si elle avait répondu à mes lettres (*si literis illa meis respondisset*)³. » — Vraiment, ne sommes-nous pas dupes de quelque illusion, de quelque impropreté d'expression ? et devons-nous penser que là, dans le « poêle », où fréquentait tout ce que Genève avait de pasteurs, d'hommes publics, tout ce que Calvin avait de connaissances et d'amis intimes, Idelette, auprès de Calvin souffrant, ou se reposant un instant, a écrit des lettres que le temps a anéanties ?

Et voici l'autre scène. L'assemblée, la compagnie des pasteurs, s'est réunie chez lui. Ensuite les collègues se retirent. Et voilà que Calvin lève les bras au ciel, en proie à la plus profonde émotion. Que s'est-il passé ? On avait délibéré sur les postes de la ville et les postes de la campagne : « ... et le d^r le Gaigneur pour son commencement envoyé aux champs, se monstrèrent mal contents de l'issue de telle délibération, et mesmes dirent l'un après l'autre (je di ceux-là, non pas tous) qu'il leur sembloit que c'estoit les discourager, et qu'ils n'eussent jamais accepté le ministère, s'ils eussent pensé qu'on les eust laissé aux champs,

1. Les *Opera* disent : « il avait des propriétés, mais il fit des pertes. » Toutefois, la lettre qu'ils citent à l'appui de ce fait (lettre de Zerkintes à Calvin, du 20 janvier 1557, *Opera*, XVI, p. 302, voir aussi celle de Calvin à Farel, 3 février 1557, *Ibid.*, p. 400) parle d'un procès qu'Antoine Calvin poursuivait avec de Normandie et qu'il perdit malgré son bon droit. Mais on ne sait absolument pas de quoi il s'agissait. *Ibid.*, XX, p. 300, 301, n. 12. — Calvin donne 30 écus à chacune de ses sœurs, Anne, Suzanne et Dorothée (les deux autres naquirent après sa mort), 40 écus à chacun de ses deux neveux, Samuel et Jean, mais à David seulement 25, « pour chastiment, pour ce qu'il a esté léger et volage. » *Ibid.*, p. 300-301. — « Galiléa a donc pu se croire autorisé à dire, avec son exagération habituelle, que la famille d'Antoine donna l'exemple d'une désunion complète et de grands écarts ; » mais comment qualifier l'impudence d'Andin qui, de ces paroles de l'écrivain genevois, a tiré la conséquence qu'Antoine Calvin lui-même se fit connaître dans tout Genève « par sa vie scandaleuse ? » *France protestante*, 1^{re} éd., article Calvin, p. 2. *Archives. Minutes de J. Ragueau*, 1569, XI, p. 238 et ss. — 3. *Opera*, XII^e, p. 138.

lège Montaigu¹, nous savons que notre futur Réformateur fréquentait beaucoup chez trois familles, toutes les trois des plus distinguées, celle des Montmor, celle des Budé et celle des Cop, et les fils Cop paraissent avoir été ses meilleurs

—————
I Calvin Calvin.

Abelus Dominicus Io Ferruinus Nicolas Des Callars
 François Bourgoing Raymond Garnet MEOP
 Jacques Samard Philippe de castal
 L'ed. Aneprouer L'oye Cougure n'petit
 Malisric. Poyrute J'anne Audrey J'efal Bodin

Signatures des pasteurs de Genève.

(à la fin du mémoire « passé par la congrégation des frères, assemblée le vendredi troisieme jour de juing 1547. » Archives de la Vénéralbe compagnie. — *Opera*, XII, p. 532, 534.)

camarades. N'est-ce pas Nicolas Cop, le recteur, qui se fit composer par Calvin le fameux discours de 1533 ?

Des années se sont écoulées, nous sommes au commencement de 1545 : le quatrième des fils Cop², Michel, arrive à Genève. C'est une lettre du 25 avril 1545 qui introduit son nom dans le cercle d'amis, au nom desquels Calvin salue Farel. « Tous les nôtres te souhaitent de cœur bonne santé, en outre des habitués (*præter solitos*), Michel Cop, chanoine de Cléry³ (*cleriacensis*), qui, ayant spontanément renoncé à toutes ses charges ecclésiastiques (*sacerdotiis omnibus*), a émigré ici; maintenant il est avec nous, homme intègre et vrai fils de Cop⁴. »

Précieuse, mais trop courte caractéristique, que Calvin complètera, insuffi-

d'un nom a pu se substituer au nom lui-même et qu'à force de dire Nickel, diminutif de Nicolas, on ait oublié le nom de Nicolas, et qu'on ait fini par ne plus parler que de Michel. Mais comment aurait-on commencé par le diminutif d'un nom, qui n'aurait pas existé? Cette hypothèse, dont l'ultra bizarrerie est sans aucune vraisemblance, se trouve contredite par tous les documents. Calvin, dans sa lettre de fin octobre 1533, écrit: *Nicolaus Copus*, medicus, nunc rector. (Herminjard, III, p. 109.) Budé, dans le procès-verbal de l'élection de Cop, écrit: *Nicolaus Copus* (*Ibid.*, III, p. 109, n. 18), en tête du manuscrit de Calvin, contenant le début du fameux discours de Cop, Colladon a écrit: *Mic Copi*. (*Ibid.*, p. 418. *Opera*, IX, p. LXXIII et 873. Fac-similé: *Jean Calvin*, I, p. 332.) Enfin Cop signe lui-même *Nicolaus* sa lettre du 5 avril 1534 à Bucer. Herminjard, III, p. 158, 159.

1. Voir *Jean Calvin*, I, p. 75. — 2. Herminjard, III, p. 130, n. 2. — 3. Cléry-sur-Loire, petite ville du département du Loiret à 15 km. S.-O. d'Orléans, qui possédait jadis une église collégiale. C'était un lieu de pèlerinage très fréquenté par les Valois. — 4. 25 avril 1545. *Opera*, XII, p. 4.

— 200 — lors que, deux ans plus tard, il recommandera Michel Cop à Myconius, qui écrira : « Voici un de nos collègues, homme d'une piété et d'une doctrine remarquables : il cache en lui plus de choses qu'il n'en montre sur son front ¹. »

2. Quelques mois après son arrivée ², Calvin présenta son ami au Conseil ³, le 24 septembre 1545, comme pasteur de Genève, et s'occupa de le marier. Déjà, le 13 octobre, il invite Viret à la noce : « Cop désirerait que tu assistasses au mariage, si cela ne te dérangeait pas. Car tu sais, je pense, que nous lui avons donné la veuve de Gurin ⁴. » Le mariage fut célébré le 18 août 1545 ⁵.

Mariage et mœurs de Réformateurs! — Aymée, ou Ayma Waremberg, veuve pour la troisième fois, allait contracter son quatrième mariage! Et le cas n'était pas exceptionnel, tellement le refuge français avait donné une énorme prépondérance à la population masculine de Genève sur la population féminine ⁶:

On a quelque peine, dit Galiffe, à se figurer ces temps exceptionnels du Refuge, où toute fille ou veuve, quel que fût son âge, n'avait que l'embaras du choix; où ces dernières étaient recherchées avant même que leurs époux fussent enterrés, au dire du Consistoire, qui crut faire beaucoup en demandant au Conseil de fixer à trois mois le terme du veuvage obligé, sauf « licence » (1567) ⁷.

¹ Lettre du 1547. *Opera*, XII, p. 514. — ² On ne voit pas pourquoi Herminjard (III, p. 130, n. 3) dit : « d. 1546 » et Archinard parle de 1549. — ³ En même temps qu'un nommé Jean P'rier, de Montauban; celui-ci fut aussi accepté comme pasteur dans la campagne. Seulement, le Conseil nota : « Acceptez, ... toutte fois qu'il advient il y a quelquecous des seigneurs du Conseilz à la fin de l'examentz. » *Annales*, p. 201. — ⁴ 13 octobre 1545. *Pol.*, XII, p. 188. — Qui était ce Gurin? On ne sait trop. Le 21 juin 1540, Calvin alors à Strasbourg, parle à Bard d'un propos insensé, au sujet d'une prétendue rétractation, « de l'aveu *recantatus* de lui Calvin, propos tenu à Gurin, et qui l'a troublé. Il lui écrira à la première occasion. » *Opera*, XI, p. 84. — Le 30 juillet 1542, Viret recommande très chaleureusement à Calvin la « veuve de Gurin *ut habere commendatissimum oio, quocumque modo homini adesse poteris*). » *Ibid.*, p. 421. — Le 30 août 1542, il écrit que Gurin « obtienne les opinions d'Erasmie comme si les autres ne disaient que de l'air ». *Ibid.*, p. 143 et 144. — Et c'est à peu près tout. — ⁵ Galiffe, *Notices*, IV, p. 32. — ⁶ *Notices*, p. 77. — A été avancé de rapporter à Messieurs qu'il seroit bon de considérer que plusieurs de nos veuves ordinairement en ceste ville par ceulz qui estant veuves de femmes et les hommes qui se marient ordinairement en mariage d'autres, et mesme y en a qui n'attendent l'ensepvement de leur premier mari et pour ce fault et nos dits seigneurs sont priez qu'ils fissent une loy qu'on ne se marie plus qu'après l'enterrement de son premier mari, et qu'il n'y ait point de licence, et pour olvier aux diets scandales. » *Annales*, p. 148. — Toutefois la question des nouvelles noces ne fut jamais réglée. — ⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — Faut-il en faire l'objet d'un article spécial (art. 56) des *Franchises*: « Les femmes qui se marient après la mort de leur premier mari, n'ont à leur plain sans aucune peine (*quando voluerint*) de se remarier, et de se marier avec le premier mari, sans licence, et sans attendre l'ensepvement de leur premier mari. » — ⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118, 19 et n. 11. — Bon nombre de ces femmes se remariaient dans les premiers temps du moins, et cela même dans les familles du sexe masculin. — ¹⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁵⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁶⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁷⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁸⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁹⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁰⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹¹⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹²⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹³⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁴⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁵⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁶⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁷⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁸⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ¹⁹⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁰⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²¹⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²²⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²³⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁴⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁵⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁶⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁷⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁸⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ²⁹⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁰⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³¹⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³²⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³³⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁴⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁵⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁶⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁷⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁸⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹¹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹² Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹³ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹⁴ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹⁵ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹⁶ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹⁷ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹⁸ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ³⁹⁹ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁰⁰ Galiffe, *Notices*, p. 118. — ⁴⁰¹ Galiffe, *Notices*, p.

— La veuve ainsi recherchée en quatrième mariage se trouvait dans une situation fort embarrassée. Elle fut persécutée par quelque créancier, « homme rusé et méchant, » dit Calvin qui priaît Viret d'intervenir en faveur de la malheureuse à Berne. C'est une femme « pieuse et paisible, » dit-il encore, « pieuse et honnête ¹. » — Viret était précisément, lui aussi, au nombre de ses créanciers. Mais il ne ressemblait pas aux autres. Il avait prêté au mari une couronne, à la femme elle-même quatre *capitato* ² : et n'osait (*vererebar... non ausus sum*) rien réclamer, ayant pitié de son veuvage (*misertius viduam*), et craignant d'être importun alors qu'elle se trouvait dans une telle pauvreté. Seulement lui-même est très gêné (*valde premor*), très endetté (*magno sum in are alieno*), et il apprend que la situation de la veuve est sensiblement améliorée. Alors il ne sait que faire. Doit-il réclamer ce qui lui est dû ? Il s'en rapporte à Calvin. Si elle n'a pas d'argent, mais si elle possède quelques livres de son mari, surtout les œuvres de Cyprien, ou des ouvrages analogues, il se montrera coulant (*facilem me prastabo*). — Quel témoignage de singulier désintéressement, de délicatesse de sentiment ³ ! — Et encore il est comme pris de regrets, sinon de remords. Quelques jours après, il écrit à Calvin qu'il n'avait pas l'intention d'abuser de son intervention pour une chose « si frivole ⁴. » — En faisant faire à son ami Cop ce modeste mariage, Calvin agissait comme il avait agi pour lui-même. Et l'on se demande qui donc avait le plus de désintéressement, Cop, Viret ou Calvin ?

Il est vrai que Cop lui-même ne devait pas être sans quelques ressources, et une fois, en effet, Calvin remarque que c'est le seul des pasteurs de Genève qu'on peut soupçonner de ne pas être pauvre. Il n'en est pas moins, ajoutait-il, trois et quatre fois endetté (*tribus aut quatuor obarratus*) ⁵. Or, au lieu de ressources, sa femme lui donna huit, sinon dix enfants, au moins quatre ⁶ filles, Sara, Talitha, Abigail, Salomé (Cop était savant en hébreu), et quatre fils, Luc, Jean, Matthieu, Tahel, ou Jahel (Joëb). Ce qui fait que les filles représentaient l'ancienne alliance et les fils (sauf le quatrième) la nouvelle. On n'est pas étonné que le Conseil ait voulu tenir compte des charges domestiques de Cop autant que de ses services ecclésiastiques, et l'ait reçu bourgeois, « de grâce spéciale et sans argent, » le 25 octobre 1554 : « Actendu sa réputations et bonne renommée, et actendu aussi la callité qualité et estatz du dit Mons^r Cop ⁶. »

3. Ce qui peut nous intéresser le plus dans la vie du collègue de Calvin, c'est un épisode, vraiment caractéristique, qui met en relief le caractère de Cop et celui du Réformateur, un épisode que l'on peut, sans métaphore, appeler théâtral.

La passion des représentations scéniques ⁷ allait de pair chez les vieux Gene-

1. Octobre 1545. *Opera*, XII, p. 204. — 2. 17 octobre 1545. *Ibid.*, p. 162. — 3. 3 novembre 1545. *Ibid.*, p. 208. — 4. 4 septembre 1549. *Ibid.*, XIII, p. 377. — 5. Il y a les deux au sujet de deux autres filles, Marie et Pernette. Galiffe, *Notices*, IV, p. 32, 33. — 6. *Regist. de la Consé.* Vol. 48, f. 138. — 7. Nous remercions ici M. le pasteur H. Heyer, qui a bien voulu nous communiquer les notes de son père.

comédie pour laquelle Ami Porral reçut un écu soleil, et la seconde fois on fit de grands triumphes, danses, comédies et mascarades, et une entrée grande et honnête (*introgium magnum et honestum*)¹....

Ainsi ces mœurs théâtrales, dirons-nous, étaient profondément enracinées dans le caractère de toute la population. Tous ces acteurs, de bonne volonté, de très bonne volonté, périodiquement appelés à fonctionner les grands jours, si fréquents, ne devaient pas facilement rester oisifs les jours ordinaires. Et en effet on dansait, on jouait, on se déguisait continuellement, avec manie, avec fureur....

Et nous voici en pleine époque calviniste.

4. Le 8 avril 1546 « egrége Roz Roux Monet et plusieurs aultres » avaient présenté au Conseil une « moralité, » demandant l'autorisation de la jouer « le dymenche après pasques². » Le Conseil fit « visiter » la dite moralité par les ministres, pour savoir si elle était « à l'édification de Dieu; » et, sur la réponse des ministres que « l'histoyre » était à « l'édification et augmentation de la parole de Dieu, » l'autorisation fut accordée, le 16³.

« L'empressement de la population, dit A. Roget, à assister à ces exhibitions scéniques était tel qu'on craignit que l'ennemi ne mit à profit l'occasion pour surprendre la ville⁴. » Aussi ordonna-t-on (29 avril), « pour éviter toutes surprises, » que le jour de la représentation, c'est-à-dire le premier dimanche après Pâques, 2 mai (et le choix de cette époque incline A. Roget à croire que la pièce devait se rapporter à la Passion), « tous les officiers de la ville soyent embastonnés, et toutes les portes de la ville serrées, réservé troys assavoyer celle de Cornavin, celle de la Corratte et celle de Rive, et qui aye des gardes esdites portes et bon guet aut clochiers, et que le reloge soit gouverné bien adroyct, et soyt suspendu le sermon devers le soyer⁵. » — Le sermon suspendu, pour aller au théâtre, sans qu'il y ait, semble-t-il, protestation de Calvin! — Le 7 mai 1546, le Conseil prend à son compte « la fuste des exchalfaulx, estant fayct aut prez de Rive, » c'est-à-dire le bois de la scène, sur laquelle « l'ystoyre » avait été jouée le dimanche avant⁶.

Les choses ayant ainsi réussi, il n'est pas étonnant que le Conseil ait bientôt reçu une nouvelle demande. En effet, les procès-verbaux du 24 mai disent : « Sus la requeste faicte par les jeueurs des ystoyres... requérant leurs outroyer qui puissent jouer les *Actes des Appostres* pour l'édification du peuple : arresté que il soyt communicqué la dite istoyre à Mons^r Calvin, et, si elle se trouve saine et de edification, que l'on la joue⁷. » — Il paraît que le texte de cette

1. M. D. G., I, p. 117, et n. 3, 4. — 2. *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 8. — 3. *Ibid.*, f. 74. — 4. A. Roget, *Histoire du peuple de Genève*, II, p. 236, et n. 12. — Trois membres du Conseil étaient venus représenter que les acteurs se proposaient de *jouer et blasonner les marchands*, ce qui ne leur paraissait devoir être souffert à aucun prix. Les marchands constituaient en quelque sorte l'aristocratie, ils ne jouissaient officiellement d'aucune prérogative, mais ils croyaient bonnement avoir droit à plus d'égards que les autres classes de la population. — 5. *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 83. — 6. *Ibid.*, f. 88. — 7. *Ibid.*, f. 97^v. — *Opera*, XII, p. 347, n. 2.

Mais le paragraphe suivant du même procès-verbal enregistre une nouvelle demande d'autorisation de représentation : « Aulcungs joyeurs des antieques et puissance de Hercules. » Cette fois-ci, il s'agit de joueurs de profession, de bateleurs de passage et de comédies profanes. « Lesquieulx hont prié qui plaise à Mess. de les laisser jouer *la bataille des Maures* et *Puissances de Hercules*, et aultres antieques farces de bonne grâce. » Ici le Conseil n'a pas d'hésitation : « Arresté pour obvyer scandalle, que ne doibgent point jouer, mès que demain se doibgent retirer ¹. » Et l'on revient à l'histoire des *Actes des apôtres*. Calvin apporte, le 15 juin, l'opinion des ministres. Leur congrégation a trouvé « que cella estoyt bien saingt et cellon Dieu ; » toutefois il lui semble, « pour plusieurs raisons, que cella ce [se] dheusse laisser, pour la conséquence, et que plus sera en confussion que aultres. » Il ajoute, toujours au nom de la congrégation des ministres, que « pour ce que Mons^r Albel est celluy qui faict et conduyt la chose, requérant permectre que ne sent [s'en] doibge point mesler. » — Ainsi Calvin a capitulé devant ses collègues, et adopté leur manière de voir. Mais le Conseil ne fait pas comme lui, et arrête au contraire « que il soyt faict comandement aud Albel de suyvre jusques à la fin ledit jeux. » Calvin lui-même, écrivant à Farel, s'exprime ainsi : « Après avoir causé avec eux ses collègues je répondis [au Conseil] que, pour beaucoup de motifs, et je les exposai, il nous paraissait préférable que la pièce ne fût pas jouée. Mais nous ne voulions pas nous y opposer, si le Conseil y consentait ². »

Seulement ce n'était pas tout, et la situation s'était compliquée. Cop avait fait entendre des protestations publiques, et le peuple s'agitait : « Mons^r Cocq, est-il dit, dans le procès-verbal déjà cité, ... est esté rebelle à Mons^r le lieutenant et à la Justice, et que aulcungs en hont faict bruyct par la ville, dont il nest [nait ?] grand murmure. » Rien que cela : une rébellion ouverte ! Calvin se hâte de protester contre ces rumeurs calomnieuses, et « il veult maintenir que cella ne se trouvera pas, mès que c'est par callonyez. » On décide « de mander quérir Mons^r le lieutenant et savoir le mérite du cas ³. »

En attendant on continue à préparer la représentation de la *Moralité*. Le Petit Conseil prend l'avis du Conseil des Deux-Cents (c'est une grosse affaire), et il est décidé (21 et 22 juin) que « l'ystoyre » sera jouée le 4 juillet prochain. « Et pour ce que cella seraz de grande édification, ordonné de publier sambedy prochain que tous débiteurs pourront franchement venyr voyer la d^{ic} ystoire, et que seront franc quatre jours, assavoyer le sambedy, dimanche, lungdy et le mardy ⁴. » — Et le 27, le Conseil intervient encore. Les « joyeurs » représentent qu'ils ont de grands frais, « requérant les avoyer pour recommandé, à cause de plusieurs fainctes (masques, déguisements) que costeront beaucopt. » On leur donne 30 écus ⁵.

La veille de la représentation, c'est-à-dire le 3 juillet, Calvin écrit à Farel : « Ici rien de nouveau, si ce n'est que la seconde comédie est déjà sur le chan-

1. *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 105. — 2. *Opera*, XII p. 31-32. — 3. *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 114^v. — 4. *Ibid.*, f. 118, 119^v. — 5. *Ibid.*, f. 121^v.

tier. Il ajoute : « Nous avons déclaré que le fait de jouer cette pièce ne nous plaisait pas du tout. Mais nous n'avons pas voulu résister jusqu'au bout, parce qu'il y avait danger que nous affaiblissions notre autorité si nous nous y opposions avec obstination, et si finalement on passait outre. Je vois qu'on ne peut refuser aux hommes tous les divertissements (*video non posse uegari omnia oblectamenta*). Il me suffit donc qu'ils comprennent qu'on leur accorde celui-là, qui n'est pas vraiment mauvais (*non adeo vitiosum*), et que cependant ce n'est pas de notre consentement¹. »

Ce qui est assez étonnant, c'est que, écrivant le 3 juillet, Calvin ne parle pas à son correspondant des graves événements qui s'étaient passés le 27 juin, et dont nous avons un récit dans le procès-verbal du 28. Ce jour-là il y a foule dans la salle du Conseil envahie par les « joyeurs de l'ystoire » et leurs amis, au nombre d'une centaine, qui sans doute n'ont tous pu trouver place. Calvin et Michel Cop sont aussi présents. Les joueurs font « elame et dénonce... contre Mons^r Coeq... pour ce que les az blasmés en chère [la veille]... » Ils se portent partie criminelle contre luy, et se rendent prisonyer, et avant toutes choses que qu'il soyt rendus prisonyer. » Ils ajoutent avec prudence « qui [qu'ils] n'ont que faire à Mons^r Calvin, ny aux aultres prédicans, fors contre ceulx qui les ont injurié. »

Les manifestants étaient donc bien au courant des différences d'opinion au sein de la compagnie des pasteurs. Mais Calvin, fidèle à son attitude primitive, maintient la solidarité des ministres. Il parle au nom de tous et affirme que Cop n'a voulu injurier personne, mais est resté sur le terrain moral, pastoral.

Ce qui apertient, dit-il, à la prédication, et pour remonstrances et n'est point particulièrement. « En conséquence, les pasteurs demandent à être tous mis en cause, et à être entendus. Ils « donneront à congnoistre que cella n'est point esté dictz à telle intencien et à la malle partz². »

Calvin donne des détails dans une nouvelle lettre à Farel, 4 juillet (jour même de la représentation) : « Peu s'en est fallu que nos jeux n'aient fini par une tragédie... Comme le jour approchait, N. nous savons qu'il s'agit de Cop³, donc son sermon, a, pour la seconde fois il l'avait déjà fait une première), attiré les acteurs, et cette seconde attaque (*invectiva*) a été si violente, que l'on a couru vers moi où étoit Calvin? étoit-il chez lui? assistait-il au spectacle? Le tumulte se produisit-il à la sortie, sur la place Saint-Pierre? c'est ce que je ne sçais point. Il y a de grands cris, les menaces. Que sais-je? Si je n'avais été absent, sur ces graves paroles et sur l'air de quelques-uns, ils en seraient venus à l'assaut. Dans l'après-midi, j'ai écrit un sermon de l'après-midi, je me suis efforcé de mollir les cœurs irrités (*mollire iratos*) par un discours modéré, et d'apaiser les esprits. Mais il avait été imprudent, celui qui avait commencé par une telle déclamation. Son excès de véhémence a été approuvé par tout le monde, et du tout approuver ce qu'il

¹ Ibid., t. I, f. 122v.

² Ibid., t. I, f. 122v.

³ Ibid., t. I, f. 122v.

avait dit. Lui prétendait qu'il avait dit la vérité, moi je niais avec persévérance¹. Parmi les frères, quelques-uns encourageaient son obstination. Ainsi la condescendance de Calvin pour l'opinion de la majorité de ses collègues n'avait presque abouti à rien. Les intransigeants rompaient avec lui. Vers neuf heures du soir, on m'annonce que cent personnes environ se rendront le lendemain (*postridie*) à la Maison de ville. Aussitôt je convoque les frères : nous décidons d'y aller avec N. On lui permet à peine de sortir (*egrederetur*) avec moi : je le conduis (*deduco*), et pendant ce temps je fais appeler les autres. Les accusateurs déclarent qu'ils ne parleront pas en notre présence, car ils n'ont aucune affaire avec moi ; ils n'ont pour moi que du respect, et ne veulent pas contester (*litigare*) avec moi. Moi, j'insiste fortement : la cause nous est commune, jusqu'à ce qu'on ait prouvé que N. a péché dans son office². »

Alors, d'après les procès-verbaux, les plaignants reprochent à Cop d'avoir soutenu que « les femmes qui monteraient sur l'échafaud pour jouer cette comédie étaient des effrontées, débordées, sans honneur, n'ayant d'autre dessein que de faire voir leurs corps, habillements et richesses pour exciter des désirs impurs dans le cœur des spectateurs ; » qu'après avoir continué ainsi pendant demi-heure, il avait conclu que son devoir était d'anathématiser les spectateurs d'une représentation dont le but était de mettre en pièces l'Écriture, et de favoriser l'idolâtrie.

Cop réplique qu'il n'a pas eu en vue les personnes ; il ne les connaît pas ; qu'il désapprouve que les femmes montent sur le théâtre, et « trouvoit cela fort estrange et contraire à la modestie des femmes, lesquelles doivent estre honteuses et craintives ; » qu'il n'a pas anathématisé les spectateurs : « qu'il dit ce mot effrontées non point par affirmation, mais par interrogation et qu'il n'a pas parlé de ce sujet une demi-heure : car tout le sermon a duré à peine une demi-heure. Or il a traité beaucoup d'autres sujets³... »

La lettre de Calvin continue : « On nous fait tous sortir. Les adversaires poussent des clameurs séditeuses. Ils menacent de mettre à mort (*occisuros*) N., si ce n'était par respect pour moi. Pour calmer le tumulte, on le met en arrestation à la Maison de ville, mais honorablement. Le jour suivant, avec l'aide de Dieu, nous avons apaisé tous ces troubles. Au près des acteurs, Abel employait la faveur dont il jouissait, moi l'autorité (*Abel enim gratia valebat, ego autoritate*

1. « Nullo modo approbare poteram quod dixerat. Ille verum esse tuebatur, ego constanter negabam. » — Le récit que Galiffe a fait de cet épisode dans ses *Nouvelles pages d'un siècle exact*, p. 73, 74, contient presque autant d'erreurs, c'est-à-dire d'insinuations et de calomnies, que de lignes. Galiffe ne tient aucun compte de la différence d'opinion entre Calvin et la majorité de ses collègues : il lui prête celle-ci, ce qui permet de faire croire que Calvin agissait sournoisement. Il n'avait tenu aucun compte de sa désapprobation que d'une manière générale, *détournée* ; par exemple, en *insinuant* qu'il valait mieux consacrer l'argent que coûtaient ces spectacles à des œuvres plus utiles. — Et le roman se déroule de plus en plus contraire à la vérité. Les procès-verbaux et les lettres ont beau nous montrer Calvin en contradiction formelle avec Cop, blâmant Cop, le traitant de furieux, etc., etc. Galiffe pense que Calvin avait lu et qu'il lui soutient ces discours, comme il avait composé le discours rectoral de Nicolas Cop en 1533! — 2. *Opera*, XII, p. 350.

3. *Registres du Conseil*, Vol. 41, f. 123, 124.

aussi « une tragédie des cinq escoliers de Berne exécutés à Lyon. Arresté qu'on le voye, et qu'on en communique avec M. Calvin, qu'il luy en semble¹. » — Plus tard encore, c'est Badius qui a composé une comédie et l'adresse au Conseil. Mardi 5 août 1561 : « Conrad Badius. D'autant que le d^r Badius a dressé une comédie du pape et de la prestraille, qu'on dit estre dextrement composée, et que plusieurs désirent la veoir, arrêté qu'on luy accorde de la jouer demain à 3 heures en la sale du collège². » Quelques semaines plus tard, Badius reçoit le privilège, pour trois ans, d'imprimer cette comédie : *Du pape malade et tirant à sa fin*³. — Enfin, la même année (13 octobre 1561), nous trouvons la demande du régent de deuxième, Jérôme Wyart, qui présente une comédie de sa façon. On lui permet de la jouer « si M. Calvin est de ce avis⁴. »

1. 6 janvier 1558. Vol. 54, f. 35'. *Annales*, p. 684. — 2. 5 août 1561. Vol. 50, f. 224. — 3. 18 et 22 septembre. *Ibid.*, f. 241, 242. Réimprimée par M. Revilliod. — 4. 13 octobre 1561. Vol. 50, f. 240. — Galiffe, — presque suivi sur ce point par A. Roget, — émet donc une contre-vérité formelle quand il écrit : « Ces spectacles passionnés des Genevois eurent lieu jusqu'en 1549; le dernier, mais le troisième de la même année, composé par le ministre Albert... fut joué à la foire de Pentecôte... Nous ne comptons pas au nombre de ces divertissements publics les récitations latines ou autres petites représentations scéniques que les recteurs de l'école obtinrent en 1547, 1549 et 1552, en faveur de leurs élèves, « afin de les habiller. » Le premier *mystère* public qui suivit cette interruption de vingt-deux ans fut joué en 1568. (Galiffe, p. 321.) — Galiffe ne tient pas compte de l'autorisation donnée en 1548 au « tragechieur, ni des tragédies d'Enoch en 1558, ni des satires de Badius en 1561 : Voir dans le *Bulletin du protestantisme*, XXXV, 1886, p. 210-222, l'étude historique de M. le professeur Bonet-Maury intitulée : « Le monde malade et mal pensé, ou la comédie protestante au seizième siècle. » « Mais, dira-t-on, le protestantisme français n'a-t-il pas condamné le théâtre ? A l'appui, on cite le passage de Calvin dans son *Traité contre les Libertins* [Mais le texte (*Opera*, VII, p. 197) est inexactement cité, se rapporte aux Libertins spirituels (« Ce sont gaudisseurs... »), et n'a absolument aucun rapport avec les comédiens, ni avec la comédie, et surtout l'art. 28 du chapitre XIV de la *Discipline des Églises réformées* : « Il ne sera aussi permis aux fidèles d'assister aux comédies, tragédies, farces, moralités et autres jeux, joués en public ou en particulier, vu que de tout temps cela a été défendu entre chrétiens, comme apportant corruption de bonnes mœurs, mais surtout quand l'Écriture sainte est profanée ; néanmoins, quand dans un collège il sera trouvé utile à la jeunesse de représenter quelque histoire, on le pourra tolérer pourvu qu'elle ne soit comprise en l'Écriture sainte, qui n'est pas donnée pour être jouée, mais purement prêchée, et aussi que cela se fasse rarement et par l'avis du Colloque qui en verra la composition. » Voilà qui paraît formel. Eh bien, malgré cette interdiction rigoureuse, satires, comédies et tragédies se multiplient dans le camp protestant. Ou plutôt, c'est sans doute pour arrêter le débordement de la verve comique que ce règlement a été composé, car l'article primitif [du synode de Poitiers, 1560] n'interdisait que les « momeries et batelleries » (« les momeries et batelleries ne seront point souffertes ni faire le Roi-bout ni le Mardi gras. » — Le synode de Montpellier, 1568, ajouta : « Ni aussi les joueurs de passe-passe, tours de souplesses, marionnettes. Et les magistrats chrétiens sont exhortés de n'y les point souffrir, parce que cela entrecient la curiosité, et apporte de la dépense et perte de temps. » Le texte lu n'a été ajouté qu'au synode de Nîmes, 1572... Malgré le tour tragique des événements, la « verve comique ne fut pas chez les huguenots, et Calvin, qui n'aimait pas le théâtre, eut trop de sens politique pour se priver d'un auxiliaire aussi redoutable, dans la lutte engagée contre le catholicisme. Nous venons de mettre sous les yeux des lecteurs les textes authentiques ; ils peuvent se former eux-mêmes une opinion exacte. La comédie du *Monde malade* fut représentée à Genève le premier dimanche de mai (1561), jour de la confirmation de l'alliance de Berne et Genève... Si nous la comparons au « pièce » de Nicolas Maunel de Berne, qui ont eu une si grande portée pour le succès de la Réforme, par exemple sa *Mutatio de la messa* (1528), et au *Pape malade* de Conrad Badius (1561), nous pouvons même dire que nous n'avons accompli par le comique genevois. Il n'y a plus ou presque plus de plaisanteries obscures, ni de « sottises » qui ne s'adressent qu'à la critique des états, et l'on commence à voir poindre des caractères originaux, par exemple

« Renonçant alors à la carrière civile, il entra dans les ordres, devint chancelier de l'Université, doyen de Saint-Marcel, abbé de Saint-Paul de Sens, chanoine de l'Église de Paris, vicaire général du cardinal de Lorraine, qu'il accompagna au concile de Trente. Enfin, en 1546, il fut élevé sur le siège épiscopal de Nevers dont il prit possession le 14 octobre 1548¹. »

Or déjà depuis dix ans Spifame entretenait un commerce illégitime avec Catherine de Gasperne, femme d'un procureur au Châtelet de Paris, dont il avait deux enfants, l'un né avant, l'autre né après la mort du procureur, en 1539.

Finalement, après avoir encore vécu une dizaine d'années dans cette situation, Spifame résigna son siège épiscopal à son neveu et se retira à Genève, où il fit profession de foi réformée, en 1559.

Le 17 avril 1559, Spifame demanda à être reçu habitant, et, avouant qu'il avait gardé « une femme quelques années, qu'il n'avait encore espousée, » il demanda aussi qu'on approuvât son mariage. Le Conseil lui permit d'habiter, lui fait prêter serment, et « quant au reste on le remet en Consistoire². »

Spifame, « Seigneur de Pacy, jadis évêque de Nevers, » comparut donc le 27 juillet, en Consistoire. Il raconta comment il était en ce moment habitant à Genève « avec Damoiselle Catherine du Gasperne, sa femme, espousée, tous deux de Paris. » Lorsqu'il était arrivé à la connaissance de l'Évangile, et avait décidé « de vivre selon iceluy, » sans superstitions ni idolâtries, « pour ce auroit pris une ayde asçavoir la dite damoiselle Catherine, laquelle il prit en mariage, et puis l'auroit espousée par contract, n'estantz toutefois publiées aucunes annonces par craincte de la persécution. » Maintenant il demandait que son mariage, contracté et consommé à Paris, fût ici confirmé et approuvé, « aussi enregistré pour oster tout mauvais obstacle de sinistre présomption et subson. » Calvin déclara qu'il avait vu le contrat³.

Ainsi Spifame cachait le caractère adultérin de ses relations avec Catherine de Gasperne : et quant au contrat, qui avait été montré à Calvin, c'était un faux.

Egalement trompés, le Réformateur et le Conseil accueillirent Spifame avec faveur, et celui-ci, établi dans la rue des Chanoines, à côté même de Calvin, vécut de manière à mériter l'estime générale. Il était riche, menait assez grand train, et se montrait très généreux envers les pauvres. Il fut reçu bourgeois le 31 octobre 1559 « gratuitement, eu esgard à la dignité de sa personne ou soit aux services qu'il peut faire à la république⁴. » — Calvin et Bèze ne firent non plus aucune difficulté de l'admettre au nombre des ministres.

2. Parmi les manuscrits des Archives on trouve un de ses livres de comptes : « Livre de la despence de la maison du sieur de Pacy⁵, commencement le premier de may 1561. » Ce livret, étroit, qui a déjà attiré l'attention de plus d'un

1. *France protestante*. — 2. *Annales*, p. 714. — 3. *Annales*, p. 718, 719. Ces passages ont été rayés par une décision du Consistoire en date du 5 décembre 1590. — 4. *Annales*, p. 722, 723. — 5. Spifame avait pris le nom de M. de Passy, d'une seigneurie dans le Nivernais, appartenant à sa famille. — *France protestante*.

Montre que les Archives mériteraient toute notre éfite. Avec les annotations convenables, il constituerait une plaquette très originale et des plus intéressantes par ses renseignements pratiques sur la vie d'un bourgeois aisé de Genève, sur le prix de certains objets usuels, etc. Et ce serait une heureuse contribution à l'étude de la valeur de l'argent pour ce moment. Nous ne pouvons songer à un pareil travail, mais nous feuilletons avec une curiosité singulière ces notes, trop incomplètes, écrites par un homme qui fréquentait Calvin, qui habitait la maison contiguë à la maison de Calvin, celle où Calvin même avait d'abord logé, la maison de Bonmont, notes qui nous indiquent quelques-unes des dépenses domestiques faites de mai à novembre 1561.

Voici d'abord certaines dépenses pour la nourriture : cuisson d'une coupe de farine, 3 sols, 6 den.; sel, environ 7 sols par mois (juillet, 7 sols, 1 den.; août, 7 sols, 6 den.; septembre, 6 sols); — vins : dans la cave il y a des bossots de Sous-mont blanc, des setiers du vin d'Arbois « pour nostre bouche » et des bossaux de vin du commun pour les servantes. Les prix ne sont pas indiqués; un bossot de Sous-mont est entamé le 21 mai, un autre le 21 juillet, un autre le 18 septembre. Et nous trouvons cette indication qui ne semble pas tout à fait cadrer avec ce qui précède, ou qui montre que le bossot était de contenance variable : « Le boysseau contient 12 septiers; le septier contient 22 quartz. En ung moys de 30 jour sont 4 septiers et 6 quarterons de vin, de sorte que le boysseau de 12 sestiers doit durer 3 moys et y aura 18 quarterons de reste; — verjus ou vinaigre : une bouteille pleine de vinaigre, 6 sols; un bosseton de vinaigre, 10 sols; — lard : la livre, 3 sols. »

Le bois est payé 6 florins la corde (la corde de Paris contenait près de deux steres) et le charbon, 13 sols le panier et 1 sol le port.

Maintenant quelques ustensiles : des escabeaux, 9 sols la pièce; — la réparation de trois escabelles, 4 sols; — une bouteille de verre couverte d'osier, 2 sols; — 4 petits pots d'étain à 8 sols, 6 den., la livre, 44 sols, soit 11 sols pièce; — 3 pots de terre à saler et mettre beurre, etc., 10 sols pièce; — une table, 5 sols; — trois couteaux de cuisine, 3 sols, 3 den., pièce; — deux couteaux, 12 florins; — une ratière, 5 sols un quart; — une écuelle à orillons, 10 sols; — un tribuchet (balance), 15 sols; — une lampe, 5 sols, une autre,

10 sols. Une plume est trouvée et notée 17 florins, 3 sols; un traversin, 10 florins; une chemise, 15 sols; une couverture, 15 sols, et 12 sols la toile pour couvrir la table; le linge et les chemises, 8 sols, donc 2 sols chaque. Les vêtements sont évalués à 100 florins, la maison de 15 sols, 9 deniers, le

meuble à 100 florins; le cheval, 100 florins; le mulet, 8 sols, 9 deniers, soit 100 florins; le charbon, 100 florins; pour ferrer le mulet, 3 sols; pour ferrer le cheval, 4 sols; pour ferrer le mulet, 4 sols; une fois 12; pour celui qui est frotté, 100 florins; pour celui qui est lavé, 100 florins; pour celui qui est lavé, 100 florins.

Le salaire des domestiques est évalué à 100 florins par mois.

3. On comprend que le livre des comptes ne dépasse pas novembre 1561, car à cette époque Spifame alla exercer le ministère pastoral en France. Le 20 octobre, Viret, écrivant à Calvin, le fait encore saluer, « avec les frères et collègues et ton frère et Normandie¹. » Le 6 novembre encore, Beaulieu lui écrit à Genève, ainsi qu'à Calvin, estimant que celui-ci verra la lettre adressée à Spifame, à cause de « la bonne amitié qui est entre vous². » Mais le 28 novembre 1561, Spifame semble être à Angers³. En tout cas, le 18 décembre 1561, il est pour un trimestre dans une ville voisine d'Orléans, à Issoudun. L'Eglise d'Orléans l'appelle en même temps que celle de Paris⁴. Il répond qu'il ne s'appartient pas, qu'il s'est absolument remis à l'autorité des pasteurs de Genève, et qu'il fera ce qu'on lui écrira de faire⁵.

Calvin, que des députés de Paris sont venus trouver, lui écrit « de regarder, selon sa prudence, à ce qui seroit le plus expédient. » Mais à peine a-t-il écrit qu'il est sollicité par le comte d'Eu (fils du comte de Nevers) et par l'Eglise récemment fondée en cette ville de « prier, exhorter, sommer et adjurer, si besoing est, » Spifame d'aller « s'acquiescer de son devoir envers ce peuple, auquel il est redevable, et surtout de récompenser le deffault du temps passé, monstrant que s'il n'a esté pour lors évesque que de tiltre, il le soit à ceste heure par effect. »

Le ton de la lettre est affectueux : « Monsieur et honoré frère.... Sur quoy, Monsieur et honoré frère, après vous avoir présenté mes affectueuses recommandations.... Votre serviteur et humble frère. » Et en P. S. : « Seachés que vous serez retenu pour conseiller. Or nous ne voulons pas vous perdre ne quicter⁶. »

La lettre de Calvin se croisa avec une de Spifame exprimant le désir de revenir à Genève, quand son « terme » serait expiré. Et Calvin lui récrit, le 28 janvier : « Je vous assure bien que vostre retour nous resjoyroit plus que je ne vous dictz, et ne tiendra pas à poursuyvre nostre droict que nous ne vous recouvrions le plustost qu'il nous sera possible. Vray est que devant qu'avoir receu vos lettres nous n'avions peu refuser à voz gens de Nevers, ny mesmes à monsieur le Conte, leur demande. Mais s'il ne tenoit qu'à soubshaister, si aymerions-nous miculx joyr de vous que d'en laisser la possession aux aultres⁷. »

Dans le courant de l'année, Spifame fut envoyé par le prince de Condé à la diète de Francfort, où il arriva le 20 octobre 1562, porteur d'une confession de foi⁸. — A la fin de décembre, il est rentré à Genève, et Calvin dit à Bullinger

1. *Opera*, XIX, p. 61 et n. 1. — 2. Monsieur de Pacy. » *Ibid.*, p. 103. — 3. Monst. de Passis. — *Ibid.*, p. 140. — 4. *Ibid.*, p. 180. — 5. 29 décembre. *Ibid.*, p. 213. — 6. 24 janvier 1562. *Ibid.*, p. 202 et n. 3. — Le 11 janvier 1562, il prêcha et célébra publiquement la Cène dans la grande salle du palais de Bourges. « Le sermon qu'il fit devant que administrer la Cène dura trois heures entières. *Leanne protestante*. — 7. 28 janvier 1562. *Ibid.*, p. 208. — 8. Lettre de Souise à Calvin du 13 octobre 1562. *Ibid.*, p. 330 et n. 6. — Lettre de Bèze à Calvin du 14 décembre 1562. *Ibid.*, p. 330. — De Passis nostro et oblata confessione nihil ad huc recepimus. » — De Thou qualifié Spifame de *homo tacidus et conuersus*. Bèze dit aussi « qu'il n'avoit faute d'esprit, ni de langue, ni d'expérience. » Lorsque la guerre éclata, Condé

Le même jour, Spifame avait fait son testament, avec Bèze comme un des témoins : il donnait une partie de ses biens à sa femme « en contemplation de ce qu'il l'avait séduite dès le temps de son premier mariage, » et à la condition qu'elle résiderait avec son fils à Genève, « pour y vivre selon la sainte réformation¹. » — Une clause analogue donnait une autre partie de ses biens, en particulier sa maison de Genève, son mulet, ses chevaux, à sa belle-fille pour réparer le tort qu'il lui avait causé en lui faisant croire que son fils était né « en loyal mariage, » et à la condition aussi qu'elle vivrait à Genève « sous la sainte réformation². »

1. Il est question de son gendre, prisonnier, et libéré, dans une lettre de Calvin à Bèze du 27 août 1561, et dans la réponse de Bèze à Calvin du 12 septembre. *Opera*, XVIII, p. 650, 687. — 2. *France protestante*. — Ce fils, André Spifame, copia de sa main les sermons de Calvin sur l'Épître de saint Paul aux Ephésiens : et ce manuscrit se trouve à la Bibliothèque de Berne. *Opera*, XLIX, prol., p. XII.



ung livre, où sont huit sermons de M. Calvin, reduictz en bon ordre, avec l'envoy et dizains sur iceluy, adressans à Messrs¹. »

Raguenier semble avoir été *sténographe*. Badius du moins dit de lui : « Feu maistre Denis Ragueneau... les a il s'agit de sermons si heureusement recueillis à l'heure mesmes qu'on les preschoit. Duquel personnage je fay ici volontiers mention, parce qu'il n'avoit point son pareil en diligence *d'escrire par nombre et chiffres*, sans oublier un mot de ce qui se prononçoit². » Il avait été choisi par « ceux de la langue françoise » à cause de « ceste dextérité avec la promptitude d'escrire » pour recueillir les sermons de Calvin. Il était « aux gages de la compagnie des estrangers » qui lui donnaient « gages suffisans³. »

Mais le texte qui nous donne le plus de renseignements sur Raguenier et son activité est celui-ci : « Dès l'an 1549, feu maistre Denys Raguenau s'estant retiré par deça, se meit à recueillir de mot à mot les sermons que faisoit ordinairement ledit M. Jean Calvin, voire avec une telle dextérité et industrie qu'il avoit d'user de certaines notes et caractères, que, du commencement mesmes, peu de mots luy eschappoyent. Ce que voyans ceux qui avoyent pour lors la charge des povres estrangers, combien qu'ils n'eussent pas grans deniers pour subvenir aux necessitez qui se presentoyent, si ne laissèrent-ils pas pourtant de donner ordre que ledit escrivain fust salarié aucunement de ces deniers-là, afin qu'estant adonné entièrement à recueillir ces sermons, et les mettre puis après au net, il eust quelque moyen de vivre avec sa petite famille, à cause qu'il ne pouvoit vaquer qu'à cela. Il accepta ceste charge à telle condition, qu'il mettroit tous les sermons au net, et par volumes, lesquels il bailleroit à mesure qu'ils seroyent faits, à l'un des Diaeres pour les garder fidellement, comme un bien singulier appartenant aux povres estrangers, aux despens desquels ledit escrivain estoit entretenu⁴. »

Baudoin ne nous est que trop connu. Mais voici un détail sur son rôle de secrétaire. Calvin écrit : « J'avois requis Gallasius de translater l'apologie, à condition que j'y metteroye la dernière main. Mais il y avoit esté si négligent que maistre François Baulduin vint tout à temps pour y commencer. Je vous envoie donc la translation de sa facture, laquelle nous avons reçu ensemble,

1. *Registres du Conseil*, Vol. 50, f. 108. *Annales*, p. 627. — Dans la préface des *Sermons de Jean Calvin sur les dix commandemens de la Loy*, à Genève, par François Estienne pour Bertrand Bodin, 1562, on lit « Lesquels ont esté recueillis sous luy (comme aussi tous les autres qui l'ont fait) par l'escrivain ordinaire. » p. 5. *Opera*, XXV, p. 598. — Les *soixante cinq sermons sur l'harmonie ou concordance des trois evangelistes* S. Mathieu, Saint Marc, et S. Luc, à Genève, imprimés par Conrad Badius, 1562, sont dits « recueillis fidellement par feu M. Denys Raguenau, à mesure qu'on les preschoit. » *l'Epistre* répète : « Lesquels feu maistre Denys Raguenau avoit recueillis sous luy à mesure qu'il preschoit. » Exemplaire de la bibliothèque de la Faculté de Montauban. *Opera* XLVI, Proleg. p. IV. — 2. *Ibid.*, XLIX, prol. XVIII. — 3. *Ibid.*, XXI, p. 70. — 4. *Ibid.*, XXV, p. 587, 588. — Avertissement du 12 février 1567 des « Diaeres et administrateurs des biens aumosnez aux povres estrangers qui se sont retirez en ceste ville de Genève pour la parole de Dieu. » (En tête des « Sermons de M. Jean Calvin sur le V livre de Moysse nomme Deutéronome. » à la fin : « Recueillis par Denis Raguenier de Bar sur Saône. » Ainsi *Raguenier*, et *Raguenau* se rencontrent dans le même volume.)

«... (pp. 100-101) la plus libérée fort, mais seulement pour voir si le sens estoit rendu... » (note 1) «... (table) la copie française de la main de Sainct-André¹. »

Quant à *François Villier*, nous le voyons dédier à Laurent de Normandie, le 22 février 1549, sa traduction en latin du traité de Calvin intitulé *l'Advertissement contre l'astrologie qu'on appelle judiciaire* : témoignage de son affection et plutôt de sa dévotion (*amoris ac potius observantia*). Et en même temps il nous apprend que Calvin avait *fait* (*confecerat*) et non *écrit* ce livre en français, car jamais il n'avait pris sa plume en main, mais il le lui avait dicté à lui Villier,

«... selon que ses occupations le lui avaient permis². » — Or ce François Villier n'est autre que le célèbre Hotman, sieur de Villiers-Saint-Paul³, dont nous avons souvent parlé, et à propos duquel Calvin écrit à Bullinger, le 7 décembre 1549 :

«... Récemment on avait élu diacre le frère savant et intelligent (*acutus*) qui a traduit mon petit livre sur l'astrologie judiciaire, celui qui pour servir le Christ a quitté son père, conseiller au Parlement de Paris et l'espoir d'un riche héritage. Grâce à leur cabale des adversaires de Calvin le Conseil l'a refusé. » Le père Hotman était en effet conseiller au Parlement, très catholique ; et lorsque Hotman eut tout abandonné, il dit : « Pourvu que nous ayons de l'eau, que nous avons de la polente, nous rivaliserons de bonheur avec Jupiter lui-même⁴. »

Nous avons ainsi une sorte d'explication de la prodigieuse fécondité littéraire de Calvin.

Matériellement, il n'aurait pas eu le temps d'écrire et de composer (au sens que nous l'entendons) ses ouvrages. Il les improvisait et dictait le plus souvent soit du haut de la chaire soit dans son cabinet.

Il improvisait ses sermons. C'est Badius qui nous le raconte, pour les *Sermons sur les deux Epistres Saint Paul à Timothée et sur l'Epistre à Tite* : « Que si vous ne pouvez trouver une telle disposition comme on pourroit requérir en un escrit pour être si fort de longue main, ne vous en prenez à l'auteur, qui les a seulement prononcez selon que l'esprit de Dieu luy a donné de parler, sans y avoir en cela de plus pres, s'arrestant du tout au sens et vraye interprétation des choses, et se commodant à la rudesse de son troupeau et à la capacité des hommes. Au lieu de cela il peult fait à l'intention qu'ils fussent mis en lumière : car si l'on eust voulu en ce point de son vouloir qu'ils le sont, autrement il n'eust pu en dire si peu, et si bien dire, qu'il ne les eust enrichis de tant de choses si utiles et si belles. Hommes qui ne font à loisir. Par ainsi si vous trouvez que ces sermons ne sont pas si bien ordonnez, et si mal considerez que le geste qu'on ha fait de les faire, ne vous en prenez pas à l'auteur, mais considerez que les gesticions, les propos, lesquels estans leus, ont esté prononcez par un homme qui ne se baillait pas à l'écriture. Et quand on est parvenu à la fin de ces sermons, le Pasteur, on entend, par manière de dire, se lever et se retirer. »

¹ *Œuvres complètes de Calvin*, t. 1, p. 100-101. — ² *Ibid.*, t. 1, p. 100. — ³ *Ibid.*, XIII, p. 204. — ⁴ *Ibid.*, t. 1, p. 100. «... (table) la copie française de la main de Sainct-André... » écrit en chambre les vingt-deux ser-

Il improvisait ses leçons et même quelquefois ses traités. A cette époque le travail d'un théologien ne ressemblait pas au nôtre. Il n'y avait guère que deux sources à consulter : les Pères et la Bible. Pour la Bible, Calvin en faisait son étude continuelle ; pour les Pères, il avait usé sa santé, dès qu'il s'était occupé de questions religieuses, à les étudier jour et nuit. Il les possédait dans sa mémoire incomparable avant d'être devenu le Réformateur. On le vit bien au colloque de Lausanne où il stupéfit les auditeurs par ses citations subites, et sa réputation à ce sujet était établie, même en Allemagne. Quand il arriva pour la seconde fois à Genève il savait tout ce qu'un théologien pouvait savoir. Ajoutons que ses idées étaient ordonnées dans un système achevé, complet, aussi vaste que ferme. Il lui suffisait donc de se tenir au courant d'une littérature théologique très restreinte. On comprend dès lors comment il n'avait qu'à puiser dans le trésor de ces richesses tout emmagasinées.

C'est Jean Budé qui nous montre le Réformateur au travail : « Il ne donne jamais aucun relasche ne repos à son esprit. Tellement que nul ne peut douter que c'est une grande bénignité de Dieu, voire un miracle digne de n'être jamais mis en oubli, de ce qu'il traîne ce povre corps, débile de nature, cassé et rompu de continuelles maladies, exténué de veilles et travaux indicibles, et quand tout est dit, navré incessamment des aiguillons des meschans, voire affligé et tourmenté de toutes sortes de mesdisances et opprobres.... A grand'peine peut-il desrobber une demie heure pour méditer ses leçons¹. » — Ses pamphlets savants et terribles lui prenaient à peine quelques jours. C'étaient des improvisations : ses secrétaires n'avaient qu'à les recueillir.

De ces secrétaires, les trois principaux (*amanuenses notissimi*)² vont attirer notre attention ; ils habitaient la rue des Chanoines : Nicolas des Gallars, Jean Budé et Charles de Jonvillers.

II

NICOLAS DES GALLARS³

1. Nicolas des Gallars (*Gallasius*), seigneur de Saules (que Baudouin appelle « ton [de Calvin] Timothée *Salycanus*⁴, » et qui lui-même signe N. Salicetus⁵), naquit à Paris, sans doute vers 1520, et se rendit de bonne heure à Genève, où

mons sur le Pseaulme octonaire, mais on les a imprimés naïvement comme on les avoit peu recueillir de ma bouche au temple. » *Ibid.*, XV, p. 446, et n. 19.

1. « Jean Budé aux lecteurs chrestiens. — 14 février 1557. *Opera*, VII, Prolegomènes aux *Lectiones prælectiones in duodecim prophetas minores*. — Pour la traduction française voir ce que disent les *Opera*. « L'exemplaire unique de cette édition (*Leçons et expositions familières de Jean Calvin sur les douze petits prophètes*,... à Lion, par Sebastien Honorati, 1593) dont nous ayons connaissance appartient à la bibliothèque municipale de Montauban. » *Ibid.* C'est cette traduction que nous citons. — 2, *ibid.*, X, p. XXX. — 3. Dans son plan de la rue des Chanoines, Th. Heys de Cop de Gallars habitant, en 1531, la maison à gauche de celle de Cop. Il n'y était plus en 1534. — 4. 20 juillet 1545. *Opera*, XII, p. 11. — 5. 31 juillet 1545. *Ibid.*, p. 123. — 6. 18 novembre 1557. *Ibid.*, XVI, p. 600.

pieux roi Edouard VI. Il lui écrivit. Ses lettres n'arrivèrent pas : il décida de lui envoyer — presque à titre d'ambassadeur ; et n'était-ce pas le plus puissant monarque spirituel qui s'adressait à un simple roi temporel ! — son disciple des Gallars, pour lui apporter en hommage ses deux (*utrosque*) commentaires¹. — Des Gallars était de retour à Genève seulement en juin², après avoir éprouvé dans la Manche une tempête qui lui fit presque faire naufrage³. Et ce retour combla Calvin d'une joie qu'il exprime en ces termes à un inconnu (sans doute à Lasco) en Angleterre : « Tu t'es empressé d'aider mon des Gallars par tes conseils et ton concours ; je t'en suis reconnaissant. Le retard de sa rentrée m'a été très pénible (*permolesta*). Ce n'est pas sans ennui que je pouvais passer un si longtemps. Mais son arrivée m'a facilement tout fait oublier⁴. »

Au milieu de l'année 1553, les adversaires de Calvin, toujours habiles à le tourmenter, exercent contre lui une de ces petites vengeances qui devaient profondément l'irriter. Ils font prévenir des Gallars de se préparer à aller demeurer à Jussy, le 21 juillet⁵, à la place du pasteur de cette paroisse, Daignon, qui avait certaines difficultés avec des paroissiens d'une de ses annexes. Calvin paraît au Conseil le 24 ; il fait entendre qu'on a pris une « occasion ; » qu'on ne devait pas procéder ainsi, et, laissant déborder, comme d'un vase trop plein, l'amertume de son âme, il ajoute : « Item et aussy le d^r Mons. Calvin a remonstré et prié que l'on ne fusse desplaisant si, puyz qu'il veoit que pour ce que l'on luy veult quelque mal, plusieurs murmurent et se destornent de suyvre la parolle, il se retiroit à part, sans plus servir. » — Le Conseil ne s'en tient pas moins « aux arrestz faictz⁶. »

Le lendemain (mardi 25), en l'absence de Calvin, les ministres Abel, Bernard et des Gallars reviennent à la charge contre cette nomination vexatoire. « Saule remonstre son imbécillité, et de sa femme, la charge de ses enfans et comment dans peu de temps il a necessité de aller en France pour retirer de son bien puyisque sa mère est trespassee.... Il est prest de obeyr, mais qu'il désireroit bien que plus est il fusse mys aultre part que aud' Jussye.... » Le Conseil en reste à sa précédente décision⁷. Cependant, le 31 juillet, il accorde à des Gallars un congé d'un mois⁸.

Voilà dans quelle situation se trouvait Calvin douze ans après son retour ; voilà comment il était le théocrate dont la légende parle !

Un billet de des Gallars à son « père et maître, » c'est-à-dire à Calvin, nous montre que le climat de la campagne ne lui était pas très favorable. « Depuis huit jours, un coryza trouble non seulement mes yeux, mais tout mon cerveau, de telle façon que ni mes pieds ni mes mains ne peuvent remplir leur devoir. Maintenant il s'est porté sur la mâchoire et sur la gorge, et je crains fort de ne

1. Calvin à Farel, 3 février 1551. *Opera*, XIV, p. 42. *Ibid.*, p. 106. — Il s'agit du Commentaire sur les épîtres canoniques et du Commentaire sur Esaie. *Ibid.*, XX, p. 4-2. — 2. Viret à Farel, Juin 1551. *Ibid.*, p. 131. — Nous avons vu qu'il fut reçu bourgeois le 11 juin. — 3. Calvin à Farel. *Ibid.*, p. 132. — 4. *Ibid.*, p. 146. — 5. *Registres du Conseil*, Vol. 47, f. 115. — 6. *Ibid.*, Vol. 47, f. 116 et 117. *Annales*, p. 549-547. — 7. *Ibid.*, f. 118. *Annales*, p. 547. — 8. *Ibid.*, f. 122. *Annales*, p. 547.

pluys prêcheur dimanche.» Toujours les détails familiers, que Calvin recevait avec tant de plaisir. Des Gallars demande qu'on lui envoie quelqu'un pour le remplacer¹.

Heureusement que l'année suivante, en juillet², celui qu'on avait envoyé à la campagne par envie contre Calvin³, « selon le dire de Farel, fut rendu à l'Eglise et » à Calvin⁴ », dit encore Farel, qui félicite ce dernier.

2. Mais des Gallars, précisément à cause de ses qualités exceptionnelles, précisément parce qu'il jouissait, à bon droit, de toute la confiance de Calvin, n'était pas destiné à rester longtemps auprès de lui. Dès qu'il y avait une mission délicate à remplir, on pensait à lui.

En 1557, l'Eglise de Paris était dans une situation critique. Des Gallars fut l'homme de confiance que Calvin désigna, « afin de conférer les frères qui sont la »⁵. Il était à peine arrivé dans la capitale qu'éclata la terrible affaire de la rue Saint-Jacques : les fidèles surpris, les prisons remplies et la terreur répandue partout. Des Gallars, en racontant, le 7 septembre 1557, l'événement du 4 septembre, fait observer qu'il est plus connu qu'il ne l'avait pensé (il était originaire de Paris), et qu'au milieu des dangers d'une pareille guerre, tout en étant content d'avoir été là au moment le plus terrible, il ne peut guère rester plus longtemps⁶.

Calvin lui répond vite (le 16 sept.). Tant qu'il y a eu des doutes, pour épargner sa femme, il ne lui a rien dit. Mais voici qu'elle-même est venue le trouver. Seulement elle a fait preuve d'une telle modération, d'une telle constance que jamais il n'avait eu davantage à se louer d'elle. « Et, continue-t-il, ce ne sera pas pour toi une petite consolation : elle était inquiète à ton sujet, comme il convient, mais elle mettait le salut commun de l'Eglise et la gloire de Christ au-dessus de la vie. » — Ces hommes et ces femmes avaient l'héroïsme, toujours prêt, toujours prêt à éclater à la première provocation.

L'ami de Calvin est qu'il attende encore un peu : « Car tu sais combien important seul d'un chef est capable de retenir toute une armée : » et, héroïque à l'excès : « Combien ta vie nous est chère, inutile de te le dire : mais nous ne pouvons nous résigner à toi, si le salut de tant d'âmes ne nous était pas plus précieux⁷. »

Des Gallars, en voyageant de Paris, le 27 novembre 1557⁸ ; puis, remplacé par le Dr. Merand, repart en 1558, il revint à Genève⁹.

3. Le 15 mai 1558, Calvin envoie en Angleterre que des Gallars doit se rendre à la messe de la paroisse de St. Andrew¹⁰. Il laisse sa femme¹¹, traverse l'océan, arrive à Londres le 13 juin¹².

¹ « Je t'envoie un rappel à Farel, dans sa lettre du 27 juillet 1555. » *Ibid.*, p. 714. — ² 27 juillet 1555. *Ibid.*, p. 714. — ³ 7 septembre 1557. *Ibid.*, p. 628. — ⁴ 26 avril 1560. *Ibid.*, p. 714. — ⁵ 7 décembre 1557. — ⁶ 26 avril 1560. — ⁷ 3 octobre 1560. *Annales*, t. 1, p. 102. — ⁸ 27 novembre 1557. — ⁹ 1558. — ¹⁰ 15 mai 1558. — ¹¹ 15 mai 1558. — ¹² 13 juin 1558.

Ce n'était pas sans peine que Calvin avait accepté cette nouvelle séparation. « Seule la nécessité, écrit-il à l'évêque Grindal, nous a arraché le consentement à son départ... Pour moi, personnellement, à qui il fut si cher et si familier (*valde carus et familiaris*), je n'ai pas consenti à nous le laisser enlever sans une amère douleur (*non sine acerbo dolore*)... Tu n'as pas besoin de recommandation pour voir combien il est aimable¹... » — C'est bien le père qui parle de son fils. « Mon père »... « ton fils plus que jamais et très dévoué, » répond des Gallars de Londres².

C'est bien aussi comme à un membre de sa famille qu'il recommande sa femme au Réformateur; celui-ci s'occupe d'elle, dévoué, paternel, infatigable. « Que cela ne soit pas pénible à ma femme, je t'en prie, mon père : donne lui courage, apporte lui tes conseils au sujet de la visite à son frère, dont elle attend vainement la dot promise il y a longtemps³. »

Une petite question de ménage occupe ici l'attention de Calvin, et il ne recule ni devant les courses, ni devant les lettres. Des Gallars logeait près du collège⁴. Comme il était fixé à Londres, on songea à donner cette maison à Bèze. La femme de des Gallars fut vexée. Calvin écrit à son mari : « Quant à la maison, où elle habite, elle t'a écrit inconsidérément, et tu t'es montré crédule. Il faut faire attention de ne pas nous laisser enflammer tout à coup par ces inepties féminines. Je n'avais encore rien entendu dire. Elle m'a confessé qu'elle en avait auparavant causé avec Bèze. Celui-ci lui a fait une réponse ouverte et franche. Si tu restes en Angleterre, par un préaccord tacite des frères, cette maison lui est destinée [à lui Bèze] comme plus près du collège. Mais on n'en a pas parlé, et on n'en parlera pas tant que ces choses sont en suspens. Je ne pense pas qu'elle ait imaginé ce qu'elle t'a écrit, mais quelquefois, quand nous sommes trop curieux, il nous arrive d'entendre plus que nous ne voudrions. Elle m'avait raconté auparavant certaines choses dont je n'avais jamais entendu parler... Je t'affirme qu'on ne s'est pas occupé de la maison, on a attendu que ton successeur soit désigné... Demain il en sera question. Quoi qu'il arrive, nous ferons en sorte qu'elle n'ait pas besoin de déménager avant l'hiver. Et elle eût pu épargner quelque chose du prix de la location, si elle n'eût peut-être voulu faire preuve de libéralité vis-à-vis des hôtes, inconnus et riches. La maison est encore impliquée dans quelques difficultés : elle espérait, comme elle m'a dit, une prompte issue⁵. »

L'affaire n'était pas définitivement réglée, et sans doute la femme de des Gallars écrivait à son mari des lettres que la séparation expliquait. D'autant plus que la maladie l'avait visitée, elle et ses enfants. « Ton Amos, écrit Calvin, le 16 juin 1560, a eu récemment, pendant quatre jours, des tranchées si violentes qu'il n'y avait presque plus d'espoir de le conserver en vie. Il n'est pas encore rétabli, mais les douleurs ont cessé et le danger est passé. Ta femme recouvre

1. 5 mai 1560. *Opera*, p. 88, et n. 3. — 2. 1^{er} juillet 1560. *Ibid.*, p. 115. — *Tuis s' inquam tibi que delectissimus filius.* — 3. 12 août 1560. *Ibid.*, p. 105. — 4. Après 1554, d'après la note de Th. Heyer dans son plan de la rue des Chanoines. — 5. 3 octobre 1560. *Ibid.*, p. 213, 214.

«... par les forces. Elle sort de la maison et espère être bientôt assez bien établie.¹»

C'est une situation pénible. Demanda-t-elle à son mari de préparer leur union ?

Le 11 octobre 1560, des Gallars écrit à « son père » qu'il n'a pu faire venir sa femme, sa situation étant aussi incertaine et n'ayant point d'argent pour une pareille dépense. Il tient beaucoup à sa petite Eglise (*ecclesiola*), cette Eglise tenait *ecclesiam adhuc tenellam*. Il manifeste cependant le désir naturel de revenir à Genève, auprès de tous. Que Calvin et ses collègues « jugent, décident » ce qu'ils pensent qu'il doit faire. Pour lui, autant qu'il le pourra, il se montrera obéissant à leurs ordres et à leurs conseils². »

Cette lettre ne fut pas très bien comprise et lui attira une réponse, très cordiale, et cependant un peu sévère de ses amis. A-t-il oublié ce qui a été décidé ? On vient de nommer son successeur. Comment le renvoyer ? Et Calvin continue :

« La lettre concorde avec les propos de ta femme, qui s'est plainte amèrement qu'on lui a payé ici, trois mois, le quart du traitement, tandis qu'on le paie intégralement à d'autres absents... Plût au ciel qu'elle se fût tue. Elle savait qu'on m'avait recommandé de lâcher de Londres de ne laisser manquer de rien ta famille. J'avais obtenu le nécessaire, et plus d'une fois. Elle est venue un jour à la maison pendant que j'étais absent. Au même moment, averti, j'ai été chez toi. On m'a dit qu'elle était sortie. Un peu plus tard, je lui ai demandé ce qu'elle voulait. Elle me répondit qu'elle avait trouvé de l'argent ailleurs. J'aime à croire que cette humeur chagrine n'est pas le fait de l'orgueil. »

Calvin parle alors de nouveau du logement³, où se trouvait des Gallars, et destinée à Bèze : « Nous craignons que la maison ne nous vaille de nouvelles chuchoteriez *susurrosi*. Seulement ta sagesse te fait comprendre que ce qui nous est désagréable est nécessaire. Mais je te promets, et je t'en réponds au nom de tous, qu'il n'y aura pas pour elle le plus petit désagrément. Nous aurons soin qu'elle ne se croie pas négligée⁴. » Des Gallars se hâta de répondre avec une reconnaissance mal comprise, que sa femme ne l'avait aucunement poussé à aller à la messe, et il resta :

« J'aurais voulu aller voir ta famille. « Sa femme et quatre de ses petits enfants » m'ont écrit le 10 de Conseil. J'arrivai le 11 (1561) et le remerciai avant de partir⁵. J'aurais voulu aller voir ta femme et les ramener⁶. »

Le 11 novembre 1560, des Gallars fut envoyé au colloque de Poissy; il fut reçu par le Cardinal de Bourbon, le Cardinal de Bèze⁷.

¹ «... per vires. Exiit domum et sperat brevi tempore bene esse constitutam. » *Annales*, p. 738. — 4. Nov. 1560. — ² «... la lettre concorde avec les propos de ta femme, qui s'est plainte amèrement qu'on lui a payé ici, trois mois, le quart du traitement, tandis qu'on le paie intégralement à d'autres absents... Plût au ciel qu'elle se fût tue, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par deçà, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par delà. » *Opera*, XVIII, p. 305, 306. — ³ «... la lettre concorde avec les propos de ta femme, qui s'est plainte amèrement qu'on lui a payé ici, trois mois, le quart du traitement, tandis qu'on le paie intégralement à d'autres absents... Plût au ciel qu'elle se fût tue, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par deçà, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par delà. » *Opera*, XVIII, p. 305, 306. — ⁴ «... la lettre concorde avec les propos de ta femme, qui s'est plainte amèrement qu'on lui a payé ici, trois mois, le quart du traitement, tandis qu'on le paie intégralement à d'autres absents... Plût au ciel qu'elle se fût tue, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par deçà, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par delà. » *Opera*, XVIII, p. 305, 306. — ⁵ «... la lettre concorde avec les propos de ta femme, qui s'est plainte amèrement qu'on lui a payé ici, trois mois, le quart du traitement, tandis qu'on le paie intégralement à d'autres absents... Plût au ciel qu'elle se fût tue, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par deçà, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par delà. » *Opera*, XVIII, p. 305, 306. — ⁶ «... la lettre concorde avec les propos de ta femme, qui s'est plainte amèrement qu'on lui a payé ici, trois mois, le quart du traitement, tandis qu'on le paie intégralement à d'autres absents... Plût au ciel qu'elle se fût tue, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par deçà, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par delà. » *Opera*, XVIII, p. 305, 306. — ⁷ «... la lettre concorde avec les propos de ta femme, qui s'est plainte amèrement qu'on lui a payé ici, trois mois, le quart du traitement, tandis qu'on le paie intégralement à d'autres absents... Plût au ciel qu'elle se fût tue, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par deçà, d'autant qu'il y avait eu de la peine à se retirer par delà. » *Opera*, XVIII, p. 305, 306.

Puis il revint à Londres⁴, après le 31 octobre 1561. A cette date, il écrit de Paris à Calvin qu'il est appelé par l'Église de Poitiers, mais qu'il doit d'abord retourner à Londres⁵. Ce fut sans doute alors qu'il perdit sa femme. Le 16 mars 1562, il dit que jusqu'à ce moment sa plus grande douleur a été ses affaires avec son collègue Alexandre⁶. Donc évidemment il n'avait pas été frappé par un deuil douloureux. Or le 19 juin 1563, l'évêque Grindal écrit à Calvin, que Des Gallars ne peut rester à Londres, que le climat est funeste à sa santé, que sa femme y a succombé. On peut donc mettre cette mort entre le 16 mars 1562 et le 19 juin 1563.

Alors malade, il revint auprès du Réformateur, rapportant une lettre élogieuse de l'évêque Grindal sur les beaux résultats de son activité : « Mais, dit l'évêque, notre climat lui convient peu, paraît-il; il a été beaucoup incommodé, il a perdu sa chère compagne, et je ne parle pas de ses enfants, si bien que nous vous le rendons malade (*valetudinarium*); s'il passait encore un hiver auprès de nous, il est à craindre que nous ne vous le rendrions pas du tout. Il est très nécessaire qu'il retrouve son ancien climat pour refaire sa santé⁷. »

Rentré ainsi à Genève vers la fin de juin, il y exerça quelque temps son ministère⁸. Mais bientôt il retourna en France. Le 17 septembre, il écrit de Châtillon que l'amiral Coligny désire le voir aller à Nîmes⁶.

4. Toutefois, sur le conseil de Calvin, il partit pour Orléans, d'où, le 29 novembre, il donne à son père « des détails intéressants sur l'Église⁷. » — Et voici d'autres détails plus intimes : « En ce qui me concerne, mon père, je sens que le Seigneur est tous les jours davantage avec moi, que les forces de mon esprit et de mon corps reviennent et augmentent, du moins en comparaison de la faiblesse (*imbecillitatem*) dans laquelle je me trouvais (*fere prosternerbar*). Plût à Dieu qu'il me fût permis, de temps en temps, comme autrefois, de causer familièrement avec toi, et de te confier (*in sinum tuum deponere*) beaucoup de mes pensées. Une chose, dans mes affaires privées, me préoccupe. C'est la pensée du mariage qui me préoccupe maintenant. J'aurais préféré la vie de célibataire; je l'ai désirée et j'ai fait durer, traîner le temps tant que j'ai pu, attendant pour voir si j'obtiendrais la faculté de vivre ainsi. Comme cette faculté m'était refusée, j'ai demandé à Dieu, s'il voulait que je prisse une femme, qu'il m'en donnât une telle que ma charge la réclamaît, et avec laquelle je pourrais passer en paix le reste de ma vie. Combien, par ton moyen, le Seigneur avait

1. *Opera*, XVIII, p. 674, n. 8. — 2. *Ibid.*, XIX, p. 92, 93. — 3. 16 mars 1562. *Ibid.*, p. 339. — 4. 19 juin 1563. *Ibid.*, XX, p. 44. — 5. Le 30 juillet, il se présente devant le Conseil et offre « son service en reconnaissance des biens qu'il a reçus en ceste ville. » Le Conseil déclare qu'il est « le bien venu. » et se montre prêt à « l'assister, » si Calvin est de cet avis. Mais, le 3 août, Calvin vient dire que des Gallars en a besoin de rien. « Seulement « il faudra qu'il aille en France. » Et dès le 3 septembre des Gallars reçoit « six escuz pistoletz, » parce qu'il « a servy ces jours passez au ministère. » *Annales*, p. 805, 806, 808.

6. *Opera*, XX, p. 158. — 7. Il y a un tel empressement au culte que les édifices manquent, il faut en construire. — Lui-même, à Châtillon, chez l'amiral et pendant toute la route, il a été tourmenté par un catarrhe. Mais « le ciel clair et l'hiver doux » lui font grand bien. *Ibid.*, p. 160.

«... mon mariage et toute ma famille, je ne puis me le rappeler sans soupirs. Mais je soupire cependant de telle façon que je ne trouve pas peu de consolation dans ce souvenir. Et maintenant que tu ne peux m'aider de tes conseils et de ton appui, je t'en prie ardemment, fais-le par tes prières et souviens-toi toujours de moi ! »

Nous n'avons pas à raconter le reste de la carrière de des Gallars, après la mort de Calvin. Il présida le cinquième synode national de Paris, en 1565 ; il fut secrétaire de celui de la Rochelle en 1570 ; il devint pasteur de Jeanne d'Albret, l'accompagna à Paris et, quand elle y mourut, l'assista de ses prières ; il resta dans le Béarn, se maria à Pau en 1573 (13 janv.), fut professeur à l'Académie de Lescar en 1579. C'est tout ce qu'on sait de lui².

5. Et maintenant voyons l'activité de des Gallars comme secrétaire et traducteur, traduisant tantôt le français en latin et tantôt le latin en français.

Notons d'abord que c'est sous le nom de des Gallars que Calvin publia sa *Defensio* contre Caroli. — Ce fut des Gallars qui publia la première collection des petits traités de Calvin³, en 1552 : *Ioannis Calvini opuscula omnia in unum volumen collecta*. Calvin, selon son habitude, ne s'occupa point de cette publication. Elle contenait vingt opuscules dont cinq ou six traduits du français en latin par des Gallars⁴ : le Traité de la sainte cène (1541) ; La forme des prières et chants ecclésiastiques (1542) ; Brève instruction contre la secte des anabaptistes (1544), et Contre la secte phantastique des Libertins (1545), et Épître aux infidèles de Rouen contre un cordelier (1547) ; Traicté des Reliques (1543) ; Advertissement contre l'astrologie judiciaire (1549). — La traduction des traités contre les anabaptistes, Les libertins, etc., est dédiée, le 15 mars 1546, à M. de Falais, et la dédicace contient un éloge du français de Calvin digne d'être noté : « Il a, — dit-il — certaines expressions particulières qui, en latin, ne peuvent conserver ni leur grace ni leur force *neque leporem, neque vim* »⁵. » Plus tard, M. de Falais ayant modifié ses opinions théologiques et embrassé le parti de Bolsec, des Gallars remplaça son nom par celui de Gaspard Olevianus, le célèbre pasteur de Hildesheim. — Dans la préface (15 mars 1548) de la traduction du *Traicté de la sainte cène*, des Gallars s'excuse de n'avoir pu traduire tous les bons mots et de s'être contenté de « sales et jocos » dont l'ouvrage est plein. « Il faut penser que les mots de ce genre sont en français *lepores*, qui ne conviennent pas aux autres⁶. »

Il faut noter aussi que des Gallars publia le Commentaire sur Esaïe⁷ : « J'ai récemment traduit en français les *meditationes* sur Esaïe... mais écrites par un homme qui n'est pas un grand homme et qui a beaucoup de temps pour écrire. Il a noté ce que je trouvais de bon dans son ouvrage, et quand ma pensée n'est pas bien

² Sur son mariage, 10 avril 1564. *Opera*, XX, p. 294. — Sur sa carrière, voir *France protestante*, 2^{me} édit., t. I, p. 102. — Sur son mariage, voir *France protestante*, II, prolég., xxxvii. — ³ *Ibid.*, VI, prolég. — ⁴ Sur la traduction de quelques hommes pieux, j'ai écrit dans *France protestante*, t. I, p. 102, un commentaire sur Esaïe, recueilli par

exprimée, je corrige¹. » — Sur cette curieuse collaboration nous avons la chance de posséder des détails très précis de des Gallars lui-même, dans sa préface latine du 27 décembre 1550² et française du 27 décembre 1551.

« Quant aux difficultés, j'en estois facilement résolu par la façon claire d'enseigner, dont l'auteur a acoustumé d'user, ainsi qu'on voit en ses escrits, mais encores plus en son parler. Et si je hésitoie en quelques passages obscurs, comme il y en a beaucoup en ce prophète, je n'ay pas eu faute de son jugement, ne de son conseil pour expliquer plainement et polir le tout. Car pour la familière communication que j'avoys tous les jours avec luy, les nœuds qui m'eussent peu retarder ou envelopper m'estoyent aisément desnoués et demeslés. Davantage à quelques heures à la desrobée, à savoir, quand il avoit quelque relasche des pesans affaires, dont il est quasi accablé, je luy lisoie tout ce que j'avoys escrit : à fin que s'il ne pouvoit tout examiner de bien près, à tout le moins il peust adjouster ce qui estoit nécessaire, ou en oster, ou m'advertir. Ce qu'il a fait diligemment, combien qu'à grand peine avoys-je leu quelquefois deux ou troys versets, que tout incontinent il ne fust appellé ailleurs, ou par les destourbeurs, ou par ses amys. Cependant revisitant ces choses avec telle foy et diligence qui m'estoit possible, je me retiroys encore vers luy et l'interroguoys souvent³... »

Notons enfin son travail relatif aux Psaumes. A l'an 1555, *la Vie de Calvin* raconte : « Pour les vendredis, en la congrégation, on print le livre des Pseaumes⁴... L'an 1557, Calvin mit en lumière son Commentaire sur les Pseaumes⁵. » — Or, à la date du 16 juin 1555, des Gallars écrit à Calvin, « son père et maître (*patri ac proceptor*) » : « J'avais décidé de te laisser les notes que j'avais recueillies à tes leçons sur les Psaumes de David. Préoccupé de diverses affaires, j'ai oublié. Comme récemment, à côté de ton lit, sur la chaise, j'ai vu certaines choses que tu avais écrites autrefois sur les Psaumes, j'ai pensé que tu voulais mettre la main à cet ouvrage, et je n'ai pas voulu tarder à t'envoyer ce que j'ai, ou plutôt ce que je tiens de toi, avec l'espoir que cela te serait utile ou faciliterait ton travail⁶. »

Au même moment (1554) on publiait ses vingt-deux sermons sur le Psaume CXIX, « le psaume octonaire » : « Je ne les ay point escrit en chambre, remarque Calvin,... mais on les a imprimez naïvement comme on les avoit peu recueillir de ma bouche au temple⁷. »

1. *Opera*, XIII, p. 536. — 2. *Ibid.*, p. 677-680 et 677, n. 14. — 3. *Commentaires sur le prophète Esaie*, par Adam et Jean Riveriz. Genève, 1552. — « Longtemps après... Calvin revit le texte latin de son commentaire et l'augmenta « de plus d'un tiers. » (*Opera*, XXI, p. 88.) De ce temps-là (1558) il revit et racoustra son commentaire sur Isaïe, qui avoit desjà esté imprimé l'an 1551. » (*Ibid.*, p. 136.) « Commentarii in Jesaiam... non tam emendati... quam novi prorsus emissi... » — « Ce ne fut pas en l'escole que ce commentaire a esté recueilli pour la seconde fois, mais a esté escrit en la maison de mo^r à mo^r sous l'auteur. » Voir l'avant-propos du « *Commentaire sur le prophète Esaie* » recueilli, corrigé et augmenté avec grand labeur et diligence, par l'auteur mesmes avant sa mort, Genève, de l'imprimerie de François Perrin, 1572. — Voir *Opera*, XXXVI, Prolégomènes. — 4. *Ibid.*, XXI, p. 70. — 5. *Ibid.*, p. 82. — 6. *Ibid.*, XV, p. 657. — 7. 20 février 1555 *Ibid.*, p. 446 et n. 1. — D'après Th. Heyer dans les notes qui sont mises sur s. 10

auroit vostre fille pour ce qu'elle est à marier. Mais tant s'en fault que je la compte pour empeschement, qu'elle vous doit plustot servir d'esperon pour vous inciter d'avantage. J'entens que vous l'aimez, non pas seulement de l'amour commun qu'ont les mères, mais d'une affection singulière. Or je vous pryé de bien considérer lequel luy vaudra mieulx d'estre là lyée en mariage pour demeurer en servitude perpétuelle, ou d'estre par vous conduïete en lieu où il luy soit libre de vivre chrestienement avec son mary. Car il vous fault avoir ceste esperance que Dieu luy adressera party honneste, qui vous sera en consolation comme à elle ¹. »

Et cet espoir ne fut pas déçu. Marguerite Budé épousa, en 1550, Guillaume de Trie, seigneur de Varennes, l'ami de Calvin, dont nous parlerons un peu plus loin.

Déjà à cette époque Calvin était en relation avec d'autres membres de la famille Budé, comme le montre une lettre de Matthieu Budé à notre Réformateur, écrite de Strasbourg et datée du 26 avril 1546. Il le remercie de ses lettres et de la bienveillance qu'il lui a témoignée en l'acceptant si obligeamment et en le prenant de bon cœur comme compagnon d'un voyage très agréable (*socium itineris mihi gratissimi et jucundissimi cupide assumpsisti*). Il ajoute : « Je ne me réjouis pas peu de ce que notre amitié, ayant commencé par notre rencontre (*coram*), est confirmée par notre correspondance. »

A ce moment son frère Louis (qui devait devenir professeur d'hébreu à Genève) était parti pour l'Italie. Pour lui, Matthieu, il comptait retourner en France dans un mois ou deux, et il priait Dieu de diriger de nouveau (*iterum*) ses pas vers Genève ².

D'après une nouvelle lettre à Calvin, du 23 mars 1547, il est à Paris. Il recommande au Réformateur son frère Jean, qui part pour Genève, et il le prie de le recevoir avec autant d'humanité qu'il l'a fait pour lui et son frère Louis ³.

A la fin de cette même année, sans doute, il mourait, et mourait pieusement, triomphalement. Calvin écrit à ses deux frères, encore à Paris, Louis et Jean : « Les nouvelles que j'ay seu de la mort de vostre bon frère et le mien m'ont réjoui, comme il y en avoit juste occasion. Vous qui avez mieux congneu tout ce qui en estoit, à la vérité, avez bien plus emple matière de vous en resjouyr... » Il faut que cette mort « soit comme une trompette de Dieu. » pour les faire avancer dans la fidélité. « Et s'il ne vous est là possible de l'advouer pour vostre Sauveur, que vous aymiez mieux estre privés un petit de temps du país de vostre naissance, que d'estre banis à jamais de cest héritage immortel auquel nous sommes appellés. Veillons veillons ou non, si nous fault il estre estrangiers en ce monde, encore que nous ne bougeons du nid ⁴. »

Entre temps, Jean Budé avait fait à Genève le voyage annoncé par son frère

1. *Opera*, XII, p. 453-454, et n. 3 2. *Ibid.*, p. 339, 340 3. *Ibid.*, p. 501, 502 4. *Ibid.*, p. 448, 449

Matthieu, 10: 4 juin 1547, Calvin recommandait Jean à M. de Falais, en ces termes : « ... Le porteur est l'un des fils de feu Monsieur Budé. Quant vous l'aurez congneu, vous le trouverez de si bonne sorte, que vous l'estimeréz digne d'estre amyé de tous ceux qui ayment Dieu, encor qu'il n'eust nulle recommandation de la mémoire de son père. Il n'est pas de ceux qui font grant monstre ne parade. Et d'aültant est-il plus prisé de moy, et je sçay qu'aussi sera-il envers vous. Son intention est d'aller voir Basle et Strasbourg, puis retorner sans faire long séjour par delà. Neantmoins je luy ay conseillé de se bien enquérir si les chemins seront seurs devant que passer oultre; et il m'a promis de le faire ¹. »

C'est sans doute à François² Budé, qui lui était « incognu de face », que, le 19 juin 1547, le Réformateur écrivit une lettre pour l'affermir dans « sa droicte affection, » dans son « bon zèle » qu'il a fait voir « en ce qu'au lieu d'empescher la compaignie qui deslogoit ses frères sans doute qui avaient fait les premières démarches pour émigrer, vous l'avez confirmée en son bon propos, et au lieu de la retarder, avez tasché de l'avancer, ne regrettant aultre chose sinon que vous ne pouviez suivre quant et quant. » Il est resté en « captivité malheureuse » et « désire d'en sortir. » C'est à quoi Calvin l'exhorte en ces termes : « Nous n'entendons pas de condamner tous ceux qui vivent par delà, comme si le royaume de Dieu estoit enclos entre noz montagnes, lequel nous sçavons estre estendu partout. Mais c'est raison, quelque part que nous soyons, que Dieu soit honoré par nous, et ne sommes nullement à excuser, quant nous polluons la terre qu'il a sanctifiée à nostre usage. Si nous sommes en lieu où il ne nous soit permis de nous acquieter de nostre debvoir, et que la crainte de mort nous meine à malfaire, nous devons en cognoissant le vice de nostre infirmité chercher le remède : c'est de nous retirer de telle servitude. Puis que nostre Seigneur vous a ouvert les yeulx pour vous faire veoir quel mal c'est de vous polluer en superstitions, il ne vous reste sinon d'en sortir. » Et après avoir invoqué l'exemple de « la bonne dame », sa mère, et la bonne intention de cette Sara, sa femme, prête à le suivre, le Réformateur termine par un de ces *sursum corda*, qui nous ont connu comme le coup de clairon dans la bataille : « Puisque nous sommes en ce temps d'angoisse, il n'y a rien meilleur que de nous retirer à l'enseigne, où nous nous pouvons courre de batailler constamment jusqu'à la mort ³. » — François Budé quitta Paris le 19 juin 1547.

Le 19 juin 1547, le 19 juin 1547, les Budé se retirèrent à Genève. « Je me souviens », écrit Calvin, le 19 juin, que les Budé soient arrivés avec leur femme et leurs enfants au Conseil l'habitation : « Maystre Budé de

¹ Calvin ne dit pas, comme il le fait dans la lettre à M. de Falais, qu'il n'est pas étonnant que Calvin, le 19 juin 1547, parle de la sorte de la mère des Budé, « qui craignoit à bon droit de ne laisser aller son amy, » mais il est évident que la famille Budé ne devait quitter Paris qu'après avoir obtenu l'assentiment du Conseil. Voir *Ibid.*, p. 268. Voir *Ibid.*, p. 269 et n. 2, et p. 274 et n. 2. — ² Il est probable que c'est à François Budé que Melancthon lui annonce qu'il vient de quitter Paris. Voir la lettre de Melancthon à Calvin, tirée « dans l'Eglise de Calvin. » — ³ Voir la lettre de Calvin à M. de Falais, qui cite cette lettre, en tire des

Paris, lequelt Budé a supplié aut nom de luy et de ses freres, seurs, et de leur mère que plaïse à la seyngr^{tes} les permestre habiter en Genève en faisant le seyrment requis ¹. » Accordé.

Ils s'établissent dans la rue des Chanoines ².

2. Louis Budé mourut le 25 mai 1551 (*colico morbo*, dit Viret), laissant une grande somme à la bourse des pauvres étrangers ³, et c'est Jean Budé qui devient de plus en plus l'ami de Calvin (*optimus frater noster*) ⁴. — Enfin (*tandem*), François rejoignit ses frères, déjà valétudinaire ⁵. — Nous ne noterons pas toutes les marques de confiance que Jean reçoit du Réformateur et du Conseil, qui l'envoient en Allemagne avec Farel, Bèze et Carmel ⁶ (1557),... qui le chargent de négocier un emprunt ⁷ (1562). Calvin dit tout, quand, parlant de Budé à la duchesse de Ferrare, il l'appelle « l'un des plus familiers amys que j'aye, et l'homme seur auquel l'on se peult fier jusqu'au bout ⁸. »

Tel fut le collecteur et le rédacteur des leçons de Calvin. Sur sa façon de procéder il nous a renseigné lui-même en ces lignes intéressantes, dans l'avertissement qu'il a mis aux sermons sur Osée. « Nous estions quelque nombre de ses auditeurs qui avions de coustume de recueillir sous luy quelques annotations, chacun selon que bon luy sembloit pour s'en servir en ses estudes privées.... Nous prinsmes courage et délibérasmes d'adjoindre à nostre esgard et proufit particulier le bien public. Et pour ce faire, le meilleur moyen nous sembla si, délaissant nostre façon accoustumée, nous nous addonnions de tout nostre pouvoir à recueillir les leçons de mot à mot sans en rien omettre. Ils n'ont pas même omis des observations du professeur, telles que celles-ci : « Comme l'horloge sonne, je ne puis continuer. — Je continuerai, mais j'ai quelque affaire pour laquelle on m'a appelé même avant la leçon. — Le reste pour demain. — Demain je ne pourrai donner ma leçon, parce qu'il y a consistoire. — La semaine

1. *Registres du Conseil*, Vol. 44, f. 142. *Annales*, p. 453. — 2. Au commencement du dix-septième siècle, cette paisible maison Budé fut le théâtre d'un tragique événement, qui fit couler le sang jusque dans la chambre à coucher de Madame de Vérace, il s'agit d'un duel mortel, ou, comme on disait alors, d'un « meurtre ». « Le dimanche 14 avril 1611, dans une maison de la rue des Chanoines, qui avait appartenu à l'un des plus fidèles disciples du Réformateur, chez la veuve d'un ancien syndic [Madame de Vérace], dans la chambre même de cette dame, qui était au lit, quelques jeunes gentilshommes venus de France pour prêter main forte à la ville contre les menaces et les attaques de Charles-Emmanuel étaient réunis à neuf heures du soir. Une dispute s'éleva entre Henri J. Mayerne et Samuel de La Chapelle, baron de la Rochegiffart. On en vint bientôt à tirer l'épée et le premier reçut un coup dont il mourut presque immédiatement. Le Petit Conseil eut une séance le même soir à onze heures. « Le Conseil a esté appelé pour adviser du meurtre commis en la personne du sieur de Mayerne par le baron de la Rochegiffart, lequel on dit s'estre retiré dans le logis de Monsieur de Sablase. Arresté qu'on appelle qu'on ceux qui estoyent présents au dit meurtre. Lesquels estant ouys en Council et leur depositions prises par escrit, a esté arresté que M. le lieutenant aille tout presensment et sans tout delay d'apporter le meurtrier, et en parler à M. de la Noue et à M. de Béthune, et que les portes de la ville de Genève soient fermées jusqu'à ce qu'il soit appréhendé. » M. D. G., Th. He. et. *Œuvres de Théodore Bèze*, t. 2, novembre 1553. *Ibid.*, p. 674. — 3. 1^{er} novembre 1554. *Ibid.*, XV, p. 180, 185, 189. — 4. *Œuvres*, XIV, f. 131 et 132. — 5. 2^o novembre 1553. *Ibid.*, p. 674. — 6. 1^{er} novembre 1554. *Ibid.*, XV, p. 180, 185, 189. — 7. 1562. *Ibid.*, XIX, p. 499. — 8. *Ibid.*, XVI, p. 600, 601. — 9. 8 janvier 1574. *Ibid.*, XX, f. 231.

prophète, je donnerai mes leçons à la place de Bèze. — Déjà l'horloge sonne. — Tu ne t'en doute que l'heure sonne déjà : il ne me semble pas que je parle depuis une heure ! » Ce propos conclu, deux des frères et moy feîsmes tellement l'essay, que nous apperceusmes nostre entreprise, moyennant la grâce de Dieu, avoir eu bonne issue : car conférans ce que chacun de nous avoit escrit, et l'ayant mis au net, nous trouvions que si peu de choses nous estoyent eschappées, que le défaut se pouvoit amender sans grande difficulté... Nous avons recueilli sur les Pseaumes, où nous avons fait nostre coup d'essay... ces annotations sur Hosée, lesquelles nous avons recueillies estans ja duits et faits à cela par long usage et exercice... »

Budé indique ici que Calvin commençait chacune de ses leçons par la même prière, et les terminait par une prière improvisée. « Comme Jehan Calvin ha une certaine petite prière de laquelle il use ordinairement au commencement de chascune leçon (de laquelle aussi nous avons voulu yci adjoûster, afin de vous faire entendre toute sa façon d'enseigner²⁾), semblablement il a accoustumé de clorre toutes ses leçons d'une nouvelle prière laquelle il forme sur l'heure, selon que le S. Esprit luy en fait la grâce, et l'accomode à la matière qu'il a traittée. »

Viennent certains détails intéressants sur la façon dont Calvin travaillait et enseignait : « Estant ordinairement accablé d'une infinité d'affaires, à grand peine peut-il desrober une demie heure pour méditer ses leçons. » Et : « Son langage est tel qu'il luy est donné de le penser sur le champ. » — Quant aux applications que Calvin savait faire des textes, Budé indique une impression, que nous ressentons aujourd'hui aussi vivement que lui : « Il accomode si proprement la doctrine des prophètes à notre temps, qu'elle ne semble point mieux convenir au temps pour lequel elle a esté preschée et escrite. » Enfin Budé termine : « Or si nous entendons que ces Commentaires ainsi recueillis de sa bouche vous soient agréables... nous ne craindrons point de nous obliger et vous faire presser de vous faire jouyr des Commentaires sur les autres prophètes, j'entend par là ce qu'on appelle petits³⁾. »

C'est ce qui prévoyait arriva. Et, après les Commentaires sur les petits prophètes, Budé et Charles de Jonvilliers recueillirent, « translâtèrent de luy en françois, et publièrent le livre des prophéties de Daniel : « Ceux-là qui ont esté en France ont esté en Bèze. Les premières leçons latines se sont aussi employez par nous en France, et par nous sur Daniel, et y ont tenu un mesme moien qu'aux autres livres de l'ancien Testament. » Ce qui ne leur est point eschappé un mot de la langue de l'original, et de l'original imprimé en latin, on les a traduites

¹⁾ «... Seigneur Dieu nous doit tellement servir, que nous ne soyons point en la crainte de son saint Esprit, et de sa sainte parole, qui est indiquée dans les *Leçons* de Calvin, 1557. *Epistres* de Jean Budé : Paris, 1557, p. 100. *Commentaires sur les Petits Prophètes*, à Lion, Sébastien Honorat, 1557, p. 100. *Commentaires sur Daniel*, 1557, p. 100. *Prolegomena in Danie-*

IV

DE JONVILLIERS

1. A l'autre bout de la rue des Chanoines (voir le plan, p. 569), Charles de Jonvilliers¹ possédait une maison depuis 1564². Mais comme cela ressort des termes mêmes de son testament³, il demeura toujours avec sa sœur, la femme de Jean Budé.

Charles de Jonvilliers était né à Chartres vers l'an 1517. Il perdit de bonne heure son père, Rogerin de Jouan, seigneur de Jonvilliers, et il fut élevé par sa mère Madeleine Imbaut, catholique rigide.

Vers 1540, Charles de Jonvilliers étudia à l'Université de Paris; il y rencontra de jeunes nobles, qui avaient adopté les idées nouvelles, Guillaume de Trie, gentilhomme du Lyonnais, le juriconsulte François Hotman et les fils Budé.

Plus tard, Charles de Jonvilliers pensa à imiter ses amis et à se rendre à Genève. Sa mère essayait de le retenir. « De ce que ma mère, écrit-il à un ami, vous a tant importuné que vous avez esté contraint de m'escrire et prier de sa part que je regarde à mon salut, j'ay bien à la remercier aussy, voiant le soing que la pauvre bonne dame a de moy, d'aultant que je ne doubte point que cela ne luy procède du bon vouloir qu'elle me porte, comme une mère à son enfant.... »

Evidemment il s'agit d'un ami bon catholique qui, aux prières de la mère, avait mêlé les raisonnements du controversiste. Car de Jonvilliers continue :

« En ce que vous vitupérez si asprement et de si grande cholère la doctrine que j'ensuis, sachant qu'elle est venue du ciel, je ne vous pourrois escouter sans estre un traistre et déloial à Dieu.... Je ne scay pourquoy aussy vous me dictes que les prières de ma mère se tourneront en malédictions, si je ne change de

lem. Nous citons la traduction française, exemplaire de la bibliothèque de la Faculté de Montauban. - Il ne paraît exister que trois exemplaires de cette édition. - disent les éditeurs des *Opera*. L'avis de l'imprimeur au lecteur est assez différent dans l'édition latine et dans l'édition française. L'avis latin indique que, dans ses leçons, Calvin « commençait par réciter en hébreu chaque verset (*primum singulos versus hebraicos recitare*) et puis les traduisait en latin. L'avis latin est daté 20 décembre 1561 et l'avis français, 27 décembre 1562.

1. Voir Jules Bonnet, *Récits du seizième siècle*. Première série : Charles de Jonvilliers, p. 101, et ss. - Les *Opera* écrivent Jonvilliacus. *Opera*, XIII, p. 52. - 2. Note sur le plan manuscrit de la rue des Chanoines par Th. Heyer. - 3. Voici le passage de l'inventaire auquel il est fait allusion : « J'ay institué et institue par ces présentes et nomme mon héritière seigneur et universelle damoyseille Marie de Jonvilliers, ma chère et bien aymée sœur, veuve de feu noble Jean Budé... Ce que je fais par ce que, depuis l'an mil cinq cens cinquante que je me retiray de France en ceste ville, j'ay tousiours demouré avec sondit mary et elle, y ayant esté receu, tracté et subvenu de tout ce qui m'a esté nécessaire, et ay vescu avec eux, dont je me sens très obligé et tenu à eux. Et pour ce reconnoisance d'ains biens, courtoisies et faveurs receuz de l'un et de l'autre, j'ordonne et commande... Le tantant d. Charles de Jonvilliers, 19 mai 1590. *Archives de Genève*, minutes de Jean Joysson, notaire, 7 vol. 1, p. 47.

intègres, auxquels tu peux confier tout ce que tu veux me faire savoir... Tous deux sont mes amis familiers (*familiares amici* ; l'un, cependant Jonvilliers, dont notre Budé a la sœur pour femme, fréquente plus intimement chez moi (*apud me frequentior*). Comme il était tombé dans un grand chagrin à cause de son veuvage, je l'ai exhorté à aller vous voir¹. » — Et c'est dans ce voyage que Jonvilliers noua avec Bullinger (il ne l'avait pas vu jusque-là)² une amitié que jamais rien ne troubla.

2. A l'instigation du marquis de Vico, Ch. de Jonvilliers traduisit de l'italien en français l'*Anatomie de la messe*³, ouvrage d'un prédicateur piémontais célèbre, Agostino Mainardi. Mais non content de le traduire librement⁴, il le commenta, le développa, et, « dans un langage vif et coloré⁵, » il y introduisit des passages qui en font une œuvre jusqu'à un certain point originale.

Dans son épître (datée du 11 mai 1555) au marquis de Vico, nous trouvons un exemple de cette amitié qui réunissait entre eux les intimes de Calvin lui-même : « Quand il n'y auroit que l'affection singulière que vous m'avez toujours portée depuis que vous me cognoissez, je me sen si tenu à vous, que je seroye par trop ingrat, si toute ma vie je ne recognoisoye un tel bien et honneur, lequel je prise d'autant plus que je sçay quel est le cœur dont il part⁶... » — Toutefois si de Jonvilliers dédie son livre au marquis de Vico, c'est « principalement pour donner à entendre à tous ceux qui le liront en quelle exécration vous avez eu ceste messe, et combien vous l'avez estimée estre abominable devant Dieu⁷. » — C'est le ton. Et quelques citations de ce volume, du reste fort rare, seront ici à leur place. Elles nous montreront les pensées, les sentiments, le style des conversations à la rue des Chanoines.

A propos de l'usage de la langue latine : « Quand il n'y auroit point d'autre impiété, sinon que la plus part de ceux qui sont là présens n'entendent rien à tout ce que Messire Jean gergonne, n'est-ce pas un abus si lourd et si vilain, que tous en devroyent avoir grand'honte?... Je vous prie, si un Turc, ou quelque autre payen entroit dedans un temple de la papauté, et qu'il vid là quelque

1. « Quia ex viduitate acerbum moerorem contraxerat... 30 juillet 1550. *Opera*, XVI, p. 241. — Le 19 août 1563, « Ch. de Jonvilliers présente requeste afin de l'exempter du gnet, du gnet, de monter la garde eu esgard de ce qu'il ne tient nul message, et qu'il est occupé à recueillir les leçons de M. Calvin Arresté qu'on l'exempte de sa personne et qu'il le fasse faire par un homme capable... *Ibid.*, p. 265.

— 2. Jonvilliers à Bullinger, 15 août 1556. *Opera*, XVI, p. 257, 258. — 3. *Anatomie de la messe et du messel*, qui est une dissection et déclaration de toutes les parties de la messe, voire jusques aux plus petites, avec une représentation vive de l'antithèse de la Cène du Seigneur et les us à la messe papistique... imprimé par Jean Martin, 1562. (Exemplaire de la bibliothèque de l'Université de Vienne.) — C'est par erreur que J. Bonnet dit : « Ce fut à l'instigation de Calvin lui-même qui traduisit etc. » De Jonvilliers, dans son épître « A mon seigneur le marquis de Vico... » p. 1, dit : « Vous justes le premier qui me donastes courage d'y mettre la main, c'est-à-dire de faire ceste œuvre en nostre langue. » — 4. Bien que le titre porte : « imprimé par Jean Martin, » de Jonvilliers, dans le titre lui-même en français, Crespin n'a point fait difficulté de l'imprimer. — *Ibid.*, p. 3. — 5. « Je ne suis point si scrupuleux de rendre mot pour mot... » d'être « trop scrupuleux... *Ibid.*, *op. cit.*, p. 4. — 6. J. Bonnet, p. 121. — 7. *Anatomic*, p. 3, 4. — 8. *Ibid.*, p. 6.

«... et une grande multitude de gens à l'entour, et qui ne sçavoient rien, et qui tous n'entendissent rien à ceste farce, que joueroit Messire Jean, que feroit-il? Ne se moqueroit-il pas à bon droit de toutes ces bestes d'hommes qui seroyent là à escouter des mots qu'ils n'entendent point? Ne les estimeroit-il pas bien grands veaux, ou bien des oïsons bridez! »

Sur les origines du signe de la croix, qui se trouverait représentée par la lettre hebraïque *Taf*, première lettre du canon : « N'est-ce pas bien philosophe cela? A votre advis, quand monsieur nostre maistre contemploit si profondément sus ceste première lettre du Canon, et sur les singeries que fait messire Jean, buisant ceste peinture de son messel, comme feroit une singesse ou une mamote ses petis, quand elle veut bien les caresser, à vostre advis, di-je, estont-ce devant desjeuner que nostre maistre estoit ainsi contemplatif, ou plus-tost à l'ombre de quelques pots de vin théologal, comme tels ventres ont accoustume de causer sur la ventlange? Je seroye trop sot, si je m'amusoie à ceste beste chauscée, quand il dit que la lettre hébrayque *Taf*... représente le signe de la croix... Qui est-ce qui ne cognoist aussi que ce gros asne ne fait que braire et se moquer de Dieu pleinement; voire mesler avec son ordure et fiente si vilaine la sainte parolle du Seigneur! Cest yvrongne et enragé ne fait nulle difficulté de profaner le passage du prophète, en le meslant avec ceste puantise du Canon... Pour ce, beste, ne sçais-tu point qu'il est si estroitement défendu en la loy du Seigneur, qu'on ne face nulle remembrance, ne figure et image au Dieu vivant... Mais je ne veux pas ici m'arrester davantage, pour remonstrer les songes et resveries pleines d'impiété, que ce vilain sac à vin rotte sur chacun mot de ce *Canon*? »

Enfin à propos de la façon dont le prêtre prend en main l'hostie : « Ici messire Jean, disant ces parolles, fait trois fois le signe de la croix sur son dieu et sur son calice tout ensemble. Et puis ayant descouvert le calice, il prend son dieu tout loüement entre ses deux doigts, qui ont esté graiszez par l'évesque au luy fait prêtre, et adjoute : *Par iceluy, et avec iceluy, et en iceluy*. Et prononçant ces trois beaux petis mots, il fait quant et quant trois fois le signe de la croix sur le calice, et deux autres fois entre luy et le calice, et fait cela de si bonne grace, qu'il feroit qu'il joue de passe-passe ou des gobelets. Et puis il dit : *Et par iceluy, et avec iceluy, en l'unité du S. Esprit, est tout honneur et gloire*. Et puis, ayant dit ces parolles, il fait en somme huit fois le signe de la croix sur son dieu et sur son calice. Et tant de souples sauts en si petit espace, que l'on ne sçait pas comment le prêtre peuvent bien si ce que je di est véritable, que l'on ne sçait pas comment il se fait. Qui ne penseroit que le prestre veut par là louer son dieu, et louer ainsi son dieu, et le fait sauter haut et bas, comme si c'estoit un jeune chat, qui tient quelque chose de sa queue quelque temps, et puis après il le fait sauter, et tost après il le met en pièces,

Il vaut la peine de noter aussi quelques renseignements, que le livre de Jonvilliers nous donne sur le célèbre prédicateur populaire et fanatique de Paris, le Picard : « Il a fait ce mestier si longtemps car il y a maintenant plus de vingt ans qu'il l'a commencé) qu'à la fin il a tellement embabouyné ou plutôt ensorcélé ce povre peuple abruti¹... »

» Il contoit un jour (selon qu'il est effronté comme une p... de b...) que les prescheurs de Genève, entrans en la chaire pour prescher, ont l'espée au costé, la plume sur le bonnet, avec la cappe à l'espagnole, et que le premier venu montoit en la chaire, et un tas de telles menteries, que cest impudent avoit controuvées sous son chaperon gras, et sous son bonnet à chausse pied²... »

» Je reciteray ce que j'ay quelque fois entendu de mes propres oreilles. Il preschoit à S. Jean-en-Grève, un dimanche après disner. Or le jour de devant on avoit bruslé tout vif en la place Maubert un povre fidelle qui, après avoir tousjours persévéré en la vraye confession du nom de Dieu et de la pure doctrine de l'évangile, invoquoit sans cesse nostre Seigneur Jésus, tant qu'il eust rendu l'esprit. Ce forcené s'eschauffa tellement après les luthériens, qu'il dit que c'estoit le diable qui luy faisoit ainsi nommer Jésus-Christ³... »

» Le 25 de novembre 1553, après s'estre bien tempesté pour monstrier qu'il faut exterminer tous les enfans de Dieu qu'il appelle Luthériens, il cria tant qu'il peut que le roy de France devroit faire semblant d'estre du nombre, et par ce moyen les faire tous assembler en quelque lieu et puis les saccager, afin qu'il n'en fut jamais mémoire⁴. »

L'idée de la Saint-Barthélemy hantait depuis longtemps, on le voit, les cerveaux des prêtres, chefs du parti catholique.

3. De Jonvilliers se voua à ses fonctions de secrétaire dès qu'il le put, et autant qu'il le put. Les autres avaient aidé Calvin par occasion, pendant un certain temps, tout en ayant d'autres occupations. Jonvilliers finit par n'être que le secrétaire de Calvin, avec tout son temps et tout son cœur.

Il ne lui fut pas très facile de vaincre les scrupules du Réformateur : « Voyant Calvin, écrit-il à Bullinger, presque écrasé par le travail continuel de sa correspondance, et ne se servant pas de l'aide d'un secrétaire, je le priai de s'épargner enfin, et j'ajoutai que ses lettres ne seraient pas moins agréables, écrites par la main d'un autre, si seulement elles étaient signées de la sienne. Il me répondit qu'il craignait que quelqu'un interprêtât mal la chose, et ne se crût négligé, si lui-même n'écrivait pas. Je donnai les raisons qui me parurent bonnes. Enfin il se laissa vaincre, et maintenant il se sert du secours des autres⁵. »

Cette lettre est de 1563, mais rapporte un fait qui s'est passé plusieurs années auparavant (*ante aliquot annos*). En effet, dès avant cette époque, Jonvilliers avait beaucoup aidé son ami vénéré. Il avait écrit, sous sa dictée, l'histoire de l'esprit des cordeliers d'Orléans⁶ ; des réponses à des questions théologiques

1. *Anatomic*, p. 529. — 2. *Ibid.*, p. 531. — 3. *Ibid.*, p. 574-735. — 4. *Ibid.*, p. 735. — 5. *Ibid.*, p. 736. — 6. *Opera*, XX, p. 131, 132. — 7. *Ibid.*, X^e, p. 39. Voir *Jean Calvin*, t. I, p. 174, et t. II, p. 20.

4. Tout de suite de Jonvilliers conçut l'idée d'élever à son « père » le vrai monument, qui pourrait perpétuer sa mémoire : il résolut de publier ses œuvres et tout particulièrement sa correspondance. Dans la lettre même où il dit à Bullinger sa profonde douleur, il continue : « Notre désir est de recueillir une fois, si possible, toutes les lettres écrites par Calvin, pour les livrer au public. Car ainsi sera mise pleinement en lumière son génie, son savoir, et l'on verra quelle fut sa grandeur ¹. »

L'année suivante, dans son avis en tête du commentaire sur Ezéchiel, 1^{er} août 1565, il annonce que la publication se prépare : « Quant à sa doctrine exquise, il y a une infinité de ses escrits qui en rendent certain tesmoignage, lesquels en partie sont desjà imprimez, et les autres, Dieu aidant, le seront bien tost aussi pour le grand profit de tous enfans de Dieu. Et de fait, il y en a encores plusieurs à imprimer, qui ont esté recueillis ou quand il preschoit, ou bien qui ont esté serrez par ses amis, comme sont ses lettres tant latines que françoises, qu'il a escrites à toutes sortes de gens et de tous estats, par lesquels on verra encore mieux quelque jour combien ce grand personnage a esté doué d'esprit aigu et heureux, de jugement vif et entier ². »

Sa lettre à Bullinger, du 26 août de la même année, nous montre comment de Jonvilliers entendait sa tâche. Ce sont les lettres, — et à juste titre, — qui le préoccupent : « Beaucoup désirent ardemment et demandent que l'on publie tout ce qu'il est possible de trouver des lettres que Calvin, de bienheureuse mémoire, écrivit à ses amis. » Il prie donc et supplie Bullinger de lui envoyer tout ce qu'il possède. « Il faut demander les textes (*exemplaria*) à beaucoup de gens, dont plusieurs sont fort loin d'ici. Dernièrement on m'a envoyé treize lettres de Paris : c'est un ami qui désire et réclame très vivement cette publication. Il y a beaucoup de lettres qui sont rassemblées chez moi. Bèze en a beaucoup aussi que Calvin lui a confiées. En effet, peu de temps avant sa mort, celui-ci ordonna de transporter chez Bèze tous les manuscrits qui se trouvaient chez lui. Bèze m'a dit plusieurs fois qu'il voulait classer tout cela et se servir de mon aide. Rien ne saurait m'être plus agréable et j'espère commencer bientôt ³. »

En post-scriptum de Jonvilliers prie Bullinger de se procurer les lettres de Calvin à Mélanchthon, il y en a beaucoup, et à Blaurer ⁴, auquel Calvin écrivait souvent et sur les sujets les plus graves. Et si Bullinger peut obtenir de Gualther, de Wolph, de Frisius, les lettres de Calvin laissées par leurs pères, et si d'autres amis Zurichois en possèdent, qu'on lui envoie le tout... et aussi Sulzer, le pasteur de Bâle ⁵.

1. *Opera*, XX, p. 319. — Th. de Bèze exprime la même pensée presque dans les mêmes termes : « ... dont on pourra encores mieux veoir quel estoit l'esprit, dex entée, jugement singulier, et grâces divines et admirables qui ont esté en ce fidèle serviteur de Dieu. » *Ibid.*, XXI, p. 30. — 2. « Charles de Jonviller à tous lecteurs... » *Leçons ou commentaires et expositions de M. Jean Calvin sur les vingt premiers chapitres des révélations du prophète Ezéchiel, 1565. Exemplaire de la Faculté de Montauban*. — 3. 26 août 1565. *Opera*, XX, p. 353. — 4. Voir les deux lettres de Bèze à Bullinger du 18 septembre et du 23 octobre 1565. *Ibid.*, p. 355, 356, et n. 1. — 5. *Ibid.*, p. 354.

seigneurs, Messieurs les syndiques et conseil, de tant de biens et de biens qu'ils m'ont faicts... tout le temps que j'ay demouré en leur cité de Geneve... » Il reconnaît avoir reçu de sa sœur Marie et de son mari Jean Budé « infinis biens, courtoisies et faveurs. » Puis il confesse sa foi : « Je rends grâces à mon Dieu et à mon Sauveur... » Enfin il ordonne qu'on l'ensevelisse avec les fidèles là où il décèdera, « en attendant qu'il plaise à Dieu le retirer de corruption pour le faire participant de ceste résurrection bien heureuse et des biens immortels qu'il a promis à tous les siens¹. »

Et il mourut en 1590 : « Item, noble Charle de Jonvillers, bourgeois est mort tistique [phtisique], âgé d'environ 74 ans, ce 20 may 1590, en la rue des Chanoines². »

1. *Archives de Genève*. Minutes de Jean Jovenon, notaire. 7^e vol., f. 46, et ss. Voir J. Bonnet, p. 138, 139 et 140, n. 1 : « Testament de Ch. de Jonvillers, 1^{er} avril 1588. » — 2. *Livre des morts*, XXI p. 129.



Première délivrance

Cette scène des médaillons de Diodati représente la « Première délivrance par la reformation en 1535 » c'est l'expulsion des prêtres. Elle n'a rien à faire avec l'Escalade, sinon qu'elle se trouve dans le cadre de la représentation de celle-ci. On voit la porte qui donne accès de la rue des Chanoines sur la place de Saint-Pierre, et, à travers l'arcade de la porte, la façade de Saint-Pierre.

CHAPITRE SECOND

La place de Saint-Pierre.

I. *Laurent de Normandie*. 1. Epreuves d'un réfugié. 2. Laurent de Normandie jusqu'à son départ de Noyon. 3. Etablissement à Genève. 4. Brûlé en effigie. 5. Deux amis intimes. 6. Imprimerie et librairie. 7. Sa mort. — II. *Guillaume de Trie*. 1. Sa vie. 2. Sa mort. — III. *Le marquis de Vico*. 1. Sa conversion. 2. Son divorce. 3. La fin de sa vie.

I

LAURENT DE NORMANDIE



UR la place qui entoure la cathédrale, se prolonge, avon-nous dit, s'ouvre la petite rue qu'habitaient des chanoines : sur cette place, des membres, des dignitaires du Chapitre avaient aussi leur logement. Les raisons qui avaient créé le quartier ecclésiastique du moyen âge (rue des Chanoines et place de Saint-Pierre), transformées, mais non supprimées, en firent le quartier ecclésiastique de la Réformation. A

1536, les Latins eurent trois des amis les plus intimes de Calvin, qui furent, en outre, et de ses autres intimes par quelques centaines de personnes, les marquis de Vico, de Linc et le marquis de Vico. Pénétrons suc-

cessivement dans la vie de Laurent de Normandie qui arriva à Genève une nouvelle famille qui fut signalée, pour elle, par les

1. Laurent de Normandie. » M. D. G., 1870, articles du *Bulletin du protestantisme* de Calvin de saluer sa femme et

« Quatre mois après [février 1549] vostre partement (dit Calvin lui-même au chef de cette famille, dans la préface de son traité sur *les Scandales*, qu'il lui dédia le 10 juillet 1550¹), les nouvelles vinrent de la mort de vostre père. Il ne se pouvoit faire que ce que les malins semoyent ne vous vinst en pensée : à savoir, qu'il estoit mort de deuil et mélancolie, à fin que toute la coulpe retombast sur vous. Au bout de deux mois (avril 1549) voyci une playe encor plus fascheuse : que vostre femme, je ne di pas quelle, ... vous est ostée en la fleur de son aage. » Et les méchants de calomnier que « de mal-heur vous l'aviez retirée du pays de sa naissance, pour la faire cruellement mourir en région incogneue, comme en un autre monde.... En la fin, vostre petite fillette, pour faire le comble de vos douleurs, vous meurt pareillement.... En somme il vous a fallu en demi an avaller doucement plus de tristesses et adversitez que n'en ont enduré quelques-uns tout le temps de leur vie, lesquelz néantmoins sont fort louez de magnanimité. »

C'était certes « un gros amas de scandales, » en ce sens que les adversaires avaient « couleur, disans que Dieu auroit maudit cette entreprise par celle issue. »

Mais le malheureux étranger restait ferme. Lorsque Calvin, lui annonçant la mort de son père, cita l'exemple d'Abraham, que « les meschans de son temps pouvoient diffamer comme bourreau ou meurtrier de son père, d'autant qu'ayant traîné hors du pays le bon homme jà caduque et abbattu de vieillesse, luy avoit accourci sa vie, comme on eust cuidé [pensé], pour ce qu'il trespassa au milieu du chemin, » le pauvre affligé, se ressaisissant soudain, répondit : « qu'il luy faisoit mal que son père ne l'avoit accompagné, pour le rendre conforme au bon Abraham. » — Quant à sa femme, sa mort triomphante lui donna « des allégemens non petis du deuil » que son départ lui causait. Et il se réfugia dans cette « bonne forteresse » dont parle Calvin, qui est « un contentement procédant d'un esprit bien attrempé et rassis². »

2. Quel était donc ce huguenot à l'âme si chrétiennement trempée? Laurent de Normandie³.

Né à Noyon (vers 1510⁴, sans doute) d'une famille noble et honorée, il étudia le droit à Orléans en même temps que Calvin. En 1533, il figure dans les actes de la nation de Picardie, dont Calvin est « substitut annuel⁵. » Et comme Calvin avait, déjà à ce moment, les idées qu'il allait exprimer quelques mois plus tard

dominam Laurentianam, madame Laurent, qui est au moment d'accoucher et à laquelle, s'il avait été informé, il aurait envoyé un *généthiacon*, un horoscope. Les éditeurs des *Opera* XII, p. 141, n. 60 pensent qu'il pourrait s'agir de la femme de Laurent de Normandie, laquelle pouvait se trouver à Genève. Mais nous savons que Laurent de Normandie arriva à Genève seulement fin de 1548. Il s'agit donc de quelqu'autre dame.

1. « Qui est le jour de ma nativité, » ajoute Calvin. *Opera* VIII, p. 7. *Opusculs*, t. 1, 1145, 1147.

2. *Opera*, VIII, p. 5-8. *Opusculs*, p. 1146, 1147. — 3. Il signat *de Veroniam*, mus des 10121, con. adopta à Genève l'orthographe *de Normandie*. Heyer, p. 399, n. 1. — 4. Bellenger IV, p. 273, n. 3. — 5. 1611, 1 et 11 juin 1533. *Bulletin*, XXVI, 1877, p. 179, 180. Voir *Jean Calvin*, t. I, p. 291.

1000) et dans les *Œuvres de Cop*¹, on peut penser que les deux compatriotes et amis préférèrent plus d'une fois entre eux de la question évangélique.

En 1537, Laurent est à Poitiers, continuant ses études de droit. Le 10 avril, Charles le Sainte-Marthe écrit à Calvin, de cette ville, que s'il ose entrer en correspondance avec lui, c'est que leur « ami commun », de Normandie, le prend au lui². — C'est encore à Poitiers que nous le trouvons trois ans plus tard, vers le milieu de 1540, sans doute avocat : « Aujourd'hui, écrit Pierre de la Place à Calvin, dans notre palais, comme M. de Normandie me disait je ne sais quoi de ton commentaire sur l'Épître de Paul aux Romains qui avait paru en mars, on m'a apporté tes lettres³. » — La conversation avait lieu sans doute dans l'admirable salle des pas perdus qui existe encore⁴. On peut donc très légitimement penser que, dès son séjour à Orléans, Laurent de Normandie avait fait partie du groupe des protestants secrets qui, avec Du Chemin, Daniel, etc., entouraient Calvin. Il avait même progressé sans se décider encore ouvertement, et il n'y aurait rien d'étonnant, selon l'hypothèse d'Herminjard, que ce fût à lui, encore à Poitiers, que, le 12 septembre 1540, Calvin ait envoyé le « petit traité, monstrant que c'est que doit faire un homme fidèle cognoissant la vérité de l'Évangile, quand il est entre les papistes⁵. »

Laurent de Normandie, rentré dans sa ville natale, devint « lieutenant du roy à Noyon, dit Calvin, et maire de la ville⁶. » — Th. de Bèze nous apprend de son côté, dans une lettre à la reine de Navarre, qu'il « fut longtemps serviteur du feu roi votre père (donc Henri d'Albret), en état de maistre des requêtes, auquel état même il a été continué par le feu roi vostre mari [Antoine de Bourbon] et par vous aussi, madame. » Ces charges furent-elles successives ? En tout cas, Bèze ajoute : « Je sais qu'étant lieutenant de Noyon, il a toujours manié grands affaires concernant le dit feu roi en Picardie⁷. » — A Noyon, Laurent de Normandie épousa Anne de Vacquerie, d'une famille qui s'est éteinte dans celle des ducs de Saint-Simon.

Ces charges, ces honneurs auraient pu le détourner de plus en plus de la foi protestante. Au contraire, nous voyons notre lieutenant du roi se rapprocher de plus en plus des protestants.

En 1540, par exemple, Jean Crispin, le futur auteur du célèbre martyrologe. Le 15 septembre 1540, écrit Le Pinet, Crispin écrit, de Noyon, à Calvin : « J'ai tracé un petit traité de la religion et de ta ville... De l'hôtellerie de ta ville natale... De la religion de ta ville natale... » et son cœur plein de la plus pure charité... » (Crispin, *Œuvres*, t. II, p. 100). — On a vu que Crispin loge Nicolas des Gallars, « qui est un homme de bien et qui a presché sans doute plus d'une secrète fois... » (Crispin, *Œuvres*, t. II, p. 100). — On a vu aussi le magistrat chargé de poursuivre ses

1. *Œuvres de Cop*, t. I, p. 100. — 2. *Œuvres de Calvin*, t. IV, p. 222 n. 3. — 3. *Opéra*, XIII, p. 100.

4. *Œuvres de Calvin*, t. IV, p. 452. — 5. Herminjard, VI, p. 100.

6. *Œuvres de Calvin*, t. IV, p. 100. — 7. *Notiers généalogiques*, II, 1^{re} édit, p. 100.

8. *Œuvres de Calvin*, t. IV, p. 100. — 9. *Œuvres de Calvin*, t. IV, p. 100.

adhérents¹. » — Cette même année 1546, il servit, avec Créspeau de témoin à de Bèze, pour le mariage de conscience que celui-ci contracta avec Claudine Denosse². Enfin nous le voyons en relations avec Madame de Gany, la femme³ de l'un des personnages les plus importants de la Picardie et l'une des grandes dames qui favorisaient la Réforme⁴. Calvin écrira à M^{me} de Gany plusieurs de ces belles lettres qui l'ont mis au premier rang des grands directeurs de conscience du seizième et du dix-septième siècle, et il entre en correspondance avec elle à l'instigation de Laurent, un homme, dit-il, « auquel je me doys fier entre les aultres,... lequel se sent obligé envers vous pour l'affection que vous luy avez monstrée⁵. »

3. C'est à la fin d'octobre 1548⁶, au milieu des épreuves dont nous avons parlé, que Laurent de Normandie avait émigré à Genève. Le 2 mai 1549, il fut admis à l'habitation et promit de vivre « jouxte l'Évangiele et ordonnances de Messieurs⁷. »

L'année suivante, 10 mars 1550⁸, il acheta en vente publique une maison avec cour et jardin « assise en la rue devant le temple de saint Pierre,... pour le prix de 300 escus d'or au soleil d'intrage, » plus un petit cens annuel. Cette maison dépendait autrefois du Chapitre de Genève, et avait appartenu au secrétaire du Conseil, Ruffi (célèbre pour sa mauvaise écriture)⁹. — Enfin, quatre mois après, il épousait en secondes noces, Anne Colladon¹⁰, fille de Léon Colladon. Le

1. J. Bonnet, *Bulletin*, XXXII, p. 100. En tout cas l'arrêt du Parlement de Paris, du 7 septembre 1552 désigne bien Laurent de Normandie comme le chef. « Lorens de Normandie et ces consors, » est-il dit *Ibid.*, p. 158-161. — 2. En 1544, d'après la *France protestante*, 2^{me} édit. Mais d'après un testament de Th. de Bèze, rédigé par le notaire J. Ragueau, le 1^{er} octobre 1506, le mariage ne serait que de l'année 1546. Heyer, p. 400, n. 1. — On voit comment il faut comprendre l'expression dont s'est servie la traduction française de la dédicace de Calvin à Laurent de Normandie : « Au lieu que par ci-devant, du temps que vous estiez lieutenant du roy à Noyon et maire de la ville, il me faisoit mal de vous voir *esloigné de Christ*, maintenant je vous tien *pleinement nostre*, et vous embrasse comme au sein de l'Église. » Le texte original ne dit pas « éloigné », mais « comme éloigné » (*tanquam procul*). Il fait allusion évidemment à la situation extérieure de Laurent, vivant dans un milieu éloigné de Christ. Avec plus d'intimité que la traduction, Calvin ajoute non pas : « pleinement nôtre », mais : « vraiment mien » (*vere meus*). *Opera* VIII, p. 7. — 3. Elle était sœur de la maîtresse de François I^{er}, la duchesse d'Etampes. — *Opera*, XIII, p. 144, n. 1. — 4. 8 janvier 1549. *Ibid.* — 5. C'est à tort que la *France protestante* et les *Opera* XIII, p. 144, n. 2, disent : 1549, puisque sa femme, qui mourut *six mois après* leur arrivée à Genève, mourut en avril 1549. — 6. *Registres du Conseil*, Vol. 44, f. 80. — 7. *Registre d'abergement*, N^o 4, cité par Th. Heyer. — 8. Cette maison passa ensuite à la famille Diodati et a été remplacé par un bâtiment plus moderne, propriété de la famille de Candolle. — En 1506, Laurent de Normandie épousa à son innocent le celui qui lui était contigu du côté du midi, et, depuis 1558, il possédait un *cour*, au bas de la ville, près de la porte de Rive, « rustique villa, dit Bonnet, qui lui offroit le calme des champs, et ce n'est que sur le lac et ses rives. » J. Bonnet, *Bulletin*, p. 104. — Minutes de J. Ragueau, 5, f. 10, 1558 et 22 avril 1560, citées par Th. Heyer. — 9. Les Colladon, Léon et Germain, avocats, s'étaient enrés à Genève en 1551. Léon y mourut le 31 août de l'année suivante. Germain ne devait mourir qu'en 1554. Leon et Germain de son père, Léon, mort à Genève le 18 septembre 1506, avait un fils nommé Nicolas qui paraît avoir exercé des fonctions pastorales dans le Berry, avant de se retirer à Genève en 1551. *Opera* XIII, p. 105, n. 1. — 10. C'est à lui que, le 13 mai 1550, Calvin écrit à propos de sa sœur Anne Colladon, l'ami de son oncle. Et ce moment, Laurent ne peut aller vers eux, et il serait trop dangereux que sa femme s'occupât d'eux. Il faut donc qu'il la presse de se préparer au voyage et de venir à Genève avec elle. *Opera* XIII, p. 105, plus haut, p. 405, 406, et n. 1.

moning. Il fut déclaré par Calvin, le 14 septembre 1550, dans le temple de Saint-Pierre, cinq heures du matin¹.

Laurent était définitivement établi. Il demanda, 8 septembre 1551, la bourgeoisie. Le Conseil se montra prêt à la lui accorder, et à lui remettre « pour ses services » 40 écus des 60 requis pour cette bourgeoisie. La délibération vaut la peine d'être reproduite : « Laurent de Normandie a proposé et requys estre admys à bourgeois. Est este parlé tant de luy que de Guillaume Trie et Claude Maistre, qu'il font bien leur proffly en ceste cité et touteffois n'en hont encore payé aulcung tribu : et sus eulx devisé que bien seroit de ceulx que l'on cognoit gens de biens. Fon les fisse bourgeois : et ce neanmoing est esté mys en avant que souvent est esté diet que l'on n'en feroit point que premier l'on n'eusse conclud de combien de temps il ne debyroient entrer en Conseil, et aussy est esté estimé pour combien l'on les passeroit, si l'on les passoit : à sçavoir led^e de Normandie p^r vingt escus d'or soleil ; Guillaume Trye p^r quattres vingtz et Claude Maistre p^r quarante, et soyt mys en la lettre de Normandie que c'est par le moyen de soixante escus, desquelz l'on luy donne pour ses services quarante escus et ainsin est arresté de les passer pour les^{ds} prys, si veuillent². » Toutefois, ce fut seulement le 25 avril 1555³, que, sur une nouvelle demande, Laurent de Normandie fut définitivement reçu au nombre des bourgeois, à peu près en même temps que Guillaume Trie (18 avril), Germain Colladon (22 avril), Nicolas Le Fer (25 avril), que Jean Crespin (2 mai), et Claude Baduel, Pierre de Aireboudouse, Jean et François Budé (9 mai)⁴.

À Noyon, la conversion publique et le départ du lieutenant du roi pour Genève, avaient naturellement produit un énorme scandale dans le milieu catholique. L'exemple était singulièrement dangereux, d'autant plus que Laurent était parti avec toute une troupe de compatriotes. M. Lefranc a noté « les multiples et variés motifs d'expiation qui furent prescrits » à la suite de cet exode sensationnel⁵. Mais on songea ensuite à faire davantage. Mathieu Ory, l'inquisiteur local, et Antoine de Mouchy, l'inquisiteur local, procédèrent à des « informations » et le 7 septembre 1552 un arrêt solennel du Parlement de Paris condamna Laurent de Normandie « et consors, » c'est-à-dire quatorze personnes. C'était la communauté catholique de Noyon, la communauté évangélique l'autre s'était dispersée et cachée dans les villages, et autres seules, femmes avec leurs maris, femmes seules, hommes seuls. Les condamnés furent tous « retirez volontairement en la ville de Noyon, pour estre plus facilement surpris et infantz du crime d'hérésie. » Les condamnés furent donc tous ramenés à Noyon, et les dames, si appréhendez peuvent estre, furent « traïnez par la ville, et estre traïnez jusques en la grande place, où elles furent mises à nu, et par ce fère y seront planctées,

¹ 1550. *Registres du Conseil*, Vol. 36.

² *Annales*, p. 602, 603. « Environ cinquante personnes de probité était connue, » dit Calvin,

³ *Calvin*, p. 143.

mesmement à l'endroit auquel de toute ancienneté avoit acoustumé estre le carcan, ... ausquelles potences seront les dictes figures pendues et les dictes de Normandie... et autres dessus nommez, art et bruslez par figure... et oultre ordonne la dicte Court que ce présent arrest, ensemble exécution d'icelluy seront inculpez et escriptz en grosse lettre en une table d'éraïn qui sera mis et attaché en lieu éminent au devant du beffroy de la dicte ville de Noyon, ou aultre lieu plus éminent, pour perpétuelle mémoire dudict crime et exemple à ceulx qui sont infectz de la peste lutérique ¹. »

Or huit ou dix jours après cette cérémonie expiatoire éclata un terrible incendie. Toutes les maisons autour de celle de Calvin, et celle-ci exceptée, furent réduites en cendres. La tour carrée au milieu de la place et la plaque commémorative (*ad perpetuum Normandie dedecus*) furent consumées. On comprend qu'un témoin oculaire ait écrit à Calvin : « Je ne doute pas que Dieu n'ait voulu laisser ce tesmoynage contre tous ceux de vostre ville, lesquels huit ou dix jours auparavant avoyent bruslé en peinture Monsieur de Normandie ². »

5. Laurent de Normandie se consolait facilement de ces supplices, « en figure », dans les douceurs de son intimité avec le Réformateur.

Lorsque Calvin veut faire connaître à Farel son opinion sur son style, il lui écrit : « Normandie, qui est à moi, de telle façon qu'il est aussi extrêmement ton ami, sera le meilleur témoin de ce que je pense de ton ouvrage ³. » — Lorsque Calvin veut prouver à Viret qu'il a fait tous ses efforts pour décider de Bèze à aller à Lausanne, il lui écrit : « Normandie m'en sera témoin ⁴. »

Lorsque Farel apprend que de Normandie est guéri, il félicite Calvin ⁵. — Du reste Calvin l'appelle dans ses lettres particulières *frater meus*, et dans sa dédicace *frater mihi in Domino conjunctissime*, « Monsieur et bien aimé frère. » Il ajoute : « Il y a plusieurs liens entre nous deux de conjonction bien étroite; mais il n'y a ne parentage, n'accointance qui outrepassé nostre amitié. Voire tellement que mon frère unique n'est pas marié que vous soyez mis en degré pareil avec luy, sachant bien que pour récompense vous l'aimez autant qu'il sauroit désirer ⁶. » — Et dans son testament Calvin prend pour exécuteur testamentaire « son frère... avec spectable Laurent de Normandie ⁷. »

1. 7 septembre 1552. *Bulletin*, XXXII, p. 158-161. Lefranc, *La jeunesse de Calvin*, p. 213. — 2. Calvinus incerto, 15 février 1553, *Opera*, XIV, p. 476. Calvin cite cette phrase en français. Il ajoute au sujet de l'arrêt du Parlement et de l'incendie : « Le Parlement a montré une ridicule fureur en ne faisant aucune mention de moi pour citer Abel [pas Abel Potpin] et le déclarer convaincu d'hérésie, s'il ne comparassait à Noyon. La chose me semblerait incroyable, si je n'avais sous les yeux l'arrêt du Parlement, copie par des amis. » *Ibid.*, p. 477. — Le 12 mars 1553, Calvin écrit au roi d'Angleterre et le prie d'intervenir en faveur d'un gentilhomme français, « prisonnier à Paris, pour quelques lettres qu'il a aujourdhuis escriptes de luy à l'un de noz amis, » Laurent de Normandie. *Ibid.*, p. 495. — 3. 1^{er} septembre 1549. *Ibid.*, XIII, p. 314. — 4. 1^{er} septembre 1549. *Ibid.*, XIII, p. 377. — 5. 8 septembre 1553, *Ibid.*, XIV, p. 612. — 6. *Opera*, VIII, p. 78. *Opus ables*, p. 1147. — 7. *Opera*, XX, p. 301. Notons quelques détails d'après la *Chronique de Farel* : le 20 mai 1552, 5 juin 1552, *Ibid.*, XIV, p. 330) Laurent va avec Colladon à Zurich, puis à Leoben, le 1^{er} mai 1552. *Régistre du Conseil*, 16 et 26 mai 1552, *Opera*, XIV, p. 327 et n. 6), afin d'intercéder pour les cinq étudiants de Lausanne.

et les Épitres Saint Paul et canoniques. Arresté qu'on en advertisse Mons^r Calvin, luy monstrant leur requeste et, s'il est chose de faire, on leur outroye le privilege requys, seulement pour troys ans¹. »

Au mois de mai 1558, il demande un autre privilège pour imprimer les sermons de Calvin « sus la nativité de Jésus-Christ, nostre Sauveur, et sus les épistres à Timotée et à Tite. Arresté qu'on en parle avec Mons^r Calvin². » Conrad Badius est chargé de l'impression. Quelques semaines après, il veut imprimer des « figures qu'il a faites tailler en forme moyenne, desquelles environ sept ou huit sont nouvelles, servant pour plus grande intelligence » de la Bible. Il s'agit d'une Bible avec gravures, d'une Bible illustrée. Calvin ne s'est donc pas opposé à cette tentative artistique. — Il y a des difficultés, et on a recours à des arbitres³.

Il y a encore des demandes de Laurent de Normandie, en 1560, pour les commentaires de Calvin sur les épîtres de saint Paul, en un volume, et la dernière demande est du 15 octobre 1568.

L'imprimerie genevoise était alors réglementée par des ordonnances précises. Celle du 25 juin 1563⁴ nous montre qu'il y avait quinze imprimeurs bourgeois avec vingt-six presses, et huit imprimeurs étrangers avec neuf presses. Fr. Perrin est spécifié comme pouvant « tenir deux presses pour M. de Normandie; quant il ne travaillera pour ledit de Normandie, qu'il en ait seulement une pour luy. » Mais ces deux presses ne suffisaient pas aux besoins de Normandie: et, comme Crespin et Henri Estienne avaient quatre presses, Laurent de Normandie en demanda autant. On les lui accorda, « d'aillant... qu'il a plus avancé l'imprimerie que point des aultres et y a beaucoup plus perdu⁵. »

Le métier d'éditeur en effet, surtout à la façon dont l'exerçait de Normandie, ne devait pas être très lucratif⁶. Nous avons vu qu'il lui arrivait de voir sa marchandise saisie.

Le 12 janvier 1563, de Bèze met en post-scriptum à une lettre écrite d'Orléans à Calvin, ces quelques mots pour de Normandie: « Monsieur de Normandie, je prie Dieu qu'il soyt avec vous. Il s'est trouvé une grande quantité de voz livres en ceste ville, qu'on m'a dict y avoir esté laissé par un nommé Bernardin. Il y en a beaucoup de gastez, et si vous n'eussiez eu icy des amys, le reste estoit volé, tant il y avoit mal pourveu. Encore y perdrez vous, mais j'en feray comme pour moy mesmes⁷. »

Ces désagréments n'arrêtaient pas notre génèreux et pieux éditeur. Le

1. *Registres du Conseil*, Vol. 53, f. 335^v. — 2. 27 et 30 mai 1558. *Ibid.* Vol. 54, f. 166 et 168.

3. 1^{er} et 3 novembre 1558. *Ibid.*, Vol. 54, f. 318^r et 319^v. 7 avril 1559. Vol. 55, f. 27. — 4. *Ibid.* Vol. 58, f. 69. Ordonnance reproduite par Th. Heyer, p. 410, n. 4. — 5. 28 août 1563. *Ibid.*, t. 70, f. 96. On ne le payait pas toujours très vite. Le 23 novembre 1563, Lysmaninus lui fait dire que si les églises de Pologne ne lui payent pas les huit cent huit couronnes que lui, Lysmaninus, lui doit, comme cela a été décidé en synode, et que si, de son vivant il ne peut pas acquitter lui-même sa dette, comme et ses héritiers s'acquitteront totalement envers lui; il a déjà réglé la chose dans son testament. *Opera* XX, p. 189. Il semble, vu ce qu'on en a dit, qu'il en ait eu une autre créance impayée dans le Béarn. Voir Merlin à Cal., le 22 juillet 1563. *Ibid.* p. 198. — 7. *Œuvres* XIX, p. 634.

6. En août 1563, il remet à Jacques Bernard et Antoine Valleau, habitants de Genève, dix-sept tonneaux et quatre balles de livres, pour les conduire, vendre et distribuer au pays de France : une dizaine de jours après (le 15), il donne une commission analogue à L. Lavauds, natif du Havre de Grâce, pour vendre et distribuer des livres « au mieux que faire se pourra. » En 1566, il prend à son compte une partie des 1300 exemplaires du Commentaire latin de Calvin sur Jérémie, imprimé par Crespin, et vendu par Jonvilliers. Il a comme correspondants des libraires de Lyon, de Reims, de Metz, de Béziers, de Sisteron, de Champtercier en Provence, d'Espagnat en Languedoc, etc.¹

7. C'était une vie bien remplie. Il la vécut encore cinq ans après la mort de Calvin, et puis, sur le cahier particulier déposé au cimetière de Plainpalais, on lit ces simples mots : « Mons^r de Normandie, d^t demeurant] près S^t Pierre, apporté mort de peste, » 14 août 1569². Il laissait une veuve, deux fils de son premier mariage, Jean³ et Salomon, et une fille et deux fils du second. Par son testament du 6 septembre 1565, il avait nommé comme exécuteurs testamentaires l'oncle de sa femme, Germain Colladon, et Antoine Calvin, « son plus ancien et espruvé amy, » — tandis que celui-ci, par son testament du 22 mars 1569, remettant la tutelle de ses enfants et l'administration de ses biens à sa femme, ajoutait : « Que pour son ayde et conseil elle prenne le dit spectable Laurent de Normandie⁴, lequel aussy il a pryé et pryé de... [continuer] sa bonne amitié et affection qu'il luy a portée⁵. »

8. Mais ce qui donne le mieux l'impression vraie de l'existence de ce noble réfugié, de l'esprit qui animait sa famille et lui-même, c'est certainement le récit, fait par Calvin, de la mort de sa première femme. Il faut lire, dans son texte original, cette scène qui nous montre en même temps comment meurt un vrai croyant et comment console un vrai pasteur.

Calvin écrit à M^{re} de Gany pour lui annoncer la mort de la femme de son fils : « M. de Normandie, et pour la prier de communiquer cette nouvelle à son fils et à sa famille, en l'appelant « à vous, afin que la douleur soyt adoulcyee par un bon moyen. » Il continue : « Ayant entendu l'indisposition de la bonne femme de M. de Normandie, je me venant malade quand elle quitta la France¹, nous sommes devenus malades. Elle ne s'est si bien porté le travail du chemin, car elle n'est venue qu'à moitié, et n'est venue que par une lassitude. » Elle se porta assez bien pendant le voyage, mais elle ne se pouvait lever de la couche, non pas qu'on estimast

¹ *Œuvres complètes de Calvin*, t. IX, p. 112. — 2. Jean de Normandie, mort le 14 août 1569, de Marguerite Budé. — 3. Au dernier chapitre de son testament, sous l'intention, le portrait de Laurent de Normandie, Calvin dit : « Laurent de Normandie nous le représente par son conseil et par son amitié. » — 4. Th. Heyer ajoute : « M. Charles de Normandie, qui est à Beaulieu, près de Rolle, en France, est un homme de la grande obligeance avec laquelle il a toujours traité M. de Normandie. » — 5. Th. Heyer, p. 421, 422.

encore le mal estre mortel, mais afin de pourvoyr le danger qu'on y jugoyt estre à la longue. » Elle, tout en « espérant de recouvrer senté, se disposoyt néanmoins à mourir, » et se montrait « une vraye brebis de nostre Seigneur Jésus, se laissant paisiblement mener à ce bon pasteur. »

Le mal progressa rapidement. La veille de sa mort, elle exhorta ses gens, et « la nuit suyvante elle fut fort pressée de grandes douleurs et continuelles. Toutesfois jamais on n'avoit autres complaints d'elle qu'en priant Dieu qu'il eust pitié d'elle et qu'il la délivrast de ce monde, luy faisant grâce de persévérer toujours en la foy qu'il luy avoyt donnée. Environ cinc heures du matin, je vins à elle. Après qu'elle eut ouy fort patiemment *la doctrine* que je luy proposay, selon que le temps le requeroyt, elle dist : « L'heure approche, il fault que » je parte du monde; ceste chair ne demande que de s'en aller en pourtyure; mais » je suys certaine que mon Dieu me retirera en son Royaulme. Je congnoys bien » que je suis paovre pécheresse, mais je me confie en sa bonté et en la mort et » passion de son filz. Ainsy je ne doute point de mon salut puisqu'il m'en a » assuré. Je m'en vois à luy comme à mon père. » Comme elle tenoyt ces propos, il arriva bonne compaignie. J'entrelassoys par fois quelques motz, selon qu'il me sembloyt estre expédient : et aussy nous faisons prières à Dieu selon l'exigence de la nécessité.... Sens estre incitée de nul, elle commença à prononcer le *Miserere*, comme nous le chantons à l'église, et continua à haulte voix et forte, non sans grand peine, mais elle pria qu'on luy permist de continuer. Sur ce, je luy fis un bref recueil de l'argument du pseaulme, voyant le goust qu'elle y prenoyt. Elle après, me tenant par la main, me dist : « Que je suis heureuse, et » que je suis bien tenue à Dieu, de ce qu'il m'a icy amenée pour y mourir. Si » j'estoys en ceste malheureuse pryson, je n'oseroye ouvrir la bouche pour faire » confession de ma chrestienté. Icy non seulement j'ay liberté de glorifier Dieu, » mais j'ay tant de bonnes remonstrances pour me confirmer en mon salut. » Quelquefois elle disoyt bien : « Je n'en puis plus. » Quant je luy respondoys : « Dieu pourra pour vous, il le vous a bien monstreé jusques icy, comme il assiste » aux siens, » elle disoit tantost : « Je le croy, et me fait bien sentir son ayde. » Son mary estoit là, s'esvertuant en sorte qu'il nous faisoyt pitié à tous, et cependant nous faisoit esbahyr de sa constance. Car menant un dueil tel que je say, et estant pressé d'extrême engoisse, il avoit gagné ce point sur soy d'exorter la bonne partye, aussi franchement comme s'ils eussent deu faire un voyage bien joyeux ensemble. Les propos que j'ay récités estoyent au milieu des grans tourmens d'estomach qu'elle enduroyt. Environ les neuf ou dix heures ilz s'appaisèrent. Cependant, comme ayant plus de relâche, elle ne laissoyt de glorifier Dieu, se humiliant tousjours pour chercher son salut et tout son bien en Jésus-Christ. Quant la parole luy fust faillye, elle ne laissa pourtant de parler de son visaige, montrant signe combien elle estoyt ententive tant aux prières qu'aux admonitions qu'on luy faisoyt. Au reste elle estoyt si paisible qu'il n'y avoyt que la veue qui donnast aparence de mort. En la fin, pensant qu'elle fust passée, je dys : « Or prions Dieu qu'il nous face la grâce de la suyvte. » Comme

première feuille pour enseigne... » Il s'agissait de la première feuille de la *Restitutio christianismi*. Naturellement, Antoine Arneys fut sensible à ce coup droit. Vexé à son tour de cette accusation, il s'adressa aussitôt à l'inquisiteur Ory. On commença les informations. Mais « l'enseigne » envoyée ne fut pas trouvée suffisante, et l'inquisition fit demander à de Trie le volume entier. Celui-ci expédia un cahier de la *Restitutio* avec des notes marginales de la main même de Servet et plus de vingt lettres que celui-ci avait adressées à Calvin¹.

Nous aurons à faire la critique impartiale de ces actes. Mais quels qu'ils soient, et en attendant, à côté de ceux-là il faut au moins connaître les autres.

Guillaume de Trie, seigneur de Varennes, était venu à Genève en 1549, et tout de suite il avait acheté la maison de la Chanterrie, place Saint-Pierre. Le Registre porte, 29 juillet 1549 : « la moyson appelé la Chanterrie situé devant S^t Pierre... résoluz qu'elle soyt vendue aut marchand de Lyon qu'est icy nouvellement arryvé, nommé Guillaume Trye, pour la somme de 270 escus soley². » C'est à la porte de cette maison qu'en 1551 vint frapper Philibert Sarrasin, le médecin, avec un fardeau curieux et précieux : « Après son départ de Philibert Sarrasin pour Genève, raconte son petit-fils, J. Sarrasin, l'auteur du *Citadin*, ma grand-mère deslogea avec ses trois enfants J.-Antoine, Théophile et Louise, qui devait avoir quelques mois³, dont Loyse, extraordinairement petite pour son aage, fut mise dans une boîte, sur du coton, et furent portées sur dos d'un cheval, dans un bât, et vindrent descendre à la porte de la maison de monsieur de Try³. » — Dès 1550, il avait épousé Marguerite Budé, la fille du célèbre helléniste Guillaume Budé, venue à Genève avec sa mère et ses frères presque en même temps que lui. Il fut reçu habitant le 9 septembre 1550, bourgeois le 16 avril 1555⁴, et devint membre du Conseil des Deux-Cents en 1559⁵.

Comment entra-t-il en relations avec Calvin? nous l'ignorons. Il avait été sans doute, comme les autres, attiré par ses écrits, par sa réputation. Nous le voyons tout de suite dans le cercle des plus intimes. En 1554, le Réformateur est inquiet de sa santé : « Notre Varenne », dit-il, a la fièvre, et elle nous cause du souci « à cause des fréquentes syncopes⁶. » — Il fut question, en 1558, du mariage de sa fille. Viret s'en occupait, et Calvin écrivit à son ami de Lausanne : « Quant au mariage, autant que j'en juge d'après sa conversation, il de Varennes a une telle confiance en toi, qu'il est assuré que tu as autant souci que lui-même du salut de sa fille. Je ne doute donc pas qu'il ne suive en tout ton conseil⁷. »

C'est presque tout ce que nous savons de sa vie, sauf la façon dont il la termina. Et c'est ici le document qui va nous permettre de le juger, en même temps qu'il nous donnera une nouvelle preuve de la profonde sensibilité de notre Réformateur.

1. *Opera*, VIII, p. 842. — 2. *Registres du Consol.*, Vol. 41, f. 170. — 3. *M. D. G.*, XVII, p. 158, n. 2. Voir plus haut, p. 372. — 4. *Opera*, XVIII, p. 949, n. 1. *Annuaire*, 1702, p. 569th. V. — 5. *Id.*, p. 1049. — 6. 23 juin 1554. *Opera*, XV, p. 170. — 7. 9 juillet 1558. *Ibid.*, XVII, p. 245.

Calvin écrit, le 27 août 1561, à Bèze : « Je suis obligé de dicter pour toi ces lignes de mon lit, accablé par la plus grande douleur. Me voilà privé de mon Varenne, qui m'avait jusqu'ici soutenu et me faisait supporter la vie avec moins d'ennui. Du moins pour adoucir ma douleur, j'ai une grande consolation : rien n'a été plus tranquille que sa mort. Les bras ouverts, il l'invitait à venir avec non moins de joie (*non minus hilariter*) qu'il ne l'aurait fait pour les plus agréables délices (*quam suarissimas quasque delicias*). Dès le début, la maladie fut mortelle. Mais avant-hier, sur le soir, nous commençâmes à désespérer. Tout de suite il régla ses affaires, et si expéditivement, qu'en une demi-heure il avait fini, et sans rien oublier. Dès lors, comme il avait dit adieu au monde, et avait renoncé à cette vie terrestre, il ne s'est préoccupé et n'a parlé de rien autre que de la béatitude éternelle. Il causait comme s'il était bien portant. Sa vie s'est prolongée jusqu'au commencement de la nuit dernière. Pendant une heure seulement il fut privé de l'usage de la langue; mais jusqu'à sa fin il montra, par des signes, qu'il avait toute son intelligence, et il expira si tranquillement qu'aucun de nous ne s'aperçut du changement entre sa vie et sa mort. Il est heureux, et moi je suis malheureux (*ergo ille beatus, ego miser*)¹. »

Et Bèze répond : « Pour notre Varenne, je ne sais quel triste pressentiment me saisit l'âme, quand je le quittai. Mais puisqu'il est parti bienheureux, je me rejouis d'avoir été mauvais prophète. Il ne lui est rien arrivé de mal, si ce n'est peut-être ceci : en mourant, il a causé une très vive douleur à tant d'amis qu'il n'avait jamais affligés pendant sa vie. Il nous a devancés seulement; puissions-nous bientôt le suivre². »

Quelques mois plus tard, l'impression faite sur Calvin par la belle mort de son ami ne s'était pas affaiblie, et, écrivant à Bèze pour lui recommander les enfants de de Trie, en discussion avec leur oncle (un Catherin de Trie, conseiller de Lyon, que Calvin traite de perfide, de cruel et de vaurien) : « Tu sais, lui disait-il, que de tous les services particuliers aucun ne me sera plus agréable. L'obéissance à la mémoire de cet ami singulier, unique de m'occuper de ses enfants comme des miens (*non secus ac meos*). Il l'a mérité par son affection incroyable pour moi, par la piété dont il m'a entouré et dont il m'a fait preuve constamment jusqu'à sa mort. Et rien ne serait plus criminel que de tromper la confiance qu'il m'a mise en moi. Toujours dans mon esprit seront gravées ses dernières paroles : « Ne vous inquiétez point de moi, ne vous inquiétez point de la femme et de ses enfants. » Et Calvin

répond à Bèze en conservant plus exactement : « Notre père, Catherin de Trie, est mort, et Dieu ne nous a rien laissé de lui. Mais, comme Dieu me retire, je vous prie, de ne point méconnoître ceux qui ont été élevés par lui. Il est certain que ceux qui ont été élevés par lui vous portent plus d'honneur et de réputation que ceux qui ont été élevés par d'autres. Je vous le résigne, et aussi je vous le recommande³. »

¹ Ibid., t. III, p. 188. ² Ibid., t. III, p. 189. ³ Ibid., t. III, p. 191.

⁴ Ibid., t. III, p. 191.

⁵ Ibid., t. III, p. 191.

⁶ Ibid., t. III, p. 191.

⁷ Ibid., t. III, p. 191.

⁸ Ibid., t. III, p. 191.

⁹ Ibid., t. III, p. 191.

¹⁰ Ibid., t. III, p. 191.

¹¹ Ibid., t. III, p. 191.

¹² Ibid., t. III, p. 191.

¹³ Ibid., t. III, p. 191.

¹⁴ Ibid., t. III, p. 191.

¹⁵ Ibid., t. III, p. 191.

¹⁶ Ibid., t. III, p. 191.

¹⁷ Ibid., t. III, p. 191.

¹⁸ Ibid., t. III, p. 191.

¹⁹ Ibid., t. III, p. 191.

²⁰ Ibid., t. III, p. 191.

²¹ Ibid., t. III, p. 191.

²² Ibid., t. III, p. 191.

²³ Ibid., t. III, p. 191.

²⁴ Ibid., t. III, p. 191.

²⁵ Ibid., t. III, p. 191.

²⁶ Ibid., t. III, p. 191.

²⁷ Ibid., t. III, p. 191.

²⁸ Ibid., t. III, p. 191.

²⁹ Ibid., t. III, p. 191.

³⁰ Ibid., t. III, p. 191.

³¹ Ibid., t. III, p. 191.

³² Ibid., t. III, p. 191.

³³ Ibid., t. III, p. 191.

³⁴ Ibid., t. III, p. 191.

³⁵ Ibid., t. III, p. 191.

³⁶ Ibid., t. III, p. 191.

³⁷ Ibid., t. III, p. 191.

³⁸ Ibid., t. III, p. 191.

³⁹ Ibid., t. III, p. 191.

⁴⁰ Ibid., t. III, p. 191.

⁴¹ Ibid., t. III, p. 191.

⁴² Ibid., t. III, p. 191.

⁴³ Ibid., t. III, p. 191.

⁴⁴ Ibid., t. III, p. 191.

⁴⁵ Ibid., t. III, p. 191.

⁴⁶ Ibid., t. III, p. 191.

⁴⁷ Ibid., t. III, p. 191.

⁴⁸ Ibid., t. III, p. 191.

⁴⁹ Ibid., t. III, p. 191.

⁵⁰ Ibid., t. III, p. 191.

⁵¹ Ibid., t. III, p. 191.

⁵² Ibid., t. III, p. 191.

⁵³ Ibid., t. III, p. 191.

⁵⁴ Ibid., t. III, p. 191.

⁵⁵ Ibid., t. III, p. 191.

⁵⁶ Ibid., t. III, p. 191.

⁵⁷ Ibid., t. III, p. 191.

⁵⁸ Ibid., t. III, p. 191.

⁵⁹ Ibid., t. III, p. 191.

⁶⁰ Ibid., t. III, p. 191.

⁶¹ Ibid., t. III, p. 191.

⁶² Ibid., t. III, p. 191.

⁶³ Ibid., t. III, p. 191.

⁶⁴ Ibid., t. III, p. 191.

⁶⁵ Ibid., t. III, p. 191.

⁶⁶ Ibid., t. III, p. 191.

⁶⁷ Ibid., t. III, p. 191.

⁶⁸ Ibid., t. III, p. 191.

⁶⁹ Ibid., t. III, p. 191.

⁷⁰ Ibid., t. III, p. 191.

⁷¹ Ibid., t. III, p. 191.

⁷² Ibid., t. III, p. 191.

⁷³ Ibid., t. III, p. 191.

⁷⁴ Ibid., t. III, p. 191.

⁷⁵ Ibid., t. III, p. 191.

⁷⁶ Ibid., t. III, p. 191.

⁷⁷ Ibid., t. III, p. 191.

⁷⁸ Ibid., t. III, p. 191.

⁷⁹ Ibid., t. III, p. 191.

⁸⁰ Ibid., t. III, p. 191.

⁸¹ Ibid., t. III, p. 191.

⁸² Ibid., t. III, p. 191.

⁸³ Ibid., t. III, p. 191.

⁸⁴ Ibid., t. III, p. 191.

⁸⁵ Ibid., t. III, p. 191.

⁸⁶ Ibid., t. III, p. 191.

⁸⁷ Ibid., t. III, p. 191.

⁸⁸ Ibid., t. III, p. 191.

⁸⁹ Ibid., t. III, p. 191.

⁹⁰ Ibid., t. III, p. 191.

⁹¹ Ibid., t. III, p. 191.

⁹² Ibid., t. III, p. 191.

⁹³ Ibid., t. III, p. 191.

⁹⁴ Ibid., t. III, p. 191.

⁹⁵ Ibid., t. III, p. 191.

⁹⁶ Ibid., t. III, p. 191.

⁹⁷ Ibid., t. III, p. 191.

⁹⁸ Ibid., t. III, p. 191.

⁹⁹ Ibid., t. III, p. 191.

¹⁰⁰ Ibid., t. III, p. 191.

III

LE MARQUIS DE VICO

Rendons-nous enfin, quelques portes plus loin, chez le marquis de Vico¹. « Le nom de Caraccioli, qui a son article dans tout dictionnaire historique, est le plus illustre, non seulement de la colonie italienne de Genève, mais du Refuge protestant genevois tout entier : comme valeur morale, on en pourrait presque dire autant de celui qui représente cette famille dans notre pays, de 1551 à 1586. Calvin lui-même, qui le traitait de « Mon Seigneur, » lui a décerné des éloges dont il n'était guère prodigue... L'historien Gregorio Leti lui-même, si agressif à l'endroit des principaux réfugiés de sa nation, dit à propos de la biographie de G. Caraccioli par le ministre Balbani : « vraiment on y voit un exemple rare². »

1. Galéas Caracciolo, marquis de Vico, était né à Naples, au mois de janvier 1517³. — Son père Nicolas-Antoine, d'une ancienne et noble famille, reçut pour ses qualités et pour ses services, de l'empereur Charles-Quint, le titre de marquis et la charge de l'un des six assesseurs du vice-roi de Naples. Il mourut en février 1562. — La mère de Galéas était de la noble famille des Caraffa, et sœur de Pierre Caraffa, le pape qui, sous le nom de Paul IV, fut le terrible et digne précurseur de Pie V. « Une maison, dit Galiffe, qui, entre ses deux principales branches, a possédé douze principautés, vingt-sept duchés, vingt-six marquisats, cinquante-deux comtés⁴. »

p. 285. « La veuve de de Trie, Marguerite, fille de G. Bulé, mourut à quatre-vingt-huit ans, le 27 février 1618, dans sa maison devant le temple de Saint-Pierre. Elle tenait des pensionnaires. De 1571 à 1572, elle en avait trois de Lyon, les frères Gabiano, avec leur instituteur. » Galiffe, *Notices*, IV, p. 381. — Nous avons vu que sa fille Marie avait épousé le fils de Laurent de Normandie.

1. La vie de Galéas Caracciolo, marquis de Vico, et l'histoire de la fin tragique de François Spiere mises en français par le sieur de Lestan, 1682. (Exemplaire de la Société du Protestantisme, dont nous nous sommes servi. Il existe aussi à la Bibliothèque de la Société une édition de 1681. Th. Heyer, *Note sur Galeace Caracciolo*, M. D. G., IX, p. 68-80. — 2. J. Bonnet, *Nouveaux écrits du seizième siècle*, 1870. « Le marquis de Vico », p. 171-240. — Un mois avant le décès de sa femme, le 28 avril 1585, la seigneurie de Genève avait accordé au ministre Nicolas Balbani la permission d'imprimer *La vie de feu M. le marquis Carracciolo qui il a mise en italien, M. Hottoman en latin et M. Goulou en français*. (J. Bonnet II, p. 268. — 1^o *La vie*, en italien, de Balbani, porte ce titre : « Storia della vita di Galeace Caracciolo chiamato il signor Marchese, nella quale si contiene un raro e singolare esempio di costanza e di perseveranza nella pietà e nella vera religione. Stampata in Geneva, 1587, avec une dédicace de Lantou. Nicolis Ballani au lecteur. In-12. (Exemplaire rarissime de feu M. le professeur Gaulon. J. Bonnet III, p. 173, n. 12. — Elle a été rééditée à Florence, en 1875, par le professeur Emilio Combi et Neriolo Balbani, *Storia della vita di Galeazzo Caracciolo*, republicata con prefazione e note. — 2^o Pour l'état actuel de la Bibliothèque Bonnet indique une édition de 1506, reproduite dans le *Museum helveticum*, de Zurich, II, p. 381. — 3. Bonnet, p. 102, la traduction française, la bibliothèque de Genève possède : *La vie de M. le marquis Caracciolo*, traduction de l'italien [par Minutoli], Genève 1681, in-12, et une nouvelle édition de Genève, 1854. « Cette vie de Galeace Caracciolo ayant esté premièrement écrite en italien, fut ensuite traduite en latin, mais sans succès.

Galéas, le fils de Galéas, épousa donna Vittoria, la fille du duc de Nocera, ce qui le fit un des seigneurs du royaume. Il en eut neuf enfants. Charles-Quint le nomma son chambellan; et tout promettait à ce cavalier accompli par ses mérites, sa politesse, son jugement, un avenir incomparablement brillant, quand, lit son biographe, « il fut appelé d'une manière miraculeuse à des richesses plus assurées, et à de plus considérables dignitez¹. »

A ce moment, l'espagnol Jean Valdez faisait connaître à Naples la doctrine de la justification par la foi et exerçait son influence, son attrait évangélique sur le groupe d'esprits d'élite, dont faisait partie la veuve du marquis de Pescaire, Vittoria Colonna, célèbre par son talent poétique et par son amitié enthousiaste pour Michel-Ange. — A la même époque, Bernard Ochino, supérieur général des Capucins, prêchait la nouvelle doctrine avec son éloquence enflammée, tandis que Pierre Martyr Vermigli l'enseignait dans des leçons dont le succès était extraordinaire. C'est à une de ces leçons, qu'entraîné par son cousin, François de Caserte, Galéas se rendit un jour. Il reçut tout d'un coup une impression ineffaçable, et sa conversion complète ne fut plus qu'une affaire de temps. C'était en 1541. Galéas avait vingt-quatre ans.

Bientôt sa situation devint difficile. Valdez mourut en 1540, Ochino et P. Martyr, suspects, furent obligés de partir. En 1542, le Saint-Office fut introduit en Italie. François de Caserte subit le martyre. On se dispersa, on se cacha.

Galéas conçut l'idée, surtout après un voyage en Allemagne, où il avait revu P. Martyr, alors à Strasbourg, de tout quitter pour conserver sa foi. Et les épreuves les plus cruelles commencèrent pour lui : « Toutes les fois qu'il regardoit son père, ce qu'il faisoit presque à toutes les heures du jour, et qu'il considéroit avec combien de tendresse il en estoit aimé, combien de respect il avoit pour luy, il ne pouvoit penser à l'abandonner sans estre pénétré d'une douleur incroyable, se disant continuellement à luy-même : Quoy! quitteray-je ainsi mon père? O père malheureux et infortuné!... le rendray-je le plus misérable de tous les hommes?... Ce bon vieillard pourra-t-il résister à un déplaisir si accablant? Comment pourrai-je me dispenser de la mort de celui qui m'a donné la vie et qui auroit voulu que je ne me séparasse de luy que par son jour, et non par sa propre mort²? »

Le père, l'épouse et sa femme, quelle angoisse! « Pourray-je me résoudre à laisser à jamais mon père, mon père et sa femme, et une compagne qui m'est si chère, et qui faisoit mon bonheur? Dieu! Dieu! si affreux!... Que deviendra-t-elle, la malheu-

re, si elle ne se console de toutes ces pensées, de ne pas « verser un torrent de larmes sur le visage de son père, et de ne pas embrasser l'homme qui présentait le plus petit de ses fils... » — « Je ne puis que pleurer, et que pleurer de quitter « sa douce patrie, » sa douce patrie, sa douce patrie, » dit-il, « ce grand et magnifique

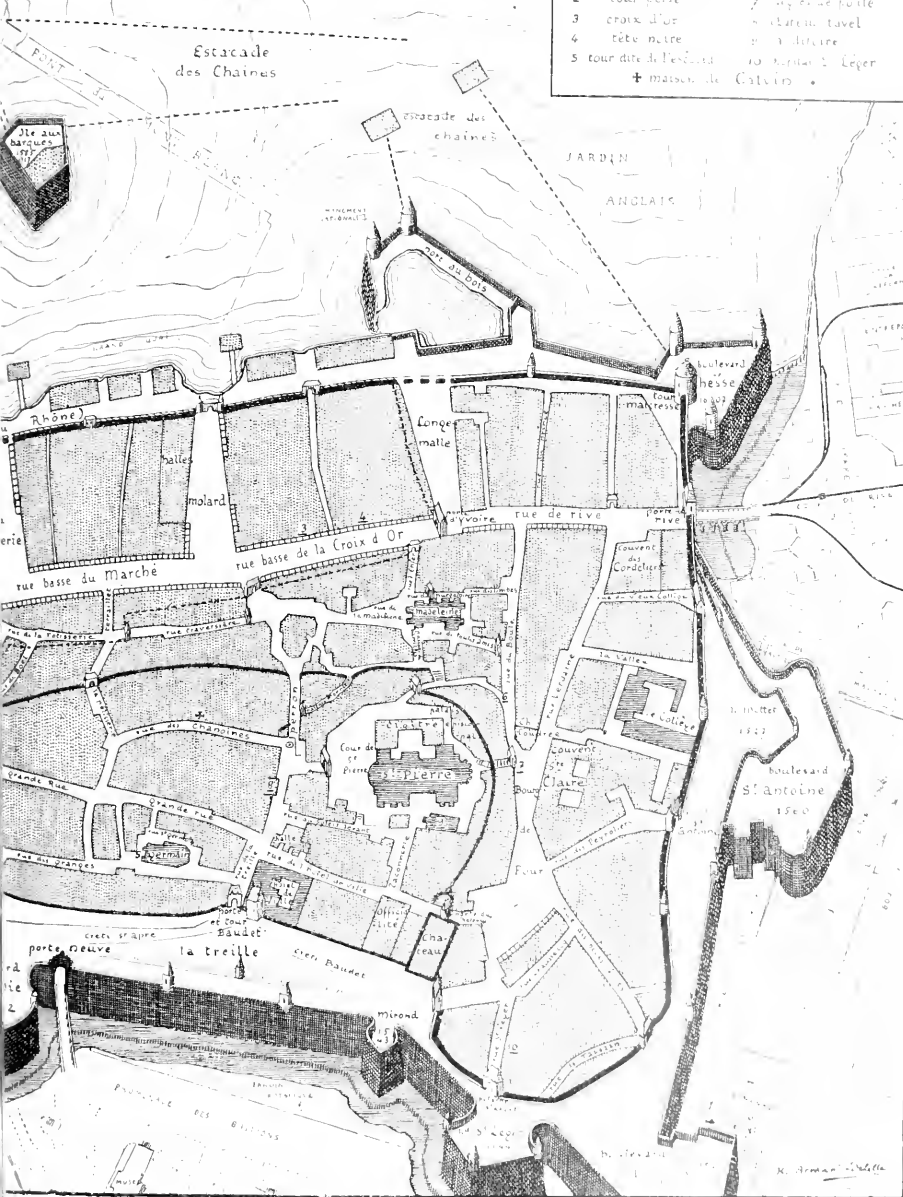
¹ « On ne peut se dispenser de faire cette version sur la latine, qui est plus exacte que le français. » — 2. *Le malin et le bon*. — 3. Th. Heyer, p. 69. Par exemple, dans *Les genealogiques*, V, p. 132, 133. — 4. *Le malin et le bon*, p. 133.



Pla de
 spécialement dressé pour l'étude de la ville 1 t

Index

- 1 porte de la Chapelle
- 2 tour perse
- 3 croix d'or
- 4 tête morte
- 5 tour dite de l'escalier
- 6 passage de Mirret
- 7 logis de la tourle
- 8 statue de tavel
- 9 la ditre
- 10 statue de Léger
- + maison de Calvin



le, avec ses fortifications successives, etc.

« Je ne me résous jamais à telles conditions de mon cousin ; mais il resta inébranlable et résolut de quitter sa patrie, les siens, et le monde même avec ses biens, pour ne pouvoir vivre en liberté de conscience, sans pécher contre le Seigneur. »

Pendant ce temps on s'apprêtait à confisquer les biens de Galéas. Le malheureux père fut contraint de se rendre auprès de l'empereur pour remédier à cette injustice, et il lui vint à l'idée de mander son fils, en vertu de son autorité paternelle, pour qu'il se trouvât à Vérone, le jour où lui-même y passerait. En fils respectueux, Galéas obéit, 19 avril 1553. Il revoit son père. Celui-ci lui parle avec beaucoup de douceur et d'humanité. Mais Galéas le conjure de ne pas le contraindre de faire plus de cas des honneurs et des avantages de la famille, que de la gloire de Dieu. »

De retour à Genève, il fit avec Calvin un voyage à Bâle, et là décida un membre de l'illustre famille des comtes de Martinengue, devenu protestant, à l'accompagner à Genève, « où il vivroit en liberté de conscience, et où il jouiroit de la compagnie de plusieurs italiens, et surtout de celle de Calvin. » Martinengue accepta, devint le pasteur de la communauté italienne, et, avec Calvin et Galéas, vintro lui-même la discipline ecclésiastique. Galéas fut ancien et « il est certain que le glorieux d'une si sainte institution qui a esté pratiquée avec beaucoup de fruit en plusieurs autres églises. luy est principalement due : surtout à cause que par son civilité, par sa vigilance et par sa diligence, tant qu'il a vécu, il a esté comme la colonne et l'appuy de ce salutaire établissement ». »

L'on le dit Galéas était devenu pape : son père espéra alors (1555) qu'il pourroit au moins forcer son fils à habiter une autre ville que Genève. Il le manda donc auprès de lui à Mantoue. Galéas s'y rend. Son père l'accueille avec « plus de tendresse et plus de marques de bienveillance que jamais. » Il lui dit comme il a obtenu du pape, pour lui Galéas, « la permission de demeurer en tel lieu de l'empire qu'il voudroit choisir, avec cette assurance qu'il ne seroit point inquiété de conscience et qu'il n'y seroit ni recherché ni inquiété. »

« On ne se voyoit si juste à Galéas, qu'on ne pouvoit raisonnablement se figurer que cette condition acceptable ne devoit pas retrouver son effet. » Galéas le remercia, le complimenta, le satisfaisant de la satisfaction d'avoir auprès de son père, et de la liberté de conscience qu'il souhaitoit avec le plus de tendresse. Mais il ne se résolut point à quitter sa patrie, sa noblesse et à sa dignité ?

« Cependant il finit par se convaincre que les protestants qui ont déclaré la guerre à la papauté, ont déclaré la guerre à la patrie de Galéas. Il se résolut de partir de Genève, pour aller vivre dans un lieu qui ne lui imposeroit pas l'abjuration de la foy. » Il se résolut à quitter sa patrie, sa piété « se fondre et se dissoudre en larmes », et les biens, honneurs et avantages de la

Galéas pria donc son père de ne pas insister. Il l'accompagna un certain temps, alla à Ferrare, où Renée lui fit « mille honnetetez. » causa avec lui « de Calvin, de l'Eglise de Genève, » puis le fit conduire dans son propre carosse jusqu'au fleuve; il prit le bateau et, par Venise et les Grisons, revint à Genève, le 14 octobre.

Alors sa femme, « qui l'aimoit plus qu'on ne sauroit le représenter. » le supplia de lui accorder une entrevue en Italie. Galéas y consentit. Elle espérait gagner son mari, lui espérait convaincre sa femme. Mais on ne sait pour quelle cause donna Vittoria manqua au rendez-vous et Galéas revint à Genève, n'ayant vu que deux de ses enfants. A peine rentré, il reçut des lettres de sa femme, le suppliant de revenir. Galéas repartit de Genève le 7 mars 1558.

Le rendez-vous était fixé à Lesina, en Dalmatie. C'est dans ce voyage qu'il reçut une lettre de Calvin, du 19 juillet 1558. Après s'être excusé de ne lui avoir envoyé qu'une seule lettre [auj. perdue], le Réformateur lui confie son anxiété et son espérance : « C'est bien l'un de mes plus grans désirs pour le jourd'huy de sçavoir quelle est son affection. Toutefois j'espère, encore qu'elle ne se voulust renger, que ce voiage servira d'un bon préparatif. Dieu par sa bonté infinie veuille tout conduire tellement que nous aïons dequoy bénir son nom. Je suis persuadé que de vostre part vous prendrez ce qu'il luy plaira vous envoyer d'un cœur paisible, sachant qu'il n'y a rien meilleur que de nous conformer à luy; car vous este desjà de longtems accoustumé à préférer sa volonté à voz affections, quelques bonnes qu'elles soient. » — Et, montrant quelle confiance il met en lui, il souhaite qu'il soit « bien tost de retour, » qu'il soit « en dévotion de retourner bien tost » pour pacifier la communauté italienne, agitée par les hérésies et « pour aultres maladies secrètes de l'Eglise ¹. »

Galéas arrivé le premier au rendez-vous ne peut attendre : il traverse l'Adriatique, et, malgré le danger, se rend à Vico, où toute sa famille était rassemblée. Il paraît qu'après avoir eu cette idée une première fois, il y avait renoncé. Et Calvin, toujours dans la même lettre, lui disait affectueusement : « J'ay esté délivré par voz dernières lettres de grande perplexité, aiant sceu que le voiage qu'aviez entrepris à Vico estoit rompu. Car vous nous aviez mis tous en grand'peine et sollicitude aparavant. Et de faict, si j'eusse esté près de vous, je n'eusse pas espargné de rompre vostre robbe, pour m'efforcer à vous retenir, si j'eusse peu. Mais Dieu s'est monstré prochain en vous destornant d'un tel conseil. » Galéas, cependant, changeant d'idée, s'étoit courageusement rendu à Vico, malgré ses appréhensions diverses.

Plus tard il racontait à ses amis qu'il avait beaucoup craint qu'on ne l'enfermât dans une affreuse prison, où il aurait été obligé de passer le reste de ses jours. Alors les scènes déchirantes se multiplièrent.

« Galéas parla en particulier à sa femme, et tâcha de luy persuader qu'elle devoit le suivre.... Elle répondit qu'elle n'iroit jamais en un endroit où fleurit une religion contraire à la romaine.... Galéas voyant qu'il passoit tristement ses

1. *Opera*, XVII, p. 255-259.

fruit... résolu de s'en retourner. Le jour de son départ (1500 environ), il alla dire adieu au marquis, dont la colère s'étoit¹ changée en une si grande fureur que, semblable à un désespéré, il luy dit les choses du monde les plus aigres et les plus injurieuses, et enfin le renvoya chargé de mille maledictions... Estant sorti de la chambre de son père, il trouva dans la cour sa femme, ses enfans, son cousin,... ses domestiques, tous remplis de tristesse et de deuil. Sa femme l'embrassa avec beaucoup de tendresse et le conjura de vouloir avoir pitié d'elle et de toute sa famille. Ses enfans s'estant mis à genoux devant luy, fondoient en larmes, et luy tenant les mains le prioient qu'il ne les abandonnat point... Dans le nombre de ses enfans, il y avoit une petite fille de l'âge de douze ans qui, pleurant et criant, de temps en temps serroit les jambes de son père d'une telle manière, qu'il ne pouvoit s'arracher d'entre ses bras. Enfin son cœur fut alors percé d'une douleur si vive qu'il crut, comme il l'a souvent raconté, mourir d'affliction dans ce moment². »

Il sortit cependant de la maison de son père « qui estoit toute pleine de lamentations et de clameurs; » il se rendit au port, monta sur le navire qui l'attendoit et rentra à Genève le 4 octobre 1558.

2. Pour passer de ces scènes à l'épisode qu'il nous faut maintenant raconter, nous emprunterons le langage de Jules Bonnet : « La nature frémit et le cœur hésite devant un acte d'immolation qui passe l'héroïsme ordinaire et ne semble pas commandé par l'absolu devoir. A l'abandon de ses croyances les plus chères, Galéas avait préféré le martyre de l'exil. Il eut le tort de ne pas l'accepter tout entier, et de faiblir sous le fardeau surhumain qu'il s'était imposé³. »

Au bout de quelques mois, en effet, Galéas fit une étrange ouverture à Calvin. Il avait formé le projet de divorcer avec sa femme; il demandait si ce dessein étoit « juste et légitime; » il lui communiquait ses raisons et « surtout la tristesse qui l'obligeoit à cela. » Calvin prévint les critiques dont cet acte seroit l'objet et d'autant plus, dit le biographe, « que peu de personnes entendoient la nécessité du divorce. » Touché d'autre part par les raisons de Galéas, Calvin lui permit de consulter Pierre Martyr et les principaux théologiens suisses et des autres pays, et en traitant de se soumettre à leur décision. « Tous les ministres furent d'avis qu'il y avoit lieu d'appliquer le texte de saint Paul (1 Cor. VII, 12-15) : « Si un infidèle est lié à un fidèle, ce fidèle ne soit pas du nombre des infidèles, mais saint. Le saint ne se sépare pas de l'infidèle, si l'infidèle veut se sanctifier. Les membres du corps, soit le frère soit la sœur deviennent libres. » Calvin se référa à l'usage de saint Ambroise et d'Innocent III et de tous les autres pères de l'église, et déclara que Galéas, en ne voulant pas le divorce, avoit agi conformément à la doctrine de l'église. Galéas pouvait en contracter un nou-

¹ La version de l'édition de 1682 a remplacé *s'étoit* de *estoit*. — Jules Bonnet, *Nouveaux recits*, p. 206. — 4. La

Calvin, toujours plus sage, plus modéré que ses amis, trouva bon qu'on écrivit encore une fois à la femme de Galéas « pour éviter tous inconveniens et scandales, aussi médisances¹. » Le Conseil décida que la rédaction de la lettre serait laissée « à la discrétion de M. Calvin². »

Celui-ci (1^{er} mai 1559), au nom des syndics et du Consistoire, accorda un délai de deux mois et offrit un compromis : « Votre refus aurait quelque chose de spécieux si, avec un danger mortel et manifeste, il voulait vous forcer à suivre sa religion ; de même, maintenant qu'il est prêt à se retirer dans un lieu libre et neutre (*liberum et medium*) où chacun de vous vivrait à sa manière et selon sa conscience (*suo more et pro conscientia sua*), vous ne pouvez, sous aucun prétexte, refuser cette proposition³. »

Evidemment Calvin avait fini par trouver la vraie solution, qui ressemblait, en apparence, à celle que Galéas avait refusée, mais qui s'en distinguait en réalité par des conditions essentielles. Il ne s'agissait pas de demander une grâce à un ennemi détesté : il n'y avait qu'à user d'un droit. La grâce n'était qu'une garantie plus que suspecte, le droit était parfaitement incontesté et sans danger. Enfin, en allant dans un pays neutre, donna Vittoria n'avait pas l'air (comme l'aurait eu Galéas, et c'est ce qui l'avait arrêté) de renier ses coreligionnaires et n'était pas condamnée à un isolement religieux presque insupportable. — Mais c'était trop tard : la « noble et généreuse dame, » comme l'appelle Calvin, était entre les mains de ses confesseurs, ils ne la lâchèrent pas. Le 17 novembre, le Conseil arrêta que le marquis était « dorénavant en pleine liberté de se remarier⁴. »

3. Galéas profitant de l'autorisation, et ne recherchant « ni la beauté, ni les richesses, ni la noblesse, » épousa le 15 janvier 1560 une veuve, Anne Framery, de Rouen, âgée d'environ trente-sept ans (il en avait lui-même quarante-trois), et qui était récemment venue à Genève pour cause de religion. Michel Cop bénit le mariage à Saint-Pierre, au sermon de cinq heures du matin⁵.

Galéas régla aussitôt son ménage selon son revenu, qui était modeste. Il

1. 13 avril 1559. *Registres du Consistoire*. Voir Th. Heyer, p. 71. — 2. *Registres des affaires criminelles et consistoriales*, 1559-1561, f. 20. *Ibid.* — 3. « Senatus genevensis Victorii Carallii Opera, XVII, p. 510 et n. 1. — Heyer, p. 73. Il s'agit des Grisons, dit le procès-verbal du Conseil (14 août) : « lieu neutre, où elle puisse vivre en papiste et luy en évangéliste. » Heyer, p. 72. — 4. *Registre des affaires criminelles et consistoriales*, Heyer, p. 72. Heyer dit (p. 74) : « La procédure suivie dans cette affaire fut autant que possible régulière ; mais il est à remarquer que le cas n'était prévu d'aucun des articles de l'ordonnance sur les mariages... Il me paraît donc difficile de ne pas admettre que le Consistoire et le Conseil se rendirent coupables d'un acte de complaisance condamnable... et qu'ils aient permis à Galéas Caracciolo de se remarier. » — Il était impossible que la meute des pamphlétaires, qui n'ont de bon que la satirisation et une aussi belle occasion d'aboyer. Voici : « Des maïs, qui ne pouvaient pas se faire dans les dissolubles, se réfugiaient en Suisse pour embrasser ce qu'on nommait alors *la doctrine de l'éclair*. C'étaient ceux qui, après qu'ils de Vico... [suivent d'autres noms] vinrent à Genève, cachant sous le mot d'appartenance d'un changement de religion, un besoin d'émancipation conjugale qu'il leur était imposé de satisfaire dans leur patrie. » Magnin, *Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève*, Société d'imprimerie catholique de La Courbe, Montrouge, près Paris, 1844, p. 290. — 5. Heyer, p. 74.

renoy la maison de deux valets par deux servantes et vecut « avec beaucoup d'épargne et de sobriete.... Ses habits estoient simples, mais propres, et cet homme qui dans son pais avoit esté maître de tant de domestiques... n'avoit pas honte d'acheter les choses dont il avoit besoin, quelquefois mesme des fruitcs et des herbes ¹. »

Il n'en était pas moins respecté et honoré. Il avait une place réservée à Saint-Pierre, et on l'invitait aux repas officiels. « Il estoit continuellement visité dans sa chétive maison par plusieurs personnes, non pas comme un particulier, mais comme un prince habitant dans un palais, » et bien qu'il refusât le titre de marquis, il ne put obtenir qu'on le traitât autrement. Tout le peuple de Genève ne le désignait que sous le nom de Monsieur le marquis ².

« Il était doux et civil envers les pauvres et les misérables, et il les traitoit comme s'ils eussent esté ses égaux et ses proches. Quoy qu'il ne fut pas riche, il ne laissoit pas d'estre libéral.... Il visitoit soigneusement les malades, les secouroit et les consoloit.... Sa principale occupation estoit d'assister tous les jours aux exercices publics de piété. A cela il ajoutoit la lecture des livres sacrez. Mais surtout il s'attachoit avec beaucoup de zèle et d'assiduité à sa charge d'ancien, s'informant de la vie et des mœurs de ceux qui estoient commis à sa conduite, de peur qu'il n'arrivât des scandales dans l'Eglise ³. »

Un moment, en 1572, pour motif d'économie, « ruiné, dit Galiffe, par ses charités et ses dépenses, pour la cause de la réforme, il vendit la petite maison qu'il avait acquise à la cour de St Pierre ⁴, » espérant vivre à meilleur compte hors de Genève. Malgré tous les efforts du Conseil, de quelques amis qui lui offraient comme demeure leurs propres campagnes, malgré les démarches des pasteurs, il se retira à Nyon, puis à Lausanne. Mais au bout de quelques années, il revint, racheta sa maison et reprit sa vie pieuse, paisible et charitable. « Il n'en continua pas moins, dit Galiffe, à dépenser son avoir en charités, dans des proportions auxquelles on a peine à croire. Gautier, dans son *Histoire de Genève*, dit que, l'année même de sa mort, Caraccioli assista près de mille personnes dans la ville et cent quatre-vingts dans sa maison; qu'il dépensa 2680 coupes de blé et plus d'un tiers au delà de ses revenus ⁵. » — Puis il mourut.

Le 15^e octobre les décès dit : « Galéas Caracciolo Carafe, gentilhomme, bourgeois de Genève, mort d'une fièvre intérieure, avec défluxion de cer-
 veau, le 7^e may 1586, en la place de Saint-Pierre ⁶. » —
 L'année suivante, le 15^e novembre, on l'aurait rejoint.

¹ Ibid., p. 98-100. — ² Galiffe, *Notices*, V, p. 135. —

³ Ibid., p. 101. — ⁴ *Registres mortuaires*.



Telle fut la ville où vécut Calvin, et tel fut le Calvin, qui vécut dans cette ville.

Peut-être, au début de ce volume, le lecteur a pensé que nous entamions une double digression, plus ou moins inutile. Nous espérons qu'il aura un peu changé d'avis.

Ces rues, ces maisons, pavées et bâties avec des pierres sans doute, mais encore plus avec les coutumes, les usages, les mœurs, les actes, les idées des Genevois qui presque tous précédèrent Calvin, comment aurions-nous pu ne pas les étudier? N'était-il pas impossible de savoir, par un autre procédé, ce que Genève était avant Calvin? Et, ignorant ce qu'était Genève avant Calvin, comment pourrions-nous nous rendre compte de ce que Calvin en fit?

M. Foster l'a très bien dit à sa manière: « Un examen de l'état de Genève avant l'arrivée de Calvin... est l'introduction logique à une étude comparative de l'idéal, du développement des us et coutumes de l'État puritain à Genève et dans la nouvelle et vieille Angleterre.... Qu'a apporté de bien ou de mal l'État puritain? Pour cette étude comparative, les préliminaires nécessaires sont l'étude de l'histoire de Genève avant qu'elle fût placée sous l'influence de Calvin¹. »

C'est parce qu'on a négligé ces préliminaires que l'on a porté sur l'œuvre du Réformateur des jugements si faux, et, en particulier, qu'on lui a fait un crime spécial des lois et des règlements qui, depuis des années, depuis des siècles étaient des lois, des règlements nationaux.

Il est vrai que nous aurions pu analyser, philosopher, résumer abstraitement la vie politique, sociale, morale de Genève. Nous avons préféré montrer, ou plutôt, nous avons préféré essayer de vivre cette vie, avec nos lecteurs. Nous sommes entré dans les maisons; nous avons escaladé les virets: nous nous sommes assis aux tables familiales: nous avons acheté les aliments au marché.... Du moins ceux qui ne nous ont pas faussé compagnie ont en eux quelque chose de l'esprit genevois. Ils ne savent pas seulement: ils ont senti.

Dans cette vie vivante et vécaie, nous avons rencontré Calvin. Calvin en chair et en os, Calvin travaillant, dinant, rustiquant à Pregny, à cheval, malade, avec ses médecins et sa pharmacie, jouant à la clef.... Voilà le corps, le cerveau, le cœur qui étaient Calvin. Autour de lui sont venus se grouper ses amis intimes, familiers, ceux de tous les jours de la vie, de toutes les heures de la mort: petit clan, dont la plupart des membres étaient unis par les liens de la parenté, Laurent de Normandie, mari de la fille, de la nièce des Colladon: de Trie, beau-frère des Budé; Budé, beau-frère de Jonvilliers, et tous amis d'enfance aimés comme des frères, disciples aimés comme des fils. Ils se visitaient à toute heure, entrent les uns chez les autres comme chez eux; ils se consultent: ils se communiquent leurs lettres et leurs pensées: ils dînent ensemble: ils vivent ensemble².

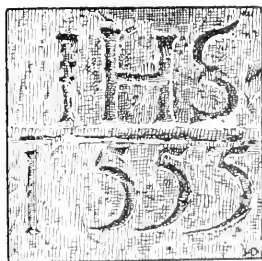
1. Foster, p. 217. — 2. Calvin à Farel, 8 juin 1554: « Les... qui sont ici te saluent bien et ceux surtout que tu avais fait saluer, le Seigneur Marquis, Budé de Normandie, mon beau-frère, le gendre aussi, chez lequel je dine aujourd'hui avec tous les collègues. » (*Œuvres*, XV, p. 14).

dans certains actes de la vie, réalisation de l'idéal chrétien dans les affaires, il vaut mieux dire dans la sérénité de la mort.

Et ces pierres, les pierres de cette place, les pierres de ces demeures me parlent, me parlent encore.

Dans les quartiers neufs et bas de la ville, la foule cosmopolite va et se bouscule. C'est le tourbillon des tramways électriques, des passants désœuvrés ou affairés, devant les magasins dits modernes, avec leur quincaillerie clinquante et vaguement parisienne. C'est la fade et fatigante banalité des actions, des ennuis, des distractions vulgaires. — Ici, au cœur de la ville haute, au milieu de la solitude, non point d'un cimetière, mais des rues où le passé revit, vit avec une intensité d'une originalité si puissante, mon imagination s'exalte. Y a-t-il un lieu au monde qui puisse être aussi vénérable pour un huguenot ? Je sens ce que nos pères sentaient et exprimaient quand, réfugiés, proscrits, ils pensaient à leur Jérusalem, quand ils tendaient vers elle, avec une émotion poignante, leurs regards et leurs espérances. Voir la cité de Calvin ! vivre dans la cité de Calvin !

Le centre, le cœur et comme le sanctuaire de la réforme calviniste, c'était la cité de Calvin. Et le centre, le cœur, et comme le sanctuaire de la cité de Calvin, c'était la rue des Chanoines et la place de Saint-Pierre.



Maison de Longemalle
côté Est de la place, entre deux fenêtres

APPENDICES

Appendice N° I.

UN IMPRIMEUR DE CALVIN

Conrad Badius.

1. Sa famille. — 2. Principales dates de sa vie. — 3. Ses marques d'imprimeur — 4. Ses préfaces

Nos lecteurs ont déjà pu admirer l'élégance des lettres majuscules que nous avons empruntées à cet imprimeur et les bandeaux aux ornements gracieux qui sont en tête des chapitres et des parties de notre volume. Pour parler de lui, il va nous suffire de résumer l'étude, si pleine de détails exacts, que lui a consacrée la *France protestante* (2^e éd.)¹, en profitant des pages de M. Alfred Cartier, ainsi que des Prolégomènes et des textes des *Opera*.

1. Conrad Badius était le fils de Josse Bade, *Jocodus Badius*. Celui-ci doit être rangé parmi ces savants, dont nous avons déjà parlé, qui illustraient au seizième siècle la profession d'imprimeur, ou même de correcteur. Né à Asschen près de Bruxelles, en 1462, il visita les écoles d'Italie, puis vint enseigner le grec et le latin à Lyon. Il ne dédaignait pas, en même temps, d'être correcteur chez l'imprimeur Jean Trechsel, qui en fit son associé et son gendre. En 1499, il alla s'établir à Paris, où son imprimerie devint bientôt célèbre par le nombre et la beauté de ses publications. Arrivé ainsi à la gloire, il n'oublia pas son village et prit pour marque *la presse d'Asschen: Prelum Ascensianum*. C'est une sorte de vue d'un atelier, de son atelier. Il mourut vers 1533.

Son fils Conrad, né à Paris en 1510, lui succéda et le surpassa encore, comme savant et comme imprimeur. Ami de jeunesse de Bèze², il devint beau-frère de Robert Estienne, qui avait épousé sa sœur Perrette, et tous deux se retirèrent à Genève, à peu près au même temps, en 1539.

Conrad Badius fut reçu comme habitant le 17 juin 1550, et comme bourgeois le 17 octobre 1555. On lui fit payer la bourgeoisie 15 écus d'or, somme bien supérieure à celle qui était généralement réclamée en pareilles circonstances³. Il avait donc encore de ces cources.

Il ne paraît pas s'être associé, comme on l'avait cru, ni avec Robert Estienne, ni avec Cyprien. Si l'on trouve sur la Bible de 1555 cette indication « Excudebat Badius Stephano Coma Les Badius », cela prouve simplement que l'un des beaux-frères avait eu le droit, pour un bon motif, d'ax pre-

1. A laquelle nous renvoyons une fois pour toutes — 2. Ant. de L. Cap., *De Vita et Rebus*, t. 1, 688, p. 102. — 3. *Histoire ecclésiastique*, II, p. 193, n. 3. — A. Cartier, p. 162.

En 1561, Badius est de nouveau plus gai. De la prison, il passe au théâtre — tels étaient les contrastes de ce pittoresque seizième siècle! — Il compose la *Comédie du pape malade et tirant à sa fin* (attribuée à tort à Th. de Bèze par Brunet et les frères Haag). Le 5 août le Conseil arrête « qu'on luy accorde de la jouer demain à 3 heures en la sale du Collège; » et, le 22 septembre, on lui en permet l'impression. La *France protestante* s'approprie le jugement suivant : « Cette satire, outrée et indécente, est en même temps bien écrite et remplie de traits saillants et véritablement comiques. » Et, après une citation, elle ajoute : « Il est à regretter que toute la pièce n'offre pas le même caractère de dignité, de convenance, et qu'on y rencontre des détails où le comique rappelle celui d'Aristophane, avec ses obscénités. » Ce qui prouverait que le régime calviniste n'était pas opposé aux représentations théâtrales et à leur gaieté, autant qu'on le dit. Même il ne l'aurait pas encore été assez.

Enfin voici une dernière date, la plus lugubre. L'édit de janvier 1562 avait paru. Les protestants crurent à la bonne foi du roi et de la reine. Badius, comme beaucoup d'autres, se hâta de rentrer en France. Il alla, en qualité de pasteur (savant, correcteur, imprimeur, auteur théâtral, pasteur, et digne d'admiration dans chacune de ces fonctions, ... ces hommes du seizième siècle étaient capables de tout!), s'établir à Orléans. On lit dans les Registres du Conseil, 23 mars 1562 : « Conrad Badius, bourgeois, a requis luy octroyer congé pour se retirer à Orléans, où il est appellé pour servir au ministère de la parole de Dieu, et le retenir tousjours au nombre des bourgeois et serviteurs de Messieurs. A esté arrêté qu'on luy permet de se retirer, comme aux autres. » — Il semble en effet que Badius n'ait pas songé à une séparation définitive. Mais Dieu en avait décidé autrement. Quelques mois plus tard, le 27 décembre 1562, Bèze écrit, d'Orléans, à Calvin : « Badius est mort de la peste au mois d'octobre ¹. » Deux autres pasteurs d'Orléans furent emportés, comme lui, par le terrible fléau. Et dans l'*Histoire ecclésiastique* on lit : « Dieu frappa la ville d'Orléans d'une peste aspre et longue, y estans morts en peu de mois plus de dix mille personnes... Comme aussi moururent trois ministres, à savoir : Le Plessis, Badius, avec toute sa famille, sans en excepter un seul, et Cosson ². »

3. Dans la première édition de la *France protestante*, les frères Haag avaient mis en doute la parole de Bèze et le séjour de Badius à Orléans. Mais la seconde édition, grâce aux documents fournis par M. Th. Dufour, a pu abandonner ces doutes, montrant une fois de plus avec quelle prudence il faut accuser d'erreur les témoins oculaires, surtout quand un de ces témoins est un homme comme Bèze.

La typographie vient-elle en aide aux archives?

Conrad Badius avait conservé « en la transformant, au point de vue du dessin et de l'exécution, la célèbre marque de son père, le *Prælum Ascensionum* ³. » On en connaît quatre variantes ⁴.

Le caractère protestant de l'imprimeur y est attesté, en général, par l'exergue qui reproduit le passage de la Bible : *En la sueur de ton visage tu mangeras le pain; ou : In sudore cultus vesceris pane tuo.*

Or, M. Cartier fait remarquer qu'une des marques du *Prælum Ascensionum* se retrouve sur le

1. *Opera*, XIX, p. 605. — 2. *Histoire ecclésiastique*, II, p. 103. — 3. *La France protestante*, 2^e édition, I, p. 626. — 4. *Propos des mots* : « sans en excepter un seul, » remarque : « C'est trois fois le mot de Bèze. » Il y avait aussi dans le *Prælum Ascensionum*, baptisée à Genève le 12 juillet 1561, est indiquée comme morte à Orléans le 20 août 1562. Mais, quoiqu'il en soit, qu'au moment de partir, redoutant les difficultés du voyage et de l'exil, Conrad Badius ait lu ces versets, c'est une enfant de neuf mois. Tous les Badius, alors à Orléans, moururent, comme on peut s'en rendre compte par les listes particulières, nous ne donnerons toutes les marques de Badius que dans le volume de la *France protestante*, 2^e édition, 3^e trième volume. — 4. A. Cartier, p. 104.

[c. à d. est la seconde, vient après au lieu d'être supérieure ou même égale,] en parfaite et grâce de bien dire, que pour ce qu'il [Calvin] me surpasse en doctrine et éloquence d'une distance par trop longue¹. »

Et l'on serait fort tenté, au point de vue de la poésie, de préférer cette jolie prose, si pittoresque, aux vers qui la suivent. — Où l'on ne résiste pas à la tentation, c'est quand on lit les deux poésies que Badius a mises après l'épître dédicatoire à Laurent de Normandie de la traduction du traité des *Scandales* de Calvin.

CONRAD BADIUS AUDICT SIEUR DE NORMANDIE

C'est à bon droict que ce proverbe a lieu,
Qu'honneur est bon quand l'homme de bien loue :
Car l'homme droict qui aime et qui craint Dieu,
Comme il ne veult que son fait on alloue
S'il ne le vault : aussi bien il n'advoue
Celuy d'autruy, s'il ne l'a mérité.
Ne sois marri doneques, si vérité,
En te louant, dit ce bon personnage :
Car où quelcun en seroit irrité,
L'effect de soy en porte tesmoignage.

Il faut souscrire au jugement des éditeurs des *Opera* : « poemata invitis musis nata, » poèmes nés malgré les muses².

Dans un tout autre genre sont trois préfaces, dont nous voulons encore dire quelques mots.

1^o La première parle de la grande question de la cène : on y reconnaît le sage disciple de Calvin, qui s'est montré si sage sur ce point. — Badius déplore la division qui règne entre ceux « qui font profession de l'évangile, » à propos de la sainte cène. Il dit : « Les uns renouvellent les vieux abus, les autres se tiennent à ce qu'en a dit le docteur Martin Luther, voire si opiniâtrément que quand un ange mesme descendroit du ciel, pour leur monstrier ce qu'on peut aujourd'hui requérir en la doctrine de ce bon personnage touchant ce sacrement, ils n'en voudroyent croire et recevoir autre chose. Vray est que ce bon serviteur de Dieu a esté doué de dons excellens, et qu'il a fait grand fruit pour son temps : mais ce n'est pas merveilles si, en ce commencement de la renaissance de la doctrine évangélique, il n'a peu estre si bien résolu de tous les points de la religion, comme il eust peu estre s'il eust vescu jusques à présent. Qu'il n'ait eu vray sentiment des choses, si a : mais il ne s'est peu si bien expliquer qu'il eust peu estre bien voulu. » Après avoir à peu près justifié Luther, et justifié les autres Réformateurs... « En après, il y en a d'autres qui débattent pour la doctrine de Zvingle, les autres pour celle d'Oecolampade, sans peut estre entendre ce que ces bons serviteurs de Dieu ont voulu dire. » Et vo là pourquoi on a pensé à « mettre en lumière les sermons de nostre fidele pasteur Jean Calvin. »

1. Le titre, selon la mode du temps, donne toutes les explications nécessaires. Chant de victoire chanté à Jesus-Christ en vers latins par M. Jehan Calvin, fan M.D.XLI, le premier jour de may, par le sieur Conrad Badius, imprimeur à Wormes. Nouvellement traduit en rythme françoise, en vers alexandrins, par le sieur Conrad Badius, imprimeur à Paris, l'an M.DLV. — Voir *Jean Calvin*, II, p. 742, 743, où nous avons fait l'histoire de ce poème et de son auteur. — *Opera*, V, p. xiv. — *Bibl.*, VIII, p. 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

2. Nous ne croyons pas nous tromper en attribuant à Badius la préface mise en tête du *De gratia, voluntate et providentia Dei libellus*, avec l'emblème de Badius, et à la fin : « Excusum C. Badii, quod Joannem Crespinum, *Conradi Badii opera*. M. D. L. » Les éditeurs des *Opera* disent que cette préface a été écrite « sine dubio editoris Crispini nomine. » « Au nom de » ...? Est-ce qu'eux aussi pensent qu'elle est de Badius, qui mettait si souvent des préfaces aux livres qu'il imprimait? — En tout cas, à cause de son importance, elle est digne d'être traduite ici en partie :

« Ceux qui veulent pénétrer les secrets de la prédestination divine, comme en s'y précipitant audacieusement, me paraissent devoir, à juste titre, être comparés à Phaëton et à Icare. » Suivent des citations de vers classiques. « Tels ces hommes curieux, qui, par une prétention extraordinaire, (*affectatione portentosa*) brisant avec impatience les barreaux de la parole de Dieu, s'élancent dans les mystères les plus cachés de la sacrosainte majesté de Dieu. Après que, pendant longtemps, ils se sont misérablement torturés tout entiers par ces vains efforts, ils obtiennent, comme fruit de leurs labeurs, que, voulant revenir sur leurs pas, ils ne trouvent plus de sortie. Enfin, dans leurs obscurs détours (*caecis ambagibus*), obsédés par une nuée épaisse de questions futiles, renversés, ils deviennent la proie de Satan et de ses fureurs. Instruits par leur exemple, frères, apprenons à ne pas vouloir être plus sages qu'il ne faut, et n'essayons pas d'extorquer à la divinité par nos propres forces ces secrets qui excèdent la capacité de notre faiblesse (*imbecillitatis*). Est-ce donc (dira quelqu'un) que les hommes doivent complètement s'abstenir de considérer la providence de Dieu? Pas du tout. Mais du moment que la bonté du Dieu, très bon et très grand, nous a permis de feuilleter ses Écritures (dans lesquelles rien n'est omis de ce qu'il nous importe de savoir), que ce soit notre occupation nuit et jour, et ne scrutons pas ce que Dieu a voulu être caché dans le secret! »

3. Au milieu du concert d'éloges sur la beauté et l'élégance des impressions de C. Badius, nous trouvons aussi une critique comme celle-ci (il s'agit de l'édition de l'*Institution chrétienne* de 1562) : « Le texte est très fautif et mal imprimé, et le papier si mauvais qu'il y a des pages presque illisibles². »

À titre de défense, nous terminons en traduisant les naïfs propos typographiques que Badius adresse à ses lecteurs, en 1557. Après la fin du texte des leçons de Calvin sur le prophète Osée, on lit, au dernier feuillet, « l'imprimeur » s'adresse ainsi « au lecteur » :

« Dieu et les choses humaines nous éprouvons enfin que cette vérité est assurément vraie, savoir que nous ne voyons rien et ne faisons rien complètement, que rien n'est dit ou fait si bien (*tam recte*) qu'il ne contienne quelque défaut (*quod aliquid*). Et si cela est vrai quelque part, cela se montre plus qu'il ne le faudrait dans ce livre et dans ce plié. Mais que nous nous croyons extrêmement perspicaces pour découvrir et corriger les fautes, et que nous avons fait tous nos efforts pour qu'un livre sorte de notre presse sans défaut, nous voyons et nous voyons avec quelle merveille combien d'erreurs se présentent d'elles-mêmes aux yeux de tous les hommes, et combien d'erreurs nous n'avons pas vues furtivement glissées. Seulement, comme en ce livre il y a des fautes de diverses sortes, et variées, la honte (*infamia*) de ce mal ne revient pas à un seul homme, mais à plusieurs, à plusieurs de ceux qui ont fait la correction; une partie est pour eux, mais une partie est pour ceux qui ont imprimé, et une partie même pour les imprimeurs eux-mêmes. Car, dans ce livre, il y a des fautes de diverses sortes, et souvent quelques lettres, et même parfois

¹ « Excusum C. Badii, quod Joannem Crespinum, *Conradi Badii opera*. M. D. L. » Voir aussi IV, Proleg., p. vii. — Le titre porte « Excusum C. Badii, quod Joannem Crespinum, *Conradi Badii opera*. M. D. L. » (voir la date de 1561.) Sebastien Honorati, *Opera*, t. I, p. 102. — « Excusum C. Badii, quod Joannem Crespinum, *Conradi Badii opera*. M. D. L. » Sebastien Honorati, *Opera*, t. I, p. 102. — « Excusum C. Badii, quod Joannem Crespinum, *Conradi Badii opera*. M. D. L. » Sebastien Honorati, *Opera*, t. I, p. 102.

plusieurs, et cela à notre insu (il ne nous est pas toujours possible d'être présents). Comme la plupart ne sont pas instruits, il leur arrive, à bonne intention, ou de renverser ou de transporter les caractères. Et les compositeurs (comme nous les appelons) aussi, par leur ignorance, nous causent des erreurs. Quand nous leur donnons à reproduire (*imitanda*) des manuscrits, ils mettent un mot pour l'autre, et ce mot bien que fautif (*notum*, bâlard), à cause de sa ressemblance avec le vrai, trompe souvent les yeux des correcteurs, et cela à cause de la précipitation qui est un mal nécessaire, dirait-on, en typographie, et perpétuel. Si donc tu trouves ici quelques fautes oubliées par nous, je t'en prie, lecteur chrétien, que cette offense, sinon légère, du moins médiocre (*si non levis, saltem mediocris offensa*), ne t'empêche pas de lire les leçons d'un homme pieux. » Et il espère que les errata qui suivent vont à peu près réparer le mal¹.

Et si Badius, malgré son savoir et son expérience, laissait des fautes dans ses livres, — o lecteur bienveillant! — ne t'étonne pas d'en avoir trouvé dans celui-ci.

1. *In Hoseam Prophetam, Io. Calvini prælectiones*, a Joanne Budæo et sociis auditoribus assiduis bona fide exceptæ. Genevæ, excudebat Conradus Badius M.DLVII, in-4. (Bibliothèque de Genève.)



Appendice N° II.

ICONOGRAPHIE GENEVOISE

On sera certainement heureux de trouver ici le jugement qu'a porté sur les principales gravures que nous avons reproduites, M. Ch. Bastard, c'est-à-dire le collectionneur émérite qui non seulement possède la plus belle collection de gravures genevoises, mais qui, en même temps, en est le connaisseur le plus autorisé.

La première vue de Genève, tirée de la Chronique de Nuremberg de 1493, n'a aucune valeur : elle est donnée dans le volume pour sept villes différentes.

Il faut sauter à l'année 1548, et ouvrir la *Cosmographie* de Sébastien Munster, pour avoir une représentation fidèle de la Genève d'alors. Il y a eu douze éditions en diverses langues de cette chronique entre 1548 et 1578. Cette vue, prise de l'emplacement actuel des jetées, a servi fort longtemps de type pour représenter notre cité.

Nous trouvons ensuite, en 1640, donc un siècle plus tard, la vue de Genève, tirée de la *Topographia Helvetica*, de Mérian. Celle-là est prise du Bois de la Bâtie, et, de même que son aînée, elle a été reproduit en tous formats, avec plus ou moins de petites variantes, pendant une longue

La première était gravée sur bois; la seconde, sur cuivre. Ce sont donc les deux plus précieuses données.

Entre l'œuvre de Munster (et gravure de Mérian) nous pouvons placer cinq gravures de *Mon Plaisir*, Paris de Genève, prise à vol d'oiseau; Combat de Pinchat; Combat du fort de la Cornue; Combat de l'est de l'Écluse; Combat de Bonne. — Ces feuilles sont des plus intéressantes et les plus précieuses que nous ayons, non seulement d'après la pièce qui représente la « prise du fort de la Cornue », mais aussi d'après le traité. Ces cinq planches, très rares, se trouvent dans un petit album, imprimé séparément, comme feuilles volantes, avec une page de texte

de la fin du dix-huitième siècle, et qui, au commencement du dix-septième siècle, la grande vue panoramique de Genève, prise de l'Écluse, par le sieur de la Roche. Cette vue prise en perspective aérienne, est la première vue de Genève prise de l'extérieur et de l'intérieur de la ville; — puis la vue de Genève prise de l'Écluse, par le sieur de la Roche; Le manège de la Corratérie). Nous ne pouvons pas parler de la gravure de la vue de Genève prise de l'Écluse, ou simple amateur. Ses œuvres sont

» *Robert Gardelle*, peintre de grand talent, nous a légué trente-six vues de notre ville, toutes à l'eau-forte (à ce qu'il nous semble). Ces vues sont très bien dessinées et très exactes. Elles s'échelonnent sur les années 1735 à 1750.

» De la fin du dix-huitième siècle, nous avons de *C.-G. Geisler* une trentaine de vues de l'intérieur et des abords de la ville. Le dessin naïf manque généralement de perspective; — de *Lévêque* : deux grandes et deux petites vues, très bien dessinées; — de *J. Heu* : quatre grandes vues des ports du Molard, de la Fusterie, de la Porte de Cornavin, et du Bastion de Saint-Jean, presque introuvables : à l'eau-forte, d'un cachet archaïque et gouachées par F. Hess.

» Enfin, nous citons *Pierre Escuyer* et ses vues, parues entre 1816 et 1826; exactitude, bon choix des points de vue, mais dessin lourd, surchargé, manquant de perspective.

» Nous devons une mention spéciale à l'estampe suivante dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque publique de Genève et qui est, croyons-nous, le seul connu. Cette pièce, reproduite en quatre morceaux dans ce volume, fut dessinée par Claude Chastillon en 1641 et gravée par C. J. Vischer à Amsterdam. Le titre qui se trouve au sommet de la planche, imprimé en capitales blanches sur fond noir et sur une ligne, est : « Geneva civitas antiqua imperialis et libera academia ac republica nobilis. » Les armoiries de la ville se trouvent dans le ciel. Cette estampe est en quatre feuilles numérotées de 1 à 4. Au-dessous se trouve un texte historique en latin, français et hollandais; chaque texte est imprimé sur deux pièces de trois colonnes, soit sur six colonnes, total dix-huit colonnes de 39 lignes chacune. La signature est : C. J. Vischer excudebat apud Nicolaum Joannis Vischer, Amstelodanum. La gravure mesure 2^m350 de long sur 0^m58 de haut. C'est la pièce capitale de la collection genevoise. La reproduction contenue dans ce volume constitue un travail de patience qui fait honneur à son auteur M. Armand-Delille. En effet, ce dernier a calqué la gravure trait pour trait avec leur valeur respective et ce calque a été réduit d'un tiers par la photographie pour le cliché zincographique. On peut se figurer aisément quelle somme de travail et quelle habileté de main cela représente.

» On peut également féliciter l'auteur du volume d'avoir reproduit la vue ci-dessus, ainsi que celle de Chouet, en plusieurs morceaux, plutôt que de les avoir ou trop réduites ou plâcées. De cette manière l'œil n'est pas distrait par l'ensemble de la vue et perçoit beaucoup mieux les petits détails. Ces vues n'ont pas la précision d'une photographie, il y a été pas mal sacrifié à l'imagination de leurs auteurs ou à l'effet pittoresque, mais elles renferment cependant certains détails de grande valeur. Je citerai par exemple les barques du port du Molard dans la vue de Chouet. C'est là qu'apparaît pour la première fois la voile latine et les *appointis* ou trottoirs pour la manœuvre à *Pétire* ou gaffé. Comme la gravure est de 1655, cela prouve que voiles latines et appointis furent employés un siècle avant la date qui leur était attribuée quant à leur apparition sur notre lac. »

C. B.

La première partie de ces citations est extraite de la plaquette de M. Ch. Bastard, intitulée : *Notes sur l'Iconographie genevoise*. Histoire de Genève par la gravure, p. 99. Mais M. Ch. Bastard a bien voulu, à tous les inappréciables services qu'il nous a rendus, ajouter celui-ci de recevoir lui-même et de compléter ces notes. Toute la seconde partie est due à son amabilité.



Le plan de vérification de la banlieue de Genève, par Mayer, mentionne (p. 176) « le gravier à la Seigneurie » et le champ du bourreau se trouvant au dit lieu. Ce champ s'était agrandie depuis 1711, rongéant une partie du chemin, et offrant comme on le voit sur le plan, un point d'eau de pluie sans doute venait souvent remplir.

C'est alors qu'eut lieu la réfection du chemin, dont un tout petit plan (celui de 1711, dit, p. 176, n. 2, qu'il était conservé dans les minutes de M. Moriaud), mesure en 1827, par le géomètre-arpenteur Mayer (successeur sans doute du précédent), donne toutes les dimensions exactes. Nous y voyons que le *champ du bourreau* s'étendait bien jusqu'à la petite sinuosité ou déviation, toujours indiquée par tous les plans, en face du portail de la campagne Dunant.

Enfin le plan cadastral de 1849 (p. 176), avec indications postérieures, constate que cette partie du terrain la plus avoisinante du *Champ* ou *Croix du bourreau*, et où étaient les patibules, se trouve dans la propriété de la famille Jérôme, devenue ces derniers temps une clinique. Il y a toujours la déviation, la sinuosité du chemin. La limite de l'ancienne campagne Dunant est devenue le *Chemin des Chalets*. Et en le prolongeant par la pensée, on retrouve l'emplacement des patibules, dans la partie Sud de la villa Jérôme.

N'oublions pas le dernier document, non le moins important : c'est le dessin de Martin Baum (1590), représentant les combats de Pinchat (1589), et qui nous montre pittoresquement ce que les plans nous ont indiqué graphiquement. A l'extrémité gauche du dessin (p. 177), tout au bord et en bas, on distingue deux mamelons : le premier sur lequel sont braqués des canons qui tirent, le second sur lequel se dressent les piliers des patibules, marqués des lettres LL. et renvoyant à la légende : « Justice de Genève. » Or, nous avons ici une preuve de l'exactitude des dessins de Martin Baum. Ces deux plateaux existent toujours. Le premier est celui sur lequel se trouve bâti l'hôtel Beau-Séjour ; et le second — toujours séparé du premier par un petit ruisseau et un enfoncement assez profond — est celui sur lequel était posée la villa Jérôme. Elle se trouvait bien à l'endroit le plus proéminent du promontoire formé par ce second plateau.

2. On n'avait eu jusqu'ici que des notions assez vagues sur l'emplacement de ces patibules. Mais une tradition semble avoir existé disant qu'après des patibules était le cimetière des suppliciés. Ainsi un historien comme Rilliet pense que les patibules se dressaient au « plateau de Champel, sur lequel, et non au lieu dit *Champ du bourreau*, doit se placer le théâtre des exécutions. Ce dernier endroit était le cimetière des suppliciés¹. »

De cette double indication, la première partie, vague, est inexacte, si notre démonstration n'est pas fautive. Que penser de la seconde partie ? Rilliet semble simplement avoir suivi Dunant *Les Chroniques de Genève*, par François de Bonivard (1831), I, p. III, n. 3 : « De La Corbière pense que la chapelle de Saint-Paul était l'endroit où l'on exécutait anciennement les criminels, et que l'on appelait encore de son temps les *Talles de Saint Paul*. On sait que, quoique l'on n'exécute plus à Champel les condamnés, on y a jusqu'à nos jours transporté et enseveli leurs corps dans un lieu appelé le *Champ du bourreau*. » Et nous voyons qu'en fait, quoiqu'il n'ait fait se dévier de la critique des anciens auteurs, même des spécialistes, *Les Talles de Saint Paul*, sont le plateau actuel de Champel, où passe le tramway. — Citons aussi Cortina (*Histoire de Genève de Plainpalais*, Société de Lecture), qui, à la date de 1827, dit : « Il y avait au Champel un ancien cimetière où l'on enterrait jadis les suppliciés. A côté de ce cimetière une pièce de terrain dont l'État accordait la jouissance à l'exécuteur des hautes œuvres de Genève, pour le moment, et même encore de nos jours [1827] le *champ du bourreau*. Cette propriété appartenait le 27 août 1800, à la ville

1. M. D. G. III (1844), p. 123, n. 1.

« ... le terrain qui se trouve sur le versant de Jean-Étienne Jeannerod, qui était propriétaire riverain d'un champ appartenant au bourreau. C'était au bord de ce champ qu'on voyait l'ancien cimetière. Cette place, qui appartenait au bourreau, le creux, où l'on exploitait du sable et du gravier, présentait un abord favorable pour les voitures... » Et après avoir parlé de la réfection du chemin (pour les détails de ce point, nous renvoyons à notre *Communication* à la Société d'histoire), Coutau termine :

« ... à l'écarter le terrain, les ouvriers trouvèrent des squelettes tout entiers, et une quantité d'ossements humains, restes de cadavres brûlés jadis, ou tombés par morceaux des fourches patibulaires, car ils avaient été appendus ! »

Un creux, qui était un champ dans lequel on enterrait, qui était à côté de l'endroit où l'on enterrait...

Voici ce que nous croyons pouvoir penser. Le *creux* du bourreau, autrement dit *la Sablière*, existait par au seizième siècle. Les plans semblent indiquer que ces dénominations sont apparues entre 1683 et 1711. On peut croire que, postérieurement au seizième siècle, les champs, avoisinant les patibules, furent exploités comme sablières. On en tira le gravier dont parle un autre plan. C'est, du reste, nettement spécifié dans un acte de 1827, qui impose au propriétaire du lieu, pour le laisser à la commune de Plainpalais la faculté d'extraire du creux cédé les sables et les pierres dont elle aura besoin pour le premier établissement du chemin Champel *seulement*. » Ce qui devait se faire encore une fois, s'était fait déjà souvent, et entre le bord du chemin et le sommet du crêt, un creux avait fini par se former. Comme il était près des patibules et que, du côté, une partie tout au moins avait constitué la « terre de la Seigneurie tenue par l'exécuteur, » c'est à dire le champ cultivé par le bourreau, le peuple l'avait tout naturellement appelé le creux du bourreau.

Il n'y a évidemment rien d'impossible à ce que, à côté, tout à proximité des patibules, on ait vu en les restes plus ou moins calcinés, plus ou moins décomposés des corps des suppliciés.

3. C'est à l'endroit même où s'élevait la villa Jérôme que, pour être tout à fait exacts, les habitants du *Monument expiatoire du supplice de Michel Servet* auraient dû dresser leur pierre. C'était impossible. La pierre s'élève au carrefour, à l'entrée du dernier chemin. Servet passa par ce carrefour, Servet longea ce chemin; de là, il n'avait plus que quelques pas à faire pour arriver au lieu du supplice.

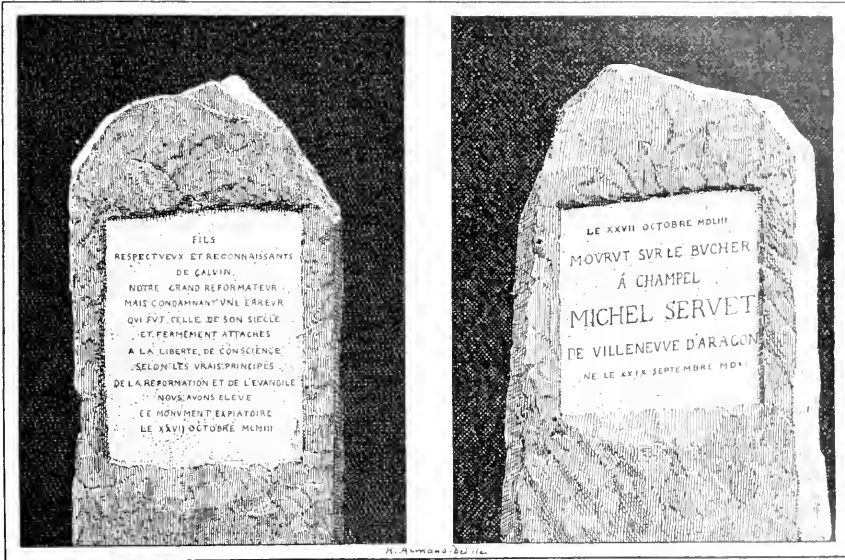
Par rapport à l'idée d'élever un monument à propos du supplice de Servet était devenue une de nos préoccupations. Elles sont dans l'air.

En 1907, au Congrès de Paris, le Congrès des libres-penseurs à Genève, des articles de journaux, des conférences ont été publiés en des termes et avec des désirs très divers. On a dit que l'on ne pouvait faire d'un livre d'un jour, le livre d'une année. Il me semblait de plus en plus que deux ou trois ouvrages, qui seraient évidemment nécessaires pour manifester les sentiments de la communauté des libres-penseurs, et un monument désavouant avec une éclatante évidence l'erreur qui fut une erreur : le supplice de

Michel Servet. On a dit aussi, avec les circonstances, que le monument des générations un symbole. Eh bien, il y a eu un monument, un épisode avec toute l'impartialité et l'objectivité que comporte un symbole de toutes les erreurs et de toutes les fautes. *Monument expiatoire.*

Seule la sincérité des regrets inscrits sur le monument pouvait démontrer la vérité des éloges consignés dans la *biographie*.

Voilà ce qui me poussa à saisir de la question la *Société du Musée historique de la Réformation à Genève* par une lettre en date du 25 septembre 1902¹, à lui soumettre un projet de monu-



Le monument expiatoire.

ment et d'inscription², et à multiplier mes efforts pour faire aboutir l'entreprise, conformément à l'esprit qui l'avait inspirée. Enfin, le 1^{er} novembre 1903, dans un jour qui peut vraiment être considéré comme solennel, le monument fut inauguré, avec cette inscription :

« Fils | respectueux et reconnaissants | de Calvin | notre grand réformateur, mais condamnant une erreur | qui fut celle de son siècle | et fermement attachés | à la liberté de conscience | selon les vrais principes | de la Réformation et de l'Évangile | nous avons élevé | ce monument expiatoire. | Le XXVII octobre MCMIII. »

Il me sera permis, je pense, de reproduire ici deux fragments du discours qu'il me fut donné de prononcer au nom du comité. Ils me semblent fournir quelques indications nécessaires pour bien préciser le sens et la portée de la manifestation elle-même :

« L'expression de « monument expiatoire » a été critiquée. On a dit : Il n'y a qu'une seule

1. Voir aussi ma troisième conférence sur *L'art et le sentiment dans l'œuvre de Calvin*, avril 1902, p. 86. — En ce qui concerne, si au lieu d'élever une statue à Calvin, qui n'en a pas besoin, ses amis voulaient dresser un monument au bûcher de Servet sur le plateau de Champeil, j'applaudirais à cette idée; je préférerais cette inscription : « Cette pierre a été dressée par la piété des calvinistes en mémoire perpétuelle de la faute de Calvin, et tout ce qu'il se demandait, c'est qu'on ne permit d'apporter le premier mon obole à la souscription expiatoire. — Calvin s'est contre lui dans sa vie. Que celui qui est sans péché lui jette donc la première pierre. » — 2. Le texte de l'inscription primitivement proposée était : « A Champeil | Servet monta sur le bûcher | le 27 octobre 1533 | victime de l'erreur de Calvin et de son temps. | Les protestants réformés du vingtième siècle | ont dressé cette pierre | en témoignage de leur profond respect | pour la liberté de conscience | et à l'honneur des vrais principes de la Réformation et de l'Évangile.

«... et que l'œuvre par Christ. Le chrétien pense qu'un homme ne peut expier ses péchés devant Dieu. Sans aucun doute! Mais notre monument a-t-il pour but — contrairement à ce que l'on croit — en tant que chrétienne qui a toujours été essentiellement protestante — d'expier en quelque sorte un crime, ou une faute quelconque, devant Dieu? Non, non. Le monument est dressé à cause de Dieu, il est dressé à cause des hommes. Les hommes passent devant nos villes, dites chrétiennes et crient : « L'Évangile! voyez les Églises de l'Évangile! Quelle étrange histoire que la leur! Ici du sang, là du feu! Qu'avons-nous encore besoin de l'Évangile? L'Évangile, il est au-dessous de notre conscience, au-dessous de notre cœur. »

Et au milieu du carrefour, nous avons élevé notre grande pierre pour qu'elle dise : « Passant, arrête tes pas et écoute! » Il ne faut pas confondre les Églises chrétiennes et l'Évangile du Christ. Les Églises prêchent l'Évangile plus ou moins fidèlement; elles ne le mettent pas en pratique tout entier, ni toujours. Ce qui est vrai des hommes est vrai des Églises : il n'y en a pas une de juste, non pas même une seule! « Passant, arrête tes pas et écoute! » Quand les protestants parlent des chrétiens qui fondèrent leurs Églises au seizième siècle, ils aiment à les appeler « pères », car ces chrétiens furent les héros admirables de la foi, de la piété, du martyre. Cependant ils furent aussi des hommes, c'est-à-dire des pécheurs. Et précisément, grâce au respect, à l'amour pour l'Évangile du Christ qu'ils ont inspiré à leurs enfants, ceux-ci en sont mieux et distingués entre les merveilles que cet Évangile a accomplies par leurs pères, et les fautes que leurs pères ont commises, en contradiction avec cet Évangile. Voilà pourquoi, au nom de la justice, du sang et de la foi, les protestants réformés ont voulu faire amende honorable. Ils ont dit, et ils certifient leurs regrets, leur humiliation d'autant plus sincère et plus douloureuse qu'ils sont plus filiale. Comment pourrait-on désormais nous reprocher des actes que nous considérons éternellement condamnés? La dette que nos pères avaient contractée, non pas envers Dieu, mais envers la société humaine, nous, les enfants, nous la payons, comme peut se payer une dette qui fut une erreur : en la reconnaissant. Non pas aux yeux de Dieu, mais aux yeux des hommes, cette dette est effacée, elle est expiée! Les adversaires du protestantisme n'ont plus rien à dire sur ce point... Passant, arrête tes pas, et réfléchis.... »

Et plus la pensée du monument expiatoire n'est pas seulement protestante, évangélique : elle est d'abord, et tout particulier calviniste et même calvinienne.

C'est à Genève, de son Saint-Pierre, de son lac, de ses ressources intellectuelles, et les protestants de Genève ont le droit de la visiter, attestent que cette fierté est légitime. Cependant il y a d'autres villes, il y a d'autres lacs, qui sont beaux aussi; il y a d'autres capitales intellectuelles, il y a d'autres richesses intellectuelles ou intellectuelles. Seul, un monument ne se trouve nulle part. On ne le trouve que dans le Parc ou de l'Escurial d'Espagne, ni dans un square de Londres, ni dans le Parc de Bagatelle, ni dans les Tuileries de Paris, ni ailleurs, ni nulle part....

«... et que l'œuvre par Christ. Le chrétien pense qu'un homme ne peut expier ses péchés devant Dieu. Sans aucun doute! Mais notre monument a-t-il pour but — contrairement à ce que l'on croit — en tant que chrétienne qui a toujours été essentiellement protestante — d'expier en quelque sorte un crime, ou une faute quelconque, devant Dieu? Non, non. Le monument est dressé à cause de Dieu, il est dressé à cause des hommes. Les hommes passent devant nos villes, dites chrétiennes et crient : « L'Évangile! voyez les Églises de l'Évangile! Quelle étrange histoire que la leur! Ici du sang, là du feu! Qu'avons-nous encore besoin de l'Évangile? L'Évangile, il est au-dessous de notre conscience, au-dessous de notre cœur. »

Et plus la pensée du monument expiatoire n'est pas seulement protestante, évangélique : elle est d'abord, et tout particulier calviniste et même calvinienne.

C'est à Genève, de son Saint-Pierre, de son lac, de ses ressources intellectuelles, et les protestants de Genève ont le droit de la visiter, attestent que cette fierté est légitime. Cependant il y a d'autres villes, il y a d'autres lacs, qui sont beaux aussi; il y a d'autres capitales intellectuelles, il y a d'autres richesses intellectuelles ou intellectuelles. Seul, un monument ne se trouve nulle part. On ne le trouve que dans le Parc ou de l'Escurial d'Espagne, ni dans un square de Londres, ni dans le Parc de Bagatelle, ni dans les Tuileries de Paris, ni ailleurs, ni nulle part....

«... et que l'œuvre par Christ. Le chrétien pense qu'un homme ne peut expier ses péchés devant Dieu. Sans aucun doute! Mais notre monument a-t-il pour but — contrairement à ce que l'on croit — en tant que chrétienne qui a toujours été essentiellement protestante — d'expier en quelque sorte un crime, ou une faute quelconque, devant Dieu? Non, non. Le monument est dressé à cause de Dieu, il est dressé à cause des hommes. Les hommes passent devant nos villes, dites chrétiennes et crient : « L'Évangile! voyez les Églises de l'Évangile! Quelle étrange histoire que la leur! Ici du sang, là du feu! Qu'avons-nous encore besoin de l'Évangile? L'Évangile, il est au-dessous de notre conscience, au-dessous de notre cœur. »

Et plus la pensée du monument expiatoire n'est pas seulement protestante, évangélique : elle est d'abord, et tout particulier calviniste et même calvinienne.

C'est à Genève, de son Saint-Pierre, de son lac, de ses ressources intellectuelles, et les protestants de Genève ont le droit de la visiter, attestent que cette fierté est légitime. Cependant il y a d'autres villes, il y a d'autres lacs, qui sont beaux aussi; il y a d'autres capitales intellectuelles, il y a d'autres richesses intellectuelles ou intellectuelles. Seul, un monument ne se trouve nulle part. On ne le trouve que dans le Parc ou de l'Escurial d'Espagne, ni dans un square de Londres, ni dans le Parc de Bagatelle, ni dans les Tuileries de Paris, ni ailleurs, ni nulle part....

» Certes je comprends les sentiments, et les sérieuses raisons, qui ont poussés, à Genève, les vieux Genevois d'élever enfin, sur une de ses places publiques, aux yeux de tous, ceux des catholiques, un monument digne de la Réformation et des Réformateurs.

» Aussi est-ce uniquement en ce qui concerne Calvin, Calvin personnellement, d'ailleurs, que je ne suis pas trop scandalisé du retard mis à lui rendre l'hommage matériel et public qui lui est dû.

» A notre époque, en effet, où les rues et les places de tant de villes sont encombrées d'un cohue de statues et de bustes, où il n'y a pas de si faux, de si petit grand homme, qu'un bronze sa personne, ou tout au moins sa tête, sur un piédestal quelconque, c'est une originalité, peut-être unique, pour un homme vraiment grand, de n'avoir aucun monument. Wicklif, Jean Hus, Luther, Zwingle, Farel, Viret, Cocolampade et des centaines d'autres ont les leurs. Calvin pas! Calvin rien! La distinction est significative, et ce ne sera pas sans une sorte de regret mélancolique que je verrai notre Réformateur ramené au niveau commun, forcé de se confondre dans la foule des hommes de bronze et de marbre.

» Et cependant j'en ai la conviction, si nous pouvions consulter Calvin, malgré toutes ses répugnances non seulement anti-matérialistes, mais anti-matérielles, il y a un monument dont il ne refuserait pas de reconnaître le pur calvinisme, sur lequel il ne refuserait pas même de laisser graver son nom : celui de Champel. Et pourquoi? Précisément parce que ce n'est pas un monument en son honneur; parce que c'est le monument non pas de la glorification, mais de l'humiliation.

» Oui, j'en atteste la prière la plus calviniste, la confession des péchés; j'en atteste l'institution la plus calviniste, le Consistoire du seizième siècle, créé pour découvrir et corriger les erreurs et les fautes; j'en atteste le trait le plus calviniste du caractère huguerot, la préoccupation de la règle morale, stricte, austère, absolue.... Aussi vrai est-il que le seul mérite d'un calviniste, c'est de reconnaître qu'il n'en a point; aussi vrai est-il que la sincérité de la piété calviniste a pour preuve, et pour mesure, le sentiment de sa radicale indignité...; aussi vrai est-il que c'est bien des profondeurs de cette conscience calviniste — en vertu d'un développement naturel, génétique, irrésistiblement organique et logique — que devait sortir l'idée d'un monument expiatoire. « Nous reconnaissons et nous confessons devant Dieu, et devant les hommes, que nous sommes » de pauvres pécheurs. »

» Vieux Genevois, c'était bien à Genève,... stricts calvinistes, c'était bien par vous les premiers... que ce monument devait être élevé !. »

1. Voir la brochure : *Monument expiatoire du supplice de Michel Servet*, Souvenir de l'Inauguration le 11 novembre 1861.



Que premissa situantur Gebennis in carreria Ripparie a parte inferiori, juxta domum et ~~caena~~ seu archas hon. viri Johannis Pilly Rubei ex oriente, domum, antetectum, seagna No. Benedicti Junodi ex occidente, carreriam publicam tendentem a Fusteria versus pontem Rodagni ex vento, et aquam seu flumen Rodani ex borea. Et hoc precio 850 scutorum auri regis Franchorum cum signo solis receptorum. Acta Collogniaci viz. supra lobeas domus venditorum. » (*Document communiqué par M. Albert Choisy.*)

3. Acte de vente de la maison de feu Jean, dit l'abbé Tacon, à Philibert de Compois, seigneur de Thorens [Berne]. 27 décembre 1533. Les tuteurs des enfants de feu noble Cristophe de Diesbach, héritiers de feu susdit Hans de Diesbach « ont vendu a noble Philibert de Compeys, seigneur de Thorain, Estrambièrre, etc., une maison*** de feu Jehan, diet l'abbé Tacon, assise en la cyté de Genesve, en la rue des Allemans, jouxte la maison de honorables Jaques et Mathieu Malit, devers le soleil levant, la maison de noble Estiene Chapell Rouge, devers le couchant, la rivière du Rosne, devers la bise, et la rue publique devers le vent, *cum appenditiis*, etc., *jure franco*.... Et est faicte iceste vendition pour le pris de mille florins d'or de R[h]in¹.... »

1. Herminjard, IX, p. 490.



leur adresse. Et il se livre aux protestations les plus hyperboliques de son dévouement au Réformateur. Il parle de son « affection merveilleuse (*mirifica*), » et il déclare que Calvin ne peut rien faire qui ne soit très digne d'être approuvé par le jugement non pas uniquement d'un seul homme, mais de tous les hommes (*omnium atatum atque hominum iudicio comprobatum tri meritissimo debeat*)¹.

Cette lettre est placée par Th. Heyer en 1555, et par les *Opera* en 1554 : les deux dates nous paraissent également impossibles. Comment Whittingham apprendrait-il, et aurait-il presque l'air d'annoncer à Calvin, plus de deux ans, ou même plus d'un an après les événements, les ravages de la peste, la mort d'Hédion, etc.? Comment les lettres de Calvin seraient-elles restées plus de deux ans, au moins plus d'un an, ouvertes, entre les mains des tuteurs des enfants de Dryander, sans que personne s'en occupât? Si la lettre de Whittingham est du 11 mars 1553, alors tout est naturel. J'ajoute que les éloges dithyrambiques de Whittingham, si l'on s'en rapporte aux meurs du temps, conviennent fort bien à la première lettre, par laquelle on entrait en relations épistolaires avec un homme célèbre. Whittingham, qui a connu Calvin à Genève, lui écrit pour la première fois.

C'était le moment où il se rendait en Angleterre; il attendait l'occasion de s'embarquer, sans doute pour descendre le Rhin, et traverser la mer en partant d'Anvers. C'est précisément cette route, en sens inverse, qu'allaient suivre P. Martyr et un de ses amis, quelques mois plus tard².

Une seconde lettre est du 27 mai (sans millésime). Elle est écrite de Londres. Whittingham parle à Calvin des difficultés à surmonter pour devenir pasteur. « Personne ne peut être créé ministre de la parole, s'il n'a d'abord revêtu le diaconat... rite superstitieux et pleinement papistique.... Je ne puis parvenir au ministère sans ce moyen, et je ne pense pas qu'il me soit permis de le devenir par ce moyen.... J'ai résolu, repoussant ces maïseries, d'en appeler aux évêques, comme à de justes seigneurs auprès du roi, pour qu'il me soit au moins permis de prêcher (*concionari*). Je ne demande aucune récompense, aucun gain. Il me suffit qu'il me soit permis d'accomplir mon devoir, la conscience libre³. »

Ces efforts ne devaient pas aboutir à ce moment, car le roi Edouard VI allait mourir (6 juillet 1553). Mais ils réussirent après l'exil, en 1561, lorsque Whittingham était sur le point de revenir en France avec le comte de Bedford. C'est ce que nous dit la lettre de Des Gallars à Calvin, datée de Londres, 25 janvier 1561⁴, et ce que confirme la lettre de Goodman à Calvin, datée de S. Andrew en Ecosse, le 13 février 1561. « On a délié la langue à notre Whittingham, à qui on avait imposé silence, et cela sans condition, car il n'a voulu en accepter aucune⁵. »

Il ne s'agit, en 1553, et en 1561, que de la liberté de prêcher (*concionandi*). Et nous observons que le doyenné de Durham, confié quelques années après (1563) à Whittingham, était une église *sine cura animarum*⁶, sans cure d'âmes⁷.

La lettre du 27 mai est placée naturellement par les *Opera* en 1553, peu de temps avant la mort du roi, dont elle parle encore comme vivant, et cette détermination s'accorde bien avec notre détermination précédente. Parti en mars, Whittingham est en Angleterre en mai.

1. *Opera*, XV, p. 76, 77 et n. 1. — Lettre déjà publiée par Th. Heyer, p. 27. — 2. On ne peut que très vaguement indiquer — 2. Voici comment cet ami, Julius Terentianus, parle de ce voyage, dans sa lettre à John de Ursin, datée de Strasbourg, le 20 novembre 1553 : « Je ne veux pas mentionner les périls par lesquels nous avons passé. La peste, le froid, le Rhin. Et comme nous avons eu un temps doux dans notre voyage jusqu'à Strasbourg, chacun peut en conclure que Dieu nous a certainement fait revenir ici. Mais précisément, comme nous entrâmes dans la ville, Jacques Sturm, qui n'attendait plus que l'arrivée de Pierre Martyr, mourut le 14 octobre, et nous eûmes avec nous nos troupes, sans notre espoir. » (*Original letters relative to the english Reformation*, I, p. 271, t. I, p. 271, t. XX, p. 176). — 3. *Ibid.*, XVIII, p. 341. — 4. *Ibid.*, p. 365. — 5. Lorimer, p. 370. — 6. Ces doyennés *sine cura animarum* étaient en général réservés comme des bénéfices semi-séculariers. Mais Whittingham prit très au sérieux ces fonctions. *Relation*, p. 107.

celle de Catherine Jaquemayne à Genève, car il pourrait se faire que Catherine Jaquemayne ait été épousée à Orléans, et Catherine Calvin à Genève, à moins que, pour le mariage, le mariage ait eu lieu à Francfort, et que Catherine Jaquemayne soit non pas la sœur, mais la belle-sœur de Calvin, une sœur d'Idélette ! En vérité n'est-ce pas une possibilité sous réplique que le prétendu mariage de Whittingham avec la prétendue sœur de Calvin, Catherine, n'est attesté, n'est même indiqué par aucun, absolument aucun document ?

Versions.

Christopher Anderson, *The annals of the english Bible*, 1845, Vol. II, p. 311, s'exprime ainsi : « Whittingham s'étant retiré à Genève, où il arriva en automne 1555, épousa Catherine, la sœur de Jean Calvin (*Catherine, the sister of John Calvin*). Quelle qu'ait pu être la date de ce mariage, c'était l'époque où il était très assidûment occupé à sa traduction du Nouveau Testament. » Et la note 16, dont l'appel est au mot *Calvin*, ajoute : « Wood, dans ses *Athenæ*, parle, quelque avec hésitation (*though with hesitation*), de Whittingham, comme ayant été marié à Orléans, à sa première visite sur le continent, avec la fille de *Levis Jacquierre*, près de cette cité. Mais nous n'avons aucune preuve (*no evidence whatever*) que Whittingham se soit marié plus d'une fois ; et qu'il ait épousé la sœur de Calvin, c'est ce qui est certain, d'après les mots de son épitaphe : *Mariti Catharine sororis Johannis Calvin theologi* (Willis, I, p. 253), où il n'est fait mention d'aucune autre. » Toutefois, dans la seconde édition de l'ouvrage de Ch. Anderson, « a new and revised Edition, edited by his nephew Hugh Anderson, 1862 » (p. 450), toute la note a disparu, et le texte reste sans référence, ni preuve.

William Hutchinson, F. A. S., *The History and antiquities of the county palatine of Durham*, 1787, Vol. II, p. 150-152, s'exprime ainsi : « Le doyen Whittingham mourut à Durham, le 10 de juin 1579, et fut enseveli dans l'église-cathédrale. L'inscription, donnée dans les notes, fut placée sur son monument, qui, bientôt après son érection (*soon after*), fut traité de la même façon qu'il avait traité les autres [c'est-à-dire qu'il fut brisé et profané, comme on lui reproche d'avoir détruit et profané les anciennes sépultures]. » — Quant à l'inscription, donnée en note, elle se compose de deux parties, une introduction en prose et l'inscription elle-même en vers. L'introduction dit : « In obitum doctissimi viri Gulielmi Whittingham, decani olim Dunelmensis, mariti Catharine sororis Johannis Calvin theologi, qui obiit anno 1579. » Suit l'inscription en vers latins : « Obit Whittinghamii cernis monumenta sepulti... » etc. — Et Hutchinson donne comme référence : Willis, Vol. I, p. 253.

En ce qui concerne l'autorité : W. Hutchinson, sur laquelle Mac Crie s'est appuyé ; et l'autorité de Willis, sur laquelle W. Hood et moi-même nous appuyons ; Willis, qui est apparu, puis qui a disparu dans les éditions ultérieures. Au total remonte à Willis et à l'inscription qu'il donne.

La description et ce par Hutchinson provoque tout de suite au moins une remarque : l'inscription est érigée en l'an 1579, longtemps après la mort du doyen. Elle est érigée sur la tombe de Whittingham. Or l'épave de la tombe de Whittingham fut détruite en 1640, et l'inscription elle-même fut détruite bientôt après (*soon after*) son érection. C'est-à-dire que l'inscription fut érigée 61 ans après la mort de Whittingham et de près de 60 ans après la destruction de sa tombe. Nous avons donc affaire à un document postérieur à la mort de Whittingham, et à un document qui n'est pas sur la tombe de Whittingham. Au sujet de cette inscription, le *Dictionary of the History of Ideas* dit : « On l'a trouvée sur la tombe de Whittingham, il est dit *Mariti Catharine sororis Johannis Calvin theologi*. » Et l'auteur de

¹ « ... à Francfort s. M., en juin 1554. Ici (*here*) se trouve la tombe de la femme de Calvin (*the sister of John Calvin*). »

Particle ne cite pas Willis, la source dite originale, mais seulement Hatclinton, *Durham*, II, p. 151, qui s'appuie sur Willis.

Arrivons donc à « *Willis*, I, p. 253. » Aucun des auteurs qui invoquent son témoignage n'indique le titre de son ouvrage. C'est curieux; il faut donc chercher.

Il y a, d'abord, de Browne Willis un ouvrage intitulé : *History of abbies* (1718-1719). Mais dans le premier volume de cet ouvrage, ni à la page 253, ni dans tout le chapitre sur Durham, ni à l'index, il n'y a rien sur Whittingham. Celui-ci n'est pas même nommé. Toutefois, à la page 253, il est dit : « Pour la description de cette cathédrale, ayant donné un long récit à ce sujet, dans ma *Notitia parliamentaria*, Vol. II, déjà citée, j'extrais ici... » Willis [*History of abbies*] I, p. 253, ne contient pas le texte indiqué, et tout au plus renvoie à Willis [*Notitia parliamentaria*], II. — C'est de plus en plus curieux.

Or il y a en effet un ouvrage de Browne Willis, intitulé *Notitia parliamentaria; or, an History of the counties, cities, and boroughs in England and Wales; 1715-1750*. Et dans le second volume de cet ouvrage, il y a deux chapitres sur Durham (II, p. 509-535); mais ni dans l'un ni dans l'autre chapitre Whittingham n'est seulement nommé¹.

Il est vrai que, dans sa description et dans l'énumération des tombes dont il parle, Br. Willis s'en réfère spécialement à un petit volume anonyme et intitulé : « *The ancient rites, and monuments of the monastical, and cathedral church of Durham, collected out of ancient manuscripts, about the time of the suppression, published by J. D. [Davies] of Kidwelly, 1672.* »

Ce livre fournit une description minutieuse de tout ce qui se trouvait en fait de chapelles, d'ornements, de monuments, de mausolées dans l'église de Durham, jusqu'aux « visitations, » qui en amenèrent la destruction plus ou moins complète sous Henri VIII et sous Edouard VI. Il est question de Whittingham; mais seulement pour signaler le zèle d'iconoclaste qu'il aurait exercé sur ce qui existait encore des anciens restes du sanctuaire catholique². Il est même question de la femme de Whittingham. Mais voici en quels termes : « Mrs. Whittingham, après la mort de son mari, enleva de la cuisine du doyen le dernier bénitier et le porta dans sa maison au North-Baily, vis-à-vis du verger du doyen, à l'extrémité Est de l'Église, et le plaça dans sa cuisine. Elle transporta aussi diverses pierres tombales qui recouvraient des prieurs et des moines, lorsqu'elle bâtit sa maison au Baily avec des pierres. Pour ce fait elle fut l'objet d'une plainte et elle laissa hors de la porte les pierres qui d'abord avaient été placées dans l'intérieur de sa maison³. »

En conséquence, la seule référence invoquée par Mac Crie, par Christopher Anderson (1^{re} édition), par William Hutchinson, et par tous les auteurs que nous avons pu consulter, est à la fois incomplète et inexacte. Tous citent Willis, I, p. 253, sans indiquer de quel ouvrage de Willis il s'agit. Et aucun des deux ouvrages de Willis ne contient l'inscription donnée par Hutchinson.

Nous ne contestons pas l'authenticité de cette inscription; nous nous bornons à noter la bizarrerie de la référence sous l'autorité de laquelle elle se présente et nous regrettons de n'avoir pu vérifier ni l'origine, ni la date du seul texte invoqué.

En tout cas, dans aucun des anciens documents, dans aucune des sources les plus anciennes, ni dans la *Notice*, ni dans les *Ancient rites*, il n'y a aucune allusion à la prétendue parenté de Whittingham avec Calvin.

Et, au contraire, nous pouvons invoquer une autorité considérable, celle de A. Wood, dans ses *Athene oxonienses*. (Nous citons la troisième édition, celle de B. 1814; la première édition est de 1691-1692, et elle contient la même déclaration que celle de A. Wood et est

1. Il est vrai qu'il y a d'autres ouvrages encore de Br. Willis, par exemple *History of the monasteries, and an history of their foundations, dates of consecration, administration, and other particulars*, 1727, mais nous n'avons pas eu occasion de le consulter. — 2. *The ancient rites*, p. 120.

Wood, le 17 décembre 1632.) « Whittingham passa quelque temps parmi les étudiants de Paris, mais il séjourna surtout à l'Université d'Orléans. A peu près pendant ce temps-là (*about that time*), il ne me trompe (*if i mistake not*), il prit pour femme, Catherine, la fille de Lewis Jacquéine, par sa femme l'héritier de Gouteron, seigneur de Ingrue et Turvyle, près de la dite cité d'Orléans. »

Or, nous savons avec quel soin A. Wood avait étudié la vie de Whittingham. C'est dans ses papiers qu'on a trouvé, manuscrite, la notice publiée par Lorimer¹. Il s'est aussi servi de l'ouvrage anonyme : *The ancient Rites*, et lui a emprunté quelques renseignements plutôt défavorables à Whittingham². Et c'est Wood, si bien informé, qui le déclare : Whittingham a été le mari non pas de Catherine Calvin, mais de Catherine... Jacquemin d'Orléans. — Notons que le vrai nom de l'époque est bien Jacquemin. Si le *Livre des Anglais* écrit Jacquemayne, c'est à cause de la prononciation anglaise. Dans l'ouvrage de Wood, le nom est devenu Jacquéine, dans celui d'Anderson, *Jacquiere*, dans le *Dictionary*, Jacqueman³.

4. A. Wood avait raison, sinon sur la question de date et de lieu, mais sur la question de personne; car enfin nous arrivons à un document contemporain et authentique, le contrat de mariage de Whittingham avec Catherine Jacquemin.

Aux Archives de Genève, dans les minutes de Jean Ragueau, le notaire bien connu du seizième siècle, au volume des actes de 1556 à 1558, et, à la page 80, se trouve cet acte décisif :

Contrat de mariage du 31 octobre 1556, entre « honorable Guillaume Whittingham, fils de defuncts Guillaume Whittingham et Helaine Wilkinson, ses père et mère, natif de la ville de Chestre (ou sic) pays d'Angleterre, à présent habitant à Genève, d'une part, et honeste Catherine, fille de defuncts honorable Loys Jacquemyn et Jeanne Goictron, ses père et mère, natifve d'Orléans, on pays de France, aussy pour le présent habitant à Genève, d'autre part. » Ce contrat est passé dans la maison d'habitation de Michel Jacquemyn et de François Bernier, frère et beau frere de la fiancée. Celle-ci se constitue en dot la somme de 800 livres tournois, représentant sa part [du tiers] dans « la vente d'ung héritage situé à Tourville, paroisse de Sebouville, en Beaulcée, pays de France. » D'autre part, son futur époux lui assigne un douaire de 400 livres tournois, réduit à 200 « au cas qu'il y aura enfans du dit mariage. » — Parmi les témoins du contrat de mariage se trouvent Germain Colladon, docteur en droit, et Conrad Bade, imprimeur.

Dans ce contrat de mariage, il y a lieu de noter le nom de la mère de Whittingham, Hélène Wilkinon, nom qui ne semble pas encore avoir été remarqué. Le *Dictionary* ne le connaît pas, et le contrat de Whittingham était fille de « Haughton of Haughton (Hoghton) Tower, Lancashire. » Le contrat de mariage du 31 octobre 1556 ne dit pas où était située l'habitation de Michel Jacquemyn et de François Bernier. Mais la quittance dotale du 27 octobre 1557 est passée dans la maison d'habitation de François Bernier, et cette fois-ci il est spécifié que celle-ci se constitue en dot la somme de 800 livres tournois, à prendre sur la maison de Nostre Dame la Neufve, près Saint-Pierre, » c'est-à-dire dans la maison de la rue de la Neufve, n° 1760, au moment de la mort de leur fille Suzanne, les Whittingham, par le notaire Jean Ragueau.

On voit donc que le mariage de Whittingham avec Catherine Jacquéine. On comprend qu'ayant sous les yeux le texte de ce

¹ *Journal of the Historical Society of London*, t. 1, p. 105. — M. Th. Dufour. — 4. Voir plus haut, p. 345.

² *The ancient Rites*, p. 130. — *Livre des Anglais*, p. 130, et *Registres des décès*, vol. III, p. 130. — *Journal of the Historical Society of London*, t. 1, p. 105. — Marie, fut baptisé le 17 aout 1557; sa fille ainee, Catherine, fut baptisée le 17 aout 1557; sa fille cadette, Suzanne, moururent jeunes: Suzanne fut inhumée le 17 aout 1557. — *Journal of the Historical Society of London*, t. 1, p. 105. — Whittingham laissa après lui deux fils, Timothée et

contrat, l'archiviste Th. Heyer, dans la notice qu'il a consacrée à Whitingham, n'ait pas même fait allusion à son fameux mariage avec Catherine Calvin.

Et le mystère s'éclaircit.

Whitingham a bien épousé Catherine. Mais cette Catherine, qui habitait Genève, était d'Orléans. Et la tradition, induite en erreur par ces deux domiciles, a dédoublé la personne : il y a eu deux Catherine, une d'Orléans, une de Genève. Puis, pour figurer une des deux, la tradition a inventé une Catherine Calvin. Et puis... la tradition s'est embrouillée inextricablement !

1 Je ne cite plus ici que ce qu'a écrit le Dr Mitchell dans son *Livre des Anglais*, p. 6. « Il est dit que, en 1559, il épousa la sœur de Calvin ; mais, s'il en est ainsi, cette union doit avoir été très courte. Whitingham n'est pas marié quand il vient à Genève, et, comme il l'est rappelé subséquemment (p. 14), il épousa la Catherine Jacquemayne, d'Orléans, fille de Louis Jacquemayne, héritier de Goueron, seigneur de Ingrue et Turvyle. » — Le Dr Mitchell a été un des savants écossais les plus exacts et qui, au siècle passé, ont le mieux étudié l'histoire des origines de la Réforme. Au moment où je voulus aller le voir à Saint-Andrew, pour l'interroger sur Whitingham, il était au lit, presque mourant. Il voulut cependant me recevoir pendant un quart d'heure pour me redire, au moins, ce qu'il me disait déjà dans une des dernières lettres qu'il ait écrites (1^{er} octobre 1868) : avec quel plaisir il aurait aidé le biographe « d'un homme qu'il vénérait autant que Jean Calvin (*one whom I venerate so much as John Calvin*). »



savait plus le nom de la mère de Calvin : tout ce qu'il savait, c'est qu'elle fut de Compiègne, et il confondait le petit-fils de la seconde sœur de Calvin avec son frère Lentre (fille de Gérard Cauvin) a laissé un fils qui vit aujourd'hui à Noyon et y exerce le métier de fourbisseur. Or, L. Vasseur nous dit que c'était le petit-fils et qu'il mourut en 1614. L'information est donc antérieure; elle est de la fin du seizième siècle. Et elle dit : « Gérard Cauvin et sa femme ont eu quatre fils et deux filles. » — L'information fait de la fille, celle que nous avons vu s'appeler Marie, (une catholique, « mariée en l'église catholique, » mais « morte sans enfants. » — Elle avait disparu de la ville, et la tradition catholique avait ainsi arrangé son histoire. (Ch. Drelincourt, *La vie de Calvin*, 1667, p. 32-34.)

Et que disent les biographes de Genève, les amis intimes du Réformateur, Beze et Colladon?

La Vie française (dite de Colladon) rapporte : « Il a eu quatre frères, assavoir Charles son aîné, lequel mourut en aage d'homme après la mort du père; Antoine son puisnay, qui est encores aujourd'hui vivant... et deux autres, dont l'un se nommoit aussi Antoine¹, l'autre François, lesquels moururent jeunes². »

Et à propos du départ définitif de Noyon, en 1536: « Calvin print avec soy son frère Antoine, duquel il a esté parlé³. »

Le texte latin de Bèze ne donne pas le premier passage que nous avons cité de la Vie française, et quant au second, il dit que Calvin « quitta la France, emmenant *abducto quem unicam superstitem habebat Antonio Calvino fratre* le seul frère qui survécût, Antoine⁴. »

Cinq fils⁵, et pas un mot des sœurs.

Sur les trois fils qui vécurent, Charles, Jean et Antoine, je n'ai rien à ajouter ici.

Mais les deux sœurs? Sur l'une, celle dont on ignore le nom, on est fixé. Le Vasseur *Annales*, p. 1152) raconte qu'elle se maria à Noyon, qu'elle eut une fille, mariée avec Luc de Molle, fourbisseur, demeurant à Compiègne, et il n'y a pas lieu de douter de renseignements si précis⁶.

Quant à Marie Cauvin, elle suivit son frère à Genève, avec Antoine, en 1536, toujours d'après Le Vasseur, que tous les auteurs ont copié. Drelincourt: « l'un de ses frères et l'une de ses sœurs... le suivirent à Genève⁷; » Lefranc: « Marie, qui suivit plus tard son frère à Genève... » etc., etc.

Mais ici je trouve un texte dont on a, ce me semble, oublié de faire un usage suffisant. Dans son testament, Calvin dit : Je lègue « à Jeanne, fille de Charles Costan et de ma demi-sœur, assavoir du costé paternel, la somme de dix escus⁸. »

La traduction latine de Bèze, dans sa Vie de Calvin, dit : « *Joanna Caroli Costani et affinis* ma meae filiae. »

Et à propos de cette demi-sœur, les éditeurs citent en note Jules Bonnet : « Marie, fille du second lit, de Gérard Cauvin. Elle avait quitté Noyon, en 1536, pour suivre ses frères, Jean et Antoine Calvin, en Suisse⁹. » — Il semble donc qu'il n'y a pas eu d'hésiter, sur la sœur de

1. Sans doute mort avant la naissance de l'autre Antoine. — 2. *Opera*, t. I, p. 125. — 3. *Ibid.*, p. 125. — 4. *Ibid.*, p. 125. — 5. On comprend très bien, si le quatrième fils de Gérard est mort avant son frère Antoine, pourquoi l'on compte plus tard. Mais pourquoi Beze, Colladon l'auraient-ils inventé? — 6. L'information est de la fin du seizième siècle. — 7. *Annales*, p. 1152. — 8. Mesle, en juin 1588, donne quelques détails sur sa descendance. Le Vasseur a copié ces détails. — 9. *Annales*, p. 1152. — 10. *Annales*, p. 1152. — 11. *Annales*, p. 1152. — 12. *Annales*, p. 1152. — 13. *Annales*, p. 1152. — 14. *Annales*, p. 1152. — 15. *Annales*, p. 1152. — 16. *Annales*, p. 1152. — 17. *Annales*, p. 1152. — 18. *Annales*, p. 1152. — 19. *Annales*, p. 1152. — 20. *Annales*, p. 1152. — 21. *Annales*, p. 1152. — 22. *Annales*, p. 1152. — 23. *Annales*, p. 1152. — 24. *Annales*, p. 1152. — 25. *Annales*, p. 1152. — 26. *Annales*, p. 1152. — 27. *Annales*, p. 1152. — 28. *Annales*, p. 1152. — 29. *Annales*, p. 1152. — 30. *Annales*, p. 1152. — 31. *Annales*, p. 1152. — 32. *Annales*, p. 1152. — 33. *Annales*, p. 1152. — 34. *Annales*, p. 1152. — 35. *Annales*, p. 1152. — 36. *Annales*, p. 1152. — 37. *Annales*, p. 1152. — 38. *Annales*, p. 1152. — 39. *Annales*, p. 1152. — 40. *Annales*, p. 1152. — 41. *Annales*, p. 1152. — 42. *Annales*, p. 1152. — 43. *Annales*, p. 1152. — 44. *Annales*, p. 1152. — 45. *Annales*, p. 1152. — 46. *Annales*, p. 1152. — 47. *Annales*, p. 1152. — 48. *Annales*, p. 1152. — 49. *Annales*, p. 1152. — 50. *Annales*, p. 1152. — 51. *Annales*, p. 1152. — 52. *Annales*, p. 1152. — 53. *Annales*, p. 1152. — 54. *Annales*, p. 1152. — 55. *Annales*, p. 1152. — 56. *Annales*, p. 1152. — 57. *Annales*, p. 1152. — 58. *Annales*, p. 1152. — 59. *Annales*, p. 1152. — 60. *Annales*, p. 1152. — 61. *Annales*, p. 1152. — 62. *Annales*, p. 1152. — 63. *Annales*, p. 1152. — 64. *Annales*, p. 1152. — 65. *Annales*, p. 1152. — 66. *Annales*, p. 1152. — 67. *Annales*, p. 1152. — 68. *Annales*, p. 1152. — 69. *Annales*, p. 1152. — 70. *Annales*, p. 1152. — 71. *Annales*, p. 1152. — 72. *Annales*, p. 1152. — 73. *Annales*, p. 1152. — 74. *Annales*, p. 1152. — 75. *Annales*, p. 1152. — 76. *Annales*, p. 1152. — 77. *Annales*, p. 1152. — 78. *Annales*, p. 1152. — 79. *Annales*, p. 1152. — 80. *Annales*, p. 1152. — 81. *Annales*, p. 1152. — 82. *Annales*, p. 1152. — 83. *Annales*, p. 1152. — 84. *Annales*, p. 1152. — 85. *Annales*, p. 1152. — 86. *Annales*, p. 1152. — 87. *Annales*, p. 1152. — 88. *Annales*, p. 1152. — 89. *Annales*, p. 1152. — 90. *Annales*, p. 1152. — 91. *Annales*, p. 1152. — 92. *Annales*, p. 1152. — 93. *Annales*, p. 1152. — 94. *Annales*, p. 1152. — 95. *Annales*, p. 1152. — 96. *Annales*, p. 1152. — 97. *Annales*, p. 1152. — 98. *Annales*, p. 1152. — 99. *Annales*, p. 1152. — 100. *Annales*, p. 1152. — 101. *Annales*, p. 1152. — 102. *Annales*, p. 1152. — 103. *Annales*, p. 1152. — 104. *Annales*, p. 1152. — 105. *Annales*, p. 1152. — 106. *Annales*, p. 1152. — 107. *Annales*, p. 1152. — 108. *Annales*, p. 1152. — 109. *Annales*, p. 1152. — 110. *Annales*, p. 1152. — 111. *Annales*, p. 1152. — 112. *Annales*, p. 1152. — 113. *Annales*, p. 1152. — 114. *Annales*, p. 1152. — 115. *Annales*, p. 1152. — 116. *Annales*, p. 1152. — 117. *Annales*, p. 1152. — 118. *Annales*, p. 1152. — 119. *Annales*, p. 1152. — 120. *Annales*, p. 1152. — 121. *Annales*, p. 1152. — 122. *Annales*, p. 1152. — 123. *Annales*, p. 1152. — 124. *Annales*, p. 1152. — 125. *Annales*, p. 1152. — 126. *Annales*, p. 1152. — 127. *Annales*, p. 1152. — 128. *Annales*, p. 1152. — 129. *Annales*, p. 1152. — 130. *Annales*, p. 1152. — 131. *Annales*, p. 1152. — 132. *Annales*, p. 1152. — 133. *Annales*, p. 1152. — 134. *Annales*, p. 1152. — 135. *Annales*, p. 1152. — 136. *Annales*, p. 1152. — 137. *Annales*, p. 1152. — 138. *Annales*, p. 1152. — 139. *Annales*, p. 1152. — 140. *Annales*, p. 1152. — 141. *Annales*, p. 1152. — 142. *Annales*, p. 1152. — 143. *Annales*, p. 1152. — 144. *Annales*, p. 1152. — 145. *Annales*, p. 1152. — 146. *Annales*, p. 1152. — 147. *Annales*, p. 1152. — 148. *Annales*, p. 1152. — 149. *Annales*, p. 1152. — 150. *Annales*, p. 1152. — 151. *Annales*, p. 1152. — 152. *Annales*, p. 1152. — 153. *Annales*, p. 1152. — 154. *Annales*, p. 1152. — 155. *Annales*, p. 1152. — 156. *Annales*, p. 1152. — 157. *Annales*, p. 1152. — 158. *Annales*, p. 1152. — 159. *Annales*, p. 1152. — 160. *Annales*, p. 1152. — 161. *Annales*, p. 1152. — 162. *Annales*, p. 1152. — 163. *Annales*, p. 1152. — 164. *Annales*, p. 1152. — 165. *Annales*, p. 1152. — 166. *Annales*, p. 1152. — 167. *Annales*, p. 1152. — 168. *Annales*, p. 1152. — 169. *Annales*, p. 1152. — 170. *Annales*, p. 1152. — 171. *Annales*, p. 1152. — 172. *Annales*, p. 1152. — 173. *Annales*, p. 1152. — 174. *Annales*, p. 1152. — 175. *Annales*, p. 1152. — 176. *Annales*, p. 1152. — 177. *Annales*, p. 1152. — 178. *Annales*, p. 1152. — 179. *Annales*, p. 1152. — 180. *Annales*, p. 1152. — 181. *Annales*, p. 1152. — 182. *Annales*, p. 1152. — 183. *Annales*, p. 1152. — 184. *Annales*, p. 1152. — 185. *Annales*, p. 1152. — 186. *Annales*, p. 1152. — 187. *Annales*, p. 1152. — 188. *Annales*, p. 1152. — 189. *Annales*, p. 1152. — 190. *Annales*, p. 1152. — 191. *Annales*, p. 1152. — 192. *Annales*, p. 1152. — 193. *Annales*, p. 1152. — 194. *Annales*, p. 1152. — 195. *Annales*, p. 1152. — 196. *Annales*, p. 1152. — 197. *Annales*, p. 1152. — 198. *Annales*, p. 1152. — 199. *Annales*, p. 1152. — 200. *Annales*, p. 1152. — 201. *Annales*, p. 1152. — 202. *Annales*, p. 1152. — 203. *Annales*, p. 1152. — 204. *Annales*, p. 1152. — 205. *Annales*, p. 1152. — 206. *Annales*, p. 1152. — 207. *Annales*, p. 1152. — 208. *Annales*, p. 1152. — 209. *Annales*, p. 1152. — 210. *Annales*, p. 1152. — 211. *Annales*, p. 1152. — 212. *Annales*, p. 1152. — 213. *Annales*, p. 1152. — 214. *Annales*, p. 1152. — 215. *Annales*, p. 1152. — 216. *Annales*, p. 1152. — 217. *Annales*, p. 1152. — 218. *Annales*, p. 1152. — 219. *Annales*, p. 1152. — 220. *Annales*, p. 1152. — 221. *Annales*, p. 1152. — 222. *Annales*, p. 1152. — 223. *Annales*, p. 1152. — 224. *Annales*, p. 1152. — 225. *Annales*, p. 1152. — 226. *Annales*, p. 1152. — 227. *Annales*, p. 1152. — 228. *Annales*, p. 1152. — 229. *Annales*, p. 1152. — 230. *Annales*, p. 1152. — 231. *Annales*, p. 1152. — 232. *Annales*, p. 1152. — 233. *Annales*, p. 1152. — 234. *Annales*, p. 1152. — 235. *Annales*, p. 1152. — 236. *Annales*, p. 1152. — 237. *Annales*, p. 1152. — 238. *Annales*, p. 1152. — 239. *Annales*, p. 1152. — 240. *Annales*, p. 1152. — 241. *Annales*, p. 1152. — 242. *Annales*, p. 1152. — 243. *Annales*, p. 1152. — 244. *Annales*, p. 1152. — 245. *Annales*, p. 1152. — 246. *Annales*, p. 1152. — 247. *Annales*, p. 1152. — 248. *Annales*, p. 1152. — 249. *Annales*, p. 1152. — 250. *Annales*, p. 1152. — 251. *Annales*, p. 1152. — 252. *Annales*, p. 1152. — 253. *Annales*, p. 1152. — 254. *Annales*, p. 1152. — 255. *Annales*, p. 1152. — 256. *Annales*, p. 1152. — 257. *Annales*, p. 1152. — 258. *Annales*, p. 1152. — 259. *Annales*, p. 1152. — 260. *Annales*, p. 1152. — 261. *Annales*, p. 1152. — 262. *Annales*, p. 1152. — 263. *Annales*, p. 1152. — 264. *Annales*, p. 1152. — 265. *Annales*, p. 1152. — 266. *Annales*, p. 1152. — 267. *Annales*, p. 1152. — 268. *Annales*, p. 1152. — 269. *Annales*, p. 1152. — 270. *Annales*, p. 1152. — 271. *Annales*, p. 1152. — 272. *Annales*, p. 1152. — 273. *Annales*, p. 1152. — 274. *Annales*, p. 1152. — 275. *Annales*, p. 1152. — 276. *Annales*, p. 1152. — 277. *Annales*, p. 1152. — 278. *Annales*, p. 1152. — 279. *Annales*, p. 1152. — 280. *Annales*, p. 1152. — 281. *Annales*, p. 1152. — 282. *Annales*, p. 1152. — 283. *Annales*, p. 1152. — 284. *Annales*, p. 1152. — 285. *Annales*, p. 1152. — 286. *Annales*, p. 1152. — 287. *Annales*, p. 1152. — 288. *Annales*, p. 1152. — 289. *Annales*, p. 1152. — 290. *Annales*, p. 1152. — 291. *Annales*, p. 1152. — 292. *Annales*, p. 1152. — 293. *Annales*, p. 1152. — 294. *Annales*, p. 1152. — 295. *Annales*, p. 1152. — 296. *Annales*, p. 1152. — 297. *Annales*, p. 1152. — 298. *Annales*, p. 1152. — 299. *Annales*, p. 1152. — 300. *Annales*, p. 1152. — 301. *Annales*, p. 1152. — 302. *Annales*, p. 1152. — 303. *Annales*, p. 1152. — 304. *Annales*, p. 1152. — 305. *Annales*, p. 1152. — 306. *Annales*, p. 1152. — 307. *Annales*, p. 1152. — 308. *Annales*, p. 1152. — 309. *Annales*, p. 1152. — 310. *Annales*, p. 1152. — 311. *Annales*, p. 1152. — 312. *Annales*, p. 1152. — 313. *Annales*, p. 1152. — 314. *Annales*, p. 1152. — 315. *Annales*, p. 1152. — 316. *Annales*, p. 1152. — 317. *Annales*, p. 1152. — 318. *Annales*, p. 1152. — 319. *Annales*, p. 1152. — 320. *Annales*, p. 1152. — 321. *Annales*, p. 1152. — 322. *Annales*, p. 1152. — 323. *Annales*, p. 1152. — 324. *Annales*, p. 1152. — 325. *Annales*, p. 1152. — 326. *Annales*, p. 1152. — 327. *Annales*, p. 1152. — 328. *Annales*, p. 1152. — 329. *Annales*, p. 1152. — 330. *Annales*, p. 1152. — 331. *Annales*, p. 1152. — 332. *Annales*, p. 1152. — 333. *Annales*, p. 1152. — 334. *Annales*, p. 1152. — 335. *Annales*, p. 1152. — 336. *Annales*, p. 1152. — 337. *Annales*, p. 1152. — 338. *Annales*, p. 1152. — 339. *Annales*, p. 1152. — 340. *Annales*, p. 1152. — 341. *Annales*, p. 1152. — 342. *Annales*, p. 1152. — 343. *Annales*, p. 1152. — 344. *Annales*, p. 1152. — 345. *Annales*, p. 1152. — 346. *Annales*, p. 1152. — 347. *Annales*, p. 1152. — 348. *Annales*, p. 1152. — 349. *Annales*, p. 1152. — 350. *Annales*, p. 1152. — 351. *Annales*, p. 1152. — 352. *Annales*, p. 1152. — 353. *Annales*, p. 1152. — 354. *Annales*, p. 1152. — 355. *Annales*, p. 1152. — 356. *Annales*, p. 1152. — 357. *Annales*, p. 1152. — 358. *Annales*, p. 1152. — 359. *Annales*, p. 1152. — 360. *Annales*, p. 1152. — 361. *Annales*, p. 1152. — 362. *Annales*, p. 1152. — 363. *Annales*, p. 1152. — 364. *Annales*, p. 1152. — 365. *Annales*, p. 1152. — 366. *Annales*, p. 1152. — 367. *Annales*, p. 1152. — 368. *Annales*, p. 1152. — 369. *Annales*, p. 1152. — 370. *Annales*, p. 1152. — 371. *Annales*, p. 1152. — 372. *Annales*, p. 1152. — 373. *Annales*, p. 1152. — 374. *Annales*, p. 1152. — 375. *Annales*, p. 1152. — 376. *Annales*, p. 1152. — 377. *Annales*, p. 1152. — 378. *Annales*, p. 1152. — 379. *Annales*, p. 1152. — 380. *Annales*, p. 1152. — 381. *Annales*, p. 1152. — 382. *Annales*, p. 1152. — 383. *Annales*, p. 1152. — 384. *Annales*, p. 1152. — 385. *Annales*, p. 1152. — 386. *Annales*, p. 1152. — 387. *Annales*, p. 1152. — 388. *Annales*, p. 1152. — 389. *Annales*, p. 1152. — 390. *Annales*, p. 1152. — 391. *Annales*, p. 1152. — 392. *Annales*, p. 1152. — 393. *Annales*, p. 1152. — 394. *Annales*, p. 1152. — 395. *Annales*, p. 1152. — 396. *Annales*, p. 1152. — 397. *Annales*, p. 1152. — 398. *Annales*, p. 1152. — 399. *Annales*, p. 1152. — 400. *Annales*, p. 1152. — 401. *Annales*, p. 1152. — 402. *Annales*, p. 1152. — 403. *Annales*, p. 1152. — 404. *Annales*, p. 1152. — 405. *Annales*, p. 1152. — 406. *Annales*, p. 1152. — 407. *Annales*, p. 1152. — 408. *Annales*, p. 1152. — 409. *Annales*, p. 1152. — 410. *Annales*, p. 1152. — 411. *Annales*, p. 1152. — 412. *Annales*, p. 1152. — 413. *Annales*, p. 1152. — 414. *Annales*, p. 1152. — 415. *Annales*, p. 1152. — 416. *Annales*, p. 1152. — 417. *Annales*, p. 1152. — 418. *Annales*, p. 1152. — 419. *Annales*, p. 1152. — 420. *Annales*, p. 1152. — 421. *Annales*, p. 1152. — 422. *Annales*, p. 1152. — 423. *Annales*, p. 1152. — 424. *Annales*, p. 1152. — 425. *Annales*, p. 1152. — 426. *Annales*, p. 1152. — 427. *Annales*, p. 1152. — 428. *Annales*, p. 1152. — 429. *Annales*, p. 1152. — 430. *Annales*, p. 1152. — 431. *Annales*, p. 1152. — 432. *Annales*, p. 1152. — 433. *Annales*, p. 1152. — 434. *Annales*, p. 1152. — 435. *Annales*, p. 1152. — 436. *Annales*, p. 1152. — 437. *Annales*, p. 1152. — 438. *Annales*, p. 1152. — 439. *Annales*, p. 1152. — 440. *Annales*, p. 1152. — 441. *Annales*, p. 1152. — 442. *Annales*, p. 1152. — 443. *Annales*, p. 1152. — 444. *Annales*, p. 1152. — 445. *Annales*, p. 1152. — 446. *Annales*, p. 1152. — 447. *Annales*, p. 1152. — 448. *Annales*, p. 1152. — 449. *Annales*, p. 1152. — 450. *Annales*, p. 1152. — 451. *Annales*, p. 1152. — 452. *Annales*, p. 1152. — 453. *Annales*, p. 1152. — 454. *Annales*, p. 1152. — 455. *Annales*, p. 1152. — 456. *Annales*, p. 1152. — 457. *Annales*, p. 1152. — 458. *Annales*, p. 1152. — 459. *Annales*, p. 1152. — 460. *Annales*, p. 1152. — 461. *Annales*, p. 1152. — 462. *Annales*, p. 1152. — 463. *Annales*, p. 1152. — 464. *Annales*, p. 1152. — 465. *Annales*, p. 1152. — 466. *Annales*, p. 1152. — 467. *Annales*, p. 1152. — 468. *Annales*, p. 1152. — 469. *Annales*, p. 1152. — 470. *Annales*, p. 1152. — 471. *Annales*, p. 1152. — 472. *Annales*, p. 1152. — 473. *Annales*, p. 1152. — 474. *Annales*, p. 1152. — 475. *Annales*, p. 1152. — 476. *Annales*, p. 1152. — 477. *Annales*, p. 1152. — 478. *Annales*, p. 1152. — 479. *Annales*, p. 1152. — 480. *Annales*, p. 1152. — 481. *Annales*, p. 1152. — 482. *Annales*, p. 1152. — 483. *Annales*, p. 1152. — 484. *Annales*, p. 1152. — 485. *Annales*, p. 1152. — 486. *Annales*, p. 1152. — 487. *Annales*, p. 1152. — 488. *Annales*, p. 1152. — 489. *Annales*, p. 1152. — 490. *Annales*, p. 1152. — 491. *Annales*, p. 1152. — 492. *Annales*, p. 1152. — 493. *Annales*, p. 1152. — 494. *Annales*, p. 1152. — 495. *Annales*, p. 1152. — 496. *Annales*, p. 1152. — 497. *Annales*, p. 1152. — 498. *Annales*, p. 1152. — 499. *Annales*, p. 1152. — 500. *Annales*, p. 1152. — 501.

quelque bien « appartenans de leur propre, à eux venu et esleu par la succession et trespas de la dite feue Jeanne le Franc, leur mère¹. » Pas question de sœurs. Si Jeanne le Franc avait eu des filles, auraient-elles été déshéritées ? — Par un autre acte du 12 juin 1536, les trois frères, toujours seuls, vendent des biens « demourez du décetz de feuz Gérard Cauvin... et Jehanne le Franc². » Il s'agit évidemment de biens qui provenaient de Jeanne le Franc (cela, sans doute, explique comment Gérard, même se trouvant dans une situation momentanément difficile³, n'avait pu les vendre). Pas question de filles.

Et le silence de Colladon ? Gérard Cauvin, dit-il, eut cinq fils. Pas un mot de filles. Ce silence est explicable si Gérard a eu d'un second mariage deux filles. L'est-il si Gérard a eu sept enfants de la mère de Jean Calvin, des filles en même temps que des fils ?

Il est donc certain que Calvin n'a jamais eu de sœur appelée Catherine, et ses deux sœurs, celle qui se maria à Noyon et Marie qui se maria sans doute à Genève, n'étaient que ses demi-sœurs.

1. Lefranc, p. 202. — 2. *Ibid.*, p. 205. — 3. *Jean Calvin*, I, p. 115. Lefranc, p. 17.



1546, par Ami Perrin¹, les éditeurs des *Opera*², M. H. Fazy³ s'y étaient trompés et avaient confondu la campagne d'Ami Perrin et celle de François Favre. — Ruth (Roz, Roux), dans la paroisse de Vandœuvres, était limitée par le lac et la route de Vésenaz à Genève, ou de Thonon à Genève. — C'est dans cette maison de campagne de Ruth que François Favre fut malade en 1546, et c'est de cette propriété qu'hérita son fils Gaspard, puis son petit-fils Jean. Sans être autant à l'abri de l'autorité de MM. de Genève que Perrin à Pregny, son beau-père François Favre n'était pas cependant, à Ruth, complètement sous leur autorité. Dans le traité de 1536, les Bernois avaient bien laissé à Genève tous les biens du Chapitre (dont Ruth faisait partie), mais ils s'y étaient réservé certains droits de justice. Voilà pourquoi sans doute François Favre pouvait se retirer à Ruth, comme Ami Perrin à Pregny⁴, sans être inquiété par la Seigneurie et malgré ses démêlés avec elle. — Mais à cette époque on n'évitait guère un Consistoire que pour tomber dans un autre, et c'est le Consistoire bernois de Gex qui nous renseigne sur la conduite de François Favre à Ruth. Voici, en effet, ce que contiennent les Archives des *Procès criminels*: « Devant les Seig^{rs} Juge^s et Auditeurs du Consistoire de Gex. Le troisieme jour de mars 1546, a esté convenue [citée] Clauda, fille de Pierre Humbert, de Collovrex, à cause qu'il est voix icelle estre ensaincte d'enfant. Laquelle a respondu estre ensaincte de la semence de François Favre, de Genève, et a heu sa compagnie d'empuys le moys de may prochain passé, au village de Rouz, en la maison du d. Favre. Surquoy lad. Clauda a esté admonestée très assertes de non converser avec led. Favre et de bien gouverner le fruict qu'elle pourte en forme⁵. »

3. Nous pouvons maintenant revenir à la maison de campagne d'Ami Perrin. Tout près d'elle, à la limite des *Franchises*, à côté de la onzième borne, donc presque sur les bords du lac, et de façon, selon la coutume, à être bien vue, se dressait une potence, signe de la puissance de MM. En 1537 (31 janvier), un nommé Jaques Brouges, serrurier, fut condamné à avoir la tête tranchée à Champel. Il devait en outre être coupé en quatre quartiers. Après quoi, sa tête serait placée vers la porte de Rive, trois quartiers au gibet et l'un des quartiers *en la bêche* (ou potence) dessus Scarron⁶.

Mais cette métairie Perrin et cette potence Scarron ont joué un rôle non moins historique que pittoresque dans la terrible lutte entre les Libertins et les Calvinistes.

C'est dans la métairie, comme nous l'a déjà dit Bonivard, que le 24 mai se réfugièrent Perrin et ses amis, après l'échauffourée de 1555. Ils venaient y cacher avec colère leur défaite.

C'est vers la métairie que les réfugiés allumaient des feux, auxquels répondaient d'autres feux allumés dans la ville. Et l'inquiétude des magistrats genevois était grande. Le 16 juillet 1555, le sieur Guillaume Verrey vint informer le Conseil que, « estant au bellouard de Saint Gervais, ils virent tout à coup du haut d'un certain feu en la maison de Amied Perrin, à Pregnie, et aussi d'aulture

¹ Ami Perrin, *Historia Genevois*, II, 603, p. 263. — Fr. Favre, condamné l'été précédent a quelques jours de plus tard, fut exécuté sur la potence, on trouve à l'application de l'arrêt rendu contre lui en prolongeant son séjour à la métairie de Ruth, dans les Archives de la Seigneurie, à Pregny, n. 2. — Les *Opera Calvini*, XII, p. 545, n. 1, sur la foi de Roget, rapportent que Perrin fut arrêté à Pregny, tout en s'exprimant avec prudence: « Perrin inquit, qui in domo sua, non potest paleo quis Fr. Favre. » — 3 Henri Fazy, *Historia Genevois*, I, 102, p. 102. — Fazy n'avait pas attendu d'être arrêté; prévoyant l'arrestation de son beau-père, il se retira dans « la métairie queavoit dela Seigneurie de Ruth, qui est a demi lieu de Geneve. » *Advis et devis* de la Seigneurie de Genève, 1555, *Procès criminels*, 2^e série, carton XIV, cité par Bonivard, *Historia Genevois*, I, 99-157, p. 39. — 6 Flournois, *Remarques*,

qui respendent en la ville. » Mais où? Qui? « Ne savent l'ordonner. Et le Conseil perplexe ordonne « que l'on se prenne garde de tout cela¹. »

Et c'est vers la potence qu'eut lieu l'épisode suivant : Comparet le Vieux, perriniste, avait été condamné (27 juin 1555) à avoir « la teste tranchée en Champel, et le corps mys en quatre quartiers, » selon la coutume que nous avons rapportée. La tête devait être « mise, avec un quartier du corps, auprès du pelori des Franchises, vers le lac²; » donc près la métairie Perrin. — Y avait-il quelque intention de la part du gouvernement vainqueur? — En tout cas, le 2 juillet, le sautier vient faire rapport au Conseil : « Faisant faire l'exécution, il rencontra la femme de Perrin [laquelle, comme on sait, avait la langue terriblement pendue], qui lui cria : « Mechant » larron, brigand, traître; » et dit en général de tous Mess^{rs} qu'ilz avoient reçu d'argent pour vendre la ville aux Fran[çois]. » — Sans nommer le Lieutenant, elle fit « de grandes crieries contre la Justice³. »

Le Conseil fut impressionné par ce récit. Il avait condamné Comparet le Jeune au même sort que Comparet le Vieux : les têtes des deux frères devaient être mises ensemble : nous savons où.... Mais, avec prudence et craignant un nouveau scandale pire que le précédent, le 3 juillet (lendemain du récit du sautier), le Conseil revint sur sa décision du 27 juin. On n'avait exécuté que le frère aîné. En conséquence, nous lisons : « Fran. Comparet le Jeune. Cy est arrêté d'aller prononcer la sentence contre led. Comparet; et pour ce qu'on a entendu quelque assemblée s'estre faicte à Prignie, chose qu'est à craindre quelque scandale, arrêté que au lieu de porter la teste avec celle de Fran. Comparet le Vieux, il vaudra mieux pour éviter scandale la porter en Plain Palais, sus la perche dernièrement plantée, où est pendu le quartier dud. feu Comparet⁴. » — Quelle époque!

1. *Registres du Conseil*, Vol. 49, f. 132^v. — 2. *Ibid.*, f. 117^r. — 3. *Ibid.*, f. 119^r. — 4. *Ibid.*, f. 121



Appendice N° I^{III}.

LA MÉTAIRIE D'ANTOINE CALVIN

1. Les documents. — 2. Leurs indications.

1. Nous avons réuni sur la métairie d'Antoine Calvin, à Pregny, trois documents inédits que nous commençons par reproduire.

1. 11 octobre 1553.

— Acquis pour honorable Anthoine Calvin, bourgeois de Genève, de Jean Galloys,... une maison sise à Preignier, contenant ung chet, ung poille, une chambre avec une place. » Et voici la limitation : « Jouxte la vigne de Jehan Mallier et de sa femme, devers Orient; — la voye publique, devers la Jouz [Jura, c'est-à-dire occident]; — la grange du dit acheteur, de bize, — la courtoire [cellier] des Casin et la beugue [abreuvoir], de vent. » (Minutes du notaire A. Babel, Ve II, p. 244.)

2. 16 mars 1569.

Antoine Calvin achète de François de Chavallete « une pièce de terre et vigne, le tout contenant quatre bonnes poses ou environ, située au territoire de Prigni, lieu dict de Metz, et de la franchises de ceste cité. » En voici la délimitation : « Jouxte la terre qui fut de feu Pierre de Doy, et maintenant à ses héritiers, du Petit Sacconay, devers le soleil levant; et le marais de feu Pierre Brochet mort, qui fut des Lavres, devers le vent et le couchant; et le marais des Lavres de feu Louis de Sacconay, de Pregny, et une fassoire [mesure] de vigne, appartenant à Louis de Versoy, de Pregny, devers le couchant, et, de bize, ung chemin public tendant de Prigni au Petit Sacconay, devers le couchant, et limite plus véritables, si aulcungs y ha... » (Minutes du notaire A. Babel, Ve II, p. 250.)

3. 1570. — François de Chavallete, Louis de Versoy et Jehan de Saussure, frères de Domptmartin, bourgeois de Genève, ont acquis de Jean de Metz, bourgeois de Metz, et de ses frères, Jean de Metz et condiviseurs de Metz [?], chascun une pièce de terre et vigne, située au territoire de Pregny, et de la franchises de ceste cité. Et Pierre Du Puys, icy présent, assavoir ung bourgeois de Genève, a acquis de Jean de Metz, bourgeois de Metz, et de ses frères, Jean de Metz et condiviseurs de Metz [?], une pièce de terre et vigne, située au territoire de Pregny, et de la franchises de ceste [ville]... que fut aultresfois de feu Pierre de Doy, et maintenant à ses héritiers, du Petit Sacconay, devers le soleil levant; et le marais de feu Pierre Brochet mort, qui fut des Lavres, devers le vent et le couchant; et le marais des Lavres de feu Louis de Sacconay, de Pregny, et une fassoire [mesure] de vigne, appartenant à Louis de Versoy, de Pregny, devers le couchant, et, de bize, ung chemin public tendant de Prigni au Petit Sacconay, devers le couchant; la terre et utins de noble Louis de Versoy, de Pregny, devers le couchant; son cousin, de vent; et la terre,

ceux-ci, au lieu de quelques-uns. Et nous savons en outre, par les Archives de M. Louis Pictet, que c'est à Daprix que les Pictet ont succédé, en même temps qu'aux Perrin.

C'est sans doute par le haut (d'après notre plan) de leur propriété que les Perrin, s'agrandissant, avaient fini par toucher le bas de la propriété des Calvin.

Voilà donc la métairie où Calvin, si souvent, vint chercher un peu de repos et respirer un air plus pur et plus calme.

On ne l'avait pas oublié, même au dix-huitième siècle, et le président de Brosses, qui avait un château à Pregny, le château de Fournay (qu'il ne faut pas, paraît-il, confondre avec la « Maison toute de Pregny¹ »), écrit à ce sujet des lignes curieuses à Voltaire. Celui-ci, dans une lettre datée des *Délies*, le 21 octobre 1758, avait parlé au président des comédies qu'il faisait jouer à côté de Genève, et avait terminé en disant : « C'est d'ailleurs une belle révolution dans les mœurs que des comédies, des danses et de la musique, et surtout de la philosophie, dans le pays où ce brigand de Calvin fit brûler ce fou de Servet, au sujet de l'Omnoousios. » Et le président de répondre : « Voulez-vous donc toujours garder nos comédiens et ne pas nous les renvoyer cet hiver ? Un théâtre est en effet bien comique sur la place où fut brûlé Servet. J'ai dans mon vieux château un vieux fauteuil, dans lequel Calvin, qui avait là sa petite maison de campagne [il s'agit de la métairie, non pas de Calvin, mais de son frère Antoine], avoit coutume de faire publiquement le prêche. J'en veux faire un *Regalo* aux comédiens, pour qu'il leur serve à dire : Prends un siège, Cinna². » Voilà bien l'esprit et la critique du dix-huitième siècle, incurablement légers et superficiels, même chez les plus sérieux.

Aujourd'hui, au lieu d'un fauteuil, on montre l'île de Calvin. C'est dans une campagne fraîche et verte. L'île forme un ovale, entouré d'un large fossé, plein d'eau, qui sourd à l'endroit même, et où s'ébattent beaucoup de poissons. Malheureusement l'île n'est point « authentique » du tout. M. le D. Golay, propriétaire actuel de la maison de campagne, a bien voulu écrire, à notre intention, les quelques lignes que voici à M. Ed. Favre : « Mon père et moi ne possédons aucun papier, aucun ancien titre de propriété, désignant la maison de campagne de Pregny sous le nom d'île Calvin. Nous savons seulement que ce nom lui fut donné par mon père en 1860, lorsqu'il acheta cette propriété, et cela parce qu'il avait entendu dire que Calvin avait prêché dans la petite île, qui se trouve au bas de la propriété. »

¹ D'après une note fournie par M. Albert Sarasin. — Voir Galilé, *Genève* (supplément), p. 145, n. 2, p. 149, n. 1. —

² *Œuvres complètes de Voltaire*, t. 10, p. 27, 35.



CORRECTIONS ET ADDITIONS



Page 7, note 2, ligne 4 : *au lieu de* : Simond, *lisez* : Simon.

» 27, note 4, ligne 9, » Goulard, » Goulart.

» 38, note 3, voyez Eug. Ritter : *Les noms de famille*, 1873, p. 57 : Une ordonnance calviniste sur les noms de baptême.

Page 43, ligne 9, *au lieu de* : créanciers, *lisez* : débiteurs.

Page 46 et suiv. *L'auberge de la Croix-Blanche*. — J'ai suivi les indications de Blavignac, dans son *Histoire des enseignes*, in-8°, 1879, p. 226 : «... Elle existe encore sous le nom plus moderne de *Croix-Fédérale*, qui n'a cependant pas entièrement effacé l'ancien vocable, car dans le mémorable procès politique de 1864, plus d'un interpellé l'appelait encore la *Croix-Blanche*. » — Toutefois, voici ce que veut bien m'écrire M. le notaire Rivoire : « La maison décrite (gravure de la page 47) a été démolie en juin 1904, c'était la *Croix-Fédérale*, et non la *Croix-Blanche*; cette dernière, qui existait encore dans la première moitié du dix-neuvième siècle, était située à Coutance, à gauche en descendant, dans une maison qui porte aujourd'hui le numéro 14 (?). »

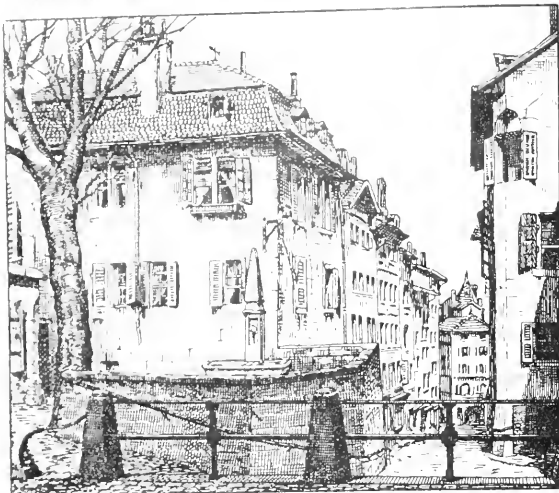
Page 53, dernière ligne. — Le fait rapporté par Roset (*Chroniques*, V, ch. 33, p. 337) est révoqué en doute par les éditeurs du troisième volume de *L'Histoire de Genève* de Gautier (III, p. 420, n. 1). « Roset a confondu, disent-ils, l'affaire du 7 mars 1531 avec une rixe survenue deux ans auparavant, le dimanche 28 juillet 1529, précisément sur le Pont-du-Rhône, dans laquelle avaient aussi figuré Herald et les De la Mar, et où le conseiller Corne, qui sortait du sermon — il ne s'agit donc pas de Calvin, mais d'un de ses partisans — avait été frappé à coups de poings. »

Page 81, ligne 15, *au lieu de* : 1574, *lisez* : 1575.

Page 124. *Le drapeau de la Remise*. — Nous aurions bien voulu en donner une reproduction. Blavignac (M. D. G., VI, p. 181, n. 4), citant la *Chronique de Genève*, s'exprime ainsi : « Baudichon fut élu capitaine-général au lieu de Jean Philippe... Les Remises, et avant de l'avoir été faite par Vandelli, l'an 1530, il fit peindre des larves de chenilles et des papillons, ou l'allay pour sortir aux champs. » — « Les balais de bouleau sont appliqués sur le drapeau, en remises, ce qui, sur le drapeau, indiquait la ferme volonté des citoyens de Genève de balayer des alentours les ennemis de leur indépendance. » (*Id.*, p. 181, n. 4). Malheureusement, si ce drapeau existe encore, il est dans un tel état de détérioration que, vu de l'éloignement, l'inscription et les dessins qu'il portait. Le rasta... (M. D. G., VI, p. 181, n. 4).

«... » peut encore déchiffrer, ce sont les deux mots : *pour liberté* ! Il est évident que ces deux mots sont significatifs.

Page 200 note 3. — Au lieu de : 21 mai 1430, lisez : 21 avril 1430. (Voir Gautier, *Histoire de Genève*, I, p. 327 et 328, n. 4.)



Com et descente de la rue du Perron. (p. 202.)

Pages 463, 494, 569, 605 : au lieu de : Bourgoin, lisez : Bourgoing.

Page 466. *Modicité du traitement de Calvin*. — Pendant que Théodore de Bèze était à Saint-Germain, à propos du fameux colloque, il chercha des professeurs pour Genève. Comme professeur d'hébreu, il trouva Chevalier. Il écrit à Calvin : « Il réclame des conditions bien meilleures que celles que toi ou moi nous avons (*conditiones petit multo meliores quam aut tu aut ego istic habeamus*)... » Quant à un successeur pour Baduel,

qui connaissait les mathématiques et la philosophie, il désespère. « Il y en a peu, dit-il, qui possèdent ces disciplines, et ceux qui les possèdent ont peur de notre pénurie (*tenuitatem nostram non meto*). » 21 octobre 1561. *Opera*, XIX, p. 66.

M. le P. du *traitement de Viret*. — « Tu désires que je te confie mes plus pressants soucis (*curas tuas vehementius*), les difficultés qui peuvent m'embarrasser (*si ullis constringar angustiis*) : je te remercie beaucoup pour ta sollicitude. Pour t'avouer ce qu'il en est, je te dirai : j'ai vécu jusqu'à présent de façon, avec une telle sobriété, une telle économie (*parcimonia*) quant à la nourriture, et j'ai mené un tel train de maison, que rien ne me restait et rien ne me manquait. Mais tout est maintenant confondu, par la faute de mon frère plutôt que par la mienne, depuis que j'ai quitté mon bien et mon patrimoine qui subsistait encore. A cela se sont joints la maladie, la santé d'un fils, l'école et la charge des enfants... Plût à Dieu que je n'eusse aucun souci plus grave que ceux-ci ! » 7 novembre 1557. *Opera*, XVI, p. 689.

M. le P. du *présent de Ruzick*. — Ruzick, capitaine de Vilna, grand maréchal et chancelier de Lithuanie, avait écrit à Calvin le 14 juillet 1561, en petit présent (*munusculum*) consistant en une « fourrure de castor, un mouchoir de lin, et un linge ou serviette pour se frotter les yeux ». Calvin répondit le 14 août 1561 à sa femme : « De Vilna, 14 juillet 1561. — Je t'envoie par le porteur un petit présent de Ruzick, grand maréchal de Lithuanie. » *Opera*, XVIII, p. 558, 559, 561.

M. le P. du *présent de Ruzick*. — Calvin écrit à sa femme le 14 août 1561 (l'année manque). — Il envoie... par le porteur un petit présent de Ruzick, grand maréchal de Lithuanie, consistant en une fourrure de castor, un mouchoir de lin, et un linge ou serviette pour se frotter les yeux. — « Le présent est petit, mais je t'espère qu'il sera agréable. »

M. le P. du *présent de Ruzick*. — Calvin écrit à sa femme le 14 août 1561 (l'année manque). — Il envoie... par le porteur un petit présent de Ruzick, grand maréchal de Lithuanie, consistant en une fourrure de castor, un mouchoir de lin, et un linge ou serviette pour se frotter les yeux. — « Le présent est petit, mais je t'espère qu'il sera agréable. »



Le jardin de Calvin.

pp. 527-1

des phrénétiques, qui frappent, esgratignent et mordent ceux qui leur assistent pour leur bien. » Pour Calvin, la médecine, loin d'être « venue au monde par la suggestion de l'esprit maling, » est « un art, non seulement bon et de Dieu, mais digne d'estre prisé et honoré... la médecine est un don de Dieu. » Voici quelques-unes de ses explications :

« Je dis, et qui plus est, je prouve qu'elle est venue de Dieu... Tout ainsi que Dieu, avant assubjecty noz corps à fain et à soif, nous a donné à boire et à manger, pour subvenir à ceste indigence, nous ayant assubjectis au froit et au chaut, nous a donné des aides pour y remédier, pareillement nous ayant assubjectis à maladies, nous a donné dequoy y prouvoir. Celui qui niera que les maladies procèdent des qualitez vitieuses du corps, avec accidens et excès qui surviennent d'ailleurs, méritera bien d'estre rejecté de tous comme un homme insensé. La vertu des herbes et autres choses se congnoist par expérience, tellement que quiconque à une goutte de cervelle, le voit à l'œil. L'escriture diet que Salomon fit un livre pour les esclaiër. (1. Roi. IV, 33.) Une telle congnoissance naturelle, qui gist en raison évidente, et est approuvée par l'escriture sainte, doit-elle estre tenue pour enchantement ou illusion de Sathan? Qui? S. Paul fait mention de saint Luc, il le nomme médecin: Luc, dit-il, moi-même, vous salue. Col. IV, 14. Le veut-il déshonorer par ce tiltre, comme s'il l'appelloit bricoleur ou lapin? Les libertins prétendaient qu'il fallait méditer nuit et jour la parole de Dieu, et qu'il ne devoit pas rester à un fidèle assez de temps et de loisir pour estudier les herbes et autres choses. Calvin répond: Un tel phantastique seroit digne d'estre enclôs en une charrière, et de se voir en son monture ne vestemens, pour voir comment il s'appliqueroit nuit et jour à l'estude de la parole de Dieu, sans penser ailleurs... Cependant néantmoins je n'entends point par là une telle meditation de la parole de Dieu, qui nous est tant recommandée par l'escriture sainte, et qui n'est jamais entendu que ce commandement vouloit dire. (C. de la médecine, ch. 1. §. 1.)

1654) Orod, dit le château de Saint André. — Malheureusement la visite du Réformateur nous parait très peu certaine. (Voir *Le Protestant Valentin*, du 15 novembre 1904, le *Christian* du 20 siècle du 29 décembre 1904, et *Ibid.*, 16 mars 1905.)

Page 526, note 1. *La défense de la médecine par Calvin*. — La médecine et son usage étaient attaqués par un Libertain « de quelque esprit et de quelque sçavoir » dans un livre intitulé : *La lunette des chrétiens*. « Quand ce vient à la médecine, il s'y desborde aussi bien, autant ou plus, grinsant les dens et se tempestant à l'encontre, à la façon

« Mais on ne sçait les moyens qui sont requis pour l'entretenement de ceste vie terrienne, moyennant que nous aspirions tousjours plus haut, et que de l'accessoire nous n'en faisons point le principal. Pour monstrier que nous ne tenterions pas Dieu, mesprisant la médecine, il dit que c'est une parole diabolique, ruinant toute chrestienté. Voire, mais la raison? Pour ce que celuy qui met toute sa fiance en Dieu, ne le tente point. Je le confesse. Mais je dis que celuy qui ne tient conte des moyens que Dieu a ordonnez ne se fie pas en luy, mais est enflé d'une faulse presumption et témérité. » *Contre la secte des libertins. Opera. VII, p. 242-246.*



INDEX DES ILLUSTRATIONS



I

Plans.

	Pages		Pages
Plan spécialement dressé pour l'étude de Genève au seizième siècle et pour la lecture de ce volume	636, 637	Maisons Favre	202
Au temps de Gondebaud, plan de Spon	91	L'auberge de la Rose-d'Or	216
Plan du général Dufour, en 1564	111	Rue de la Croix-d'Or	224
La monnaie du duc de Savoie et la porte de Cornavin	24	Rue du Perron, rue Punaïse	245
Le Château-Royal	27	Rue de la Cité	251
L'île et les ponts du Rhône	54	Ancienne rue Porte-du-Marché	253
Le château de l'île	57	Le quartier de Saint-Germain	254
Le pont du Rhône et la place des Trois-Rois	61	Rue du Perron, place du Puits Saint-Pierre	262
La Monnaie et les trois portes de la Cité	64	Place de Saint-Pierre	267
Le bastion des Moulins	114	Place de Saint-Pierre	268
Le bastion de Cornavin	114	L'évêché, premier étage	294
Le bastion du Pin et de Saint-Léger	123	L'évêché, souterrains	296
Le bastion de Saint-Antoine	123	La porte Baudet, la Treille	310
Le bastion de Hesse	125	La porte du Château	342
Champel et les patibules, en 1711	172, 173	La place de la Tacomerie	345
Champel et les patibules, en 1685	175	Rue de Saint-Antoine	359
Champel et les patibules, en 1786	176	Le château de Coudrée	369
Champel et les patibules, en 1849	176	Rue Verdaine	373
Rues-Basses, rue charrière et rues couvertes	196	Rue des Chanoines et place de Saint-Pierre	569
Rue des Allemands-Dessous et rue du Rhône	196	Plan du XVIII ^e siècle pour l'étude de la maison de campagne d'Ami Perrin et de la métairie d'Antoine Catin	681

II

Vues et monuments.

Genève (vue du midi) de Visher		Genève (vue du nord) de Visher	
Saint-Gervais	4, 5	Saint-Pierre	35
L'île et les Ponts	12, 13	Saint-Germain, la Maison-Coudrée	36, 37
Saint-Germain et la Maison de ville	26, 27	L'Évêché	44, 45
Saint-Pierre	28, 29	Saint-Antoine	52, 53

INDEX DES ILLUSTRATIONS

	Pages		Pages
Arrière de l'église de Four	22	Rue des Allemands-Dessous, n° 30	196
L'église de Colmar	25	La Tour-Perse (cours)	197
La porte de Colmar	26	La Tour-Perse (allée)	198
La Chapelle-Royal	30	La Tour-Perse (dernière enseigne)	199
Rue des Corps-Saints	31	Dômes de la Fusterie	200
L'église de Saint-Gervais	32	Maison Fr. Favre (porte d'entrée)	203
Saint-Gervais (clocher)	33	Maison Fr. Favre (galerie)	204
Saint-Gervais (intérieur)	39	Maison Fr. Favre (cours)	205
La Croix-Blanche (Croix-Lédéral)	47	Maison Fr. Favre (frise)	206
Pilotis de l'île	55	Maison G. Favre (bas-relief)	206
La tour de l'île	56	La place du Molard	207
Le passage de Bel-Air	62	Tour et arcade du Molard, vues de la place	208
La porte du Rhône et l'habitation des Trois-Rois	63	Couronnement de la tour du Molard	209
Vieille enseigne du Bourg-de-Four	65	Tour et arcade du Molard, vues du lac	212
Rose en pierre (vieille enseigne)	80	Tour Asinaire	213
La porte du Bourg-de-Four, vue de la rue de l'Hôtel de Ville	92	Maison de Rolle (Brandis, Chautemps)	219
La porte du Bourg-de-Four, vue de la place	92	Angle du Molard et de la rue de la Croix-d'Or	220
Impasse Béumont	93	Ancienne chapelle de Sainte-Catherine	221
À l'entrée de la rue du Manège	95	La maison de l'évêque de Nice	230
La porte du Fort-de-l'Écluse	97	L'inscription de l'hôpital des pauvres vergogneux	232
Les trois portes du bas de la Cité	99	Arcade de la rue des Limbes	239
La tour Maître-ss	101	Le passage des Barrières	240
La tour Baudet	103	La Madeleine (façade)	241
La poterne de Saint-Léger	104	La Madeleine (intérieur)	242
Les terraux du Temple	115	Bas de la montée du Perron	243
La guérite et la courtine du boulevard de l'Œie	117	Descente de la Péliisserie	244
La tour de l'Escalade	118	Le passage de Monctier	246
Le boulevard de l'Œie et la porte de la Terrasse	119	Le passage des Barrières (deux dessins)	247
Le boulevard de Saint-Léger	120	Le dernier dôme	249
Le Mirond ou le Calabri	121	La tour de Bocl	250
Le journal des Réformateurs, du boulevard de Saint-Léger au boulevard du Pin	122	L'église de Saint-Germain	255
La porte de Saint-Antoine (extérieur)	126	Une tour dans la rue de Saint-Germain	257
La porte de Saint-Antoine (intérieur)	126	Une ancienne tour, entre la Grand-Rue et la rue Calvin	260
Chapelle épiscopale d'Aldebrandinon	127	La maison Tavel	261
Le pont de l'Yve	128	Coin et descente de la rue du Perron	268
Le pont de l'Yve (intérieur)	129	Saint-Pierre (la figure dite d'Apollon)	264
Le pont de l'Yve (extérieur)	129	Saint-Pierre et ses tours	265
Le pont de l'Yve (intérieur)	130	Les Degrés de Poule	269
Le pont de l'Yve (extérieur)	130	La cathédrale de Saint-Pierre, en 1670	270
Le pont de l'Yve (intérieur)	131	Basses voûtes de Saint-Pierre (extérieur)	272
Le pont de l'Yve (extérieur)	131	Bas-relief de Brogny	275
Le pont de l'Yve (intérieur)	131	Porte de l'ancienne chapelle des Machabées	276
Le pont de l'Yve (extérieur)	131	La cathédrale de Saint-Pierre, en 1735	277
Le pont de l'Yve (intérieur)	131	Saint-Pierre (intérieur avant 1750)	278
Le pont de l'Yve (extérieur)	131	Saint-Pierre (intérieur en 1836)	279
Le pont de l'Yve (intérieur)	131	Saint-Pierre (chapiteaux)	280
Le pont de l'Yve (extérieur)	131	Saint-Pierre (intérieurs)	281
Le pont de l'Yve (intérieur)	131	Saint-Pierre (galles)	282
Le pont de l'Yve (extérieur)	131	Le tombeau de l'évêque Marcossy	284
Le pont de l'Yve (intérieur)	131	Saint-Pierre (Balde et lutrin)	285
Le pont de l'Yve (extérieur)	131	Saint-Pierre (carnes du Chapitre)	285

	Pages		Pages
Le sermon à Saint-Pierre, après l'Escalade	392	Le collège de Grand-Pierre	383
Porte de la place de Saint-Pierre	619	Le collège de Bas-ru	384
La chaise de Calvin	288	Le collège (la voûte du grand Perron)	385
La Bellerive	291	Le collège (une colonne de l'abbaye)	386
L'évêché (entrée)	295	Le collège (tête de lion)	419
L'évêché (intérieur de la salle du Conseil)	297	Maison, rue de la Croix-Blanche, N° 10	419
L'évêché (cour du nord)	298	Maison, rue du Temple, N° 15	411
L'évêché (vue générale)	299	Maison du Pont-Bâti sur Elle	412
Secau d'Adhémar (charte des Franchises)	301	Fenêtre, rue Saint-Germain, N° 15	413
Secau de Jean de Compeys	303	Maison, rue de la Cité, N° 17	413
La halle, la porte Baudet	309	Maison, place de la Madeleine, N° 21	414
La grotte des Archives	315	Vieille boutique de la rue de la Pêchserie	415
Salle du Conseil (fresque)	319	Trapon, rue de la Pêchserie	415
La salle du Conseil	320	Viret, place de la Madeleine	416
La salle du Conseil	321	Viret, ruelle des Tanneurs	417
La Maison de Ville (la montée)	322	Maison de la rue du Marché (extérieur), N° 9	418
La Maison de Ville (entrée de la montée)	323	Maison de la rue du Marché (intérieur), N° 9	419
La Maison de Ville (la pierre de 1578)	324	Chenets du seizième siècle	420
Le siège du sautier	335	Pot et plat d'étain du seizième siècle	421
Le temple de l'Auditoire (extérieur)	343	Costumes du seizième siècle	428
Le temple de l'Auditoire (intérieur)	343	Costumes du seizième siècle	429
Le temple de l'Auditoire (chaire)	344	Costumes du seizième siècle	430
Le Bourg-de-Four	354	Costumes du seizième siècle	431
Le Bourg-de-Four et les trappons	355	Une coupe de Calvin	482
La rue et l'hôpital de Saint-Léger	359	Un falot du seizième siècle	490
L'hôpital de Saint-Léger	357	La vue du lac, prise des fenêtres de Calvin	492
Le couvent de Sainte-Claire (fragment de plan- fond)	362	Le jardin de Calvin	689
L'inscription de l'hôpital Bolomier	365	Une porte dans la maison de ville	563
Rue du Boule (entrée de la cour où se trouve la porte de l'évêque)	370	Signature des pasteurs de Genève	577
Porte de l'évêque (sortie du passage du Muret)	370	Le monogramme	645
		Le monument expiatoire	661

III

Majuscules (caractères de Badius).

A, 66. — B, 478. — C, 3. — D, 201. — E, 179. — F, 60. — G, 51. — H, 203. — I, 23. — J, 164.
— K, 228. — L, 620. — M, 293.



- Articulants (chefs des), p. 376.
- Arve, p. 53, n. 4, 91 et n. 1, 102, n. 5, 147, n. 2, 134 et n. 2, 140, 151, 152, n. 2, 155, n. 5, 170, 177, 413.
- Arve (fort, tour et queue d'), p. 155, n. 5, 160, 161.
- Arve (pont d'), p. 7, 17, 109, 154 et n. 5, 155 et n. 5, 158, 160, 161, 162, n. 4, 252, 304, 656.
- Arve d'Étrebières (pont d'), p. 249.
- Asinaire ou Auzias (tour), p. 101, n. 3, 212, 223.
- Asinari (les), p. 101, n. 3, 211.
- Asinari (Aymonet), p. 101, n. 3, 211 et n. 5.
- Asinari et Médicis (maison), p. 223.
- Asti, p. 58, 101, n. 3, 211.
- Astier (veuve de Louis), p. 259, n. 2.
- Athénée, p. 182, n. 2.
- Aubeterre (vicomte d'), p. 570, n. 2.
- Aubeterre (Anne d'), p. 605, n. 7.
- Aubigné (Agrippa d'), p. 274, 347 et n. 3, 372, 373, 404.
- Audin, p. 444, 575, n. 1.
- Auditoire (église), p. 92, 94, 200, 240, 272, n. 3, 273, 295, n. 2, 343, 344, 345.
- Angsbourg, p. 7, n. 3, 635.
- Aulard, p. 662.
- Aulnois (Charles d', chanoine), p. 213, n. 2 et 3, 214, n. 1 et 2, 215, n. 1, 2 et 3.
- Auxerre, p. 234.
- Avenel (vicomte G. d'), p. 454, 459 et n. 5, 457 et n. 2.
- Avignon, p. 299, n. 5, 300, 347, n. 5, 349, 396.
- Avitus, p. 6, n. 2, 263 et n. 1, 348 et n. 5.
- Avully, p. 165, n. 6, 166.
- Aygueverte (marais), p. 151.
- Ayguyllet (Jean d'), p. 401.
- Aymoneta (D^{na}), p. 219.
- Azy ou Anzy, p. 227.
- n. 4, 595 et n. 1, 596, 627, 644, 649, 650, 651 et n. 2 et 3, 652, et n. 1, 653 et n. 1 et 2, 654 et n. 2, 655 et n. 1, 667, n. 5, 674.
- Badius (Elisabeth), p. 651, n. 2.
- Badius (Joecodus), ou Bade (Josse), p. 649.
- Badius (Perrette) ou Bade, p. 649, 650.
- Badolet (ministre), p. 390, n. 1.
- Baduel (Claude), p. 16, 380, 549, 550, 624.
- Bähler (Eduard), p. 458, n. 4.
- Balance (logis de la), p. 61, 62 et n. 7, 66 et n. 2, 77, 90, 184, 212, 259.
- Balard (Jean, syndic), p. 113, n. 4, 116, 217, 224, n. 2, 228, 231 et n. 2 et 3, 272, n. 1 et 2, 332, 340, n. 4, 353, n. 3, 403, 414, 470.
- Balbani (Nicolas), p. 633 et n. 2.
- Bale (John), p. 10 et n. 2.
- Bâle, p. 7 et n. 3, p. 11, 15, 68, n. 1 et 2, 69 et n. 5, 77, 79, 80, n. 3, 81, 87, 116, n. 4, 120, 148, 150, 224, 225, 344, n. 2, 512, n. 6, 514, 528 et n. 3, 541, 568, 608, 617, 638, 652.
- Balthasar (Michel), p. 402.
- Bandière (Ami), p. 107, n. 4, 404.
- Bandière (Jean), p. 403.
- Bandière (Louis), p. 403.
- Baptiste (guet), p. 270.
- Barillet, p. 258.
- Barrières (rue des), p. 92 et n. 4, 94, n. 4, 274, n. 1.
- Barrières (passage des), p. 243, 244, n. 1, 247, 268, 293.
- Barrois (Jean), p. 442.
- Bar-sur-Senne, p. 504, 505, n. 2.
- Barthélemy (évêque de Corneto), p. 31, n. 5, 32, n. 3.
- Bastard (Ch), p. 91, n. 4, 656, 657.
- Bastie (château de la), p. 40, 685.
- Bastions (promenade des), p. 118, n. 5, 119, n. 1, 387, n. 2.
- Bâtie (bois de la), p. 656.
- Bâtie (coteau de la), p. 91, n. 1.
- Baudet (Tour), p. 94, 104, 105, 210, n. 8, 250, 310 et n. 2, 3 et n. 3, 321.
- Baudet (porte), p. 103, 107, 117, 153 et n. 4, 151, 348, n. 1 et n. 2, 310 et n. 2, 311 et n. 1, 312, 313 et n. 1, 401.
- Baudet (rêti), p. 416.
- Baudichon (Nicolas, capit. gén.), p. 137, 193.
- Baudouin, p. 501, 594, 535, 554, 568, n. 1, 573, n. 4, 575, 588, 594, 595, 620, n. 1.
- Bauge (vin de), p. 474, n. 8.
- Baulacre, p. 301, n. 2.
- Baumi (Martin), p. 125, 178, 427, 650, 659.
- Baume (Pierre de la évêque de Genève), p. 16, 157, 283, 289, 298, 303, 394, 334, 339, n. 3, 580.
- Bayle, p. 486, 487, n. 1.
- Béarn, p. 604, 627, n. 6.
- Beauce, p. 674.
- Beauheu (Jean de), p. 224, n. 3, 341, n. 3, 591.
- Beaulieu (près Rolle), p. 628, n. 4.
- Beaumont abbé de), p. 404.
- Beaune (plant de), p. 425.
- Beauregard (rue de), p. 104 et n. 5, 120, n. 2, 175, 358 et n. 4.
- Beau-Séjour (chemin et hôtel), p. 177, 178, 658, 659.
- Bedford (comte de), p. 667, 669.
- Begun (choirs de Jehan), p. 223, n. 5.
- Bel-Air (place), p. 50, n. 3, 60, 61, 195, n. 1, 434.
- Belenyus, p. 548.
- Belgia (Marie, princesse), p. 40, n. 2.
- Beljaquet (Louis), p. 310, n. 1.
- Bellamy pasteur), p. 681, 3.
- Bellay (cardinal du), p. 75, n. 4, 406, n. 1.
- Bellerive (cloche), p. 237, 290, 291 et n. 3, 292.
- Belle-Rive (monastère de), p. 393.
- Bellerive, p. 435, n. 5, 533, n. 1.
- Belle-Rue, p. 191.
- Belle-selles (portes des), p. 101, 139.
- Belles-Filles (rue), p. 120, n. 2, 175, 188, n. 4, 21, 358, 359 et n. 4, 457.
- Belle-vie (Pompone de), p. 215.
- Bellegard (rue et place), p. 104, n. 5, 348.
- Belmont, ancien emplacement, Belmont, n. 3, 210, 211, 2, 218, 250, 251, 3, 4, 11, 3, 17.
- Belleval, (Bellevue), p. 470, n. 4.
- Belleval, (Bellevue), p. 425, n. 1.
- Belleval, (Bellevue), p. 425, n. 1.

- Beauvais (M^{me})*, p. 31, 33.
Beauvais (M^{me}), p. 11 et 13.
Beauvais (M^{me}), p. 49.
Beaumont (de), p. 498, n. 3.
Bernard (syndic), p. 122.
Bernard (Antoine), p. 493.
Bernard (Claude), p. 205, 222, 223, 224, 239, 491, 493.
Bernard (Jacques, moine et puis ministre), p. 234, 239, n. 1, 461, 494, 495, 599, 628.
Bernard (Loys), p. 493.
Berne, p. 7, 43, 49, 99, 77, 78, 81, n. 2, 168, 119, n. 4, 153, 198, 188, 188, 199, 204, 222 et n. 16, 227, 272, 327 et n. 2, 378, 397, 471, 474, n. 8, 490, n. 1, 512, 514, 511, 500, 574, n. 3, 579, n. 4, 579, 589, 587 et n. 4, 605, 681.
Berne (MM. de), p. 458, 494.
Berner (François), p. 345 et n. 3, 4 et 5, 674.
Bernois, p. 137, n. 1, 162, 165, n. 3, 167.
Bernoulli (Jacob), p. 99, n. 5, 78, n. 1 et 4, 82, n. 5, 88, n. 4, 149, n. 5, 159, n. 2, 213, 312, 321, 344, n. 2, 391, 411, 412, 419, 417, 418, 434, 441, n. 1.
Bernas (Aug.), p. 16, n. 1, 159, n. 2, 459, n. 3, 539, n. 5.
Berry, p. 623, n. 19.
Berthelet (les), p. 63, n. 3, 329, 375, 397.
Berthelet (Christophe), p. 491.
Berthelet (François-Dame), p. 491.
Berthelet (Louise), p. 491.
Berthelet (Philibert), p. 51, 58, 59, 115, 113 et n. 2, 138, 151, 272, 299, 301, 414, 419, 439.
Berthelet (Philibert, fils), p. 396, 401, 402, 403, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.
Bèze (Théod. de), p. 8, 27, n. 4, 78, 82, n. 4, 146, 149, 150, n. 1 et 2, 171, 213, n. 3, 214, 228, n. 2, 257, 274, 288, 292, 329, 343, 344 et n. 4, 348, n. 4, 378 et n. 6, 381, 387, 388, n. 1 et 6, 392 et n. 2, 404, 419, 459, n. 3, 492, 473, 481, n. 6, 482, 496, n. 1, 500, 502 et n. 1 et 3, 506, 510, n. 1, 512, n. 6, 513, n. 1, 515, n. 7, 516, n. 3 et 4, 521, 522, n. 11, 523 et n. 2, 539, 537, 539, 541, 542, 547, 559, 558, 559, 560, 569, 571, 576, 589, 591, n. 8, 592 et n. 5, 593 et n. 1, 601, 602, 609, 610, 617 et n. 1 et 4, 618 et n. 2, 622, 623 et n. 2, 625 et n. 7, 627, 632, 649 et n. 2, 650, 651, 652, 677 et n. 6.
Bienassis (Jean de), p. 650.
Bienassis (René de), p. 650, et n. 6.
Bigottery (Claude, M^e), p. 222 et n. 3.
Billon (Jean Michel), p. 56, n. 3, 57, n. 1, 212, 216, n. 3, 412, n. 1.
Biolles (Claude), p. 187, n. 4.
Bischofzell, p. 67.
Bissac (Nicolas), p. 209, n. 4.
Bithod (Anne), p. 26, n. 3, 373.
Blanc (mont), p. 22, 286, n. 1.
Blanchet (Pierre), p. 147, 148, 149, 153, 154, 265 n. 1, 272, 459, n. 10.
Blanchier (Mich.), p. 653, n. 2.
Blandrata, p. 9.
Blaurer, p. 479, 514, 515, 517, 520, 525, 539, 574, 609, n. 3, 617.
Blavignac, p. 24, n. 4, 29, n. 2, 34, n. 3, 39, n. 2, 49, n. 3, 50, n. 4, 62, n. 4, 5, 66, n. 2, 81, n. 7, 91, n. 3, 94, n. 4, 118, n. 4 et 7, 138, n. 6, 139, n. 2, 144, n. 3, 168, n. 7, 189, n. 3, 182, n. 1, 195, n. 3, 199, n. 5, 209, n. 1 et 5, 211, n. 4, 217, n. 3, 218, n. 4, 224, n. 6, 229, n. 6, 249 et n. 2, 242, n. 4 et 5, 244, n. 4, 246, n. 3, 261, 297, 274 et 313 et 317, 275, n. 2 et 5, 276, n. 1, 279, 281, n. 3 et 4, 283, n. 2, 286, 290, 292, n. 1, 293, n. 1 et 3, 299, n. 2, 300, n. 1, 301, n. 1, 304, n. 1, 305, n. 1, 306, n. 1, 307, n. 6, 308, n. 1, 309, n. 1, 310, n. 1, 311, n. 1, 312, n. 1, 313, n. 1, 314, n. 1, 315, n. 1, 316, n. 1, 317, n. 1, 318, n. 1, 319, n. 1, 320, n. 1, 321, n. 1, 322, n. 1, 323, n. 1, 324, n. 1, 325, n. 1, 326, n. 1, 327, n. 1, 328, n. 1, 329, n. 1, 330, n. 1, 331, n. 1, 332, n. 1, 333, n. 1, 334, n. 1, 335, n. 1, 336, n. 1, 337, n. 1, 338, n. 1, 339, n. 1, 340, n. 1, 341, n. 1, 342, n. 1, 343, n. 1, 344, n. 1, 345, n. 1, 346, n. 1, 347, n. 1, 348, n. 1, 349, n. 1, 350, n. 1, 351, n. 1, 352, n. 1, 353, n. 1, 354, n. 1, 355, n. 1, 356, n. 1, 357, n. 1, 358, n. 1, 359, n. 1, 360, n. 1, 361, n. 1, 362, n. 1, 363, n. 1, 364, n. 1, 365, n. 1, 366, n. 1, 367, n. 1, 368, n. 1, 369, n. 1, 370, n. 1, 371, n. 1, 372, n. 1, 373, n. 1, 374, n. 1, 375, n. 1, 376, n. 1, 377, n. 1, 378, n. 1, 379, n. 1, 380, n. 1, 381, n. 1, 382, n. 1, 383, n. 1, 384, n. 1, 385, n. 1, 386, n. 1, 387, n. 1, 388, n. 1, 389, n. 1, 390, n. 1, 391, n. 1, 392, n. 1, 393, n. 1, 394, n. 1, 395, n. 1, 396, n. 1, 397, n. 1, 398, n. 1, 399, n. 1, 400, n. 1, 401, n. 1, 402, n. 1, 403, n. 1, 404, n. 1, 405, n. 1, 406, n. 1, 407, n. 1, 408, n. 1, 409, n. 1, 410, n. 1, 411, n. 1, 412, n. 1, 413, n. 1, 414, n. 1, 415, n. 1, 416, n. 1, 417, n. 1, 418, n. 1, 419, n. 1, 420, n. 1, 421, n. 1, 422, n. 1, 423, n. 1, 424, n. 1, 425, n. 1, 426, n. 1, 427, n. 1, 428, n. 1, 429, n. 1, 430, n. 1, 431, n. 1, 432, n. 1, 433, n. 1, 434, n. 1, 435, n. 1, 436, n. 1, 437, n. 1, 438, n. 1, 439, n. 1, 440, n. 1, 441, n. 1, 442, n. 1, 443, n. 1, 444, n. 1, 445, n. 1, 446, n. 1, 447, n. 1, 448, n. 1, 449, n. 1, 450, n. 1, 451, n. 1, 452, n. 1, 453, n. 1, 454, n. 1, 455, n. 1, 456, n. 1, 457, n. 1, 458, n. 1, 459, n. 1, 460, n. 1, 461, n. 1, 462, n. 1, 463, n. 1, 464, n. 1, 465, n. 1, 466, n. 1, 467, n. 1, 468, n. 1, 469, n. 1, 470, n. 1, 471, n. 1, 472, n. 1, 473, n. 1, 474, n. 1, 475, n. 1, 476, n. 1, 477, n. 1, 478, n. 1, 479, n. 1, 480, n. 1, 481, n. 1, 482, n. 1, 483, n. 1, 484, n. 1, 485, n. 1, 486, n. 1, 487, n. 1, 488, n. 1, 489, n. 1, 490, n. 1, 491, n. 1, 492, n. 1, 493, n. 1, 494, n. 1, 495, n. 1, 496, n. 1, 497, n. 1, 498, n. 1, 499, n. 1, 500, n. 1, 501, n. 1, 502, n. 1, 503, n. 1, 504, n. 1, 505, n. 1, 506, n. 1, 507, n. 1, 508, n. 1, 509, n. 1, 510, n. 1, 511, n. 1, 512, n. 1, 513, n. 1, 514, n. 1, 515, n. 1, 516, n. 1, 517, n. 1, 518, n. 1, 519, n. 1, 520, n. 1, 521, n. 1, 522, n. 1, 523, n. 1, 524, n. 1, 525, n. 1, 526, n. 1, 527, n. 1, 528, n. 1, 529, n. 1, 530, n. 1, 531, n. 1, 532, n. 1, 533, n. 1, 534, n. 1, 535, n. 1, 536, n. 1, 537, n. 1, 538, n. 1, 539, n. 1, 540, n. 1, 541, n. 1, 542, n. 1, 543, n. 1, 544, n. 1, 545, n. 1, 546, n. 1, 547, n. 1, 548, n. 1, 549, n. 1, 550, n. 1, 551, n. 1, 552, n. 1, 553, n. 1, 554, n. 1, 555, n. 1, 556, n. 1, 557, n. 1, 558, n. 1, 559, n. 1, 560, n. 1, 561, n. 1, 562, n. 1, 563, n. 1, 564, n. 1, 565, n. 1, 566, n. 1, 567, n. 1, 568, n. 1, 569, n. 1, 570, n. 1, 571, n. 1, 572, n. 1, 573, n. 1, 574, n. 1, 575, n. 1, 576, n. 1, 577, n. 1, 578, n. 1, 579, n. 1, 580, n. 1, 581, n. 1, 582, n. 1, 583, n. 1, 584, n. 1, 585, n. 1, 586, n. 1, 587, n. 1, 588, n. 1, 589, n. 1, 590, n. 1, 591, n. 1, 592, n. 1, 593, n. 1, 594, n. 1, 595, n. 1, 596, n. 1, 597, n. 1, 598, n. 1, 599, n. 1, 600, n. 1, 601, n. 1, 602, n. 1, 603, n. 1, 604, n. 1, 605, n. 1, 606, n. 1, 607, n. 1, 608, n. 1, 609, n. 1, 610, n. 1, 611, n. 1, 612, n. 1, 613, n. 1, 614, n. 1, 615, n. 1, 616, n. 1, 617, n. 1, 618, n. 1, 619, n. 1, 620, n. 1, 621, n. 1, 622, n. 1, 623, n. 1, 624, n. 1, 625, n. 1, 626, n. 1, 627, n. 1, 628, n. 1, 629, n. 1, 630, n. 1, 631, n. 1, 632, n. 1, 633, n. 1, 634, n. 1, 635, n. 1, 636, n. 1, 637, n. 1, 638, n. 1, 639, n. 1, 640, n. 1, 641, n. 1, 642, n. 1, 643, n. 1, 644, n. 1, 645, n. 1, 646, n. 1, 647, n. 1, 648, n. 1, 649, n. 1, 650, n. 1, 651, n. 1, 652, n. 1, 653, n. 1, 654, n. 1, 655, n. 1, 656, n. 1, 657, n. 1, 658, n. 1, 659, n. 1, 660, n. 1, 661, n. 1, 662, n. 1, 663, n. 1, 664, n. 1, 665, n. 1, 666, n. 1, 667, n. 1, 668, n. 1, 669, n. 1, 670, n. 1, 671, n. 1, 672, n. 1, 673, n. 1, 674, n. 1, 675, n. 1, 676, n. 1, 677, n. 1, 678, n. 1, 679, n. 1, 680, n. 1, 681, n. 1, 682, n. 1, 683, n. 1, 684, n. 1, 685, n. 1, 686, n. 1, 687, n. 1, 688, n. 1, 689, n. 1, 690, n. 1, 691, n. 1, 692, n. 1, 693, n. 1, 694, n. 1, 695, n. 1, 696, n. 1, 697, n. 1, 698, n. 1, 699, n. 1, 700, n. 1, 701, n. 1, 702, n. 1, 703, n. 1, 704, n. 1, 705, n. 1, 706, n. 1, 707, n. 1, 708, n. 1, 709, n. 1, 710, n. 1, 711, n. 1, 712, n. 1, 713, n. 1, 714, n. 1, 715, n. 1, 716, n. 1, 717, n. 1, 718, n. 1, 719, n. 1, 720, n. 1, 721, n. 1, 722, n. 1, 723, n. 1, 724, n. 1, 725, n. 1, 726, n. 1, 727, n. 1, 728, n. 1, 729, n. 1, 730, n. 1, 731, n. 1, 732, n. 1, 733, n. 1, 734, n. 1, 735, n. 1, 736, n. 1, 737, n. 1, 738, n. 1, 739, n. 1, 740, n. 1, 741, n. 1, 742, n. 1, 743, n. 1, 744, n. 1, 745, n. 1, 746, n. 1, 747, n. 1, 748, n. 1, 749, n. 1, 750, n. 1, 751, n. 1, 752, n. 1, 753, n. 1, 754, n. 1, 755, n. 1, 756, n. 1, 757, n. 1, 758, n. 1, 759, n. 1, 760, n. 1, 761, n. 1, 762, n. 1, 763, n. 1, 764, n. 1, 765, n. 1, 766, n. 1, 767, n. 1, 768, n. 1, 769, n. 1, 770, n. 1, 771, n. 1, 772, n. 1, 773, n. 1, 774, n. 1, 775, n. 1, 776, n. 1, 777, n. 1, 778, n. 1, 779, n. 1, 780, n. 1, 781, n. 1, 782, n. 1, 783, n. 1, 784, n. 1, 785, n. 1, 786, n. 1, 787, n. 1, 788, n. 1, 789, n. 1, 790, n. 1, 791, n. 1, 792, n. 1, 793, n. 1, 794, n. 1, 795, n. 1, 796, n. 1, 797, n. 1, 798, n. 1, 799, n. 1, 800, n. 1, 801, n. 1, 802, n. 1, 803, n. 1, 804, n. 1, 805, n. 1, 806, n. 1, 807, n. 1, 808, n. 1, 809, n. 1, 810, n. 1, 811, n. 1, 812, n. 1, 813, n. 1, 814, n. 1, 815, n. 1, 816, n. 1, 817, n. 1, 818, n. 1, 819, n. 1, 820, n. 1, 821, n. 1, 822, n. 1, 823, n. 1, 824, n. 1, 825, n. 1, 826, n. 1, 827, n. 1, 828, n. 1, 829, n. 1, 830, n. 1, 831, n. 1, 832, n. 1, 833, n. 1, 834, n. 1, 835, n. 1, 836, n. 1, 837, n. 1, 838, n. 1, 839, n. 1, 840, n. 1, 841, n. 1, 842, n. 1, 843, n. 1, 844, n. 1, 845, n. 1, 846, n. 1, 847, n. 1, 848, n. 1, 849, n. 1, 850, n. 1, 851, n. 1, 852, n. 1, 853, n. 1, 854, n. 1, 855, n. 1, 856, n. 1, 857, n. 1, 858, n. 1, 859, n. 1, 860, n. 1, 861, n. 1, 862, n. 1, 863, n. 1, 864, n. 1, 865, n. 1, 866, n. 1, 867, n. 1, 868, n. 1, 869, n. 1, 870, n. 1, 871, n. 1, 872, n. 1, 873, n. 1, 874, n. 1, 875, n. 1, 876, n. 1, 877, n. 1, 878, n. 1, 879, n. 1, 880, n. 1, 881, n. 1, 882, n. 1, 883, n. 1, 884, n. 1, 885, n. 1, 886, n. 1, 887, n. 1, 888, n. 1, 889, n. 1, 890, n. 1, 891, n. 1, 892, n. 1, 893, n. 1, 894, n. 1, 895, n. 1, 896, n. 1, 897, n. 1, 898, n. 1, 899, n. 1, 900, n. 1, 901, n. 1, 902, n. 1, 903, n. 1, 904, n. 1, 905, n. 1, 906, n. 1, 907, n. 1, 908, n. 1, 909, n. 1, 910, n. 1, 911, n. 1, 912, n. 1, 913, n. 1, 914, n. 1, 915, n. 1, 916, n. 1, 917, n. 1, 918, n. 1, 919, n. 1, 920, n. 1, 921, n. 1, 922, n. 1, 923, n. 1, 924, n. 1, 925, n. 1, 926, n. 1, 927, n. 1, 928, n. 1, 929, n. 1, 930, n. 1, 931, n. 1, 932, n. 1, 933, n. 1, 934, n. 1, 935, n. 1, 936, n. 1, 937, n. 1, 938, n. 1, 939, n. 1, 940, n. 1, 941, n. 1, 942, n. 1, 943, n. 1, 944, n. 1, 945, n. 1, 946, n. 1, 947, n. 1, 948, n. 1, 949, n. 1, 950, n. 1, 951, n. 1, 952, n. 1, 953, n. 1, 954, n. 1, 955, n. 1, 956, n. 1, 957, n. 1, 958, n. 1, 959, n. 1, 960, n. 1, 961, n. 1, 962, n. 1, 963, n. 1, 964, n. 1, 965, n. 1, 966, n. 1, 967, n. 1, 968, n. 1, 969, n. 1, 970, n. 1, 971, n. 1, 972, n. 1, 973, n. 1, 974, n. 1, 975, n. 1, 976, n. 1, 977, n. 1, 978, n. 1, 979, n. 1, 980, n. 1, 981, n. 1, 982, n. 1, 983, n. 1, 984, n. 1, 985, n. 1, 986, n. 1, 987, n. 1, 988, n. 1, 989, n. 1, 9

- et n. 1 et 3, 229, 233 et n. 6, 250, 251, 253, 267, 268 et n. 5, 275, n. 8, 282, 284, n. 3, 303, 304, n. 1 et 2, 309, n. 1, 2 et 3, 313, 325 et n. 1, 327, 331, n. 4, 333 et n. 8, 334, n. 3, 351, 353, n. 1, 2, 4 et 5, 357 et n. 3, 362, 405, 406 et n. 2, 434, 436 et n. 2, 443 et n. 5, 494, n. 6, 549, 569, 570 et n. 4, 580, 659, 681, 682, et n. 4.
- Bon-Jehan**, p. 7.
- Bonmont (M. de)**, p. 495, n. 12, 499, 568, n. 2.
- Bonmont (abbé de)**, p. 569.
- Bonmont (couvent de)**, p. 225.
- Bonmont (maison de)**, p. 568, 590.
- Bonmont (place de)**, p. 194 et n. 4.
- Bonmont (rue de)**, p. 245.
- Bonnafé (Edmond)**, p. 79, n. 7.
- Bonnaz (Claude)**, p. 404 et n. 3.
- Bonne (Pierre)**, p. 402, n. 5.
- Bonne (combat de)**, p. 656.
- Bonnet (Jules)**, p. 453, 528, n. 2, 611, n. 1, 612 et n. 1, 2, 3, 4 et 6, 613, n. 3 et 5, 616, n. 1, 618 et n. 2, 619, n. 1, 620, n. 1, 623, n. 1 et 9, 633, n. 2 et 3, 640 et n. 3, 677, n. 11, 678, n. 3.
- Bordier (Henri)**, p. 370, n. 1.
- Borel (Frédéric)**, p. 40, n. 5, 53, n. 4, 67, n. 1 et 3, 68, n. 3 et 6, 76, n. 1, 116, 117, 181, n. 3 et 4, 185, n. 1, 186, n. 3, 187, n. 1, 2, 3 et 5, 188, n. 1, 189, n. 1 et 2, 190, n. 1, 2, 3 et 4, 191, n. 2, 4 et 6, 192, n. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, 193, n. 1, 206, n. 2, 208, n. 2, 3 et 4, 217, n. 2, 218, n. 6, 219, n. 2, 235, n. 1, 253, n. 5, 312, n. 1, 6, 468 et n. 1 et 3.
- Borgeaud (Charles)**, p. 131, n. 2, 344, n. 3 et 4, 374, n. 2, 375, n. 1 et 5, 376 et n. 5, 381, n. 1, 386 et n. 1, 387, n. 3, 391 et n. 2, 392, n. 2, 547, 554, 555 et n. 2.
- Bornuaz (rue de)**, p. 261.
- Bossey**, p. 395, 461.
- Bossin (Pellone)**, p. 43, n. 3.
- Bottis (Henri de, évêque)**, p. 225.
- Bouchet (Ile)**, p. 253.
- Boulangerie (logis de la)**, p. 169.
- Boulangerie (rue de la)**, p. 258, 259, 308, 312, 406.
- Boule (rue du)**, p. 94, n. 4, 127, 238 et n. 3, 242, n. 6, 249, 293, 298, 369, 370 et n. 1, 404.
- Boulet (Bernard)**, p. 331, n. 4.
- Bouloz (rue du)**, p. 379, n. 2.
- Bouquet (Jeanne)**, p. 604.
- Bourbon (Antoine de)**, p. 502, n. 1, 622.
- Bourdillon (régent)**, p. 399, n. 1.
- Bourg-de-Four**, p. 49, 56, 57, 72, 91, 92, 94, n. 4, 95, 104, 174, 175, 188, n. 4, 189, 206, 229, n. 2, 249, 293, 341, 346, 347, 354 et n. 1 et 4, 355, 356, 357 et n. 2, 359, 364, 394, 397, 407, 528, n. 2.
- Bourg-de-Four (château du)**, p. 341, n. 4, 350, n. 3, 351, 352 et n. 3.
- Bourg-de-Four (hôpital du)**, p. 364, 366, n. 8.
- Bourg-de-Four (porte du)**, p. 346, 373.
- Bourg-de-Four (place du)**, p. 354 et n. 4, 356, 358, 360, 397.
- Bourgeois (Louis, musicien)**, p. 9, 269.
- Bourges**, p. 465, 559, 591, n. 6.
- Bourgogne**, p. 74, 84, 164, n. 5, 185, 186, 334, 347 et n. 5, 348, n. 5.
- Bourgogne (Jacques de)**, p. 9, 528.
- Bourgoing (François, dit d'Agnyon, Dagnyon, Dagnon, Daignon)**, p. 461, 463, 494, n. 1, 509, 588, 594, 599, 605, n. 7.
- Bourril (Pierre)**, p. 49, n. 1, 92, n. 1, 96, n. 3, 101, n. 1, 152, n. 2, 232, n. 4, 247, n. 1, 257, n. 8, 275, n. 6, 334, n. 2, 342, n. 7, 344, n. 2, 373, n. 5, 378, n. 4, 398, n. 8.
- Bousquet**, p. 18.
- Boyttet**, p. 205.
- Brandis (sieur de)**, p. 62, n. 7, 219, 220, n. 2, 403.
- Brandis (maison de)**, p. 209, 218, 219, 220, 222, 402, 404.
- Branthome**, p. 570, n. 2.
- Braslet (maison de)**, p. 329, n. 1.
- Bréderode (Yolande de)**, p. 9.
- Bresse**, p. 157, 519.
- Bresse (Philippe, comte de)**, p. 234.
- Brocher (Gustave)**, p. 319, n. 1.
- Brochet (Christian)**, p. 691.
- Brochet (Jean)**, p. 604.
- Brochet (Marc)**, p. 604.
- Brogny cardinal de**, p. 173, 174, n. 3 et 5, 275 et n. 1, 342.
- Brogny (château de)**, p. 173, 174, 342.
- Brogny (rue de)**, p. 173, 174, 342.
- Brou (rue de)**, p. 124, 327.
- Brou (maison de)**, p. 315, n. 1.
- Brou (Jacques de)**, p. 682.
- Brou (maison de)**, p. 686.
- Brou (maison de)**, p. 388, n. 7.
- Brunetore**, p. 319, 361, n. 2.
- Brunon**, p. 47.
- Bucer**, p. 159, 180, 191, 353, 76, n. 4, 664, 668, 679, n. 2.
- Budé (des)**, p. 577, 608, 611, 613.
- Budé (Anne)**, p. 609, n. 2.
- Budé (Catherine)**, p. 609, n. 2.
- Budé (Eugène de)**, p. 609, n. 1 et 2.
- Budé (François)**, p. 608, 609, 624.
- Budé (Guillaume)**, p. 8, 606 et n. 1, 608, 631, 632, n. 3.
- Budé (Isabeau)**, p. 609, n. 2.
- Budé (Jean)**, p. 594, 597 et n. 1, 598, 609, 607, 608, 609, 619 et n. 3, 611 et n. 3, 616, 618 et n. 4, 624, 643 et n. 1, 650, 655, n. 1.
- Budé (Louis)**, p. 8, 607, 609, 612.
- Budé (Madame)**, p. 609, 608, n. 4.
- Budé (Marguerite)**, p. 606, n. 2, 607, 631, 632, n. 3.
- Budé (Mathieu)**, p. 546, n. 6, 549, 568, n. 1, 607, 608.
- Budé de Vérace (des)**, p. 609.
- Budé (maison)**, p. 609, n. 2.
- Budee**, p. 570, n. 1.
- Buisson (F.)**, p. 510, n. 4, 537, n. 1.
- Buisson (Léonard)**, p. 462, n. 1.
- Bullinger**, p. 88, 139, 159, 341, n. 4, 392, n. 2, 409, n. 1, 505, 511, 515 et n. 7, 516, n. 2, 521, 522, n. 10 et 11, 524, n. 3, 558, 571 et n. 5, 591, 596, 612, 613 et n. 2, 615, 616 et n. 3, 617 et n. 4, 679, n. 2.
- Bure (de) de) de)**, p. 9, 195, 449, 450, 527, 599, 571, 635, 972.
- Bure (Judith de)**, p. 571.
- Bure (Monsieur de)**, p. 539.
- Buren**, p. 179.
- Burgonde (muraille)**, p. 527.
- Burlamachi (des)**, p. 347 et n. 3, 573.
- Burriens (Guillaume de)**, p. 371, n. 4.
- Bursant (David) ou de Havnault**, p. 481, n. 8, 488 et n. 8.
- Bursant (rue de)**, p. 539.

C

- Témoignages en faveur de Calvin, p. 486.
- Opinion de Calvin sur la richesse et la pauvreté de l'Église, p. 487.
- Calvin réclame du pasteur le mépris et l'horreur de l'argent, p. 488, 489.
- Calvin: situation pécuniaire, p. 490.
- Ses diverses habitations, p. 492-495.
- Calvin reçoit la visite du cardinal Sadolet, p. 496.
- Inventaire des meubles prêtés par la seigneurie à Calvin, p. 497.
- Régime alimentaire de Calvin, p. 500, 501.
- Calvin: son travail, interruptions, p. 502, 505.
- Lettres de Calvin à des évêques anglais et à Farel, p. 506, 507.
- Calvin: ses maladies et lettres à ce sujet à Viret et à Blauer, p. 509-526.
- Lettre au sieur de Falais au sujet d'une maison, p. 528.
- Calvin et la nature, p. 529-533.
- Calvin et la plaisanterie, p. 534-539.
- Calvin reçoit beaucoup d'amis, p. 540.
- Sa maison était un véritable bureau de poste, de placement, et une agence matrimoniale, p. 541-544.
- Sa familiarité et sa séduction, p. 545, 546.
- Prodigieuse influence de Calvin grâce à son caractère et à sa réputation, p. 547-552.
- Rôle du cœur chez Calvin, p. 553-563.
- Son frère Antoine est son imprimeur, p. 570.
- Galiffe calomnie Calvin à propos de Le Fert, p. 571, 572.
- Lettre de Calvin à Viret, p. 573.
- Adultère de la belle-fille de Calvin, p. 574.
- Lettre de Baudoin à Calvin, p. 575.
- Calvin permet de jouer une « moralité », p. 581, 582.
- Lettre à Farel sur la représentation théâtrale, p. 583.
- Il apparaît comme homme modéré, aux mœurs sévères, mais sans exagération, p. 586.
- Il est consulté pour d'autres pièces, p. 587.
- Calvin et Spifame, p. 589, 590.
- Lettre de Calvin à Spifame, p. 591.
- Lettre de la reine de Navarre à Calvin sur Spifame, p. 592.
- Les secrétaires de Calvin, p. 594.
- Tous les sermons de Calvin sont recueillis par Raguenier, p. 595.
- Calvin improvisait ses sermons, p. 596.
- Calvin et Des Gallars, p. 598.
- Lettre de Calvin à Edouard VI, p. 599.
- Difficultés de Calvin avec le Conseil, p. 599.
- Gallars est l'homme de confiance de Calvin, p. 600.
- Gallars recommande sa femme à Calvin, p. 601, 602.
- Lettre de Des Gallars, p. 603.
- Des Gallars publie quelques ouvrages de Calvin, p. 604.
- Calvin: ses commentaires sur les Psaumes, p. 605.
- Lettre de Calvin aux Budé, ses relations avec eux, p. 606 et 607.
- Lettre à François Budé, p. 608.
- Calvin: rapports avec Jean Budé, p. 609, 610.
- Jonvilliers et Calvin, p. 612.
- Son secrétaire, Jonvilliers, p. 612, 615.
- Lettre de Jonvilliers sur Calvin et effet que lui fit sa mort, p. 616.
- Jonvilliers recueille les lettres de Calvin, p. 617, 618.
- Lettre de Calvin à une famille française, p. 621.
- Calvin et Laurent de Normandie, p. 621, 622, 624, 625.
- Ses relations avec Mad de Calville, p. 623.
- Laurent de Normandie fait imprimer des livres de Calvin, p. 626 et 627.
- Lettre de Calvin à Mad de Calville sur la mort de la belle-fille de Laurent de Normandie, p. 630.
- Calvin et ses rapports avec le Truc Varcum, p. 631.
- Calvin reçoit la visite de Bâle, le mort de de Lute, p. 632.
- Voyage de Calvin pour Galcas à Caracoli, p. 633.
- Son voyage avec Galcas à Bâle, p. 635.
- Lettre à Galcas, p. 636.
- Lettre de Calvin à la femme de Galcas, p. 641.
- Comment se rendre compte de l'influence de Calvin sur Genève? p. 643.
- Que penser de Calvin d'après ses amis? p. 644.
- Lettre de Wolmar à Calvin, p. 651.
- Bêze annonce à Calvin la mort de Badius, p. 651.
- Calvin rencontre Badius à Worms, p. 652.
- Idées de Badius sur Calvin dans une préface, p. 653, 654, 655.
- Calvin persuade Whittingham de se faire pasteur, p. 667.
- Lettres de Whittingham à Calvin, p. 668-670.
- Prétendu mariage de Whittingham avec une sœur de Calvin et diverses opinions à ce sujet, p. 671-675.
- Indications sur la famille de Calvin, p. 676-679.
- Calvin (rue), p. 691.
- Calvin (Anne), p. 481, 574, 575, 614.
- Calvin (Antoine), p. 223, 395, 492, 494, 475, 477, 481, 482, 497, 614, 508, 509, 570, et n. 1, 3, 4, 5, 571, 572, 573 et n. 1, 4, 6, 574, 575 et n. 1, 625, n. 7, 628, 676, 677, 678, 681, 685 et n. 1, 686.
- Calvin (athénien), p. 671, 672, 673, 676, 679.
- Calvin (David), p. 574, 575, 614.
- Calvin (Dorothee), p. 481, 575, 614.
- Calvin (Jean) et d'Antoine, p. 481, 573, n. 1, 5, 11, 73, 614.
- Calvin (Sanne), p. 481, 574, 614, 615, 616.
- Calvin (Suzanne), p. 481, 574, 575, 614.
- Calvin (Théodore), p. 271, 341, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

- Chauvigny (le Résident), p. 259.
 Chauvin (Arthur), p. 257, n. 8.
 Chauvinière (la), p. 94, 102, 257 et n. 8.
 Chavallette (François de), p. 684.
Chavannes (Ernest), p. 453, 458, n. 5.
 Checuc, p. 540.
 Chemin pavé, p. 177.
 Chemin tendant de Champel à Genève, p. 176, 177.
 Chenabetta (Bernard de, notaire), p. 664.
 Chêne, p. 161, 162, 249, 294.
 Chêne (Ant. du), p. 364.
 Chester, p. 666 et n. 4, 674.
 Cheval-Blanc (rue du), p. 155, n. 5, 161, n. 2, 254, 259.
 Chevellu ou Cheville (Jean), p. 42, n. 1.
 Chevelu (rue de ou J.-J. Rousseau), p. 42, 96.
 Chillon (château de), p. 167 et n. 3.
 Chilpéric, p. 347, 348.
Choisy (Albert), p. 196, n. 1, 223, n. 6, 233, n. 1 et 4, 236, n. 1, 237, n. 1, 291, n. 1, 664, 665.
Choisy (Eug.), p. 150, 213, n. 3, 378, n. 6, 592, n. 5 et 6.
 Chouet (F.-Robert), p. 344, n. 2.
 Chouet (P., secrétaire d'Etat), p. 23, n. 3, 24, n. 5, 656, 657.
Chouet (plan ou vue), p. 369.
 Chougny, p. 681, n. 4.
 Christin (Jean), p. 375.
 Chrona, p. 347, 348.
 Chuet (Barthélémy), p. 229.
 Chypre (Anne de), p. 159, n. 1.
 Chypre, p. 159, n. 1, 235, n. 1.
 Citadelle (la), p. 382.
 Cité (rue de la), p. 60, 64, n. 2, 95, 98, 102, 117, 184, 189, n. 3, 194, 195, 249 et n. 4, 250, 251, 252, 258, 342, 404 et n. 6, 405, n. 1, 2 et 3.
 Cité (porte de la), p. 249.
 Cité (la), p. 100, n. 6, 127, 244, 322, n. 1.
 Cité (arcade de la), p. 100, 244, n. 1.
 Cité (dizaine de la), p. 404, n. 6.
Claparède (Théodore), p. 369, n. 4.
 Clarisses (les), p. 236, 290, n. 5, 301 et n. 3, 364, 367.
 Claude, p. 568.
 Cléberge, p. 528.
 Clébergue (David), p. 45, 46, 217.
 Clébergue (Jean), p. 401, 402.
 Clémence (la, cloche), p. 260, 290 et n. 1, 302.
 Clément VII, p. 57, 266, 290, 300, 347, n. 5.
 Clermont (Guichard de), p. 165, n. 6.
 Clerf (Franç., dit Bon-Jehan), p. 11.
 Cléry-sur-Loire, p. 577 et n. 3.
 Cloche des Heures, p. 290.
 Clotilde, p. 164, 347, 348 et n. 1, 3 et 4.
 Clovis, p. 263, 347, 348 et n. 3 et 5, 349.
 Cluny (couvent de), p. 165.
 Cluny (moines de), p. 263.
 Cluse (fort de la), p. 656.
 Cluses, p. 187, n. 5.
 Coiard (Luys), p. 678.
Coindet, p. 580, n. 2.
 Coire, p. 69, 116, n. 4.
 Colette ou Bellerive (la, cloche), p. 290 et n. 5.
 Colette (sainte), p. 361.
 Coligny (amiral de), p. 347, n. 5, 507, n. 1, 603, 605.
 Coligny (M^{me} l'amirale de), p. 509.
 Coligny (les), p. 392.
 Colinet (maître d'école), p. 588, n. 9.
 Colladon (les), p. 8, 95, n. 2, 150, 259, 568, n. 1, 643.
 Colladon (maison), p. 259, 405, 569.
 Colladon, p. 495, 496, n. 1, 516, 570, n. 4, 594, 616, n. 2, 625, n. 7, 677 et n. 6, 679.
 Colladon (Anne), p. 623 et n. 10.
Colladon (Daniel), p. 91, n. 1, 220.
 Colladon (Germain), p. 228, n. 2, 406, 623, n. 10, 624, 628, 674.
 Colladon (Léon, docteur), p. 105, 623 et n. 10.
 Colladon (Nicolas), p. 623, n. 10.
 Colladon (Th., pharmacien), p. 406, n. 1.
 Collavine (la, cloche), p. 289.
 Collège de France, p. 383.
 Collège de Genève, p. 78, 105, n. 1, 150, n. 1, 383, 390, n. 1, 397, 405, n. 2, 651.
 Collonge, p. 533, n. 1, 680.
 Cologny (côte de), p. 219.
 Cologny, p. 533, n. 1, 681 et n. 4.
 Colobandre (maître), p. 30, n. 1.
 Colonna (Victoria), p. 634, 39, 641.
 Colovrex, p. 682.
Comba (Emilio), p. 633, n. 3.
 Combes (Martin des, guette), p. 334.
 Commelin (Antoinette), p. 574.
 Commolia (porte du), p. 359.
 Comparet le Vieux, p. 683.
 Comparet le Jeune, p. 683.
 Compesières, p. 26, n. 1.
 Compey ou Compeis (Jean de, évêque), p. 112, n. 7, 393 et n. 4.
 Compeys ou Compois (l'libert de), p. 198, 665.
 Compiègne, p. 677.
 Compois (notaire), p. 202, n. 1, 664.
 Conoise, p. 501.
 Condé (prince de), p. 591 et n. 8, 625, n. 7.
 Conflignon, p. 166.
 Conrad le Saliqne (empereur), p. 276.
 Conflans (Guillaume de, évêque), p. 95, n. 2, 99, n. 8, 226 et n. 1, 312, n. 8, 313, 330.
 Constance, p. 41, 275, n. 8, 479.
 Constance (concile de), p. 234, 275 et n. 8.
Constantin (M. E.), p. 318, n. 6.
 Contamine, p. 306 et n. 1.
 Contarini (palais de), p. 612.
 Cop (Abigail), p. 579.
 Cop (Guil.), p. 579, n. 4, 579, n. 6.
 Cop (Jahel ou Joel), p. 579.
 Cop (Jean), p. 579.
 Cop (Luc), p. 579.
 Cop (Marie), p. 579, n. 5.
 Cop (Matthieu), p. 579.
 Cop (Michel), p. 8, 493, 527, 544, 590, 575, 576 et n. 1, 577, 578, 579 et n. 6, 583, 584, 585 et n. 1, 588, 597, n. 3, 605, n. 7, 622, 641.
 Cop (Permette), p. 579, n. 5.
 Cop (Salomé), p. 579, n. 1, 579.
 Cop (Sara), p. 579.
 Cop (Tahel), p. 579.
 Cop (Tahtha), p. 579.
 Cop (S.), p. 577.
 Cop (Louis), p. 1, 4 et n. 3.
 Copponch (le n. de), p. 293, n. 1.
 Copponnet, le public de (exco. du), p. 293, n. 1.
 Copre, le (mairage de la), p. 35.
 Copre, le (p.)

- Cornuier (rue) dit de... p. 100, 164.
 101, 217, 218, n. 2, 371, n. 4, 379, 381, n. 4, 386.
- Cordeliers de la Grande Manche (convent), p. 232.
- Corder (Mathurin), p. 9, 78 et n. 4, 83, 85 et n. 2, 86, n. 4, 179, 257, 376, 379 et n. 3, 389, 427, 458, 483, 484, 511.
- Cordonniers (rue des), p. 249, 342.
- Corna (seigneur), p. 399.
- Cornavin, p. 425, n. 4.
- Cornavin (boulevard de), p. 114.
- Cornavin (Croix de), p. 23, n. 3 et 4.
- Cornavin (porte de), p. 6, 8, 22, 23, n. 1 et 3, 21, n. 3 et 5, 25, 53, 63 et n. 3, 114, 123 et n. 9, 186, 581, 657.
- Cornavin (rue des), p. 25, 30, 42, 49, 107, n. 4, 119, n. 4, 114, n. 3, 414.
- Corne (Amblard), p. 198, 494, 546.
- Corne (Jean), p. 201, 491.
- Corneto (évêque de), p. 161.
- Cormier (Erasmus), p. 580.
- Corps-Saints (rue des), p. 30, 31.
- Corraterie, p. 62, 99, n. 1, 100 et n. 6, 102, 103, n. 4, 119, n. 4, 116 et n. 2 et 4, 117, 118 et n. 1 et 6, 123, n. 8, 134, n. 1, 195, 250, 251, n. 1, 491, 418, n. 1, 425, n. 4, 439.
- Corraterie (manège de la), p. 650.
- Corraterie (porte de la), p. 7, n. 1, 94, 62, n. 6, 100, n. 6, 119, 121, 122, 123 et n. 4, 135, 581.
- Corraterie (rue de la), p. 65, n. 3, 100, n. 6, 119.
- Corraterie (tour de la), p. 117.
- Corcier, p. 29, n. 3, 680.
- Cosson, p. 691.
- Cosson (Kosa de), p. 571, n. 4.
- Cosson (Charles), p. 151, 677, 678, 679, 711.
- Cosson (Léon), p. 151, 177, 178.
- Cosson (Alexandre), p. 1, 213 et 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.
- Coupe (arcade de la), p. 101.
- Coupe ou Coppe (hôtellerie de la), p. 101, n. 6.
- Couronne (hôtellerie de la), p. 215.
- Courtaronne (Catherine), p. 179.
- Courtecuisse (Jean de, évêque), p. 283.
- Courtin (*Antoine de*), p. 82, n. 1.
- Cousin (Amé), p. 681.
- Cousin (Jean), p. 594.
- Coutance, p. 401.
- Coutance (fontaine de), p. 398.
- Coutance (rue de), p. 25, 26, 41 et n. 3, 42, 46, 49, 96, 188, n. 4, 189 et n. 3, 193, n. 2.
- Coutau (*Sig.*), p. 138, n. 7, 139, n. 1, 155, n. 5, 157, n. 7, 180, n. 3, 659.
- Coutelier, p. 236.
- Covelle (*Alfred*), p. 74, n. 5, 6 et 7, 667, n. 4.
- Cracovie, p. 542.
- Cranner (*Auguste*), p. 471 et n. 2, 473, n. 2, 578, n. 6.
- Crémone (Offred de), p. 9.
- Crespin (Jean), p. 88, 403, 549, 550, n. 3, 570, n. 8, 613, n. 3, 622, 623, 624, 627, 628, 649, 650, 654.
- Crest (Jean du), p. 155, n. 5.
- Croissant (hôtellerie du), p. 215.
- Croix-Blanche (auberge de la), p. 46, 49, 491.
- Croix-d'Or (auberge), p. 235, 493.
- Croix-d'Or (rue de la), p. 97, 193, n. 2, 194, 218, 229, 223, 225, 245, 499, 411.
- Croix de Saint-Victor, p. 120, n. 4.
- Croye (André de), p. 155, n. 5.
- Crozet-Mouchet (abbé), p. 274, n. 3.
- Cruse (Garbini), p. 251 et n. 7, 252, 495.
- Cruse (Loys, ou Loys Garbini), p. 251, 495.
- Cruseilles, p. 151, 155, n. 4.
- Cuchet (régent), p. 399, n. 1.
- Cugnot (Louis), p. 491.
- Cugnot (Louis), p. 496.
- Curtel (Jean-Antoine), p. 199, 160, 332, 333, 334, 335, 337, n. 3.
- Cuzin (Cuzel de), p. 964.
- Cuzin (Cuzel de), p. 1, 233.

D

- Dada ou Dadaz (Etienne et Bezançon), p. 222, 235, 402.
- Daguet (Pierre), p. 504, 573, 574.
- Danboitère, p. 512, n. 6.
- Daneau, p. 435, n. 3.
- Daniel (François), p. 570, 622, 678.
- Daresté, p. 466, n. 1, 2, 3 et 4.
- Darloz, p. 235, 471.
- Dauphiné, p. 393, 576, n. 4.
- Davantès (Pierre), p. 9.
- David (régent), 399, n. 1.
- Davies (*J.*), p. 673.
- Davitly, p. 318, n. 6, 393, n. 2 et 3, 394 et n. 2, 399 et n. 5 et 6, 421, n. 1, 422, n. 2, 423, n. 5, 434, n. 1, 3 et 7, 425, n. 4, 431, n. 2.
- Debrunes (s^r), p. 75, n. 4.
- DeCruc (*Francis*), p. 48, 185, n. 1, 191, n. 2, 198, n. 1.
- Deharsu (Pierre), p. 172, 175, n. 3, 177, 197, n. 2, 226, n. 4.
- De La Corbière (*Jean*), p. 39, 49, n. 1, 58, n. 9, 63 et n. 1, p. 92, n. 1, 95, n. 2, 96 et n. 3 et 7, 101, n. 1 et 5, 152, n. 2, 179 et n. 2, 180, n. 1, 226, 232 et n. 4, 237, 238, n. 3, 245, n. 1, 247 et n. 1, 256, 257, n. 8, 275, n. 6, 334, n. 2 et 8, 342, n. 7, 344, n. 2, 354, n. 1, 361, n. 2, 365, 373, n. 5, 378, n. 4, 398, n. 8, 658, 659.
- De Lisle, p. 533, et n. 1.
- Delisle (*Léopold*), p. 348, n. 5.
- Dellayre (Mariel), p. 650.
- Delor (sculpteur), p. 323.
- Denole (*Engène*), p. 23, n. 1, 65, n. 2.
- Denille, p. 463.
- Denkinger (*Léon*), p. 41, n. 3, 64, n. 4, 68, n. 4, 79, n. 1 et 6, 81, n. 6, 94, n. 1, 98, n. 6, 105, n. 7, 263, n. 1.
- Denosse (Claudine de), p. 623.
- Deplan, les, p. 404.
- Des Arts (syndic), p. 227.
- Deschwanden (peintre), p. 215 et n. 3.
- Désiré (Arthur), p. 19.
- Desmay, p. 579, n. 3, 677, n. 6.
- Diaz, p. 572.
- Diesbach (Christophe de), p. 665.
- Diesbach (D. de), p. 496, n. 1.

Diesbach (Hans de), p. 665.
 Diodati (François), p. 80, 94, n. 1, 202, 267, 269, 271, 619, 650.
 Diodati (Jean), p. 26.
 Diodati (famille), p. 623, n. 9.
 Dispute, p. 243.
 Dluska (dame), p. 506.
 Domaine (noble), p. 681, n. 4.
 Dominicains (couvent des), p. 226, n. 2, 300.
 Domp martin, p. 684.
 Donneau (Hugues), p. 465.
 Dortan (Antoine de), p. 664.
 Dortan (Perceval de), p. 664.
 Dortans (Péronette de), p. 664.
 Douen (O.), p. 169, n. 1.
 Doumergue (E.), p. 504, n. 3.
 Douzel (Aymé), p. 684.
 Doye (rue et porte de la), p. 228, n. 1.
 Drapiers (rue des), p. 190, 404.
 Drelincourt (Ch.), p. 480 et n. 3, 496 et n. 1, 677.
 Dryander, p. 668, 669, 670, n. 2.
 Duaren (François le), p. 8, 465.
 Du Bois-Melly (Charles), p. 7, n. 2, 24, n. 1, 319, n. 1.
 Du Bois (Michel), p. 229.
 Du Bosco (libraire), p. 229.
 Duboule (Marie), p. 370, 371.
 Du Cange, p. 228, n. 1.
 Du Chemin, p. 622.
 Du Chesne (Nycod), p. 268, n. 5.
 Duchosal-Jequier (Mad.), p. 664.
 Dufour (Louis), p. 123, n. 4, 309, n. 2, 310, 315, n. 1, 3 et 7, 316, n. 1, 322, n. 1, 324, n. 1, 416, n. 2, 529, n. 1.
 Dufour (Théophile), p. 9, n. 3, p. 10, n. 2, 229, n. 2, 3 et 4, 236, n. 6, 251, n. 5, 309, n. 3, 347, n. 3, 356, n. 1, 360, n. 3, 370, n. 1, 405, n. 5, 407, 651, 652, n. 1, 674, n. 3 et 6, 678, n. 1.
 Dufour (general), p. 91, n. 4, 94, n. 5, 97, 98, n. 1, 101, n. 4, 102 et n. 3, 103, n. 3, 104, n. 2, 105, n. 1, 4, 8 et 9, 110, 112, 113, 114, n. 1, 115, n. 3, 116, n. 2, 118, n. 5, 120, n. 2, 121, n. 2, 123, n. 11.
 Du Jon (François, dit Junius), p. 8.
 Du Marais ou De la Palud (Marie), p. 678 et n. 3.
 Du Molard (Jean, le jeune), p. 11, 14.

Dumont, p. 154, n. 2.
 Du Moulin (Charles), p. 529, n. 549.
 Du Mur (Bezanson), p. 108.
 Dunand (Pierre-Antoine), p. 412, n. 1.
 Dunant (David), p. 63, n. 2, 97, n. 3, 100, n. 6, 152, n. 2, 155, n. 5, 188, n. 4, 319, n. 3.
 Dunant (campagne), p. 658, 659.
 Dupan (Claude), p. 461.
 Dupont (Jaquemot), p. 271, 313.
 Dupuis (Guillaume), p. 680.
 Du Puy ou Dupuys (st Pierre), p. 684, 685.
 Dupuis (des), p. 686.
 Durand (ministre), p. 390, n. 1.
 Durelli, p. 287, n. 2.
 Dürer (Albert), p. 43, n. 1.
 Durham, p. 668, 669, 671, 672, 673.
 Du Villard (enfants), p. 377.
 Duzel (Jacques), p. 684.

E

Eaux-Vives, p. 100, 109, 179, 533, n. 1.
 Ecclesia (de), p. 148, 460.
 Eck, p. 534.
 Ecorcherie (t^l), p. 254, 255, 259.
 Ecosse, p. 391, 446, 492, n. 2, 607, n. 5, 669.
 Ecu (de France, F), p. 213, 215.
 Edimbourg, p. 398, n. 5, 493.
 Edouard VI, p. 484, 485, et n. 6, 599, 606, 609, 670, n. 2, 673.
 Egrénés (parti des), p. 172.
 Eignots (parti des), p. 172.
 Elisabeth (reine), p. 506, 607 et n. 3.
 Eluiset, p. 157.
 Embrun (l'archer d'), p. 312.
 Emden, p. 551.
 Emmanuel-Philibert, p. 507, n. 1.
 Enfer (rue de), p. 218, 238, n. 1 et 2, 242, n. 6, 245.
 Enoch, p. 27, n. 4, 291, 370 et n. 3, 377 et n. 2, 378 et n. 1 et 6, 383, 586, 587, n. 1.
 Épaisse, p. 165, n. 6, 166.
 Épuisoirs (pont, dit des), p. 228, n. 3.
 Erasme, p. 77 et n. 3, 78, 80, 81, n. 6, 376 et n. 7, 578.
 Escalade, p. 30, 31, n. 1, 62, n. 2, 209, 213, 214, 215, 241, 252, 289, 296, n. 2, 322, n. 1, 358, 401, 422, n. 2, 441, n. 1, 507, n. 1, 649, n. 1.
 Escalade (chanson de l.), p. 259, n. 3.
 Escalade (chemin de l.), p. 177.
 Escalade (tour de l.), p. 118, 251.
 Escorens (seigneur de l.), p. 228.
 Escurial, p. 662.
 Escuyer (P.), p. 199, n. 4, 350, n. 3, 657.
 Esnoz (Claude d'), p. 150, n. 2.
 Espagnat en Languedoc, p. 628.
 Espagne, p. 81, n. 7, 406, 421, 445, 492, n. 2, 625, n. 7, 662.
 Espeville (M. d'), p. 616, n. 1.
 Espine (Dr d'), p. 141, n. 1.
 Espine (Jean de l'), p. 550.
 Estienne (Catherine), p. 650.
 Estienne (François), p. 435, n. 3, 550, n. 3, 595, n. 1, 650.
 Estienne (Jeanne), p. 650.
 Estienne (Robert et Henri), p. 9, 88, 228 et n. 2, 229, 382, 403, 627, 649.
 Estissac (d'), p. 80, n. 3.
 Etampes (duchesse de), p. 623, n. 3.
 Etienne Dumont (rue), p. 120, n. 2, 175, 359.
 Etrambières, p. 151, 166, 665.
 Etraz (chemin d'), p. 155 et n. 1.
 Etuves (rue des), p. 42 et n. 2, 48, 135.
 Etuves (quai des), p. 211, n. 1.
 Etuves (Maitre des), p. 398.
 Eu (comte de), p. 591.
 Eucharistie (hôpital et confrérie de l.), p. 232.
 Europe, p. 87, 119, 189 et n. 2, 231, 252, 347, n. 5, 398, n. 5, 493, 494, 495, 445, 446, 472, 483, 602, n. 2, 524, 541, 548.
 Evêche, p. 262, 4, 267, 299 et n. 1.
 Evêche (chapelle de l.), p. 298.
 Evêche (rue de l.), p. 271, n. 1, 297, 298, 299, 260 et n. 3, 394.
 Eveil (Seigneur), p. 289.
 Evry (p. n.), p. 208, n. 8.
 Eyrolles (p. n.), p. 208, n. 8.
 Eyrolles (p. n.), p. 208, n. 8.

- France (collège des), p. 466, n. 5, 606.
- France (Renée des), p. 466, n. 5, 625, n. 7.
- Francfort, p. 7, n. 3, 360, 414, 424, 471, 540, 591 et n. 8, 666, 670, 671, 672 et n. 1.
- Franche-Comté, p. 19.
- Franco (chirurgien), p. 512, n. 6.
- François 1^{er}, p. 43, 81, 383, 445, 623, n. 3.
- Franklin (A.), p. 82, n. 1 et 2, 85, n. 2, 87, n. 4 et 6, 88, n. 2, 4 et 5.
- Frédégaire, p. 348 et n. 1.
- Frédéric-Barberousse, p. 502 et n. 1, 323, 331, 580.
- Frères Mineurs (couvent, église), p. 228, n. 1, 232, 233, 259, 374.
- Frères Mineurs (mur des), p. 98, n. 4.
- Frères Mineurs de Lausanne, p. 290, n. 5.
- Frères Mineurs de Romans en Dauphiné, p. 283.
- Frères Prêcheurs (couvent des), 58, 436, n. 6.
- Frères Prêcheurs (église des), p. 233.
- Fresneville (M. de), p. 494 et n. 6, 495 et n. 7 et 12, 499, 509.
- Fribourg, p. 15, 69, 70, n. 2, 101, n. 6, 187, 204, 205, n. 1 et 3, 208 et n. 2, 272, 327 et n. 2, 580.
- Fronont (Ant.), p. 8, 23, n. 2, 48, 108, n. 1, 109, n. 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 11, 110, n. 1 et 2, 114, n. 3, 135, n. 2 et 9, 136, n. 3, 137, n. 1, 2, 3 et 4, 152, 153 et n. 1 et 2, 155, n. 3, 174, n. 2, 177, n. 1, 190, n. 4, 197, n. 1, 199, n. 3, 205 et n. 3 et 4, 206, n. 1, 222, 223 et n. 2, 224 et n. 1, 4, 5 et 6, 233, n. 2, 235, n. 2, 3, 4 et 5, 236, n. 5, 239, 255 et n. 3, 256 et n. 1 et 2, 285, 301 et n. 1, 363, 370, n. 1, 376, n. 2, 493, 404, 540.
- Frontenex (coteau de), p. 186.
- Furbity, p. 135, 222, n. 10, 305.
- Fusier (notaire), p. 437, n. 5.
- Fusterie (port de la), p. 194, n. 3, 199, n. 4, 206, n. 2, 210, 314, 657.
- Fusterie (temple de la), p. 200, 209, 287, n. 2.
- Fusterie (place), p. 48, 101, n. 2, 102, 187, n. 4, 188, n. 1, 189, 194, 195, 198, n. 1, 199, 200, 201 et n. 2, 211, 212, 213, 218, 492 et n. 5, 418, n. 1, 434, 580, 665.
- Fusterie (dizaine de la), p. 492 et n. 4.

G

- Gabriel (Jean)*, p. 439, n. 4, 435, n. 3, 598, n. 3.
- Gabiano (des frères), p. 632, n. 3.
- Gabriel (maître), p. 396.
- Gaffre (abbé), p. 182, n. 2.
- Gaigneur (de), p. 575.
- Gaillard, p. 6, 681.
- Gaillard (chastel), p. 352.
- Gaillard (chastelain de), p. 353.
- Gallife Jacques-Augustin et John-Barthelmy-Gaffre*, p. 6, n. 1 et 2, 9, n. 1, 10 et n. 5 et 6, 11, n. 1, 25, n. 1, 34, n. 3, 39, n. 1, 40, n. 5, 41, n. 2 et 3, 42, n. 1 et 4, 46, n. 2, 47, 50, n. 4, 51 et n. 1, 2 et 3, 53, n. 6, 56, n. 3 et 4, 60, n. 3 et 5, 61, n. 4, 64, n. 4, 65, n. 3, 66, n. 1, 68 et n. 4, 5 et 6, 69 et n. 5, 61, n. 1 et 2, 62, n. 4, 94, n. 1, 95, n. 1 et 3, 97, n. 1 et 2, 101, n. 2, 3, 6, 7, 102, n. 4, 103, n. 2, 104, n. 1, 4 et 5, 105, n. 3, 5 et 7, 107, n. 3, 108, n. 4 et 6, 109, n. 2 et 10, 110, n. 4, 118, n. 1, 3 et 7, 127, n. 3, 129, n. 1 et 2, 134, n. 1 et 5, 135, n. 3 et 7, 138, n. 2, 140, n. 5, 144, n. 6, 151, n. 5, 154, n. 2, 3 et 4, 155, n. 2 et 4, 164, n. 3, 165 et n. 3, 166, n. 2, 4 et 5, 175, n. 4 et 6, 179, n. 4, 181, n. 2, 193, n. 2, 194, n. 1, 195, n. 1 et 3, 200 et n. 1 et 2, 206, n. 3 et 4, 207, n. 1, 2, 3 et 4, 211, n. 2, 4 et 5, 212, n. 1, 219, n. 3, 218, n. 3 et 4, 221, n. 1, 223, n. 6, 225, n. 1 et 5, 226, n. 6 et 7, 227, n. 2 et 3, 231, n. 1, 238, n. 2, 244, n. 1, 249, n. 1, 3 et 4, 250, n. 1, 251, n. 4 et 8, 252, n. 2, 253, 254, 255, n. 6, 254, n. 1 et 2, 256, n. 3, 257, n. 6, 260, n. 1 et 2, 261, n. 1 et 2, 263, n. 3, 267, n. 1, 268, n. 2 et 4, 269, n. 1, 275 et n. 1 et 7, 276, n. 1, 283, n. 2, 3 et 4, 288, n. 1, 312, n. 2 et 5, 314, n. 1, 318, n. 4, 317 et n. 3, 321, n. 1, 322, n. 1, 311, n. 1, 311, n. 6, 342, n. 4 et 6, n. 1, 343 et n. 2, 351, n. 4, 357, n. 4 et 5, 358, n. 5, 359, n. 1, 374, 396, n. 1, 393, n. 2 et 4, 396, 397 et n. 3, 399, n. 1, 401, 402 et 3, 372, n. 2 et 3, 375, n. 1 et 6, 376, n. 1, 377 et n. 2, 394 et n. 3, 395, n. 1 et 3, 398, n. 7, 399, n. 2, 401, n. 2 et 3, 409 et n. 1 et 3, 416, n. 2, 412, n. 3, 415, n. 2, 416, n. 1, 2, 3 et 4, 417, n. 1 et 2, 425, n. 3, 427, n. 2 et 3, 431, n. 2, 433, n. 2 et 4, 434, n. 4, 435 et n. 2, 4 et 5, 436 et n. 3 et 4, 437, n. 1 et 5, 438 et n. 2, 444 et n. 2, 451, 452, 453, 458, n. 5, 462 et n. 3, 463, 465, n. 1 et 2, 467, n. 1, 468, 469, 470, 471 et n. 1 et 7, 472, 475, 476 et n. 3 et 4, 479, 483 et n. 1, 489, 492, n. 4 et 6, 495, n. 12 et 13, 497 et n. 1, 504, n. 2, 525, 571, 572 et n. 1, 574, n. 6, 575, n. 1, 576, n. 4, 578 et n. 5 et 7, 579, n. 5, 580, n. 1, 585, n. 1, 587, n. 1, 622, n. 7, 630, n. 2, 631, n. 5, 632 et n. 3, 633 et n. 4, 642 et n. 1, 686, n. 4.
- Gallars Amos des, p. 604.
- Gallars ou Gallasus (Nicolas des), p. 8, 338, 388, n. 9, 494, 425, n. 3, 493, 499, 485, 502 et n. 4, 503, 510, 521, 541, 550 et n. 3, 558, 559, 560, 594, 595, 597 et n. 3, 598 et n. 3 et 7, 599, 600, 601, 602, 603 et n. 5, 604 et n. 7, 605 et n. 7, 622, 669.
- Gallatin, p. 27, n. 4.
- Gallatin (Jacques), p. 309, n. 1.
- Gallatin (Jean), p. 309.
- Gallatin (maison), p. 373.
- Galloys (Jean), p. 684.
- Gau, p. 574, n. 4.
- Gauze (système de la), p. 408, n. 3.
- Gaudin Richard*, p. 203, 657.
- Gaudy Vivian*, p. 388, n. 7, 612, n. 4.
- Gauzennia, p. 427.
- Gé, p. 196, 197 (cité de), p. 384.
- Geyer de Lett Heimann*, p. 54, n. 3, 14, 17, 18.
- Géy, p. 293, n. 1, 349, 348 et n. 2.
- Géy (de), p. 407.
- Géy de Hirschbühl Alban*, p. 19, 20, 21, 22, 33 et n. 1.

Jean-Baptiste, p. 17, 18.
 Jean-Baptiste, p. 106, p. 498, n. 3.
 Jean-NXIII, p. 1, p. 283.
 Jeanneval Jean-Etienne, p. 669.
 Jean-Philippe, p. 199, 199, 217, n. 3.
 Jemod Benoît, p. 492.
 Jequier Henri-Louis, p. 694.
 Jérôme place, p. 177.
 Jérôme villa, p. 659, 660.
 Jonas Juste, p. 549.
 Jonction la, p. 135.
 Jonyvillers Charles de, p. 522, n. 10, 569, 574, 575, 606, 610, 611 et n. 1 et 3, 612, 613 et n. 1, 2 et 3, 616 et n. 2, 617 et n. 2, 618 et n. 3 et 5, 619, n. 1, 628, 633, 639.
 Jonyvillers Marie de, p. 611, n. 3, 618 et n. 1 et 3.
 Joséphine impératrice, p. 680.
 Jonan Rogern de, p. 611.
 Joyenon Jean, notaire, p. 611, n. 3, 618, n. 1, 619, n. 1.
 Juifs, porte des, p. 252.
 Juyerie Suzanne de la, p. 194, n. 6, 135.
 Juyerie, place de la, p. 252, 253, 254, 269, n. 1.
 Juho César, peintre ital., p. 318, n. 9.
 Juyod ou Gemod Benoît, p. 199, 197, 193.
 Juze, p. 1, 135, 199, 412, 527, 574.
 K
 K... Jean de, p. 48 et n. 1, 137, 138, 139, n. 3, 234, 239, 238, 285, 290, 291, 292, 293, n. 7, 288, n. 3, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Knox Nathaniel, p. 9, 671.
 Korth Wieland, p. 251, 495.
 Kongsberg, p. 405, 597, n. 2.
 Korth G., p. 318 et n. 1, 2 et 3.

L

Lac, arcade du, p. 101.
 Lac, porte et place du, p. 113, 200.
 La Chapelle en Vivarais, p. 512, n. 6.
 Ladame (Dr Paul), p. 227, n. 5, 379, n. 1.
 La Faye (de, ministre), p. 213, n. 3.
 La Grave, p. 166.
 Lajoux, p. 19.
 Lancy, p. 91, n. 1, 155, n. 5, 311, 314.
 Laudécy, p. 166.
 Lauce (Jeanne), p. 62, n. 7.
 Lang, p. 671.
 Lange seigneur de), p. 664.
 Languedoc (Petit), p. 309 et n. 4, 413.
 Lanterne (hôtel de la), p. 7, 11.
 Lasco, p. 485, 549, 599.
 Lausanne, p. 19, 23, 68, 168, 196 et n. 2, 227, 229, 302, 458, 474, n. 8, 510, n. 3, 513, 514, 534, 541, 543, 551, 574, n. 3, 597, 625, n. 7, 631, 642.
 Lautrec (seigneur de), p. 9, 569.
 Labor (C.), p. 453, 454, 455 et n. 1, 2, 3, 4 et 5, 456 et n. 1, 2, 3 et 4.
 Leblant, p. 348, n. 2.
 Lect Antoine, p. 494.
 Lect Jacques, p. 373.
 Lect Jean, p. 492.
 Le Fer, Ami, p. 223, 572, 574 et n. 5.
 Le Fer, Catheline, p. 576, n. 8.
 Le Fer ou Le Fer (Nicolas), p. 223 et n. 8, 493, 541, 568, n. 2, 570, 571, 576, 1, 575 et n. 3, 571, n. 1, 624.
 Le Fort d'Andès, p. 73, n. 3, 193, 207, 1, 197, 199, 1, 198, n. 4.
 Le Fort d'Alès, p. 549, 551, 579, n. 3, 580, 581, 582, n. 1, 577 et n. 1, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Lery (Jean de), p. 221, n. 3.
 Le Roy (E.-X.), p. 205, n. 3.
 Lestan (sieur de), p. 633, n. 1.
 Leli Gregorio), p. 933.
 Le Vasseur (de chanoine), p. 676, 677 et n. 6, 678 et n. 2.
 Lèveque, p. 657.
 Levet (Aimé), p. 48, 266, 401.
 Levrier (Ami), p. 272.
 Levrier (Jean), p. 404 et n. 1.
 L'Hoste (Antoine, maison de), p. 320, n. 1.
 Libertins, p. 42, 49, 50, 192, 203, 305, 306.
 Liebenau (Th. von), p. 7, n. 4, 67, n. 4, 5 et 6, 68, n. 2 et 8, 69, n. 3 et 4, 72, n. 3, 73, n. 3, 76, n. 2, 79, n. 1, 80, n. 5, 81, n. 2, 5 et 6, 86, n. 3, 87, n. 1 et 2.
 Liéffert (Anna), p. 685, n. 1.
 Lille (les courchettes de), p. 411.
 Limbes (ruelle), p. 238, 242, n. 6.
 Lion-d'Or (hôtellerie du), p. 66, 68, 212.
 Lion-Vert (hôtellerie du), p. 354.
 Lombards, p. 8, n. 1.
 Londres, p. 559, n. 1, 600, 601, 602, 603, 662, 666, 669, 673, n. 2.
 Longemale (boulevard de), p. 115 et n. 2.
 Longemale (fontaine de), p. 227.
 Longemale (grenette de), p. 359.
 Longemale (place de), p. 72, 93 et n. 4, 97, 101 et n. 1 et 2, 194, 199, 218 et n. 1, 225 et n. 9, 226 et n. 3 et 4, 252, 493.
 Longemale (port de), p. 194, n. 3, 209, n. 2, 210, 211, 212, 242, n. 6.
 Longemale (quartier de), p. 95, 398, n. 5, 418, n. 1, 424.
 Lopin (Godefroi), p. 549.
 Loriner (Peter), p. 666, 667, 669, n. 6, 670, n. 2, 674 et n. 1.
 Lornay (Guillaume de, évêque), p. 266, 296, 300, 301.
 Louis VIII, p. 162.
 Louis XI, p. 68, 191, 192, 193, 235, 390, 455.
 Louis XII, p. 459, n. 6.
 Loys (André de), p. 684.
 Lucques, p. 53, n. 3, 347, n. 3.
 Lullin François, p. 195, 196 et n. 5, 197, n. 2, 402, 694.
 Lullin Jaques, p. 664.

Richardet (Hilaire), p. 404, n. 5.
 Richebourg (Louis de), p. 354.
 Rigaud (J.-J.), p. 36, n. 2; 152, n. 2; 188, n. 4; 193, n. 2; 211, n. 1; 244, n. 1; 257, n. 7; 275, n. 4; 283, n. 1; 287, n. 1; 310, n. 5; 317, 380, n. 5; 410, n. 2; 419; 422; 482, n. 1.
 Rigaud (maison), p. 103, n. 2; 257.
 Rigotti, p. 355.
 Rilliet (Albert), p. 6, n. 2; 50, n. 4; 216; 258 et n. 2; 259, n. 3; 263; 303; 348; 349; 392; 393, n. 1; 379, n. 1; 659.
 Ripaille, p. 135; 157; 302.
 Ritter (Eng.), p. 8, n. 1; 175, n. 6; 298, n. 1; 311, n. 4; 318, n. 9; 347, n. 1; 379, n. 3; 393, n. 2; 435, n. 5.
 Rive, p. 96; 138; 144, n. 6; 168; 170; 175, n. 3; 177; 182; 189, n. 3; 229; 230; 237, n. 4; 238; 275; 357; 364, n. 2; 365; 366, n. 8; 374, n. 4; 379, n. 1; 378; 379; 389; 396; 493; 497; 410.
 Rive (collège de), p. 25, n. 1; 51; n. 4; 188, n. 3; 210, n. 1; 374; 375; 376 et n. 1; 386; 510, n. 1.
 Rive (couvent de), p. 106, n. 1; 141; 223, n. 9; 228, n. 1; 232; 233, n. 1; 234; 236; 255; 291 et n. 1; 373.
 Rive (dispute de), p. 239, n. 6.
 Rive (dizaine de la rue de), p. 403.
 Rive (faubourg de), p. 106; 107.
 Rive (fossé de), p. 117; n. 2.
 Rive (place de), p. 586.
 Rive (porte de), p. 6; 49, n. 3; 105; 115, n. 1; 117, n. 2; 120, n. 2; 122; 123 et n. 9; 157; 179; 180 et n. 1; 231; 236, n. 2; 237; 374, n. 3; 381; 623, n. 9; 682.
 Rive (quartier de), p. 97; n. 3; 159, n. 1; 172, n. 1; 193, n. 2; 228; 229; 291; 665.
 Rive (rue de), p. 189, n. 3; 194; 197; 218; 229; 223 et n. 5; 228 et n. 2; 229 et n. 1; 231, n. 3; 232, n. 1; 403.
 Rive (temple de), p. 179, n. 1; 237.
 Rive (tour de), p. 125, n. 1; 256.
 Rive (Auguste de la), p. 92; 347; 352.
 Rive (Pierre de la), p. 223, n. 5.
 Riviéris (Adam, Jean), p. 695, n. 3.
 Rivière (rue de la), p. 99; 97; 194.
 Rivière-Dessous (rue de la), p. 195, n. 1; 202.

Rivoire (Gnife), p. 21; n. 2; 22, n. 3; 319, n. 2; 398, n. 7.
 Robert (évêque), p. 37; 95, n. 3; 312.
 Roche (Adhémar de la), p. 399, n. 3.
 Roche (auberge de la), p. 354.
 Rochette (de président), p. 213.
 Rodolphe, p. 216.
 Rodolphe (recteur de l'hôpital du Vieux-Marché), p. 364.
 Rogel (Amode), p. 39, n. 1; 147, n. 1; 318, n. 2; 327, n. 3; 328, n. 4 et 6; 379, n. 1; 379, n. 8; 377, n. 4; 378, n. 1; 473, n. 3; 581 et n. 4; 582, n. 1; 589 et n. 3; 587, n. 4; 682 et n. 1 et 2.
 Rohan (chapelle de), p. 281; 287.
 Rohan (due de), p. 27; 264, n. 2; 284 et n. 1; 347.
 Rolle (maison et famille de), p. 26, n. 1; 209; 218; 219; 249, n. 2; 328; 334; 493.
 Rolle (noble Jacques de), p. 218; 219.
 Roman (allée), p. 396, n. 1.
 Rome, p. 9, n. 2; 58; 75, n. 4; 79, n. 2; 172; 189, n. 3; 294; 317, n. 5; 486; 499; 578, n. 6.
 Roques (Des), p. 358, n. 4.
 Rose (logis de la), p. 147; 215; 219; 292; 425.
 Roseraie (chemin de la), p. 177.
 Roset (les), p. 299; 329.
 Roset (Claude), p. 129; 154, n. 2; 495; 562, n. 6; 681, n. 1.
 Roset (Michel secrétaire), p. 27; n. 4; 31, n. 1 et 2; 37, n. 4; 55, n. 1 et 4; 73 et n. 1 et 5; 77, n. 1; 118, n. 4; 129, n. 1; 121, n. 1; 122; 139 et n. 2 et 3; 131, n. 2; 295, n. 3; 274, n. 1; 273; 288; 332; 397, n. 4; 476; 635, n. 3.
 Rossetaz (Pierre), p. 299; 334.
 Rosset (hôtel de la Côte-Noire), p. 224; 497.
 Rôtisserie (rue de la), p. 99; n. 3; 245.
 Rôtisserie (dizaine de la), p. 403.
 Rouge (comte et comtesse de), p. 12 et n. 7; 158; 159, n. 1; 184, n. 1.
 Roussin (le), p. 11; 219.
 Roussin (de mesle) (rue de la), p. 14; 111 et n. 3; 17.
 Royal (maison), p. 11; 111.

Roussin (maison), p. 11; 111, n. 2.
 Ruesat (Antoine), p. 135, n. 1.
 Rue (Tour de la) (notaire), p. 10.
 Rues-Blanches, p. 11; n. 1; 99; 97 et n. 3; 101, n. 1; 113; 119; 184; 185; 186; 187; 188 et n. 2 et 4; 189 et n. 3; 191, n. 2; 194; 195, n. 1; 197 et n. 2; 206; 207; 211; 228; 211; 218; 248; 492; 493; 498, n. 6; 411; 434.
 Ruff (Jean-Pierre-Isaac), sautier, p. 334, n. 10.
 Ruffi (secrétaire), p. 452; 476, n. 3; 497, n. 2; 509; 623.
 Ruger (de Schaffhouse), p. 349.
 Ruth ou Roz ou Roux, p. 293; 681 et n. 1; 682 et n. 3.
 Ryff (André), p. 11; 69; 419.

S

Sablrière (la) ou creux du bourreau, p. 658; 669; 669.
 Saconnex, p. 258; 533; 534; 681.
 Saconnex (Grand), p. 19; 258; 533; n. 4; 681, n. 3; 684; 685.
 Saconnex Petit, p. 23; n. 3; 398; 533, n. 4; 684.
 Saconnex (François de), p. 684.
 Sadolet (cardinal de), p. 409.
 Saint-André (Jean de), ministre, p. 574; 599.
 Saint-Antoine (boulevard de), p. 119, n. 4; 129 et n. 2; 131, n. 2.
 Saint-Antoine (place de), p. 195.
 Saint-Antoine (porte de), p. 195 et n. 6; 113, n. 1; 117, n. 2; 126, n. 2; 121, n. 1; 122; 123, n. 1; 180 et 181; 194 et n. 1; 174; 181, n. 1; 219; 358, n. 1; 360; 359; 428, n. 1; 528, n. 2.
 St. Antoine (l'Hermitte) (hôpital de), 399.
 Saint-Ayrie (Saint-Ayrie) ou Ayre, p. 103; 206; 103, n. 1; 255; 25; 256; 259; 13; 80 et n. 2; 37; 103; 104; 105; 106.
 Saint-Ayrie (rue de), p. 103.
 Saint-Catalan (rue), p. 103; 111; 289.
 Saint-Catherine (rue de la), p. 103 et n. 1; 104; 105; 106; 107; 108; 109; 110; 111; 112; 113; 114; 115; 116; 117; 118; 119; 120; 121; 122; 123; 124; 125; 126; 127; 128; 129; 130; 131; 132; 133; 134; 135; 136; 137; 138; 139; 140; 141; 142; 143; 144; 145; 146; 147; 148; 149; 150; 151; 152; 153; 154; 155; 156; 157; 158; 159; 160; 161; 162; 163; 164; 165; 166; 167; 168; 169; 170; 171; 172; 173; 174; 175; 176; 177; 178; 179; 180; 181; 182; 183; 184; 185; 186; 187; 188; 189; 190; 191; 192; 193; 194; 195; 196; 197; 198; 199; 200; 201; 202; 203; 204; 205; 206; 207; 208; 209; 210; 211; 212; 213; 214; 215; 216; 217; 218; 219; 220; 221; 222; 223; 224; 225; 226; 227; 228; 229; 230; 231; 232; 233; 234; 235; 236; 237; 238; 239; 240; 241; 242; 243; 244; 245; 246; 247; 248; 249; 250; 251; 252; 253; 254; 255; 256; 257; 258; 259; 260; 261; 262; 263; 264; 265; 266; 267; 268; 269; 270; 271; 272; 273; 274; 275; 276; 277; 278; 279; 280; 281; 282; 283; 284; 285; 286; 287; 288; 289; 290; 291; 292; 293; 294; 295; 296; 297; 298; 299; 300; 301; 302; 303; 304; 305; 306; 307; 308; 309; 310; 311; 312; 313; 314; 315; 316; 317; 318; 319; 320; 321; 322; 323; 324; 325; 326; 327; 328; 329; 330; 331; 332; 333; 334; 335; 336; 337; 338; 339; 340; 341; 342; 343; 344; 345; 346; 347; 348; 349; 350; 351; 352; 353; 354; 355; 356; 357; 358; 359; 360; 361; 362; 363; 364; 365; 366; 367; 368; 369; 370; 371; 372; 373; 374; 375; 376; 377; 378; 379; 380; 381; 382; 383; 384; 385; 386; 387; 388; 389; 390; 391; 392; 393; 394; 395; 396; 397; 398; 399; 400; 401; 402; 403; 404; 405; 406; 407; 408; 409; 410; 411; 412; 413; 414; 415; 416; 417; 418; 419; 420; 421; 422; 423; 424; 425; 426; 427; 428; 429; 430; 431; 432; 433; 434; 435; 436; 437; 438; 439; 440; 441; 442; 443; 444; 445; 446; 447; 448; 449; 450; 451; 452; 453; 454; 455; 456; 457; 458; 459; 460; 461; 462; 463; 464; 465; 466; 467; 468; 469; 470; 471; 472; 473; 474; 475; 476; 477; 478; 479; 480; 481; 482; 483; 484; 485; 486; 487; 488; 489; 490; 491; 492; 493; 494; 495; 496; 497; 498; 499; 500; 501; 502; 503; 504; 505; 506; 507; 508; 509; 510; 511; 512; 513; 514; 515; 516; 517; 518; 519; 520; 521; 522; 523; 524; 525; 526; 527; 528; 529; 530; 531; 532; 533; 534; 535; 536; 537; 538; 539; 540; 541; 542; 543; 544; 545; 546; 547; 548; 549; 550; 551; 552; 553; 554; 555; 556; 557; 558; 559; 560; 561; 562; 563; 564; 565; 566; 567; 568; 569; 570; 571; 572; 573; 574; 575; 576; 577; 578; 579; 580; 581; 582; 583; 584; 585; 586; 587; 588; 589; 590; 591; 592; 593; 594; 595; 596; 597; 598; 599; 600; 601; 602; 603; 604; 605; 606; 607; 608; 609; 610; 611; 612; 613; 614; 615; 616; 617; 618; 619; 620; 621; 622; 623; 624; 625; 626; 627; 628; 629; 630; 631; 632; 633; 634; 635; 636; 637; 638; 639; 640; 641; 642; 643; 644; 645; 646; 647; 648; 649; 650; 651; 652; 653; 654; 655; 656; 657; 658; 659; 660; 661; 662; 663; 664; 665; 666; 667; 668; 669; 670; 671; 672; 673; 674; 675; 676; 677; 678; 679; 680; 681; 682; 683; 684; 685; 686; 687; 688; 689; 690; 691; 692; 693; 694; 695; 696; 697; 698; 699; 700; 701; 702; 703; 704; 705; 706; 707; 708; 709; 710; 711; 712; 713; 714; 715; 716; 717; 718; 719; 720; 721; 722; 723; 724; 725; 726; 727; 728; 729; 730; 731; 732; 733; 734; 735; 736; 737; 738; 739; 740; 741; 742; 743; 744; 745; 746; 747; 748; 749; 750; 751; 752; 753; 754; 755; 756; 757; 758; 759; 760; 761; 762; 763; 764; 765; 766; 767; 768; 769; 770; 771; 772; 773; 774; 775; 776; 777; 778; 779; 780; 781; 782; 783; 784; 785; 786; 787; 788; 789; 790; 791; 792; 793; 794; 795; 796; 797; 798; 799; 800; 801; 802; 803; 804; 805; 806; 807; 808; 809; 810; 811; 812; 813; 814; 815; 816; 817; 818; 819; 820; 821; 822; 823; 824; 825; 826; 827; 828; 829; 830; 831; 832; 833; 834; 835; 836; 837; 838; 839; 840; 841; 842; 843; 844; 845; 846; 847; 848; 849; 850; 851; 852; 853; 854; 855; 856; 857; 858; 859; 860; 861; 862; 863; 864; 865; 866; 867; 868; 869; 870; 871; 872; 873; 874; 875; 876; 877; 878; 879; 880; 881; 882; 883; 884; 885; 886; 887; 888; 889; 890; 891; 892; 893; 894; 895; 896; 897; 898; 899; 900; 901; 902; 903; 904; 905; 906; 907; 908; 909; 910; 911; 912; 913; 914; 915; 916; 917; 918; 919; 920; 921; 922; 923; 924; 925; 926; 927; 928; 929; 930; 931; 932; 933; 934; 935; 936; 937; 938; 939; 940; 941; 942; 943; 944; 945; 946; 947; 948; 949; 950; 951; 952; 953; 954; 955; 956; 957; 958; 959; 960; 961; 962; 963; 964; 965; 966; 967; 968; 969; 970; 971; 972; 973; 974; 975; 976; 977; 978; 979; 980; 981; 982; 983; 984; 985; 986; 987; 988; 989; 990; 991; 992; 993; 994; 995; 996; 997; 998; 999; 1000.

- Versonnex (école, collège de), p. 374, 375, 376 et n. 1.
- Versonnex (hôpital), p. 244.
- Versonnex (maison et bâtiments), p. 231, 232, 375.
- Vert (Chemin), p. 683.
- Vésenaz, p. 681, n. 4, 682.
- Vico (marquis de, voir Galéas Caraccioli), p. 9, 269 et n. 2, 497, 546, n. 6, 509, 613 et n. 3, 633 et n. 1 et 2, 635, 639, 641, n. 4, 642, 644.
- Vico (Nicolas-Antoine del), p. 633.
- Vielles, p. 502, n. 1, 613, n. 3.
- Vienne, p. 91, n. 1, 134, 186, n. 2, 348 et n. 5, 349, 350, n. 3.
- Vienne (archevêque del), p. 263, n. 1.
- Vieux-Collège (rue du), p. 29, n. 3, 372, 373, 399, n. 1, 511, n. 9.
- Vieux-Marché (hôpital du), p. 364.
- Vieux-Mézel (del), p. 252, 312, 314, n. 3.
- Vieux-Pont (route du), p. 155, n. 5.
- Villard (famille, maison du), p. 219, 220, 322, n. 1.
- Villard (Jean du, syndic), p. 209, 219.
- Villeneuve (rue de), p. 42 et n. 3, 46, n. 2, 96, n. 3, 97, n. 3, 245, 437.
- Villeneuve (tour de), p. 114.
- Villier (François) ou Villiers-Saint-Paul (foire del), p. 594, 596.
- Vincent (Eustache), p. 449 et n. 2.
- Vollmer (Louis), p. 220, 221, 222.
- Vi-Pechet (ellemin de), p. 143.
- Vinet, p. 8, 36, 88, 148, 168, 171, 172, 222 et n. 10, 224 et n. 6, 236, 237, 287, 395, 393, 373, 387, 388 et n. 1, 497, 418, 451, 458, 459, n. 6, 471, 474 et n. 8, 473, 479, 483, 483 et n. 8, 496, n. 1, 498, n. 2, 505, 516, 527, 533 et n. 1, 534, 536, 537 et n. 3, 538, 539 et n. 1, 546, 541, 542, 543, 546, 553, 558, 566, 568, n. 1, 571, 573, 578 et n. 4, 579, 586, 591, 598 et n. 8, 599, n. 2, 608, 609, 625, 631, 650, 663, 678 et n. 8.
- Viry (des del), p. 193, 196, n. 1, 112, 239, 137.
- Vischer (Nicolas-Jean), p. 118, 657.
- Volontaires (place des), p. 186, n. 3.
- Voltaire, p. 62, n. 5, 186, n. 2, 406, n. 1, 686.
- Vuarin (archiprêtre), p. 192.
- Vuillet (Nicolas), p. 48, 19.
- Vuy (Julien), p. 116, n. 4, 131, n. 2, 155, n. 5, 309, n. 3, 309, n. 5 et 6, 363, n. 1, 379, n. 1, 375, n. 1.
- W
- Weihr (chanoine), p. 204, 206, 222, 223.
- Westerweller (L. del), p. 628, n. 1.
- Wetter, p. 549, 550, n. 4.
- Willingham (David), p. 674, n. 7.
- Willingham (St. Peter), p. 674 et n. 7.
- Willingham (Thobias), p. 674, n. 7.
- Willingham (William), p. 674, 675 et n. 3, 676 et n. 1, 2 et 3, 676, et n. 1, 677 et 7, 678, 679 et n. 7, 679 et n. 2, 671 et n. 1 et 2, 672 et n. 1, 673, 674 et n. 7, 675 et n. 1, 676.
- Willingham (Zacharie), p. 674, n. 7.
- Wikram (Jogee), p. 7.
- Willelme, comte de Genève, p. 103, n. 6, 351.
- Willis (Broigne), p. 672, 673 et n. 1.
- Wissnbourg (Wolfgang D.), p. 73, n. 3.
- Witz (Comrad), p. 186, n. 2.
- Wolmar, p. 188, 659.
- Wood (Anthony, A.), p. 666, 670, n. 2, 672, 673.
- Z
- Zerkintes, p. 511, n. 3, 512, 512, 358.
- Zürich, p. 481, 509, 541, 542, 574, n. 4, 575, n. 1, 625, n. 7.
- Zwingle, p. 193, 197, 229, 633, 693.



TABLE DES MATIÈRES



La ville, la maison et la rue de Calvin.



LIVRE PREMIER

La ville de Calvin.

CHAPITRE PREMIER. *Devant la porte de Cornavin.* I. Archéologie et psychologie. — II. Les voyageurs. — III. André Ryff. — IV. Félix Platter. — V. Les Nimoises. — VI. Jean Marteilhe. — VII. Le col de la Faucille Page 3

CHAPITRE II. *Saint-Gervais* Page 23

PREMIÈRE PARTIE. *Le faubourg.* I. La porte et la rue de Cornavin. — II. Le château de Saint-Gervais. — III. Les Corps-Saints. — IV. L'église de Saint-Gervais. 1. Tour, fresques. 2. Scènes et souvenirs. — V. Saint-Jean. — VI. Rue de Saint-Gervais (du Temple). — VII. Rues de Coutance, de Ville-Neuve (des Étuves et du Cendrier). — VIII. Jean Clébergue, le bon allemand. — IX. Place de Saint-Gervais. 1. Auberge de la Croix-Blanche. 2. Scènes et souvenirs Page 23

SECONDE PARTIE. *L'île.* I. Le Port. — II. La Tour Page 51

TROISIÈME PARTIE. *La place des Trois-Rois* Page 60

CHAPITRE III. *Les hôtelleries du temps de Calvin.* I. Les hôtelleries. 1. Hôtelleries, tavernes et églises. 2. La réforme des tavernes par Calvin. 3. La population de Genève; le citoyen, l'habitant et l'étranger. — II. Le logement. 1. La salle à manger. 2. Le lit. — III. Le repas. 1. La prière. 2. La nappe. 3. La serviette. 4. La vaisselle. 5. La cuisine. 6. Un repas en Allemagne. 7. Un repas à Genève. — IV. La civilisation et la barbarie au temps de Calvin. 1. Usage des épices. 2. Absence des fourchettes Page 66

CHAPITRE IV. *Les fortifications.* I. Enceinte dite de Cornavin. — II. Enceinte de Marcocsey. — III. Enceinte des Réformateurs; démolition des fortifications. — IV. Les bastions de Saint-Gervais. — V. Fortifications de Genève. — VI. Le milieu. — VII. Conclusion Page 96

CHAPITRE V. *Les quatre faubourgs.* Page 111

PREMIÈRE PARTIE. *Plainpalais.* I. Le couvent des Capucins. — II. Le tiers d'air au bise. — III. Le cimetière et la peste. — IV. Calvin et la peste Page 111

SEPTIÈME PARTIE. *Le Collège*. I. La rue Verdaine et le maître Jean Seron. — II. Le collège de Versonnex. — III. Le collège de Rive, le recteur Enoch, le logement de Gouder. — IV. Le collège de Calvin. — V. Le logement de Théodore de Bèze et des régent. — VI. Le collège et l'académie Page 372

CHAPITRE VIII. *La maison genevoise*. I. Dans les rues. — II. Les principaux Genevois et leurs quartiers. — III. La façade de la maison genevoise. — IV. L'intérieur. — V. La vie matérielle et les lois somptuaires. — VI. Les règlements de la vie morale. — VII. La vie religieuse et le Consistoire Page 393

LIVRE SECOND

La maison de Calvin.

CHAPITRE PREMIER. *Le traitement de Calvin*. Page 419

PREMIÈRE PARTIE. *Les cinq cents florins de Calvin*. I. Les historiens. 1. Blavignac. 2. Galiffe et son école. 3. L'archiviste Th. Heyer. — II. Les économistes. 1. Triple difficulté du problème. 2. C. Leber. 3. Le vicomte d'Avenel. — III. Les faits. 1. Traitement des pasteurs du Pays de Vaud. 2. Traitement des régents de Genève. 3. Traitement des pasteurs de Genève. 4. Conclusion . . . Page 449

SECONDE PARTIE. *Traitement et casuel*. I. Traitement. 1. Numéraire. 2. Blé. 3. Vin. 4. Logement. 5. Bois. — II. Casuel. 1. Consultations. 2. Jetons de présence. 3. Voyages. 4. Cadeaux. Page 467

TROISIÈME PARTIE. *Désintéressement de Calvin*. I. Accusations pendant sa vie. — II. Son testament. — III. Actes de désintéressement. — IV. Bolsec. — V. Drelincourt et Bayle. — VI. Le pasteur et l'argent selon Calvin Page 478

CHAPITRE II. *Calvin chez lui*. Page 491

PREMIÈRE PARTIE. *Austérité*. I. La maison de la rue des Chanoines. — II. Le mobilier. — III. Simplicité. — IV. Travaux, occupations et préoccupations Page 491

SECONDE PARTIE. *Maladies*. I. Les médecins de Calvin. — II. Migraines et catarrhes. — III. Pleurésie, phthisie. — IV. Les hémorroïdes. — V. Les fièvres. — VI. Colliques néphrétiques, goutte, pierre. — VII. Conclusion Page 509

TROISIÈME PARTIE. *Attrait*. I. Le jardin. — II. La nature. — III. La jouissance. — IV. A la campagne. — V. Le rire. — VI. L'auberge de l'amitié. — VII. Le bureau de poste. — VIII. Le bureau de placement. — IX. L'agence matrimoniale. — X. Familiarité. — XI. Seduction. Page 527

QUATRIÈME PARTIE. *Cour*. I. Première partie de la carrière de Calvin. — II. Seconde partie : témoignages de Bèze, Des Gallars, Fischer, Senebier. — III. Sentiments et dates. — IV. Le cour dans la théologie de Calvin Page 553

LIVRE TROISIÈME

La rue de Calvin.

CHAPITRE PREMIER. *La rue des Chanoines*. Page 597

PREMIÈRE PARTIE. *La maison de Calvin et les deux autres de la rue des Chanoines*. I. Arrivée à Genève. 1. Antoine à Genève. 2. Antoine libraire. 3. Marguerite. 4. Pierre. 5. Conclusion. — II. Dernier salut à la maison de Calvin. — III. Michel Comte. 1. Arrivée à Genève. 2. Arrivée à la rue des Chanoines. 3. Les représentations théâtrales. 4. Le couple Comte. 5. Arrivée à Genève. — III. Sébastien. 1. Arrivée à Genève. 2. Son livre de comptes. 3. Conclusion. Page 607

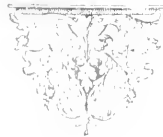
TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE. — I. *Les secrétaires*. I. RAGUENIER, BAUDOIN, VILLIER, etc. — II. NICOLAS DES
 BUDÉ. 1. S'occupant à Genève. 2. A Paris. 3. A Londres. 4. A Orléans. 5. Secrétariat et
 librairie. — III. HENRI BUDÉ. 1. La famille Budé et Calvin. 2. Budé secrétaire. — IV. CHARLES DE
 L'ÉTOILE. 1. Désir d'aller à Genève. 2. L'anatomie de la messe. 3. Affection filiale. 4. Le recueil
 l'œuvre de Calvin. 5. Fin de Jonvillers Page 504

CHAPITRE II. La place de Saint-Pierre. I. LAURENT DE NORMANDIE. 1. Epreuves d'un
 relief. 2. Laurent de Normandie jusqu'à son départ de Noyon. 3. Etablissement à Genève. 4. Brûlé
 en étigie. 5. Deux amis intimes. 6. Imprimerie et librairie. 7. Sa fin. 8. La mort de sa première
 femme. — II. GUILLAUME DE TRIE. 1. Sa vie. 2. Sa mort. — III. LE MARQUIS DE VICO. 1. Sa
 conversion. 2. Son divorce. 3. La fin de sa vie. Page 620

APPENDICES

I. Un imprimeur de Calvin, Conrad Badius Page 649
 II. Iconographie genevoise Page 656
 III. Champel et le monument expiatoire Page 658
 IV. Documents relatifs à la Tour-Perse Page 664
 V. Whitingham, le prétendu beau-frère de Calvin Page 666
 VI. La prétendue sœur de Calvin Page 676
 VII. Les maisons de campagne d'Ami Perrin et de François Favre Page 680
 VIII. La métairie d'Antoine Calvin. Page 684
 COLLECTIONS ET ADDITIONS Page 687
 LISTE DES ILLUSTRATIONS Page 691
 INDEX DE NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX ET DES PRINCIPALES MATIÈRES Page 694





BX
9416
D637
1399
V.3
C.1
R78A

